

262.4 H361 158867 1.4

BOOK 262.4.H361 v.4 c.1
HEFELE # HISTOIRE DES CONCILES
DAPRES LES DOCUMENTS ORIGINAUX

3 9153 00067552 2





Digitized by the Internet Archive in 2009 with funding from Boston Library Consortium Member Libraries



# HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PARIS. - IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

## HISTOIRE

## DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

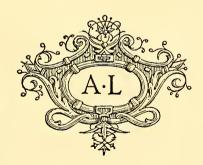
## M<sup>CR</sup> CHARLES-JOSEPH HÉFÉLÉ

ÉVÊQUE DE ROTTENBOURG

TRADUITE DE L'ALLEMAND

PAR M. L'ABBÉ DELARC

TOME QUATRIÈME



#### PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cio, LIBRAIRES-ÉDITEURS
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS
Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.



A THE PART OF STREET

## AVANT-PROPOS

18 52

Nous avons ajouté au présent volume, dans lequel Mgr Héfélé traite la question d'Honorius, un appendice contenant toutes les pièces originales qui ont trait à cette question. Ces pièces ont été prises dans l'édition de la Collection des Conciles par Mansi, c'est dire que nous avons puisé à une source parfaitement pure et dans un livre qui jouit de la confiance universelle. Quand les documents originaux sont en greç, nous avons eu soin de les faire suivre d'une traduction latine également prise dans Mansi.

Le lecteur comprendra la raison d'être de cette addition que nous avons faite à l'œuvre du docteur Héfélé; la question d'Honorius préoccupe beaucoup d'esprits, elle a reçu de nos jours des solutions très-diverses et elle est en ellemême complexe et délicate. En offrant donc toutes les pièces qui peuvent intéresser dans cette question, nous avons voulu mettre le lecteur à même de se rendre compte

des difficultés qu'elle présente et de se former lui-même une opinion raisonnée.

Un acte de loyauté et un acte de déférence vis-à-vis du public, telle est la signification de cet appendice.

L'ABBÉ O. DELARG.

Paris, ce 25 février 1870.

## HISTOIRE

## DES CONCILES

## LIVRE SEIZIÈME

LE MONOTHÉLISME ET LE SIXIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE.

## CHAPITRE PREMIER

ÉPOQUE ANTÉRIEURE AU SIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE

§ 291.

ORIGINE DU MONOTHÉLISME.

Pour mieux conserver dans leur intégrité les deux natures du Christ, la nature divine et la nature humaine, les nestoriens avaient porté atteinte à l'unité de personne dans le Christ, et, en revanche, pour mieux mettre en relief cette unité de personne, les monophysites avaient porté atteinte au dogme des deux natures, et avaient proclamé ce principe que le Christ était, il est vrai, issu de deux natures, mais qu'après l'Incarnation il n'en avait eu qu'une seule. Vis-à-vis de ces deux erreurs, il fallait affirmer et les deux natures et l'unité de personne, et proclamer

ces deux dogmes sans sacrifier l'un à l'autre; c'est ce que fit le concile de Chalcédoine en enseignant que les deux natures se trouvaient dans la personne unique du Logos sans être mélangées l'une avec l'autre, ou métamorphosées l'une en l'autre, ou sans être déchirées ou séparées. Le principe personnel était le Logos, même pour le côté humain du Christ; c'était la personne, et non pas la nature divine du Logos, qui avait pris l'humanité: car cette nature divine du Logos est identique à celle du Père et du Saint-Esprit, et on devrait dire, dans ce cas, que la Trinité tout entière s'est incarnée.

Le concile de Chalcédoine n'avait parlé que d'une manière générale de ces deux natures dans le Christ, et toute une série de nouvelles questions pouvait et devait se produire lorsque, en réfléchissant sur les attributs et les forces de ces natures, on chercherait à expliquer la manière dont elles avaient coexisté dans le Christ. On avait, il est vrai, une règle implicite dans ces mots du concile de Chalcédoine: «Chaque nature garde ses attributs,» et dans ce passage de la célèbre Epistola dogmatica du pape S. Léon I<sup>er</sup> à Flavien: agit enim utraque forma (c'est-à-dire nature) cum alterius communione, quod proprium est. Mais il n'y eut qu'une partie des orthodoxes à tirer de ces principes les déductions logiques; les autres ne comprirent pas le véritable sens de ces mots, et quoiqu'ils les récitassent bien souvent, ils restèrent pour eux un fruit dont ils ne surent jamais rompre l'écorce.

Chronologiquement parlant, la question de la manière d'être des différentes parties et des diverses forces des deux natures unies dans le Christ, fut, pour la première fois, agitée par les monophysites, qui, dans leurs discussions, soulevèrent ce problème : Si le corps du Christ avait été corruptible, et si l'âme (humaine) du Christ avait ignoré quelque chose. Pour les monophysites qui tenaient la nature humaine du Christ pour un fantôme, c'était bien certainement une question oiseuse que de s'occuper de l'âme humaine du Christ; aussi les agnoètes furent-ils excommuniés par leurs anciens amis, parce que l'hypothèse de l'ayvosiv conduisait nécessairement à admettre les deux natures. On s'explique très-bien que les orthodoxes se soient intéressés à ces discussions des monophysites, et les aient jugées à leur point de vue. Or de la question de la science du Christ il n'y a qu'un pas à celle de sa volonté et de son action, et nous pouvons trèsbien admettre que, sans aucune circonstance extérieure, par

exemple, sans aucune intention de conciliation, on se soit trouvé. par le seul fait du développement logique du dogme, vis-à-vis de ce problème: Dans quel rapport existent dans le Christ la volonté divine et la volonté humaine? Si, ensuite, la solution de cette question a paru le vrai moyen de rétablir l'union longtemps désirée entre les orthodoxes et les monophysites, on comprend trèsbien que cette solution ait été cherchée avec zèle et avec passion; mais ce fut aussi précisément par suite de ces préoccupations par trop pratiques, que l'enquête perdit de sa liberté d'allures et que naquirent les luttes du monothélisme, dont nous avons maintenant à nous occuper 1.

Héraclius, empereur de Byzance depuis l'année 610, vit dès le début de son règne les Perses renouveler les invasions qu'ils avaient déjà faites sous son prédécesseur Phocas; s'emparer, pour les piller, des principales provinces situées à l'orient de l'empire romain, dévaster la Syrie et Jérusalem, vendre aux Juifs quatrevingt-dix mille chrétiens, conduire en captivité Zacharie patriarche de Jérusalem, et s'emparer de trésors inestimables, entre autres d'une portion de la vraie croix (616). Peu après, en 619, ils s'emparèrent [de l'Égypte, ravagèrent la Cappadoce, et assiégèrent Chalcédoine, en vue même de Constantinople. Héraclius voulut faire la paix; mais Chosroès II, roi des Perses, lui renvoya cette réponse décourageante: « Votre maître doit savoir que je ne veux entendre parler d'aucune condition avant que lui et ses sujets n'aient abandonné le Dieu crucifié, pour adorer le soleil, qui est le suprême dieu des Perses. » Ces insolences réveillèrent Héraclius, qui fit la paix avec les Avares, se mit lui-même à la tête d'une grande armée, partit pour l'Orient le lundi de la Pâque de 622, attaqua d'abord les Arméniens et ensuite les Perses, et les refoula victorieusement dans leur pays<sup>2</sup>.

<sup>(1)</sup> Nous possédons plusieurs monographies complètes de l'histoire du mo-(1) Nous possédons plusieurs monographies complètes de l'histoire du monothélisme; ainsì: 1) Historia hæresis Monothelitarum, sanctæque in eam sextæ synodi Actorum vindiciæ, par le savant dominicain français François Combéris, dans le 2º volume de son Auctuarium novum, Paris 1648, fol. p. 1-198: 2) une autre du savant maronite Joseph-Simon Assemant, dans le 4º vol. de sa Bibliotheca juris orentalis, Romæ 1764; 3) une autre du P. Jacques Chmel, bénédictin à Brzevnov et prodirecteur de la faculté de théologie à Prague, Vindiciæ concilii æcumenici VI, præmissa dissertatione historica de origine, etc., hæresis Monothelitarum. Prag. 1777, octav. 484: 4) Тамарим Historia Monothelit.. 5) Walch, Ketzerhistorie, Bd. IX, S. 1-666.

(2) Тheophanes, Chronographia, ad ann. mundi 6113, Christi 613, éd. Bonn, vol. I, p. 466. Théophanes rapporte que, le 4 avril, l'empereur, étant encore à Constantinople, y avait célébré la fête de Pâques, et qu'il était parti le

Or, pendant que l'empereur était en Arménie, voici, au dire de Sergius de Constantinople, dans sa lettre au pape Honorius. ce qui se passa : « Paul, chef des sévériens (monophysites), vint trouver l'empereur dans ce pays, et lui tint un discours pour exposer l'apologie de son hérésie'; mais l'empereur qui, grâce à Dieu, était instruit dans les questions de théologie, lui démontra l'impiété de ses paroles et s'opposa en véritable champion de l'Église aux arguties de cette fausse dogmatique. Il parla, entre autres choses, de la « μία ἐνέργεια du Christ, notre Dieu véritable, » c'està-dire que dans le Christ on ne devait pas distinguer deux sortes d'activité ou d'action, dont l'une serait divine et l'autre humaine'; ce mot devait rester la formule et le drapeau du monothélisme, qui consistait à dire que la nature humaine du Christ unie à la nature divine avait, à la vérité, toutes les proprietates de l'humanité, ainsi que l'avait enseigné le concile de Chalcédoine; mais que ces proprietates restaient inertes; que toute l'action et l'activité du Christ provenaient du Logos qui se servait de la nature humaine comme d'un instrument.

Pagi (ad ann. 622, n. 2 et 3) et Walch (Ketzerhist. Bd. IX, S. 19 u. 103) ont raconté ce fait, comme si l'empereur n'avait pas parlé à Paul de la μία ἐνέργεια du Christ, et comme si c'était au contraire Paul qui en avait parlé à l'empereur et l'avait gagné à cette doctrine. C'est là une erreur et qui montre que ces deux historiens ont mal collationné les sources. C'est donc bien à tort que Walch a prétendu être ici dans le vrai, à l'encontre de Combéfis, qui a vu les choses à leur vrai point de vue, et a conclu de

lendemain avec son armée. Or en 622 la fête de Pâques tombait le 4 avril. Nous savons, d'un autre côté, que l'ère dont se sert Théophanes est de huit ans plus courte que la nôtre, et que pour lui l'année commence au 1er sep-tembre. Par conséquent son année 613 a dû commencer le 1er septembre 621, et le lundi de Pâques de cette même année 613 est le lundi

tembre 621, et le lundi de Pâques de cette même année 613 est le lundi de Pâques de notre année 622. Cf. Pagi, Critica in Annal. Baronii, ad ann. 621, n. 5; et Dissertatio de periodo graco-romana, dans le 1er volume de sa Critica, § 28, et p. XXXVII. — Ideler, Compend. der Chronol. S. 448.

(1) Mansi, Collect. Concil. t. XI, p. 530. — Hard. t. III, p. 1311. Sergius rapporte d'une manière générale que cet incident s'était produit lorsque l'empereur s'arrêta en Arménie pendant sa campagne contre les Perses. Or, comme l'empereur s'arrêta en Arménie dans ses campagnes contre les Perses aussi bien en 622 qu'en 623, l'incident qui nous occupe a pu peut-être se produire en 623. Nous remarquerons cependant qu'en 622 l'empereur résida assez longtemps en Arménie, tandis que l'année suivante il n'y fut que pendant quelques jours. Cf. Théophanes, l. c. et ad ann. Christi 614, p. 471 f. Dans tous les cas, on ne saurait imaginer une date autre que celle de 622 ou 623: car, ainsi que nous le verrons bientôt, la visite de Paul a nécessairement en lieu avant l'année 626.

cet incident qu'avant cette rencontre avec Paul l'empereur connaissait déjà la formule de la μία ἐνέργεια, et qu'il l'avait très-certainement apprise de Sergius.

Les historiens modernes, Mosheim en particulier, ont souvent prétendu que la doctrine de la μία ἐνέργεια avait fait, pour la première fois, son apparition dans cette rencontre en Arménie, et que là était l'origine première du monothélisme. Mais, ainsi que Pagi l'a remarqué, ad ann. 616, n. 6, la célèbre discussion de Maxime avec Pyrrhus (voy. plus loin § 303) nous ramène à plusieurs années plus haut pour le commencement du monothélisme, et prouve que Sergius, qui était, dès l'année 610, patriarche de Constantinople, avait déjà exposé dans ses lettres, dès avant l'année 619, la doctrine de la μία ἐνέργεια, et lui avait gagné divers partisans dans plusieurs provinces. Pyrrhus prétendait en effet, dans cette discussion, que le moine Sophronius, patriarche de Jérusalem depuis l'année 636, avait, d'une façon très-inopportune, commencé toutes les discussions sur lés ἐνέργειαι du Christ. Maxime, qui défendait la doctrine orthodoxe, lui répondit : « Mais, dis-moi donc où était Sophronius (il ne devait paraître que bien plus tard dans ces débats), lorsque Sergius écrivit à Théodore évêque de Pharan (en Arabie), lorsqu'il lui envoya la prétendue lettre de Mennas (nous parlerons plus tard de ce fait), et lui demanda son avis sur la doctrine d'une seule énergie et d'une seule volonté (καὶ ένὸς θελήματος) exprimée dans cette lettre, et lorsque Théodore lui répondit, enadhérant à cette doctrine: Où était Sophronius lorsque Sergius écrivit au sévérien Paul le Borgne de Théodosiopolis (Garin en Arménie), en lui envoyant, avec sa lettre, celles de Mennas et de Théodore de Pharan? Où était Sophronius, lorsque Sergius écrivit au paulianiste 1, Georges, surnommé Arsas, le priànt de lui envoyer des preuves démontrant la μία ἐνέργεια, parce qu'il voulait s'en servir, pour les réunir (c'est-à-dire les sévériens) à l'Église? Jean, évêque (πάπας) d'Alexandrie, saisit cette lettre entre les mains mêmes d'Arsas, et comme il voulait, pour ce motif, le déposer (était-ce Sergius ou Arsas? vgl. Walch, a. a. S. 99), il en fut empêché par l'invasion des Perses en Égypte<sup>2</sup>. »

<sup>(1)</sup> Secte des monophysites. Vgl. Walch, Ketzerhist, Bd. IX, S. 99.
(2) Mansi, t. X, p. 741. — Hard. n'a pas imprimé cette disputatio sancti Maximi cum Pyrrho; mais elle se trouve en revanche dans le huitième

Or, nous savons qu'en 619 l'Égypte fut prise par les Perses, et qu'à la suite de cette invasion S. Jean l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie, s'enfuit dans l'île de Chypre où il mourut en 620. On peut donc conclure, en rapprochant ces faits, qu'avant l'année 619 Sergius se trouvait en rapport, au sujet de la doctrine de la μία ἐνέργεια, avec le monophysite Arsas, et qu'il comptait opérer avec l'aide de cette formule l'union des monophysites et des orthodoxes.

Maxime ne dit pas en quelle année Sergius s'est adressé à Théodore de Pharan; mais tout porte à croire qu'il a dû délibérer avec des évêques orthodoxes sur la valeur de la doctrine de la mía ένέργεια, avant d'entrer en rapport avec les monophysites. Il fallait s'assurer nécessairement de l'approbation des docteurs orthodoxes avant d'essayer avec les monophysites la réalisation du projet d'union. D'un autre côté, la prompte adhésion donnée par Théodore de Pharan à la doctrine exposée par Sergius, dans sa lettre, explique qu'Étienne, évêque de Dor (en Palestine), contemporain de Théodore de Pharan, et personnage important dans les querelles du monothélisme, ait appelé ce dernier le premier monothélite¹. Le 6e concile œcuménique disait au contraire: « Sergius a, le premier, commencé à écrire sur cette doctrine du monothélisme)2, et comme, dans le fait, il entraîna dans cette erreur Théodore de Pharan par la lettre qu'il lui écrivit, il est plus que probable qu'il fut le premier à regarder la doctrine de la μία ένέργεια comme le trait d'union possible entre les monophysites et les orthodoxes.

Sergius prétendit, à plusieurs reprises, avoir trouvé cette doctrine dans Cyrille d'Alexandrie et dans la lettre adressée au pape Vigile par Mennas, l'ancien patriarche de Constantinople mort en 5523. D'après Sergius, ce dernier écrit aurait renfermé toute une série de passages exprimant le monothélisme; toutefois, comme le patriarche n'en donne aucun, nous sommes réduits à penser que les plus importants deces passages sont ceux auxquels Pyrrhus faisait allusion dans sa dispute avec Maxime. En tête se trouve, comme principale citation des monothélites, ce

volume des Annales de Baronius, dans Mansi, l. c. et dans S. Maximi Op.

<sup>(</sup>a) Dans la 13° session, Mansi, t. XI, p. 755. — Hard. t. III, p. 1331.

(b) Mansi, t. XI, p. 526 et 530. — Hard. t. III, p. 1310-1314.

passage de S. Cyrille (t. IV, in Joannem): « Le Christ avait fait preuve d'une μίαν συγγενη δι' άμφοῖν ἐνέργειαν 1. » Cette proposition présente, il est vrai, un sens monothélite, mais Maxime a trèsbien prouvé (voy. plus loin § 303) que le grand Alexandrin avait entenduces mots dans un sensorthodoxe : « Il était loin, dit-il, de n'attribuerà la divinité et à l'humanité qu'une seule φυσική ἐνέργεια, car il enseigne, dans un autre passage, qu'aucun être raisonnable ne peut soutenir que le Créateur et la créature n'ont qu'une seule et même énergie. Cyrille voulait démontrer, au contraire, que l'énergie divine restait toujours la même, qu'elle fût unic ou non unie à l'humanité, de même que la force du feu reste toujours la même, qu'elle soit ou ne soit pas unie au bois. Cyrille n'avait donc pas parlé d'une seule énergie des deux natures dans le Christ; il avait dit simplement que l'énergie divine était une et toujours la même, dans le Fils fait homme et dans le Père; et que le Christ n'avait pas opéré ses miracles uniquement par un ordre du Très-Haut (c'est-à-dire par son énergie divine et d'une manière incorporelle — car après l'incarnation il est toujours όμοεργὸς au Père qui agit d'une manière invisible); mais il a aussi fait ces miracles par un attouchement (άφη) corporel, par conséquent δι' ἀμφοῖν. La résurrection de la jeune fille et la guérison de l'aveugle, opérées par la parole et par la volonté toute-puissante, avaient eu lieu à la suite du contact corporel. Dans ces miracles, l'énergie divine n'a pas exclu l'énergie humaine; mais elle s'est servie d'elle pour se manifester elle-même. Tendre la main, mêler de la boue et de la salive (lors de la guérison de l'aveugle) sont du ressort de l'ἐνέργεια de la nature humaine du Christ, en sorte que dans ces miracles on a vu la part du Christ comme Dieu et la part du Christ comme homme. Cyrille n'a donc pas méconnu les attributs de chaque nature, mais il a constaté que l'énergie divine et l'énergie ζωτική (c'est-à-dire la volonté corporelle mise en action par l'âme humaine du Christ) étaient réunies ἀσυγγύτως dans le Logos fait homme. »

Comme second appui de leur doctrine, les monothélites citaient constamment un passage de Denys l'Aréopagite (*Epist. IV ad Caium*) qui se trouvait bien certainement dans l'écrit de Mennas, quoique Sergius ne le dise pas explicitement. On sait que dans

<sup>(1)</sup> Plusieurs ont pensé, il est vrai, que ces mots ont été interpolés par Timothée Ailuros; voyez Maximi Op. éd. Comberis, t. I, p. LII.

le colloque de religion tenu en l'année 633, les sévériens mirent. pour la première fois, en avant les livres du pseudo-Denys, assurant que ces livres énonçaient la doctrine d'une seule nature dans le Christ. (Cf. supra § 245). Les actes de ce colloque ne disent pas à quels passages de ces livres on faisait allusion. Si cette opinion était fondée, et si le pseudo-Denys a été réellement monophysite, il a dû nécessairement ne voir dans le Christ qu'une seule énergie. Mais au contraire le pseudo-Denys s'exprime d'une manière tout à fait opposée au monophysitisme. Il dit, par exemple (de divinis Nominibus, c. 2, § 3): « Il faut distinguer a) la nature humaine de Jésus parfaite et non changée, b) les mystères de substance qui sont contenus dans cette nature (c'est-à-dire la divinité unie à la nature humaine). » Et ibid. § 6: « Le Logos, qui estau-dessus de toute substance, prend sa substance tout entière et véritablement dans notre nature (c'est-à-dire tire de nous sa nature humaine). » On lit encore au § 10: « La divinité de Jésus qui est au-dessus de tout a pris la substance de notre chair, et le Dieu qui domine tout s'est fait homme; il s'est communiqué à nous sans qu'il y ait eu mélange ou changement. Mais dans son humanité resplendissait un être qui dépassait et toute nature et tout être, et il était surnaturel dans notre nature. » Dans la quatrième lettre à Caïus: « Tu demandes comment Jésus qui, par sa substance, est audessus de tout, a pu se mettre sur le même rang que les autres hommes, car ce n'est pas seulement comme créateur de l'homme qu'il est appelé homme (l'Aréopagite enseigne que tous les noms des créatures peuvent être donnés à leur créateur), mais parce qu'il est véritablement devenu homme par rapport à toute sa substance... Celui qui est au-dessus de toute substance a pris substance de la substance de l'homme, et néanmoins il déborde d'une substance qui est au-dessus de tout. »

De même que dans sa théodicée Denys l'Aréopagite partait de ce principe: « Dieu est l'être véritable de toutes choses, il est dans toutes les créatures et cependant il est de beaucoup au-dessus d'elles, il est le parfait dans l'imparfait et le parfait lui-même ne le contient pas complétement, Dieu le dépasse encore; » — de la même manière, mais pour d'autres raisons, Denys pensait que le Christ était véritablement homme et que cependant il était de beaucoup au-dessus de l'homme.

Après avoir, dans les passages qui précèdent, affirmé la véritable \*nature humaine du Christ, l'Aréopagite aborde, dans le

passage qui suit immédiatement, la question de l'ἐνέργεια. « Aussi celui qui est au-dessus de tout est-il devenu un être au-dessus de l'être, alors même qu'il entrait dans l'être, et ce qu'il y avait d'humain en lui a opéré ce qui était bien au-dessus de la nature d'humain en lui a opéré ce qui était bien au-dessus de la nature humaine. C'est ce que prouvent et cette Vierge qui enfante d'une manière surnaturelle, et cette eau qui ordinairement n'offre pas de consistance et qui supporte le poids de pieds matériels et ne cède pas, mais résiste, en vertu d'une force surnaturelle. » On pourrait citer beaucoup d'autres preuves qui démontrent que ce qui est dit de l'humanité de Jésus implique une négation surabondante (c'est-à-dire que ce qui est dit de l'humanité de Jésus prouve que cette humanité véritable était au-dessus de l'humanité ordinaire et p'avait per les défauts). Pour le dire en un mot nité ordinaire et n'avait pas |ses défauts). Pour le dire en un mot, nite ordinaire et n'avait pas ses defauts). Pour le dire en un mot, il n'était pas homme comme s'il n'avait pas été homme, mais parti de l'homme, il a été élevé au-dessus des hommes, et quoique les dominant de beaucoup, il a été cependant très-véritablement homme. Du reste le Christ n'a pas fait ce qui était divin simplement comme Dieu, ni ce qui était humain simplement comme homme, mais il nous a donné le spectacle tout à fait nouveau de l'activité humaine et divine du Dieu fait homme (καὶ τὸ λοιπὸν οὐ άατὰ Θεὸν τὰ θεῖα δράσας, οὐ τὰ ἀνθρώπινα κατὰ ἄνθρωπον, ἀλλὰ ἀνδρωθέντος Θεοῦ καὶ καινήν τινα τὴν θεανδρικὴν ἐνέργειαν ἡμῖν πεπολιτευμένος). « Dans un autre passage de divin. Nomin. c. 2, § 6, Denys parle encore de cette action divine et humaine par laquelle Jésus-Christ a tout fait et tout souffert.

Si l'on examine d'une manière superficielle les citations que nous venons de donner, on croira peut-être que, d'après ces citations, les deux natures du Christ n'ont eu qu'une seule et commune volonté, et qu'elles n'ont eu également qu'une seule et même activité. Mais il ne faut pas oublier que Denys n'examine qu'à un point de vue concret l'activité ou les fonctions du Christ, pendant qu'il était sur la terre; aussi a-t-il pu dire que cette activité et ces fonctions n'étaient ni purement divines ni purement humaines, mais bien divines et humaines. Auparavant, avant que le Christ existât, il n'y avait eu à agir que Dieu ou bien l'homme, et on n'avait eu à constater que des activités ou purement divines ou purement humaines; mais le Christ a fait preuve d'une activité toute nouvelle, et sortant des catégories jusqu'alors constatées, le Dieu qui est au-dessus de tout agit d'une manière humaine, et cependant il agit de telle sorte que le surhumain se

manifeste de toutes parts, et que l'humain est élevé au-dessus de lui-même. C'était, par exemple, une action humaine que de se placer sur l'eau, mais que cette eau ait supporté son corps, c'était là une action divine. Naître est une action humaine, mais naître d'une vierge est au-dessus de l'humain et est le résultat d'une action divine. Denys ne dit pas si dans ce Dieu-homme il existe une volonté divine identique à celle du Père, et si d'un autre côté il existe en lui une volonté humaine dans le vrai sens du mot et différente de la volonté divine.

Dans sa discussion avec Pyrrhus, S. Maxime avait expliqué de la même manière le célèbre passage de l'Aréopagite, et il avait prouvé que les monothélites n'avaient aucune raison de s'appuyer sur ce passage. Il demande à Pyrrhus s'il pense que ces mots καινή θεανδρική ἐνέργεια ne sont qu'une simple appellation, un être de raison, ou s'ils expriment une chose nouvelle et réellement existante: Pyrrhus étant de ce dernier sentiment, Maxime lui réplique : « Dans ce cas, il faudrait admettre dans le Christ une troisième nature θεανδρική; car une troisième énergie (et il y aurait une troisième énergie dans le cas où ces mots καινή θεανδρική ἐνέργεια exprimeraient une chose nouvelle et réellement existante) supposerait une troisième nature; en effet le concept même de la nature suppose une activité provenant d'une substance propre à cette nature. Si au contraire ce qu'il y a de nouveau dans le Christ n'est nouveau qu'au point de vue de l'appellation, cette appellation ne dit pas qu'il n'y a en lui qu'une seule ἐνέργεια, mais elle exprime cette manière nouvelle et tout à fait mystérieuse dont se meuvent les activités du Christ-homme, manière qui est une suite de l'union mystérieuse et de la périchorésis (c'est-à-dire le se mouvoir avec ensemble) des deux natures dans le Christ 1. Oui, continue Maxime, dans l'expression θεανδρική ἐνέργεια, on enseigne d'une manière médiate les deux énergies, puisque cette expression elle-même énumère les natures (c'est-à-dire constate

<sup>(1)</sup> Dans sa continuation de l'Histoire de la religion de Jésus-Christ, par Stolberg, Bd. XXI, S. 389, Fr. v. Kertz a donné une explication fausse de ces paroles de Denys l'Aréopagite. Il dit : « Il est vrai que S. Denys parle d'une volonté divine et humaine, mais cette volonté n'est autre que la volonté humaine qui dans toutes ses actions... adhère fidèlement à la volonté divine, se soumet à elle en tout, ne veut que ce que Dieu veut... et s'efface si complétement vis-à-vis de la volonté divine que ces deux volontés peuvent être dites d'une manière figurée ne former qu'une seule volonté.

l'existence de la nature divine et de la nature humaine). En effet, si on enlève les deux termes opposés (ce qu'il y a d'humain et ce qu'il y a de divin dans le Christ), il ne reste pas de moyen terme. Si on admettait qu'il n'existe dans le Christ qu'une seule énergie, la θεανδρικὰ, le Christ aurait en tant que Dieu une énergie autre que celle du Père, car on ne peut prétendre que l'énergie du Père est divine et humaine 1. »

Ainsi que nous l'avons vu, Sergius citait, en faveur de sa formule μία θεανδρική ἐνέργεια, une lettre de son prédécesseur Mennas, mais l'enquête qui se fit à ce sujet dans le 6° concile œcuménique (voy. plus haut § 267), a rendu plus que probable que Sergius a lui-même composé ce document que nul ne connaissait avant lui<sup>2</sup>. L'introduction des mots unam operationem dans les deux lettres du pape Vigile n'avait probablement pas eu encore lieu à cette époque (cf. supra § 259-267), car dans ce cas Sergius aurait certainement utilisé ces lettres pour sa cause. On ne peut douter, d'un autre côté, que Sergius n'ait fermement cru avoir trouvé dans la formule de la μία ἐνέργεια le moyen si longtemps cherché de rétablir l'union, et quand même on admettrait ce que Théophane a dit et ce que beaucoup d'autres historiens ont répété après lui, que Sergius était issu de parents jacobites, c'est-à-dire monophysites <sup>3</sup>, on ne devrait pas en conclure qu'il a sciemment et par ruse présenté, dans l'intérêt du monophysitisme, une formule qui dans ses conséquences ramenait à cette hérésie. Il est très-probable au contraire que, dès qu'il eut trouvé ce prétendu moyen d'arriver à l'union, il en fit part à l'empereur, et qu'à la suite de cette communication, Héraclius aura parlé, à son tour, de la μία ἐνέργεια, dans son entretien en Arménie avec le monophysite Paul. La simple raison d'État devait porter l'empereur à utiliser un moyen d'union qui paraissait facile [et rationnel, car si cette union se réalisait, on gagnait par là des millions d'hommes que le monophysitisme tenait éloignés de l'Église officielle, et du gouvernement par conséquent, et qui se trouvaient dans les provinces que l'empereur vou-lait reconquérir, c'est-à-dire dans l'Égypte, dans la Syrie, dans l'Arménie et dans les pays du Caucase. En Égypte, le parti

Mansi, t. X, p. 754. Voy. plus loin § 303.
 Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 98.
 Theophanes, Chronogr. ad ann. mundi 6221, éd. Bonn. t. I, p. 506. Vgl. Walch, a. a. O. S. 83-84 et 101.

melchite, c'est-à-dire orthodoxe et impérial, ne comptait que environ trois cent milleadhérents, tandis que le parti copte, c'est-àdire monophysite et national égyptien, en comptait de cinq à six millions 1. La proportion était la même pour les jacobites en Syrie. Rien d'étonnant donc que l'empereur, commençant sa campagne contre les Perses, ne se soit préoccupé de rétablir l'union ecclésiastique des provinces d'Orient, et n'ait recommandé la formule μία ἐνέργεια: il la recommanda d'une manière plus pressante et plus énergique, lorsque, sa campagne étant heureusement terminée, il eut conclu la paix en 628, et eut recouvré les provinces enlevées par les Perses.

Le premier fait important pour l'histoire du monothélisme est ensuite le séjour de l'empereur Héraclius dans le Lazien (Colchide) et son entretien en 626 avec Cyrus, évêque de Phasis, métropolitain de la province. Théophane rapporte qu'en l'an du monde 6117, ce qui correspond, d'après son calcul, à l'année 625-626 (en faisant commencer l'année au 1er septembre), lors de sa campagne contre les Perses, Héraclius fit un long séjour dans le pays de Lazien. Cette même date de 626 pour les pourparlers de Cyrus avec Héraclius est aussi celle qui se déduit d'un passage de la troisième session du 6° concile œcuménique, dans laquelle il fut dit que, cinquante-six ans auparavant, Cyrus écrivit à Sergius<sup>2</sup>.

La lettre écrite à Sergius par Cyrus nous donne connaissance d'un autre incident qui avait précédé l'entrevue de l'empereur Héraclius et de Cyrus, et qu'il est important de noter pour l'histoire du monothélisme : « Lorsque, dit Cyrus, j'eus cette entrevue avec l'empereur, je lus le décret qu'il avait envoyé à Arcadius archevêque de Chypre contre Paul, chef de ceux qui étaient sans évêques (ἀνεπισχόπων). La doctrine orthodoxe y est exposée d'une manière irréprochable. Toutefois, ayant lu dans le décret la défense de parler des deux énergies de Notre-Seigneur Jésus-Christ après l'union (des deux natures dans le Christ), je n'approuvais pas ce passage, et j'en appelais à la lettre du pape Léon qui enseigne, d'une manière explicite, l'existence de deux

<sup>(1)</sup> Renaudot, Historia patriarcharum Alexandrinorum Jacobitarum. Paris, 4713, p. 163 sq. — Gfrorer, Kirchengesch, III, 1, S. 37.
(2) Mansi, t. XI, p. 558 sq. Hard. t. III, p. 1335. Vgl. Pagi, ad ann. 626, n. 13.

énergies unies entre elles 1. Après que nous eûmes encore parlé sur ce point, je reçus l'ordre de lire ta lettre vénérée (celle de Sergius), qui, ainsi qu'on en fit la remarque, et ainsi qu'on pouvait s'en convaincre à première vue, était une réplique (ἀντίγραφον) au décret impérial à Arcadius, car elle mentionnait aussi ce coupable Paul, donnait une copie du décret lancé contre lui, et en approuvait le contenu. Je reçus l'ordre de me taire à l'avenir sur ce point, de ne pas contredire, et de te demander de nouvelles instructions sur l'obligation d'admettre après l'ενωσις des deux natures, μίαν ήγουμενικήν ἐνέργειαν². » Sergius dit les mêmes choses dans sa réponse à Cyrus; il y déclare que Paul est le chef des acéphales 3, ce qui explique le sens du mot ἀνεπισκόπων qui se trouve dans la lettre à Cyrus, et que Walch, a. a. O. S. 25 u. 105. a interprété d'une façon tout à fail erronée. Les détails qui précèdent font voir qu'après avoir vainement cherché à ramener à l'Église le monophysite Paul, l'empereur avait adressé à Arcadius, archevêque de Chypre, un décret contre ce même Paul: car il n'est pas douteux que le décret ne soit dirigé contre lui. et comme les sévériens n'étaient qu'une secte des acéphales (adversaires de l'Hénoticon), on s'explique que Paul ait été désigné tantôt sous un de ces noms, tantôt sous un autre.

Après avoir établi d'une manière certaine qu'en 622, et pendant son long séjour en Arménie, l'empereur avait eu une entrevue avec le monophysite Paul, pour le gagner à ses projets d'union, on est porté à croire qu'Héraclius songeait aussi à réunir à l'Église les arméniens monophysites, lorsqu'il convoqua le synode de Garin ou de Théodosiopolis. Nous avons déjà parlé de ce synode dans le troisième volume de l'Histoire des Conciles, § 289, p. 614, et nous avons remarqué qu'on le place ordinairement en 622, mais que d'après Tschamtschean, il se serait plutôt tenu en 627 ou 629. Nous n'avons pas de date certaine; mais quantà nous, nous crovons que ce synode se rattache aux négociations entamées avec Paul par l'empereur Héraclius 4.

<sup>(1)</sup> Cyrus fait allusion à la célèbre Epistola dogmatica du pape Léon à Fla-(1) Cyrus fait aliusion a la chiebre Epistola adgmatica du pape Leon a Flavien dans laquelle on lit c. 4: Agit (ἐνεργεῖ) enim utraque forma cum alterius communione, quod proprium est. Cf. supra. § 176.

(2)Mansi, t. XI, p. 559 sq. — Hard., t. III, p. 1338. Au lieu de μίαν ἡγουμενικὴν, l'ancien traducteur latin a lu μίαν ἡγουν μοναδικὴν, una et singularis operatio.

(3) Mansi, t. II, p. 526. — Hard., t. III, p. 1310.

(4) Assemani est d'un autre avis dans sa Bibliotheca juris orientalis, t. IV, p. 12. Il place le synode de Garin en 632.

On nous dira peut-être que, dans ce cas, il est bien surprenant que le synode de Garin n'ait pas parlé de la μία ἐνέργεια, puisque cette formule avait été l'objet des négociations avec Paul; mais nous répondrons : a) Nos renseignements sur ce synode sont si incomplets et laissent tant à désirer que nous ne devons rien conclure de leur silence à ce sujet; quoiqu'ils ne disent pas que l'empereur ait employé cette formule, pour obtenir l'union, n ne peut en conclure qu'il ne l'ait pas fait; en outre b) il est possible qu'Esera, le patriarche arménien, se soit laissé décider à adhérer au concile de Chalcédoine, sans qu'on lui ait présenté la doctrine de la μία ἐνέργεια; c) il serait bien plus surprenant que la formule de la μία ἐνέργεια n'eût pas été employée à Garin dans les années 627, 629 ou 632, car par la suite l'empereur eut de plus en plus foi à ce moyen d'union, le recommanda d'une façon plus énergique, à partir de 626 (comme le prouve l'incident de Cyrus de Phasis), et fut de plus en plus le protecteur du monothélisme. En plaçant en 622 ce synode de Garin, on voit aussi que plusieurs autres difficultés s'évanouissent, et on se rend bien mieux compte des premiers temps du monothélisme.

Nous savons (t. II de l'Histoire des Conciles, p. 614) que l'empereur avait amené avec lui au synode de Garin des évêques grecs qui devaient travailler à procurer l'union; mais qui donc pouvait mieux remplir cette mission, qui donc pouvait attirer l'attention de l'empereur plus spécialement que Sergius, l'évêque de la capitale, qui avait fait sur l'union des études particulières, et croyait avoir trouvé le véritable moyen de faire aboutir cette union? La discussion entre Maxime et Cyrus laisse voir que Sergius assista en effet au synode de Garin, car on lit dans le procès-verbal de cette discussion: « Où était Sophonius, lorsque à Théodosiopolis (c'est-àdire à Garin) Sergius écrivit au sévérien Paul le Borgne, lui envoyant la lettre de Mennas et celle de Théodore de Pharan? » Si Sergius se trouvait dans le cortége impérial à Garin et en Arménie, il fut très-naturel qu'il prît part aux négociations avec Paul, et inspirât à l'empereur la solution de la μία ἐνέργεια. Si dans la lettre au pape Honorius il n'a pas parlé de sa participation, et s'il a affirmé que l'empereur, qui était lui-même un grand théologien, en était venu tout seul à cette formule, c'est que la prudence lui faisait un devoir de parler ainsi.

Nous voyons par le décret de l'empereur à Arcadius que Paul

était issu de l'île de Chypre, et si nous admettons que le synode de Garin s'est tenu à la même époque que les négociations avec Paul, on s'explique très-bien sa présence en Arménie (il avait dû dans ce cas être invité au synode), et on s'explique aussi alors, mieux que dans toute autre hypothèse, que le décret impérial ait été adressé à Arcadius archevêque de Chypre. Nous savons qu'il y avait dans l'île de Chypre des paroisses arméniennes, par conséquent monophysites ¹. L'union du patriarche arménien à Garin aurait donc probablement eu pour conséquence l'union des paroisses qui dépendaient de lui. Paul, le chef des monophysites de l'île de Chypre, ayant fait de l'opposition à ces projets d'union, l'empereur envoya un décret à Arcadius afin de l'exhorter à user de son influence, comme métropolitain, pour rétablir l'union ecclésiastique dans l'île de Chypre, en se servant, comme moyen, de la formule μία ἐνέργεια.

Ce qui précède laisse donc voir que Paul de Chypre est le même que Paul le Borgne, à qui Sergius écrivit; nous remarquerons encore qu'il a pu très-bien se faire que Sergius ait essayé une nouvelle tentative pour gagner Paul à la formule de la μία ἐνέργεια et au projet d'union, après l'entrevue avec l'empereur et le départ de Garin, et que, dans cette intention, Sergius lui ait envoyé les lettres de Mennas et de Théodore de Pharan. Dans ce cas, le décret impérial à Arcadius n'aurait paru que

Dans ce cas, le décret impérial à Arcadius n'aurait paru que lorsque la tentative de Sergius aurait déjà échoué : car, sur ces entrefaites, celui-ci s'était rendu en Arménie, et a très-bien pu faire connaître à l'empereur son sentiment au sujet de Paul, avant que le décret parût.

## § 292.

SYNODE A CONSTANTINOPLE EN 626 ET CONFÉRENCE A HIERAPOLIS EN 629.

Après les conférences avec Paul, il s'écoula, dit Sergius, quelque temps avant que l'empereur n'eût une entrevue, dans la province de Lazien, avec Cyrus de Phasis (en 626), et il rapporte ensuite ce que nous avons raconté plus haut. Conformément à l'ordre qu'il avait reçu, Cyrus demanda par lettre à Sergius, pa-

<sup>(1)</sup> LE QUIEN, Oriens Christ. t. I, p. 1429. - WALCH, a. a. O. S. 106.

triarche de Constantinople, des explications sur la μία ἐνέργεια; nous possédons encore la réponse de celui-ci, elle a été rédigée dans un synode de Constantinople 1, et nous a été conservée dans les actes du 6° concile œcuménique. Cette lettre porte en résumé : 1) Dans les saints et grands synodes cette question (s'il y a dans le Christ une ou deux énergies) n'a pas été agitée; on ne trouve aucune décision prise par eux sur ce point, mais quelques-uns des Pères les plus vénérables, en particulier Cyrille d'Alexandrie, ont parlé dans leurs écrits d'une μία ζωοποιὸς ἐνέργεια Χριστοῦ. Mennas de Constantinople a aussi envoyé à Vigile, pape de l'ancienne Rome, une lettre dans laquelle il enseigne aussi έν τὸ τοῦ Χριστῦ θέλημα καὶ μίαν ζωοποιὸν ἐνέργειαν. Je vous envoie une copie de ce λόγος de Mennas, et j'y joins, pour vous, différents autres extraits des sentences des Pères sur ce sujet. Pour ce qui concerne la lettre du trèssaint Léon et le passage : agit utraque forma, etc... aucun des nombreux adversaires de Sévérus (des monophysites) qui en ont appelé à cette lettre, véritable colonne de l'orthodoxie, n'y a trouvé la doctrine des deux énergies. Je citerai, par exemple, Eulogius, évêque d'Alexandrie (mort en 608), qui a écrit un livre entier pour défendre cette lettre (Photius nous a conservé des extraits de ce livre dans sa Bibl. Cod. 226). J'ai aussi joint ce livre aux témoignages des Pères que je vous envoie. Du reste, aucun des docteurs inspirés de Dieu n'a parlé jusqu'ici de deux énergies, et il est tout à fait nécessaire que nous suivions la doctrine des Pères, non-seulement quant au sens, mais aussi quant aux mots dont ils se sont servis, et qu'on n'y change absolument rien 2.

Dans sa lettre au pape Honorius, Sergius parle de sa réponse à Cyrus, et il ajoute qu'il s'était contenté de lui envoyer la lettre de Mennas, et qu'il n'avait pas donné son opinion personnelle; mais qu'à partir de ce moment la question des énerigies n'avait plus été agitée jusqu'à ce que Cyrus devînt patriarche d'Alexandrie 3. Cette dernière assertion de Sergius est contredite par les historiens grecs Théophane, Cédrénus et Zonare, de même que par l'auteur anonyme d'une biographie de l'abbé Maxime;

 <sup>(1)</sup> C'est du moins là ce qu'assure le Libellus synodicus dans Mansi, t. X, p. 606. — Hard., t. V, p. 4535.
 (2) Mansi, t. XI, p. 526. — Hard., t. III, p. 4310.
 (3) Mansi, t. XI, p. 530. — Hard., t. III, p. 1314.

car ils supposent tous qu'il y a eu en 629 (621 de la Chronologie de Théophane) une entrevue à Hiérapolis en Syrie (Zonare dit par erreur à Jérusalem) entre l'empereur Héraclius et Athanase patriarche des Jacobites, à qui l'empereur promit le siége patriarcal d'Antioche, s'il consentait à adhérer au synode de Chalcédoine. Le rusé Syrien n'avait consenti qu'à la condition d'avoir à enseigner seulement une ἐνέργεια. L'empereur, qui ne connaissait pas cette expression, avait écrit à ce sujet à Sergius de Constantinople, et il avait aussitôt fait venir auprès de lui Cyrus de Phasis, et comme celui-ci s'était de vive voix, et celuilà par écrit, déclaré pour la μία ἐνέργεια, Héraclius avait approuvé cette formule et en avait donné connaissance à Jean, pape de Rome, toutefois sans obtenir son adhésion 1.

Il est évident qu'il y a des inexactitudes dans ce récit. On ne saurait admettre qu'en 629, l'empereur n'ait pas connu la formule de la μία ἐνέργεια, et ait dû demander sur cette formule des éclaircissements à l'évêque Sergius. Il est impossible qu'en 629 l'empereur ait demandé à Cyrus de Phasis des éclaircissements sur cette formule, puisque, trois ans auparavant, Héraclius l'avait luimême communiquée à ce même Cyrus, et c'est tomber dans un anachronisme grossier que de faire adresser, en 629, par l'empereur des questions au pape Jean, puisque celui-ci n'est monté qu'en 640 sur le trône pontifical. Forbésius à Corsa, célèbre professeur de l'université écossaise d'Aberdeen, croyait que le jacobite Anastase et le sévérien Paul étaient une seule et même personne<sup>2</sup>; mais comment concilier avec cette hypothèse et la date de l'avénement au pontificat du pape Jean et l'année 629, puisque dès l'année 622 Paul se trouvait en relations avec l'empereur? Ce n'est pas Paul qui a fait connaître à l'empereur la formule de la μία ἐνέργεια, c'est l'empereur qui l'a fait connaître à Paul, tandis qu'Athanase, d'après le récit de Théophane, aurait fait le contraire de ce qui a réellement eu

(2) Instructiones historico-theologica, lib. V, de Monothel., c. 1, p. 222, éd.

Amstelod, 1645.

<sup>(1)</sup> Theophanes, ad ann. mundi 6121, t. I, p. 506. — Cedrenus, Historiarum Compendium, éd. Bonn. t. I, p. 736. — Zonaras, Annal. liv. XIV, c. 47, t. II, p. 67, ed. Venet. 4729 (dans l'édition des Byzantins faite à Bonn, la dernière partie de Zonaras n'avait pas encore paruen 1858). — Vita Maximi, dans l'édit. des Œuvres de Maxime par Combéris, t. I, p. VII, c. 7. Vgl. Walch, a. a. O. S. 60 ff. L'auteur de cette vie est évidemment plus récent que le 6° concile œcuménique, dont il parle au c. 38. Peut-être est-il même plus récent que Théophane mort en 818.

lieu. Pagi (ad annum 629, nº 2-6) déclare que tout ce qui est dit dans ce passage, au sujet d'Athanase, n'est pas fondé; au contraire Walch (a. a. O. S. 80 u. 89 ff), utilisant les renseignements fournis par les Orientaux, pense qu'un évêque sévérien du nom d'Athanase a eu en effet une entrevue avec l'empereur Héraclius; qu'il a publié, conjointement avec douze autres évêques, un mémoire (c'est-à-dire une profession de foi) et qu'on lui a enjoint avec menace d'accepter le concile de Chalcédoine. Cet Athanase, dit Walch, est celui qui fut plus tard anathématisé par Sophronius, dans sa lettre synodale. Nous ajouterons que cette année 629 nous paraît très-bien convenir à cette supposition de négociations à Hiérapolis : car en effet, après avoir conclu, en 628, la paix avec les Perses, et avoir recouvré la portion de la vraie croix, de même que les provinces enlevées par Chosroës. Héraclius resta en Orient, en 628 et 629, afin de rétablir l'ordre dans ces provinces 1.

## § 293.

CYRUS D'ALEXANDRIE OPÈRE L'UNION DES MONOPHYSITES.

Après la mort de Jean l'Aumônier, le moine Georges, auteur d'une biographie de S. Jean Chrysostome, fut élevé sur le siége d'Alexandrie en 620, et eut beaucoup à souffrir pendant la domination des Perses sur l'Égypte; mais il vécut assez longtemps pour voir Héraclius mettre fin à cette domination en 628. Le patriarche étant mort quelque temps après, en 630 ou 631, l'empereur lui donna pour successeur Cyrus, évêque de Phasis, dont nous avons déjà eu à parler, afin, dit le biographe de S. Maxime, de propager le monothélisme dans Alexandrie <sup>2</sup>. Il y avait dans cette ville un très-grand nombre de monophysites, qui se divisaient en plusieurs sectes; ainsi nous avons déjà vu, au § 208, que les φθαρτολάτραι (sévériens) et les άφθαρτοδομῆται (julianistes) avaient les uns et les autres leur propre évêque; c'était pour les premiers Théodosius, pour les seconds Gajanas. A partir de cette époque les φθαρτολάτραι

<sup>(1)</sup> Pagi, ad annum 627, nº 10 sqq. 627, 9 et 628, 2. (2) Maximi Opera, éd. Combéris, t. I, c. IX, p. VIII. Sur la question de chronologie, voy. Pagi, ad annum 630, nº 3.

reçurent le nom de théodosiens, et le nouveau patriarche Cyrus opéra l'union avec eux sur la base de la μία ἐνέργεια. Voici ce qu'il écrivait, à ce sujet, à Sergius de Constantinople : « Je vous annonce que tous les clercs du parti des théodosiens dans cette ville, conjointement avec tous les personnages de marque, soit civils, soit militaires, et plusieurs milliers de personnes du peuple, se sont unis à nous, le 3 juin, dans la sainte Église catholique, et ont pris part aux saints mystères célébrés dans toute leur pureté. Ce qui les a décidés à agir ainsi, c'est d'abord la grâce de Dieu, et puis la doctrine que les empereurs 1 et Votre Sainteté éclairée de Dieu m'ont communiquée... Cet événement a rempli de joie non-seulement Alexandrie, mais tout le pays d'alentour et les cieux eux-mêmes et dans les cieux les esprits célestes. J'ai envoyé à l'empereur le diacre Jean, pour lui rapporter en détail comment s'est opérée cette union; en terminant, je demande à votre sainte Magnificence de vouloir bien réprimander votre très-humble serviteur, s'il a commis quelque faute en cette affaire, qui est véritablement votre ouvrage 2. »

Le document d'union joint à cette lettre portait ce qui suit : « Comme le Christ conduit tous les hommes à la vraie foi, nous avons, dans le mois de payni de la sixième indiction (633), décrété ce qui suit 3:

1. Si quelqu'un ne reconnaît pas le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Trinité égale en substance et divinité en trois personnes, qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un ne reconnaît pas le Logos de la sainte Trinité, engendré du Père de toute éternité, descendu du ciel, fait chair par le Saint-Esprit, et de notre maîtresse la sainte Mère de Dieu et toujours vierge Marie; qui s'est fait homme et a souffert dans sa propre chair, qui est mort, a été enseveli et est ressuscité le troisième jour, qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un ne reconnaît pas que les souffrances, de même

<sup>(</sup>I) Il dit « les empereurs, » parce que en 613 l'empereur Héraclius avait

<sup>(1)</sup> If dit « les empereurs, » parce que en 613 l'empereur Herachus avait associé à l'empire son fils Constantin, âgé d'un an.
(2) Mansı, t. IX, p. 562. — Hard., t. III, p. 1339.
(3) Le texte grec original porte μηνὶ Παῦνὶ, et comme le mois égyptien payni commençait le 28 mai, l'ancienne version latine portant mensis Maii die quarta, est évidemment erronée. Il faut certainement lire Junii au lieu de Maii. La sixième indiction donne l'année 633. Cf. Pagi, ad ann. 633 ng 3; Wuster a 20 S at 12; Inventor Company Changel S 7. 633, nº 3; WALCH, a. a. O. S. 113; IDELER, Comp. d. Chronol. S. 73.

que les miracles, sont les uns et les autres du même Jésus-Christ Notre-Seigneur, et vrai Dieu, qu'il soit anathème.

- 4. Si quelqu'un ne reconnaît pas qu'à la suite d'une union intime, le Dieu Logos, dans le sein de la sainte Mère de Dieu.... s'est préparé, par cette union, qui a été une union physique et hypostatique, une chair semblable à la nôtre et animée d'une ame raisonnable, et qu'il est sorti de Marie, comme un et sans renfermer de mélange ou de division, qu'il soit anathème.
- 5. Si quelqu'un ne reconnaît pas que Marie toujours vierge est véritablement Mère de Dieu, dans ce sens qu'elle a enfanté le Dieu Logos fait homme, qu'il soit anathème.
- 6. Si quelqu'un ne reconnaît pas que de (?) deux natures il s'est formé un seul Christ, un seul Fils, une seule nature du Dieu Logos fait chair, ainsi que le dit S. Cyrille ἀτρέπτως, ἀναλλοιώτως, ou bien une seule hypostase condensée, qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ, un de la Trinité, qu'il soit anathème.
- 7. Si quelqu'un, se servant de l'expression, le seul Seigneur s'est manifesté en deux natures, ne reconnaît pas qu'il est un de la Trinité, c'est-à-dire le Logos engendré du Père de toute éternité, et fait homme dans ces derniers temps.... mais soutient qu'il est ἔτερος καὶ ἔτερος et non pas un et le même (ainsi que l'a enseigné le très-sage Cyrille), parfait dans la divinité, et également parfait dans l'humanité, et manifesté, pour cela, comme un et le même dans les 'deux natures, et (si quelqu'un ne reconnaît pas) que le un et le même a souffert d'un côté (κατ' ἄλλο), tandis que de l'autre il ne pouvait souffrir, c'est-àdire qu'il a souffert humainement dans sa chair, en tant qu'il était homme, mais qu'en tant que Dieu il est resté sans souffrir au milieu des souffrances de sa chair, et (si quelqu'un ne reconnaît pas) que ce un et même fils et Christ a opéré aussi bien ce qui était divin que ce qui était humain par une activité divine et humaine ainsi que l'enseigne S. Denys (καλ τὸν αὐτὸν ἕνα Χριστὸν καὶ Τιὸν ἐνεργοῦντα τὰ θεοπρεπῆ καὶ ὰνθρώπινα, μία θεανδρικη ἐνεργεία, κατὰ τὸν ἐν άγίοις Λιονύσιον).... qu'il soit anathème.

8. Si quelqu'un n'anathématise pas Arius, Eunomius, Macédonius, Apollinaire, Nestorius, Eutychès, etc..., et tous ceux qui ont attaqué les 12 Capitula de S. Cyrille, et ne se sont pas

amendés, qu'il soit anathème.

9. Si quelqu'un n'anathématise pas les écrits rédigés par Théodoret contre la foi orthodoxe et contre Cyrille, de même

que la prétendue lettre d'Ibas, et Théodore de Mopsueste et ses écrits.... qu'il soit anathème 1.

On voit tous les efforts que se donnait Cyrus pour rendre ces κεσάλαια acceptables aux monophysites, car il y anathématisait, de la manière la plus énergique, toute espèce de nestorianisme, et il reprit d'un autre côté, d'après l'exemple que lui en avait donné Justinien, ces expressions chères aux monophysites; έκ δύο φύσεων, ένωσις φυσική, θt μία φύσις τοῦ Θεοῦ Δόγου σεσαρκωμένη, toutefois en y ajoutant des explications qui, il est vrai, renversaient le monophysitisme. Théophane prétend que Cyrus avait préparé cette union (τὴν ὑδροδαφῆ ἕνωσιν, cette union d'eaux) conjointement avec Théodore de Pharan, et qu'à la suite de ce rapprochement, le synode de Chalcédoine était tombé en tel discrédit, que les théodosiens ne craignaient pas de dire : « Ce n'est pas nous qui sommes allés vers le concile de Chalcédoine, c'est le concile de Chalcédoine qui est venu à nous 2. » Cédrénus, et la vita Maximi disent les mêmes choses 3. Le Synodicon prétend que cette union s'est conclue dans un synode alexandrin (en 633) 4. Toutefois Sergius, Cyrus, Maxime, le 6° concile œcuménique, et tous les auteurs anciens qui parlent de cette union, ne mentionnent pas ce synode d'Alexandrie.

On comprend que ces nouvelles causèrent la plus grande joie à Héraclius et à Sergius; nous avons encore une réponse que ce dernier fit à Cyrus, en lui adressant les plus grandes louanges, et en lui répétant le principal contenu des κεφάλαια. Il expliquait ainsi le septième : καὶ τὸν αὐτὸν ἔνα Χριστὸν ἐνεργεῖν τὰ θεοπρεπή και ἀνθρώπινα μιᾶ ἐνεργεία πᾶσα γὰρ θεία τε καὶ ἀνθρωπίνη ένέργεια έξ ένὸς καὶ τοῦ αὐτοῦ σεσαρχωμένου Δόγου προήργετο. Cette doctrine, ajoutait bien à tort Sergius, est exprimée dans ces mots de la lettre du pape Léon : Aqit utraque forma 5.

<sup>(4)</sup> Mansi, t. XI, p. 563. — Hard. t. III, p. 1339.
(2) Theophanes, Chronographia, éd. Bonn. t. I, p. 507.
(3) Cedren. Historiarum Compend. éd. Bonn. t. I, p. 736. Vita Maximi, c. 9, p. VIII, du t. I des Opera S. Maximi, éd. Comperis. Dans la Vita l'expression τοροβαγής, aqueuse, est prise comme synonyme de fade. Walch croit au contraire (a. a. 0. S. 113 f) que l'auteur veut simplement exprimer le peu de durée qu'a eu cette union, puisque la prise de l'Egypte par les Arabes l'a réduite au néant; et en effet, à partir de cette invasion, les monophysites eurent tout à fait le dessus.

physites eurent tout à fait le dessus.

(4) Mansi, t. X, p. 606. — Hard. t, V, p. 1535.

(5) Cette lettre se trouve dans les actes du synode de Latran de l'année 649, dans Mansi, t. X, p. 971. — Hard. t. III, p. 778.

#### § 294.

#### SOPHRONIUS SE PRONONCE POUR LE DYOTHÉLISME.

A l'époque où s'opérait l'union à Alexandrie, le saint et sayant moine de la Palestine, Sophronius, se trouvait dans cette ville, et, par respect pour lui, l'archevêque Cyrus lui donna à lire les neuf κεφάλαια, avant de les publier. Sophronius désapprouva la doctrine d'une seule énergie, et émit l'avis que l'on devait nécessairement en admettre deux. Cyrus chercha à appuyer son sentiment sur des textes des Pères, et ajouta que, pour gagner les âmes, les anciens Pères avaient cà et là faibli dans l'expression; que, dans le moment présent, il était d'autant moins convenable d'insister sur une question de mots que cette question renfermait le salut de plusieurs milliers d'âmes. - Tel est le récit de Sergius dans la lettre au pape Honorius, que nous donnerons plus Ioin. Maxime ajoute que Sophronius se jeta aux pieds de Cyrus, et l'adjura avec larmes de ne pas proclamer ces articles du haut de l'ambon, car ils étaient évidemment apollinaristes 1. Que Sophronius ait aussitôt écrit, à ce sujet, à Sergius de Constantinople, c'est là une pure supposition de Baronius 2; mais, en revanche, il est certain que Sophronius, ne soupçonnant pas que Sergius était non-seulement imbu des nouvelles erreurs, mais qu'il en était même l'inspirateur, se rendit à Constantinople, pour y chercher du secours contre Cyrus. Il voulait gagner Sergius à cette pensée que l'on devait effacer l'expression μία ἐνέργεια du document d'union. Comme il apportait avec lui des lettres de Cyrus, on pouvait croire que ce dernier avait chargé Sophronius de prendre le patriarche de Constantinople comme arbitre; mais on ne comprend pas ce que Walch peut trouver de noble dans cette pensée (a. a. O. S. 117): car Cyrus se réservait sa liberté d'action, après la sentence arbitrale, et, en outre, au lieu de prendre un juge impartial et désintéressé, il avait choisi un partisan décidé de ses propres idées. Si Cyrus a donné à Sophronius, pour la remettre à Sergius, une

<sup>(1)</sup> Epist. Maximi ad Petrum, in Anastasii Collectanea, dans Galland, Bibliot. Patrum, t. XIII, p. 38, et Mansi, t. X, p. 691. Pagi, ad ann. 633, n.3. (2) Pagi, l. c. n. 4

lettre différente de celle que nous avons donnée plus haut, cette lettre n'est pas parvenue jusqu'à nous.

### § 295.

PRÉTENDU JUSTE-MILIEU DE SERGIUS. IL ÉCRIT AU PAPE HONORIUS.

On devine que Sophronius ne put pas parvenir à gagner le pape Sergius à la doctrine des deux volontés; toutefois il obtint de lui qu'il s'abstint de faire prêcher la μία ἐνέργεια, afin de ne pas troubler la paix de l'Eglise, et c'est dans ce sens que Sergius écrivit à Cyrus, lui disant que, la paix étant maintenant faite, il ne fallait pas plus d'une que de deux énergies. De son côté, le patriarche fit promettre à Sophronius de se taire à l'avenir sur ces questions, et tous les deux se séparèrent en paix. Nous tenons ces détails de la lettre que Sergius écrivit au pape Honorius, quelque temps après ces entrevues, et aussitôt après l'avénement de Sophronius sur le siége de Jérusalem (633 ou 634). Cette lettre, dont nous nous sommes déjà si souvent servi, raconte, après une très-flatteuse entrée en matière, ce qui s'est passé en Arménie entre l'empereur Héraclius et le sévérien Paul, et comment l'empereur y fit mention de la μία ἐνέργεια du Christ. « L'empereur, continua-t-il, se souvint plus tard, dans le Lazien, lorsqu'il était avec Cyrus évêque de Phasis, de l'entrevue avec Paul; et comme Cyrus ne savait pas s'il fallait croire à une ou à deux énerqies, l'empereur nous consulta sur cette question, et nous demanda de lui communiquer des passages des Pères sur ce point. Nous l'avons fait de notre mieux, et nous lui avons également envoyé la lettre de Mennas qui contient des passages des Pères sur une seule énergie et une seule volonté; mais nous ne lui avons pas fait connaître notre propre jugement. A partir de ce moment, la question n'a plus été agitée; mais, il y a quelque temps, Cyrus maintenant archevêque d'Alexandrie, soutenu par la grâce de Dieu et encouragé par l'empereur, a engagé les partisans d'Eutychès, de Dioscore, de Sévérus et de Julien qui habitaient cette ville, à se réunir à l'église catholique. Après beaucoup de discussions et d'efforts, Cyrus, qui a fait preuve dans toute cette affaire d'une grande prudence, parvint à réaliser cette union, et les deux partis s'entendirent pour rédiger desπεράλαια dogmatiques; après quoi, tous ceux qui reconnaissent leurs

maîtres dans Dioscore et dans Sévérus se réunirent à la sainte Église catholique. Toute Alexandrie, toute l'Égypte presque, la Thébaïde, la Lybie et les autres éparchies (provinces) des diocèses d'Égypte (cf. sup. § 98, le 2° canon du concile œcuménique de Constantinople) ne forment maintenant qu'un seul troupeau, de Constantinople) ne forment maintenant qu'un seul troupeau, et la foule, auparavant divisée par les hérésies, n'a plus aujour-d'hui, par la grâce de Dieu, et par suite du zèle dont Cyrus a fait preuve, qu'une seule voix, et professe, dans l'unité de l'Esprit, les véritables dogmes de l'Église! Parmi ces célèbres κεφάλαια était aussi celui de la μία ἐνέργεια. Or précisément, à cette époque, se trouvait à Alexandrie, près de Cyrus, le trèssaint moine Sophronius, qui, ainsi que nous l'avons appris, est maintenant évêque de Jérusalem (nous n'avons pas encore reçu sa lettre synodale). Ce moine entretint Cyrus au sujet de l'union, et désapprouva le κεφάλαιον de la μία ἐνέργεια, soutenant que l'on devait enseigner dans deux énergies le Christ. Cyrus lui montra des passages des saints Pères, dans lesquels il était question de la μία ἐνέργεια, et il ajouta que les saints Pères avaient souvent, pour gagner un grand nombre d'âmes, usé d'une pieuse condescendance (οἰχονομία) à l'endroit de certaines expressions, sans cependant blesser l'orthodoxie, et que maintenant qu'il s'agissait du salut de tant de milliers d'âmes, il ne fallait pas épiloguer sur ce κεφάλαιον, qui n'était pas en désaccord avec l'orthodoxie. Mais Sophronius ne voulut pas entendre parler de cette condescendance, et, à la suite de l'incident, il vint nous trouver avec des lettres de Cyrus, conféra avec nous sur cette affaire, et demanda qu'après l'union on rayât la proposition de la μία ἐνέργεια. Cette demande nous parut trop onéreuse, et comment ne l'aurait-elle pas été, puisque si on y avait accédé, on aurait ruiné l'œuvre de l'union à Alexandrie, et dans toutes les éparchies, qui, auparavant, ne voulaient entendre parler ni du très-saint père Léon, ni du concile de Chalcédoine, et qui, maintenant, proclament à haute voix, dans les saints mystères, les noms de ce pape et de ce concile! Après que nous eûmes long-temps délibéré sur ce point avec Sophronius, nous lui demandâmes de nous montrer des passages des Pères établissant clairement, et en toutes lettres, qu'il fallait reconnaître deux éner-

<sup>(1)</sup> Pour se rendre le pape favorable, Sergius exagère les succès de Cyrus, car ce n'étaient pas tous les monophysites, mais seulement les théodosiens qui avaient accepté l'union.

gies dans le Christ. Il ne put le faire 1. Quant à nous, soupçonnant que des discussions et ensuite des hérésies pourraient se produire, nous avons jugé à propos d'éteindre cette discussion de mots, et, dans cette intention, nous avons écrit au patriarche d'Alexandrie de ne permettre à personne, l'union une fois faite, de parler d'une ou de deux énergies; l'on devait se contenter de croire, ainsi que les saints et œcuméniques synodes nous l'avaient appris, que le un et même Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, avait opéré le divin et l'humain (everyeuv) et que toute énergie, soit divine soit humaine, provenait semblablement (ἀδιαιρέτως) d'un seul et même Logos fait homme, et se rapporte à un seul et même. On ne devait pas se servir de l'expression μία ἐνέργεια; quoique quelques saints Pères s'en soient servis, elle est cependant tout à fait inconnue au plus grand nombre et blesse leurs oreilles, car on suppose qu'elle est mise en avant pour arriver à nier les deux natures du Christ, ce qu'à Dieu ne plaise. D'un autre côté, l'expression de deux énergies scandalise un très-grand nombre, parce qu'elle ne se trouve dans aucun des saints Pères, et parce qu'elle conduirait à enseigner l'existence simultanée dans le Christ de deux volontés (θελήματα) en opposition entre elles (fausse déduction!) dans ce sens que le Logos aurait voulu supporter pour nous les souffrances qui devaient opérer notre salut, et que son humanité s'y serait refusée. Cela est impie, car il est impossible qu'une même personne ait sur un même point une volonté contradictoire. Les Pères enseignent que jamais la nature humaine du Christ ne s'est mue separatim, de sa propre impulsion (δρμή) et en opposition avec l'inspiration (πνεύματι) du Logos uni à elle; mais elle s'est mue quand et comme le Logos l'a voulu; et, pour le dire avec plus de clarté, de même que dans l'homme le corps est dirigé par une âme raisonnable, de même dans le Christ toute la nature humaine était dirigée par la divinité du Logos; il était θεοχίνητος... c'est-à-dire mû par Dieu. Nous décidames ensuite

<sup>(1)</sup> Sophronius a, du reste, probablement plus tard réuni dans un ouvrage maintenant perdu plus de 600 témoignages des Pères, en faveur du dyothélisme; tel est du moins le témoignage d'Etienne de Dor. Une autre collection des passages des Pères en faveur du dyothélisme se trouve dans Maximi Opera, ed. Combéfis, t. II, p. 154, et Combéfis, Historia hæreseos Monothelitarum, dans son Auctuarium novum, t. II, p. 24. Le 6° concile œcuménique, session 10, a de même réuni un très-grand nombre de passages des Pères en faveur du dyothélisme.

d'une manière irrévocable, qu'à l'avenir Sophronius ne parlerait ni d'une ni de deux énergies, mais qu'il se contenterait de la doctrine des Pères. Le saint homme y consentit, promit de tenir son engagement, et me demanda de lui remettre, par écrit, cette explication (c'est-à-dire l'exposition dogmatique faite par Sergius, et contenue dans la lettre), afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeaient sur le point en litige. Nous la lui donnâmes volontiers, et il quitta Constantinople par mer. Il y a quelque temps, l'empereur nous a envoyé d'Edesse l'ordre de lui copier et de lui adresser les passages des Pères contenus dans les lettres de Mennas, et ayant trait à la μία ἐνέργεια et au εν θέλημα. C'est ce que nous avons fait. Toutefois, à cause du bruit qui s'était déjà fait sur cette question, nous avons représenté à l'empereur toute la délicatesse de cette matière, et qu'il valait mieux n'en plus parler, et s'en tenir à la doctrine des Pères professée et reconnue par tous; cette doctrine nous enseignait que le un et même Fils unique de Dieu avait également opéré et le divin et l'humain, et que toute énergie divine et humaine procédait d'une manière indissoluble et indivisible (ἀμερίστως καὶ ἀδιαιρέτως) du un et même Logos fait homme. C'est ce que nous enseigne le saint pape Léon dans ces mots : Agit utraque forma, cum alterius communione, quod proprium est.... Nous avons regardé comme convenable et nécessaire de porter cette affaire à la connaissance de Votre Sainteté fraternelle, en envoyant en même temps des copies de mes lettres à l'empereur et à Cyrus; nous vous demandons de lire ces documents, de compléter ce que vous trouverez imparfait, et de nous communiquer, par écrit, votre avis sur ce point '. »

Nous voyons que Sergius, tout en ayant l'air de consentir à l'abolition de la formule de la μία ἐνέργεια, s'employait activement pour que l'erreur exprimée par cette formule eût le dessus, et, afin d'y arriver, il voulait discréditer le dyothélisme,

c'est-à-dire la doctrine orthodoxe des deux énergies.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 530 sqq. — Hard., l. c. p. 1311 sqq.

### § 296.

PREMIÈRE LETTRE DU PAPE HONORIUS DANS L'AFFAIRE DU MONOTHÉLISME. '\*

Honorius, issu d'une famille aisée de la Campanie, monta le 27 octobre 625 sur le trône pontifical, après la mort de Boniface IV. Jonas, abbé de Bobio et contemporain d'Honorius, fait de lui ce portrait : Sagax animo, vigens consilio, doctrina clarus, dulcedine et humilitate pollens '. Il se peut qu'il ait eu toutes ces belles qualités, qu'il se soit en particulier bien rendu compte de l'état de la religion, et qu'il ait compris le développement dogmatique qui s'était fait jusque-là; mais il ne se trouva pas suffisamment initié à la grave question christologique qui fut agitée de son temps, et comme il ne la scruta pas d'une manière approfondie, il arriva que sa bienveillance et sa bonté (dulcedo et humilitas) à l'égard des autres, particulièrement à l'égard de l'empereur et du patriarche de Constantinople, contribuèrent à l'entraîner dans l'erreur.

Honorius répondit à la lettre de Sergius : « Mon frère, j'ai reçu votre lettre, et j'y ai vu qu'un certain Sophronius avait causé de nouveaux troubles contre notre frère Cyrus, qui annonçait à ceux qui étaient revenus de l'hérésie que Notre-Seigneur n'avait qu'une seule énergie. Ce Sophronius vous a ensuite fait visite, a émis la même accusation, et après de longues conférences vous a demandé de lui remettre, par écrit, ce que vous lui aviez dit. Nous avons reçu une copie de votre lettre à Sophronius, et après l'avoir lue avec soin, nous félicitons Votre Fraternité de la prudence dont elle a fait preuve, en écartant cette nouvelle expressoin qui scandalisait les simples (la μ.ία ἐνέργεια). Car nous devons nous conduire selon ce que nous avons appris. Grâce au secours de Dieu, nous arrivons à cetle mesure de la vraie foi que les apôtres de vérité ont annoncée, par la lumière des saintes Ecritures, reconnaissant que Notre-Seigneur Jésus-Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, a opéré ses œuvres divines par l'intermédiaire (μεσιτευσάσης) de l'humanité qui lui est unie, à lui Logos, d'une manière hypostatique, et que le même a opéré desœuvreshumaines, puisque la chairétait unis

<sup>(1)</sup> Dans sa Vita S. Bertulphi, dans Baron. Annales ad ann. 626, 39.

d'une manière indissoluble ἀδιαιρέτως avec la divinité. Celui qui dans la chair a resplendi d'une divinité parfaite, par les miracles qu'il à opérés, est le même qui a souffert dans sa chair (ἐνεγήσας, en latin patitur) des souffrances cruelles, Dieu et homme également parfait. Ilest, dans ses deux natures, médiateur entre Dieuet les hommes... Le Seigneur de magnificence a été crucifié, tandis que nous croyons que la divinité n'a été soumise à aucune souffrance humaine. La chair (du Christ) n'est pas descendue du ciel, mais a été prise dans le sein de la Mère de Dieu, afin de montrer d'une manière incontestable que la divinité s'est unie ineffablement avec la chair capable de souffrir; de même que la divinité et l'humanité sont sans confusion et sans mélange, de même elles sont indivisibles; de telle sorte que cette union merveilleuse ne doit être conque qu'en admettant la distinction persistante des deux natures. Aussi l'Apôtre, tout à fait d'accord avec ces vérités, a-t-il dit (I Cor. 2, 8) : Ils ont crucifié un Seigneur de magnificence, tandis que la divinité n'a pu ni être crucifiée ni souffrir, mais à cause de cette union indissoluble on peut dire également : Dieu a souffert, et : L'humanité est descendue du ciel avec la divinité (Joan. 3, 13). Aussi ne reconnaissons-nous, qu'une seule volonté (unam voluntatem, εν θέλημα) de Notre-Seigneur Jésus-Christ, car notre nature (humaine) a été évidemment prise par la divinité, et elle a été prise en état d'innocence, telle qu'elle était avant la chute..... Dans les membres du Christ il n'y avait pas une autre loi et une autre volonté (Rom. 7, 23) s'opposant au Rédempteur, car ce Rédempteur était né d'une manière surnaturelle. Et lorsque la sainte Écriture dit : « Je ne suis pas venu pour faire ma volonté, mais pour faire celle du Père qui m'a envoyé (Joan. 6, 38), et: « non pas comme je veux, mais comme tu veux, ô Père » (Matth. 26, 39), elle ne parle pas ainsi à cause de la différence de volontés (c'est-à-dire comme si le Christ avait une volonté opposée à celle du Père), mais elle parle ainsi dans un sens accommodatif, et à cause de l'humanité dont il a pris la nature; cela a été dit pour que nous suivions cet exemple, et que nous ne fassions pas notre volonté, mais celle du Père. Aussi, nous engageant sur le chemin royal, évitons de nous égarer à droite ou à gauche, et suivons les traces de nos prédécesseurs (c'est-à-dire tenons-nous-en aux anciennes définitions et évitons les nouveautés. Si quelques-uns, poussés pour ainsi dire par une manie d'argumenter, prétendent donner des éclaircissements plus complets sur cette question et s'érigent eux-mêmes en docteurs, on ne doit pas prendre leurs opinions pour des dogmes de l'Eglise, par exemple s'il soutiennent qu'il y a dans le Christ une ou deuxénergies : car ni les Évangiles, ni les lettres des apôtres, ni le synodes n'ont parlé sur ce sujet.... Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils et Logos de Dieu par qui tout a été fait, un et le même, ait opéré, d'une manière parfaite, aussi bien le divin que l'humain, c'est ce que les saintes Ecritures disent d'une manière très-explicite; mais qu'à cause des œuvres de la divinité et de l'humanité il soit bon de professer et d'enseigner une ou deux énergies, c'est ce qui ne nous regarde pas, c'est ce que nous laissons aux grammairiens qui enseignent aux enfants, pour les retenir auprès d'eux, des expressions qu'ils ont inventées eux-mêmes. En effet, nous n'avons pas appris dans la Bible que le Christ et son esprit adorable aient eu une ou deux énergies; mais nous avons appris qu'il avait agi de plusieurs manières (πολυτρόπως ἐνεργοῦντα); car il est écrit : Quiconque n'a pas l'esprit du Christ, ne lui appartient pas (Rom. 8, 9); et en cutre : Nul ne peut dire : Seigneur Jésus, si ce n'est dans le Saint-Esprit; les dons sont différents, mais il n'y a qu'un seul Esprit; les emplois sont différents, mais il n'y a qu'un SEUL Maître; LES OPÉRATIONS sont différentes, mais il n'y a qu'un seul Dieu qui opère tout en tout. Sil y a une grande diversité d'opérations, et si néanmoins Dieu est l'auteur de toutes ces opérations dans tous les membres du grand corps, à plus forte raison doit-on affirmer cette vérité pour le chef (de ce corps mystique), pour Jésus-Christ Notre-Seigneur.... Puisque l'esprit du Christ opère de plusieurs manières dans ses membres, ne devons-nous pas admettre à plus forte raison qu'il opère pour lui-même, médiateur entre Dieu et les hommes, ce qu'il y a de plus parfait, et qu'il l'opère de plusieurs manières par l'unité des deux natures? Quant à nous, nous voulons croire et raisonner d'après les termes de la sainte Ecriture, et nous voulons écarter toute nouveauté de termes qui pourrait scandaliser dans l'Eglise de Dieu, de peur que les simples, qui nous entendraient parler de deux énergies, et qui ne comprendraient pas ce mot, ne nous prennent pour des nestoriens, et que, d'un autre côté, quelques esprits simples ne nous regardent comme des eutychiens, si nous professons explicitement qu'il n'y a qu'une seule énergie. Tenons-nous donc sur nos gardes, afin qu'après avoir brûlé les

mauvaises armes de nos ennemis, nous ne voyions pas sortir de leurs cendres de nouvelles flammes présageant de nouvelles et périlleuses questions. Nous reconnaissons simplement et véritablement que le Seigneur Jésus-Christ un et le même a agi dans la nature divine et dans la nature humaine. Il vaut infiniment mieux que des philosophes sans doctrine, oisifs et s'inspirant du paganisme, continuent à criailler orgueilleusement après nous, avec leurs dissertations sur les natures, que de laisser sans m'en occuper le peuple du Christ, simple et pauvre d'esprit. Les disciples du pêcheur ne se laissent pas tromper par la philosophie... C'est là, mon frère, ce que vous aurez à prêcher, conjointement avec moi, de même que moi conjointement avec vous; nous vous exhortons à éviter ces nouvelles manières de parler sur une ou deux énergies, mais à annoncer avec nous le seul Seigneur Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, vrai Dieu lui-même, et opérant dans ces deux natures le divin et l'humain 4. »

Nous voyons qu'Honorius est parti de ce dogme : que dans le Christ les deux natures étaient hypostatiquement unies dans la personne unique du Logos. Puisqu'il n'y avait là qu'une personne, il n'y avait non plus, pensait-il, qu'une seule activité, et le Christ et Seigneur opérait, par conséquent, des œuvres divines et humaines, celles-ci il est vrai par l'intermédiaire de la nature humaine. Honorius s'était donc déjà trompé dès le début, et en posant la question. Il aurait dû la poser ainsi : De ce que le Christ n'a qu'une seule personne, s'ensuit-il nécessairement qu'il n'a qu'une seule énergie et une seule volonté, ou bien l'énergie et la volonté ne découlent-elles pas plutôt de la nature que de la personne, et les deux natures du Christ n'impliquent-elles pas en lui deux volontés et deux actions? Pour résoudre cette question ainsi posée, il suffisait de considérer le mystère de la sainte Trinité. Dans la Trinité il y a trois Personnes, et cependant il n'y a pastrois volontés; il n'y a qu'une nature (substance) et il n'y a non plus qu'une volonté. Faisant abstraction de ce fait, Honorius argumente à tort, comme il suit : « Là où il n'y a qu'une seule personne, il n'y a qu'un seul agissant, et par conséquent il n'y a qu'une seule volonté. » L'assurance avec laquelle Honorius a déduit de ses prémisses le ἐν θέλημα, lui fait aussi rejeter la formule de la μία ἐνέργεια. Ce seul agissant, le Christ, dit-il, agit de diverses

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 538 sqq. — Hard., l. c. p. 1319 sqq.

manières, et on ne doit pas plus enseigner la μίαν ἐνέργειαν que les δύο ένεργείας; mais on doit simplement dire ένεργεῖ πολυτρόπως. Honorius ne s'est pas rendu compte, ou n'a pas voulu se rendre compte de la signification technique des termes dont il se sert; il regarde comme identiques des opérations envisagées à un point de vue concret, et des manières différentes d'agir. Ces expressions de μία ἐνέργεια et de δύο ἐνέργειαι n'ont été approuvées, continuet-il, ni par la sainte Ecriture ni par les synodes, et il faut les éviter, parce qu'elles pourraient occasionner de nouvelles discussions. Mais pourquoi n'y a-t-il dans le Christ qu'une seule volonté? Parce que, dit Honorius, le Christ n'a pas pris la nature humaine telle qu'elle était gâtée par la chute originelle, mais telle qu'elle était dans son état d'innocence, et avant la chute. Dans les hommes tels qu'ils sont maintenant, il y a deux volontés, une volonté de l'esprit et une volonté des membres (Rom. 7, 23) : or, cette dernière est le résultat de la chute originelle. Par conséquent, cette volonté des membres n'a pu se trouver dans le Christ. Tous ces raisonnements étaient justes; mais Honorius ne savait pas en tirer les véritables conclusions. Il aurait dû dire : Il résulte de là que le Christ étant en même temps Dieu et homme a dû avoir, sans compter sa volonté divine, éternellement identique à celle du Père, une volonté humaine non affaiblie par la chute originelle. adhérant constamment à la volonté divine, et n'ayant pas à lutter contre une volonté des membres. — Telle était la conséquence naturelle et nécessaire; mais, au lieu de la tirer, Honorius fait tout à fait abstraction de cette volonté humaine, non affaiblie par la chute originelle, ou plutôt l'identifie avec la volonté divine. Parce que cette volonté humaine du Christ est constamment soumise à la volonté divine, et d'accord avec elle, Honorius a regardé cette unité purement morale comme une unité proprement dite, ou comme une unité physique, dont il ne s'agissait pas ici. Les passages explicites de la sainte Ecriture, dans lesquels le Christ distingue sa volonté humaine de celle de son Père, ne purent même pas amener le pape à reconnaître l'existence de cette volonté humaine. Confondant ce qui est distinct avec ce qui est opposé, il n'a pas cru devoir admettre dans le Christ deux volontés distinctes, pour ne pas être amené à admettre, d'une manière hérétique, deux volontés se contredisant entre elles 1.

<sup>(1)</sup> Voyez la dissertation du docteur Héfélé ïntitulée : « L'anathème contre Honorius, » dans le Tubinger theol. Quartalschrift. 1857, Hft. 1.

Nous verrons plus tard tous les efforts que l'on a faits pour le disculper, lorsque nous aurons fait connaître sa seconde lettre sur le monothélisme.

# . § 297.

SYNODE A JÉRUSALEM EN 634. LETTRE SYNODALE DU PATRIARCHE SOPHRONIUS.

Sur ces entrefaites, parut l'Epistola synodica de Sophronius. nouveau patriarche de Jérusalem. Nous avons vu plus haut que Sergius avait attendu avec impatience l'apparition de cettepièce. C'est sans contredit le document le plus important de toutes les luttes sur le monothélisme, une véritable dissertation théologique, qui comprend les principaux dogmes, en particulier la Trinité et l'Incarnation, et qui explique avec des développements trèscomplets la doctrine des deux énergies dans le Christ. La nature des choses demandait, et Théophane, de même que la Vita sancti Maximi<sup>†</sup>, rapportent que des exemplaires de cette Epistola synodica, identiques pour le fond, furent envoyés à tous les patriarches. Celui qui fut adressé à Sergius patriarche de Constantinople, et qui se trouve dans les actes de la onzième session du 6° concile œcuménique 2 est parvenu jusqu'à nous. Le Synodicon, confirmant ce que disent Théophane et l'auteur de la Vita sancti Maximi, rapporte à son tour: En montant sur le siège de Jérusalem. Sophronius avait tenu un synode dans cette ville (634), et après y avoir rejeté le monothélisme, il avait solennellement proclamé le dyothélisme 3. Walch (Ketzerhist. Bd. IX, S. 135) prétend qu'à cette époque où la Palestine était serrée de près par les Sarrasins, Sophronius a pu bien difficilement réunir un synode, et si, au 6º concile général, on a donné à sa lettre le nom de τὰ συνοδικὰ 4, on ne doit pas conclure de là qu'elle soit en réalité

<sup>(1)</sup> Theophanes, Chronographia, éd. Bonn. t. I, p. 507. Vita Maximi, dans l'édition de Combéris des Opp. sancti Maximi, t. I, p. IX, c. 11. L'un et l'autre se trompent en donnant le nom de Jean au pape qui régnait alors.

Honorius vécut jusqu'en 638.
(2) Mansi, t. XI, p. 461-508. — Hard., t. III, p. 4257-4296.
(3) Libellus synod. dans Mansi, t. X. p. 607. — Hard. t. V, p. 4535.
(4) Mansi, t. XI, p. 461. — Hard t. III, p. 4257. Nous pouvons ajouter que Sophronius appelle, une fois, sa lettre συλλαβαλ συνοδικά, une autre fois γράμμα συνοδικόν, dans Mansi, l. c. p. 472. — Hard. l. c. p. 4265.

une lettre synodale, car la coutume était de donner ce nom de συνοδικὰ aux lettres d'intronisation des évêques (συλλαδαὶ ἐνθρονιστικαὶ); mais ce savant n'a pas réfléchi que, lors de la consécration d'un nouvel évêque, et à plus forte raison d'un patriarche, il devait y avoir toujours une réunion de plusieurs évêques; aussi tenait-on ordinairement des synodes à cette occasion, de même que pour la consécration d'une nouvelle église, et c'est pour ce motif que l'ἐνθρονιστικὸν reçut peu à peu le nom de συνοδικόν.

La lettre de Sophronius 1 commence par parler de la peine avec laquelle le nouvel évêque a quitté son ancien repos et son état très-humble; il n'a accepté l'épiscopat que parce qu'il y a été forcé, et parce qu'on l'a tyrannisé. Il se recommande ensuite à ses collègues, et leur demande de lui venir en aide comme pères et comme frères. Une ancienne tradition veut que, lors de son entrée en charge, un évêque fasse connaître sa foi à ses collègues; c'est ce qu'il va faire à son tour, et il demande que l'on examine cette profession de foi et qu'on la corrige, si elle renferme des erreurs ou des lacunes. — Après cette introduction, vient sous forme de symbole la partie principale de la lettre synodale. La première partie traite de la sainte Trinité, sans mentionner que le Saint-Esprit procède du Fils. La seconde partie, qui est beaucoup plus détaillée, expose la doctrine de l'Incarnation. dans le sens du concile de Chalcédoine et de l'édit de Justinien contre les trois chapitres; de mème que Justinien, Sophronius parle de la μία ὑπόστασις Χριστοῦ σύνθετος, il répète l'expression de S. Cyrille: μία σύσις τοῦ Θεοῦ Λόγου σεσαρχωμένη, et il combat le docétisme, le nestorianisme, et le monophysitisme. Après avoir mis en relief, d'une manière très-claire, l'unité de personne et les deux natures, Sophronius aborde, comme il suit, la nouvelle question : « Le Christ est ἐν καὶ δύο. Il est un sous le rapport de l'hypostase et de la personne, il est deux sous le rapport des natures et de leurs attributs respectifs. Ces attributs ne l'empêchent pas de rester constamment un, et cependant il ne cesse pas d'être deux sous le rapport des natures. Aussi, reconnaissons-nous dans ces deux natures un seul et même Christ et Fils unique; il opère တဗ္ဇာ၊အဆိုင္ les œuvres de chaque usie (nature), conformément à la qualité inhérente à chaque nature, ou

<sup>(1)</sup> Nous l'avons déjà donné dans le Quartalschrift, 1857, Hft. II.

aux attributs qui lui sont essentiels 1, ce qui n'aurait pas été possible s'il n'avait eu qu'une seule et même nature, de même qu'il n'a qu'une seule hypostase. Le un et le même n'aurait pu, dans ce cas, accomplir d'une manière parfaite les œuvres de chaque nature. Car, quand donc la divinité a-t-elle pu opérer ουσιχώς les œuvres du corps? Ou bien, quand est-ce qu'un corps a pu opérer, sans être uni à la divinité, des œuvres qui sont essentiellement du ressort de la divinité? Mais l'Emmanuel, qui est un, et qui, dans cette unité, est Dieu et homme. a réellement fait les œuvres de ses deux natures; étant un et le même, il a fait, comme Dieu, les œuvres divines, et comme homme les œuvres humaines. Restant donc un et le même, il a parlé, et il a agi divinement et humainement; ce n'est pas un autre qui a fait les miracles, et un autre qui a opéré les œuvres humaines, et qui a souffert, ainsi que Nestorius l'a prétendu; mais c'est un et le même Christ et Fils, qui a opéré le divin et l'humain, toutefois κατ'άλλο καὶ άλλο, ainsi que l'a enseigné S. Cyrille; dans chacune des deux natures, il avait une force (ἐξουσίαν) unie sans mélange. En tant qu'il est Dieu éternel, il a opéré les miracles, et en tant qu'il s'est fait homme, dans ces derniers temps, il a opéré les œuvres moindres et humaines. En effet, dans le Christ, de même que chaque nature garde constamment ses attributs propres, de même chaque forme (nature) fait en union avec l'autre ce qui lui est propre 2; le Logos opère conjointement avec le corps ce qui est du Logos, et le corps opère conjointement avec le Logos ce qui est du corps 3, et tout cela dans une seule hypostase et sans aucune division; car (les deux formes) ne font pas ce qui leur est propre, tout en restant divisées entre elles, afin que nous ne nuissions concevoir une séparation de ces formes. Nestorius ne doit pas se réjouir de ce que nous disons : car aucune des deux natures n'opère seule, et sans être en communion avec l'autre, ce qui lui est propre; nous n'enseignons pas, comme lui, deux Christs et deux Fils agissant, quoique nous admettions deux formes agissant

(2) C'est ce que dit S. Léon dans sa célèbre Epistola ad Flavianum : agit enim utraque forma (natura) cum alterius communione quod proprium est.

(3) Sophroxius prend ici le mot σῶμα dans le sens de σὰρξ, c'est-à-dire de nature humaine.

<sup>(1)</sup> Mansi a inséré ce texte avec une faute d'impression; il doit être ainsi rectifié: καὶ τὰ ἐκατέρας φυσικῶς οὐσίας, εἰργάζετο κατὰ τὴν ἑκατέρα προσοῦσαν οὐσιώδη ποιότητα ἡ καὶ φυσικὴν ἰδιότητα. Hard. l. c. p. 1272. — Mansi, l. c. p. 480. Dans sa Bibliotek der Kirchenvater, Bd. X, S. 414, Rösler donne le texte défiguré de Mansi et une très-incorrecte traduction.

de concert, et chacune selon ses attributs propres. Nous disons plutôt que le un et même Christ a opéré des œuvres supérieures et les œuvres inférieures d'après les attributs essentiels de chacune de ses deux natures: car ces natures, qui sont inaccessibles et à toute métamorphose et à tout mélange, ne doivent en aucune manière être sacrifiées. Mais Eutychès et Dioscore, ces docteurs qui enseignent un mélange impie, ne doivent pas non plus se réjouir de ce que nous disons : car chaque nature a opéré, conjointement avec l'autre, ce qui lui était propre, sans avoir à souffrir de division ou de métamorphose, et tout en restant distincte de l'autre. Aussi voulons-nous, comme orthodoxes, enseigner, d'un côté, que le Christ, un et le même, a une double énergie, et d'un autre côté, mais en émettant ce principe que chaque forme opère en union avec l'autre ce qui lui est propre, car il y a dans le Christ deux formes opérant naturellement ce qui leur est propre, nous n'entendons en aucune façon professer une séparation, ainsi que l'enseignent les eutychiens pour ce qui nous occupe maintenant, et les nestoriens pour ce qui nous occupait antérieurement, car ils ne s'entendent même pas entre eux, dans la guerre impie qu'ils nous font. Sans faire attention à eux, nous reconnaissons que chaque nature a une énergie propre, et, pour mieux préciser, une énergie propre à son essence, se rattachant à ce qui ressort d'une manière indivisible de chaque usie et nature, d'après la manière d'être de cette substance, et qui conduit avec elle (c'est-à-dire qui est unie) à l'énergie indivisible et sans mélange de l'autre nature. C'est là ce qui fait la différence des énergies dans le Christ, de même que l'essence des natures constitue la différence de ces mêmes natures. En effet, la divinité et l'humanité ne sont pas identiques l'une à l'autre, sous le rapport de leur essence propre, quoiqu'elles soient unies d'une manière ineffable dans une seule hypostase...Car le Dieu Logos est le Dieu Logos, et non pas la chair, quoiqu'il se soit uni d'une manière hypostatique et par une อุงธเม่า ะังเอรเร une chair animée logiquement (c'est-à-dire associée à une âme douée de raison); et cette chair, qui est animée logiquement, n'est pas le Logos, bien qu'elle soit la chair du Dieu Logos. C'est pour cela qu'après l'union hypostatique, (le Logos et la chair) n'ont pas une seule et même énergie, et que nous ne professons pas une seule et naturelle énergie sortant de la substance, et étant tout à fait indivisible, afin que nous ne soyons pas amenés à admettre, comme le font les acéphales, une seule usie et une seule nature,

De même que nous attribuons une énergie propre à chacune de ces deux natures, qui sont unies sans mélange dans le Christ, pour ne pas mêler entre elles les natures unies sans mélange; car, disent ceux qui ont étudié ces questions, les natures ne s'affirment que par leur énergie; c'est la différence des énergies qui constitue la différence des natures; de même nous croyons que tout discours et toute énergie du Christ (activité, action), qu'elle soit divine et céleste ou bien humaine et terrestre, provient d'un seul et même Christ et Fils, d'une seule et même hypostase concentrée (σύνθητος) qui est le Dieu Logos fait homme, et qu'il manifeste, d'après (κατὰ) ses natures, ses deux énergies indivises, et cependant sans mélange. Par sa nature divine qui le rend δμοούσιος au Père, (il manifeste) son énergie divine et ineffable, et par sa nature humaine, qui le rend ouoούσιος à nous, hommes, (il manifeste) son énergie humaine et terrestre, et ces énergies sont constamment proportionnées à leurs natures...... Par cela même que cette double énergie part d'un seul et même Christ et Fils, il a (le Christ) réfuté le nestorianisme, et par cela même que les attributs de chaque nature restent sans mélange après l'union, et qu'il (le Christ) manifeste ces deux énergies d'une manière conforme aux deux natures..... il a réfuté l'eutychianisme. Aussi, après être né de la même manière que nous, a-t-il été nourri de lait, a-t-il grandi, a-t-il traversé les différentes phases de la vie humaine jusqu'à l'âge d'homme, a-t-il ressenti, comme nous, la faim et la soif, et a-t-il été sujet à la fatigue, de niême que nous; car il n'a eu, pour marcher, qu'une énergie analogue à la nôtre, c'est-à-dire une ἀνθροπίνως ἐνεργουμένη provenant d'une usie humaine, et étant par là même une preuve de l'existence de sa nature humaine. Aussi est-il allé d'un endroit à un autre parce qu'il était véritablement homme, et comme il avait pris notre nature sans diminution, son corps était également circonscrit et avait un extérieur semblable à celui de nos corps. La forme de ce corps fut créée dans le sein de sa mère et maintenant restera éternellement. Aussi a-t-il mangé lorsqu'il a eu faim, a-t-il bu lorsqu'il a eu soif, et a-t-il agi comme un homme; c'est pour cela qu'il a été porté, étant enfant, sur les bras d'une Vierge et qu'il a reposé sur le sein maternel. C'est pour cela encore qu'il s'est assis lorsqu'il était fatigué, qu'il a dormi lorsqu'il avait besoin de sommeil, qu'il a souffert lorsqu'il a été frappé et lorsqu'il a été flagellé, qu'il a enduré des tourments

dans son corps lorsqu'on lui a cloué les mains et les pieds à la croix; car il a donné et il a conservé à la nature humaine, quand il l'a voulu, la puissance d'opérer (ἐνεργεῖν) et de souffrir ce qui lui est propre, afin que son incarnation ne puisse être tenue pour un fantôme. En effet, ce n'est pas malgré lui ou contre sa volonté qu'il a accepté (ces souffrances), lorsqu'il a permis qu'elles l'atteignissent physiquement et humainement et lorsqu'il a agi et s'est mi selon les mouvements humains. Toute supposition semblable doit être éloignée de nous! Celui qui a ainsi souffert dans sa chair était le Dieu qui, par ses souffrances, nous a délivrés de celles que nous avions nous-mêmes à supporter. Il a donc souffert, agi et opéré d'une manière humaine, autant qu'il l'a voulu et autant qu'il l'a jugé nécessaire, pour ceux qui regardaient ses actions, mais non pas selon que les mouvements purement physiques et charnels de son être auraient demandé à agir; même quand des ennemis impies cherchaient à mettre le comble à leurs méchancetés (cependant il n'a souffert que quand il l'a voulu). Il avait pris un corps passible, mortel, passager, soumis aux accidents naturels qui ne constituent pas un péché, et il a permis à ce corps de souffrir et d'agir selon sa nature propre, jusqu'à sa résurrection d'entre les morts. Alors, en effet, il a détruit ce qu'il y avait en nous de passible, de mortel et de passager, et il nous en a délivrés. Il s'est donc humilié et fait homme volontairement et ουσιχῶς, et il est néanmoins resté Dieu jusque dans cet abaissement. Il était pour lui-même le dispensateur de ses douleurs et de scs actions humaines, et il n'en était pas seulement dispen-sateur, il en était aussi le maître, quoiqu'il se fût fait chair dans une nature capable de souffrir. Aussi ce qu'il y avait d'humain en lui était-il au-dessus des hommes, non 'pas dans ce sens que sa nature n'ait pas été véritablement une nature humaine, mais dans ce sens qu'il s'est fait volontairement homme, et qu'il a ensuite, étant homme, accepté ses souffrances volontairement et non pas en y étant forcé ou par suite d'une nécessité, ou bien à contre-cœur, ainsi que cela a lieu pour nous; mais il a souffert quand et comme il l'a voulu. Il a permis à ceux qui se préparaient à le faire souffrir de le faire réellement, et il a approuvé les souffrances qu'il endurait. Ses actions divines les plus brillantes, les plus glorieuses, celles qui surpassent notre faiblesse, c'est-àdire les miracles, les signes et les œuvres surprenantes, par exemple la conception sans semence, le tressaillement de S. Jean

dans le sein de sa mère, la naissance sans tache, la virginité conservée intacte, la nouvelle apportée du ciel aux bergers, l'arrivée des mages guidés par l'étoile, la science que n'a précédée aucune étude (Joan. 7, 15), le changement de l'eau en vin, la force rendue aux paralytiques, la vue aux aveugles, etc., etc., le repas miraculeux de ceux qui avaient faim, le calme imposé aux vents et à la mer, la marche sur les eaux, l'expulsion des esprits impurs, l'ébranlement soudain des éléments, l'ouverture spontanée des tombeaux, la résurrection de ceux qui étaient morts déjà depuis trois jours, la libre sortie d'un tombeau gardé, muré et scellé, l'entrée à travers des portes fermées, l'ascension miraculeuse et corporelle vers le ciel, et tous les autres faits qui sont au-dessus de notre intelligence, qui ne peuvent se rendre par des paroles humaines et sont même au-dessus de toute pensée humaine, toutes ces choses étaient des preuves visibles de l'usie divine et de la nature du Dieu Logos, quoiqu'elles fussent manifestées par la chair et par le corps uni à une âme raisonnable..... Ce Fils, qui n'a qu'une seule hypostase indivisible, a aussi deux natures, et il opère à l'aide de sa nature divine les miracles divins, et avec l'autre il se soumet aux actions humbles'; aussi ceux qui ont la science de Dieu disent-ils : Lorsque tu entends, au sujet du Fils, des expressions opposées, divise-les conformément aux natures, et attribue à la nature divine ce qu'il y a de grand et de divin, et à la nature humaine ce qu'il y a d'humble et d'humain.... Ils disent en outre, au sujet du Fils: Toute énergie provient d'un seul Fils, mais c'est à nous à distinguer quelle est la nature qui a opéré le fait rapporté. Ils disent, d'une manière très-heureuse, qu'il ne faut reconnaître qu'un seul Emmanuel (c'est ainsi que le Dieu Logos fait homme est appelé), lequel, étant un (et non pas un ἄλλος καὶ ἄλλος), opère les actions humbles comme les actions brillantes..... Tous les discours et tous les faits appartiennent à un seul et au même. quoique les uns soient marqués à un coin divin et les autres à un coin humain, et quoiqu'il y en ait enfin qui occupent une position intermédiaire et sont tout à la fois divins et humains. Telle est cette κοινή (καινή) καὶ θεανδρική ἐνέργεια de Denys l'Aréopagite, qui n'est pas une, mais qui se présente sous un double aspect, car elle est tout à la fois divine et humaine, et, par cette appellation composée, désigne très-bien les deux natures (usies) et les deux énergies. »

La troisième partie de la lettre de Sophronius concerne la création du monde : « Le Père a tout créé par le Fils dans le Saint-Esprit. Les créatures visibles ont une fin; au contraire, les créatures intellectuelles et immatérielles ne meurent pas; toutefois elles ne sont pas immortelles par nature, mais seulement par grâce, et il en est de même des âmes des hommes et des anges. » Sophronius condamne ensuite la doctrine de la préexistence des âmes, ainsi que d'autres erreurs d'Origène, en particulier la doctrine de l'apocatastase, à laquelle il oppose la doctrine de l'Eglise sur la fin du monde, sur la vie future, sur l'enfer et sur le ciel. Il assure ensuite qu'il reconnaît les cinq conciles œcuméniques, ainsi que leurs explications dogmatiques; de même que tous les écrits de Cyrille, en particulier ceux contre Nestorius, ses lettres synodales, ainsi que les douze anathèmes, sa lettre d'union, et les lettres des Orientaux pour adhérer à cette union, enfin la lettre de Léon à Flavien, et même toutes les lettres de ce pape; en un mot, il acceptait tout ce que l'Eglise accepte, et il rejetait tout ce qu'elle rejette. Il prononcait, en particulier, l'anathème contre Simon le Magicien, etc., etc., et il citait alors beaucoup d'hérétiques et d'hérésies, depuis les premiers temps de l'Eglise jusqu'aux diverses fractions des monophysites et à leurs adhérents les plus récents. Il termine en demandant une fois de plus à ses collègues de corriger ce qui serait défectueux dans sa lettre synodale, assurant qu'il serait reconnaissant de ce service; il se recommande à leurs prières, qu'il réclame également pour son Eglise, et pour les empereurs, dont il désire la victoire sur les Sarrasins, qui sont maintenant, en punition des péchés de l'empire romain, un grand mal et un danger plus grand encore 1.

§ 298.

DEUXIÈME LETTRE D'HONORIUS. SON ORTHODOXIE 2.

Nous ne savons pas quel fut le résultat de la publication de la lettre de Sophronius. Nous apprenons seulement que Sergius ne

Sur la biographie de Sophronius, voyez l'article de Weixhart dans le Kirchenlexicon von Wetzer u. Welte. Bd. λ, S. 246 ff.
 Vgl. Tubinger theol. Quartalschrift, 1857, Hft. 1, S. 19 ff.

voulut pas l'admettre, ainsi que le dit un orateur du 6° concile œcuménique. It et si Walch assure contre Combéfis (a. a. O. S. 137) qu'aucun des anciens n'a parlé de cette lettre, c'est qu'il a oublié ce passage des actes du 6° concile œcuménique. En outre, Walch suppose à tort que Sergius a encore fait, à cette époque, une tentative pour essayer d'arrêter les tempêtes qui allaient se déchaîner, et que dans cette intention il s'était adressé à Cyrus et à Honorius. Afin de le prouver, Walch cite deux fragments d'une lettre adressée à Sergius par le pape Honorius, qui nous ont été conservés dans les actes de la 13° session du 6° concile œcuménique²; mais ces fragments prouvent que ce fut le pape et non Sergius qui fit ces tentatives de réconciliation.

Le premier fragment de la lettre du pape dit : « Il a été également écrit à Cyrus d'Alexandrie, afin que la nouvelle expression : une ou deux énergies... fût rejetée, car ceux qui se servent de ces expressions veulent, en s'inspirant de cette formule : une ou deux natures, introduire celle-ci : une ou deux énergies. Au sujet des natures, la doctrine de l'Ecriture sainte est claire, mais il est tout à fait frivole d'attribuer une ou deux énergies au médiateur entre Dieu et les hommes. »

Le second fragment de la fin de la lettre est ainsi conçu : « Voici ce que nous voulons porter, par cette lettre, à la connaissance de Votre Fraternité. En ce qui concerne le dogme de l'Église, 'que nous devons maintenir et enseigner, il est nécessaire, à cause de la simplicité des hommes et afin de couper court aux discussions, de n'attribuer au médiateur entre Dieu et les hommes ni une ni deux énergies; mais tous doivent reconnaître que les deux natures sont unies dans un seul Christ, que chacune opère et agit en union avec l'autre; la nature divine opère ce qui est divin, et la nature humaine accomplit ce qui est de la chair, sans qu'il y ait division ou mélange, car, dans le cas contraire, la nature de Dieu serait changée en l'humanité, et l'humanité en la divinité; en effet un et le même est à la fois humble et élevé, égal au Père et moindre que lui... Écartant donc, comme je l'ai dit, ce scandale d'expressions nouvelles, nous ne devons ni croire ni professer une ou deux énergies; mais, au lieu d'une seule énergie, nous devons croire que le seul Christ Seigneur a véritablement agi dans les

<sup>(1)</sup> Sess. V, dans Mansi, t. XI, p. 455. — Hard. t. III, p. 4251.
(2) Mansi, l. c. p. 579. — Hard. l. c. p. 4351.

deux natures, et au lieu des deux énergies, nous devons plutôt annoncer les deux natures, c'est-à-dire la divinité et l'humanité qui, dans la personne unique du Fils de Dieu, se trouvant unies, sans mélange, ni division ni métamorphose, opèrent (ἐνεργούσας) ce qui leur est propre. Voilà ce que nous voulions faire connaître à ta fraternelle sainteté, afin que nous soyons d'accord dans un seul et même enseignement de la foi. Nous avons également écrit à nos frères les évêques Sophronius et Cyrus, afin qu'ils évitent les nouvelles expressions d'une ou deux énergies, et qu'ils annoncent avec nous le Christ un opérant le divin et l'humain, par l'intermédiaire de ses natures. Nous avons surtout négocié avec les ambassadeurs que Sophronius nous a envoyés, afin qu'il ne s'obstinât pas dans l'expression des deux énergies, et ils nous l'ont promis, dans le cas où Cyrus renoncerait à l'expression de la μία ἐνέργεια.»

Si maintenant nous examinons cette seconde lettre, conjoin-

tement avec la première, nous trouvons :

a) Que dans ces lettres on a également accentué ce principe fondamental: « malgré les deux natures du Christ, il n'y a cependant en lui qu'un seul être agissant, c'est-à-dire le Seigneur Jésus-Christ qui opère le divin et l'humain par l'intermédiaire de ses deux natures. » Dans la première, comme dans la seconde lettre, la volonté et l'action sont supposées, bien à tort, provenir de la personne et non de la nature.

b) Toutefois, dans sa seconde lettre, Honorius paraît un moment se délivrer de cette erreur, soit qu'il eût été éclairé par la belle exposition de Sophronius, soit qu'il eût plus sérieusement réfléchi sur ces mots classiques du pape Léon I<sup>er</sup> qu'il fait profession de suivre (agit utraque natura, etc.). Laissant donc son incolore πολυτρόπως ἐνεργεῖ, de sa première lettre, il dit très-justement: « La nature divine opère (dans le Christ) ce qui est divin, et la nature humaine opère ce qui est de la chair, » et « Nous annonçons les deux natures qui, se trouvant, sans être mêlées, dans a personne du Fils unique de Dieu, opèrent ce qui leur est propre. »

c) En parlant ainsi, Honorius avait exprimé la doctrine orth o doxe, et ce serait une injustice manifeste que de l'accuser d'hérésie. Mais, en opposition avec ce qu'il avait dit lui-même, il met sur la même ligne les deux expressions μία et δύο ἐνέργειαι, et il demande que l'on évite également la première et la seconde. Après avoir dit : « Les deux natures opèrent ce qui

leur est propre, » c'était une inconséquence que de vouloir prohiber l'expression de deux énergies. Une préoccupation par trop constante de conserver la paix, jointe à un défaut de clarté et à une condescendance trop complaisante à l'endroit de ceux de Constantinople (dulcedine et humilitate pollens), ont fait rejeter au pape la véritable expression orthodoxe, et l'ont amené par là même à favoriser l'hérésie.

d) La supposition du ἐν θέλημα dans le Christ, qui se trouvait dans la première lettre, et qui traduite littéralement donne un sens monothélite, ne se trouve plus dans les fragments de la seconde lettre. Comme nous n'avons plus cette seconde lettre en entier, il nous est impossible de savoir si cette expression ne s'y trouvait réellement pas. Dans tous les cas, Honorius ne l'a pas rétractée, et par conséquent les monophysites avaient quelque droit à l'invoquer comme leur patron et comme leur protecteur. Là se trouve la seconde faute du pape. En effet, de même qu'il a, d'un côté, prohibé la véritable expression de la doctrine orthodoxe (δύο ἐνεργείαι), de même, il a, d'un autre côté, accepté le terminus technicus. Et cependant il n'a pas émis d'hérésie sur ce point, il a seulement manqué de clarté, et, ainsi que nous l'avons déjà dit, il n'a pas su tirer les véritables conséquences des principes qu'il avait posés.

Le second successeur d'Honorius, le pape Jean IV, chercha en 641 à excuser et même à défendre son prédécesseur, lorsque Pyrrhus, patriarche de Constantinople, citait Honorius pour persuader le pape à se montrer condescendant. Celui-ci écrivit alors à Pyrrhus: « En apprenant par Sergius que quelques-uns admettaient dans le Christ deux volontés opposées l'une à l'autre, Honorius avait répondu : Le Christ a, il est vrai, pris une humanité réelle, mais non pas une humanité gâtée par le péché originel, il l'a prise telle qu'elle était avant la chute. Il n'y avait donc pas en lui de loi des membres opposée à la loi de l'esprit. Cela, continue Jean, est très-juste, et par conséquent le Christ n'avait, de même que l'Adam primitif, qu'une seule volonté humaine et naturelle, tandis qu'en nous il y en a deux. Telle était la véritable pensée d'Honorius; il n'a nié que la volonté des membres, qui est opposée à la volonté humaine de l'esprit. Il n'a parlé que de la nature humaine du Christ (lorsqu'il soutenait le ἐν θέλημα), et nul ne doit le blâmer d'avoir simplement parlé de la nature humaine du Christ, et de s'être tu sur la nature divine. Il s'est contenté de répondre à Sergius ce qu'il était alors nécessaire de répondre; l'apôtre a fait de même, et a mis en relief tantôt la nature humaine, tantôt la nature divine du Christ 1. »

Honorius fut défendu, de la même manière, par l'abbé romain Jean, dont il s'était servi pour composer sa lettre à Sergius, et le saint abbé Maxime inséra ces paroles de l'abbé Jean dans sa dis-cussion avec Pyrrhus. Ce dernier ayant soutenu que, dans sa lettre à Sergius, Honorius avait aussi enseigné une seule volonté, Maxime répondit : « Le contenu de cette lettre d'Honorius, qu'il (c'est-à-dire l'abbé Jean) a été chargé plus tard, par ordre du pape Jean IV, de faire connaître à l'empereur Constantin Héraclius, porte (toujours d'après l'abbé Jean) en substance ceci : Nous avons dit (dans cette lettre) qu'il n'y avait qu'une seule volonté du Seigneur, mais nous ne l'avons pas dit dans ce sens qu'il n'y eût qu'une seule volonté de la divinité et de l'humanité, car nous ne parlions que de la seule volonté de l'humanité. En effet, comme Sergius avait écrit que quelques-uns enseignaient deux volontés du Christ opposées l'une à l'autre, nous avons répondu que le Christ n'avait pas ces deux volontés opposées, celle de la chair et celle de l'esprit, ainsi qu'elles sont en nous après la chute; mais il n'a qu'une seule volonté qui φυσικῶς χαρακτηρίζει son humanité. Si quelqu'un dit: Pourquoi, en parlant de l'humanité du Christ, n'avez-vous rien dit de sa divinité? nous lui répondrons: D'abord, Honorius a répondu à ce que Sergius lui avait demandé, et, en outre, nous nous sommes en cela, comme en toutes choses, conformés à la sainte Écriture qui parle tantôt de la divinité et tantôt de l'humanité du Christ 2. »

Nous avouerons que l'interprétation de la lettre d'Honorius, telle qu'elle est donnée parle pape Jean IV et par l'abbé Jean, nous paraît suavior quam verior. Dans la lettre à Honorius, Sergius de Constantinople ne parle, en aucune façon, des deux sortes de volonté humaine dans le Christ; il dit seulement que l'on se sert du mot δύο ἐνεργείαι pour admettre dans le Christ deux volontés, une volonté divine et une volonté humaine, et que cela pourrait amener à supposer que ces deux volontés sont en opposition. E répondant à Sergius, Honorius ne se trouvait donc pas dans la situation que lui supposent ses défenseurs, il n'avait pas à s'expli-

<sup>(1)</sup> Anastash Collectanea, dans Galland, Biblioth. PP. t. XIII, p. 32 sq. dans Mansi, t. X, p. 682 sq.
(2) Maximi Disput. cum Pyrrho, dans Mansi, t. X, p. 739.

quer sur la possibilité de deux volontés humaines dans le Christ, et le ἐν θέλημα dont il parle n'est pas la volonté humaine telle qu'elle a dû être avant la chute, mais il n'a en vue que la volonté divine du Christ. C'est ce que disent explicitement ses propres paroles, et Sergius auquel il répondait n'avait non plus parlé que de la volonté divine dans le Christ. Il faisait tout à fait abstraction de la volonté humaine, sous prétexte que celle-ci était moralement unie avec la volonté divine, et Honorius ne distingua pas entre une unité morale et une unité physique.

En un autre endroit, Maxime rapporte que, d'après le sentiment de cet abbé romain Jean, la lettre d'Honorius aurait été falsifiée par les Grecs: car elle n'aurait pas, dans le principe, contenu ces mots catégoriques: « Dans le Christ il n'y a qu'une seule volonté; et, en outre, en parlant ainsi, Honorius n'aurait pas eu en vue de nier dans le Christ l'existence de la volonté humaine, mais simplement de nier l'existence de la volonté affaiblie par le péché .

Il se peut, en effet, que les partisans du monothélisme dans l'Église grecque se soient permis quelques légers changements dans la lettre d'Honorius, pour donner une couleur tout à fait monothélite à cette expression ἔν θέλημα, qui, du reste, était mal choisie; mais ces interpolations n'existent certainement pas dans l'exemplaire qui est parvenu jusqu'à nous : car, lors du 6° synode œcuménique, cet exemplaire fut lu en présence des légats du pape, sans qu'ils fissent une seule remarque; ils n'auraient certainement pas manqué d'en faire, s'il y avait eu quelque interpolation; ainsi lorsqu'on fit connaître les prétendues lettres du pape Vigile, ils protestèrent très-énergiquement. L'abbé Jean prétend, il est vrai, que, dans le texte authentique de la lettre d'Honorius, le pape se contentait de nier, d'une manière directe et positive, la volonté affaiblie par le péché, mais non pas la volonté humaine proprement dite; toutefois, cette remarque se concilie très-bien avec le texte que nous avons. Cette lettre ne nie, en effet, d'une manière directe et positive que la volonté affaiblie par le péché, et elle se tait complétement sur l'autre; aussi tout ce qu'il y avait de spécieux dans les excuses alléguées par le pape Jean IV et par l'abbé Jean consiste en ce que, d'après eux, le pape n'aurait pas parlé de la volonté divine dans le Christ, parce que cela était superflu, tandis qu'il a parlé de la

<sup>(1)</sup> Maximi Epist. ad Marinum presbyt. dans Mansi, t. X, p. 689.

volonté humaine et naturelle, dont il était question dans cette discussion.

Nous arrivons ainsi à ce résultat : les deux lettres d'Honorius telles que nous les possédons n'ont pas été falsifiées, et ne se prêtent certainement pas à l'interpretatio suavis qu'on a voulu leur donner; elles prouvent qu'en fait Honorius s'est bien assurément servi de ces deux termes hétérodoxes εη θέλημα et μία ἐνέργεια, dans sa première lettre, et dans la seconde qu'il a mis sur la même ligne les termes μία et δύο ἐνέργειαι et qu'il les a également rejetés tous les deux. On peut donc dire que le fond de l'opinion d'Honorius, la base de son argumentation était orthodoxe, et que luimême l'était de cœur; toute sa faute consista en une maladroite exposition du dogme et en un manque de logique.

Telle nous paraît être la véritable manière de juger la question de l'orthodoxie, ou, si l'on veut, de l'hérésie d'Honorius; c'est-àdire que nous prenons un moyen terme entre ceux qui le placent sans bésitation dans les rangs des monothélites<sup>4</sup>, avec Sergius et Cyrus, et ceux qui, ne voulant voir en lui absolument rien de répréhensible, en arrivent à être des nimium probantes, et n'hésitent pas à mettre en doute l'authenticité des actes du 6° concile œcuménique et de plusieurs autres documents<sup>2</sup>, ou bien à accuser ce concile d'avoir commis une erreur de fait (en condamnant injustement Honorius)<sup>3</sup>. Mais à cette argumentation les appelants (c'est-à-dire

<sup>(1)</sup> C'est ce que font, en particulier, la plupart des gallicans, par exemple Richer, Histor. Concil. general. lib. 1, c. X, p. 567 sqq. ed. Colon. 1683; Dupin, Nouvelle Biblioth. etc. t. VI, p. 69, éd. Mons, 1692; Bossuet, Defensio declarat. cleri Gallicani, t. II, p. 190; et les protestants, par exemple, Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 125; Bower, Gesch. d. Papste, Bd. IV, S. 185; Fordesius, Instructiones historico-theol. p. 240; Dorner, Lehre n. d. Person Christi. Bd. II, 1. S. 218. — Le cardinal de la Luzerne lui-même n'a pas craint de porter un jugement empreint de la même sévérité dans son ouvrage sur la décla-

un jugement empreint de la même sévérité dans son ouvrage sur la déclaration du clergé de France en 1682; Paris 1821, dans Palma, Prælectiones hist. Eccles. Romæ, 1839; t. II, P. I, p. 106 sqq.

(2) Par exemple Pighius (Diatriba de actis VI et VII Concil.), et Baronius, ad ann. 633, 34 sqq. et 681, 29 sqq.

(3) C'est ce qu'ont dit Turrecremata (lib. Il de Ecclesia, c. 93), Bellarmin, (lib. IV, de Rom. pontif. c. 2), et le savant maronite Joseph-Simon Asseman, (Biblioth. juris orient. t. IV, p. 113 sqq.). Ce dernier suppose que le sixième concile œcuménique a bien réellement tenu le pape Honorius pour hérétique, et l'a anathématisé comme tel; mais que le concile a ignoré diverses choses qui étaient en fayeur du pape Honorius, par exemple l'applogie que choses qui étaient en faveur du pape l'onorius, par exemple l'apologie que le pape Jean IV et l'abbé Jean avaient faite de la conduite de ce pape. Le pape Léon II, qui était mieux informé, n'avait pas confirmé d'une manière complète l'anathème porté contre Honorius; il l'avait approuvé dans ce sens qu'Ilonorius avait été négligent, mais non pas dans ce sens qu'il eut été hérétique. Voyez plus loin le § 324.

les jansénistes) répondaient : Si vous soutenez que le 6° concile œcuménique est tombé dans une error facti, vous devez aussi admettre la même erreur au sujet du pape Clément XI et de sa constitution Unigenitus. Il y a cependant une graude différence entre ces appelants et les apologistes du pape Honorius. Ceux-ci argumentaient ainsi a) par respect pour le Siége Apostolique, ce qui n'était guère le mobile des jansénistes; b) ils partaient de ce principe que les lettres d'Honorius, et peut-être aussi la lettre de Sergius à laquelle Honorius répondit, avaient été falsifiées de diverses manières, et qu'elles n'avaient été connues par le 6° concile œcuménique que dans des exemplaires interpolés, de telle sorte que le concile avait porté une condamnation très-juste, mais qu'il n'avait condamné qu'un Honorius imaginaire 1.

Ce moyen terme, que nous regardons comme le vrai, est tout à fait différent de celui que Garnier prétend avoir trouvé 2, et qui a été après lui adopté par tant de théologiens et d'historiens que son sentiment est devenu la sententia communis 3. D'après ce sentiment, le 6° concile œcuménique aurait réellement, et avec raison, anathématisé les lettres d'Honorius, non pas comme si elles avaient contenu quelque chose d'hérétique, car elles ne contenaient rien de semblable, mais à cause d'une imprudentem silentii aconomiam, c'est-à-dire parce que, en recommandant ce silence, Honorius avait fortement favorisé l'hérésie. — Ce sentiment est, à mon avis, trop favorable à Honorius, car nous avons vu que ses lettres, et en particulier la première, contenaient par le fait quelque chose d'erroné.

Gfrorer (Kirchengesch. Bd. III, 1, S. 54) suppose que les lettres d'Honorius avaient été la récompense promise pour la grande bienveillance dont l'empereur Héraclius avait fait preuve, peu de temps auparavant, à l'égard du pape. Aucun des prédécesseurs de celui-ci, pas même le pape Grégoire le Grand, n'avait pu par-

<sup>(1)</sup> Vgl. Chmel, O. S. B. Prof. Prag. Vindiciæ concilii æcumenici VI; Pragæ, 1777, p. 441 sqq. 456 sqq.
(2) Garnier, de Honorii et concilii VI causa, dans l'appendice de son édition de son Lib. diurnus Romanorum pontificum.

<sup>(3)</sup> Parmi ces théologiens, nous citerons Comberis, Honorii papæ causa, à la (a) Farini ces ineologiens, nous enterons comberts, nontre pape causa, a la fin de son grand ouvrage Historia hæresis Monothelitarum; Thomassin, Dissert. 12 in Concilia; Natalis Alexander, Hist. eccl. Sec. vii. Diss. II. propos. III, t. V, p. 522, 6d. Venet. 1778. Parmi les défenseurs d'Honorius, il faut citer surtout Mamachi, Origines et Antiquitates, t. VI, p. 92; Orsi de Rom. Pentificis authoritate, t. I, p. I. lib. 1; Ballerini, De vi ac ratione primatus, p. 303 sqq. Assemani, l. c. Palma, l. c. p. 112 sqq.

venir, malgré les efforts qui avaient été faits, à réunir à Rome le siége métropolitain d'Aquilée-Grado, qui depuis la discussion sur les trois chapitres était devenu schismatique, ainsi que sa province ecclésiastique. Honorius, plus heureux que ses prédécesseurs, avait amené à bonne fin cette difficile affaire, et, après avoir chassé Fortunat, archevêque schismatipue de Grado, il avait placé, grâce aux armes des exarques grecs, sur le siége métropolitain de l'Istrie Primogenius, dévoué à Rome. « Peut-on douter, dit Gfrorer, que la soumission de l'Église d'Istrie sous l'Église romaine ne fût le prix pour lequel Honorius consentit à entrer dans l'alliance monothélite. Ce fut la réalisation du proverbe : qui plaisir fait, plaisir attend! »

Je n'accorderai pas à cette hypothèse les éloges que Kurtz lui a accordés dans son Handbuch der Kirchengeschichte (1853. Bd. I, 2, S. 181), sans compter que l'on a dit bien mal à propos de Primogenius qu'il était dévoué à Rome (il était sous-diacre de l'Église romaine). Il est facile de constater que l'argumentation de Gfrorer n'a pas de base; ainsi il est inexact de dire qu'avant Honorius aucun pape ne soit parvenu à réconcilier avec Rome l'Église d'Aquilée-Grado. Il y eut dès l'année 607 une union de ce genre, et le siége d'Aquilée-Grado fut occupé par Candidien, métropolitain orthodoxe, et tous les évêques de cette province ecclésiastique dont les siéges se trouvaient sur le territoire de l'empire, abandonnèrent le schisme 1. Mais qu'arriva-t-il sous le pape Honorius? Le schismatique Fortunat s'était emparé du siége de Grado, grâce aux secours des Longobards, et il avait cherché à renouveler le schisme. Ses suffragants s'étaient irrités de ce procédé, et le gouverneur impérial (l'exarque) de Ravenne fit entendre des menaces, si bien que Fortunat crut prudent de se sauver dans le pays des Longobards après avoir volé le trésor de l'Église (629 ou 630). Le pape Honorius plaça alors sur le siége de Grado le sous-diacre romain Primogenius, et il demanda aux Longobards, inutilement il est vrai, de lui rendre les trésors de

<sup>(1)</sup> Lorsque les Longobards s'emparèrent de la haute Italie, le siége métropolitain d'Aquilée avait été transféré à Grado, parce que cette ville protégée par les lagunes n'avait pas été prise par les Longobards. Les métropolitains qui y résidaient avaient pris le titre de métropolitains d'Aquilée-Grado; une partie des villes qui étaient sous leur juridiction dépendaient encore de l'empereur, une autre partie était soumise aux Longobards. Or, en 607, les évêques de la partie des Longobards ne voulurent pas entendre parler d'union et mirent à leur tète un patriarche d'Aquilée.

l'Église de Grado. Nous possédons encore (Mansi, t. X, p. 577, et Baronius, ad ann. 630, 14) la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux évêques de l'Istrie, à la fin de laquelle se trouve ce passage qui a été mal compris par Baronius: « Dans des cassemblables, les Pères de la christianissima respublica avaient agi de cette manière,» c'est-à-dire avaient rendu le bien volé qui avait été apporté dans leur pays. Baronius a cru que par christianissima respublica il fallait entendre Venise; mais, ainsi que Muratori (Hist. d'Ital. t. IV, p. 56) l'a remarqué, on entend très-souvent par cette expression l'empire romain. Il résulte de ce qui précéde que la réunion du siége de Grado et de ses suffragants à l'Église romaine avait eu lieu avant le pontificat d'Honorius, et qu'elle n'avait subi sous ce pontificat qu'une interruption momentanée. Il ne fut en aucune facon nécessaire, pour rétablir l'union devenue facile par suite de l'opposition que les suffragants faisaient à toute idée de schisme, de promettre un honteux acquiescement à l'hérésie.

En ne déclarant pas Honorius innocent de toutes les accusations portées contre lui, on voit que nous ne nous laissons pas induire en erreur par les déclarations faites par le pape Martin Ier, dans son synode de Latran de 649, de même que par celles du pape Agathon et de son synode en 680, dans lesquelles non-seulement Honorius n'est pas compté au nombre des monothélites, mais est même tenu en grand honneur. Ces papes s'expriment comme si tous leurs prédécesseurs avaient été des adversaires de l'hérésie. On s'explique très-bien que la manière dont le pape Jean IV et l'abbé Jean avaient disculpé Honorius, ait reçu à Rome une approbation générale, et qu'elle soit devenue un moyen dont on se servait volontiers pour glisser sur un point difficile et délicat. Toutefois, après le jugement prononcé par le 6° concile œcuménique, l'opinion changea, et les papes reconnurent alors et renouvelèrent même l'anathème contre Honorius; nous reviendrons plus tard sur ce point, lors de l'histoire du 6e concile œcuménique.

§ 299.

L'ECTHESIS DE L'EMPEREUR HÉRACLIUS, EN 638.

La réponse de Constantinople à la lettre synodale de Sophronius fut l'ecthesis (exposition de la foi) de l'empereur Héraclius.

Pyrrhus, patriarche de Constantinople, qui succéda en cette qualité à Sergius, dit sur ce point, dans sa discussion avec Maxime: « La malencontreuse lettre de Sophronius nous a forcé (à Constantinople) à agir de cette manière contre notre volonté, » c'est-àdire à publier l'ecthesis 1. Il est incontestable et l'empereur luimême avoue que Sergius a été l'auteur de cette pièce. Ainsi, au commencement de l'année 641, désirant éclairer les Occidentaux, qui étaient mécontents de lui, au sujet de cette ecthesis, Héraclius écrivit au pape Jean IV : « L'ecthesis n'est pas de moi et je n'ai pas commandé qu'on la fit; c'est le patriarche Sergius qui l'a faite, il y a cinq ans, et lorsque je revins de l'Orient, il me pria de la publier après y avoir apposé ma signature 2. » — Ce qui laisse voir également que Sergius est bien l'auteur de l'ecthesis, c'est la ressemblance qui existe entre ce document et la lettre de Sergius au pape Honorius. Maxime prétend que Sergius et ses amis avaient fait des présents à l'empereur pour obtenir de lui qu'il publiât l'ecthesis 3, et le biographe de S. Maxime suppose que pour arriver à faire publier cette pièce, le patriarche permit à l'empereur d'épouser sa nièce Martine 4. Mais cet historien a tout à fait oublié que ce mariage anticanonique avait été conclu l'année 616. Walch (a. a. O. S. 142) ajoute que cette union fut déclarée incestueuse par Sergius. Il est bien certain, en effet, qu'elle fut désapprouvée par Sergius; mais il n'en est pas moins vrai que le patriarche faiblit et couronna Martine 5.

Dans le synode de Latran qui se tint en 6496, le pape Martin Ier déclara que l'ecthesis avait été composée dans la douzième année de la dernière indiction; or cette douzième année commenca le 1er septembre 638, et, comme Sergius mourut au mois de décembre de la même année, il est évident que l'ecthésis a été composée entre septembre et décembre 638, et non pas en 639, ainsi que Pagi l'a démontré contre Baronius ad annum 639, n. 2 et 8. Cette ecthesis nous a été conservée dans le troisième secretarium (session) du synode de Latran<sup>7</sup>; elle est rédigée en forme de sym-

<sup>(1)</sup> Mansi, t. X, p. 741.
(2) Ce fragment de lettre se trouve dans la Collatio inter Maximum et so-

cium ejus coram principibus, dans Mansi, t. XI, p. 9.

(3) Mansi, t. X, p. 691.

(4) In Maximi Opp. t. I, p. IX, c. 12.

(5) Nicephor. Breviar. de rebus post Mauricium gestis, éd. Bonn; p. 16, 17.

<sup>-</sup> Тыборнах. l. c. p. 463. (6) Manst, t. X, p. 873. — Hard., t. III, p. 695. (7) Manst, t. X, p. 991. — Hard., t. III, p. 791.

bole, donne d'abord des éclaircissements sur la doctrine orthodoxe de la Trinité, passe ensuite à l'Incarnation, qu'elle traite dans le sens du concile de Chalcédoine, et arrive enfin au principal, c'est-à-dire a) à défendre les expressions, μία et δύο ἐνέργειαι, sous prétexte que l'une et l'autre présentaient un sens hérétique; b) à enseigner qu'il n'y avait dans le Christ qu'une seule volonté (θέλημα); les principaux passages de ce document sont ainsi conçus: «Au sujet du mysterium de la personne du Christ, l'Evogis κατὰ σύνθεσιν doit être professée σύγγυσις et διαίρεσις. Elle conserve les attributs de chacune des deux natures, et elle fait voir qu'il n'y aqu'une seule hypostase et une seule personne du dieu Logos, unie à une chair animée d'une âme raisonnable; par cette doctrine, on n'introduit pas une quaternité au lieu d'une trinité, car on n'ajoute pas à la Trinité une quatrième personne; mais c'est le Logos éternel de la Trinité qui s'est fait chair. Ce n'est pas un autre qui a opéré les miracles, et un autre qui a enduré les souffrances; nous professons un seul et même Fils, tout à la fois Dieu et homme, n'ayant qu'une seule hypostase et une seule personne, souffrant dans sa chair et impassible dans sa divinité; à lui appartiennent également les miracles et les souffrances qu'il a volontairement supportées dans sa chair... Nous attribuons au Logos fait homme une énergie tout à la fois divine et humaine, et nous l'invoquons comme l'un et le même, qui, à cause de nous, a volontairement et véritablement été crucifié dans sa chair, est ressucité des morts, etc., et nous ne permettons, en aucune manière, que quelqu'un enseigne ou professe que le Seigneur fait homme a une ou deux énergies; mais nous demandons que l'on professe, ainsi que les saints synodes universels nous l'ont enseigné, que le Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, un et le même, opère ce qui est divin comme ce qui est humain, et que toute énergie, soit divine soit humaine, procède, sans mélange et sans division, d'un seul et même dieu Logos fait homme, et se rattache à une seule et même (personne). Comme l'expression une énergie est tout à fait étrangère aux oreilles de quelques-uns, quoique certains Pères l'aient employée, et comme elle porte le trouble dans les esprits, parce que l'on suppose qu'elle est uniquement en usage pour nier adroitement les deux natures qui sont unies dans le Christ d'une manière hypostatique; d'un autre côté, quelques-uns se scandalisent de l'expression deux énergies, parce qu'elle ne se trouve dans aucun

des saints Pères, et qu'elle conduirait nécessairement à enseigner deux volontés opposées l'une à l'autre, comme si le Dieu Logos, ayant en vue notre salut, avait voulu supporter des souffrances auxquelles son humanité se serait refusée, supposition qui serait impie et contraire au dogme chrétien. L'impie Nestorius lui-même, qui divisait l'incarnation et professait la doctrine des deux fils, n'a cependant pas osé soutenir que ces deux fils avaient deux volontés; au contraire, il a enseigné que les deux personnes n'en avaient qu'une et la même. Mais comment. dans ce cas, les orthodoxes qui professent la doctrine d'un seul fils peuvent-ils admettre deux volontés, et même deux volontés opposées l'une à l'autre? Nous attachant donc en cela, comme en toute autre chose, à la doctrine des Pères, nous professons qu'il n'existe qu'une seule volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ vrai Dieu, de telle sorte qu'à aucune époque sa chair animée d'une àme raisonnable ne s'est séparée du dieu Logos uni hypostatiquement à elle, et qu'elle n'a pas opéré par son initiative propre (ὁμμλ) et en opposition avec celle du Logos, mais qu'elle n'a opéré que quand et comme le Logos l'a voulu. Ces dogmes de piété nous ont été enseignés par ceux qui, dès le commencement, ont vu le Logos lui-même et l'ont servi et entouré, comme aussi par les disciples et successeurs, et par les docteurs de l'Église qui sont venus plus tard et ont été éclairés par Dieu, et de même par les saints et œcuméniques synodes, etc. Nous ordonnons donc que tous les chrétiens pensent et enseignent ainsi, sans rien retrancher et sans rien ajouter à cette doctrine. »

Nous voyons donc que, par son contenu, l'ecthesis s'harmonise très-bien avec la lettre de Sergius à Honorius, ce qui prouve qu'en écrivant la contre-partie de la lettre de Sophrenius, le patriarche de Constantinople n'émettait pas ces idées pour la première fois. On constate plus difficilement une analogie entre l'ecthesis et les deux lettres d'Honorius. Ce dernier désapprouvait, il est vrai, les expressions μία et δύο ἐνέργειαι, mais elles ne lui parurent qu'impropres, et uniquement parce que le Christ πολυτρόπως ἐνεργεῖ, et il les rejeta également; au contraire l'ecthesis est évidemment favorable à la μία ἐνέργεια plutôt qu'à la δύο ἐνέργειαι, et s'il rejette la première expression, ce n'est pas parce qu'elle est impropre en elle-même, mais bien par condescendance pour ceux qu'elle pourrait scandaliser. Honorius mentionne aussi, il est vrai, ce motif; mais pour lui ce n'est ni le seul ni le principal. L'ecthesis

coïncide parfaitement avec la première lettre d'Honorius, dans ce sens que ces deux documents enseignent qu'il n'y a dans le Christ qu'une seule volonté; mais dans Honorius on voit que cette opinion est un malentendu et un manque de déduction logique, tandis que l'ecthesis nie la volonté humaine du Christ d'une manière plus explicite, quoique, à vrai dire, elle ne soit pas encore tout à fait formelle. Dans sa seconde lettre, ou du moins dans les fragments que nous possédons encore de cette seconde lettre, Honorius ne parle pas d'une ou de deux volontés, et ce n'est pas là seulement ce qui distingue sa lettre de l'ecthesis: il y a entre ces deux documents une différence bien plus notable, c'est que, tout en n'admettant pas l'expression de δύο ἐνέργειαι, la lettre d'Honorius reconnaît néanmoins que « la nature divine opère dans le Christ le divin, et la nature humaine opère ce qui est humain, » c'est-à-dire qu'elle enseigne, dans le fait, deux ἐνέργειαι, quoique elle ne veuille pas entendre parler de cette expression.

## § 300.

DEUX SYNODES A CONSTANTINOPLE EN 638 ET 639. L'ECTHESIS EST ACCEPTÉ.

On comprend que le désir de l'empereur était de voir son ecthesis accepté partout, et le moment paraissait d'autant plus favorable que Sophronius, principal représentant du dyothé-lisme, se trouvait empêché de prendre part à la lutte, parce que les Arabes avaient, en 637, assiégé et pris sa ville épiscopale de Jérusalem; il mourut du reste avant la publication de l'ecthesis, et son siége fut occupé par l'évêque monothélite Sergius de Joppé '. L'empereur comptait aussi sur l'assentiment d'autres patriarches; celui d'Antioche, Macédonius, dont nous n'avons pas eu encore à parler, avait été nommé d'une manière anticanonique, et Sergius l'avait sacré. Il ne mit pas le pied dans sa ville épiscopale que les Arabes menaçaient, et qu'ils prirent en 638; mais il demcura à Constantinople, où il fut constamment du côté des monothélites <sup>2</sup>. Dans les derniers mois de l'année 638, Sergius convoqua un synode à Constantinople

<sup>(1)</sup> Cf. Pagi, ad ann. 636, n. 2 et 3. — Baron. ad ann. 636, nº 4, et 643, nº 12.
(2) Vgl. Walch, a. a. O. S. 86 u. 53. — Baron. ad ann. 649, nº 64.

(peut-être un synode ἐνδημοῦσα), qui approuva l'ecthesis, comme s'harmonisant avec la doctrine apostolique, et ordonna que ce document fût reçu par tous; le synode menaçait quiconque enseignerait à l'avenir une ou deux énergies de le déposer s'il était évêque, et, s'il était laïque, de lui interdire la communion jusqu'à ce qu'il s'amendat 1. Peu de temps après mourut Sergius, au mois de décembre de la même année. Son successeur Pyrrhus prit possession de son siége au mois de janvier 639; il était monothélite, et en 639 il tint également un synode à Constantinople qui confirma de nouveau l'ecthesis, et voulut qu'il fût accepté et signé par tous les évêques présents 2. A Alexandrie, Cyrus lut l'ecthesis, que le patriarche de Constantinople lui avait envoyé, en y ajoutant une lettre; il manifesta toute sa joie à ce sujet, et fit chanter des hymnes, parce que Dieu avait accordé à son peuple un aussi sage empereur; nous tenons ces détails de la lettre même que Cyrus écrivit à Sergius 3.

<sup>(1)</sup> Nous avons des fragments de ce synode dans le Secretarium III du synode de Latran, tenu en 649. Mansi, t. X, p. 999; Hard., t. III, p. 798. Cf. Pagi, ad ann. 639, 8.

<sup>(2)</sup> Nous avons des fragments des actes de ce synode dans Mansi, l. c. p. 1002; Hard., l. c. p. 799. Cf. Pagi, ad ann. 639, n. 9.

<sup>(3)</sup> Elle nous a été conservée dans le Secretarium III du synode de Latran. Mansi, t. X, p. 1003. Hard. t. III, p. 803. Nous voyons par cette lettre que le commissaire impérial (magister militum) Eustachius fut député avec l'ecthesis en Italie, vers l'exarque Isaac, afin que celui-ci déterminat le pape à signer l'ecthesis. Eustachius passa par Alexandrie et remit à Cyrus une copie de la lettre impériale adressée à Isaac. Walch (a. a. 0. S. 144) se demande, à ce sujet, pourquoi l'empereur n'avait pas envoyé à Cyrus lui-même une lettre impériale, et il explique ce fait en disant qu'Alexandrie avait déjà été prise par les Sarrasins, et par conséquent que Cyrus n'était plus sujet d'Héraclius. Mais, par contre, le lien hiérarchique qui unissait Alexandrie à Constantinople n'avait pas été rompu, et c'est pour cela que Sergius avait écrit à Cyrus. Cette hypothèse n'est pas soutenable; il est bien vrai que les Arabes avaient fait dès l'année 634 une invasion en Egypte, mais ils ne s'emparèrent d'Alexandrie qu'en 641 (Pagi, ad ann. 639, n. 11, et 641, n. 43), et la fin de la lettre de Cyrus prouve qu'Alexandrie était encore, à cette époque, sous la domination de l'empereur, et de plus était pour longtemps à l'abri de tout danger. Walch auraît pu voir en outre dans Nicéphore (Breviar, l. c. éd. Bonn, p. 30) que Cyrus avait été quelque temps après appelé à Constantinople par l'empereur Héraclius, et qu'il y avait été déposé parce qu'il était accusé de s'entendre avec les Sarrasins. Toutefois le successeur d'Héraclius, Héracléon, le réintégra.

#### § 301.

MORT DU PAPE HONORIUS. L'ECTHESIS EST CONDAMNÉ A ROME.

Lorsque l'exemplaire de l'ecthesis arriva en Italie, le pape Honorius était déjà mort au mois d'octobre 638 1. On pourrait même conclure de la lettre de Cyrus à Sergius, déjà utilisée par nous, que la nouvelle de la mort d'Honorius et celle de l'élection de Sévérin étaient déjà connues à Constantinople avant l'envoi de l'ecthesis. Le choix de Séverin eut lieu aussitôt après la mort d'Honorius, et le représentant de l'exarque impérial Isaac profita de ce changement de pape pour s'emparer du palais pontifical de Latran et pour le piller. Le nouveau pape protesta, ainsi que d'autres personnes; mais ce fut en vain, et l'exarque Isaac, étant alors arrivé lui-même à Rome, fit enlever du palais tout ce qu'il y avaiten argent et en objets précieux, et partagea le tout avec l'empereur 2. Afin d'obtenir que le souverain ratifiât l'élection qui venait d'avoir lieu, le clergé romain députa plusieurs apocrisiaires à Constantinople. Ils y furent assez longtemps retenus, et on finit par leur déclarer que l'élection du nouveau pape ne serait confirmée que s'ils promettaient de l'amener à signer le document dogmatique (l'ecthesis) qui lui avait été envoyé. Pour se tirer d'embarras, les apocrisiaires promirent de faire connaître au pape ce désir, et de l'amener à adhérer à ce document. En conséquence, l'approbation impériale fut immédiatement donnée, et on ordonna de procéder au sacre de Séverin 3. Il eut lieu le 28 mai 640; mais le pape mourut deux mois et quatre jours après, lorsqu'il avait déjà condamné le monothélisme et probablement tenu dans ce but, en 640, un synode romain 4. Son successeur, le pape Jean IV, fut consacré

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 638, n. 2.
(2) Baron. ad ann. 638, n. 6. -- Pagi, ad ann. 638, n. 5. -- Bower, Gesch. d. Papste, Bd. IV, S. 60.

<sup>(3)</sup> Epist. Maximi ad Thalassium, in Anastasii Collectanea, dans Galland, Biblioth. PP. t. XIII, p. 42, et Mansi, t. X, p. 677. Vgl. Pagi, ad ann. 638, 3, 4. — Walch, a. a. O. S. 146.

<sup>(4)</sup> La professio que les successeurs de Séverin durent émettre lors de leur sacre dit que le pape a rejeté l'ecthesis. Cette professio porte : Profitemur etiam cuncta decreta pontificum apostolicæ Sedis, id est, sanctæ recordationis Severini, Joannis, Theodori atque Martini custodire, qui adversus novas quæstiones in urbe regiæ exortas... cuncta zizaniorum 'scandala amputasse nos-

le 24 décembre 640, et presque immédiatement après son avénement, et avant la mort d'Héraclius arrivée le 11 février 641, il prononça dans un synode romain l'anathème contre les monothélites. Les actes de ce synode ne sont pas parvenus jusqu'à nous; mais il est mentionné par Théophane, et par le Synodicon 1. L'auteur de ce dernier ouvrage prétend que l'on prononca alors à Rome l'excommunication contre Sergius, Cyrus et Pyrrhus; toutefois, comme dans une lettre qu'il écrivit plus tard à l'empereur, le pape Jean IV, parlant de Sergius, dit : venerandæ memoriæ episcopus, et comme le pape Théodore, qui succéda à Jean IV, donne à Cyrus l'épithète de sanctissimus, il est évident que ce synode romain s'est contenté de condamner les erreurs, sans anathématiser personne.

Le Synodicon rapporte que le pape Jean IV avait fait connaître les décisions de ce synode romain aux deux fils de l'empereur David et Héraclius, et il leur envoya une exposition (τύπος) de la doctrine orthodoxe. Je serais porté à croire que le Synodicon fait allusion à une autre pièce, dont nous aurons bientôt à parler et que le pape envoya aux deux fils d'Héraclius après la mort de celui-ci. Du reste le Synodicon dit aussi : « Plus tard il envoya pareille chose. » D'un autre côté, il donna immédiatement connaissance de sa condamnation de l'ecthesis à Pyrrhus, patriarche de Constantinople, et il fournit par là à l'empereur Héraclius l'occasion d'affirmer qu'il n'était pour rien dans la rédaction de l'ecthesis, et que cette pièce était l'œuvre de l'ancien patriarche Sergius. Peu de temps après, le 11 février 641, mourut Héraclius des suites d'une hydropisie (Pagi, ad ann. 641, 2), et il eut pour successeur ses deux fils aînés Héraclius Constantin, né d'un premier mariage, et Héraclius le Jeune ou Héracléon, né d'un second mariage; les deux princes devaient vénérer comme leur mère commune Martine, qui n'était cependant que la mère d'Héracléon 2. Lorsque le pape Jean IV eut connaissance de ce changement survenu

cuntur, profitentes juxta duarum naturarum motum ita et duas naturales operacuntur, propientes justa duarum naturarum motum tia et auas naturates operationes, et quæcumque damnaverunt, sub anathemate damnamus. Pagi a voulu conclure de là que le pape Séverin avait condamné le monothélisme dans un synode (Расі ad ann. 639, 3-5).

(1) Тнеорнамеs, Chronographia, éd. Bonn. t. I, p. 508. — Libellus synodicus dans Mansi, t. X, p. 607. — Hard. t. V, p. 1538.

(2) Nicephor. Breviar. l. c. p. 31.

sur le trône, il envoya aux deux jeunes empereurs une longue lettre que nous possédons encore, pour leur faire connaître la véritable doctrine orthodoxe sur les énergies et les volontés du Christ, et en même temps pour leur démontrer l'orthodoxie de son prédécesseur Honorius. Pyrrhus de Constantinople, disait le pape dans cette lettre, répandait dans tout l'Orient un écrit dans lequel il enseignait et professait des nouveautés, et soutenait en outre que le pape Honorius les avait déjà professées. Après avoir réfuté ces suppositions, et avoir défendu Honorius de la manière dont nous avons parlé plus haut, le pape poursuit : « La doctrine d'une seule volonté est hérétique. Que l'on fasse aux défenseurs de ce sentiment la question suivante : Cette volonté unique est-elle humaine ou divine? S'ils disent qu'elle est divine, ils sont en opposition avec le fait de l'humanité véritable du Christ, et ils tombent dans le manichéisme. S'ils soutiennent que cette volonté du Christ est humaine, ils seront condamnés avec Photin et les ébionites, comme ayant nié la divinité du Christ. Enfin s'ils professent une volonté mélangée de l'une et de l'autre, ils enseignent également le mélange des natures, et leur una operatio devient synonyme du *unam naturam Christi operari* enseigné par Eutychès et par les sévériens. — J'ai appris, dit-il enfin, que l'on engageait les évêques à signer une pièce exposant ces nouvelles doctrines (il s'agit de l'ecthesis), en opposition avec l'Epistola de Léon et le synode de Chalcédoine; mais l'empereur devait abroger ce document et arrêter les novateurs, car la nouvelle de cette publication avait troublé l'Occident et même les fidèles de la capitale 1. »

Nous ne connaissons pas l'impression produite par cette lettre; mais Zonare est dans le vrai, lorsqu'il rapporte 2 que le jeune empereur Constantin Héraclius était orthodoxe, et n'avait pas hérité des sentiments erronés de son père; malheureusement ce jeune prince mourut après sept mois de règne. On soupconna sa belle-mère Martine de l'avoir empoisonné, pour assurer tout l'empire à son propre fils Héracléon; le patriarche

<sup>(1)</sup> Dans les Anastasii Collectanea, dans Galland, t. XIII, p. 32 sqq. et Mansi, t. X, p. 682 sqq.

(2) Zonaræ Annales, lib. XV, c. 18, p. 68, éd. Venet. 1729.—Pagi, ad ann. 641, 3.

Pyrrhus aurait même participé à ce crime <sup>1</sup>. Mais, au bout de six mois. Héracléon fut à son tour renversé par une révolution; on lui coupa le nez, et on coupa la langue à sa mère Martine, et l'un et l'autre furent envoyés en exil. Le patriarche Pyrrhus s'enfuit en Afrique, et le trône fut occupé par Constant II, appelé Constantin et fils de Constantin Héraclius, par consequent petit-fils du vieil Héraclius; après son arrivée au pouvoir, le jeune prince répondit d'une manière très-courtoise à la lettre que le pape avait écrite à son père; il protesta de son orthodoxie, et assura qu'il avait donné des ordres pour que le document incriminé (l'ecthesis) fût abrogé 2.

### \$ 302.

SYNODES D'ORLÉANS ET DE CHYPRE. LE PAPE THÉODORE.

Le pape Jean IV avait eu raison de soutenir que l'Occident condamnait le monothélisme. C'est ce que firent en effet, sans compter l'Italie, la France et l'Afrique, tandis que d'autres provinces de l'Occident, l'Espagne par exemple, ne s'occupèrent que plus tard de cette erreur. Elle fut condamnée en France, avant l'année 640, dans un concile tenu à Orléans. Un étranger pulsus a partibus transmarinis 3 était venu à Autun, et y avait prêché le monothélisme; mais S. Eloi, qui était alors orfévre à la cour du roi franc, eut connaissance de ce fait, délibéra avec S. Audoenus et d'autres orthodoxes sur le parti qu'il y avait à prendre, et obtint du roi Clovis II la convocation d'un synode à Orléans. Dans cette assemblée, l'hérétique déploya beaucoup de finesse pour éluder les arguments des orthodoxes; mais l'évêque Salvius eut enfin raison de lui, à la grande joie de tous. On publia dans toutes les villes la sentence rendue par les évêques contre cet hérétique, qui fut chassé de la Gaule. — Tel

<sup>(1)</sup> Voy. par contre Walch, a. a. O. S. 187 f. u. 193.
(2) C'est ce que disent Eutychius, archevêque d'Alexandrie au xe siècle, dans ses Annales Ecclesiæ Alexandrinæ, et le pape Théodore, dans sa lettre à Paul, patriarche de Constantinople, dont nous aurons à parler bientôt. Vgl. Pagi ad ann. 641, 4, et Walch, a. a. O. S. 184 f.
(3) Les Acta Audoeni dans Surius, ad 24 Augusti, dont l'autorité est, il cest vivi bien contestable prétandent que cet d'imprese pagit été classé de

est vrai, bien contestable, prétendent que cet étranger avait été chassé de l'Asie.

est le récit de S. Audoénus (S. Ouen) dans la biographie de son ami S. Eloi (dans Surius ad 1 decembris), et comme, d'après le récit de cet historien, ces faits se seraient passés avant que S. Eloi ne fût évêque de Noyon et S. Ouen archevêque de Rouen (ils furent l'un et l'autre sacrés le 21 mai 640), ce synode d'Orléans, sur la date duquel on a déjà fait beaucoup de fausses suppositions, a dû se tenir avant l'année 640, et probablement vers 638 ou 639 4.

A Rome mourut, le 11 octobre 6422, le pape Jean IV, et son successeur le pape Théodore se prononça également contre les nouvelles erreurs, sans se laisser tromper par les ruses des Grecs. Après le départ de Pyrrhus, Paul fut nommé patriarche de Constantinople, et il s'adressa aussitôt à Rome pour que son élection fût ratifiée. Nous n'avons pas la lettre qu'il écrivit; mais nous possédons encore la réponse du pape Théodore; elle nous apprend que Paul voulait se donner aux yeux des Romains comme meilleur et plus orthodoxe que Pyrrhus, qui avait été chassé, tandis que, en fait, l'ecthesis conserva dans tout l'Orient force de loi, et que la promesse donnée par l'empereur de l'abroger partout ne fut pas remplie. Le pape écrit : « Nous vous annonçons que nous avons reçu la lettre synodale de votre fraternité. Elle nous montre que vous n'avez accepté la charge épiscopale qu'avec des sentiments de crainte et d'espérance; vous avez eu raison de penser ainsi, c'est en effet une grande charge..... Ce que Pyrrhus a écrit contre la vraie foi se trouve réfuté par les déclarations du Siége Apostolique rendues par nos prédécesseurs, et par les ordres de l'empereur (pour l'abrogation de l'ecthesis); mais pourquoi votre fraternité n'a-t-elle pas fait enlever ces documents, qui sont encore affichés sur les places publiques, quoiqu'ils aient été abrogés? Puisque vous dites vous-même qu'il faut condamner le projet de Cyrus, pourquoi ne pas faire enlever cette pièce de dessus les murs? Nul ne rend d'honneur à ce qu'il condamne. Ou bien si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous acceptez cet écrit, pourquoi n'en avez-vous rien dit dans votre lettre synodale? Nous sommes en outre surpris de ce que les évêques qui ont sacré votre fraternité, donnent à Pyrrhus l'épithète de sanctissimus, et qu'ils

<sup>(1)</sup> Cf. Pagi, ad ann. 640, n. 43, et 14; Mansi, t. X, p. 759 sq. Rivet dans son *Histoire littéraire de la France*, t. IX, Avert. p. 7. (2) Pagi, ad ann. 641, n. 11.

aient prétendu que Pyrrhus n'avait renoncé au siége de Constantinople, que parce que le peuple le haïssait et s'était ameuté contre lui. Nous croyons donc devoir différer de répondre à votre désir (c'est-à-dire de confirmer l'élection) jusqu'à ce que Pyrrhus aitété formellement déposé. La haine et les émeutes d'un peuple ne sont pas un motif pour faire renoncer quelqu'un à l'épiscopat. Pyrrhus doit être puni d'une manière canonique, si votre sacre est irréprochable et doit être validé..... Vous devez donc convoquer une réunion d'évêques pour examiner son affaire, et notre archidiacre Séricus, de même que notre apocrisiaire et diacre Martin, seront nos représentants dans cette assemblée. Il n'est pas nécessaire que Pyrrhus assiste de sa personne à cette réunion, car ses fautes et ses écrits hérétiques sont connus de tous. Ses écrits seuls suffisent amplement pour qu'il soit condamné, car il a comblé de louanges Héraclius, qui anathématisait la doctrine orthodoxe, il a signé l'édit sophistique de cet empereur (l'ecthesis), a engagé d'autres évêques à faire de même, et à faire afficher publiquement ces documents, pour anéantir le concile de Chalcédoine..... Dans le cas où votre fraternité craindrait que les partisans de Pyrrhus ne missent obstacle à ce qu'on rendît à Constantinople un pareil jugement, nous vous faisons savoir que nous avons écrit à l'empereur d'envoyer Pyrrhus à Rome, pour qu'il y fût jugé par un synode. Il peut en effet survenir une quantité de difficultés au sujet de votre élévation, si vous ne prenez soin vous-même de les prévenir, en vous servant des moyens canoniques..... Quant à ce document (l'ecthesis), nous le déclarons, autant qu'il est en nous, de nulle valeur, nous l'anathématisons, et nous restons dans la doctrine traditionnelle..... Votre fraternité enseignera et professera certainement, conjointement avec nous, par ses paroles et par ses œuvres, cette même doctrine 1. »

Une seconde lettre que le pape Théodore envoya à cette même époque à Constantinople, porte dans Anastase le titre de Exemplar propositionis; mais on n'indique nulle part à qui elle a été adressée. Les mots fraternitatis vestræ, qui se trouvent dans le contexte, font présumer qu'elle a été envoyée à des évêques, dans tous les cas à des clercs, peut-être au clergé de

<sup>(1)</sup> Cette lettre ne se trouve plus qu'en latin in Anastasii Collectanea, dans Galland, t. XIII, p. 39, Mansi, t. X, p. 702. Cf. Pagi, ad ann. 643, n. 4.

Constantinople, ou aux évêques qui se trouvaient réunis dans cette ville. On pourrait dire également qu'elle était une encyclique adressée à tous les évêques de l'Orient; elle exhorte à condamner ce que Pyrrhus a fait contre le concile de Chalcédoine, et le pape annonce en même temps qu'il désapprouve, de la manière la plus formelle, les nouveautés de ce même Pyrrhus, et qu'il anathématise les pièces affichées sur les places publiques '.

Enfin le pape écrivit aux évêques qui avaient sacré Paul. Il se réjouit de ce que Paul a remplacé Pyrrhus; mais il déclare aussi que ce dernier aurait dû être déposé d'une manière canonique, afin qu'il ne pût pas, plus tard, émettre des prétentions et causer des troubles. Les motifs suffisants pour sa déposition ne manquaient pas, car il avait donné des louanges à Héraclius qui anathématisait la foi orthodoxe, il avait adhéré à un document sophistique et hétérodoxe, avait amené d'autres évêques à le signer, et l'avait fait publiquement afficher. La lettre à Paul indiquait ce qu'il y avait à faire <sup>2</sup>.

Cette énergique intervention eut pour résultat de faire écrire au pape par Sergius, métropolitain de Chypre, et par ses frères dans l'épiscopat, une lettre qui avait été, paraît-il, composée dans un synode tenu à Chypre, le 29 mai 643; cette lettre portait que ces ordonnances (celles du pape) orthodoxes ne laissaient rien à désirer, que les evêques de Chypre étaient d'accord avec Léon pour dire : Agit utraque forma cum alterius communione, quod proprium est, et que, soutenus par le pape, ils étaient prêts à supporter le martyre pour la cause de l'orthodoxie. Tout ce qui se trouvait en opposition avec le concile de Chalcédoine, avec la lettre de Léon et la sagesse des papes actuels devait être annulé. Jusque-là Sergius s'était tu, parce que l'ancien métropolitain Arcadius, de pieuse mémoire, qui avait des sentiments tout à fait orthodoxes, avait nourri l'espoir que ceux qui étaient égarés reviendraient de leurs erreurs; mais maintenant on ne pouvait plus se dissimuler que l'ivraie avait été semée, et qu'il ne fallait pas attendre plus longtemps. « Tel est, dit le métropolitain, en terminant, le sentiment du saint synode réuni autour de moi (τῆς καθ'ήμᾶς ἱερᾶς συνόδου).....

<sup>(1)</sup> Galland, l. c. p. 41. — Mansi, l. c. p. 705. (2) Galland et Mansi, ll. cc.

Moi et tous ceux qui sont avec moi, nous vous embrassons dans le Seigneur 1. »

# § 303.

L'ABBÉ MAXIME ET SA DISCUSSION AVEC PYRRHUS.

Sur ces entrefaites, l'abbé Maxime, qui devait devenir le champion le plus courageux, et même le martyr du dyothélisme, voyant avec peine les progrès que l'erreur faisait en Orient, avait quitté Constantinople pour se rendre à Rome. Quoique le nom de ce grand homme se soit déjà souvent trouvé sous notre plume, nous tenons néanmoins à examiner ici de plus près les diverses phases de sa vie intérieure 2.

Issu en 580 d'une ancienne et honorable famille de Constantinople, Maxime avait attiré sur lui, par ses talents et ses connaissances, l'attention de l'empereur Héraclius, et il était devenu son premier secrétaire particulier et avait acquis une influence considérable. Mais en 630 il quitta les honneurs du monde et se fit moine à Chrysopolis (maintenant Scutari), sur la rive opposée à Constantinople. On crut que l'amour de la solitude, et surtout le mécontentement à cause de la position prise par son maître dans l'affaire du monothélisme, lui avait suggéré cette résolution.

Lorsque, en 633, Sophronius commença à Alexandrie à agir, pour la première fois, contre les nouvelles erreurs, Maxime se trouvait avec lui, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa lettre à Pierre 3. Les lacunes qui se trouvent dans la Vita Maximi. écrite par un de ses admirateurs 4, ne nous permettent pas de décider s'il était abbé à cette époque; cette biographie ne fait même aucune mention de ce premier voyage en Afrique, elle ne parle que du second, qui amena, en 645, la discussion avec Pyrrhus et la célébration de plusieurs synodes africains en 646. D'après le témoignage de la chronique de Nicéphore (PAGI

<sup>(1)</sup> Cette lettre se trouve dans les actes du concile de Latran tenu en 649,

et Mansi, t. X, p. 914. — Hard. t.HI, p. 730.

(2) Voyez la dissertation du docteur Héfélé, sur Sophronius et Maximus dans la Tuby. theol. Quartalschrift 1857. Hft. II, et l'article Maximus von Beron im Supplementbande des Kirchenlex. v. Wetzer u. Welte. S. 784.

(3) Anastash Collectanea, dans Galland, t. XIII, p. 38. — Mansi, t. X, p. 691.

(4) Placée en tête de l'édition des Œuvres de S. Maxime par Comberis.

ad ann. 642, 1), on a cru que le patriarche Pyrrhus avait été autrefois abbé de Chrysopolis, c'est-à-dire prédécesseur de Maxime, qui aurait pris sa place à la tête de l'abbaye au moment où Pyrrhus devenait, en 639, patriarche de Constantinople 1. Mais, abstraction faite de cette circonstance que la Vita Maximi (c. 5) parle du prédécesseur de Maxime, d'une manière indiquant qu'il était déjà mort et qu'il jouissait d'une très-grande vénération, ce qui n'aurait pu être appliqué à Pyrrhus, celui-ci dit en outre, dans le commencement de sa discussion avec Maxime, « qu'il ne l'avait jamais vu. » Pyrrhus n'a donc certainement pas été l'abbé du couvent où se trouvait Maxime, et il n'a pas non plus été son prédécesseur dans la dignité d'abbé. Lorsque l'hérésie des monothélites fit à Constantinople des progrès de plus en plus inquiétants, Maxime se décida à se rendre à Rome, et, en s'y rendant, il atteignit pour une seconde fois l'Afrique. Il demeura longtemps dans ce pays et eut avec les évêques différents rapports; il eut aussi un protecteur 2 dans le commissaire impérial Grégoire, et il avertit tout le monde de se garder de l'hérésie des monothélites. A cette même époque eut lieu la célèbre discussion entre Maxime et Pyrrhus, le patriarche de Constantinople déposé et exilé; d'après la suscription, cette discussion se serait tenue au mois de juillet 645, en présence du gouverneur impérial et de beaucoup d'évêques, mais nous ne savons en quel endroit de l'Afrique. Les actes très-détaillés de cette discussion sont arrivés jusqu'à nous 3; ils contiennent un exposé très-complet de la doctrine orthodoxe et dyothélite, aussi bien que des objections contre cette doctrine. Maxime fit en cette circonstance preuve de beaucoup de dialectique, et il l'emporta facilement sur Pyrrhus, qu'il traita parfois d'une façon peu polie.

Pyrrhus ouvrit la discussion par ces mots : « Que t'ai-je fait, ou que t'a fait mon prédécesseur (le patriarche Sergius), pour que tu dises partout que nous sommes hérétiques? Qui t'a donné plus que moi des marques, de respect, quoique je ne t'eusse ja-

<sup>(1)</sup> Ainsi parle Walch, a. a. O. S. 195. (2) On croit que ce Grégoire n'est autre que Georges, qui échangea une correspondance avec Maxime et le loua à plusieurs reprises. Vgl. Walch, a. a. O. S. 190.

<sup>(3)</sup> Ils sont imprimés dans les Sancti Maximi Opp. éd. Combers, t. II, p. 159 sqq. et dans Mansi, t. X, p. 709-760, et dans l'appendice du dernier volume de Baronius.

mais vu? » Maxime répondit : « Ce'dernier point est vrai ; mais depuis que vous avez porté atteinte au dogme chrétien, je devais préférer la vérité à vos bonnes grâces..... La doctrine d'une seule volonté est en opposition avec le christianisme, car quoi de plus inconvenant que cette même volonté, par laquelle tout a été fait, se soit trouvée, après l'Incarnation, dans la nécessité de se procurer des mets et de la boisson? » Pyrrhus : « Si le Christ n'est qu'une seule personne; c'est cette personne qui voulait, et par conséquent il n'y a qu'une seule volonté. » M. « C'est là une confusion. En réalité, il n'y a qu'un seul Christ, Dieu et homme tout à la fois; étant l'un et l'autre, il veut et comme Dieu et comme homme, et toujours d'une manière conforme à la nature mise en jeu; aucune nature n'a été dépouillée de sa volonté et de son activité. De même que les deux natures qui sont dans le Christ ne le divisent cependant pas, de même le Christ n'est pas divisé par les deux volontés et les deux opérations. » P. « Mais deux volontés impliquent deux personnes qui veulent. » M. « C'est là, en effet, ce que vous avez soutenu dans vos écrits, mais cela n'empêche pas que ce ne soit une absurdité. Si on admet que deux volontés supposent deux personnes voulant, il faut admettre nécessairement, et vice versa, que deux voulants ont deux volontés; mais si on applique ce principe à la Trinité, il faut ou bien dire avec Sabellius, puisqu'il n'y a en Dieu qu'une seule volonté, il n'y a non plus qu'une seule personne dans la divinité; ou bien, avec Arius, puisqu'il y a trois voulants (personnes), il y a aussi trois volontés, par conséquent trois natures, car d'après la doctrine des Pères la différence des volontés implique une différence des natures 1. » P. « Mais on ne saurait admettre qu'il y ait dans une seule personne deux volontés qui ne soient pas en opposition l'une avec l'autre. » M. « Par conséquent tu admets qu'il peut y avoir deux volontés dans une personne; seulement tu regardes comme certain qu'elles seront en contradiction l'une avec l'autre. Mais d'où proviendrait ce conflit? serait-ce de la volonté naturelle (envisagée en elle-même)? mais elle provient de Dieu, et Dieu ne saurait causer un conflit ; serait-ce du péché?

<sup>(1)</sup> C'est ce qu'enseignaient S. Basile, S. Grégoire de Nysse, S. Cyrille et d'autres. Voyez la collection des passages extraits des Pères sur les deux énergies, dans *Maximi Opp.* t. II, p. 156 sqq.

mais le Christ étant libre de tout péché, cette hypothèse est inadmissible. » P. « La volonté fait donc partie de la nature? » M. « Certainement, la volonté simple. » P. « Mais les Pères disent que les saints n'avaient qu'une seule volonté avec Dieu; ils étaient donc de la même nature que Dieu? » M. « Il y a un manque de distinction dans ce que tu dis; tu confonds l'état de la volonté, la situation où elle se trouve, avec la volonté ellemême. En parlant ainsi les Pères n'avaient en vue que cet état de la volonté, et ils ne se servaient pas du mot volonté dans son sens proprement dit. » P. « Si la volonté fait partie de la nature, nous devons changer bien souvent de nature, car notre volonté change bien souvent, et nous devons être d'une autre nature que les autres hommes, car les autres hommes veulent souvent autre chose que nous. » M. « Il faut distinguer la faculté de vouloir et l'acte accompli d'une manière concrète parcette faculté, au sujet de telle ou telle chose; de même que l'on distingue la faculté de voir et l'action de voir telle et telle chose. Vouloir et voir sont des facultés naturelles, et se retrouvent dans tous ceux qui sont de la même nature; mais vouloir et voir une chose déterminée, c'est-à-dire placée à gauche ou à droite, en haut ou en bas, etc., ce sont là les modi de la faculté de vouloir ou de voir, et ce sont ces modi qui distinguent entre eux ceux qui sont de la même nature. » P. « Si tu admets dans le Christ deux volontés naturelles (découlant des natures), tu détruis sa liberté, car ce qui est naturel est nécessaire. » M. a Ni la nature divine du Christ ni sa nature humaine raisonnable n'est soumise à la nécessité, car la nature munie de sa raison a la force d'un désir raisonnable, c'est-à-dire la θέλησις (la volonté d'une âme raisonnable). Quant à ce principe : ce qui est naturel est nécessaire, il conduit à des conséquences absurdes. Dieu est bon par nature, créateur par nature; il serait donc, d'après ce principe, nécessairement bon et nécessairement créateur. D'un autre côté, si, par le fait même que l'on a une volonté naturelle, on n'est pas libre, on devra en conclure que celui-là sera libre qui n'aura pas une volonté naturelle, c'est-à-dire sera sans vie. » P. « J'admets qu'il y a dans le Christ des volontés naturelles; mais, de même que nous ne reconnaissons, pour les deux natures, qu'un εν τι σύνθετον, de même ne devons nous admettre pour les deux volontés qu'un seul εν τι σύνθετον; en conséquence, ceux qui, à cause des deux natures, croient à l'existence des deux

volontés, ne doivent pas entrer en dispute avec ceux qui n'admettent qu'une seule volonté à cause de l'union intime de ces deux natures, il n'y a là qu'une querelle de mots 1. » M. « Tu es dans l'erreur, parce que tu ne comprends pas que les synthèses ne peuvent avoir lieu que pour les choses qui ressortent immédiatement de l'hypostase (ainsi que le sont les natures), et non pas pour les choses qui sont dans un autre (la volonté, par exemple, qui est dans la nature) et qui par conséquent ne ressortent que d'une manière médiate de l'hypostase. Si on acceptait une synthèse de la volonté, il faudrait aussi nécessairement admettre une synthèse pour les autres particularités des natures; ainsi, par exemple, une synthèse du créé avec l'incréé, du limité avec l'illimité, de ce qui est mortel avec ce qui est immortel, et on en arriverait ainsi à des conséquences absurdes... » P. « Les attributs des natures n'ont-ils donc pas entre eux quelque chose de commun, de même que les natures elles-mêmes? » M. « Non, ils n'ont rien de commun (c'est-à-dire que dans le Christ, les attributs d'une nature n'ont rien de commun avec les attributs de l'autre), si ce n'est l'hypostase.» P. « Dans ce cas, les Pères ne parlent pas d'une communauté de gloire et d'une communauté d'humiliations lorsqu'ils disent : la communauté de gloire a une autre source, et la communauté d'humiliations en a aussi une autre » (c'était là ce qu'avait dit le pape Léon dans le chapitre IV de son Epistola dogmatica, où il expose que la gloire commune à la divinité et à l'humanité du Christ avait une autre source que les humiliations également communes à l'une et à l'autre). M. « Les Pères, dans ces passages, parlent par manière d'avridogis (communicatio idiomatum), c'est-à-dire que cette manière suppose deux choses qui n'ont rien d'analogue, car elle attribue à une partie du Christ ce qui revient naturellement à l'autre (c'est-à-dire au Christ en tant que Dieu, ce qui revient au Christ en tant qu'homme), et si, toi aussi par manière d'ἀντίδοσις, tu appelles ποινὸν le θέλημα du Christ, tu soutiens par là qu'il y a, non pas une, mais deux volontés. » P. « Comment la chair du Christ n'a-t-elle pas été mue par l'impulsion du Logos, qui lui était uni? » M. « En disant cela, tu divises le Christ; car Moïse, David, etc., ont aussi été mus sous le coup de cette même impulsion; quant à nous, nous disons, avec les Pères, que le même Dieu très-haut qui a pris le corps d'un homme à l'abri de toute métamorphose, veut, non-

<sup>(1)</sup> Mansi, t. X, p. 715.

seulement comme Dieu ce qui est conforme à sa divinité, mais aussi comme homme ce qui est conforme à son humanité. De même que toute substance a la δύναμις de l'existence, laquelle δύναμις implique l'όρμη (le penchant) vers ce qui est avantageux, et l'ἀφορμή (l'éloignement) de tout ce qui peut nuire, de même le Logos fait homme a cette δύναμις de sa propre conservation, et son όρμη de même que son ἀφορμη ont été mises en relief par sa volonté; l'όρμη, parce qu'il a su se servir des choses matérielles (sans se rendre toutefois coupable de péché), et l'ἀφορμιλ, parce qu'il a redouté la mort volontaire. Et maintenant peut-on dire que l'Église fait quelque chose d'inconvenant, lorsqu'elle revendique pour la nature humaine les attributs qui reviennent à cette nature, et sans lesquels elle ne pourrait exister? » P. « Mais si l'appréhension est naturelle, il y a dans la nature du Christ quelque chose de mauvais; cependant la nature humaine (du Christ) est affranchie de toute chose mauvaise. » M. « Tu te laisses encore tromper par un faux semblant : il y a deux sortes d'appréhension, dont l'une est naturelle et l'autre ne l'est pas. La première sert à la conservation de la nature, et la seconde est déraisonnable. Le Christ a fait preuve de la première; je dis a fait preuve, car en lui tout ce qui a été physique a été naturel; il a réellement eu faim et soif, et il a eu aussi des appréhensions, et cependant tout cela n'était pas en lui au même titre qu'en nous, car tout cela était en lui volontaire. » P. « On devrait, dans ce cas, laisser toutes ces arguties, et se contenter de dire : Le Christ est véritament Dieu, véritablement homme, sans rien ajouter à cela (c'està-dire sans parler des attributs et des volontés des natures) 1. » M. « Ce serait par là même condamner les synodes et les Pères, qui non-seulement parlent des natures, mais aussi de leurs attributs, nous enseignant que le Christ un et le même est visible et invisible, mortel et immortel, tangible et intangible, créé et incréé. Ils enseignent aussi deux volontés, non-seulement en employant le nombre deux, mais aussi en employant en opposition άλλο καὶ ἄλλο, et aussi par l'analogie du divin et de l'humain. » P. « On ne devrait parler ni d'une ni de deux volontés, car les synodes n'en ont rien dit, et les hérétiques abusent de ces expressions. » M. « Si on ne voulait se servir que des expressions employées par les synodes, on ne devrait pas dire non plus μία φύσις τοῦ Θεοῦ.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p 720.

Λόγου σεσαρχωμένη. Du reste, si on yeut ne s'en tenir qu'aux synodes, on sera forcé de conclure des deux natures et de leurs attributs (qui ont été proclamés par le concile de Chalcédoine), à l'existence de deux volontés. Par attribut d'une nature, on entend ce qui lui appartient φυσιχῶς, or chaque nature du Christ a par elle-même une volonté (φυσικῶς ἐμπέφυκεν). Et en voyant les synodes anathématiser Apollinaire et Arius, qui tous deux professaient une volonté unique du Christ, Apollinaire parce qu'il regardait la σάρξ du Christ comme de même substance que la divinité, Arius parce qu'en abaissant le Fils il lui enlevait toute volonté véritablement divine, nous sommes autorisés à enseigner l'existence des deux volontés. En outre, le 5e synode a déclaré : « Nous reconnaissons tous les écrits d'Athanase, de Basile, de Grégoire, etc...; « or, dans tous ces écrits on retrouve clairement la doctrine des deux volontés. » P. « Est-ce que cette expression de volonté naturelle ne te choque pas? » M. «Il y a trois sortes de vie dans les êtres créés, la vie végétale, la vie que l'on doit trouver, et la vie réflexe. La nature fait que la plante grandit, etc., que les créatures qui doivent trouver leur vie émettent des désirs, et enfin que les créatures qui réfléchissent fassent connaître leur volonté. La nature fait donc un tout complet de chaque être raisonnable. Or le Logos a pris une humanité animée d'une âme raisonnable; il doit donc être, en tant qu'homme, un tout complet. « P. « Je suis convaincu que dans le Christ les volontés se rattachent aux natures, et la volonté créée à la nature également créée, etc..., par conséquent, que les deux volontés ne peuvent pas se réduire à une seule. Mais ceux qui à Byzance combattent contre la volonté naturelle, prétendent que, d'après les Pères, le Seigneur a eu une volonté humaine κατ οἰκείωσιν (par appropriation) 1. » M. « Il y a deux sortes d'appropriation : l'une essentielle, par laquelle un chacun a ce qui lui revient par nature, et une relative, par laquelle nous nous approprions, d'après notre désir, ce qui nous est étranger. Quelle est l'appropriation dont il est ici question? » P. « L'appropriation relative. » M. « Je vais te montrer combien ce que tu dis a peu de valeur : Ce qui est naturel ne s'enseigne pas; mais la volonté ne s'enseigne pas, par conséquent l'homme reçoit de la nature la faculté de vouloir... Quant à ceux qui prétendent que le Christ ne

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 721.

s'est approprié la volonté humaine que comme quelque chose d'étranger, ils doivent être conséquents avec eux-mêmes et dire que le Christ a aussi pris, comme quelque chose d'étranger, les autres attributs de la nature humaine, ce qui réduirait l'incarnation à une pure apparence. De plus, Sergius a anathématisé quiconque enseignerait les deux volontés. Or, ceux qui enseignent cette οἰχείωσις, enseignent, par le fait même, deux volontés, quoique, à vrai dire, le Christ se soit approprié l'une des deux; par conséquent, les amis de Sergius s'anathématisent eux-mêmes. Et s'ils supposent, quoique ce soit faux, que deux volontés impliquent nécessairement deux personnes, ils enseignent, par le fait même, de cette οἰχείωσις, deux personnes dans le Christ. » P. « Mais est-ce que les Pères n'enseignent pas que le Christ a formé en lui-même notre volonté (ἐν ἐαυτῷ ἐτύπωσε)? » Μ. « Oui, ils enseignent même qu'il a pris notre nature, mais ils ne l'entendent pas κατ' οἰκείωσιν. » P. « Par conséquent, lorsqu'ils disent que le Christ a formé en lui-même notre volonté, il faut entendre cela d'une volonté naturelle? » M. « Certainement, le Christ étant véritablement homme a soumis en lui-même et par lui-même ce qu'il avait d'humain à Dieu, et il nous a donné l'exemple de ne vouloir que ce que Dieu veut. » P. « Mais ceux qui soutiennent qu'il n'a qu'une seule volonté n'ont cependant en cela aucune mauvaise intention 1.» M. « Les sévériens, qui ne croient à l'existence que d'une seule nature, prétendent aussi n'avoir en cela aucune mauvaise intention. Et maintenant quelle sera cette volonté unique? » P. « On l'appelle gnomique; or la γνώμη est, comme le disait Cyrille, le τρόπος ζωῆς, c'est-à-dire qu'elle consiste en ce que nous vivons ou avec ou sans le péché. » M. « La manière de vivre est le résultat d'une élection; mais pour choisir, il faut vouloir; par conséquent la γνώμη consiste à vouloir un bien réel ou supposé. Maintenant, comment peut-on dire que la volonté est gnomique, c'est-à-dire est issue d'une γνώμη? cela signifie évidemment que la volonté sort de la volonté, c'est-à-dire que cela n'a pas de sens. En outre, en attribuant au Christ une γνώμη (une élection), on le réduit aux proportions d'un homme qui ne sait pas ce qu'il a à faire, qui réfléchit, et est obligé de prendre conseil..., tandis que le Christ, ayant une hypostase divine, possédait déjà par son être le bien

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 725.

naturel. » P. « Les vertus sont donc quelque chose de naturel 1? » M. « Certainement. » P. « Mais alors pourquoi tous les hommes ne sont-ils pas également vertueux, puisqu'ils ont tous la même nature? » M. « Ils ne le sont pas, parce qu'ils ne travaillent pas leur naturel de la même manière, parce que tous ne cherchent pas à atteindre le but pour lequel nous sommes nés. » P. « Mais nous arrivons à la vertu par le moyen de l'ascèse. » M. « L'ascèse et les pénitences qui l'accompagnent ne servent qu'à dissiper les illusions des sens; ces illusions une fois évanouies, les vertus naturelles viennent d'elles-mêmes. » P. « Alors c'est un blasphème que de supposer une γνώμη dans le Christ. » M. « Les Pères emploient le mot γνώμη dans des sens très-divers; ainsi dans le sens de conseil, par exemple lorsque S. Paul dit : Au sujet des vierges, je n'ai pas d'ordre, mais simplement une γνώμη; ou bien dans le sens de consultation, de sentence, d'opinion, d'avis. Ainsi j'ai trouvé dans la Bible et dans les Pères ving-huit acceptions différentes du mot γνώμη... Quant à ceux qui supposent une volonté gnomique ou une volonté faisant élection, ils doivent admettre que cette volonté est ou divine, ou angélique, ou humaine. S'ils la regardent comme divine, ils n'admettent, par le fait même, dans le Christ qu'une nature divine s'ils la regardent comme angélique, ils n'admettent en lui qu'une nature angélique; s'ils la regardent comme humaine, ils n'admettent non plus qu'une nature humaine 2. » P. « Pour répondre à tout cela, ils disent que la volonté ne fait partie ni de la nature ni de la gnome, mais bien de l'aptitude (ἐπιτηδειότης, habilitas). » M. « Ou bien cette aptitude est κατὰ φύσιν, et alors cette expression nous ramène, après un détour, à la doctrine de la volonté naturelle, ou bien cette aptitude est le fait de l'éducation. Dans ce dernier cas, yous devez supposer, contrairement à ce que dit la sainte Ecriture, que le Christ ne savait pas avant d'apprendre, et vous tombez dans le nestorianisme, qui n'admet qu'une seule volonté dans ses prétendues deux personnes. Si on appelle cette volonté unique du Christ la volonté hypostatique, elle ne conviendra qu'à la personne du Fils, et c'est supposer par là même que le Fils a une autre volonté que le Père. Si on suppose que cette volonté est παρά φύσιν, on anéantit, par le fait même, les

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 728. (2) Mansi, l. c. p. 729.

natures du Christ. Je voulais vous demander : Est-ce que Dieu le Père veut comme Dieu, ou veut-il comme Père? S'il veut comme Père, sa volonté est différente de celle du Fils, ce qui est hérétique. S'il veut comme Dieu, il en résulte que la volonté fait partie de la nature. En outre, les Pères enseignent que deux ayant la même volonté doivent avoir aussi la même substance; il résulte de là que, d'après les monothélites, la divinité et l'humanité ne devraient avoir dans le Christ qu'une seule et même substance. D'un autre côté, comme les Pères enseignent également que deux usies différentes ne sauraient avoir une volonté commune, les monothélites ne doivent évidemment pas soutenir que les deux natures du Christ n'ont qu'une seule et même volonté, à moins de se mettre en opposition avec les Pères. » P. « Mais, vous aussi, vous en appelez aux Pères. » « M. Les nestoriens et les monophysites, quoique opposés entre eux, s'entendent néanmoins pour enseigner une seule volonté; mais telle n'est pas la volonté des Pères, dont la doctrine est reconnue <sup>1</sup>. » P. « Néanmoins, Grégoire le Théologien (oratio secunda de Filio) dit : « Sa volonté n'était en rien opposée à Dieu, elle était toute déifiée. » N'est-ce pas là parler contre les deux volontés? » M. « Au contraire, de même qu'un feu suppose une cause ayant produit ce feu, de même, ce qui est déifié suppose un auteur de cette déification. En outre, ce même Grégoire dit d'une manière tout à fait analogue que la nature du Christ a été déifiée : est-ce une raison pour nier les deux natures? » P. « Tu as raison, mais ils citent aussi Grégoire de Nysse (oratio 1 de resurrectione), qui dit du Christ : « L'âme du Christ veut, le corps (du malade que Jésus-Christ veut guérir) est touché (par le Christ), et par ces deux actes la maladie est chassée (Matth. 8, 3). » S. Grégoire dit aussi : « L'âme humaine du Christ voulait par l'intermédiaire de la volonté de la divinité qui lui était unie d'une manière hypostatique. » M. « Si on devait dire que la volonté de la ψυχή provenait de la divinité, on devrait dire, avec autant de raison, que l'attouchement matériel de ce malade était aussi le fait de la divinité, ce qui est absurde. » P. « Tu as raison. Ils en appellent aussi à Athanase, qui (oratio major de fide) dit : « Le νοῦς (humain) du Seigneur n'est pas le Seigneur lui-même, mais bien sa volonté, ou bien sa

<sup>(1)</sup> Mansi, I. c. p. 732.

βούλησις, ou bien son énergie pour quelque chose. » M. « Ces passages prouvent contre toi, car si le you; du Christ n'est pas le Seigneur lui-même, le vous n'est évidemment pas divin quos mais il est uni avec le Seigneur, et par conséquent son θέλησις, son βούλησις, son ἐνέργεια. Athanase se conforme ici à la manière de parler de Clément d'Alexandrie (Strom., lib. VI), pour qui la θέλησις est synonyme de νοῦς ὁρεκτικός (esprit qui émet un désir), et pour qui βούλησις est synonyme de désir raisonnable; S. Athanase se sert de l'expression ἐνέργεια πρός τι, parce que, dans toutes ses actions divines (c'est-à-dire conformes à sa nature divine), le Seigneur s'est servi de son âme humaine et raisonnable, unie à lui d'une manière hypostatique. » P. « Tu as raison, cependant Athanase dit encore : Le Seigneur est né d'une femme, mais sans θελήματα de la chair, sans λογισμοί ἀνθρώπινοι; la bédnois était celle de la divinité. » M. « Athanase ne parle ici, en aucune manière, de la volonté du Christ, il veut dire que l'incarnation s'est produite uniquement en vertu de la volonté divine, sans que la chair ou un homme ait eu quelque part à cette incarnation. Du reste, les Pères enseignent, ainsi que la sainte Ecriture, que le Seigneur a voulu et a opéré, par ses deux natures, notre salut. » P. « Prouve-moi cela, je te prie 1. » M. « D'après S. Jean (1, 43), Jésus voulait aller en Galilée, il voulait aller là où il n'était pas. Or il n'y avait évidemment que son humanité qui ne fût pas en Galilée, car, comme Dieu, il était partout; c'était donc comme homme qu'il voulait aller en Galilée, et par conséquent il a comme homme une volonté. De même S. Jean (17, 24): Il voulait que ses disciples fussent là où il se trouvait lui-même; alors aussi, c'était comme homme qu'il manifestait sa volonté, car il ne pouvait être en un lieu particulier que comme homme. Dans S. Jean (19, 28), et dans S. Matthieu (27, 34), Jésus dit : J'ai soif, et il ne voulut pas boire le vin mêlé avec le fiel. Or il n'y a évidemment que les hommes qui puissent ressentir la soif, et c'était aussi se montrer homme que de ne vouloir pas prendre un breuvage amer. La volonté humaine est aussi mise en relief dans S. Jean (7, 1); dans S. Marc (9, 29; 7, 24); dans la deuxième aux Corinthiens (13, 4); dans S. Marc (6, 48); dans S. Matthieu (26, 17), et aux Philippiens (et non pas aux Hébreux, comme le dit Maxime) 2, 8.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 736.

On lit au livre des Psaumes (39, 7, 8): Tu n'as pas voulu les sacrifices et les holocaustes, mais tu as choisi mon corps (tu l'as destiné à la mort)..... Vois, je viens, il est écrit de moi dans le livre que je dois faire ta volonté, et c'est aussi là ce que je veux. Nul ne met en doute que ce passage concerne le Christ, et, par conséquent, il démontre que le Christ avait comme homme une volonté 1. D'après Moïse (Gen. 1, 26), l'homme est formé à l'image de Dieu; par conséquent la nature humaine doit être libre, de même que la nature divine est libre. Si donc, ainsi qu'ils le prétendent, le Christ n'a pas eu en partage la volonté humaine, il n'a pas pu la guérir, et notre salut est illusoire. D'un autre côté, on voit par S. Luc (13, 34) et par S. Jean (5, 21), que le Christ avait une volonté divine 2. » P. « Cela prouve, il est vrai, l'existence de deux volontés naturelles; mais alors, pourquoi le pape Vigile a-t-il accepté l'écrit de Mennas, qui n'enseigne qu'une seule volonté, après qu'on lui eut montré cet écrit dans le cabinet de l'empereur (Justinien) et au sénat? » M. « Je m'étonne que vous, et vos prédécesseurs, vous vous permettiez de mentir, tout patriarches que vous soyez. Sergius disait dans sa lettre à Honorius que Vigile avait eu connaissance de cet écrit, mais il ne dit pas qu'on le lui eût montré ou remis; et toi, tu dis précisément dans ta lettre au pape Jean qu'on le lui a montré et remis. Auquel faut-il croire? » P. « Mais, dans sa lettre à Sergius, le pape Honorius n'a parlé que d'une seule volonté. » M. « Le rédacteur de cette lettre d'Honorius, qui plus tard fut encore chargé, sur l'ordre du pape Jean IV, d'écrire à Constantin, prétend avoir dit, dans cette lettre, simplement ceci : Comme homme, Jésus n'avait qu'une seule volonté (la loi de l'esprit), et non pas la volonté des membres. » P. « Mon prédécesseur a entendu cela d'une autre manière. » M. « Rien ne m'a tant éloigné de ton prédécesseur que son peu de consistance; tantôt il approuvait cette expression : une volonté divine du Christ, tantôt celle de : un βουλευτικὸν θέλημα, tantôt celle de : un ὑποστατικόν ου ἐξουσιαστικὸν, tantôt προαιρετικόν, tantôt γνωμικόν, οἰκονομικόν. Par ces documents (l'ecthesis), il a occasionné des divisions. » (Dans ce qui suit, Maxime réfute l'opinion de Pyrrhus prétendant que Sophronius,

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 737.(2) Mansi, l. c. p. 740.

de Jérusalem a commencé le débat).... M. « Maintenant que l'enquête sur les deux volontés est terminée, nous ferons bien de passer aux deux énergies 1. » P. « Puisque la volonté fait partie de la nature il faut, per synecdochen, que l'action fasse aussi partie de la nature, et je rétracte tout ce que j'ai dit antérieurement à ce sujet... » M. « J'ai trouvé dans tes écrits que tu n'attribues qu'une seule énergie au Christ envisagé dans tout son être; or comme tout être du Christ est son hypostase, il est évident que cette énergie unique était hypostatique. Mais, dans ce cas, son énergie différerait de celle de son Père et de celle de sa mère: car, hypostatiquement parlant, il est différent de l'un et de l'autre 2. » P. « Si, à cause de la différence des natures, vous admettez dans le Christ deux énergies, et 'si l'unité de personne ne vous détermine pas à n'en admettre qu'une seule, vous devez aussi, par suite de la différence essentielle qui existe entre l'âme et le corps, admettre deux énergies dans l'homme, et par conséquent il faudrait admettre dans le Christ trois énergies. » M. « Vos objections contre les attributs des natures (dans le Christ) sont identiques à celles que font les monophysites contre les natures, et les réponses que nous vous faisons sont semblables à celles que les Pères ont faites à ces mêmes monophysites. Vous croyez, comme nous, à l'existence de deux natures dans le Christ, et l'unité de personne ne vous détermine pas à ne croire qu'à une seule nature. Maintenant, si la différence essentielle qui existe entre l'âme et le corps vous paraît impliquer dans l'homme l'existence de deux énergies, vous devez aussi admettre dans l'homme deux natures, et par conséquent trois dans le Christ. Si vous refusez de croire à l'existence de ces trois natures dans le Christ, vous n'avez pas le droit de nous faire un reproche de ce que nous n'acceptons pas trois énergies. En outre, ce qui est un au point de vue de l'espèce (είδος) humaine, n'est pas un par suite de l'union substantielle du corps et de l'àme. La nature humaine est une, parce qu'elle est commune à toute l'espèce, et non pas parce que le corps et l'âme ne font qu'un. Il en est de même au sujet de l'énergie. Si nous n'attribuons au Christ qu'une énergie humaine, nous nous plaçons dans l'alternative, ou bien d'attribuer cette énergie à la personnalité

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 744. (2) Mansi, l. c. p. 745.

(hypostase), ou bien de reconnaître dans le Christ trois énergies, puisque dans l'autre cas l'énergie se calculerait d'après la nature 1. » P. « Nestorius dit que les énergies correspondent aux personnes; par conséquent, la doctrine des deux énergies conduit au nestorianisme. » M. « Je répondrai d'abord que Nestorius, tout en admettant deux personnes, n'a admis qu'une seule volonté; et maintenant, quand bien même on admettrait, comme vous le dites, que les personnes correspondent aux énergies, il faudrait, par contre, que les énergies correspondissent aux personnes, c'est-àdire qu'à cause des trois personnes, on devrait admettre trois énergies dans la Trinité, ou bien, à cause de l'énergie unique, n'admettre qu'une seule personne... On devrait dire également, puisqu'il y a plusieurs personnes dans l'humanité, il y a aussi plusieurs énergies humaines, tandis qu'en réalité iln'y a qu'une seule énergie humaine (κατ'εΐδος), et les Pères (Grégoire de Nysse) disent: Cequi a la même usie, a aussi la même énergie. En outre, lorsqu'ils prétendent que les personnes correspondent auxénergies, et lorsqu'ils disent d'un autre côté que le Christ a eu plusieurs énergies (Honorius avait enseigné ces deux propositions), ils devraient être logiques, attribuer à un seul Christ plusieurs personnes. De plus, si les personnes correspondaient aux énergies, les énergies disparaissant, les personnes disparaîtraient par cela même. Or, comme les monothélites veulent rayer cette expression, il résulterait de là que, si on les écoutait, on rayerait par là le Christ lui-même 2. Si nous nous considérons nous-mêmes, nous voyons que chacun de nous peut marcher et penser en même temps, sans que cette simultanéité d'actions fasse de lui deux hommes, et sans qu'il mêle entre elles ces actions correspondant à ses natures. De même, un glaive que le feu a rendu brûlant aura deux propriétés et produira des effets correspondant à ses deux propriétés, il coupera et il brûlera tout à la fois, et cependant il reste un glaive et ses deux propriétés ne seront pas mêlées entre elles.» P. « Mais il n'y a (dans le Christ) qu'un seul agissant; par conséquent, il ne doit y avoir qu'une seule action et qu'une seule énergie. » M. « Ce Christ, qui est un au point de vue de la personne, est double au point de vue des natures, et, par consé-

<sup>(1)</sup> Tel est, me semble-t-il, le sens de ce passage difficile. L'ancienne traduction latine de Turrianus est ici tombée dans l'inexactitude (2) Mansı, l. c. p. 748.

quent, quoique un, il a une action double, et, par conséquent aussi, de la pluralité des énergies il ne faut pas conclure à la pluralité des personnes. D'un autre côté, si on veut attribuer l'énergie, non pas aux natures, mais bien à la personne, on en viendra aux folies que nous avons déjà signalées. Que dirais-tu si un tiers te faisait cette objection : Le Christ, n'ayant qu'une personne, ne doit avoir non plus qu'une nature? Et en outre, si vous n'acceptez qu'une seule énergie, quelle doit être cette énergie? est-elle divine, humaine, ou ni divine ni humaine? Si elle est divine, le Christ est simplement Dieu; si elle est humaine, le Christ n'est qu'un homme, et enfin si elle n'est ni divine ni humaine, le Christ ne sera ni Dieu ni homme. » P. « Lorsque nous parlons d'une seule énergie de la divinité et de l'humanité du Christ, nous n'entendons pas dire qu'elle soit présente en lui λόγφ φύσεως, mais bien τρόπφ ένώσεως (c'est-à-dire que cette énergie unique est le résultat de l'union de la divinité et de l'humanité). » M. « Si, comme vous le dites, il n'a d'énergie que par suite de son ἔνωσις, il se trouvait donc auparavant sans énergie, et c'est par force qu'il a créé le monde. En outre, comme le Père et le Saint-Esprit ne sont pas unis à la chair d'une manière hypostatique, il en résulte qu'ils sont sans énergie, et qu'ils n'ont pas créé le monde. D'un autre côté, l'énergie dont vous parlez doit être créée ou incréée, il n'y a pas de milieu: si elle est créée, elle ne peut s'appliquer qu'à la nature créée du Christ; dans le cas contraire, elle ne peut s'appliquer qu'à une nature incréée; car comment l'énergie d'une nature créée pourrait-elle être incréée, et vice versa. » P. « N'es-tu pas d'accord avec ceux qui attribuent à une μία ἐνέργεια, l'ἀποτέλεσμα (effet) des actions accomplies par le Christ 1? » M. « Des actions diverses produisent des effets divers, et non pas un effet unique. Quoique dans un glaive, devenu brùlant, l'énergie du feu et celle du fer se trouvent unies, l'effet du feu sera toujours de brûler, celui du fer de couper, quoique ces deux effets paraissent unis l'un à l'autre, lorsque le glaive brûlera et coupera du même coup. On ne peut parler d'un effet unique que lorsqu'il n'y a eu qu'une action unique. Or, comme les actions du Christ sont multiples, vous devez admettre aussi que les effets de ces actions sont multiples; ou bien si vous vous obstinez à

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 749.

ne vouloir qu'un seul effet, vous ne devez non plus admettre qu'une seule action du Christ. Toutefois, nous n'avons pas à parler des actions du Christ; notre discussion ne roule pas sur ce qui est έξω Χριστοῦ, mais bien ce qui est ἐν Χριστῷ, et du rapport naturel des usies du Christ, c'est-à-dire, si l'union de la divinité et de l'humanité dans le Christa nui à l'une de ces deux parties... Du reste, ce n'est pas (ainsi que tu veux nous le faire croire) à cause des actions (τὸ ἔργον ἀποτέλεσμα) du Christ, mais bien à cause des attributs naturels des natures unies dans le Christ, que tu nous as parlé d'une seule énergie, et que tu as inventé cette fable ridicule. C'est ce que prouvent clairement les Capitula de Cyrus que vous avez acceptés, et dans lesquels on enseigne qu'avec une seule énergie le Christ a opéré le divin et l'humain. Cette doctrine est en contradiction avec l'Écriture sainte, et avec les saints Pères, et même avec la nature des choses; car rien ne peut avoir à la fois deux propriétés contradictoires entre elles; ainsi le feu ne peut pas être à la fois chaud et froid. De même, une seule nature ne peut simultanément opérer des miracles, et être soumise à la souffrance 1. » P. « Néanmoins Cyrille dit que le Christ avait fait preuve d'une μίαν συγγενη δι' ἀμφοῖν ἐνέργειαν. » Μ. « Cyrille était bien loin de n'attribuer qu'une seule φυσική ἐνέργεια à la divinité et à l'huma-nité, car il enseigne ailleurs qu'aucun être raisonnable n'attribuera une seule et même énergie au créateur et à la créature. Il s'est, au contraire, appliqué à prouver que l'énergie divine était une et la même, qu'elle fût ou ne fût pas unie à l'humanité, de même que l'énergie du feu est une et la même, qu'il soit ou ne soit pas unie au bois. Cyrille n'a donc pas parlé d'une seule énergie des deux natures dans le Christ, il s'est contenté de dire que l'énergie divine était une et la même, la même dans le Fils feit homme et dans le Père, et que le Christ n'avait pas opéré ses miracles uniquement par un ordre tout-puissant (c'està-dire par l'énergie divine qui était en lui), et d'une manière incorporelle, - car, même après son incarnation, le Christ est όμοεργ ός au Père agissant d'une manière incorporelle, — mais qu'il a'aussi coopéré à ces miracles par un attouchement corporel (ἀφή); il a donc fait δι' ἀμφοῖν. La résurrection de la jeune fille et la guérison de la veuve opérées par la parole et un ordre tout-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 751.

puissant a eu aussi lieu à la suite du contact corporel. Dans ces circonstances, l'énergie divine n'a pas supprimé l'énergie humaine, mais elle s'en est servie pour se manifester elle-même. Etendre la main (lors de la guérison de l'aveugle), mêler de la salive et de la boue, etc., sont du ressort de l'eνέργεια de la nature humaine du Christ, et dans ces miracles le Dieu et l'homme ont eu à agir. Cyrille n'a donc pas nié les attributs de chaque nature; il a constaté que l'énergie divine et créatrice, de même que la ξωτική, c'est-à-dire l'énergie corporelle du Christ, mise en mouvement par son âme raisonnable, étaient unies ἀσυγγότως dans le Logos fait chair. » P. « Tu as bien démontré que S. Cyrille n'est pas opposé à la doctrine des deux énergies ; qu'il est, au contraire, d'accord avec elle; mais S. Denys l'Aréopagite parle d'une καινή θεανδρική ενέργεια. » Μ. « Regardes-tu cette καινή θεανδρική ἐνέργεια comme quelque chose de nouveau, au point de vue de la quantité, ou au point de vue de la qualité, (c'est-à-dire) comme quelque chose de nouveau existant réellement dans le Christ, ou bien comme un pur être de raison qui reçoit une appellation, quoiqu'il n'existe que par abstraction et d'une manière subjective? » P. « Comme quelque chose de nouveau au point de vue de la quantité. » M. « Dans ce cas, il faut admettre dans le Christ une troisième nature, θεανδρική, car une troisième énergie (et il y en aurait une troisième, si vous la regardez comme existant au point de vue de la quantité) implique une troisième nature, puisque l'idée de nature renferme l'idée d'une activité propre à cette même nature. Si l'expression de S. Denys n'est vraie qu'au point de vue de la qualité, elle n'indique pas l'existence d'une énergie unique; mais elle exprime la nouvelle et mystérieuse manière des activités humaines (énergies) du Christ, manière qui résulte de l'union mystérieuse et de la périchorèse (se mouvoir avec accord) des deux natures dans le Christ. Cette expression de θεανδρική ἐνέργεια, par le fait même qu'elle énumère les natures, suppose par périphrase (c'est-à-dire d'une manière médiate) qu'il existe deux énergies dans le Christ. En effet, si on fait abstraction de ces deux termes opposés (le divin et l'humain qui sont dans le Christ), il ne reste plus rien. Et, en admettant qu'il n'y ait dans le Christ qu'une seule énergie, la θεανδρική, le Christ aurait, en tant que Dieu, une autre énergie que celle du Père, car nul ne soutiendra que celle du Père est divine et humaine. » P. « Ce principe : Ce qui a une même nature a aussi une même énergie (comme les trois personnes dans la Trinité), et ce qui est dissemblable au point de vue de l'énergie est aussi dissemblable au point de vue de la nature, a été émis par les Pères uniquement au point de vue de la théologie, et non pas au sujet de l'économie (de l'Incarnation). » M. « Par conséquent, d'après vous, on ne devrait plus se servir à l'égard du Fils, après l'Incarnation, de la même théologie qu'à l'égard du Père. Il ne devrait plus être invoqué à côté du Père, il n'aurait pas la même substance que le Père, et les passages de la Bible qui attribuent au Fils la même énergie qu'au Père seraient tout à fait dans l'erreur (Joan. 5, 17, 19, 21; 10, 25, 38). Nous savons, d'un autre côté, que le gouvernement constant du monde est une œuvre divine, et non pas seulement une œuvre du Père et de l'Esprit, mais aussi du Fils, d'où il résulte que le Fils a, même après l'Incarnation, la même énergie que le Père.... Lorsque nous parlons d'une seule énergie, nous n'entendons pas supprimer l'activité humaine du Christ, mais visà-vis de l'énergie divine cette action humaine ne peut consister qu'en la souffrance. » M. « On ne connaît rien par pure antithèse et par pure négation; s'il en était ainsi, il faudrait dire que la nature humaine est mauvaise, puisque la nature divine est bonne; de même nous ne devons pas dire que l'énergie humaine est une souffrance, par opposition à l'énergie divine. Aussi les Pères ne se contentent-ils pas de dire que l'action humaine du Christ a été une souffrance, ils ajoutent que cette action a été une duναμις, une ἐνέργεια, une κίνησις, etc., etc., et cela non pas par antithèse avec l'activité divine, mais parce que tel a été le caractère imprimé par le Créateur à cette activité humaine. En effet, en tant qu'elle se conserve elle-même, elle s'appelle δύναμις; en tant qu'elle est commune à tous les autres êtres de la même espèce (ἐν πᾶσι τοῖς ὁμοειδέσιν), elle est une ἐνέργεια, etc.... Et de même, lorsque les Pères ont donné le nom de souffrance à l'activité humaine, ils ne l'ont pas fait par opposition à l'activité divine, mais seulement en ayant égard aux conditions faites par le . Créateur à l'activité humaine. Lorsque Léon (le pape) dit : agit utraque forma, etc., il ne fait au fond que répéter ce qui est écrit ailleurs : « et après qu'il eut jeuné quarante jours, il eut faim. »Le Christ a eu soin, en effet, que ses natures fissent ce qui leur était propre au moment où il le voulait. » P. « Tu as très-bien prouvé qu'il ne faut pas parler d'une seule énergie, de quelque manière que ce soit, mais pardonne-moi et pardonne à mes prédécesseurs, nous n'avons agi que par manque de réflexion. Sois respectueux pour la mémoire de mes prédécesseurs. » M. « On doit anathématiser l'erreur, mais se taire sur les personnes. » P. « A ce compte, je devrais condamner Sergius et mon propre synode patriarcal. » M. « Ce n'était pas un synode régulier. » P. « Si cette condamnation est nécessaire, je la prononcerai, mais auparavant je veux visiter les tombeaux des apôtres et le pape, et je remettrai à ce dernier un écrit sur mes erreurs. »

Ainsi se termina cette discussion, à la suite de laquelle on dit que Maxime se réconcilia avec le gouverneur Grégoire, et qu'il se rendit quelque temps après à Rome avec Pyrrus, où celui-ci abjura son erreur et se réconcilia avec l'Église 1.

## § 304.

## SYNODES AFRICAINS ET ROMAINS POUR LA CONDAMNATION DU MONOTHÉLISME.

Le biographe de S. Maxime rapporte (c. 14) que, sur les exhortations et les conseils de ce saint homme, les évêques de l'Afrique et des îles voisines avaient tenu des synodes pour condamner le monothélisme 2. Il dit, en outre, que ces synodes s'étaient tenus en même temps qu'un concile romain réuni par le pape; mais comme les synodes africains ont eu lieu dans la quatrième indiction, c'est-à-dire en 646, nous ne connaissons pour cette année aucun synode romain 3. Nous possédons de ces synodes africains trois lettres synodales, et, en outre, une quatrième lettre de Victor, archevêque de Carthage, qui se trouve parmi les actes du concile de Latran tenu en 649. Le premier de ces documents est un mémoire collectif adressé au pape Théodore par les provinces ecclésiastiques de Numidie, de Byzacène et de Mauritanie; il avait été décrété dans l'assemblée générale des

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 760.
(2) Vita sancti Maximi, dans l'édition des Opera sancti Maximi par Combesis, t. I, p. 12.
(3) C'est ce que dit, lors du synode de Latran en 649, le primicerius Théophylacte, dans la courte remarque qu'il fit avant la lecture des lettres des synodes africains. Mansi, t. X, p. 918. — Hard. t. III, p. 731. C'est ce qui résulte aussi de la lettre de Victor de Carthage.

députés de toutes les provinces, et les trois métropolitains (primarum sedium episcopi) Columbus de Numidie, Stéphane de Byzacène et Reparatus de la Mauritanie, l'avaient rédigé au nom des autres. La provincia proconsularis, avec le siége métropolitain supérieur de Carthage, n'est pas nommée dans cette pièce, parce que Fortunatus de Carthage était lui-même monothélite, et n'avait pas encore été déposé; du moins son successeur Victor n'avait pas encore été choisi. Nous aurons à parler encore de ce Fortunatus en écrivant l'histoire du 6° concile œcuménique 1.

Après avoir reconnu de la manière la plus explicite la primauté de Rome, les évêques africains disaient : « La nouveauté qui s'est élevée à Constantinople est aussi connue de nous tous. Jusqu'ici nous nous sommes tus, parce que nous avions pensé que l'ivraie avait déjà été arrachée par le Siége Apostolique; mais avant appris qu'elle gagnait au contraire du terrain autour d'elle, et avant lu la rétractation que vous a remise Pyrrhus, ancien évêque de Constantinople, nous avons cru nécessaire d'écrire à Paul, évêque actuel de Constantinople, pour le supplier avec larmes d'abandonner lui-même, et de faire abandonner par son Église les nouvelles erreurs que venait de condamner Pyrrhus lui-même, après avoir été un des premiers à leur donner naissance, et de faire enlever les documents qui avaient été placardés en public, au grand scandale du peuple (c'est-à-dire les exemplaires de l'ecthesis)..... Toutefois, comme l'Afrique a été à Constantinople, à cause des rapports malveillants, l'objet de quelque soupçon, nous vous avons d'abord envoyé la lettre adressée à Paulus, et nous vous demandons de la faire parvenir à Constantinople, par l'intermédiaire de vos apocrisiaires (responsales). Si Paul s'obstine dans son erreur, le Saint-Siége délivrera un corps sain de ce membre gâté. Comme nous avons tenu des synodes particuliers dans les diverses provinces, nous voulions vous envoyer plena legatio; mais les circonstances ne nous l'ayant pas permis, les députés des diverses provinces de l'Afrique ont pris la résolution de vous envoyer le présent mémoire 2. »

La seconde lettre synodale et africaine est écrite par Stéphane, évêque de la prima sedes de la province de Byzacène, et par

BARON. ad ann. 646, 13.
 MANSI, t. X, p. 919. — HARD. t. III, p. 734.

quarante-deux de ses suffragants, et adressée à l'empereur Constantin (Constant II). Elle vante d'abord la sollicitude de l'empereur pour l'Église, et son zèle pour l'orthodoxie, et elle demande, au nom de tous les évèques de l'Afrique, de faire cesser le scandale des nouvelles erreurs, et de forcer Paul, évêque de Constantinople, à rester fidèle à la doctrine orthodoxe. Ils avaient écrit eux-mêmes à Paul, et ils avaient chargé celui qui devait lui remettre cette lettre de donner aussi à l'empereur une copie de la lettre adressée à Paul 1.

On sera peut-être surpris de voir que cette lettre, qui n'est signée que par les évêques de la province de la Byzacène, est cependant adressée à l'empereur au nom des cuncti vestræ Africæ sacerdotes. Peut-être aura-t-elle simplement été rédigée dans un concile provincial de la province de la Byzacène, et puis elle aura été approuvée par les autres évêques de l'Afrique. C'est ce qu'on peut dire aussi au sujet du troisième document que nous possédons encore, c'est-à-dire au sujet de la lettre à Paul de Constantinople, et qui, n'ayant été signée que par soixante-huit évêques de la province proconsulaire (à l'époque de la vacance du siége de Carthage), fut cependant donnée par les évêques de la Byzacène, comme leur lettre propre, et fut ensuite regardée comme une lettre de toute l'Église d'Afrique <sup>2</sup>.

Dans la lettre synodale à Paul de Constantinople, il est dit que les apôtres n'avaient annoncé qu'une seule doctrine, c'est-à-dire la doctrine du Christ; mais que l'homme ennemi avait semé l'ivraie, c'est-à-dire les hérésies. A Constantinople, avait été aussi publié un document dangereux, opposé à la doctrine des Pères et des conciles, et on ne s'expliquait pas pourquoi l'évêque Paul ne l'avait pas immédiatement anéanti. Les auteurs de la lettre synodale condamnaient de la manière la plus explicite les nouvelles doctrines prêchées depuis Sergius, et ils assuraient qu'avec le secours de Dieu ils conserveraient intactes les vérités annoncées par les saints Pères et professées par l'Église universelle, c'est-à-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 926. — Hard. l. c. p. 738.

(2) Dom Ceillier (Hist. des auteurs sacrés, t. XVIII, p. 810) se trompe, à mon avis, de deux manières, lorsqu'il dit que la lettre de ceux de la Byzacène à Paul est perdue, et que nous avons au contraire celle de Probus, primat de l'Afrique proconsulaire. Probus n'était pas primat ou évêque de Carthage, il était évêque de Tatia Montanensis, et il souscrivit la lettre, non pas primo, mais secundo loco. Celui qui signa la lettre le premier n'était pas non plus évêque de Carthage, c'était Gubosus évêque de Puppita.

dire que le Fils unique de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ avait réellement pris une chair humaine avec une âme raisonnable, et sans perdre pour cela sa divinité, ou sans qu'elle éprouvât quelque diminution. Il est véritablement et en même temps Dieu et homme; comme Dieu il a une nature divine, et de même une volonté et une opération divines; comme homme il a aussi la nature. la volonté et l'operatio véritables de l'homme, toutefois sans le péché et sans la concupiscence, c'est-à-dire qu'il y avait dans le Christ deux natures et deux volontés naturelles, ainsi que l'avait constamment enseigné l'Église catholique. Pour prouver ce dernier point, on cite des passages de S. Ambroise et de S. Augustin 1.

Enfin la quatrième lettre africaine est un peu plus récente que les trois précédentes, elle a été écrite au pape Théodore par Victor, évêque de Carthage. L'évêque annonce qu'il a été élevé sur le siège de Carthage le 16 juillet de la quatrième indiction (646). Il passe ensuite à l'affaire des monothélites, proteste de sa foi aux deux volontés et aux deux opérations, prie le pape d'extirper la nouvelle hérésie et termine en disant qu'il n'avait pas écrit à Paul de Constantinople, parce que des calomniateurs avaient mis à Constantinople l'Afrique en suspicion, et prétendu que ce pays avait commis une grande injustice. Victor demandait au pape de faire remettre en mains propres à Paul, par ses responsarii, la lettre synodale 2.

Le Libellus synodicus parle aussi de synodes africains, et en particulier de synodes des provinces de la Byzacène, de Numidie, de Mauritanie et de Carthage 3. Mais non-seulement il confond es noms des métropolitains, il suppose en outre, par erreur, que Pyrrhus et Cyrus avaient été dans ce synode anathématisés en même temps que Sergius, tandis que les lettres synodales analysées plus haut prouvent au contraire que Pyrrhus reçut des louanges, et que les évêques africains ne savaient en aucune ma-

nière qu'il fût retourné à l'hérésie.

Ce fut à Ravenne, et quelque temps après, que Pyrrhus revint en effet à ses erreurs, ce qui détermina le pape Théodore à réunir

<sup>(4)</sup> Ces mêmes passages ont été cités plus tard par le pape Agathon et le 6° concile œcuménique.
(2) Mansi, l. c. p. 943. — Hard. l. c. p. 754.
(3) Mansi, t. X, p. 607. — Hard. t. V, p. 4535 sq. Dans la suscription de ces quatre premiers synodes, on trouve par erreur Constantinopolitana, au lien de Byzacena dans Hard. qui est ordinairement plus exact.

les évêgues et les clercs dans une sorte de synode, qui fut célébré dans l'église de Saint-Pierre; le pape prit sur le tombeau de S. Pierre quelques gouttes du précieux sang extraites du calice, les mêla avec de l'encre, et il en signa la condamnation de Pyrrhus<sup>1</sup>.

Dans la lettre de Victor, de même que dans le mémoire collectif des évêques de l'Afrique, on parle des soupçons qui pèsent sur l'Afrique. C'est évidemment une allusion au soulèvement du gouverneur impérial Grégoire, qui en 646 se révolta en Afrique, et prit le titre d'empereur; mais dès l'année suivante il fut réduit par les Sarrasins 2. Victor et les autres évêques africains prétendaient, ou bien qu'eux-mêmes et tout le clergé n'avaient eu aucune part à la révolte de Grégoire, ou bien que leurs assemblées et leurs lettres avaient précédéce soulèvement, et, par conséquent, que tous les mauvais bruits répandus à Constantinople sur une prétendue révolte de l'Afrique étaient complétement faux.

# § 305.

### PAUL DE CONSTANTINOPLE ÉCRIT AU PAPE THÉODORE.

Conformément au désir des Africains, le pape Théodore envoya des exhortations à Paul de Constantinople; mais nous n'ayons plus la réponse qu'y fit Paul de Constantinople. Le patriarche vante son humilité, déclare qu'il ne répondra pas par un langage hautain à un autre langage hautain, et puis continue comme il suit: « Vos aprocrisiaires ont eu avec nous pendant longtemps des contestations, et nous ont engagé à donner des éclaircissements sur la doctrine d'une seule volonté du Christ, et à vous envoyer ces déclarations..... Voici présentement quelle est notre opinion... Nous, c'est-à-dire la δικαιοδοσία (le jugement) et le synode de notre Église, nous reconnaissons un seul Fils et Seigneur complet dans sa divinité et complet dans son humanité, une seule personne, une hypostase constituée, c'est-à-

<sup>(1)</sup> Тнеорнах. ed. Bonn. t. I, p. 509; Libellus synod. dans Manst, t. X, p. 610; Наво. t. V, p. 1537, et Anastase, Vitæ Pontificum, sect. 127.
(2) Тнеорнах. (Съгоподгарніа, éd. Bonn. t. l, p. 525) dit que ce soulèvement eut lieu en 638, ce qui correspond à l'année 646 de l'ère de Denys (voy. plus haut, § 291, initio.) Vgl. Walch, a. a. O. S. 190. Рабі, ad ann. 646.

dire, ayant deux natures après l'union, et nous reconnaissons la différence des natures d'après leurs attributs. Dans un seul Christ se trouvent les deux natures, et elles restent à l'intérieur des limites de l'usie, même pendant que dure le lieu ineffable de l'union hypostatique. Le Logos resta ce qu'il était, et devint ce qu'il n'était pas. Aussi disons-nous que toute énergie, soit divine soit humaine, provient d'un seul et même Dieu Logos fait homme et se rattache à un et au même. On évite donc de cette manière toute division et on n'enseigne aucun mélange... Nous reconnaissons que le Dieu Logos fait homme a opéré les miracles, et a aussi souffert dans sa chair volontairement à cause de nous; aussi dit-on : Dieu a souffert et le Fils de l'homme est descendu du ciel, par suite de l'indivisible union dans l'hypostase. Nous reconnaissons seulement une seule volonté de Notre-Seigneur, pour n'être pas obligé d'attribuer à une seule personne un conflit ou une divergence dans ses volontés, ou bien pour ne pas être obligé d'admettre deux voulants. Nous n'agissons pas de cette manière pour mêler les deux natures, ou pour détruire l'une d'elles, mais simplement pour signifier que la σὰρξ, animée d'une âme raisonnable, a été comme enrichie par cette union intime avec le divin, et s'est approprié (ἐκέκτητο) la volonté divine du Logos uni avec elle, et se laisse conduire et mouvoir par elle : car elle n'est, en aucun instant, séparée d'elle, et elle n'accomplit jamais son action naturelle sous le coup de sa propre impulsion et en opposition avec le Logos uni hypostatiquement à elle; mais cette σὰρξ se meut quand et comme le Logos le veut. Nous n'avons garde de soutenir que l'humanité du Christ s'est mue sous le coup d'une nécessité physique, ainsi que paraîtraient le faire supposer les paroles du Christ à Pierre dans S. Jean (21, 18); il est vrai que le Christ a parlé en face de la douleur de la même manière que Pierre. » En terminant, Paul cherche à donner une explication tout à fait particulière de ce texte de S. Paul: « Je ne suis point venu pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé, » et il en appelle à l'autorité de Grégoire de Nysse, d'Athanase, de Cyrille, de Sergius et d'Honorius1.

Cette lettre décida le pape Théodore à prononcer la déposition

<sup>(1)</sup> Mansi, t. X, p. 1019. - Hard. t. III, p. 815.

85 LE TYPE.

de Paul ', et il nomma, à cette même époque, Étienne évêque de Dor, en Palestine, que Sophronius avait quelques années auparavant envoyé à Rome comme son ambassadeur, son vicaire apostolique en Palestine, pour qu'il déposât, s'ils s'obstinaient dans leurs erreurs, les évêques monothélites installés par le patriarche Sergius<sup>2</sup>. Maxime continua à combattre le monothélisme<sup>3</sup>; par contre, Paul se vengea des apocrisiaires du pape à Constantinople, et décida l'empereur Constant II à publier, en 648, son malheureux Type 4.

§ 306.

#### LE TYPE.

Ce décret dogmatique et impérial, qui est parvenu jusqu'à nous dans les actes du synode de Latran, de l'année 649, n'a ni titre ni suscription; mais comme les anciens lui donnent, de même que le synode de Latran, l'appellation de τύπος ου τύπος περί πίστεως, il est bien certain qu'il a dû être publié sous ce titre. Il porte ce qui suit : « Nous sommes accoutumés à faire ou à préparer tout ce qui peut être utile au bien-être de notre état chrétien, et en particulier tout ce qui concerne l'intégrité et la pureté de la foi, d'où découle tout notre bonheur; aussi avons-nous remarqué que notre peuple orthodoxe se trouvait dans de grands troubles, parce que, au sujet de l'économie de Dieu (c'est-àdire de l'Incarnation), les uns ne professaient et ne reconnaissaient qu'une seule volonté, disant que le Christ, un et le même, opérait le divin et l'humain 5, tandis que les autres enseignent et professent deux volontés et deux énergies. Les premiers soutiennent leur sentiment en disant que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est qu'une seule personne en deux natures, qui ne sont mêlées ni séparées, et qu'il veut et opère en même temps le divin

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 878. — Hard. I. c. p. 699.
(2) C'est ce que nous apprend une lettre écrite plus tard par Etienne, évêque de Dor. Mansi, t. X, p. 891. — Hard. t. III, p. 711.
(3) Voy. les fragments de sa lettre à Pierre dans Mansi, t. X, p. 690.
(4) Mansi, t. X, p. 879 et 1030. — Hard. t. III, p. 699 et 833. Sur la question de chronologie, voyez Pagi, ad ann. 648, n. 2.

<sup>(5)</sup> Le monothélisme est ici très-injustement confondu avec ce principe, qui est tout à fait orthodoxe : le Christ, un et le même, opère le divin et l'humain; ce que les orthodoxes ont constamment enseigné.

86 LE TYPE.

et l'humain. Les autres disent : Comme dans une seule et même personne, deux natures se trouvent unies sans division, la différence de ces natures ne s'efface pas, et suivant les attributs de ces natures (προσφυῶς) un seul et même Christ opère le divin et l'humain... Nous avons pensé qu'avec le secours de Dieu, notre devoir était d'éteindre la flamme de la division, et de ne pas permettre que les âmes se perdent plus longtemps par là. Nous déclarons donc à nos sujets orthodoxes, qu'à partir de ce moment ils n'ont plus la permission de disputer ou de se quereller entre eux au sujet d'une volonté ou d'une énergie, ou bien au sujet de deux énergies et de deux volontés. Nous ne portons pas la présente ordonnance pour détruire quoi que ce soit des pieux enseignements des saints Pères au sujet de l'incarnation du dieu Logos; nous voulons simplement que tout débat au sujet de la présente question cesse, et que l'on se conforme aux saintes Écritures et aux traditions des cinq synodes œcuméniques, ainsi qu'aux expressions et aux propositions des Pères, sans y rien retrancher, ou y rien ajouter, et sans les expliquer dans un sens détourné. On doit s'appliquer à conserver la doctrine (σγημα) qui était acceptée avant que toutes ces discussions n'éclatassent. On ne devra donc pas blâmer ou accuser qui que ce soit, sous prétexte qu'il a antérieurement enseigné une volonté ou une énergie, ou bien deux volontés ou deux énergies... Pour achever l'union et la réconciliation des Églises, et pour qu'il ne reste plus de prétexte aux discussions, nous ordonnons que les documents (l'ecthesis) avant trait aux présentes discussions, et affichés depuis longtemps dans le nartex de la grande église de notre résidence, soient enlevés. Quiconque osera contrevenir à la présente ordonnance aura d'abord à répondre de sa désobéissance devant le terrible jugement de Dieu, et, en outre, il aura à supporter la peine infligée à ceux qui méprisent les ordres de l'empereur. Si c'est un évêque ou un clerc, il sera déposé; si c'est un moine, il sera excommunié et chassé de sa résidence, c'est-à-dire de son couvent; si c'est un employé civil ou militaire, il perdra sa place ou sa dignité; si c'est un particulier de distinction, il sera puni dans ses biens, et enfin si c'est un particulier d'une condition inférieure, il sera battu et envoyé dans un exil perpétuel 1.

De même que Sergius avait composé l'ecthesis, de même son

<sup>(1)</sup> Mansi, t. X, p. 1029. — Hard. t. III, p. 823.

second successeur Paul composa le type; mais tandis que Sergius n'avait pas donné à son travail la forme plus convenable d'un édit impérial, mais en avait fait un symbole à la facon des théologiens, Paul avait été plus adroit et l'avait rédigé sous la forme d'un décret impérial. Constant dit lui-même qu'il voulait avec ce nouvel édit rétablir la paix de l'Église; et l'abrogation de l'ecthesis prouve bien que son intention était de calmer les Occidentaux et ceux qui pensaient comme eux. On voit aussi que, tout en prohibant des discussions sur une ou deux énergies, l'ecthesis avait, d'une manière tout à fait inconséquente, proclamé que le Christ n'avait qu'une seule volonté, c'est-à-dire proclamé le monothélisme; mais le typus se montrait plus conséquent avec lui-même et rejetait la μία ἐνέργεια, de même que le ἐν θέλημα, afin de faire preuve d'une réelle impartialité. Cette prétendue impartialité est aussi ce qui distingue le typus de l'ecthesis : car, pour le fond, ils s'accordent tous les deux à dire que le développement dogmatique doit s'arrêter là où l'ont conduit les cinq conciles œcuméniques, et que toute autre question en dehors de ce programme doit être écartée. Du reste cette impartialité était un mauvais juste-milieu, qui plaçait la doctrine orthodoxe du dyothélisme sur le même pied que le monothélisme, et prohibait également ces deux doctrines. Une autre différence entre l'ecthesis et le typus, c'est que le premier ne réclamait l'obéissance que d'une manière générale, tandis que Constant menaçait de peines sévères ceux qui contreviendraient à ses ordres. La suite nous apprendra que ces peines furent rigoureusement appliauées.

# § 307.

LE PAPE MARTIN I<sup>er</sup> ET LE SYNODE DE LATRAN EN 649.

Immédiatement après la publication du *typus*, et probablement sans en avoir eu connaissance, mourut le pape Théodore, le 13 mai 649, et le 5 juillet fut élu le pape Martin I<sup>er</sup>; il était, avant son élévation, prêtre romain et apocrisiaire du Saint-Siége à Constantinople. C'était un homme remarquable par sa beauté, sa vertu et sa science, et qui devait mourir martyr de sa foi au dyothèlisme. Les *Acta sancti Audoeni* rapportent que l'empereur avait immédiatement demandé au pape, d'uze manière amicale,

d'adhérer au type, mais que le papes'y était refusé de la manière la plus énergique, et qu'ilavait demandéau roi des Francs d'envoyer à Rome des évêques sages et intelligents, afin que le pape pût, en délibérant avec eux et avec les autres évêques de l'Italie, préparer un contre-poison contre les nouvelles erreurs. Le roi avait accepté cette proposition, et réuni les évêques de son royaume pour choisir les députés qui iraient à Rome. Le choix tomba à l'unanimité sur Audoenus de Rouen, et Eligius de Noyon; mais il survint un incident qui empêcha leur voyage 1.

On pourrait croire, d'après ce qui précède, que le pape Martin a été réellement, aussitôt après son élévation au pontificat, engagé à adhérer au typus, qu'il s'y est refusé, et que pour agir avec plus de force il a convoqué sans délai un grand synode. Mais les Acta sancti Audoeni sont une source très-discutable, et S. Ouen lui-même montre l'inexactitude d'une partie du récit donné par les acta, car il dit que le pape fit sa demande au roi des Francs lorsque le synode s'était déjà tenu<sup>2</sup>. Bower et d'autres historiens pensent que l'empereur Constant II avait immédiatement confirmé l'élection du nouveau pape, afin de l'amener plus facilement à accepter le type<sup>3</sup>. Muratori croit, au contraire <sup>4</sup>, qu'on n'avait pas cette fois attendu à Rome la confirmation impériale, et que le pape Martin avaitété consacré sans cette formalité. On a fait cette supposition parce que plus tard les Grecs disaient au sujet du pape Martin: Irregulariter et sine lege episcopatum subripuisse 5.

La première grande affaire du nouveau pape fut la célébration du célèbre synode dont l'autorité est dans l'Église presque aussi considérable que celle d'un concile œcuménique, et qui s'ouvrit le 5 octobre 649 dans la basilique Constantinienne (ecclesia Salvatoris), dans le Latran. Il dura jusqu'au 31 octobre et compta cing sessions, qui, on ne sait pourquoi, sont appelées secretarii6, et comprit cent cing évêques, venus pour la plupart de l'Italie, de la Sicile et de la Sardaigne; il y avait aussi quelques Africains et

<sup>(1)</sup> Baron. ad ann. 649, n. 4. — Surius, t. IV, die 24 Augusti. Les Acta prétendent bien à tort qu'à cette époque Audoenus n'était pas évêque. Il l'était dès l'année 640.

<sup>(2)</sup> BARON. l. c.
(3) BOWER, Geschichte der Papste, Bd. IV, S. 86.
(4) MURAT. Hist. d'Ital. t. IV, p. 415.
(5) MARTINI Epist. 15, dans MANSI, t. X, p. 852.
(6) Les synodes se sont souvent tenus dans les secretarii, c'est-à-dire dans des bâtiments annexes de l'église; aussi les sessions synodales ontelles été parfois appelées secretarii ou secretaria.

des étrangers. On n'y vit personne de l'Italie lombarde, car Maxime d'Aquilée, qui assista au concile, avait son siége à Grado, et appartenait, en fait, à l'empire de Byzance. Le pape présida l'assemblée, et pendant la durée du synode eut soin qu'on traduisît en grec les procès-verbaux des sessions, afin de pouvoir les envoyer à l'empereur et aux évêques orientaux. Ils sont parvenus jusqu'à nous dans leur intégrité et dans les deux langues, et il n'est pas besoin de dire que les documents grecs, tels que l'ecthesis et le typus, furent renvoyés à Constantinople dans le grec original, et non pas dans une traduction du latin en

grec. En sa qualité de maître des cérémonies, Théophylacte, quiétait aussi le premier notaire du Siége apostolique, prit la parole et invita le pape à prononcer un discours. Martin dit : « Le Christ a ordonné que les pasteurs fussent vigilants; cet ordre s'applique aussi à nous, qui devons surtout veiller à la pureté de la foi, car quelques évêques, qui ne sont pas dignes de ce nom, ont cherché il y a quelque temps à altérer le symbole par des expressions nouvelles. Tout l'univers les connaît, ils se sont montrés à découvert pour nuire à l'Église : ce sont Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople et ses successeurs Pyrrhus et Paul. Il y a dix-huit ans, Cyrus a professé, de l'ambo, à Alexandrie une seule operatio dans le Christ, ila proclamé neuf capitula. Sergius a approuvé ce que Cyrus avait fait, et quelque temps après il a lui-même publié l'ecthesis, sous le nom de l'empereur Héraclius, et a enseigné une volonté et une operatio 1, ce qui conduit à n'admettre qu'une seule nature du Christ. Les Pères ont enseigné d'une manière tout à fait claire (citations de S. Basile et de S. Cyrille) que l'operatio correspondait à la nature, et que quiconque avait la même operatio devait avoir aussi la même nature. Or comme, d'un autre côté, les Pères ont enseigné qu'il y avait dans le Christ deux natures, il résulte de là que, dans le seul et même Logos fait homme il existe deux volontés et deux opérations, unies sans mélange et sans division. Il n'est pas possible que l'une et l'autre soient naturaliter réduites à une seule. Le pape Léon a aussi enseigné deux volontés (citations) et la sainte Écriture

<sup>(1)</sup> Cette affirmation prise à la lettre n'est point fondée; il est bien vrai que l'ecthesis favorise au fond la doctrine d'une seule énergie; néanmoins il défend, pour que l'on arrive plus tôt à s'entendre, de se servir des expressions μία ἐνέργεια et δύο ἐνέργεια; l'ecthesis se contente de soutenir le ἕν θέλημα.

les enseigne aussi (citations). Il a donc opéré corporellement ses œuvres divines, car il les a faites avec l'aide de sa chair animée d'une âme raisonnable, et il a opéré ses œuvres humaines d'une manière divine, parce qu'il a accepté volontairement et à cause de nous les faiblesses (c'est-à-dire les souffrances) de l'homme, toutefois sans avoir rien de commun avec le péché. En publiant les neuf capitula et l'ecthesis, Cyrus et Sergius se sont mis en opposition avec la doctrine du pape Léon et celle du concile de Chalcédoine. Pyrrhus et Paulus ont ensuite propagé plus loin ces erreurs, Pyrrhus surtout, car, par ses menaces et ses flatteries, il a entraîné beaucoup d'évêques à partager cette impiété. Plus tard, venu à récipiscence, il s'est rendu dans cette ville, et a remis au Saint-Siége un mémoire dans lequel il anathématisait ses erreurs; mais plus tard il a fait comme le chien qui retourne à ce qu'il a vomi: aussi a-t-il été justement déposé. Paul a encore été plus loin que ses prédécesseurs, il a confirmé l'ecthesis et il s'est mis en opposition avec le dogme orthodoxe. Aussi a-t-il été déposé par le Saint-Siége. Imitant en cela l'exemple de Sergius, il a, pour déguiser ses erreurs, donné à l'empereur le conseil de publier le type, qui anéantit le dogme catholique, enlève à proprement parler au Christ toute volonté et toute operatio, et par conséquent lui enlève aussi toute nature, car une nature se traduit par son activité. Il a fait ce qu'aucun hérétique n'avait osé faire avant lui, il a détruit l'autel de notre Siége Apostolique dans le palais Placidia, et il a défendu à nos apocrisiaires d'y célébrer. Comme ces apocrisiaires l'exhortaient à renoncer à ses erreurs, il les a poursuivis, ainsi que d'autres personnages orthodoxes, faisant mettre les uns en prison, faisant envoyer les autres en exil, ou bien les faisant frapper de verges. Comme ces hommes (Sergius, etc.) s'appliquaient à troubler l'univers entier, nous avons reçu de divers côtés des plaintes, soit de vive voix, soit par écrit, et des exhortations pour employer notre autorité apostolique à mettre un terme à ces mensonges. Nos prédécesseurs ont écrit à ces hommes, et les ont exhortés par l'intermédiaire des apocrisiaires à s'amender, mais rien de tout cela n'a pu les y déterminer. Aussi avons-nous cru nécessaire de vous réunir, pour que nous délibérions ensemble sur ces nouvelles doctrines 1. »

<sup>(1)</sup> Tel est le résumé du discours assez long que prononça le pape, Cf. Mansı, t. X, p. 870. — Hard. t. III, p. 694.

Sur la demande des deux représentants de Maurus, archevêque de Ravenne, on lut la lettre que cet archevêque avait écrite au pape; elle portait « que le pape l'avait engagé à se rendre au synode, mais la garnison et les habitants de Ravenne et des environs (Pentapolis) lui avaient demandé avec instance, à cause des invasions des barbares, et parce qu'il n'y avait pas d'exarque impérial, de ne pas les abandonner. On devait donc l'excuser et ne pas le traiter comme un absent. Ses opinions étaient conformes à celles du Siége Apostolique et de l'Église orthodoxe : il rejetait et anathématisait l'ecthesis, et ce qui avait été nouvellement rédigé en sa faveur (le type); il reconnaissait deux opérations et deux volontés, car le Christ, unet le même Dieu et homme, opère dans une seule personne ce qui est divin et ce qui est humain ; le pape vénérait les cinq saints synodes et avait envoyé des députés dont il confirmerait les signatures portant condamnation de l'ecthesis, etc. »

Cette lettre ayant été insérée dans le procès-verbal, Maxime, archevêque d'Aquilée-Grado, démontra qu'en niant les deux volontés et opérations, on devait nécessairement arriver à nier la différence des natures dans le Christ, et par conséquent à rejeter le concile de Chalcédoine, et il proposa qu'on lût les écrits hérétiques de Cyrus, de Sergius, de Pyrrhus et de Paul, et que l'on établit contre eux deux accusateurs publics. Deusdedit, évêque de Calaris, appuya cette proposition; et, pour que l'affaire fût bien examinée à fond, cette même proposition fut approuvée par le synode, quoiqu'il fût bien évident que celui qui professait l'existence d'une volonté unique et d'une opération unique dans le Christ se mettait en opposition avec la doctrine des Pères et des synodes 1. C'est là que se termina la première séance.

Dans la seconde, qui se tint le 8 octobre 649, Étienne, évêque de Dor, fut, sur sa demande, introduit dans le synode, et on lut le mémoire qu'il avait adressé à l'assemblée. Il y était dit: « Théodore de Pharan, Cyrus, Sergius et ses successeurs ont enseigné de fausses doctrines, et mis le désordre dans les églises. A cause de la primauté du siége romain, Sophronius archevê que de Jérusalem m'a envoyé à Rome, pour dénoncer les crreurs de ces hommes, et obtenir leur condamnation. Sophronius m'a fait solennellement promettre, sur la montagne du Calvaire, d'ac-

<sup>(1)</sup> Mansi, t, X, p. 882 sqq, - Hard. t. III, p. 703 sqq.

complir fidélement cette mission; je l'ai promis, et je tiens fidèlement ma promesse. Aujourd'hui je parais pour la troisième fois devant le Siége Apostolique pour demander la condamnation de ces erreurs. Cette affaire m'a valu la haine de mes adversaires, et on est même allé jusqu'à publier dans toutes les provinces l'ordre de s'emparer de moi, et de m'amener chargé de chaînes à Constantinople. Dieu m'a protégé, et a suscité les évêques apostoliques, pour qu'ils fissent des représentations à ces hommes, inutilement il est vrai. Dieu a aussi suscité le pape Martin, qui a convoqué ce synode pour la conservation du dogme. Je vous adjure donc de mettre la dernière main à cette œuyre. La foi ne saurait être souillée par des nouveautés. Si le Christ est Dieu et homme dans tous le sens du mot, il doit avoir aussi une volonté divine et une volonté humaine; sans cela son humanité et sa divinité seraient incomplètes, et il ne serait ni vraiment Dieu ni vraiment homme. Quiconque croit aux deux natures doit, pour être conséquent avec lui-même, croire aux deux volontés et aux deux opérations, et quiconque les nie, s'attaque par le fait même au concile de Chalcédoine. Les adversaires ont, il y a quelque temps, imaginé quelque chose de nouveau'; Paul de Constantinople a persuadé au pieux empereur de publier le type qui prohibe la doctrine des Pères (sur les deux volontés), tout comme celle des hérétiques (sur une seule volonté). Ceux-là mêmes qui antérieurement enseignaient l'existence d'une seule volonté, ne veulent plus maintenant la reconnaître, et déclarent que le Christ n'est ni Dieu ni homme : car ils mettent en doute sa volonté humaine tout comme sa volonté divine. En Orient, la doctrine de cette volonté unique a gagné beaucoup de terrain. Sergius évêque de Joppé s'est, après l'invasion des Perses, emparé, au mépris des canons et avec le secours du pouvoir séculier, du siège de Jérusalem; il a ordonné d'autres évêques qui, pour avoir ses faveurs, ont accepté ces nouveautés. J'ai déjà envoyé, à ce sujet, un mémoire à l'ancien pape Théodore, qui, en retour, me nomma son représentant en Palestine avec mission de déposer les évêques qui ne s'amenderaient pas. Sur ma demande quelques-uns ont promis d'adhérer à la foi orthodoxe; j'ai remis plusieurs de ces mémoires au pape Martin, qui a consenti à confirmer l'élection de plusieurs de ces évêques. Les Orientaux et moi, nous renouvelons donc la prière de S. Sophronius, pour que vous condamniez et extirpiez les erreurs d'Apollinaire et de Sévérus, qui ont été renouvelées par ces

hommes, et pour que vous réjouissiez le monde entier par une déclaration de foi orthodoxe 1. »

On introduisit ensuite dans l'assemblée synodale, selon la demande qu'ils en avaient faite, trente-sept abbés, prêtres ou moines grees, qui se trouvaient à Rome depuis quelques années (ils avaient probablement été chassés par les Sarrasins). A leur tête se trouvaient Jean, abbé de la laure de Saint-Sabas à Jérusalem, Théodore, abbé d'une laure grecque de Saint-Sabas en Afrique, Thalassius, abbé du couvent arménien de Saint-René à Rome, et George, abbé du couvent de Cilicie, ad aquas Salvias, à Rome. Ils remirent une lettre écrite en grec, qui fut lue dans une traduction latine, et dans laquelle ils engagèrent les évêques réunis à condamner le monothélisme, à prononcer l'anathème contre Sergius, Pyrrhus, Paul et leurs partisans, de même que contre le typus, et à confirmer, d'une manière synodale, la doctrine orthodoxe sur les deux volontés. La supplique se terminait en demandant au pape de faire traduire, aussitôt que cela serait possible, les actes de ce synode en grec2.

Le synode de Latran avait naturellement tout intérêt à réunir toutes ces accusations contre le monothélisme, pour s'en servir plus tard comme considérants dans la décision qu'il porterait. Dans cette intention, on lut aussi la lettre écrite au pape Théodore par Sergius archevêque de Chypre, et on lut également les

quatre lettres africaines dont nous avons parlé3.

La troisième session, qui se tint le 17 octobre, avait pour mission de démontrer par des passages pris dans les écrits des principaux monothélites, que ces écrits étaient entachés d'hérésie, et on commença par Théodore de Pharan, parce que cette hérésie avait été pour la première fois exposée dans ses écrits. On lut onze passages choisis antérieurement dans deux écrits de cet auteur, dans sa lettre à Sergius évêque d'Arsinoé, et dans son explication des passages des Pères; le sens de chacun de ces passages était celui-ci : « La divinité et l'humanité dans le Christ n'ont qu'une seule énergie, qui est l'énergie divine. » Quelquesuns de ces fragments contiennent aussi cet autre principe: « Tout ce que le Christ a fait et a dit, de même que la faim, la soif, etc.,

Manst, l. c. p. 891. — Hard. l. c. p. 711. Etienne de Dor signe comme πρώτος de l'άγία σύνοδος célébré sous le patriarche de Jérusalem.
 Mansi, l. c. p. 903. — Hard. l. c. p. 722.
 Mansi, l. c. p. 914 sqq. — Hard. l. c. p. 727 sqq.

tout cela est le fait de la divinité, et a eu lieu par l'organe du corps animé d'une âme humaine raisonnable. Le Logos est l'opifex de l'operatio dont la nature humaine n'est que l'organe.» Théodore partait d'un principe vrai, lorsqu'il disait que « le Christ avait souffert volontairement la faim, la soif, et en général toute πάθη humaine » (Sophronius et Maximus avaient aussi dit cela); mais le tort de Théodore était de conclure de là, d'une manière très-illogique, qu'il n'y avait dans le Christ qu'une seule ενέργεια. Il est bien vrai que le Christ n'a pas eu faim et n'a pas eu soif comme nous, c'est-à-dire d'une manière involontaire, et par suite des faiblesses de la nature; il ne s'est soumis à ces souffrances que quand et comme le Logos l'a voulu; mais il n'en est pas moins vrai que sa faim et sa soif n'étaient pas une ἐνέργεια de la nature divine, mais bien de la nature humaine.

Dans le discours que tint le pape, après cette lecture, il chercha à démontrer que Théodore était hérétique, et il porta d'abord contre lui une accusation d'arianisme, en disant: « Théodore prétend que la divinité et l'humanité du Christ n'ont qu'une seule opération; dans un autre passage il appelle cette opération condita, c'est-à-dire créée (par ces mots : le Logos est l'opifex de cette operatio). Par conséquent, pour lui, de même que pour Arius, le divin qui est dans le Christ est quelque chose de créé (conditum). » Après cette argumentation, assez pointilleuse peutêtre, le pape accuse Théodore de docétisme, de manichéisme et d'apollinarisme, parce que, pour soutenir la μία ἐνέργεια, il avait dit dans le dixième fragment : « Dans l'homme, l'âme n'est pas, il est vrai, maîtresse du corps grossièrement matériel; mais il en est autrement pour le corps divin et vivificateur du Christ, qui n'est pas sorti du sein maternel d'une manière grossièrement matérielle (ἀόγκως), mais en est sorti, pour ainsi parler, άσωμάτως, comme plus tard il est aussi sorti du tombeau, et a passé à travers les portes fermées. » — De cet ἀσωμάτως le pape veut conclure que Théodore a nié la véritable incarnation du Logos, et il cite toute une série de passages des Pères, pour démontrer que les Pères orthodoxes avaient enseigné l'existence d'une humanité réelle du Christ avec un corps soumis à la souffrance. — Il voulait évidemment prouver, ainsi que Maxime d'Aquilée voulut le démontrer plus tard, que Théodore de Pharan avait été, à proprement parler, déjà anathématisé par l'anathème prononcé contre Arius, les docètes, etc. Le pape ne dit rien pour démontrer que le dyothélisme était la véritable doctrine orthodoxe et la conséquence nécessaire du dogme défini dans le concile de Chalcédoine 1.

On lut ensuite:

1. Le septième capitulum de Cyrus d'Alexandrie (cf. § 293).

2. La lettre de Sergius de Constantinople à Cyrus (cf. § 293.

circa finem).

3. Le passage de S. Denys l'Aréopagite ad Caïum (cf. § 291), qui a été cité dans le 7° capitulum de Cyrus. Le pape Martin remarqua, à ce sujet, que les hérétiques se dissimulaient volontiers derrière des passages des Pères, et, en outre, que Cyrus avait falsifié la proposition de Denys l'Aréopagite, pour lui faire enseigner l'existence d'une una operatio deivirilis, tandis que le texte portait nova. Dans sa réponse à Cyrus, Sergius serait même allé plus loin dans cette œuvre de falsification; répétant les mots de Cyrus (cf. supra § 293, circa finem), non-seulement il a écrit lui aussi. una au lieu de nova, mais il a même passé le mot deivirilis (θεανδρική), comme si Denys avait enseigné tout simplement la μία ἐνέργεια 2.

4. Plusieurs passages tirés des écrits de Thémistius, principal disciple des monophysites (fondateur de la secte des agnoètes. cf. § 208), afin de prouver que, plus d'un siècle auparavant, les monophysites, et en particulier Thémistius et Sévérus, avaient professé la μία ἐνέργεια θεανδρική. Thémistius avait même cherché querelle à Collutus (également monophysite, mais adversaire des agnoètes), parce que Collutus rejetait la θεανδρική, sous prétexte que cette expression impliquait la reconnaissance des deux éner-

gies 3.

Le pape démontra à quel non-sens on arrivait, lorsque dans le mot θεανδρική on voulait voir la doctrine d'une seule ἐνέργεια, et il explique très-bien (ainsi que nous l'avons déjà fait voir plus haut dans le § 291) ce que veut dire S. Denys l'Aréopagite dans le passage cité plus haut : Nec enim nuda deitate (Christus) divina. neque pura humanitate humana, sed per carnem quidem intellectualiter animatam... operabatur, sublimiter miracula, et iterum per potestatem validissimam... passionum sponte pro nobis expe-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 954-970. — Hard. l. c. p. 762-774. (2) Mansi, l. c. p. 970-980. — Hard. l. c. p. 775-783. (3) Sur Thémistius, cf. Рноти, Biblioth. Cod. 408, et Walch, Ketzerhist. Bd. VIII, S. 652 et 658.

rimentum suscipiebat 1. Il ajoute que le pape Léon le Grand est tout à fait d'accord avec cette doctrine (des deux opérations), et que Sergius et Cyrus ont mal interprété ses paroles, d'une ma-

nière grossière.

L'évêque Deusdedit, de Calaris, est du même avis, et déclare que Pyrrhus doit être aussi condamné, en même temps que Cyrus et Sergius. Il avait en effet complétement partagé leurs erreurs, et avait voulu expliquer le faux dont Cyrus s'était rendu coupable vis-à-vis d'un texte de S. Denys l'Aréopagite, en disant que καινὴν avait évidemment le sens de μίαν 2.

5. L'ecthesis (cf. supra, § 299).

6. Les fragments des synodes tenus à Constantinople en 638 et 639 sous Sergius et Pyrrhus (cf. supra, § 300),

7. La lettre de Cyrus à Sergius contenant l'approbation de l'ecthesis (cf. supr. § 300), et le pape remarqua que ces documents

mettraient dans tout son jour l'hérésie de ces hommes 3.

Dans la quatrième session, qui se tint le 19 (ou le 17) octobre, le pape résuma les preuves démontrant l'hérésie de Cyrus, de Sergius, de Pyrrhus et de l'ecthesis, et il parla de la versatilité des monothélites, qui, après avoir enseigné avec tant de zèle la μία ἐνέργεια, avaient ensuite défendu dans l'ecthesis de se servir de cette expression. Ils s'étaient anathématisés eux-mêmes, et leurs menaces d'anathématiser les autres (les dyothélites) sont injustes et sans valeur. Pour montrer d'une manière encore plus évidente qu'ils étaient hérétiques, on devait, avant que le synode ne rendit sa sentence, lire les explications dogmatiques des saints Pères qui concernaient cette question, de même que les explications fournies par les cinq synodes, et puis les comparer avec la doctrine des monothélites. - Toutefois Benoît, évêque d'Ajaccio, ayant demandé que l'on adjoignit à ces hérétiques Paul, patriarche de Constantinople, et que la sentence fût également prononcée contre lui, on commença par lire les pièces qui pouvaient établir la culpabilité du patriarche, c'est-à-dire sa lettre au feu pape Théodore et le type qu'il avait rédigé pour l'empereur, et on passa ensuite aux documents opposés d'une manière générale aux erreurs de tous les monothélites, c'est-à-dire aux symboles des

Mansi, l. c. p. 986. — Hard. l. c. p. 787.
 Mansi, l. c. p. 987. — Hard. l. c. p. 790.
 Mansi, l. c. p. 990-1007. — Hard. l. c. p. 791-804.

anciens synodes de Nicée, de Constantinople et de Chalcédoine. de même qu'aux douze anathèmes de Cyrille (qui sont intitulés symbole d'Ephèse), et aux quatorze anathèmes du 5° synode.

A la fin de cette session, Maxime, évêque d'Aquilée, tint un discours dans lequel il vantait le zèle du pape et prouvait que Sergius et Pyrrhus, etc., ne pouvaient en aucune manière en appeler aux cinq conciles œcuméniques, mais que leur doctrine avait été au contraire implicitement anathématisée par les anathèmes contre Arius, Apollinaire, Théodore de Mopsueste, qui avaient, eux aussi, enseigné une seule volonté et une seule opération . Le monothélisme conduisait aussi à nier que le Christ eût une divinité ou une humanité complète, c'est-à-dire qu'il conduisait à rejeter le concile de Chalcédoine. Déjà Sophronius avait, dans sa discussion contre Sergius, réuni les passages des Pères qui affirmaient les deux volontés, et la doctrine des monothélites n'était au fond qu'une résurrection de l'hérésie des sévériens, résurrection produite par le sens tout à fait arbitraire donné à ces paroles du pape Léon: agit enim utraque forma, etc. 2.

Dans la cinquième session, le 31 octobre, on lut d'abord un passage extrait de la profession de foi du 5° concile œcuménique (sessio 3, cf. § 268), dans lequel quiconque se met en opposition avec la doctrine des synodes précédents est frappé d'anathème, et immédiatement après on produisit toute une longue série de passages préparés d'avance, et contenant les témoignages des Pères en faveur du dyothélisme. La première partie de cette liste, composée de passages d'Ambroise, d'Augustin, de Basile, [de Grégoire de Nysse et de Grégoire de Nazianze, expose que là où se trouve simplement una essentia, ou natura, il n'y a non plus qu'une seule opération et qu'une volonté, et vice versa. La volonté fait partie de la nature et est σύνδρομος avec elle (c'est-à-dire, marche avec elle). Le Père, le Fils et l'Esprit, qui n'ont qu'une seule nature, n'ont, pour ce motif, qu'une seule volonté. La seconde série comprend des fragments d'Hippolyte (sanctus episcopus et martyr), d'Ambroise, d'Augustin, de Léon, d'Athanase, de Grégoire de Nazianze et de Grégoire de Nysse, de Cyrille d'Alexandrie, de Chrysostome et de

<sup>(1)</sup> Ces deux derniers espéraient rattacher l'une à l'autre les deux personnes qu'ils avaient imaginé de placer dans le Christ, en disant qu'il y avait entre elles l'union morale de la volonté divine et de la volonté humaine. Cf. supra, § 127.
(2) Mansi, t. X, p. 1007 sqq. — Hard. t. III, p. 806 sqq.

sanctus Theophilus et beatus Severianus de Gabala; elle fait voir que ces Pères reconnaissaient à la nature divine du Christ une volonté divine, et à sa nature humaine une volonté humaine. et des passiones (souffrances) humaines, que le Christ avait volontairement endurées. La troisième partie démontre que les Pères ont aussi professé la doctrine des deux opérations naturelles du Christ, et elle le démontre en citant des passages d'Hilaire, de Léon, de Denys l'Aréopagite 1, de Justin 2, d'Athanase 3, Basile, Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze, Amphiloque, Epiphane, Cyrille de Jérusalem et Cyrille d'Alexandrie, Chrysostome, etc. Le synode conclut que, d'après ces citations, on voyait bien que Cyrus et Sergius étaient en opposition avec les saints Pères : car ceux-ci enseignaient, de la manière la plus expresse, l'existence de deux volontés et de deux opérations naturelles, de même qu'ils enseignaient l'existence de deux natures. Aussi suffisait-il de démontrer que les novateurs professaient, au fond, les mêmes doctrines que des hérétiques déjà condamnés 4, et c'est ce que l'on fit, en produisant quarante et un passages extraits de l'arien Lucius, d'Apollinaire, de Sévérus, de Thémistius, de Théodore de Mopsueste, de Nestorius 5, Col-

(3) L'un des passages attribués à S. Athanase ne se trouve pas dans ses

(4) Mansi, l. c. p. 1066, 1174. — Hard. l. c. p. 854-890.

<sup>(1)</sup> Les deux passages que l'on cite sont ceux que nous avons donnés au ¿ 291, mais la version latine qui en a été faite est fautive, car elle traduit της ἀνθρωπίνης αὐτοῦ θεουργίας par humanæ ejus operationi.
(2) Les quatre passages qui sont cités ne sont pas de Justin ; on les cite comme ayant été pris de son troisième livre sur la Trinité. On rencontre de même plusieurs de ces passages cités par Léonce contra Monophysitas, et par l'auteur anonyme de l'ancien écrit Patrum doctrina, etc. (Ces deux et par l'auteur anonyme de l'ancien ecrit Pairum doctrina, etc. (Ges deux derniers ouvrages sont dans Angelo Mai, Veterum Script. nova Collectio, t. VII, p. 22, 24, 130.) Les trois premiers de ces quatre passages sont mot à mot dans le livre faussement attribué à Justin, et intitulé: Expositio recta fidei, seu de Trinitate (Otto, Op. S. Justini, t. III, P. I, p. 34 sqq.); mais il ne se trouve pas dans le cap. 17, ils sont dans les cap. 14 et 12 (la division des chapitres a dû dans l'origine être différente de celle qui existe actuellement), et cet écrit est appelé liber III, non pas que cet ouvrage se divise en trois livres, mais parce que l'auteur (peut-être Justin, évêque dans la Sicile au vie siècle) dit, c. 1, qu'il a déjà écrit deux livres contre les Juifs et contre les païens, de telle sorte que le livre actuel est son troisième. (Cf. PRUDENT. MARAN. Op. S. Justini, admonitio in expositionem rectæ confessionis, et Otto, de Justini magni Scriptis, etc., p. 63. Quant à la quatrième citation, elle ne se trouve pas mot à mot dans le Justin apocryphe, mais elle s'y trouve quant au sens dans le c. 11.

<sup>(5)</sup> De son écrit sur la Consécration suprême (ἐπιφανοῦς μυήσεως, c'est-à-dire sur le baptême); le texte latin de ce concile traduit avec une grande ignorance. ces mots par Epiphanius Myeseos.

luthus, Julien d'Halicarnasse, qui tous enseignent l'existence d'une seule énergie et d'une seule volonté divine dans le Christ 1. Immédiatement après, le pape prit de nouveau la parole pour conclure que les nouveautés de Sergius et de Cyrus étaient identiques aux erreurs que l'on venait de lire, et il le prouva en faisant un parallèle clair et concis des principaux passages des deux partis. Il termina en disant : « Les novateurs ont mérité l'anathème, au même titre que les anciens hérétiques, car nonseulement ils ne se sont pas laissé épouvanter par les anathèmes qui ont frappé ces hérétiques, mais ils sont allés encore plus loin qu'eux, soutenant, pour mieux tromper les fidèles, que le concile de Chalcédoine et les saints Pères se trouvaient de leur côté. » Maxime d'Aquilée et Deusdedit de Calaris parlèrent ensuite, pour démontrer que la doctrine des deux volontés et des deux énergies était la seule vraie, et après que le pape eut aussi dit quelque chose dans ce sens 2, le synode donna un symbole et vingt anathèmes ou canons.

Le symbole de Latran est simplement la répétition et la traduction du symbole de Chalcédoine (cf. supra § 193), depuis les mots ἔνα καὶ τὸν αὐτὸν, jusqu'à Ἰησοῦν Χριστὸν 3. Puis vient cette addition, qui est pour nous le morceau le plus important : et duas ejusdem sicuti naturas unitas inconfuse, ita et duas naturales voluntates (sc. credimus), divinam et humanam, et duas naturales operationes, divinam et humanam, in approbatione perfecta et indiminuta eumdem veraciter esse perfectum Deum, et hominem perfectum (le texte grec a en plus : μόνης δίχα τῆς άμαρτίας), eumdem atque unum Dominum nostrum et Deum J. Ch., utpote volentem et operantem divine et humane nostram salutem 4.

Les vingt canons suivants développent ensuite cette doctrine, ou plutôt l'expliquent; mais, sans se borner à ce point spécial, ils éclairent d'une vive lumière toute la question christologique, et anathématisent les erreurs opposées, ainsi que leurs partisans. et l'ecthesis et le typus.

1. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et veraciter Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, trinitatem in unitate, et unitatem

Mansi, I. c. p. 1114-1123. — Hard. I. c. p. 891-898.
 Mansi, I. c. p. 1123-1150. — Hard. I. c. p. 899-919.
 Le synode de Latran a lu ἐν δύο φύσεσι, car le texte latin porte in duabus naturis. La traduction grecque des actes de Latran porte : ἐχ δύο φύσεων καὶ έν δυσὶ φύσεστη. (4) Mansi, l. c. p. 1150 sqq. — Hard. l. c. p. 919 sqq.

in trinitate, h. e. unum Deum in tribus subsistentiis consubstantialibus et æqualis gloriæ, unam camdemque trium deitatem, naturam, substantiam, virtutem, potentiam, regnum, imperium, voluntatem, operationem inconditam, sine initio, incomprehensibilem, immutabilem, creatricem om-

nium et protectricem, condemnatus sit.

2. Si quis secundum S. Patres non confitetur proprie et secundum veritatem ipsum unum sanctie et consubstantialis et venerandæ Trinitatis Deum Verbum e cœlo descendisse, et incarnatum ex Spiritu sancto et Maria semper virgine, et hominem factum, crucifixum carne, propter nos sponte passum scpultumque, et resurrexisse tertia die, et ascendisse in cœlos, atque sedentem in dextera Patris, et venturum iterum cum gloria paterna, cum assumpta ab ea atque animata intellectualiter carne ejus, judicare vivos et mortuos, condemnatus sit.

3. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem Dei genitricem sanctam semperque virginem et inmaculatam Mariam, utpote ipsum Deum Verbum specialiter et veraciter, qui a Deo Patre ante omnia sæcula natus est, in ultimis sæculorum absque semine concepisse ex Spiritu sancto, et incorruptibiliter eam genuisse, indissolubili

permanente et post partum ejusdem virginitate, condemnatus sit.

4. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem ipsius et unius Domini nostri et Dei Jesu Christi duas nativitates, tam ante sæcula ex Deo et Patre incorporaliter et sempiternaliter, quam de sancta Virgine semper Dei genitrice Maria corporaliter in ultimis sæculorum; atque unum eumdemque Dominum nostrum et Deum Jesum Christum consubstantialem Deo et Patri secundum Deitatem, et consubstantialem homini et matri secundum humanitatem; atque eumdem passibilem carne, et impassibilem Deitate, circumscriptum corpore, incircumscriptum Deitate, eumdem inconditum et conditum, terrenum et cælestem, visibilem et intelligibilem, capabilem et incapabilem; ut toto homine eodemque et Deo totus homo reformaretur, qui sub peccato cecidit, condemnatus sit.

5. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem unam naturam Dei Verbi incarnatam, per hoc quod incarnata dicitur nostra substantia perfecte in Christo Deo et indiminute, absque

tantummodo peccato significata, condemnatus sit.

6. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem ex duabus et in duabus naturis substantialiter unitis inconfuse et indivise unum eumdemque esse Dominum et Deum Jesum Christum, condemnatus sit.

7. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur, proprie et secundum veritatem, substantialem differentiam naturarum inconfuse et indivise in eo

salvatam, condemnatus sit.

8. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur, proprie et secundum veritatem, naturarum substantialem unitionem indivise et inconfuse in eo cognitam, condemnatus sit.

9. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur, proprie et secundum veritatem, naturales proprietates deitatis ejus et humanitatis indiminute in

eo et sine deminoratione salvatas, condemnatus sit.

10. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur, proprie et secundum veritatem, duas unius ejusdemque Christi Dei nostri voluntates cohærenter unitas, divinam et humanam, ex hoc quod per utramque ejus naturam voluntarius naturaliter idem consistit nostræ salutis, condemnatus sit.

11. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur, proprie et secundum

veritatem duas unius ejusdemque Christi Dei nostri operationes cohærenter unitas, divinam et humanam, ab eo quod per utramque ejus naturam operator naturaliter idem exsistit nostræ salutis, condemnatus sit.

12. Si quis secundum scelerosos hæreticos unam Christi Dei nostri voluntatem confitetur et unam operationem, in peremptionem sanctorum Patrum confessionis, et abnegationem ejusdem Salvatoris nostri dispensationis,

condemnatus sit.

13. Si quis, secundum scelerosos hæreticos, in Christo Deo in unitate substantialiter salvatis et sanctis Patribus nostris pie prædicatis duabus voluntatibus et duabus operationibus, divina et humana, contra doctrinam Patrum, et unam voluntatem atque unam operationem confitetur, condemnatus sit.

44. Si quis, secundum scelerosos hæreticos, cum una voluntate et una operatione, quæ ab hæreticis impie confitetur, et duas voluntates pariterque et operationes, hoc est, divinam et humanam, quæ in ipso Christo Deo in unitate salvantur, et a sanctis Patribus orthodoxe in ipso prædicantur, dene-

gat et respuit, condemnatus sit.

15. Si quis, secundum scelerosos hæreticos, deivirilem operationem, quod Græci dicunt θεανδρικήν, unam operationem insipienter suscipit, non autem duplicem esse confitetur secundum sanctos Patres, hoc est divinam et humanam, aut ipsam deivirilis, quæ posita est, novam vocabuli dictionem unius esse designativam, sed non utriusque mirificæ et gloriosæ unitionis

demonstrativam, condemnatus sit.

16. Si quis, secundum scelerosos hæreticos in peremptione salvatis in Christo Deo essentialiter in unitione, et sanctis Patribus pie prædicatis duabus voluntatibus et duabus operationibus, hoc est, divina et humana, dissensiones et divisiones insipienter mysterio dispensationis ejus innectit, et propterea evangelicas et apostolicas de eodem Salvatore voces non uni cidemque personæ et essentialiter tribuit eidem ipsi Domino et Deo nostro Jesu Christo, secundum beatum Cyrillum, ut ostendatur Deus esse et homo idem naturaliter, condemnatus sit.

17. Si quis secundum sanctos Patres non confitetur proprie et secundum veritatem omnia que tradita sunt et prædicata sanctæ catholicæ et apostolicæ Dei Ecclesiæ, perindeque a sanctis Patribus et venerandis universalibus quinque conciliis usque ad unum apicem, verbo et mente, condemnatus sit.

18. Si quis secundum sanctos Patres consonanter nobis pariterque fide non respuit et anathematizat anima et ore omnes quos respuit et anathematizat nefandissimos hæreticos, cum omnibus impiis eorum conscriptis usque ad unum apicem, sancta Dei Ecclesia catholica et apostolica, hoc est, sanctæ et universales quinque synodi, et consonanter omnes probabiles Ecclesiæ Patres : id est. Sabellium, Arium, Eunomium, Macedonium, Apollinarem, Polemonem, Eutychem, Dioscorum, Timotheum Aelurum, Severum, Theodosium, Colluthum, Themistium, Paulum Samosatenum, Diodorum, Theodo'rum, Nestorium, Theodulum Persam, Origenem, Didymum, Evagrium, et compendiose omnes reliquos hæreticos qui a catholica Ecclesia reprobati et abjecti sunt, quorum dogmata diabolicæ operationis sunt genimina; et eos qui similia cum his usque ad finem obstinate sapuerunt et sapiunt, vel sapere sperantur; cum quibus merito, utpote similes eis parique errore præditos, ex quibus dogmatizare noscuntur, proprioque errori vitam suam determinantes, hoc est, Theodorum quondam episcopum Pharanitanum, Cyrum Alexandrinum, Sergium Constantinopolitanum, vel ejus successores Pyrrhum et Paulum, in sua perfidia permanentes, et omnia impia illorum conscripta, et eos qui similia cum illis usque in finem

obstinate sapuerunt, aut sapiunt, vel sapere sperantur, hoc est, unam voluntatem et unam operationem deitatis et humanitatis Christi; et super hæc impiissimam Ecthesim, quæ persuasione ejusdem Sergii facta est ab Heraclio quondam imperatore adversus orthodoxam fidem, unam Christi Dei voluntatem, et unam ex concinnatione definientem operationem venerari; sed et omnia quæ pro ea impie ab eis scripta vel acta sunt; et illos qui eam suscipiunt, vel aliquid de his quæ pro ea scripta vel acta sunt; et cum illis denuo scelerosum Typum, qui ex suasione prædicti Pauli nuper factus est a serenissimo principe Constantino imperatore contra catholicam Ecclesiam, utpote duas naturales voluntates et operationes, divinam et humanam, quæ a sanctis Patribus in ipso Christo Deo vero et Salvatore nostro pie prædicantur, cum una voluntate et operatione, quæ ab hæreticis impie in eo veneratur, pariter denegare et taciturnitate constringi promulgantem; et propterea cum sanctis Patribus et scelerosos hæreticos ab omni reprehensione et condemnatione injuste liberari definientem, in amputationem catholicæ Ecclesiæ definitionum seu regulæ: Si quis igitur, juxta quod dictum est, consonanter nobis omnia hæc limpiissima hæreseos illorum dogmata, et ea quæ pro illis aut in definitione eorum a quolibet impie conscripta sunt, et denominatos hæreticos, Theodorum dicimus, Cyrum et Sergium, Pyrrhum et Paulum, non respuit et anathematizat, utpote catholicæ Ecclesiæ rebelles exsistentes; aut si quis aliquem de his, qui ab illis vel similibus eorum in scripto vel sine scripto, quocumque modo vel loco aut tempore temere depositi sunt aut condemnati, utpote similia eis minime credentem, sed sanctorum Patrum nobiscum confitentem doctrinam uti condemnatum habet aut omnino depositum; sed non arbitratur hujusmodi, quicumque fuerit, hoc est, sive episcopus, aut presbyter, vel diaconus, sive alterius cujuscumque ecclesiastici ordinis, aut monachus, vel laicus, pium et orthodoxum, et catholicæ Ecclesiæ propugnatorem, atque in ipso firmius consolidatum, in quo vocatus est a Domino ordine, illos autem impios atque detestabilia eorum pro hoc judicia, vel sententias vacuas et invalidas atque infirmas, magis autem profanas et exsecrabiles vel reprobabiles arbitratur, hujusmodi condemnatus sit.

19. Si quis ea quæ scelerosi hæretici sapiunt, indubitanter professus atque intelligens, per inanem proterviam dicit hæc pietatis esse dogmata, quæ tradiderunt ab initio speculatores et ministri verbi, hoc est dicere, sanctæet universales quinque synodi, calumnians utique ipsos sanctos Patres, et memoratas sanctas quinque synodos, in deceptione simplicium, vel

susceptione suæ profanæ perfidiæ, hujusmodi condemnatus sit.

20. Si quis, secundum scelerosos hæreticos, quocumque modo, aut verbo, aut tempore, aut loco terminos removens illicite, quos posuerunt firmius sancti catholicæ Ecclesiæ Patres, id est sanctæ et universales quinque synodi, novitates temere exquirere, et fidei alterius expositiones, aut libellos, aut epistolas, aut conscripta, aut subscriptiones, aut testimonia falsa, aut synodos, aut gesta monumentorum, aut ordinationes vacuas et ecclesiasticæ regulæ incognitas, aut loci servaturas incongruas et irrationabiles; et compendiose, si quid aliud impiissimis hæreticis consuetum est agere, per diabolicam operationem tortuose et callide agit contras pias orthodoxorum catholicæ Ecclesiæ, hoc est dicere, paternas ejus et synodales prædicationes, ad eversionem sincerrimæ in Dominum Deum nostrum confessionis; et usque in finem sine pænitentia permanet hæc impie agens, lujusmodi in sæcula sæculorum condemnatus sit, et dicat omnis populus, fiat, fiat 1.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 151 sqq. — Hard. l. c. p. 922 sqq.

Ces documents furent signés par tous les membres du synode, le pape en tête, et plus tard signèrent aussi trois autres évêques qui n'avaient pas assisté à l'assemblée; c'étaient Jean de Milan, Malliodore de Dortona, et Jean de Calaris (Cagliari), en Sardaigne, successeur de ce Deusdedit qui avait été si actif au synode de Latran.

Les actes de ce synode furent envoyés dans toute la chrétienté 1, et le pape et le concile envoyèrent en commun une encyclique à tous les évêques, prêtres, diacres, abbés, moines, ascètes et à toute l'Eglise, dans laquelle, après avoir raconté toute la suite de cette affaire, on exhortait les lecteurs à confirmer, ainsi que l'avait fait le concile de Latran, la doctrine des Pères, dans un document écrit, et à anathématiser les nouveaux hérétiques. ainsi que leurs principes, et de même l'ecthesis, le type et leurs partisans. L'encyclique se termine par un grand nombre de citations bibliques, pour exhorter les fidèles à ne pas adhérer à l'erreur, au type ou à l'ecthesis 2.

La seconde lettre, écrite en commun par le pape et le synode, est adressée à l'empereur Constantin (Constant II); on lui dit, dans les meilleurs termes, que le synode a confirmé la vraie doctrine, mais qu'il a condamné la nouvelle hérésie, qui ne voulait pas reconnaître au Christ une volonté humaine. Théodore de Pharan, Cyrus, Sergius, Pyrrhus et Paul avaient porté atteinte à l'humanité du Christ, et pour mieux faire prévaloir leurs erreurs, ils avaient extorqué l'ecthesis et le type, et trompé les empereurs. Sollicité de tous les côtés de ne pas laisser durer plus longtemps ce scandale, le Siége Apostolique avait convoqué un synode, et ils se proposaient d'envoyer à l'empereur une traduction grecque des actes de cette assemblée, afin qu'il condamnât, lui aussi, les hérétiques et l'hérésie, car, avec la foi orthodoxe, le royaume serait dans la prospérité, et Dieu lui accorderait de remporter la victoire contre les Barbares 3.

Le pape ajouta encore à l'exemplaire de l'encyclique et des actes synodaux destiné pour Tongres une lettre particulière pour Amandus, évêque de cette ville, afin de lui dire de tenir, dans le royaume d'Austrasie, des synodes qui condamneraient les nou-

<sup>(1)</sup> C'est ce que nous apprenons par l'encyclique elle-même, et par la lettre du pape à Amandus, évêque de Tongres.
(2) Mansi, l. c. p. 1170-1183. — Hârd. l. c. p. 933 sqq.
(3) Mansi, t.X, p. 790. — Hard. t. lll, p. 626.

velles erreurs. Le pape demandait aussi à Amandus d'engager le roi Sigebert à envoyer à Rome quelques évêques francs, pour qu'ils se rendissent ensuite à Constantinople avec les ambassadeurs que le pape enverrait de son côté, et afin que l'on remît en même temps à l'empereur les décrets des synodes francs et ceux du concile de Latran <sup>1</sup>. Le pape fit la même proposition aux évêques de la Neustrie et au roi Clovis II, et Audoenus de Rouen ainsi qu'Eligius de Noyon furent choisis pour se rendre à Rome; toutefois, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il survint un incident qui les empêcha de faire ce voyage; tel est le récit que fait S. Eloi lui-même dans sa biographie de S. Ouen <sup>2</sup>.

### § 308.

### LETTRES DU PAPE MARTIN Ier.

Nous voyons tous les efforts du pape Martin Ier pour obtenir la condamnation des nouvelles erreurs, par les nombreuses lettres qu'il écrivit, après la fin du synode de Latran, ainsi que par celles qu'il écrivit à l'Eglise de Carthage, et aux évêques, aux clercs et aux laïques qui étaient sous la juridiction de Carthage, c'est-à-dire à toute l'Eglise latine de l'Afrique. Le pape fait d'abord l'éloge de la lettre synodale que les Africains avaient envoyée au Saint-Siége, au sujet du monothélisme (cf. 304); « ils s'étaient montrés dans cette affaire les véritables soutiens de l'orthodoxie; le Saint-Esprit leur avait fait cette grâce par l'intercession d'Augustin, le célèbre docteur de l'Eglise; le pape leur envoyait maintenant les actes synodaux et l'encyclique, dans laquelle ils reconnaîtraient leur propre doctrine. » Il les engage ensuite à rester fidèles à l'orthodoxie, car il prévoit qu'elle aura des luttes à soutenir 3.

Dans une autre lettre, le pape nommait pour son vicaire en Orient Jean évêque de Philadelphie, qu'Etienne de Dor et les moines orientaux lui avaient beaucoup recommandé; ille chargeait

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 4183. — Hard. l. c. p. 945. Dans cette lettre le pape engagea l'évêque Amandus à ne pas résigner ce que celui-ci avait décidé de faire, à cause de la mauvaise conduite de son clergé, et ce qu'il fit en effet. Cf. Pagi, ad ann. 649, n. 6.

<sup>(2)</sup> Baron. ad ann. 649, n. 4 et 37. — Pagi, ad ann. 649, n. 6. Cf. supra, 307, initio.
(3) Mansi, l. c. p. 798. — Hard. l. c. p. 634.

de mettre fin aux abus, et d'établir des évêques, des prêtres et des diacres dans toutes les villes des patriarcats d'Antioche et de Jérusalem. Il devait mettre la dernière main à ce que Etienne de Dor avait commencé, mais n'avait pu mener à bonne fin, à cause des obstacles qui lui avaient été suscités 1. Il ne devait choisir, pour occuper les places de l'Eglise, que des hommes vraiment dignes, et il devait ramener dans le droit sentier, par des exhortations constantes, ceux qui avaient été déposés. Si ces exhortations étaient écoutées, et si ces personnes étaient du reste de bonne réputation, il devait les réintégrer dans leurs charges, et leur faire signer une profession de foi orthodoxe. Quant aux évêques qui, pendant la durée du patriarcat de Sophronius, avaient été institués à son insu, ils devaient être déposés; ceux, au contraire, qui avant l'avénement de Sophronius, ou après sa mort, avaient été institués pour des motifs d'urgence sans les prescriptions canoniques, devaient être confirmés. Quant à Macédonius d'Antioche et Pierre d'Alexandrie, ils étaient évidemment des intrus et des hérétiques. Afin que l'évêque Jean se rendît bien compte de la foi orthodoxe, et la prêchât partout, le pape lui envoyait les actes synodaux et l'encyclique. Il serait, du reste, soutenu dans sa nouvelle mission par Théodore évêque d'Esbus, et par d'autres, auxquels le pape avait écrit à ce sujet <sup>2</sup>. Nous possédons encore des lettres de ce même pape à Pierre, laïque de distinction, à l'archimandrite Georges, dans le couvent de Saint-Théodote, et aux évêques Théodore d'Esbus et Antoine de Bacatha (en Arabie, dépendant toutefois de la province ecclésiastique de la Palestine tertia 3). Elles nous font voir que les deux évêques tenaient parti pour l'hérésie, mais qu'ils avaient néanmoins envoyé au pape une profession de foi orthodoxe, ce qui avait décidé le pape à confirmer leurs élections.

A cette même classe appartient aussi la lettre adressée par le pape à Pantaléon, qui n'est pas autrement connu, mais qui avait injustement accusé, auprès du pape, Etienne évêque de

<sup>(1)</sup> Voyez sur ce point la lettre à Pantaléon, que nous donnons plus loin.
(2) Mansi, l. c. p. 806. — Hard. l. c. p. 639. Dans le voisinage de Jérusalem, à l'est, se trouve Philadelphie, et Esbus est non loin de là; les deux villes font partie de la province d'Arabie. Vgl. Wiltsch, Kirchl. Geogr. u. Statistik. Bd. I, S. 196, et la 60° Karte von Spruners hist. Atlas.
(3) Mansi, l. c. p. 815 sqq. — Hard. l. c. p. 647 sqq.

Dor. Martin déplore que l'on ait refusé de remettre à Etienne de Dor les pièces qui lui donnaient la mission d'instituer des évêques et des clercs, tandis qu'on lui avait remis celles qui lui permettaient de faire des dépositions. De là était venue pour ces pays une grande pénurie de clercs. Le pape avait institué un nouveau vicaire, et lui avait prescrit de confirmer les élections ou de ne pas les confirmer. La lettre se termine par une exhortation à rester fidèle à la foi orthodoxe 1.

Le pape Martin publia, en cutre, une encyclique à tous les fidèles des patriarcats d'Antioche et de Jérusalem, dans laquelle il leur donnait connaissance des décisions du synode de Latran, et les avertissait d'avoir à se défier de Macédonius et de Pierre, évêques intrus d'Antioche et d'Alexandrie, qui avaient accepté l'ecthesis et le type. Le pape les engage, en finissant, à rester fidèles à la foi orthodoxe et au nouveau vicaire du pape 2.

Aussitôt après la fin du synode de Latran, le pape envoya aussi deux lettres à Paul, archevêque de Thessalonique, et à son Eglise. Dès avant l'ouverture du concile de Latran, Paul avait donné des preuves de son hérésie dans une lettre synodale qu'il envoya à Rome. Toutefois, comme ses députés assurèrent qu'au fond il n'était pas hérétique, et qu'il s'amenderait dès que le pape le lui demanderait, Martin lui envoya un formulaire dogmatique pour qu'il l'acceptât. Paul n'en fit rien, et par sa ruse amena les apocrisiaires du pape à accepter de lui une autre profession de foi, également sous la forme d'une lettre synodale, dans laquelle on évitait, avec soin, les expressions de volonté et d'énergie, et on avait inséré plusieurs passages favorisant le monothélisme. Ce nouveau document était arrivé à Rome le 1er novembre 649, c'est à-dire le jour où le concile de Latran s'était terminé, et Martin Ier se hâta de prononcer l'anathème contre Paul, et lui fit connaître cette sentence, en lui disant que le seul moyen qu'il avait de l'éviter était d'accepter les décisions du concile de Latran. Dans une seconde lettre le pape Martin fit connaître au clergé et au peuple de Thessalonique ce qui s'était passé, afin que les fidèles s'abstinssent de communiquer, jusqu'à ce qu'il s'amendât avec leur évêque déposé 3.

Mansi, l. c. p. 822. — Hard. l. c. p. 654.
 Mansi, l. c. p. 627. — Hard. l. c. p. 655.
 Mansi, l. c. p. 834 sqq. — Hard. l. c. p. 662 sqq.

§ 309.

LE PAPE MARTIN I<sup>er</sup> SUBIT LE MARTYRE POUR LA CAUSE DU DYOTHÉLISME.

Pendant que le concile de Latran était encore réuni, l'empereur envoya en Italie son chambellan Olympius, en qualité d'exarque, avec la mission d'obtenir, par la finesse ou par la force, que le typus fût accepté, et que le pape fût vaincu. Dans le cas où il s'apercevrait que l'armée n'était pas favorable à ce projet, il devait tout d'abord ne laisser rien paraître, et s'appliquer à gagner l'affection des troupes, surtout de celles qui étaient à Rome et à Ravenne. Lorsque Olympius vint à Rome, il trouva l'Eglise de cette ville réunie avec les évêques italiens, c'est-à-dire assemblée en synode. Il essaya d'abord de faire assassiner le pape par son porte-glaive, au moment où le pape lui donnait la communion (à Olympius). Mais il arriva que, par suite d'un miracle, l'écuyer ne put voir le pape, ni à la communion, ni au baiser de paix, ce qui fit sur Olympius une telle impression qu'il se réconcilia avec Martin, et lui découvrit les intrigues de la cour de Byzance. Il se rendit ensuite avec ses troupes en Sicile, pour combattre les Sarrasins qui étaient venus s'y établir, et y trouva la mort, à la suite d'une épidémie qui s'était déclarée dans son armée. — Tel est le récit d'Anastase 1.

Mais la situation se compliqua d'une manière très-grave pour le pape Martin lorsque arriva le nouvel exarque Théodore Calliopé, qui, le 15 juin 653, entra à Rome avec une armée pour s'emparer du pape, d'après les ordres de l'empereur <sup>2</sup>. Nous ne savons guère ce qui se passa alors que d'après ce qu'en a raconté le pape Martin lui-même; il garda le plus grand sang-froid au milieu de toutes les misères qu'il eut à supporter; il écrivit à un de ses amis, exultem potius quam fleam. Il espérait que ses souffrances serviraient au moins à ce que ses persécuteurs rentrassent en

(2) Commemoratio eorum quæ... acta sunt... in sanctum Martinum, etc. dans Mansı, t. X, p. 855. — Hard. l. c. p. 680. Cf. Muratori, Hist. d'Ital. t. IV,

p. 123.

<sup>(1)</sup> Anastasii Vitæ pontificum, sect. 130, 133, t. IV, p. 48 sqq. Dans Baron. ad ann. 649, n. 49 sqq. Cf. Pagi, ad ann. 649, n. 7 et 9, et Walch, Ketzer-hist. Bd. IX, S. 268 ff.

eux-mêmes et fissent pénitence <sup>1</sup>. Après les renseignements donnés par le pape Martin, il importe surtout de consulter une relation écrite par un ami du pape et 'intitulée: Commemoratio eorum quæ sæviter et sine Dei respectu acta sunt... in sanctum ct apostolicum novum revera confessorem et martyrem Martinum papam <sup>2</sup>, etc. Ce mémoire rapporte, de même que le pape Martin, les épouvantables excès qui se produisirent alors, et il le fait avec un tel accent de vérité, et une si franche indignation, que nul n'a mis en doute l'authenticité de ce document.

Le pape, prévoyant ce qui allait se passer, se rendit, le samedi 15 juin 653, jour de l'entrée à Rome de Calliopé, avec tout son clergé dans l'église du Sauveur, ou basilica Constantini (Latran), qui se trouvait dans le voisinage de l'episcopium, c'est-à dire de la maison du pape. La politesse voulut qu'il envoyât une députation de clercs pour saluer l'exarque, à son arrivée; quant au pape lui-même, il ne pouvait pas s'y rendre, car il était malade depuis huit mois. L'exarque simula la plus grande bienveillance, et déclara, lorsqu'il eut remarqué que le pape n'était pas dans le cortége, qu'il viendrait le voir le lendemain pour lui offrir ses respects. Le lendemain, il différa sa visite, prétextant sa trop grande fatigue; mais le vrai motif était que, ce jour-là tombant un dimanche, trop de personnes s'étaient rendues dans l'église afin d'assister au service divin, célébré par le pape, pour qu'il fût possible d'essayer un coup de main.

Le lundi suivant, l'exarque envoya au pape son secrétaire Théodore, accompagné d'une grande escorte, pour lui demander dans quelle intention il avait fait dans sa maison des provisions d'armes et de pierres. Afin de montrer la valeur de cette calomnie, le pape fit visiter par les députés tout l'episcopium, et on ne trouva nulle part des armes ou des provisions de pierres; le pape se plaignit alors de ce que l'on portait contre lui des accusations indignes, par exemple, d'avoir voulu prêter à l'infâme Olympius un secours armé.

Le pape avait fait placer son lit devant l'autel de l'église de Latran; mais au milieu de la nuit suivante les soldats, armés de lances, de glaives, d'arcs et de boucliers, firent subitement invasion dans l'église, éteignirent les lampes et les cierges, et il s'éleva aussitôt

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 851 et 853. — Hard. l. c. p. 676 et 678.
(2) Mansi, l. c. p. 853 sqq. — Hard. l. c. p. 678 sqq.

un épouvantable tumulte, causé par le choc des armes. Calliopé remit immédiatement aux prêtres et aux diacres un décret portant que Martin s'était irregulariter et sine lege emparé de l'épiscopat, qu'il n'était pas digne d'occuper le Siége Apostolique. mais que l'on devait le conduire à Constantinople et lui désigner un successeur '. Le pape Martin dit, en outre, qu'on l'avait également alors persécuté, au sujet de la foi, sous prétexte qu'il n'avait pas enseigné la doctrine orthodoxe sur la sainte Vierge, et qu'il avait envoyé aux Sarrasins de l'argent et un tomus qu'ils devaient croire, toutes choses qui étaient des calomnies. car le pape avait simplement donné des aumônes à quelques chrétiens venus des pays occupés par les Sarrasins 2. Le pape ne voulut pas résister à la force, il n'y était pas du reste préparé, et il se rendit volontairement. Il ne voulut pas que le sang coulât à cause de lui. Sur sa demande, on lui assura qu'il pouvait amener avec lui les ecclésiastiques qu'il désirait, et on le conduisit dans le palais, pendant que le peuple criait : « Anathème à quiconque soutient que Martin a porté atteinte à la foi, et anathème à quiconque ne reste pas fidèle à la vraie foi. » Pour apaiser le peuple, l'exarque dit qu'il ne s'agissait pas de la foi, et qu'il n'y avait sur ce point aucune divergence entre les Grecs et les Romains 3.

Le mardi tout le clergé fit visite au pape, et presque tous voulaient l'accompagner à Constantinople. Mais dans la nuit du mardi au mercredi, il fut arraché de force à tous ses amis, enlevé de la ville, et porté au bord de la mer. On ne lui laissa que six serviteurs et un cauculus <sup>4</sup>; on ferma aussi les portes de Rome, afin que personne ne pût suivre le pape. Arrivé au bord de la mer, le pape dut partir immédiatement, et, après trois mois de navigation, on parvint à l'île de Naxos, où Martin resta un an prisonnier. La seule faveur qu'on lui accorda, fut de se baigner deux ou trois fois, et de demeurer en ville dans un hospice; mais en revanche, tous les présents qui lui furent apportés par les fidèles ne purent arriver jusqu'à lui, car ses gardes s'en empa-

<sup>(1)</sup> MARTINI Epist. II ad Theod. dans Mansi, 1. c. p. 854 et 852.—Hard. 1. c. p. 676 et 677.

<sup>(2)</sup> Martini Epist. I ad Theod. dans Mansi, 1. c. p. 850. — Hard. 1. c. p. 675.

<sup>(3)</sup> Martini Epistola I ad Theod. 1. c.
(4) Cauculus signifie famulus, ou bien vasc précieux. Voy. Du Cange, Glossar. ad v. Cauculus 3 et Caucus 2, et voy. aussi Muratori, l. c. p. 125.

rèrent 1. On envoya à Constantinople la nouvelle que le pape avait été saisi, et on le dépeignit comme un hérétique et comme un rebelle. Le 17 septembre 654, le pape Martin arriva enfin à Constantinople, et, dès le jour même de son arrivée, lorsqu'il était encore sur le navire, et malade dans son lit, il se vit en butte aux railleries et à toutes les insultes des visiteurs. Vers le coucher du soleil, arriva enfin un scribe nommé Sagoleva, accompagné de gardes; il fit transporter le pape dans la prison Prandearia. Le pape y fut enfermé avec toutes sortes de précautions, et on alla même jusqu'à défendre aux gardes de dire quel était le prisonnier qui leur était confié; il passa quatre-vingttreize jours dans cette prison 2. Ce fut pendant ce temps qu'il composa sa seconde lettre à Théodore, dans laquelle il se plaint de n'avoir pas eu depuis quarante-sept jours un seul bain froid ou chaud. Aussi souffrait-il depuis longtemps d'un dérangement d'intestins, et, en outre, on ne lui donnait pas la nourriture suffisante; ce qui lui était présenté lui inspirait du dégoût 3. Au bout de quatre-vingt-treize jours, le pape dut se présenter devant le tribunal; sa maladie l'obligea à s'y faire transporter, et le membre du fisc qui présidait (sacellarius) eut la cruauté d'ordonner qu'il se tînt debout, ce qu'il ne put faire qu'en s'appuyant sur deux personnes et au prix de beaucoup de souffrances. Le président lui demanda, d'un ton hautain : « Dis-moi, malheureux, quel est donc le mal que t'a fait l'empereur? » Le pape ne répondit rien, et on produisit des témoins contre lui : c'étaient, pour la plupart, d'anciens administrés d'Olympius et des soldats. On leur avait enseigné d'avance ce qu'ils devaient dire, et quelques-uns d'entre eux étaient épouvantés. Le premier témoin à charge fut Dorothée, patrice de Cilicie (ou de Sicile), il dit que Martin avait fait avec Olympius cause commune contre l'empereur, avait mis l'Occident en révolution, et était un ennemi et un meurtrier de l'empereur. Un autre prétendit qu'il avait pris part au soulèvement d'Olympius, et qu'il avait travaillé les soldats, pour qu'ils se parjurassent. On pressa Martin de se justifier lui-même, et le pape commença en effet à le faire en

<sup>(1)</sup> Martini Epist. II ad Theod. et Commemoratio, etc. Dans ce dernier écrit, on émet l'opinion que le pape n'aurait pas dû quitter le navire; Martin dit lui-même qu'il avait demeuré dans un hospice.

<sup>(2)</sup> Commemoratio, l. c.
(3) Martini Epist. II ad Theod. l. c.

disant : « Lorsque le type eut été publié et envoyé à Rome..... » Mais aussitôt le préfet Troïlus l'empêcha de continuer, et s'écria : « Tu ne dois pas parler sur la foi, tu ne dois parler que de la rébellion à laquelle on dit que tu as pris part 1. Tu savais ce qu'Olympius tramait contre l'empereur et tu ne l'as pas arrêté; au contraire, tu as été d'accord avec lui. » Martin répondit : « Toi non plus, tu n'as pas empêché George et Valentin de se révolter contre l'empereur 2, et toi et tes pareils, vous avez laissé faire ce qui s'est passé. Comment aurais-je pu, moi, agir contre un homme qui avait à sa disposition toute la force militaire de l'Italie? Du reste, je vous en prie avec instances, au nom du Seigneur, dépêchez-vous de faire de moi ce que vous voulez faire. Tout genre de mort me sera un bienfait. » - Il y avait encore plusieurs autres témoins à entendre; mais on n'en fit rien, et on blâma l'interprète d'avoir si fidèlement traduit en grec les fières paroles du pape Martin. Le président du tribunal se leva ensuite, et alla rapporter à l'empereur ce qui était arrivé; le pape fut enlevé du tribunal, et placé dans une grande cour, pour y être donné en spectacle au peuple, et on le porta ensuite sur la plate-forme des expositions ordinaires, afin que, de ses appartements, l'empereur pût assister au spectable. Une grande foule de peuple entourait la plate-forme. Un fiscal sortit alors des appartements de l'empereur, se présenta devant le pape, et l'injuria en disant : « Tu as lutté contre l'empereur, quel espoir te reste-t-il maintenant? Tu as abandonné Dieu, et Dieu t'a abandonné; » et il lui fit arracher ses ornements de patriarche 3, et il le remit au préfet de la ville en disant : « Fais-le immédiatement couper en morceaux. » Il engagea aussitôt les assistants à l'anathématiser, mais quelques-uns seulement consentirent à le faire. Les bourreaux dépouillèrent le pape des vêtements qui lui restaient, et ils allèrent jusqu'à déchirer de haut en bas sa tunique de dessous, en sorte que le corps parut à nu en plusieurs endroits. On entoura ensuite son cou d'une chaîne de fer, et on lui fit ainsi parcourir la ville jusqu'au prétoire; devant le fu-

<sup>(1)</sup> Le mot duellum dont on se sert a le sens de rebellio. Voy. Du CANGE, s. h. v.

<sup>(2)</sup> Sur cette révolte de Valentin, à la suite de laquelle Constant II arriva au pouvoir, cf. Niceph. Brevarium de rebus gestis post Mauritium, p. 33 sqq. éd. Bonn. George avait peut-ètre fait partie de cette rébellion.

(3) Sur le Psachnion, voy. Du Cange, s. h. v.

nèbre cortége était porté le glaive destiné à l'exécution. Arrivé au prétoire, le pape fut enfermé avec d'autres meurtriers, et au bout d'une heure, on le transporta dans le cachot de Diomède; mais ce changement se fit avec une telle brutalité, que le pape fut blessé aux jambes et aux genoux, et l'escalier de la prison fut arrosé de son sang. Martin se laissa tomber, brisé par le froid, car on était au milieu de l'hiver, et pendant tout le jour il fut à deux doigts de la mort.

Un jeune clerc eut seul la permission de rendre ses services au pape, à qui on donna, par contre, un domestique du bourreau, ainsi que cela se pratiquait pour ceux qui devaient être exécutés. Deux femmes, la mère et la fille, qui faisaient partie du personnel de la prison, eurent pitié du pape, et voulurent couvrir celui qui était à demi-nu et presque mort de froid; mais elles n'osèrent le faire que quelques heures après, et lorsque le gouverneur de la prison se fut éloigné. Le pape ne dit rien jusqu'au soir, mais alors le préfet Grégoire lui envoya quelques mets, en lui faisant dire : « Nous espérons qu'avec le secours de Dieu tu ne mourras pas. » Le pape se contenta de soupirer; on lui retira sa chaîne de fer. Le lendemain, l'empereur fit visite à Paul, patriarche de Constantinople, et lui raconta ce qui s'était passé. Celui-ci, en entendant ce récit, s'écria : « Malheur à moi! car j'aurai encore à répondre de cela devant Dieu; » il adjura l'empereur de ne pas aller plus loin, et de ne pas imposer au pape d'autre châtiment. Lorsque Martin apprit que ces conseils avaient été donnés à l'empereur, il en fut tout triste, car il espérait souffrir la mort. Peu après mourut le patriarche Paul, et Pyrrhus se glissa de nouveau sur le siège de Constantinople. Comme beaucoup de personnes étaient mécontentes de cette intrusion, l'empereur envoya dans le cachot du pape un fonctionnaire nommé Démosthène, pour lui demander ce qui s'était passé à Rome au sujet de Pyrrhus. Le pape répondit que Pyrrhus était venu à Rome de sa propre volonté, et qu'il y avait émis volontairement aussi une profession de foi, que le pape Théodore l'avait reconnu comme évêque parce que, même avant l'arrivée de Pyrrhus, Paul était regardé à Rome comme un intrus; enfin que Pyrrhus avait été entretenu à Rome aux frais du patriarcat romain. Démosthène prétendit que Pyrrhus n'avait pas agi à Rome en toute liberté, et qu'on l'y avait chargé de chaînes. Le pape prétendit le contraire, et cita, pour prouver la vérité de ce qu'il disait, des témoins qui se trouvaient

alors à Rome, et maintenant à Constantinople. Il termina, en disant à Démosthène : « Faites de moi ce que vous voudrez, faitesmoi couper en morceaux comme vous l'avez ordonné; mais je ne serai jamais en communion avec l'Église de Constantinople. » — Après être resté quatre-vingt-cinq jours dans le cachot de Diomède, le pape Martin fit de touchants adieux aux amis qui venaient le visiter, et il fut transporté dans la maison du secrétaire Sagoleba (Sagoleva), où il passa deux jours, et, le 26 mars 655, il fut secrètement embarqué pour Cherson 1. Dans ce nouvel exil, le pape eut encore beaucoup à souffrir, il manqua même de pain, et enfin il mourut le 16 septembre de cette même année, avec la gloire d'un martyr 2. Son corps fut enseveli à Cherson, dans l'église de Sainte-Marie de Blacherna <sup>3</sup> . Nous possédons encore deux lettres écrites par le pape pendant qu'il se trouvait à Cherson 4. Il y dépeint la grande détresse où il se trouve, et se plaint également de ce que ses amis, et en particulier les clercs romains, l'ont tout à fait abandonné, et ne lui envoient pour sa subsistance ni vin ni blé, qui sont cependant en abondance dans l'Eglise romaine. En terminant sa dernière lettre, il recommande à la divine Providence l'Eglise romaine, et surtout le pasteur qu'elle a présentement (pastorem, qui eis præesse monstratur). Il donnait, en parlant ainsi, son approbation à ce qui s'était passé à Rome. Lorsque Martin fut emmené en exil, l'exarque impérial avait demandé que l'on choisit un nouveau pape; mais le clergé de Rome ne voulut pas accéder à cette proposition, et vers la fin de l'année 654, le pape écrivit de Constantinople que « cela ne devait pas se faire, car en son absence, l'archidiacre, l'archiprêtre et le pri-

<sup>(1)</sup> Il y a plusieurs villes et pays portant le nom de Cherson et de Chersonèse; il s'agit ici de la ville de Cherson, auparavant Héraclée, dans la Chersonesus Taurica, ou dans la Sarmatia Europea, presqu'île de la Crimée. (2) Les Grees célèbrent sa fête et l'honorent le 11 avril, comme confesseur de la foi, et le 12 novembre, comme martyr. Bowen (Gesch. der Papste. Bd. IV, S. 412) soutient bien à tort que ce pape n'a pas souffert pour la foi, mais simplement pour avoir désobéi à l'empereur. Il est du reste, en disant cela, en contradiction avec lui-même, car à la page 123 il montre que l'accusation de haute trahison portée contre le pape était dérisoire, et que le vrai motif des persécutions souffertes par Martin fut sa résistance à signer le typus.

(3) Commemoratio, etc. Mansi, l. c. p. 855-861. — Hard. l. c. p. 680 sqq.— L'impératrice Pulchérie avait bâti une église dédiée à la Vierge, et située dans un faubourg de Constantinople nommé Blacherna; par la suite cette

dans un faubourg de Constantinople nommé Blacherna; par la suite cette église devint la plus célèbre de la ville, c'est ce qui donna l'idée de bâtir dans d'autres villes des églises de Sainte-Marie de Blacherna, Cf. Pagi, ad ann. 654, n. 3, et Nicsph. Callixt. Hist. eccles. lib. XV, c. 24.

(4) Mansi, l. c. p. 861 sq. — Hard., l. c. p. 686 sq.

micerius étaient ses véritables représentants. » Toutefois, lorsqu'il écrivait cette lettre, le clergé romain avait déjà, le 8 septembre 654; élu pour souverain pontife, Eugène Ier, homme intelligent et orthodoxe, issu d'une famille romaine distinguée. Les clercs ne se décidèrent à faire cette élection qu'après avoir lutté une année entière, et parce qu'ils craignaient que, sans cela, l'empereur n'élevât un monothélite sur lesiége pontifical. Baronius (ad ann.652, n. 11, et 651, n. 6) dit que, jusqu'à la mort de Martin, Eugène n'a exercé que les fonctions de son vicaire; mais cette hypothèse est en opposition avec Pagi (ad ann. 654, n. 4), qui prouve que les années du pontificat d'Eugène sont comptées dans les archives romaines à partir du 8 septembre 654, et non pas à partir de la mort de Martin. Malgré la vérité de ce que dit Pagi, Bower (a. a. O. S. 116) a cru pouvoir affirmer qu'après la mort de Martin, Eugène s'était soumis à une seconde élection, pour être sans conteste le pape légitime.

# § 310.

L'ABBÉ MAXIME ET SES DISCIPLES SONT MARTYRISÉS, LA DOCTRINE DES TROIS VOLONTÉS.

Sans compter le pape Martin, il y eut encore plusieurs autres évêques de l'Occident qui, pour avoir pris part au concile de Latran, furent frappés de peines sévères <sup>1</sup>. L'abbé Maxime et ses disciples furent surtout l'objet de ces cruautés. Celles que ces saints personnages eurent à supporter nous sont fidèlement rapportées dans les actes de l'interrogatoire de Maxime, dans ses lettres et dans la correspondance de ses disciples, de même que dans le procès-verbal de la discussion qui eut lieu entre Maxime et Théodosius évêque de Césarée <sup>2</sup>. Nous voyons par ces documents que l'abbé Maxime et deux de ses disciples, l'un et l'autre du nom d'Anastase, et dont l'un était moine et l'autre apocrisiaire de l'Eglise romaine, furent, par ordre de l'empereur, transportés

<sup>(1)</sup> Theophanes, Chronographia, ad ann. 621 (Get historien rapporte à ce moment, et pour donner un aperçu plus complet de l'histoire du monothélisme, des faits qui ne se sont passés que plus tard). Ed. Bonn. t. I, p. 510. (2) Mansi, t. XI, p. 3 sqq.; plus complet dans Galland, Biblioth. PP. t. XIII, p. 50-78, et S. Maximi Oper. éd. Combefis, t. I, p. xxix et lxx.

de Rome à Constantinople en 653. D'un autre côté, il est certain, à en croire Assémani, que l'abbé Maxime se trouvait à Constantinople dès l'année 653, par conséquent avant que le pape Martin n'y fût encore arrivé 1; mais il est aussi incontestable que l'enquête contre Maxime et ses amis commença seulement en 655, c'est-à-dire lorsque le jugement du pape Martin était déjà rendu 2. Le sacellarius impérial (officier du fisc) lui reprocha sa haine contre l'empereur, et ajouta qu'il avait été la cause de la prise de l'Égypte, d'Alexandrie, de la Pentapole et de l'Afrique par les Sarrasins. Le témoin Jean certifia que vingt-deux ans auparavant, lorsque l'empereur Héraclius ordonna à Pierre préfet de Numidie de s'avancer avec une armée vers l'Égypte contre les Sarrasins, Maxime avait poussé ce préfet à n'en rien faire, donnant pour raison que Dieu ne soutenait pas le gouvernement d'Héraclius (à cause du monothélisme de ce prince). Maxime déclara que c'était là une calomnie, et il fit la même réponse au sujet de ce que dit Sergius Maguda, le second témoin. Celui-ci avait prétendu que, neuf ans auparavant, le pape Théodore avait fait dire au patrice Grégoire de se mettre courageusement à la tête d'une rébellion, parce que Maxime avait vu en songe des anges criant : « Empereur Grégoire, tu es vainqueur. » Un autre témoin, Grégoire fils de Photinus, rapporta, en la défigurant, une parole que Maxime lui avait dite à lui-même, à Rome; il aurait affirmé que l'empereur n'était pas même prêtre. Maxime fut alors reconduit, et on demanda à un de ses disciples si Maxime avait fait quelque mal à Pyrrhus. Le disciple, n'ayant voulu rien dire contre son maître, fut battu, et on le congédia ainsi que les autres disciples de Maxime. L'abbé Mennas porta encore, en présence du sénat, une autre accusation contre Maxime (celui-ci était, par conséquent, revenu dans la salle du tribunal); il l'accusa d'avoir fait de la propagande en faveur de l'origénisme. Maxime mit à néant cette accusation, en prononçant l'anathème contre Origène,

<sup>(1)</sup> Italicæ historiæ scriptores, t. II, p. 149.
(2) PAGI (ad ann. 657, 8) a très-bien démontré que l'interrogatoire de Maxime n'a eu lieu qu'en 655; mais il a, bien à tort, conclu de là que l'arrivée de Maxime à Constantinople avait eu lieu dans cette même année 655. Les actes de l'interrogatoire disent bien, il est vrai (Mansi, t. XI, p. 3), post dies aliquot, à partir du jour où Maxime fut arrivé à Constantinople, il fut (traduit devant le tribunal; mais ils rapprochent souvent des faits qui se sont passés à des époques éloignées, et ils se servent dans cette circonstance de cette même formule post dies aliquot. Nous en aurons bientôt un exemple frappant.

et il fut ramené dans son cachot. Le même jour, vers le soir, le patrice Troïlus et Sergius Eucratas, officier de bouche de l'empereur, vinrent trouver Maxime, pour conférer avec lui au sujet des négociations dogmatiques qu'il avait eues avec Pyrrhus en Afrique et à Rome. Maxime leur fit sur ce point un rapport détaillé, et termina par ces paroles: « Je n'ai aucun dogme particulier, et j'adhère en tout à l'Église catholique. » Aux demandes ultérieures qui lui furent faites, il ajouta qu'il ne pouvait pas accepter la communion de l'Église de Constantinople, parce que, par les neuf capitula de Cyrus, par l'ecthesis et par le typus, elle était allée contre l'autorité des quatre conciles œcuméniques. On lui répondit : « Mais les Romains sont cependant d'accord avec Constantinople; car hier sont arrivés ici les apocrisiaires de Rome, et demain ils communieront avec le patriarche. » En effet, les apocrisiaires envoyés par le pape Eugène à la cour de Constantinople s'étaient montrés disposés à entrer en communion avec le patriarche, à la condition que l'on reconnût dans le Christ une volonté hypostatique et deux volontés naturelles, c'est-à-dire que si l'on examinait le Christ sous le rapport de la personnalité, on ne devait affirmer qu'une seule volonté; au contraire, si on l'examinait sous le rapport des natures, on devait attribuer une volonté propre à chacune de ces deux natures. Pierre, clerc de Constantinople, avait imaginé ce moyen terme et l'avait proposé au patriarche Pyrrhus, et il fut accepté, non-seulement par ce même Pyrrhus, mais encore par les apocrisiaires romains. Lorsque l'abbé Maxime entendit cela, il ne voulut pas y croire et il se contenta de dire : « Si les ambassadeurs romains ont fait une telle chose, ils n'ont cependant pas porté préjudice au Siége de Rome, parce qu'ils n'ont pas apporté de lettres pour le patriarche (mais simplement pour l'empereur). » Quant aux reproches d'offenses envers l'empereur, parce qu'il se permettait de parler contre le typus, Maxime y répondit en témoignant de sa soumission dans les termes les plus humbles; mais il ajouta aussi qu'il fallait avant tout se garder d'offenser Dieu. On lui demanda si prononcer l'anathème contre le typus n'était pas, par le fait même, prononcer l'anathème contre l'empereur; il répondit que l'empereur avait été trompé par ceux qui étaient à la tête de l'Eglise de Constantinople: aussi devait-il faire commeson prédécesseur Héraclius, qui avait déclaré dans une lettre écrite au pape Jean que Sergius, et non pas lui (Héraclius), était l'auteur de

l'ecthesis, et par conséquent avait renié ce document. Ainsi se termina le premier interrogatoire.

Quelques jours après, il survint un incident qui n'est pas relaté dans les interrogatoires, mais que nous connaissons par une lettre écrite par l'abbé Maxime à son disciple le moine Anastase. La lettre rapporte que, le 18, fète de la media Pentecostes, le patriarche fit dire à Maxime : « Les Églises de Constantinople, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem sont maintenant unies; si tu veux être catholique, tu dois, toi aussi, t'unir à elle. » L'abbé, ayant fait des questions au sujet de cette déclaration, les ambassadeurs du patriarche lui dirent que tous ceux qui étaient unis reconnaissaient les deux opérations à cause de la différence (des natures), et une seule opération à cause de l'unité (de personne). Maxime ne voulut pas accepter cette doctrine, aussi les députés lui dirent-ils : « L'empereur et le patriarche ont décidé, conformément à ce qui a été décrété par le pape (per præceptum papæ), que tu serais frappé d'anathème et condamné à mort, si tu n'obéissais pas. » Maxime fut inébranlable 1.

Pagi (ad ann. 657, n° 6 et 7) a démontré que, par l'expression media Pentecostes, il faut entendre le jour placé à égale distance de la Pâque et de la Pentecôte; pour l'année 655, il tombait le 22 avril. Il faut donc lire 22, au lieu de 18, dans la lettre de Maxime. Pagi a aussi soutenu que cet incident avait eu lieu après le premier interrogatoire; mais Assemani n'est pas de cet avis, et croit qu'il a eu lieu avant ce premier interrogatoire, parce que, le 22 avril 655, Pyrrhus était encore sur le siége de Constantinople (il mourut en juin ou juillet 655), tandis que les actes parlent de lui comme d'un mort. Ainsi un clere dit à Maxime : Tibi reddidit Deus quæcumque fecisti beato Pyrrho 2. En raisonnant ainsi, Assemani a oublié qu'à l'époque des pourparlers du 22 avril l'union des apocrisiaires romains et de l'Église de Constantinople était déjà conclue, car on fait allusion à cette union. Il ne faut pas non plus oublier que le mot μαχάριος (beatus) n'était pas exclusivement employé pour des personnes mortes; on donnait aussi quelquefois ce titre à des évêques vivants; voyez plus loin le § 314, circa finem. Quand même il serait vrai

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 11. — S. Maximi *Oper.* l. c. p. xli. (2) Assemani, l. c. p. 443.

que ces mots τῶ μακαρίω Πύρρω s'appliqueraient à un mort; nous ne sommes cependant pas forcés d'accepter l'opinion d'Assémani, et de placer les pourparlers du 22 avril avant le premier interrogatoire de S. Maxime, car les actes de ces interrogatoires se divisent évidemment en deux parties. La première partie, celle dont nous nous sommes déjà servis, ne parle en aucune manière de Pyrrhus comme d'un mort; elle revient à plusieurs reprises sur son compte sans lui donner jamais l'épithète de beatus; c'est ce qui s'explique, puisque, après la mort de Paul, Pyrrhus avait de nouveau occupé le siége de Constantinople. On ne rencontre, pour la première fois, cette épithète de μαχάριος que dans la seconde partie des actes, et alors elle peut très-bien avoir été appliquée à Pyrrhus déjà mort. Cette seconde partie commence par ces mots: Et rursus alio sabbato, or, entre cet aliud sabbatum et ce qui précède, il a pu se passer plusieurs mois, car nous savons, par ailleurs, que la coutume des actes est d'insérer parfois dans un même récit des faits qui ne se sont pas cependant passés à une même époque ; ainsi il s'écoula un temps assez long entre l'arrivée de Maxime à Constantinople et son premier interrogatoire, et néanmoins les actes ne paraissent pas tenir compte de ce temps.

Après que les apocrisiaires romains furent ainsi tombés dans le piége que leur avait tendu la ruse des Byzantins, ils furent renvoyés dans leur pays avec une lettre pour le pape, afin que celui-ci adhérât aussi à la doctrine sur les trois volontés. Tel est le récit fait par le moine Athanase dans sa lettre aux moines de Cagliari en Sardaigne, dans laquelle il les engage à se rendre à Rome et à y exhorter les chrétiens sûrs et fidèles, pour qu'ils se montrent fermes contre les nouvelles hérésies 1. Les lettres remises aux apocrisiaires romains n'étaient pas de Pyrrhus, mais bien de Pierre, qui lui avait succédé sur le siége patriarcal. Les Vitæ pontificum d'Anastase disent que Pierre écrivit, en effet, au pape Eugène<sup>2</sup>, et l'historien ajoute qu'il s'y était exprimé d'une manière très-absurde, et sans donner aucune explication sur les opérations et les énergies dans le Christ 3. Le peuple et le

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 12.—S. Maximi Opera, l. c. p. XLIII.—Galland, l. c. p. 59.
(2) Dans Mansi, t. IX, p. 1.
(3) Dans une lettre qu'il écrivit plus tard au pape Vitalien, le patriarche Pierre s'exprima, il est vrai, d'une manière plus explicite. Il dit qu'il approu-

clergé de Rome furent très-irrités de cette lettre, et en particulier le peuple empêcha qu'on ne célébrât d'office divin dans
l'église cathédrale de Sainte-Marie ad Præsepe, et il ne voulut pas
non plus laisser sortir le pape de cette église avant qu'il n'eût
promis de condamner la lettre. Le mème sort a dù aussi être
réservé aux autres lettres apportées par les apocrisiaires; peutêtre même pourrait-on dire que le peuple ne s'emporta pas seulement à cause de cette lettre du patriarche Pierre, mais aussi à
cause de ses autres missives. Nous verrons bientôt, grâce à un
passage des négociations de l'évêque Théodose avec Maxime, la
conduite que tint le pape Eugène dans cette circonstance.
Sur ces entrefaites, Maxime et ses disciples avaient dù subir,
à Constantinople, alio sabbato, dans l'été de 655, un nouvel
interrogatoire; cet interrogatoire eut lieu après la mort de

interrogatoire; cet interrogatoire eut lieu après la mort de Pyrrhus. On conduisit d'abord l'un des disciples de Maxime dans la salle du palais où se trouvaient déjà les deux patriarches Pierre de Constantinople et Macédonius d'Antioche. Constantin et l'abbé Mennas prirent de nouveau le rôle d'accusateurs, mais le disciple de Maxime récusa le premier, parce qu'il n'était ni moine ni clerc, mais bien comédien et entremetteur. Le disciple avoua, sans hésiter, qu'il avait anathématisé le typus et même qu'il avait écrit un livre contre ce document. Maxime lui-même fut alors introduit, et Troïlus lui dit : « Dis la vérité, et l'empereur aura pitié de toi; si, au contraire, il faut en venir à une enquête juridique, et si une seule des accusations portées contre toi est prouvée, la loi te condamne à mort. » Maxime déclara de la manière la plus expresse que toutes les accusations portées contre lui étaient des calomnies; la seule chose vraie, c'est qu'il avait anathématisé le type; il l'avait fait à plusieurs reprises. Troïle dit : « Si tu as prononcé l'anathème contre le *type*, tu l'as aussi, par le fait même, prononcé contre l'empereur. » Mais Maxime répliqua. « Non, pas contre l'empereur, mais contre un document qui ne provient pas de lui. » On lui fit ensuite diverses autres questions, par exemple, pourquoi il aimait les Latins et haïssait les Grecs, et c'est alors qu'un clerc dit ces mots que nous avons déjà cités : Retribuit tibi Deus quæcumque fecisti beato Pyrrho. La question étant tombée sur

vait également les deux expressions : une et deux volontés, une et deux énergies. Mansi, l. c. p. 275. — Hard. t. III, p. 1107.

le synode de Latran; on dit qu'il n'avait aucune autorité, parce qu'il avait été réuni par un déposé (le pape Martin). Maxime s'inscrivit en faux contre ces affirmations, et fut alors reconduit dans son cachot.

Pendant tout l'interrogatoire, les deux patriarches n'avaient pas dit un seul mot. Le lendemain, qui était un dimanche, les deux patriarches réunirent un synode (σύνοδος ἐνδημοῦσα) et conseillèrent à l'empereur d'envoyer Maxime et ses disciples en exil, en leur donnant à chacun une destination particulière ¹. Maxime fut en effet envoyé à Byzia, en Thrace; l'un de ses disciples à Perbéris, et l'autre à Mesembria; tous se trouvaient dans la plus grande misère, et pouvant à peine se vêtir et se nourrir ².

Le 24 août 656 ³ Théodosius, archevêque de Césarée en Bithynie, arriva à Byzia comme ambassadeur du patriarche de Constantinople et accompagné de deux fondés de pouvoir de l'empereur, pour entamer de nouvelles négociations avec l'abbé Maxime. Nous possédons encore les actes de ces pourparlers ⁴. La manière dont l'évêque Théodosius s'informa de la santé de Maxime, amena celui-ci à parler de la prescience divine et de la prédestination. D'après Maxime, la prescience divine s'appliquait à nos actes libres, à nos vertus comme à nos vices; la prédestination, au contraire, s'appliquait aux choses quæ non sunt in nobis, c'est-à-dire aux diverses péripéties que nous avons à traverser. Après ces préliminaires, Théodosius demanda à Maxime, au nom de l'empereur et du patriarche, pour quel motif il ne voulait pas accepter la communion du siége de Constantinople. Maxime démontra que ce qui s'était passé, à partir

(2) Mansi, t. XI, p. 10.—S. Maximi Op. l. c. p. xl et xliii.—Galland, l. c.

(3) Cette date se déduit de S. Maximi *Opera*, l. c. p. xliv, comparée avec lix, et Galland, l. c. p. 61 et 70.

(4) S. Maximi Op. 1. c. p. xliv sqq. et dans Galland, l. c. p. 61 sqq.

<sup>(1)</sup> Assemani, (1. c. p. 153 sq.) et Walch (a. a. O. S. 308) ont pensé qu'à ce synode s'appliquait ce qui est à la fin de la Disputatio Maximi cum Theodosio, dans l'éd. de Combetts, l. c. p. Lxv (imprimé aussi dans Galand, l. c. p. 74; et Mansi, t. XI, p. 74); mais qui ne se trouve pas dans les Collectanea d'Anastase; c'est-à-dire le passage commençant par ces mots: Eximde adductis, etc. et portant que le synode avait conseillé à l'empereur de torturer Maxime et ses disciples, de leur faire couper la langue et trancher la main droite. Cependant, on ne tint compte de ces conseils que plus tard. Mansi et d'autres historiens sont tout à fait dans le vrai, lorsqu'ils disent que ces brutalités ne furent inspirées à l'empereur que par un autre concile qui se tint, à une époque plus récente, à Constantinople.

de la publication des capitula de Cyrus d'Alexandrie, c'est-à-dire l'apparition de l'ecthesis et du typus, ne lui permettait pas d'accepter cette communion : car accepter la doctrine d'une seule énergie et d'une seule volonté, c'était aller contre les vrais principes de la théologie et de l'économie (de la Trinité et de l'Incarnation); en outre le type prohibait ce que les Pères et les apôtres avaient enseigné. Théodosius assura que l'empereur sacrifierait le type, si Maxime consentait à accepter la communion avec l'Église de Constantinople. Ce dernier exigea encore que l'on admît les décrets du concile de Latran, et il réfuta les objections souleveés par Théodose sur la nullité de ce synode, sous prétexte qu'il s'était tenu sans l'assentiment de l'empereur. A la question pourquoi il ne reconnaissait pas la lettre de Mennas (cf. sup. § 203 et 267), Maxime se contenta de répondre, en mettant en relief le caractère hérétique de ce document, sans cependant élever de doutes sur son authenticité, tandis qu'il déclara apocryphes les textes des Pères que Théodosius cita en faveur du monothélisme. C'étaient en effet des passages d'Apollinaire et de Nestorius, attribués faussement à S. Athanase et à S. Jean Chrysostome. Théodosius cita ensuite un autre prétendu texte de S. Cyrille, et ne permit pas que Maxime l'expliquât; il se contenta d'affirmer que l'on devait reconnaître une seule énergie hypostatique du Christ. Maxime fit voir à quelles conséquences conduisait cette affirmation, et il démontra ensuite que la doctrine des deux natures impliquait nécessairement celle des deux volontés et des deux énergies naturelles. Théodose ne manqua pas d'objecter que la doctrine de Cyrille amènerait à croire qu'il a pu y avoir un conflit de volontés dans le Christ; mais Maxime résolut l'objection, et démontra, par les actes de Latran, que déjà les anciens Pères avaient parlé des deux volontés et des deux énergies du Christ. Théodose proposa alors cette solution: Puisqu'il en était ainsi, il consentait à reconnaître, par écrit, l'existence de deux natures, de deux volontés et de deux énergies; mais, de son côté, Maxime devait accepter la communion (avec le siége de Constantinople et la sienne propre). Maxime répondit à cette avance en disant qu'il n'était qu'un simple abbé, et que, par conséquent, ce n'était pas à lui à recevoir une pareille déclaration; la règle ecclésiastique voulait que l'empereur et le patriarche, ainsi que leurs synodes, s'adressassent dans cette intention à l'évêque de Rome. Théodosius accepta la proposition de Maxime, et lui demanda si,

. dans le cas où il serait envoyé comme ambassadeur à Rome, il l'accompagnerait. Maxime le lui promit, et tous les assistants pleuraient de joie, et remerciaient Dieu à genoux des espérances de paix qui commençaient à poindre. Aussitôt après, Théodosius demanda si Maxime n'acceptait, en aucune manière, « une volonté ou une énergie, » et Maxime répondit, en donnant six cas dans lesquels il était nécessaire de rejeter complétement cette expression. Théodosius ayant dit, de plus, que l'union des deux natures impliquait forcément l'unité de volonté. Maxime développa la doctrine de la communicatio idiomatum, et fit voir que la volonté et l'énergie étaient du ressort de la nature, et non pas de la personne. Les ambassadeurs de l'empereur prirent alors congé de Maxime, avec l'espoir que l'empereur les enverrait en mission à Rome, et ils laissèrent à l'exilé un peu d'argent et des habits. Le 8 septembre 656 1, Maxime fut, par ordre de l'empereur, transporté dans le couvent de Saint-Théodore à Rhégium, où il reçut la visite des nouveaux ambassadeurs de l'empereur, les patrices Epiphane et Troïlus, et l'évêque Théodosius. Il lui dirent que l'empereur lui préparait une magnifique réception à Constantinople, s'il consentait à s'entendre avec lui sur les bases du typus, et s'il consentait également à recevoir avec lui la sainte synaxis (communion). Maxime reprocha à l'évêque Théodose de n'avoir pas tenu les promesses qu'il lui avait faites à Byzia, et, comme on peut le présumer, il refusa les propositions de l'empereur. Aussitôt ceux qui étaient présents frappèrent, maltraitèrent et injurièrent Maxime, et l'évêque Théodose fut seul à le protéger. On revint à la charge pour représenter à l'abbé que le typus était une œuvre de conciliation; Maxime répondit que l'on n'arriverait pas à cette conciliation en cachant la vérité; on employa encore les menaces, elles restèrent sans résultat. Le lendemain, fête de l'Exaltation de la sainte Croix, 14 septembre 656, Maxime fut déporté à Salembria, et on lui déclara que si les barbares laissaient à l'empire un moment de répit, on traiterait le pape, qui se montrait de nouveau rebelle, et tous les chefs de parti en Occident, de même que les disciples de Maxime, comme on avait déjà traité le pape Martin. - Cette menace des commissaires prouve que le

<sup>(1)</sup> Et non pas en 661, ainsi que l'a prétendu Walch (a. a. O. S. 308). Cf. Assemani, l. c. p. 154, 155.

pape Eugène avait condamné l'union acceptée par ses apocrisiaires. — Pendant qu'il était à Salembria, Maxime se défendit contre la garnison de cette ville, qui l'accusait de ne pas accepter le θεοτόχος. Ses discours pieux et énergiques lui gagnèrent beaucoup de monde. Ce fut ce qui décida ses gardiens à le transporter ailleurs, et on le conduisit à Perberis, où il trouva un de ses disciples, qui y était exilé. On ne sait combien de temps Maxime resta dans cette ville; les actes disent que le séjour qu'il y fit fut comme un second exil.

Là se termine le texte tel qu'il se trouve dans les Collectanea

d'Anastase.

Mais Combéfis a découvert un appendice à ce texte (nous l'avons déjà mentionné plus haut), qui ajoute les détails suivants : « Maxime et ses disciples furent plus tard reconduits à Constantinople, où ils furent frappés d'anathème, avec le pape Martin, Sophronius et tous les orthodoxes. Maxime et ses deux disciples furent ensuite livrés au préfet, qui, conformément à l'ordre reçu, leur fit arracher la langue jusqu'à la racine, et couper la main droite. Ainsi mutilés, ils durent parcourir les douze quartiers de la ville, et partir de là pour un exil perpétuel. On les dirigea vers Lazika, dans la Colchide, sur le Pont-Euxin 1. Une lettre que l'un des exilés, l'apocrisiaire Anastase, écrivit de Lazika au prêtre Théodose porte que le 8 juin de la cinquième indiction, c'est-à-dire en 662, ils étaient arrivés dans cette ville, qu'on les avait immédiatement séparés les uns des autres, qu'on leur avait enlevé tout ce qu'ils possédaient, et enfin qu'ils avaient été l'objet de beaucoup de mauvais traitements. Maxime fut d'abord enfermé dans le castellum de Schémarum et ses deux disciples dans les châteaux de Scotonum et de Buculus. Au bout de quelques jours, ces deux derniers, bien qu'à demi morts, furent envoyés encore plus loin; aussi l'un d'eux, le moine Anastase, mourut-il le 24 juillet 662, ou bien sur le chemin du castel de Sunias, ou bien aussitôt après son arrivée. Son compagnon d'exil l'apocrisiaire Anastase ne put pas savoir d'une manière tout à fait sûre les circonstances dans lesquelles était mort son ami, car on les avait séparés dès le 18 juillet 662. Maxime mourut à Schemarum, ainsi qu'il l'avait prédit, le

<sup>(1)</sup> S. Maximi, Opera, l. c. p. lxvi. — Galland, l. c. p. 74. — Mansi, t. XI, p. 74.

13 août 662 <sup>1</sup>. Les souffrances de l'apocrisiaire Anastase, qu'il nous a lui-même dépeintes dans ses lettres, durèrent beaucoup plus longtemps, car il ne s'éteignit dans son exil que le 11 octobre 666 2.

### § 311.

#### LE PAPE VITALIEN.

Sur ces entrefaites, le pape Eugène Ier était mort à Rome, et Vitalien lui fut donné comme sucesseur en 657. Il envoya immédiatement des ambassadeurs à Constantinople, avec une lettre synodale, pour annoncer son élévation. Les ambassadeurs furent reçus d'une manière amicale, on renouvela les priviléges de l'Église romaine, et l'empereur envoya à Saint-Pierre les livres de l'Évangile en or, et entourés de pierres précieuses d'une merveilleuse grosseur. Tel est le récit des Vitæ pontificum d'Anastase 3. Il résulte des actes du 6° concile œcuménique 4, que Vitalien adressa alors une lettre à Pierre, patriarche de Constantinople, et celui-ci avait conclu de là que le pape professait les mêmes sentiments que lui. Nous voyons aussi par là que, dans sa lettre synodale, Vitalien évita de condamner, d'une manière expresse, le typus, et l'empereur Constant fit, de son côté, comme s'il était parfaitement orthodoxe, et il donna des présents pour regagner l'amitié du peuple romain, qui, depuis les brutalités envers Martin, n'était guère bien disposé en faveur des empereurs 5. Grâce à ce double système de dissimulation, les relations de communion ecclésiastiques furent reprises entre Rome et Constantinople, et le nom de Vitalien fut inséré dans les diptyques de Constantinople 6, ce qui n'avait eu lieu pour aucun pape depuis Honorius. Lorsque l'empereur Constant vint à Rome au mois de juillet 663, il fut non-seulement reçu d'une manière solennelle, mais les présents qu'il fit aux diverses

<sup>(1)</sup> Il n'est donc, par conséquent, resté que trois mois dans ce dernier exil, et il faut corriger les auteurs d'après lesquels il y serait resté trois ans

<sup>(2)</sup> Voy. l'Append. à ses lettres, et Pagi, ad ann. 660, 4.
(3) Mansi, t. XI, p. 14.
(4) Mansi, I. c. p. 572. — Hard. t. III, p. 1347.
(5) Baron. ad ann. 655, 1-5.
(6) Mansi, l. c. p. 199 et 346. — Hard. l. c. p. 1047 et 1163.

Eglises furent même acceptés sans difficulté, et, en un mot, il fut tout à fait traité comme faisant partie de l'Église orthodoxe. Le pape poussa même la condescendance jusqu'à ne pas élever la voix, lorsque l'empereur emporta avec lui une grande partie des trésors des Églises, et entre autres le toit de bronze de l'église de Santa Maria ad martyres, c'est-à-dire Maria rotunda (le Panthéon). De Rome l'empereur se rendit à Syracuse, où il résida, parce que Constantinople lui était contraire, et c'est là qu'en 668 il fut assassiné dans son bain, à la suite des spoliations et exactions dont il s'était rendu coupable 1. Il eut pour successeur son fils Constantin Pogonat, qui vainquit l'usurpateur Mesécius; le nouvel empereur reçut le surnom de Pogonat, parce que, lors de son départ de Rome avec son père, il était encore imberbe, tandis qu'à son retour dans cette ville [il avait une forte barbe.

<sup>(1)</sup> Anastasii Vitæ pontif. dans Mansi, t. XI, p. 14 sq. — Pagi, ad ann. 663, 3 et 668, 3. — Bower, Gesch. der Papste. Bd. IV, S. 126 ff.

# CHAPITRE II

SIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

## § 312.

L'EMPEREUR CONSTANTIN POGONAT DÉSIRE UNE GRANDE CONFÉRENCE DES ORIENTAUX ET DES OCCIDENTAUX.

Avec l'avénement de l'empereur Constantin Pogonat, les affaires des monothélites prirent une tout autre tournure. Le nouvel empereur ne s'employa pas à faire maintenir, par la force, le typus de son père; aussi le pape Vitalien, reprenant courage, rompit le silence qu'il avait gardé jusqu'alors, et travailla ouvertement en faveur de l'orthodoxie. Nous pouvons conjecturer que ses efforts furent énergiques, à cause de la constance avec laquelle les monothélites de Constantinople travaillèrent, après la mort de ce pape, à faire rayer son nom des diptyques 1. Vitalien mourut en janvier 672. Il eut pour successeur Adéodat, qui occupa quatre ans le siège de S. Pierre, sans aucun incident digne de remarque 2.

Donus ou Domnus (676-678) occupa ensuite le Siége pontifical, et ce fut sous ce pape que l'empereur manifesta l'intention de rétablir la paix de l'Église par une grande conférence des Orientaux et des Occidentaux. Il comptait par là mettre à profit les loisirs que venait de lui faire la paix avantageuse conclue en 678 avec le calife Moavia, et, quelque temps après, avec le roi des Avares, en Hongrie. Il n'est guère possible de prouver que Constantin ait professé, à cette époque, des doctrines tout à fait orthodoxes, et qu'il ait été un ami déclaré du dyothélisme; il se contentait d'être neutre entre les deux partis, à part toutefois

Mansi, t. XI, p. 199, 346. — Hard. t. III, p. 1047 et 1163.
 Sous ce pape, les relations demeurèrent interrompues entre Rome et Constantinople, car nous voyons que ni son nom ni celui de son successeur ne figurent dans les diptyques des Grecs.

UNE GRANDE CONFÉRENCE DES ORIENTAUX ET DES OCCIDENTAUX. 127 quelques démarches imprudentes que les monothélites lui firent faire.

A Constantinople, le patriarche Pierre, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, avait eu pour successeur les patriarches Thomas, Jean et Constantin, au sujet desquels il fut décidé, dans la treizième session du 6° concile œcuménique, que leurs noms resteraient dans les diptyques, parce que leurs lettres synodales ne contenaient rien d'hétérodoxe 1. Le patriarche Théodore, qui occupa le siége de Constantinople à partir de l'année 678, donna d'abord la mesure de ses sentiments, en voulant faire rayer des diptyques le nom du pape Vitalien (voyez la page suivante), sous prétexte qu'il avait été partisan de l'hérésie. Il fit aussi des difficultés pour envoyer au pape son synodicon, c'est-à-dire son in-thronisticon, craignant qu'il ne fût pas plus accepté que ceux de ses prédécesseurs. Il aima mieux envoyer d'abord à Rome une προτρεπτική ἐπιστολή, c'est-à-dire une exhortation pour qu'on rétablit les relations ecclésiastiques entre Rome et Constantinople. Presque en même temps, le 12 août 678, l'empereur envoya au pape Donus une lettre très-polie, en tête de laquelle il salue le pape du nom de οἰκουμενικὸς πάπας. Il dit dans cette lettre que, depuis le commencement de son règne, il se serait bien volontiers employé à rétablir l'union entre Rome et Constantinople par une réunion générale (καθολική συνάθροισις) des deux θρόνοι, mais que les événements l'avaient empêché de réaliser ce projet, et il rapporte ensuite ce que nous avons déjà vu dans la lettre écrite au pape par le patriarche Théodore. Après l'envoi de cette lettre patriarcale, il avait (lui l'empereur) consulté Théodore et Macaire, patriarche d'Antioche, pour savoir ce qui divisait Rome et l'Orient, et il avait appris que tout le débat consistait dans l'emploi de quelques expressions qui auparavant n'étaient pas en usage..... De pareilles et déplorables discussions ne devaient évidemment pas occasionner un conflit sans fin, à la grande joie des païens et des hérétiques. Toutefois, comme le temps manquait pour tenir un synode œcuménique, le pape devait envoyer à Constantinople des députés savants et munis de pleins pouvoirs, afin qu'ils procédassent avec Macaire et Théodore à une enquête pacifique, et qu'ils trouvassent, avec le secours du Saint-Esprit, la vérité, pour la reconnaître ensuite.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 575. — Hard. l. c. p. 1350.

La sacra impériale (la lettre impériale) devait servir de sauf-conduit. Pour lui personnellement, il garderait un rôle impartial, et certainement ne ferait en rien violence aux ambassadeurs; il les recevrait au contraire avec distinction, et, dans le cas où l'union ne pourrait pas aboutir, il les renverrait en paix. Au sujet des députés qu'il fallait envoyer, il proposait au pape, si toutefois cela lui convenait, d'envoyer trois ou plusieurs clercs de l'Église romaine (in specie), et de choisir environ douze archevêques et évêques, pris dans le patriarcat, et de leur adjoindre enfin quatre moines de chacun des quatre couvents grecs à Rome 1. Il espérait par là que la vérité se ferait jour, et il se serait regardé comme un grand coupable, s'il avait gardé le silence en présence de la division qui partageait les évêques entre eux. Macaire d'Antioche et Théodore de Constantinople avaient cherché, par tous les movens, à obtenir de lui que le nom du pape Vitalien fût ravé des diptyques; ils consentaient à ce que le nom d'Honorius y fût conservé, pour l'honneur du Siége de Rome; mais d'après eux, on ne devait pas faire mention des successeurs d'Honorius, jusqu'à ce que les deux trônes se fussent mis d'accord sur les expressions en litige. Toutefois lui, l'empereur, n'avait pas voulu accéder à ces conseils, parce qu'il regardait les deux partis comme orthodoxes, et parce que Vitalien lui avait été d'un grand secours pour avoir raison des usurpateurs. Enfin il avait donné ordre à son exarque en Italie de soutenir les envoyés du pape par tous les movens, par des navires, de l'argent, et tous autres secours; on devait mème, si cela était nécessaire, leur donner des vaisseaux armés (καστελλάτους καράδους), pour que leur voyage se fit sans encombre 2.

Lorsque cette lettre impériale arriva à Rome, le pape Donus était déjà mort (11 avril 678), et le pape Agathon avait été choisi pour lui succéder (27 juin 678).

Dès son avénement, le nouveau pape adhéra aux plans de l'empereur, et fit tous les préparatifs nécessaires pour les réaliser. Il désirait que l'Occident tout entier se prononçât sur

(1) Cf. supra, § 307, 2° session du concile de Latran, et WALCH, Ketzerhist. Bd. IX, S. 392.

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 195. — Hard. l. c. p. 1043. Le pape Grégoire II cite, avec quelques changements, cette lettre de convocation de l'empereur. Cf. Mansi, t. XII, p. 968. Peut-être avait-il en vue une seconde lettre écrite plus tard au pape par l'empereur, et lorsque George était déjà patriarche de Constantinople.

la question en litige, et surtout que les évêques, dont les siéges se trouvaient chez les barbares, c'est-à-dire chez les Longobards, les Slaves, les Francs, les Goths, les Bretons, rendissent cette décision, pour que plus tard on ne pût pas lui faire des reproches, et pour qu'il ne s'élevât pas d'autres conflits en Occident !: On comprend que le pape n'ait pas pu envoyer immédiatement les députés demandés par l'empereur; mais Théodore de Constantinople et Macaire utilisèrent ce délai forcé, et décidèrent l'empereur à rayer des diptyques le nom de Vitalien 2. Ils affirmèrent probablement à l'empereur que Rome ne voulait pas entendre parler d'un accommodement, et refusait d'envoyer des députés.

## § 313.

SYNODES PRÉPARATOIRES TENUS EN OCCIDENT, ET SURTOUT A ROME, EN 680.

Une lettre écrite à l'empereur par le pape, et les actes du synode célébré à Rome, nous font voir que, pour intéresser tout l'Occident à la solution de la question en litige, le pape avait convoqué à Rome les évêques de tous les pays. Des réunions semblables devaient aussi se tenir dans les provinces, afin que l'épiscopat se prononçat tout entier. Nous possédons encore une lettre de l'un de ces synodes provinciaux, de celui qui se tint à Milan, sous l'archevêque Mansuetus, dans laquelle Constantin le Grand et Théodose le Grand sont présentés à l'empereur comme des modèles; le synode y proteste aussi de son attachement aux cinq conciles œcuméniques, et définit la doctrine orthodoxe dans un symbole, à la suite duquel il est question des deux volontés naturelles et des deux opérations du Christ 3. Paul Diacre rapporte que le prêtre Damien, devenu plus tard évêque de Pavia, avait été l'auteur de cette lettre synodale 4.

En 680, le célèbre Théodore archevêque de Cantorbéry convoqua les évêques anglais à un synode du même genre, qui se tint à Hedtfeld. On y proclama la foi orthodoxe, de même

Mansi, t. XI, p. 294. — Hard. t. III, p. 1122.
 Mansi, I. c. p. 346. — Hard. l. c. p. 1163.
 Mansi, I. c. p. 203. — Hard. l. c. p. 1051.
 De gestis Longobardorum, lib. VI, c. 4.

qu'une adhésion complète aux cinq conciles œcuméniques et au synode de Latran tenu sous le pape Martin, et le monothélisme y fut condamné. Le concile se prononça en même temps d'une manière explicite pour la procession du Saint-Esprit e Filio 1. Plusieurs historiens ont pensé qu'il s'était aussi tenu à cette époque des synodes dans les Gaules, et ils s'appuient pour cela sur les termes des signatures apposées par les évêques gaulois au bas des actes du synode romain réuni par le pape Agathon, par exemple sur celle-ci: Felix humilis episcopus Arelatensis, legatus venerabilis synodi per Galliarum provincias constitutæ 2. Mais, ainsi qu'Hardouin l'a très-bien vu, par ces mots : synodus per Galliarum provincias constituta, il faut entendre la totalité des évêques de la Gaule, et non pas un synode gaulois. On peut dire la même chose de la signature de Wilfrid, archevêque d'York, qui assista également au synode romain, et prit le titre de legatus venerabilis synodi per Britanniam constitutæ; il y avait toutefois entre les deux évêques cette différence que Félix d'Arles était réellement l'ambassadeur de l'épiscopat français, tandis que Wilfrid ne se trouvait à Rome que pour ses propres affaires, et ne pouvait rendre témoignage de la foi de l'Angleterre que comme membre de l'épiscopat anglais, mais non pas comme son député 3.

A l'exemple de Pagi (ad ann. 679, 15), plusieurs historiens placent en 679 le concile romain des cent vingt-cinq évêques réunis par le pape Agathon, sur le désir de l'empereur, pour donner des instructions complètes aux ambassadeurs envoyés à Constantinople. Pagi a distingué, avec raison, ce concile de celui qui réintégra dans sa charge S. Wilfrid d'York; ce dernier synode ne fut tenu que quelque temps après. Pagi a également démontré que le concile de cent vingt-cinq évêques se tint à l'époque de la Pâque; mais le seul motif qui lui fait adopter, pour ce concile, l'année 679, est uniquement que, d'après un

<sup>(1)</sup> Mansi, 1. c. p. 175. — Hard. l. c. p. 1038. — Pagi, ad ann. 679, 6. Vgl. Schrodl, Das erste Jahrhundert der engl. Kirche (Le premier siècle de l'Eglise anglaise). S. 201 ff.

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 306. — Hard. l. c. p. 1131.

<sup>(3)</sup> Schelstrate, Baronius et d'autres sont d'avis que Wilfrid avait bien reçu de l'épiscopat anglais le mandat de le représenter in rebus fidei; mais Wilfrid ne s'était pas séparé en paix de ses collègues pour se rendre à Rome, et il y était surtout allé pour mettre en accusation Théodore, primat de Cantorbéry. — Baron. ad ann. 680, 2. — Bower, Gesch. d. Papste. Bd. IV, S. 157 ff.

LES DÉPUTÉS DE ROME ET LES LETTRES QUI LEUR ONT ÉTÉ CONFIÉES. 131 ancien document 1, le synode d'Hedtfeld, qui se tint en 680, ne fut célébré qu'après le retour de Rome de Wilfrid, qui avait aussi assisté au synode romain des cent vingt-cing évêques. Mais nous ferons remarquer, à ce sujet, que le document contenant le privilegium Petriburgense est d'une autorité très-douteuse, et a été pour le moins interpolé. En particulier, ce qu'il dit de Wilfrid ne s'accorde pas avec ce que nous apprend l'histoire. D'après ce document, Wilfrid aurait assisté au synode de Hedtfeld comme évêque réintégré d'York, tandis que nous sayons, d'une manière certaine, qu'à son retour de Rome il fut fait prisonnier et puis banni, et ce ne fut qu'en 686 qu'il put de nouveau remonter sur son siége 2. Quant à nous, voici nos raisons pour placer à l'époque de la Pâque de 680, plutôt qu'à l'époque de la Pâque de 679, le synode romain convoqué par le pape Agathon, et qui a servi de prélude au 6° concile œcuménique: a) Le pape Agathon lui-même et les évêques réunis autour de lui disent qu'ils ont attendu très-longtemps, avant de commencer le synode, pour que l'assemblée se composât d'un plus grand nombre d'évêques. b) Les députés que ce synode envoya à Constantinople arrivèrent dans cette ville le 10 septembre 680; il est donc bien certain que le synode qui les envoya s'est tenu en cette même année 680 3.

# § 314.

LES DÉPUTÉS DE ROME ET LES LETTRES QUI LEUR ONT ÉTÉ CONFIÉES.

On remit deux lettres aux députés : la première, qui était trèslongue, émanait du pape Agathon lui-même, et était adressée à l'empereur et à ses deux fils Héraclius et Tibère, qu'il avait associés à l'empire; elle était rédigée d'une manière analogue à celle du pape Léon le Grand 4. Dans cette lettre, le pape loue

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 679, 9, 10.
(2) Schrodl, a. a. O. S. 482 ff u. 224.
(3) Les Vitæ Pontificum (Mansi, t. XI, p. 165) disent il est vrai, par suite d'une faute de copiste, que ces députés arrivèrent le 10 novembre. Cf. Pagi, ad ann. 680, 5. En effet la sacra de l'empereur au patriarche de Constantinople fait voir, d'une manière évidente, que les députés du pape sont arrivés au mois de sentembre.

arrivés au mois de septembre.

(4) Dans ses remarques sur l'Histoire ecclés. de Noël Alexandre, Roncaglia a pensé que, par cette lettre, le pape avait indiqué au 6° concile œcuménique la tâche qu'il avait à remplir (Natalis Alexander, Historia eccles. seculo VII, dissert. I. Ed. Venet. 1778. T. V, p. 513). Il est vrai que certaines

d'abord le zèle de l'empereur pour la foi orthodoxe, et le félicite de ce qu'il ne veut pas imposer cette foi par la force et les moyens de terreur. « Le Christ n'avait pas non plus usé de force, il n'avait demandé aux siens qu'une libre profession de la vraie foi. Quant à lui, le pape, il avait, immédiatement après avoir reçu les lettres de l'empereur adressées à son prédécesseur Donus, pris conseil d'hommes prudents, afin de pouvoir se conformer aux désirs de l'empereur. Mais la vaste étendue de son diocèse (concilium) avait demandé du temps pour que les évêques des différentes provinces se réunissent en un synode à Rome; et il s'était vu dans l'obligation d'attendre longtemps les personnes les plus compétentes, soit de la ville de Rome, soit du voisinage; et enfin, les personnes des provinces éloignées où ses prédécesseurs avaient envoyé des missionnaires, avaient aussi mis beaucoup de temps à se rendre à l'invitation. Il n'envoyait que trois évêques : Abundantius de Paterne, Jean de Reggio et Jean de Porto 1, et, en outre, les prêtres Théodore et Georges, le diacre Jean et le sousdiacre Constantin de Rome, de même que le prêtre Théodore, comme ambassadeur de l'Église de Ravenne<sup>2</sup>. Le pape faisait choix de ces ambassadeurs plutôt pour se conformer aux désirs de l'empereur que par une confiance illimitée dans la science de ses représentants. On ne pouvait en effet s'attendre à trouver de grandes connaissances dans des hommes qui vivaient au milieu des barbares (*nationes*), et qui étaient obligés de gagner leur vie par leur propre travail corporel, et, en outre, qui se trouvaient toujours dans une situation très précaire. Ils se contenteront de maintenir ce qui a été défini par les papes antérieurs et par les cinq synodes œcuméniques. Il leur avait aussi remis les témoignages des Pères, ainsi que leurs écrits, pour qu'ils pussent les produire, avec la permission de l'empereur, pour faire connaître la foi de

(1) Nous apprenons le nom des siéges épiscopaux de ces évêques par

expressions du décret dogmatique du synode, de même que quelques autres du Λόγος προσφωνητικός à l'empereur, de la lettre synodale au pape Agathon, de la lettre de l'empereur à Léon II, et enfin de la réponse de ce dernier semblent donner quelque raison à cette hypothèse. Vgl. Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 395 u. 406.

Anastase, dans Mansi, t. XI, p. 165.

(2) Les prêtres romains Théodore et George, de même que le diacre Jean. étaient les légats proprement dits du pape (in specie); aussi exercèrent-ils la présidence lors du 6° concile œcuménique. Les trois évêques, au contraire, n'étaient que les députés du synode romain, du diocèse patriarcal (de ce qu'ils appelaient le concilium); aussi ne signèrent-ils au concile œcuménique qu'après les patriarches.

l'Église romaine... Ils avaient également tous les pouvoirs nécessaires, à la condition toutefois de ne rien altérer dans la foi, de n'en rien retrancher et de n'y rien ajouter. » Le pape demandait aux empereurs de les bien recevoir. Pour que les empereurs connussent bien quelle était la foi de l'Église romaine, le pape voulait la leur expliquer en détail. Il le fit en forme de symbole, à la fin duquel se trouve la doctrine des deux volontés et opérations naturelles 1. « Cette foi avait été constamment celle de l'Église apostolique, qui ne pouvait jamais dévier du chemin de la vérité, car le Christ avait dit : Petre, Petre, pro te rogavi ut non deficiat fides tua (Luc. 22, 32). Conformément aux ordres du Seigneur à Pierre: « Confirme tes frères, » les anciens papes n'avaient jamais cessé de donner des avertissements, et depuis que les évêques de Constantinople avaient essayé d'introduire des nouveautés hérétiques, ils les avaient continuellement avertis (et Honorius?) et adjurés d'abandonner leurs erreurs, ou du moins de se taire, pour n'occasionner aucune division dans l'Église<sup>2</sup>. » Pour démontrer que le dyothélisme est la vraie doctrine, le pape cite toute une série de passages de la Bible, avec les commentaires qu'en avaient donnés les Pères de l'Église, et il fait voir que la volonté est vraiment du ressort de la nature, et que quiconque niait la volonté humaine du Christ, devait aussi nier l'existence de son âme humaine, et enfin que le dyothélisme était déjà contenu dans les décrets dogmatiques du synode de Chalcédoine et du 5° concile œcuménique, tandis que le monothélisme était en opposition avec ces décrets et détruisait la différence des natures. Viennent ensuite des témoignages des Pères de l'Église en faveur du dyothélisme; ce sont, en partie, ceux que le synode de Latran avait dejà donnés, et ensuite le pape donne, imitant encore ici le synode de Latran, différents passages pris dans les livres des hérétiques, pour prouver que le monothélisme avait des affinités avec ces erreurs. La lettre continue en

<sup>(1)</sup> Cum duas autem naturas duasque naturales voluntates, et duas naturales operationes confitemur in uno Domino nostro J. Ch., non contrarias eas, nec adversas ad alterutrum dicimus (sicut a via veritatis errantes apostolicam traditionem accusant, absit hac impietas a fidelium cordibus), nec tanquam separatas in dua-bus personis vel subsistentiis, sed duas dicimus eumdemque Dominum nostrum J. Ch. sicut naturas ita et naturales in se voluntates et operationes habere, divinam scilicet et humanam : divinam quidem voluntatem et operationem habere ex æterno cum coessentiali Patre commanem; humanam temporaliter ex nobis cum nostra natura susceptam. Mansi, I. c. p. 239. — Hard. I. c. p. 1079.

(2) Mansi, t. XI, p. 242. — Hard. t. III, p. 1082.

donnant une histoire abrégée des nouvelles discussions, et montre comment les novateurs sont souvent en contradiction avec euxmêmes, tantôt admettant une seule volonté et une seule énergie, tantôt défendant de parler d'une ou de deux-énergies et volontés. « L'Église devait s'affranchir de cette erreur, et le devoir de tous les évêques, de tous les clercs et de tous les laïques était d'embrasser la doctrine orthodoxe, qui s'appuyait sur le roc inébranlable de l'Église romaine. Pour atteindre ce but, les empereurs devaient faire preuve d'activité, et chasser les docteurs hérétiques; Dieu les récompenserait de leurs efforts, en bénissant leur gouvernement. Si l'évêque de Constantinople acceptait cette doctrine, il n'y aurait plus alors qu'un cœur et qu'un sens; au contraire, s'il ne l'acceptait pas, il aurait devant Dieu une épouvantable responsabilité. » A la fin de sa lettre, le pape adjura, une fois de plus, les empereurs de conduire cette affaire à bonne fin 4.

Le second document que les députés apportèrent à Constantinople, était la lettre synodale du concile de Rome; elle est également adressée à l'empereur Constantin Pogonat, et à ses deux frères associés à l'empire, par le pape Agathon cum universis synodis (provinces) subjacentibus concilio Apostolicæ Sedis, et elle est signée par le pape et par cent vingt-cinq évêques.

Au commencement de la lettre, tous les signataires parlent comme s'ils étaient sujets de l'empire, quoique ces mêmes signatures nous fassent voir qu'il y avait dans ce concile plusieurs évêques de la Lombardie, deux évêques et un diacre qui étaient fondés de pouvoirs de l'épiscopat des Gaules, et enfin Wilfrid d'York, en Angleterre. La grande majorité se composait d'évêques italiens ou siciliens, qui signèrent, paraît-il, sans aucun ordre bien précis.

Dans leur lettre synodale, ils remercient les empereurs pour la peine qu'ils se sont donnée, afin que la vraie foi brillât de tout son éclat; ils parlent de l'impossibilité où ils se trouvent de trouver dans le clergé des hommes instruits, parce que les temps sont trop troublés et trop remplis de guerres. Les provinces sont de toutes parts envahies par les barbares, et là où l'Église a perdu ses possessions, les clercs sont obligés de gagner leur vie par un travail manuel. Ils restaient néanmoins fermes dans la foi, et

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 234-286. — Hard. t. III, p. 1074-1115.

c'était là leur bien le plus précieux. Les évêques exposent ensuite cette foi dans un symbole proprement dit, qui contient également la doctrine des deux volontés et opérations naturelles.

Cette foi, continuent-ils, avait été proclamée par le synode de Latran, tenu sous le pape Martin. Le devoir des empereurs était de donner partout le dessus à cette doctrine, et d'arracher l'ivraie. Cette ivraie avait été surtout semée par Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople et leurs partisans, qui avaient abandonné la vérité et s'étaient mis en contradiction avec eux-mêmes. Le synode s'excuse ensuite d'envoyer aussi tard ses députés. Il dit, pour expliquer ce retard, que les siéges épiscopaux de plusieurs membres du synode sont situés dans des pays lointains, par delà l'Océan, et qu'il a fallu beaucoup de temps pour se rendre à Rome. Il avait, en outre, espéré que Théodore de Cantorbéry, l'archevêque et le philosophe de la grande île des Bretons, se rendrait au synode avec d'autres évêques de ce pays. Enfin le synode avait également attendu plusieurs membres des pays des Longobards, des Slaves, des Francs, des Gaulois, des Goths et des Bretons, afin que la déclaration qui devait être l'œuvre de tous, ne fût pas seulement celle d'une partie et restât inconnue aux autres, ce qu'il fallait d'autant plus éviter que plusieurs évêques dont les siéges étaient situés dans les pays des barbares, s'intéressaient beaucoup à cette affaire. Ce serait un immense avantage que d'obtenir leur adhésion, et, au contraire, on se jetterait dans de graves embarras s'ils venaient à se scandaliser de quelque point dogmatique et agissaient en opposition avec les autres. Le synode désirait et s'efforçait d'obtenir que l'empire dans lequel se trouvait le siège de S. Pierre, vénéré même par les barbares, conservât, à cause de ce même Pierre, un rang supérieur à celui des autres peuples. Le synode demandait aux empereurs de recevoir les députés avec bienveillance, et de les renvoyer en paix dans leur pays, lorsque les affaires seraient terminées. « Cette conduite leur vaudrait une renommée semblable à celle dont jouissaient Constantin le Grand, Théodose le Grand, Marcien et Justinien. Tous leurs efforts devaient tendre à assurer la victoire à la foi orthodoxe, professée par l'Église romaine. Quiconque, parmi les évêques, adhérait à cette foi devait être honoré comme un frère, et quiconque s'en séparait devait être condamné comme

136 LES DÉPUTÉS DE ROME ET LES LETTRES QUI LEUR ONT ÉTÉ CONFIÉES.

un ennemi de la foi catholique. L'acceptation de cette foi serait une cause de grande bénédiction 1. »

Lorsque les députés de l'Occident arrivèrent à Constantinople, ils furent reçus par l'empereur avec grands honneurs, et ce prince les engagea à résoudre la question en litige d'une manière pacifique, sans grands efforts de dialectique, et uniquement d'après ce que dit la sainte Écriture. Ils obtinrent que l'empereur se chargeât des frais de leur entretien, et on leur assigna pour leur résidence le palais de Placidia. Un dimanche ils prirent part à une très-solennelle procession qui eut lieu dans l'église de Sainte-Marie du faubourg de Blacherna 2.

Si l'indication chronologique du décret impérial, dont nous avons maintenant à parler, est exacte, Constantin Pogonat publia, le jour même de l'arrivée des députés à Constantinople, une sacra, adressée au patriarche George (μακαριωτάτω άργιεπισκόπω καὶ οἰκουμενικῷ πατριάρχη), devenu archevêque de Constantinople après l'expulsion de Théodore 3; la lettre porte ce qui suit : « Georges devait convoquer à Constantinople tous les métropolitains et évêques de son diocèse, afin que, avec le secours de Dieu, on examinât avec le plus grand soin le dogme des volontés et des énergies du Christ. Il devait également donner connaissance de cette convocation à Macaire, archevêque d'Antioche, afin qu'il convoquât également, pour se rendre à Constantinople, les métropolitains et les évêques de son diocèse. L'empereur avait déjà depuis longtemps écrit dans le même but à Donus, le très-saint pape de l'ancienne Rome<sup>4</sup>, et son successeur S. Agathon lui avait envoyé ses représentants, les prêtres Théodore et George, de même que le diacre Jean; du côté du concile romain, avaient été envoyés trois évêques avec plusieurs autres clercs et moines. Ils ·étaient arrivés à Constantinople, et avaient remis à l'empereur les lettres qu'ils étaient chargés de lui apporter. » L'empereur ter-

(4) L'empereur ne dit pas un seul mot des patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, probablement parce que ces villes étaient alors au pouvoir des

musulmans.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 286-315. — Hard. l. c. p. 4115-4142.
(2) Anastasii Vitæ Pontif. 'dans Mansi, l. c. p. 165. Cf. Pagi, ad ann. 680, 6.
(3) Baronius (ad ann. 1681, 25) suppose que Théodore a été déposé à cause de son attachement au monothélisme; Pagi croit au contraire (ad ann. 681, 6) que l'empereur n'avait pas encore, à cette époque, poursuivi les monothélites, et qu'il ne commença à le faire qu'après la huitième session du 6° concile œeuménique. Il a pu toutefois se faire que Théodore ait dû céder, parce qu'il était ennemi de l'union, qui tenait au contraire fort à cœur à l'empereur. cœur à l'empereur.

minait sa lettre en recommandant au patriarche George de se

hâter de réunir les évêques 1.

Dans l'ancienne traduction latine, mais non pas dans l'original grec, ce décret porte: IV Idus Sept. imperante piissimo perpetuo Augusto Constantino imperatore, anno XXVIII, et post consulatum ejus anno XII. Mais Pagi a fait voir qu'au lieu de XXVIII il fallait lire XXVII (ad ann. 680, 4). Constantin fut associé à l'empire par son père avant le 26 avril 654, au mois d'avril 680; il commençait, par conséquent, la vingt-septième année de son règne, et, dans le fait, les actes du 6° concile œcuménique indiquent ce chiffre de XXVII. L'édit impérial a donc été publié le 10 septembre 680 2. Cette date correspond aussi avec l'ann. XII post consulatum; car vers la fin de l'année 668, Constantin fut nommé consul perpetuus, et par conséquent le 10 septembre 680 tombe la douzième année de son consulat.

## § 315.

PREMIÈRE SESSION DU SIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

Ainsi que nous l'avons vu, l'empereur n'avait pas voulu, dans l'origine, réunir de concile œcuménique, il était trop préoccupé de la situation présente, et cependant le synode qui se réunit prit, des la première session, et certainement avec l'assentiment de l'empereur, le titre de οἰχουμενική. On ne sait à quoi il faut attribuer ce changement; peut-être provint-il de ce que, contre toute attente, les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem envoyèrent des représentants, ce qui permit au synode de se regarder comme œcuménique. Nous possédons encore, dans le texte original grec et dans deux anciennes traductions latines, les actes de ce concile; ils sont imprimés dans Mansi (t. XI, p. 195-736 et p. 738-922) et Hard. (t. III, p. 1043-1479 et 1479-1644)3. Nous examinerons plus loin si ces actes sont réellement

<sup>(1)</sup> Manst, l. c. p. 202. — Hard. l. c. p. 1050.
(2) C'est dans ce sens qu'il faut corriger Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 343, qui donne l'année 679, tandis qu'à la p. 387 il a indiqué la véritable date.
(3) L'une des deux anciennes traductions est placée à côté du texte gree, et Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 14, suppose, sans donner toutefois les preuves de son affirmation, qu'elle est l'œuvre du bibliothécaire romain Anastase, qui vivait au xº siècle. L'autre traduction latine, qui est plus fidèle, est placée appès le texte gree. est placée après le texte grec.

authentiques. Toutes les sessions du synode se tinrent, au rapport des actes, ἐν τῷ σεκρέτῳ τοῦ θείου παλατίου, τῷ οὕτω λεγομένω Τρούλλω. Pagi (ad ann. 680, n. 8) savait que la magnifique coupole dont l'empereur Constantin avait couronné l'église Sainte-Sophie, de Constantinople, s'appelait tantôt τρούλλιον, tantôt trullum ou trulla, et il a conclu de là que le 6° concile œcuménique s'était tenu in eo ædificio. Mais trulla ou trullum était le terminus technicus pour tous les édifices en coupole 1, et les textes des actes désignent une salle en forme de coupole qui se trouvait dans le palais impérial. C'est ce que dit aussi Anastase dans les Vitæ pontificum, lorsqu'il rapporte que le synode s'était tenu in basilica quæ Trullus appellatur intra palatium 2. Les opérations du synode durèrent du 7 novembre 680 au 16 septembre 681, et comprirent dix-huit sessions. Le nombre des membres du concile varia suivant les époques; il fut plus considérable à la fin du synode qu'au commencement. Le procèsverbal de la dernière session fut signé par cent soixante-quatorze membres, en tête desquels les trois légats du pape, c'est-à-dire les prêtres romains Théodore et Georges, et le diacre Jean; puis venaient Georges patriarche de Constantinople et les autres patriarches ou leurs représentants, ensuite les métropolitains et les autres évêques. Les évêques envoyés par le concile romain furent placés parmi les métropolitains, et après les patriarches3. Les procès-verbaux des autres sessions ne comptent qu'un nombre beaucoup plus restreint d'évêques; ainsi le procès-verbal de la première session n'est signé que par quarante-trois évêques ou représentants d'évêques, et quelques abbés. Théophane parle au contraire de deux cent quatre-vingt-neuf évêques présents4. Sans compter les clercs romains et les légats du pape in specie, ainsi que les trois évêques italiens, nous voyons encore plusieurs évêques grecs qui signent comme vicaires du pape, ou comme légats du synode romain; ce sont : Jean archevêque de Thessalonique, qui signe comme βικάριος τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου Ῥώμης καὶ ληγατάριος, Etienne de Corinthe comme ληγάτος τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου Ρώμης, Basile de Gortyne en Crète comme ληγάτος τῆς ἀγίας συνόδου τοῦ ἀποστολικοῦ θρόνου τῆς πρεσδυτέρας Ῥώμης. Ces trois

<sup>(1)</sup> Cf. Du Cange, Gloss. mediæ et infimæ latinitatis, s. v. Trullus.
(2) Dans Mansi, t. XI, p. 166.
(3) Mansi, l. c. p. 639 sqq. — Hard. l. c. p. 1402 sqq.
(4) Theophanes, Chronographia, éd. Bonn, t. I, p. 551.

évêques appartenaient à l'Illyricum orientale; ils ont donc été jusqu'à l'année 730 du ressort du patriarcat romain et du synodus romana<sup>1</sup>, et quoiqu'ils n'aient pas assisté personnellement au synode romain de l'année 680, ils ont très-bien pu être nommés les délégués de ce synode. En outre, l'archevêque de Thessalonique était déjà depuis longtemps vicaire du pape pour l'Illyricum, et lorsque l'empereur Justinien Ier sépara de l'Illyricum les provinces de l'Achaïe et de l'Hellade, elles obtinrent un vicaire romain pour elles, dans la personne de l'archevêque de Corinthe 2.

La présidence fut exercée par l'empereur en personne, entouré de ses hauts fonctionnaires (patrices et anciens consuls). A sa gauche se trouvaient les députés du pape 3, puis le prêtre et légat Théodore de Ravenne, Basile évêque de Gortyne, le représentant de l'administrateur du patriarcat de Jérusalem, le moine et prêtre Georges, et les évêques envoyés par le concile romain. A droite de l'empereur étaient assis les patriarches Georges de Constantinople et Macaire d'Antioche; en outre, le fondé de pouvoir du patriarche d'Alexandrie, le moine et prêtre Pierre, et tous les évêgues dépendants des patriarcats de Constantinople et d'Antioche. Dans le milieu de la salle étaient placés les saints Evangiles. A la fin de la onzième session, l'empereur déclara que les affaires de l'empire l'empêchaient de continuer à être présent de sa personne, mais qu'il enverrait des représentants. Il ne reparut dans le concile que pour la dernière session. Au sujet de cette présidence du concile par l'empereur, ou par ses représentants, on peut répéter ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire au sujet du 4° concile œcuménique (Cf. supra § 188). Leur présidence du concile se borna à ce qui était purement extérieur, c'est-à-dire à maintenir l'ordre et à indiquer le rang des questions. Le soin de discuter et de résoudre les questions fut laissé aux membres du synode, et les présidents distinguèrent constamment entre le concile et eux-mêmes. Dans le procès-verbal de chaque session, on nomme d'abord l'empereur et ceux qui l'accompagnent, ou bien ses représentants, et puis le procès-verbal

<sup>(1)</sup> Vgl. Wiltsch, Kirchl. Statistik. Bd. I, S. 72, 126, 402, 431. — Assemani, Biblioth. juris Orient. t. V, p. 75.
(2) Cf. Petrus de Marca, De Concordia sacerdotii et imperii, lib. V, c. 19, 2,

<sup>(3)</sup> Le côté gauche était alors la place d'honneur. Cf. Baron. ad ann. 325, 58, et 213, 6.

ajoute: Conveniente quoque sancta et universali synodo, etc. A la tête du synode proprement dit, se trouvaient les légats du pape; aussi signent-ils avant tous les évêques, tandis que l'empereur ne signait qu'après tous les évêques, et sans se servir de la formule ὁρίσας ὑπέγραψα, comme les évêques, mais simplement avec ces mots: ἀνέγνωμεν καὶ συνηνέσαμεν (legimus et consensimus), pour montrer clairement qu'il n'était pas membre réel du synode, et encore moins son président le Ceux qui l'accompagnaient et ceux qui le représentèrent pour les 12-17 sessions ne signèrent pas du tout.

Lorsque dans la première session, le 7 novembre 680, tous les membres eurent pris place, les légats du pape ouvrirent l'assemblée, en demandant « que ceux de Constantinople fissent voir quelle était la véritable origine de cette nouveauté (d'une seule énergie et d'une seule volonté dans le Seigneur Jésus-Christ qui s'était fait homme, un de la trinité), qui avait été introduite environ quarante-six ans auparavant par les évêques Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre de Constantinople, en union avec Cyrus d'Alexandrie et Théodore de Pharan, et qui avait continué à se propager, malgré tous les efforts du Siége Apostolique. » Ils avaient rédigé cette demande sous la forme d'un discours à l'empereur, et c'est ce que firent également les autres orateurs, de même que, dans beaucoup de parlements, les orateurs adressent leurs discours aux présidents. L'empereur invita ensuite les patriarches Georges de Constantinople et Macaire d'Antioche à répondre aux légats du pape, et aussitôt Macaire, le moine Etienne et les évêques Pierre de Nicomédie et Salomon de Claneus (en Galatie) firent cette déclaration, au nom des Jeux patriarches : « Nous n'avons pas inventé ces nouvelles expressions; nous nous sommes contentés d'enseigner ce que les saints conciles œcuméniques, les saints Pères, Sergius et ses successeurs, de même que le pape Honorius et Cyrus d'Alexandrie, nous ont appris au sujet de la volonté et de l'énergie, et nous sommes prêts à le prouver. » Sur leur demande, l'empereur fit apporter du patriarcheion les actes des anciens synodes, et le moine et prêtre Etienne, disciple de Macaire d'Antioche, lut le procès-verbal du troisième synode général d'Éphèse. Étant arrivé à ce passage de la lettre de Cyrille à l'empereur Théodose II 2, dans lequel il est dit du Christ que

<sup>(4)</sup> Mansi, l. c. p. 656. — Hard. l. c. p. 1413.
(2) Mansi, t. lV, p. 617. Voyez plus haut le § 129.

« sa volonté est toute-puissante, » Macaire voulut y voir un témoignage en faveur du monothélisme, mais les députés romains, et avec eux quelques évèques du patriarcat de Constantinople et les commissaires impériaux (judices), répondirent avec raison que, dans ce passage, Cyrille parlait simplement de la volonté de la nature divine du Christ, et nullement d'une seule volonté des deux natures. Les autres actes du troisième synode furent lus par le diacre Salomon, sans occasionner d'autre remarque <sup>1</sup>.

## § 316.

### DE LA DEUXIÈME A LA SEPTIÈME SESSION.

Dans la deuxième session, qui se tint le 10 novembre, on lut les actes du 4° concile œcuménique, sans en excepter la célèbre Epistola dogmatica du pape Léon. Lorsqu'on arriva à ce passage : agit enim utraque forma cum alterius communione, quod proprium habuit: Verbo quidem operante, quod Verbi est, carne autem exequente quod carnis est, et horum unum coruscat miraculis, aliud vero succumbit injuriis, les légats du pape remarquèrent que « dans ce passage, Léon enseignait ouvertement deux naturales operationes inconfuse et indivise dans le Christ, et que la lettre de ce pape avait été acceptée par le 4° concile œcuménique, comme le firmamentum orthodoxæ fidei. Macaire d'Antioche et ceux qui pensaient comme lui étaient priés de s'expliquer sur ce point. » Macaire répondit : « Je ne parle pas de deux énergies, et Léon ne s'est pas non plus servi de cette expression. » L'empereur prit alors la parole et dit : « Tu crois alors que, par ce passage, Léon n'a voulu enseigner qu'une seule énergie? » Cette remarque embarrassa visiblement Macaire, qui essaya de se remettre, en répondant : « Je n'emploie pas de nombre (un ou deux) au sujet de l'énergie. Je me contente d'enseigner, avec Denys l'Aréopagite, la θεανδρικήν ἐνέργειαν. » Il éluda de même la seconde question que lui fit l'empereur. « Comment t'expliques-tu donc la θεανδρική ἐνέρ-

<sup>(1)</sup> Le protocole de notre synode parle des deux βιδλία qui renferment les actes du synode d'Ephèse. Dans le premier βιδλίον se trouvent les documents qui ont précédé ce concile, par exemple la lettre de Cyrille à l'empereur; le second contient in specie les actes du synode même. Nos collections actuelles des conciles divisent ces actes en trois livres: a) Avant, b) Pendant, c) Après le concile d'Ephèse.

γεια? » Il se contenta de dire : « Je ne porte pas de jugement sur ce point. » Cet incident terminé, on continua la lecture des actes de Chalcédoine jusqu'à la fin de cette session <sup>1</sup>.

Dans la troisième session, qui se tint le 13 novembre, on passa aux actes du 5° concile œcuménique. En tête du premier livre se trouvait le Λόγος si connu de Mennas, patriarche de Constantinople, au pape Vigile, au sujet du εν θέλημα du Christ (cf. supra, § 267 initio). Les légats du pape protestèrent immédiatement contre la lecture de ce document et dirent : « Ce premier livre des actes est interpolé, le Λόγος de Mennas n'a été en aucune manière inséré dans les actes du 5° sypode œcuménique par ce synode lui-même, il ne l'a été que plus tard, et lorsque les présentes discussions ont commencé. » Une enquête minutieuse faite sur ces actes par l'empereur, par ses employés et par quelques évêques, prouva en effet que l'on avait ajouté aux actes du premier livre trois quaternio (petits cahiers de quatre feuilles), et que le quatrième quaternio (qui était originairement le premier) portait encore le numéro 1, le cinquième le numéro 2, etc... L'écriture de ces cahiers, qui avaient été ainsi superposés, était tout autre que celle des autres cahiers. L'empereur ordonna, en conséquence, de laisser ces documents, et de passer aux autres actes du 5° concile œcuménique. Le premier livre tout entier fut achevé sans soulever d'observation. Mais lorsque, dans le second livre, on arriva aux deux prétendues lettres de Vigile à l'empereur et à l'impératrice, lesquelles étaient insérées dans le procès-verbal de la 7° session du 5° concile œcuménique, et exprimaient la doctrine de la una operatio, les légats du pape s'écrièrent : « Vigile n'a pas enseigné cela, le second livre des actes a été interpolé tout comme le premier, ce ne sont pas là des lettres du pape Vigile. Puisque le 5° synode les a reconnues, ce synode a dû alors enseigner comme lui la doctrine de la una operatio, et cependant lisez ses actes, vous verrez qu'ils ne contiennent absolument rien de semblable. » Ce fut là en effet ce que l'on constata, et l'empereur se décida à faire une enquête sur les prétendues lettres du pape Vigile. Il posa aussi au synode et aux judices cette question : si dans les actes synodaux qu'on venait de lire était renfermé, comme le prétendaient Macaire et ses amis, la doctrine d'une seule volonté et d'une seule énergie. Le synode et les

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 217 sqq. — Hard. l. c. p. 1062 sqq.

judices le nièrent, et Macaire ainsi que ses partisans furent engagés à ne donner que dans la session suivante la seconde partie de leurs preuves extraites des Pères en faveur du monothélisme. A la fin, le patriarche Georges demanda, avec ses suffragants, que l'on lût la lettre publiée par le pape Agathon et par son synode, et l'empereur promit qu'elle serait lue dans la séance suivante

La lecture de ces deux documents détaillés, dont nous avons parlé au commencement du § 314, prit toute la 4° session, qui se tint le 15 novembre 2.

Dans la cinquième session, qui se tint le 7 décembre, Macaire et ses amis apportèrent deux volumes de témoignages pris dans les Pères, en faveur du monothélisme 3; conformément à leur demande, l'empereur permit qu'on lût ces passages, et permit également qu'ils citassent, si cela était nécessaire, encore d'autres passages extraits des Pères. Aussi remirent-ils dans la sixième session, qui se tint le 12 février 681, un troisième volume qui fut lu, ainsi que l'avaient été les deux premiers; et après que les monothélites eurent déclaré qu'ils n'avaient plus rien à ajouter, l'empereur fit sceller les trois volumina par les judices, de même que par une députation du concile et par les légats du pape. Ceux-ci firent alors la déclaration suivante : « Avec tous ces passages extraits des œuvres des Pères, Macaire d'Antioche, son disciple Etienne, Pierre évêque de Nicomédie, et Salomon évêque de Clanéus n'ont rien prouvé en faveur de la doctrine d'une seule volonté ou d'une seule énergie; ils n'ont fait que tronquer ces passages, et ont appliqué au Christ fait homme ce qui est dit de l'unité de volonté dans la Trinité; nous demandons, en conséquence, que l'on prenne dans le patriarcheion de cette résidence des codices fidèles des Pères qui ont été cités, afin que nous puissions faire connaître la fraude. Nous avons, nous aussi, fait une collection, d'abord des passages des Pères qui parlent de deux volontés, puis des passages des hérétiques qui, de même que Macaire, professent la doctrine d'une seule volonté et d'une seule opération. Nous demandons à votre piété (à l'empereur) de faire aussi lire ces documents 4. »

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 221 sqq. — Hard. l. c. p. 1066 sqq.
(2) Mansi, l. c. p. 230-315. — Hard. l. c. p. 1071-1142.
(3) Nous parlerons plus en détail de ces citations lors des huitième et neuvième sessions. (4) Mansi, l. c. p. 322 sqq. — Hard. l. c. p. 1142 sqq.

Le lendemain se tint la septième session, et les députés romains remirent leur collection avec ce titre : Testimonia sanctorum ac probabilium Patrum demonstrantia duas voluntates et duas operationes in Domino Deo et Salvatore nostro J. Ch. Le prêtre et moine Stephanus, du couvent d'Arsicia, qui faisait partie de la suite des légats, lut ces passages des Pères, ainsi que les passages des hérétiques qui leur étaient opposés ¹. Georges de Constantinople et Macaire d'Antioche obtinrent des copies de ces collections, afin d'examiner de plus près les passages des Pères qui y étaient transcrits. Quant à l'original remis par les légats du pape, il fut scellé de la même manière que les trois volumina de Macaire ².

# § 317.

#### HUITIÈME SESSION.

Dans la huitième session, qui se tint le 7 mars 681, l'empereur engageales deux patriarches Georges de Constantinople et Macaire d'Antioche à exposer leur sentiment, au sujet des deux lettres d'Agathon et du synode de Rome. Le patriarche Georges déclara « qu'il avait confronté les passages extraits des Pères avec ceux des archives de son propre patriarcat, et qu'il avait trouvé une coïncidence parfaite; aussi les accepte-t-il complétement, ainsi que la doc-. trine qu'ils exprimaient (le dyothélisme) 3. » La même déclaration fut successivement faite par tous les évêques dépendant du patriarcat de Constantinople, au commencement par des votes particuliers, et en dernier lieu par une acclamation universelle. Théodore, évêque de Mélitène (sur la limite de la Cappadoce et de l'Arménie) interrompit le vote, en remettant, quoiqu'il se fût luimême déclaré χωρικὸς (paysan illettré), un écrit, et en demandant qu'il fût lu. Il contenait le raisonnement suivant : « Comme les deux partis citaient, chacun de leur côté, des témoignages des Pères, et comme les cinq conciles œcuméniques n'avaient établi aucun nombre au sujet de la doctrine de l'Incarnation, si ce n'est le principe des deux natures dans l'unité de personne, on devait

<sup>(1)</sup> Nous parlerons plus en détail de cette collection lors de la dixième session.

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 327. — Hard. l. c. p. 1450. (3) Mansi, l. c. p. 331 sqq. — Hard. l. c. p. 1454 sqq.

en rester là, et aucun des deux partis ne devait être préféré à l'autre, qu'il y eut une ou deux énergies, une ou deux volontés 1. » Sur la demande de l'empereur, l'évêque Théodore avoua que cet écrit lui avait été remis par Elienne abbé d'Antioche, disciple et ami très-zélé de Macaire, et, en outre, que les évêques Pierre de Nicomédie, Salomon de Clanéus, et Antoine d'Hypæpa en Asie, de même que cinq clercs de Constantinople, avaient travaillé à le rédiger. Après les votes et les acclamations, ces trois évêques et les cinq clercs déclarèrent que l'assertion de Théodore, à leur sujet, était une calomnie, car cet écrit avait été rédigé à leur insu; néanmoins l'empereur leur commanda, dans la session suivante, de rédiger et de remettre une profession de foi écrite, pour faire tomber les soupçons qui planaient sur eux. Sur ces entrefaites, Georges patriarche de Constantinople demanda à l'empereur de rétablir dans les diptyques le nom du défunt pape Vitalien, qui en avait été rayé quelque temps auparavant, à cause de l'arrivée tardive des légats romains, et sur la demande de Théodore de Constantinople et de Macaire d'Antioche (cf. supra § 312). L'empereur ayant accédé à cette demande, le synode s'écria : « Longues années au conservateur de la foi orthodoxe, au nouveau Constantin le Grand, au nouveau Théodose le Grand, au nouveau Marcien, au nouveau Justinien! Nous sommes les δούλοι de l'empereur! Longues années à Agathon, le pape orthodoxe de Rome, longues années à Georges le patriarche orthodoxe, longues années au saint sénat (conseil d'état impérial)! Sur le désir du synode, l'empereur engagea Macaire, patriarche d'Antioche, à exposer sa foi d'une manière plus détaillée, et alors, tandis que plusieurs évêques du patriarcat d'Antioche se prononçaient ouvertement en faveur du dyothélisme, Macaire réitéra sa protestation contre les deux volontés dans le Christ. L'empereur fit ensuite apporter les trois collections des témoignages des Pères qui avaient été présentées par Macaire, et qui avaient été scellées ; Macaire reconnut que les sceaux étaient encore intacts. Avant qu'on ne lût et qu'on n'examinât ces documents, le patriarche d'Antioche résuma ses sentiments dans une courte profession de foi, dans laquelle il exposait la doctrine de Chalcédoine, en y ajoutant le principe d'une seule volonté, par la raison qu'il ne pouvait y avoir dans le Christ de péché ou de volonté capable de pécher

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 339. - Hard, l. c. p. 1159.

(c'est-à-dire de volonté humaine). Le patriarche ayant fait allusion à une profession de foi plus détaillée qu'il avait écrite, on

l'obligea à lire également ce document 1.

Ce document porte dans les actes synodaux cette suscription : « Ecthesis ou profession de foi de l'hérésiarque Macaire; » et il développe avec assez de détail la doctrine orthodoxe sur la Trinité, l'Încarnation et l'Eucharistie. Au sujet de l'Incarnation, le patriarche insiste d'une manière spéciale sur ces points, dont la conséquence est le dyothélisme : que le Logos a pris de Marie une chair animée (νοερά) par une ψυχή λογική; que la différence des natures (ή διαφορά τῶν φύσεων) n'est pas détruite par l'ἔνωσις de ces natures dans le Christ, mais que les attributs (ἰδιότης) de chacune de ces natures sont sauvegardés dans l'unité de personne. Malheureusement', ce qui empêche Macaire de déduire la doctrine orthodoxe de ces principes incontestables, c'est la

peur de tomber dans le nestorianisme.

Accepter la doctrine des deux volontés et des deux énergies, c'était, selon lui, diviser le Christ en deux. Il a raison de se tenir fermement attaché au principe suivant, pour éviter tout soupçon de nestorianisme : « Toutes les actions soit divines soit humaines (du Christ) ont eu pour auteur un seul et même Christ; » mais il conclut de là, bien à tort, à la doctrine de la μία ἐνέργεια θεανδρική. Il a encore raison de nier la possibilité, dans le Christ, de deux volontés en conflit; mais c'est mal raisonner que de rejeter, par là même, le principe de l'existence de ces deux volontés. On voit qu'il ignore complétement les éclaircissements que Sophronius et Maxime avaient déjà depuis longtemps donnés sur cette question. Les principaux passages de sa profession de foi sont ainsi conçus : « Le Christ a opéré οὐ κατὰ Θεὸν τὰ θεῖα, οὐδ'αὖ κατὰ ἄνθρωπον τὰ ἀνθρώπινα; mais le Dieu Logos fait homme a fait preuve d'une καινήν τινα την θεανδρικήν ἐνρέγειαν (expression de Denys l'Aréopagite), et cette ἐνέργεια est l'όλη ζωοποιὸς » (parole de S. Cyrille d'Alexandrie, § 292, initio)... « Un et le même a opéré notre salut, un et le même a souffert dans sa chair, un et le même a opéré les miracles. La souffrance revenait à la chair, mais celle-ci n'était pas en souffrant séparée de la divinité, quoique la souffrance ne puisse avoir rien de commun avec la divinité. » C'est juste, mais Macaire déduit de là une fausse conséquence.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 350. - Hard. l. c. p. 1167.

« L'énergie de Dieu a, par l'intermédiaire, il est vrai, de notre humanité, opéré tout ce qu'il a fait par l'unique et seule volonté divine; car il n'y avait en lui (dans le Christ) aucune autre volonté s'opposant à sa volonté divine toute-puissante. Il est en effet impossible que, dans l'unique et même Christ, notre Dieu, il y ait à la fois deux volontés opposées l'une à l'autre, ou deux volontés semblables (ἐναντία ἢ καὶ ὅμοια ὑφεστάναι θελήματα). Car la doctrine vivifiante des saints Pères nous enseigne que la chair du Seigneur, animée d'une âme raisonnable, n'a jamais par elle seule et sous sa propre impulsion (κεχωρισμένως καὶ ἐξ οἰκείας όρμῆς), et en opposition avec le Logos uni à elle d'une manière hypostatique, accompli sa φυσική κίνησις; il ne l'a fait que quand et comme le Dieu Logos l'a voulu. » Telle est, dit-il, la doctrine des saints Pères et des cinq conciles œcuméniques, telle est celle qu'il accepte. Il condamne au contraire toutes les hérésies, depuis celle de Simon le Magicien, jusqu'à celles du temps présent, en particulier celles d'Arius..., de Nestorius, d'Eutychès..., d'Origène, de Didyme, d'Evagrius (cf. supra, § 267). Il condamne également ceux qui ont été condamnés par le 5° concile œcuménique 1, c'est-à-dire Théodore de Mopsueste, le maître maudit de l'hérésie de Maxime (on voit par là que le père du nestorianisme était aussi pour Macaire le père du dyothélisme : car il s'agit ici du saint abbé Maxime), certains écrits de Théodoret, et la lettre à Maris, enfin ce malheureux Maxime, ainsi que ses disciples impies et ses principes impies sur la séparation. « Cette doctrine, continue-t-il, a été déjà condamnée avant nous par nos trèssaints Pères Honorius, Sergius, Cyrus et leurs successeurs. L'empereur Héraclius a aussi condamné l'hérésie des maximiens, et le synode qui s'est tenu sous Pierre de Constantinople, Macedonius d'Antioche, et Théodore le représentant d'Alexandrie, a également porté cette condamnation, par ordre du dernier empereur (cf. supra, § 310), car il a anathématisé Maxime et l'a exilé ainsi que ses disciples impies 2. »

Macaire, ayant, sur une nouvelle demande de l'empereur, rejeté de la manière la plus formelle la doctrine des deux volontés et des deux énergies naturelles, ajoutant qu'il aimerait mieux

<sup>(1)</sup> Il distingue donc soigneusement Origène, Didyme et Evagrius de ceux qui ont été condamnés par le 5° concile œcuménique. Voyez plus haut le 2 267.

(2) Mansi, l. c. p. 350-358. — Hard. l. c. p. 1167-1175.

être coupé en morceaux et jeté à la mer que d'admettre cette doctrine, l'empereur fit lire et examiner les collections des passages des Pères qu'il avait présentées. Le premier passage était extrait de S. Athanase (contra Apollinarem, lib. II, c. 1 et 2), et ne prouvait absolument rien contre le dyothélisme, et Macaire n'essaya, du reste, de s'en servir que pour faire voir comment la doctrine des deux volontés et des deux énergies impliquait une division dans le Christ. Ce passage portait en effet : « Le Christ est Dieu et homme tout à la fois, mais il ne l'est pas par une division de personne, il l'est par une union indissoluble 1. » Sans discuter plus longtemps la valeur de cet extrait, le synode déclara qu'il avait été détaché du contexte, et compara à ce passage un autre texte pris du chapitre vi du même livre, dans lequel il était dit: «Les pensées coupables (c'est-à-dire la volonté mauvaise opposée à la volonté divine) de l'homme sont une suite du péché originel; or, comme le Christ a pris la nature humaine dans son intégrité, c'est-à-dire telle qu'elle était avant la chute originelle, il résulte de là que son humanité n'eut pas de pensée coupable, c'est-àdire de volonté humaine opposée à la volonté divine<sup>2</sup>. » Ce dernier passage était ouvertement contre Macaire; aussi, lorsque l'empereur lui demanda pourquoi il n'avait pas inséré ce passage, Macaire répondit qu'il n'avait pris, comme de raison, que les passages qui lui avaient paru favorables à sa thèse.

Le second de ces extraits provenait des chapitres ix et x du même écrit de S. Athanase; il est ainsi conçu: « Dieu, qui à l'origine a créé l'homme, a pris l'humanité telle qu'elle était avant la chute, c'est-à-dire une chair qui n'avait pas de désirs charnels ou de pensées humaines, car sa volonté était uniquement celle de la divinité (ή γὰρ θέλησις θεότητος μόνης). » Ce texte paraissait, en effet, témoigner en faveur de Macaire; mais les ynode le compléta par le passage qui suivait, dans les œuvres d'Athanase, et qui contenait ce qui suit : « Le nouvel Adam a possédé tout ce que possédait l'ancien, par conséquent une volonté humaine, à l'exception toutefois de tout péché, et c'est ainsi que la καθαρὰ δικαιοσύνη τῆς θεότητος a pu se manifester en lui, » Athanase vou-

(1) ATHANASII, Opera ed. Montf. t. I, p. II, p. 941.
(2) Dans la collection de Hardouin, mais non pas dans celle de Mansi on a, pour plus de clarté, indiqué les passages des Pères par des signes particuliers; toutefois dans Hardouin, à la page 1178, le signe devrait ètre placé quatre lignes plus haut, et à ces mots: et dicitis..., etc.

lait donc simplement dire, dans le passage précédent : « Dans le Dieu-homme dominait exclusivement la volonté divine, et non pas la volonté coupable de la chair. » Mais il ne niait pas la volonté humaine et naturelle du Christ, elle était au contraire impliquée dans ces mots : « Ce qui était dans le vieil Adam est aussi dans le nouveau. » On fit toutes ces remarques à Macaire et à son disciple Étienne; mais ils ne voulurent pas entendre parler de volonté naturelle, même pour le premier Adam, soutenant qu'avant sa chute Adam avait été συνθελητής avec Dieu (c'est-à-dire n'avait eu avec lui [qu'une seule volonté). Plusieurs évèques et les légats du pape déclarèrent que c'était là un blasphème, et ils ajoutèrent : « La volonté divine a créé le monde ; si donc Adam avait été συνθελητής avec Dieu, il s'ensuivrait qu'il a, lui aussi, créé le monde. » Macaire confondait, on le voit, l'union morale qui existait entre la volonté d'Adam et la volonté de Dieu avec une union naturelle, et, en refusant de reconnaître dans Adam une volonté naturelle, il donnait prise à ses adversaires pour lui imputer la proposition insensée que nous avons donnée plus haut. On prouva aussi par les passages des saints Pères que la volonté était du ressort de la nature, et qu'Adam avait eu une volonté naturelle.

Deux autres passages de la collection de Macaire et d'Étienne, extraits de S. Ambroise (ad Gratianum), parlaient, il est vrai, d'une volonté dans le Christ; mais ce Père voulait simplement démontrer l'identité de la volonté divine du Christ avec celle du Père. Le synode prouva que telle avait été sa pensée, et, pour cela, il cita le contexte, qui disait aussi que le Christ avait une volonté humaine, à laquelle faisaient allusion ces mots : « Non pas ce que je veux, mais ce que tu veux. »

Un passage extrait par Macaire de S. Denys l'Aéropagite (De divinis nomin. c. 2, § 6. Cf. supra, § 291) parle de l'activité divine et humaine du Christ (ἀνθρωπίνη θεουργία), et parut par conséquent enseigner un mélange de l'énergie divine et humaine; mais le synode fit lire le passage qui suivait immédiatement ces paroles de Denys l'Aréopagite, et on vit par ce contexte que l'Aréopagite distinguait très-bien l'action du Logos de cette ἀνθρωπίνη θεουργία, et, par conséquent, qu'il admettait deux actions dans le Christ; il désignait par ἀνθρωπίνη θεουργία l'activité humaine du Christ, qu'il fait resplendir par le contact de l'activité divine (cf. supra, § 291). La fin de la huitième session fut remplie par la

lecture d'un discours de S. Chrysostome : « Père, s'il est possible que ce calice s'éloigne de moi, » dans lequel il était, il est vrai, question d'une seule volonté, mais, ainsi que S. Ambroise, S. Jean Chrysostome voulait simplement affirmer l'identité de la volonté du Fils avec celle du Père. Le synode lut, pour contrebalancer l'effet de ce passage, une autre citation de ce même sermon, dans laquelle on parlait des besoins humains du Christ, de sa faim, de sa soif, de son sommeil et de son désir humain de ne pas mourir (transeat calix iste)¹.

## § 318.

### NEUVIÈME ET DIXIÈME SESSIONS.

Dans la neuvième session qui se tint le 8 mars, on continua la lecture des collections de Macaire, et on arriva à un passage extrait de l'écrit de S. Athanase Περί τριάδος καί σαρκώσεως Λόγου. Nous connaissons cet ouvrage sous le titre de De Incarnatione, contra Arianos; on est tout surpris de voir que Macaire avait extrait de cet ouvrage (c. 21) un passage qui, pris à la lettre, parlait des deux volontés, lesquelles s'étaient aussi manifestées dans ce cri : « Que ce ne soit pas ma volonté, mais la tienne, qui s'accomplisse. » Mais Macaire s'ingénia à expliquer ce passage, comme si, dans la pensée de S. Athanase, le Christ n'avait pas parlé ici in propria persona, mais bien ex mente, de ses disciples. Toutefois le synode fit, une fois de plus, lire le contexte de la proposition citée, lequel, en opposition avec l'explication fournie par Macaire, attribuait à la volonté humaine du Christ le fait de repousser le calice. Basile évêque de Gortyne remarqua que ce passage de S. Athanase concluait ouvertement contre Macaire, et se prononçait pour le principe des deux volontés.

Avant de continuer les lectures, l'abbé Etienne, disciple de Macaire, en appela à Grégoire de Nazianze, qui parle d'une volonté du Christ'« complétement déifiée. » Mais ce même évêque Basile lui répliqua, avec raison, que l'attribut de déifié ne pou-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 359-378. — Hard. l. c. p. 4475-4490. Voy. la collect des homél de S. Jean Chrysostome par le  $D^r$  Héfélé,  $3^\circ$  éd. p. 247, où se trouve l'homélie dont il est ici question.

vait s'appliquer dans le Christ qu'à la volonté humaine, puisque la volonté divine était divine par essence, et, par conséquent, que ce passage impliquait le dyothélisme.

Un ancien condisciple d'Etienne, le moine Georges, ayant été ensuite interrogé par l'empereur, exprima son sentiment comme il suit : « La doctrine d'Etienne (et de Macaire) est en contradiction avec l'enseignement des Pères. » On lut ensuite dans la collection de Macaire un passage de S. Cyrille, dans lequel ce saint paraissait enseigner que la volonté humaine du Christ avait été métamorphosée en une πνευματική εὐτολμία.

Le synode répondit à cette citation par un autre passage de S. Cyrille, qui affirmait les deux volontés, et puis l'assemblée prononça la sentence suivante: « Vous deux, toi Etienne et ton maître Macaire, vous n'avez pas par vos collections prouvé la vérité du monothélisme. Vos textes se prononcent au contraire d'une manière formelle pour les deux volontés, quoique vous les ayez mutilés. Vous êtes donc convaincus d'avoir altéré le dogme et la doctrine des Pères, et d'avoir adhéré aux sentiments des hérétiques. Pour ces motifs, nous vous dépouillons de toute dignité et fonction sacerdotales. Ceux au contraire qui, abandonnant leurs anciennes erreurs, se conforment à notre foi, doivent garder leurs places, et dans la prochaine session ils remettront les professions de foi qui leur auront été demandées. » Cette dernière phrase était une allusion à Théodore de Mélitène, et à ceux qui avaient été dénoncés par lui (cf. supra, § 317), et qui, au commencement de la présente session, avaient demandé et obtenu la permission de reparaître au synode.

Le synode se termina par des acclamations en l'honneur de l'empereur, et par des malédictions contre Etienne et Macaire 1.

Dans la dixième session, qui se tint le 18 mars 681, on lut la très-riche collection des passages des Pères et des hérésiarques pour et contre le dyothélisme; on se souvient que cette collection avait été remise, lors de la septième session, par les ambassadeurs romains, et qu'elle avait été scellée. Elle fut confrontée avec les exemplaires des œuvres des Pères, qui se trouvaient dans les archives patriarcales de Constantinople, et on constata leur authenticité parfaite. C'étaient, pour la première série, des passages de Léon le Grand, d'Ambroise, de Chry-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 378-387. — Hard. l. c. p. 4191-4198.

sostome, d'Athanase, de Grégoire de Nysse, de Gyrille d'A-lexandrie, d'Epiphane, de Grégoire de Nazianze, du faux Justin (cf. supra, § 307, commencement de la 5° session du synode de Latran), de l'empereur Justinien, d'Ephrem archevêque d'Antioche, d'Anastase d'Antioche et de Jean de Scythopolis.

La seconde série contenait des extraits des écrits des hérétiques, de Thémistius, d'Anthimus, de Severus, de Théodosius, etc., pour prouver que le monothélisme avait été déjà professé par ces hérétiques, et avait été condamné avec leurs autres erreurs. On se souvient que le synode de Latran, tenu en 649, avait dressé de la même manière deux listes opposées, et les avait insérées dans ses actes (cf. supra, § 307, circa finem); les présentes listes avaient naturellement beaucoup de rapport avec ces premières, à la différence qu'elles étaient plus complètes, et donnaient du reste le texte sans trop le séparer de ce qui le précédait ou le suivait immédiatement.

A la fin de la lecture, les légats romains demandèrent de faire lire dans un *codex* de la bibliothèque patriarcale un passage de l'hérétique Apollinaire, qui ne se trouvait pas dans leur collection. On le lut, et on vit par ce passage qu'Apollinaire avait déjà ensaigné la destrine d'une soule éponsie.

enseigné la doctrine d'une seule énergie.

Cela fait, Théodore, évêque de Mélitène, et ceux qui avaient partagé ses sentiments, remirent la profession de foi qu'on leur avait demandée; elle renfermait une adhésion formelle au dyothélisme et au mémoire dogmatique envoyé par le pape Agathon ¹.

# § 319.

#### ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS.

Sur la demande du moine Grégoire, qui était le représentant de Théodore, administrateur du patriarcat de Jérusalem, on lut dans la 11° session, le 20 mars 681, la célèbre lettre synodale adressée à Sergius de Constantinople par S. Sophronius de Jérusalem, et dont nous avons déjà parlé au § 297 <sup>2</sup>. L'empereur demanda ensuite aux légats du pape ce qu'il y avait encore à

Mansi, l. c. p. 387-455. — Hard. l. c. p. 1498-1252.
 Mansi, l. c. p. 462-509. — Hard. l. c. p. 1257-1295.

faire, et ils émirent le désir que l'on apportat des archives patriarcales de Constantinople quelques écrits composés par Macaire, ou par son disciple Etienne. L'empereur les fit apporter par le diacre et archiviste Georges (χαρτοφύλαξ); c'étaient :

a) Une lettre de Macaire à l'empereur, déjà connue du synode par ce qui s'était passé antérieurement (cf. supra, § 317, initio);

b) Un Λόγος προσφωνητικός du même Macaire à l'empereur, mais

qui n'avait pas été accepté par ce dernier;

c) Une lettre de Macaire au prêtre et moine Lucas en Afrique, dans laquelle les dyothélites étaient dépeints comme de nouveaux manichéens;

d) Une dissertation du même Macaire sur le même sujet.

Quelques-uns de ces documents furent lus en entier; d'autres, sur la demande du synode, ne le furent qu'en partie, et on releva de cette manière tous les passages qui prêtaient à la critique, pour les comparer ensuite avec des propositions d'hérétiques reconnus. Dans l'un de ces passages, Macaire comptait ouvertement le défunt pape Honorius au nombre des monothélites. — A la fin de la session, l'empereur déclara que les affaires de l'État l'empêchaient de prendre part en personne aux sessions; mais que les deux patrices Constantin et Anastase, de même que les deux anciens consuls Polyeucte et Pierre, assisteraient, à sa place, aux opérations du concile œcuménique. Le principal était, du reste, déjà fait 1.

Dès le commencement de la 12e session, qui se tint le 22 mars 681, un fonctionnaire de la cour impériale, le patrice Jean, remit au synode, sur l'ordre de son maître, plusieurs autres documents que Macaire avait donnés à l'empereur, mais que celui-ci n'avait pas lus. Le premier de ces documents était un autre exemplaire du Λόγος προσφωνητικός déjà lu dans la session précédente. Il avait, comme appendice, une relation de quelques évêques de l'Isaurie, que Macaire avait envoyée au patriarche de Constantinople 2.

Comme cet appendice n'était pas de grande valeur, on ne le lut pas en entier. Les codices de Macaire renfermaient, en outre, plusieurs documents que nous avons déjà appris à connaître :

<sup>(1)</sup> Marsi, l. c. p. 510-518. — Hard. l. c. p. 1295-1303.
(2) Jusqu'au commencement du vine siècle, l'Isaurie appartint au patriarcat d'Antioche. L'empereur Léon l'Isaurien fut le premier à rattacher cette province à Constantinople.

1. La lettre du patriarche Sergius à Cyrus, évêque de Phasis, dans la Colchide <sup>1</sup>;

2. La lettre de Mennas au pape Vigile, qui avait été déjà trouvée apocryphe dans la troisième session, et qui ne fut pas lue, à

cause des nouvelles protestations des légats du pape;

3. Les actes des septième et huitième sessions du 5° concile œcuménique, au sujet desquels les représentants de l'empereur (judices, cf. supra, § 188 initio) et le synode remarquèrent que les deux lettres du pape Vigile à l'empereur Justinien et à l'impératrice Théodora avaient été introduites plus tard dans ces actes (cf. supra, § 316). Puis venaient :

4. La lettre de Sergius au pape Honorius (cf. supra, § 295,

initio);

5. La première lettre d'Honorius à Sergius (cf. supra, § 296).

Pour être complétement sûr de l'authenticité de ces documents, on les compara, autant que possible, aux originaux qui se trouvaient dans les archives patriarcales, et on demanda, en outre, à Macaire si les lettres qui lui étaient attribuées dans cette collection, étaient réellement de lui <sup>2</sup>. Les députés du synode le trouvèrent dans une chambre de la maison patriarcale, et il reconnut l'authenticité de tous les documents. La comparaison avec les documents des archives ne donna aussi que des résultats satisfaisants. Enfin les représentants de l'empereur demandèrent si, dans le cas où Macaire ferait pénitence, il pourrait conserver quelque chose de sa dignité; le synode répondit négativement, et il engagea les représentants de l'empereur à exhorter leur maître à faire nommer un nouvel évêque pour Antioche.

Ils le firent, et ils conseillèrent au synode de porter dans la séance suivante leur sentence au sujet de Sergius, d'Honorius et de Sophronius <sup>3</sup>.

(2) Walch (a. a. O. S.) a tout à fait dénaturé ces détails.
(3) Mansi, l. c. p. 518-550. — Hard. l. c. p. 4303-4327.

<sup>(1)</sup> Voy. plus haut le & 292 initio, et Mansi, l. c. p. 256. — Hard, l. c. p. 1310.

§ 320.

### TREIZIÈME SESSION.

Le synode rendit en effet cette sentence de la manière suivante, dans la 13° session qui se tint le 28 mars 681 : « Après avoir lu la lettre dogmatique de Sergius de Constantinople à Cyrus de Phasis et au pape Honorius, de même que la lettre de ce dernier à Sergius, nous avons vu que ces documents étaient en opposition avec les dogmes apostoliques, de même qu'avec les déclarations des saints conciles et de tous les saints Pères, et qu'elles étaient d'accord avec les fausses doctrines des hérétiques; en conséquence, nous les rejetons de la manière la plus formelle, et nous les détestons comme étant dangereuses pour le salut des âmes. Les noms de ces hommes doivent être aussi exclus de l'Église, c'est-à-dire celui de Sergius, qui a écrit le premier sur cette doctrine impie, ensuite ceux de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, de Paul et de Pierre de Constantinople et de Théodore de Pharan, qui tous ont été aussi condamnés par le pape Agathon, dans sa lettre à l'empereur. Nous les frappons tous d'anathème. Avec eux doit, d'après notre commune décision, être également exclu de l'Église et anathématisé Honorius, le défunt pape de l'ancienne Rome, parce que nous avons trouvé, dans sa lettre à Sergius, qu'il suivait en tout les opinions de celui-ci, et qu'il avait confirmé ses doctrines impies. Nous avons aussi examiné la lettre synodale de Sophronius, et nous l'avons trouvée conforme à la vraie foi et aux enseignements des apôtres et des Pères; aussi l'acceptons-nous comme utile à l'Église catholique et apostolique, et décidonsnous que le nom de Sophronius sera écrit dans les diptyques des saintes Églises. »

Les judices impériaux (représentants de l'empereur) firent alors la déclaration suivante, au sujet de la demande pour une nouvelle occupation du siége d'Antioche : « L'empereur a décidé que les évêques et les clercs lui remettraient, selon la forme accoutumée, un ψήφισμα (c'est-à-dire un choix fait à la pluralité des voix). » Les judices demandèrent qu'on lût aussi les lettres de Pyrrhus, de Paul et de Pierre de Constantinople, de même que celles de Cyrus et de Théodore de Pharan, puisque le synode

jugeait à propos de les comprendre dans l'anathème, et ils s'obstinèrent dans cette demande, bien que les évêques ne trouvassent pas cette lecture nécessaire, d'autant mieux que le pape Agathon avait mis en relief l'hérésie de ces hommes 1.

On lut donc:

1. La première lettre de Cyrus de Phasis à Sergius (cf. supra, § 291);

2. La seconde lettre, beaucoup plus importante, écrite à Sergius par ce même Cyrus de Phasis, après son élévation sur le siége d'Alexandrie; elle raconte comment s'est réalisée l'union

au moyen des neuf κεφάλαια (cf. supra, § 293 initio);

3. Des passages extraits du Logos de Théodore de Pharan à Sergius, ancien évêque d'Arsinoë en Egypte, et exprimant la doctrine d'une seule énergie et d'une seule volonté dans le Christ:

4. Le tomus dogmatique de Pyrrhus contre Sophronius, portait que Cyrus (dans le 7º κεφάλαιον) n'avait pasagi de mauvaise foi au sujet de la καινή θεανδρική ἐνέργεια, et qu'il avait remplacé le mot καινή par celui de μία uniquement pour mieux faire ressortir le sens de ce passage;

5. Une lettre de Paul de Constantinople au défunt pape Théodore, dans laquelle on relève un passage qui présente un sens

tout à fait monothélite 2:

6. Une lettre de Pierre, patriarche de Constantinople, au pape Vitalien (cf. supra, § 311), qui contenait divers extraits des saints Pères. Toutefois les légats du pape ayant déclaré que ces extraits étaient mutilés, on ne poursuivit pas la lecture de la lettre. Les judices, contents des preuves qui avaient été fournies, attirèrent l'attention de l'assemblée sur les successeurs de Pierre, c'est-àdire sur les patriarches de Constantinople Thomas, Jean et Constantin. On lut aussi des lettres particulières, et des lettres synodales écrites par eux (elles n'ont pas été insérées dans les actes); mais le synode n'y trouva rien qui fût en contradiction avec la doctrine orthodoxe, et Georges archiviste de Constantinople as-

ment du 2 305.

<sup>(1)</sup> Walcu (a. a. O. S. 332) suppose que les légats romains avaient été seuls à regarder la lecture de cette lettre comme inutile : c'est la une fausseté et une calomnie, car les actes disent d'une manière très-explicite : ἡ άγία σύνοδος εἴπεν. Mansı, l. c. p. 557. — Hard, p. 1333.

(2) C'est la même lettre dont nous avons parlé en détail, au commence-

sura, sur la foi du serment, qu'il n'avait jamais trouvé dans les archives des documents qui pussent faire soupçonner ces évêques de monothélisme. On laissa donc leurs noms dans les diptyques. Enfin l'archiviste remit au synode tous les autres documents trouvés dans les archives, les lettres et professions de foi de diverses personnes; parmi ces pièces, se trouvait aussi le texte latin original de la seconde lettre du pape Honorius, dont on lut alors quelques fragments (cf. supra, § 298). On passa ensuite à la lecture d'un fragment extrait d'une lettre du patriarche Pyrrhus au pape Jean, et de quelques autres pièces; et l'assemblée déclara que tous ces documents, y compris la lettre du pape Honorius, étaient dangereux pour le salut des âmes et devaient être immédiatement brûlés 1.

## § 321.

DE LA QUATORZIÈME A LA DIX-SEPTIÈME SESSION.

A la quatorzième session, qui se tint le 5 avril 681, assistait déjà Théophane, nouveau patriarche d'Antioche; on reprit, pour la traiter à fond, la question de l'enquête sur l'authenticité des actes du 5° concile œcuménique; on se souvient que cette enquête avait été déjà commencée dans les troisième et douzième sessions.

Jusque-là le synode n'avait eu à sa disposition que des codices des actes du 5° concile œcuménique, pris dans les archives de l'Église patriarcale, c'est-à-dire: 1° un codex de parchemin, en deux livres; 2° un codex de papier, qui ne contenait que la septième session de ce synode. Mais alors Georges, archiviste de Constantinople, remit un troisième codex qu'il venait de trouver dans les archives patriarcales, et il jura sur les saints Évangiles que ni lui ni personne, du moins à sa connaissance, n'avait fait quelque changement à ce manuscrit. Les évêques comparèrent donc ces trois manuscrits entre eux, et avec quelques autres pièces qui se trouvaient à leur disposition; les résultats de l'enquête furent:

a) Les deux premiers codices coïncidaient entre eux, et con-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 550-582. — Hard. l. c. p. 1327-1354.

tenaient également la prétendue lettre de Mennas à Vigile, et les deux lettres de ce dernier à Justinien et à Théodora.

b) Par contre, on ne trouvait pas ces documents dans le troisième codex nouvellement découvert, et dans les manuscrits qui avaient été consultés par le synode. En conséquence, le synode rendit la sentence suivante : « Ainsi que les légats du pape l'avaient fait remarquer avec beaucoup de justesse, ces documents n'ont pas été écrits à l'époque du 5° concile œcuménique, ils ont été intercalés plus tard; ainsi dans le premier livre du codex en parchemin, on a intercalé trois quaternions contenant la lettre de Mennas, et dans le second livre, entre les quaternions 15 et 16, on a intercalé quatre pages qui n'ont pas de pagination, et qui contiennent les deux prétendues lettres du pape Vigile. Le deuxième codex a été de même interpolé, pour favoriser les opinions hérétiques. Ces additions doivent être supprimées dans les deux manuscrits, ou bien désignées par un signe particulier, et ceux qui les ont faites seront frappés d'anathème (cf. supra, § 267).

Pour faire connaître les personnes et le parti qui s'étaient rendus coupables de cette interpolation, Macrobe, évêque de Séleucie en Isaurie, raconta ce qui suit : « Le magister militum Philippe me remit un codex des actes du 5° concile œcuménique. Je découvris que ce codex avait été interpolé, au sujet de la septième session, et j'appris de Philippe qu'il l'avait prêté à l'abbé Etienne, ami du patriarche Macaire, et que les passages interpolés étaient du moine Georges, autre disciple de Macaire. Je me décidai alors à faire visite au patriarche Macaire, et ayant trouvé chez lui le moine Georges qui était occupé à écrire, je pus me convaincre que son écriture était bien celle des passages interpolés. » Le moine Georges, qui était déjà passé du côté du synode, fut interpellé sur ce point et rapporta ce qui suit : « Lorsque Macaire et Théodore de Constantinople délibéraient entre eux au sujet de la foi, on apporta, des archives patriarcales de Constantinople, des codices renfermant les lettres du pape Vigile; nous les copiâmes, et elles furent envoyées à l'empereur par Macaire et Etienne.

Quelque temps après, ce même Philippe, magister militum, montra à l'abbé Etienne un codex des actes du 5° concile œcuménique, qui lui appartenait, et il lui demanda s'il était bon. Etienne lui répondit qu'il y manquait quelque chose, et, sur la

demande de Philippe, de même que sur l'ordre d'Etienne, je dus insérer dans ce manuscrit ces lettres du pape Vigile. On fit la même chose pour tous les autres exemplaires que Macaire et Etienne purent avoir à leur disposition. Quant au codex latin qu'ils ont acheté, le prêtre et grammairien latin Constantin pourra dire mieux que moi ce qui s'est passé. »

Le synode demanda alors à Constantin de s'expliquer sur ce point, et celui-ci dit à son tour : « A l'époque où Paul était patriarche de Constantinople, Fortunius (Fortunatus) évêque de Carthage (c'était un monothélite, cf. supra, § 304) vint à Constantinople, et on discuta pour savoir s'il devait prendre place avant ou après les autres métropolitains présents. Le patriarche Paul chercha alors dans la bibliothèque les actes du 5° concile œcuménique, pour voir quel était l'ordre de préséance, et il trouva entre autres documents une traduction latine de ces actes synodaux; il me chargea alors de comparer ce codex avec l'exemplaire authentique de la septième session, et si quelque chose y manquait, de l'y ajouter, avec le secours du diacre Sergius qui était un bon copiste. Nous y ajoutâmes, en effet, les deux lettres du pape Vigile traduites du grec en latin 1. »

Le diacre Sergius, qui était aussi présent, confirma ces déclarations, et les évêques s'écrièrent alors : « Anathème aux prétendues lettres de Mennas et de Vigile; anathème aux falsificateurs des actes; anathème à tous ceux qui enseignent une seule volonté et une seule énergie dans l'incarnation du Christ qui est un de la Trinité! Honneur éternel aux quatre saints conciles! Honneur éternel au cinquième saint concile! Longues années à l'empereur Constantin! »

On lut ensuite un discours de S. Athanase, pris dans un codex apporté par les évêques de Chypre, et qui concluait en faveur du dyothélisme, et Domitius évêque de Phasis annonça que le prêtre et moine Polychronius, partisan de Macaire d'Antioche, avait gagné beaucoup de personnes du peuple à ses erreurs. On remit à la séance suivante le soin de faire une enquête sur cette affaire; avant qu'elle eût lieu, on fit aux légats du pape l'honneur de faire célèbrer par l'un d'eux, Jean évêque de Porto, dans l'église de Sainte-Sophie à Constantinople, en présence de l'empereur et des patriarches, le jour de la fête de Pâques 681

<sup>(1)</sup> Cf. supra, 2 267 initio.

(14 avril), les saints mystères, suivant le rit latin. En même temps, l'empereur réduisit la redevance que les papes devaient lui payer, lors de leur ordination; en outre, il abolit la coutume d'après laquelle les exarques de l'empereur à Ravenne devaient confirmer l'élection des papes, et il déclara que l'empereur se réservait à l'avenir cette confirmation 1.

Après les solennités de la Pâque, Polychronius fut présenté au synode dans la quinzième session, tenue le 26 avril 681. Il se sit fort de prouver la vérité de sa doctrine, par ce miracle : « Il placerait sa profession de foi écrite sur un mort, et cela suffirait pour rappeler le mort à la vie. Si le miracle n'avait pas lieu, le concile et l'empereur pourraient faire de lui tout ce qu'ils voudraient. » Dans sa profession de foi, rédigée en forme de lettre à l'empereur, Polychronius disait qu'une double vision lui avait appris la doctrine d'une seule volonté et d'une seule énergie divine et humaine. Les judices et le synode permirent que l'expérience eût lieu, mais en dehors du palais, en plein air, en leur présence et en présence de tout le peuple. On apporta un cadavre sur une civière, et Polychronius placa sur le corps sa profession de foi, puis il parla mystérieusement pendant deux heures aux oreilles du mort, mais sans obtenir le moindre résultat. Tout le peuple s'ecria : « Anathème au nouveau Simon (le magicien), anathème à celui qui trompe le peuple! » Les judices et les évêques revinrent dans la salle des sessions, et après que le synode eut engagé, mais en vain, Polychronius à embrasser la doctrine orthodoxe, il fut déposé de sa dignité et de ses fonctions de prêtre et frappé d'anathème avec Macaire et Etienne 2.

Dans la seizième session, qui se tint le 9 août, Constantin prêtre d'Apamée, en Syrie, demanda à être introduit dans le synode, et il développa avec beaucoup de suffisance une doctrine qu'il disait avoir été trouvée par lui, et qu'il présentait comme moyen de conciliation; elle portait en résumé ce qui suit : « Il adhérait à l'existence des deux énergies, car elles faisaient partie des attributs des deux natures du Christ; mais il n'y avait dans le Christ qu'une seule volonté personnelle, celle du Logos, et à

<sup>(1)</sup> Anastasii Vitæ Pontif. in Vita Agathonis, dans Mansi, t. XI, p. 468. — Pagi, ad ann. 681, 14, 15.
(2) Mansi, l. c. p. 602-611. — Hard. l. c. p. 1370-1378.

côté d'elle une volonté naturelle, c'est-à-dire la volonté humaine; le Seigneur avait laissé cette dernière volonté lorsqu'il perdit sur la croix sa chair et son sang. » (C'était là une toute nouvelle hérésie, qui niait la continuation du Dieu-homme.) L'hérésiarque soutenait que c'était là la doctrine de Macaire; mais le synode s'écria : « Cela est manichéen et apollinariste; anathème au nouvel Apollinaire et au nouveau Manichéus, anathème à lui et à ses principes! » Il fut chassé de l'assemblée. — Lorsqu'on en vint aux acclamations et aux anathèmes accoutumés, Georges, patriarche de Constantinople, demanda que l'on omît, en prononçant ces anathèmes, les noms de ses prédécesseurs, Sergius, Pyrrhus et Paul; mais la majorité l'emporta, et le synode cria : « Longues années à l'empereur! longues années au pape romain Agathon! longues années à George patriarche de Constantinople! longues années à Théophanes patriarche d'Antioche! longues années au concile orthodoxe et au sénat! anathème à l'hérétique Sergius, à l'hérétique Cyrus, à l'hérétique Honorius, aux hérétiques Pyrrhus, Paul, Pierre, Macaire, Étienne, Polychronius, Apergius de Perge, à tous les hérétiques et à leurs amis! «

La publication de la définition dogmatique fut ensuite ren-

voyée à la dix-septième session 1.

Cette dix-septième session eut lieu le 11 septembre, mais nous ne la connaissons que par un court procès-verbal qui n'existe plus qu'en latin. On y lut le décret sur la foi, qui avait été composé dans l'intervalle, et qui ne fut solennellement proclamé que dans la suivante et dernière session <sup>2</sup>.

## § 322.

### DIX-HUITIÈME SESSION.

L'empereur assista de nouveau, en personne, à cette 18° et dernière session qui se tint le 16 septembre 681, et, sur son ordre, un notaire lut une profession de foi très-détaillée, qui fut signée par tous les évêques et par les représentants d'évêques, 174 en tout, et enfin par l'empereur. Dans ce symbole, le synode exprimait

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 611-622. — Hard. l. c. p. 4378-1386. (2) Mansi, l. c. p. 622 sq. — Hard. l. c. p. 1387 sq.

surtout son attachement aux cinq conciles antérieurs 1; il répète les symboles de Nicée et de Constantinople, et puis il continue comme il suit : « Ces symboles auraient pu suffire pour connaître et pour confirmer la foi orthodoxe; mais comme l'auteur de tout mal trouve toujours un serpent qui vient à son secours, et au moyen duquel il peut jeter son venin et se procurer des instruments propres à réaliser ses volontés, — nous entendons par là Théodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul, Pierre, anciens évêgues de Constantinople, de même que Honorius, pape de l'ancienne Rome, Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche et son disciple Étienne, — il n'a pas manqué d'occasionner, par leur entremise, du scandale dans l'Église, au moyen de la diffusion de la doctrine hérétique d'une seule volonté et d'une seule énergie des deux natures du Christ...., ce qui s'accorde avec les erreurs d'Apollinaire, de Sévérus et de Thémistius, et sert à annihiler la réelle incarnation du Christ, représentant comme destituée d'une volonté et d'une énergie sa chair animée d'une âme raisonnable. Toutefois le Christ notre Dieu a suscité un empereur fidèle, un nouveau David... qui n'a pas eu de repos jusqu'à ce que la présente assemblée eût trouvé la véritable parole de l'orthodoxie. Ce saint et œcuménique synode a accepté πιστῶς et a salué, en levant les mains au ciel, la lettre écrife à l'empereur par le très-saint pape Agathon, qui cite et condamne ceux qui professent la doctrine d'une seule volonté et d'une seule énergie. Il a accepté de même la lettre synodale des cent vingt-cing évêques réunis sous la présidence du pape (cf. supra § 314); car ces deux lettres coïncident avec le saint synode de Chalcédoine, avec le tomus du saint pape Léon à Flavien, et avec les lettres synodales de Cyrille contre Nestorius, adressées aux évêques orientaux. Nous attachant donc aux cinq conciles saints et œcuméniques et aux Pères vénérables, et professant que Notre-Seigneur Jésus-Christ, un de la sainte Trinité, a une divinité complète et une humanité complète, etc... (répétition du symbole de Chalcédoine, cf. supra, § 193), nous vous annonçons, en outre, qu'il y a dans le Christ, ainsi que les saints Pères l'ont enseigné, deux θελήσεις ou θελήματα naturels et deux énergies qui

<sup>(1)</sup> Il est rapporté, au sujet du 5° concile œcuménique, qu'il s'était auss réuni contre Origène, contre Didyme et contre Evagrius; voyez ce qui est di au sujet d'Origène dans le § 267.

sont entre elles άδιαιρέτως, άτρέπτως, άμερίστως, άσυγχύτως. Ces deux volontés naturelles ne sont pas opposées l'une à l'autre. ainsi que le prétendent les hérétiques impies, mais sa volonté naturelle obéit; il ne résiste pas et ne désobéit pas, il est au contraire soumis à la volonté divine et toute-puissante. La volonté de la nature humaine  $(\sigma \acute{\alpha} \rho \xi)$  a dû se mouvoir, mais elle a dû aussi se soumettre à la volonté divine, ainsi que le dit le trèssage Athanase. En effet, de même que sa chair (son humanité) est appelée et est réellement la chair du Dieu Logos, de même la volonté naturelle de sa chair est une volonté propre au Logos; il dit du reste lui-même : Je suis descendu du ciel, non pas pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé. Dans ce passage il appelle sienne la volonté de sa σάρξ, qui était aussi la sienne propre. De même que sa très-sainte et immaculée (sans péché) σάρξ (humanité) n'a pas été détruite lorsqu'elle a été déifiée, mais est restée dans ses limites et sa manière d'être, de même sa volonté humaine n'a pas été supprimée, quoiqu'elle ait été déifiée, mais elle est conservée, ainsi que dit Grégoire le Théologien: Sa volonté, c'est-à-dire celle du Sauveur, n'est pas opposée à Dieu, mais est complétement déifiée.

« Nous enseignons, en outre, qu'il ya dans Notre-Seigneur Jésus-Christ deux énergies naturelles qui sont entre elles ἀδιαιρέτως, ἀτρέπτως, ἀμερίστως et ἀσυγχύτως c'est-à-dire l'énergie divine et l'énergie humaine, ainsi que le dit le pape Léon (cf. supra § 176, c. 4). Nous n'admettons pas que Dieu et sa créature (l'humanité du Christ) aient une seule et même énergie, pour ne pas faire entrer la créature dans la substance divine et pour ne pas rabaisser jusqu'à la créature ce qui est particulier à la nature divine. Nous croyons [qu'un seul et le même a opéré les miracles et supporté les souffrances, toutefois d'après la différence de ses natures, et nous pensons qu'il existe deux natures dans une seule hypostase, dont chacune veut et opère, en union avec l'autre, ce qui lui est propre. Nous professons également que les deux volontés et actions (énergies) agissent de concert pour le salut du genre humain.

Nul ne doit annoncer ou professer une autre foi, et ceux qui l'oseront...ou bien qui voudront introduire une nouvelle expression, pour dénaturer notre définition dogmatique, devront, s'ils sont évêques ou clercs, être dépouillés de leurs charges ecclé-

siastiques, et, s'ils sont moines ou laïques, être frappés d'anathème 1. »

L'empereur ayant demandé si ce décret avait obtenu l'approbation de tous les évêques, on lui répondit par des acclamations unanimes, et on les renouvela, lorsqu'il assura qu'en convoquant le synode il n'avait eu en vue que la pureté de la foi et le rétablissement de l'union. On lut ensuite à l'empereur le Λόγος προσφωνητικὸς du synode, composé selon la forme accoutumée. Il contenait d'abord des louanges à l'adresse de l'empereur, surtout au sujet de cette convocation du synode. « Le pape de Rome et les autres évêques avaient suivi ses ordres, étaient venus en personne à Constantinople, ou bien s'y étaient fait représenter par des fondés de pouvoir. De même que les cinq premiers synodes généraux avaient été rendus nécessaires à cause des hérésies, de même le présent synode s'était tenu pour ce motif, et, en union avec la lettre du pape Agathon et avec celle de son concile romain de cent vingt-cinq évêques, il enseignait que Notre-Seigneur Jésus-Christ, un de la Trinité, s'est fait homme, et doit être vénéré dans ses deux natures parfaites et indivisibles. Si nous admettons, dit-il ensuite, deux natures, nous devons aussi admettre deux volontés et deux énergies pour ces deux natures, car nous n'osons pas déclarer que l'une des deux natures du Christ est destituée d'une volonté et d'une énergie, pour ne pas détruire les natures elles-mêmes, en supprimant leurs attributs. Nous ne nions pas la volonté naturelle de son humanité, ou bien l'action qui revient à cette nature, afin de ne pas nier par là même τὸ τῆς σωτηρίας ήμῶν οἰκονομικὸν κεφάλαιον, et pour ne pas être amené à attribuer à la divinité les souffrances, ainsi qu'ont cherché à le faire ceux qui n'admettaient, par une dangereuse nouveauté, qu'une seule volonté et une seule énergie, renouvelant en cela les erreurs d'Arius, d'Apollinaire, d'Eutychès et de Sévérus. En effet, si nous admettions que la nature humaine du Sauveur est destituée d'une volonté et d'une énergie, où serait donc son humanité parfaite? car rien ne peut rendre l'usie humaine parfaite (complète), si ce n'est τὸ οὐσιῶδες θέλημα, au moyen de laquelle se manifeste à nous notre liberté. Il en est de même au sujet de l'énergie. Comment pourrions-nous lui attribuer (au Christ) une humanité parfaite, si son humanité n'a pas agi et

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 631 sqq. — Hard. l. c. p. 4395 sqq.

souffert?... Aussi, pour ces motifs, frappons-nous d'exclusion et d'anathème Théodore de Pharan, Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre, ainsi que Cyrus, et avec eux Honorius, autrefois pape de Rome, qui les a suivis, et surtout Macaire et Etienne... de même Polychronius, ce vieil enfant qui a voulu ressusciter un mort, et est devenu l'objet de la risée, parce qu'il n'a pu le faire; et tous ceux qui ont professé ou qui professent l'existence d'une seule volonté et d'une seule énergie dans le Christ fait homme. Nul ne doit blâmer le zèle du pape et celui de ce synode, car nous n'avons pas commencé la lutte, au contraire, nous n'avons fait que nous défendre contre ceux qui nous attaquaient..... Avec nous combattait le prince des apôtres, car son imitateur et son successeur est notre protecteur, et il nous a manifesté par sa lettre le mystère de la théologie. »

La lettre se terminait par des éloges et des souhaits en faveur de l'empereur <sup>1</sup>.

Les membres du synode signèrent aussi ce Λόγος προσφωνητικὸς, et ils demandèrent à l'empereur de signer à son tour et de confirmer leur décret. Il le fit immédiatement, et il émit le désir que Citonius archevêque de Sardaigne, qui avait été accusé de trahison, mais avait été ensuite déclaré innocent, fût admis dans le synode et autorisé à signer le décret. On obtempéra à ce désir de l'empereur, et puis le synode demanda à son tour que l'empereur envoyât aux cinq siéges patriarcaux cinq exemplaires authentiques du décret dogmatique contresigné par lui, ce qui fut fait immédiatement ².

Le synode adressa enfin une autre lettre au pape Agathon, « le médecin pour la présente maladie de l'Église; » il lui laisse, puisqu'il est le πρωτόθρονος, le soin de décider ce qu'il y a à faire; il lui laisse ce soin, parce qu'il est établi sur le recher inébranlable de la foi. Le synode avait renversé la forteresse des

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 658 sqq. — Hard. l. c. p. 4445 sqq.
(2) Dans l'appendice de son Historia Monothelitarum, p. 199 sqq. Comnéris nous a communiqué un ἐπίλογος du diacre Agathon, qui raconte que trentedeux ans auparavant, lorsqu'il n'était encore que lecteur, il avait servi de secrétaire au saint synode, et qu'avec le secrétaire Paul, devenu plus tard archevêque de Constantinople, il avait écrit la plupart des documents synodaux. Ainsi les copies du décret dogmatique destinées aux cinq patriarcats étaient toutes de sa main. — Dans la suscription de l'exemplaire destiné au siége de Jérusalem (Mansi, t. XI, p. 683, et Hard. t. III, p. 4437), les derniers mots ont été intercalés plus tard par une autre main. (Cf. infra la dernière note au sujet du ½ 326.)

hérétiques, et les avait tués par l'anathème, conformément à la sentence portée antérieurement par le pape, c'est-à-dire (qu'il avait tué par anathème) Théodore de Pharan, Sergius, Honorius, Cyrus, Paul, Pyrrhus et Pierre. Sans compter ceux-là, il y avait encore Maxime et Étienne. Inspiré par le Saint-Esprit, instruit par le pape et défendu par l'empereur, il avait condamné les doctrines impies et défini le dogme des deux volontés et des deux énergies. Le synode demandait au pape de confirmer par écrit ses décisions <sup>1</sup>.

§ 323.

LE PAPE ET L'EMPEREUR CONFIRMENT LE SIXIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE.

Immédiatement après la célébration du synode, l'empereur fit afficher dans le troisième atrium de la grande église, dans le voisinage du Dicymbalon, l'édit suivant : « Les erreurs d'Apollinaire, etc..., ont été renouvelées par Théodore de Pharan et confirmées par Honorius, qui s'est contredit lui-même (αὐτὸς έαυτῷ προσμαγόμενος); Cyrus, Pyrrhus, Paul et Pierre, et dernièrement Macaire, Etienne et Polychronius ont répandu aussi le monothélisme. Lui, l'empereur, avait pour ce motif convoqué ce saint et général synode, et il publiait le présent édit avec la profession de foi, pour confirmer et affermir ses décrets. (Vient ensuite une profession de foi détaillée, avec des preuves à l'appui de la doctrine des deux volontés et des deux énergies.) De même il reconnaissait les cinq synodes antérieurs, de même il anathématisait tous les hérétiques à partir de Simon le Magicien, et surtout les auteurs et les défenseurs des nouvelles erreurs, Théodore et Sergius, et le pape Honorius, qui a été en tout leur adhérent et leur partisan, et qui a confirmé l'hérésie; en outre Cyrus, etc... et il ordonnait que nul n'osât établir une autre foi, ou enseigner la doctrine d'une seule volonté et d'une seule

<sup>(</sup>I) Mansi, l. c. p. 683 sqq. — Hard. l. c. p. 1438 sqq. Cette lettre fut également signée par les membres du synode, à l'exception toutesois des légats du pape. Nous avons déjà dit, dans le premier volume de l'*Histoire des Conciles* (§ 35, p. 289 sq.), qu'un fragment de liste de signatures attribuées autresois à tort au concile de Nicée revenait au 6° concile œcuménique. (Mansi, l. c. p. 694.)

énergie. On ne pouvait faire son salut que dans la foi orthodoxe, et non pas dans une autre. » Quiconque n'obéirait pas à l'édit de l'empereur, devait, s'il était évêque ou clerc, être déporté; s'il était fonctionnaire, être puni par la confiscation des biens et la perte de la ceinture (ζώνη); enfin, s'il était simple particulier, il devait être exclu de la ville de la résidence et de toute autre ville 1.

Le pape Agathon survécut à peine au 6° concile œcuménique, et la nouvelle de sa mort, qui eut lieu le 10 janvier 682, arriva à Constantinople avant que ses légats n'eussent quitté la ville; aussi l'empereur leur donna-t-il, lors de leur retour, une lettre pour le nouveau pape Léon II, qui avait été élu peu après la mort de son prédécesseur, mais ne fut ordonné que le 17 août 682 <sup>2</sup>. L'empereur raconte, dans cette lettre, toute l'histoire de cette affaire, comment tous les membres du synode ont adhéré à la lettre dogmatique du pape Agathon, à l'exception de Macaire d'Antioche et de ses partisars. Ceux-ci avaient été déposés par le synode, mais ils avaient demandé par écrit qu'on les envoyât devant le pape, ce à quoi l'empereur avait accédé, pour laisser à Sa Sainteté le soin de résoudre cette affaire. L'empereur demandait, en conséquence, au pape de prendre le glaive de la parole, et d'abattre avec ce glaive toutes les hérésies, etc...; enfin il le priait d'envoyer bientôt à Constantinople l'apocrisiaire qui avait été déjà annoncé 3.

L'empereur envoya une seconde lettre impériale à toutes les provinces ecclésiastiques (concilia) du patriarcat romain, dans laquelle il rapporte, une fois de plus, comment tous les évêques, à l'exception de Macaire, avaient adhéré à la doctrine orthodoxe du pape Agathon 4.

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 698 sqq. — Hard. l. c. p. 1446 sqq.
(2) Mansi, l. c. p. 711. — Hard. l. c. p. 1459. Gette lettre et le retour des légats appartiennent à la 10° indiction (1° septembre 681-1° septembre 682), mais non pas au mois de décembre de cette indiction, ainsi que le dit la suscription remaniée plus tard de la lettre impériale à Léon II. Le mois de décembre de la 10° indiction serait en effet le mois de décembre de l'année 681. Cf. Pagi, ad ann. 683, 5 sqq.; Natalis Alexander, Histor. Ecclesiæ sæculi vii. Dissert. II, et Chmel, Vindiciæ concilii æcum. VI, p. 83 sqq. qui défend contre Baronius l'authenticité de cette lettre et celle des deux documents qui suivent.

<sup>(3)</sup> Aussitôt après son élection, Léon avait en effet écrit au pape pour la

lui notifier. Cf. Pagi, l. c.
(4) Mansi, l. c. p. 719. — Hard. l. c. p. 1463. La note chronolog'que qui se trouve à la fin de cette lettre, dans une ancienne traduction latine,

Accédant au désir de l'empereur, le pape Léon II lui envoya une lettre qui contenait la confirmation par le pape du 6° concile général. Dans cette lettre, le pape adresse à l'empereur des louanges qu'il méritait en effet, et il dit ensuite que les légats envoyés au synode par le pape Agathon étaient rentrés à Rome, au mois de juillet de la 10° indiction, c'est-à-dire au mois de juillet 682. Il résulte de là que la note qui se trouve à la fin de cette lettre dans l'une des deux anciennes traductions latines, et qui indique que cette lettre a été écrite nonis Maji indict. X, c'est-à-dire le 7 mai 682,est évidemment fausse, puisque le pape n'a écrit cette lettre qu'après le retour de ses légats.

Le pape Léon dit, en outre, que ses légats avaient aussi apporté la lettre de l'empereur et les actes du concile. Il avait examiné avec soin ces actes, et les avait trouvés tout à fait en harmonie avec les déclarations dogmatiques de son prédécesseur Agathon et du synode romain. Pour ces motifs, il confirmait et reconnaissait le 6° concile œcuménique, de même que les cinq qui l'avaient précédé, et il anathématisait tous les hérétiques, Arius, etc..., de même les auteurs des nouvelles erreurs, Théodore de Pharan, Cyrus, etc... et aussi Honorius, qui hanc apostolicam Sedem non apostolicæ traditionis doctrina lustravit, sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est (il y a dans le grec παρεγώρησε, c'est-à-dire subverti permisit), et omnes qui in suo errore defuncti sunt. Enfin il est dit de Macaire et de ses partisans que le pape s'était donné beaucoup de peine pour les remettre dans le droit sentier, mais que jusqu'ici ils s'étaient montrés opiniâtres 4. La lettre se termine par des éloges à l'adresse de l'empereur 2.

Après avoir confirmé par ce document le 6° concile œcuménique, le pape Léon II s'employa avec ardeur à le faire reconnaître dans tout l'Occident. C'est ce que nous apprennent les lettres que nous possédons encore, et qu'il écrivit aux évêques

manque dans l'original grec et est sans valeur. Il en est de même pour la note qui se trouve à la suite de la lettre du pape Léon II à l'empereur, dont nous allons bientôt parler. Cf. Pagi, ad ann. 683, 5 et 7.

(1) Avec Macaire on envoya également à Rome Etienne, Polychronius, Epiphane, Anastase et Leontius. Ces deux derniers se convertirent de leurs erreurs, et Léon II les admit de nouveau/dans l'Eglise; les autres furent conformée dans des accurants. Autres et Vite Besté, dans Muses et Vite. enfermés dans des couvents. Anastasii Vitæ Pontif. dans Mansi, t. XI, p. 167 et 1047.

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 726 sqq. — Hard. l. c. p. 1470 sqq.

L'ANATHÈME CONTRE LE PAPE HONORIUS ET L'AUTHENTICITÉ DES ACTES. 169 espagnols, en particulier à l'évêque Quiricius 1, au roi espagnol Ervig 2 et au comte Simplicius 3. Comme tous les actes du concile n'étaient pas encore traduits en latin, le pape ne put en envoyer aux Espagnols que les parties principales, leur demandant d'accepter les décisions de ce synode et d'y adhérer. Pierre, notaire romain, dut porter ces lettres et chercher à réaliser les intentions du pape; nous verrons plus tard, en parlant des 13° et 14° synodes de Tolède, qu'il atteignit en effet ce but.

## § 324.

L'ANATHÈME CONTRE LE PAPE HONORIUS ET L'AUTHENTICITÉ DES ACTES4.

Nous nous sommes servi pour écrire l'histoire du 6e concile œcuménique des actes de ce même 6° concile; mais la question qui se présente maintenant est de savoir s'ils n'ont pas été falsifiés, et si, en nous rapportant à ce qu'ils disent, nous n'avons pas été le jouet d'une indigne mystification. Cette question est intimement liée à celle-ci, pour le moins aussi importante et bien souvent débattue : « Est-ce que le 6° concile œcuménique a réellement prononcé l'anathème contre le pape Honorius? » Aussi peut-on traiter en même temps ces deux problèmes. Examinons d'abord la guestion de la sentence prononcée contre Honorius, et voyons sur quelles preuves on s'appuie pour dire qu'elle a bien réellement été portée.

1) Le 6° concile fait, pour la première fois, mention d'Honorius au commencement de la treizième session, le 28 mars 681; il dit: « Après avoir lu les lettres dogmatiques de Sergius de Constan-

(2) La lettre au roi Ervig est, dans beaucoup de manuscrits, attribuée au

graphe suivant, nous réfuterons aussi les objections de Baronius.

(4) Voyez la dissertation du D' Héfélé sur *Honorius* dans la *Tübinger theol*.

Quartalschrift, 1857, Hft. 1, et plus loin 2 326.

<sup>(</sup>I) On se demande s'il s'agit ici de Quiricius archevêque de Tolède. Cet évêque mourut en janvier 680, tandis que le pape Léon n'occupa le Saint-Siége qu'en 682; on pourrait dire peut-être que le pape n'avait pas encore connaissance de la mort de Quiricius.

pape Benoît II, successeur du pape Léon II.

(3) Marsi, i. c. p. 1050 sqq. — Hard. l. c. p. 1730 sqq. Comme dans toutes les lettres de Léon aux Espagnols, il est aussi question d'anathème contre le pape Honorius, Baronius a voulu prouver qu'elles étaient toutes apocryphes. Mais leur authenticité a été très-bien défendue par Paci ad ann. 683, 5-14; et par Compéris, Hist. hares. Monothelit. p. 154; et dans le paragraphe suivant pour réfitzemes avec les chientiers de Baronius.

tinople à Cyrus de Phasis et au pape Honorius, de même que la lettre de ce dernier à Sergius, nous avons vu que ces documents étaient en opposition avec les dogmes apostoliques, de même qu'avec les déclarations des saints conciles et de tous les saints Pères, et qu'elles étaient d'accord avec les fausses doctrines des hérétiques; en conséquence, nous les rejetons de la manière la plus formelle, et nous les détestons (βδελυττόμεθα) comme étant dangereuses pour le salut des âmes. Les noms de ces hommes doivent être aussi exclus de l'Église, c'est-à-dire celui de Sergius, qui a écrit le premier sur cette doctrine impie, ensuite ceux de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, de Paul et de Pierre de Constantinople et de Théodore de Pharan, qui tous ont été aussi condamnés par le pape Agathon, dans sa lettre à l'empereur. Nous les frappons tous d'anathème. Avec eux doit, d'après notre commune décision, être également exclu de l'Église et anathématisé Honorius, le défunt pape de l'ancienne Rome, parce que nous avons trouvé, dans sa lettre à Sergius, qu'il suivait en tout les opinions de celui-ci, et qu'il avait confirmé ses doctrines impies (κατὰ πάντα τῆ ἐκείνου (de Sergius) γνώμη ἐξακολουθήσαντα καὶ τὰ αὐτοῦ ἀσεξῆ κυρώσαντα δόγματα) 1.

2) A la fin de cette même session, on lut aussi la seconde lettre du pape Honorius à Sergius, et le synode l'examina; après quoi, il ordonna que tous les documents extraits des archives par George archiviste de Constantinople, y compris les deux lettres d'Honorius, fussent immédiatement brûlés, comme dangereux

pour le salut des âmes (cf. supra, § 320, in fine).

3) Le 6° concile œcuménique mentionna encore le pape Honorius dans la 16° session, qui se tint le 9 août 681, lors des acclamations qui terminèrent la séance. Les évêques s'écrièrent: « Longues années à l'empereur, longues années au pape romain Agathon, longues années à Georges patriarche de Constantinople! etc... anathème à l'hérétique Sergius, à l'hérétique Cyrus, à l'hérétique Honorius, à l'hérétique Pyrrhus, etc. etc.! (Cf. supra§ 321, in fine.)

4) Ce qui se passa dans la dix-huitième session, tenue le 16 septembre 681 est encore plus important. Dans le décret dogmatique publié dans cette session, et qui est le principal document du synode, nous lisons : « Ces symboles auraient pu suffire pour connaître et pour confirmer la foi orthodoxe; mais comme l'au-

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 554 sq. — Hard. t. III, p. 1332 sq.

teur de tout mal trouve toujours un serpent qui vient à son secours, et au moyen duquel il peut jeter son venin et se procurer ainsi des instruments propres à réaliser ses volontés, — nous entendons par là Théodore de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul, Pierre, les anciens évêques de Constantinople, de même que Honorius, pape de l'ancienne Rome, Cyrus d'Alexandrie, Macaire d'Antioche et son disciple Etienne, — il n'a pas manqué d'occasionner, par leur entremise, du scandale dans l'Église, au moyen de la diffusion de la doctrine hérétique d'une seule volonté et d'une seule énergie des deux natures du Christ, qui est un de la Trinité, ce qui s'accorde avec les erreurs d'Apollinaire, de Sévérus et de Thémistius, et sert à annihiler la réelle incarnation du Christ et à représenter sa chair animée d'une âme raisonnable comme destituée d'une volonté et d'une énergie. »

5) Après que tous les évêques et l'empereur eurent accepté ce décret sur la foi, le synode publia le Λόγος προσφωνητικὸς traditionnel, qui était adressé à l'empereur et contenait, entre autres passages, ce qui suit : « C'est pour cela que nous frappons d'anathème et d'exclusion Théodore de Pharan, Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre, ainsi que Cyrus, et avec eux Honorius, autre-

fois évêque de Rome, qui les a suivis (cf. supra, § 322).

6) Dans la même session, le synode écrivit aussi au pape Agathon, et disait dans cette lettre : « Nous avons renversé la forteresse des hérétiques et nous les avons tués par l'anathème, conformément à la décision portée antérieurement dans tes saintes lettres, c'est-à dire nous avons condamné Théodore de Pharan, Sergius, Honorius, Cyrus, etc... » (cf. supra, § 322,

circa finem).

7) On comprend que les deux confirmations données aux décisions du 6° concile œcuménique par l'empereur et par le pape, sont en étroite relation avec les actes de ce même concile; or, le pape et l'empereur confirment également l'anathème porté contre Honorius. L'empereur dit : « Avec cette maladie (celle qui s'est déclarée grâce à Apollinaire, à Eutychès et à Thémistius, etc...), les églises ont été autrefois infectées de ces prêtres, causes de ruines, qui ont faussement gouverné notre Église avant nous. Ce sont Théodore de Pharan, Sergius, ancien évêque de cette capitale, et Honorius, pape de l'ancienne Rome (ἔτι δὲ καὶ Ὀνώριος ὁ τῆς πρεσθυτέρας Ῥώμης πάπας γενόμενος), qui a établi (confirmé) l'hérésie, et s'est mis en contradiction avec lui-

même (ὁ τῆς αίρεσεως βεδαιωτής, καὶ αὐτὸς έαυτῷ προσμαχόμενος).... Nous anathématisons toutes les hérésies, depuis celle de Simon (le Magicien) jusqu'à celles d'aujourd'hui... Et en outre, nous anathématisons et nous condamnons les auteurs et les partisans des fausses et nouvelles doctrines, c'est-à-dire Théodore de Pharan, Sergius.... et aussi Honorius, qui a été le pape de l'ancienne Rome, et qui a été en tout d'accord avec eux, est allé avec eux, et a confirmé l'hérésie (ἔτι δὲ καὶ 'Ονώριον τὸν τῆς πρεσδυτέρας 'Ρώμης πάπαν γενόμενον, τὸν κατὰ πάντα τούτοις συναιρέτην καὶ σύνδρομον καὶ βεδαιωτὴν τῆς αἰρέσεως) (Cf. supra,  $\S 322$ , in fine).

8) En répondant à l'empereur, le pape Léon II, qui sur ces entrefaites avait succédé au pape Agathon, mort le 10 janvier 682, confirma par sa lettre le 6° concile, et il dit en outre: Pariter anathematizamus novi erroris inventores, id est, Theodorum Pharanitanum episcopum, Cyrum Alexandrinum, Sergium, Pyrrhum, Paulum, Petrum, Constantinopolitanæ ecclesiæ subsessores (ὑποιαθιστὰς) magis quam præsules, nec non et Honorium, qui hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis. doctrina lustravit, sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est (d'après le grec, subverti permisit, παρεγώρησε); et omnes qui in suo errore defuncti sunt (Cf. § 203).

Ces passages, extraits des actes du 6° concile œcuménique et des deux édits de confirmation de ce concile, sont les témoignages les plus considérables que nous offre l'antiquité chrétienne au sujet de l'anathème contre Honorius. Puis viennent les suivants;

9. Le pape Léon II dit dans sa lettre aux évêques espagnols: Qui vero adversum apostolicæ traditionis puritatem perduelliones exstiterant... æterna condemnatione mulctati sunt, i. e. Theodorus Pharanitanus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Pyrrhus, Paulus, Petrus Constantinopolitani, cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit.

10. Et dans la lettre au roi Ervig : Omnesque hæreticæ assertionis auctores, venerando censente concilio condemnati, de catholicæ Ecclesiæ adunatione projecti sunt, i. e. Theodorus Pharunitanus episcopus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Paulus, Pyrrhus et Petrus, quondam Constantinopolitani præsules; et una cum eis Honorius Romanus, qui immaculatam apostolicæ traditionis regulam, quam a prædecessoribus suis accepit, macuculari consensit (Cf. supra, § 233, circa finem). Il importe peu pour la question présente que cette lettre soit du pape Léon II ou de son successeur Benoît II.

- 11) Le synode de Quinisextum ou synode in Trullo, qui se tint douze ans après le 6° concile œcuménique, parle également de la condamnation d'Honorius par ce même 6° concile œcuménique. Il dit dans son premier canon : « Nous professons, en outre, la foi que le 6° synode a définie. Il a enseigné que l'on devait admettre dans le Christ deux volontés et deux énergies naturelles, et il a condamné (καταδικάσασα) tous ceux qui enseignaient une seule volonté, c'est-à-dire Théodore de Pharan, Cyrille d'Alexandrie, Honorius de Rome, Sergius, etc., etc. 1. »
- 12) Le 7° concile œcuménique dit à plusieurs reprises la même chose au sujet d'Honorius de Rome; ainsi son document principal, le décret sur la foi, porte: « Nous enseignons, en outre, les deux volontés et les deux énergies, d'après les attributs des natures dans le Christ, ainsi que le 6° synode à Constantinople l'a enseigné, condamnant (ἀποκηρύξασα) Sergius, Honorius, Cyrus, etc., etc. 2. » Le même témoignage est encore porté en différents endroits, soit par le synode lui-même, soit par ses membres 3.
- 13) Le 8° concile œcuménique s'explique de la même manière : Sanctam et universalem sextam synodum suscipientes... anathematizamus autem Theodorum, qui fuit episcopus Pharan. et Sergium, et Pyrrhum... atque cum eis Honorium Romæ, una cum Cyro Alexandrino 4.
- 14) Que, dans l'exemplaire romain des actes du 6º concile œcuménique, le nom d'Honorius se soit réellement trouvé parmi les noms de ceux qui ont été anathématisés, c'est ce qui ressort clairement de l'Anastasii Vita Leonis II, dans laquelle on lit : Hic suscepit sanctam sextam synodum... in qua et condemnati sunt Cyrus, Sergius, Honorius, et Pyrrhus, Paulus et Petrus, necnon et Macarius cum discipulo suo Stephano 5.
  - 15) Enfin, pour ne pas parler de témoignages plus récents, par

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 938. — Hard. t. III, p. 1658. (2) Mansi, t. XIII, p. 377. — Hard. t. IV, p. 454. (3) Mansi, t. XII, p. 4124-1141; t. XIII, p. 404-412. — Hard. l. c. p. 134, 147, 474, 482.

<sup>(4)</sup> Mansi, t. XVI, p. 181. — Hard. t. V, p. 914.
(5) Mansi, t. XI, p. 1047.

exemple de celui de Bède, nous citerons seulement cette phrase d'une lettre du pape Adrien II (867-872): Licet enim Honorio ab Orientalibus post mortem anathema sit dictum, sciendum tamen est quia fuerat super hæræsi accusatus, propter quam solam licitum est minoribus majorum suorum motibus resistendi. Cette phrase d'Adrien fut lue et approuvée dans le 8° concile œcuménique 1.

Si maintenant nous examinons par une vue d'ensemble tous ces divers passages dans lesquels le 6° concile œcuménique s'est prononcé contre Honorius, on ne peut contester que lui et ses lettres aient été déclarés hérétiques. « Ces lettres, dit l'assemblée, sont en opposition avec les dogmes apostoliques, etc..., et on doit les repousser comme étant dangereuses pour le salut des àmes..... Honorius a suivi en tout les opinions de Sergius, et a confirmé ses doctrines impies..... Satan a propagé des doctrines hérétiques par son intermédiaire. » Pour ces motifs, « Anathème à l'hérétique Honorius! » D'après ce texte, il est évident qu'Honorius n'a pas été condamné uniquement ob imprudentem silentii economiam, ainsi que l'a soutenu Garnier; il ne l'a pas été parce qu'il s'était tu lorsqu'il devait parler, mais bien parce que ses lettres contenaient des expressions réellement hérétiques, et parce qu'il avait confirmé l'hérésie. Mais alors comment ce jugement du 6° concile œcuménique s'accorde-t-il avec celui que nous avons nous-même porté sur Honorius? Nous, nous avons soutenu que la base de l'argumentation de ce pape était orthodoxe, et qu'il était lui-même, dans le fond de l'âme, orthodoxe. — Pour voir que ces deux jugements ne sont pas en contradiction l'un avec l'autre, il faut se souvenir que le synode n'a pu juger Honorius que sur les faits et sur les documents qu'il avait devant lui; or, ces documents établissaient: a) que le pape Honorius avait émis la formule hérétique du êv θέλημα; b) qu'il avait condamné la formule orthodoxe des δύο evégyetzt. Les lettres d'Honorius contenaient donc, en fait, des expressions hérétiques, et par conséquent elles méritaient d'autant plus le jugement sévère porté par le synode qu'elles provenaient d'une autorité ecclésiastique plus considérable, et qu'elles avaient été et étaient encore pour l'hérèsie un solide appui. D'un autre côté, comme ces lettres contenaient des expressions

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XVI, p. 126. — Hard. t. V, p. 866.

réellement hérétiques, et comme Honorius n'a pas rétracté plus tard les erreurs qu'il professe et enseigne dans ces lettres, le synode s'est trouvé tout à fait autorisé à frapper de censure la personne d'Honorius. Ce que le pape avait, en fait, dit, enseigné, professé, était pour l'assemblée le seul corpus delicti possible; aussi l'a-t-elle jugé d'après cela, laissant à Dieu le soin de voir si sa pensée valait mieux que son expression, et s'îl s'était trompé uniquement dans l'exposition du dogme, sans être hérétique dans le fond de l'âme.

Les remarquables paroles dont se sert l'empereur dans l'édit de confirmation du coneile prouvent, du reste, que le 6° concile œcuménique se rendit lui-même compte des motifs d'excuse que nous avons allégués en faveur d'Honorius : « Honorius, dit l'empereur, qui a affermi (confirmé) l'hérésie, et s'est mis en contradiction avec lui-même. » Nous voyons par ce texte que, dès cette époque, on avait remarqué la disproportion qui existait entre la conclusion d'Honorius et ses prémisses; il condamnait l'expression deux énergies, et cependant, dans sa seconde lettre, il enseignait la doctrine exprimée par cette formule, de telle sorte que son argumentation conduisait logiquement au dyothélisme, et non pas au monothélisme.

La manière dont le pape Léon II confirma l'anathème contre Honorius, et s'exprima sur la faute de ce pape, mérite aussi toute notre attention. Nous avons examiné plus haut les paroles de Léon II, et nous y avons trouvé ce qui suit :

- a) Il a, lui aussi, prononcé l'anathème contre Honorius.
- b) Mais il ne range cependant pas son prédécesseur parmi les inventores novi erroris. Il ne l'anathématise pas comme l'un d'eux, mais simplement avec eux.
- c) Il désigne avec beaucoup de justesse sa faute, soit comme une simple négligence (negligendo confovit), soit comme une malencontreuse adhésion (maculari consensit) <sup>4</sup>.
- d) L'expression la plus sévère de la lettre du pape Léon à l'empereur est celle-ci : Sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est.

Le conatus est est évidemment la plus grosse pierre jetée contre

<sup>(</sup>I) Il résulte de ce n° et du n° suivant qu'Assemani (Biblioth. juris Orientalis, t. IV, p. 163) a soutenu à tort que Léon avait condamné Honorius simplement pour cause de négligence, quia orthodoxam doctrinam tradere neglexit.

Honorius; nous remarquerons toutefois que le texte grec (on sait que le texte latin actuel n'est qu'une traduction du grec) porte: τῆ βεδήλω προδοσία μιανθῆναι τὴν ἄσπιλον παρεχώρησε, c'est-à-dire il permit que la foi immaculée fût maculée. Léon avait dit ailleurs maculari consensit. Ce reproche d'une adhésion irréfléchie et trèscoupable s'accorde très-bien avec les mots grecs βεδήλω προδοσία. Le mot προδοσία exprime l'action d'abandonner l'Église, de ne pas la secourir lorsqu'elle est dans le besoin, et c'est là la faute dont Honorius se serait rendu coupable, et que le pape Léon lui re-proche dans un autre passage par ces paroles: Flammam non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, et hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis doctrina lustravit.

Mais est-il bien vrai que le 6° concile œcuménique ait réellement prononcé l'anathème contre le pape Honorius? Baronius, suivant en cela l'exemple de Pighius, l'a nié et a soutenu son opinion avec grand renfort de phrases; quelques historiens l'ont du reste suivi dans cette voie 1.

Les passages dans lesquels le 6° concile œcuménique prononce l'anathème contre Honorius, sont ou très-courts et ne renfermant que deux mots, ou plus longs et renfermant plusieurs phrases. Pour éliminer les premiers de ces passages, Baronius a dit que dans les procès-verbaux authentiques du synode on avait rayé quelques mots pour y insérer ceux-là à leur place. Afin d'expliquer ensuite la présence des passages plus considérables, Baronius ajoutait une seconde hypothèse à la première; d'après lui, on aurait introduit plusieurs cahiers dans les protocoles authentiques du synode. Les ratures et l'interpolation, tels auraient donc été, en résumé, les procédés mis en usage, et Baronius ajoutait que Théodore de Constantinople avait été l'auteur de cette grande duperie.

Voici la manière dont Baronius a développé cette hypothèse : Peu de temps avant l'ouverture du 6° concile œcuménique, Théodore de Constantinople avait été dépossédé du siége patriarcal

<sup>(1)</sup> Albertus Pighius, Diatriba de Actis VI et VII Concilii. — Baron. ad ann. 680, 34; 681, 19-34; 682, 3-9; 683, 2-22. — Barruel, Du Pape et de ses droits, p. I, c. 1. — Roisselet de Sauclieres, Hist. des Conc. Paris 1846, t. III, p. 117. — Boucat (Tract. de Incarnatione, Dissert. IV, p. 162) a accepté l'hypothèse de Baronius, en y introduisant quelques modifications; et, il y a quelques années, Damberger a fait de même dans sa Synchronist. Gesch. des Mittelaters (Histoire synchronitique du moyen âge), Bd. II, S. 119 ff.

de cette ville, à cause de son penchant pour le monothélisme, et Georges avait été élevé à sa place. Georges mourut peu après ce 6º concile, et Théodore parvint à remonter sur son siége, après avoir toutefois émis une profession de foi orthodoxe, qu'il ne fit du reste que pour la forme. Il est bien certain que ce Théodore n'a pas été passé sous silence par le synode, et qu'il a dû être frappé d'anathème avec ses prédécesseurs Sergius, Pyrrhus, etc. Dans la treizième session, le synode décida que des derniers patriarches de Constantinople, il n'y en aurait que trois, à savoir Thomas, Jean et Constantin, qui ne seraient pas frappés d'anathème; il résulte de là que Théodore a dû être frappé d'anathème, puisqu'il n'est pas compris dans l'exception. Après sa réintégration comme patriarche, Théodore a dû évidemment avoir à cœur de ne pas laisser son nom dans les actes du synode, et comme l'original de ces actes était à sa disposition, il a pu en faire ce qu'il a voulu '. Il a dù trouver son nom frappé d'anathème à côté de celui de Sergius, dans quatre passages différents : dans les procès-verbaux de la seizième et de la dix-huitième session, dans le Λόγος προσφωνητικός, et dans la lettre du synode au pape Agathon. Comme il n'y avait que très-peu de mots contre lui, il les a rayés dans l'original, et, au lieu de son nom, il a mis celui d'Honorius, qui, dans l'écriture unciale, avait à peu près la physionomie du sien : ainsi ΟΝΩΡΙΟΝ, au lieu de ΘΕΟΔΩΡΟΝ. C'était une double bonne fortune, car par là même il assouvissait sa haine contre Rome. Théodore comprit toutefois que cet anathème contre Honorius ne devait pas apparaître dans les actes comme un Deus ex machina, et qu'il était nécessaire d'amener et de motiver cette condamnation. Aussi, dans ce but, imaginat-il de supposer que les lettres d'Honorius avaient été examinées dans la douzième session, et que la condamnation avait été ensuite portée dans la treizième. Cette supercherie était d'autant plus facile que, vers la fin de la onzième session, on lut un passage extrait d'un écrit de Macaire, patriarche monothélite d'Antioche, dans lequel cet évêque prétendait que le pape Honorius avait partagé les mêmes sentiments que lui. Les légats du pape pro-

<sup>(1)</sup> Nous nous permettrons de remarquer, avant d'aller plus loin, que l'original des actes n'était pas dans les archives patriarcales, mais bien dans le palais de l'empereur; c'est ce qu'atteste le diacre et notaire Agathon, qui avait lui-même écrit ces actes. Voyez son ἐπίλογος, dans Combéris Hist. Monothel. dans le second vol. de son Auctuarium novum, p. 199.

testèrent certainement contre cette affirmation; mais Théodore raya leur protestation, écrivit de nouveau les actes des douzième et treizième sessions, y fit les changements et additions qu'il voulut, et introduisit les nouvelles feuilles ou cahiers (quaternions) dans les actes synodaux, à la place des feuillets authenti-

ques qu'il déchira.

Telle est l'hypothèse de Baronius. Nous ferons remarquer tout d'abord que les actes synodaux proprement dits ne sont pas les seuls à certifier qu'Honorius ait été réellement anathématisé; plusieurs autres documents l'affirment encore, parmi lesquels il faut surtout citer les deux édits de confirmation, celui de l'empereur et celui du pape. Baronius ne dit rien du premier, il semble même ne l'avoir pas connu. Il déclare, d'un autre côté, que celui du pape Léon est apocryphe, et il en dit autant de toutes les autres lettres du pape Léon qui concernent cette affaire.

Le concile de Quinisexte célébré en 692, les 7° et 8° conciles œcuméniques parlent, ainsi que différents papes et d'autres autorités, de l'anathème contre Honorius; c'est là un bien grave témoignage contre l'hypothèse de Baronius; mais à cela Baronius répond que Théodore a commis ce faux tout à fait à l'origine, de telle sorte que les premiers exemplaires des actes synodaux venus de Constantinople furent falsifiés, et en particulier l'exemplaire que les légats du pape rapporterent à Rome. Ces synodes et ces papes plus récents n'avaient donc devant eux que des pièces falsifiées, et comme ils ne s'aperçurent pas de la fraude, ils ont propagé ce faux bruit qu'Honorius avait été frappé d'anathème.

En suivant cette argumentation, on croirait avoir affaire à l'un des membres les plus hardis du criticisme moderne ; l'illusion est facile vis-à-vis de cet échafaudage si compliqué et reposant sur une base si fragile. Déjà plusieurs savants de distinction, entre autres Combéfis 4, Pagi 2, Garnier 3, Noël Alexandre 4, Ma-

<sup>(1)</sup> Combests (dominicain français), Dissert. apologetica pro actis sextæ synodi, (1) Goseberts (dominicalli Français), Dissert. appropriate pro actis sextic synodi,
р. 66 sqq., appendice de son Hist. Monothel., dans Auctuarium novum, t. II. —
Dupin, Nouvelle Bibliothèque, t. VI, р. 67 sqq.
(2) Pagi, ad ann. 681, 7 sqq. 683, 4 sqq.
(3) Garnier, De causa Honorii, dans l'appendice de son édit. du Liber diur-

nus Romanorum Pontificum, 1680. (4) NATAL. ALEXANDER, Hist. eccles. sec. vii, Diss. II, propos. I, p. 514 sqq. ed. Venet 1778.

machi 1, les Ballérini 2, Joseph-Simon Assemani 3, Palma 4, Chmel 5 et d'autres ont fait voir ce qu'il y avait de faux dans toutes ces suppositions. Toutefois, à cause de l'importance particulière de cette discussion, nous nous sommes nous-mêmes décidé à donner les résultats de notre enquête, en rapportant tout ce qui a été dit par les anciens historiens de plus concluant et de plus décisif contre Baronius, et en précisant, pour les mieux réfuter, les objections de nos adversaires.

1. Un très-mauvais indice contre Baronius, c'est qu'il n'existe pas dans toute l'antiquité un seul témoignage en faveur de son hypothèse. Les anathèmes contre Honorius se trouvent, sans aucune exception, dans tous les codices grecs des actes du 6° concile œcuménique, de même que dans toutes les anciennes versions de ces actes, et, avant Baronius et Pighius, aucun savant, aucun critique, aucun prince de l'Église, aucun défenseur et panégyriste du Saint-Siége n'avait imaginé de dire que les actes du 6° concile œcuménique, de même que les lettres du pape Léon, avaient été indignement interpolés.

2. Baronius part dans toute son argumentation d'un principe faux, à savoir que les lettres du pape Honorius sont tout à fait orthodoxes; ce que nous avons dit plus haut, dans ce même pa-

ragraphe, prouve la fausseté de cette supposition.

3. Baronius suppose également que, à cause de l'ancien principe de l'Église, prima sedes non judicatur a quoquam 16, un pareil jugement, puisqu'il s'agissait d'un pape déjà mort, n'aurait pu être rendu qu'à la suite d'une enquête complète et minutieuse. En effet, lorsqu'il s'était agi de prononcer l'anathème contre Théodore de Mopsueste qui était décédé, on avait jugé nécessaire de réunir un synode œcuménique (le 5°) et d'examiner l'affaire, avec le plus grand soin, dans ce synode. Les actes du 6° concile œcuménique indiquent au contraire que le pape Honorius a été condamné comme en passant, après qu'on eut simplement lu ses lettres, sans les examiner de plus près. L'anathème

Mamacht, Originum et Antiquitatum t. VI, p. 5.
 Ballerim, De vi ac ratione primatus, p. 306.
 Biblioth, juris Orientalis, t. IV, p. 119 sqq.
 Palma, Prælectiones Hist. eccles. t. II, p. 1, p. 149. Romæ 1839.
 CHMEL (prof. à Prague), Vindiciæ concilii æcumenici sexti. Prague, 1777,

<sup>(6)</sup> Sur cet adage, voyez ce que nous avons dit dans le premier vol. de l'Hist. des Conciles, § 10, p. 127.

prononcé contre lui dans la treizième session aurait même eu lieu avant la lecture de la seconde lettre. Il est, en outre, tout à fait invraisemblable que les légats romains aient adhéré à la condamnation du pape, et qu'ils n'aient pas au contraire protesté contre cette condamnation; du moins cette condamnation aurait occasionné des pourparlers entre ces légats et le Saint-Siége, tandis que les actes ne font mention de rien. Enfin, dans sa treizième session, et dans sa lettre au pape Agathon, le synode, et l'empereur dans sa lettre au pape Léon II, avaient représenté l'affaire comme si, à l'exception de Macaire, le synode s'était contenté d'anathématiser les hommes que le pape Agathon avait déjà désignés dans sa lettre comme méritant d'être condamnés; or, le nom d'Honorius ne se trouvait pas dans la lettre du pape Agathon. Au contraire, ce pape dit que ses prédécesseurs ont constamment (semper) confirmé leurs frères dans la foi, et que, depuis que quelques évêques de Constantinople ont introduit des nouveautés, ils n'ont jamais négligé (numquam neglexerunt) de les avertir 1.

Voici nos réponses à ces objections :

a) Il n'est nullement prouvé que dans l'antiquité on ait observé ce principe, prima sedes non judicatur a quoquam, pris dans un procès-verbal apocryphe d'un synode tenu en 303. Nous voyons au contraire que le pape Adrien II admet qu'Honorius a pu être, pour cause d'hérésie, jugé par un synode. On sait qu'à Pise et à Constance ce principe, mis en avant par Baronius, n'a guère été observé.

b) Lorsque Baronius prétend que la condamnation du pape Honorius a été portée comme en passant, il oublie que les sessions publiques dont nous possédons les procès-verbaux avaient été certainement précédées par d'autres délibérations. Ces sessions publiques ne servaient qu'à faire connaître les résultats obtenus. Ainsi le décret dogmatique qui, d'après les actes, a été accepté dans la dix-huitième session, sans aucune délibération préliminaire, a bien certainement occasionné des discussions, à la suite desquelles on s'est entendu pour admettre une formule qui a été publiée dans une session publique. Telle a été la pratique de beaucoup de synodes, en particulier de celui de Trente.

c) Baronius est certainement dans le vrai, lorsqu'il dit que, dans ce 6° concile œcuménique, les légats du pape n'ont pu adhérer à

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 242 sq. — Hard. t. III, p. 1082 sq.

la condamnation d'Honorius, sans y être autorisés par Rome; mais de ce que les actes du synode ne disent pas que les légats aient eu cette permission, on n'a pas le droit de conclure qu'ils ne l'ont pas eue en réalité. Dans le passage où le pape Adrien II parle de la condamnation d'Honorius par le 6° concile œcuménique, il semble au contraire dire que la permission d'adhérer à cette condamnation avait été donnée aux légats. Voici le texte d'Adrien: Quamvis et ibi (dans cette condamnation) nec patriarcharum nec cæterorum antistitum cuipiam de eo (Honorio) quamlibet fas fuerit proferendi sententiam, nisi cjusdem primæ Sedis pontificis consensus præcessisset auctoritas. Déjà Lupus concluait de ce texte que le pape Agathon avait donné à ses légats des instructions secrètes au sujet de la condamnation d'Honorius, et cette hypothèse paraît très-vraisemblable 1. Si les légats ne firent aucun effort pour excuser Honorius, par exemple s'ils ne répétèrent pas ce que le pape Jean IV avait dit pour le disculper, cela vint peut-être de ce que les Grecs avaient aussi, de leur côté, le plus vif désir de sauver de l'anathème leurs anciens patriarches, encore plus coupables qu'Honorius, et c'est en effet ce qu'ils essavèrent de faire dans la seizième session.

d) S'il en a été ainsi, c'est-à-dire si le pape Agathon avait donné à ses légats des instructions au sujet d'Honorius, on en a certainement su quelque chose dans l'assemblée, avant de passer à la condamnation solennelle, et dans ce cas le synode a pu trèsbien dire qu'« il n'avait frappé d'anathème que ceux qui avaient été déjà désignés par le pape Agathon comme méritant cette peine. » — Du reste, même dans le cas où le pape Agathon n'aurait pas donné des instructions particulières au sujet d'Honorius, on pourrait encore dire qu'il avait anathématisé le pape Honorius, c'est-à-dire implicitement, puisqu'il avait anathématisé tous les auteurs et fauteurs de l'hérésie.

.e) On ne saurait objecter contre cette explication la phrase du pape Agathon: « Mes prédécesseurs ont toujours confirmé leurs frères dans l'orthodoxie, et n'ont jamais cessé d'avertir les monothélites. » Agathon n'a ni pu ni voulu appliquer ce texte à Honorius, et il est tout à fait inadmissible d'interpréter ces mots semper et nunquam comme si Agathon avait voulu les appliquer à Honorius.

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 681, 8, 9. — Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 423.

f) Baronius a, en outre, tort de trouver étrange que le nom de Théodore, patriarche dépossédé de Constantinople, ne se trouve pas au nombre de ceux qui étaient anathématisés par le synode. Cet anathème n'était prononcé nominatim que contre des personnes déjà mortes, ou bien contre des personnes encore vivantes qui s'étaient mises en opposition ouverte avec la doctrine orthodoxe. Mais tel n'était pas le cas de Théodore, puisque nous voyons que, très-peu de temps après, il fut réintégré sur le siége patriarcal et qu'il émit une profession de foi orthodoxe. Dans sa lettre à Léon II, l'empereur disait en effet : Solus, cum iis quibuscum abreptus est, defecit Macarius 1. Il ne compte donc que Macaire d'Antioche et ses disciples comme ayant abandonné la foi orthodoxe. Le nom de ce dernier revient souvent, même dans la Vita Agathonis (Mansı, t. XI, p. 168) d'Anastase, que Baronius cite volontiers, tandis que le nom de Théodore ne se rencontre jamais. Macaire et ses partisans furent envoyés à Rome, pour que le pape obtint d'eux qu'ils vinssent à résipiscence. C'est Anastase qui nous donne ces détails, et dans ce cas encore il ne dit absolument rien de Théodore. Or on ne peut évidemment pas admettre qu'un ancien patriarche de Constantinople, tel que l'était Théodore, ait été simplement compté au nombre des adhérents du patriarche d'Antioche, et sans que son nom ait été l'objet d'une mention spéciale.

4) L'hypothèse que plusieurs cahiers ou quaternions aient été intercalés entre les procès-verbaux authentiques des onzième et quatorzième sessions, est tout à fait arbitraire, et a été évidemment inspirée par ce qui s'est passé lors des actes du 5° concile œcuménique. Dans ces actes du 5° concile on avait, il est vrai, intercalé des fragments de deux lettres, ou bien deux fausses lettres apocryphes du pape Vigile (circiter anno 550), qui représentaient ce pape comme favorable aux monothélites <sup>2</sup>. Mais, quoique Vigile fût mort depuis cent trente ans, les légats du pape protestèrent avec énergie précisément contre ces fausses lettres du pape Vigile, et ils obtinrent qu'elles fussent écartées comme apocryphes. La même protestation aurait certainement eu lieu dans le 7° concile œcuménique, au sujet des fragments regar-

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 715. — Hard. t. III, p. 1462. Je sais très-bien que Baronius a aussi discuté au sujet de cette lettre, mais je parlerai plus tard de ce qu'il dit à ce sujet.
(2) Cf. supra. §§ 316, 319, 324, 267.

dés par Baronius comme apocryphes, si ces fragments l'avaient réellement été. En effet, a) l'honneur du pape Honorius était ici bien autrement atteint que ne l'était la mémoire du pape Vigile par ces deux lettres; et cependant, dans le 7° concile œcuménique, les légats du pape n'émirent pas la plus petite objection ou protestation lorsqu'on prononça l'anathème contre Honorius. S'ils n'avaient pas été convaineus que l'anathème avait été bien réellement porté, ils n'auraient pas laissé passer sans protester la réitération de cet anathème.

- b) Dans l'affaire du pape Vigile, il ne s'agissait que de deux lettres assez courtes, ne contenant chacune qu'un seul mot interpolé, unam operationem. Ces lettres avaient été, en outre, écrites à Constantinople, et cependant cent trente ans après, lorsqu'il s'était passé déjà tant d'événements entre le 5° et le 6° concile œcuménique, on savait très-bien à Rome que ces lettres avaient été interpolées. Dans l'affaire du pape Honorius, il s'agissait, au contraire, d'un événement beaucoup plus grave, ear il s'agissait de savoir si un pape avait été frappé d'anathème; comment admettre alors que Rome ait été sans une opinion raisonnée sur ce sujet? Baronius dit que les actes avaient été falsifiés immédiatement après la célébration du 6° concile œcuménique, et que les légats romains n'avaient apporté à Rome que des procès-verbaux apocryphes. Dans ce cas, ce que ces mêmes légats auraient dit de vive voix aurait incontestablement fait découvrir la fraude; mais Baronius ne le voit pas, il aime mieux supposer que les Romains ont eu plus de confiance en des actes falsifiés qu'en leurs propres légats, et qu'ils ont bénévolement accepté cette fable, que l'année précédente un pape avait été frappé d'anathème! Qu'aurait dit Baronius si quelqu'un lui avait affirmé que le pape Léon X avait été frappé d'anathème au concile de Trente!
- c) Il est également facile de réfuter ce que dit Baronius au sujet des ratures qui auraient été faites dans les procès-verbaux authentiques du concile par Théodore. Ici encore, nous sommes vis-à-vis d'une hypothèse qui ne trouve pas le plus petit témoignage en sa faveur dans toute l'antiquité chrétienne; et combien n'aurait-il pas été facile aux légats du pape de faire encore sur ce point connaître la fraude qui aurait eu lieu!

Du reste, ces ratures n'auraient pas seulement porté sur un seul mot, ainsi que Baronius paraît le supposer; il aurait fallu raturer des phrases entières. Ainsi on lit dans le procès-verbal de la dix-huitième session : ἔτι καὶ τὸν 'Ονώριον τὸν γενόμενον πάπαν τῆς πρεσθυτέρας 'Ρώμης, et dans un autre passage: καὶ σὺν αὐτοῖς 'Ονώριον τὸν τῆς 'Ρώμης γενόμενον πρόεδρον, ὡς ἐκείνοις ἐν τούτοις ἀκολουθήσαντα; dans son édit de confirmation l'empereur dit qu'« il anathématise les fauteurs et les protecteurs de la nouvelle hérésie... ἔτι δὲ καὶ 'Ονώριον τὸν τῆς πρεσθυτέρας 'Ρώρης πάπαν γενόμενον, τὸν κατὰ πάντα τούτοις συναιρέτην καὶ σύνδρομον καὶ βεθαιωτὴν τῆς αἰρέσεως.» On retrouve presque les mêmes mots dans un autre passage de ce même édit de confirmation. Il est donc évident que, dans tous ces documents, il n'aurait pas suffi de changer ΘΕΟΔΩΡΟΝ en ΟΝΩΡΙΟΝ.

Dans l'intérêt de son hypothèse, Baronius fait remonter Théodore sur le siége de Constantinople un an avant l'époque où il y monta réellement, c'est-à-dire en 682, au lieu de 683 1, pour lui bien laisser le temps de raturer et d'interpoler les actes, avant le départ des légats du pape. Cette chronologie étant reconnue fausse, — et elle l'est d'après le témoignage de la chronographie de Théophane (ad ann. 676 secundum Alexandrinos), car Théophane dit que le patriarche Georges vécut trois ans après le 6° concile œcuménique, c'est-à-dire jusqu'en 683,—l'hypothèse de Baronius tombe aussi d'elle-même. En effet, les légats du pape revinrent à Rome avec les actes du concile dès l'année 682, et par conséquent avant le réintégration de Théodore. Mais quand même la chronologie de Baronius serait fondée, les légats du pape auraient pu aisément faire connaître le véritable état des choses. Et enfin, quand même on admettrait que les légats du pape eussent tous trahi la vérité, ne restait-il pas un grand nombre d'autres membres du synode, tant grecs que latins, qui n'auraient pas menti? Ou bien faut-il dire que plus de deux cents personnes, y compris cet empereur au caractère loyal, se sont rendues complices d'une supercherie qui ne leur était d'aucune utilité! La vérité n'aurait trouvé que des ennemis, tandis que le faussaire Théodore n'aurait trouvé que des amis et des coopérateurs dans tous ces Asiatiques, ces Egyptiens, ces Grecs, et surtout ces Latins! Combéfis (l. c. p. 145) attache en outre une grande importance à ce fait, que cinq copies du décret dogmatique du 6° synode avaient été signées par l'empereur, en

<sup>(1)</sup> C'est ce qu'a prouvé Pagi, ad ann. 682, n. 7.

présence des évêques, et avaient été envoyées aux cinq patriarcats ayant même qu'on cût mis la dernière main à la rédaction des procès-verbaux du concile. Ces copies, disait Combéfis, sont donc antérieures à la réintégration de Théodore, et cependant l'anathème contre Honorius s'y trouve également 1.

7) Baronius n'a pas connu l'ἐπίλογος d'Agathon, notaire et diacre de Constantinople, découvert par Combéfis. Dans cet épilogue, Agathon dit qu'environ trente-deux ans auparavant, il avait assisté au 6° concile œcuménique en qualité de secrétaire, et qu'il avait écrit les cinq copies du décret dogmatique destinées aux cinq patriarches. Ce qui le déterminait à composer le présent écrit, c'était la furie avec laquelle le nouvel empereur Philippe Bardanès poursuivait l'orthodoxie et le 6° concile œcuménique. Bardanès avait ordonné que les noms de Sergius et d'Honorius, ainsi que les noms de tous ceux qui avaient été anathématisés par le 6° concile œcuménique (καὶ τῶν λοιπῶν σὑν αὐτοῖς ὑπὸ τῆς αὐτῆς άγίας καὶ οἰκουμενικῆς συνόδουἐκδληθέντων καὶ ἀναθεματισθέντων) fussent rétablis dans les dyptiques (2). Cet Agathon, qui a écrit les procèsverbaux du 6° concile œcuménique, a certainement su si le concile avait, oui ou non, anathématisé le pape Honorius, et d'un autre côté, comme son livre a été composé longtemps après la mort de Théodore, on ne peut alléguer que Théodore l'ait falsifié.

8) Les lettres du pape Léon II contiennent aussi des arguments irréfutables contre Baronius; aussi cet historien s'est-il vu dans la nécessité de les déclarer apocryphes, c'est-à-dire d'imaginer d'autres hypothèses pour appuyer les premières. On se demande pourquoi il a aussi attaqué l'authenticité de la lettre de l'empereur à Léon 3. La réponse est peut-être que, quoique cette lettre ne parlat pas d'Honorius, elle n'en embarrassait pas moins Baronius, à cause de la réponse que le pape Léon y avait faite, réponse dont Baronius était obligé d'infirmer à tout prix le témoignage, pour ne pas voir son système se fondre dans ses mains. Baronius fait une double objection (603, 13-17) contre l'authenticité de la lettre de Léon à l'empereur, dans laquelle se trouvaient, ainsi

<sup>(1)</sup> Cet argument n'est pas absolument concluant, car il aurait été possible que la copie destinée à Rome eût été remise aux légats et, dans ce cas, fût restée avec ces légats à Constantinople jusqu'en 682, c'est-à-dire jusqu'à la réintégration de Théodore, d'après la chronologie de Baronius.

(2) Combéris, Norum Auctuarium, t. II, p. 204. — Mansi, t. XII, p. 490.

(3) Baron. ad ann. 683, 6.

que nous l'avons fait voir au § 324, deux textes contre Honorius.

a) Dans une traduction latine du texte original grec de la lettre, on a mis à la fin cette note chronologique: datum Nonis Maji, indictione X(c'est-à-dire le 7 mai 682). Or, la lettre elle-même dit que les légats du pape qui avaient assisté au synode, étaient revenus à Rome au mois de juillet 682. Il y a là évidemment une contradiction, et par conséquent la lettre est apocryphe. — Au lieu de faire tant de suppositions, il aurait été bien plus simple de voir dans cette note chronologique une faute de copiste, et de lire indict. XI, au lieu de X; ou bien de ne pas se laisser arrêter par une date qui ne se trouve que dans une traduction.

b) Il est dit dans cette même lettre : « Nous anathématisons Honorius..., et tous ceux qui sont morts dans son erreur. » Voilà, dit Baronius, une preuve évidente de supercherie, car les funérailles solennelles qui ont été faites à Rome à Honorius prouvent qu'il n'est pas mort dans l'hérésie. » Nous répondrons à cette argumentation qu'Honorius est mort avant que la question théologique fût vidée; il était à sa mort le pape légitime, nul ne l'accusait d'hérésie, et au contraire ses contemporains n'avaient pour lui que des éloges, ou du moins des excuses. (Cf.

supra, § 298.)

9) Baronius remarque (683, 18) contre l'epistola Leonis II ad Hispanos (cf. supra, § 324) que le pape dit dans cette lettre : Archiepiscopi sunt a nobis destinati, pour assister au 6° concile œcuménique. Or, dit Baronius, ce n'est pas Léon, mais le pape Agathon qui a envoyé les légats, et parmi eux il n'y avait aucun

archevêque.

Nous répondrons : a) Nobis ne doit pas se traduire par moi, c'est-à-dire le Siége de Rome. C'est ainsi que le pape Grégoire II écrivit à l'empereur Léon l'Isaurien : « L'empereur Constantin Pogonat nous a écrit au sujet de la célébration du 6° concile œcuménique 1.» b) Il est faux qu'il n'y ait eu au 6° concile œcuménique aucun archevêque représentant du pape et de l'Occident. Parmi les légats proprement dits, il n'y en a pas eu, il est vrai; mais les archevêques Jean de Thessalonique et Etienne de Corinthe signèrent les actes, le premier comme βικάριος et ληγατάριος, le second comme ληγάτος τοῦ ἀποστολικοῦ Θρόνου Ῥώμης. Basile, archevêque de Gortyne, dans l'île de Crète, signa en qualité de

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 968. - Hard. t. IV, p. 40.

ληγάτος της άγίας συνόδου τοῦ ἀποστολικοῦ Θρόνου της πρεσδυτέρας 'Pώμης 1. Ces trois archevêques appartenaient à l'Illyricum Orientale, c'est-à-dire au patriarcat de Rome, et par conséquent au synodus Romana, et, quoiqu'ils n'aient pas assisté au synode romain de l'année 680, qui précéda le 6° concile œcuménique et nomma des députés pour cette assemblée, ils ont très-bien pu être nommés par ce synode romain, ou par le pape in specie. Il semble en effet que Basile de Gortyne ait été choisi par le synode romain, car, au concile œcuménique, il signa ληγάτος της συνόδου, et que les deux derniers aient été choisis par le pape, car ils étaient, en effet, les vicaires ordinaires du pape, l'archevêque de Thessalonique pour l'Illyricum, et celui de Corinthe pour l'Hellade et l'Achaïe, ces deux provinces étant, depuis Justinien Ier, séparées de l'Illyricum 2. La phrase en question serait donc à l'abri de toute critique, si elle était ainsi conque : archiepiscopi et episcopi. Si on n'accepte pas cette leçon, ou bien il faut dire que le mot archi est une addition du librarius, ou bien que le titre d'archiepiscopus n'est pas ici employé dans le sens de métropolitain, mais simplement pour désigner des évêques qui sont tout à fait dignes de vénération. De nos jours encore, on distingue très-bien dans l'Eglise grecque l'archevêque du métropolitain; la première appellation est souvent un titre purement honorifique.

Baronius (683, 22) attaque ensuite la lettre du pape Léon ad Hispanos, parce que dans cette lettre le pape dit qu'il n'envoie sur ces entrefaites aux Espagnols que quelques-uns des actes du 6° concile œcuménique, c'est-à-dire le décret dogmatique, le Λόγος προσφωνητικός, et l'édit de confirmation rendu par l'empereur; le reste n'était pas encore traduit en latin. Or, dit Baronius, le 14° synode de Tolède affirme déjà que le pape avait envoyé une copie des gesta synodalia. — Il est aisé de répondre que l'on pouvait très-bien donner le nom de gesta synodalia aux principaux documents du concile. Le synode de Tolède ne dit pas integra qesta, malgré la grande envie qu'a Baronius de le lui faire dire3.

10) La lettre du pape Léon II au roi espagnol Ervig tombe aussi

<sup>(1)</sup> Cf. supra, 2 315.
(2) Cf. Petr. De Marca, de Concordia sacerd. et imp. lib. V, c. 19, 2, 3, et c. 29, 11.

<sup>(3)</sup> COMBÉFIS, l. c. p. 138. - PAGI, ad ann. 683, 14.

sous le coup de la critique de Baronius (ad ann. 683, 20-21), parce que cette lettre suppose que l'empereur avait écrit dans l'indict. IX au pape Agathon, au sujet de la convocation du 6° concile œcuménique. Baronius remarque que ce n'est pas à Agathon, mais à son prédécesseur Donus, que la lettre a été adressée, et, en outre, qu'elle n'a pas été écrite *indict. IX*, mais bien *indict. VI*. Combéfis et Pagi ont déjà répondu comme il suit à ces arguments : a) Une erreur de chronologie s'explique bien facilement par une faute de copiste. b) Quant à la mention d'Agathon, au lieu de celle du pape Donus, ce n'est là au fond qu'un compendium historicum : car Donus, à qui la lettre a été en effet adressée, était déjà mort quand elle arriva à Rome; ce fut son successeur Agathon, qui la recut, et ce fut encore lui qui y répondit 1.

11) Assemani s'étonne <sup>2</sup> que Baronius n'ait pas utilisé, en faveur de son hypothèse, une phrase assez étrange du pape Nicolas I<sup>er</sup>. Dans sa huitième lettre à l'empereur Michel III, ce pape dit en effet que « ses prédécesseurs (ceux de l'empereur) étaient depuis longtemps infectés du venin de diverses hérésies, et qu'ils avaient, ou bien fait participer à leurs erreurs ceux qui avaient voulu les sauver, ainsi que cela avait eu lieu à l'époque du pape Conon,

ou bien qu'ils les avaient persécutés 3. »

D'après Assemani le pape Nicolas fait ici illusion à ce qui s'est passé dans le synode réuni à Constantinople, en 686, par l'empereur Justinien II. Dans ce synode, l'empereur Justinien fit lire, en présence des apocrisiaires du pape et de beaucoup de patriarches et d'archevêques, etc..., les procès-verbaux originaux des actes du 6° concile œcuménique, et il les fit sceller par eux, afin qu'on ne pùt les altérer par la suite 4. Dans cette circonstance, suppose Assemani, l'empereur Justinien II aurait très-bien pu connaître le faux que Baronius suppose avoir été commis. — Quant à nous, nous trouvons que Baronius a très-bien fait de ne pas essayer d'utiliser cet incident au profit de sa thèse; car une altération des actes commise en 686 était beaucoup trop récente pour pouvoir s'harmoniser avec ce qu'il avait dit ailleurs. Il aurait dû reconnaître, dans ce cas, que les actes authentiques avaient été

 <sup>(1)</sup> Combéris, I. c. p. 454 et 164. — Pagi, ad ann. 683, 13.
 (2) Biblioth, juris Orientalis, t. IV. p. 549; t. V, p. 39.
 (3) Baron. ad ann. 686, 4. — Pagi, ad ann. 686, 7.
 (4) Mansi, t. XI, p. 737. — Hard. t. III, p. 1478.

envoyés à Rome quatre ans auparavant, c'est-à-dire qu'il se serait réfuté lui-même.

12) Ce que nous avons dit contre Baronius ne peut servir qu'en partie contre Boucat 1: car ce dernier historien a quelque peu modifié, avant de l'adopter, l'opinion de Baronius. Après la onzième session, dit-il, le synode avait cessé d'être légitime, et par conséquent la condamnation portée contre Honorius n'a pas été la sentence d'un concile général œcuménique.

Comme preuve de ce qu'il avance, Boucat donne les deux raisons suivantes: a) Après la onzième session, les légats du pape s'étaient éloignés.

b) Après cette mème session, l'un des légats du pape, Jean évêque de Porto, avait célébré un service solennel suivant le rit latin dans l'église Sainte-Sophie, en présence de l'empereur, pour remercier Dieu de l'heureuse issue du synode.

Ces deux affirmations sont aussi peu fondées l'une que l'autre. a) Il suffit en effet de jeter un simple coup d'œil sur les actes du synode, pour voir que les légats du pape ont également assisté aux douzième, treizième et quatorzième, en un mot, à toutes les sessions jusqu'à la dix-huitième inclusivement, et qu'à la fin ils signèrent le décret du synode.

b) Boucat a pris dans les Vitæ Pontificum d'Anastase ce qu'il dit au sujet du service divin célébré par Jean, légat du pape 2; or, Anastase dit expressément que ce service divin solennel fut célébré lors des fètes de Pâques, par conséquent non pas après la onzième, mais après la quatorzième session 3.

13) Dans ces derniers temps, l'historien Damberger a imaginé sur la question qui nous occupe un système qui, tout en ayant un caractère original, offre cependant plusieurs points de ressemblance avec celui de Baronius 4. La première moitié, dit-il, des actes synodaux, celle qui est à peu près à l'abri des attaques de la critique (!) s'étend jusqu'à la neuvième session inclusivement. Quant aux actes des sessions ultérieures, ils sont évidemment falsifiés. Les Grecs n'ont pu voir, sans un profond ressentiment, que toute une série de patriarches de l'orgueilleuse Constantinople fussent

<sup>(1)</sup> Anton. Boucat, Tractat. de Incarnatione, Diss. 4, p. 162. Cf. Chmel, 1. c. p. 101.

<sup>(2)</sup> Cf. Vita Agathonis, imprimée dans Mans, t. XI, p. 468.
(3) En 681, la Pâque tomba le 14 avril; la 11° session se tint le 20 mars, la 14° le 5 avril et la 15° le 26 avril 681.
(4) Vgl. Damberger, Synchronitische Gesch. des Mittelalters. Ed. II, S. 419 ft.

frappés d'anathème; aussi, pour établir une sorte de contre-poids, ont-ils inséré le nom d'Honorius parmi les noms de ceux qui étaient anathématisés; tout cela, bien entendu, à l'insu des légats du pape (!). Les actes, tels que nous les avons actuellement, portent partout, à partir de la dixième session, « la trace des duperies byzantines. » Aussi Damberger est-il fort étonné que des historiens occidentaux de l'Eglise, et non pas seulement des auteurs de compendium, mais encore des historiens proprement dits, aient regardé ces actes comme authentiques. Il n'y a, ajoute-t-il, que des gallicans qui aient bataillé pour démontrer l'authenticité « de ce produit de la supercherie byzantine, » parce que c'était pour eux le seul moyen de prouver la supériorité du concile œcuménique sur le pape.

En développant cette hypothèse, Damberger s'éloigne beaucoup de ce que Baronius dit; voici en abrégé les principaux points de son argumentation : a) Les actes authentiques du 6° concile œcuménique ont été, il est vrai, envoyés à Rome; mais ceux que nous avons présentement ne sont qu'un extrait falsifié de ces actes authentiques. b) Les 7° et 8° synodes œcuméniques, ainsi que les papes Léon II et Adrien II, ont, il est vrai, fait l'éloge des actes du 6° concile œcuménique; mais ils n'ont pas loué les actes authentiques, c'est-à-dire ceux qu'ils avaient sous les yeux; toutefois, ni ces synodes, ni ces papes ne se sont douté que le 6° concile œcuménique eût prononcé l'anathème contre Honorius. c) On n'a commencé à mentionner ces anathèmes que lorsque, au x1° siècle, Michel Cérulaire a renouvelé le schisme. d) Les actes authentiques, qui se trouvaient à Rome, ont il est vrai disparu, mais les papes Léon II et Adrien II les ont possédés.

Si Damberger fait l'étonné, nous avouons que nous le sommes beaucoup plus que lui, vis-à-vis de son argumentation. Comment, par exemple, oser soutenir que les 7° et 8° conciles œcuméniques n'ont rien su de l'anathème porté dans le 6° concile œcuménique contre Honorius, lorsqu'on lit dans le décret dogmatique du 7° synode œcuménique : « Nous enseignons deux volontés et deux énergies, d'après les attributs des natures dans le Christ, et ainsi que l'a enseigné le 6° synode à Constantinople, condemnant Sergius, Honorius, Cyrus etc.. (ἀποκηρύξασα Σέργιον, 'Ονώριον, Κύρον, κ. τ. λ.) 1. Le 8° concile œcuménique dit, à son tour :

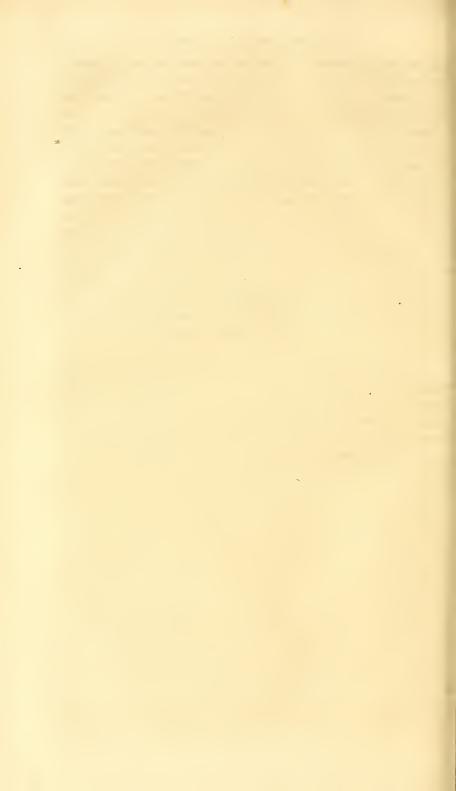
<sup>(1)</sup> Mansi, t. XIII, p. 377. — Hard. t. IV, p. 454.

Sanctam et universalem sextam synodum suscipientes.... anathematizamus... Theodorum, qui fuit episcopus Pharan, et Sergium et Pyrrhum.... atque cum eis Honorium Romæ, una cum Cyro Alexandrino, etc. 1.

Pour voir si les papes Léon II et Adrien II ont reconnu ou s'ils ont ignoré l'anathème porté contre Honorius, il suffit de lire les fragments des lettres de ces papes, que nous avons donnés au commencement du présent paragraphe 324. Ce sont précisément ces deux successeurs d'Honorius, qui parlent en termes les plus formels de l'anathème porté contre leur prédécesseur, et cependant ils vivaient plusieurs siècles avant Michel Cérulaire. Enfin, lorsque Damberger affirme que les papes Léon II et Adrien II ont eu en leur possession les actes authentiques du 6° concile œcuménique, il ruine par la base l'édifice péniblement construit par Baronius, car toutes les explications que nous avons données font voir que si Léon II et Adrien II ont eu ces actes authentiques, on ne peut soutenir plus longtemps que l'anathème n'a pas été prononcé.

Ce n'est pas à nous à exposer le rapport qui existe entre l'histoire d'Honorius et la question de l'infaillibilité du pape; nous nous contenterons de remarquer que les Animadversiones ajoutées à l'Histoire ecclésiastique de Noël Alexandre, pour faire rayer cet ouvrage de l'index, ont cherché à prouver cette proposition, dans l'intérêt de l'infaillibilité : Honorii epistolæ, ob quas hæresis fuit accusatus, privatæ fuerunt, non dogmaticæ 2.

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XVI, p. 181. — Hard. t. V, p. 914.
(2) Nat. Alex. I. c. p. 526.



## LIVRE DIX-SEPTIÈME

DE LA FIN DU SIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE
AU COMMENCEMENT DE LA DISCUSSION SUR LES IMAGES

§ 325.

SYNODES ENTRE 680 ET 692.

Ainsi que nous l'avons vu, peu avant la célébration du 6° concile œcuménique, il s'était tenu à Rome, au mois d'octobre 679, un synode qui se prononça ouvertement pour S. Wilfrid, archevêque exilé d'York, et le pape Agathon envoya en Angleterre des ambassadeurs pour obtenir, par l'entremise d'un synode général anglais, que Wilfrid fût réintégré sur son siége, et que l'on prononcât l'anathème contre le monothélisme. (Cf. supra, dans le 3º vol. de l'Hist. des Conc., le § 290 circa finem.) Pour satisfaire, au moins en partie, aux désirs du pape, c'est-à-dire à ceux de ses désirs qui concernaient le monothélisme, Théodore, archevêque de Cantorbéry, réunit à Hedtfeld un synode, dont nous avons déjà parlé au § 313. L'assemblée ne fit rien en faveur de Wilfrid, et lorsque, après avoir assisté au synode romain de la Pâque de 680 (Cf. supra, § 313), cet évêque revint en Angleterre, Théodore fit encore si peu pour lui que le roi Egfrid de Northumbrie put réunir sans encombre les grands et les prélats de son royaume, dans une sorte de synode célébré en 680 et 681, et put condamner Wilfrid à une dure captivité i. Il resta neuf mois en

<sup>(1)</sup> Les quelques renseignements que nous avons sur ce synode nous sont donnés par Eddius dans sa Vita S. Wilfridi, c. 33, dans Mansi, t. XI, p. 187. Vgl. Schrodl, das erste Jahrh. der engl. Kirche, S. 182, 220, 226, 228, 231.

prison, et n'en fut délivré que sur les instances de l'abbesse Ebba, tante du roi, et à la condition qu'il ne reparaîtrait plus en Northumbrie. Il alla alors évangéliser les populations encore païennes du Sussex, et après la mort d'Egfrid (685), et, après s'être réconcilié d'une manière touchante avec l'archevêque Théodore, il obtint sous Aldfrid, roi de Northumbrie, d'être réintégré dans ses biens, couvent et évêchés, Hexham, Lindisfarne et York. Nous verrons plus tard qu'il ne tarda pas à avoir d'autres affaires sur les bras.

Lorsque nous avons parlé du 11° synode de Tolède, qui se tint en 675, l'illustre roi Wamba occupait le trône d'Espagne, et l'archevêque Quiricius était assis sur le siége métropolitain de Tolède. Mais l'année 680 apporta de grands changements. L'archevêque mourut dans le mois de janvier de cette année, et il eut S. Julien pour successeur; d'un autre côté, le roi Wamba abdiqua. L'un des grands de son royaume, le comte Ervig, homme très-intelligent, mais très-ambitieux, voulut s'emparer de la couronne, et le 14 octobre 680 il donna au vieux roi un breuvage préparé qui devait, non pas lui enlever la vie, mais le rendre fou. Wamba tomba immédiatement dans un engourdissement profond, et, selon la coutume du temps, on se hâta de lui couper les cheveux, comme à un homme qui va mourir et qui accepte l'état de pénitent (Cf. supra § 222, 15e canon du synode d'Agde célébré en 506). Au bout de vingt-quatre heures Wamba revint à la santé, grâce à des moyens énergiques; mais alors ilvoulut rester dans l'état de pénitent dans lequel on l'avait fait entrer pendant sa maladie; il se retira donc dans le couvent de Pampliega, et il présenta pour son successeur ce même Ervig dont il ne soupconnait pas le crime. Celui-ci fut en effet élu, et, le 22 octobre 680, l'archevêque Julien sacra le nouveau roi. Comme on commençait à savoir dans le public ce qu'Ervig avait fait pour arriver au trône, celui-ci, voulant affermir son pouvoir, réunit les évêques et les grands du royaume dans un synode national, qui fut le 12º de Tolède. Ce Synode dura du 9 au 25 janvier 681, se tint dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, et compta, outre Julien qui présidait, trente-cinq évêques et archevêques, quatre abbés, trois représentants d'évêques absents, et quinze viri illustres officii palatini. Le roi ouvrit en personne l'assemblée, et prononça un discours dans lequel il remerciait les évêques de l'empressement qu'ils avaient mis à se rendre à son appel, et les engageait à

trouver des moyens pratiques pour traverser la triste époque où ils étaient. Le roi s'étant ensuite éloigné, on lut, selon l'ordre qu'il en avait donné, une allocution royale beaucoup plus longue que la première et également adressée au synode. C'était un véritable tomus, dans lequel le roi engageait, d'une manière générale, les évêques à porter de bonnes ordonnances, et en particulier à examiner deux lois: d'abord la nouvelle loi sur les juifs, par le roi Ervig, et ensuite une ancienne loi du roi Wamba, qui déclarait indignes de tous droits civils ceux qui avaient éludé le service militaire ou qui avaient déserté (dans la guerre de Wamba contre son général Paul, qui commandait dans la Navarre et s'était révolté). Par cette loi, disait le tomus, la moitié des Espagnols se sont trouvés frappés et sont devenus inhabiles à rendre témoignage, etc. Aussi le roi Ervig demandait s'il ne serait pas nécessaire d'y apporter des modifications.

Du reste, le synode avait pour mission d'examiner et d'améliorer toutes les lois de l'État, et les rectores provinciarum, de même que les duces Hispaniæ, devaient introduire dans leurs

provinces les améliorations indiquées par l'assemblée 1.

1. Dans le premier de ses treize capitula, le synode déclara avant tout qu'il était d'accord pour la foi avec les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, et il inséra le symbole qui, ainsi qu'il le dit lui-même, était en usage à la messe (c'est-à-dire le symbole de Nicée et de Constantinople avec le Filioque). C'est ce même symbole que le 8° synode de To-lède avait placé en tête de ses décrets (Cf. supra § 290). En outre, on confirma dans ce même capitulum l'élévation d'Ervig au trône, et l'assemblée engagea tout le peuple à lui rester fidèle, car elle avait vu les documents originaux par lesquels les grands de l'empire affirmaient que le roi Wamba avait reçu la sainte tonsure, et qu'il avait spontanément choisi Ervig pour son successeur, et enfin que l'archevêque Julien avait été engagé par Wamba àsacrer Ervig.

2. Il est souvent arrivé que ceux qui, étant en bonne santé et désirant vivement produire des fruits de pénitence, sont tombés si gravement malades qu'ils ont perdu la parole et le sentiment.

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XI, p. 1023 sqq. — Hard. t. III, p. 1715 sqq. — Aguirre, Concilia Hisp. t. II, p. 681 sqq. — Collect. Canon. Ecclesia Hisp. Matriti, ex typ. regia, 1808, p. 487. — Bruns, Bibl. eccles. P. I, p. 317 sqq. — Collecion de Canones de la Iglesa española, par Gonzalez, Madrid 1849, t. II, p. 453 sqq. — Ferneras, Hist. d'Hisp. t. II, p. 438 sq.

Par commisération pour eux, les parents émettaient les vœux à leur place (fraternitas talium necessitates in fide sua suscepit), afin qu'ils pussent recevoir le viatique. Mais lorsqu'ils sont revenus à la santé, ils ont refusé de ratifier les promesses faites, et ont prétendu, pour pouvoir se délivrer de la tonsure et de l'habit religieux, qu'ils n'étaient pas liés par de pareils engagements, parce qu'ils n'avaient pas demandé eux-mêmes l'état de pénitent et qu'on le leur avait donné à leur insu. Ils devraient cependant ne pas oublier qu'ils n'ont pas non plus demandé le baptême, qu'il leur a été conféré à leur insu, et uniquement in fide proximorum (c'est-à-dire parce que leurs proches avaient fait des promesses à leur place). De même que leur baptême ainsi administré était valide, de même le donum panitentia ainsi conféré l'était également (Cf. c. 7 du 8° synode de Tolède, § 289). Quiconque avait donc reçu la pénitence de quelque manière que ce fût, ne devait jamais plus retourner ad militare cingulum. (C'est probablement une allusion au roi Wamba, dans le cas où il viendrait à se repentir de ce qu'il avait fait.) Toutefois, le clerc qui imposera le donum pænitentiæ à quelqu'un qui n'est pas conscient de ses actes, ou bien qui n'a pas demandé la pénitence par des signes évidents, sera excommunié pendant un an.

3. D'après les anciens canons, le roi seul a le droit de gracier ceux qui se sont rendus coupables vis-à-vis de la nation. Celui qui est de cette manière gracié par le roi, doit être aussi admis

dans la communion de l'Église.

4. Étienne archevêque de Mérida se plaint de ce que le roi Wamba l'a forcé à élever au rang d'évêché le couvent d'Aquis, où reposait le corps de S. Pimenius. Les évêques 'assurèrent que le roi Wamba (surlequel ils s'expriment d'une manière sévère) s'était rendu coupable de beaucoup d'autres voies de fait semblables, et ils décidèrent, en se fondant sur d'anciens canons, que le nouvel évêché ne pouvait pas continuer à subsister et qu'Aquis demeurerait couvent comme auparavant. Cuniuldus, qui avait été nommé évêque d'Aquis d'une manière opposée aux canons, ne devait pas être puni, car il n'avait pas ambitionné l'épiscopat, qu'il n'avait accepté au contraire que par obéissance envers le roi. On devait lui donner en compensation un autre évêché vacant.

5. Lorsque certains prêtres célèbrent plusieurs fois dans un seul jour (c'est-à-dire disent la messe), ils ne communient que la dernière fois. On ne doit plus agir ainsi à l'avenir, sous peine

d'une année d'excommunication pour chaque communion qu'on n'aura pas faite, et tout prêtre devra communier aussi souvent qu'il offrira le saint sacrifice <sup>1</sup>.

- 6. Lorsqu'un évêque vient à mourir, il arrive souvent que son siége reste vacant jusqu'à ce que le roi apprenne la mort du défunt, et jusqu'à ce que les autres évêques puissent donner leur assentiment au choix fait par le roi. Aussi à l'avenir, sans porter atteinte aux droits des autres métropolitains, l'archevêque de Tolède pourra installer dans son siége (ordonner) tout évêque nouvellement élu par le roi, à quelque province ecclésiastique qu'il appartienne, pourvu toutefois que l'archevêque de Tolède le trouve digne de l'épiscopat. Celui qui a été ordonné de cette manière devra, sous peine d'excommunication, se présenter, dans le délai de trois mois, devant son métropolitain, pour recevoir ses instructions. Il en sera de même au sujet de tous les autres dignitaires de l'Église.
- 7. La trop sévère loi de Wamba au sujet des déserteurs doit être, avec le consentement du roi Ervig, adoucie, dans ce sens que ceux qui, sous le coup de cette loi, ont perdu la faculté d'émettre un témoignage, puissent, dans le cas où on n'aurait pas d'autres fautes à leur reprocher, être autorisés à faire leur testament.
- 8. Quiconque abandonne sa femme, sans que celle-ci se soit livrée à une mauvaise vie, sera excommunié, jusqu'à ce qu'il retourne avec elle. S'il refuse de le faire, malgré les avertissements réitérés de l'évêque, il perdra sa noblesse, de même que sa dignité de palatin, aussi longtemps qu'il sera dans cet état.
- 9. Les vingt lois décrétées par le roi Ervig contre les juifs sont approuvées (elles ont été insérées dans les Leges Visigothorum, tit. 12, 3) et devront être observées à l'avenir, c'est-à-dire : a) la loi qui remet en vigueur toutes les anciennes lois contre les Juifs; b) la loi contre ceux qui blasphèment la sainte Trinité; c) que les juifs ne doivent se soustraire au baptême ni pour leur fils ni pour leurs esclaves; d) qu'ils ne doivent pas célébrer la Pâque à leur manière, ou pratiquer les circoncisions, ou amener un chrétien à abandonner sa foi; e) qu'ils ne doivent pas célébrer leurs sabbats et leurs fêtes; f) qu'ils doivent s'abstenir de travailler le di-

<sup>(1)</sup> Sur cette célébration de plusieurs messes par un seul prêtre, et dans un seul jour, Vgl. Binterim. Denkw. Bd. IV. Thl. III, S. 261.

manche, etc. q) qu'ils nedoivent pas établir de différence entre les mets; h) qu'ils ne doivent pas épouser leurs parents; i) qu'ils ne doivent pas attaquer notre religion, ou bien défendre leur secte, ou bien émigrer, pour pouvoir apostasier de nouveau; j) qu'aucun chrétien ne doit accepter d'un juif un présent qui porte atteinte à sa foi; k) qu'aucun juif ne doit lire des livres condamnés par la foi chrétienne; l) qu'ils ne doivent pas avoir d'esclave chrétien; en outre, la loi prévoyant le cas où un juif se donne pour chrétien, et, à cause de ce motif, ne veut pas affranchir ses esclaves chrétiens; m) la loi concernant la profession de foi des juifs qui se convertissent, et le serment qu'ils doivent prêter; n) la loi concernant ces chrétiens qui sont les esclaves des juifs et ne se donnent pas comme chrétiens; o) qu'aucun juif, à moins d'en avoir recu du roi la mission expresse, ne doit commander à un chrétien, ou le punir; p) que les esclaves des juifs doivent être mis en liberté, s'ils sont chrétiens; q) qu'aucun juif ne doit être établi comme villicus ou actor (intendant) sur une familia chrétienne (c'est-àdire sur des esclaves); r) que tout juif, qui vient dans le royaume, doit se présenter immédiatement devant l'évêque ou le prêtre, et que l'évêque doit, à certains jours, faire venir les juifs devant lui, etc., etc.

10. Avec l'assentiment du roi, le droit d'asile dans les églises, est remis en vigueur, et on décide que la place d'asile comprendra un espace de trente pas autour des portes.

11. On doit extirper les restes du paganisme. Les esclaves qui s'adonnent encore à l'idolâtrie seront battus et mis aux fers. Si leurs maîtres ne les punissent pas, ils seront eux-mêmes excommuniés. Si un homme libre pratique l'idolâtrie, il en sera puni par une excommunication perpétuelle et par un bannissement rigoureux.

12. Dans chaque province, les évêques doivent se réunir tous les ans en synode provincial, le 1<sup>er</sup> novembre.

13. Ces décrets doivent garder à perpétuité force de loi. Que Dieu le Seigneur, à qui revient tout honneur, et qui a inspiré le synode, accorde au roi de gouverner heureusement.

Le roi Ervig confirma et souscrivit les actes du synode, le 25 janvier, jour où se terminèrent les travaux de l'assemblée, et il déclara que toutes les décisions du synode devaient commencer à être observées à partir de ce jour <sup>1</sup>.

<sup>(1)</sup> Mansi, Hard. Il. cc.

Aigrad, biographe de S. Ansbert archevêque de Rouen, place en 682 un synode qui s'est tenu à Rouen (Rothomagensis), sous la présidence de ce même Ansbert. Ce synode porta plusieurs ordonnances pour pratiquer la charité, et accorda au couvent de Fontenelle le privilége de choisir son abbé. Nous n'avons pas d'autre détail sur cette assemblée, et la date même où elle se tint est incertaine. Sirmond a accepté celle de 682, qu'il a trouvée dans l'ancienne biographie d'Aigrad; mais cette date est évidemment interpolée. Labbe se décide au contraire pour l'année 692, Mabillon pour 689; Bessin, l'éditeur des synodes provinciaux de Rouen, hésite entre 689 et 693 4.

Nous sommes encore plus mal renseignés sur un synode qui se tint à Arles, et que Mansi, s'appuvant sur de pures probabilités, a placé en l'année 682 2.

Sur l'invitation du roi espagnol Ervig, dont nous avons déjà parlé, il se tint, le 4 novembre 683, un nouveau grand synode national espagnol, le 13° de Tolède, dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, cathédrale de cette ville. De même que le 12°, ce 13° synode fut un concilium mixtum, c'est-à-dire tout à la fois un synode et une assemblée politique. On y compta quarante-huit évêques et archevêques des provinces de Tolède, de Braga, de Mérida, de Séville, de Tarragone et de Narbonne, de même que vingt-sept représentants d'évêques, plusieurs abbés, et vingt-six grands du royaume, tous présidés par Julien archevêque de Tolède. Le roi prononça de nouveau un discours assez court, et il remit ensuite au synode un tomus dans lequel il désignait les points qu'il désirait voir traiter. C'étaient duférents projets de loi, dont l'objet concernait plutôt l'État que l'Église.

Le synode commença par répéter le symbole de Nicée et de Constantinople, et puis il rendit les treize canons suivants:

1. Au sujet de ceux qui, sous le roi Wamba, ont pris part à la révolte de Paul, et en ont été punis par le déshonneur et la confiscation des biens, décrétée contre eux, le saint synode décide, en union avec le roi Ervig, qu'on leur rendra, à eux ou à leurs enfants, les biens confisqués. De même les biens dont le fisc s'est déjà emparé leur seront rendus, à l'exception toutefois de ceux que le roi aura déjà donnés à d'autres. Il en sera de même

<sup>(1)</sup> Cf. Mansi, t. XI, p. 1043 sqq. — Hard. l. c. p. 1727. (2) Mansi, l. c. p. 1046.

pour ceux que le roi Chintila avait frappés de déshonneur.

2. En union avec le roi, il est ordonné qu'à l'avenir aucun palatin ou aucun elerc ne sera, pour un simple caprice du roi, et ainsi que cela est souvent arrivé, destitué de sa charge, enchaîné, torturé, ou bien puni par la confiscation des biens, ou enfin jeté dans un cachot. Il devra comparaître devant l'assemblée des évêques, des seniores et des gardingers (hauts fonctionnaires du palais. Cf. du Cange, Glossar. s. h. v.) et être jugé par eux. Les autres nobles qui n'ont pas la dignité de palatin, doivent être jugés de la même manière, et si le roi vient à les frapper, comme c'est la coutume, ils ne doivent pour cela ni être déshonorés ni être punis par la confiscation des biens. Si à l'avenir un roi vient à attenter à ce décret, il sera frappé d'excommunication.

3. Le synode confirme l'édit royal dans lequel il a été réglé que les impôts arriérés dus à l'État doivent être comptés jusqu'à la première année du gouvernement d'Ervig. (Le décret royal sité in été placé somme appardies aux estas grandeurs)

cité ici a été placé comme appendice aux actes synodaux.)

4. Le lendemain, le synode confirma l'édit rendu par le roi Ervig, pour assurer la tranquillité de sa famille, et il décida que celui-là serait frappé d'un anathème éternel, qui poursuivrait, volerait, battrait, humilierait ou introduirait de force dans l'état de pénitence les fils du roi, la reine, ou tout autre membre de la famille rovale.

- 5. Nul, pas même le roi, ne doit épouser la veuve du feu roi, ou avoir commerce avec elle, et cela sous peine d'excommunication et de la damnation perpétuelle; car la reine, qui auparavant était la maîtresse, ne doit pas servir au plaisir de l'un de ses anciens sujets, et comme l'homme et la femme ne sont qu'un seul corps, le corps du feu roi ne doit pas être dégradé dans celui de sa veuve.
- 6. Comme il est déjà arrivé que des esclaves ou des affranchis sont arrivés par la faveur du roi jusqu'à la dignité de palatin, et ont ensuite persécuté leurs anciens maîtres, il ne devra plus y avoir, à l'avenir, d'élévation de ce genre. Les esclaves ou les affranchis qui appartiennent au fisc pourront seuls, à l'avenir, revêtir de pareilles charges (parce qu'ils n'ont été jusqu'alors que les esclaves du roi.)
- 7. Quelques clercs veulent se venger de leurs adversaires, ou de ceux qui leur ont nui, en interrompant le service divin, en dé-

pouillant les autels et en éteignant les cierges. Cette manière de faire (c'est-à-dire cet interdit) ne devra plus avoir lieu à l'avenir, sous peine de déshonneur et de déposition. Celui-là seul qui agit ainsi (c'est-à-dire qui interrompt le service de l'église), parce qu'il redoute une profanation du sanctuaire, ou à cause d'une invasion d'ennemis, ou bien d'un siége, ou parce qu'il ne se sent pas digne de célébrer le service divin, celui-là seul ne sera pas atteint par cette peine.

- 8. Lorsqu'un évêque est convoqué par le métropolitain, ou par le roi, soit à cause de la célébration d'une fête, par exemple des fêtes de Pâque, de la Pentecôte et de Noël, ou bien pour une affaire, ou pour l'ordination d'un nouvel évêque, s'il ne comparaît pas au jour fixé, il sera exclu de la communion de ceux qu'il a ainsi négligés (du roi ou du métropolitain); s'il était malade, ou si le chemin était impraticable, il doit le prouver par des témoins.
- 9. Les décisions du 12° synode de Tolède sont de nouveau confirmés.
- 10. Le troisième jour, on décida ce qui suit : Lorsqu'un évêque ou un prètre, étant entré pendant une maladie dans l'état de pénitence, ne s'est reconnu alors coupabled'aucun péché mortel, il pourra, après son retour à la santé, reprendre ses fonctions de prêtre, après avoir toutefois reçu du métropolitain la réconciliation qui est ordinairement accordée aux pénitents.
- 11. Nul ne doit recevoir un clerc étranger ou qui est en fuite; il en sera de même pour le moine.
- 12. Quiconque intente un procès à son propre évêque, peut s'adresser à son métropolitain. Si un évêque se croit lésé par son métropolitain, il peut déférer son affaire à un métropolitain étranger. Si deux métropolitains étrangers ont refusé de l'entendre, il peut s'adresser au roi.
- 13. Ces décisions doivent garder à tout jamais force de loi. Honneur à Dieu et remercîment au roi!

Tous ceux qui assistèrent au synode en signèrent le procèsverbal, et le roi confirma les décrets de l'assemblée, par un édit daté du 13 novembre 683 <sup>1</sup>.

Le pape Léon II mourut le 3 juillet 683, lorsqu'il était encore

<sup>(1)</sup> Manst, t. XI, p. 1059 sqq. — Hard. t. III, p. 1735 sqq. — Aguirre, l. c. p. 694 sqq. — Coll. Canon: Eccl. Hisp. l. c. p. 510 sqq. — Bruns, l. c. p. 333. — Collecion de Canones de la Iglesa española, par Gonzalez, Madrid, 1849, t. II, p. 494 sqq. — Ferreras, a. a, O. S. 443 ff.

dans la première année de son pontificat, et son successeur Benoît II chargea aussitôt le notaire Pierre de déterminer les évêques espagnols à reconnaître et à signer les décrets du 6° concile œcuménique; en agissant ainsi, le pape Benoît II obéissait à une recommandation de son prédécesseur.

Peut-être que la lettre adressée au roi espagnol Ervig, et dont nous avons parlé plus haut, est réellement du pape Benoît II, bien qu'elle soit, à plusieurs reprises, attribuée au pape Léon II. Le roi Ervig ne demeura pas inactif. Il ne put pas, il est vrai, réunir un synode général espagnol, ainsi qu'il le désirait; mais il engagea chaque métropolitain à faire dans des synodes provinciaux ce que le pape demandait. La province ecclésiastique de Tolède devait donner l'exemple (elle recoit ici le nom de province de Carthage), et les autres provinces devaient, à leur tour, accepter les \décisions du synode de Tolède; aussi chaque métropolitain devait-il envoyer un vicaire à ce synode de Tolède. Ses ordres furent exécutés, et le quatorzième synode de Tolède se réunit au mois de novembre 684. Il comprit dix-sept évêques de la province de Tolède (l'archevêque Julien à leur tête), six abbés, et les vicaires des métropolitains de Tarragone, de Narbonne, de Mérida, de Braga et de Séville, de même que des représentants de deux évêques suffragants de Tolède, et qui n'assistaient pas au synode.

1. Dans le premier capitulum, les évêques racontent que ce synode a été convoqué par le roi Ervig, ob confutandum Apollinaris dogma pestiferum (c'est ainsi qu'ils appellent le monothélisme).

2. Le pape Léon leur avait envoyé, avec sa lettre, une copie des gesta synodalia du concile de Constantinople (6° concile œcuménique), et il demandait que ces gesta fussent reçus 1.

3. Les actes expédiés de Rome leur étaient parvenus au moment même où ils terminaient un synode général (le 13°

<sup>(1)</sup> Baron. (ad ann. 683, 22) croit que par ces mots gesta synodalia il faut entendre un exemplaire complet des actes du 6° concile œcuménique, et il conclut de là que le synode de Tolède est en contradiction avec la lettre du pape Léon Il aux Espagnols, car cette lettre ne parlait que de quelques documents envoyés par le pape. Aussi Baronius concluait-il de là que la lettre du pape Léon II aux Espagnols était apocryphe. Paci (ad ann. 683, 14) a très-bien résolu la difficulté en disant que le pape Léon II ayant envoyé les principaux documents du 6° concile œcuménique, le synode de Tolède pouvait très-bien leur donner le nom de gesta synodalia.

de Tolède). Cette circonstance et le mauvais temps avaient empêché qu'on ne réunît un autre synode général, aussitôt après la réception de ces actes. Ils les avaient lu, chacun en particulier, et ils avaient approuvé la doctrine des deux volontés et des deux opérations dans le Christ.

4. Ces gesta synodalia auraient dû, à la vérité, être examinés

et approuvés par un synode général espagnol.

- 5. Toutefois, comme un pareil synode n'avait pas été possible, on avait choisi un autre moyen; les évêques de la province de Carthage avaient, en présence des vicaires des autres métropotitains, comparé ces gesta avec les décisions des anciens conciles, et avec la foi de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, et ils avaient trouvé une concordance presque littérale.
- 6-7. Les actes du nouveau concile devaient donc, puisqu'ils étaient conformes à ceux des anciens synodes, être l'objet de la vénération commune, et le nouveau synode devait prendre rang après celui de Chalcédoine. On voit par là que le 5° concile œcuménique n'était pas encore pleinement reconnu par les Espagnols. (Cf. supra, § 283.)

8-11. Les évêques exhortaient leurs ouailles à professer avec simplicité la foi orthodoxe, au sujet des natures et des volontés dans le Christ, neque enim quæ sunt divina discutienda sunt,

sed credenda.

12. Gloire à Dieu, salut au roi 1!

Dans cette même année 684, se sont tenus un concile irlandais dont nous ne connaissons que l'existence, et un concile anglais à Twiford, sous la présidence de Théodore archevêque de Canorbéry. Dans ce dernier synode, Trumbert évêque d'Hexham fut déposé, pour des motifs qui ne sont pas indiqués, et le pieux solitaire Cuthbert de Farne fut choisi pour son successeur, après avoir essayé pendant longtemps de se soustraire à cet honneur.

Il se tint en 684 ou 685, d'après d'autres en 678, un concile français à Villeroi (*Villa regis*), dans lequel Ebroïn, maire du palais, obtint par ses brutalités la déposition de plusieurs évêques. Léger évêque d'Autun reçut la défense de paraître à l'as-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 4086 sqq. — Hard. l. c. p. 1754 sqq. — Aguirre, l. c. p. 717 sqq. — Collectio can. Eccl. Hisp. l. c. p. 531 sqq. — Bruns, l. c. p. 349 sqq. — Collecion de Canones, l. c. p. 520 sqq. — Ferreras, a. a. O. S. 448.

semblée. Il fut interrogé à part par le roi Théodoric et condamné à mort 1.

Nous trouvons dans Galanus un ancien document qui fait mention d'un conciliabule arménien tenu à Manaschierte, vers l'année 687, et qui confirma la doctrine du monophysitisme 2.

En 687, mourut Ervig, roi d'Espagne; à son lit de mort, il désigna pour lui succéder son gendre Egiza, neveu de Vamba. Les palatins ratifièrent ce choix, et le 20 novembre 687, l'archevêque Julien sacra solennellement Egiza. Le nouveau roi convoqua un concile général d'Espagne, qui fut le 15° de Tolède, et qui comprit soixante et un évêques, plusieurs abbés et des représentants d'évêques, de même que dix-sept grands du royaume. L'assemblée, présidée par Julien de Tolède, se tint dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, cathédrale de cette ville, et le synode commença le 11 mai 688. Le roi Egiza prononca d'abord quelques paroles bienveillantes, et puis s'éloigna, après avoir remis un tomus. Ce tomus déclarait au synode que le roi avait prêté deux serments qu'il craignait beaucoup de ne pouvoir tenir également. Il avait d'abord juré à son prédécesseur Ervig, lorsque celui-ci lui avait donné pour femme sa fille Cixlona, de protéger constamment ses frères (de Cixlona). Or, à son lit de mort, Ervig lui avait demandé un autre serment, c'est-à-dire la promesse d'être juste pour tout le monde. Il pouvait donc maintenant arriver que la nécessité où il était d'être juste pour tous, l'obligeât à décider quelquefois contre les fils d'Ervig. Il demandait au synode de vouloir bien l'éclairer sur ce point, comme sur quelques autres.

Après avoir lu le tomus, le synode répéta le symbole de Nicée et de Constantinople, et puis rendit deux décisions dogmatiques. Pour exprimer leur adhésion à la doctrine orthodoxe du 6° concile œcuménique, les évêgues espagnols avaient, deux ans auparavant, envoyé à Rome un mémoire composé par Julien, archevêque de Tolède (liber responsionis fidei nostræ, appelé aussi Apologia; cet écrit est maintenant perdu). Il comprenait quatre chapitres, et le pape Benoît II, ayant cru y découvrir quelques propositions malsonnantes, demanda que l'on modifiât les passages suspects.Les Espagnols montrèrent si peu d'empressement à faire ce que leur demandait le pape, qu'ils lui répondirent d'une

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 1058, 1095. — Hard. l. c. p. 1758. — Schrodl, a. a. c. S. 211. — Dom Pitra, *Histoire de S. Léger*. (2) Mansi, l. c. p. 1099.

manière peu polie. Dans le premier chapitre de ce mémoire, le pape avait blâmé ces mots: voluntas genuit voluntatem. Les Espagnols lui répondirent qu'il avait lu ce passage d'une manière trop superficielle, et qu'il avait eu trop en vue l'analogie du Christ avec l'homme. « Pour ce qui est de l'homme, on ne pouvait pas dire, il est vrai, que la volonté engendrait la volonté, car sa volonté sort ex mente. Dans Dieu, au contraire, vouloir et penser étaient une seule et même chose, etc... Athanase et Augustin s'étaient aussi exprimés de cette manière. Dans le second chapitre de leur apologie, ils avaient parlé de trois substances dans le Christ, et le pape les avait blâmés pour ce motif. Mais le pape avait en cela tout à fait tort. Tout homme en effet se compose de deux substances, le corps et l'âme; dans le Christ il y avait en outre une troisième substance, c'est-à-dire la nature divine. Les Pères' et même la sainte Écriture se trouvaient encore ici de leur côté. Ils avaient extrait, presque mot à mot, leurs troisième et quatrième livres de S. Ambroise et de Fulgence, et personne évidemment ne songeait à attaquer ces Pères. Ils étaient décidés à ne plus discuter à l'avenir avec quiconque n'adhérerait pas à leur doctrine extraite des Pères. Leur réponse était de nature à ne déplaire qu'à des rivaux ignorants. »

Le synode rendit ensuite sa décision sur les deux serments prêtés par le roi, dans ce sens que, si le roi ne pouvait tenir que l'un de ces deux serments, il devait préférer le second au premier. Et Egiza, ayant aussi fait connaître au synode que le roi Ervig avait fait prêter à tout le peuple un autre serment au sujet de la sûreté de ses enfants, l'assemblée s'occupa encore de la portée de ce serment et n'y trouva rien de grave ni d'injuste 1.

L'archevêque Julien composa une seconde apologie, pour résoudre tous les doutes des Romains à l'endroit de l'orthodoxie des Espagnols, et il l'envoya à Rome, où le pape Sergius (687-701) se déclara pleinement satisfait. Quelque temps après, en 690, mourut S. Julien, et l'ancien abbé Sisebert fut nommé archevêque de Tolède <sup>2</sup>.

Le 1<sup>er</sup> novembre 691, les évêques de la province ecclésiastique

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 7 sqq. — Hard. t. III, p. 1749 sqq. — Aguirre, l. c. p. 721 sqq. — Collect. canon. Eccles. Hisp. p. 538. — Bruns, l. c. p. 353 sqq. — Collection de Canones, l. c. p. 528 sqq. — Ferreras, a. a. O. S. 450 sqq. (2) Ferreras, a. a. O. S. 453 f. — Dupin, Nouvelle Bibliot. t. VI, p. 37 sq. edit. Mons.

espagnole de Taragone se réunirent sur l'ordre du roi Egiza, en un concile provincial à Saragosse (*Cæsaraugustana III*), et ils portèrent les canons suivants :

1. L'ancienne loi portant que les églises, de même que les clercs, ne devaient être consacrés qu'un dimanche, conserve force de loi.

- 2. Il en sera de même pour la loi ordonnant aux évêques voisins de se réunir lors de la Pâque autour de leur primat (métropolitain), et de célébrer avec lui la solennité.
- 3. Les gens du monde ne doivent pas être admis dans les couvents en qualité d'hôtes; ils ne le seront que dans les maisons destinées à cela.
- 4. Lorsqu'un évêque a donné la liberté aux esclaves de l'Église, eeux-ci doivent, après sa mort, présenter au successeur leurs lettres d'affranchissement.
- 5. L'ordonnance du 13° synode de Tolède au sujet des reines veuve conserve force de loi, et est même amplifiée, dans ce sens qu'après la mort du roi, la reine veuve doit quitter ses habits mondains, revêtir l'habit religieux et entrer dans un couvent, car il est odieux de voir, ainsi que cela arrive souvent, d'anciennes reines insultées, poursuivies et maltraitées ¹.

## § 326.

ENQUÈTE SUR LES ACTES DU SIXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

En 685 mourut l'empereur Constantin Pogonat; il eut pour successeur son fils Justinien II. Le nouvel empereur réunit, la seconde année de son règne (687), un grand nombre de clercs et de laïques, pour empêcher que les actes du 6° concile œcuménique ne fussent falsifiés. Nous connaissons ces faits par cette lettre de l'empereur Justinien II au pape Jean V, dont nous avons déjà parlé, et qui n'existe plus que dans une très-mauvaise et trèspeu intelligible version latine. Le pape Jean V avait lui-même assisté autrefois, en qualité de diacre romain et de légat, au 6° concile œcuménique 2; mais lorsque l'empereur lui écrivait,

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII., p. 42 sq. — Hard. l. c. p. 1779. — Aguirre, l. c. p. 732, — Bruns, l. c. p. II, p. 102. — Collection de Canon. t. II, p. 132 sqq. — Ferreras, a. a. 0. S. 455.

(2) Walch (Ketzerhist. Bd. IX, S. 440) se trompe, lorsqu'il identifie celui

le pape était déjà mort, et la nouvelle de cette mort n'était pas encore parvenue à Constantinople. Ce fut le pape Conon, successeur de Jean V, qui recut la lettre de l'empereur. Justinien II disait dans cette lettre que les actes du 6° concile œcuménique avaient été envoyés à ses judices, car jusqu'alors on les avait, par prudence. laissés à la disposition de l'empereur. Tel est du moins le sens que je donne à ces paroles : Cognitum est nobis quia synodalia gesta eorumque definitionem, quam et instituere noscitur sanctum sextum concilium... apud quosdam nostros judices remiserunt; neque enim omnino prævidemus alterum aliquem apud se detinere ea, sine nostra piissima serenitate 1.

Nous voyons par ce texte d'Anastase, dans sa Vita Cononis: Hic (Conon) suscepit divalem jussionem domni Justiniani principis, per quam significat reperisse acta sanctæ sextæ synodi et apud se habere 2, qu'il ne s'agissait pas ici des copies, mais bien des actes originaux du 6° concile œcuménique; et on peut conclure de là que le texte original avait été prêté de différents côtés, pour qu'on en fit diverses copies, et qu'il était maintenant revenu entre les mains de l'empereur. Justinien raconte ensuite comment il réunit les apocrisiaires du pape, les archevêques et les évêgues, ainsi que beaucoup des employés de l'État, et des chefs militaires, et comment, après leur avoir fait lire les actes du 6° concile œcuménique, il les leur avait fait sceller. « Il avait ensuite repris ces actes, de leurs mains, pour empêcher toute supercherie, et avec le secours de Dieu il était décidé à continuer à faire toujours de même. » Il communiquait au pape tous ces détails 3.

qui fut plus tard le pape Jean V avec Jean légat du pape et évêque de Porto. Anastase est, en revanche, dans le vrai, dans sa Vita Joannis V. — Mansi,

<sup>(1)</sup> Assemani donne un autre sens que nous, dans sa Bibliotheca juris Orientalis, t. V, p. 37; voici ce sens: « Les actes ne se sont plus trouvés nulle part, si ce n'est chez quelques judices impériaux et chez l'empereur lui-même, mais non pas dans les archives patriarcales.

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 1097.

(3) Mansi, l. c. p. 737. — Hard. t. III, p. 1478. — Assemani (l. c. t. IV, p. 599 sqq. et t. V, p. 39 sqq.) suppose que les légats furent alors induits en erreur; nous indiquerons plus tard au § 327, circa finem, en quoi consistait cette erreur. Assemani n'explique pas en quoi les légats du pape furent alors les victimes; mais il suppose que, dans cette même occasion, on introduisit l'addition suivante dans les actes de la dix-huitième session: « George de Sépats alors représentent de l'engistrateur du preprincent de L'augustellem. Sébaste, alors représentant de l'administrateur du patriarcat de Jérusalem, devint plus tard patriarche d'Antioche. » — Addition, qui se trouve du reste dans tous les manuscrits, soit grees soit latins, des actes synodaux. —

## § 327.

#### CONCILE QUINISEXTE OU IN TRULLO EN 692.

Quelque temps après, ce même empereur Justinien II convoqua un concile connu sous le nom de Quinisexte. De même que le 6° concile œcuménique, il se tint dans la salle in trullo du palais impérial à Constantinople; aussi prend-il quelquefois dans l'histoire le nom de second concile in Trullo, ou bien concile in Trullo κατ'έξογήν. On lui a aussi donné le nom de Quinisexte πενθέχτη, parce qu'il devait être le complément des cinquième et sixième conciles œcuméniques. Ces deux conciles n'avaient porté que des décisions dogmatiques et aucun canon disciplinaire; on regarda donc comme nécessaire de leur ajouter des mesures de discipline; aussi voulut-on attribuer le caractère d'œcuménique au synode qui eut à remplir cette mission; on alla même jusqu'à le regarder comme une simple continuation du 6° concile œcuménique. C'est certainement pour ce motif que le synode Quinisexte se tint dans le même local où ces synodes œcuméniques s'étaient tenus 1. Les Grecs ont toujours soutenu et soutiennent encore que les canons du Quinisexte sont, à proprement parler, ceux du 6e concile œcuménique. Les Latins se sont, au contraire, prononcés dès le début, ainsi que nous le verrons, contre le concile Quinisexte, auquel ils ont donné par ironie le nom de erratica 2.

Il existe plusieurs opinions sur l'époque où s'est tenu ce synode : Tarasius, patriarche de Constantinople, disait, dans le 7° concile œcuménique, à Nicée : « Quatre ou cinq ans après le 6° concile œcuménique, les mêmes évêques s'étant réunis de

Mansı, t. XI, p. 683, et Hard. t. III, p. 1437. — Assemani s'étonne, au sujet de cet incident, que Baronius n'ait pas utilisé le fait de la révision des actes synodaux sous Justinien II, pour fortifier son hypothèse au sujet du pape Honorius (hypothèse qu'Assemani ne partage pas, du reste). Mais cette supposition d'une falsification des actes en 686 n'aurait en rien appuyé l'hypothèse de Baronius, car dès avant cette époque les actes authentiques du 6° synode œcuménique étaient déjà arrivés à Rome.

<sup>6°</sup> synode œcuménique étaient déjà arrivés à Rome.

(1) Assemani (Biblioth. juris Orient. t.V, p. 85) n'est pas de cet avis, car il est de ceux qui croient que le 6° concile œcuménique s'est tenu dans l'église de Sainte-Sonhie. Of surga 2 315

de Sainte-Sophie. Cf. supra, § 315.

(2) Barox. ad ann. 692, 7. Quelquefois les Latins ont aussi par erreur attribué au 6° concile œcuménique des canons du concile Quinisexte.

nouveau en assemblée, avait porté les susdits canons (ceux du synode in Trullo. Le 7º concile œcuménique lui-même parla aussi dans le même sens que Tarasius 1. En s'appuyant sur cette donnée, plusieurs historiens ont voulu placer en 686 l'époque de la célébration du synode Quinisexte. Mais cette opinion est opposée à un renseignement chronologique fourni par le synode Quinisexte lui-même; en effet dans le 3° canon de ce synode il est question du 15 janvier de la 4° indiction déjà écoulée, ou de l'an du monde 6109. Or l'indict. IV ne coïncide pas du tout avec l'année 686; il faudrait pour cela qu'il y eût indict. XIV. En outre, il n'est pas exact de soutenir que les évêques qui avaient assisté au 6° concile œcuménique, aient aussi assisté au synode Quinisexte; il suffit de jeter un coup d'œil sur les listes de souscription des deux conciles pour s'assurer du contraire.

D'autres croient que le chiffre 6109 est inexact et que l'on a écrit à l'origine 6199; mais ceux même qui sont de cette opinion se divisent ensuite entre eux, car une partie compte ces 6199 ans d'après l'ère de Constantinople, ce qui donne 691 ans après le Christ, tandis que d'autres, prenant pour base de leurs calculs l'ère d'Alexandrie, arrivent jusqu'à l'année 706. Ce dernier calcul n'est évidemment pas fondé, car, après la fin du synode in Trullo, l'empereur en envoya les actes, ainsi que nous le verrons, au pape Sergius, pour les lui faire approuver; or ce pape mourut dès l'année 701; de même, Paul, patriarche de Constantinople, qui présida le concile in Trullo, mourut dès l'année 693. Il faut donc revenir aux calculs de ceux qui font coïncider, en suivant l'ère de Constantinople, l'année 6199 avec l'année 691 de Jésus-Christ et qui font commencer; la 4° indiction au 1° septembre 690, et la font se terminer au 31 août 691. Donc, lorsque le synode parle dans son 3° canon du 15 janvier de l'indict. IV, déjà écoulée, il veut parler du mois de janvier 691; mais le concile lui-même s'est tenu dans l'indict. V, c'est-à-dire après le 1er septembre 691 et avant le 1er septembre 692 2.

Nous possédons encore de ce synode son adresse à l'empereur, de même que cent deux canons, et les souscriptions des

<sup>(1)</sup> Quatrième session du 2° concile de Nicée. — Hard. t. IV, p. 335. Mansi, t. XIII, p. 219.
(2) Pagi, ad ann. 692, 2-7. — Assemani, l. c. t. V, p. 60 sqq.

membres de l'assemblée ¹. Il est dit dans le premier de ces documents : L'ennemi mauvais poursuit constamment l'Église, mais, Dieu lui envoie, à toutes les époques, des défenseurs; tel est, par exemple, l'empereur actuel, qui veut affranchir son peuple du péché et de la ruine. Commeles deux derniers synodes généraux sous Justinien Ier et Constantin Pogonat n'ont pas rendu d'ordonnances disciplinaires, la vie morale est, de bien des manières, en décadence. Aussi l'empereur a-t-il convoqué « ce saint et œcuménique synode, choisi par Dieu, » pour relever la vie chrétienne, et pour en finir avec les derniers restes du judaïsme et du paganisme. En terminant, les évêques adressent à l'empereur ces paroles que le 2º synode général adressait autrefois à Théodose : « De même que tu as honoré l'Église, par ta lettre de convocation (à ce synode), de même puisses-tu sceller ce qui sera décidé ². »

1. En tête de ses canons, le synode, comprenant qu'il fallait commencer par Dieu, protesta de son attachement au symbole des apôtres et aux explications dogmatiques fournies par les six conciles généraux, de même qu'aux anathèmes prononcés par ces assemblées. On réitère ensuite, entre autres anathèmes, celui qui avait été porté contre le pape Honorius par le 6° concile œcuménique, et le synode Quinisexte ajoute, par une flatterie tout à fait byzantine, que le décret sur la foi du 6° concile œcuménique avait d'autant plus de valeur, qu'il avait été signé par l'empereur. — Viennent ensuite les ordonnances disciplinaires proprement dites.

<sup>(1)</sup> Imprimés dans Mansi, t. XI, p. 930-1006. — Hard. t. III, p. 1651-1712. Ges actes synodaux sont précédés par une Admonitio ad lectorem, composée en grec et en latin par les éditeurs de la Goll. rom. des Gonciles (ils disent dans l'index du 3° vol. qu'elle a été latine et grace nunc primum composita). Gette Admonitio combat la traduction grecque du synode Quinisexte. I. S. Assemani a donné, dans sa Biblioth. juris Orient. (Roma 1766, t. V, p. 55-348, et t. I, p. 420 et p. 408 sqq.), une dissertation détaillée sur le synode in Trullo et sur ses canons; la dissertation du même auteur: de hymno Trisagio, qui se trouve dans le t. V, concerne aussi en partie le 81° canon du concile in Trullo. Un siècle avant Assemani, Christianus Lupus, professeur à l'Université de Louvain, avait commenté les canons du synode in Trullo, dans son ouvrage Synodorum generalium, etc.., decreta et canones. Les anciens commentaires des Grees sur les ordonnances du synode in Trullo, composés au xu° siècle par Théodore, Balsamon, Zonare et Aristène, se trouvent dans Bévéres. Pandectæ Canonum, sive Synodicon, Oxon. 1672, t. I, p. 151-283; Bévéridge y a ajouté quelques notes: ibid. t. II, P. II, p. 176 sqq. Nous remarquerons encore que quelques codices, par exemple celui dont s'est servi Baronius, contiennent 103 canons, au lieu de 102; cela vient de ce que un canon a été partagé en deux.

(2) Mansi, l. c. p. 930 sqq. — Hard, l. c. p. 1651 sqq. Cf. supra, 2 99 initio.

2. Nous confirmons les quatre-vingt-cinq canons apostoliques déjà acceptés par les Pères, et nous déclarons qu'ils doivent garder force de loi, à l'exception toutefois des constitutions apostoliques, quoique celles-ci soient nommées dans les canons 1. Ces constitutions ont été de très-bonne heure falsifiées par les hérétiques. En outre, on doit conserver force de loi aux canons des synodes de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, des 2°, 3° et 4° synodes généraux, des synodes de Sardique, de Carthage, de Constantinople sous Nectaire 2, d'Alexandrie sous Théophile. Il en sera de même pour les canons de Denys le Grand d'Alexandrie, de Pierre d'Alexandrie, de Grégoire le Thaumaturge de Néocésarée, d'Athanase, de Basile, de Grégoire de Nysse et de Grégoire de Nazianze, d'Amphiloque d'Iconium, de Timothée d'Alexandrie, de Cyrille d'Alexandrie et de Gennade de Constantinople, et de mème pour le canon de Cyprien et de son synode qui n'a de valeur qu'en Afrique 3.

3. Au sujet de la pureté et de la continence des clercs, les Romains ont publié un canon plus sévère, et ceux de Constantinople un canon plus doux. L'un et l'autre doivent se combiner ensemble, comme il suit: a) Tous les clercs mariés en secondes noces qui ne s'étaient pas amendés à la date du 15 janvier de l'indict. IV écoulée, c'est-à-dire de l'année 6109 (nous avons vu plus haut qu'il fallait lire 6199), doivent être déposés, ainsi que l'ordonnent les canons. b) Quant à ceux qui, avant la publication du présent décret, ont rompu ces liaisons défendues, ont fait pénitence et ont déjà appris à pratiquer la chasteté; ou bien quant à ceux dont les femmes, prises en secondes noces, sont déjà mortes, ils doivent, s'ils sont prêtres et diacres, être, il est vrai,

<sup>(1)</sup> Le commencement de ce canon indique déjà peu d'entente avec Rome, car Rome n'admettait que les cinquante premiers canons aposto-liques. Cf. t. ler de l'Hist. des Conc. p. 609, l'appendice des canons dits apostoliques, et t. III de l'Hist. des Conc. § 217.

(2) Voy. t. II de l'Hist. des Conciles, § 111.

(3) Le synode n'ayant pas spécifié ce canon d'une manière plus précise, on se demande de quelle ordonnance d'un synode africain tenu sous Cyprien il vent parter. On suppose que les Grees, par ceptit de contradiction contra

<sup>(3)</sup> Le synode n'ayant pas spécifié ce canon d'une manière plus précise, on se demande de quelle ordonnance d'un synode africain tenu sous Cyprien il veut parier. On suppose que les Grecs, par esprit de contradiction contre Rome, avaient en vue cette phrase prononcée par S. Cyprien, au commencement du 3° synode de Carthage de l'année 256: « Nul ne doit se poser comme l'episcopus episcoporum. Cf. Hist. des Conc. t. I, p. 182, ¿ 6. Baron. (ad ann. 692, 16) et Asseman (Biblioth. juris Orient. t. I, p. 414), ainsi que d'autres historiens, supposent que, par haine contre Rome, les Grecs avaient admis le canon sur la non-validité du baptème conféré par les hérétiques: mais dans ce cas les Pères du synode Quinisexte se seraient mis en contradiction avec eux-mêmes, en publiant en suite leur 95° canon.

éloignés du saint ministère; mais s'ils ont déjà fait pénitence pendant quelque temps, ils garderont dans l'église la place qui convient à leur dignité, et ils devront se contenter de cet honneur qui leur est laissé. c) Les prêtres, les diacres et les sous-diacres qui ne se sont mariés qu'une fois, mais qui ont épousé une veuve, ou bien qui se sont mariés après leur ordination, devront faire pénitence pendant quelque temps; puis ils seront réintégrés dans leurs charges, mais ne pourront pas en occuper de supérieures. Leur mariage tout à fait condamnable devra cesser 1. Toutefois la présente prescription ne s'applique qu'à ceux qui avaient commis la faute avant le 15 janvier déjà indiqué. d) A l'avenir nul ne peut, ainsi que l'ont prescrit les anciens canons, devenir évêque, ou en général clerc, si après son baptême il a été marié deux fois, ou bien s'il a épousé une concubine, ou une veuve, ou une femme abandonnée par son mari, ou une femme de mauvaise vie, ou une esclave, ou une comédienne. (Voyez, dans l'appendice du 1er vol. de l'Histoire des Conciles, les 17 et 18° canons apostoliques.)

4. Tout clerc qui aura commerce avec une personne consacrée à Dieu sera déposé; et si un laïque se rend coupable de cette

faute, il sera excommunié.

5. Un clerc ne pourra avoir chez lui que les femmes qui, d'après les anciens canons, peuvent y demeurer (3° canon de Nicée). Les eunuques sont aussi tenus à cette règle.

6. Nous renouvelons, parce qu'il arrive souvent qu'elle n'est pas observée, l'ordonnance des canons apostoliques (n° 27) portant que les lecteurs et les chantres, et non pas les sous-diacres,

peuvent seuls se marier.

7. Un diacre ne doit jamais, quelque fonction qu'il remplisse, siéger avant les prêtres; on excepte le cas où il remplit des fonctions ailleurs (par exemple aux synodes, et quand il est représentant de son patriarcheou du métropolitain); il prend alors le rang de celui qu'il représente. (Voy. le canon 18 du concile de Nicée.)

8. On doit tenir, au moins tous les ans, dans chaque province,

un synode entre la Pâque et le mois d'octobre.

<sup>(1)</sup> Assemani (Biblioth. juris Orient. t. I, p. 492-494) suppose que l'ordonnance de casser le mariage ne s'applique qu'à ceux qui s'étaient mariés apres l'ordination, mais non pas à ceux qui, avant leur ordination, avaient épousé une veuve, ou s'étaient mariés en secondes noces. Les commentateurs grecs croient, au contraire, que, même dans ces derniers cas, le mariage doit être rompu.

9. Aucun clerc ne doit tenir d'hôtellerie.

10. Aucun évêque, prêtre ou diacre ne peut, sous peine d'être déposé, accepter un intérêt pour de l'argent prèté. (Cf. supra § 13, canons 19 et 20 du synode d'Elvire; § 15, canon 12 du synode d'Arles; § 42, canon 17 du concile de Nicée, et appendice du 1<sup>er</sup> vol. de l'Histoire des Conciles, canon 44 des prétendus canons apostoliques.)

11. Aucun chrétien, soit clerc soit laïque, ne doit manger le pain sans levain des Juifs, ou bien aller habituellement avec eux, ou accepter d'eux une médecine, ou se baigner avec eux. Le clerc qui agira de cette manière sera déposé, et le laïque sera

excommunié.

12. En Afrique, dans la Libye et ailleurs, il arrive que des évêques continuent, même après leur ordination, à vivre avec leurs femmes; c'est là une cause de scandale; on ne devra plus à l'avenir agir de cette manière sous peine de déposition.

- 13. Dans l'Église romaine, ceux qui veulent recevoir le diaconat ou la prêtrise, promettent de n'avoir plus commerce avec leurs femmes. Quant à nous, nous conformant en cela aux canons apostoliques (n° 6), nous permettons la continuation de la vie conjugale. Quiconque veut dissoudre de pareilles unions sera déposé, et le clerc qui, sous prétexte de religion, abandonne sa femme, sera excommunié. S'il s'obstine dans sa résolution, il sera déposé. Toutefois les sous-diacres, les diacres et les prêtres doivent s'abstenir d'avoir commerce avec leurs femmes dans le temps où ils exercent leurs saintes fonctions, car le synode de Carthage a ordonné que quiconque servait dans le sanctuaire, devait être pur 1.
- 14. Nul ne doit, conformément aux anciennes règles, être ordonné prêtre, s'il n'a 30 ans, ou diacre, s'il n'a 25 ans. Une diaconesse doit être âgée d'au moins 40 ans <sup>2</sup>.

15. Un sous-diacre doit être àgé de 20 ans. Quiconque a été

<sup>(1)</sup> Les synodes de Carthage de l'année 390, canon 2, et de l'année 401, canon 4 (§ 106 et § 113), prescrivaient non pas seulement une continence temporaire, mais une continence perpétuelle pour les prêtres. Il est facile de constater l'inconséquence dans laquelle sont tombés les Grecs; ils ordonnent que si un homme marié devient prêtre, il doit garder sa femme; au contraire, s'il devient évêque, sa femme doit se retirer dans un couvent; cf. infra, can. 48. Voyez aussi comment Baron. ad ann. 692, 18-27, attaque ce canon. Assemani traite en détail de ce canon et du mariage des clercs grecs, l. c. t. V, p. 133 sqq. et t. I. p. 418 sqq.

(2) Cf. Assemani, l. c. t. V, p. 109 sqq.

ordonné avant l'âge à un degré quelconque, sera déposé 1.

16. Le synode de Néocésarée a prescrit (c. 15) de n'établir dans une ville que sept diacres, quelque grande que fût cette ville, parce que les Actes des apôtres ne parlent que d'un pareil nombre de diacres. Il ne faut pas oublier que dans les Actes des apôtres ces sept diacres ne sont pas employés pour les mystères, mais n'ont que l'administration et le soin des pauvres 2.

17. Aucun clerc ne doit, sans une permission écrite de son évêque, passer d'une église dans une autre, et cela sous peine de

déposition pour lui et pour l'évêque qui le reçoit.

18. Si les clercs ont émigré à cause des invasions des barbares, ils doivent, la tranquillité une fois rétablie, revenir chez eux.

19. Les pasteurs des Églises doivent enseigner le peuple tous les jours, mais surtout le dimanche, et ils doivent aussi expliquer l'Écriture d'après les commentaires des Pères. (Voyez dans le 1er vol., appendice, le 58e canon apostolique.)

20. L'évêque ne doit pas enseigner dans une ville étrangère.

21. Ceux qui, pour quelque faute, doivent être relégués dans le status laicalis, et qui confessent spontanément leurs péchés, peuvent continuer à porter les cheveux comme les portent les clercs; s'ils n'agissent pas de cette manière, ils devront porter les cheveux comme les laïques.

22. Quiconque a été ordonné pour de l'argent, doit être déposé,

ainsi que celui qui a fait l'ordination.

- 23. Aucun clerc ne doit demander de l'argent pour l'administration de la sainte communion (τῆς ἀγράντου κοινωνίας) sous peine d'être déposé, comme un imitateur de Simon le Magicien 3.
- 24. Aucun clerc ou moine ne doit assister à des cours ou à des théâtres; s'il est à une noce, il doit s'éloigner lorsque les jeux commencent.
- 25. Renouvellement du 17° canon de Chalcédoine (cf. supra, \$ 200).
  - 26. Un prêtre qui, par ignorance, aurait contracté un mariage

(1) Sur le diaconat chez les Grecs, voy. Assemani, l. c. t. V, p. 122 sqq. (2) Baronius a montré (ad ann. 69?, 28) que cette opinion du concile Quinisexte est erronée. Cf. Assemani, l. c. t. V, p. 147 sqq. (3) Par ces mots χοινωνία ἀχράντος, les anciens commentateurs grecs Balsamon et Zonare entendaient la sainte communion. Cf. Bevereg. Synodicon, t. I, p. 182.

défendu, gardera sa place d'honneur (cf. supra, c. 3), mais ne pourra plus, d'aucune manière, exercer de fonctions ecclésiastiques. L'union prohibée sera naturellement rompue.

27. Sous peine dêtre excommunié pour une semaine, le clerc devra porter l'habit ecclésiastique, soit chez lui, soit en

voyage.

28. Dans quelques églises, la coutume s'est établie que des fidèles apportent sur l'autel des raisins, et les prêtres les réunissent à l'offrande non sanglante et les distribuent aux fidèles avec cette offrande. On ne doit plus agir ainsi; les raisins doivent être bénis et distribués à part. Voyez le 4° canon apostolique.

29. La pratique africaine de ne recevoir, le jeudi saint, la sainte eucharistie qu'après un repas est désapprouvée (cf. supra, § 105, 28° canon du synode d'Hipp.). Agir ainsi, c'est ternir tout

le temps du carême.

- 30. Lorsque des prêtres habitant les pays des barbares croient devoir aller à l'encontre du canon apostolique (n° 6), qui défend de renvoyer sa femme sous prétexte de religion, et se séparent en effet de leurs femmes, avec l'assentiment de celles-ci, nous voulons bien leur permettre d'agir ainsi; mais nous ne le permettons qu'à eux, et à cause des anxiétés qui les tourmentent et de leurs habitudes étrangères 1; mais dans ce cas ils ne doivent pas habiter avec leurs femmes.
- 31. Dans les oratoires privés, on ne doit célébrer l'office divin ou baptiser qu'avec l'assentiment de l'évêque.
- 32. La coutume des Arméniens de n'employer pour le saint sacrifice que du vin sans eau est prohibée, sous peine de déposition <sup>2</sup>.
- 33. Il en sera de même pour cette autre coutume des Arméniens de n'ordonner clercs que les descendants des familles de prêtres, et d'instituer chantres et lecteurs des personnes non encore tonsurées 3.
- 34. Renouvellement du 18° canon de Chalcédoine (cf. supra, § 200).
- 35. Aucun métropolitain ne doit, lorsqu'un évêque de sa province vient à mourir, s'approprier quelque chose de la fortune

<sup>(1)</sup> Tout cela est évidemment dit contre la pratique occidentale sur le célibat.

<sup>(2)</sup> Cf. Assemani, l. c. t. V, p. 201 sqq.(3) Cf. Assemani, l. c. t. V, p. 287.

privée du défunt, ou des biens de l'Église privée de pasteur; mais un clerc de cette Église doit avoir l'administration de tous les biens, jusqu'à l'élection du nouvel évêque. (Cf. supra, § 220, 22° canon de Chalcédoine.)

36. Renouvelant en cela les ordonnances des 2° et 4° conciles œcuméniques, nous décidons que le siége de Constantinople jouira des mêmes priviléges (τῶν ἴσων ἀπολαύειν πρεσθείων) que celui de l'ancienne Rome; qu'il sera estimé autant que celui-ci pour ce qui est des affaires de l'Église, et qu'il sera le second après lui. Puis vient celui (le siége) d'Alexandrie, ensuite celui d'Antioche, et enfin celui de Jérusalem (cf. supra, § 98, le 3° canon du 2° concile œcuménique tenu à Constantinople, et § 200, le 28° canon du concile de Chalcédoine; voyez aussi Assemani, l. c. t. I, p. 426 sqq.).

37. Il est arrivé que des évêques n'ont pas pu occuper les siéges pour lesquels ils avaient été ordonnés, à cause des invasions des barbares (surtout des mahométans). Cette impossibilité ne doit pas leur faire tort (cf. supra, § 56, le 18° canon du synode d'Antioche in incæniis, et le 37° canon apostolique dans l'appendice du 1° vol. de l'Hist. des Conc.). Mais leur rang, ainsi que le droit de faire des ordinations, doivent leur être conservés (c'est le

commencement des évêques in partibus infidelium).

38. Lorsqu'une ville change de situation hiérarchique, par suite d'un ordre impérial, sa position ecclésiastique se modifie, ainsi que l'ont prescrit les anciens canons, selon que se modifie sa position civile (cf. supra, § 200, le 17° canon du concile de

Chalcédoine).

39. Les invasions des barbares ont forcé l'archevêque de Chypre à se réfugier dans la ville de Néojustinianopolis, dans la province de l'Hellespont; il doit jouir là des droits que le synode d'Éphèse a reconnus à l'archevêque de Chypre (cf. supra, § 141, initio; ce droit consistait en ce que le patriarche d'Antioche ne pouvait avoir sous sa domination l'archevêque de Chypre). Il doit avoir le droit de Constantinople (τὸ δίκαοιν τῆς Κωνσταντινουπόλεως), c'est-è-dire celui de présider tous les évêques de l'Hellespont, de même que ceux de la province de Cyzique, et d'être sacré par ses propres évêques 1.

<sup>(1)</sup> Jusqu'alors l'évêque de Cyzique avait été métropolitain de la province de l'Hellespont, mais maintenant il devait être soumis à l'évêque de Néojus-

- 40. Quiconque veut embrasser la vie monastique, doit avoir nu moins dix ans.
- 41. Quiconque veut habiter un ermitage particulier, doit auparavant avoir vécu trois ans dans un couvent. Si, après cela, il s'est retiré dans un ermitage, il ne doit plus le quitter.
- 42. Il arrive que des ermites vêtus de noir, et portant de longs cheveux, se rendent dans les villes, et vont avec les gens du nonde; aussi, à l'avenir, ceux qui agissent ainsi auront les cheveux coupés, et on les fera entrer de force dans un couvent, après es avoir revêtus de l'habit religieux. S'ils s'y refusent, ils seront chassés des villes 1.
- 43. Tout le monde peut devenir moine, quelque vie qu'on ait nenée auparavant.
- 44. Un moine qui tombe dans la luxure, ou qui prend femme, era puni comme débauché.
- 45. Il arrive que des femmes qui veulent entrer au couvent ont conduites à l'autel parées d'or et de pierres précieuses, et là changent toute cette pompe pour l'habit noir. A l'avenir, on ne evra plus agir de cette manière, afin que les femmes n'aient as l'air de ne quitter qu'avec regret les frivolités du monde.
- 46. Les nonnes ne doivent pas sortir du couvent sans la pernission et la bénédiction de la supérieure, et elles doivent être, lans ce cas, accompagnées de religieuses anciennes. Elles ne loivent jamais passer la nuit hors du couvent. De même, les noines ne doivent jamais sortir sans avoir reçu la bénédiction le leur supérieur.
- 47. Aucune femme ne doit coucher dans un couvent de noines, et *vice versa*, le tout sous peine d'excommunication.
- 48. Lorsque quelqu'un devient évêque, sa femme doit se retirer lans un couvent assez éloigné. Toutefois l'évêque devra prendre

inianopolis. Mais que faut-il entendre par le τὸ δίααιον τῆς Κωνσταντινουπόλεως? e synode n'a certainement pas voulu placer l'évêque de Néojustinianopolis ur le même pied que l'évêque de Constantinople. Le synode a peut-être oulu dire simplement ceci : « Le droit que l'évêque de Constantinople a xercé jusqu'ici, en qualité de métropolitain supérieur, sur la province de Hellespont, est maintenant acquis à l'évêque de Néojustinianopolis. » υ bien il faut peut-être lire : Κωνσταντινέων πόλεως au lieu de Κωνσταντινουπό-εως, ainsi que le porte le manuscrit de Amerbachii, et dans ce cas la trauction serait : « Les droits qu'avait Constantia (métropole de Chypre) seront l'avenir ceux de Néojustinianopolis.

(1) Voy. les comment. d'Assemani, l. c. t. V, p. 453 sqq.

soin d'elle. Si elle en est digne, elle pourra être nommée diaconesse.

- 49. Les couvents qui ont été consacrés avec l'assentiment de l'évêque, ne doivent plus être des demeures mondaines; on ne doit pas non plus donner aux gens du monde ce qui a appartenu au couvent.
- 50. Le jeu de dés est interdit aux clercs et aux laïques, pour les premiers sous peine de déposition, et d'excommunication pour les autres.
- 51. Le saint et œcuménique synode condamne les mimes et leurs pièces théâtrales; de même leurs tréteaux pour les chasses 4 et les danses théâtrales. Quiconque s'adonne à ces choses sera, s'il est clerc, déposé; s'il est laïque, excommunié 2.

52. Tous les jours du carême, à l'exception du samedi, du dimanche et de l'Annonciation de Marie, il v aura une liturgia præ-

sanctificatorum.

53. Ceux qui ont été parrains d'enfants ne peuvent épouser les mères de ces enfants, car la parenté spirituelle doit être placée au-dessus de la parenté corporelle 3.

54. Les mariages incestueux sont prohibés, sous peine d'une excommunication de sept ans, et un pareil mariage sera cassé 4.

55. On jeûne à Rome tous les samedis du carême. Cette coutume est opposée au 66° canon apostolique, et ne doit plus se produire. Quiconque agit de cette manière sera déposé, et s'il est laïque, excommunié.

56. En Arménie, et ailleurs, on mange les dimanches du carême des œufs et du fromage. Ces mets, provenant aussi des animaux, sont prohibés sous peine de déposition pour les

clercs, et d'excommunication pour les laïques 5.

57. On ne doit offrir à l'autel ni miel ni lait. Voyez dans l'appendice du 1er vol. de l'Hist. des Conc. le 3e canon apostolique.

<sup>(1)</sup> Les anciens commentateurs grecs Balsamon et Zonare pensent que ces tréteaux sont dressés de manière à montrer au peuple des combats de

bètes féroces. Cf. Bevereg. l. c. p. 218.

(2) Le canon 24, qui traite de la même matière, porte cependant des peines moins sévères; mais dans ce canon 24 il s'agissait probablement de ceux qui n'étaient que spectateurs, tandis qu'ici il s'agit des comédiens, des danseurs, et de c ux qui luttent avec des bêtes féroces.

(3) Voyez le comment. d'Assemani, l. c. t. V, p. 165 sqq.

(4) Voy. les commentaires détaillés donnés sur ce canon par Assemani,

<sup>1.</sup> c. t. V, p. 172 sqq. (5) Cf. Assemani, 1. c. t. I, p. 431, et t. V, p. 242 sqq.

- 58. Lorsque un évêque, un prêtre ou un diacre est présent, aucun laïque ne doit se donner à lui-même les saints mystères (la sainte eucharistie), et cela sous peine d'être excommunié pendant une semaine.
- 59. On ne doit pas baptiser dans les oratoires privés (cf. supra, canon 31).
- 60. Ceux qui feignent d'être possédés du démon doivent être soumis à toutes les peines, mortifications, etc., infligées à ceux qui sont réellement possédés, afin de pouvoir les guérir.
- 61. Quiconque interroge des sorciers et devins, ou les prétendus hékatontarques 1, pour connaître l'avenir, subira une peine pendant six ans, ainsi que l'ont réglé nos Pères (c. 24 d'Ancyre). Il en sera de même pour ceux qui font promener des ours et autres bêtes semblables pour tromper les simples 2, qui expliquent les sorts, fixent la nativité, interrogent les nuages, font des sortiléges, vendent des amulettes, etc.
- 62. On prohibe tous les derniers vestiges des superstitions païennes, les fêtes des calendes, les bota (fêtes en l'honneur de Pan), les brumalia (en l'honneur de Bacchus), les réunions au 1<sup>er</sup> mars, les danses publiques des femmes, les déguisements des hommes en femmes et réciproquement; de même les déguisements à l'aide de masques comiques, satyriques ou tragiques, l'invocation de Bacchus lorsque l'on presse le raisin 3.
- 63. On doit brûler ces histoires apocryphes de martyrs, imaginées pour injurier les martyrs et pour pousser le peuple à l'incrédulité.
- 64. Aucun laïque ne doit, sous peine d'être excommunié pendant quarante jours, se donner comme orateur ou comme docteur dans les choses de la religion.
- 65. Il est défendu, lors des nouvelles lunes, d'allumer des feux devant les maisons ou devant les ateliers, pour danser ensuite sur ces feux (c'était là ce qu'avait fait l'impie Manassès (IV Reg. 21).
  - 66. Toute la semaine qui suit la Pâque, jusqu'audimanche sui-

lette. Voy. Zonare et Balsamon dans Bevereg. 1. c. p. 228.

<sup>(1)</sup> D'après Balsamon (cf. Bevereg. 1. c. p. 228), c'étaient des personnes âgées ayant une réputation de science.
(2) Ils vendaient les poils des animaux comme médecine ou comme amu-

<sup>(3)</sup> Pour avoir des détails sur ces diverses superstitions, voyez Balsamon et Zonare, l. c. p. 230 sqq.

vant, doit être une fête ecclésiastique. Toutes les courses de chevaux et les spectacles sont prohibés pendant cette semaine.

- 67. La sainte Écriture avait déjà défendu de manger le sang des animaux; par conséquent le clerc qui se nourrira du sang des animaux sera déposé, et si c'est un laïque, il sera excommunié <sup>4</sup>.
- 68. Nul ne doit anéantir un livre de l'Ancien et du Nouveau Testament, ou des saints Pères, ou le déchirer, ou le donner à d'autres, par exemple aux marchands de parfums qui l'anéantiront ou le vendront; celui qui agira de cette manière sera excommunié pendant un an, à moins que le livre n'ait été rendu illisible par les mites. La même peine est réservée à celui qui achète un de ces livres pour le détruire.
- 69. Aucun laïque ne doit entrer dans la partie (de l'Église) où se trouve l'autel; toutefois, d'après une très-ancienne tradition, on fait une exception en faveur de l'empereur, lorsqu'il veut présenter une offrande <sup>2</sup>.
- 70. Les femmes ne doivent pas parler pendant le service divin (cf. 1 Cor. 14, 34 sqq.).
- 71. Ceux qui ont été instruits dans les lois civiles (les jeunes juristes) ne doivent pas se conformer à des usages païens, comme de paraître au théâtre, de se vêtir d'habits étrangers, etc... et cela sous peine d'excommunication <sup>3</sup>.
  - 72. Les mariages entre orthodoxes et hérétiques sont pro-

(1) Dans leur pédantisme, les Grecs du synode Quinisexte voulaient rendre éternelle une prescription portée pour un temps par les apôtres, set utile pour réunir les anciens juis et les païens qui avaient embrassé le christianisme. Cf. Baron. ad ann. 692, 30.

(3) Zonare et Balsamon n'ont pas pu expliquer d'une manière satisfaisante ce qu'il faut entendre par les κυλίστραι, qui sont ici défendues. Cf. Bevereg. l. c. p. 240 sq.

THE WAT DOTT PER W

<sup>(2)</sup> Pour l'offrande, les laïques en général, et non pas seulement l'empereur, doivent franchir les balustrades qui entourent l'autel, et entrer, par conséquent, dans l'intérieur du sanctuaire. L'offrande une fois faite, ils doivent immédiatement sortir du sanctuaire, et n'y pas rester pendant la messe. Toutefois la flatterie byzantine avait dérogé à cette règle, en plaçant à Constantinople le siége ordinaire de l'empereur dans le presbyterium. Aussi, lorsque Théodose le Grand vint à Milan, il voulut là aussi rester dans le presbyterium, après avoir remis son offrande. S Ambroise, ayant remarqué cette intention de l'empereur, demanda au souverain ce qui lui manquait, et puis lui fit observer qu'il y avait une différence entre les clercs et les laïques. Théodoret, Hist. eccles. V, 18; Sozon. Hist. eccles. VII, 25. Voyez les notes de Lupus sur ce passage, et Baron. ad ann. 692, 317. Donc, en parlant « d'une très-ancienne tradition, » le synode de Quinisexte est tout à fait dans l'erreur.

hibés sous peine d'excommunication, et doivent être cassés. Il en sera autrement si les deux conjoints étaient autrefois incroyants (c'est-à-dire hérétiques), et si l'un des deux est devenu orthodoxe (Cor. 7, 12 sqq.) 1.

73. Le respect que nous devons à la sainte croix exige qu'on ne représente jamais sur le pavé l'image de la croix, afin que cette image ne soit jamais foulée aux pieds.

74. Les agapes dans l'intérieur des églises sont prohibées.

75. On doit chanter les psaumes d'une manière régulière et sans crier.

76. Dans les environs des églises, il ne doit y avoir ni cabaret, ni taverne, ni magasin d'aucune sorte.

77. Nul, pas plus un laïque qu'un clerc, ne doit se baigner avec une femme (cf. supra, § 73, le 30e canon du synode de Laodicée).

78. Les catéchumènes des classes supérieures doivent apprendre le symbole, et le réciter le jeudi saint devant l'évêque ou les prêtres (cf. supra, § 93, le 46° canon du synode de Laodicée).

79. La coutume s'est établie en quelques endroits de se faire des présents, ou de s'offrir des mets le jour de la naissance du Christ, en l'honneur des couches de la sainte Vierge (τὰ λογεῖα)<sup>2</sup>; nous prohibons cette coutume, parce que l'enfantement de la Vierge a été miraculeux et sans les couches ordinaires.

80. Lorsqu'un clerc ou un laïque reste trois dimanches consécutifs sans aller à l'église, sans qu'il en soit empêché, ou bien sans être en voyage, le clerc sera déposé, et le laïque excommunié. Voyez t. Ier de l'Hist. des Conc., § 64, le 11e canon du synode de Sardique.

81. On ne doit pas ajouter au Trisagion ces mots : « Qui a été crucifié pour nous. » (Cf. supra, §§ 208, initio, et 213; Assemani, I. c., t. V, p. 348 sqq.).

82. A l'avenir, au lieu d'un agneau, on représentera dans les images la figure humaine du Christ (ἀναστηλοῦσθαι) 3.

(1) Le synode place à tortici sur la même ligne le mariage avec un hérétique et le mariage avec un païen. Cf. Assemani, t. I, p. 434 sqq.
(2) Par τὰ λοχεῖα, quelques-uns entendent ce qu'on appelle en latin les secundinæ. Voyez les commentaires détaillés donnés sur ce canon par Assemani, l. c. t. V, p. 193 sqq.
(3) Ce mot ἀνατηλοῦσθαι signifie être érigé et indique par conséquent qu'il s'agit ici des images de la croix. Du reste, les crucifix n'ont pas été mis en

83. On ne doit pas donner l'Eucharistie à un mort (cf. supra,

§ 109, le 4° canon du synode d'Hipp.).

84. Lorsqu'on n'est pas certain qu'un enfant ait été baptisé, on doit lui administrer le baptême. (Cf. supra, § 113, c. 7 du 6° synode de Carthage, et § 209, décision du synode romain tenu en l'année 458).

85. L'affranchissement d'un esclave doit avoir lieu par-devant

trois témoins.

86. Quiconque tient une maison de prostitution, devra, s'il est clerc, être déposé et excommunié, et s'il est laïque, il sera excommunié.

87. Quiconque abandonne sa femme, et en épouse une autre, doit (d'après le 57° canon de S. Basile) être relégué, pendant un an, dans le dernier degré de pénitence, deux ans dans le second,

trois ans dans le troisième, et un an dans le quatrième.

88. On ne doit pas faire entrer de bétail dans l'église, si ce n'est dans les cas de nécessité extrême, lorsque, par exemple, un étranger se trouve sans abri, de telle sorte que son bétail est exposé à se perdre.

89. Le jeûne de la semaine sainte doit durer jusqu'à minuit du

grand sabbat.

90. Du samedi soir au dimanche soir, nul ne doit plier le genou; on ne doit plier de nouveau le genou que lors des complies du dimanche.

91. Quiconque donne ou prend des remèdes pour procurer un avortement, doit être puni comme un meurtrier. (Cf. supra,

§ 16, 21° canon du synode d'Ancyre.)

92. Quiconque enlève une femme pour l'épouser, ou bien participe à un tel enlèvement, devra, s'il est clerc, être déposé, s'il est laïque, être excommunié. (Cf. supra, § 200, le 27° canon de Chalcédoine.)

93. Lorsqu'une femme se remarie avant d'avoir reçu la nouvelle positive de la mort de son mari qui a disparu ou qui est en voyage, ou à la guerre, ce second mariage est nul. Toutefois sa démarche est excusable, puisqu'il y a une grande probabilité que le mari est mort. Si un homme abandonné par sa femme en

usage pour la première fois par ce synode, ils l'étaient déjà antérieurement. Vgl. Binterim, *Denkwürdigkeiten*, Bd. VII. Thl. 1 Nachtrage, S. 47 f. et Augusti, *Christl. Archæologie*, Bd. XII, S. 124 ff.

épouse une autre (sans toutefois que celle-ci ait connaissance du premier mariage), la seconde femme doit, lorsque la première revient, se retirer, et elle est coupable de fornication, mais elle l'est devenue à son insu. Elle peut donc se marier de nouveau, mais il vaut mieux qu'elle ne le fasse pas. Si, après une longue absence, un soldat rentre chez lui et trouve sa femme mariée avec un autre, il peut, s'il le veut, reprendre sa femme et lui pardonner, de même qu'il peut pardonner à celui qui l'a épousée.

94. Quiconque prête un serment païen sera excommunié.

95. Pour ce qui est du baptême des hérétiques qui reviennent à l'Église, on renouvelle le 7° canon du 2° concile œcuménique (cf. supra, § 158), et le synode Quinisexte y fait une addition. dont il nous reste un double texte. Le texte ordinaire tel, qu'il se trouve dans la collection des conciles, donne le sens suivant : « Les manichéens, les valentiniens, les marcionites et les autres hérétiques de même sorte, doivent (sans être baptisés de nouveau) présenter un document contenant des anathèmes portés par eux contre l'hérésie, et de même contre Nestorius et Eutychès, Dioscore, Sévérus, etc..., et puis ils recevront la sainte communion. » Ce texte est évidemment apocryphe : car, a) d'après un principe bien connu de l'Église des premiers temps, le baptême des gnostiques était sans valeur; aussi un gnostique qui rentrait dans l'Église était-il baptisé de nouveau; b) en outre, à quoi aurait pu servir de faire anathématiser Nestorius et Eutychès, etc., par un gnostique? - Aussi vaut-il mieux accepter le texte fourni par Béveridge, et tel que l'a lu Balsamon; on a alors le sens suivant : « De même les manichéens, les valentiniens, les marcionites et les autres hérétiques semblables doivent être baptisés de nouveau. Les nestoriens, au contraire, ne doivent donner gu'un écrit, et anathématiser Nestorius, Eutychès, etc... Cette explication offre l'inconvénient de faire demander aux nestoriens d'anathématiser Eutychès, ce qui ne pouvait évidemment que leur être agréable. Aussi le texte présenterait, croyons-nous, un sens bien plus acceptable, si on tenait compte d'une lacune qui doit s'y trouver, c'est-à-dire si, après ces mots : καὶ τοὺς ἐκ τῶν ὁμοίων αίρεσεων, on introduisait ce membre de phrase : « Les nouveaux hérétiques doivent présenter des documents écrits, et anathématiser Nestorius, Eutychès, etc. »

96. Quiconque frise ou arrange ses cheveux d'une manière

recherchée, et pour séduire les autres, sera excommunié.

97. Ceux qui ont commerce avec leurs femmes dans des lieux saints, ou qui profanent ces lieux de quelque autre manière, seront déposés, s'ils sont clercs, et s'ils sont laïques, seront excommuniés.

98. Quiconque épouse la fiancée d'un autre, pendant que celui-

ci vit encore, doit être traité comme adultère.

99. Il arrive en Arménie que quelques-uns font bouillir des viandes à l'intérieur (des églises), et près de l'autel, et puis en donnent, par une coutume toute judaïque, des morceaux aux prêtres. Les prêtres ne doivent pas recevoir de pareils présents, et en dehors de l'église ils doivent être contents de ce qui leur est volontairement offert <sup>4</sup>.

100. Les images inconvenantes sont prohibées. Quiconque en

composera sera déposé.

101. Celui qui veut recevoir la sainte communion doit se présenter en plaçant ses mains en forme de croix. Quelques-uns apportent des vases d'or, etc..., pour recevoir l'Eucharistie (le pain consacré), au lieu de la recevoir dans la main, comme si une matière inerte valait mieux que l'image de Dieu (c'est-à-dire que le corps humain); à l'avenir, on n'agira plus ainsi.

102. Ceux qui ont reçu le pouvoir de lier et de délier, doivent chercher à guérir les pécheurs, en employant la prudence et en

étudiant leurs caractères.

Ces canons furent d'abord signés par l'empereur, qui apposa une signature de vermillon; la seconde place fut réservée au pape et laissée vide. Puis vinrent les signatures de Paul de Constantinople, de Pierre d'Alexandrie, d'Anastase de Jérusalem, de Georges d'Antioche (qui signa ici, contrairement à l'ordre habituel, après le patriarche de Jérusalem), en outre de deux cent onze évêques ou représentants d'évêques absents, tous grecs, orientaux ou arméniens <sup>2</sup>. D'après une phrase d'Anastase, il n'y

<sup>(1)</sup> Cf. Assemani, l. c. p. 291 sqq.
(2) Le Libellus synodicus parle de 240 évêques, dans Mansi, t. XI, p. 1018.

— Hard. t. V, p. 1539. — Assemani (t. V, p. 73) remarque avec raison que, par suite d'une faute d'impression, on trouve dans les signatures du synode celles de deux archevêques de Césarée, c'est-à-dire de Cyriacus et d'Etienne. tandis que ce dernier était archevêque d'Ephèse, ainsi que le prouve cette addition τῆς ᾿Ασιανῶν ἐπαρχίας. Mais Assemani s'est laissé induire en erreur par une faute d'impression de l'édition dont il se servait, lorsqu'il croit trouver dans les signatures du synode celles de deux évêques d'Ancyre.

aurait eu de tous les patriarches orientaux que celui de Constantinople à signer les actes du synode (cf. infra, § 328); mais ce même Anastase dit dans sa biographie du pape Sergius (MANSI, t. XII, p. 3) : « Les décisions de ce synode ont été signées par trois patriarches, ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, et de même par les autres évêques qui eo tempore illic convenerant. » Chrétien Lupus, n'ayant pris garde qu'à la première des données fournies par Anastase, a pensé que les noms des patriarches d'Alexandrie, etc..., avaient été intercalés par suite d'une fraude. Assemani est assez de cet avis (l. c., t. V, p. 30 et 69), et il cherche à prouver par des documents grecs qu'à l'époque du synode Quinisexte, les siéges patriarcaux d'Alexandrie et d'Antioche n'étaient pas occupés, à cause des invasions des Sarrasins. Par contre, il désapprouve, ainsi que l'avait déjà fait Pagi (ad ann. 692, 8), l'opinion de Baronius, lequel prétendait que Callinique occupait le siége de Constantinople à l'époque où s'est tenu le concile Quinisexte. La vérité est que Callinique est monté sur le siége de Constantinople seulement en 693, et après la mort de Paul.

On n'avait pas seulement laissé une place vide pour la signature du pape, on en avait aussi réservé pour les évêques de Thessalonique, de Sardaigne, de Ravenne et de Corinthe. Basile, archevêque de Gortyne, en Crète, apposa sa signature en y ajoutant ces mots : τὸν τόπον ἐπέχων πάσης τῆς συνόδου τῆς ἀγίας Ἐκκλησίας Ῥώμης. Il avait signé de la même manière lors du 6° concile général, et nous avons remarqué alors que l'île de Crète, et Basile par conséquent, appartenaient au patriarcat romain, et cet évêque Basile paraît même avoir reçu une sorte de délégation du synode romain de l'année 680. Nous ne savons si cette délégation donnée pour le 6° concile œcuménique durait encore, ou bien si c'était simplement l'évêque qui la prolongeait à plaisir. Balsamon s'est grossièrement trompé, lorsqu'il suppose (Bevereg. l. c. t. I, p. 154) que, sans compter Basile de Gortyne, les antres légats du pape, les évêques de Thessalonique, de Corinthe, de Ravenne et de Sardaigne, avaient assisté au synode Quinisexte et en avaient signé les décrets. Il a cru que les places laissées vides, et désignées par ces mots τόπος τοῦ Θεσσαλονίκης, avaient été réellement garnies. A l'exception de Basile, ces signatures n'indiquent aucun légat du pape.

Il est vrai que la Vita Sergii papæ d'Anastase (Mansi, t. XII,

p. 3) rapporte que les légats du pape Sergius, ayant été trompés par l'empereur, apposèrent leurs signatures : legati decepti subscripserant. Mais par ces légats du pape Sergius il faut entendre simplement les apocrisiaires pontificaux, en résidence à Constantinople, et non pas des legati a latere qui auraient été envoyés uniquement pour assister à un synode 1. On comprend que les apocrisiaires, n'ayant pas de pouvoirs particuliers pour assister en personne au synode, n'y aient pas paru. Quant à ce fait, qu'ils aient été les dupes de l'empereur et qu'ils aient signé les actes, voici quel est mon sentiment : Le pape Nicolas Ier écrit dans sa huitième lettre à Michel III, empereur de Constantinople, que « ses prédécesseurs (ceux de l'empereur) étaient depuis longtemps atteints du poison de diverses hérésies, et qu'ils avaient poursuivi ou bien qu'ils avaient rendu participants de leurs erreurs, ainsi que cela avait eu lieu sous le pape Conon, ceux qui avaient voulu les sauver <sup>2</sup>. » Il y a évidemment dans ces paroles une allusion à cette circonstance que l'empereur Justinien II avait gagné à ses erreurs les apocrisiaires du pape Conon. Or, comme le pontificat de Conon (687), qui a été très-court, ne renferme aucun incident de ce genre, et comme Sergius a succédé à Conon, il se peut que, par suite d'un lapsus memoriæ, on ait placé à l'époque de Conon ce qui était arrivé sous Sergius, et au fond avec quelque raison d'être, car c'était le pape Conon qui avait envoyé à Constantinople ces apocrisiaires. Si on objecte qu'en souscrivant les actes du synode Quinisexte les légats de Sergius n'avaient souscrit à aucune hérésie, tandis que le pape Nicolas Ier parle d'erreurs, nous répondrons a) que l'empereur Justinien II est aussi désigné comme orthodoxe par les anciens, par exemple, par Anastase dans les Vitæ pontificum, et par conséquent dans la pensée de Nicolas Ier; le mot error dont il se sert ne saurait constituer une hérésie, dans le sens ordinaire du mot; b) du reste, quand même Nicolas Ier parlerait d'hérésie, son expression ne serait pas trop forte, les canons in Trullo touchent de très-près à l'hérésie (13, 30, 36, 55), car ils mettent Constantinople sur le même pied que Rome, ils nient par conséquent jusqu'à un certain point la primauté de ce dernier siége, et ils frappent d'anathème différents points de la discipline romaine.

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 692, 9-12, et Assemani, l. c. t. V, p. 72.
(2) Baron. ad ann. 686, 4. — Pagi, ad ann. 686, 7.

§ 328.

JUGEMENT PORTÉ PAR ROME SUR LES CANONS DU CONCILE OUINISEXTE.

L'empereur Justinien II envoya immédiatement à Rome les actes de ce synode, et demanda au pape Sergius d'apposer sa signature dans la place laissée vide. Mais Sergius s'y refusa, parce que quædam capitula extra ritum ecclesiasticum fuerant in eo (au concile) annexa. Il ne voulut même pas recevoir l'exemplaire qui lui était destiné, il déclara que les actes étaient invalidi et qu'il aimait mieux mourir plutôt que novitatum erroribus consentire. Pour le forcer à signer, l'empereur envoya à Rome le protospathar (officier de la garde impériale) Zacharie, qui avait mission d'amener, en cas de refus, le pape à Constantinople. Mais les armées de l'exarchat de Ravenne et du duché de la Pentapole prirent parti pour le pape; des troupes de soldats se dirigèrent vers Rome, pour empêcher que le pape ne fût emmené; ils entourèrent le Latran. A la nouvelle de l'arrivée de ces soldats, le protospathar s'était réfugié chez le pape et avait imploré son secours; lorsqu'il vit les troupes dans Rome, il alla même jusqu'à se cacher dans le lit du pape. Sergius apaisa les soldats, en se mêlant à eux, et en leur parlant avec bienveillance; ceux-ci se retirèrent, et le protospathar couvert de honte quitta aussi la ville. - Tel est le récit d'Anastase, avec lequel concordent Béde et Paul Diacre 2.

Justinien ne put pas venger l'affront qu'il avait justement reçu, car quelque temps après il fut déposé, on lui coupa le nez avant de l'envoyer en exil (de là son surnom de Profuntes). Lorsqu'il remonta sur le trône en 705, Sergius était déjà mort en 701, et Justinien envoya deux métropolitains à Jean VII, le second successeur de Sergius, en lui demandant de réunir un concile de l'Église apostolique (c'est-à-dire de l'Église romaine), et de condamner ou bien de confirmer les canons in Trutto, selon qu'ils lui plairaient ou lui déplairaient.

<sup>(1)</sup> Assejani (l. c. t. I, p. 413 sqq.) a réuni tout ce qui, dans les canons in Trullo, pouvait paraître scandaleux aux Latins.
(2) Anastas. in Vita Sergii, dans Mansi, t. XII, p. 3. — Baron. ad ann. 692, 34 sqq.

Le pape, qui était un hommé timoré, ne voulut rien décider, et se contenta de renvoyer l'exemplaire qu'on lui avait envoyé1. Justinien renoua des négociations avec le pape Constantin qu'il fit venir auprès de lui à Nicomédie, certainement à cause des canons in Trullo. Dans la suite du pape se trouvait aussi le diacre romain Grégoire, qui fut plus tard son successeur sous le nom de Grégoire II, et Anastase rapporte sur lui qu'ayant été dans cette circonstance interrogé par l'empereur de quibusdam capitulis (les canons in Trullo qui avaient déplu à l'Église romaine). optima responsione unamquamque solvit quæstionem. Les honneurs et les grâces dont l'empereur combla le pape prouvent que celui-ci et Grégoire plaidèrent leur cause avec succès, et sans faire de concessions défendues 2. Nous ne connaissons pas les détails de cette entrevue entre le pape et l'empereur; mais on peut trèsbien présumer que Constantin proposa, dès cette époque, le moven terme que l'un de ses successeurs, Jean VIII (872-882), proposa plus tard, à son tour, en ces termes : « Il acceptait tous les canons qui n'étaient pas en opposition avec la foi orthodoxe. avec les bonnes mœurs et les décrets de Rome. » La préface placée par Anastase en tête de sa traduction des actes du 7º concile œcuménique, prouve que le pape Jean VIII a bien réellement imaginé ce moyen terme; voici comment Jean VIII s'exprime dans cette préface: Unde apostolatu vestro decernente, non solum illos solos quinquaginta canones (les trente premiers canons apostoliques acceptés par Rome, tandis qu'elle rejetait les trente-cinq derniers) Ecclesia recipit, sed et omnes corum utpote Spiritus sancti tubarum (c'est-à-dire les apôtres), quin et omnium omnino probabilium patrum et sanctorum conciliorum regulas et institutiones admittit; illas dumtaxat, quæ nec rectæ fidei nec probis moribus obviant, sed nec Sedis Romanæ decretis ad modicum quid resultant, quin potius adversarios, id est hæreticos, potenter impugnant. Ergo regulas, quas Græci a sexta synodo perhibent editas (c'est-à-dire les canons du synode in Trullo que les Grecs appelaient volontiers canones sextæ synodi), ita in hac synodo principalis sedes admittit 3, ut nullatenus ex his illæ recipiantur,

<sup>(1)</sup> Tel est le récit d'Anastase, Vita Joannis VII, dans Mansi, t. XII, p. 163.

— Baron. ad ann. 692, 39, 40.

<sup>(2)</sup> C'est ce que nous apprenons par la Vita Constantini d'Anastase, dans Mansi, l. c. p. 179, et Vita Gregorii II, ibid. p. 226.

(3) Ces mots laissent voir que le pape Jean VIII a prononcé, dans un sy-

quæ prioribus canonibus vel decretis sanctorum sedis hujus pontificum, aut certe bonis moribus inveniuntur adversæ; quamvis omnes hactenus ex toto maneant apud Latinos incognitæ, quia nec interpretatæ, sed nec in cæterarum patriarchalium sedium, licet græca utantur lingua, reperiantur archivis, nimirum quia nulla earum, cum ederentur aut promulgans aut consentiens aut saltem præsens inventa est 1.

Quatre-vingt-dix ans auparavant, le pape Adrien Ier paraît avoir été moins prudent que le pape Jean VIII. Celui-ci, parlant des regulæ du synode in Trullo, les désigne en disant : quas Græci a sexta synodo perhibent editas, et il met ainsi en relief les doutes bien fondés du reste que l'on avait sur la prétendue origine des canons du synode Quinisexte. Adrien Ier, au contraire, ne tint pas compte de cette prudence et de ces restrictions, et dit dans sa lettre à Tarasius de Constantinople (cf. les Acta de la deuxième session du 7° concile œcuménique): « Omnes sanctas sex synodos suscipio cum omnibus regulis quæ jurc ac divinitus ab ipsis promulgatæ sunt, inter quas continetur, in quibusdam venerabilium imaginum picturis, Agnus digito Præcursoris exaratus ostendi (82° canon du synode in Trullo). Dans sa lettre aux évêques francs, pour la défense du 7° concile œcuménique, il dit encore, c. 35: Ideireo testimonium de sexta synodo Patres in septima protulerunt (c'est-à-dire le 82° canon in Trullo), ut clarifice ostenderent quod, jam quando sexta synodus acta est, a priscis temporibus sacras imagines et historias pictas venerabantur. Tarasius de Constantinople a probablement écrit au pape ce qu'il avait imaginé de raconter au second concile de Nicée, à savoir que les mêmes Pères qui avaient tenu le 6° concile œcuménique avaient, cinq ou six ans après, fait une addition aux actes de ce concile (cf. supra § 327), et Adrien, ainsi que les membres du 7° concile œcuménique, paraissent avoir ajouté foi à cette donnée historique et chronologique. Toutefois, comme il ne voulait pas approuver tous les

node, sa décision sur les canons in Trullo. Lupus a pensé qu'elle avait été formulée dans le synode de Troyes en 878; le pape avait en effet assisté à ce

formtiee dans le synode de Troyes en 676, le pape avant en chet assiste à ce synode. Pagi, ad ann. 692, 16.

(1) Dens Mansi, t. XII, p. 982. — Hard. t. IV, p. 19. Du reste, Anastase se trompe 'ou bien le synode romain sous Jean VIII) au sujet de cette dernière donnée; zar, ainsi que nous l'avons vu dans le § 227, les patriarches d'Orient assistèrent au synode in Trullo et les Grecs acceptèrent, sans réclamation, les canons de ce synode in Trullo, ainsi que le prouve le 1er canon du 7e concile ecuménique. Cf. Assmani, l. c. t. V, p. 86.

canons in Trullo, il dit qu'il approuvait quæ jure ac divinitus promulgatæ sunt. Adrien I<sup>et</sup> paraît s'être conduit ici comme se conduisirent plus tard Martin V et Eugène IV, lorsqu'il s'agit de confirmer les décisions des conciles de Constance et de Bâle. Ils se servirent d'expressions qui n'étaient pas une confirmation de tous les décrets portés par ces synodes, mais qui, bien expliquées, prouvaient au contraire que la confirmation papale ne s'appliquait qu'à quelques-uns de ces décrets (voy. dans l'introduction placée en tête du 1<sup>et</sup> vol. de l'Hist. des Conc. le paragraphe qui a trait à la confirmation des décrets des conciles).

Nous ne devons pas être surpris que le 7° concile œcuménique de Nicée ait attribué au 6° concile œcuménique les canons du synode in Trullo, et qu'il ait parlé de ces canons dans le sens des Grecs, car ce 7° coneile œcuménique fut composé presque exclusivement de Grecs. Il reconnut, dans son 1° canon, ceux du synode Quinisexte, mais il ne faut pas oublier que les canons du 7° concile œcuménique n'ont pas non plus été approuvés par le Saint-Siége 1.

# § 329.

#### DERNIERS SYNODES DU SEPTIÈME SIÈCLE.

A l'époque où se tint le synode Quinisexte, il se tint aussi, en Angleterre, un grand synode, en 691 ou 692, sous l'excellent roi Ina de Wessex. Bède (Hist. V, 9) et S. Aldhelm (Epist. ad Geruntium regem) parlent de ce synode. Les décisions qu'il rendit sont passées dans le code du roi Ina, et nous apprenons, par ce code, que, sans compter le roi et les grands du royaume (aldermanni et seniores), les évêques Heddi de Winchester et Erconwald de Londres, multaque congregatio servorum Dei, assistèrent au synode. Il y avait bien certainement aussi le saint abbé Aldhem de Malmesbury, cet ami et conseiller du roi, surtout dans les affaires de l'Église. Le synode porta les décisions suivantes :

- 1. Les clercs doivent observer leurs règles de vie.
- 2. Un enfant doit être baptisé dans le délai de trente jours après sa naissance; on observera cette règle sous peine d'une amende

<sup>(1)</sup> PAGI, ad ann. 710, 2.

de trente solidi. Si l'enfant vient à mourir (après ces trente jours) sans avoir été baptisé, les parents expieront cette faute par la confiscation de tous leurs biens.

- 3. Si un esclave travaille le dimanche, d'après les ordres de son maître, l'esclave sera libre, et le maître payera une amende de trente solidi. Si l'esclave travaille le dimanche sans l'ordre de son maître, il sera fouetté, ou bien il rachètera sa peau par une amende. Si un homme libre travaille le dimanche, il perdra sa liberté, et payera une amende de 60 solidi; un prêtre payera le double.
- 4. Les redevances pour l'Église doivent être payées le jour de la Saint-Martin.
- 5. Quiconque s'enfuit dans une église ne doit être ni tué ni battu.
- 6. Défense de se battre en duel, ou de s'engager dans des querelles privées.
- 7. Les témoins et les garants qui mentent seront punis d'une amende de 120 solidi.
- 8. Les prémices des semences doivent être fournies d'après le bien que l'on habitait à la Noël.
- 9. Quiconque tue un enfant qu'il a tenu sur les fonts baptismaux, ou bien quiconque tue celui par qui il a été lui-même tenu sur les fonts baptismaux, sera traité comme un meurtrier de ses parents, s'il n'a pas commis ce meurtre dans le cas de légitime défense. Le prix du rachat se règle d'après l'état de celui qui a été tué. Pour le fils d'un évêque, on payera presque autant que pour le fils d'un roi 1.

Il se tint en Espagne, le 2 mai 693, un nouveau concile à Tolède, dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul. C'était le seizième tenu dans cette ville; il compta cinquante-neuf évèques, de toutes les provinces ecclésiastiques de l'Espagne<sup>2</sup>, cinq abbés, trois représentants d'évêques absents et seize comites. Le roi Egiza parut en personne au synode, et remit aux évêques, selon l'usage traditionnel, un tomus, dans lequel il indiquait les points qui devaient être traités par le synode. On devait avant tout faire connaître la foi orthodoxe, et puis s'occuper des parties de la dis-

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 56 sqq. — Hard. t. III, p. 1783. (2) La province de Narbonne n'y fut représentée que par deux évêques, Ervigius de Béziers et Suniagisidus de Lodève. Le 13° canon du synode explique pourquoi les autres ne s'étaient pas rendus.

cipline dont l'observation laissait à désirer. Les évêques devaient avoir le plus grand soin des églises de campagne; ils devaient s'appliquer à y placer les prêtres qui étaient nécessaires, afin que les juifs ne pussent pas dire, en raillant : « On a, il est vrai, fermé et détruit nos synagogues, mais on en a fait tout autant aux églises chrétiennes. » Il était en outre nécessaire de détruire les restes des superstitions païennes et le judaïsme, et de punir les pédérastes et ceux qui se conjuraient contre le roi et contre l'État. Enfin le roi demandait aux évêques de juger d'une manière impartiale, et sans se laisser gagner par la corruption, les affaires privées qui seraient soumises à leur jugement.

Dans ces dernières phrases, le roi Egiza faisait allusion à l'affaire de Sisbert, archevêque de Tolède, qui avait ourdi une conjuration pour massacrer le roi et toute sa famille, et probablement pour faire ensuite monter sur le tròne un de ses parents, car il descendait d'une illustre famille des Goths. La conjuration fut découverte, Sisbert pris et déféré au présent synode pour y être jugé. Ferréras, l'historien de l'Espagne, croit que le motif de la réunion de ce synode avait été de faire juger le coupable ', et en effet nous trouvons à la suite des actes de ce synode une lettre du roi dans laquelle celui-ci engage l'assemblée à punir celui qui s'était rendu coupable de lèse-majesté. A l'exemple des autres synodes de Tolède, celui-ci inséra aussi en tête de ses procès-verbaux une profession de foi détaillée qui développait, en particulier, d'une manière irréprochable, la foi orthodoxe à l'endroit du dyothélisme. Puis venaient les treize capitula suivants:

- 1. Les anciennes lois contre les juifs, pour les forcer à se convertir, doivent être rigoureusement observées, et tout juif qui se convertira sincèrement sera dispensé de toutes les redevances au fisc que les juifs sont obligés de payer, et il sera complétement assimilé aux autres sujets du roi.
- 2. Les évêques, les prêtres et les juges doivent s'efforcer de détruire les restes du paganisme, consistant à vénérer les pierres, les arbres, les sources, à allumer des torches, à faire des sortiléges, à exercer la magie, etc.; s'ils ne s'appliquent pas à détruire ces restes de paganisme, ils seront déposés pendant un an et excommuniés. Quant à ceux qui s'adonnent à de telles superstitions, et ne s'amendent pas, ils devront, si ce sont des personnages de

<sup>(1)</sup> FERRERAS, Hist. d'Esp. t. II, p. 456.

distinction, payer trois livres d'or, et s'ils ne sont pas d'un rang élevé, on leur infligera cent coups de bâton.

- 3. Le progrès du sodomisme rend nécessaire la promulgation de peines sévères. Si un évêque, un prêtre ou un diacre se rend coupable de ce péché, il sera déposé et exilé à tout jamais. En outre, l'ancienne loi en vertu de laquelle les pécheurs de cette espèce sont exclus de tous rapports avec les chrétiens, sont battus honteusement, dépouillés de leurs cheveux, et exilés, continue à rester en vigueur. S'ils n'ont pas fait une pénitence suffisante, on ne devra pas, au lit de la mort, leur accorder la communion.
- 4. Quiconque a voulu se suicider, mais en a été empêché, sera pendant deux mois exclu de tout rapport avec les catholiques, et ne pourra recevoir la communion.
- 5. Quelques évêques exigent trop de redevances des églises qui leur sont soumises, de telle sorte que quelques-unes d'entre elles ne peuvent subsister. Aussi les évêques doivent-ils employer pour la restauration des églises qui tombent en ruine, le tiers du revenu des églises, qui leur revient d'après l'ancien droit. Si les évêques abandonnent volontairement ce tiers, c'est alors à ceux qui sont placés dans ces églises à faire exécuter les réparations. L'évêque ne peut rien exiger des paroissiens en dehors de ce tiers, et il ne peut non plus donner à d'autres aucune portion du bien de l'Église. Plusieurs églises ne doivent jamais être confiées à un seul prêtre; une église qui a dix mancipia (feux) doit avoir un prêtre pour elle; si elle en a moins de dix, elle doit être réunie à une autre église <sup>1</sup>.
- 6. Il arrive que des prêtres ne se servent pas pour la messe de pain préparé tout exprès, mais se contentent de découper en rond un morceau de leur pain ordinaire, et s'en servent ensuite pour le sacrifice (de panibus suis usibus præparatis, par conséquent faits avec du levain). A l'avenir, on ne devra plus agir de cette manière, et on ne devra placer sur l'autel, pour la consération, qu'un pain entier et non pas des morceaux découpés, et en outre un pain préparé avec soin, n'étant pas trop volumineux, en un mot, une modica oblata.
- 7. Six mois après la tenue d'un grand synode provincial, haque évêque doit réunir les abbés, les clercs et les laïques

<sup>(1)</sup> Sur ce mot mancipia, voy. Du Cange, Glossar. s. h. v. Du Cange entend par là les propriétés des esclaves des églises (mancipia) et de leurs familles.

de son diocèse, pour leur en faire connaître les décisions.

8. A cause des grands services rendus à l'Église et au peuple par le roi, tous les clercs et laïques promettront par serment de rester fidèles à sa descendance, et de ne se mêler à aucune combinaison ayant pour but de l'éloigner du trône. En outre, on doit célébrer tous les jours, dans chaque église épiscopale et dans chaque église de campagne, une messe pour le roi et sa famille, et on priera également à cette intention; toutefois nous faisons une exception pour le jour du vendredi saint, car ce jourlà on ne célèbre pas la messe.

9. Sisbert de Tolède a voulu non-seulement ravir au roi son royaume, mais encore le massacrer, lui et ses enfants, Flogellus, Théodemir, Liubilan, Biubigithon et Tecla, etc... Aussi l'avonsnous déposé, et notre sentence doit garder force de loi. Il sera en outre, conformément aux anciens canons, exilé, excommunié et privé de tous ses biens. Il ne pourra recevoir la communion

qu'à la fin de sa vie 1.

10. Puisque les conjurations contre le roi et les crimes de lèsemajesté sont si nombreux, nous menaçons les coupables de peines sévères.

11. Remercîment à Dieu! qu'il protége le roi!

12. Avec l'assentiment du peuple et du clergé, nous transférons à l'archevêché de Tolède Félix, archevêque de Séville, auquel le roi a déjà confié le gouvernement intérimaire du siége de Tolède. Nous transférons à Séville Faustinus, archevêque de Braga, et à Braga, Félix évêque de Portucala (Porto sur le Douero).

13. Comme les évêques de la province de Narbonne n'ont pu se rendre au synode, à cause de l'épidémie qui s'est déclarée dans leur pays 2, ils devront tenir à Narbonne un concile provincial, et y accepter, après les avoir souscrites, les présentes or-

donnances 3.

(3) Mansi, t. XII, p. 59 sqq. — Hard. t. III, p. 1786 sqq. — Aguirre, Concil. Hisp. t. II, p. 735 sqq. — Collecion de Canones de la Iglesa española, por Gonzalez. Madrid, 1849, t. II, p. 553 sqq.

<sup>(1)</sup> Cf. Concil. Toletana IV, c. 75, Tolet. V, c. 4, Tolet. VI, c. 17. Tolet. X,

<sup>(2)</sup> Florez (España sagrada, t. VI, p. 227) prend à la lettre ce que dit ici le synode et croit que cet Ervig, dont nous avons parlé plus haut, n'était pas évêque de Béziers, dans la province de Narbonne, mais bien de Caldabria dans la province de Mérida. Il ne dit rien au sujet de Suniagisid episc. Laniobiensis, ou plutôt Latrebensis, c'est-à-dire de Lodève.

Une conjuration tramée par les juifs espagnols avec leurs coreligionnaires d'Afrique, détermina le roi Egiza à réunir un autre synode général espagnol, dès l'année suivante 694. Beaucoup d'évêques et de grands du royaume (nous ne savons ni leurs noms ni leur nombre, parce que les signatures de ce synode ne sont pas parvenues jusqu'à nous) se réunirent en eflet le 9 novembre 694, dans l'église de Sainte-Léocadie, située dans un faubourg de Tolède (17° synode de Tolède), et après avoir récité, selon l'usage, le symbole de la foi, ils portèrent les huit canons ou capitula suivants:

1. Au commencement d'un synode, tous les sacerdotes (c'est-àdire les évêques) doivent jeûner trois jours en l'honneur de la sainte Trinité, et s'entretenir pendant ce temps, sans que les laïques soient présents, de la doctrine de la foi et de l'amélioration des mœurs dans le clergé. On ne pourra vaquer à d'autres affaires que lorsque ce temps sera écoulé.

2. Au commencement du carême on devra, puisqu'il n'est pas permis de baptiser pendant ce temps, sceller les fonts baptismaux du sceau de l'évêque, et ils resteront scellés jusqu'au dépouillement des autels, lors de la fête de la *Cæna Domini*.

3. Le lavement des pieds, qui a lieu le jour de la fète de la *Cæna Domini*, est tombé en désuétude en quelques endroits; il doit avoir lieu partout.

4. Les clercs ne doivent ni employer à leur usage ni vendre les vases sacrés, ou tout autre ornement de l'église.

5. Quelques prêtres disent des messes des morts pour des vivants, afin qu'ils meurent bientôt. Le clerc qui dira une pareille messe et celui qui la lui aura demandée seront l'un et l'autre déposés, bannis à tout jamais et excommuniés. On ne pourra leur donner la communion qu'au lit de mort.

6. On devra dire, toute l'année, pendant les douze mois, des exomologèses (des litanies, cf. Du Cange, s. h. v.), auxquelles on joindra des processions pour l'Eglise, pour le roi et pour le peuple, afin que Dieu pardonne à tous.

7. On renouvelle les anciennes lois concernant la sûreté de la famille royale.

8. Comme les juifs ont ajouté à tous leurs autres crimes celui de vouloir renverser la patrie et le peuple, ils doiventêtre sévèrement punis. Ils ont ourdi ces embûches après avoir reçu le baptème (pour la forme); ils s'étaient donc de nouveau montrés fé-

lons. Aussi tous leurs biens devaient-ils être saisis par le fisc, et eux-mêmes devaient être réduits pour toujours en esclavage. Ceux à qui le roi les donnera comme esclaves, devront veiller à ce qu'ils ne continuent pas leurs pratiques judaïques, et on devra leur enlever leurs enfants dès l'âge de sept ans, et les marier plus tard avec des chrétiens.

Le roi confirma ces décrets 1.

Cette même année, en 694, Withred de Kent réunit à Becancelde ou Baccancelde une assemblée qui a pris le nom de synode, mais qui a été plutôt une assemblée politique, dans laquelle on prit des décisions sur les affaires de l'Eglise. Elle fut présidée par le roi en personne; on comptait en outre dans l'assemblée deux évêgues du royaume de Kent, c'est-à-dire Britwald, archevêque de Cantorbéry (successeur de Théodore), et Tobie de Roffa (Rochester), avec cinq abbesses 2, plusieurs prêtres et beaucoup de grands du royaume. Le roi parla comme il suit : « Au nom du Seigneur et de tous les saints, j'interdis à tous mes successeurs, à tous les préfets et à tous les laïques d'exercer un dominium sur les églises ou sur leurs biens. Lorsqu'un évêque, un abbé ou une abbesse vient à mourir, on doit notifier cette mort à l'archevêque, et avec son conseil et son assentiment choisir un digne successeur. Le gouvernement du roi n'a rien à voir dans tout cela. Sa mission est de nommer les comtes, les ducs, les princes, les juges, etc... La mission de l'archevêque est au contraire de gouverner les églises, d'établir des évêques, des abbés et des abbesses, et d'avoir soin que personne ne perde les brebis du Christ. » Enfin il accordait aux églises l'immunité des impôts et des autres redevances; elles ne doivent donner à l'Etat que des présents faits librement, quand elles le croient opportun3.

En 697, ce même roi Withred réunit à Berghamsted un synode auguel assista Britwald, archevêque de Cantorbéry, et Gybmund, évêque de Rochester. On comptait en outre dans l'assemblée plusieurs dignitaires de l'Eglise et de l'Etat. Elle porta

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 94 sqq. — Hard. t. III, p. 1810 sqq. — Aguirre, l. c. p. 752 sqq. — Collection de Canones, l. c. p. 588 sqq.
(2) Sur la présence des abbesses dans les synodes anglais, voy. dans l'Introduction de cette Hist. des Conc. le paragraphe ayant trait aux membres

<sup>(3)</sup> Nous possédons les actes assez courts de ces assemblées d'après trois rédactions. Mansi, t. XII, p. 87. — Hard. t. III, p. 1806 sqq. Vgl. Schrodl, das erste Jahrhundert der englischen Kirche, S. 257 f.

les vingt-huit canons suivants, qui sont connus sous le nom de Judicia Withredi regis.

- 1. Les églises ne doivent pas être soumises aux impôts, on priera en revanche pour le roi.
- 2. Quiconque porte atteinte au droit des églises sera passible d'une amende de 50 solidi, c'est-à-dire sera puni comme celui qui porte atteinte aux droits du roi.
- 3. Les adultères doivent s'amender par la pénitence, ou bien ils seront excommuniés.
- 4. Les étrangers qui se conduisent en débauchés seront expulsés du pays.
- 5. Si le préposé d'un *pagus* se conduit d'une manière débauchée (cf. Du Cange, s. v. *Paganus*), il sera passible d'une amende de 100 solidi.
- 6. Le *colonus* payera pour la même faute une amende de 50 solidi.
- 7. Si un prêtre a toléré cette faute, ou s'il a différé le baptème d'un malade, ou s'il s'est enivré au point de ne pouvoir pas remplir ses fonctions, il sera déposé.
- 8. On ne doit pas accorder d'asile à un tonsuré qui va d'un endroit à l'autre.
- 9. Si quelqu'un affranchit un esclave à l'autel, cet esclave devient libre; toutefois l'affranchi et l'æstimatio capitis continueront à faire partie de l'héritage.
- 10. Lorsque, sur l'ordre de son maître, un esclave travaille entre les (premières) vêpres du dimanche et celles du lundi (c'est-à-dire du samedi soir au dimanche soir), son maître devra payer une amende de 80 solidi.
- 11. Si l'esclave travaille de sa propre volonté, il devra payer à son maître 6 solidi, ou bien il sera battu <sup>1</sup>.
- 13. Si un homme libre travaille en temps prohibé, il sera puni par le carcan (collistriquem).
- 13. Quiconque sacrifie au démon sera puni par la confiscation des biens et par le collistriquem.
- 14. Un esclave qui offre un pareil sacrifice payera une amende de 6 solidi, ou bien sera battu.
- 15. Quiconque donne de la viande à manger à son esclave, un jour de jeûne, devra se racheter lui-même du carcan.

<sup>(1)</sup> Cute privari, c'est-à-dire fustibus cædi. Cf. Du Cange, s. v. Cutis.

- 16. Si l'esclave a, de son propre mouvement, mangé de la viande, il payera une amende de 6 solidi, ou bien il sera battu.
- 17. La parole de l'évêque ou du roi vaut autant qu'un serment.
- 18-24. Prescriptions sur la manière de se justifier par serment.
- 25. Quiconque tue un laïque au moment où il est occupé à voler, n'a aucun rachat à payer.
- 26. Un homme libre qui est saisi ayant encore dans ses mains ce qu'il a volé, peut ou bien être tué par le roi, ou bien être vendu au delà des mers, ou bien il devra racheter au roi sa vie. Celui qui l'aura livré recevra la moitié; si quelqu'un tue le voleur, il devra donner une compensation de 70 solidi.
- 27. Un esclave qui vole doit être puni par une amende de 70 solidi payés par son maître qui l'a laissé voler, ou bien l'esclave sera vendu au delà des mers.
- 28. Un étranger qui va çà et là doit être regardé comme un voleur <sup>4</sup>.

Les anciens manuscrits ajoutent à ces canons dix autres ordonnances sur la compensation des crimes commis contre l'Eglise et contre les clercs. Mais ces manuscrits ne disent pas d'où proviennent ces ordonnances.

Un synode qui s'est tenu à Auxerre, en 695, fixa l'ordre dans lequel les clercs des églises particulières et des couvents devaient célébrer le service divin dans l'église cathédrale de Saint-Etienne.

Le prétendu concile d'Utrecht, tenu en 697, est une invention du pseudo-Marcellin<sup>2</sup>.

Enfin nous avons parlé dans le troisième volume de l'*Histoire* des conciles, § 283, du synode tenu à Aquilée, en 699.

## § 330.

SYNODES TENUS EN OCCIDENT DANS LES VINGT-CINQ PREMIÈRES ANNÉES.

DU VIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Au commencement du viii° siècle, vers l'an 701, se tint le 18° et dernier concile de Tolède, sous le roi Witiza, et sous Gondéric,

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. 111. — Hard. l. c. p. 1818. — Bruns, Biblioth. eccles. P. II, p. 311. Hardouin n'a donné que l'ancien texte défectueux de ces canons. (2) Mansi, l. c. p. 107. — Pagi, ad ann. 697, 2.

archevêque de Tolède. Les actes de ce synode sont perdus 1. Witiza, élevé depuis peu sur le trône, était alors encore zélé pour le bien, mais il tomba peu de temps après dans les plus grands excès de débauche. Non-seulement il ne rougit pas de déshonorer un très-grand nombre de femmes et de filles, mais il alla même jusqu'à publier une loi pour permettre aux maris de vivre avec autant de concubines qu'il leur plairait, et il déclara également le célibat des prêtres aboli. L'archevêque Gondéric, lui avant fait des représentations, fut déposé, et on nomma à sa place Sindered, ami du roi, qui s'appliqua à opprimer les meilleurs clercs. La corruption et la débauche firent de rapides progrès: mais le mécontentement contre ce mauvais roi grandit aussi de jour en jour, si bien qu'une partie de la nation élut roi le prince Rodrigue, fils du duc Théodofrid. La guerre civile, qui eut lieu. amena, en 710, la mort de Witiza, et ses fils ayant été écartés du trône par Rodrigue, appelèrent en Espagne les Sarrasins, et livrèrent ainsi, pour des siècles, ce pays aux infidèles 2.

Nous trouvons, à cette époque, un assez grand nombre de synodes anglais, peu importants il est vrai. Nous avons vu, au commencement du paragraphe 325, que Wilfrid, archevêque d'York, avait été réintégré sur son siége, après sa réconciliation avec Théodore, archevêque de Cantorbéry. Mais ses ennemis n'eurent pas de repos qu'ils n'eussent irrité contre lui Alfrid, roi de Northumbrie. C'est ainsi que ce roi détacha, de sa propre autorité, le couvent de Rippon de l'archevêché d'York, et en fit un évêché particulier. Wilfrid, redoutant d'entrer en discussion avec le roi, aima mieux s'enfuir en Mercie, où il obtint l'évêché de Lichfield. Le roi Alfrid convoqua alors à Nesterfield dans la Northumbrie un synode qui fut présidé par Britwald, archevêque de Cantorbéry, et ennemi de Wilfrid. On avait persuadé à ce dernier, en lui promettant de faire une enquête impartiale, de se rendre au synode; mais dès le début, ni les paroles amères ni les reproches ne lui furent épargnés, et ce furent les deux évêques Boso et Jean qui se distinguèrent dans ces attaques; ils avaient antérieurement reçu des parties de l'évêché d'York pour leur servir à eux-mêmes de diocèses, mais ensuite avaient dû les rendre.

Lorsqu'on lui demanda s'il voulait obéir aux ordonnances de

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 163. — Pagi, ad ann. 701, 4. — Baron. ad ann. 701, 15.
(2) Cf. Ferreras, a. a. O. S. 493 ff.

Théodore, archevêque de Cantorbéry, il répondit avec beaucoup de présence d'esprit : « A celles qui sont d'accord avec les saints canons; » car il comprit très-bien que l'on ne voulait employer contre lui que les premiers décrets de Théodore (cf. supra, § 290), et non pas ceux qui avaient été portés en dernier lieu. Une violente discussion s'engagea ensuite, et Alfrid reprocha à ses adversaires de ne pas tenir compte, depuis vingt-deux ans, des trois papes Agathon, Benoît et Sergius, et on revint constamment sur ce que Théodore avait fait durant le temps de leur conflit. Mais sur ces entrefaites le roi entra en fureur, et déclara qu'il voulait enlever de vive force à Wilfrid tout ce qu'il possédait. L'archevêque Britwald approuvait cette mesure; mais les autres adversaires de Wilfrid trouvèrent cependant qu'elle était trop sévère vis-à-vis d'un homme qui jouissait d'une telle réputation. Aussi ces évêques engagèrent-ils de toute manière Wilfrid à se contenter du couvent de Rippon, et à y vivre en paix, après avoir renoncé, par écrit, à son évêché et à toutes ses autres possessions. Wilfrid repoussa énergiquement cette proposition, et'dit à ceux qui la faisaient : « Comment pouvez-vous m'engager à tirer le glaive contre moi-même, et à me condamner? Ne seraitce pas porter par là atteinte à mon honneur épiscopal, demeuré intact pendant quarante ans? » Il rappela ensuite les services qu'il avait rendus, comment il avait établi le premier en Northumbrie la véritable manière de célébrer la Paque, comment il avait introduit le chant des antiphones et la règle de Benoît. Maintenant qu'il avait soixante-dix ans, on lui demandait de se condamner lui-même. Il en appelait au pape.

Dans le fait, Alfrid, soutenu par Ethelred roi de Mercie, se hâta de se rendre à Rome, où le pape Jean VI (703-704) réunit un synode pour examiner cette affaire. Wilfrid remit au pape un mémoire dans lequel il racontait en abrégé ce qui s'était passé, demandait au pape d'examiner cette cause, et de lui remettre ensuite une lettre pour Alfrid, roi de Northumberland, afin qu'il fût réintégré dans ses possessions. Dans le cas où sa réintégration dans l'évêché d'York aurait été trop désagréable au roi, il demandait qu'on lui laissât au moins les deux couvents de Rippon et de Hagulstad, qu'il avait lui-même fondés dans son diocèse. Il se déclarait en dernier lieu tout disposé à obéir aux ordonnances de l'archevêque Britwald qui ne seraient pas en opposition avec les décisions portées antérieurement à son sujet par des papes.

Les ambassadeurs de Britwald, qui assistèrent aussi à ce synode romain, avaient raconté que dans un synode anglais tenu à Nesterfield, Wilfrid avait refusé d'obéir à l'archevêque de Cantorbéry; mais chaque membre de l'assemblée put se convaincre de la fausseté de l'accusation. Les Romains firent aussitôt remarquer que, d'après l'ancien droit, les accusateurs qui n'avaient pas pu prouver leur premier chef d'accusation n'étaient pas admis à prouver les autres; on consentit toutefois, par égard pour Britwald, à faire une exception et à examiner toutes les accusations. C'est ce que l'on fit dans soixante-dix sessions qui prirent quatre mois, et donnèrent des résultats tout à fait favorables à Wilfrid 1. C'est ce que nous apprend la lettre du pape Jean VI (et non pas Jean VII, comme disent à tort les collections des conciles) aux rois Alfrid de Northumberland, et Ethelbert de Mercie, dans laquelle on dit : « Comme les deux évêques Boso et Jean, dont les prétentions opposées à celles de Wilfrid étaient le point principal de l'affaire, n'ont pas paru à Rome, on n'avait pu prononcer une sentence définitive; mais il était ordonné à l'archevêque Britwald de tenir un synode avec Wilfrid, et d'y convoquer Boso et Jean, pour obtenir un compromis entre leurs prétentious réciproques; si ce compromis ne pouvait pas être conclu, ils devaient tous venir à Rome, pour que l'on soumît cette affaire à une nouvelle enquête. »

Wilfrid voulut rester à Rome, et y terminer ses jours en paix sans plus contester contre ses ennemis; mais le pape lui ordonna de retourner chez lui. Wilfrid obéit, et, dès son retour, l'archevêque Britwald se réconcilia avec lui. Wilfrid se rendit ensuite dans le royaume de Mercie, où il reçut l'accueil le plus intime de l'ancien roi Ethelred, qui avait, sur ces entrefaites, quitté le tròne pour se faire moine, et aussi du nouveau roi Conred. Par contre, le roi Alfrid de Kent ne se décida à mettre en pratique les ordonnances du pape que pendant une grande maladie dont il mourut en 705. Un peu plus tard, et après la victoire remportée contre l'usurpateur Edulf, il se tint un synode à Nithfluss dans le Nor-

<sup>(1)</sup> Baron. (ad ann. 705, 6) a identifié ce synode avec celui que tint le pape Jean VII, pour déterminer ce qui lui déplaisait dans les canons in Trullo. Mais il n'est pas certain que Jean VII ait réellement tenu ce synode (Anastase ne dit pas qu'il se soit vraiment tenu), et, en outre, la sentence rendue en faveur de Wilfrid a été prononcée sous le pontificat de Jean VI, et non pas sous le pontificat de Jean VII. Pagi, ad ann. 704, 8; 705, 4-12.

thumberland, sous le gouvernement d'Osred, roi mineur de Kent, fils d'Alfrid. Dans ce synode, qui avait été réuni en 705 par l'archevêque Britwald, on mit, conformément à la lettre du pape, qui fut alors publiée, les évêques Jean et Boso dans l'alternative, ou bien de céder leurs diocèses à Wilfrid, ou d'aller à Rome pour y défendre leur cause. S'ils se refusaient à remplir une de ces deux conditions, ils devaient être excommuniés. Comme l'un et l'autre opposaient à ces propositions des fins de non-recevoir, l'abbesse Elfléda de Streneshald, sœur d'Alfrid, prit la parole pour faire la déclaration suivante : « Voici le testament de mon frère : il a déclaré en ma présence que s'il venait à guérir, il exécuterait fidèlement les ordonnances du pape; puisqu'il est mort avant d'avoir accompli cette pensée, c'est à son successeur à le faire. » Le prince Bertrid, tuteur du jeune roi, déclara qu'il adhérait pleinement à ces paroles. Les adversaires durent alors céder, et on parvint à réconcilier les deux partis; Wilfrid reçut ses deux meilleurs couvents, Rippon et Hagulstad (ce dernier couvent était aussi un évêché) 1. Quatre ans plus tard mourut Wilfrid, en 709 2.

Il s'est tenu également en Angleterre, à cette même époque, six autres conciles de moindre importance, et sur lesquels nous n'avons que très-peu de renseignements. Le premier de ces synodes, qui se tint en 705, dans le royaume de Mercie, confia au savant et saint abbé Aldhelm, de Malmesbury, la mission de composer un écrit contre la manière défectueuse dont les anciens Bretons calculaient la fête de Pâque 3.

On mentionne dans un acte de donation de saint Aldhelm un synode qui s'est tenu près de la Noddre (maintenant Adderbourn) 4.

Dans le 3° synode, qui se tint dans le Wessex, sous le roi Ina. après la mort de l'évêque Hedda, qui avait tout le Wessex sous sa juridiction, et Vintonia (Wincester) pour résidence, le diocèse

<sup>(1)</sup> York tomba en partage à Jean, et Boso mourut précisément à cette époque.

<sup>(2)</sup> Les actes de ces trois synodes de Nesterfield, de Rome et de Nithfluss (2) Les actes de ces trois synotes de Nesterheid, de Rome et de Rinhuss se trouvent, sans être bien distincts les uns des autres, dans Mansi, t. XII, p. 158-174. — Hard. t. III, p. 1822-1828. Ils sont tirés pour la plupart de l'ancienne biographie de S. Wilfrid par Eddius, etc. Cf. Schrodl, a. a. O. S. 260-271. — Pagi, ad ann. 702, 3-6; 704, 8, 9; 705, 4-12.

(3) Cf. t. I de l'Hist. des Conciles, § 37.

(4) Mansi, l. c. p. 167. — Hard. I. c. p. 1823.

fut partagé en deux : le diocèse de Vintonia, qui fut donné à Daniel, et celui de Scireburnia (Sherburn), qui fut donné à Aldhelm.

Il ne faut pas confondre avec ce synode celui qui se tint sous le roi Ina, et qui divisa l'évêché de Vintonia. Le vénérable Bède (lib. V, c. 18) rapporte sur ce synode ce qui suit : A la suite d'événements survenus dans les guerres, les Saxons de l'Est avaient été dépouillés de leur évêché (Londres) et soumis à l'évêque des Saxons de l'Ouest, qui résidait à Vintonia (Béda, IV, 15). Cette union fut rompue par un synode qui se tint probablement en 711 1. Un autre synode anglais qui se tint sous le roi Ina, vers l'année 708, fut occasionné par une rébellion soudaine, et tout se passa avec tant de précipitation qu'on ne put pas convoquer à ce synode l'archevêque Britwald. Afin de réparer cet oubli involontaire, le roi et le synode députèrent à l'archevêque le moine Winfrid (qui fut plus tard l'apôtre des Germains), pour lui faire connaître ce qui s'était passé 2. Enfin le synode qui se tint à Alne, en 709, confirma les donations faites au couvent d'Evesham 3.

Les écrivains modernes parlent d'un synode qui se serait tenu à Londres, en 712, et qui est complétement inconnu aux auteurs anciens. Ce synode a, disent-ils, introduit dans l'Église anglaise le culte des images. Egwin, évêque de Vigornia (Worcester), avait, à la suite d'une vision divine, placé dans son église une image de Marie. Cet acte aurait soulevé l'étonnement, et aurait été connu à Rome, d'où le pape Constantin aurait envoyé un légat en Angleterre pour réunir un synode. Le synode se serait décidé en faveur de la vénération des images. — Nous ferons remarquer contre ce récit que S. Augustin, l'apôtre de l'Angleterre, pratiqua, au rapport de Bède, ce culte des images, car il faisait porter devant lui et devant ses compagnons une image du Rédempteur peint sur un tableau 4. On peut aussi élever des doutes au sujet d'un autre synode anglais qui se serait tenu à l'occasion du prétendu mariage l'Ina avec Guala, et qui aurait permis les mariages entre Anglo-Saxons, Bretons et Scots 5.

<sup>(1)</sup> Cf. Bedæ Opp. lib. V, 18, ed. Migne, t. VI, p. 261. — Mansi, l. c. p. 175. (2) Mansi, l. c. p. 178. (3) Mansi, l. c. p. 187. (4) Bedæ Hist. lib. I, c. 35 — Mansi, t. XII, p. 209. (5) Mansi, l. c. p. 210. — Hard. l. c. p. 1847. — Pagi, ad ann. 726, 15; 40, 2. La femme d'Ina qui l'accompagna à Rome après son abdication l'appelait Etholburge. appelait Ethelburga.

On a aussi prétendu, mais bien à tort, qu'il s'était tenu à cette époque quatre synodes allemands, deux à Tongres et deux à Liège, tous les quatre célébrés par l'évêque S. Hubert entre les années 708-726. On sait que Hubert transféra à Liége l'évêché de Tongres, qui depuis quelque temps était à Maestrich 1. Harzheim (Concil. Germaniæ, t. I, p. 31 sqq) a réuni les quelques détails fournis sur ces quatre prétendus synodes allemands; Bintérim (Deutsche Concilien, Bd. II, S. 11 ff) en parle aussi, mais la déclaration explicite de S. Boniface, l'apôtre de la Germanie (Epist. 50 ad Zacharium), assurant qu'il ne s'était pas tenu de synode (provincial) depuis quatre-vingts ans dans le pays franc, montre bien que ces quatre synodes de Tongres et de Liége n'ont véritablement pas eu lieu, car on les donne comme ayant été plus que des synodes diocésains.

Dans le second synode de Tongres, par exemple, plus de trente évêques auraient été présents; le second et dernier synode de Liége se serait tenu en 726, à cause des querelles sur les images, querelles qui existaient dans le diocèse de l'évêque Hubert (déjà?). Ce synode de Liége aurait accepté les décisions prises par un synode romain tenu sous Grégoire II, et dont l'existence n'est aussi rien moins que certaine.

On célébra en 715 à Vicovalari, dans le royaume des Lombards, un synode pour décider sur un incident survenu entre les évêques d'Arezzo et de Sienne, au sujet de la délimitation de leurs frontières respectives 2.

On ne saurait accepter ce que rapporte le pseudo-Marcellin, à savoir qu'après la mort de Ratbod, roi des Frisons, survenue en 719, S. Boniface aurait tenu à Utrecht un synode avec Willibrord, Suidber et d'autres évêques et prêtres 3.

Un synode romain tenu le 5 avril 721, sous le pape Grégoire II, dans la basilique de Saint-Pierre, porta les dix-sept canons suivants pour l'amélioration des mœurs :

1. Quiconque épouse la femme (c'est-à-dire la veuve) d'un prêtre (presbytera, cf. supra, § 112, le 18° canon du 1er concile de Tolède); 2. ou une diaconesse; 3. ou une nonne; 4. ou sa com-

Cf. supra, la 4º note sur le 2 284, et Rettberg, Kirchengesch Deutschlands (Histoire de l'Eglise d'Allemagne). Bd. I, S. 550 et 561.
 MANSI, t. XII, p. 251 sqq.
 MANSI, l. c. p. 260. — Seiters, Bonifacius, der Apostel der Deutschen
 Boniface, l'apôtre des Germains), 1845, S. 108.

LE MONOTHÉLISME REPARAIT EN ORIENT POUR DISPARAITRE PEU APRÈS. 245

mère (Vgl. Schulte, Eherecht, Traité sur les lois qui régissent le mariage, S. 190); 5. ou la femme de son frère; 6. ou sa nièce; 7. ou sa belle-fille ou sa belle-mère; 8. ou son beau-fils; 9. ou une parente, ou la femme d'un parent, qu'il soit anathème. 10. Si quelqu'un enlève une veuve; 11. ou une jeune fille, pour en faire sa femme, qu'il soit anathème, quand même celle-ci y consentirait. 12. Il en sera de même pour celui qui s'adonne aux superstitions; 13. et pour celui qui méprise les ordres de l'Eglise apostolique, au sujet des jardins d'oliviers qui lui appartiennent. 14. Adrien qui a épousé la diaconesse Epiphania est frappé d'anathème; 15. Epiphania aussi; 16. et celui qui les a aidés (à conclure ce mariage). 17. Il en sera de même pour tout clerc qui laisse croître ses cheveux. Les actes de ce synode furent signés par le pape, par dix-neuf évêques italiens, et par trois évêques étrangers; c'étaient Sindred, cet archevêque de Tolède (dont nous avons déjà parlé au commencement de ce paragraphe, et qui était en fuite à cause des Maures), Sédulius de Bretagne et Fergustus d'Ecosse; il y avait aussi à ce synode beaucoup de prêtres romains et de diacres 1.

Sous ce même pape Grégoire II, Corbinien, fondateur de l'évêché de Freising (Bavière), vint à Rome et demanda à résigner son évêché. Le pape réunit, en 724, un synode auquel assista Corbinien, et on trouva plus utile qu'il continuât ses fonctions. Corbinien se soumit à cette décision. Tel est le récit de son biographe Aribo<sup>2</sup>.

## § 331.

LE MONOTHÉLISME REPARAIT EN ORIENT POUR DISPARAITRE PEU APRÈS.

Il y eut en Orient en 711 divers changements, qui sont ainsi racontés par le diacre de Constantinople et le bibliothécaire Agathon, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, et qui est ici notre source la plus importante : « Le 6° concile œcuménique avait rétabli l'ordre et la tranquillité; mais Satan ne permit pas que cette nouvelle situation se continuât pendant longtemps. L'empereur Justinien II fut massacré à Damaticum en Bithynie,

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 262 sqq. — Hard. t. III, p. 1863. (2) Dans Mansi, l. c. p. 267.

par son armée en révolte, et les rebelles choisirent pour lui succéder un certain Bardanès, qui avait été exilé dans cette ville pour cause d'usurpation. Il prit le nom de l'hilippicus. Ainsi qu'il le rapporte lui-même, il avait été élevé dans le monothélisme par ses parents, et encore plus par le fameux abbé Etienne. Lorsqu'il arriva à Constantinople, il fit, même avant son entrée. enlever du palais impérial l'image du 6° concile œcuménique qui se trouvait entre la quatrième et la sixième schola 1. Il fallut réintégrer dans les diptyques les noms de Sergius, d'Honorius et des autres excommuniés par le synode, et leurs portraits durent être remis à leur ancienne place. L'exemplaire des Actes du 6° concile œcuménique qui avait été écrit par le diacre Agathon, et qui était conservé au palais, fut brûlé; l'empereur poursuivit et exila plusicurs orthodoxes, surtout ceux qui n'avaient pas voulu signer le tomus publié par son ordre pour la condamnation du 6° concile œcuménique 2. Le diacre Agathon fait, dans cette dernière phrase, allusion au synode que réunit le nouvel empereur en l'année 712. Il avait déposé et envoyé dans un couvent Cyrus, patriarche orthodoxe de Constantinople, et il avait donné son siége à Jean. En union avec ce Jean, et avec quelques autres évêques, en particulier avec Germain de Cyzique, André de Crète, Philippicus fit rejeter de la manière la plus formelle, par ce conciliabule, le 6° concile œcuménique et adopter la doctrine du monothélisme. Malheureusement beaucoup d'évêques orientaux furent assez faibles pour adhérer à de pareilles résolutions 3.

L'empereur Philippicus envoya une sacra au pape Constantin, pour lui demander d'adhérer au nouveau décret; mais le pape les condamna, cum apostolicæ Sedis consilio, ainsi que le rapporte Anastase (dans Mansi, l. c. p. 179). Peut-être le pape a-t-il, dans cette circonstance, tenu un synode à Rome; Anastase raconte aussi que le peuple romain, plein de zèle pour l'orthodoxie, avait fait placer dans l'église de Saint-Pierre un tableau représentant les six conciles œcuméniques, tandis qu'il faisait connaître toute sa

<sup>(1)</sup> Scholæ palatinæ, c'est-à-dire cohortes variæ ad palatii et principis custodiam destinatæ. Du Cange; par conséquent, salle des gardes du corps.
(2) Voy. Γ'ἐπίλογος d'Agathon, dans Combépis, Novum Auctuar. t. II, et Mansı, t. XII, p. 190. — Hard. t. III, p. 1834. — Pagi, ad ann. 711, 4 sqq.

<sup>(3)</sup> Libellus synodicus, dans Mansi, t. XII, p. 190. — Hard. t. V. p. 1542. - Pagi, ad ann. 712, 1-7. — Walch, Ketzerhist. Bd. IX, S. 449-468.

répugnance pour les portraits de l'empereur, comme étant ceux d'un hérétique. On dut même enlever ses portraits des églises, et son nom fut rayé dans les dyptiques.

Ces efforts pour ressusciter le monothélisme ne durèrent toutefois que deux ans, car le jour de la Pentecôte 713, Philippicus fut soudainement déposé, à la suite d'une sédition dans l'armée, et on lui creva les yeux. Ce même jour de la Pentecôte, Philartémius, qui prit le nom d'Anastase II, et qui était partisan de l'orthodoxie, fut proclamé empereur. Il fut couronné par le patriarche Jean. A cette occasion, le 6° concile œcuménique fut solennellement acclamé par le clergé et par le peuple : on remit en place le tableau qui représentait ce concile, et en revanche les images de Philippicus et de Sergius furent mises de côté. Le patriarche Jean noua alors des relations avec Rome, et envoya au pape cette lettre synodale qui nous a été conservée dans l'ἐπίλογος d'Agathon, et dans laquelle il dit que sa conduite antérieure était une pure économie, c'est-à-dire avait consisté dans de prudentes concessions; il proteste du reste de son orthodoxie, et ajoute que l'empereur avait, il est vrai, brûlé l'exemplaire des actes synodaux qui se trouvait dans son palais, mais que lui (Jean) avait conservé celui des archives patriarcales.

La nouvelle de la déposition de Philippicus et de l'avénement d'Anastase causa à Rome une grande joie, d'autant plus que ce dernier s'était hâté d'envoyer au pape, par l'entremise de son exarque de Ravenne, une sacra pour protester de son attachement à la doctrine orthodoxe 1. Le patriarche Jean étant mort en 715 <sup>2</sup>, Germain, qui était alors évêque de Cyzique, et tout dévoué à l'orthodoxie, fut choisi pour lui succéder dans un synode qui se tint à Constantinople en 715. Le nouveau patriarche se hâta de réunir un autre synode de Constantinople en 715 ou 716, dans lequel il affirma la doctrine des deux volontés et des deux énergies, et frappa d'anathème Sergius, Cyrus, Pyrrhus, Pierre, Paul et Jean 3.

<sup>(1)</sup> Tel est le récit d'Anastase, dans Mansı, t. XII, p. 180. (2) Cf. Pagi, ad ann. 714, 1, 2. — Il n'a pas été déposé, ainsi que l'a dit Zonare.

<sup>(3)</sup> Libellus synodicus, dans Mansi, l. c. p. 255 sqq. — llard. t. V, p. 1542. Le nom de Jean a été introduit à tort par le Libellus synodicus. Ce même Libellus appelle aussi à tort l'empereur régnant alors Apsimar, au lieu de Artemius ou Anastasius. Vgl. Walch, a. a. O. S. 471.



## LIVRE DIX-HUITIÈME

LES ICONOCLASTES ET LE SEPTIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE

## CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE L'HÉRÉSIE DES ICONOCLASTES

JUSQU'A LA CONVOCATION DU SEPTIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

§ 332.

ORIGINE DE L'HÉRÉSIE DES ICONOCLASTES1.

L'Ancien Testament prohibait les images (Exod. 20, 4), parce que, avec la faiblesse du peuple juif et son grand penchant vers l'idolâtrie des peuples voisins, ces images auraient mis en danger le culte d'un Dieu unique et spirituel. Ainsi que toutes les ordonnances rituelles de l'Ancien Testament, cette défense n'avait plus de valeur dans la nouvelle loi. La mission du christianisme était au contraire de faire honorer le Très-Haut avec le concours de tous les arts, de la musique et de la poésie, comme de la peinture et de la sculpture. La religion qui s'adressait à l'homme tout entier, et en particulier à ce qu'il avait de plus noble, ne pouvait dédaigner l'une des plus belles facultés de l'homme, celle d'aimerle beau, et de le réaliser dans la mesure de ses forces. Toutefois, on s'explique très-bien que les juifs convertis au christianisme, et qui, par conséquent, avaient puisé dans leur première

<sup>(1)</sup> Voyez la dissertation du D' Héfélé, Uber das erste Lustrum des Bilderstreits (Les cinq premières années de l'hérésie des iconoclastes), dans la Tübg. theol. Quartalschrift, 1857. Hft. IV.

éducation un grand éloignement au sujet des images, n'aient compris que bien difficilement ces idées chrétiennes; elles devaient leur paraître d'autant plus suspectes, que les premiers chrétiens se voyaient entourés et menacés par ces multitudes de païens qui tous pratiquaient l'idolâtrie des images. Il y avait aussi, pour les pasteurs de l'Église primitive, une grave raison de prudence, pour ne pas laisser se propager le culte des images : il importait en effet de ne pas donner à des païens nouvellement convertis quelque prétexte ou quelque tentation de retomber dans le paganisme. Afin de ne pas paraître à ceux qui ne la connaissaient pas parfaitement, introduire une nouvelle espèce de paganisme, l'Église dut s'abstenir de faire exécuter et de vénérer des images du Sauveur; et en outre l'idée sous laquelle les premiers chrétiens se représentaient le plus ordinairement le Sauveur, n'était pas de nature à donner quelque issue au culte des images. L'Église, en proie aux persécutions, était plus portée à se rappeler son fondateur dans son état d'esclave, sans aucune splendeur, et devenu l'objet de la haine, tel, en un mot, qu'Isaïe avait représenté le serviteur de Dieu (Is. 53, 2. 3) 1.

Avec le temps néanmoins, le souvenir du Seigneur et du salut qu'il nous avait procuré, inspira aux chrétiens la pensée de se servir, au sujet de Jésus-Christ, d'images symboliques, d'autant mieux que ces images avaient été tolérées dans l'ancien Testament. C'est ainsi qu'on employa l'image de la colombe, du poisson, de la lyre, de l'ancre, du navire; mais ce fut surtout l'image de la croix qui revint le plus souvent; aussi les chrétiens furent-ils souvent appelés les adorateurs de la croix (religiosi

<sup>(4)</sup> Justin. Dialog. c. Tryph. c. 14, 49, 85, 100, 110, ed. Otto. — Tertull. De carne Christi, c. 9; adv. Judæos, c. 14. — Clemens. Alex. Pædag. lib. III, 1. Stromat. lib. II, 5, p. 440; lib. III, 17, p. 559; lib. VI, 17, p. 818. ed. Pott. — Origen. c. Celsum, lib. VI, 75, ed. Ruæor. Celse avait fait aux chrétiens, entre autres reproches, celui de se représenter le Christ sous cet idéal. Vgl. Munter, Sinnbilder und Kunstvorstellung der alten Christen (Images et représentations artistiques des premiers chrétiens). Altona 1825. Hft. 2. — Gruneisen, Uber die Ursachen des Kunsthasses in den ersten drei Jahrhumderten (Causes de la répugnance contre les arts dans les trois premiers siècles chrétiens). Kunstblatt 1831. Nr. 29. Voyez aussi la dissertation du Dr Héfèlé: Christusbilder (Images du Christ) dans le Kirchenlexikon von Wetzer u. Welte. Bd. II, S. 519 ff. On trouve dans Noel Alexandre, Hist. eccl. sec. vin. diss. VI, t. VI, p. 91 sqq. ed. Venet. une fort belle dissertation sur le culte des images dans l'Eglise primitive. Bower s'est inspiré sur ce point des idées diamétralement opposées à celles de Noël Alexandre, dans sa Gesch d. Papste (Histoire des papes). Bd. IV, S. 280-323.

crucis) 1. C'était faire un grand pas vers une plus grande liberté d'allure, que de représenter le Christ sous la figure symbolique et humaine du bon pasteur. D'après Tertullien (de Pudicitia, c. 7), cette image se retrouvait souvent, dès le second siècle, sur les coupes dont se servaient les fidèles. Mais ces images ne se rencontraient guère que chez des particuliers; on n'aimait pas à les voir dans les oratoires publics. Nous trouvons chez des hérétiques, par exemple chez les carpocratiens et chez des païens eclectiques, comme l'était l'empereur Sévère, des images chrétiennes comme objet de vénération, avant qu'elles le fussent chez les orthodoxes 2. Ainsi que nous l'avons vu dans le premier volume, § 13, p. 149, le concile d'Elvire s'est exprimé, en 306, de la manière la plus énergique contre l'emploi des images dans les églises. Mais cette même date de 306 nous indique que ce concile se trouvait entre deux périodes de l'art chrétien, c'est-à-dire au commencement de la période de Constantin. Le christianisme achevait de se dégager des éléments judaïques qui n'étaient que transitoires; d'un autre côté, le danger de voir des chrétiens nouvellement convertis retourner au paganisme, n'était plus sérieusement à redouter, et par conséquent les objections contre le culte des images s'affaiblissaient graduellement, et arrivaient à n'avoir plus de raison d'être. A cette époque également, l'Église n'avait plus à redouter de donner carrière à des idées tout à fait fausses sur sa nature, si elle se servait des images pour orner son culte : car son caractère monothéiste et son adoration d'un Dieu qui était tout esprit, étaient depuis longtemps hors de doute. De plus, l'Eglise avait alors remporté la victoire; aussi, par la force des choses, son idéal du Christ fut-il autre que quand elle était en butte aux persécutions. C'était maintenant cet homme doué d'une beauté incomparable que nous représentent S. Jean Chrysostome 3 et S. Jérôme 4, et on rattacha cette nouvelle conception christologique à ce qui était dit au psaume 45 (44), 3. Aussi, dès cette époque, on s'appliqua à représenter de toutes manières le Christ, les apôtres et les martyrs, soit par la peinture, soit par des mosaïques et des statues, et Constantin lui-même fit placer quelques-unes de ces images dans des églises, ou en plein

<sup>(1)</sup> Tertull. Apolog. c. 16. (2) Vgl. Kirchenlexikon, a. a. O. S. 519. (3) S. Chryscst. Opera, t. V, p. 162. ed. Montf. (4) S. Hieron., Opera, t. II, p. 684, ed. Martin.

air. C'est ainsi que la basilique de Latran renferme une image du Christ faite en mosaïque et datant de l'époque de Constantin ; d'Agincourt a donné une copie de cette œuvre d'art.

Lorsque les anciens Pères de l'Église veulent nous faire connaître la raison d'être de ces images, ils nous disent qu'elles servent à édifier et à instruire les fidèles, et qu'elles sont en outre utiles pour l'ornementation des églises. Ainsi Grégoire le Grand écrit à Sérénus évêque de Marseille, qui par un zèle peu éclairé avait enlevé toutes les images des églises : « Tu n'aurais pas dû briser ce qui avait été placé dans les églises, non pas pour y être adoré, mais simplement pour y être vénéré. Autre chose est d'adorer une image et autre chose est d'apprendre par ce qui est représenté dans une image à qui on doit adresser ses prières. En effet, ce que l'Écriture est pour ceux qui savent lire, l'image l'est pour ceux qui ne savent pas lire. Les ignorants apprennent de ces images à connaître le chemin qu'ils doivent suivre. Cette image est le livre de ceux à qui l'écriture est inconnue » (lib. IX, Epist. 9). Antérieurement déjà, S. Basile, dans son panégyrique du martyr Barlaam, exhortait, dans un grand mouvement oratoire, les peintres chrétiens à glorifier par leurs œuvres ce grand saint, parce qu'ils pouvaient mieux le faire avec leurs couleurs que lui avec ses paroles. Il déclarait qu'il serait le premier à se réjouir s'il était surpassé dans cette lutte, et si l'éloquence le cédait sur ce point à la peinture 1.

Au viire siècle l'empereur Léon l'Isaurien voulut subitement proscrire ce culte des images, qui depuis Constantin existait dans toute l'Eglise, et encore plus chez les Grecs que chez les Latins. Les auteurs originaux racontent de diverses manières la jeunesse et la vie de cet empereur. D'après les uns, il avait été un pauvre marchand de l'Isaurie en Asie Mineure, qui allait de ville en ville avec un âne portant ses marchandises; plus tard il fut reçu comme simple soldat dans l'armée impériale, où, grâce à sa force corporelle et à son adresse, il franchit tous les degrés du commandement. D'après Théophane, au contraire 2, il était né dans la Germanicie sur la frontière d'Isaurie; il dut, sous l'empe-

<sup>(1)</sup> Basilii Opp. ed. Garnier, t. II, p. 141. Vgl. Marx, der Bilderstreit (les Luttes au sujet du culte des images). Trier 1839, S. 6; et la dissertation du même auteur sur le même sujet dans le Kirchenlexikon von Wetzer u. Welle. Bd. Il, S. 7.

(2) Тнеорнам. Chronographia, ed. Bonn, t. I, p. 600.

reur Justinien II, émigrer avec son père dans la ville de Mesembria, en Thrace (Théophane ne dit pas pourquoi); mais plus tard, lorsque ce même empereur se trouvait dans le besoin, avec son armée. Léon lui fit présent de cinq cents brebis, et fut en récompense nommé spatharius impérial; sous Anastase II, il devint général de l'armée de l'Asie Mineure. Lorsque, en 716, à la suite d'une émeute, ce dernier empereur abdiqua et se retira dans un couvent, cédant sa place au bon et faible Théodose, que les insurgés avaient proclamé empereur, Léon refusa d'obéir au nouveau souverain, le vainquit, le força à se retirer également dans un couvent, et s'empara du trône comme fondateur d'une nouvelle dynastie 2. On comprend que le nouvel empereur n'avait pas beaucoup d'occupation; il resta grossier, plein d'un emportement militaire, et fut toujours inaccessible à tout sentiment d'esthétique, qui aurait pu l'empêcher de commettre tous les actes de vandalisme dont il s'est rendu coupable. Il fut certainement persuadé que le culte rendu aux images était un retour au paganisme, et que la défense portée dans l'Ancien Testament avait encore force de loi. Le peu de renseignements que nous donnent les sources, et surtout le peu de certitude que nous offrent ces mêmes renseignements, ne nous permettent pas d'expliquer comment Léon l'Isaurien avait acquis ces convictions. Quoi qu'il en soit, le caractère personnel de Léon et la pratique ordinaire des empereurs byzantins s'accommodaient très-bien d'une réalisation brutale d'un plan conçu sur les affaires de la religion, sans aucun égard pour la liberté de conscience. C'est ce que l'on vit dès la sixième année du règne de ce prince, lorsqu'il força les juifs et les montanistes à accepter le baptême. Les premiers se soumirent pour la forme; mais les montanistes aimèrent mieux mettre le feu à la maison où ils étaient réunis, et périr dans les flammes, que d'obéir aux ordres de l'empereur. Tel est le récit du chroniqueur Théophane, mort en 818, et qui, ainsi que nous

<sup>(1)</sup> Spatharius de spatha, c. a. d. glaive, qui porte le glaive de l'empereur. Cf. Du Cange, Glossar, mediæ et infimæ latinitatis, s. v. Spatharius.
(2) Baronius (ad ann. 716, 1-3) place en 716 l'époque de l'avénement de Léon au trône; Théophane, qui était contemporain, dit au contraire (l. c. p. 635) que Léon était monté sur le trône le 25 mars de la 15° indiction. Cette indiction va du 1<sup>cr</sup> septembre 716 au 1<sup>cr</sup> sept. 717, et par conséquent le 25 mars de cette année tombe en 717. Pagi accepte ce renseignement, 716, 1-3. Nous aurons occasion de faire connaître notre sentiment sur ce point de chronologie, à la fin du § 332.

l'avons déjà dit, est notre autorité principale; il a été du reste confesseur et presque martyr pour la cause des images, dans la seconde phase de l'histoire des iconoclastes 1. C'est dans Théophane qu'ont puisé les autres historiens qui ont parlé de l'hérésie des iconoclastes; tels sont, par exemple, Cedrenus (sec. xi), Zonare (sec. XII), Constantin Manassès (sec. XII) et Michel Glykas (sec. xv) 2. Les historiens latins, Anastase par exemple (sec. IX). dans son Historia ecclesiastica, et l'auteur inconnu de l'Historia miscella, ordinairement attribuée à Paul Diacre, ne font que répéter les paroles de Théophane 3. Paul Diacre donne au contraire, dans son écrit de Gestis Longobardorum, et Anastase, dans sa biographie des papes, quelques notices qui sont nouvelles et méritent d'être consultées 4. Parmi les documents les plus importants, il faut ranger les écrits de S. Jean Damascène, qui fut dès l'origine un vaillant défenseur du culte des images; malheureusement ses écrits ne renferment que trèspeu de données historiques. On en trouve un peu plus dans une biographie du saint abbé Etienne, écrite au 1x° siècle 5; cet abbé fut martyrisé sous Constantin Copronyme, fils de Léon, pour n'avoir pas voulu abandonner le culte des images. Nous avons aussi des renseignements fournis par le patriarche Nicéphore, qui, de même que son contemporain Théophane, fut

(4) Pour abréger, nous désignons sans autre restriction Anastase le Bibliothécaire comme l'auteur des Vitæ Pontificum, quoiqu'il n'ait probablement écrit qu'une minime partie de cet ouvrage, et quoique les parties qui doivent nous servir pour notre travail soient certainement plus anciennes qu'Anastase. Voy. la dissertation du Dr Héfélé intitulée Kirchengeschichte (Histoire de l'Eglise) dans le Kirchenlex. von Wetzer u. Welte. Bd. VI,

S. 146.

<sup>(1)</sup> Theophanis Chronographia, ed. Bonn. 1839 (dans la Collection des By-(1) Theorem (2) to 17. Nous avons parlé au commencement de ce volume (2º note du § 291) de ce qu'il y avait d'insolite dans sa biographie.

(2) Leurs œuvres se trouvent également dans l'édition des Byzantins faite à Bonn (et de même dans l'édition de Paris et de Venise).

<sup>(3)</sup> L'Hist. eccles. d'Anastase n'est autre que la traduction de la Chronographia tripartita des trois byzantins Nicéphore (le patriarche), Georges Syncelle et Theophane; la meilleure édition de cette Chronographia a été donnée par Belker dans la collection des Byzantins publiée à Bonn, t. II de la Chropar Deixer dans la conection des Byzandins publice à Bohn, t. Il de la Chronographie de Théophane. Sur l'Historia miscella faussement attribuée à Paul Diacre, vgl. Bahr, die chr. Dichter und Geschichtschreiber Roms (Poëtes et histor. chrétiens de Rome), I, S. 452 ff. Pour Paul Diacre, nous nous sommes servis de l'édition Migne. Paris 1850.

<sup>(5)</sup> Publiée en grec et en latin par Montfaucon dans les Analecta græca, Paris 1688. Une ancienne traduction latine de cette biographie, faite par Siméon Métaphraste, et qui contient des détails inédits, était déjà connue avant Montfaucon et a été mise à profit par Baronius, qui, il est vrai, l'a attribuée à tort à S. Jean Damascène; Baron. 726, 4.

envoyé en exil dans la seconde phase de l'histoire des iconoclastes, et pour n'avoir pas voulu partager les erreurs de ces hérétiques 1.

Nous mentionnerons, à mesure que nous nous en servirons, les autres documents originaux qui peuvent nous éclairer sur l'histoire de cette époque; il est inutile de dire que les lettres écrites par les papes qui ont régné pendant ces troubles et de même celles des autres autorités sont pour l'historien des documents de la plus haute importance; il faut en dire autant des actes des synodes célébrés à cette même époque. La littérature moderne est particulièrement riche sur ce point, car elle s'est développée sous des préoccupations apologétiques. Le rapport qui existait entre les protestants et ces anciens iconoclastes a changé de très-bonne heure en un thème de polémique un sujet qui n'était qu'historique, et on en a fait une source d'attaques contre l'Église catholique. Parmi les protestants qui ont traité ce sujet, nous citerons en particulier : Goldast, dans sa collection des Imperialia decreta de cultu imaginum, 1608; Dallæus, De imaginibus, 1612; Frédéric Spanheim Junior, dans sa Restituta historia imaginum, 1686; Bower, dans Geschichte der Papste (Histoire des papes), 1757, Bd. IV.; Walch, dans sa Ketzerhistorie (Histoire des hérétiques), 1782, Bd. X, et Frédéric Christophe Schlosser (d'Heidelberg), dans sa Geschichte der bildersturmenden Kaiser (Histoire des empereurs iconoclastes) Frkf. 1812 2. Du côté des catholiques, on peut citer Baronius Pagi, Noël Alexandre, et surtout Maimbourg. S. J. Histoire de l'hérésie des iconoclastes, Paris 1683, 2 vol. (n'est pas toujours très-sûr); Assemani, Historia Italicorum scriptorum, t. III, et Marx, der Bilderstreit der byzantinischen Kaiser (les Empereurs byzantins iconoclastes), Trèves, 1839. Presque tous les savants que nous venons de nommer ont une hypothèse particulière sur la chronologie des cinq premières années de l'histoire de l'hérésie des iconoclastes 2. Cette diversité de sentiments provient de ce qu'il y a d'indécis et de vague dans les documents originaux. Quant à nous, après avoir, à notre tour, compulsé ces

<sup>(1)</sup> NICEPH. CONSTANTINOP. de Rebus post Mauritium gestis, dans la collection des Byzant. faite à Bonn. 1837.
(2) Ouvrage que la manie de raisonner et le peu de fidélité historique

rendent également insupportable.

<sup>(3)</sup> Vgl. Walch, a. a. O. S. 186-202.

documents, nous croyons être parvenu à quelques résultats nouveaux que nous indiquerons à leurs places.

Comme les attaques de l'empereur Léon l'Isaurien contre les images avaient été précédées, trois ans auparavant, par d'autres attaques tout à fait analogues contre les images, et faites par le kalife] Iezid II dans les provinces chrétiennes qu'il occupait, il arriva que les contemporains de Léon l'accusèrent d'avoir imité les mahométans, et d'être imbu de leurs sentiments. C'est ce que fait en particulier Théophane (l. c. p. 618, 623), qui rapporte que le rénégat Béser et Constantin, évêque de Nacolia (en Phrygie), furent dans cette affaire les principaux coopérateurs de l'empereur Léon l'Isaurien 1. Théophane désigne ce Constantin comme un homme ignorant et très-débauché, et il dit de Béser qu'il était d'origine chrétienne, mais qu'il avait apostasié la foi sous les Arabes <sup>2</sup>; plus tard, il s'était rendu à Constantinople, où il avait gagné les bonnes grâces de l'empereur Léon. Il était probablement revenu au christianisme.

Nous trouvons d'autres renseignements sur Constantin de Nacolia dans deux lettres de Germain, qui était alors patriarche de Constantinople 3. L'une de ces lettres est adressée à cet évêque Constantin lui-même, et l'autre à son métropolitain Jean de Synnada. Il résulte de cette seconde lettre que Constantin s'était rendu en personne à Constantinople, et que cette démarche avait déterminé son métropolitain à écrire directement au patriarche pour lui faire savoir combien les opinions de Constantin étaient opposées à la vénération pour les images. A la suite de cet avertissement de Jean de Synnada, le patriarche Germain s'entretint avec Constantin sur le thème de la vénération des images. Constantin cita l'Ancien Testament qui prohibait les images; mais le patriarche lui fit très-bien voir le véritable état de la guestion, si bien que Constantin approuva ce que Germain avait dit et l'assura qu'à l'avenir il croirait de même, et ne donnerait plus de

<sup>(1)</sup> Schlosser l'appelle Théophile de Nacolia dans sa Gesch. der bilderstürmenden Kaiser, S. 161; il avait copié dans Baronius cette fausse indication.
(2) Les variantes du texte grec ne permettent pas de décider si Béser était né en Syrie ou s'il avait été conduit dans ce pays, lors de sa captivité chez les Sarrasins. Voyez les notes du P. Goar sur Théophane, t. II, p. 636 de l'éd. de Bonn.

<sup>(3)</sup> Germain, auparavant archevêque de Cyzique, avait été compté sous Philippicus Bardanès parmi les adversaires du 6° concile œcuménique; mais il n'avait pas tardé à se convertir. Cf. supra, § 331 in fine.

scandale. Tous ces détails nous sont fournis par la lettre du patriarche à l'archevêque de Synnada 1, lettre qui fut confiée à l'évêque Constantin lorsqu'il regagnait son pays, afin qu'il y fût bien recu par son métropolitain. Mais Constantin trompa la confiance qu'on avait eue en lui, il cacha la lettre qu'on lui avait remise, et s'éloigna de son métropolitain, sous le faux prétexte que celui-ci voulait le persécuter. Aussi le patriarche écrivit-il alors à Constantin lui-même une lettre très-énergique, dans laquelle il le frappait d'anathème, jusqu'à ce qu'il eût rendu la lettre à Jean de Synnada 2.

Cette présence de Constantin à Constantinople a été certainement pour quelque chose dans l'origine de l'hérésie des iconoclastes. L'évêque Constantin avait déjà commencé dans sa patrie (ce sont ces mêmes lettres qui nous l'apprennent) à proscrire le culte des images, et il avait rencontré dans cette voie l'opposition de son métropolitain et des autres évèques de sa province. Il se rendit alors à Constantinople, et chercha à obtenir le puissant appui du patriarche: aussi finit-il par se laisser convaincre par les arguments que celui-ci lui donna. La conduite ultérieure de Constantin prouve bien qu'il n'était pas franc dans sa prétendue conversion. Il est à remarquer que, dans ces lettres, Germain n'indique, en aucune manière, que l'empereur Léon eût déjà fait quelques démarches en faveur de l'hérésie des iconoclastes; peut-être qu'en effet Léon n'avait encore rien fait, ou bien que, par prudence, le patriarche faisait l'ignorant. Je croirais plus volontiers que l'empereur n'avait encore rien fait, car le patriarche n'aurait évidemment pas pu feindre cette ignorance, si l'empereur avait déjà ouvertement travaillé en faveur des iconoclastes.

Sans compter Beser et Constantin de Nacolia, Thomas évêque de Claudiopolis <sup>3</sup>, et Théodosius archevêque d'Ephèse, fils de l'ancien empereur Apsimar ou Tibère II, partageaient les sentiments de l'empereur. Nous connaissons les opinions de cet évêque de Claudiopolis, par une lettre que le pape Germain lui écrivit, et dans laquelle, après lui avoir exposé en détail les sentiments de l'Église sur la vénération des images, il se plaint d'a-

<sup>(1)</sup> Elle se trouve dans les actes de la quatrième session du 2° concile de Nicée, Mansi, t. XIII, p. 90 sqq. — Hard. t. IV, p. 239 sqq.
(2) Mansi, l. c. p. 106. — Hard. l. c. p. 243.
(3) Il y avait plusieurs villes de ce nom en Asie Mineure: ainsi un évêché de Claudiopolis en Isaurie, et une métropole en Paphlagonie.

voir entendu beaucoup de choses désagréables et même incroyables au sujet de l'évêque Thomas 1. Quant à Théodosius, archevêque d'Ephèse, Grégoire II le désigne comme le conseiller confidentiel de l'empereur Léon 2.

Un autre ancien auteur, qui a été aussi contemporain, prétend que Constantin, évêque de Nacolia, a été en rapport avec le calife Jézid. En effet, dans la cinquième session du 7° concile œcuménique, le moine Jean, qui était fondé de pouvoir des patriarches de l'Orient, lut une courte relation contenant ce qui suit : « Après la mort d'Omar, Jézid, homme léger et véritable brouillon, devint le chef des Arabes. Alors vivait à Tibériade un chef des juifs, qui était magicien, sorcier et serviteur des démons; il s'appelait Tessarakontapechys (long de quarante aunes; d'après d'autres manuscrits, il s'appelait Sarantatechos). Ce juif gagna les bonnes grâces de Jézid, et lui dit : Tu vivras longtemps, et tu régneras encore pendant trente années... si tu détruis, sans délai, toutes les images, les peintures et mosaïques, de même que toutes les représentations qui se trouvent sur les murs, sur les vases et sur les linges des églises chrétiennes de ton royaume; tu devras détruire également toutes les images profanes qui servent à l'ornementation des églises. Le juif avait ajouté ce dernier point, pour qu'on ne pût le soupçonner de parler ainsi par haine contre les chrétiens. Le tyran approuva ces conseils, anéantit les images, et enleva aux églises toutes leurs décorations, avant que ce mal nes'introduisit chez nous. Comme les chrétiens prenaient la fuite, et ne voulaient pas détruire eux-mêmes ces images, les émirs, chargés de l'exécution de cet ordre, employèrent les juifs et les Arabes pour l'accomplir. On brûla donc ces vénérables images, et les murs des églises furent badigeonnés ou râclés. Le faux évèque de Nacolia et ses amis, à la nouvelle de tous ces ravages, s'inspirèrent, à leur tour, de la perfidie des juifs et des Arabes, et causèrent aux églises de grands dommages. Jézid mourut après deux ans et demi de règne, et on rétablit les images dans son royaume. Son successeur Ulid (Walid) fit même exécuter ce chef des juifs. sous prétexte qu'il avait causé la mort de son père, qu'il regarda comme une punition de Dieu 3. »

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XIII, p. 107 sqq. — Hard. t. IV, p. 246 sqq.
(2) Dans Mansi, t. XII, p. 968. — Hard. t. IV, p. 10. Cf. infra, § 332.
(3) Mansi, t. XIII, p. 198. — Hard. t. IV, p. 319. — Schlosser (a. a. O. S. 162 f.) dit que ce même calife Jézid avait aussi défendu aux chrétiens qui

On voit, d'après ce récit, que l'évêque de Nacolia, qui du reste n'a pas éte seul dans cette affaire, mais a eu des complices, peutêtre même dans l'épiscopat, a servi comme de trait d'union entre Jézid et l'empereur Léon, lorsque cet empereur voulut continuer la guerre faite aux images par les califes mahométans. Les historiens grees plus récents ont parlé d'un autre trait d'union qui aurait existé entre les califes et l'empereur Léon l'Isaurien : d'après ces historiens, en effet, ces mêmes juifs qui avaient trompé Jézid seraient parvenus plus tard à faire adopter leurs idées par l'empereur de Constantinople. Ces juifs ayant pris la fuite, après la mort de Jézid, arrivèrent sur les limites de l'Isaurie, et là ils trouvèrent près d'une source un homme jeune nommé Léon, qui était de belle prestance et se nourrissait du produit de son travail (c'est-à-dire de son métier de marchand). Ils s'approchèrent de lui, et lui prédirent qu'il serait, un jour, empereur, et en retour ils lui firent promettre de détruire partout, quand il serait arrivé au pouvoir, les images du Christ et de Marie 1. Tel est, sauf diverses variantes de détail, le fond du récit de Cédrénus, Zonare, Michel Glycas, Constantin Manassès, et de deux anonymes, c'està-dire des auteurs de l'Oratio adversus Constantinum Cabalinum, et de l'Epistola ad Theophilum. Il n'est plus possible de déterminer l'âge où ont vécu ces deux derniers auteurs, il est probable que c'est environ deux siècles après l'empereur Léon l'Isaurien<sup>2</sup>; tout ce récit porte du reste des traces si évidentes d'une légende composée plus tard, qu'il est bien inutile de se mettre en frais pour le démontrer, ainsi que l'ont fait Bower et Walch 3. Si les juifs avaient demandé quelque faveur à l'empereur, ils lui auraient certainement demandé une grâce plus utile pour eux que l'anéantissement des images, et d'un autre côté l'empereur était si peu disposé à leur faire plaisir, qu'il les força, ainsi que nous l'avons vu, à se faire baptiser. On peut aussi dire,

étaient dans ses Etats de boire du vin, et il attache une grande importance à ce fait; mais Schlosser se trompe, ce n'est pas Jézid, c'est son prédécesseur Omar qui a porté cette défense; cf. Théophane, l. c. p. 614 sqq.

(1) Ici, comme dans bien d'autres passages, le Père Maimbourg prend sur lui d'ajouter à son récit différents détails qui ne sont pas dans les documents originaux, et au moyen desquels il cherche à donner une couleur plus romantique à ce qu'il dit.

(2) Ces deux écrits ont été attribués à tort à Jean Damascène, et se trouvent dans ses œuvres, ed. Le Quien, t. I, p. 625 sqq. et p. 633 sqq. Vgl. Walch, Ketzerhist. Bd. X, S. 151-155.

(3) Bower (Gesch der Papste), Bd. IV, S. 277 ff. — Walch, Ketzerhist. S. 205 ff.

il est vrai, que les expériences qu'il avait faites à l'égard des juifs, l'avaient amené à croire qu'il aurait plus facilement raison d'eux, et qu'il les convertirait, s'il parvenait à abolir dans les églises le culte des images. Enfin quelques-uns ont aussi prétendu que, par ces mesures, Léon l'Isaurien avait voulu faire plaisir à ses voisins les Sarrasins, et faciliter leur conversion au christianisme 1. — Si l'on se souvient que, à ces motifs politiques, Léon joignait des idées très-étroites, et qu'il était, en particulier, persuadé que la vénération des images était une idolâtrie, on s'expliquera l'origine de l'hérésie des iconoclastes; nous avons aussi indiqué plus haut la part que Beser, Constantin de Nacolia et d'autres prirent à ces commencements. - Que cette origine se rattache aux discussions sur le monothélisme, et en particulier à ce fait que l'empereur Philippicus Bardanès avait fait enlever une image représentant le 6° concile œcuménique (cf. supra § 331 initio), c'est là une pure hypothèse de quelques anciens protestants, en particulier de Dallæus et Spanheim 2.

D'après Théophane (l. c., p. 621), avec lequel s'accordent Anastase (Hist. Eccles.) et Paul Diacre (Hist. miscella, lib. XXI), l'empereur Léon commença dans la neuvième année de son règne (en 725), à λόγον ποιεῖσθαι pour enlever les saintes images, c'està-dire qu'il ne se contenta plus de parler contre les images, mais qu'il émit une ordonnance, un ordre; car quelques lignes plus loin Théophane ajoute que le pape avait, au sujet de cette affaire, écrit à l'empereur μη δεῖν βασιλέα περὶ πίστεως λόγον ποιεῖσθαι. Le pape Grégoire II (Epist. 1 ad Leonem), de même que Cedrénus et Zonare, placent au contraire dans la dixième année du règne de Léon le commencement des mesures contre les images, et comme Grégoire est ici un des plus anciens témoins, sa parole a une grande autorité. Il se produisit en outre, dans cette année 726, un phénomène qui, au rapport de tous les historiens anciens, détermina l'empereur à réaliser ses plans. Entre les Cyclades Théra et Therasia (au N. E. de l'île de Crète), un volcan fit subitement éruption du milieu de la mer, et vomit pendant plusieurs jours du feu et des pierres, avec une telle force qu'il causa de grands ravages sur les côtes de l'Asie Mi-

<sup>(1)</sup> Vgl. Joh. v. Muller, allg. Gesch. Bd. XIII, k. 10. — Marx, der Bilderstreit. S. 15 f. Walch, a. a. 0. S. 217.
(2) Vgl. Walch, a. a. 0. S. 211.

neure, et même aux îles de Lesbos, d'Abydos et à la Macédoine. En même temps, une nouvelle île sortit du sein des flots, et se réunit à celle d'Hiera. L'empereur et son contemporain Beser virent là une punition de Dieu, à cause de la vénération des images, et commencèrent à réaliser leurs projets 1.

La première lettre de Grégoire à Léon l'Isaurien, dans laquelle il lui dit: Sapientes non percontatus es, prouve que, dans le début de ses attaques contre les images, l'empereur Léon n'avait pas consulté Germain, patriarche de Constantinople, ou bien qu'il n'avait pas tenu compte de ses conseils 2. Le biographe de l'abbé Etienne, martyrisé pour la cause des images sous Constantin Copronyme, parle d'une réunion faite par l'empereur, et dans laquelle Léon avait fait la déclaration suivante : « Comme c'est pratiquer un art idolàtrique que de faire des images, ces images ne doivent plus être vénérées (προσχυνεῖσθαι). » L'ancienne traduction latine de cette même biographie varie ici un peu de l'original grec; elle dit: Accita et coacta senatorum classe, absurdum illud et impium evomuit (Leo), imaginum picturas formam quamdam idolorum retinerc, neque iis cultum esse adhibendum 3. Schlosser (a. a. O. S. 166) a conclu de là que l'empereur avait, à cette époque, réuni un conseil au sujet des images; mais, à mon avis, cette déduction n'est pas fondée, car aucun des historiens les plus anciens, pas plus le pape Grégoire II que Théophane et Nicéphore, ne parlent d'une pareille réunion tenue en 726, et en parlant ainsi, le biographe d'Etienne avait simplement en vue ce silentium (réunion des grands de l'Eglise et de l'empire) qui eut lieu en 730, au sujet des images, et ce qu'il dit sur ce point est confirmé par Théophane et par d'autres historiens.

Cédrénus, Zonare, Constantin Manassès et Glycas rapportent que l'empereur avait fait venir les douze professeurs avec le directeur préposés à la grande bibliothèque qui se trouvait non loin de l'église de Sainte-Sophie (elle renfermait 36,000 volumes), et qu'il avait cherché à les gagner à ses sentiments. N'ayant pu y parvenir, il avait fait brûler la bibliothèque avec les treize

<sup>(1)</sup> Theophanes, 1. c. p. 622. — Nicephorus, De rebus post Mauritium gestis, dans l'éd. des Byzantins faite à Bonn. 1837, p. 64. Tous les auteurs anciens sont aussi d'accord sur ce point.

(2) Dans Mansi, t. XII, p. 960. — Hard. t. IV, p. 5.

(3) Dans Baron. ad ann. 726, 4.

savants qu'il y avait fait enfermer. — Comme Grégoire II, Théophane et Nicéphore ne parlent, non plus qu'aucun auteur ancien, d'un pareil crime commis par Léon l'Isaurien; quoiqu'ils aient raconté toutes les cruautés de ce prince, il est évident que ce récit est une pure invention. Schlosser croit (S. 163 f) que le seul détail vrai, c'est que l'empereur a réellement essayé de gagner ces professeurs à ses idées, mais qu'il n'a pu y parvenir. On avait à tort inféré de ce fait que l'empereur avait fait brûler la bibliothèque; cette bibliothèque fut brûlée, il est vrai, mais six ans plus tard. - Nous répondrons qu'il n'est pas prouvé que cette bibliothèque ait été brûlée; on a simplement ici fait une erreur de nom, et confondu l'empereur Léon avec l'empereur Zénon, sous le règne duquel fut brûlée cette bibliothèque en 480. Ainsi le célèbre exemplaire de l'Iliade et de l'Odyssée écrit sur une peau de serpent a été, au rapport de Suidas, brûlé sous Zénon, et non sous l'empereur Léon, comme l'a soutenu Constantin Manassès. On a peut-être bâti toute cette narration apocryphe sur la donnée fournie par Théophane (l. c. p. 623) que Léon avait poursuivi les savants, de telle sorte que les écoles avaient été détruites.

Il est évident et tout à fait incontestable, après le texte de Théophane donné plus haut, que l'empereur Léon a publié en 726 une ordonnance contre les images; mais la difficulté est de savoir comment était rédigée cette ordonnance.

Nous verrons plus loin que les principales propositions de ce document ont été consignées dans la première lettre du pape Grégoire II à l'empereur Léon l'Isaurien; mais jusqu'ici on n'a pas cherché à retrouver ces propositions dans cette lettre, parce qu'on la croyait plus récente qu'elle ne l'est en réalité. On aimait mieux consulter l'ancienne traduction latine de la *Biographie du saint abbé Etienne*, dans laquelle l'empereur, voulant faire plaisir au peuple, faisait la déclaration suivante : « Il ne voulait pas anéantir les images, mais seulement les faire placer à une élévation plus grande, afin qu'il ne fût plus possible de les toucher avec la bouche <sup>1</sup>, » et on avait conclu de là que dans ce premier édit l'empereur avait simplement défendu d'honorer et de baiser les images, et qu'il n'avait ordonné de les détruire que

<sup>(1)</sup> BARON. ad ann. 726, 5.

dans son second édit, daté de l'année 730 !. Mais, outre que cette traduction latine a peu d'autorité, ce que nous avons dit à la page précédente démontre que la réunion dans laquelle l'empereur a fait cette déclaration a dù se tenir en 730. Il ne faut pas oublier non plus que beaucoup, pour ne pas dire la plupart des images qui se trouvaient dans les anciennes églises, étaient des fresques ou des mosaïques, et par conséquent qu'on ne pouvait les descendre ou les remonter; elles étaient du reste ordinairement placées à une certaine hauteur. Enfin les incidents que nous avons maintenant à raconter seraient tout à fait inexplicables, si l'empereur avait simplement voulu que l'on fixat les images un peu plus haut. Voici en effet ce que raconte Théophane à l'année 718 de son ère, c'est-à-dire la dixième année du règne de Léon en 726 : « Les habitants de Constantinople furent fort attristés par les nouvelles doctrines (la défense contre les images), et exaspérés jusqu'à la révolte. Quelques serviteurs de l'empereur, ayant détruit l'image du Seigneur qui se trouvait au-dessus de la grande porte de bronze, furent massacrés par le peuple; aussi, en punition, l'empereur fit-il battre, mutiler et envoyer en exil plusieurs personnes à cause de leur pieté (c'est-à-dire à cause de leur attachement aux images). » Le pape Grégoire II dit, sur cette affaire, dans sa première lettre à l'empereur Léon : « Lorsque tu envoyas le spatharocandidatus (c'est-à-dire, qui était à la fois spatharius et candidatus; voyez Du Cange), Jovinus à Chalcoprateia (partie de Constantinople où se vendaient les métaux) pour détruire l'image du Christ qui s'appelait Antiphonetas 2, de pieuses femmes qui se trouvaient là demandèrent aux employés de n'en rien faire. Mais, sans écouter leurs prières, Jovinus prit une échelle, y monta, et frappa de trois coups de hache la figure du Christ (il ne s'agissait donc pas de déplacer simplement les images, pour les mettre un peu plus haut; dans le cas présent, il fallut même se servir d'une échelle pour l'atteindre). Les femmes, exaspérées à cette vue, renversèrent l'éclielle, et tuèrent Jovinus. Mais toi, tu as envoyé tes serviteurs, et tu as fait exécuter je ne sais plus com-

<sup>(1)</sup> C'est ce que disent Walch, a. a. O. S. 225, et Néander, K. G. Bd. III, S. 287.

<sup>5. 281.
(2)</sup> C'était une image miraculeuse, qui avait une fois, par miracle, servi de caution (ἀντιφωνητής, otage, caution) pour un pieux marin, nommé Théodore, qui se trouvait dans l'obligation d'emprunter de l'argent. Vgl Walch, a. a. O. S. 178 et 183. Pagi, ad ann. 730,5.

bien de femmes. » Cédrénus et d'autres racontent le même fait, à part quelques variantes de détail, qui sont sans importance. — Le biographe de S. Etienne place cet incident dans le temps qui suivit la déposition du patriarche Germain, et il ajoute qu'après avoir renversé l'échelle du destructeur des images, ces femmes s'étaient rendues devant la maison du nouveau patriarche Anastase, afin de le lapider, et qu'elles avaient crié: « O méprisable ennemi de la vérité, n'es-tu donc devenu patriarche que pour détruire les sanctuaires? » Pagi, s'appuyant sur ce rapprochement, place cet incident en 730, et le regarde comme une suite du second édit <sup>1</sup>.

Presque tous les savants ont suivi l'opinion de Pagi; mais Théophane et Cédrénus, sans parler d'Anastase et de Paul Diacre, placent formellement ce fait dans la dixième année du règne de Léon l'Isaurien (726), et, d'après ce que dit Grégoire II, on voit sans peine qu'il a dù se passer au début des controverses sur les images. La première nouvelle, dit-il, de la destruction des images par l'empereur arriva en Occident par ceux qui avaient été les témoins de l'incident de Chalcoprateia, et avant même qu'un édit impérial contre les images n'eût fomenté des discordes en Occident, la seule nouvelle de ce qui venait de se passer à Constantinople fit que les Longobards se précipitèrent sur les provinces de l'empereur en Italie <sup>2</sup>.

Il résulte de ces dernières lignes que, entre la destruction de cette image du Christ et la rédaction de la lettre du pape, il a dû s'écouler un certain temps. Mais on ne saurait où placer ce temps, si nous supposons que l'image du Christ a été détruite en 730, car le pape Grégoire II mourut dès le 11 février 731; et on ne peut pas dire, d'un autre côté, que le pape a écrit cette lettre dans les derniers jours de sa vie, car nous savons qu'il reçut la réponse qu'y fit l'empereur, et qu'il répondit, à son tour, à la missive impériale.

- Il ne faut pas s'étonner que cette destruction de la célèbre statue du Christ ait causé en Occident, dès l'année 726, des troubles violents, aussitôt qu'elle y fut connue, parce que, dans cette même année, des motifs tout à fait semblables suscitèrent ailleurs des troubles et des révoltes.

<sup>(1)</sup> PAGI, ad ann. 726, 9, 730, 3, 5, 6. — WALCH, a. a. O. S. 199, 201.
(2) MANSI, t. XII, p. 969. — HARD. t. IV, p. 41.

Théophane (p. 623), Nicéphore (p. 65) et d'autres historiens racontent que les habitants de la Grèce et des Cyclades ne voulurent pas admettre les doctrines impies, se révoltèrent contre Léon, amenèrent une flotte et proclamèrent empereur un certain Cosmas. Sous la conduite de deux officiers, Agallianus et Etienne, ils firent voile vers Constantinople, où ils arrivèrent le 18 avril de la dixième indiction (727); mais leurs navires furent détruits par le feu grégeois. Agallianus se précipita tout armé dans la mer, Cosmas et Etienne furent mis à mort, et l'empereur Léon poursuivit avec plus de hardiesse l'œuvre de la destruction des images. Peu de temps après, c'est-à-dire vers le solstice d'été de la dixième indiction (21 juin 727), les Arabes assiégèrent la ville de Nicée, qui fut défendue par une armée impériale. Pendant le siége, un soldat de cette armée, nommé Constantin, lança une pierre contre l'image de la Mère de Dieu qui se trouvait dans la ville, et lui brisa le pied; mais le lendemain, lors d'une attaque des Arabes, il fut lui-même tué d'un coup de pierre. Du reste, ainsi que le dit Théophane (p. 625), Nicée « fut sauvée par l'intercession de Marie et des autres saints, dont les images y étaient en vénération, et cette délivrance aurait dû être un enseignement salutaire pour l'empereur. Mais, au lieu de se convertir, Léon rejeta alors les prières adressées aux saints et le culte rendu aux reliques. A partir de ce moment (c'est-àdire à partir du commencement de la destruction des images), Léon l'Isaurien conçut de la haine contre le patriarche Germain, et déclara que tous les empereurs, tous les évêques et tous les fidèles, qui avaient existé avant lui, étaient des idolâtres. »

Nous avons mentionné plus haut la lettre que Germain, patriarche de Constantinople, avait écrite à Thomas, évêque de Claudiopolis, pour le blâmer au sujet de ses attaques contre les images. Comme, dans cette lettre, Germain disait qu'à cause de cette affaire des villes entières et des peuples avaient été mis en révolution <sup>1</sup>, on doit admettre que cette lettre de Germain a été écrite à cette époque, et que quelques évêques, tels que Thomas, Constantin de Nacolia et d'autres, opéraient des réformes dans le sens de l'empereur. Ils commencèrent naturellement par exclure les images de leurs propres églises; dans

<sup>(1)</sup> Νύν δὲ πόλεις ὅλαι, καὶ τὰ πλήθη τῶν λαῶν οὐκ ἐν ὀλίγφ περὶ τούτου θορύδφ τυγχάνουσιν. Μansi, t. XIII, p. 124. — Hard. t. IV, p. 260.

les villes, au contraire, où les évêques partageaient les sentiments de Germain, il semble que les ordres de l'empereur n'aient pas été exécutés, pour ce qui concernait l'intérieur des églises, mais que l'on se soit borné à détruire les images qui étaient sur les places publiques. C'est ce qui arriva, par exemple; pour le Christ de la porte de bronze, et pour l'image de Marie, à Nicée, car, au témoignage de Théophane lui-même, cette der-nière ville resta riche en saintes images. Si la lutte contre les images avait eu, tout de suite, un caractère par trop violent, et si on s'était attaqué à l'intérieur des églises, il aurait fallu ou bien gagner le patriarche Germain, ou bien l'éloigner; Théophane (p. 625 sqq.) rapporte qu'en l'année 721 (de son ère, c'est-à-dire la treizième année du règne de Léon l'Isaurien, et par conséquent dans l'année qui commençait le 25 mars 729), l'empereur fit venir le patriarche, et lui parla d'abord d'une manière amicale. L'évêque lui répondit : « Il est vrai qu'une ancienne prophétie dit qu'il y aura une guerre contre les images, mais elle n'aura pas lieu sous ton règne. — Sous quel règne donc? demanda l'empereur. — Sous celui de Conon. — Mais moimême, dit Léon, j'ai reçu dans mon baptême le nom de Conon. » Le patriarche répartit : « Que ce mal, ô maître, n'arrive pas sous ton règne, car celui qui agira de cette manière sera le précurseur de l'Antechrist. » Le tyran, blessé par ces paroles, voulut y voir un crime de lèse-majesté, afin de pouvoir déposer le patriarche d'une manière moins scandaleuse. Il trouva, pour accomplir son projet, un complice dans Anastase disciple et syncelle du patriarche, et qui voulait le supplanter sur son siége patriarcal. Germain, qui voyait bien toute cette trame, avertit Anastase avec douceur, et comme le Christ avait averti Judas Iscariote. Anastase persistant dans ses menées, Germain lui dit, un jour, chez l'empereur, au moment où le syncelle lui marchait sur la robe : « Ne te presse pas tant, tu arriveras toujours assez tôt au cirque. » C'était lui prédire le sort qui l'attendait quinze ans plus tard, sous le successeur de Léon. On le hissa sur un âne et il fut condamné à se promener sur cette monture dans le cirque. L'empereur réunit ensuite, le mardi 7 janvier de la treizième indiction (730), un silentium, ou conseil d'état ', dans la salle des

<sup>(1)</sup> Le Synodicon, et après lui Spanheim et d'autres, regardent à tort cette assemblée comme un synode.

dix-neuf accubiti ou polster 1, et il chercha à gagner à ses projets le patriarche qui y avait été convoqué. Germain résista avec vaillance, et développa la vérité dans un long et énergique discours; puis, voyant qu'il ne produisait rien, il se démit de sa charge épiscopale, et ôta son pallium, en disant : « Si je suis Jonas, jetez moi à la mer; mais sans l'autorité d'un concile général on ne doit, ô empereur, rien changer à la foi. » Il se retira ensuite dans sa maison, où il termina ses jours en paix (il était alors déjà âgé de plus de quatre-vingt-dix ans). Anastase fut sacré son successeur le 7 janvier (d'autres codices portent le 22 janvier). Tel est le récit de Théophane (l. c.) 2, et le patriarche Nicéphore est tout à fait en cela d'accord avec lui (p. 65). Toutefois, selon sa coutume d'abréger, il se contente de parler du silentium tenu par l'empereur (Nicéphore lui donne le nom de réunion du peuple), sans mentionner les négociations entamées antérieurement avec Germain; mais il ajoute, avec beaucoup de vérité, que Léon l'Isaurien avait voulu déterminer cette assemblée à publier un document sur l'anéantissement des images. Nous voyons par là que le patriarche avait aussi publié un édit contre les images, et dans un sens conforme à celui de l'empereur, ou bien qu'il avait dû contresigner le nouvel édit impérial.

Théophane dit (l. c. p. 629) que le silentium s'était tenu le mardi 7 janvier 730. Mais en 730, le 7 ( $\zeta'$ ) janvier tombait un samedi; il doit par conséquent y avoir, dans la désignation de cette date, une faute de copiste. Dans ses notes sur Nicéphore (l. c. p. 128), le Père Petau propose de lire 3 au lieu de 7 janvier, ou bien au lieu de ἡμέρα γ΄ (mardi) de lire ζ΄ (c'est-à-dire samedi). Mais peut-être qu'au lieu de cette correction, il vaudrait mieux lire 17 janvier au lieu de 7 janvier, c'est-à-dire '\zeta' au lieu de \zeta'. Cette date serait alors tout à fait en harmonie avec celle du 22 janvier, jour où fut sacré le nouveau patriarche Anastase, car le 22 janvier tombait un dimanche, c'était le premier dimanche après le mardi 17 janvier; or on sait que le sacre des évêques a ordinairement lieu le dimanche.

<sup>(1)</sup> C'était une salle célèbre par sa beauté, et dans laquelle l'empereur dînait lors de la fête de Noël, non pas sedendo, mais recumbendo; de là le nom de cette salle. Cf. Pagi, ad ann. 730, 1.
(2) D'après S. Jean Damascène (Oratio II), le patriarche Germain aurait été battu et exilé du pays; enfin, d'après la Biographie de l'abbé Etienne, il aurait même été étranglé.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il s'écoula un certain temps entre les pourparlers de l'empereur avec Germain et la tenue du silentium. C'est dans cet intervalle qu'eurent lieu les tentatives de Léon pour impliquer Germain dans un procès de lèse-majesté, de même que les avertissements de Germain au traître Anastase, et la prophétie qu'il lui fit chez l'empereur. A notre avis, Germain écrivit aussi, à cette époque, au pape Grégoire II, pour lui faire connaître ce que l'empereur avait demandé de lui, et la réponse qu'il avait faite à ses avances. La lettre de Germain est perdue, mais nous possédons encore la réponse qu'y fit le pape, elle a été conservée dans les actes du 7° concile œcuménique. Grégoire y salue le patriarche comme son frère et comme un champion de l'Église, et il admire ce qu'il a fait.

« Du reste, continue-t-il, on pourrait très-bien dire que ces faits devraient être plutôt proclamés par ce précurseur d'impiété qui t'a rendu, ô homme heureux (felicitati tuæ), le mal pour le bien. Il pensait pouvoir s'élever contre celui qui est venu d'en haut (le Christ) et avoir raison de ta piété; mais il est maintenant vaincu du côté d'en haut, et ses espérances sont déçues; l'Église lui a dit ce que Moïse avait dit à Pharaon, à savoir qu'il était un ennemi de Dieu, et il a dû aussi entendre le mot du prophète : Dieu t'anéantira! Il a donc été paralysé dans ses entreprises, grâce à l'énergie avec laquelle tu lui as résisté, énergie qui te venait d'en haut, et son orgueil a été blessé à mort. Ainsi que le dit la sainte Écriture, c'est celui qui est fort qui a été vaincu par celui qui est faible. N'as-tu pas combattu avec Dieu et de la manière prescrite par Dieu, puisqu'il a ordonné que le camp du royaume de Dieu fût précédé du *labarum* de la croix, et que la sainte image de la Mère de Dieu suivît ensuite ce *labarum*? L'honneur rendu à une image revient, ainsi que le dit le grand S. Basile, au prototype (représenté sur l'image), et, ainsi que s'exprime Chrysostome, le culte des images est véritablement pieux... L'Église ne se trompe pas, en affirmant que Dieu permettait la vénération envers les images, et que ce n'était pas là une invention du paganisme. Lorsque l'hémorroïsse dont parle l'Évangile (*Matth.* 9, 20) éleva à Paneas une statue du Christ en souvenir du miracle fait en sa faveur, elle ne fut pas blâmée pour cette action (par Dieu); mais, au contraire, au pied de cette statue germa, par la grâce de Dieu, une herbe salutaire, tout à

fait inconnue auparavant 1. Ce fait nous prouve que nous devons placer sous les yeux de tous la forme humaine de celui qui nous a délivres de nos péchés, pour reconnaître par là combien le Logos divin s'est abaissé, et pour rappeler le souvenir de son passage sur la terre et de ses souffrances. Nous ne devons pas nous laisser arrêter en cela par les paroles de la sainte Écriture, car si Dieu ne s'était pas fait homme, nous ne l'aurions pas non plus représenté sous une forme humaine. On appelle seulement idole la représentation de ce qui n'existe réellement pas : ainsi, par exemple, les images des dieux inventés par la mythologie grecque. L'Église du Christ n'a rien de commun avec l'idolâtrie, car ce n'est pas nous qui adorons un veau, etc., ou qui offrons nos enfants aux démons, etc. Ezéchiel a-t-il vu (8, 14-16) que nous pleurions Adonis, ou que nous offrions de l'encens au soleil? Si quelqu'un interprète d'une manière judaïque les paroles de l'Ancien Testament prononcées autrefois contre l'idolâtrie, et accuse notre Église d'idolâtrie, nous pouvons le regarder comme un chien qui aboie. Plût à Dieu qu'Israël eùt pratiqué le culte du Seigneur au moven des choses visibles qui lui étaient commandées! Plût à Dieu que les types lui eussent rappelé le Créateur! Que n'a-t-il eu plus de souci pour le saint autel que pour les veaux de Samarie, plus de respect pour la verge d'Aaron que pour Astarté! Si Israël s'était plus préoccupé de la verge de Moïse, et de la cruche d'or, et de l'arche d'alliance, et du trône de grâce (toit de l'arche d'alliance), et de l'éphod, et de la table, et de la tente, et des chérubins, il ne serait pas tombé dans l'idolâtrie: car, quoique tous ces objets fussent faits de main d'homme, ils étaient cependant appelés le saint des saints. En effet, toute image faite au nom de Dieu est vénérable et sainte;... avec toi combattait la reine de la chrétienté, la Mère de Dieu, et ceux qui, déjà depuis longtemps, se sont révoltés contre toi, ont senti, avec l'opposition que tu leur faisais, l'assistance qu'elle t'a prêtée 2. »

Le contenu de cette lettre indique, pensons-nous, l'époque qui suivit immédiatement l'énergique opposition faite, en 729, à l'empereur par le patriarche Germain, et par conséquent

<sup>(1)</sup> Voyez la dissertation du D<sup>r</sup> Héfélé : Christusbilder (Images du Christ) in Kirchenlex. von Wetzer u. Welte, Bd. II, S. 520.
(2) Mansi, t. XIII, p. 91 sqq. — Hard. t. IV, p. 231 sqq.

elle aurait été écrite avant ce silentium où Germain, désespérant de voir ses efforts aboutir, déposa le manteau épis-copal. Si la lettre du pape est bien l'écho et la réponse de celle que Germain lui avait écrite, il s'ensuit que le patriarche comptait, lorsqu'il écrivait au pape, ramener l'empereur dans une meilleure voie, et ne songeait pas à abdiquer. Après le silentium, au contraire, et après l'élévation d'Anastase, on s'explique que le nouveau patriarche ait publié contre les images ce συγγραφή que l'empereur lui avait demandé, et dont parle Nicéphore (p. 65), ou bien qu'il ait contresigné, ainsi que le dit Théophane (p. 929), l'édit publié par l'empereur. On se demande si cet édit était différent de celui qui fut publié en 726, — c'est l'opinion de Walch (S. 225) et d'autres historiens, — ou bien s'il ne différait de ce premier édit que par la signature du patriarche. Les documents originaux ne nous obligent pas à admettre un édit nouveau; mais, quoi qu'il en soit, les attaques contre les images venaient de recevoir une sanction ecclésiastique, et à qui connaît la servilité habituelle de l'épiscopat grec, il est facile de comprendre que, la résistance du premier siège de l'Orient une fois brisée, les plans de l'empereur trouvèrent beaucoup d'admirateurs et d'exécuteurs. Mais il en fut autrement en Occident; malheureusement il est très-difficile de faire concorder entre eux les renseignements que nous avons sur ce qui se passa alors dans cette dernière contrée, ou de les faire harmoniser avec des faits qui nous viennent d'autre source. Théophane raconte ce qui suit, qu'il indique comme ayant eu lieu dans la neuvième année du règne de l'empereur Léon : « Grégoire le pape de Rome, ayant eu connaissance de cela (c'est-à-dire du Λόγος de l'empereur pour la destruction des images), écrivit à Léon une lettre dogmatique pour lui dire que l'empereur ne devait pas por-ter d'ordonnance au sujet de la foi, et ne devait pas changer les anciens dogmes, et il lui déclara qu'il empêcherait l'Italie et Rome de payer leurs redevances (φόρους).»

Théophane rapporte le même fait dans un autre passage (p. 628 f.) et en racontant les événements de l'année 729-730; voici ce second texte : « Germain résista à Constantinople à Léon, de même que l'homme apostolique Grégoire à Rome résista à ce prince ; il détacha Rome, l'Italie et tout l'Occident de l'obéissance politique et ecclésiastique envers Léon, et les sépara de son empire... et le blâma dans ses lettres qui sont connues de tous. » A

la page 630 on trouve un troisième passage, qui est ainsi conçu : « Mais Grégoire, le saint évèque de Rome, condamna Anastase avec ses lettres (c'est-à-dire les litteræ inthronisticæ que le nouveau patriarche de Constantinople avait envoyées à Rome); il reprocha à l'empereur son impiété, et détacha Rome et toute l'Italie de son empire. »

On comprend que les Latins aient été sur ce point mieux renseignés que Théophane. Anastase rapporte, dans sa biographie de Grégoire II (Mansi, t. XII, p. 229 sqq.), ce qui suit : « (avant même que l'édit impérial contre les images arrivât en Italie) Les Longobards envahirent les possessions de l'empire en Italie, s'emparèrent de Narni (dans le duché de Spolète) et de Ravenne, et ils firent un grand butin. Quelques jours après, le duc Basile, le chartularius Jordanès et le sous diacre Jean Lurion formèrent une conjuration pour tuer le pape; le *spatharius* impérial Maxime, qui administrait alors le duché de Rome, entra dans leurs projets, mais il ne put trouver d'occasion favorable pour le mettre à exécution. Plus tard, le patrice Paul étant venu en Italie, en qualité d'exarque, la conjuration se reforma, mais elle fut découverte, et les Romains massacrèrent Lurion et Jordanès. Basile put se sauver dans un couvent. L'exarque Paul chercha alors à tuer le pape, d'après l'ordre qu'il en avait reçu de l'empereur, eo quod censum in provincia ponere præpediebat, et cogitaret suis opibus censum in provincia ponere præpediebat, et cogitaret suis opibus ecclesias denudare, sicut in cæteris actum est locis, atque alium in ejus ordinare loco, c'est-à-dire parce que le pape l'empêchait d'écraser les provinces sous un impôt (injuste), et parce que l'empereur projetait d'enlever aux églises ce qu'elles possédaient, ainsi qu'il l'avait fait ailleurs, et de placer un autre pape à la place de Grégoire. L'empereur envoya alors un autre spatharius, avec l'ordre d'éloigner le pape de son siége, et pour qu'il pût accomplir ce sacrilége, Paul envoya de Ravenne et du camp contre Rome autant d'hommes qu'il put en décider à faire cette expédition. Mais les Romains et les Longobards se soulevèrent pour défendre le pape, occupèrent le pont Salario, dans le Spoletum, entourèrent Rome et empêchèrent que le pape ne fût emmené. Sur ces entrefaites arriva un décret de l'empereur, portant qu'on ne devait souffrir nulle part d'images de saints, de martyrs ou d'anges, car toutes ces choses étaient dignes d'exécration. Si le pape adhérait à cette ordonnance, il aurait les bonnes grâces de l'empereur; dans le cas contraire, il perdrait sa

dignité. L'homme de Dieu n'en condamna pas moins l'hérésie. s'arma contre l'empereur comme on s'arme contre un ennemi. et écrivit partout aux chrétiens de se préserver des nouveautés impies. Tous les habitants de la Pentapole, de même que l'armée de la Vénétie, s'opposèrent à l'ordre de l'empereur, et déclarèrent qu'ils n'adhéreraient jamais au meurtre du pape; mais au contraire qu'ils combattraient courageusement en sa faveur. Ils frappèrent d'anathème l'exarque Paul, ainsi que celui qui lui avait prêté secours, et de même tous ses partisans; les Italiens se déclarèrent déliés de l'obéissance envers l'empereur, et se choisirent quelques chefs, et enfin, à la nouvelle de tout ce que l'empereur faisait de mal, ils se décidèrent à choisir un nouvel empereur et à le conduire à Constantinople. Mais le pape parvint à les calmer et les détermina à abandonner ce plan, espérant que l'empereur s'amenderait aussi de son'côté. Sur ces entrefaites. Exhilaratus, dux (c'est-à-dire gouverneur impérial) de Naples, avait trompé, conjointement avec son fils Adrien, les habitants de la Campanie, et les avait entraînés à obéir à l'empereur et à attenter à la vie du pape. Mais les Romains le poursuivirent et le tuèrent, lui et son fils. Ils chassèrent de même le duc Petrus (de Rome), parce qu'il était soupçonné d'avoir écrit à la cour contre le pape. A Ravenne, comme l'empereur avait son parti, et comme le pape et les fidèles avaient aussi le leur, le patrice Paul (qui était exarque) perdit la vie dans ces luttes. A cette même époque les Longobards s'emparèrent des villes de Castra Æmilia, Ferorianus, Montebelli, Verablum, ainsi que Buxum, Persicetum, la Pentapole 1 et Auximanum 2. Quelque temps après l'empereur

(1) La Pentapole comprend le territoire des cinq villes : Rimini, Pesaro,

<sup>(1)</sup> La Pentapole comprend le territoire des cinq villes: Rimin, Pesaro, Fano, Umana et Ancône. Cf. Muratori, Hist. d'Ital. t. IV, p. 289.

(2) Paul Diacre (Hist. Longobard. lib. VI, c. 49) donne d'une manière un peu différente les noms de ces villes. Muratori (Hist. d'Ital. t. IV, p. 291) dit sur ce point: « Si nous comprenons bien le texte, il en résulte que la ville d'Osimo (Auximanum) était différente de la Pentapole, et que Feronianum (Fregnano) était une petite province de l'ancien duché de Modène, dans la partie montemens en ca trouvent Sactale. Espane et d'autres villes dans la partie montagneuse où se trouvent Sestola, Fanano et d'autres villes. Mons Beltius est Monte-Veglio ou Monte-Vio dans les montagnes de Bologne, sur le fleuve de Samoggia. Venerablo et Busso ou Busseta sont peut-être des noms altérés, car on ne peut entendre par là qu'il s'agissait de Busseto, situé près du Pô, entre Parme et Piaconza, on ne saurait admettre que les Longobards, qui étaient maîtres du pays voisin, aient différé aussi longtemps de mettre la main sur cette ville. Persicetum est un petit territoire appartenant au comté de Modène. Le magnifique bien de campagne San-Giovanni in Perciceto, non loin de Bologne, a encore conservé le nom de Persicetum.

envoya le patrice Eutychius, l'eunuque qui avait été auparavant exarque; il se rendit à Naples, pour mener à bonne sin les plans contre le pape qui jusqu'alors n'avaient pu aboutir. Il fut bientôt évident pour tous que l'intention de l'envoyé de l'empereur était de déshonorer les églises, de tout perdre et de tout voler. Il envoya à Rome un de ses satellites, avec ordre de tuer le pape et tous les grands de la ville. Mais les Romains voulurent euxmemes tuer cet ambassadeur, ce qu'ils auraient fait sans l'intervention du pape. Ils retranchèrent alors Eutychius de leur communion, et s'engagèrent, sur la foi du serment, à défendre le pape. Eutychius, de son côté, promit au roi et aux ducs des Longobards de grands présents s'ils consentaient à abandonner la cause du pape; les Longobards se lièrent au contraire avec les Romains, et se déclarèrent prêts à donner leur vie pour le pape. Celui-ci remercia le peuple d'un tel attachement, mais chercha en Dieu son principal secours, qu'il s'efforça d'obtenir par ses prières, ses jeûnes et ses nombreuses aumônes. Il exhorta en même temps tous les fidèles ne desisterent ab amore vel fide Romani imperii. A cette même époque, c'est-à-dire dans la onzième indiction (elle va du 1<sup>er</sup> septembre 727 au 1<sup>er</sup> septembre 728), les Longobards s'emparèrent par ruse du château de Sutry (dans le voisinage nord de Rome), et le gardèrent durant cent-quarante jours, jusqu'à ce que le pape obtint par ses exhortations et ses présents que les Longobards le lui donnassent comme un présent fait aux apôtres Pierre et Paul. Quelques mois après, au mois de janvier de la douzième indiction (729), Luitprand, roi des Longobards, conclut avec Eutychius cette honteuse alliance qui consista à réunir toutes les troupes des deux armées, afin de soumettre pour le compte de Luitprand les ducs lombards et vassaux de Spolète et de Bénévent (qui cherchaient peut-être à se rendre indépendants 1). On devait ensuite s'emparer de Rome, pour le compte de l'empereur, et exécuter les ordres rendus contre le pape. Luitprand parvint en effet à soumettre les deux ducs, et se dirigea ensuite sur Rome; mais le pape vint au-devant de lui, et lui parla de telle manière que le roi se jeta à ses pieds. Toutefois le roi demanda au pape de recevoir Eutychius avec bonté; le pape y consentit, et la réconciliation eut lieu. Pendant que l'exarque habitait de nouveau Rome, un imposteur, nommé

<sup>(1)</sup> Cf. Muratori, p. 297.

Tibérius Petasius, se proclama empereur en Italie et se fit acclamer dans plusieurs villes!. L'exarque fut fort attristé de cette révolte; mais le pape le consola et le soutint d'une manière si énergique, que la rébellion fut bientôt étouffée et que l'on pût envoyer à Constantinople la tête de Tibérius. Malgré tous ces incidents, l'empereur ne plut jamais aux Romains; sa méchanceté se fit aussi jour de plus en plus, il alla jusqu'à forcer les habitants de Constantinople à enlever de partout les images du Rédempteur, de sa sainte Mère et de tous les saints, pour les brûler au milieu de la ville, et on passa une couleur blanche sur tous les murs couverts de fresques. Comme beaucoup d'habitants résistaient à ces ordres, on en exécuta un grand nombre et les autres furent mutilés. L'empereur déposa le patriarche Germain, et donna son siége à Anastase. Celui-ci envoya à Rome une synodica; mais Grégoire trouva qu'elle adhérait à l'hérésie, et le menaça de l'excommunication s'il ne revenait à la foi catholique. Il donna aussi à l'empereur de salutaires conseils dans ses lettres2. »

Il résulte de ce qui précéde, 1) qu'avant même la publication, en Italie, de l'édit impérial contre les images, il existait déjà une très-vive discussion entre l'empereur et le pape Grégoire II. Anastase n'indique pas quand et comment elle s'est produite, il se contente de dire que le pape avait empêché l'exarque d'établir un census sur la province (romaine). Nous avons déjà dit qu'il fallait probablement entendre par là une redevance nouvelle et injuste; c était peut-être un impôt semblable à cet impôt par tête que le même empereur Léon imposa plus tard en Calabre et en Sicile<sup>3</sup>. Anastase paraît supposer que le fond de toute cette affaire était que l'empereur voulait piller les églises, et c'est peutêtre là, en effet, la raison d'être de la résistance de Grégoire II. Les données très-incomplètes qui nous sont fournies par Anastase, et de même celles de Théophane, ne nous permettent pas de déterminer, d'une manière positive, le véritable caractère de cette opposition du Saint-Siége. Toutefois Anastase affirme qu'il chercha avec le plus grand soin à maintenir les sujets de l'empereur dans la fidélité et dans l'obéissance qu'ils lui devaient. Il est facile de prouver que le pape n'a pas empêché de payer au

<sup>(1)</sup> Muratori examine quelles ont été ces villes, 1. c. p. 298 sq. (2) Mansi, t. XII, p. 229-232. (3) Theophanes, 1. c. p. 631. Cf. Pagi, ad ann. 726, n. 10. — Walch, a. a. O. S. 261.

gouvernement impérial les impôts légitimes, et qu'il ne s'est rendu coupable d'aucune autre trahison vis-à-vis de l'empereur. C'est ce que démontrent : a) les principes sur les rapports du sacerdoce et de l'empire développés par le pape lui-même, dans sa lettre à Léon. Nous aurons bientôt l'occasion de faire connaître ette lettre 1; b) les efforts énergiques de Grégoire pour empêcher oute rébellion contre l'empereur et toute voie de fait contre ses onctionnaires. Ces efforts sont constatés en détail par Anastase la lettre du pape à Ursus, duc à Venise (cf. infra p. 277 c). même par Paul Diacre, lorsqu'il dit (De rebus gestis Longobard. VI, 49): Omnis quoque Ravennæ exercitus et Venetiarum talibus ussis (la destruction des images) uno animo restiterunt, et nisi eos prohibuisset Pontifex, imperatorem super se constituere fuisnt aggressi. Donc, lorsque les Grecs, souvent mal informés de ce qui se passait en Occident, disent que le pape avait détaché de l'empereur, non-seulement l'Italie, mais même tout l'Occident 2, cette assertion ne saurait contrebalancer l'autorité des paroles du pape Grégoire II et des témoignages d'Anastase et de Paul Diacre. Zonare dit, à son tour, que le pape et son synode avaient anathématisé l'empereur; mais aucun des anciens auteurs ne confirme ce renseignement; il y a probablement ici un malentendu causé par une fausse interprétation de la seconde lettre de Grégoire à l'empereur; dans cette lettre, le pape, s'inspirant de ce que dit S. Paul (I Cor. 5, 5), désire à l'empereur un démon qui châtie son corps pour guérir son âme<sup>3</sup>. C'est encore par suite d'un malentendu que Zonare a prétendu que le pape Grégoire II 'était ligué avec les Francs contre l'empereur. Le pape, il est vrai, a voulu contracter une pareille alliance; c'est ce que dit Anastase dans sa Vita Stephani II (III), mais elleétait dirigée contre les Longobards, et non pas contre l'empereur.

<sup>(1)</sup> Walch (a. a. O. S. 248. Bd. IX, S. 459 f.) dit, au sujet de ces refus de payer l'impôt, qu'un autre pape s'était conduit de la même manière vis-àvis de Philippicus Bardanès, parce que ce Philippicus était un hérétique. Walch oublie que, dans cette circonstance, ce ne fut pas le pape, mais bien le peuple qui refusa l'impôt.

<sup>(2)</sup> Noel Alexandre (Hist. eccles. sec. viii, Dissert. I, t. VI, p. 72 sqq. ed. Venet, 1778) a écrit une dissertation particulière sur ce sujet; elle est intitulée De Gregorii II erga Leonem imperatorem moderatione. D'autres historiens ont traité le même sujet, avec des préoccupations bien différentes, il est vrai; ce sont: Baron. ad ann. 730, 5; Pagi, ad ann. 726, 10-13; 730, 8-11; Bower, Gesch. d. Papste, Bd. IV, S. 381 ff; Walch, a. a. O. Bd. X, S. 263-283.

<sup>(3)</sup> Mansi, t. XII, p. 524. — Pagi, ad ann. 726, 13. — Walch, a. a. O. S. 255.

2) D'après Théophane, le pape n'aurait empêché de payer les impôts qu'à cause de l'édit publié par l'empereur contre les images en 726. D'après Anastase, au contraire, il n'y a aucun

rapport entre ces deux faits.

3) Anastase dit explicitement que les fonctionnaires impériaux avaient, à plusieurs reprises, sur l'ordre de l'empereur, voulu attenter à la vie du pape. Quelques historiens ont voulu interpréter ces paroles dans ce sens que Léon avait simplement ordonné d'enlever le pape et de l'amener à Constantinople : que le pape Grégoire fait allusion à ces ordres dans sa première lettre à Léon; mais qu'ensuite la renommée avait grandi cette affaire et en avait fait des tentatives d'empoisonnement et de meurtre 1.

4) Anastase parle de deux principales invasions des Longobards sur le territoire impérial. Il place avant la publication de l'édit sur les images la première de ces deux expéditions, dans laquelle ils s'emparèrent de Narni, de Ravenne capitale de l'exarchat, de même que de la ville et du port de Classis, et enfin dans laquelle ils firent beaucoup de butin 2, et il indique comme ayant eu lieu plus tard la seconde expédition, dans laquelle les Longobards s'emparèrent de Castra Æmilia, etc... Paul Diacre (De gestis Longobard. VI, 48 et 49) place aussi la prise de Narni et de Ravenne avant le décret contre les images, et il suppose également que Castra Æmilia, etc... n'est tombée au pouvoir des Longobards qu'après la publication de l'édit impérial. La première lettre du pape Grégoire II à l'empereur Léon explique très-bien tout ce qu'il peut y avoir encore d'obscur dans ces incidents; il raconte que plusieurs Occidentaux setrouvaient à Constantinople, précisément à l'époque où l'image du Christ fut détruite dans le quartier de Chalcoprateia, et que le récit qu'ils firent plus tard de ce sacrilége et des cruautés qui l'avaient suivi, exaspéra tout l'Occident contre l'empereur, de telle sorte que les Longobards firent invasion dans la Décapole 3 et s'emparèrent de Ravenne 4.

Il résulte des témoignages que nous avons rapportés que les Longobards profitèrent du mécontentement profond des Italiens,

<sup>(1)</sup> Walch, a. a. O. Bd. X, S. 283 ff.
(2) Dans le passage en question d'Anastase, il faut lire captos, au lieu de

<sup>(4)</sup> Mansi, t. XII, p. 970 sq. — Hard. t. IV, p. 11.

occasionné par ces récits, et firent une invasion sur le territoire impérial, qui était depuis longtemps l'objet de leur convoitise. La prise de Ravenne, etc. a donc en quelque rapport avec la destruction des images, elle en a été une suite, et cependant Anastase et Paul Diacre (ont pleinement raison lorsqu'ils disent que ces faits ont précédé la publication de l'édit impérial en Italie. Ce furent certainement les témoins de la destruction de l'image du Christ à Chalcoprateia qui firent connaître les premiers en Italie, d'une manière certaine, cette œuvre de la destruction des images.

5) On trouve dans la correspondance de Grégoire II une lettre adressée à Ursus, duc de Vénétie 1. Le pape y dit : La ville de Ravenne a été prise a non dicenda gente Longobardorum, et d'après ce qu'il apprenait, l'exarque s'était enfui à Venise. Le pape demandait au duc de rester fidèle à l'exarque, et de lui aider à remettre Ravenne sous la domination impériale<sup>2</sup>. Paul Diacre (De gestis Longobard. VI, 54) nous apprend que le duc et l'exarque parvinrent en effet à remettre ces provinces en la puissance de l'empereur; il dit : « Dans ses nombreuses guerres contre les impériaux, Luitprand roi des Longobards n'a été malheureux que deux fois: la première fois à Ariminum, et la seconde lorsque son neveu Hildebrand, qu'il avait établi à Ravenne, fut surpris et fait prisonnier par une attaque subite des Vénétiens. » Cette expression a non dicenda gente, dont se sert le pape, en parlant des Longobards, prouve que sa lettre a été écrite avant que les Longobards se fussent rapprochés de lui, et eussent bien mérité du Siége romain. Cette réoccupation de Ravenne a même dû avoir lieu d'assez bonne heure, car l'exarque Paul envoya quelque temps après, de Ravenne même, ainsi que Anastase et Paul Diacre le racontent, une armée contre Rome et contre le pape. Ce fut à cette armée que les Romains et les Longobards s'opposèrent, au pont Salarius.

6) Pagi, Walch, et d'autres historiens supposent que l'édit impérial contre les images, dont parle Anastase, comme ayant été publié en Italie, est celui de 730 3. Mais Anastase nous fournit lui-même des indications chronologiques plus exactes. Après

(3) WALCH, a. a. O. S. 248. Anm.

<sup>(1)</sup> La Vénétie appartenait encore, à cette époque, aux empereurs de Byzance; cf. Muratori, a. a. O. S. 289. — Walch, a. a. O. S. 245 f.
(2) Marsi, t. XII, p. 244. — Baron, ad ann. 726, 27. — Muratori a élevé quelques doubles sur l'authenicité de cette lettre.

avoir parlé des désordres causés en Italie par cet édit, et de l'inébranlable fidélité que les papes conservaient aux empereurs, malgré toutes les persécutions dont ils étaient l'objet de leur part, il continue comme il suit: « Vers cette même époque (c'est-à-dire assez longtemps après la publication de l'édit impérial), les Longobards s'emparèrent, dans la onzième indiction (1er septembre 727-1er septembre 728), du château de Sutri, et au mois de janvier 729 parut une comète. » Ce texte prouve que l'édit impérial fut publié assez longtemps avant l'année 728, et par conséquent qu'il s'agit ici du premier édit de l'année 726.

7) Théophane (p. 621) ajoute qu'après avoir pris connaissance de l'édit de l'empereur contre les images, le pape avait écrit à Léon une lettre portant que « l'empereur n'avait pas le droit de porter une ordonnance sur la foi, ou de modifier les anciens dogmes. » Théophane parle également, en deux autres passages, de lettres écrites à l'empereur par Grégoire, et Anastase les mentionne aussi. Mais au xvie siècle, ces lettres ont été retrouvées par le savant jésuite Fronton le Duc, dans la bibliothèque du cardinal de Lorraine, et il les traduisit du grec en latin. Baronius profita de cette découverte et fit imprimer, pour la première fois, ces lettres ad ann. 726. Dans la suscription qu'elles portent, le pape reçoit par erreur le surnom de Dialogus; c'était le surnom qu'on avait donné à Grégoire le Grand, à cause des célèbres dialogues qu'il avait publiés 1. Ces lettres passèrent ensuite dans les collections des conciles, et furent placées en tête des actes du 7e concile œcuménique. On ne s'explique pas, ainsi que Rosler 2 en fait la remarque, que le 7° concile œcuménique n'ait pas utilisé et fait lire ces lettres; cet oubli provient peut-être de ce que l'empereur avait anéanti l'exemplaire envoyé à Constantinople, de telle sorte que le concile n'en a eu aucun à sa disposition. Semler et Rosler ont élevé, à tort, des doutes sur l'authenticité de ces lettres, et Labbe a pensé, bien à tort aussi, qu'il fallait les attribuer non pas à Grégoire II, mais à son successeur Grégoire III 3. Le contenu de ces lettres nous permettra de

<sup>(1)</sup> Baron. ad ann. 726, 31. (2) Rosler, Bibliothek der Kirchenvater (Bibliothèque des Pères de l'Eglise),

Bd. X, S. 475.

(3) Voy. contre cette opinion: Pagt, ad ann. 726, 5. — Walch, a. a. O. S. 473 f.

nous former une opinion sur l'époque où elles ont été écrites. La première est ainsi conçue : « Nous avons reçu ta lettre, ô empereur et frère, protégé de Dieu, par l'intermédiaire du spatharocandidati impérial, et dans la 14° indiction de ton règne. Nous avons placé en sûreté dans l'église, au pied du tombeau de Pierre, tes autres lettres de la 14º indiction, ainsi que celles de la 15° et de la 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, et 9°; c'est là que se trouvent aussi les lettres de tes prédécesseurs. Dans ces dix lettres tu as, ainsi qu'il convient à un empereur, promis de te confor ner avec fidélité aux doctrines des Pères. Le plus important, c'est ce que sont bien là tes lettres, scellées du sceau impérial et sans aucune interpolation. Tu écrivais dans ces lettres : Quiconque supprime les ordonnances des Pères doit être maudit. Après avoir reçu ces déclarations, nous adressions à Dieu des actions de grâces, pour le remercier de ce qu'il t'avait donné l'empire. Donc, puisque tu suivais le droit sentier, qui a pu faire résonner à tes oreilles des faussetés et gâter ainsi ton cœur? Pendant dix ans tu as, avec la grâce de Dieu, agi avec droiture, et tu ne t'es pas occupé des saintes images; maintenant tu soutiens au contraire qu'elles tiennent la place des idoles, et que ceux qui les vénèrent sont des idolàtres, et tu veux à tout prix qu'elles soient anéanties et abolies. Tu ne crains pas le jugement de Dieu, pas plus que le scandale qui sera donné non-seulement aux fidèles, mais aussi aux infidèles. Le Christ a défendu de scandaliser le plus petit; toi, au contraire, tu scandalises le monde entier, comme si tu ne devais pas mourir et rendre compte de ta conduite. Tu écris: On ne doit pas vénérer, Dieu le défend (Exod. 20, 40), ce qui est fait de main d'hommes, ainsi que toute représentation de ce qui est au ciel, ou sur la terre; fais moi voir d'abord qu'on nous ait enseigné à vénérer ce qui est fait de main d'hommes (σέβεσθαι γαὶ προσκυνεῖν), et je t'accorder ai que c'est là la volonté de Dieu. Pourquoi, ô empereur et chef des c'rétiens, n'as-tu pas consulté sur cette question des hommes prudents, avant d'opprimer les peuples et de les jeter dans le trouble? Ils t'auraient indiqué les images (χειροποίντα) au sujet desquelles Dieu s'est exprimé de cette manière. Mais tu as rejeté nos Pères et nos docteurs, après avoir assuré par écrit que tu voulais les suivre. Les saints Pères et docteurs sont notre Écriture, notre lumière et notre salut; c'est là ce que nous ont enseigné les six synodes; mais toi, tu n'acceptes pas leur témoignage. Je

suis forcé de t'écrire sur des vérités simples et élémentaires, car tu prouves toi-même que tu ne les connais pas; voici ce que contient la vérité divine... Dieu a donné ce commandement à cause des idolâtres qui possédaient la terre promise, et qui adoraient des animaux d'or, etc., en disant: Ce sont là nos dieux, et il n'en existe pas d'autre. C'est au sujet de ces γειροποίητα diaboliques que Dieu a défendu cette vénération d'images. Par contre, comme il existe des γειροποίητα pour servir et honorer Dieu, le Seigneur a choisi dans Israël deux hommes, Bézéleel et Oliab (II Mos. 35, 30, 34) pour faire ces χειροποίητα qui devaient servir à la gloire et au culte du Seigneur. Dieu a lui-même écrit les dix commandements sur deux tables de pierre, et il a dit: Fais des chérubins et des séraphins ainsi qu'une table, et recouvre-la d'or de tous les côtés. Fais un coffre avec du bois incorruptible, et place dans ce coffre les souvenirs qui serviront à vos générations, c'est-à-dire les tables de la loi, l'urne, la verge et la manne (II Mos. 25, 10, 16, 18, 23, 24). Sont-ce là, oui ou non, des représentations, et des œuvres faites de main d'hommes? Ne sont-elles pas employées pour la gloire et pour le service de Dieu? Moïse désira voir le Seigneur, mais le Seigneur ne se montra à lui que par derrière; le Seigneur s'est montré au contraire à nous ouvertement, puisque le Fils de Dieu s'est fait homme... De tous les pays sont venus à Jérusalem des hommes pour le voir, et ils l'ont ensuite dépeint et représenté aux autres. Ils ont, de la même manière, dépeint et représenté Jacques, Étienne et les martyrs, et les hommes, cessant de vénérer le [démon, ont vénéré ces images, et non pas d'un culte de latrie, mais simplement d'un culte relatif (ταύτας προσεχύνησαν οὐ λατρευτιχῶς, ἀλλὰ σy ετιχῶς). Et maintenant, ô empereur, penses-tu qu'il soit mieux de vénérer ces images ou ces œuvres diaboliques? Le Christ lui-même a envoyé son portrait à Abgar; c'était là un ἀχειροποίητον 1. Considère bien ce fait, que beaucoup de peuples de l'Orient se réunissent autour de ce portrait pour prier devant lui. D'autres images faites de main d'hommes ont été de même vénérées jusqu'aujourd'hui par de pieux pèlerins. Pourquoi ne faisons-nous pas d'image de Dieu le Père? C'est parce que la nature divine ne saurait être représentée. Si nous avions vu le Père, comme nous

<sup>(1)</sup> Vgl. les deux articles du D' Héfélé: Abgar Uchomo, et Christusbilder dans le Kirchenlex. von Wetzer u. Welte. Bd. 1, S. 36, u. Bd. II, S. 522.

avons vu le Fils, nous pourrions aussi le représenter. Nous t'adjurons, comme notre frère dans le Christ, de revenir à la vérité et d'édifier par un nouvel édit ceux que tu as scandalisés. Le Christ sait que toutes les fois que nous nous rendons dans l'église de Saint-Pierre et que nous voyons l'image de ce saint, nous sommes remplis de vénération, et les larmes coulent de nos yeux.Le Christ a fait voir les aveugles; toi au contraire, tu aveugles ceux qui jouissent de la vue... Tu dis: Nous vénérons les pierres, les murs et les planches! mais, ô empereur, il n'en est pas ainsi: ces objets ne sont pour nous qu'un souvenir, et qu'une excitation pour élever en haut notre esprit paresseux, au moyen des noms que portent ces images ou au moyen de ce qu'elles représentent. Nous ne les vénérons pas comme nous vénérons Dieu; c'est là ce que tu soutiens, mais rien n'est plus éloigné de notre pensée. En effet, nous ne plaçons pas nos espérances en ces images, et lorsque nous sommes vis-à-vis d'une image du Seigneur, nous disons: Seigneur Jésus-Christ, viens à notre secours et sauvenous; vis-à-vis d'une image de sa sainte Mère, nous disons: Sainte Mère de Dieu, intercède pour nous auprès de ton Fils, et de même vis-à-vis de l'image d'un martyr. Tu es dans le faux, lorsque tu dis que nous appelons les martyrs des dieux.

« Je t'en supplie, laisse là toutes ces mauvaises pensées, et sauve ton âme de toutes les malédictions que t'envoie l'univers entier. Les enfants mêmes se moquent de toi. Va dans une école d'enfants et dis : Je suis l'ennemi des images, ils te jetteront aussitôt leurs tablettes à la figure. Tu écris : De même qu'après huit cents ans, le roi juif Osias (il devrait dire Hiskias) enleva du temple le serpent d'airain (IV Reg. 18, 4), de même, moi, après huit cents ans j'ai enlevé les images de l'église. Cet Osias est bien en effet ton frère, car il a, comme toi, fait violence au prêtre (II Chron. 26, 16 sqq). David avait déposé le serpent d'airain dans le temple, avec l'arche d'alliance; c'était là une image sanctifiée par Dieu pour guérir ceux qui avaient été mordus par les serpents (V Mos. 21, 9). Nous voulions te punir, conformément au pouvoir qui nous vient de Pierre; mais tu as prononcé sur toimême la malédiction 1, garde-la maintenant, toi et tes conscillers. Quel grand sujet d'édification pour les fidèles tu as anéanti!

<sup>(1)</sup> L'empereur avait, en effet, écrit auparavant : « Maudit soit celui qui méprise les ordonnances des saints Pères. »

Le Christ sait que toutes les fois que nous allons dans l'église et que nous voyons la représentation des miracles du Christ, ou l'image de sa Mère portant dans ses bras le divin nourrisson, et les anges se tenant autour, et que nous chantons le Trisagion, nous Il vaudrait mieux pour toi que tu fusses hérétique plutôt que destructeur d'images. En effet, ceux qui dogmatisent, et qui n'ont pas d'humilité, se trompent facilement, soit par ignorance, soit à cause de la difficulté de la matière, et leur faute est moindre que la tienne, car tu as poursuivi ce qui était élémentaire et évident comme la lumière, et tu as dépouillé l'Eglise de Dieu. Les saints Pères l'avaient revêtue et ornée; toi, tu l'as dépouillée et mise à nu, quoique tu aies (ἔχων) un si excellent prêtre, notre frère Germain. Tu aurais dû lui demander conseil, comme à un père et à un docteur, car il a une grande expérience; il est maintenant âgé de quatre-vingtquinze ans, et il a servi beaucoup de patriarches et d'empereurs. Mais tu l'as laissé de côté, pour écouter ce fou impie d'Ephèse, fils d'Apsimar (c'est-à-dire l'empereur Théodose; cf. supra, au commencement de ce même paragraphe), et autres gens semblables. L'empereur Constantin (Pogonat) s'est conduit d'une tout autre manière, lorsqu'il a écrit à Rome, au sujet de la célébration du 6° concile œauménique. Tu vois que les dogmes de l'Eglise ne sont pas l'affaire de l'empereur, mais bien celle des évêques. De même que ceux-ci ne doivent pas se mêler des affaires civiles, de même les empereurs ne doivent pas se mêler des affaires de l'Eglise. Tu écris que l'on devrait convoquer un concile général. Mais cela me paraît superflu, car si tu as soin de te tenir toi-même tranquille, tout sera en paix. Songe donc que, si j'avais accédé à ton désir, et si les évêques de l'univers entier s'étaient réunis, on 'n'aurait pu trouver cet empereur plein de la crainte de Dieu, qui, selon l'usage, doit assister à ces réunions, car c'est toi qui troubles la paix de l'Eglise, et qui imites les barbares (Jezid)..... Dans le temps où les Églises de Dieu jouissaient d'une paix profonde, tu as occasionné des luttes, des discussions et des scandales. Cesse d'agir ainsi, tiens-toi tranquille, et on n'aura pas besoin de synode. Ecris dans tous les pays que tu as scandalisés, que Germain de Constantinople et Grégoire, pape de Rome, se sont trompés au sujet des images, et nous qui avons le pouvoir de lier et de délier, nous te pardonne-

rons ta faute 1. Dieu m'est témoin que j'ai donné toutes tes lettres aux rois de l'Occident, et je t'en ai fait des amis par la manière dont je t'ai loué et apprécié auprès d'eux. Aussi ont-ils accepté et gardé avec honneur tes laureata (portraits), avant qu'ils ne connussent tes malheureuses entreprises contre les images. Mais lorsqu'ils apprirent que tu avais envoyé à Chalcoprateia le spatharocandidatus Jovinus, pour détruire la miraculeuse statue du Christ appelée Antiphonetes, de pieuses femmes, imitant celles qui avaient oint le Seigneur, crièrent au spatharocandidatus: Ne le fais pas; mais lui, n'avant aucun égard à ces représentations, est monté sur une échelle, et a frappé trois fois, avec sa hache, le visage de la statue; les femmes furent alors exaspérées, renversèrent l'échelle et tuèrent Jovinus; mais toi, tu as envoyé des militaires, et tu as fait tuer je ne sais combien de femmes, en présence de plusieurs personnes de distinction de Rome, de France, des Vandales, des Goths et de la Mauritanie; en un mot, de presque tout l'Occident; ces hommes sont revenus dans leur pays, et ils ont raconté des actions dignes d'un enfant. Lorsque, dis-je, ils apprirent cela, ils détruisirent tes laureata, et les Longobards, les Sarmates et d'autres peuples habitant le Nord ont fait invasion dans la malheureuse décapole, se sont emparés de Ravenne<sup>2</sup>, ont déposé tes gouverneurs, ont mis à leur place des gouverneurs choisis parmi eux, et ont voulu agir de la même manière avec les autres villes impériales du voisinage, et même avec Rome, sans que tu aies pu nous porter secours. Tu as recueilli les fruits de ta folie. Mais tu veux m'épouvanter, et tu dis : Je veux envoyer à Rome (des hommes) qui détruiront l'image de S. Pierre, et amèneront le pape Grégoire prisonnier comme Constantin (Constant II) a fait amener Martin. Sache que les évêques de Rome siégent dans cette ville pour une raison de paix: ils sont là comme un mur entre l'Orient et l'Occident, et ils travaillent à la conciliation. Si tu veux me poursuivre,

(2) Grégoire ne dit pas que, grâce à son intervention, Ravenne avait été reprise avec le secours de ceux de Venise; il ne dit pas non plus qu'il avait calmé des rébellions en Italie, et empêché l'élection d'un nouvel empereur.

La lettre a dû, par conséquent, être écrite avant tous ces incidents

<sup>(1)</sup> Grégoire, voulant faciliter à l'empereur une rétractation, lui propose de rejeter la faute sur le pape et sur le patriarche, comme s'il avait été mal conseillé pareux, au sujet des images. — Telle est, me paraît-il, l'explication la plus plausible de ce passage difficile, qui revient encore, d'une manière plus claire, dans la seconde lettre du pape. Rosler (a. a. O. S. 485) est d'un autre avis.

ainsi que tu le dis, je ne crois pas utile de combattre avec toi. L'évêque romain se retirera simplement en Campanie, à 24 stades de Rome, et puis, viens et poursuis les vents 1. L'empereur Constantin a maltraité et banni notre prédécesseur Martin Ier; mais l'empereur est mort dans son péché, tandis que Martin a été vénéré comme un saint. J'accepterais volontiers le sort de Martin, mais je veux vivre pour le bien du peuple, car, malgré mon indignité, tout l'Occident a les yeux sur moi, tous espèrent en moi et en Pierre, dont tu menaces de briser la statue. Si tu veux essayer de le faire, les Occidentaux sont également prêts, et ils vengeront aussi les Orientaux que tu as blessés. Mais, je t'en conjure par le Seigneur, laisse donc là ces folies. Tu sais que ton trône ne peut défendre Rome 2. Tout au plus pourrait-il défendre la ville, et si, comme je te l'ai déjà dit, le pape s'éloigne de 24 stades, il n'a plus rien à craindre de toi... Si l'image de S. Pierre est réellement détruite, je te le déclare solennellement, je suis innocent du sang qui sera versé aussitôt après. C'est ta personne qui répondra! Un prince des extrémités de l'Occident, nommé Septetus 3, m'a fait demander de le venir trouver pour le baptiser. Je me rendrai à son appel. Que le Seigneur fasse revivre dans ton cœur la crainte de Dieu, et qu'il te ramène à la vérité! Dieu veuille que je reçoive bientôt de toi des lettres qui m'annoncent que tu t'es amendé 4.»

On voit que, dans cette lettre, le pape Grégoire a reproduit mot à mot, ou presque mot à mot, plusieurs passages de l'édit impérial publié en Italie contre les images. Nous avons indiqué ces passages en les mettant en italiques; et comme, d'un autre côté, nous avons prouvé que cet édit avait été publié en Italie, non pas en 730, mais dès avant 728, notre désir de connaître au moins ce que cet édit contenait de principal, se trouve maintenant satisfait. On voit en même temps combien se sont trompés

ann. 726.

<sup>(1) 24</sup> stades sont à peu près un demi-mille géographique, ou une lieue. Plusieurs historiens ont pensé que les Longobards ne pouvaient être alors si près de Rome, et qu'il y avait là une faute de copiste. Cf. Muratori, l. c.

<sup>(2)</sup> Dans Mansı et dans Hard. il y a, par suite d'une faute d'impression, δύνασαι. Baronius a écrit la véritable leçon δύναται.

<sup>(3),</sup> C'était peut-être un prince germain converti par S. Boniface. Du Cange (s. v. Septetus) suppose qu'il faudrait peut-être lire Mepetus, ce qui alors rappellerait le mot Mepe, c'est-à-dire: Iberorum regis dignitas ac appellatio.

(4) Mansi, t. XII, p. 959 sqq. — Hard. t. IV, p. 4 sqq. — Baron. ad

Walch et les autres historiens qui ont soutenu que le premier édit n'était pas sévère, et contenait simplement la défense de baiser les images. Les passages de cet édit que nous avons signalés plus haut montrent qu'il était d'un iconoclaste, dans tout le sens du mot. Nous voyons, par la seconde lettre écrite à l'empereur par le pape, que Léon l'Isaurien avait répondu à la première lettre. « J'ai reçu, par ton ambassadeur Rufin, ta lettre, ò empereur protégé par Dieu, et mon frère en Jésus-Christ. et j'ai éprouvé un chagrin mortel, en vovant que tu ne modifies pas ta manière de penser, que tu t'obstines dans le mal, et que tu refuses de suivre les saints Pères. Et cependant je ne cite pas des Pères étrangers, je te cite précisément des Pères grecs. Tu écris: Je suis empereur et prêtre à la fois. Oui, tes prédécesseurs l'étaient en effet : Constantin le Grand, Théodose le Grand, Valentinien le Grand et Constantin (Pogonat); ils ont, comme empereurs, gouverné avec religion, ils ont aussi tenu des synodes avec les évêques, et ils ont bâti et orné les églises. Ils ont, en un mot, prouvé par leurs œuvres qu'ils étaient empereurs et prêtres, mais toi..., tu n'as pas observé les prescriptions des Pères, tu as dépouillé les églises de leurs ornements et les a mises à nu.... Les hommes et les femmes instruisent leurs enfants, ainsi que ceux qui abandonnent le paganisme, en leur montrant du doigt les histoires qui sont représentées dans les églises. Ils les édifient de cette manière, et élèvent ainsi leurs cœurs. Toi, tu as enlevé tout cela au peuple, tu ne lui as laissé que des discours insensés, des fables et des farces en musique 1. Ecoute-moi, ô empereur, malgré mon humilité, laisse là ces choses, et suis la sainte Église, telle que tu l'as trouvée et telle qu'elle t'a enseigné. Les dogmes ne sont pas l'affaire de l'empereur, mais celle des évêques, parce que nous avons l'esprit (yoy) du Christ..... Il y a une différence entre le palais et l'église, entre les empereurs et les évêques; reconnais cela, et sauve-toi! Si on t'enlevait les ornements impériaux, la pourpre, le diadème, etc., les hommes diraient que tu as été maltraité; or c'est là ce que tu as fait toi-même aux églises, tu

<sup>(1)</sup> Voici le sens précis de ce passage : « Tu as laissé au peuple ce qui lui était nuisible, et il pourra continuer à se pervertir par là; mais ce qui lui était utile, tu le lui as enlevé. » Rosler (a. a. O. S. 491) dit donc bien à tort, au sujet de ce passage : « D'après cela, Léon a donné au peuple, quand il était dans l'église, d'autres distractions pour remplacer celles des images. »

les as dépouillées de leurs ornements. De même que l'évêque n'a pas le droit de se mêler des affaires du palais et de distribuer les emplois, de même l'empereur ne doit pas intervenir dans les affaires intérieures de l'Eglise, de même qu'il ne doit pas choisir les clercs, ou administrer les sacrements, etc... Que chacun reste à la place où Dieu l'a appelé. Veux-tu savoir, ô empereur, la différence entre l'empereur et l'évêque? Lorsque quelqu'un, ô empereur, s'est rendu coupable envers toi, tu confisques sa maison et ce qu'il possède, quelquefois même tu le fais mourir, ou tu l'envoies en exil. Ce n'est pas ainsi qu'agissent les évêques. Lorsque quelqu'un a péché, et reconnaît sa faute, au lieu de lui passer la corde au cou, on le force à s'incliner sous l'Évangile et sous la croix; au lieu de l'envoyer en prison, on l'envoie dans une diaconia ou catéchuménat de l'Eglise 1, et on lui impose des jeunes, etc... Lorsqu'il a fait pénitence, on lui donne le corps et le sang du Seigneur. Tu nous poursuis, et tu nous tyrannises par tous les moyens physiques, et avec le secours de tes soldats; mais nous, qui sommes sans armes et sans armée terrestre, nous invoquerons Jésus-Christ, le chef de toute la création, afin qu'il envoie un démon, conformément à ces paroles de l'apôtre (I Cor. 5, 5): Je veux te donner à Satan, pour qu'en perdant la chair, il sauve l'âme. Vois, o empereur, dans quelle misère tu t'es précipité toi-même. Combien notre sort est différent de celui de nos prédécesseurs, qui seront loués au jugement dernier pour la bonne influence qu'ils auront exercée sur les empereurs de leur temps, tandis que nous, nous aurons à rougir de ne pouvoir pas représenter notre empereur comme resplendissant et riche de la gloire de Dieu. Fais donc attention, je t'exhorte une fois de plus, fais pénitence, reviens à la vérité, et honore les saints Pères. Tu écris : Comment se fait-il que les six conciles n'ont rien dit sur les images? Mais, ô empereur, ont-ils dit s'il fallait, oui ou non, manger du pain et boire de l'eau? ne vois-tu pas qu'ils ne se sont pas occupés de ce qui était accepté et admis par tous? L'emploi des images était alors général, et les évêques en portèrent même en allant au concile, car aucun homme pieux ne voyage sans image. Nous t'engageons donc à être évêque et empereur, ainsi que tu l'écris toi-même. Si tu ne veux pas, comme

<sup>(1)</sup> C'étaient des maisons consacrées aux pénitents. Vgl. Binterim. Denkw. Bd. V, Thl. 3, S. 13 f.

empereur, t'attribuer à toi-même la faute de ton erreur (αἰτιολογῆσαι ἐαυτὸν), écris dans tous les pays que tu as scandalisés; tu
diras que Grégoire, pape de Rome, et Germain, patriarche de
Constantinople, se sont trompés au sujet des images, nous te pardonnerons cette faute en vertu du pouvoir de lier et de délier....
Comme nous devons rendre compte à Jésus-Christ, nous t'avons
averti; mais toi, tu n'as pas voulu prèter l'oreille à notre bassesse, ainsi qu'à Germain et aux saints Pères, tu as suivi ce qui
altérait et falsifiait la doctrine orthodoxe. Ainsi que nous te l'avons écrit, nous irons dans l'intérieur de l'Occident pour administrer le saint baptême. J'ai, il est vrai, déjà envoyé dans ce pays
des évêques et des clercs; mais les principaux des hommes qui
l'habitent ne sont pas encore baptisés, et désirent l'être par moi.
Que Dieu t'accorde la circonspection, et qu'il change tes pensées 1. »

Si on compare ce que dit Théophane au sujet des lettres écrites à Grégoire par l'empereur Léon avec le contenu des lettres de Grégoire que nous venons de donner, on voit très-facilement que Théophane a eu ces lettres en vue. Ainsi ce qu'il donne comme le fond des lettres du pape, à savoir que. « l'empereur n'a pas le droit de publier des ordonnances au sujet de la foi, et qu'il ne peut rien changer aux anciens dogmes, » se retrouve mot à mot dans les deux lettres, et en forment même le principal argument. C'est donc répéter une assertion gratuite de Pagi, que de soutenir que les lettres dont parle Théophane ont été écrites beaucoup plus tard.

La question qui se présente maintenant à nous, est celle de l'époque où ont été écrites les deux lettres du pape que nous avons données plus haut.

Baronius croit qu'elles ont été écrites au commencement de la discussion sur les images, c'est-à-dire en 726, et il dit avec Théophane qu'elles furent la réponse du pape au premier édit de l'empereur. Pagi (ad ann. 726, 3-6, et 730, 7) est d'un tout autre avis. S'appuyant sur la Biographie de l'abbé Etienne, il place la destruction de la statue du Christ sur la χαλκή πύλη, ou à Chalcoprateia, après la déposition de Germain et l'ordination d'Anastase, c'est-à-dire en 730. Le pape Grégoire, continue Pagi, parle

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 975 sqq. — Hard. t. IV, p. 13 sqq. — Baron. dans l'append. ad ann. 726.

de cet événement dès sa première lettre; par conséquent, elle a dû être écrite dans cette même année 730, mais après que l'œuvre de la destruction du Christ eut été faite; d'où il résulte que la seconde lettre de Grégoire a été faite à la fin de 730 ou au commencement de 731, puisque le pape Grégoire II mourut le 11 février 731.

Toute cette argumentation nous paraît reposer sur un principe faux, car l'événement du quartier de Chalcoprateia a bien réellement eu lieu en 726, ainsi que l'affirment Théophane et d'autres historiens, et la première lettre de Grégoire confirme cette assertion, car il y raconte que les premières nouvelles de la guerre de l'empereur contre les images (par conséquent le premier édit n'avait pas encore été publié) avaient été apportées par les témoins de ce fait. D'un autre côté, nous savons par Anastase que le premier édit contre les images fut publié en Italie, avant l'année 728.

Pagi s'appuie en second lieu sur ce que, dans sa première lettre à l'empereur Léon, le pape Grégoire parle de Germain comme d'un ancien patriarche, en disant : tametsi talem habebas pontificem (Pagi, ad ann. 726, 3). Mais on sait que cette tradition latine est l'œuvre de Fronton le Duc; le texte grec porte au contraire ἔχων, et les deux lettres de Grégoire n'indiquent en aucune manière que Germain fût déjà déposé à l'époque où elles ont été écrites 1. Pagi s'appuie en troisième lieu sur les courtes indications chronologiques qui se trouvent au commencement de la première lettre du pape à l'empereur Léon. Grégoire rapporte, dans cette lettre, qu'il a reçu la lettre écrite par l'empereur dans la 14° indiction. Or comme, d'après le témoignage de Théophane, Léon est devenu empereur le 25 mars de la 15° indiction, il résulte de là que la 14° indiction va du 1° septembre 730 au 1er septembre 731, et par conséquent la réponse du pape date de l'année 730 (Pagi, ad ann. 730, 7). Mais cet argument que Pagi développe avec tant d'assurance conclut formellement contre lui. En effet, si l'empereur écrivit au pape dans la 14° indiction, c'est-à-dire après le 1er septembre 730, — Grégoire dit expressément que l'empereur lui avait écrit dans la 14° indiction, mais que le pape ne lui avait pas répondu dans cette même indiction; — si donc l'empereur n'a écrit au pape qu'après le 1er sep-

<sup>(1)</sup> Cf. MURATORI, a. a. O. S. 293 f.

tembre 730, il s'est passé plusieurs semaines avant que cette lettre arrivât à Rome, et il a dù encore se passer du temps avant que le pape fit une réponse motivée, pour laquelle il aura certainement pris' l'avis de son clergé. L'année 730 dut se terminer pendant ce temps. Malgré cela, Pagi soutient que cette réponse du pape a été expédiée à Constantinople, ce qui a dû encore demander plusieurs semaines, que l'empereur a répondu à cette lettre, envoyé sa réponse à Rome, et que le pape lui a répondu à son tour, tout cela dans la fin de l'année 730, ou en janvier 731 (Pagi ad ann. 730, 10). Une pareille rapidité dans l'échange de pièces si importantes serait remarquée même à notre époque de chemins de fer et de télégraphes. Tout ce qui précède m'autorise donc à raisonner comme il suit : Si Grégoire II est mort le 11 février 731, et Pagi n'élève pas de doute sur cette date, la lettre de l'empereur, son envoi à Rome, la réponse du pape et son envoi à Constantinople, la réplique de l'empereur et son envoi à Rome, et enfin la réplique du pape n'ont pu avoir lieu entre le 1er septembre 730 et le 11 février 731 (date de la mort du pape).

Le pape Grégoire énumère, dans l'ordre suivant, les lettres qu'il a reçues de l'empereur : celle de la 14°, de la 15°, de la 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° indiction. Pagi suppose que cette 14° indiction, qui est indiquée primo loco, est la plus récente, et coïncide avec l'année 730; par conséquent celle qui suit coïncide avec l'année 717, et ainsi de suite. Il reste cependant une lacune depuisla 9° indiction jusqu'à la 14°, c'est-à-dire depuis l'année, 725 jusqu'à l'année 730; il est probable que, durant ces cinq années le pape n'a pas écrit à l'empereur ¹. Tel est le raisonnement de Pagi; quant à moi je serais plutôt porté à croire que le pape Grégoire énumère dans un ordre chronologique toutes les lettres qu'il a reçues de l'empereur, commençant par les plus anciennes et terminant par les plus récentes. La plus récente serait donc celle de la 9° indiction, ou de l'année 726, et en effet nous croyons que

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 726, 6. Cette argumentation de Pagi est défigurée par deux fautes d'impression; en ell'et, dans le passage indiqué dans le nº 6, on a écrit deux fois indictio XIV, au lieu de XV. La première fois dans ces mots: « Léon, ayantèté nommé empereur le 25 mars 717, écrivit une lettre au pape Grégoire, indiction XIV que co aviv in curvi erat. Il faut XV, car la 15° indiction va du 1er septembre 716 au 1er septembre 717, et Pagi lumème (ad ann. 717, 2 et 726, 3, 4 et 5) dit sur ce point la vérité. La mème faute est répétée à la fin de ce nº 6.

l'empereur Léon commença, cette année-là, sa scandaleuse campagne contre les images. Cette date s'harmonise très-bien avec celle du commencement des discussions sur les images, et de même avec le renseignement fourni par Grégoire, que l'empereur Léon avait commencé ses folies dans la dixième année de son règne. Cette dixième année de son règne correspond à l'indiction 9°; Grégoire ajoute que l'empereur avait écrit dix lettres irréprochables, et, en effet, nous trouvons dix lettres jusqu'à l'indiction 9e exclusivement, si nous commençons à compter, à partir de l'indiction 14°. Mais dans ce cas, nous allons nous trouver vis-à-vis de la difficulté qui a déjà embarrassé Baronius. En effet, si la première, c'est-à-dire la plus ancienne lettre de l'empereur Léon au pape Grégoire, est bien de la 14° indiction, on est obligé d'admettre que ce prince a commencé à réguer en 716, et non pas en 717, comme l'assure Théophane 1. Nous acceptons cette conséquence, malgré le témoignage explicite de Théophane; cet historien ne compte les années du règne de Léon qu'à partir du jour de son entrée solennelle à Constantinople, et par conséquent, ce règne n'a duré pour lui que vingt-quatre ans, deux mois et vingt-cing jours; dans son Chronicon, Nicéphore l'évalue, au contraire, à vingt-cinq ans, trois mois et quatorze jours, car il compte à partir du moment où Léon s'est révolté contre le faible Théodose, et a été proclamé empereur dans le camp 2.

Il n'est pas invraisemblable que, dès le commencement de sa révolte, c'est-à-dire en 716, et dans la 14° indiction, Léon ait cherché à gagner à sa cause le pape, dont l'influence était si grande en Occident, et qu'il lui ait écrit pour l'assurer de son orthodoxie, sachant très-bien que les provinces italiennes de l'empire lui seraient d'autant plus favorables que le pape se pro-

noncerait plus explicitement en sa faveur.

Telles sont les considérations qui nous paraissent remettre sous leur véritable jour les événements des cinq premières années de l'histoire des discussions pour et contre les images; aussi passons-nous maintenant à l'histoire même de ces discussions.

(1) PARON. ad ann. 716, 1.
(2) Vgl. Schlosser, a. a. O. S. 143, ainsi que les notes de Pelau sur le Nicephori Breviarium de rebus post Mauritium gestis, ed. Bonn. p. 127, où l'on donne d'autres preuves pour démontrer que l'empereur Léon a bien réellement commencé à régner en 716, c'est-à-dire dans l'indictio XIV.

### § 333.

#### PREMIERS SYNODES AU SUJET DES ICONOCLASTES.

En élucidant la question de chronologie, nous avons dit que. après avoir reçu l'édit impérial contre les images, Grégoire II s'était donné le temps de la réflexion, et n'y avait répondu qu'après de sérieuses délibérations. Le fait de ces délibérations se trouve confirmé par Cédrénus et par le Libellus synodicus, qui parlent d'un synode tenu à Rome, à cette époque, par le pape Grégoire, et ce synode est encore mentionné par le pape Adrien Ier dans sa lettre à Charlemagne 1. Dans ce synode, dit-il, le pape avait tenu un discours pour démontrer qu'il était permis de vénérer les images, et il cite ensuite les divers arguments de Grégoire, par exemple, ceux de l'arche d'alliance, des chérubins, de Beseleel et d'Oliab, qui coïncident d'une manière si exacte avec ceux qui sont développés dans les deux lettres de Grégoire, que l'on est forcé d'admettre que le pape Grégoire a extrait de son discours au synode les principaux passages de sa lettre à l'empereur. C'était là, du reste, la pratique des consistoires pontificaux. Nous n'ayons pas besoin de dire que ce synode romain s'est tenu à l'époque où a été écrite à l'empereur cette première lettre du pape, c'est-àdire en 727 2.

Le Libellus synodicus place immédiatement après ce synode romain un concile tenu à Jérusalem, sous le patriarche Théodore, et qui frappa d'anathème la nouvelle hérésie des « brûleurs de saints. » Or, comme on sait que ce Théodore a occupé le siége de Jérusalem après le milieu du vine siècle, et a adressé au pape Paul Ier (757-767) une synodica en faveur des images 3, ce synode a dû se tenir vers l'année 760.

A Rome, après la mort de Grégoire II, on lui avait donné pour successeur, le 18 mars 731, l'excellent prêtre Grégoire III, Syrien d'origine. Tout le peuple, dit Anastase 4, l'acclama pape, lors des funérailles de son prédécesseur, et pendant qu'il suivait le cer-

MANSI, t. XII, p. 267. — HARD. t. IV, p. 805.
 PAGI place, pour être conséquent avec lui-même, ce synode en l'an 730.
 PAGI, Breviarium historico-c itic. t. I, p. 529 sq.
 Voy. la lettre d'Adrien I<sup>er</sup> à Charlemagne. HARD. t. IV, p. 778.
 Dans sa Vita Greyorii III, dans MANSI, t. XII, p. 271 sqq.

cueil; on le força à accepter cette dignité. Le nouveau pape chercha aussitôt à détourner l'empereur de la guerre contre les images. Mais le prêtre Georges, qu'il avait envoyé à Constantinople avec une lettre, n'eut pas le courage de la remettre, et revint sans avoir rien fait. Le pape voulut le déposer, mais le synode qu'il réunit en même temps, à Rome (en 731) 1, intercéda pour lui; on lui imposa une pénitence, et il fut renvoyé à Constantinople avec la même lettre. Arrivé en Sicile, George fut pris par le gouverneur Sergius, d'après les ordres que l'empereur lui avait donnés, et il dut rester un an en prison.

A cette nouvelle, le pape, rempli d'indignation, réunit au tombeau de S. Pierre un nouveau synode auquel assistèrent quatre-vingt-treize évêques de l'Occident, parmi lesquels les archevêques Antoine de Grado, et Jean de Ravenne, <sup>2</sup> et beaucoup de prêtres, de diacres, de cleres de l'Eglise romaine, et un grand nombre de laïques de distinction. On prit la décision suivante : « A l'avenir, quiconque enlèvera, anéantira, déshonorera, ou insultera les images du Seigneur ou de sa sainte Mère, Virginis immaculatæ atque gloriosæ, ou des apôtres, etc... ne pourra recevoir le corps et le sang du Seigneur, et sera exclu de l'Eglise. » Tous signèrent cette conclusion. Nous voyons que ce synode se tint le 1<sup>er</sup> novembre 731 (Indict. XV) par la lettre de convocation envoyée par le pape Grégoire III à Antoine de Grado et à ses suffragants <sup>3</sup>.

Le pape envoya à l'empereur Léon une nouvelle lettre en faveur des images, par l'intermédiaire du defensor pauperum (c'était une charge du clergé romain) Constantin. Mais ce nouveau messager fut également arrêté en Sicile, et on prit sa correspondance. Le même sort fut réservé aux ambassadeurs des villes italiennes, qui portaient à Constantinople de semblables lettres. Le document que nous consultons ici ne dit rien sur l'issue d'une quatrième tentative que fit le pape, par l'in-

<sup>(1)</sup> C'est, de l'avis de Mansi, t. XII, p. 299, à ce synode que fait allusion une pierre qui existe encore dans les *cryptis Vaticanis*, et dont l'inscription fait mention d'un synode au commencement du pontificat de Grégoire III.

(2) Grado et Ravenne étaient pour la vénération des images, quoiqu'elles

fissent partie de l'empire de Constantinople.

(3) Mansi, t. XII, p. 299-sqq D'après une notice qui se trouve dans l'Epitome chronicorum Cassinentium, ce synode aurait ordonné, sous peine d'excommunication, aux villes d'Orléans et du Mans de rendre les reliques de S. Benoît et de Ste Scholastique au couvent du Mont-Cassin. Mansi, 1. c. p. 302.

termédiaire du defensor Petrus, pour faire arriver ses lettres au patriarche Anastase et aux deux empereurs Léon et Constantin 1.

En 732 l'empereur Léon l'Isaurien envoya une très-forte flotte pour punir Rome, le pape et l'Italie de leur résistance à ses entreprises contre les images. Mais la flotte fit naufrage dans la mer Adriatique. L'empereur dut alors se borner à élever les impôts en Sicile et en Calabre, et à attribuer au fisc les patrimonia des deux princes des apôtres, c'est-à-dire les trois talents et demi d'or qui étaient donnés tous les ans à leurs Eglises 2. L'empereur détacha aussi du patriarcat romain les Calabres et les Siciles, de même que les provinces d'Illyrie, c'est-à-dire l'ancienne et la nouvelle Epire, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacia Ripensis, et la Dacia Mediterranea, la Mœsie, la Dardanie et la Prævalis (avec Scodra pour métropole), et les soumit au patriarcat de Constantinople, acte arbitraire qui a été une des principales causes du schisme grec 3.

### § 334.

#### SAINT JEAN DAMASCÈNE.

A côté des papes Grégoire II et Grégoire III, et de Germain, patriarche de Constantinople, il faut compter S. Jean Damascène parmi les premiers et les plus énergiques défenseurs du culte des images. Théophane (l. c. p. 629) dit de lui : « Alors (en 729) vivaità Damas, Jean Chrysorrhoas, fils de Mansurs, prêtre et moine distingué par sa sainteté et par sa science...; en union avec les évêgues de tout l'Orient, il prononca l'excommunication contre l'empereur Léon. » Ce renseignement est trop laconique, car il ne relate pas que, lorsque éclata la lutte contre les images, Jean n'était ni prêtre ni moine, mais occupait une des charges les plus importantes sous le calife gouverneur de la Syrie. A la nouvelle de ce qui se passait à Constantinople, il composa trois apologies

<sup>(1)</sup> Constantin Copronyme, fils de Léon. Le document qui nous sert ici de guide est, comme on sait, les Viue Pontificum. Mansi, t. XII, p. 271 sqq. (2) Theophanes, I. c. p. 631. — Walch, a. a. O. S. 260 f. (3) Pagi, ad ann. 730, 11 et 12. — Walch, a. a. O. S. 262. Ce dernier historien remarque avec raison que cette séparation n'a pas eu lieu en 730, ainsi que l'a soutenu Pagi, mais bien en 732. Nous la connaissons par les lettres des papes Adrien ler et Nicolas Ier, qui sont cités par Pagi. Vgl. Wiltsch, Kirch. Statistik. Bd. I, S. 119 ff. u. 402.

pour les images (λόγοι ἀπολογητικοί): la première, dès le commencement de la discussion sur les images, et lorsqu'on pouvait encore espérer de faire changer d'avis à l'empereur; les deux autres, après la déposition du patriarche Germain 1. Son ancien biographe raconte que, pour se venger de Jean, l'empereur Léon avait fait rédiger et envoyer au calife une lettre dans laquelle Jean invitait l'empereur à s'emparer de Damas. Ne soupconnant pas la supercherie, le calife avait fait couper la main droite au prétendu traître; mais, grâce à l'intercession de la sainte Vierge, la main repoussa sur ce qui restait du bras, la nuit suivante. Le calife étonné demanda pardon au saint, et voulut le réintégrer dans sa charge; mais Jean aima mieux se faire moine, et s'en alla en Palestine dans la laure de Saint-Sabas 2. Ce dernier point est confirmé par l'histoire.

# § 335.

#### L'EMPEREUR CONSTANTIN COPRONYME.

On ne sait ce que fit l'empereur Léon contre les images, dans les dernières années de sa vie (il mourut le 18 juin 741); son fils Constantin Copronyme poursuivit la lutte commencée par son père contre les images 3. L'aversion qui se manifestait contre le nouvel empereur, que ses contemporains dépeignent sous les plus tristes couleurs, décida Artabasdus, qui avait épousé la pri cesse Anne, sœur de Constantin, et qui commandait en Arménie contre les Arabes, à s'emparer de la couronne 4. Constantin feignit de tout ignorer et invita son beau-frère et les

(1) Schrockh (Kirchengesch. Bd. XX, S. 537 ff.) et Neander (Kirchengesch. Bd. III, S. 290 ff.) ont donné des extraits de ces trois lettres.

Bd. III, S. 290 ff) ont donné des extraits de ces trois lettres.

(2) Vita Joannis Damasceni par Jean, patriarche de Jérusalem, dans Le Quien, Opera S. Joannis Damasceni, t. I, c. 14 sqq. — Walch, a. a. O. S. 156 ff. — Basnage (Hist. de l'Eglise, t. II, l. 21, c. 7) a contesté l'authenticité de ce récit, de même que Bower (Gesch. d. Papste, Bd. IV, S. 359 ff). — Walch. a. a. O. S. 236 f. u. A.

(3) Il reçut le surnom de Κοπρώνυμος (de κόπρος, ordure), parce que, lors de son baptême, il salit l'eau baptismale. Cf. Τημορημακες, Chronographia, ed. Bonn. t. I, p. 615. On l'appelait aussi Cabellinus, à cause de son amour pour les chevaux. Vgl. Walch, a. a. O. S. 357.

(4) Les principaux auteurs à consulter pour l'histoire de l'empereur

<sup>(4)</sup> Les principaux auteurs à consulter pour l'histoire de l'empereur Constantin Copronyme sont les contemporains : Тнеорнамеs, Chronographia, ed. Bonn. t. 1, р. 637 sqq. et Nісернове, De rebus post Mauritium gestis, ed. Bonn. р. 66 sqq.; de même les historiens grecs plus récents, tels que Cèdrénus, Zonare et autres des xi° et xii° siècles.

fils de celui-ci à se rendre près de lui, pour se consulter sur des plans de guerre, mais en réalité c'était pour les faire prisonniers. Artabasdus, eut vent de ce qui le menaçait, prit les armes, battit et tua le renégat Béser, qu'il trouva le premier, pour lui barrer le passage, et parvint à Constantinople, où il se fit proclamer solennellement empereur. Le gouverneur Théophane, à qui Constantin avait confié la capitale, fit, en cette circonstance, tout ce qu'il put pour favoriser Artabasdus, surtout en répandant des bruits calomnieux: par exemple, que Constantin était mort, et que son beau-frère avait été reconnu empereur par tout l'Orient. Artabasdus rétablit aussitôt, soit par conviction, soit pour faire plaisir à son peuple, la vénération des images; et Anastase, patriarche de Constantinople, celui-là même qui avait été l'instrument de l'ancien empereur dans sa lutte contre les images, et qui s'était si indignement conduit contre S. Germain, prit maintenant parti pour les images et pour Artabasdus, et déclara publiquement et solennellement que l'empereur Constantin était un hérétique abominable, qui avait même impudemment nié la divinité du Christ.

Il y avait donc en ce moment deux empereurs: Artabasdus, qui régnait en Europe, et Constantin, qui régnait en Asie, et chacun d'eux méditait de renverser l'autre. Schlosser a écrit, dans son Histoire des empereurs iconoclastes (p. 205): « Le pape (Zacharie) reconnut le protecteur des images (Artabasdus), et accepta d'entrer avec lui en rapports amicaux. » C'est là une inexactitude, car, après son avénement au pontificat, Zacharie envoya ses légats à Constantinople avec une lettre pour l'empereur Constantin, et avec la mission de remettre la lettre traditionnelle d'intronisation pontificale, qui était adressée, non pas au patriarche Anastase (il était excommunié), mais à l'église de Constantinople. Lorsque les légats arrivèrent à Constantinople, ils trouvèrent donc, ainsi que le disent les Vitæ Pontificum, l'invasor et le rebellis Artabasdus maître du pouvoir impérial; aussi attendirent-ils que Constantin eut reconquis son royaume. Ils furent très-amicalement reçus par ce dernier, et retournèrent à Rome avec des présents. L'empereur confirma, en particulier, à l'Eglise romaine la possession perpétuelle des menses (biens) de Nympha et de Normia 4, ce qui n'aurait cer-

<sup>(1)</sup> Manst, t. XII, p. 308. - Bower, a. a. O. S. p. 413.

tainement pas eu lieu si le pape avait pris parti pour l'usurpateur, à cause de la protection qu'il accorda au culte des images. Il est vrai qu'à Rome on a daté les documents en prenant pour point de départ l'époque où Artabasdus a été, en fait, maître de Constantinople; mais cela ne prouve pas que l'on ait pris parti pour lui. Walch a porté sur ce point un jugement plus équitable que celui de Schlosser 1.

Voici comment eut lieu la restauration de Constantin. Artabasdus essaya, avec le secours de son fils Nicétas, d'envelopper et d'écraser Constantin, en l'attaquant simultanément à l'est et à l'ouest; mais le retard de Nicétas fit échouer cette manœuvre, et Constantin vainqueur traversa le Bosphore, entoura Constantinople et s'empara, le 2 novembre 743, de cette malheureuse ville, décimée par une épouvantable famine, et commença immédiatement à se venger avec cruauté de ses ennemis 2. Il s'attaqua surtout à son beau-frère, ainsi qu'à ses partisans et à ses amis; le patriarche Anastase ne fut pas non plus épargné, on lui creva les veux, et on le promena ensuite sur un âne, autour de la ville. Néanmoins Constantin laissa Anastase sur son siège patriarcal, probablement parce qu'il était sûr d'avoir en lui un instrument docile, et en effet il condamna de nouveau, par son intermédiaire, la vénération des images, permise par Artabasdus. Les contemporains regardèrent comme une punition de ces sacriléges une terrible peste qui fit alors, surtout à Constantinople, les plus grands ravages 3. On ne sait s'il y eut, à cette époque, d'autres poursuites contre les partisans des images; quoi qu'il en soit, nous verrons qu'ils furent plus tard cruellement persécutés.

(3) Theophanes, 1. c. p. 653. - Nicephore, De rebus post Mauritium gestis,

p. 71.

<sup>(1)</sup> Walch, a. a. O. Bd. X, S. 359 A. 3.
(2) Theophanes (l. c. p. 647) donne d'une manière très-exacte l'indication du jour où Constantin s'empara de Constantinople, mais on n'est pas d'accord sur l'année où eut lieu la reddition. Cf. Pag, ad ann. 743, 48. Walch, a. a. O. S. 358.

§ 336.

CONCILIABULES DE CONSTANTINOPLE EN 754.

L'empereur Constantin Copronyme concut le projet de faire condamner les images d'une manière canonique, et par un synode général; aussi dans cette intention fit-il tenir dans diverses villes, en 752, plusieurs silentia (réunions délibératives) pour tromper le peuple, et lui faire adopter, ainsi que le dit Théophane (p. 659), les impiétés de l'empereur. C'était l'époque où les Longobards, conduits par le roi Astolf, enlevaient, morceau par morceau, la partie de l'Italie qui appartenait encore à l'empire de Byzance; Rome elle-même courait les plus grands dangers de tomber entre leurs mains. Le pape Étienne II supplia l'empereur de tenir la promesse qu'il avait faite si souvent, et d'envoyer en Italie un bon chef d'armée, l'assurant que le péril était extrême; mais Copronyme donna, sans plus de souci, une réponse négative, et aima mieux combattre les images que les Longobards 1. Ainsi abandonné par ceux qui devaient le défendre, le pape Etienne se tourna du côté de l'épin, roi des Francs, et il se rendit en France, où il sacra rois Pépin et ses fils. Pendant ce temps l'empereur avait convoqué, après la mort du patriarche Anastase, en 753, les évêques de son royaume en un grand synode qui se tint dans le palais Hiéria, situé vis-à-vis de Constantinople, sur le rivage asiatique du Bosphore, entre Chrysopolis et Chalcédoine, et un peu au nord de cette dernière ville. La vacance du siège patriarcal facilita l'exécution de ses plans, car l'ambition qui travaillait tous ces évêques, pour avoir la succession du patriarche Anastase, rendait fort problématique toute pensée de résistance à ces projets. On compta trois cent trente-huit évêques dans l'assemblée, qui fut présidée par ce Théodosius, archevêque d'Ephèse, dont nous avons déjà parlé; c'était, comme on sait, un fils de l'ancien empereur Apsimar, et un iconoclaste prononcé. Nicephore (l. c. p. 74) ne nomme que Théodosius comme président du synode; Théophane (l. c. p. 659) cite en outre Pastillas, évêque de Perge, comme second président, et il ajoute : « Les patriar-

<sup>(1)</sup> Cf. Pagi, ad ann. 752, 16. — Walch, a. a. O. S. 372 f. — Muratori, Hist. d'Ital. Bd. IV, S. 350.

cats de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem ne furent pas représentés à ce synode (ces trois derniers patriarcats étaient déjà sous la domination des Sarrasins); les opérations commencèrent le 10 février, et se continuèrent jusqu'au 8 août (dans le palais d'Hiéria). Ce jour-là l'assemblée commença à tenir ses séances dans l'église de Sainte-Marie de Blacherna (faubourg nord de Constantinople), et l'empereur nomma solennellement patriarche de Constantinople le moine Constantin, qui était déjà évêque de Sylæum. Le 27 août, on annonça au peuple la décision hérétique (du synode). « Ce texte de Théophane nous fait voir que les dernières sessions de ce conciliabule ne se sont pas tenues à Hiéria, mais dans l'église de Blacherna.

Nous ne possédons plus les actes complets de cette assemblée, mais, en revanche, son ὅρος (jugement), qui est très-prolixe, et précédé d'une courte introduction, nous a été conservé dans les actes du 7° concile œcuménique. Dans la sixième session de ce concile, on lut en effet un ouvrage en six tomi, intitulé : « Réfutation du prétendu et incohérent jugement porté par le ramassis des accusateurs des chrétiens ¹, » qui contenait le texte même du conciliabule et sa réfutation par un anonyme. Grégoire, évêque de Néocésarée, lut, fragment par fragment, l'ὄρος dusynode, et le diacre Jean lut, de son côté, la réfutation de ces diverses propositions ². Dans la suscription de ces actes, le conciliabule prend le titre de septième grand et œcuménique concile, et il dit que, « se trouvant par la grâce de Dieu, et l'ordre des empereurs Constantin et Léon (fils de Constantin, âgé de quatre ans)³, réuni dans la capitale impériale, dans le temple de la sainte et immaculée Mère

<sup>(1)</sup> C'est ainsi que le 7° concile œcuménique appelait les iconoclastes, parce qu'ils portaient contre les orthodoxes une injuste accusation d'idolàtrie.

<sup>(2)</sup> Imprimé dans Mansi, t. XIII, p. 205-363. — Hard. t. IV, p. 325-443. Dans les deux collections, le texte même du conciliabule est indiqué par des italiques. L'ancienne traduction latine des actes de ce synode par Anas tase se trouve dans Mansi, l. c. p. 652 sqq. — Hard. l. c. p. 680 sqq. — Schlosser, qui avait, il est vrai, une collection de conciles à sa disposition, celle de Coleti, mais qu'il avait peu étudiée, ne connaît que cette traduction d'Anastase, et n'a jamais consulté le texte original lui-même, lequel, à son avis, « ne contient du reste absolument rien de nouveau. » (!) Schlosser, Hist. des empereurs iconoclastes, p. 214.

<sup>(3)</sup> Dès l'année 733, Constantin avait été marié par son père, pour des raisons de politique, avec une princesse des Chazares, qui reçut au baptème le nom d'Irène; il ne faut pas la confondre avec sa célèbre belle-fille, du même nom, qui fut une amie déclarée des images. La femme de Constantin Copronyme fut aussi, du reste, contre la guerre faite aux images. Cf. Theopiane, I. c. p. 631.

de Dieu et vierge Marie, surnommé Blacherna, il avait porté les décisions suivantes. » Vient ensuite l'őpos, dont les points principaux peuvent se résumer comme il suit : « Satan a trompé les hommes pour qu'ils priassent les créatures, au lieu du Créateur. La loi de Moïse et les prophètes ont déjà condamné ce péché; mais pour sauver l'humanité, d'une manière radicale, Dieu a envoyé son Fils, pour nous détourner de l'erreur et de la vénération des idoles, et pour nous enseigner à vénérer Dicu, en esprit et en vérité. Pour nous instruire sur sa doctrine qui procure le salut, il nous a laissé ses apôtres et ses disciples, qui ont orné l'Eglise, sa fiancée, de dogmes magnifiques. Cette parure a été conservée dans tout son éclat pas les saints Pères et par les six conciles œcuméniques. Mais Satan, ne pouvant supporter la vue de cet ornement, a réintroduit peu à peu l'idolâtrie, sous le masque du christianisme. Toutefois, de même que le Christ avait envoyé ses apôtres, armés de la force du Saint-Esprit, contre l'ancienne idolâtrie, et de même qu'il leur donna le monde entier à évangéliser, de même il a suscité ses serviteurs, nos pieux empereurs, contre la nouvelle idolâtrie, et il leur a donné la même sagesse du Saint-Esprit. Poussés par ce Saint-Esprit, les empereurs n'ont pu voir plus longtemps l'Eglise ravagée par la malice des démons, et ils ont convoqué la sainte réunion des évêques aimés de Dieu, afin qu'ils fissent, dans un synode, une enquête par écrit sur la trompeuse influence des images, qui rabaissent l'esprit des hommes de la haute vénération de Dicu à la honteuse et matérielle vénération des créatures, et afin que, sous l'inspiration de Dieu, ils fissent connaître leur sentiment sur cette question. Notre saint synode s'est donc réuni, et nous, ses trois cent trente-huit membres, nous nous sommes conformés aux anciennes décisions synodales, acceptant et annonçant avec joie les dogmes traditionnels, et surtout ceux des six conciles œcuméniques, de Nicée, etc... Après avoir, sous la direction de l'Esprit-Saint, examiné avec soin leurs décisions, nous nous sommes convaincus que l'art coupable de la peinture constituait un blasphème pour le dogme fondamental de notre salut, c'est à-dire pour l'incarnation du Christ, et était en opposition avec les six saints synodes. Ces synodes ont condamné Nestorius, parce qu'il divisait le Christ en deux fils, et, d'un autre côté, ils ont également condamné Arius, Dioscore, Eutychès et Sévérus, parce qu'ils enseignaient le mélange des deux natures qui composent le Christ. C'est la

doctrine unanime de tous les saints Pères et des six synodes œcuméniques, que nul ne doit imaginer une sorte de division ou de mélange à l'endroit de l'union inscrutable, ineffable et incompréhensible des deux natures dans une seule hypostase ou personne. Que fait donc l'ignorant artiste qui, par un sacrilége esprit de lucre, représente ce qui ne doit pas être représenté, et veut, de ses mains souillées, donner une forme à ce qui ne doit être cru que de cœur et ne doit être professé que de bouche? Il fait une image, et il l'appelle le Christ. Le nom de Christ signifie Dieu et homme. Par conséquent c'est là une image de Dieu et de l'homme; il résulte de là qu'il a, d'une manière insensée, représenté la divinité qui ne peut être représentée, et qu'il a mêlé, dans son dessin, la divinité à la chair créée, mélange qui ne doit jamais avoir lieu. Il s'est donc rendu coupable d'un double blasphème: d'un premier, parce qu'il a voulu représenter la divinité, qui ne doit jamais l'être, et d'un second, parce qu'il a mêlé la divinité et l'humanité. Celui qui honore ensuite cette image se rend aussi coupable des mêmes blasphèmes, et l'auteur, de même que celui qui vénère cette image, sont dignes de la même compassion, parce qu'ils se trompent, de même qu'Arius, Dioscore et Eutychès se sont trompés. Si on leur reproche de prétendre représenter la nature divine du Christ, qui ne doit pas être représentée, ils répondent par ce faux-fuyant: Nous ne représentons que la chair du Christ, que nous voyons et que nous touchons; mais c'est là une erreur nestorienne, car il faut remarquer que cette chair est en même temps la chair du Dicu Logos, sans aucune division, et qu'elle a été totalement admise par la nature divine, et tout à fait déifiée. Comment pourrait-elle donc être séparée et représentée à part? Il en est de même de l'âme humaine du Christ, qui sert d'intermédiaire entre la divinité du Fils et la chair de son humanité. De même que la chair de son humanité est véritablement la chair du Dieu Logos, de même l'âme de son humanité est aussi l'âme du Dieu Logos; cette âme est déifiée, et la divinité est inséparable du corps comme de l'âme. Même au moment où l'âme du Christ s'est séparée de son corps, lors de sa mort volontaire, la divinité est resté unie aussi bien au corps qu'à l'âme du Christ. Comment donc ces insensés osent-ils séparer la divinité d'avec la chair, et ne représenter que celle-ci, comme s'il s'agissait de ne représenter que l'image d'un homme ordinaire? Ils tombent donc dans l'abîme de l'impiété lorsqu'ils séparent la divinité d'avec la chair, attribuant à celle-ci une existence propre, ou une personnalité proprement dite qu'ils essayent de représenter, et introduisant de cette manière une quatrième personne dans la Trinité. En outre, ils représentent comme n'ayant pas été déifié ce qui a été pris par la divinité, et qui par conséquent a été réellement déifié. Donc quiconque fait une image du Christ, ou bien représente la divinité, qui ne doit pas être représentée, et la mélange avec l'humanité (comme le font les monophysites), ou bien dépeint le corps du Christ comme n'étant pas déifié, comme séparé, et comme une personne à part, ainsi que le font les nestoriens. L'unique représentation autorisée de l'humanité du Christ est le pain et le vin de la sainte cène. Il a choisi cette forme et non pas une autre, ce type et non pas un autre, pour représenter son humanité. Il a donc ordonné d'offrir du pain, et non pas une imitation de sa forme humaine, pour ne pas faire renaître l'idolâtrie. De même que le corps du Christ a été déifié, de même le pain, cette image du corps du Christ, est déifié par la descente du Saint-Esprit, et par le ministère du prêtre il devient le corps déifié du Christ.

La mauvaise coutume d'attribuer aux images de faux noms (par exemple de dire : voilà le Christ), ne provient pas du Christ ou des apôtres ou des saints Pères ; ils ne nous ont pas laissé de prières pour sanctifier les images ou pour en faire autre chose qu'un objet ordinaire. Si quelques-uns disent que nous avons, à la vérité, raison pour ce qui concerne les images du Christ, à cause de l'ineffable union des deux natures, mais que nous avons tort pour ce qui concerne les images de Marie, des prophètes, des apôtres et des martyrs, qui n'ont été que des hommes et ne se composaient pas de deux natures, nous répondrons que, sil'on rejette les images du Christ, on doit aussi rejeter celles-là. Toutefois, nous dirons ce qui est spécialement concluant contre ces dernières images. Le christianisme a renversé le paganisme tout entier; par conséquent, non pas seulement les sacrifices païens, mais aussi les images païennes. Les saints sont même après leur mort initiés, auprès de Dieu, à une vie qui n'aura pas de fin; par conséquent, quiconque prétend après leur mort les rappeler à la vie par un art mort lui-même, et imité des païens, sera coupable de blasphème. Qui donc ose représenter, à l'aide d'un art païen, la Mère de Dieu, qui est-au dessus de tous les cieux et les saints? Il n'est pas permis aux chrétiens, ayant foi en la résurrection, d'imiter les usages de ceux qui prient les démons, et d'injurier, par une

matière morte et commune, les saints qui resplendissent dans une si grande magnificence. Nous pouvons, en outre, démontrer notre sentiment par la sainte Ecriture et par les Pères. En effet, on lit dans l'Ecriture : Dieu est esprit, et ceux qui le prient doivent le prier en esprit et en vérité (Joan. 4, 24); et : Tu ne dois pas te faire une image sculptée ou une représentation de ce qui existe dans le ciel et sur la terre (Deuter. 5, 8); aussi Dieu a-t-il parlé aux Israélites du milieu du feu et du sommet de la montagne, et il ne leur a pas montré d'image (Deuter. 5, 4); dans un autre passage : Ils échangent la magnificence du Dieu éternel avec la ressemblance et l'image de l'homme mortel, et ils ont plus de vénération pour la créature que pour le Créateur (Rom. 1, 23, 25). (Le conciliabule donne ensuite quelques autres textes bibliques, qui sont encore moins probants que ceux donnés plus haut.) La même doctrine est aussi enseignée par les saints Pères. (Le synode cite alors un passage apocryphe de S. Epiphane, de même qu'un texte interpolé de Théodote d'Ancyre, ami de S. Cyrille, ainsi que diverses phrases de S. Grégoire de Nazianze, S. Jean Chrysostome, S. Basile, S. Athanase, Amphiloque et Eusèbe de Pamphile, dans sa lettre à l'impératrice Constantia, qui lui demandait une in age du Christ; tous ces passages étaient aussi concluants que ceux extraits de l'Ecriture sainte.) Nous appuyant donc sur la sainte Ecriture et sur les Pères, nous déclarons unanimement, au nom de la sainte Trinité, que nous condamnons, que nous rejetons et que nous éloignons, de toutes nos forces, de l'Église chrétienne toute image, de quelque matière qu'elle soit, faite avec l'artifice coupable de la peinture. Quiconque à l'avenir osera faire une pareille image, ou la vénérer, ou la placer dans une église ou dans une maison particulière, ou bien quiconque osera posséder en cachette une de ces images, devra, s'il est évêque, prêtre ou diacre, être déposé, et s'il est moine ou laïque, être anathématisé; il tombera, en outre, sous le coup des lois civiles, comme étant adversaire de Dieu et ennemi des dogmes que les Pères nous ont enseignés. Nous ordonnons également qu'aucun supérieur ecclésiastique ne mette, sous prétexte de faire disparaître l'erreur des images, la main sur les vases sacrés, pour les faire changer, parce qu'ils sont ornés d'images 1. Il en sera de même pour les ornements

<sup>(1)</sup> Le conciliabule semble croire que plusieurs ne se seraient pas bornés à faire modifier les vases sacrés.

d'église, pour les linges et, en général, pour tout ce qui sert au service divin. Si un supérieur ccclésiastique veut faire changer ses vases sacrés ou ses ornements, il ne pourra le faire qu'avec l'assentiment de notre saint patriarche œcuménique (de Constantinople) et de notre pieux empereur. Aucun prince ou aucun fonctionnaire civil ne devra non plus, comme cela a eu quelquefois lieu, piller les églises, sous prétexte de détruire les images. Telles sont nos ordonnances, car nous aussi nous parlons d'une manière apostolique, et nous croyons avoir le Saint-Esprit (I Cor. 7, 40). "Cet 6005 était suivi d'une série d'anathèmes, exprimant en abrégé, et d'une manière orthodoxe, la doctrine des six conciles œcuméniques; puis, passant à l'affaire qui les intéressait le plus, ils rendent les anathèmes suivants:

1. « Si quelqu'un ose représenter avec des couleurs matérielles l'image divine (χαρακτλρ, Hebr. 1, 3) du Logos après

l'incarnation, qu'il soit anathème! »

2. « Si, à cause de l'incarnation, quelqu'un ose représenter avec des couleurs matérielles, et dans des images qui rappellent l'homme, l'usie et l'hypostase du Logos, qui ne peut être représentée, et ne reconnaît pas qu'il (le Logos) ne peut être représenté, même après son incarnation, qu'il soit anathème! »

3. « Si quelqu'un ose représenter dans une image l'union hypostatique des deux natures, et, appelant cette image Christ, opère ainsi, d'une manière mensongère, le mélange des deux na-

tures, qu'il soit anathème! »

4. « Si quelqu'un sépare de la personne du Logos la chair qui lui est unie et veut représenter cette chair par une image, qu'il soit anathème! »

- 5. « Si quelqu'un divise le Christ en deux personnes et vout représenter celui quiest né de la Vierge, et n'accepte, par conséquent, qu'une union relative (σχετική) des natures, qu'il soit anathème! »
- 6. « Si quelqu'un représente par une image la chair déifiée par son union avec le Logos et la sépare ainsi de la divinité, qu'il soit anathème! »
- 7. « Si quelqu'un veut représenter, à l'aide de couleurs matérielles, le dieu Logos, qui, quoique ayant la forme de Dieu, a néanmoins accepté dans sa propre personne la forme d'esclave, si quelqu'un veut le représenter sous une forme purement humaine et prétend le diviser ainsi de son inséparable divinité, de

telle sorte qu'il introduise par là une quatrième personne dans la Trinité, qu'il soit anathème! »

8. « Si quelqu'un veut représenter sous des couleurs matérielles les saints dans des images sans vie qui ne sont d'aucune utilité, - car cette pensée est mensongère et provient du démon, — et ne s'efforce pas plutôt de rappeler les vertus de ces saints, en les imitant lui-même, d'une manière vivante, qu'il soit anathème!»

Après avoir encore condamné quelque autre principe orthodoxe sur la vénération et l'invocation des saints, le synode termine comme il suit : « Si quelqu'un n'admet pas notre saint et œcuménique septième synode, qu'il soit anathème, de par le Père, de par le Fils et de par le Saint-Esprit, et de par les sept synodes œcuméniques! Nul ne doit enseigner une autre foi.... Telle est notre croyance à tous, nous souscrivons ceci de plein gré, c'est la foi des apôtres. Longues années aux empereurs! Ils sont les lumières de l'orthodoxie! Longues années à l'impératrice orthodoxe! Que Dieu protége votre empire! Vous avez annoncé, d'une manière encore plus énergique, l'indivisibilité des deux natures du Christ! Vous avez frappé à mort l'idolâtrie! Vous avez anéanti les erreurs de Germain (de Constantinople), de Georges 1 et de Mansur (S. Jean Damascène); anathème à Germain le faux et l'adorateur du bois 2! Anathème à Georges, son pareil, qui a faussé la doctrine des Pères! Anathème à Mansur, qui a un nom de mauvais présage et qui professe des sentiments mahométans! Anathème à Mansur, qui a trahí le Christ! Anathème à l'ennemi de l'empire, au docteur d'impiété, au vénérateur des images! La Trinité les a déposés tous les trois. »

favorisé le monothélisme, sous l'empereur Philippicus Bardanus.

<sup>(1)</sup> Dans la réfutation lue au concile de Nicée de ces actes du conciliabule de Constantinople, il est rapporté que Georges était né dans l'île de Chypre, qu'il renonça à tout ce qu'il possédait pour vivre dans une pauvreté apostolique et qu'il souffrit avec patience beaucoup de mauvais traitements (parce qu'il défendait les images). C'était probablement un moine, mais nous n'avons qu'il defendat les infages). C'etat probablement un mone, mais nous i avoits pas sur sa vie de détails circonstanciés. Baron. (ad ann. 754, 32), a confondu ce Georges, avec l'évêque du même nom qui occupa le siège d'Antioche; celui-ci ne souffrit pour la cause des images que dans le siècle suivant, et sous l'empereur Léon l'Arménien. Cf. Pagi, ad ann. 754, 20. Leo Allatius a réuni dans sa Diatriba de Georgiis, imprimée dans la Biblioth. Graca de Fabricius, ed. Harless, t. XII, p. 14 sqq. dans une édition plus récente, t. X, tout ce que l'on savait sur ce Georges.

(2) Le conciliabule faisait peut-être allusion à ce que S. Germain avait favorisé le monothélisma, sous l'empereur Philippieus Bardanus.

Le Libellus synodicus rapporte que, dans ce synode, l'empereur Constantin avait nié l'intercession des saints et le culte des reliques <sup>1</sup>. La biographie du saint abbé Etienne rapporte de même que le synode avait vomi des injures contre les saints et contre l'immaculée Mère de Dieu, comme s'ils ne pouvaient en rien nous aider après leur mort 2. Toutefois, nous avons vu plus haut que l'un des anathèmes du conciliabule était dirigé contre ceux qui condamneraient l'invocation de Marie et nieraient son intercession. Il est probable que ces nouvelles négations ont été, plus tard, le fait de l'empereur, et qu'elles ont été à tort, et par suite d'un malentendu, attribuées au synode.

## § 337.

MISE A EXÉCUTION DES DÉGRETS DU CONCILIABULE. L'ABBÉ ÉTIENNE.

Le premier résultat du conciliabule fut de faire enlever les images dans les églises; on en brûla un très-grand nombre, et on couvrit de chaux les fresques et les mosaïques. La Vita S. Stephani déplore surtout la dévastation de la magnifique église de Marie, dans la Blacherna, sur les murs de laquelle avaient été représentés l'incarnation du Christ ainsi que ses miracles et ses actions, jusqu'à l'Ascension et à la descente du Saint-Esprit. Afin de ne pas laisser les murs dans une nudité complète, on les orna de paysages, ainsi que d'images d'arbres et d'oiseaux; en un mot, on en fit, selon une expression de la Vita Stephani, une cage d'oiseaux et un fruitier. On en fit de même pour tous les édifices publics, ainsi que pour les palais, par exemple pour celui du patriarche 3. Les saintes images furent anéanties; mais « on eut à la place et on tint en grand honneur de sataniques représentations de chevauchées, de chasses, de scènes de théâtre, de courses de chevaux, etc... 4. »

L'empereur demanda alors à tous les évêques et à tous les moines de distinction d'adhérer par écrit aux décisions de son

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 578. — Hard. t. V, p. 1542.
(2) Walch, a. a. O. S. 342 f.
(3) Nicephor. ed. Bonn. p. 85.
(4) Vita Stephani dans les Analecta Graca des Bénédictins de Saint-Maur, 1686, t. I, p. 445 sq. et p. 454. Vgl. Walcu, a. a. O. S. 340 ff. et Pagi ad ann. 754, 13.

synode. Les documents ne nous citent pas un seul exemple de résistance à ces ordres parmi les évêques, ou dans le clergé séculier; mais, en revanche, un grand nombre de moines refusèrent d'y obéir, avec une grande énergie 1. Nous verrons plustard que les évêques orientaux qui ne se trouvaient pas sous la domination de Byzance, n'y souscrivirent pas non plus. Effrayés par la demande de l'empereur, les moines des environs de Constantinople et de la Bithynie vinrent trouver le célèbre abbé Etienne sur la montagne de Saint-Auxentius, pour lui demander conseil. Etienne était né en 715, et, tout jeune encore, avait été confié par ses parents à l'anachorète Jean qui habitait la montagne de Saint-Auxentius, vis-à-vis Constantinople. Après avoir longtemps vécu dans le couvent de Jean, et avoir acquis la réputation d'un grand saint, Etienne s'était retiré, comme reclus, dans une caverne située au sommet de la montagne et au dehors du couvent; c'est là que vinrent le trouver les moines des environs de Constantinople. Etienne leur conseilla de ne pas braver inutilement les brutalités de l'empereur, mais de se retirer dans les pays qui n'étaient pas encore infectés d'hérésie, c'est-à-dire dans les montagnes du Pont-Euxin qui avoisinaient la Scythie, dans les pays de Bosphore, dans la Chersonèse, la Nicopsis qui touche à la mer Parthénienne (côté est de la Méditerranée), à Reggium, à Naples, en Italie, etc. L'abbé Etienne ajouta encore qu'il croyait inutile de mentionner Rome, Alexandrie et Antioche, parce que les évêques de ces villes s'étaient prononcés par écrit contre l'empereur et l'avaient traité d'apostat et d'hérésiarque (cf. infra, § 340); de même S. Jean Damascène n'avait cessé de représenter l'empereur comme un second Mahomet, comme un brûleur d'images et un ennemi des saints 2.

Les moines suivirent les conseils de l'abbé Etienne, et abandonnèrent en grand nombre la capitale et ses environs. Ceux qui restèrent se cachèrent. Beaucoup vinrent à Rome, où le nouveau pape Paul I<sup>er</sup> (il était monté en 758 sur le trône pontifical) leur permit de continuer à chanter, à Rome, les psaumes en grec 3.

<sup>(1)</sup> Zonaras, Annales, lib. XV, dans Walch, a. a. O. S. 337. (2) Vita Stephani, l. c. t. I, p. 401 et 447. — Pagi, ad ann. 754, 14. — Walch, a. a. O. S. 341.

<sup>(3)</sup> BARON. ad ann. 761, 15.

# § 338.

LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE EST, DÈS SON ORIGINE, MENACÉ PAR LES GRECS,

A partir de 761 et 763, l'empereur se montra plus violent que jamais dans son projet d'anéantir les images et de poursuivre ceux qui les vénéraient. Avant cette époque, on avait cru prudent de ne plus afficher tant de rigueur, à cause des deux malheureuses guerres contre les Bulgares faites en 756 et en 760 1, et à cause de la situation de l'Italie. En 755, plusieurs changements de grande importance s'étaient produits en Italie. Pépin le Bref, roi des Francs, avait pris à Astolf, roi des Longobards, Ravenne et la Pentapole, qui étaient auparavant soumises à l'empire de Byzance, et en avait fait présent à S. Pierre, c'est-à-dire à l'Église romaine. L'empereur Constantin Copronyme envoya deux ambassadeurs à Pépin, pour essayer de recouvrer ces provinces; mais leurs négociations n'aboutirent pas, car Pépin déclara que « les Francs n'avaient pas versé leur sang pour les Grecs, mais pour S. Pierre et pour le salut de leur âme; aussi, que tout l'or du monde ne le ferait pas revenir (il paraîtrait d'après cela que les Grecs lui offraient de l'argent) sur une promesse faite à l'Église romaine. » On a beaucoup discuté pour savoir si le pape était, dès cette époque, en possession de la Ville éternelle et du duché de Rome; mais nous n'avons pas à nous prononcer, dans cet ouvrage, sur une question de cette nature. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en 757 et en 758 l'empereur de Constantinople envoya à Pépin, et à Didier, nouveau roi des Lombards, des ambassadeurs qui remirent des présents à ces princes, et, entre autres présents, au roi des Francs un orgue qui a été le premier connu en Occident. La mission de ces ambassadeurs était de décider ces souverains à remettre l'empereur de Constantinople en possession de l'exarchat et de la Pentapole. Des émissaires impériaux travaillèrent, dans le même but, le peuple de Ravenne et celui des environs, et une flotte fut organisée (elle ne fut peut-être expédiée qu'un peu plus tard en 764) pour soutenir par la force les prétentions impériales 2.

<sup>(1)</sup> Cf. Theophanes, l. c. p. 662 et 664.
(2) Il y a sur tous ces faits une assez grande incertitude chronologique,

Le pape Paul Ier, qui occupait alors le siége de Saint-Pierre, fit tout ce qui dépendait de lui pour faire avorter les plans de l'empereur de Constantinople, et pour se conserver la protection du roi Pépin, qui avait accepté, avec le titre de patrice, celui de protecteur de l'Église romaine. La situation du pape était d'autant plus critique que son ambassadeur en France, le cardinal-prêtre Marin, s'était lié d'une étrange amitié avec les ambassadeurs de Constantinople à la cour de Pépin 1. Le pape Paul assure, dans une lettre écrite au roi Pépin, que la question des images était le principal motif de la grande irritation des Grecs contre Rome 2.

## § 339.

#### CRUAUTÉS DE L'EMPEREUR CONSTANTIN COPRONYME.

A partir de l'année 761, ceux qui vénéraient les images furent persécutés avec une cruauté qui rappelait le temps de Dioclétien; aussi tous les documents originaux que l'on a sur cette malheureuse époque, sont remplis d'indignation. On connaît mieux la suite chronologique de ces persécutions depuis l'apparition, en 1853, d'un nouveau volume des bollandistes, qui contient une dissertation de S. Andræa Cretensi, dicto in Crisi 3. Cette dissertation a, en effet, montré la fausseté de beaucoup de traditions admises jusque-là dans les livres. Les bollandistes ont découvert deux relations, différentes entre elles, du martyre de S. André, tandis que nous avions jusqu'ici seulement une

parce que les lettres des papes à Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne, réunies dans le codex Carolinus, ne portent pas de dates. Pagi et Muratori, qui ont essayé de leur donner des dates précises, s'accordent et Miratori, qui ont essaye de leur donner des dates précises, s'accordent très-peu entre eux sur ce point. Cf. Muratori, l. c. p. 367-368, 370, 373, 374, 376, 377. La meilleure édition de ce codex Carolinus, composé en 791, a été fait par Cenni, Monumenta dominationis pontificiae, etc. Rome, 1760. Elle a été réimprimée dans le quatre-vingt-dix-huitième volume du Cursus Patrologiae de l'abbé Migne, de même que dans Mansi, Collect. Concil. t. XII, p. 282 sqq.; toutefois dans Mansi cette collection a été divisée, et on a inséré dans la correspondance de chaque pape les lettres de cette collection qui lui payenient lui revenaient.

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 758, 3 sqq.

<sup>(2)</sup> Pag, ad ann. 758, 1, (3) Acta SS. Octobr. t. VIII, illustrata a Josepho van Hecke, Benjamino Bossue, Victore de Buck, Antonio Tinnebroek, S. J. presbyteris theologis. Bruxellis 1853, p. 124 sqq.

traduction latine de la seconde de ces relations '. Ces deux relations et plusieurs autres anciens synaxariens (calendrier festival) comparés à la Vita S. Stephani prouvent que Théophane a confondu les deux principaux martyrs de l'époque de Constantin Copronyme, c'est-à-dire André et Pierre, ou, pour parler plus exactement, il n'a, au fond, confondu que leurs noms, car tout ce qu'il dit sur l'un et sur l'autre est parfaitement exact, si l'on a soin de changer les noms. Théophane signale, comme le plus ancien martyr, « le vénérable moine André Calybites, » qui souffrit la mort dans la vingt et unième année du règne de l'empereur, c'est-à-dire en l'an du monde 6253. « L'empereur Constantin le fit mourir sous le fouet, dans le cirque de Saint-Mamas situé dans le guartier de Blacherna, parce que Calvbites avait appelė Copronyme un nouveau Valens, un nouveau Julien, et lui avait reproché son impiété. Le corps d'André fut jeté à la mer; mais ses sœurs l'en retirèrent et l'ensevelirent sur le marché de l'Emporium<sup>2</sup>. » Au lieu d'André Calybites, il faut lire dans Théophane, Pierre Calybites, c'est-à-dire habitant d'une καλύξη, ou cabane <sup>3</sup>, dont il est dit, dans la Vita S. Stephani (l. c. p. 507): « Je mentionne aussi ce saint moine Pierre, qui habitait à Blacherna, en qualité de reclus, et qui fut terriblement battu et tué à coups de nerfs de bœuf, en présence de l'empereur, parce qu'il avait appelé ce prince un Dacien (c'est-à-dire un Julien) et un sacrilége. » Les synaxariens disent également : « Pierre, qui habitait dans Blacherna, meurt sous les coups de nerf de bœuf 4. Les nouveaux bollandistes (l. c. p. 129) ont prouvé que ce martyre avait eu lieu le 16 mai 761, et non pas en 762, et ils citent, pour le prouver, cette éclipse de soleil dont parle Théophane (p. 665) qui précéda d'environ un an ce martyre, et qui, d'après les tables astronomiques des Romains, n'eut pas lieu, ainsi que le prétend Théophane, au mois d'août 761, mais en 760.

<sup>(1)</sup> Elle a été éditée par Surius. — Pag (ad ann. 561, 2) a cité Leo Allatus, de Simeonibus, pour prouver que la seconde relation grecque du martyre de S. André ne provenait pas de Métaphraste. Mais, ainsi que les bollandistes l'ont remarqué (l. c. p. 126), Allatius attribue expressément, à la page 128 de l'ouvrage de Simeonibus, cette seconde relation grecque à Métaphraste.

<sup>(2)</sup> Theophanes, l. c. p. 667.
(3) Sur les Calybites, voy. les remarques des bollandistes, du 15 janvier des Acta Sanctorum.
(4) Acta Sanct. Octobris, t. VIII, p. 128.

Les bollandistes auraient pu trouver dans ce même passage de Théophane une autre preuve en faveur de ce qu'ils avançaient; car ce n'est pas en l'an du monde 6252, c'est-à-dire en 761 de notre ère, que la Pâque tombait le 6 avril, c'était l'année précédente, et ce fut dans l'année suivante que le Calybite fut exécuté. Les anciens synaxariens ont fourni aux bollandistes l'indication du jour où S. Pierre reçut le martyre. Quelque temps après la mort de Pierre, probablement le 7 juin 761, Jean, supérieur du couvent de Monagria, n'ayant pas voulu fouler aux pieds une image de la Mère de Dieu, fut cousu dans un sac et jeté à la mer. — Ce fait est également rapporté par les synaxariens et par la Biographic de S. Etienne 1.

Le plus célèbre martyr du règne de Constantin Copronyme fut le saint abbé Etienne, ordinairement surnommé à véos, pour le distinguer de S. Etienne premier martyr. Son ancien biographe (Analecta, l. c. p. 456 ff) dit : Vers la fin du conciliabule réuni par Constantin (en réalité en '763), l'empereur envoya le patrice Calliste, homme rusé, mais partisan déclaré de la nouvelle hérésie (iconoclaste), à Etienne, qui habitait la montagne d'Auxentius, pour le décider à signer les résolutions prises par l'assemblée. Calliste remplit sa mission; mais Etienne déclara que le synode ayant émis une doctrine hérétique, il ne pouvait en aucune manière y adhérer, et qu'il était prêt à verser son sang pour la vénération envers les images. — Il fut alors, sur l'ordre de l'empereur, enlevé de sa grotte par les soldats, qui le portèrent dans le couvent situé au bas de la montagne (les jeûnes l'avaient tellement affaibli, qu'il n'aurait pu de lui-même faire ce trajet). Il y fut enfermé avec les autres moines, et on le laissa six jours sans manger.

Toutefois, l'empereur étant sur ces entrefaites parti, le 17 juin 763, avec une armée pour faire la guerre aux Bulgares <sup>2</sup>, la procédure contre Etienne fut interrompue, et il profita de la liberté qu'on lui laissa pour regagner sa grotte. En l'absence de l'empereur, Calliste gagna à prix d'argent deux faux témoins contre Etienne. Sergius, disciple du solitaire, déclara que son maître avait prononcé l'anathème contre l'empereur, et une esclave déclara, d'un autre côté, que sa maîtresse, la veuve

<sup>(1)</sup> Vita Stephani, l. c. p. 507, et Acta Sanctorum, l. c. p. 430. (2) Theophanes, l. c. p. 667.

Anna, qui était une fille spirituelle d'Etienne, et qui vivait comme ascète dans le couvent situé au bas de la montagne de Saint-Auxentius, avait entretenu avec le saint des relations coupables. On se hâta d'envoyer des courriers à l'empereur pour lui annoncer cette nouvelle, et Constantin ordonna aussitôt que l'on s'emparât de la personne d'Anna. Après la fin de la guerre contre les Bulgares, qui se termina par l'heureuse bataille du 30 mai 763, Anna fut interrogée, et même battue de verges, sans qu'on pût obtenir d'elle la moindre déposition contre Etienne. L'empereur mit alors en jeu d'autres moyens pour perdre le saint abbé. Par haine contre les moines, qui lui faisaient surtout de l'opposition, l'empereur leur avait défendu de recevoir des novices; mais, dit la Vita Stephani, p. 468 sq., un jeune fonctionnaire de la cour, nommé Georges Syncletus, demanda, au su de l'empereur, au saint abbé Etienne, et en lui donnant des prétextes faux, de le recevoir au nombre de ses moines 1. A peine avait-il été admis que l'empereur se plaignit publiquement, dans une assemblée populaire, de ce que les maudits, dont il ne voulait même pas prononcer le nom (c'est ainsi qu'il désignait ordinairement les moines), lui avaient enlevé malgré lui un de ses meilleurs et de ses plus aimés jeunes hommes, et il excita si bien le peuple que celui-ci vomit contre les moines toutes sortes de malédictions. Quelques jours après, Georges s'enfuit du couvent et se réfugia chez l'empereur. Celuici lui remit solennellement le glaive au milieu d'une assemblée populaire, lui rendit ses bonnes grâces, et le peuple déchira en lambeaux les habits de moine qu'il laissa, et cria vengeance contre les moines. Afin d'utiliser cette irritation, l'empereur envoya un fort détachement de soldats à la montagne de Saint-Auxentius. Les disciples d'Etienne furent chassés, le couvent et l'église brûlés, le saint enlevé de sa cellule pour être battu et torturé de toutes manières. On l'envoya ensuite en exil dans l'île de Proconnèse, dans la Propontide, parce qu'il se refusait formellement à signer les décrets du conciliabule. Il blâmait, au contraire, cette assemblée, disant qu'elle avait pris ce nom

<sup>(1)</sup> L'abbé Etienne reconnut que Georges était de la cour, car tous les fonctionnaires qui s'y trouvaient devaient être complétement rasés, ce que le biographe de S. Etienne blâme (l. c. p. 470) et regarde même comme coupable, c'est-à-dire comme une transgression d'un passage de Moïse (III Mos. 19, 27), et comme une tentative pour cacher son âge.

de saint qu'elle refusait d'accorder à la sainte Vierge et aux apôtres. Dans l'île de Proconnèse, les moines qui avaient été disséminés de part et d'autre, se réunirent autour du saint abbé Etienne, vécurent de la vie de communauté, et prêchèrent au peuple le culte des images. Aussi, au bout de deux ans, Etienne fut-il de nouveau renvoyé à Constantinople, les pieds et les mains liés; dans la capitale, il fut enfermé dans la grande prison du prétoire avec trois cent quarante-deux moines de divers pays 1. On avait coupé les oreilles et le nez à beaucoup d'entre eux; à d'autres on avait crevé les yeux ou coupé les mains; plusieurs portaient encore les traces des coups de nerf de bœuf qu'ils avaient reçus; enfin, d'autres avaient eu la barbe arrachée ou brûlée <sup>2</sup>. L'abbé Etienne fit bientôt de cette prison une sorte de couvent, car, la nuit, ils chantaient en commun des psaumes et des hymnes, et ils engageaient le peuple du voisinage, qui venait les visiter pour s'édifier, à rester ferme dans la vénération des images. Etienne comparut devant le tribunal et fut condamné à mort. A cette même époque, l'empereur ordonna que quiconque aurait parmi les moines un parent et le cacherait 3, ou bien que quiconque porterait un habit noir (c'est-à-dire serait lui-même soupçonné d'être moine), devait être exilé, ce qui remplit la ville d'une grande indignation (Vita Stephani, p. 512). Etienne avait été déjà emmené par le bourreau, lorsque l'empereur voulut essayer une fois de plus de le gagner à ses sentiments, car il savait très-bien qu'Etienne une fois gagné, la victoire était assurée aux ennemis des images. Il fut donc reconduit en prison, et deux fonctionnaires de l'empereur vinrent l'y trouver, avec la mission de le gagner, ou bien, s'il continuait à s'obstiner, de le torturer de telle facon qu'il mourût peu après. En voyant le serviteur de Dieu, les deux ambassadeurs furent tellement touchés qu'ils se laissèrent gagner par lui à la foi orthodoxe. Ils le quittèrent après l'avoir embrassé, et ils annoncèrent à l'empereur qu'ils l'avaient si fort battu qu'il en mourrait certainement le lendemain. La nuit suivante, l'empereur apprit

<sup>(1)</sup> Sous l'empereur Phocas mort en 610, le prétoire avait été changé en

une grande prison.

(2) Vita Stephani, 1. c. p. 500.

(3) La plus grande partie des moines de Constantinople et des environs avaient, il est vrai, émigré; mais beaucoup étaient aussi restés cachés, et y maintenaient le peuple dans la vénération pour les images.

par un démon ce qui s'était passé, et comme il se plaignait avec violence de ce qu'on ne lui obéissait pas, et de ce qu'Etienne était, à proprement dire, l'empereur, une bande de ses gardes du corps se précipita dans la prison du prétoire, traîna le saint dans la rue, et le tua sous les coups et sous les pierres, le 28 novembre 767. Tel est le récit contenu dans la Biographie de S. Etienne, qui fut composée quarante-deux ans après sa mort (l. c. p. 521). A côté de certaines parties qui sont évidemment légendaires, cette biographie contient évidemment aussi des parties historiques 1.

Lorsque Étienne était encore prisonnier dans le cachot du prétoire, il s'entretenait avec les autres moines sur les hommes qui avaient déjà souffert le martyre pour la cause des images; nous avons déjà indiqué deux de ces martyrs, celui de Pierre à Blacherna, et celui de Jean de Monagria. Nous apprenons, en outre, par ces conversations d'Étienne, que Paul, moine de Crète (et non pas de Chypre), aima mieux se laisser condamner à mort (le 17 mars 767) que de fouler aux pieds une image du Christ, ainsi que le préfet le lui avait demandé 2. Le prêtre et moine Théodoricus, du couvent de Pélékéta sur l'Hellespont, auquel les iconoclastes avaient coupé le nez et la barbe, rapporte à son tour : « Le préfet d'Asie, appelé Lachanodracon 3, a fait invasion avec des soldats, sur l'ordre de l'empereur, dans le couvent, au moment où on célébrait la solennité du soir du jeudi saint, avait emmené à Éphèse, trente-huit moines enchaînéset les avait fait massacrer; il avait maltraité les autres, en avait brûlé quelques-uns, avait coupé le nez à ceux qui restaient, et, en particulier, à l'auteur du récit, et enfin avait brûlé le couvent et l'église 4. «

Un mois environ avant Étienne, c'est-à-dire le 20 octobre 767, André in Crisi recut la couronne du martyre; toutefois les moines de la prison du prétoire ne semblent pas avoir connu cette mort, car ils en auraient parlé dans leurs entretiens. Cet André est celuilà même que Théophane (p. 683 sq.) appelle, à tort, Pierre Stylite 5; et il ajoute que l'empereur l'avait fait traîner, les pieds liés,

<sup>(1)</sup> Theophane (l. c. p. 674) et Nicèphore (l. c. p. 81) ont rapporté les principaux événements de l'histoire de S. Etienne.
(2) Vita Stephani, l. c. p. 504. Acta SS.t. VIII, Octobr. p. 127.
(3) Theophane, (l. c. p. 681, 687) parle aussi de ce Michel Lachanodracon.
(4) Vita Stephani, p. 505 sq. — Acta Sanctorum, l. c. p. 127 sq.
(5) Plusieurs furent appelés stylites, non pas parce qu'ils habitaient sur une colonne, mais parce qu'ils habitaient des cellules qui avaient la forme

à travers les rues de Constantinople, parce qu'il faisait de l'opposition à sa doctrine, et qu'il l'avait ensuite fait jeter dans une sorte de voirie appelée Pelagia. — Les deux relations du martyre de S. André, publiées il y a quelques années par les bollandistes, rapportent également les mêmes faits, avec cette addition que quelques pieux fidèles avaient ensuite transporté son corps en un endroit consacré, qui s'appelait Crisis 1. Nous apprenons par la même source, et par les anciens synaxariens, que cet André était issu de Crète, et se rendit de son propre mouvement à Constantinople, pour faire à l'empereur des représentations au sujet de sa cruauté contre les défenseurs des images. Baronius, qui s'est inspiré de ces documents (ad ann. 762, 1), n'a pas confondu cet André avec un autre André, évêque de Crète, qui vécut à une époque un peu antérieure. Pagi a cru, à tort, que Baronius était tombé dans cette erreur, et tous ont répété cette accusation. Dans ses annotations sur le martyrologe (17 octobre), Baronius distingue, d'une manière explicite, ces deux personnages; c'est ce que les bollandistes ont affirmé et ce dont nous avons pu nous convaincre par nous-mêmes 2.

Un autre moine, nommé Paulus Novus, qui avait été officier, fut exécuté en 771 3, et de même beaucoup de laïgues, parfois des plus élevés dans la hiérarchie civile ou dans la hiérarchie militaire, furent exilés ou condamnés à mort, soit parce qu'ils inclinaient à vénérer les images, soit parce que l'empereur soupçonnait leur fidélité politique 4. Les gouverneurs impériaux rivalisèrent de zèle avec l'empereur dans cette œuvre d'extermination, et parmi eux il faut citer, en particulier, Michel Lachanodracon, qui, après avoir maltraité beaucoup de moines et de religieuses, après en avoir, en particulier, aveuglé et tué un grand nombre, vendit tous les couvents de sa province (la Thrace), avec les vases

de colonnes. Ainsi la cellule que S. Etienne se bâtit dans l'île de Proconnèse s'appelait un στυλοειδές μικρὸν έγκλειστρον. Cf. Vita Stephani, I, c. p. 486; Acta Sanctorum, I. c. p. 432, et t. I Januarii, p. 262.
(1) Acta Sanct. 1. c. p. 428 b, 444 et 448.
(2) Acta SS. 1. c. p. 432, et Martyrolog. ed. Baron. et Rosweid. Antwerp.

<sup>(3)</sup> Acta SS. l. c. p. 130 b. Les calendriers grecs mentionnent aussi une princesse Anthusa et son institutrice, également appelée Anthusa, qui se firent l'une et l'autre religieuses, et déployèrent un grand zèle en faveur des images. Il est vrai que leur existence même est mise en doute. Uf. Baron, ad ann. 775, 5, 6. — Walch, a. a. O.S. 412.

(4) Theophanes, l. c. p. 676, 678. — Nicéphor. De rebus post Mauritium cartie ed Bonn, p. 24 cf. 822

gestis, ed. Bonn. p. 81 et 83.

sacrés, les livres, et tout ce qu'il y avait de précieux, et en envoya le prix à l'empereur. Lorsque quelqu'un se permettait de porter des reliques, ces reliques étaient brûlées, et le porteur était puni; si c'était un moine, il était mis à mort 1.

Comme l'empereur voulait absolument en finir avec les moines, il changea plusieurs couvents en casernes, il fit raser les autres, exigea que les moines revêtissent des habits civils et se mariassent, donna des places et des emplois à ceux qui lui obéirent, et livra ceux qui lui résistèrent à la risée de la populace, en les faisant courir dans le cirque avec des religieuses au bras, d'autres disent avec des femmes de mauvaise vie 2. Nous ne nions pas qu'au milieu d'une pareille oppression et de telles persécutions, quelques moines n'aient dépassé les bornes d'une opposition permise; il faudrait plutôt s'étonner qu'il n'en eût pas été ainsi. Mais Walch a tort lorsqu'il cherche, par tous les moyens, à augmenter les torts des moines, pour amoindrir d'autant ceux de l'empereur (a. a. O. S. 405 f). Il va jusqu'à dire (S. 361): « Il a dû être un prince chaste, car personne ne lui reproche des débauches; » sans compter plusieurs autres allusions faites par les historiens, Walch connaissait très-bien le célèbre passage de Théophane (l. c. p. 685) où l'on rapporte que l'empereur avait des habitudes de pédéraste; mais il a trouvé bon de ne pas traduire ce passage dans son ouvrage et de n'insérer à la page 325 que le contexte.

Dans sa fureur contre les images, Constantin Copronyme en vint à vouloir exiger que tous ses sujets lui prêtassent serment sur ce point. Il commença par les habitants de Constantinople. « Il fit exposer publiquement le corps et le sang du Christ, ainsi que la sainte croix, et il fit jurer à tous, sur les saints Évangiles, qu'ils ne vénéreraient plus d'images à l'avenir, qu'ils les regarderaient comme des idoles, n'auraient aucune relation avec les moines, mais poursuivraient au contraire de leurs insultes et de leurs pierres tout habit noir. » Le patriarche Constantin prêta le premier ce serment, devant tout le peuple, après être monté à l'ambon, et en tenant la vraie croix dans sa main; à partir de ce moment, il commença, bien qu'il eût été moine, à se conduire tout à fait en laïque 3. — On ne sait à quelle époque l'empereur

<sup>(1)</sup> Тнеорн. l. с. р. 684, 688, 689. (2) Тнеорн. l. с. р. 676. — Nicéphor. l. с. р. 83. — Zonar. lib. XV, с. 5. (3) Vita Stephani, l. с. р. 443. — Тнеорн. l. с. р. 675. — Nicéphor. l. с.

exigea ce serment; Théophane dit que ce fut dans la 4° indiction (entre le 1er septembre 765 et le 1er septembre 766), tandis que Nicéphore place ce fait après le martyre de S. Étienne; ce dernier sentiment a été adopté par Pagi (ad ann. 765, 1), qui, par conséquent, place ce serment en l'année 767, tandis que les nouveaux bollandistes (l. c. p. 127, 12, et 131, 26) s'en tiennent à la 4° indiction, c'est-à-dire à l'année 766.

Les images ne furent pas seules en butte au courroux impérial; Constantin s'en pritaussi aux reliques, qu'il fit enlever partout où il put le faire. Théophane rapporte en particulier (l. c. p. 679) qu'il fit prendre le corps de Ste Euphémie, qui était en grande vénération, dans la magnifique église de ce nom à Chalcédoine, la même où s'était tenu le 4° concile œcuménique, et qu'il le fit jeter à la mer avec son cercueil. Il changea ensuite l'église en arsenal. Les vagues portèrent la vénérable dépouille sur les rivages de Lemnos, où de pieux fidèles la recueillirent et la cachèrent, jusqu'à ce que l'impératrice la fit rapporter plus tard à Chalcédoine. Les prières adressées aux saints furent sévèrement prohibées, et toute invocation, celle-ci par exemple : « Mère de Dieu, viens à mon secours, » était sévèrement punie 1. Il paraît même que l'empereur tomba dans l'hérésie de Nestorius; car il demanda, un jour, au patriarche Constantin s'il ne valait pas mieux appeler Marie « Mère du Christ » que « Mère de Dieu ». Le patriarche le conjura de ne pas s'obstiner sur ce point, et il lui promit de ne révéler à personne la demande qu'il lui avait faite 2.

Soit que le patriarche n'ait pas tenu sa promesse, ainsi que le dit Cedrenus, ou soit qu'il ait été soupçonné de trahison par l'empereur, il fut en 766 déposé et exilé, et plus tard décapité, après avoir supporté beaucoup de mauvais traitements. Nicétas, eunuque d'origine slave, ou descendant d'esclaves, lui fut donné pour successeur; le nouveau patriarche signala son zèle en enlevant les images du patriarcheion et d'ailleurs 3. Il intronisa Eudoxie, troisième femme de l'empereur, ainsi que ses deux jeunes fils, Christophe et Nicephore 4.

<sup>(1)</sup> Тнеорн. 1. с. р. 678, 684.

<sup>(1)</sup> ТНЕОРИ. 1. с. р. 678, 684.
(2) ТНЕОРИ. 1. с. р. 674.
(3) ТНЕОРИ. 1. с. р. 678, 680, 681, 686. — Місернов. 1. с. р. 83 sq.
(4) Cette cérémonie eut lieu dans la salle des 19 accubitorum, que Damberger a prise, bien à tort, pour un trône élevé de 19 aunes. Damberger, Synchronist. Gesch. Bd. II, S. 402, u. Kritikheft, S. 162.

### \$ 340.

TROIS PATRIARCHES DE L'ORIENT SE DÉCLARENT POUR LES IMAGES.

Pendant que ces événements se passaient dans l'empire de Byzance, les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem se déclarèrent, de la manière la plus formelle, pour la vénération due aux images. Comme leurs villes étaient entre les mains des Sarrasins, ils pouvaient s'exprimer avec une liberté que n'avaient pas les évêques grecs. L'un de ces patriarches, Théodore d'Antioche, avait été il est vrai exilé en 757 par le calife Sélim, parce qu'il était soupçonné d'avoir entretenu avec Constantin Copronyme une correspondance dangereuse pour l'État 1. Mais il ne tarda pas à être réintégré, car dès l'année 764 nous le retrouvons de nouveau à Antioche. Théophane (l. c. p. 669) rapporte que l'évêque Cosmas, surnommé Comanitès, d'Epiphanie près d'Apamée, en Syrie, fut accusé par ses diocésains auprès de Théodore, patriarche d'Antioche, d'avoir enlevé les vases sacrés de l'église. Pour ne pas être obligé de les rendre, il avait embrassé la doctrine de l'empereur de Byzance; mais les patriarches Théodore d'Antioche, Théodore de Jérusalem et Cosmas d'Alexandrie, de concert avec leurs suffragants, le déposèrent et prononcèrent contre lui l'anathème.

Le Libellus synodicus et la biographie de Jean, évêque goth, éditée par les bollandistes, parlent d'un synode qu'aurait tenu à cette époque, à Jérusalem, Théodore patriarche de cette ville, et dans lequel il aurait frappé d'anathème ceux qui s'attaquaient aux images. Ce synode s'occupa aussi de l'évêque Jean, qui avait pris part au conciliabule de 754; mais Jean se convertit et envoya lui-même au synode des preuves extraites de la Bible et des Pères, en faveur de la vénération des images 2. On ne doit pas se laisser induire en erreur, parce que le Libellus synodicus place ce synode de Jérusalem avant le conciliabule de l'année 754, car il résulte clairement de la biographie de l'évêque goth, Jean, que ce synode de Jérusalem n'a pu se tenir qu'assez longtemps

<sup>(1)</sup> Theoph. l. c. p. 663. (2) Mansi, t. XII, p. 271. — Hard. t. V, p. 1542. — Acta SS. t. V, Junii, p. 184 sqq. Les principaux passages extraits des Pères par cet évêque Jean ont été imprimés dans Mansi, t. XII, p. 680.

après le conciliabule, et les paroles de Théophane permettent d'affirmer que chaque patriarche oriental a tenu avec ses suffragants un synode au sujet de l'affaire des images, ainsi qu'au sujet de Cosmas évêque d'Epiphanie: On pourrait, il est vrai, supposer que la synodica de Théodore, patriarche de Jérusalem, qui se trouve dans les actes du 7° concile œcuménique (act. III), a été composée pour cette occasion 1. Mais il suffit de lire ce document pour voir que c'est unc ettre d'intronisation (on leur donnait aussi le nom de synodica), et elle contient en effet : a) une profession détaillée de la foi orthodoxe, avec une longue adhésion aux six premiers synodes; on trouve seulement à la fin quelques lignes consacrées à la défense des images. b) Les derniers mots de la lettre conviennent très-bien à une synodica d'intronisation : « Que nos deux collègues d'Alexandrie et d'Antioche veuillent bien recevoir avec bonté cette synodica, et qu'ils me disent s'il y a quelque chose à y modifier. » c) La lettre ne parle, en aucune manière, de Cosmas d'Epiphanie; et, du reste, si on avait dù faire sur lui une enquête, ce n'était pas le patriarche de Jérusalem, mais le patriarche d'Antioche, qui aurait dû en prendre l'initiative.

Pour ces diverses raisons, je ne puis donc partager l'opinion de ceux qui veulent établir une relation entre cette *synodica* et l'affaire de Cosmas; je la regarde au contraire comme plus ancienne que l'affaire de Cosmas, et comme étant la lettre d'intronisation publiée par Théodore lorsqu'il devint patriarche.

Ces considérations font voir le peu de raison qu'avait Walch (a. a. O. S. 379 f) de s'étonner de ce que le patriarche de Jérusalem eût dirigé l'affaire de Cosmas. Walch prouve par là qu'il a confondu cette lettre d'intronisation avec la sentence des trois patriarches orientaux contre Cosmas. Cette lettre d'intronisation est peut-être, au contraire, identique à cette synodica que Théodore de Jérusalem envoya au pape Paul, de concert avec ses deux collègues d'Alexandrie et d'Antioche, et dans laquelle il témoignait de son orthodoxie en général, et en particulier de son assentiment avec l'Église romaine au sujet des images. Cette synodica arriva à Rome au mois d'août 767, lorsque Paul était déjà mort et que l'antipape Constantin occupait le siége. Il envoya aussitôt ce document au roi Pépin, « afin que l'on connût dans les

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 4136 sqq. — Hard. t. JV, p. 442 sqq.

Gaules le zèle déployé en Orient pour les images <sup>1</sup>. » Le pape Adrien I<sup>er</sup> en appela aussi, à plusieurs reprises, à cette synodica<sup>2</sup>, et en parle d'une manière qui ne correspond pas exactement, il est vrai, avec la lettre que nous avons; aussi a-t-on élevé des doutes sur l'authenticité des deux documents. Ainsi la synodica consultée par le pape Adrien paraît contenir des preuves extraites des Pères en faveur des images, tandis qu'elles n'y sont plus maintenant. Peut-être pourrait-on dire, par une dernière supposition, que la synodica envoyée à Rome n'est autre que la lettre d'intronisation rédigée de nouveau et augmentée, à la suite des délibérations des patriarches d'Antioche et d'Alexandrie.

### § 341.

LES FRANCS ET LE SYNODE DE GENTILLY EN 767.

Constantin Copronyme n'avait pas abandonné l'espoir d'atteindre, au moyen de la diplomatie, aux deux grands résultats pour lesquels il poursuivait des négociations auprès des Francs, c'est-à-dire d'obtenir d'eux qu'ils condamnassent les images, et qu'ils lui rendissent les anciennes provinces possédées en Italie par l'empire de Byzance. Plusieurs ambassades allèrent d'une cour à l'autre, à ce sujet, et c'est à une de ces ambassades que fait allusion la lettre du pape Paul I<sup>er</sup> à Pépin, qui a été admise sous le n° 26 dans le codex Carolinus. Nous voyons par cette lettre que des ambassadeurs de Constantinople étaient venus à la cour des Francs, et avaient cherché, par tous les moyens, par les flatteries (suasionis fabulatio), comme par les promesses (inanes promissiones), à obtenir du roi Pépin une réponse favorable. Le roi déclara qu'il voulait auparavant examiner cette importante affaire avec les évêques et les grands de son royaume (concilium mixtum), et il informa en même temps le pape de ce qui se passait, l'assurant qu'il resterait constamment fidèle à l'Église romaine et à la foi orthodoxe. Le pape Paul répondit qu'il était convaince d'avance que la réponse de Pépin aux Grecs ten-dait uniquement à l'élévation de l'Église romaine, maîtresse de

<sup>(4)</sup> Mansi, t. XII, p. 760 et 680. Pagi, ad ann. 767,5.
(2) Dans son apologie pour le 7° concile œcuménique, Mansi, t. XIII, p. 764. — Hard. t. IV, p. 778.

toutes les Églises, et de la foi orthodoxe, qu'il ne reprendrait jamais ce qu'il avait donné à S. Pierre, pour le salut de son âme, et que la *suasionis fabulatio* des Grecs n'aurait sur lui aucune influence, parce que la parole de Dieu et la doctrine des apôtres étaient gravées dans son cœur <sup>1</sup>.

La réunion dont il est ici question n'est autre, à mon avis, que le synode réuni à Gentilly (in Gentiliaco), bourg non loin de Paris, par Pépin le Bref, en 767, lorsque le roi célébra la Pâque en cet endroit. Les actes de cette assemblée ne sont pas parvenus jusqu'à nous, et de nombreux anciens chroniqueurs qui mentionnent ce concile, Eginhard par exemple, se contentent de dire qu'il s'est occupé du culte des images et de la Trinité; par exemple, d'examiner si le Saint-Esprit procède du Fils². Pagi suppose que les Latins ayant attaqué les Grecs à cause de la condamnation contre le culte des images, les Grecs avaient, à leur tour, attaqué les Latins à cause de leur Filioque. Schlosser soutient, mais sans y être autorisé par les sources originales, que les légats du pape qui avaient assisté à ce synode avaient porté la discussion sur la doctrine de la sainte Trinité, afin d'irriter les Latins contre les Grecs, et qu'ensuite on avait rayé du procès-verbal le commencement de cet incident.

Nous trouvons, dans le 20° fragment du codex Carolinus, d'autres décisions de ce synode de Gentilly, si nous admettons que la lettre du pape Paul au roi Pépin a été écrite peu de temps après la tenue de ce synode <sup>3</sup>. Le pape disait dans cette lettre que Pépin n'avait jamais donné audience aux ambassadeurs de Constantinople, si ce n'est en présence des légats du pape; en outre, ces légats avaient discuté sur la foi avec les ambassadeurs de Constantinople, en présence de Pépin, et on avait communiqué au pape la lettre des Byzantins à Pépin, de même que la réponse

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 613 sqq. On sait que l'époque où ont été rédigés les divers fragments du codex Carolinus est l'objet de discussions, et il en est de même pour l'époque à laquelle a été rédigé le n° 26. Mais si, comme nous le pensons, ces mots de concilium mixtum, qui se trouvent en tête de ce morceau, désignent le synode de Gentilly, ce n° 26 est de l'année 766 ou du commencement de l'année 767.

<sup>(2)</sup> Walch a réuni ces renseignements, Ketzerhist. Bd. XI, S. 9 ff, en partie aussi dans Mansi, t. XII, p. 677. — Hard. t. III, p. 2012. — Pagi, ad ann. 766, 3. Ce dernier a réfuté Baronius qui avait placé à tort ce concile en 766. Mansi est tombé dans la même erreur, mais il a été également réfuté par Walch a a O. S. 13 f.

par Walch, a. a. O. S. 13 f.

(3) Mansı, t. XII, p. 604. — Muratori et d'autres placent cette lettre en 764, mais Walch (Bd. XI, S. 18) a très-bien compris qu'elle a été écrite après la célébration du synode et qu'elle s'y rapporte.

de ce dernier. Le pape loue donc le zèle de Pépin pour l'exaltation de l'Église et la défense de l'orthodoxie. Aussi pouvons-nous conclure de là que le synode de Gentilly avait donné, au sujet de la vénération des images, une déclaration qui avait contenté le Saint-Siége.

### § 342.

#### LUTTES POUR LE SOUVERAIN PONTIFICAT

Peu après la célébration de ce synode de Gentilly, mourut e pape Paul I<sup>er</sup>, le 28 juin 767 <sup>1</sup>. Déjà, pendant sa dernière maladie, Toto duc de Népi (ville située au nord de Rome) avait voulu le tuer; Christophe, primicerius des notaires, l'empêcha par sa vigilance, d'accomplir ce forfait, et l'amena à promettre par serment, avec les autres personnages importants, de ne choisir le futur pape qu'après des délibérations communes. Mais dès que le pape Paul fut mort, Toto rompit le serment qu'il avait prêté, fit invasion dans Rome à la tête de paysans armés, occupa le Latran, et fit, en quelques jours, donner à son frère Constantin, qui n'était que simple laïque, les saints ordres et la consécration papale par les trois cardinaux-évêques de Palestrina, d'Albano et de Porto, qu'il avait terrifiés 2. Nous avons déjà dit que cet antipape Constantin avait écrit au roi Pépin et lui avait envoyé une synodica des patriarches orientaux. Dans une autre lettre qu'il avait écrite à Pépin, avant cette époque, il avait cherché à gagner ce prince à sa cause, et à justifier ce qu'il y avait eu d'irrégulier dans son élection, en disant que les Romains, dans leur enthousiasme, l'avaient élu malgré lui 3. Mais, au bout d'un an, il fut renversé. Les mécontents qui avaient été exilés, ayant le primicerius et conseiller pontifical Christophe et son fils Sergius (trésorier de l'Église romaine) à leur tête 4, se réunirent non loin de

<sup>(1)</sup> Lorsque Damberger dit (Synchron. Gesch. Bd. II, S. 402): « On se demande si le pape Paul a pu avoir commissance du colloque religieux tenu à Gentilly, » nous ne sommes évidemment pas de son avis, puisque nous regardons le nº 20 du codex Carolinus comme postérieur à ce synode.

(2) Nous trouvons ces détails dans la Vita Stephani III, dans Mansi, t. XII, p. 680, et surtout dans les actes du synode de Latran, tenu en 769; ces actes ont été édités par Cenni: voyez plus loin 2 343.

ont été édités par Cenni; voyez plus loin § 343.

(3) Mansi, t. XII, p. 757 et 712.

(4) Le concile de Latran tenu en 769 nous apprend que Christophe était primicerius notariorum, c'est-à-dire le premier des sept officiers de la cour

Rome, dans la nuit du 28 juillet 768, et, avec le secours d'une bande de Lombards, ils s'emparèrent du pont de Salaris. Le lendemain matin, ils pénétrèrent dans Rome par la porte de Saint-Pancrace, qu'un affidé, habitant la ville de Rome, leur avait ouverte. Le duc Toto accourut pour les repousser; mais il fut blessé mortellement, et son frère l'antipape fut fait prisonnier. Pendant qu'on s'apprêtait à le déposer, le parti lombard, qui avait été d'un grand secours dans cette expédition fit, sous l'inspiration du prêtre lombard Waldipert, proclamer pape un pieux moine, du nom de Philippe. Mais Christophe et ses amis désapprouvèrent ce choix, et, en apprenant cela, Philippe se hâta d'abdiquer, pour ne pas occasionner de nouveaux troubles. Le 5 août de l'année 768, il se tint une grande réunion du clergé romain et du peuple, dans laquelle Constantin fut déclaré un intrigant et un antipape, et le lendemain on choisit à l'unanimité Étienne III, auparavant prêtre dans l'église de Sainte-Cécile, homme savant et vertueux, qui avait possédé au plus haut degré la confiance du pape Paul Ier. Dans sa colère, le peuple se rendit coupable de brutalité vis-à-vis de Constantin et de ses partisans : on alla jusqu'à leur crever les yeux, etc... Le nouveau pape paraît s'être trouvé sans aucune force au milieu de tous ces désordres 1; mais il écrivit aussitôt au roi Pépin pour lui demander des secours qui lui permettraient de réunir, à Rome, un grand synode, et de rétablir la paix. Lorsque les ambassadeurs d'Étienne arrivèrent à Paris, Pépin était déjà mort depuis le 24 septembre 768; mais ses deux fils et héritiers Charles et Carloman accédèrent au désir du pape et envoyèrent douze évêques francs au synode projeté 2.

du pape (palatini), et en même temps judex palatinus. Cette charge était ordinairement remplie par un clerc minoré; toutefois il ne faut pas oublier que, à cette époque, le sous-diaconat était regardé comme un ordo minor. Cf. Cenni, Præfatio in Conc. Lateranense, dans Mansi, t. XII, p. 707 sqq.

(1) Cf. Vita Stephani III dans Mansi, t. XII, p. 683 sq. Le prêtre lombard Waldipert eut les yeux crevés et la langue arrachée, parce qu'il avait ourdi une conjuration, pour faire massacrer Christophe.

(2) Vita Stephani III dans Mansi, t. XII, p. 680-685, et dans Baron. ad ann. 768, 4-41. — Luden (Gesch. d. teutschen Volkes (Histoire du peuple allemand). Bd. IV, S. 252) se trompe, lorsqu'il prétend que Charles seul, et non pas Carloman, avait envoyé à Rome au synode des évêques de son royaume. Non-seulement la Vita Stephani parle de deux rois, mais aussi les noms des douze évêques francs (nous en parlerons plus loin) prouvent que plusieurs douze évêques francs (nous en parlerons plus loin) prouvent que plusieurs d'entre eux appartenaient au royaume de Carloman. En effet, ce prince avait le sud, c'est-à-dire la Burgundie, la Provence, le Languedoc, l'Alsace et

### § 343.

#### SYNODE DE LATRAN EN 769.

Ce synode se tint au mois d'avril 769, dans l'église du Sauveur, du palais de Latran, sous la présidence du pape; et sans compter les évêques francs, ceux de la Tuscie, de la Campanie et des autres parties de l'Italie composèrent l'assemblée. Elle compta en tout cinquante-trois évêques ou représentants d'évêques, ainsi que plusieurs prêtres, moines et grands du monde, officiers, bourgeois et beaucoup de peuple. La Vita Stephani III (MANSI, t. XII, p. 685 sq.) rapporte, en abrégé, ce que sit ce synode; on avait en outre quelques courts fragments des procès-verbaux du synode, lorsque, en 1735, Gaétan Cenni trouva dans un trèsancien codex de la bibliothèque du chapitre de Vérone le commencement des procès-verbaux des premières sessions. En publiant sa découverte, Mansi commenta ce texte par une præfatio et par une dissertation ecclésiastico-géographique détaillée. Elle porte ce titre: Concilium Lateranense Stephani III ann. DCCLXIX nunc primum in lucem editum ex antiquissimo codice Veronensi ms. Rom. 1735, et a été réimprimée intégralement dans le volume supplémentaire que Mansi a ajouté à l'édition des conciles de Coleti. Dans sa grande collection des conciles, Mansi a, au contraire, laissé de côté la dissertation ecclésiastico-géographique de Cenni, parce qu'il comptait l'insérer avec d'autres dissertations dans un volume supplémentaire à son édition, lequel n'a jamais vu le jour 1. Le fragment édité par Cenni indique que la première session se tint le 12 avril 769, et prouve, par conséquent, qu'on ne comptait plus à Rome d'après les années des empereurs byzantins, et par là même qu'on ne reconnaissait plus leur suzeraineté. Ce même fragment nous a aussi donné la liste de tous les évêques et de tous les clercs présents au synode. Le P. Sirmond avait, il est vrai, découvert dans es Schedis Onuphrii la liste des douze évêques francs; mais elle n'était ni complète ni exacte. Grâce à la découverte de Cenni,

l'Alemannie; dans son royaume se trouvaient donc les évêchés de Lyon et de Narbonne.

(1) Mansi, t. XII, p. 703-721.

nous savons maintenant qu'après le pape venait le représentant de l'archevêque de Ravenne (comme le premier des métropolitains en Occident), et après lui Wilichar, archevêque de Sens. Georges, cardinal-évêque d'Ostie, occupait ensuite la première place, et après lui venaient immédiatement, avant tous les autres Italiens, les onze évêques francs : Wulfram de Meaux, Lullus de Mayence, Gabienus de Tours, Ado de Lyon, Herminard de Bourges, Daniel de Narbonne, Hermenbert de Joahione (c'est-à-dire Juvavia, Salzbourg)¹, Verabulp de Burtevulgi (c'est-à-dire Burdegala, Bordeaux), Erlulf de Langres (fondateur du couvent d'Ellwangen), Tilpin de Reims, Giselbert de Noyon. L'évêque Joseph, que Sirmond compte parmi les évêques francs (tandis qu'il ne compte pas celui de Meaux), était, d'après Cenni, évêque de Dertona en Italie. On se demande pourquoi, de tous ces évêques francs, Wilichar de Sens est le seul qui soit désigné comme archevêque, tandis qu'il y avait avec lui les évêques de Mayence, de Tours, de Lyon, de Bourges, de Narbonne, de Bordeaux, de Reims, qui tous étaient des métropolitains. Cenni répond qu'au vur siècle la dignité de métropolitain était presque éteinte, et qu'elle ne fut guère rétablie que sous le pape Adrien Ier et sous Charlemagne. Ainsi Lullus était depuis long temps sur le siège de Mayence, sans que le pape Adrien lui eût encore donné le pallium, c'est-à-dire sans qu'il eût la dignité archiépiscopale. Il faut donc conclure de là, dit Cenni, que, de tous les évêques francs, Wilichar de Sens avait seul reçu le pallium et avec lui la dignité archiépiscopale.

Les évêques italiens étaient : Joseph de Dertona, Lanfrid de Castrum (siége réuni plus tard à celui d'Aquapendente), Aurinand de Tuscana (réuni plus tard à Viterbe), N... de Balneum regis (Bagnarea), Pierre de Populonium (réuni plus tard à Massa), Félérad de Luna (transféré à Sarzana), Théodore de Pavie, Pierre de Cœre (Cervetri n'est plus évêché), Maurinus de Polimartium réuni plus tard à Bagnarea), Léon de Castellum (Citta di Cas-

<sup>(1)</sup> Hermenbert ne peut avoir été, dans tout le sens du mot, évêque de Salzbourg, car les catalogues de l'Église de Salzbourg ne contiennent pas ce nom. Toutefois comme, à cette époque, la Bavière se trouvait presque sans évêques, l'Église de Salzbourg fut pendant longtemps gouvernée par les abbés de Saint-Pierre, sans qu'ils fussent évêques. A cette même époque, il arriva souvent que l'on engagea des évêques privés de leur siége, ou des évêques de passage, à exercer à Salzbourg les fonctions épiscopales, Cenni (l. c. p. 67, 71) pense qu'Hermenbert a été un de ces évêques et qu'il n'a été à Salzbourg que temporairement.

tello), Sergius de Ferentino, Jordanes de Segni, Ado d'Orti, Ansualdus de Narni, Nigrotius d'Anagni, Agathon de Sutri, N... de Centum Cellæ (maintenant réuni à Viterbe), Theodosius de Tibur, Pinius de Tres Tabernæ (réuni à Viterbe), Bonifa de Piperno (siége supprimé), N... d'Alatri, Valéran de Trévi (siége supprimé), Bonus de Manturenum (siége supprimé), Grégoire de Silva Candida ou Sancta Rufina (réuni à Porto par Calixte II), Eustratius d'Albano, Pothus de Népi, Cidonatus de Porto, Antonin de Cæsena, Jean de Faenza, Stabilinus de Pesaro, Maurus de Fano, Juvien de Gallèse (réuni plus tard à Castellum), Georges de Sinigaglia, Sergius de Ficoclæ (Cervia), Tibérius de Rimini, Florentius de Gugubium (Gubbio), Temaurinus d'Ur-

bino, Cidonat de Velletri (réuni plus tard à Ostie) 1.

Etienne ouvrit l'assemblée en déclarant qu'elle avait pour but de délibérer sur l'usurpation du siège pontifical par Constantin etsur les peines canoniques qu'il y avait à décréter contre l'usurpateur. Christophe, primicerius des notaires, raconta alors comment avait eu lieu l'usurpation de l'antipape, comment lui, Christophe, s'était trouvé en danger de perdre la vie, et s'était réfugié avec ses enfants dans l'église de Saint-Pierre, où il avait enfin obtenu la permission de se retirer dans un couvent. — C'est là que se termine le fragment de Cenni; mais nous savons par Anastase que dans cette même première séance comparut le malheureux antipape Constantin, qui était déjà déposé et avait eu les yeux creves. On lui demanda comment, n'étant que laïque, il avait osé prétendre à la dignité de souverain pontife, usurpation sans exemple dans l'Église. Il répondit que le peuple lui avait fait violence, l'avait conduit de force au Latran, parce qu'on espérait qu'il mettrait fin auxabus qui avaient existé sous le pape Paul Ier. Après cette déclaration, il se prosterna par terre, les mains étendues, et s'avoua coupable. « Ses fautes étaient plus nombreuses que les grains de sable de la mer; mais il priait le synode d'avoir pitié de lui. » Les évêques le relevèrent et ne prirent ce jour-là aucune décision à son sujet. Il comparut de nouveau dans la seconde session, et on lui demanda une fois de plus comment il avait pu avoir une prétention si inouïe. Il répondit : « Je n'ai innové en rien, car Ser-

<sup>(1)</sup> Comme l'ouvrage de Cenni est fort rare et que la dissertation de cet auteur ne se trouve pas dans la grande Collection de Mansi, j'ai tenu à faire connaître ici les résultats des recherches de Cenni.

gius, archevêque de Ravenne (celui qui était représenté au synode par un diacre), et Etienne évêque de Naples n'étaient non plus que laïques lorsqu'ils furent élevés à l'épiscopat.» La suite de son discours irrita si fort ceux qui étaient présents qu'ils le battirent et le chassèrent de l'église1. On brûla ensuite dans le presbyterium de l'église de Latran les actes du conciliabule tenu sous l'antipape 2. Le pape Etienne et tous les clercs romains, ainsi que les laïques qui étaient présents, commencèrent alors à chanter le Kyrie eleison, se prosternèrent à terre, et s'avouèrent pécheurs, parce qu'ils avaient reçu la communion de la main de l'antipape. On leur imposa à tous une pénitence (qui la leur imposa?), et enfin, après avoir examiné avec soin les anciens canons, on défendit sous peine d'anathème d'élever un laïque sur le trône pontifical 3. Dans la troisième session, on déclara formellement qu'à l'avenir on ne pourrait élire pape qu'un cardinal-diacre, ou un cardinalprêtre 4, et on défendit aux laïques de prendre part à l'élection. A certis sacerdotious atque proceribus Ecclesiæ et cuncto clero ipsa pontificalis electio proveniat. Avant qu'on conduisît dans le patriarcheion celui qui avait été élu, on devait lui présenter tous les officiers et toute l'armée, de même que les bourgeois de distinction et le peuple, pour qu'ils le saluassent comme le maître de tous. On devait faire de la même manière les élections épiscopales dans les autres églises. Quant aux armées qui stationnaient en Tuscie et en Campanie, elles ne devaient pas envoyer de délégués à Rome pour le choix du pape, et de même les serviteurs des clercs, et les militaires qui assistaient à l'élection ne devaient pas apporter aveceux des armes ou des bâtons<sup>5</sup>. On décida aussidans cette troisième session ce qu'il fallait faire de ceux qui avaient été ordonnés par l'antipape. « Si c'est un prêtre ou un diacre qui a été consacré évêque par lui, il redeviendra simple prêtre ou diacre; il pourra,

<sup>(1)</sup> Damberger (a. a. O. S. 415) se contente de dire : « Un diacre s'oublia jusqu'à frapper l'aveugle à la figure. » Il n'indique pas d'où lui vient ce renseignement, tandis qu'Anastase dit explicitement : Universi sacerdotes (c'està-dire tous les évêques) alapis ejus cervicem cædere facientes, eum extra eamdem ecclesiam ejecerunt.

<sup>(2)</sup> Marianus Scotus dit, par suite d'une bien malheureuse erreur, que ce furent tous les membres du conciliabule qui furent brûlés.

(3) Les paroles du synode sur ce point ont été insérées dans le Corpus juris can. c. 4, Dist. LXXIX.

<sup>(4)</sup> Dans le Corp. jur. can. c. 3. Dist. LXXIX.
(5) Cette ordonnance a été insérée, en partie, dans le Corp. jur. can. c. 5, Dist. LXXIX.

à la vérité, être nommé plus tard évêque par le peuple et par le clergé, et il sera sacré par le pape Etienne. On appliquera la même peine à ceux qui ont été ordonnés prêtres et diacres par Constantin; ils redescendront au degré qu'ils occupaient auparavant; mais le pape Etienne pourra ensuite les élever de nouveau à la prêtrise ou au diaconat; ils ne devront cependant pas être élevés à un degré supérieur. Si un laïque a été ordonné prêtre ou diacre par l'antipape, il devra faire pénitence pendant tout le reste de sa vie. Enfin, on devra réitérer tous les sacrements administrés par l'antipape, à l'exception du baptême et de la confirmation (chrisma).

La quatrième session s'occupa du culte des images. On cita des témoignages des Pères à l'appui de ce culte, et après avoir anathématisé le concile de Constantinople de l'année 754, on accorda aux images la vénération que tous les papes et tous les saints Pères leur ont accordée jusqu'à nos jours. Dans cette même session, on lut et on approuva la synodica de Théodore patriarche de Jérusalem, laquelle a été mentionnée par nous dans le § 340. Le pape cita aussi l'image d'Abgar ', pour prouver que le Christ avait lui-même confirmé le culte rendu aux images.

La session terminée, tous les membres de l'assemblée se rendirent nu-pieds de l'église de Latran à l'église de Saint-Pierre. Les décrets portés furent lus solennellement, et on menaça d'anathème quiconque y contreviendrait 2.

# § 344.

#### L'EMPEREUR LÉON IV.

L'empereur Constantin Copronyme, qui avait terni, par une cruauté insensée contre ceux qui vénéraient les images, un règne qui n'avait pas été sans gloire au point de vue politique et militaire 3, mourut le 14 septembre 775 sur un navire près de Selym-

<sup>(1)</sup> Voyez la dissertation du Dr Héfélé: Abgar und Christusbildere (Abgar et

les images du Christ) dans le Kirchenlexikon von Wetzer u. Welte. Bd. 1, S. 36 f. u. Bd. II, S. 522.

(2) Mansı, t. XII, p. 713 sqq. et p. 685 sqq.

(3) C était un vaillant soldat, et sous son règne Constantinople fut florissante. Le grand aqueduc qu'il fit bâtir fut pendant longtemps, et lorsqu'il était déià en ruing. L'objet de l'édignetien principalle. était déjà en ruine, l'objet de l'admiration universelle.

bria (dans la Thrace, sur la Propontide), à la suite d'une douloureuse et très-violente inflammation des pieds. On rapporte que, avant sa mort, il reconnut ses torts, et qu'il ordonna de chanter des cantiques en l'honneur de la sainte Vierge mère de Dieu 1. Il eut pour successeur son fils aîné, surnommé Chazar, parce que sa mère Irène, première femme de Copronyme, était une princesse Chazare. La propre femme de Léon IV porta aussi le nom d'Irène; c'était une Athénienne distinguée par sa beauté et son esprit, mais aussi par sa ruse et son désir de gouverner. En se mariant, elle dut promettre à son beau-père Constantin Copronyme de renoncer au culte des images, qu'elle avait pratiqué jusque-là à Athènes; elle fut ensuite couronnée impératrice le 17 décembre, et le 14 janvier 771 elle donna le jour à son fils unique Constantin. Quatre ans plus tard, son mari Léon arriva réellement au pouvoir par la mort de son père, et il se rendit aussitôt très-populaire par la libéralité avec laquelle il distribua les épargnes considérables amassées par Copronyme, et par la diminution des charges qui pesaient sur le peuple. En retour, le peuple demanda que son fils, âgé de cinq ans, fût associé à l'empire (c'est-à-dire fût héritier présomptif); mais l'empereur Léon craignit que si luimême venait à mourir trop tôt, ce titre ne causat la mort de son fils unique, tandis qu'il pourrait toujours vivre dans la vie privée, si on ne lui donnait pas de dignités; toutefois le peuple ayant juré de conserver dans sa famille l'autorité souveraine, Léon se rendit aux désirs qui lui avaient été exprimés, et le jeune Constantin VI fut couronné par le patriarche Nicétas, le jour de la fète de Pâgues 776 2.

L'empereur Léon IV comprit certainement que son père était allé trop loin dans sa guerre contre les images; aussi pencha-t-il ouvertement vers la douceur. Les moines purent revenir; plusieurs d'entre eux furent même élevés à l'épiscopat, et, sans être formellement abrogées, les anciennes lois contre ceux qui vénéraient les images semblèrent tomber en désuétude. Nous ne savons pas si ce fut là le motif qui, au mois de mai 776, porta des mécontents, et surtout des officiers, à former une conjuration pour détrôner l'empereur et le remplacer par son jeune frère Nicéphore. La conjuration fut découverte, et le peuple demanda

<sup>(1)</sup> THEOPHANES, l. c. p. 693 sq. (2) THEOPHANES, l. c. p. 695 sq.

la mort des coupables; toutefois l'empereur se contenta de leur faire couper les cheveux et de les bannir. Il semble même qu'il n'y eut aucune peine portée contre Nicéphore.

Le patriarche Nicétas étant mort, le 6 février 680, l'empereur lui donna pour successeur le lecteur Paul. Celui-ci ne voulut pas d'abord accepter cette place, parce que l'empereur exigeait de lui le serment de ne jamais rétablir le culte des images. Il finit par prêter ce serment, et il fut intronisé le second dimanche du carême de l'année 780 1.

Dans ce même carême de l'année 780, on dénonça et on emprisonna, comme pratiquant le culte des images, six des principaux fonctionnaires de la cour : le protospathar Jacques, Papias, Strategius et les chambellans Théophane, Léon et Thomas 2. A la mème époque, on trouva deux images de saints dans le lit même de la jeune impératrice Irène. D'après Cedrenus, les fonctionnaires dont nous avons parlé plus haut avaient cru qu'on n'oserait jamais fouiller jusqu'au lit de l'impératrice; mais leur calcul avait été déjoué, et les iconoclastes utilisèrent cet incident pour perdre l'impératrice. Irène assura qu'elle n'avait pas soupconné l'existence de ces images; mais l'empereur ne lui fit pas moins de graves reproches, entre autres, celui d'avoir manqué au serment prèté à son beau-père, et il l'envoya en exil. Quant aux six fonctionnaires impériaux, ils furent publiquement rasés et mis à la torture; puis on les fit promener d'une manière ignominieuse dans la ville, et ils furent ensuite jetés dans la prison du prétoire, où l'un d'eux perdit la vie. Ces fonctionnaires furent ensuite faits moines, et ils ne recouvrèrent leur liberté qu'après la mort de Léon 3. Cette mort ne se fit pas longtemps attendre, car l'empereur Léon IV mourut le 8 septembre de cette même année 780. Théophanes et ceux qui se sont inspirés de son récit, rapportent que l'empereur, qui aimait beaucoup les pierres précieuses, avait mis sur sa tête et gardé pour lui une couronne qui appartenait à l'église patriarcale, et qui avait été donnée par l'empereur Maurice. Cette couronne était ornée de fort belles escarboucles, et par punition l'empereur avait eu à la tête des tumeurs rouges

<sup>(1)</sup> Theophanes, l. c. p. 701-708.
(2) Schlosser (a. a. O. S. 257) fait, par erreur, de ces fonctionnaires de la cour, des chapelains impériaux.
(3) Theophanes, l. c. p. 701.

semblables à ces escarboucles, elles avaient amené sa mort ¹. Quelques historiens modernes ont prétendu, sans y être autorisés par les documents, qu'Irène, «la protectrice des images, » avait fait empoisonner son mari; Walch (S. 501) et Schlosser (S. 259) sont contre cette accusation.

<sup>(1)</sup> Theophanes, 1. c. p. 762.

## CHAPITRE II.

SEPTIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE A NICÉE EN 787.

### § 345.

L'IMPÉRATRICE IRÈNE PRÉPARE LA CONVOCATION D'UN CONCILE GÉNÉRAL.

Irène fut proclamée régente 'de l'empire pendant la minorité de son fils âgé de dix ans, le nouvel empereur Constantin VI Porphyrogénète; mais quinze jours après, un parti de sénateurs et de hauts fonctionnaires intrigua pour faire proclamer empereur le prince Nicéphore, frère de Léon IV. Irène découvrit à temps la conjuration, et exila dans diverses îles les principaux de ceux qui la composaient, après les avoir fait meltre à la question et leur avoir fait couper les cheveux. Nicéphore et ses frères durent entrer dans les ordres, et lors de la fête de Noël qui suivit (780), ils durent administrer ouvertement les sacrements, pour que tout le peuple connût leur nouvelle situation. Lors de cette même fête, Irène rendit à l'église principale la couronne de pierres précieuses enlevée par son mari 1. Le corps de Ste Euphémie fut aussi rapporté solennellement à Chalcédoine, de la retraite où il était dans l'île de Lemnos (cf. supra, § 339), et à partir de ce moment, dit Théophanes (p. 704), les pieux fidèles purent, sans contrainte, servir Dieu et abandonner l'hérésie; les couvents se relevèrent aussi, c'est-à-dire que chacun put, selon sa dévotion, vénérer les images, et c'est ce que firent en particulier les moines revenus de l'exil, parmi lesquels se distingua l'abbé Platon, oncle de Théodore Studite. Platon se distingua encore plus tard dans le synode préparatoire de l'année 786, par sa défense des images; mais Baronius (ad ann. 780, 7), ne tenant pas compte de ces documents fournis par l'ancien biographe de l'abbé Platon, n'a consulté que la mauvaise traduction faite par Sirelet de cette Vita Platonis, et a placé à Constantinople, en 780, un conciliabule

<sup>(1)</sup> THEOPHANES, l. c. p. 703.

iconoclaste. Pagi (ad ann. 780, 3, 4) a déjà rectifié cette erreur. Il est hors de doute que, dès cette époque, Irène songeait à rétablir le culte des images, et à renouer par là les relations ecclésiastiques avec le reste de la chrétienté. Ainsi que nous le verrons plus loin, le pape Adrien Ier l'engageait fortement à suivre cette voie; mais qu'en agissant ainsi Irène ait voulu se ménager les moyens de recouvrer les provinces perdues en Italie par l'empire de Byzance, c'est là une pure hypothèse de guelgues historiens modernes. Toutefois, il était prudent de différer l'exécution de ce plan religieux, à cause de la guerre avec les Arabes et les Slaves, car l'hérésie des iconoclastes avait ses partisans les plus nombreux et les plus dévoués dans les rangs des soldats et des officiers qui avaient fait la guerre sous Constantin Copronyme. La question ecclésiastique ne reparut complétement que lorsque l'impératrice eut conclu avec les Arabes une paix fort peu glorieuse du reste, et lorsqu'elle eut, en revanche, vaincu les Slavons avec beaucoup d'honneur et les eut rendus tributaires. Irène avait, à cette même époque, fiancé son fils, le jeune empereur, avec Rotrude, fille de Charlemagne, qui n'était âgée que de sept à huit ans; pour ce motif encore elle devait s'employer à renouer les relations ecclésiastiques avec les églises de l'Occident. Deux personnages la poussaient aussi à agir dans ce sens : c'étaient l'ancien patriarche Paul, et son successeur Tarasius; Paul, par la manière dont il avait résigné sa charge, Tarasius par les conditions qu'il mit à l'acceptation du patriarcat; et on est tout porté à croire que, dans le fond, l'impératrice était d'accord avec Tarasius sur la conduite qu'il fallait tenir, et je suis également persuadé qu'elle avait eu aussi des conférences avec le patriarche Paul. Ce dernier étant tombé malade, au mois d'août 784, eut de tels remords sur ce qu'il avait fait dans l'affaire des images, et en particulier au sujet du serment qu'il avait prêté en entrant en charge, qu'il résigna ses fonctions, quitta le palais patriarcal, et se retira dans le couvent de Saint-Florus, où il prit l'habit de moine le 31 août 784 1. Théophane dit (p. 708) que le patriarche Paul avait abdiqué sans en préve-

<sup>(4)</sup> Walch (Bd. X, S. 468) place ce fait en 783, tandis que lui-même (S. 530) indique l'année 784. Théophane dit formellement (p. 707 et 713) que Paul résigna sa charge le 31 août de l'indiction VII, et que l'élévation de Tarasius eut lieu le 25 décembre de l'indiction VIII. La 7e indiction va du 1er sept. 783 au 1er sept. 784.

nir l'impératrice, et qu'en l'apprenant Irène avait couru avec son fils au couvent de Florus, pour demander, au milieu de beaucoup de plaintes et de reproches, au patriarche quel était le motif de sa retraite. Il répondit, en versant des larmes : « Plût à Dieu que je ne fusse jamais monté sur le siége de Constantinople; car cette église est tyrannisée et séparée du reste de la chrétienté! » Irène, rentrée chez elle, envoya plusieurs sénateurs et patrices à Paul, afin qu'il leur répétât ce qu'il avait dit à la souveraine, et que la profession de foi qu'il leur ferait les disposat à la restauration des images. Paul leur fit cette déclaration : « Si vous ne convoquez un concile général, et si vous n'extirpez pas l'erreur dominante, vous ne pourrez faire votre salut. » Les envoyés lui dirent : « Mais alors, pourquoi as-tu, lors de ton ordination, promis par écrit de ne jamais vénérer les images? » Il répondit : « C'est cette promesse qui cause mes larmes ; c'est là ce qui m'a amené à faire pénitence et à demander pardon à Dieu. » Ce fut avec de pareils sentiments que mourut le patriarche Paul, profondément regretté de l'impératrice et du peuple, car il était pieux et très-bienfaisant. A partir de ce moment, plusieurs commencèrent à parler ouvertement pour la défense des images 4.

Quelque temps après, l'impératrice réunit une grande assemblée populaire dans le palais de Magnaura et dit : « Vous sayez ce qu'a fait le patriarche Paul. Quoiqu'il eût pris l'habit de moine, nous n'avions pas accepté sa démission; mais il vient de mourir. Il est maintenant nécessaire de lui choisir un digne successeur. » Tous s'écrièrent qu'il n'y en avait pas de plus digne que le secrétaire impérial Tarasius, qui n'était que simple laïque. L'impératrice répondit : « Nous aussi, nous avions jeté les yeux sur lui pour le nommer patriarche; mais il ne veut pas accepter. Qu'il s'explique donc lui-même maintenant, et qu'il parle au peuple. » Tarasius prit en effet la parole, et prononça un discours fort prolixe, dans lequel il protestait de son attachement à l'empereur (c'est-à-dire à Irène et à son fils), et à la religion, parlait de son indignité, etc... Il insista surtout sur ce que l'empire de Byzance n'était pas d'accord pour les choses de la religion avec l'Occident et avec l'Orient, et sur ce qu'il était de tous côtés frappé d'anathème. Aussi demandait-il à l'empereur et à l'impératrice, et il

<sup>(1)</sup> Тиеорнамев, 1. с. р. 708 sq. — Вэжек (Gesch. der Papste. Bd. V, S. 349) met en doute, sans aucune raison, l'authenticité de ce récit.

priait tout le peuple d'appuyer sa demande relative à la convocation d'un synode général pour rétablir l'unité de l'Eglise.

Ce discours se trouve tout au long dans Théophane (l. c. p. 710-713), et dans les actes préliminaires du 7° concile œcuménique 1, avec cette différence toutefois que, d'après Théophane, tous les assistants avaient approuvé Tarasius et avaient demandé avec lui la réunion d'un concile général, tandis que, d'après les actes synodaux, « quelques insensés lui avaient fait de l'opposition. 5 Le fait de cette opposition semble confirmé par ce que nous avons dit sur les sentiments de l'armée, au sujet de la convocation du synode; et Ignace, biographe de Tarasius, confirme aussi ces données, en ajoutant toutefois que le droit avait fini par demeurer victorieux 2. Tarasius fut en effet sacré patriarche, lors de la fête de Noël 784. Presque tous les historiens ont dit, en s'inspirant de Théophane, que, dès son avénement, Tarasius avait envoyé à Rome et aux autres patriarches une synodica avec une profession de foi 3; mais Pagi (ad ann. 784, 2) a justement remarqué que le mot confestim, qui se trouvait dans la traduction latine de la chronographie de Théophane (l. c. p. 713), n'avait pas de correspondant dans l'original grec. Il est cependant trèsvraisemblable qu'aussitôt après avoir été investi de la dignité de patriarche, Tarasius a lié des relations avec ses collègues dans le patriarcat. Sa lettre adressée aux prêtres supérieurs, ainsi qu'aux simples prêtres d'Antioche, d'Alexandrie et de la « cité sainte » (Jérusalem), nous a été conservée dans les actes de la troisième session de Nicée. Tarasius rapporte, au commencement de cette inthronistica (elle n'est pas datée), qu'il avait été, quoique laïque, forcé d'accepter cette charge par les empereurs (Irène et

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 985 sqq. — Hard. t. IV, p. 23 sqq. Au sujet de la conclusion de ce document, Mansi dit (l. c. p. 989) que ce qui suivait était d'Anastase le Bibliothécaire, qui, comme on sait, a traduit les actes du 7° concile œcuménique. En réalité toutesois, ces passages dont parle Mansi sont extraits pour la plus grande partie de Théophane. Mansi donne sa remarque comme une note d'Hardouin; or cette note ne se trouve pas dans la Collect. des Conc. d'Hardouin.

<sup>(2)</sup> Dans Baron. ad ann. 784, 12. Dans toutes les éditions de Baronius que nous avons pu consulter, il y a, au commencement du nº 12, une faute d'impression qui dénature tout à fait le sens. Baronius cite en cet endroit un passage extrait de la biographie de Tarasius par Ignace, qui est ainsi concu: Cum vero idem, inquit Ignatius, per novæ dignitatis gradum, etc. Dans Baronius la virgule se trouve avant le mot Ignatius, et ce mot est imprimé en italique, comme s'il était question d'*Ignatius* lui-même.

(3) Par exemple, Walch, a. a. O. S. 469. — Schlosser, a. a. O. S, 278.

son fils), ainsi que par les évêques et par les clercs. Il demandait aux archevêques de le secourir comme des pères et comme des frères, car il avait des luttes à soutenir. Avec la protection de la vérité invincible et avec l'aide de ses frères, il espérait néanmoins avoir raison de tous ces labeurs. Comme une ancienne tradition, ou, pour mieux dire, une tradition apostolique voulait qu'un évêque nouvellement ordonné fit connaître sa profession de foi, il tenait aussi à professer, à son tour, ce qu'il avait appris dans sa jeunesse. Après un symbole assez court, dans lequel il prononce aussi l'anathème contre le pape Honorius, il passe à la question des images, sur laquelle il s'explique comme il suit : « J'accepte ce sixième synode, avec tous les dogmes qu'il a définis, et tous les canons qu'il a rendus, et, parmi ces canons, celui qui est ainsi conçu: « Dans quelques représentations des saintes images se trouve la figure de l'agneau; nous, nous voulons que le Christ soit représenté sous sa forme humaine. » Le patriarche cite la le 82° canon du synode Quinisexte (cf. supra, § 327), dont il attribue les canons au 6° concile œcuménique, lequel, comme on sait, n'en a rendu aucun. Il continue : « Je condamne ce qui a été ensuite imaginé et bégayé (c'est-à-dire les décrets du faux conciliabule de l'année 754), ainsi que vous l'avez déjà fait vous-même, et comme les pieux et orthodoxes empereurs ont approuvé les demandes faites pour la célébration d'un synode général, vous ne nous refuserez pas votre concours pour rétablir l'unité de l'Église. Que chacun de vous (c'est-à-dire chacun des patriarches) envoie donc deux fondés de pouvoirs, avec une lettre exprimant les sentiments que Dieu vous a inspirés sur cette affaire. J'ai fait la même demande à l'évêque de l'ancienne Rome, etc... 1 »

La lettre adressée au pape, et dont parle Tarasius lui-même, ainsi que Théophane (l. c. p. 713), n'est pas arrivée jusqu'à nous; mais nous possédons encore la réponse qu'y fit le pape Adrien I<sup>er</sup>, ainsi que la remarque suggérée par cette lettre aux légats du pape dans le 7° concile général, à savoir que « le pape avait aussi écrit une lettre semblable, τοιαῦτα γράμματα (c'est-à-dire une lettre qui s'accordait pour le fond avec la lettre du patriarche)².» Tarasius chargea son prêtre et apocrisiaire Léon de porter cette

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 1119-1127. — Hard. t, 1V, p. 130 sqq. (2) Mansi, l. c. p. 1128. — Hard. l. c. p. 135.

lettre à Rome 1; mais la cour envoya aussi de son côté au pape une divalis sacra. Dans la suscription de cette lettre, de même que dans tous les documents de cette époque (plus tard il n'en fut pas ainsi), Irène inscrivit le nom de son fils avant le sien. Elle part, dans cette lettre, du principe que le pouvoir civil, de même que le pouvoir ecclésiastique, proviennent l'un et l'autre de Dieu, et que, pour ce motif, on doit gouverner les peuples conformément à la volonté de Dieu; puis elle continue : « Votre Sainteté sait ce qui a été fait ici à Constantinople contre les vénérables images par les anciens souverains. Que Dieu veuille ne pas le leur imputer! Ils ont trompé tout le peuple de Constantinople, et même l'Orient (autant que s'étendait l'empire de Byzance), jusqu'à ce que Dieu nous ait appelée au gouvernement, nous qui en vérité cherchons l'honneur de Dieu et qui voulons maintenir les traditions des apôtres et des saints docteurs. Aussi, après en avoir délibéré avec nos sujets et avec de très-savants prêtres, avons-nous décidé de convoquer un concile général. Oui, Dieu lui-même, qui veut nous conduire tous à la vérité. demande que Votre paternelle Sainteté paraisse elle-même à ce synode et vienne jusqu'à Constantinople, pour confirmer les anciennes traditions au sujet des vénérables images. Nous recevrons Votre Sainteté avec toutes sortes d'honneurs, nous lui fournirons tout ce qui lui sera nécessaire, et, l'œuvre terminée, nous aurons soin que Votre Sa nteté ait un retour digne d'elle. Si vous ne pouvez venir en personne, envoyez du moins de dignes et savants représentants, afin que la tradition des saints Pères soit confirmée par un synode, que l'ivraie soit extirpée, et qu'à l'avenir il n'y ait plus de division dans l'Église. Nous avons appelé à nous Constantin évêque de Léontium (en Sicile), que connaît Votre paternelle Sainteté; nous nous sommes entretenue avec lui, et nous yous l'avons envoyé avec cet édit (venerabilis jussio). Lorsqu'il sera arrivé chez vous, veuillez me le renvoyer le plus tôt possible, afin qu'il m'indique le jour où vous voudrez quitter Rome. Constantin aura soin d'amener ici avec lui l'évêque de Naples<sup>2</sup>. Nous avons ordonné à notre gouverneur en Sicile de

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 1076, 1077. — Hard. l. c. p. 95-98.
(2) D'après cela, il faudrait corriger l'opinion généralement répandue (par exemple, par Pagi, ad ann. 785, 4. — Walch, a. a. O. S. 542), et portant que l'évêque de Naples avait été envoyé à Rome.

veiller à votre repos et à ce que rien ne manque à votre dignité.

Nous possédons encore cette lettre dans la traduction latine faite par Anastase le Bibliothécaire ; elle est datée du IV calend. septembris, indict. VII, c'est-à-dire le 29 août 784. Toutefois, comme nous avons vu plus haut que Tarasius était devenu patriarche le 25 décembre 784, il résulterait de là que la sacra impériale aurait été écrite quatre mois avant son élévation. Or Théophane (l. c. p. 713) de même que la réponse du pape Adrien disent ouvertement le contraire. Chrétien Lupus, a émis, au sujet de cette difficulté, une hypothèse aussi arbitraire qu'invraisemblable : il rapporte que la cour de Byzance avait écrit coup sur coup deux lettres au pape, d'abord celle dont nous nous occupons, et puis une autre, et que le pape Adrien avait de même répondu deux fois ; nous n'aurions maintenant que la seconde de ces réponses. Pagi (ad ann. 785, 3) a déjà réfuté cette hypothèse, en insistant surtout sur ce point que le 7° concile œcuménique, de même que ceux qui ont fait la collection des actes de ce concile, n'ont connu qu'une lettre impériale au pape et une seule réponse d'Adrien. Lupus n'avait du reste été amené à cette hypothèse que par le désir de résoudre la difficulté chronologique que présente le contraste de ces deux dates; mais cette difficulté disparaît si, avec Pagi, nous lisons indict. VIII au lieu de VII; nous aurions alors le mois d'août 785 comme date de la sacra impériale, ce qui s'accorderait avec les dates des autres faits. Walch (p. 532) avait très-bien vu, en suivant Pagi, que cette correction était nécessaire; mais il ne s'est pas moins trompé d'une année entière, parce qu'il a cru que l'indict. VII commençait le 1er septembre 782, et l'indict. VIII le 1er septembre 783. Le IV calend. septembris ne correspond pas non plus au 27 août, comme le dit Walch, mais au 29 août.

Le gallican Edmond Richer et les protestants Spanheim Junior et Basnage ont élevé des doutes sur l'authenticité de cette lettre impériale au pape; mais Walch (p. 532) a prouvé qu'ils ne méritaient pas d'être réfutés.

Lorsque l'ambassadeur de Tarasius, le prêtre et apocrisiaire Léon, arriva en Sicile, le gouverneur de l'île lui donna, sur l'ordre de l'empereur, pour l'accompagner, Théodore évêque de Catane et le diacre Epiphane (plus tard représentants de l'arche-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 984 sqq. — Hard. l. c. p. 21 sqq.

vêque de Sardaigne au concile de Nicée). Tous les trois devaient remettre la jussio impériale (pour mieux dire les deux jussio. celle au sujet du synode et celle au sujet de la reconnaissance de Tarasius). C'est ce que nous apprend le procès-verbal de la deuxième session du concile de Nicée<sup>1</sup>; en revanche, nous ne savons plus rien de Constantin évêque de Léontium envoyé par Irène; Adrien ne le mentionne en rien dans sa réponse à la cour de Byzance. En se rendant de Constantinople en Sicile, peut-être que l'évêque Constantin est tombé malade, et que le gouverneur de l'île ayant donné connaissance de cet incident à la cour, on avait choisi comme ambassadeur, à la place de Constantin. l'é-

vêque Théodore et le diacre Epiphane.

Le 27 octobre 785, le pape Adrien répondit aux deux souverains une lettre latine détaillée; on lut dans la deuxième session du concile de Nicée une traduction grecque de cette lettre, traduction qui est parvenue jusqu'à nous; mais, ainsi que l'affirme Anastase<sup>2</sup>, on supprima dans cette lecture, avec l'assentiment des légats, environ le dernier quart de la lettre, parce que, ainsi que nous le verrons plus loin, Tarasius y était blâmé par le pape. reproches dont les ennemis du patriarche et ceux du synode auraient pu s'emparer pour en abuser, et nuire par là à la bonne cause. Anastase ayant remarqué cette lacune, lorsqu'il s'occupait de traduire en latin les actes du 7e concile œcuménique, inséra dans sa traduction l'original latin de la lettre d'Adrien, qu'il n'eut naturellement pas de peine à se procurer, puisqu'il était à Rome, et nous voyons, par ce même texte original, que le traducteur grec s'était permis d'autres changements. Dans les collections des conciles, on a placé en regard le texte latin oririginal donné par Anastase 3, de la même manière que la traduction d'Anastase est mise en regard du texte grec original.

Dans cette lettre le pape Adrien exprime tout d'abord la joie que lui fait ressentir le retour des deux souverains à l'orthodoxie, et leur résolution de rétablir le culte des images. S'ils menaient cette pensée à bonne fin, ils seraient un nouveau Constantin et une nouvelle Hélène, surtout si à leur exemple ils honoraient le successeur de Pierre et l'Église romaine. Le prince

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 1076 sq. — Hard. l. c. p. 95 sq.
(2) Mansi, l. c. p. 1073. — Hard. l. c. p. 94.
(3) Mansi, t. XII, p. 1055 sqq. — Hard. t. IV., p. 79 sqq.

des apôtres, auquel Dieu a donné le pouvoir de lier et de délier, les en récompenserait, et leur accorderait de soumettre toutes les nations barbares. La sainte autorité (c'est-à-dire la sainte Écriture) faisait connaître la grandeur de sa dignité, ainsi que la vénération que tous les chrétiens devaient témoigner à la summa Sedes de Pierre, et Dieu avait établi princeps de tous ce claviger du royaume des cieux; Pierre avait ensuite, par ordre de Dieu. laissé son principat à ses successeurs. Or la tradition de ces successeurs témoignait en faveur de la vénération des images du Christ, de sa Mère, des apôtres et de tous les saints1. — Le pape Sylvestre atteste, en particulier, que, à partir de l'époque où l'Église chrétienne jouit de la tranquillité et de la paix, on commenca à orner les églises avec les images. Un ancien document racontait ce qui suit : « Lorsque Constantin se décida à embrasser la foi, Pierre et Paul lui apparurent pendant la nuit, et lui dirent : Comme tu as mis fin à tes crimes, nous avons été envoyés par le Christ Seigneur, pour t'indiquer comment tu pourras recouvrer la santé. Sylvestre, évêque de Rome, s'est caché avec ses clercs sur le mont Soracte pour échapper à tes persécutions; fais-le venir, il te montrera une piscine, et s'il veut bien t'y plonger trois fois, tu seras aussitôt guéri de la lèpre. Comme actions de grâces, tu devras adorer le vrai Dieu, et tu ordonneras que dans tout l'empire les églises soient rétablies. A peine éveillé, Constantin envoya vers Sylvestre, qui se trouvait avec ses clercs dans un bien de campagne au Soracte, tous occupés à lire et à prier. Lorsque le pape vit les soldats, il crut qu'on allait le conduire au martyre; mais Constantin le recut d'une manière très-amicale, et lui raconta ce qu'il avait vu pendant la nuit, en lui demandant en outre quels étaient ces dieux Pierre et Paul. Sylvestre rectifia cette erreur, et, sur le désir de l'empereur, il fit apporter une image des deux apôtres, et en la vovant Constantin s'écria à haute voix qu'il avait en effet vu ces hommes, et que la vision provenait par conséquent du Saint-Esprit. » Ce récit prouvait combien le culte des images était ancien dans l'Église; beaucoup de païens avaient été convertis par la vue de ces images. L'empereur Léon l'Isaurien,

<sup>(1)</sup> Dans ce passage, le texte grec diffère surtout du texte latin, dans ce sens que le nom de Paul est ajouté à celui de Pierre, que l'Eglise romaine est désignée comme étant celle des deux princes des apôtres, et que les paroles en faveur de la primatie sont atténuées.

trompé par quelques personnes, avait été le premier à déclarer en Grèce la guerre aux images, et il avait causé un grand scandale. C'est en vain que les papes Grégoire II et Grégoire III lui avaient envoyé leurs exhortations, de même que les papes Zacharie, Étienne II, Paul et Étienne III avaient en vain demandé aux successeurs de Léon l'Isaurien de rétablir les images. Adrien lui-même avait à son tour engagé instamment les souverains actuels, et il renouvelait autant qu'il était en lui ses instances, afin que les sujets imitassent leurs souverains dans leur retour à l'orthodoxie, de telle sorte qu'il n'y eût plus qu'« un seul troupeau et un seul pasteur, » puisque les images seraient alors vénérées par tous les fidèles dans le monde entier. Le pape fait ensuite l'apologie du culte des images, et fait voir combien on s'est trompé en le désignant comme une idolâtrie. « Dès le commencement du monde, Dieu n'avait pas rejeté ce que les hommes avaient imaginé pour lui témoigner leur vénération: ainsi le saerifice d'Abel, l'autel de Noé, le monument commémoratif de Jacob (I Mos. 28). C'est ainsi que Jacob avait spontanément baisé l'extrémité du bâton de son fils Joseph (Hebr. 11, 28), non pas à cause du bâton lui-même, mais uniquement pour témoigner son amour et son respect à celui qui s'en était servi. De même, les chrétiens ne témoignent pas leur amour et leur respect à des images ou à des couleurs, mais bien à ceux qui sont représentés par ces images et ces couleurs. Moïse avait aussi fait faire des chérubins en l'honneur de Dieu, de même qu'un serpent d'airain comme signe (c'est-à-dire comme type du Christ); les prophètes ont souvent parlé de la magnificence de la maison de Dieu, de même que du respect témoigné à la représentation de la face divine (Ps. 25, 8; 26, 8; 44, 13; 4, 7). S. Augustin avait déjà dit : Quid est imago Dei nisi vultus Dei? » Puis venaient de beaux passages extraits de S. Grégoire de Nysse, de S. Basile, de S. Jean Chrysostome, de S. Cyrille, de S. Athanase, de S. Ambroise, de S. Epiphane, d'Étienne de Bostres et de S. Jérôme. Fort de l'appui de ces témoignages des Pères et de la Bible, il se jetait aux pieds des souverains, et leur demandait de rétablir les images à Constantinople et dans toute la Grèce, et de suivre les traditions de la sainte Église romaine, afin d'être reçus dans le sein de cette sainte, catholique, apostolique et immaculée Église. — La lettre du pape fut lue jusqu'à ce passage, dans le concile de Nicée; mais en traduisant les actes de ce concile, Anastase nous a

donné la suite de cette lettre, qui est ainsi conçue : « Si la restauration du culte des images ne pouvait avoir lieu sans un synode général, il voulait bien envoyer ses ambassadeurs; mais on devrait aussi commencer par anathématiser, en leur présence, le conciliabule (celui qui s'était tenu à Constantinople en 754), parce qu'il avait eu lieu sans le Siége apostolique, et qu'il avait pris contre les images de désastreuses conclusions. L'empereur. l'impératrice sa mère, le patriarche et le sénat devaient, conformément à la tradition accoutumée, envoyer au pape une pia sacra (c'est-à-dire un document) dans laquelle ils s'engageraient, par serment, à garder une parfaite impartialité (lors du futur synode), à ne faire violence en aucun cas aux ambassadeurs du pape, mais plutôt à les honorer et à les soutenir de toutes manières, et si l'œuvre de conciliation ne pouvait aboutir, à leur procurer un heureux retour. En outre, si les souverains voulaient réellement revenir à la foi orthodoxe de la sainte Église catholique romaine, ils devaient rendre intégralement les patrimonia Petri et les droits de consécration que l'Église romaine avait, de par l'ancien droit, sur les archevêques et les évêques de tout son diocèse (c'est-à-dire de son patriarcat. Cf. supra la fin du § 333). Le Siége romain avait la primauté sur toutes les Églises du monde, c'était à lui qu'il appartenait de confirmer les synodes. » Adrien s'était fort étonné de ce que, dans la lettre impériale écrite pour obtenir la confirmation de l'élection de Tarasius, on eût donné à ce Tarasius le titre de universalis patriarcha. « Il ne savait pas si on s'était servi de cette expression per imperitiam, aut schisma vel hæresim iniquorum; mais il demandait aux empereurs de ne plus se servir de cette expression, car elle était opposée à la tradition des Pères, et si on entendait dire par là que cet universalis patriarcha était au-dessus de l'Église romaine, il était ouvertement en rébellion contre les saints synodes et un hérétique déclaré. S'il était universalis, il devait

<sup>(1)</sup> Dans la préface dont il a fait précèder sa traduction des actes du concile de Nicée, le bibliothécaire Anastase dit: « Pendant que j'étais à Constantinople, j'ai souvent reproché aux Grecs l'emploi de ce titre, et je les ai accusés d'orgueil; mais ils répondaient qu'ils ne donnaient pas ce titre d'œcuménique au patriarche de Constantinople dans ce sens quod universi orbis teneat præsulatum, mais simplement quod cuidam parti præsit orbis, car le mot οἰχουμένη ne signifie pas seulement le monde entier, mais peut aussi désigner simplement une contrée habitée. » Mansı, t. XII, p. 983. — Hard, t. IV, p. 20.

nécessairement avoir cette primauté que cependant le Christ n'a donnée qu'à Pierre, et par lui à l'Église romaine. Celui donc qui appellerait dans ce sens Tarasius universalis patriarcha, ce qui lui paraissait impossible, serait hérétique et rebelle vis-à-vis de l'Église romaine. Tarasius avait, suivant l'ancienne coutume, envoyé au pape une synodica, et il se réjouissait de la profession de foi orthodoxe qui y était émise, même à l'égard des saintes images, mais il avait été, en revanche, attristé de ce que, de simple laïque et de soldat encore botté (apocaliqus), Tarasius fût subitement devenu patriarche. Cette manière d'agir était en opposition avec les saints canons, et le pape ne pourrait ratifier sa consécration s'il n'était un fidèle coopérateur pour relever les saintes images 1. Toute la chrétienté sera dans la joie sur cette restauration des images, et les empereurs pourront ensuite, grâce à la protection de S. Pierre, vaincre tous les peuples barbares, de même que Charles roi des Francs et des Lombards et patrice de Rome (filius et spiritualis compater du pape 2), qui suivait en tout les conseils du pape, avait soumis les nations barbares de l'Occident, avait donné à l'Église de Pierre beaucoup de biens, de provinces et de villes, et lui avait rendu ce que les traîtres Lombards lui avaient pris. Il avait aussi donné beaucoup d'or et d'argent pro luminariorum concinnatione 3, ainsi que beaucoup d'aumônes aux pauvres, pour que son royal souvenir ne se perdît jamais. » Le pape terminait en demandant aux empereurs de recevoir avec bienveillance ceux qui étaient chargés d'apporter cette missive, c'est-à-dire l'archiprêtre romain Pierre, le prêtre et abbé Pierre, et S. Sabas, et de les renvoyerensuite sans qu'ils aient rien à souffrir, et avec la bonne nouvelle que les empereurs persistaient, ainsi qu'ils avaient commencé, à professer la foi orthodoxe.

Le pape publia certainement à la même époque sa lettre (elle n'est pas datée) au patriarche Tarasius, laquelle fut également lue dans une traduction grecque, lors de la deuxième session du concile de Nicée. Anastase dit que les Grecs avaient aussi mis plusieurs passages de côté en traduisant cette pièce, mais que

<sup>(1)</sup> Le chercheur de jésuites Schlosser (a. a. 0. S. 280) prétend découvrir dans ce passage le fameux principe: la fin justifie les moyens. Il a été très-bien réfuté par Damberger. Bd. II, Kritikheft, S. 483.

(2) En 781, Adrien avait baptisé un fils de Charlemagne, et avait changé en Pépin le nom de Carloman qu'il portait auparavant.

(3) Voy. t. III de l'Hist. des Conc. § 227, p. 276, note 1.

le texte grec original se trouvait dans les archives romaines 1. On voit néanmoins que, pour cette lettre, le texte latin et le texte grec coıncident pour le fond, car la traduction grecque contient aussi le blâme donné par le pape à Tarasius au sujet de son élection, de même que des expressions très-accentuées en faveur de la primauté romaine. C'est précisément par ce blâme sur l'élection de Tarasius que commence la lettre du pape. « Il a été attristé par cette promotion anticanonique, il a été réjoui par les protestations d'orthodoxie de Tarasius. Sans ces protestations, il n'aurait certainement pas pu accepter la synodica. » Il loue ensuite le patriarche, et l'engage à continuer, ajoutant qu'il s'était décidé de très-bon gré à envoyer des légats au synode projeté. Tarasius devait s'employer à faire anathématiser, en présence des apocrisiaires du pape, le conciliabule contre les images, qui s'était tenu, contrairement aux règles, sans le Siége apostolique. « On arracherait par là toute l'ivraie, et on se conformerait à la parole du Christ qui accordait la primauté à l'Église romaine. Si Tarasius voulait rester uni à ce Siége romain, il devait veiller à ce que les empereurs rétablissent les images dans la capitale et dans le reste de l'empire, car si cette restauration n'avait pas lieu, il ne reconnaîtrait pas sa consécration. » Enfin le pape demandait au patriarche de faire bon accueil à ses légats 2.

Les patriarches orientaux répondirent aussi à la synodica de Tarasius, mais probablement un peu plus tard. Cette réponse ne provenait pas, à vrai dire, des patriarches eux-mêmes 3, mais des moines orientaux, car, ainsi que le racontent ces moines, les courriers de Tarasius n'avaient pu arriver jusqu'aux patriarches, à cause de l'opposition des Arabes 4. La lettre est ainsi concue : « Lorsque la lettre inspirée par Dieu à Tarasius nous est arrivée, nous avons été, nous les derniers parmi ceux qui habitent le dé-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 4081. — Hard. l. c. p. 99.
(2) Mansi, l. c. p. 4077. — Hard. l. c. p. 98.
(3) C'étaient alors : Politianus (Balatianus) d'Alexandrie, Théodoret d'An-

tioche, et Elie de Jérusalem.
(4) La suscription de cette lettre porte : «les ἀρχιερεῖς de l'Orient saluent le très-saint seigneur et archevêque Tarasius de Constantinople, patriarche

cecuménique. » Si on traduit ἀρχιερεῖς par patriarches, le titre de la lettre se trouvera en contradiction avec ce qu'elle dit, car elle indique que les moines ont présidé à sa rédaction. Mais le mot ἀρχιερεῖς ne désigne pas seulement les patriarches et les archevêques; aujourd'hui encore, ce mot désigne chez les Grees les prêtres d'un rang supérieur qui vivent ordinairement dans les convents. ment dans les couvents.

sert (c'est-à-dire les moines du désert), également remplis de crainte et de joie : de crainte à cause de la frayeur que nous causent les impies sous lesquels nous sommes obligés de servir à cause de nos péchés; de joie parce que, dans cette lettre, la vérité de la foi orthodoxe resplendit comme les rayons du soleil. Ainsi que le dit Zacharie (Luc. 1, 78), une lumière venue d'en haut nous a visités, pour nous éclairer, nous qui sommes assis à l'ombre de la mort, c'est-à-dire de l'impiété arabe, et pour diriger nos pas sur le chemin de la paix. Nous nous sommes relevés au bruit de cette voix de salut, que vous êtes, vous Tarasius. et les pieux empereurs qui tiennent la seconde place dans l'Église. Un sage et saint empereur disait : « Le plus grand présent que Dieu ait fait aux hommes est le sacerdotium et l'imperium, car l'un règle et dirige ce qui est spirituel, l'autre gouverne, au moyen de lois justes, ce qui est temporel. » Le sacerdotium et l'imperium sont maintenant en bonne intelligence, et nous qui étions devenus un objet de mépris pour nos voisins (à cause des divisions qui existaient entre l'Orient et Byzance), nous pouvons relever de nouveau joyeusement la tête vers le ciel. — Les messagers que vous avez envoyés aux patriarches ont conféré, sous l'œil de Dieu, avec nos frères (les autres moines) 1, leur ont fait connaître l'objet de leur mission, et ont été cachés par eux à cause des ennemis de la croix. Mais ces moines, ne voulant pas s'en reposer à leur propre sentiment, ont demandé conseil et sont venus vers nous, sans en rien dire à ceux qu'ils avaient cachés. Après nous avoir fait prêter serment de ne rien révéler, ils nous ont dit de quoi il s'agissait, et nous, nous avons demandé à Dieu de nous éclairer, et puis nous leur avons fait cette déclaration: à cause de l'inimitié bien connue des nations condamnées (des Sarrasins), on devait retenir ces envoyés et ne pas les laisser arriver chez les patriarches, mais au contraire nous les amener et les supplier de ne se faire remarquer en rien, car ils causeraient par là la ruine de l'Église, qui jouissait présentement de la paix, et celle du peuple chrétien qui était sous le joug. Les ambassadeurs ne furent pas satisfaits de ces conseils que nous leur donnâmes; ils déclarèrent qu'ils avaient été envoyés pour sacrifier leur vie à la cause de l'Église et pour accomplir en tout la mission

<sup>(1)</sup> On ne dit pas où; Walch (S. 553) suppose que ce fut en Palestine; je croirais plutôt que ce fut en Egypte, car le moine Thomas dont il est plus loin question, appartenait à un couvent égyptien.

que le patriarche et les empereurs leur avaient confiée. Nous leur répondimes: Il ne s'agit pas ici uniquement de votre vie, mais de l'existence de toute l'Église d'Orient; et lorsqu'ils nous objectèrent, de leur côté, qu'ils ne voulaient pas revenir sans pouvoir donner des renseignements sur le véritable état des choses, nous priâmes Joseph et Thomas, syncelles (secrétaires) des deux grands patriarches (d'Alexandrie et d'Antioche 1), de se rendre à Constantinople avec vos ambassadeurs, pour y exposer leur défense et pour dire de vive voix ce qu'il ne serait pas opportun d'écrire. Comme, à la suite d'une accusation de peu d'importance, le patriarche du siége de S. Jacques (c'està-dire de Jérusalem) a été exilé à 2000 pierres de sa ville, de telle sorte qu'on ne peut pas lui donner de vicaire, Jean et Thomas devront faire connaître à Constantinople les traditions apostoliques de l'Égypte et de la Syrie, et faire ce qu'on leur demandera (les envoyés de Tarasius avaient déjà fait connaître le but du synode que l'on voulait réunir; aussi pouvait-on très-bien donner aux deux moines un pareil commandement, qui sans cela pourrait paraître choquant, à cause de ce qu'il a d'indéterminé). Ces moines ont objecté leur manque de science; néanmoins ils se sont conformés à notre désir et se sont mis en route, avec vos ambassadeurs. Recevez-les d'une manière bienveillante, et présentez-les aux empereurs. Ils connaissent les traditions des trois siéges apostoliques, qui acceptent six synodes généraux, et qui rejettent au contraire, de la manière la plus formelle, le prétendu septième synode, convoqué pour la destruction des images. Si vous célébrez un synode, ne vous préoccupez pas au sujet de l'absence des trois patriarches et des évêgues qui leur sont soumis: car ils ne manquent pas par le fait de leur volonté, mais bien à cause des menaces et des peines des Sarrasins. Ils manquèrent aussi pour le même motif au sixième synode, et cependant leur absence n'a pas nui à l'autorité de cette assemblée, d'autant moins que le pape de Rome y avait adhéré et y était représenté

<sup>(1)</sup> En signant lors du concile de Nicée, Thomas prend le titre de « prêtre et hégumène du couvent de Saint-Arsène en Egypte, » et Jean, qui a signé avant lui, celui de « prêtre et syncelle patriarcal, représentant des trois patriarches, » sans indiquer à quel patriarcat in specie il était attaché. Théophane, qui (p. 714) parle aussi de cette affaire, rapporte que Jean était syncelle du patriarche d'Antioche et recommandable par sa science et sa vertu. Il appelle Thomas un Alexandrin, et ajoute qu'il est devenu évêque de Thessalonique.

par des apocrisiaires. Pour donner plus de poids à notre lettre, et pour achever de vous convaincre (de l'orthodoxie de l'Orient), nous vous envoyons la synodica que Théodore de pieuse mémoire, patriarche de Jérusalem, envoya à Cosmas d'Alexandrie et à Théodore d'Antioche, et en retour de laquelle il a reçu, de son vivant, de votre part des synodica 1. »

Cette synodica du feu patriarche de Jérusalem était sans doute envoyée pour atténuer le fait de l'absence de tout député de ce patriarcat. Elle commence par une profession de foi orthodoxe très-détaillée, elle reconnaît ensuite les six synodes généraux, et croit que « tout autre synode serait superflu, car ces six ont tout à fait épuisé les traditions des Pères, et n'ont rien laissé à décréter ou à améliorer. » Après quelques anathèmes contre les hérétiques, depuis Simon le Magicien jusqu'au plus récent, la lettre déclare que le culte des saints (τιμᾶν καὶ προσκυνεῖν τοὺς άγίους καὶ ἀσπάζεσθαι) est de tradition apostolique, elle attribue à leurs reliques une vertu salutaire, et elle déduit de l'incarnation du Christ la légitimité des représentations du Christ et du respect dû à ses images. Vient ensuite une apologie des images de Marie et des apôtres, etc., parce que Moïse avait fait faire des chérubins 2.

### § 346.

LE PREMIER ESSAI POUR RÉUNIR UN CONCILE GÉNÉRAL ÉCHOUE.

Après l'arrivée à Constantinople des ambassadeurs de Rome et de l'Orient, les souverains convoquèrent aussi les évêques de leur empire. Toutefois, comme l'absence de la cour, qui se trouvait en Thrace, ne permettait pas d'ouvrir immédiatement le synode, les ennemis des images, qui étaient encore en assez grand nombre parmi les évêques, utilisèrent ce délai, et en union avec beaucoup de laïgues, ils intriguèrent pour empêcher le synode de se réunir, et pour qu'on n'abrogeat pas les défenses portées contre les images 3. Ils conspirèrent également contre le pa-

<sup>(1)</sup> Mansı, l. c. p. 4128 sqq. — Hard. l. c. p. 135 sqq.
(2) Mansı, l. c. p. 4136 sqq. — Hard. l. c. p. 442 sqq.
(3) La συγγραφη, qui est le principal document que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons les actes du 1° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes, et qui se trouve dans les actes du 7° concile œcument que nous ayons sur ces menées des iconoclastes de concile con ménique, les appelle des χριστιανοχατηγόρους, c'est-à-dire des accusateurs des

LE PREMIER ESSAI POUR RÉUNIR UN CONCILE GÉNÉRAL ÉCHOUE. 347

triarche Tarasius, et ils tinrent des réunions privées. Tarasius, s'appuyant sur les canons, leur défendit de continuer à agir ainsi, sous peine de déposition, ce qui les décida à se retirer 1.

Peu de temps après, les souverains rentrèrent de la Thrace, et décidèrent que le synode s'ouvrirait le 17 août, dans l'église des Apôtres à Constantinople 2. Déjà la veille beaucoup de soldats s'étaient réunis dans le λουτήρ (c'était ou bien le baptisterium, ou bien l'entrée de l'église, dans laquelle était le bassin d'eau, λουτήρ) de l'église des Apôtres 3, et ils protestèrent, au milieu d'un grand vacarme et de beaucoup de tumulte, contre la célébration du nouveau synode. L'assemblée s'ouvrit néanmoins le lendemain. sous la présidence de Tarasius 4; les souverains assistèrent à l'assemblée, à la place des catéchumènes. On cita les passages de la sainte Écriture concernant les images, et on examina les raisons pour et contre le culte des images. Dans cette controverse, se distingua en particulier l'abbé Platon, qui, sur le désir de Tarasius, avait prononcé de l'ambon un discours en faveur des images. Le nouveau synode voulut, comme on le comprend, déclarer de nulle valeur celui qui s'était tenu en 754, et dans ce but il fit lire [d'anciens canons défendant de tenir un synode général sans la participation des autres patriarches 5.

(1) Walch (a. a. O. S. 534) infère de là qu'ils avaient quitté la ville, mais ce qui suit prouve qu'ils y restèrent et qu'ils continuèrent même à y intri-

vérité, des soldats bien chatouilleux).

sion trop vague. — C'est Tarasius lui-même qui le rapporte; cf. Mansı, t. XII, p. 1000. - HARD. t. IV, p. 34.

(5) Le sens est évidemment celui-ci : «Le synode iconoclaste de 754 n'est pas général, parce qu'il n'y eut au commencement aucun patriarche, et parce qu'il n'y eut à la fin que celui de Constantinople; » mais Schiosser (S. 285) n'est pas de cet avis, et, à la suite d'un malentendu, il s'est jeté dans une hypothèse tout à fait arbitraire; d'après lui, on aurait voulu, par ces mots, faire passer les deux moines Jean et Thomas pour les représentants des patriarches orientaux, et c'est là ce qui aurait indigné les soldats (voilà, en vérité, des soldats bien cheterilleux).

chrétiens, parce qu'ils accusaient les chrétiens d'idolâtrie, et elle ajonte qu'ils étaient très-nombreux. Dans la première session du concile de Nicée, Tarasius parle au contraire « de ces évêques qu'il était si facile de compter, et dont il taisait volontiers les noms ».

<sup>(2)</sup> Cette église avait été bâtie par Constantin le Grand, restaurée et ma-(2) Cette eglise avait ete batie par Constantin le brand, restauree et magnifiquement décorée par Justinien et par sa femme; elle était placée dans l'intérieur de la ville, et contenait les tombeaux des empereurs. Elle fut pillée en 1204 par les Latins et détruite en 1463 par les Turcs.

(3) La συγγραφή dit : ἐν τῷ λουτῆρι τῆς ἀγίας καθολικῆς Ἐκκλησίας; il ne faut cependant pas entendre par là la cathédrale.

(4) ΤΗΕΟΡΗΑΝΕ (l. c. p. 714) donne formellement la date du 17 août. — Schlosser (S. 283) indique à tort le 7 août. Tarasius dit que l'assemblée s'ouvrit κατά τὰς Καλάγδας τοῦ Αὐγρόστου, mais on voit que c'est là une expression ten reques. C'est Terresius lui même qui le rapporte : ef Mayer t VIII.

Mais à ce moment les soldats de la garde impériale, anciens compagnons d'armes de Copronyme, qui s'étaient avancés devant les portes de l'église, se trouvant excités par leurs propres officiers et agissant de concert avec les quelques évêques ennemis des images, se précipitèrent avec grand bruit dans l'intérieur de l'église, coururent sus aux évêques les armes à la main, et menacèrent de les massacrer tous avec les patriarches et les moines. Les empereurs envoyèrent immédiatement de hauts fonctionnaires pour les calmer; mais ils ne répondirent que par des injures et ils refusèrent d'obéir. Tarasius et les évêques sortirent alors de la nef de l'église, pour entrer dans le sanctuaire (on sait que chez les Grecs il est protégé par un rideau), et les souverains déclarèrent que le synode était dissous. Les évêques iconoclastes s'écrièrent avec de grands transports de joie : « Nous avons vaincu, » et ils vantèrent avec leurs amis le prétendu 7° concile œcuménique. Beaucoup d'évêques s'en allèrent, et c'est ce que firent en particulier les légats du pape.

### § 347.

#### CONVOCATION DU SYNODE DE NICÉE.

Arrivés en Sicile, les légats furent rappelés à Constantinople, car Irène n'avait pas abandonné son projet de synode, et elle s'était défaite, par ruse, de sa garde rebelle. Elle feignit une campagne contre les Arabes, et, au mois de septembre 786, toute la cour se rendit avec la garde impériale à Malagina, en Thrace. La garde fut, pendant ce temps, remplacée à Constantinople par d'autres troupes commandées par des officiers sûrs; on forma une autre garde, ce qui permit de désarmer tous les désobéissants et de les renvoyer dans leurs provinces <sup>1</sup>. Cela fait, Irène envoya, au mois de mai 787, des messagers dans tout l'empire pour convoquer les évêques à un nouveau synode à Nicée, en Bithynie. La lettre du pape aux souverains et celle adressée à Tarasius, de même que l'envoi des légats, prouvent surabondamment que le Saint-Siége approuvait la réunion de ce

<sup>(1)</sup> Damberger (Bd. II, Kritikheft, S. 184) se moque ici de Schlosser, qui avait représenté comme un acte de tyrannie la mesure prise par l'impératrice Irène.

synode. Le pape écrivait en outre, quelque temps après, à Charlemagne : et sic synodum istam, secundum nostram ordinationem, fecerunt 1.

On s'explique facilement les motifs qui avaient fait choisir Nicée pour lieu de réunion du concile. Après ce qui s'était passé, l'année précédente, il fallait se défier de Constantinople, qui renfermait peut-être plusieurs ennemis des images. Nicée était au contraire assez rapprochée de la capitale, ce qui rendrait faciles les relations entre la cour et le concile. Ce choix rappelait en outre le souvenir du premier concile général, encore si estimé, qui s'était tenu sous Constantin le Grand. On se souvient que le 4º concile œcuménique avait dû, à l'origine, se tenir à Nicée. mais que de graves motifs l'avaient fait transférer à Chalcédoine (Cf. supra, t. II de l'Hist. des Conc., § 185, sub fine). Ce fut, du reste, pour des motifs analogues que la huitième et dernière session du présent synode se tint le 23 octobre 787 dans le palais impérial, à Constantinople. L'impératrice et son fils n'assistèrent pas, en personne, aux sessions qui se tinrent à Nicée; ils s'y firent représenter par deux hauts fonctionnaires, le patrice et ancien consul Pétrone et l'ostiarius impérial (chambellan) et logothète (chancelier de la chancellerie militaire) Jean. On leur avait adjoint, comme secrétaire, l'ancien patriarche Nicéphore. Les actes mentionnent toujours, en!tête des membres ecclésiastiques du synode, les deux légats romains, l'archiprêtre Pierre et l'abbé Pierre; après eux vient Tarasius, patriarche de Constantinople, et puis les deux moines et prêtres orientaux Jean et Thomas, comme représentants des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les opérations du synode font voir que Tarasius eut, à proprement parler, la conduite des affaires; aussi, dès la première session, les évêques de la Sicile l'appelaient-ils τὸν προιαθεζόμενον 2. On s'est souvent demandé en vertu de quel droit les deux moines Jean et Thomas s'é-

<sup>(1)</sup> Nous devons ces détails à la συγγραφή dont nous avons déjà parlé, ainsi qu'à Théophane (l. c.), au patriarche Tarasius (Mansi, l. c. p. 1000. — Hard. l. c. p. 34), à la biographie de Platon par Théodore Studite (Acta SS. April. t. I, p. 366 sqq.), à la Vita Tarasii dans Baron. (ad ann. 786, 2), et à une lettre du pape Adrien dans Mansi, t. XIII, p. 808. — Hard. t. IV, p. 818.

(2) Sur la convocation du 7° concile œcuménique, et sur la manière dont cette assemblée a été présidée, on lira avec intérêt une dissertation de Noel Alexandre, Hist. eccles. Diss. III, in sec. VIII, t. VI, p. 83 sqq. ed. Venet. 1778. Voyez le premier volume de l'Histoire des Conciles, p. 14 sq. et p. 30 sq.

p. 30 sq.

taient donnés, au concile de Nicée, comme les représentants des patriarches orientaux, puisque, d'après ce que nous avons vu. ces patriarches n'ont pas même connu la convocation de ce synode. Il y a là, a-t-on dit, une supercherie évidente 1. Il est facile de répondre que la lettre des moines orientaux, qui rapportait fidèlement et intégralement toute l'histoire de cette affaire, fut lue dans la deuxième session du concile de Nicée, et. par conséquent, aucun membre de l'assemblée ne pouvait croire que Jean et Thomas eussent été envoyés directement par les patriarches orientaux. Les ἀρχιερεῖς qui avaient envoyé et qui avaient signé le document servant à établir la mission des députés. étaient, ainsi que nous l'avons déjà dit, non pas les patriarches, mais des moines et des prêtres d'un rang supérieur, qui avaient agi. sedibus impeditis, en lieu et place des patriarches empêchés. La nécessité leur servait d'excuse. Jean et Thomas ne signèrent pas. du reste, au concile de Nicée, en qualité de vicaires des patriarches (c'est-à-dire de leurs personnes), mais simplement au nom des siéges apostoliques (θρόνοι, c'est-à-dire églises) de l'Orient 2. En effet, on pouvait jusqu'à un certain point les regarder comme autorisés à représenter la foi des trois patriarcats orientaux, au sujet des images et de leur culte, d'autant mieux qu'ils apportaient avec eux deux lettres.

A l'exception de ces moines et des légats romains, tous les autres membres du synode étaient sujets de l'empire de Byzance. Le nombre de ces membres, tant évêques que représentants d'évêques, varie dans les anciens historiens entre trois cent trente et trois cent soixante-sept, et le patriarche Nicéphore, qui était cependant contemporain, commet une erreur manifeste lorsqu'il ne parle que de cent cinquante membres 3, car le procès-verbal du synode, que nous possédons encore, n'indique pas moins de trois cent huit évêques ou représentants d'évêques, comme ayant signé les décrets de Nicée. En outre, les anciens parlent aussi d'un certain nombre de moines et de clercs qui assistèrent à l'assemblée, sans avoir le droit de voter; le patriarche Tarasius parle même d'archimandrites et d'hégoumènes, et d'un πληθύς μοναγων 4.

<sup>(1)</sup> Walch. Bd. X, S. 551-558.
(2) Les siéges fondés en Orient par les apôtres s'appelaient apostoliques, de même que le siége de Rome.
(3) Dans sa lettre au pape Léon III; Mansi, t. XIV, p. 50; Hard. t. IV, p. 995.
(4) Mansi, t. XIII, p. 474, et t. XII, p. 1052; Hard. t. IV, p. 521 et p. 75.

Enfin plusieurs secrétaires impériaux et des clercs de Constantinople exercèrent au synode diverses fonctions.

§ 348.

PREMIÈRE SESSION DU CONCILE DE NICÉE.

Les évêques étant arrivés à Nicée pendant l'été de 787, on tint, le 24 septembre 787, la première session du synode dans l'église de Sainte-Sophie dans cette ville 1.

Suivant la coutume, on plaça aussi dans le concile de Nicée les Évangiles sur un trône d'honneur, au milieu de l'assemblée. Devant l'ambon s'assirent les commissaires impériaux et les archimandrites, etc..., qui n'avaient pas le droit de voter. Sur le désir exprimé par les évêques de la Sicile, le patriarche Tarasius ouvrit les opérations du synode par un discours assez court, et qui était ainsi conçu : « L'année précédente, au commencement du mois d'août, on avait voulu tenir, sous sa présidence, un synode dans l'église des Apôtres à Constantinople; mais la faute de quelques évêques, qu'il était facile de compter, et dont il aimait mieux taire les noms, parce que tout le monde les connaissait, avait rendu ce synode impossible. Aussi, les souverains avaient-ils daigné convoquer un autre synode à Nicée, et le Christ les récompenserait bien certainement pour cette nouvelle convocation. C'était aussi ce Dieu et Sauveur que les évêques devaient invoquer, pour porter ensuite en toute justice et sans trop de paroles un jugement équitable 2. » Cette exhortation à ne pas être trop prolixe, avait bien sa raison d'être, au sujet de tous ces Grecs qui ne demandaient qu'à parler; mais elle ne paraît pas avoir atteint son but, car les actes du synode sont souvent surchargés d'un insupportable verbiage. — Tarasius avant terminé son discours, trois évêques, Basile d'Ancyre, Théodore de Myra et Théodose d'Ammorium, qui étaient auparavant ico-

<sup>(1)</sup> Les actes du concile se trouvent dans Mansi, t. XII, p. 992-1052; et Hard. t. IV, p. 27-75. — Théophane, qui a assisté à ce synode, indique le 11 octobre comme date de la première session du synode (p. 717); mais on doit préférer l'autorité des actes synodaux eux-mêmes à celle de Theophane, d'autant mieux qu'ils indiquent la date de chaque session, en particulier, et par conséquent il faudrait admettre qu'ils se sont trompés plusieurs fois, car ils ne placent pas moins de six sessions avant le 11 octobre.

(2) Mansi, l. c. p. 1000. — Hard. l. c. p. 33.

noclastes, furent introduits dans l'assemblée et présentés au synode. Avant qu'on leur permît d'exposer leur défense, on lut une sacra impériale dont le pape Adrien avait, comme nous le savons, demandé la publication. Elle contenait, selon l'ancien usage, l'assurance que chaque membre du synode pouvait parler selon ses convictions, avec une liberté entière et sans être gêné par personne 4. Elle annonce ensuite que le patriarche Paul a résigné ses fonctions, et que Tarasius a été élu à sa place, après que l'ancien et le nouveau patriarche avaient de nouveau demandé que l'on se réconciliat avec le reste de l'Église, et que l'on tînt un synode général. La sacra mentionne, en dernier lieu, la lettre du pape et celle des prêtres orientaux d'un rang supérieur, qui furent immédiatement lues dans le synode 2.

Les trois évêgues iconoclastes implorèrent ensuite la clémence du synode, et lurent une profession de foi et une formule de rétractation 3, et, à la suite de cette lecture, ils furent admis dans le synode, où ils prirent les places qui leur revenaient. Ce fut ensuite le tour de sept autres évêques, qui comparurent devant le synode sous l'inculpation d'avoir, l'année précédente, intrigué contre le synode projeté, et d'avoir tenu dans ce but des réunions privées. C'étaient Hypatius de Nicée, Léon de Rhodes, Grégoire de Pessinus, Léon d'Iconium, George de Pisidie, Nicolas d'Hiérapolis et Léon de l'île de Carpathos. Ils répondirent qu'ils n'avaient agi ainsi que par ignorance, qu'ils étaient prêts à professer et à maintenir la foi enseignée par les apôtres et par les Pères. — Le synode fut indécis pour savoir s'il devait les admettre, et on lut, afin de se renseigner, plusieurs anciennes décisions, en particulier des canons des apôtres et des divers conciles, de même que des décisions des Pères de l'Église sur la reintégration des hérétiques. Lorsqu'on discutait cette affaire, Jean, l'un des vicaires des patriarcats orientaux, déclara que le rejet des images était la pire de toutes les hérésies, « parce qu'elles rabaissaient l'Économie (c'est-à-dire l'incarnation) du Sauveur. Tarasius conclut, des lectures faites, que l'on devait

<sup>(1)</sup> Schlosser (S. 291) a mal compris le sens de cette sacra.
(2) Manst, l. c. p. 1001 sqq. — Hard. l. c. p. 35 sqq.
(3) Schlosser (a. a. O. S. 292) s'étonne de ce que ces professions de foi ne disent rien sur les principaux articles du symbole, et de ce qu'elles s'étendent, sans mesure, sur le culte des images; mais en parlant ainsi Schlosser oublie qu'il s'agissait surtout ici du culte des images.

admettre les sept évêques, si on n'avait pas d'autres fautes à leur reprocher. Plusieurs membres du synode s'écrièrent alors : « Nous tous, nous avons péché; nous tous, nous demandons qu'on nous pardonne. » On posa ensuite la question: si ceux qui avaient été ordonnés par des hérétiques pouvaient être jamais reçus, et, avant qu'on eût apporté les ouvrages qu'il fallait consulter sur cette question, on continua à développer les preuves qui militaient en faveur de l'admission des hérétiques. Les livres qu'on avait demandés furent apportés, et on lut, dans les histoires de l'Église de Rufin, de Socrate, et de Théodore le Lecteur, de même que dans les actes de Chalcédoine et de la *Vita S. Sabæ*, que l'on avait autrefois admis des personnes ainsi ordonnées par des hérétiques. Toutefois, on remit à une autre ses sion la fin de l'affaire des sept évêques 1.

§ 349.

#### DEUXIÈME SESSION.

Au commencement de la deuxième session, qui se tint le 26 septembre, un fonctionnaire impérial fit comparaître, par ordre de la cour, devant le synode, Grégoire, évêque de Néocésarée, qui avait été aussi iconoclaste, mais qui était revenu à l'orthodoxie. Tarasius le traita, à vrai dire, sans beaucoup de ménagement, et parut douter de la sincérité de sa conversion. Toutefois, Grégoire ayant donné les meilleures assurances, et ayant témoigné du repentir au sujet de ses anciens errements, on lui ordonna de comparaître de nouveau dans la prochaine session, et d'y apporter une déclaration écrite. On passa ensuite à la lecture de la lettre écrite, le 26 octobre 785, aux empereurs par le pape Adrien; nous avons déjà donné plus haut le texte. Elle ne fut pas lue en entier, et, sur la demande de Tarasius, les légats romains affirmèrent qu'ils avaient reçu cette lettre de la propre main du Père apostolique.

Leur témoignage fut confirmé par Théodore, évêque de Catane, et par le diacre Épiphane, qui avaient porté à Rome la jussio

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 1008-1052. — Hard. l. c. p. 39-75.

impériale, et avaient assisté à la remise de la réponse du pape. Vint ensuite le tour de la lettre du pape Adrien à Tarasius, et. sur la demande des légats romains, le patriarche de Constantinople déclara qu'il était d'accord avec la doctrine exprimée dans cette lettre et qu'il acceptait le culte des images. « Nous les vénérons, dit-il, d'une manière relative (ταύτας σχετικῷ πόθῳ προσχυνοῦμεν), parce qu'elles ont été faites au nom du Christ et de sa Mère toujours vierge, de même qu'au nom des saints anges et de tous les saints; mais nous réservons pour Dieu seul notre λατρεία et notre πίστις 1. » Tous s'écrièrent : « C'est là, en effet, la foi du synode, » et les légats romains demandèrent que l'on votat nominativement pour l'acceptation des deux lettres du pape, et c'est ce que l'on fit immédiatement par deux cent soixante-trois votes, soit motivés soit simplement émis par les évêques et les représentants d'évêques absents, à l'exception toutefois des légats du pape et de Tarasius, qui avait déjà émis sa déclaration. En dernier lieu Tarasius engagea aussi les moines qui étaient présents à donner nominativement leur acceptation, et c'est ce qui eut également lieu. Par là se termina la deuxième session 2.

§ 350.

#### TROISIÈME SESSION.

Dans la troisième session, qui se tint le 28 septembre suivant les actes grecs, le 29 septembre d'après Anastase, Gregoire de Néocésarée remit et lut la déclaration de foi qu'on lui avait demandée; c'était simplement une copie de celle que Basile d'Ancyre et ses amis avaient remise dans la première session. Avant qu'on ne fit grâce à Grégoire, Tarasius rapporta avoir entendu dire qu'antérieurement (c'est-à-dire sous Constantin Copronyme) quelques évêques avaient poursuivi et maltraité ceux qui vénéraient pieusement les images. Il voulait bien ne pas admettre ces accusations sans preuve (peut-être faisait-il par là allusion à Grégoire); mais il devait faire connaître que les canons apostoli-

<sup>(1)</sup> Dans Mansı, t. XII, p. 4086, il faut lire, au lieu de ἀνατιθέμενον qui n'a pas de sens, ἀνατιθέμενοι.
(2) Mansı, t. XII, p. 4052-1112. — Hard. t. IV, p. 75-123.

ques punissaient de la déposition quiconque avait commis une pareille faute. Plusieurs membres de l'assemblée émirent le même avis, et on décida que quiconque aurait à émettre des plaintes sur ce point, devait les faire connaître sans délai au synode lui-même, ou bien à Tarasius. Toutefois, l'évêque ayant assuré qu'il n'avait de ce côté rien absolument à se reprocher, le synode déclara qu'il était prêt à l'admettre, quoique plusieurs moines affirmassent qu'il avait été l'un des chefs du conciliabule de 754. Le parti de la clémence l'emporta, et Grégoire fut admis, en même temps que les évêques de Nicée, de Rhodes, d'Iconium, d'Hiérapolis, de Pessinus et de Carpathus; ils furent tous réintégrés dans leurs siéges 4.

On lut ensuite la synodica envoyée par Tarasius aux patriarches de l'Orient, de même que la réponse des ἀρχιερεῖς orientaux, ainsi que la synodica du feu patriarche Théodore de Jérusalem; et les légats romains déclarèrent, avec l'assentiment de toute l'assemblée, que ces lettres des Orientaux étaient en harmonie avec la doctrine du pape Adrien et celle du patriarche Tarasius 2. Les paroles dont se servit, dans cette circonstance, Constantin évêque de Constantia dans l'île de Chypre, donnèrent lieu à de violents reproches contre le concile de Nicée, quoique en ellesmêmes elles n'eussent rien de captieux. Constantin dit : « J'adhère, moi aussi, aux déclarations qui viennent d'être lues; j'accepte, et je salue, avec un profond respect, les saintes images; mais quant à la προσκύνησις κατὰ λατρείαν, c'est-à-dire quant à l'adoration, je la réserve exclusivement pour la sainte Trinité. » Par suite d'une traduction infidèle et d'un malentendu, les évêques francs réunis en 794 dans le synode de Francfort, et les livres Carolins (III, 17), ont cru que par ces paroles le concile de Nicée demandait que l'on rendît aux images le même culte qu'à la sainte Trinité.

<sup>(1)</sup> C'est par erreur que George, évêque de Pisidie, est passé sous silence. (2) Mansi, l. c. p. 4113-4154. — Hand. l. c. p. 423-158.

## § 351.

### QUATRIÈME SESSION.

La quatrième session, qui se tint le 1<sup>er</sup> octobre, fut destinée à prouver, par la sainte Ecriture et par les Pères, la légitimité du culte des images. Sur la proposition de Tarasius, les secrétaires et les employés du synode lurent toute une longue série de passages bibliques ou patristiques, qui avaient été recueillis antérieurement, ou bien que différents membres du synode indiquèrent en ce moment. Les passages bibliques étaient:

1) II Mos. 25, 17-22, et IV Mos. 7, 88, 89, au sujet de l'arche d'alliance, du trône de grâce et des chérubins qui se trouvaient

sur ce trône.

2) Ezechiel, 41, 1, 15, 19, sur les chérubins au visage d'homme, et sur les palmes, etc. qu'Ezéchiel avait vus en vision dans le nouveau temple de Dieu.

3) Hebr. 9, 1-5, où S. Paul parle de l'arche d'alliance et des objets qui s'y trouvaient, du vase d'or contenant la manne, de

la verge d'Aaron, des tables de la loi et des chérubins.

Tarasius dit au sujet de ces textes : « L'Ancien Testament avait déjà ses divins symboles, les chérubins, qui sont passés de là dans le Nouveau Testament; et si l'Ancien Testament avait les chérubins, qui projetaient leur ombre sur le trône de grâce, nous devons avoir nous aussi les images du Christ et des saints, qui protégent de leur ombre notre trône de grâce. » Tarasius remarqua aussi, et Constantin, évêque de Constantia dans l'île de Chypre, le remarqua également, que les chérubins de l'Ancien Testament avaient des figures d'homme, et que, d'après la sainte Ecriture, c'était aussi constamment sous cette figure que les anges apparaissaient aux hommes. Moïse n'avait représenté les chérubins, etc. sous cette forme (II Mos. 25, 40) que parce qu'ils lui étaient aussi apparus sur la montagne. Dieu n'avait prohibé les images que lorsque les Israélites avaient manifesté du penchant pour l'idolâtrie. — Jean, l'un des vicaires de l'Orient, fit alors observer que Dieu lui-même avait apparu à Jacob sous une forme humaine et avait lutté avec lui (I Mos. 32, 24).

La série des témoignages patristiques commence par un passage extrait du panégyrique de Mélétius, par S. Jean Chrysostome, dans lequel il était dit que les fidèles avaient mis partout les

images de ce saint à leurs bagues, à leurs calices, à leurs coupes et sur leurs murs. Un second passage, extrait d'un autre discours de S. Jean Chrysostome, parle d'une image d'ange qui avait mis les barbares en fuite. Vint ensuite un extrait de S. Grégoire de Nysse, dans lequel ce saint rapporte que la vue d'une image représentant le sacrifice d'Isaac lui avait arraché des larmes; sur quoi Basile, évêque d'Ancyre, remarqua avec beaucoup d'à propos que ce Père de l'Eglise avait certainement lu plusieurs fois, dans la Bible, le récit du sacrifice d'Isaac, mais qu'il n'avait pleuré que lorsqu'il l'avait vu représenté. « Si telle a été l'impression, dit le moine Jean, qu'a ressentie un savant à la vue d'une image, qu'elle ne doit pas être l'impression ressentie par un illettré? » « Oui, et combien plus ne doit-on pas être ému, lorsqu'on a sous les yeux le tableau des souffrances du Christ! » dit Théodore, évêque de Catane. — On lut ensuite un passage de S. Cyrille d'Alexandrie, qui parlait d'une image du sacrifice d'Isaac; puis une pièce de poésie de S. Grégoire de Nazianze, dans laquelle le poëte racontait comment une femme de mauvaise vie s'était convertie en voyant un portrait de S. Palémon; un discours d'Antipater de Bostres, où il est question de la statue que l'hémorroïsse de l'Évangile avait fait élever au Christ en souvenir de sa guérison 1. Un long fragment d'Astérius, évêque d'Amasie, décrit en détail un tableau représentant le martyre de Ste Euphémie. Puis venaient deux passages extraits du récit du martyre et des miracles d'Anastase, martyr perse, mort en 627; ils témoignaient de la coutume où l'on était alors de placer les images dans les églises et de vénérer les reliques, et ils rapportaient également comment Dieu avait puni une femme de Césarée, parce qu'elle avait méprisé des reliques. Un prétendu discours de S. Athanase raconte le miracle qui a eu lieu à Béryte, où les juifs, ayant percé d'une lance une image du Christ, du sang et de l'eau avaient immédiatement découlé de cette image. On recueillit ce sang et cette eau, et comme tous les malades pour lesquels on se servit de cette liqueur recouvrèrent la santé, toute la ville embrassa le christianisme 2.

On arriva ensuite à un passage d'une lettre de S. Nil à Hélio-

<sup>(1)</sup> Vgl. la'dissertation du Dr Héfélé Christusbilder (Images du Christ) dans le Kirchenlex. von Wetzer u. Welte, Bd. II, S. 520.
(2) Voy. cette mème dissertation du Dr Héfélé, S. 521, et Pagi ad ann. 787, 5.

dore, dans lequel on rapportait que le saint martyr Platon avait apparu en vision à un jeune moine, précisément sous la forme où ce moine l'avait vu dans des images, et Théodore évêque de Myre remarqua, à ce sujet, que le même cas s'était produit pour son pieux archidiacre au sujet de S. Nicolas. Comme les ennemis des images en appelaient à l'autorité de S. Nil, et citaient, comme étant en leur faveur, un passage d'une lettre ferrite par au gaint à Olympiodore, en lut écolement au pas écrite par ce saint à Olympiodore, on lut également ce passage. S. Nil y blâmait en effet certaines images qu'on voyait dans des églises et dans des couvents, par exemple des images de lièvres, de chèvres et d'animaux de toute espèce, de chasses, de pêches, et il recommande de les remplacer par la simple image de la croix; en outre il louait, dans ce passage, les représentations des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, faites sur les murs des églises, pour l'instruction des ignorants. faites sur les murs des églises, pour l'instruction des ignorants, et c'était précisément ce dernier passage que les ennemis des images avaient passé sous silence, lorsque, en 754, ils avaient cité le contexte; ce fut là du moins ce que déclarèrent plusieurs évêques. Un autre passage, extrait du récit des négociations de l'abbé Maxime et des députés monothélites Théodore de Césarée, etc. qui avaient été envoyés vers lui (cf. supra, § 310), prouva que ce Théodore, de même que le savant abbé, vénéraient les Évangiles et les images du Christ, et le député oriental Jean remarqua, à propos de ce passage, qu'il avait dû, dans ce cas, y avoir des images, car sans cela on n'aurait pas pu dire qu'ils les avaient vénérées.

On ne manqua pas de citer, en faveur des images, le 82° canon du [synode Quinisexte, et on attribua ce canon au 6° synode œcuménique. Tarasius dit que les mêmes Pères qui avaient composé ce 6° synode œcuménique s'étaient réunis de nouveau quatre ou cinq ans après (par conséquent en 685 ou 686), et avaient décrété ces canons. C'était là une inexactitude, ainsi que nous l'avons fait voir au § 327, et on ne s'explique pas comment les légats du pape n'ont pas protesté contre l'identification d'un synode condamné à Rome avec un synode œcuménique.

On poursuivit la lecture des documents extraits des Pères, et concluant en faveur de la vénération des images; parmi ces documents se trouvaient les lettres que nous connaissons déjà du pape Grégoire II, et de Germain, patriarche de Constantinople,

à Jean de Synnada, etc., 1 et on prononça ensuite l'anathème contre les iconoclastes, et enfin Euthymius de Sardes proposa le décret de foi du synode. Le synode prenait, dans ce document, le titre de saint et d'œcuménique, ajoutant qu'il était réuni à Nicée d'après la volonté de Dieu et sur l'ordre de la nouvelle Hélène, Irène, et du nouveau Constantin. Il proteste de son adhésion aux six synodes antérieurs, termine par un court symbole, et arrive ensuite, comme il suit, au sujet principal des délibérations du concile : « Le Christ nous a délivrés de l'idolâtrie par son incarnation, sa mort et sa résurrection. Ce n'est pas un synode ou un empereur qui, ainsi que le supposait le synedrium juif (c'est-à-dire le conciliabule de 754), a guéri l'Eglise de l'erreur de l'idolâtrie, c'est le Christ Seigneur qui a opéré cette guérison. C'est à lui, et non pas aux hommes, que revient la gloire et l'honneur. Le Seigneur, les apôtres et les prophètes nous ont enseigné que nous devons honorer et louer d'abord la sainte Mère de Dieu, qui est au-dessus de toutes les puissances célestes, puis les saints anges, les apôtres, les prophètes, les martyrs, les saints docteurs, et tous les saints, et que nous devons chercher leur intercession, qui peut nous rendre agréables à Dieu, si nous vivons d'une manière vertueuse. Nous vénérons en outre l'image de la sainte et vivifiante croix, et les reliques des saints; nous acceptons, nous saluons, et nous baisons les saintes et vénérables images, conformément à l'antique tradition de la sainte Église catholique de Dieu, et, en particulier, conformément à la tradition de nos saints Pères, qui ont accepté ces images et ont ordonné de les placer dans les églises et en tous lieux. Ces images sont celles de Jésus-Christ, notre Sauveur, fait homme, puis de notre maîtresse, toujours vierge et très-sainte Mère de Dieu, et des anges immatériels qui ont apparu aux justes sous une forme humaine; de même les images des saints apôtres, prophètes, martyrs, etc., afin que ces copies nous rappellent l'original, et que nous soyons amenés à une certaine participation de leur sainteté 2. »

Ce décret fut signé par tous les membres présents, de même que par les supérieurs des couvents et par quelques moines; les deux légats du pape ajoutèrent à leur signature cette décla-

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XIII, p. 4—127. — Hard. t. IV, p. 158-262. (2) Mansi, t. XIII, p. 130. — Hard. t. IV, p. 263.

ration, qu'ils consentaient à recevoir tous ceux qui auraient abandonné l'hérésie impie des iconoclastes 1.

# § 352.

### CINQUIÈME SESSION.

A l'ouverture de la cinquième session, qui se tint le 4 octobre, Tarasius remarqua que, dans leur destruction des images, les accusateurs des chrétiens (c'est-à-dire les iconoclastes) s'étaient inspirés des juifs, des sarrasins, des samaritains, des manichéens, des phantasiastes ou théopachites 2. On reprit ensuite la lecture des passages des Pères qui concluaient ou paraissaient conclure contre le culte des images. 1) La série commençait par un passage extrait de la deuxième catéchèse de Cyrille de Jérusalem, dans laquelle Cyrille blâmait Nabuchodonosor pour avoir fait enlever les chérubins du temple juif. 2) Une lettre de S. Siméon Stylite Junior (mort en 592) à l'empereur Justin II, pour engager ce prince à punir les Samaritains, qui venaient de détruire de saintes images. 3) Deux dialogues entre un païen et un chrétien, et entre un juif et un chrétien, écrits pour défendre les images. 4) Deux passages du livre apocryphe Περίοδοι τῶν ἀγίων ἀποστόλων attaquaient les images, et avaient été mis à profit par les iconoclastes, dans leur synode de 754, parce que Jean l'Évangéliste y blâmait un de ses disciples, qui, par attachement pour lui, avait fait peindre son portrait. Le synode n'attacha pas d'importance à ces extraits, parce qu'ils provenaient d'un livre apocryphe et hérétique. 5) Comme les iconoclastes en appelaient à une lettre de l'historien de l'Eglise Eusèbe à Constantia, femme de Licinius, dans laquelle il blâmait le désir qu'avait eu cette femme de posséder une image du Christ 3, le synode mit en relief les opinions hétérodoxes d'Eusèbe, en citant ses propres expressions et une phrase d'Antipater de Bostres. 6) On déclara également héré-

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 144-156. — Hard. l. c. p. 263-288.

(2) Les phantasiastes et les théopachites ne sont cependant pas des sectes identiques, mais simplement deux rameaux différents des monophysites. Cf. supra, § 208.

(3) Cette lettre d'Eusèbe se trouve dans Mansi, l. c. p. 315. — Hard. l. c. p. 406. Voy. sur ce point la dissertation du Dr Héfélé, Christusbilder (Images du Christ), a. a. O. S. 521.

tiques Xénajas et Sévérus, qui condamnaient les images (cf. supra, t. III de l'Hist. des Conc. § 208, p. 168 et p. 172). 7) Comme preuves en faveur des images, on apporta les écrits du diacre et archiviste Constantin de Constantinople 1, et on fit observer que les iconoclastes avaient brûlé, dans les archives du patriarcat de Constantinople et en d'autres lieux, beaucoup de codices qui étaient en opposition avec leurs doctrines, et qu'ils avaient également arraché, dans les œuvres de Constantin, quelques pages où il était question des images. Ils avaient, à la vérité, laissé les tablettes d'argent qui formaient la reliure de ce livre, et ces tablettes étaient précisément ornées d'images de saints. Vint ensuite la lecture d'un fragment écrit sur les martyrs par ce même Constantin, dans lequel il faisait voir que les martyrs avaient très-bien indiqué aux païens la différence existant entre l'idolâtrie et le culte des images, tel qu'il était pratiqué dans le christianisme, et comment ils avaient démontré que l'incarnation était la raison d'être de ce culte. C'était probablement le passage déchiré dans l'exemplaire des archives de Constantinople. On reconnut de même, par l'inspection de plusieurs autres cahiers, que plusieurs feuilles leur avaient été également enlevées, et on imputa ces actes de faussaire aux anciens patriarches de Constantinople Anastase, Constantin et Nicétas.

Il restait encore quinze autres passages des Pères; mais le synode pensa qu'il serait superflu de les lire, par la raison que ce qui avait été déjà lu était suffisant pour faire connaître la tradition de l'Eglise au sujet des images. Le moine Jean, représentant l'Orient, prit alors la parole, et raconta, pour expliquer l'origine de la guerre contre les images, la légende du calife lezid et des juifs que nous avons rapportée dans les premières pages du § 332. Le synode en conclut de nouveau qu'il fallait rétablir partout les images, et qu'on pouvait leur adresser des prières. L'assemblée approuva également une proposition faite par les légats du pape, demandant qu'à l'avenir, et même à partir du lendemain, on exposât une sainte image dans le local des sessions, et que l'on brûlât les écrits composés contre les images. La session se termina par des acclamations, par des anathèmes

<sup>(1)</sup> Cave a consacré à ce Constantin la dissertation I de l'append. à son *Histor. litterar.* p. 169.

contre les iconoclastes, et par des éloges à l'adresse des empereurs 1.

§ 353.

#### SIXIÈME SESSION.

A l'ouverture de la sixième session qui, d'après le texte grec original des actes, s'est tenue le 6 octobre, et le 5 d'après la traduction latine de ces actes par Anastase, le secrétaire Léontius annonça que l'ordre du jour était l'opos (le décret du conciliabule de 754), de même que la réfutation de cet opos. Le synode ordonna de lire ces deux documents, et Grégoire, évêque de Néocésarée, commença aussitôt la lecture des passages de l'opos, qui fut interrompue par la lecture beaucoup plus longue de la réfutation de ces passages, lecture faite par les diacres Jean et Epiphane. Cette réfutation (avec l'őpos, qui y est inséré pour être réfuté) comprend six tomes et n'occupe pas moins de cent soixante pages in-folio dans Mansi, et de cent vingt pages également in-folio dans Hardouin 2. Nous avons déjà donné le principal contenu de l'őρος, lorsque nous avons parlé du conciliabule iconoclaste de l'année 754 (cf. supra, § 336); la réfutation combat, phrase par phrase, les propositions de cet opos; parfois, il est vrai, d'une manière prolixe, et en disant bien des choses inutiles; mais il faut aussi se hâter de dire qu'elle contient quantité d'excellentes et très-fines observations, et que ce document méritait bien les éloges qu'en fit le secrétaire Léontius.

Les prétentions de ce conciliabule y sont vigoureusement dénoncées et condamnées, et ses sophismes (celui-ci, par exemple, qu'on ne pouvait peindre l'image du Christ sans tomber dans l'hérésie) y sont mis à nu. On ne doit pas être surpris que l'auteur de l'öpos se soit exprimé, en ces endroits, d'une manière acerbe. Il est pleinement justifié par tout ce qu'il y javait eu d'inique dans ce conciliabule de '754, et par les raisonnements sophistiques de l'öpos. Afin de montrer que l'usage des images remontait aux temps apostoliques, la réfutation (t. IV) mentionne cette statue que l'hémorroïsse de l'Évangile avait fait élever au

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XIII, p. 457-202. — Hard. t. IV, p. 286-323.
(2) Mansi, t. XIII, p. 205-364. — Hard. t. IV, p. 325-444.

Christ en reconnaissance de sa guérison; la réfutation en appelle également à la tradition universelle des Pères, et montre en détail que les iconoclastes citaient à tort certains passages de la sainte Ecriture et des Pères (t. V). Il est démontré, en détail, que les passages patristiques cités par ces hérétiques sont ou complétement apocryphes, ou cités d'une manière trop écourtée, ou falsifiés, ou interprétés dans un sens faux. Les iconoclastes n'aboutissaient à rien en s'appuyant sur la lettre d'Eusèbe à Constantia, car cet écrivain était malæ famæ au sujet de son orthodoxie. Enfin le tome VI était consacré à la critique de la sentence proprement dite du conciliabule et de ses anathèmes, et cette critique porte rarement à faux.

## § 354.

#### SEPTIÈME SESSION.

La septième session, qui se tint le 13 octobre 1, a une importance particulière : car Théodore, évêque de Taurianum 2, y lut l'őρος (la décision) du synode. Nous ne savons pas quel en avait été l'auteur; mais on est porté à croire que Tarasius en fut l'inspirateur, et qu'il fut discuté avec soin, avant d'être solennellement promulgué; il est vrai, toutefois, que les procès-verbaux se taisent sur ce point. Le synode déclare, dans cet őpos, qu'il ne veut rien retrancher, rien ajouter à la tradition de l'Eglise; mais qu'il veut conserver intact tout ce qui est catholique, et qu'il adhère aux six synodes œcuméniques. Il répète ensuite le symbole de Nicée et de Constantinople sans le Filioque 3, prononce

<sup>(1)</sup> WALCH (Bd. X, S. 440) a commis une étourderie, en disant que le

texte grec du proces-verbal de cette session n'existait plus.

(2) Les actes disent : « de Taurianum, en Sicile; » or, comme Taurianum ne se trouve pas dans l'île de Sicile, mais bien dans la basse Italie,

dans le Bruttium, on voit par là que cette expression de Sicile s'appliquait déjà, à cette époque, à des contrées du continent.

(3) Ces mots Filioque ne se trouvent pas dans le texte grec, tandis qu'on les lit dans la traduction latine d'Anastase. Dans la cinquième session du concile de Florence (16 octobre 1438) les Latins montrère un codex du 7° concile groupéigne qui content par la parte parte parte par la parte concile œcuménique qui contenait ces mots καὶ ἐκ τοῦ Υίοῦ, dans le texte grec du symbole. Leur intention était de prouver par là que ce concile avait déjà fait cette addition. Mais le savant grec Gémistius Pletho fit observer que, s'il en avait été ainsi, les théologiens latins, S. Thomas d'Aquin, par exemple, en auraient depuis longtemps appelé à ce synode, au lieu d'entasser des synodes à l'infini, pour justifier ce Filioque. Voy. la dissert. du D' Héfélé

l'anathème contre Arius, Macédonius et leurs partisans, reconnaît avec le concile d'Ephèse que Marie est véritablement Mère de Dieu, croit avec le synode de Chalcédoine aux deux natures dans le Christ, anathématise avec le 5° concile les fausses doctrines d'Origène, d'Evagrius et de Didyme (sans rien dire sur les trois chapitres), professe avec le 6° concile, qui a condamné Sergius, Honorius, etc., deux volontés dans le Christ, et veut conserver intactes les traditions écrites et non écrites, sans en excepter la tradition relative aux images. Il termine comme il suit : « Les représentations de la croix de même que les saintes images, qu'elles soient faites avec des couleurs, ou avec la pierre, ou de quelque matière que ce soit, doivent être placées sur les vases, les habits, les murs, les maisons et sur les chemins; par ces images, nous entendons celles de Jésus-Christ, de sa Mère immaculée, des saints anges et de tous les saints personnages. Plus on regardera ces images, et plus le spectateur se souviendra de celui qui y est représenté, et s'efforcera de l'imiter, de même qu'il se sentira excité à lui témoigner son respect et sa vénération (ἀσπασμὸν καὶ τιμητικήν προσκύνησιν), sans lui témoigner toutefois une latrie proprement dite (τὴν ἀληθινὴν λατρείαν) qui ne convient qu'à Dieu seul; mais il leur offrira, en signe de sa vénération, de l'encens et des lumières, ainsi que cela a lieu pour l'image de la sainte croix, et pour les saints Evangiles (pour les livres), et pour les vases sacrés; c'était là la pieuse coutume des anciens, car l'honneur témoigné à une image revient à celui qui est représenté sur l'image. Quiconque vénère une image (προσχυνεῖ) vénère la personne qui y est représentée. Tels sont l'enseignement des Pères et la tradition de l'Église; si quelqu'un enseigne d'une autre manière, ou condamne ce que l'Église consacre, soit le livre des Évangiles, ou l'image de la croix, ou une image quelconque, ou des reliques d'un martyr, ou bien si quelqu'un travaille à détruire les traditions de l'Église catholique, ou emploie à des usages profanes les vases sacrés, ou les couvents qu'on doit respecter 1, il devra, s'il est évêque ou clerc, être déposé; s'il est moine ou laïque, il sera excommunié<sup>2</sup>. »

sur l'union de l'Eglise grecque. *Union der griechischen Kirche*. Art. II, *in der Tübing. theol. Quartalschrift.* 1847 S. 211.

(1) On sait que Constantin Copronyme avait changé en casernes plusieurs

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 374 sqq. — Hard. l. c. p. 451 sqq.

Tous ceux qui étaient présents signèrent ce décret, et tous s'écrièrent : « Telle est notre foi ; tel est l'enseignement des apôtres ; anathème à tous ceux qui n'y adhèrent pas, qui ne saluent pas les images, qui les appellent des idoles, et qui, pour ce motif, accusent les chrétiens d'idolâtrie. Longues années aux empereurs! Eternels souvenirs au nouveau Constantin et à la nouvelle Hélène! Que Dieu bénisse leur gouvernement! Anathème à tous les hérétiques, anathème en particulier à Théodose, le faux évêque d'Ephèse (cf. supra, § 355), de même à Sisinnius surnommé Pastillas, et à Basile tristement surnommé Tricaccabus 1. La sainte Trinité a condamné ces docteurs. Anathème à Anastase, à Constantin et à Nicétas, qui ont été successivement patriarches de Constantinople! Ils sont Arius II, Nestorius II, Dioscore II. Anathème aux hérésiarques Jean de Nicomédie et Constantin de Nacolia! Si quelqu'un défend un partisan de l'hérésie, qui consiste à calomnier les chrétiens, qu'il soit anathème! Si quelqu'un ne reconnaît pas que le Christ a, du côté de son humanité, une forme déterminée, qu'il soit anathème! Si quelqu'un n'admet pas une explication des Évangiles faite au moyen des images, qu'il soit anathème! Si quelqu'un ne salue pas les images faites au nom du Seigneur et des saints, qu'il soit anathème! Si quelqu'un rejette la tradition de l'Église, qu'elle soit écrite ou non écrite, qu'il soit anathème! Éternels souvenirs à Germain (de Constantinople), à Jean (de Damas), à George (de Chypre), ces héros de la vérité » 2!

On mit alors aussi la dernière main à une lettre écrite par Tarasius et par le synode, pour faire connaître à Constantin et à Irène ce qui s'était passé. Ce document expliquait l'expression de προσκυνεῖν, et faisait voir que la Bible et les Pères s'étaient servis de ce mot, pour exprimer une vénération qui n'était due qu'à l'homme, tandis que le mot λατρεία était réservé pour Dieu seul 3. Une députation d'évêques, d'égumènes et de clercs devait,

<sup>(1)</sup> Basile d'Ancyre parle de lui dans le Libellus qu'il remit au septième et qu'il avait une grande influence sur Constantin Copronyme. — Mansi, t. XII, p. 1009. — Hard. l. c. p. 41. Basile Tricaccabus était au nombre des messagers que l'empereur Constantin Copronyme envoya à l'abbé Etienne, pour l'engager à adhérer aux décisions du conciliabule de 754. Cf. Baron. ad ann. 754, 26. — Pagi, ad ann. 754. 17.

(2) Mansi, t. XIII, p. 398 sqq. — Harb. l. c. p. 470 sqq. C'étaient précisément les trois hommes anathématisés par le conciliabnle de 754.

(3) Si plus tard quelques scolastiques ont attribué un cultus latriæ

en outre, présenter aux souverains un choix de preuves extraites des Pères et concluant en faveur des images 1.

Le synode écrivit une seconde lettre aux prêtres et aux clercs de la principale église de Constantinople, ainsi qu'à ceux des autres églises de cette ville, pour leur donner connaissance des décisions qui venaient d'être prises 2.

§ 355.

#### HUITIÈME SESSION.

Les souverains avaient ordonné, dans un décret adressé à Tarasius, que ce patriarche et les autres évêgues, etc., se rendissent à Constantinople. C'est ce qui eut lieu. L'impératrice recut les membres du concile de la manière la plus gracieuse, et elle décida que le 23 octobre se tiendrait une nouvelle, c'est-à-dire une huitième et dernière session, en présence des deux souverains, dans le palais de Magnaura. Tarasius ouvrit, sur l'ordre de l'empereur, cette session par un discours médiocre, à la suite duquel les deux souverains adressèrent, à leur tour, une bienveillante allocution à l'assemblée; elle fut accueillie avec les plus vives acclamations, et les souverains firent ensuite lire l'őpos rédigé dans la session précédente, et ils demandèrent que « le saint et général synode déclarât si cet őpos avait été reçu avec l'assentiment de tous. » Tous les membres s'écrièrent : « Telle est notre foi, c'est là ce que nous pensons, tous nous avons adhéré et souscrit. C'est là la foi des apôtres, la foi des Pères, la foi des orthodoxes.... Anathème à tous ceux qui n'adhèrent pas à cette foi! » etc. (Le procès-verbal répète ici, presque mot à mot, les acclamations et les anathèmes qui avaient suivi la lecture de l'opos dans la cinquième session.)

Sur la demande du synode, les deux souverains signèrent l'opos, Irène la première, ce qui leur valut de nouvelles et chaleureuses acclamations 3. Pour terminer, les souverains firent lire une fois

à l'image du Christ et à la croix, cela vient de ce qu'ils reportaient au Seigneur lui-même ce cultus latriæ. Baron. ad ann. 787, 42.

(1) Mansi, l. c. p. 399 sqq. — Hard. l. c. p. 471 sqq.

(2) Mansi, l. c. p. 407. — Hard. l. c. p. 478 sqq.

(3) Nous savons qu'ils signèrent plusieurs exemplaires de l'épos, car, de l'aveu d'Anastase (in Vita Adriani I, Mansi, t. XII, p. 741), les légats romains emportèrent un exemplaire signé par les souverains.

de plus les passages patristiques en faveur du culte des images, extraits de S. Jean Chrysostome et des autres, et qui avaient été déjà analysés dans la quatrième session; cela fait, tous les évêques et la grande foule de peuple et de soldats qui étaient présents se levèrent pour exprimer par leurs acclamations l'assentiment général, et pour remercier Dieu de ce qui venait de se passer 1. Les évêques furent ensuite renvoyés dans leurs Églises par l'impératrice, avec de riches présents 2.

# § 356.

CANONS DU SEPTIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

Les actes du 7e concile œcuménique comprennent aussi vingtdeux canons que, dans la préface de sa traduction, Anastase attribue à la septième session du concile, tandis que ceux qui ont fait plus tard les collections des actes des conciles les attribuent avec raison à la huitième. Les derniers auteurs se sont guidés sur le mot à mot du 10e canon, dans lequel on indique que ces canons ont été faits à Constantinople (et non pas à Nicée).

La contradiction apparente qui se trouve dans Anastase disparaît, si nous considérons que cet historien a regardé comme une seule actio la clôture solennelle qui eut lieu à Constantinople et la septième session, qui avait eu lieu à Nicée 3. La plupart des auteurs anciens, soit grees soit latins, ne comptent non plus que sept sessions 4.

## CAN. I.

Τοῖς τὴν ἱερατικὴν λαχοῦσιν ἀξίαν μαρτύριά τε καὶ κατορθώματα αἱ τῶν κανονικών διατάξεων είσιν υποτυπώσεις άς δεχέμενοι άσμένως, μετά του θεοφάντορος Δαδιδ άδομεν πρός τον δεσπώτην Θεόν λέγοντες. Έν τῆ όδῷ τῶν μαρτυρίων σου ἐτέροθην, ὡς ἐπὶ παντὶ πλούτω, καὶ Ἐνετείλω δικαιωσύνην, τὰ. μαρτύριά σου είς τὸν αίῶνα · συνέτισόν με, καὶ ζήσομαι. Καὶ εἰς τὸν αἰῶνα ή προφητική φωνή εντέλλεται ήμιν φυλάττειν τὰ μαρτύρια τοῦ Θεοῦ, καὶ ζῆν εν

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XIII, p. 414 sqq. — Hard. l. c. p. 482 sqq. Dans la traduction

<sup>(1)</sup> MANSI, t. AIII, p. 474 sqq. — HARD. I. C. D. 402 sqq. Dans it dataction d'Anastase on ne trouve de cette session que les vingt-deux canons.
(2) Ignatius in Vita Tarasii dans Baron. ad ann. 787, 55.
(3) Pagi, ad ann. 787, 6.
(4) Ces canons ont été commentés par les Grecs Balsamon, Zonare et Aristène (imprimés dans Bévéreg. Synodicon, t. I, p. 284 sqq.) et par Van Espen, Commentar. in Canones et decreta juris, Colon. 1755, p. 457 sqq.

αὐτοῖς, δηλονότι ἀκράδαντακαὶ ἀσάλευτα διαμένουσι, ὅτι καὶ ὁ θεόπτης Μωϋσῆς ούτω φησίν· Έν αὐτοῖς οὐκ ἔστι προσθεῖναι, καὶ ἀπ' αὐτῶν οὐκ ἔστιν ἀσελεῖν. Καὶ ὁ θεῖος ἀπόστολος Πέτρος ἐν αὐτοῖς ἐγκαυχώμενος βοᾶ. Εἰς ἃ ἐπιθυμοῦσιν άγγελοι παραχύψαι. Καὶ ὁ Παυλός φησι. Κὰν ήμεῖς ἢ ἄγγελος ἐξ οὐρανοῦ εὐαγγελίζηται ύμιν παρ' δ εθηγγελισάμεθα ύμιν, ανάθεμα έστω. Τούτων οθν οθτως έγόντων καὶ διαμαρτυρουμένων ήμιν, άγαλλιώμενοι ἐπ' αὐτοις, ώς εἴ τις εὕροι σχύλα πολλά, άσπασίως τους θείους κανόνας ένστερνιζόμεθα, καὶ δλόκληρον τὴν αὐτῶν διαταγὴν καὶ ἀσάλευτον κρατύνομεν, τῶν ἐκτεθέντων ὑπὸ τῶν άγίων σαλπίγγων τοῦ Πνεύματος τῶν πανευφήμων ἀποστόλων, τῶν τε εξ άγίων οἰχουμενικών συνόδων καὶ τῶν τοπικῶς συναθροισθεισῶν ἐπὶ ἐκδόσει τοιούτων διαταγμάτων, καὶ τῶν άγίων Πατέρων ἡμῶν. Ἐξ ένὸς γὰρ ἄπαντες καὶ τοῦ αὐτοῦ Πνεύματος αθγασθέντες, ώρισαν τὰ συμφέροντα καὶ οθς μὲν τῷ ἀναθέματι παραπέμπουσι, καὶ ήμεῖς ἀναθεματίζομεν οθς δὲ τῆ καθαιρέσει, καὶ ἡμεῖς καθαιρούμεν · ους δε τῷ ἀφορισμῷ, καὶ ἡμεῖς ἀφορίζομεν · ους δε ἐπιτιμίῳ παραδιδόασι, καὶ ήμεῖς ωσαύτως υποβάλλομεν. 'Αφιλάργυρος γὰρ ὁ τρόπος. άρχούμενοι τοῖς παρούσιν, ὁ βεθηχώς εἰς τρίτον οὐρανὸν, χαὶ ἀχούσας ἄρρητα ρήματα, Παύλος ο θείος ἀπόστολος διαρρήδην βοά.

« Les clercs doivent observer les saints canons; nous regardons comme tels les canons des apôtres et des six conciles généraux, de même ceux qui ont été rendus par des synodes particuliers, pour la publication (ἔκλοσις) des canons énoncés plus haut, et aussi les canons des saints Pères. Nous anathématisons quiconque est anathématisé par ces canons; nous déposons ceux qu'ils déposent, nous excluons ceux qu'ils excluent, et lorsqu'ils punissent, nous appliquons la même peine que celle qu'ils décrètent; car, ainsi que le dit S. Paul (Hebr. 13, 5), « que la vie soit sans ambition. (»

Le 7° concile œcuménique a reconnu, ainsi que le faisaient les Grecs, non pas seulement cinquante canons dits apostoliques, à l'exemple des Églises d'Occident, mais quatre-vingt-cinq (voy. l'appendice du 1° vol. de l'Hist. des Conc.). Il parle, en outre, des canons émis par les six premiers conciles œcuméniques, lorsque, en réalité, le 5° et le 6° concile œcuménique n'ont pas publié de canons. Le 2° concile de Nicée a ici encore suivi la tradition des Grecs, qui regardent comme provenant d'un concile œcuménique les cent deux canons du synode Quinisexte, et qui les attribuent au 6° concile général. Aussi, dans la préface placée en tête de sa traduction des actes synodaux, Anastase a-t-il remarqué que le concile citait des canons des apôtres, et des six conciles généraux qui n'étaient pas reconnus à Rome, et que le pape actuel (Jean VIII) avait porté sur ce point un excellent jugement (cf. supra, à la fin du § 328).

## CAN. II.

Έπειδήπερ ψάλλοντες συντασσόμεθα τῷ Θεῷ · Ἐν τοῖς δικαιώμασί σου μελετήσω, οὐκ ἐπιλήσομαι τῶν λόγων σου · πάντας μὲν Χριστιανοὺς τοῦτο ρυλάςτειν σωτήριον, κατ' ἐξαίρετον δὲ τοὺς τὴν ἱερατικὴν ἀμπεγριένους ἀξίαν. "Οθεν δρίζομεν, πάντα τὸν προάγεσθαι μέλλοντα εἰς τὸν τῆς ἐπισκοπῆς βαθμὸν πάντως τὸν ψαλτῆρα γινώσκειν, ἵνα ὡς ἐκ τούτου, καὶ πάντα τὸν κατ' αὐτὸν κλῆρον οὕτω νουθετῆ μυεῖσθαι · ἀνακρίνεσθαι δὲ ἀσφαλῶς ὑπὸ τοῦ μητροπολίτου, εἰ προθύμως ἔχει ἀναγινώσκειν ἐρευνητικῶς καὶ οὐ παροδευτικῶς τούς τε ἱεροὺς κανόνας, καὶ τὸ «ἄγιον Ἐυαγγέλιον, τήν τε τοῦ θείου ἀποστόλου βίδλον, καὶ πάσαν τὴν θείαν γραφήν · καὶ κατὰ τὰ θεῖα ἐντάλματα ἀναστρέφεσθαι, καὶ διδάσκειν τὸν κατ' αὐτὸν λαόν. Οὐσία γὰρ τῆς καθ' ἡμᾶς ἱεραρχίας ἐστὶ τὰ θεοπαραδότα λόγια, ἤγουν ἡ τῶν θείων Γραφῶν ἀληθινὴ ἐπιστήμη · καθὼς ὁ μέγας ἀπεφήνατο Διονύσιος. Εἰ δὲ ἀμφισδητοίη, καὶ μὴ ἀσμενίζοι οὕτω ποιεῖν τε καὶ διδάσκειν, μὴ χειροτονείσθω. "Εφη γὰρ προφητικῶς ὁ Θεός · Σὺ ἐπίγνωσιν ἀπώσω, κάγὼ ἀπώσομαί σε τοῦ μὴ ἱερατεύειν μοι.

« Quiconque veut être sacré évêque, doit savoir tout le psautier par cœur, afin qu'il puisse instruire sur ce point les clercs qui sont dans sa dépendance, et le métropolitain doit examiner s'il ne s'est pas contenté de lire rapidement les saints canons, le saint Evangile, les lettres des apôtres et toute la sainte Ecriture, ou s'il les a étudiés d'une manière approfondie, s'il se conduit d'une manière conforme aux canons divins, et s'il instruit le peuple sur ce point. En effet, ainsi que le dit le grand Denys (l'Aréopagite), les maximes qu'une tradition divine a fait arriver jusqu'à nous, c'est-à-dire la véritable intelligence des saintes Ecritures, sont l'essence de notre hiérarchie. »

Ce canon a été inséré dans le *Corpus juris canonici*, c. 6. Dist. XXXVIII, d'après le texte de la traduction d'Anastase.

# CAN. III.

Πάσαν ψήφον γινομένην παρά τῶν ἀρχόντων, ἐπισκόπου ἡ πρεσβυτέρου ἡ διακόνου, ἄκυρον μένειν κατὰ τὸν κανόνα τὸν λέγοντα. Εἴ τις ἐπίσκοπος κοσμικοῖς ἄρχουσι χρησάμενος, δι' αὐτῶν ἐγκρατὴς Ἐκκλησίας γένηται, καθαιρείσθω καὶ ἀροριζέσθω, καὶ οἱ κοινωνοῦντες αὐτῷ πάντες. Δεῖ γὰρ τὸν μέλλοντα προδιδάζεσθαι εἰς ἐπισκοπὴν, ὑπὸ ἐπισκόπων ψηφίζεσθαι καθώς παρά τῶν ἀγίων Πατέρων τῶν ἐν Νικαία ὥρισται ἐν τῷ κανόνι τῷ λέγοντι. Ἐπίσκοπον προσήκει μάλιστα μὲν ὑπὸ πάντων τῶν ἐν τῆ ἐπαρχία καθίστασθαι. εἰ δὲ δυσχερὲς εἴη τοῦτο ἡ διὰ κατεπείγουσαν ἀνάγκην ἡ διὰ μήκος όδοῦ, ἐξάπαντος τρεῖς ἐπὶ τὸ αὐτὸ συναγομένους (συμψήρων γινομένων καὶ τῶν ἀπόντων καὶ τρεῖς ἐπὶ τὸ αὐτὸ συναγομένους (συμψήρων γινομένων καὶ τῶν ἀπόντων καὶ γινομένων διὰ γραμμάτων), τότε τὴν Χειροτονίαν ποιεῖσθαι. τὸ δὲ κῦρος τῶν γινομένων δίδοσθαι καθ' ἐκάστην ἐπαρχίαν τῷ μητροπολίτη.

« Toute élection d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre faite par un prince temporel est frappée de nullité, conformément à une ancienne règle (*Apostol. can.* 31); ainsi que l'ordonne le 4° canon de Nicée, l'évêque ne peut être élu que par des évêques. »

Van Espen (l. c. p. 460) a fait voir que ce canon n'enlevait pas ou ne condamnait pas le droit de présentation accordé aux souverains temporels, ou la faculté accordée à beaucoup de rois de désigner les évêques; il s'attaque seulement à cette opinion que les princes devaient jure dominationis nommer aux places vacantes dans l'Église. Quant aux anciens canons cités et répétés dans la présente ordonnance, voy. t. I<sup>er</sup> del'Hist. des Conc. p. 371 sqq. et p. 626). Ce canon a été inséré dans le Corpus juris, c. 7, Dist. XLIII.

### CAN. IV.

Ὁ χήρυξ τῆς ἀληθείας ὁ μέγας Παῦλος, ὁ θεῖος ἀπόστολος, οίονεὶ κανόνα τιθείς τοῖς Ἐφεσίων πρεσδυτέροις, μᾶλλον δὲ καὶ παντὶ ἱερατικῷ πληρώματι, ούτως ἐπαρδησιάσθη εἰπών 'Αργυρίου ἢ χρυσίου ἢ ίματισμοῦ οὐδενὸς ἐπεθύμησα, πάντα υπέδειξα υμΐν, ὅτι οὕτως κοπιῶντας δεῖ ἀντιλαμβάνεσθαι τῶν ἀσθενούντων , μακάριον ήγουμένους τὸ διδόναι ἢ λαμβάνειν. Διὰ καὶ ἡμεῖς μαθόντες παρ' αὐτοῦ ὁρίζομεν, μηδ' ὅλως αἰσχροκερδῶς ἐπινοεῖσθαι ἐπίσκοπον, προφασιζόμενον προφάσεις εν άμαρτίαις, ἀπαιτεῖν χρυσὸν ἢ ἄργυρον ἢ ἕτερον εΐδος τους υπ' αυτον τελούντας ἐπισκόπους ἢ κληρικους ἢ μοναχούς. Φησὶ γὰρ δ ἀπόστολος . "Αδικοι βασιλείαν Θεού οὐ κληρονομήσουσι καὶ Οὐκ ὀφείλει τὰ τέχνα τοῖς γονεῦσι θησαυρίζειν, ἀλλ' οἱ γονεῖς τοῖς τέχνοις. Εἴ τις οὖν δι' ἀπαίτησιν χρυσοῦ ἢ έτέρου τινὸς εἴδους, εἴτε διά τινα ἰδιοπάθειαν εύρεθείη ἀπείργων τῆς λειτουργίας, καὶ ἀφορίζων τινὰ τῶν ὑπ' αὐτὸν κληρικῶν, ἢ σεπτὸν ναὸν κλείων, ὡς μὴ γίνεσθαι ἐν αὐτῷ τὰς τοῦ Θεοῦ λειτουργίας, καὶ εἰς άναίσθητον την ξαυτού μανίαν ἐπιπέμπων, ἀναίσθητος ὄντως ἐστὶ, καὶ τῆ ταυτοπαθεία υποκείσεται, και ἐπιστρέψει ὁ πόνος αὐτοῦ ἐπὶ τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ, ώς παραβάτης ἐντολῆς Θεοῦ καὶ τῶν ἀποστολικῶν διατάξεων. Παραγγέλλει γὰρ καὶ Πέτρος ἡ κορυφαία τῶν ἀποστόλων ἀκρότης · Ποιμαίνετε τὸ ἐν ὑμῖν ποίμνιον του Θεου ἐπισκοπούντες μὴ ἀναγκαστικῶς, ἀλλ' ἑκουσίως κατὰ Θεόν μηδε αισχροκερδώς, άλλά προθύμως · μή ώς κατακυριεύοντες τών κλήρων, άλλὰ τύποι γινόμενοι τοῦ ποιμνίου · κὰὶ φανερωθέντος τοῦ ἀρχιποιμένος κομιεῖσθε τὸν ἀμαράντινον τῆς δόξης στέφανον. »

« Aucun évêque ne doit demander de l'argent, ou autre chose d'analogue, aux autres évêques, ou clercs, ou aux moines qui lui sont soumis. S'il arrive qu'un évêque ait, par avarice, ou par quelque autre passion, enlevé à un de ses prêtres la charge qu'il occupait, ou ait fermé son église, de telle sorte qu'on ne puisse plus y célébrer le service divin, l'évêque devra avoir le même sort (c'est-à-dire qu'il sera déposé), et le mal qu'il voulait faire tomber sur un autre retomber sur sa tête. »

Dans le Corpus jur. can. c. 64, causa XVI, q. 1.

## CAN. V.

Αμαρτία πρός θάνατόν έστιν, ὅταν τινὲς άμαρτήνοντες ἀδιόρθωτοι μείνωσι. Τὸ δὲ τούτου χεῖρον, ἐἀν τραχηλιῶντες κατεξανίστανται τῆς εὐσεδείας καὶ τῆς άληθείας, προτιμώμενοι τὸν μαμωνάν τῆς τοῦ Θεοῦ ὑπακοῆς, καὶ τῶν κανονικών αύτου διατάξεων μη άντεχόμενοι εν τούτοις ούκ έστι Κύριος ο Θεός, εί μήπω ταπεινωθέντες τοῦ ἰδίου σφάλματος ἀνανήψωσι . Χρή γὰρ μᾶλλον αὐτοὺς προσέρχεσθαι τῷ Θεφ, καὶ μετὰ συντετριμμένης καρδίας τὴν ἄφεσιν τούτου τοῦ άμαρτήματος καὶ τὴν συγχώρησιν αἰτεῖσθαι, οὐχὶ ἐναδρύνεσθαι τῆ ἀθέσμφ δόσει. Έγγὺς γὰρ Κύριος τοῖς συντετριμμένοις τῆ καρδία τοὺς οῦν ἐγκαυχωμένους διά δόσεως χρυσίου τετάχθαι ἐν Ἐνκλησία, και ταύτη τῆ πονηρά συνηθεία ἐπελπίζοντας τἢ ἀλλοτριούση ἀπὸ τοῦ Θεοῦ καὶ πάσης ἰερωσύνης, και ἐκ τούτου άναιδεῖ προσώπω καὶ ἀπερικαλύπτω στόματι, ὀνειδιστικοῖς λόγοις τοὺς δι' άρετην βίου ύπο του άγίου Πνεύματος ἐκλεγέντας καὶ καταταγέντας ἐκτὸς δύσεως χρυσίου ἀτιμάζοντας πρώτα μέν τοῦτο ποιοῦντας τὸν ἔσχατον λαμδάνειν βαθμόν τοῦ οἰχείου τάγματος εἰ δὲ ἐπιμένοιεν, ἐπιτιμίου διορθοῦσθαι εἰ δέ τις ἐπὶ χειροτονία φανἢ ποτε τοῦτο πεποιηχώς, γινέσθω κατὰ τὸν ἀποστολιχὸν κανόνα, τὸν λέγοντα. Εἴ τις ἐπίσκοπος διὰ χρημάτων τῆς ἀξίας ταύτης έγπρατής γένηται, η πρεσδύτερος η διάπονος, παθαιρείσθω παὶ αὐτὸς καὶ δ χειροτονήσας, καὶ ἐκκοπτέσθω παντάπασι ἐκ τῆς κοινωνίας, ὡς Σίμων ὁ μάγος ὑπ' ἐμοῦ Πέτρου. 'Ωσαύτως καὶ τὸν δεύτερον κανόνα τῶν ἐν Χαλκηδόνι ὁσίων Πατέρων ήμῶν, τὸν λέγοντα · Εἴ τις ἐπίσχοπος ἐπὶ χρήμασι χειροτονίαν ποιήσοιτο, και εἰς πράσιν καταγάγοι τὴν ἄπρατον χάριν, και χειροτονήσοι ἐπὶ χρήμασιν ἐπίσχοπον ἢ χωρεπίσχοπον ἢ πρεσδύτερον, ἢ διάχονον, ἢ τινα τῶν ἐν τῷ αλήρω απταριθμουμένων, η προδάλλοιτο έπὶ χρήμασιν οἰκονόμον η ἔκδικον ή παραμονάριον, η όλως τινά του κανόνος, δι' αλοκροκέρδειαν ολκείον, ό τουτο έπιχειρήσας, έλεγχθείς, κινδυνευέτω είς τον οίκεῖον βαθικόν καὶ δ χειροτονούμενος μηθέν έκ τής κατ' έμπορίαν ώφελείσθω χειροτονίας ή προβολής άλλ' έστω άλλότριος της άξίας η του φροντίσματος, οδπερ ἐπὶ χρήμασιν ἔτυχεν. Εἰ δέ τις καὶ μεσιτεύων φανείη καὶ τοῖς οὕτως αἰσχροῖς καὶ ἀθεμίτοις λήμμασι, καὶ οὖτος, εἰ μὲν κληρικὸς εἴη, τοῦ οἰκείου ἐκπιπτέτω βαθμοῦ εἰ δὲ λαϊκὸς ἢ μοναχός, ἀφοριζέσθω.

« Ceux qui se glorifient d'avoir obtenu une place ecclésiastique à prix d'argent, et qui méprisent ceux qui n'ont été élus qu'à cause de leur vie irréprochable, et par l'action du Saint-Esprit, sans qu'il y ait eu de l'argent donné, devront être rabaissés au plus infime degré de leur ordre, et s'ils s'obstinent, l'évêque devra les punir. Quiconque a donné de l'argent pour être sacré, se trouve sous le coup du 30° canon apostolique et du 2° canon de Chalcédoine. (Cf. supra, t. Ier de l'Hist. des Conc. p. 626, et t. III, p. 101). Il sera déposé, ainsi que l'évêque qui a fait l'ordination. »

Zonare et Balsamon, et plus tard Chrétien Lupus et Van Espen, ont remarqué que la deuxième partie de ce canon traitait de la simonie, mais non pas la première. Cette première partie a plutôt en vue ceux qui sont élevés à la cléricature à cause de leurs nombreuses offrandes faites aux églises et aux pauvres, sans qu'il y ait eu cependant de simonie, et qui ensuite traitent avec dédain ceux qui n'ont pas pu ou qui n'ont pas voulu faire de pareilles donations.

### CAN. VI.

Έπειδήπερ κανών ἐστιν ὁ λέγων δὶς τοῦ ἔτους καθ' ἐκάστην ἐπαρχίαν χρῆναι γίνεσθαι διὰ συναθροίσεως ἐπισκόπων τὰς κανονικὰς ζητήσεις, διὰ τὴν συντριβὴν καὶ τὸ ἐνδεῶς ἔχειν πρὸς ὁδοιπορίαν τοὺς συναθροίζομένους, ὥρισαν οἱ τῆς ἔκτης συνόδου ὅσιοι πατέρες, ἐξ ἄπαντος τρόπου καὶ προφάσεως ἄπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ γίνεσθαι, καὶ τὰ ἐσφαλμένα διορθοῦσθαι. Τοῦτον οὖν τὸν κανόνα καὶ ἡμεῖς ἀνανεοῦμεν · καὶ εἴ τις εὐρεθὴ ἄρχων τοῦτο κωλύων, ἀφοριζέσθω· εἰ δέ τις ἐκ τῶν μητροπολιτῶν ἀμελήσοι τοῦτο γίνεσθαι ἐκτὸς ἀνάγκης καὶ βίας καὶ τινος εὐλόγου προφάσεως, τοῖς κανονικοῖς ἐπιτιμίοις ὑποκείσθω. Τῆς δὲ συνόδου γενομένης περὶ κανονικῶν καὶ εὐαγγελικῶν πραγμάτων, δεῖ τοῖς συναθροισθεῖσιν ἐπισκόποις ἐν μελέτη καὶ φροντίδι τίθεσθαι τοῦ φυλάττεσθαι τὰς θείας καὶ ζωοποιοὺς ἐντολὰς τοῦ Θεοῦ. Ὑεν γὰρ τῷ φυλάττεσθαι αὐτὰς ἀνταπόδοσις πολλὴ, ὅτι καὶ λύχνος ἐντολὴ, νόμος δὲ φῶς καὶ ὁδὸς ζωῆς, ἔλεγχος καὶ παιδεία· καὶ · Ἡ ἐντολὴ Κυρίου τηλαυγὴς φωτίζουσα ὀφθαλμούς. Μὴ ἔχειν δὲ ἄδειαν τὸν μητροπολίτην, ἐξ ὧν ἐπιφέρεται ὁ ἐπίσκοπος μετ' αὐτοῦ, ἢ κτῆνος ἢ ἕτερον εἶδος ἀπαιτεῖν · εἰ γὰρ τοῦτο ὲλεγχθῆ πεποιηκὼς, ἀποτίσει τετραπλάσιον.

« Conformément au 8° canon du 6° concile œcuménique, c'est-à-dire du synode Quinisexte), on doit tenir tous les ans un synode provincial. Tout prince qui empêchera l'exécution de ce canon, sera excommunié, et le métropolitain qui sera négligent à le faire mettre en pratique, sera passible des peines canoniques. Les évêques réunis devront veiller à l'exécution des vivifiants commandements de Dieu. Le métropolitain ne doit rien demander aux évêques; s'il le fait, il sera puni d'une amende quatre fois plus forte que la somme demandée. »

Anastase remarque que cette ordonnance (on ne sait s'il parle du canon tout entier ou de la phrase qui le termine) n'a pas été acceptée par les Latins. — Van Espen a fait observer (l. c. p. 464) que ce canon n'a pas aboli le *synodicon*, c'est-à-dire la redevance que le métropolitain pouvait exiger des évêques, et que les évêques pouvaient, à leur tour, exiger des clercs. Gratien a inséré ce canon c. 7, Dist. XVIII.

## CAN. VII.

"Εφη Παύλος δ θεΐος ἀπόστολος · Τινών άμαρτίαι ἀνθρώπων πρόδηλοί εἰσι · τισὶ δὲ καὶ ἐπακολουθούσιν · άμαρτιῶν γὰρ προκαταλαμβανουσῶν καὶ ἔτεραι άμαρτίαι ἔπονται ταύταις. Τῆ οὖν ἀσεδεῖ αῖρέσει τῶν Χριστιανοκατηγόρων καὶ ἄλλα ἀσεδήματα συνηκολούθησαν. "Ωσπερ γὰρ τὴν τῶν σεπτῶν

εἰκόνων ἀφείλοντο ὄψιν ἐκ τῆς Ἐκκλησίας, καὶ ἔτερά τινα ἔθη παραλελοίπασιν, ἀ χρὴ ἀνανεωθῆναι, καὶ κατὰ τὴν ἔγγραφον καὶ ἄγραφον θεσμοθεσίαν οὕτω κρατεῖν. "Οσοι οὖν σεπτοὶ ναοὶ καθιερώθησαν ἐκτὸς άγίων λειψάνων μαρτύρων, ὁρίζομεν ἐν αὐτοῖς κατάθεσιν γίνεσθαι λειψάνων μετὰ τῆς συνήθους εὐχῆς. 'Ο δὲ ἄνευ άγίων λειψάνων καθιερῶν ναὸν, καθαιρείσθω, ὡς παραβεδηκώς τὰς ἐκκλησιαστικὰς παραβόσεις.

« De même qu'une faute entraîne d'autres fautes, de même l'hérésie des calomniateurs des chrétiens (iconoclastes) a entraîné avec elle d'autres impiétés. On n'a pas seulement enlevé les saintes images, on a aussi mis de côté plusieurs pratiques ecclésiastiques, qu'il est nécessaire de remettre en honneur. Nous ordonnons donc que, dans tous les temples qui ont été consacrés sans avoir de reliques, on en place maintenant avec les prières accoutumées. Si, à l'avenir, un évêque consacre une église qui n'a pas de reliques, il devra être déposé. »

### CAN. VIII.

Έπειδὴ πλανώμενοί τινες ἐκ τῆς τῶν Ἑδραίων θρησκείας μυκτηρίζειν ἔδοξαν Χριστὸν τὸν Θεὸν ἡμῶν, προσποιούμενοι μὲν χριστιανίζειν, αὐτὸν δὲ ἀρνούμενοι κρύβδην, καὶ λαθραίως σαββατίζοντες, καὶ ἔτερα Ἰουδαϊκὰ ποιούντες ·
δρίζομεν τούτους μήτε εἰς κοινωνίαν, μήτε εἰς εὐχὴν, μήτε εἰς Ἐκκλησίαν δέχεσθαι ἀλλὰ φανερῶς εἶναι κατὰ τὴν ἑαυτῶν θρησκείαν Ἑβραίων · μήτε τοὺς
παΐδας αὐτῶν βαπτίζειν, μήτε δοῦλον ἀνεῖσθαι ἢ κτᾶσθαι. Εἰ δὲ ἐξ εἰλικρινοῦς
πίστεως ἐπιτρέψει τις ἐξ αὐτῶν καὶ ὁμολογήσει ἐξ ὅλης καρδίας, θριαμβεύων
τὰ κατ' αὐτῶν ἔθη καὶ πράγματα, πρὸς τὸ καὶ ἄλλους ἐλεγχθῆναι καὶ διορθώσαυθαι, τοῦτον προσδέχεσθαι, καὶ βαπτίζειν τοὺς παῖδας αὐτοῦ, καὶ ἀσφαλίζεσθαι αὐτοὺς ἀποστῆναι τῶν Ἑδραϊκῶν ἐπιτηδευμάτων · εἰ δὲ μὴ οὕτως ἔχοιεν,
μηδαμῶς αὐτοὺς προσδέχεσθαι.

« On ne doit admettre ni à la communion ni à la prière les Juifs qui ont seulement fait mine de devenir chrétiens, mais qui continuent à célébrer en secret le sabbat et les autres pratiques judaïques; on ne doit pas permettre que ces juifs visitent les églises. On ne doit point baptiser leurs enfants, et ils ne doivent ni acheter ni posséder d'esclaves (chrétiens). Si un juif se convertit sincèrement, on doit le recevoir, et le baptiser, et en agir de même pour ses enfants. »

Les commentateurs grecs Balsamon et Zonare ont interprété ces mots μήτε τοὺς παῖδας αὐτῶν βαπτίζειν dans ce sens : « ces faux chrétiens ne doivent pas baptiser leurs propres enfants, » parce qu'ils ne sont pas chrétiens dans le fond de l'âme. Mais cette explication est erronée, car jamais les parents ne devaient baptiser leurs enfants, et le véritable sens de ces mots résulte clairement de ce qui est dit dans la deuxième partie du canon.

### CAN. IX.

Πάντα τὰ μειρακιώδη ἀθύρματα καὶ μανιώδη βακχεύματα, τὰ ψευδοσυγγράμματα, τὰ κατὰ τῶν σεπτῶν εἰκόνων γινόμενα, δέον δοθῆναι τῷ ἐπισκοπείῳ Κωνσταντινουπόλεως, ἵνα ἀποτεθῶσιν μετὰ τῶν λοιπῶν αἰρετικῶν βιβλίων · εἰ δὲ τις εὐρεθείη ταῦτα κρύπτων, εἰ μὲν ἐπίσκοπος ἢ πρεσβύτερος ἢ διάκονος εἰη, καθαιρείσθω · εἰ δὲ λαϊκὸς ἢ μοναχὸς, ἀφοριζέσθω.

« Tous les écrits contre les vénérables images doivent être déposés dans la maison épiscopale de Constantinople, pour y être mis de côté (c'est-à-dire enfermés) avec les autres livres hérétiques. Qui-conque les gardera en secret, devra, s'il est évêque, prêtre ou diacre, être déposé; s'il est moine ou laïque, anathématisé. »

### CAN. X.

Έπειδή τινες τῶν κληρικῶν παραλογιζόμενοι τὴν κανονικὴν διάταξιν, ἀπολιπόντες τῆς ἑαυτῶν παροικίαν εἰς ἑτέρας παροικίας ἐκτρέχουσι, κατὰ πλεῖστον δὲ ἐν ταύτη τῆ θεοφυλάκτι καὶ βασιλίδι πόλει, καὶ εἰς ἄρχοντας προσεδρεύουσιν, ἐν τοῖς αὐτῶν εὐκτηρίοις τὰς λειτουργίας ποιοῦντες τούτους χωρὶς τοῦ ἰδίου ἐπίσκόπου καὶ τοῦ Κωνσταντινουπόλεως οὐκ ἔξεστι δεχθῆναι ἐν οἰφδήποτε οἴκψ ἢ ἐκκλησία εἰ δέ τις τοῦτο ποιήσει ἐπιμένων, καθαιρείσθω. "Οσοι δὲ μετ' εἰδήσεως τῶν προλεχθέντων ἱερέων τοῦτο ποιοῦσιν, οὐκ ἔξεστιν αὐτοῖς κοσμικὰς καὶ βιωτικὰς φροντίδας ἀναλαμβάνεσθαι, ὡς κεκωλυμένους τοῦτο ποιεῖν παρὰ τῶν θείων κανόνων. Εἰ δέ τις φωραθείη τῶν λεγομένων μειζοτέρων τὴν φροντίδα ἐπέχων, ἢ παυσάσθω, ἢ καθαιρείσθω · μᾶλλον μὲν οὖν ἤτω πρὸς διδασκαλίαν τῶν τε παίδων καὶ τῶν οἰκετῶν, ἐπαναγινώσκων τὰς θείας Γραφάς · εἰς τοῦτο γὰρ καὶ τὴν ἱερωσύνην ἐκληρώσατο.

« Comme, au mépris des canons, quelques clercs quittent leurs paroisses pour aller dans d'autres, et viennent surtout trouver de puissants seigneurs dans cette capitale protégée par Dieu, et célèbrent l'office divin dans leurs oratoires (εὐχτηρίοις), à l'avenir nul ne devra les recevoir dans sa maison ou dans son église, sans l'assentiment de l'évêque de ce clerc et de l'évêque de Constantinople. Ceux qui agiront de cette manière, et s'obstineront, devront être déposés; quant à ceux qui n'agiront ainsi qu'au su des évêques indiqués plus haut (c'est-à-dire qui acceptent d'être chapelains chez des puissants), ils ne devront pas accepter de diriger des affaires temporelles (pour le compte de ces puissants), parce que les canons le défendent. Si l'un d'eux accepte l'emploi de majordome (μειζότεροι, majores domus), il devra résigner cette fonction, ou bien il sera déposé. Il vaudrait mieux qu'il instruisît les enfants et les domestiques, et qu'il leur lût la sainte Ecriture, car c'est pour cela qu'il a reçu les saints ordres. »

Les commentateurs grecs Zonare et Balsamon (l. c. p. 301)

expliquent en détail ce qu'il faut entendre par ces μειζότεροι. Nous avons résumé leurs renseignements dans les explications données entre parenthèses.

### CAN. XI.

Υπόχρεοι ὄντες πάντας τοὺς θείους κανόνας φυλάττειν, καὶ τὸν λέγοντα οἰκονόμους εἶναι ἐν ἐκάστη Ἐκκλησία παντὶ τρόπῳ ἀπαράτρωτον διατηρεῖν ὀφείλομεν. Καὶ εἰ μὲν ἔκαστος μητροπολίτης ἐν τῆ αὐτοῦ Ἐκκλησία καθιστὰ οἰκονόμον, καλῶς ἄν ἔχοι · εἰ δὲ μήγε, ἐξ αὐθεντίας ἰδίας τῷ Κωνσταντινουπόλεως Ἐπισκόπῳ ἄδειά ἐστι προχειρίζεσθαι οἰκονόμον ἐν τῆ αὐτοῦ Ἐκκλησία. ஹαάντως καὶ τοῖς μητροπολίταις, εἰ ὑπ' αὐτοὺς ἐπίσκοποι οὐ προαιρούνται οἰκονόμους ἐγκαταστῆσαι ἐν ταῖς ἑαυτῶν ἐκκλησίαις · τὸ αὐτὸ δὲ φυλάττεσθαι καὶ ἐπὶ τῶν μοναστηρίων.

« Conformément aux anciennes ordonnances (c. 26 du concile de Chalcédoine. Voy. t. III de l'Hist. des Conc. p. 122), il doit y avoir un économe dans chaque église. Si un métropolitain n'observe pas cette règle, le patriarche de Constantinople pourra établir lui-même un économe pour l'église " de métropolitain. Les métropolitains ont le même droit wis à vis des évêques. La même ordonnance devra être observé vis-à-vis des couvents. »

Le synode de Chalcédoine avait demandé que l'on établit des économes pour chaque église épiscopale, mais le septième synode œcuménique a voulu étendre cette mesure aux couvents. Gratien a inséré ce canon, c. 3, causa IX, q. 3.

### CAN. XII.

Εἴ τις ἐπίσκοπος εύρεθείη ἢ ἡγούμενος ἐκ τῶν αὐτουργιῶν τοῦ ἐπισκοπείου ἢ τοῦ μοναστηρίου ἐκποιούμενος εἰς ἀρχοντικὴν χεῖρα, ἢ ἐτέρῳ προσώπῳ ἐκδιδος, ἄκυρον εἶναι τὴν ἔκδοσιν, κατά τὸν κανόνα τῶν ἀγίων ἀποστόλων, τὸν λέγοντα. Πάντων τῶν ἐκκλησιαστικῶν πραγμάτων ὁ ἐπίσκοπος ἐχέτω τὴν φροντίδα, καὶ διοικείτω αὐτὰ, ὡς Θεοῦ ἐφορῶντος · μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτῷ σρετερίζεσθαί τι ἐξ αὐτῶν, ἢ συγγενέσιν ἰδίοις τὰ τοῦ Θεοῦ χαρίζεσθαι · εἰ δὲ πένητες εἶεν, ἐπιχορηγείτω ὡς πένησιν · ἀλλὰ μὴ προφάσει τούτων τὰ τοῦ Θεοῦ ἀπεμπολείτω. Εἰ δὲ προφασίζοιντο ζημίαν ἐμποιεῖν, καὶ μηδὲν πρὸς ὄνητιν τυγχάνειν τὸν ἀγρὸν, μηδὲ οὕτω τοῖς κατὰ τόπον ἄρχουσιν ἐκδιδόναι τὸν τόποι, ἀλλὰ κληρικοῦ ἢ τεωργοῖς. Εἰ δὲ πανουργία πονηρᾶ χρησοιντο, καὶ ἐκ τοῦ κληρικοῦ ἢ τοῦ γεωργοῦ ἀνήσηται ἄρχων τὸν ἀγρὸν, οὕτως ἄκυρος ἔστω ἡ πρᾶσις, καὶ ἀποκαθιστάσθω τῷ ἐπισκοπείω ἢ τῷ μοναστηρίω. Καὶ ὁ ἐπίσκοπος ἢ ἡγούμενος τοῦ τοῦτο ποιῶν ἐκδιωχθήτων, ὁ μὲν ἐπίσκοπος τοῦ ἐπισκοπείου, ὁ δὲ ἡγούμενος τοῦ μοναστηρίου · ὡς διασκορπίζοντες κακῶς, ἄ οὐ συνήγαγον.

« Lorsqu'un évêque ou un abbé a donné à un prince ou à une autre personne une partie des biens de l'évêché ou du couvent, cette

donation est nulle, conformément à ce que porte le 39° canon apostolique, quand même cette donation aurait été faite sous prétexte que le bien en question ne rapporte rien. Dans ce cas, ce n'est pas à des seigneurs temporels, mais bien à des clercs ou à des colons que ce bien doit être donné. Si, cette donation déjà faite, le seigneur temporel veut acheter ce bien aux clercs ou aux colons qui les ont reçus, c'est-à-dire veut agir par ruse, cet achat est frappé de nullité, et si un évêque ou un abbé se servait d'un pareil stratagème (c'est-à-dire dissipait les biens de l'église au moyen de cette combinaison), il doit être déposé. »

Ce canon a été inséré dans le Corpus jur. c. 19, causa XII, q. 2.

# CAN. XIII.

Έπειδὴ διὰ τὴν γενομένην κατὰ τὰς άμαρτίας ἡμῶν συμφορὰν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις, καθηρπάγησάν τινες εὐαγεῖς οἶκοι ὑπό τινων ἀνδρῶν, ἐπισκοπεῖά τε καὶ μοναστήρια, καὶ ἐγένοντο κοινὰ καταγώγια εἰ μὲν οἱ διακρατοῦντες ταῦτα προαιροῦνται ἀποδιδόναι, ἵνα κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἀποκατασταθῶσιν, εὖ καὶ καλῶς ἔχει εἰ δὲ μή γε, εἰ μὲν τοῦ καταλόγου τοῦ ἱερατικοῦ εἰσι, τούτους καθαιρεῖσθαι προστάσσυμεν εἰ δὲ μοναχοὶ ἢ λαϊκοὶ, ἀφορίζεσθαι, ὡς ὄντας κατακρίτους ἀπὸ τοῦ Πατέρος καὶ τοῦ Υίοῦ καὶ τοῦ άγίου Πνεύματος, καὶ τετάχθωσαν, ὅπου ὁ σκώληξ οὐ τελευτᾶ, καὶ τὸ πῦρ οὐ σδέννυται, ὅτι τἢ τοῦ Κυρίου φωνἢ ἐναντιοῦνται, τῆ λεγούσὴ · Μὴ ποιεῖτε τὸν οἶκον τοῦ Πατρός μου, οἶκον ἐμπορίου.

« Dans les temps malheureux qui viennent de s'écouler (les temps de la guerre contre les images), beaucoup d'églises, de maisons épiscopales et de couvents ont éte changés en habitations profanes, et sont devenus l'héritage de quelques-uns. Si les possesseurs actuels de ces biens les restituent de plein gré, ils agiront d'une manière juste et honnête; s'ils ne le font pas, ils seront déposés, s'ils sont clercs, et excommuniés, s'ils sont moines ou laïques. »

Ce canon a été inséré par Gratien, c. 5, causa XIX, q. 3.

### CAN. XIV.

"Οτι τάξις έμπολιτεύεται ἐν ἱερωσύνη πάση, ἀρίδηλόν ἐστι, καὶ τὸ σὺν ἀκριδεία διατηρεῖν τὰς τῆς ἱερωσύνης ἐγχειρήσεις, Θεῷ εὐάρεστον. Ἐπεὶ οὖν ὁρῷμεν
ἐκτὸς χειροθεσίας νηπιόθεν τὴν κουρὰν τοῦ κλήρου λαμβάνοντάς τινας, μήπω
δὲ παρ' ἐπισκόπων χειροθεσίαν λαβόντας, καὶ ἀναγινώσκοντας ἐν τῆ συνάξει
ἐπ' ἄμβωνος, ἀκανονίστως δὲ τοῦτο ποιοῦντας, ἐπιτρέπομεν ἀπὸ τοῦ παρόντος
τοῦτο μὴ γίνεσθαι τὸ αὐτὸ δὲ φυλάττεσθαι καὶ ἐπὶ τῶν μοναχῶν. ἀναγνώστου
δὲ χειροθεσίαν ἄδειά ἐστιν ἐν ἰδίῳ μοναστηρίῳ καὶ μόνῳ ἐκάστῳ ἡγουμένῳ
ποιεῖν, εἰ αὐτῷ τῷ ἡγουμένῳ ἐπετέθη χειροθεσία παρὰ ἐπισκόπου πρὸς προεδρίαν
ἡγουμένου δηλονότι ὄντος αὐτοῦ πρεσβυτέρου. 'Ωσαύτως καὶ τὸ ἀρχαῖον ἔθος,

τους χωρεπισκόπους κατ' επιτροπήν του επισκόπου δεί προχειρίζεσθαι αναγνώστας.

« Nous remarquons que quelques-uns reçoivent encore très-jeunes la tonsure cléricale, sans recevoir d'autre ordre, et qu'ils lisent ensuite, du haut de l'ambon, lors de la synaxis (célébration de la solennité eucharistique). Il ne devra plus en être ainsi à l'avenir. La même règle sera appliquée aux moines; toutefois l'hegoumenos (supérieur du couvent) pourra conférer à ses propres moines le grade de lecteur, si cet hegoumenos est lui-même établi par l'évêque et s'il n'y a aucun doute sur sa qualité de prêtre. Les chorévêques pourront, comme le leur permet une ancienne tradition, conférer l'ordre de lecteur, lorsque l'évêque le leur demandera. »

Van Espen (l. c. p. 469 sqq. et Jus canon. t. I, p. I, tit. 31, c. 6) a voulu prouver: a) qu'à cette époque il n'y avait pas de bénédiction d'abbé différente de l'ordination sacerdotale, et par conséquent que ces mots: « S'il a été établi hégoumène par l'évêque,» et « s'il est incontestablement prêtre, » signifient la même chose; b) qu'à l'époque du présent synode, tout supérieur de couvent, fût-il prieur ou abbé, pouvait conférer aux moines de son couvent l'ordre de lecteur; c) que la manière dont Anastase a traduit ce canon (si dumtaxat abbati manus impositio facta noscatur ab episcopo secundum morem præficiendorum abbatum), et l'acceptation de cette traduction dans le Corpus juris canonici, c. 1, Dist. LXIX, a fait que ce droit de conférer l'ordre de lecteur n'a été accordé qu'aux abbés qui avaient reçu une bénédiction solennelle.

## CAN. XV.

Κληρικός ἀπὸ τοῦ παρόντος μὴ καταταττέσθω ἐν δυσὶν ἐκκλησίαις · ἐμπορίας γὰρ καὶ αἰσχροκερδείας ἴδιον τοῦτο, καὶ ἀλλότριον ἐκκλησίαστικῆς συνηθείας. Ἡκούσαμεν γὰρ ἐξ αὐτῆς κυριακῆς φωνῆς ὅτι Οὐ δύναταί τις δυσὶ κυρίοις δουλεύειν · ἢ γὰρ τὸν ἕνα μισήσει, καὶ τὸν ἕτερον ἀγαπήσει, ἢ τοῦ ἕνὸς ἀνθέξεται , καὶ τοῦ ἔτερου καταρρογήσει. Εκαστος οὖν, κατὰ τὴν ἀποστολικὴν φωνὴν, ἐν ῷ ἐκλήθη, ἐν τούτῳ ὀφείλει μένειν, καὶ προσεδρεύειν ἐν μία Ἐκκλεσία · τὰ γὰρ δι' αἰσχροκέρδειαν γινόμενα ἐπὶ τῶν ἐκκλησιαστικῶν πραγμάτων ἀλλότρια τοῦ Θεοῦ καθεστήκασι. Πρὸς τὴν τοῦ βίου τούτου χρείαν ἐπιτηδεύματά εἰσι διάφορα · ἐξ αὐτῶν οὖν, εἴ τις βούλοιτο, τὰ χρειώδη τοῦ σώματος ποριζέσθω. Ἐφη γὰρ ὁ ᾿Απόστολος · Ταῖς χρείαις μου, καὶ τοῖς οὖσι μετ' ἐμοῦ, ὑπηρέτησαν αί χεῖρες αὖται. Καὶ ταῦτα μὲν ἐν ταύτη τῆ θεοφυλάκτῳ πόλει · ἐν δὲ τοῖς ἔξω Ἰχωρίοις διὰ τὴν ἔλλειψιν τῶν ἀνθρώπων, παραχωρείσθω.

« À l'avenir, aucun clerc ne pourra être préposé, en même temps, à deux églises ; il devra rester dans l'église pour laquelle il a été ordonné. Pour subvenir à ses besoins, il existe différentes occupations

auxquelles (si son bien ne suffit pas) le clerc peut se livrer pour gagner ce qui lui est nécessaire, ainsi que l'a fait l'apôtre S. Paul (Act. 20, 34; I Thess. 2, 9). Cette règle sera applicable à cette capitale. Quant aux hameaux, on devra, vu le petit nombre d'habitants, avoir égard à la situation (c'est-à-dire que, dans ce cas, si les communes sont petites, un clerc pourra en desservir plusieurs). »

Gratien a inséré ce canon, c. 1, causa XXI, q. 1; mais, dans la pratique, on ne put cependant pas parvenir à guérir cette plaie de la pluralité des bénéfices, qui, d'après les commentateurs Zonare et Balsamon, était un des grands fléaux de l'Église grecque. Van Espen a exprimé les réflexions que pouvait suggérer sur ce point la situation l'Église latine (Commentar. etc. l. c. p. 471).

### CAN. XVI.

Πᾶσα βλαχεία και κόσμησις σωματική ἀλλότριαι είσι τῆς ἱερατικῆς τάξεως καὶ καταστάσεως. Τοὺς οῦν ἑαυτοὺς κοσμοῦντας ἐπισκόπους ἢ κληρικοὺς δι' έσθήτων λαμπρών και προφανών, τούτους διορθούσθαι χρή εί δε έπιμένοιεν, ἐπιτιμίω παρδίδοσθαι · ωσαύτως καὶ τοὺς τὰ μύρα χριομένους. Ἐπεὶ δὲ ῥίζα πικρίας ἄνω φύουσα μίασμα γέγονε τη καθολική Έκκλησία, ή των χριστιανοκατηγόρων αίρεσις, καὶ οί ταύτην δοξάμενοι, οὐ μόνον τὰς εἰκονικὰς ἀναζωγραφήσεις έβδελύξαντο, άλλά καὶ πᾶσαν εὐλάβειαν ἀπώσαντο, τοὺς σεμνῶς καὶ εύσεδως βιούντας προσοχθήλοντες καὶ πεπλήρωται ἐπ' αὐτοῖς τὸ γεγραμμένον. βδέλυγμα άμαρτωλών θεοσέβεια εί εύρεθώσι τοίνον τινές έγγελώντες τοῖς τὴν εύτελη και σεμνήν άμφιασιν περικειμένοις, δι' ἐπιτιμίου διορθούσθωσαν ἐκ γὰρ τῶν ἄνωθεν χρόνων πᾶς ໂερατικὸς ἀνὴρ, μετὰ μετρίας καὶ σεμνῆς ἀμφιάσεως ἐπολιτεύετο. Πᾶν γὰρ ὁ μὴ διὰ χρείαν, ἀλλὰ διὰ καλλωπισμόν παραλαμδάνεται, περπερείας έχει κατηγορίαν, ως δ μέγας έφη Βασίλειος. 'Αλλ' οὐδὲ ἐκ σηρικών ύρασμάτων πεποικιλμένην ἐσθῆτα ἐνεδέδυτό τις, οὐδὲ προσετίθησαν έπερόχροα ἐπιβλήματα ἐν τοῖς ἄκροις τῶν ἱματίων. "Ηκουσαν γὰρ ἐκ τῆς θεοφθόγγου γλώσσης, ότι οί τὰ μαλακά φορούντες ἐν τοῖς οἴκοις τῶν βασιλείων

« Les évêques et les clercs ne doivent pas se servir d'habits de luxe. S'ils le font, ils doivent être punis. Il en sera de même pour ceux qui font usage de parfums. Comme les calomniateurs des chrétiens (les iconoclastes) ne se sont pas contentes de condamner les images, mais ont aussi poursuivi de leur haine ceux qui vivaient d'une manière ascétique, on devra punir quiconque se moque d'un homme vêtu d'une manière pauvre et vénérable; autrefois, en effet, un clerc ne portait qu'un vêtement pauvre et attirant le respect, il ne se servait pas d'un habit de soie et de diverses couleurs, ou bien d'ornements bariolés sur les bords de son manteau. »

A été inséré par Gratien c. 1, causa XXI, q. 4.

#### CAN. XVII.

Τινές τῶν μοναχῶν καταλιπόντες τὰ ἐαυτῶν μοναστήρια, ἐφιέμενοι τοῦ ἄρχειν, καὶ τὸ ὑπακούειν ἀπαναινόμενοι, ἐγχειροῦσι κτίζειν εὐκτηρίους οἴκους, τὰ πρὸς ἀπαρτισμὸν μὴ ἔχοντες. Εἴ τις οὖν τοῦτο ἐπιχειρήσοι ποιεῖν, κωλυέσθω ὑπὸ τοῦ κατὰ τὸν τόπον ἐπισκόπου · εἰ δὲ τὰ πρὸς ἀπαρτισμὸν ἔχει τὰ βεθουλευμένα αὐτῷ, εἰς πέρας ἀγέσθωσαν. Τὸ αὐτὸ δὲ φυλαττέσθω καὶ ἐπὶ λαϊκῶν καὶ κληρικῶν.

« Il arrive que, pour conserver leur liberté, certains moines abandonnent leur couvent, et commencent à bâtir des maisons de prières (c'est-à-dire de petits couvents), sans avoir assez de ressources, l'œuvre commencée; à l'avenir les évêques devront prohiber de pareilles tentatives. Celui qui a assez de bien peut terminer l'œuvre commencée. La même règle sera applicable aux moines et aux laïques. »

## CAN. XVIII.

'Απρόσκοποι γίνεσθε καὶ τοῖς ἔξωθεν, φησίν, ὁ θεῖος ἀπόστολος · τὸ δὲ γυναῖκας ἐνδιαιτᾶσθαι ἐν ἐπισκοπείοις ἢ μοναστηρίοις, παντὸς προσκόμματος αἴτιον. Εἴ τις οὖν δούλην ἢ ἐλευθέραν ἐν τῷ ἐπισκοπείῳ κτώμενος φωραθείη, ἢ ἐν μοναστηρίῳ πρὸς ἐγχείρησιν διακονίας τινὸς, ἐπιτιμάσθω · ἐπιμένων δὲ, καθαιρείσθω. Εἰ δὲ καὶ τύχοι ἐν προαστείοις γυναῖκας εἶναι, καὶ θελήσοι ἐπίσκοπος ἢ ἡγούμενος πορείαν ἐν τοῖς ἐκεῖσε ποιήσασθαι, παρόντος ἐπισκόπου ἢ ἡγουμένου μηδ' ὅλως ἐγχείρησιν διακονίας ποιείσθαι κατ' ἐκεῖνον τὸν καιρὸν γυνὴ, ἀλλ' ἰδιαζέτω ἐν ἑτέρῳ τόπῳ, ἕως ἄν τὴν ἐπαναχώρησιν ποιήσηται ὁ ἐπίσκοπος, διὰ τὸ ἀνεπίληπτον.

« Aucune femme ne doit habiter dans les maisons épiscopales ou dans les couvents. Tout évêque ou hégoumène, qui a chez lui une esclave ou une femme libre pour le servir, sera blâmé, et s'il ne s'en défait pas, il sera déposé. Si des femmes habitent dans les maisons de campagne d'un évêché ou d'un couvent, elles ne devront remplir aucune charge sur ces biens; tant que l'évêque ou l'abbé y résidera, elles devront habiter ailleurs. »

### CAN. XIX.

Τοσούτον κατενεμήθη της φιλαργυρίας το μόσος εἰς τοὺς ἡγήτορας τῶν ἐκκλησιῶν, ὥστε καί τινας τῶν λεγομένων εἰλαδῶν ἀνδρῶν τε καὶ γυναικῶν ἐπιλαθομένους τῆς ἐντολῆς τοῦ Θεοῦ ἐξαπατηθῆναι, καὶ διὰ χρυσίου τὰς εἰς δοχὰς τῶν προσερχομένων τῷ ἱερατικῷ τάγματι καὶ τῷ μονήρει βίῳ ποιεἴσθαι. Καὶ γίνεται ὧν ἡ ἀρχὴ ἀδόκιμος καὶ τὸ πᾶν ἀπόδλητον, ὥς φησιν ὁ μέγας Βασίλειος οὐδὲ γὰρ Θεῷ καὶ μαιμωνᾶ δουλεύειν ἔξεστιν. Εἴ τις οὖν εὑρεθῆ τοῦτο ποιῶν, εἰ μὲν ἐπίσκοπός ἐστιν ἢ ἡγούμενος ἥ τις τοῦ ἱερατικοῦ, ἢ παυσάσθω ἢ καθαιρείσθω, κατὰ τὸν δεύτερον κανόνα τῆς ἐν Χαλκηδόνι ἀγίας συνόδου.

εί δὲ ἡγουμένη, ἐκδιωχθήτω τοῦ μοναστηρίου, καὶ παραδοθήτω ἐν ἐτέρῳ μοναστηρίω πρὸς ὑποταγήν. Ὠσαύτως καὶ ἡγούμενος μὴ ἔχων χειροτονίαν πρεσθυτέρου · ἐπὶ δὲ τῶν παρὰ γονέων παραδεδομένων δίκην προικώων τοῖς τέκνοις, ἢ ιδιοκτήτων αὐτῶν πραγμάτων προσαγομένων, ὁμολογούντων τῶν προσαγόντων τῶτα εἶναι ἀφιερωμένα τῷ Θεῷ · ὡρίσαμεν, κἄν τε μείνη, κάν τε ἐξέλθη, μένειν αὐτὰ ἐν τῷ μοναστηρίω κατὰ τὴν ὑπόσχεσιν αὐτοῦ, εἰ μὴ εἴη αἰτία τοῦ προεστῶτος.

« Les supérieurs d'églises et de couvents, soit hommes, soit femmes, se laissent trop aveugler par la cupidité, jusqu'au point de demander de l'argent à ceux qui veulent entrer dans l'état ecclésiastique, ou dans un couvent. Si un évêque, ou un hégoumène, ou un clerc, a déjà commis une pareille faute, il devra, conformément au 2º canon de Chalcédoine, être déposé, s'il la commet de nouveau. Si une abbesse (hegoumena) commet cette faute, elle sera retirée de son couvent, et envoyée dans un autre, sans y être supérieure; il en est de même pour l'hégoumène qui n'est pas prêtre. Au sujet de ce que les parents donnent pour l'entretien de leurs enfants, lorsqu'ils entrent au couvent, ou bien au sujet de ce que ces enfants ont apporté par eux-mêmes, déclarant qu'ils consacraient cela à Dieu, il est décidé que ces biens restent acquis au couvent, que ces enfants persistent ou ne persistent pas à rester au couvent, à la condition toutefois que le supérieur du couvent n'ait rien à se reprocher (pour ce qui concerne la sortie des intéressés). »

## CAN. XX.

'Απὸ τοῦ παρόντος δρίζομεν μὴ γίνεσθαι διπλοῦν μοναστήριον, ὅτι σκάνδαλον καὶ πρόσκομμα τοῖς πολλοῖς γίνεται τοῦτο. Εἰ δέ τινες μετὰ συγγενῶν προαιρούνται ἀποτάξασθαι, καὶ τῷ μονήρει βίω κατακολουθεῖν, τοὺς μὲν ἄνδρας δεῖ άπιέναι είς άνδρεῖον μοναστήριον, τὰς δὲ γυναῖκας εἰσιέναι ἐν γυναικείψ μοναστηρίψ · ἐπὶ τούτψ γὰρ εὐαρεστεῖται ὁ Θεός. Τὰ δὲ ὄντα ἕως τοῦ νῦν διπλᾶ χρατείτωσαν κατά τὸν κανόνα τοῦ άγίου Πατέρος ἡμῶν Βασιλείου, καὶ κατά τὴν διαταγήν αὐτοῦ οὕτω διατυπούσθωσαν. Μή διαιτάσθωσαν ἐν ἐνὶ μοναστηρίω μοναχοί και μονάστριαι. Μοιχεία γὰρ μεσολαβεῖ τὴν συνδιαίτησιν. Μὴ ἐχέτω μοναχός παβέησίαν πρός μονάστριαν, η μονάστρια πρός μοναχόν ίδία προσομιλείν, μή δε κοιταζέσθω μοναχός εν γυναικείω μοναστηρίω μή δε συνεσθιέτω μονάστρια κατὰ μόνας · καὶ ότε τὰ ἀναγκαῖα τοῦ βίου παρὰ τοῦ ἀνδρείου μέρους πρὸς τὰς κανονικὰς ἀποκομίζονται, ἔξωθεν τῆς πύλης ταῦτα λαμβανέτω ἡ ἡγουμένη τοῦ γυναιχείου μοναστηρίου, μετά γραός τινος μοναστηρίας · εί δὲ συμδῆ, καὶ συγγενή τινα θέλει θεάσασθαι ὁ μοναχὸς, ἐπὶ παρουσία τής ἡγουμένης ταύτη προσομιλείτω διά μιχρών καὶ βραγέων λόγων, καὶ συντόμως έξ αὐτῆς άπαναχωρείτω.

« Les couvents doubles sont prohibés à l'avenir. Si une famille entière veut renoncer en même temps au monde, les hommes doivent aller dans des couvents d'hommes, et les femmes dans des couvents de femmes. Les couvents doubles qui existent déjà pourront continuer à subsister, d'après la règle de S. Basile, et par conséquent ils devront observer les prescriptions suivantes: Les moines et les nonnes (μονάστρια) ne doivent pas habiter le même bâtiment, car dans ce cas la vie commune est contraire aux bonnes mœurs. Aucun moine ne doit entrer dans un local destiné aux femmes, et aucune nonne ne doit parler, en particulier, avec un moine. Aucun moine ne doit passer la nuit dans un local du bâtiment des femmes (ce qui arrivait souvent, à cause du service divin qui se célébrait la nuit, ou le matin de bonne heure), ou bien manger en particulier avec une nonne. Si du bâtiment des hommes on apporte aux chanoinesses (πρὸς τὰς κανονικάς) leur nourriture, l'hégouména, accompagnée d'une ancienne nonne, devra recevoir ces mets en dehors du bâtiment et devant la porte. Si un moine veut voir une parente (qu'il a dans le couvent), il devra s'entretenir en quelques mots avec elle, en présence de l'hégouména, et puis se retirer aussitôt après. »

Ce canon a été inséré par Gratien c. 21, causa XVIII, q. 2.

### CAN. XXI.

Οὐ δεῖ μοναχὸν ἢ μονάστριαν καταλιμπάνειν τὴν οἰκείαν μονὴν, καὶ εἰς ἐτέραν ἀπέρχεσθαι· εἰ δὲ συμβἢ τοῦτο, ξενοδοχεῖσθαι αὐτὸν ἀναγκαῖον, προσλαμβάνεσθαι δὲ ἄνευ γνώμης τοῦ ἡγουμένου αὐτοῦ οὐ προσήκει.

« Aucun moine et aucune nonne ne doit abandonner son couvent pour passer dans un autre. »

## CAN. XXII.

Θεω μέν το παν άνατίθεσθαι, καὶ οὐ τοῖς ἰδίοις θελήμασι δουλοῦσθαι, μέγα χρήμα τυγχάνει · Εἴτε γὰρ ἐσθίετε, εἴτε πίνετε, ὁ θεῖος ἀπόστολός οποι. πάντα εἰς δόξαν Θεού ποιείτε. Χριστός δὲ ὁ Θεὸς ἡμῶν ἐν τοῖς εὐαγγελίοις αὐτοῦ τὰς ἀρχὰς τῶν ἀμαρτημάτων ἐχκόπτειν προστέταχεν. Οὐ γὰρ ἡ μοιχεία μόνον παρ' αὐτοῦ κολάζεται, άλλὰ καὶ ἡ κίνησις τοῦ λογισμοῦ πρὸς τὴν τῆς μοιγείας εγχείρησιν κατακέκριται, λέγοντος αύτου · δ εμδλέψας γυναϊκα πρός το ἐπιθυμήσαι αὐτής ήδη ἐμοίχευσεν αὐτήν ἐν τῆ καρδία αὐτοῦ · ἔνθεν ούν μαθητευθέντες, λογισμούς ὀφείλομεν καθαίρειν. Εί γάρ καὶ πάντα ἔξεστιν, άλλ' οὐ πάντα συμφέρει, ὡς ἐξ ἀποστολικῆς φωνῆς διδασκόμεθα. Ἐπάναγκες οῦν ἐστι παντὶ ἀνδρὶ διὰ τὸ ζῆν ἐσθίειν. Καὶ οἶς μὲν βίος ἐστὶ γάμου καὶ τέκνων καὶ λαϊκής διαθέσεως, ἀναμὶξ ἐσθίειν ἄνδρας καὶ γυναϊκας τῶν ἀδιαδλήτων έστὶ, μόνον τῷ διδόντι τροσήν τὴν εὐχαριστίαν προσάγοντας, μὴ μετά τινων θυμελιχών ἐπιτηδευμάτων, είτουν σατανιχών ἀσμάτων, χιθαρών τε χαὶ πορνιχῶν λυγισμάτων, οἶς ἐπέρχεται προφητική ἀρὰ, οὕτως ἡ λέγουσα · Οὐαὶ οί μετά χιθάρας καὶ ψαλτηρίου τὸν οἶνον πίνοντες, τὰ δὲ ἔργα Κυρίου οὐκ ἐμιδλέπουσι, καὶ τὰ ἔργα τῶν χειρῶν αὐτοῦ οὐ κατανοοῦσι. Καὶ εἴ που ποτε εἶεν τοιούτοι εν τοίς χριστιανοίς, διορθούσθωσαν εί δε μή γε κρατείτωσαν επ' αὐτοίς τὰ παρὰ τῶν πρὸ ἡμῶν κανονικῶς ἐκτεθέντα. Θῗς δὲ ὁ βίος ἐστὶν ἡσύχιος καὶ μονότροπος, ὁ συνταξάμενος Κυρίω τῷ Θεῷ ζυγὸν μονήρη ἄραι, καθίσεται κατὰ μόνας και σιωπήση · ἀλλὰ μὴν καὶ τοῖς ἱερατικὸν ἐκλεξαμένοις βίον οὐδ' ὅλως ἔξεστι κατ' ἰδίαν γυναιξὶ συνεσθίειν, εἰ μή που μετά τινων θεοφόρων καὶ εὐλα-εῶν ἀνδρῶν καὶ γυναικῶν, ἵνα καὶ αὐτή ἡ συνεστίασις πρὸς κατόρθωσιν πνευματικὴν ἀπάγη. Καὶ ἐπὶ συγγενῶν δὲ τὸ αὐτὸ ποιείτω. Εὶ δὲ καὶ αὖθις ἐν όδοιπορία συμιδή τὰ τῆς ἀναγκαίας κρείας μὴ ἐπιφέρεσθαι μονακὸν ἢ ἱερατικὸν ἄνδρα, καὶ διὰ τὸ ἀναγκαίον καταλύσαι βούλεται, εἴτε ἐν πανδοχείω εἴτε ἐν οἴκω τινὸς, ἄδειαν ἔχειν αὐτὸν τοῦτο ποιεῖν, ὡς τῆς κρείας κατεπειγούσης.

« Les laïques des deux sexes peuvent manger en commun, à la condition toutefois d'adresser des actions de grâces à Celui qui donne toute nourriture, et de s'abstenir, dans les repas, de toute représentation mimique et de chansons sataniques, etc.; s'ils ne s'en abstiennent pas, ils devront s'amender, ou bien on leur appliquera les canons décrétés par les anciens. Quant à ceux qui vivent en silence et dans la solitude, et qui ont promis à Dieu de porter le joug du célibat, de s'asseoir et de se taire; et de même ceux qui ont fait choix de l'état ecclésiastique, ils ne doivent jamais manger en particulier avec une femme, mais seulement en présence de plusieurs hommes et de plusieurs femmes remplis de la crainte de Dieu. Cette règle s'applique aussi aux rapports des parents entre eux. Toutefois, s'il arrive que, dans un voyage, un moine ou un clerc n'ait pas apporté avec lui sa nourriture, et se voit dans la nécessité d'entrer dans une hôtellerie, ou dans une maison privée, il peut le faire, puisqu'il n'a pu agir autrement.»

§ 357.

#### AUTRES ACTES SYNODAUX.

Outre ces canons, les actes synodaux contiennent encore un panégyrique prononcé par Épiphane, diacre sicilien (fondé de pouvoir de Thomas, archevêque de Sardaigne); les anciennes collections des conciles avaient déjà inséré la traduction latine de ce panégyrique faite par Anastase. Mansi a été le premier à publier le texte grec original, qu'il avait extrait d'un codex de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise¹. Ce document, quoique assez long, n'a pas d'importance pour l'histoire du synode; il tend surtout à réfuter le reproche d'idolâtrie fait aux orthodoxes, en disant que le Christ'avait paru sur la terre sous une forme humaine, précisément pour délivrer l'humanité de l'idolâtrie. Or l'Église avait

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XIII, p. 442-458. — Hard. (l. c. p. 501 sqq.) ne le donne qu'en latin.

conservé intacte la doctrine du Christ (elle n'était pas, par conséquent, tombée dans l'idolâtrie), et, en effet, on n'avait jamais pu constater qu'on pratiquât dans l'Église les folies de l'idolatrie, dont l'orateur cite, en particulier, plusieurs exemples, comme les mystères de Cérès, le culte de Vénus, etc.; les empereurs chrétiens avaient même été jusqu'à détruire les magnifiques temples des païens. L'orateur engage ensuite à rendre, avant tout, grâces à Dieu, pour la destruction du paganisme, et à féliciter également le saint synode, maintenant réuni. Après beaucoup d'éloges adressés à ce synode, Épiphane parle de Tarasius, « l'exarque de la présente assemblée, » en termes qui ne peuvent être employés que pour le chef de l'Église. La ville de Nicée devait aussi se réjouir, puisqu'elle venait de voir un second concile général, composé de plus de trois cent cinquante évêques, et d'un nombre infini de vénérables moines. Le fondement de la foi, ébranlé par Satan, avait été de nouveau raffermi en elle. L'Église tout entière devait même se réjouir, parce qu'elle voyait régner de nouveau l'unité. Elle ne serait plus exposée aux railleries de ses ennemis, aux moqueries des juifs et agarènes (Sarrasins); elle n'aurait plus à craindre les reproches des hérétiques, lui disant qu'elle n'avait pas conservé la doctrine apostolique, et qu'elle n'honorait plus un seul Dieu, à cause de la vénération qu'elle témoignait aux amis de Dieu. Elle devait se réjouir, car elle n'aurait plus rien de commun avec les temples des idoles; les saintes images de la Mère de Dieu, des apôtres, des prophètes, des confesseurs, des patriarches et de tous les saints Pères et martyrs, ne convenaient qu'à elle. »

Nous possédons aussi deux lettres concernant le synode de Nicée, et écrites par Tarasius, patriarche de Constantinople, « à son très-saint frère et coopérateur le seigneur Adrien, pape de l'ancienne Rome. » Dans la première lettre, Tarasius raconte l'histoire du synode, et ce qu'il a fait, puis il ajoute : « Votre fraternelle sainteté, ô grand prêtre, s'est hàtée, en union avec les empereurs, de déraciner l'ivraie avec le glaive de l'esprit, et, conformément à notre prière, elle a envoyé deux ambassadeurs qui portaient les mêmes noms que Pierre, le prince des apôtres. Nos empereurs les ont reçus avec bienveillance et nous les ont envoyés. Nous nous sommes entretenus avec eux sur ce qui était nécessaire, ce que nous avons fait également avec les deux savants et vénérables prêtres Jean et Thomas, qui étaient venu des

l'Orient. Tous les évêques de ce diocèse (division patriarcale) s'étant ensuite réunis, on a tenu la première session synodale. Toutefois les intrigues de quelques personnes mal intentionnées nous ont forcés de suspendre notre œuvre; nous avons dû attendre avant de la recommencer, pendant une année entière. Les souverains convoquèrent alors tous les évêques à Nicée en Bithynie, et je m'y rendis, de mon côté, en compagnie de vos représentants et de ceux que l'Orient y avait aussi envoyés. Après avoir pris nos places, nous avons choisi le Christ pour notre chef et notre président (κεφαλήν ἐποιησάμεθα Χριστόν), et en effet nous avons placé le saint Évangile sur un siége d'honneur. On lut aussitôt après les lettres de Votre Sainteté, et nous nous sommes nourris en commun de ce festin spirituel que le Christ nous avait procure par votre lettre. Puis vint la lecture des lettres de ceux qui sont venus de l'Orient, ainsi que des témoignages des Pères len faveur de la doctrine orthodoxe. Nous avons ensuite tous adhéré à la véritable profession de foi que vous m'avez envoyée et que vous avez envoyée aussi aux souverains par mon intermédiaire. Les hérésiarques et leurs partisans ont été déposés, et ceux qui assistaient à l'assemblée ont adhéré par écrit à la vraie foi. L'Église n'est pas restée divisée, mais au contraire on a joint aux anciens hérétiques les nouveaux, c'est-à-dire les calomniateurs des chrétiens, ou les ennemis des images, et on les a tous frappés du glaive de l'esprit... Les empereurs ont fait rétablir partout, aussi bien dans les églises que dans leurs palais, les vénérables images 1. »,

Dans sa seconde lettre au pape, Tarasius fait voir combien il serait injuste d'acheter ou de vendre les ordinations à prix d'argent; il assure qu'il ne cesse de prêcher cela dans son diocèse, et qu'il est lui-même tout à fait innocent du péché de simonie; il cite ensuite plusieurs passages de la Bible et des Pères contre la simonie, et il termine en demandant au pape de vouloir bien élever sa voix dans ce sens, et de travailler énergiquement contre la simonie; car, ajoute-t-il, nous nous conformons aux paroles qui sortent de ta bouche <sup>2</sup>. »

<sup>(1)</sup> Mansi, l. c. p. 458 sqq. — Hard. l. c. p. 507 sqq.
(2) Mansi, l. c. p. 461 sqq. — Hard. l. c. p. 511 sqq. Il résulte de cette dernière phrase, que Tarasius n'a pu, en aucune manière, faire au pape le reproche de simonie, ainsi que l'avait supposé Baronius, parce qu'il avait consulté une fausse traduction (ad ann. 787, 60, 61). Le texte grec de la

Nous avons des renseignements plus précis sur ce point, et sur le motif qui a dicté cette lettre, par une autre lettre de Tarasius au prêtre et hégumène Jean, et par le célèbre contemporain Théodore Studita. En effet, après la clôture de Nicée, beaucoup de moines se plaignirent de ce que la majorité des évêques (grecs) avait acheté leur saint emploi à prix d'argent. Ils portèrent naturellement ces plaintes à Tarasius, et la manière dont le patriarche se conduisit dans cette circonstance fut l'objet de très-vives controverses; une partie des moines, Sabas en particulier, et Théodore Studita, se plaignirent, dès l'origine, de ce que le patriarche n'avait infligé aux simoniaques qu'une année de pénitence et avait déclaré, contrairement aux règles de l'Église, qu'après cette pénitence on pouvait les admettre de nouveau dans leurs fonctions 1. Tarasius réfute cette accusation et il déclare, dans cette même lettre au prêtre et moine Jean, « que sur ce point sa conscience ne lui reproche rien, qu'il ne s'est rendu coupable d'aucune simonie, et qu'il n'a pas toléré qu'un simoniaque restât en fonctions. Il est vrai qu'il les admet à faire pénitence, et qu'ensuite il les réconcilie avec l'Église, ainsi que cela a lieu pour tous les pécheurs repentants, car il réprouve la dureté des novations; toutefois ils ne pourront plus remplir de charges ecclésiastiques. Comme il avait été calomnié dans cette affaire, il avait exposé ces principes qui étaient les siens au très-honoré prêtre et hégumène Jean, qu'il honorait comme un père, en le priant de les communiquer aux autres moines et ascètes, et de prier pour lui, afin qu'il fût délivré des maux qui fondaient sur lui de tous côtés².»

C'est probablement à cette même époque que Tarasius écrivit sa lettre au pape, car le patriarche comprit certainement qu'il lui importait beaucoup de faire connaître la vérité au Saint-Siége, et de se disculper auprès du pape des calomnies lancées contre lui. Ses adversaires apprirent qu'il avait envoyé à Rome une lettre sur cette affaire; mais ils pensèrent, et Théodore Studita est aussi de cet avis, que le patriarche avait essayé en vain de gagner le pape à sa pratique prétendue relâchée contre les simoniaques, et

lettre de Tarasius au pape porte: ἡ οὖν ἀδελτικὴ ὑμῶν ἀρχιεροπρεπὴς άγιωσύνη ἐνθέσμως καὶ κατὰ Θεοῦ βούλησιν πρυτανεύουσα τὴν ἱεραρχικὴν ἀγιστείαν, διαβόητον ἔχει τὴν δόξαν. Or on lit dans la traduction de Baronius: Fraternitas ergo vestra et sacerdota lis sanctitas, quæ non jure nec ex Dei voluntate pontificale munus administrat, magna laborat infamia.

<sup>(1)</sup> BARON. ad ann. 787, 58.

<sup>(2)</sup> Mansi, l. c. p. 472 sqq. - Hard. l. c. p. 519 sq.

qu'il avait été éconduit 1. Ils déclarèrent mensongère et uniquement inventée pour se tirer d'embarras l'assertion de Tarasius: ils prétendirent qu'il avait interdit à tout jamais aux simoniaques d'être réintégrés dans leurs charges, et le bruit se répandit que, dans le courant de l'année, Tarasius avait, sur l'ordre de l'empereur, célébré avec les simoniaques, c'est-à-dire les avait de nouveau reconnus comme clercs.

A cette nouvelle, Sabas et d'autres rompirent toute communion ecclésiastique avec Tarasius; quant à Théodore Studita, il n'alla pas si loin, et plus tard il reconnut que la prétendue faiblesse du patriarche n'était rien moins que prouvée, et que Tarasius, d'après ce qu'il entendait dire, n'avait jamais en réalité réintégré les simoniaques 2.

La collection des actes de Nicée se termine par une explication anonyme adressée à l'empereur, pour lui indiquer comment on devait interpréter les passages de la Bible qui semblaient en opposition avec le culte des images 3. Dom Montfaucon a trouvé, dans la bibliothèque coislinienne, un autre document intéressant le 2º concile de Nicée'; il porte en titre : « Lettre du saint, grand et général synode de Nicée à l'Église d'Alexandrie<sup>4</sup>. » Montfaucon a remarqué que la première partie de cette lettre pouvait seule être authentique, et cette première partie est moins une lettre qu'un discours prononcé le jour de la dédicace des églises, et dans lequel on célèbre, en termes pompeux, la restauration des images. La seconde partie, au contraire, qui renferme l'éloge des partisans des images avec des anathèmes contre les iconoclastes, est évidemment du xe siècle, ainsi que le prouvent les noms des patriarches qui y sont cités (par exemple Ignatius et Photius) et des empereurs (par exemple le nom de l'impératrice Zoé). Cette seconde partie commence par ces mots: Ἐπὶ τούτοις, dans Mansi, l. c. p. 816.

On ajoute ordinairement aux actes du synode de Nicée une lettre détaillée, écrite à Charlemagne par le pape Adrien Ier, pour défendre ce second concile de Nicée contre les Libri Carolini 5.

<sup>(1)</sup> BARON. 1. c.

<sup>(1)</sup> BARON. 1. C. (2) BARON. ad ann. 787, 58, 59. (3) MANSI, l. c. p. 480 sqq. — HARD. l. c. p. 526 sqq. (4) MANSI, l. c. p. 810 sqq. (5) MANSI, l. c. p. 759 sqq. — HARD. l. c. p. 774 sqq.

APERÇU DE L'HISTOIRE D'ORIENT JUSQU'A L'AVÉNEMENT, ETC. 387

Nous parlerons de cette lettre, lorsque nous aurons raconté la part que prit l'Occident à la lutte contre les images.

Le texte grec des actes du concile de Nicée, extrait de deux manuscrits, a été imprimé, pour la première fois, dans l'édition romaine des actes des conciles, et il est passé de là dans toutes les autres collections. On a prétendu que l'un de ces manuscrits était l'original, apporté de Nicée à Rome par les légats du pape au 7e concile œcuménique 1. Le pape Adrien Ier fit faire immédiatement, d'après cet original grec, une traduction latine, dont nous trouvons des fragments dans les livres carolins. Toutefois cette traduction est si défectueuse, et faite avec si peu d'intelligence, que le savant bibliothécaire romain Anastase disait, au Ixe siècle, que personne ne pouvait la lire, et c'est là ce qui l'avait décidé à en faire une autre 2. Cette traduction d'Anastase est placée à côfé du texte grec, dans les collections des conciles; mais elle ne contient pas le procès-verbal de la huitième session, à l'exception des canons. Gisbert Longolius publia à Cologne, en 1540, une troisième traduction des actes de Nicée, faite d'après un manuscrit grec qu'il s'était procuré. Elle a été aussi insérée dans les collections des conciles, et présente au sujet de la huitième session la même lacune que la version d'Anastase. Aussi a-t-on ajouté au texte grec de la huitième session une traduction latine de Binius, faite au commencement du xviie siècle.

### § 358.

APERÇU DE L'HISTOIRE D'ORIENT JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LÉON L'ARMÉNIEN.

On peut être convaincu, quoique nous n'ayons pas des détails précis sur ce point, qu'avec sa souplesse et sa servilité habituelles, le clergé byzantin ne songea pas à résister au caractère énergique de l'impératrice Irène, et par conséquent qu'il accepta docilement jusqu'en 802, date de la mort de cette princesse, les décrets portés par le 7e concile œcuménique de Nicée. A voir le peu de renseignements que Théophane et les autres contemporains nous ont laissés sur l'histoire des conséquences du concile

<sup>(1)</sup> WALCH, Ketzerhist, Bd. X, S. 421. (2) MANSI, t. XII, p. 981. — HARD. I. c. p. 19.

de Nicée, on dirait que les terribles événements survenus dans la famille impériale ont tellement absorbé leur attention, qu'ils ont oublié de parler d'autre chose.

Quelques mois après la fin du synode de Nicée, Irène força son fils l'empereur Constantin à rompre les fiançailles qu'elle avait elle-même fait conclure entre ce prince et Rotrude, fille de Charlemagne, et elle lui fit épouser, malgré lui, une Arménienne nommée Marie, qu'elle avait elle-même choisie. On ne connaît pas le motif qui l'avait déterminée à agir ainsi; mais de ce moment data sa brouille aussi bien avec l'illustre roi des Francs qu'avec son propre fils'. De mauvaises gens, dit Théophane (l. c. p. 719) ne manquèrent pas de grossir le différend existant entre la mère et le fils, et Irène en vint à éloigner complétement son fils de toutes les affaires du gouvernement, qui furent presque exclusivement conduites par l'exarque Staurakius, patrice et logothète. Profondément irrité, Constantin forma, avec quelques parents, le projet de faire sa mère prisonnière et de l'exiler en Sicile; mais Staurakius découvrit la trame, et Irène, instruite et excitée par lui, punit sévèrement les conjurés; elle fit mettre à la question et enfermer son propre fils, le jeune empereur Constantin, qui était âgé de dix-huit ans (il était né le 14 janvier 771), et elle fit jurer à l'armée de ne reconnaître aucun autre empereur tant qu'elle vivrait. A partir de ce moment elle plaça constamment dans les décrets son nom avant celui de Constantin 2.

Ces précautions n'empêchèrent pas les troupes des diverses thémates 3 de se révolter en faveur de Constantin, et de le proclamer seul empereur, au mois d'octobre 790. Irène dut rendre la liberté à son fils, et dut voir Staurakius et d'autres de ses partisans partir pour l'exil, les cheveux rasés. Irène fut elle même dépouillée de tout son pouvoir, et on lui assigna comme résidence le palais d'Éleutheria 4. Toutefois, dès le 15 janvier 792, sur la demande de sa mère et de ceux qui étaient restés fidèles à cette princesse, l'empereur l'associa de nouveau à l'empire; aussi le nom d'Irène reparut-il sur les actes à côté et au-dessous de celui de Constantin. Quelque temps après, à l'occasion d'une

<sup>(1)</sup> Тнёорн. Chronograph. éd. Bonn, t. I, p. 748.
(2) Тнёорн. l. c. p. 720 sq.
(3) L'empire de Byzance était partagé en vingt-neuf thémates (cercles militaires): douze en Europe et dix-sept en Asie.
(4) Тнёорн. l. c. p. 723.

malheureuse expédition contre les Bulgares, une partie de l'armée se révolta et proclama l'empereur Nicéphore, l'un des deux oncles de Constantin. La sédition fut vaincue, et sur le conseil de sa mère, de même que sur celui de Staurakius, qui était rentré en grâce, l'empereur exerça une cruelle vengeance sur ses deux oncles Nicéphore et Christophe et sur tous leurs amis. Les uns eurent les yeux crevés, les autres la langue arrachée. Ces cruautés occasionnèrent en Arménie une sédition qui fut comprimée en 793 1.

Au commencement de l'année 795, l'empereur répudia Marie l'Arménienne, et la força à entrer comme religieuse dans un couvent. Théophane rapporte (p. 727) que l'empereur avait pris sa femme en aversion, et qu'Irène lui avait persuadé de la répudier et d'en épouser une autre, espérant que son fils se ferait détester à cause de cette mesure, et qu'elle pourrait revenir ainsi au pouvoir. Au mois d'août de cette même année, Constantin épousa Théodota, dame d'honneur de la cour. Cédrénus raconte que le patriarche Tarasius ayant voulu s'opposer à ce mariage, qui allait se conclure au mépris des canons, l'empereur le menaça de rétablir les temples des idoles. On se demande ce que voulait dire cette menace. Walch suppose que les iconoclastes ayant donné le nom d'idoles à toutes les images de saints, les orthodoxes avaient en revanche appelé temples des idoles les églises dépouillées de leurs images; d'après cela l'empereur aurait menacé de détruire de nouveau les images, c'est-à-dire de faire ce que les orthodoxes appelaient des temples des idoles 2. Quoi qu'il en soit, Tarasius ne tarda pas à s'incliner devant la volonté du despote; aussi le célèbre abbé Platon et d'autres moines refusèrent-ils de continuer à être en communion avec lui, ce qui leur valut d'être mis en prison par ordre de l'empereur 3.

Irène ne tarda pas à ourdir une nouvelle conjuration contre son propre fils. On devait le faire prisonnier dans des courses de chevaux; mais l'empereur parvint à s'échapper, put s'embarquer à bord d'un navire, et le peuple prit parti pour lui. Irène se regardait déjà comme perdue, lorsque l'empereur, trahi par les faux amis qui l'entouraient, fut livré à sa mère; celle-ci lui fit

<sup>(1)</sup> Théoph. l. c. p. 724 sqq. (2) Walch, *Ketzerhist.*, Bd. X, S. 544. (3) Théoph. l. c. p. 729.

crever les yeux, ce qui amena peu après la mort de Constantin 1. Irène fut dès lors seule souveraine, et c'est à cette époque que fut combiné le plan de son mariage avec Charlemagne, pour unir les deux empires. Irène, dit Théophane (p. 737), y aurait consenti, si Aétius, qui après la mort de Staurakius, survenue en 799, avait acquis la plus grande influence, ne l'en avait détournée, parce qu'il espérait faire arriver au trône son propre frère Léon, après la mort d'Irène, qui n'avait pas d'enfant. Mais, dès l'année suivante 802, Irène fut détrônée, à la suite d'une révolte du patrice et logothète Nicéphore; on lui enleva ses trésors, et elle fut exilée dans l'île de Lesbos, où elle mourut en 803<sup>2</sup>. Ces divers changements n'occasionnèrent pas de contre-coup dans la situation de l'Église, car le nouvel empereur, l'usurpateur Nicéphore, était aussi ami des images, quoiqu'il ne poursuivît pas les iconoclastes, et le nouveau patriarche de Constantinople, également appelé Nicéphore, qui avait succédé en 806 à Tarasius. était dans les mêmes sentiments au sujet des images. Sous l'empereur Michel Rangabé (811-813), gendre du précédent, les iconoclastes essayèrent une révolte, pour faire arriver au pouvoir les fils de Constantin Copronyme, auxquels on avait crevé les yeux, et en même temps on répandit la fable que l'empereur Constantin Copronyme était sorti du tombeau pour arrêter l'empire sur sa ruine. La révolte ne réussit pas, et quelques iconoclastes furent sévèrement punis. Sur ces entrefaites, Léon l'Arménien, qui commandait en Orient les troupes de l'empereur, profita de ce que Michel Rangabé avait été malheureux dans une bataille contre les Bulgares, pour le rendre odieux et méprisable aux troupes. Aussi une révolte militaire donna-t-elle à Léon la couronne impériale; Michel Rangabé abdiqua volontairement, et se retira dans un couvent en 813. Avec Léon l'Arménien l'hérésie des iconoclastes revint en faveur.

<sup>(1)</sup> Тнéорн. l. с. р. 731 sq.(2) Тнéорн. l. с. р. 745.

# LIVRE DIX-NEUVIÈME

SYNODES N'AYANT PAS TRAIT A L'HÉRÉSIE DES ICONOCLASTES
ET AYANT EU LIEU ENTRE 738 ET 788.

## CHAPITRE PREMIER

ÉPOQUE DE SAINT BONIFACE

§ 359.

DEUX SYNODES ANGLAIS.

Avant de continuer l'histoire de l'hérésie des iconoclastes, il est nécessaire que nous parlions des synodes qui ne se sont pas occupés de cette hérésie, et qui se sont tenus entre le moment où elle a éclaté et le 7° concile œcuménique.

Sur le premier de ces synodes, qui se tint à Worchester (concilium Wigorniense) en 738, nous savons seulement qu'il fut présidé par Nothelm, archevêque de Cantorbéry, et qu'il confirma une fondation pour un couvent <sup>1</sup>. Le synode de Cloveshoë (maintenant Abingdon, sur la Themsé) tenu en 742, sous la présidence d'Æthelbald, roi de Mercie, et de Cuthbert, archevêque d'York, renouvela les immunités que Withred roi de Kent avait accordées auparavant aux églises <sup>2</sup>.

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 312. (2) Mansi, l. c. p. 363. — Hard. t. III, p. 1917.

### § 360.

SAINT BONIFACE ET SON SYNODE BAVAROIS DE 740.

Les synodes germaniques et francs que réunit S. Boniface, le grand apôtre de la Germanie, ont une importance beaucoup plus grande; S. Boniface rapporte quelorsqu'ils se tinrent, il ne s'était célébré dans toute la Germanie aucun synode provincial depuis quatre-vingts ans. Malheureusement nos renseignements sur ces synodes de S. Boniface sont très-incomplets; on ne peut dire avec une sûreté entière ni où, ni en quel nombre, ni en quel temps ils se sont tenus, et nous en sommes réduits à nous contenter, sur bien des points, des hypothèses quelquefois bien diverses entre elles émises par les savants.

Il ne faut pas s'étonner que S. Boniface ait passé plus de vingt ans à évangéliser la Germanie, avant de songer à célébrer des synodes. Il eut d'abord à s'occuper de ces provinces sises vers le centre de la Germanie, qui se trouvaient, il est vrai, depuis peu sous la domination franque, mais qui étaient toujours plongées dans les ténèbres du paganisme. Sans faire preuve envers l'illustre missionnaire d'un dévouement à toute épreuve, Charles Martel le protégea néanmoins, lui et son œuvre. La simple raison d'État devait l'engager à agir ainsi, parce qu'il ne pouvait espérer de réunir, d'une manière définitive, les nouvelles provinces à l'empire franc, tant que ces provinces auraient une autre religion que l'empire. Mais tout était à faire dans ces pays que le christianisme n'avait pas encore visités: il fallait convertir les idolàtres, encourager ceux qui hésitaient, punir ceux qui revenaient sur leurs pas, bâtir des églises et des couvents, ordonner des prêtres, créer des évêchés, et ce n'était qu'après avoir accompli cette tâche qu'on pouvait penser à réunir des synodes.

Boniface était, il est vrai, légat pour les autres parties de la Germanie, converties au' christianisme déjà depuis longtemps et faisant partie de l'empire franc; il y avait là des évêchés et des évêques; mais Boniface ne pouvait avoir en eux une grande confiance, pas plus au batailleur Gérold de Mayence qu'à l'indolent Raginfrid de Cologne, ou à l'intrus Milan de Trèves. En outre, l'époque du gouvernement de Charles Martel, remplie de guerres continuelles, ne permettait guère de réunir des synodes, et Boni-

face ne pouvait, en particulier, avoir qu'une très-médiocre confiance en Charles Martel lui-même, qui traitait le clergé avec tant de brutalité, nommait ses officiers évêques et abbés, et mettait la main sur les biens de l'Église avec un sans-gêne inouï. Ne soyons donc pas surpris de ne trouver, dans les provinces franques proprement dites, aucun synode réuni par Boniface, du vivant de Charles Martel. Mais lorsque Charles fut mort, à l'âge de cinquante ans, le 15 octobre 741, à Quiercy, Boniface, ayant été peu de temps après nommé aussi légat du pape pour la partie ouest du royaume franc, crut le moment venu de réunir, de concert avec Carloman et Pépin, les fils pacifiques de Charles Martel, de grands synodes en deçà et au delà du Rhin.

Toutefois on pourrait peut-être mentionner, avant la mort de Charles Martel, la célébration d'un synode par Boniface dans la Bavière, qui n'était pas encore tout à fait dépendante de l'empire franc. Pendant l'automne de 738, Boniface, accompagné de beaucoup de ses disciples, se rendit pour la troisième fois à Rome, où il passa presque une année entière, afin de connaître le nouveau pape Grégoire III, et pour trouver auprès de lui les conseils et le courage nécessaires pour continuer son grand œuvre. L'apôtre de la Germanie comptait retremper sa foi et celle de ses compagnons en visitant les lieux saints qui se trouvent à Rome, ou dans ses environs; il voulait, en outre, assister à un synode que « le grand prêtre apostolique » avait projeté de tenir en sa présence. Nous tenons ces détails d'une lettre écrite par Boniface lui-même à Geppan et Goban, etc..., et il est très-probable que Boniface tena: "rtout à assister à ce synode parce qu'il espérait y tro e un modèle pour ceux que lui-même célébrerait en Germai 34. Lorsque, en 739, il regagna les bords du Rhin, il apporta avec lui plusieurs lettres du pape, et, entre autres, une, adressée aux évêques de Bavière et d'Alémannie 2, laquelle contenait le passage suivant : « S'il (c'est-à-dire si Boniface) veut tenir un synode, vous accepterez sa proposition 3. » Sur l'invita-

<sup>(1)</sup> Seiters, Bonifacius, der Apostel d. Deutschen (Boniface, l'apôtré des Germains). Mainz 1845, S. 268. — Baron. ad ann. 738, 6. — Seiters remarque avec raison (S. 273) que la lettre à Geppan n'a pas été écrite à Augsbourg, comme le prétendait Baronius, mais bien à Rome.

<sup>(2)</sup> Dans la suscription de la lettre du pape, on nomme les évêques Wiggo d'Augsbourg, Luido de Spire, Rudolt de Constance et Vivilo de Passau. Dans Othlo (Vita S. Bonif.) on a aussi ajouté Adda (Eddo) de Strasbourg.

Othlo (Vita S. Bonif.) on a aussi ajouté Adda (Eddo) de Strasbourg.
(3) « Et in quo vobis loco ad celebranda concilia convenire mandaverit, sive juxta Danubium sive in civitale Augusta, vel ubicumque indicaverit, pro nomine

tion du duc Odilo, Boniface se rendit immédiatement dans la Bavière, qui avait le plus grand besoin de son intervention. La semence évangélique jetée par S. Rupert, par Emmeran et Corbinien, était étouffée par l'ivraie, et on pouvait craindre que l'erreur et le mensonge ne finissent par la détruire complétement. Partout se trouvaient de faux évêgues et de faux prêtres qui, quelquefois, n'avaient même pas été ordonnés, et qui, le plus ordinairement, étaient sans mœurs comme sans juridiction, et ne servaient qu'à tromper le peuple. Dans toute l'étendue du pays il n'y avait qu'un seul véritable évêque, c'était Vivilo de Lorch, qui, après la destruction de son siége épiscopal par les Avares, en 737, s'était réfugié à Passau 1. Boniface, ainsi que le rapporte son plus ancien biographe Willibad, passa plusieurs jours en Bavière, prêcha et opéra des conversions, rappela quels étaient les mystères et les moyens de salut de la véritable religion, chassa ceux qui affligeaient l'Église et perdaient le peuple, et, avec l'assentiment du duc, partagea la contrée en quatre diocèses : Salzbourg, Freisingen. Ratisbonne et Passau. Il établit sur ce dernier siége Vivilo, déjà consacré par Grégoire III lui-même; il confia le siége de Salzbourg à Jean, qui était arrivé d'Angleterre, celui de Freisingen à Erembercht, frère de Corbinien, et celui de Ratisbonne à Goibald ou Gaubald 2.

Bintérim a pensé 3 que cette nouvelle délimitation de l'église de Bavière avait été décrétée dans ce concile bavarois, dont le pape avait prescrit la célébration: mais le contraire résulte d'une lettre écrite plus tard, le 29 octobre 739, par le pape à Boniface. Dans cette lettre, Grégoire confirme l'installation des nouveaux évêques, et renouvelle le désir de voir célébrer un synode juxta ripam Danubii 4. Il est très-probable que Boniface accéda à ce désir du pape, en tenant, en 740, ce synode dont nous par-

Christi parati esse inveniamini. » Mansi, t. XII, p. 282. — Baron. ad ann. 738, 5.

<sup>(1)</sup> Cette prétendue translation du siège de Lorch à Passau est une légende. Vgl. Gluck, in der Abh. der Wiener Akad. der Wissensch. phil. hist. Klasse, 1855, Bd. 17. S. 98 f.

(2) Vita S. Bonif. par Willibald, § 28; la meilleure édit. de cet ouvrage est celle de Pertz, Monumenta Germaniæ historica, t. II, p. 346. Aussi dans Baron. ad ann. 739, 1-3. Vgl. Seiters, a. a. O. S. 276 ff.

(3) Pragmatische Gesch. der deutschen Concilien (Histoire pragmatique des consiles ellements). Pd. U. S. 44. U. S. 45.

conciles allemands), Bd. II, S. 17.

<sup>(4)</sup> Mansi, t. XII, p. 285. — Baron. ad ann. 739, 4. — Seiters, a. a. O. S. 284 ff.

lons présentement; mais on ne sait pas, d'une manière précise, ni où ni quand s'est tenu ce synode bavarois. On hésite entre Augsbourg, Freisingen et Ratisbonne. Seiters (a. a. O. S. 288) se décide pour Ratisbonne, et présume que, sans compter Boniface et ses compagnons ordinaires, Lullus, Coban, Sturm, et les quatre évêques bavarois, il y eut aussi les évèques Wiggo d'Ausbourg, Luido de Spire et Adda (Eddo) de Strasbourg <sup>1</sup>. Rudolt de Constance était mort l'année précédente. On fit dans ce synode la proposition d'ouvrir le tombeau de S. Emmeran, qui était dans Ratisbonne.

Après avoir ainsi donné ses soins à l'Église de Bavière, Boniface revint vers le centre de la Germanie, c'est-à-dire vers la Thuringe et vers la Hesse, pour établir dans ce pays, qui était le centre de sa mission, des diocèses et des évêques. Déjà en 732, en lui conférant le pallium, le pape Grégoire III avait donné à Boniface plein pouvoir pour établir des évêques là où il le jugerait convenable, et, dans une lettre écrite en 739, ce même pape engageait les Thuringiens et les Hessois à faire bon accueil aux évêques et aux prêtres que Boniface instituerait. Toutefois la guerre que fit dans ces pays, et à cause de ces pays, Charles Martel contre les Saxons, empêcha Boniface d'exécuter ses projets, jusqu'à ce que le sud della Thuringe et la Hesse fissent partie, en 738, d'une manière définitive de l'empire franc.

Le nombre des païens convertis était déjà, à cette époque, assez considérable pour que l'on songeât à établir des évêques. Boniface fonda donc, en 741, les évêchés de Wurzbourg, de Burabourg, d'Erfurt et d'Eichstedt. Les anciens biographes parlent de Wurzbourg et d'Eichstedt, et, dans sa lettre écrite à la fin de l'année 741, ou au commencement de 742, Boniface demande au pape Zacharie de confirmer la création des trois siéges épiscopaux institués par lui, de Wurzbourg, de Burabourg et d'Erfurt. Le pape accéda au désir de Boniface, parce que l'ancienne règle canonique (6° canon de Sardique) qui ordonne de n'établir des siéges épiscopaux que dans les villes de quelque importance, avait été observée dans la création de ces nouveaux siéges, et il cite, en particulier, ceux de Wurzbourg, de Burabourg et d'Erfurt.

Comme ni Boniface ni le pape n'ont mentionné, dans ces do-

<sup>(1)</sup> BINTERIM (a. a. O. S. 18) n'est pas de ce sentiment.

cuments, l'évêché d'Eichstedt, pour lequel on avait cependant sacré, le 22 octobre 741, S. Willibald de Salzbourg, sur la Saale franque 1, Eckhart et d'autres savants ont émis l'hypothèse que, dans ces deux lettres de Boniface et du pape, des copistes ont remplacé plus tard le mot d'Eichstedt, qui s'y trouvait réellement, par celui d'Erfurt. Le peu de durée de l'évêché d'Erfurt semblait confirmer cette supposition. Mais Seiters (a. a. O. S. 295 ff.) a complétement refuté cette opinion, et a mis l'harmonie entre des textes qui semblaient en opposition. Il dit, avec les anciens biographes de S. Boniface, qu'en 741 Willibald fut en effet sacré évêque d'Eichstedt, et il explique ensuite pourquoi, dans sa lettre au pape Zacharie, Boniface ne fait pas mention de l'évêché d'Eichstedt. Le pape lui avait, antérieurement déjà, recommandé de n'établir des siéges épiscopaux que dans les endroits quelque peu considérables: le choix de Wursbourg, citadelle et résidence des derniers ducs de Thuringe, ne contrevenait pas à cette règle, pas plus que celui de Burabourg et d'Erfurt; cette dernière ville avait même été, ainsi que le dit S. Boniface, « la capitale des païens qui cultivaient la terre. » Le cas était bien différent pour Eichstedt. Boniface en avait fait, il est vrai, un siége épiscopal pour le Nordgau, pour le territoire de la Saale; mais il n'y avait pas encore de ville d'Eichstedt, il n'y avait même pas encore une seule maison, si ce n'est une petite église dédiée à la sainte Vierge; toutefois le saint, ayant reçu des biens considérables dans cette vallée de chênes (de là Eichstedt, la ville des chênes), près d'un vieux moulin, grâce à la libéralité du comte Suitgar, avait commencé à construire un couvent avec une nouvelle église. A cette époque Boniface ne pouvait donc pas, à cause du 6e canon de Sardique (cf. t. Ier de l'Hist. des Conc., p. 566 sqq.), demander au pape de confirmer l'érection de l'évêché d'Eischtedt; aussi, dans sa lettre au pape Zacharie, ne parle-t-il que de trois évêchés pour les pays du centre de la Germanie. Il ne faut pas oublier non plus que, dans le fait, Willibald ne recut la consécration épiscopale qu'après ses trois collègues (octobre 741), et d'après la tradition de l'Église

<sup>(1)</sup> Comme les trois évêques de Wurzbourg, de Burabourg et d'Erfurt, sacrés quelques semaines ou quelques mois auparavant par Boniface, se trouvaient à Salzbourg, Eckhart et Würd twein ont conclu de là qu'il avait dû y avoir un synode. Vgl. Seiters, a. a. O. S. 359. — Binterim, a. a. O. S. 18 f.

d'Eichstedt, il n'aurait été installé qu'en 745, lorsque les bâtiments nécessaires auraient été construits 1. Les trois autres évêques étaient : pour Wurzbourg, S. Burchard ; pour Burabourg, S. Wizzo ou Witta (c'est-à-dire Blanc, aussi l'appelle-t-on parfois Albinus ou Albuinus); et pour Erfurt (très-probablement), S. Adalar. Eichstedt devait être le point central de la propagation chrétienne dans le Nordgau, de même Burabourg (maintenant Burberg, près Fritzlar) dans la Hesse, Erfurt dans la Thuringe proprement dite, et Wurzbourg dans le sud de la Thuringe; ce dernier pays recut le nom de Franconia orientalis ou duché des Francs de l'Est, et ses limites furent les mêmes que celles de l'évêché de Wurzbourg. De ces quatre évêches, Wurzbourg et Eichstedt continuèrent à subsister; les deux autres disparurent, lorsque les conquêtes du christianisme vers le nord de la Germanie nécessitèrent la création d'évêchés situés plus au nord. C'est ainsi qu'en 814 Halberstadt remplaça l'évêché d'Erfurt réuni à Mayence dès l'année 753 <sup>2</sup>. Le siége épiscopal de la Hesse fut, sous Mégingoz, second évêque de Burabourg, transféré à Fritzlar, qui était peu éloigné, et disparut tout à fait lorsqu'on fonda l'évêché de Paderborn pour les Hessois du nord vaincus par Charlemagne (ces Hessois étaient auparavant sous la domination des Saxons). Friztlar et la Hesse franque passèrent à l'évêché de Mayence 3.

### § 361.

PREMIER SYNODE NATIONAL GERMANIQUE, CONCILIUM GERMANICUM, EN 742.

Carloman, qui avait hérité de son père Charles Martel, du gouvernement des Francs de l'Est 4 (Austrasie, Alemannie et

<sup>(1)</sup> Seiters, a. a. O. S. 342. D'après cela Willibald aurait été, dans les quatre premières années de son épiscopat, simplement regionarius du

<sup>(2)</sup> Lorsque S. Boniface se mit en route vers la Frise, pour son dernier voyage de mission, Adalar le suivit, et Boniface donna le nouvel évêché d'Erfurt à son disciple Lullus de Mayence. Seiters, a. a. O. S. 316, 325.

(3) Seiters, a. a. O. S. 321-326.

(4) Après la mort de Théoderic IV, arrivée en 737, Charles Martel avait laisé vacant le trône du royaume franc et l'interrègne dura eine apperience.

laissé vacant le trône du royaume franc, et l'interrègne dura cinq ans, jusqu'à ce que, en 742, les deux fils de Charles Martel placèrent sur le trône,

Thuringe), appela à lui, dès la première année de son gouvernement, S. Boniface, et lui déclara qu'il regardait comme nécessaire la réunion d'un grand synode pour améliorer la situation religieuse de son empire. Boniface fit aussitôt connaître au pape Zacharie ce qui se passait, et lui demanda des conseils et des instructions (consilium et præceptum), surtout pour savoir ce qu'il y avait à faire au sujet des clercs indignes, qui étaient fort nombreux. « Beaucoup de siéges épiscopaux, dit-il 1, sont occupés par des laïques cupides ou des clercs débauchés (scortatoribus et publicanis). Il en connaissait qui, depuis leur jeunesse, avaient constamment vécu dans la débauche, dans les adultères et dans l'impureté, qui, étant diacres, avaient eu quatre ou cing concubines, et qui étaient ensuite devenus prêtres et même évêques, sans s'amender. D'autres évêques n'avaient pas, il est vrai, des mœurs corrompues, et n'étaient pas adultères; mais, en revanche, ils s'adonnaient à la boisson et aimaient la dispute, ils étaient chasseurs et soldats, et avaient, de leurs propres mains, versé le sang dans des guerres. » Le pape se réjouit fort de la demande qui lui était faite, et il écrivit à Carloman et à Boniface pour leur faire connaître ses sentiments; il les priait l'un et l'autre d'assister en personne à ce synode, et d'obtenir que les clercs indignes fussent déposés 2. Avant l'arrivée de ces lettres Boniface et Carloman avaient déjà fait les préparatifs nécessaires, et c'est ainsi que, dès le 21 avril 742, s'ouvrit le premier concile national germanique, ordinairement appelé concilium germanicum. Binterim a pensé (a. a. O. S. 21) que ce synode s'était tenu à Francfort, parce que c'était le lieu le plus propre à une pareille réunion; d'autres ont songé à Worms, d'autres à Ratisbonne ou à Augsbourg, parce qu'ils ont confondu ce synode avec celui tenu en Bavière 3. Le court procès-verbal du synode, que nous possédons encore, dit dans la præfatio: « Nous Carloman, dux et princeps Francorum, nous avons, en l'année 742 ab incarnatione Domini 1, le 21 avril, sur le conseil des servi-

dans la personne de Childéric III, le dernier fantôme de roi de la dynastie mérovingienne.

mérovingienne.
(1) Mansi, t. XII, p. 313. — Baron. ad ann. 741, 24.
(2) Mansi, l. c. p. 315 sqq. — Baron. ad ann. 742, 5. — Wurdtwein, Epistolæ S. Bonifac. p. 112. Nous n'avons plus la lettre du pape à Carloman; sur la date de la lettre du pape à Boniface, cf. Pagi, ad ann. 742, 7.
(3) Voyez, par contre, Rettberg, Kirchengesch. Deutschlands (Histoire de l'Eglise d'Allemagne), Bd. II, S. 223 f.
(4) Sans tenir compte de ce renseignement, qui est cependant très-précis,

teurs de Dieu (c'est-à-dire du pape et de Boniface), réuni en un synode les évêques de notre empire ainsi que les prêtres, à savoir : l'archevêque Boniface, Burchard (de Wurzbourg), Raginfrid (de Cologne), Wintan (Witta de Burabourg), Witbald (Willibald d'Eichstedt), Dadan (peut-être d'Utrecht), Edda (de Strasbourg) et les autres évêques, pour leur demander conseil, afin de remettre en honneur la loi de Dieu et la discipline ecclésiastique, qui est tout à fait tombée en décadence sous les princes antérieurs, et afin de conduire le peuple chrétien au salut. Viennent ensuite les sept canons suivants :

#### CAN. I.

Itaque per consilium sacerdotum religiosorum, et optimatum meorum, ordinavimus per civitates episcopos, et constituimus super eos archiepiscopum Bonifacium, qui est missus sancti Petri. Statuimusque, per annos singulos, synodum congregari; ut nobis præsentibus canonum decreta, et Ecclesiæ jura restaurentur, et religio Christiana emendetur. Et fraudatas pecunias ecclesiarum ecclesiis restituimus: falsos vero presbyteros, vel fornicatores diaconos et clericos de pecuniis ecclesiarum abstulimus, et degradavimus, et ad pænitentiam coegimus.

« Sur le conseil des pieux ecclésiastiques et des grands, nous avons établi des évêques dans les villes, et nous avons institué au-dessus d'eux l'archevêque Boniface, qui est légat de St-Pierre. On tiendra, tous les ans, un synode, en notre présence. Nous restituons aux églises les biens qui leur ont été enlevés'; mais nous enlevons aux faux prêtres, ainsi qu'aux diacres et aux clercs débauchés tout revenu ecclésiastique; nous les déposons, et les condamnons à faire pénitence. »

#### CAN. II.

Servis Dei per omnia armaturam portare, vel pugnare, aut in exercitum et in hostem pergere omnino prohibuimus: nisi illis tantum, qui propter divinum mysterium, missarum scilicet solemnia adimplenda, et sanctorum patrocinia portanda, ad hoc electi sunt, id est unum vel duos episcopos cum capellanis et presbyteris eorum princeps secum habeat: et unusquisque præfectus unum presbyterum, qui hominibus peccata confitentibus judicare, et indicare pænitentiam possit. Necnon et illas venationes, et sil-

Mansi a placé en 743 le concilium Germanicum, dans sa dissertation sur la chronologie des synodes tenus sous Boniface (t. XII, p. 355 sqq.). On comptait alors, dit-il, trop rarement ab incarnatione Domini, pour que nous puissions voir dans cette formule autre chose qu'une interpolation faite plus tard. Binterim remarque de son côté, avec beaucoup de raison (a. a. O. S. 31), que, dans son Histoire d'Angleterre, le vénérable Bède a tou'ours compté à partir de la naissance du Christ, et que probablement S. Boniface avait importé en Germanie cette coutume en usage dans son pays natal. Binterim réfute également le second argument de Mansi, qui soutenait que Burchard de Worms, membre du concilium Germanicum, n'avait été ordonné qu'en 743. Boniface l'a ordonné en 744.

vaticas vagationes cum canibus, omnibus servis Dei interdiximus, et ut accipitres et falcones non habeant.

« Nous défendons expressément aux clercs de porter les armes et d'aller à la guerre, à l'exception de ceux qui doivent célébrer la sainte messe, ou porter les reliques protectrices (ceux-là peuvent accompagner l'armée). Ainsi le prince (c'est-à-dire le maire du palais) peut avoir avec lui un ou deux évêques avec leurs chapelains et leurs prêtres, et chaque préfet (général) peut avoir un prêtre pour entendre les confessions et imposer les pénitences. Nous défendons, en outre, à tous les serviteurs de Dieu de se livrer à la chasse, ou de parcourir les vallées avec des chiens. Ils ne doivent pas non plus avoir des vautours et des faucons. »

#### CAN. III.

Decrevimus quoque, juxta sanctorum canones, ut unusquisque presbyter in parochia habitans subjectus sit illi episcopo in cujus parochia habitat; et semper in quadragesima rationem et ordinem ministerii sui, sive de baptismo, sive de fide catholica, sive de precibus et de ordine missarum, ipsi episcopo reddat et ostendat. Et quandocumque jure canonico episcopus circumierit parochiam ad confirmandos populos, presbyter semper paratus sit ad suscipiendum episcopum, cum collectione et adjutorio populi qui ibi confirmari debet. Et in cœna Domini semper novum chrisma accipiat ab episcopo; et ut episcopus testis sit castitatis, et vitæ, et fidei, et doctrinæ illius.

« Tout prêtre est sous la juridiction de l'évêque dans le diocèse duquel il habite, et il doit lui rendre compte, tous les ans, pendant le carême, de la manière dont il exerce son ministère, comment il baptise, où il en est au sujet de l'orthodoxie, comment il a réglé le service divin. Si l'évêque, suivant en cela les lois canoniques, parcourt son diocèse (parochia) pour donner la confirmation aux peuples, le prêtre doit toujours être prêt à le recevoir, avec ceux qui doivent être confirmés. Le jour de la Cæna Domini, il doit demander tous les ans un nouveau chrême à l'évêque, et l'évêque doit veiller à la pureté de la vie de ses prêtres, de leur foi et de leur doctrine. »

#### CAN. IV.

Statuimus etiam ut secundum canonicam cautelam, omnes undecumque venientes ignotos episcopos, vel presbyteros, ante probationem synodalem in ecclesiasticum ministerium non admitteremus.

« Des évêques ou des prêtres inconnus ne doivent pas être admis aux fonctions ecclésiastiques, avant d'avoir été examinés par un synode. »

#### CAN. V.

Decrevimus quoque, ut, secundum canones, unusquisque episcopus in sua parochia sollicitudinem gerat, adjuvante gravione, qui defensor ecclesiæ ejus est, ut populus Dei paganias non faciat, sed omnes spurcitias gentilitatis abjiciat et respuat; sive profana sacrificia mortuorum, sive sortilegos, vel divinos, sive phylacteria et auguria, sive incantationes, sive hostias immolatitias, quas stulti homines juxta ecclesias ritu pagano faciunt, sub nomine sanctorum martyrum vel confessorum, Deum et sanctos suos ad iracundiam provocantes: sive illos sacrilegos ignes, quos Redfratres

vocant, sive omnes, quæcumque sunt, paganorum observationes diligenter prohibeant.

« Tout évêque doit, avec le secours du comte, qui est le protecteur de son église, veiller à ce que, dans sa paroisse, le peuple ne se livre plus aux pratiques païennes, comme sont les sacrifices païens faits aux morts, les interprétations de l'avenir, la sorcellerie, les amulettes, les augures, les sacrifices païens, que des insensés offrent souvent, près des églises chrétiennes, à des martyrs et des confesseurs, ou bien les feux sacriléges appelés Rodfyr, etc. 1. »

#### CAN. VI.

Statuimus similiter, ut post hanc synodum, quæ fuit XI Kalendas Maii, quisquis servorum Dei, vel ancillarum Christi, in crimen fornicationis lapsus fuerit, in carcere pœnitentiam faciat in pane et aqua. Et si ordinatus presbyter sit, duos annos in carcere permaneat, et antea flagellatus et scorticatus videatur, et post episcopus adaugeat. Si autem clericus vel monachus in hoc peccatum inciderit, post tertiam verberationem in carcerem missus, vertente anno ibi pœnitentiam agat. Similiter et nounæ velatæ eadem pœnitentia contineantur, et radantur omnes capilli capitis ejus.

Si, après ce synode, un ecclésiastique ou une servante du Christ (c'està-dire une religieuse) tombe dans l'impureté, il devra, pour cette faute, être mis en prison, et y faire pénitence au pain et à l'eau. Si un prêtre ordonné s'oublie de cette manière, il sera deux ans en prison, après avoir été châtié et fouetté 2. Si c'est un autre clerc, ou un moine, qui s'est ainsi oublié, il sera flagellé par trois fois, et puis enfermé pendant un an. Il en sera de mème pour la religieuse qui aura pris le voile, et on devra, en outre, lui raser complétement les cheveux. »

### CAN. VII.

Decrevimus quoque, ut presbyteri vel diaconi non sagis, laicorum more, sed casulis utantur, ritu servorum Dei : et nullus in sua domo mulieres habitare permittat. Et ut monachi, et ancillæ Dei monasteriales, juxta regulam sancti Benedicti, cœnobia vel xenodochia sua ordinare, gubernare,

(2) Le texte ajoute : et post episcopus adaugeat, mots qui sont inintelligibles. Binterin (Gesch. der deutschen Concil. Bd. 11, S. 121) traduit : « et ensuite l'évêque pourra augmenter la peine. » Seiters, au contraire, S. 362 : « l'évèque

pourra ensuite le recevoir, s'il le veut. »

<sup>(1)</sup> L'Indiculus superstitionum du Concil. Lift. parle aussi du Rodfyr ou Riedfyr (dont on a fait Redfratres par une faute d'impression). C'était un feu allumé par le frottement de deux bois et qui, en Germanie comme en Grèce (voyez 65° canon in Trullo), donnait lieu à plusieurs superstitions. Ainsi on sautait par-dessus ce feu et on croyait ètre par là à l'abri de tout malheur, ou bien on présentait à sa fumée des habits qui ensuite étaient employés contre la fièvre. Dans certains endroits, on jetait dans ce feu une tête de cheval, pour forcer les sorcières qui étaient dans le voisinage à se montrer. Boniface défendit toutes ces superstitions ; mais comme des coutumes nationales disparaissent bien difficilement, on dut plus tard se borner à faire coıncider ces feux avec diverses fêtes chrétiennes, la Pâque, la Saint-Jean, et on en fit des symboles de la lumière apportée par le christianisme ou du feu sacré de l'amour chrétien. Vgl. Binterin, *Denkw*. Bd. Il, Thl. II, S. 564 f.

vivere studeant: et vitam propriam degere secundum prædicti patris ordinationem non negligant.

« Les prêtres et les diacres ne doivent pas, à l'exemple des laïques, porter le sagum (court habit de dessus); mais ils doivent porter des caselles (?); ils ne doivent pas permettre que des femmes habitent dans leurs maisons. Les moines et les nonnes doivent introduire et observer la règle de Saint-Benoît 1. »

### § 362.

#### CONCILIUM LIFTINENSE.

On croit généralement que, conformément au 1er canon du concile national germanique, il se tint, un an après la célébration de ce concile, le 1er mars 743, un autre grand synode à Liptina ou Liftina, dans le royaume de Carloman². Mais si les actes de Liftina indiquent bien le 1er mars comme jour de la réunion, ils n'indiquent cependant pas l'année, et Henri Hahn paraît être dans le vrai, lorsque dans sa dissertation: Qui hierarchiæ status fuerit Pippini tempore (Breslau 1853, p. 36 sqq.), il soutient que le synode de Liftina s'est tenu en 745, et lorsqu'il l'identifie avec le concile national franc de cette année. Nous reviendrons sur ce point, lorsque nous nous occuperons de ce concile national franc, et nous verrons alors comment on a pu dire, dans les pays francs occidentaux, par exemple, comment Hincmar

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 365 sqq. — Hard. t. III, p. 1920 sqq. — Baron. ad ann. 742, 21, en allemand dans Setters, a. a. 0, S. 360 ff.; par extraits dans Binterim, a. a. 0. S. 417 ff. — Seiters repousse le sentiment qui fait de ce synode un Concilium mixtum, et veut voir dans les évêques qui le composaient, des conseillers d'Etat. Ils ne l'étaient pas dans ce sens que le roi fût obligé de s'en tenir à leur avis; mais on voit cependant que, même avant Boniface et ses synodes, le souverain les réunissait et les consultait sur les affaires religieuses et sur les affaires civiles; ces consultations avaient lieu dans les champs de Mars ou de Mai.

<sup>(?)</sup> Les anciens historiens écrivent ordinairement Liptinæ, tandis que les meilleurs et les plus anciens manuscrits des canons portent Liftinæ. Sur six manuscrits, Pertz a trouvé Liftinæ dans cinq. Pertz, Monum. t. III, Legum, t. I, p. 48. Liftinæ ou Liptinæ était une villa royale appartenant autrefois au diocèse de Cambrai, et maintenant à la province belge de Hainaut entre les cours de la Hanna et de la Trulla (Haine et Trouille) près de la ville de Binche, et à l'endroit même où se trouvait autrefois le célèbre couvent de Laubes (Hinchar, Ann. dans Pertz, Monum. t. I, p. 490 et 492). Le célèbre champ de bataille de Jemmapes est aussi non loin de là. La Martinière dit dans son grand Lexicon geograph. (pars 6) qu'au xvine siècle on voyait encore des ruines de cette villa. Quelques historiens ont placé à tort la villa de Liftinæ dans la ville belge de Lessines; cette ville est pour cela beaucoup trop au nord.

et le synode de Quiercy ont pu dire en 858 que leur maire du palais Pépin avait convoqué ce synode 1. Les Francs de l'Ouest disent, en outre, que, sans compter Boniface, il y a eu aussi au synode de Liftina deux légats romains, l'évêque George et le sacellarius Jean, qui ont exercé la présidence; mais, ainsi que Rettberg l'a fait remarquer, il y a là une confusion du synode de Liftina avec le convent de Compiègne, qui se tint quatorze ans après, en 757. Les deux légats ont en effet assisté à ce dernier convent. On ne sait combien d'évêques compta le synode de Liftina. Les actes de ce synode, tels qu'ils sont parvenus jusqu'à nous, se composent de divers fragments ajoutés bout à bout et qui portent diverses dates. La première partie contient les quatre canons suivants:

#### CAN. 1.

Modo autem <sup>2</sup> in hoc synodali conventu, qui congregatus est ad Kalendas Martias, in loco qui dicitur Liptinas, omnes venerabiles sacerdotes Dei, et comites, et præfecti, prioris synodi decreta consentientes firmaverunt, seque ea implere velle et observare promiserunt. Et omnis ecclesiastici ordinis clerus, episcopi, et presbyteri, et diaconi, cum reliquis clericis, suscipientes antiquorum patrum canones, promiserunt se velle ecclesiastica jura moribus, et doctrinis, et ministerio recuperare. Abbates vero et monachi receperunt regulam sancti patris Benedicti, ad restaurandam normam regularis vitæ. Fornicatores autem et adulteros, qui sancta loca vel monasteria ante tenentes coinquinaverunt, præcepimus inde tollere, et ad pænitentiam redigere. Et si post hanc definitionem in crimen fornicationis vel adulterii ceciderint, prioris synodi judicium sustineant. Similiter et monachi et nonnæ.

« Tous les vénérables sacerdotes (évêques) ainsi que les comites et les præfecti réunis à Liftina, en synode, le 1er mars, ont confirmé à l'unanimité les décrets du synode précédent, et ont promis de les faire exécuter. Tout le clergé, les évêques, les prêtres, les diacres et les autres membres du clergé ont accepté les canons des anciens Pères, et ont promis de remettre en honneur les droits ecclésiastiques, pour ce qui concernait les mœurs, la doctrine et le service. Les abbés et les moines ont accepté la règle de Saint-Benoît pour la restauration de la vie monastique. Les débauchés et les adultères qui avaient possédé jusqu'ici, pour les déshonorer les saints lieux (les églises) ou les couvents, en seront exclus et devront faire pénitence. Si, après la célébration du présent synode, ils retombent dans la débauche ou l'adultère, on devra leur appliquer la peine décrétée par le précédent synode. Il en sera de même pour les moines et pour les religieuses. »

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 372. Voy. la remarque de Labbe. — Hard. t. V, p. 469. — Seiters, a. a. O. S. 373.

<sup>(2)</sup> Ces mots modo autem, qui commencent le texte actuel, laissent voir qu'il y avait à l'origine au moins une phrase de plus.

#### CAN. II.

Statuimus quoque, cum consilio servorum Dei et populi Christiani propter imminentia bella, et persecutiones cæterarum gentium, quæ in circuitu nostro sunt, ut sub precario et censu laliquam partem ecclesialis pecuniæ in adjutorium exercitus nostri, cum indulgentia Dei, aliquanto tempore retineamus, ea conditione ut annis singulis de unaquaque casata solidus, id est duodecim denarii la culi pecunia commodata fuit, ecclesia cum propria pecunia revestita sit. Et iterum, si necessitas cogat, aut princeps jubeat, precarium renovetur, let rescribatur novum. Et omnino observetur, ut ecclesiæ vel monasteria penuriam paupertatemque non patiantur, quorum pecunia in precario præstita sit: et si paupertas cogat, ecclesiæ vel domui Dei integra reddatur possessio 3.

« Nous (c'est-à-dire Carloman) ordonnons, d'après le conseil des serviteurs de Dieu (des évêques), et du peuple chrétien (c'est-à-dire des grands), que, à cause des guerres qui menacent et à cause des attaques des peuples voisins, une partie des biens de l'Eglise (confisqués ou bien donnés à des officiers) soient encore employés pendant [quelque temps comme precaria et contre un intérêt, pour l'entretien de l'armée (sub precario et censu); toute-fois chaque casata (feu) devra donner à l'église [ou au couvent un solidus, c'est-à-dire douze deniers, et si celui qui [a le bien de l'église en commende vient à mourir, ce bien revient immédiatement à l'église. Toutefois, si la nécessité le demande, ou si [le prince l'ordonne, le precarium pourra être renouvelé et rédigé de nouveau. On devra avoir le plus grand soin que les ég ises ou les couvents dont les biens sont en precarium, ne soient pas dans le besoin, et si la misère le rend nécessaire, on devra restituer à cette église ou à cette maison de Dieu tout son patrimoine. »

#### CAN. III.

Similiter præcipimus, ut juxta canonum decreta, adulteria et incesta matrimonia [quæ [non sunt legitima, prohibeantur et emendentur episcoporum judicio; et ut mancipia christiana paganis non tradantur.

« Nous ordonnons de même que, conformément aux canons, l'adultère et les mariages incestueux soient punis par les évêques; on ne devra pas non plus donner aux païens des esclaves chrétiens. »

#### CAN. IV.

Decrevimus quoque, quod et pater meus ante præcipiebat, ut qui paganas observationes in aliqua re fecerit, mulctetur et damnetur xv solidis.

(2) Le sou d'argent était la vingt-quatrième partie d'une livre d'argent, ou une demi-once d'argent.

(3) Dans le Concilium Germanicum, c. 1, Carloman avait promis de rendre tous les biens de l'Eglise qui avaient été enlevés; mais la force des circonstances obligea de restreindre ces restitutions.

<sup>(1)</sup> Precatio (ou Precarium) est libellus, seu charta, qua quis alodium vel pradium ab ecclesia sub annuo censu ad vitam utendum accipit. On l'appelle precaria, quod ex conventione fiat et precibus obtineatur. Du Cange.

« A l'exemple de mon père, nous avons ordonné que quiconque s'adonnenerait aux superstitions païennes, serait puni d'une amende de quinze solidi 1. »

Fulbert de Chartres eite deux autres canons du synode de Liftina (dans son Epistola 33 ad Leutheric. archiepisc. Senon.); Hincmar de Reims, un troisième (Epist. 37 ad Rodulf.). Les deux premiers parlent de la parenté spirituelle :

#### CAN. V.

- « Si quis filiastrum, aut filiastram suam ante episcopum ad confirmationem tenuerit, separetur ab uxore, et salteram non accipiat. Simili modo et mulier alterum non accipiat. »
- « Lorsque quelqu'un a tenu, devant l'évêque, pour la confirmation, son propre fils ou sa fille, il doit être séparé de sa femme sans pouvoir en épouser une autre. La femme ne pourra pas non plus contracter un autre mariage. »

#### CAN. VI.

Nullus proprium filium, vel filiam de fonte baptismatis suscipiat, nec filiolam nec matrem ducat uxorem, nec illam cujus filium, vel filiam ad confirmationem tenuerit. Ubi autem factum fuerit, separentur 3.

« Nul ne doit tenir sur les fonts baptismaux son propre fils ou sa fille; on ne doit pas épouser sa fille spirituelle ou la mère de cette fille, pas plus que ceux dont on aura tenu le fils ou la fille à la confirmation. Si un tel mariage est contracté, il doit être cassé. »

Le canon cité par Hincmar traite de l'impuissance dans le mariage, et est ainsi conçu : « Si un homme ne peut pas remplir le devoir du mariage à l'égard d'une femme qu'il a épousée selon les règles, et si cela est prouvé par le témoignage des deux conjoints, ou est certifié d'une autre manière, ils doivent être séparés. Si la femme ne peut pas garder la chasteté, elle devra épouser un autre homme 3. »

Dans le plus ancien codex contenant les quatre premiers canons de Liftina, c'est-à-dire dans le codex du Palatinat, nº 577 de la bibliothèque du Vatican, on trouve, non pas immédiatement

<sup>(1)</sup> Le meilleur texte de ces canons a été donné par Pertz, dans les six manuscrits de ses Monumenta Germaniæ historica, t. III, Legum, t. I, p. 18. De même dans Mansı, t. XII, p. 370. — Hard. t. III, p. 1921. — Baron. ad ann. 743, 1 sq. — Bonifacii Epistolæ, ed. Wurdtwein, p. 124, et dans la nouvelle édition anglaise de Giles, t. II, p. 45.
(2) Dans Mansi, t. XII. p. 371 sqq.

<sup>(3)</sup> Mansi, 1. c. p. 374.

après ces canons, mais après un fragment du conventus Attiniacensis de l'année 765, les fragments détachés suivants qui se
rattachent à l'époque du concilium Liftinense, et qui ont été
remis à leur place dans les collections des conciles. Ce sont :
a) une formule d'abjuration et de foi; b) ce qui a été appelé l'Indiculus superstitionum et paganiarum; c) deux ou, d'après une
autre division, trois discours adressés au clergé et au peuple.

Cette formule d'abjuration et de foi était certainement employée pour l'administration du baptême aux Germains convertis, elle est conçue dans l'idiome de l'ancien bas-allemand, elle n'est cependant pas tout à fait conforme à l'ancien saxon, mais certaines consonnances trahissent l'origine anglo-saxonne de son auteur. Cette formule fut publiée par le savant évêque de Munster, Ferdinand de Furstenberg, dans ses Monumenta Paderborn. 1699, qui l'avait copiée dans l'unique codex Palat. Vatic. (maintenant nº 577), et elle passa ensuite, avec plus ou moins de fautes, dans une infinité de livres, jusqu'à ce qu'en 1833 Massmann la recopia, avec le plus grand soin, pendant son séjour à Rome, et en donna un fac-simile (table n° 2), en 1839, dans son ouvrage: Uber die deutschen Abschwoerungs zc Formeln vom 8-12 Jahrh. (Formules allemandes d'abjuration en usage du viiie au xiie siècle); Massmann a donné dans cet ouvrage un texte irréprochable, accompagné de commentaires détaillés. Pertz a aussi donné en 1835 un texte correct dans le 3e vol. de ses Monumenta Germaniæ historica (Legum, t. I, p. 19).

Voici cette formule:

Forsachistu diabolæ.

et resp. ec forsacho diabolæ
end allum diabol gelde
respoñ. end ec forsacho allum diabol geldæ
end allū diaboles uuercum
resp. end ec forsacho allum diaboles uuercum and
uuordum thunær ende uuoden ende saxnote
ende allem them unholdum the hira genotas sint.

gelobistu in got al<sup>a</sup>mehtigan fadær ec gelobo in got al<sup>a</sup>mehtigan fadær gelobistu in crist godes sunu ec gelobo in crist gotes sunu gelobistu in halogan gust ec gelobo in halogan gast 1.

C'est-à-dire: Renonces-tu au démon? Je renonce au démon. Et à toute société du démon? Je renonce à toute société du démon. Et à toutes les œuvres du démon? Je renonce à toutes les œuvres du démon, et à toutes ses paroles, à Thunaer, à Woden et Saxnote (Odin, Thor et Saxnot, trinité divine des païens), et à tous les êtres malfaisants, qui sont leurs pareils.

Crois-tu en Dieu le Père tout-puissant? Je crois en Dieu le Père

tout-puissant.

Crois-tu au Christ, fils de Dieu? Je crois au Christ, fils de Dieu. Crois-tu au Saint-Esprit? Je crois au Saint-Esprit.

Cette formule est immédiatement suivie, dans le codex du Vatican, de ce qu'on a appelé l'Indiculus superstitionum et paganiarum, qui comprend trente numéros, sans titre particulier. Ces numéros ne sont que les sommaires de trente articles maintenant perdus; aussi sont-ils fort difficiles à expliquer, et malgré les nombreux travaux de savants tels que Eckhart, Grimm, Mone, Binterim et d'autres, ils contiennent encore bien des points obscurs et bien des énigmes <sup>2</sup>. Nous donnons mot à mot le texte de Pertz (Legum, t. I, p. 19 sq.), en le faisant suivre de quelques courts commentaires :

1. De sacrilegio ad sepulchra mortuorum.

2. De sacrilegio super defunctos, id est dadsisas.

Les Pères de l'Église s'étaient déjà plaints de ce que les chrétiens observaient encore, dans les enterrements, plusieurs cérémonies et usages païens et superstitieux, et, pour ce qui concerne les Germains, non-seulement le pape Grégoire III, dans sa lettre aux évêques bavarois et alemanniques (cf. supra, § 360), mais encore le concilium Germanicum, c. 5, crurent nécessaire de prohiber les profana sacrificia mortuorum. Par conséquent, si le n° 1 défend, d'une manière générale, les pratiques superstitieuses qui avaient lieu soit au moment de l'en-

<sup>(1)</sup> Massmann, a. a. O. S. 14 ff. 24 ff. 67, et la 2e table du fac-simile. Voy. aussi Pertz, Monumenta, t. III (Legum. t. I), p. 19. Seiters. a. a. O. S. 381 ff. (2) Eckhart, Francon. Orient. lib. XXIII, n. 24-53, p. 407-440. — Grimm, Mythol. S. 203 et Anhg. S. III, VI, VII. — Mone, Gesch. d. Heidenth. im nordl. Europa, Thl. II. — Binterim, Denk. Bd. II. Thl. II. S. 537 ff. — Sterzinger, Bd. II, S. 331. — Seiters. a. a. O. S. 386 ff.

terrement, soit plus tard, sur les tombeaux, comme par exemple d'y cacher des trésors ou d'y exercer la magie, le n° 2 défend, in specie, une de ces pratiques appelées dadsisas. Les mots super defunctos indiquent que cette superstition se pratiquait sur les tombeaux. Eckhart et Binterim sont peut-être dans le vrai, lorsqu'ils entendent par là les repas et les libations. S. Cyprien et S. Augustin s'étaient déjà plaints d'un abus semblable, et Charlemagne dut le prohiber. La réponse du pape Zacharie à une plainte semblable qui lui avait été émise, prouve qu'en Germanie, à l'époque de S. Boniface, les prêtres chrétiens eux-mêmes prenaient part à ces superstitions dans les enterrements et à ces sacriléges ¹.

- 3. De spurcalibus in Februario. En février, les Germains célébraient des fêtes en l'honneur de la marche ascendante du soleil; on avait l'habitude de sacrifier des porcs dans cette circonstance. Ces fêtes s'appelaient Spurcalia, et en Hollande, de même que dans la basse Allemagne, le mois de février s'appelle encore Sporkel. Comme les Germains tenaient beaucoup à ces fêtes, on les reporta à l'époque de la Noël, et on leur donna une signification chrétienne. Peut-être aussi que nos réjouissances de carnaval ne sont qu'un souvenir des spurcalia de l'antiquité.
- 4. De casulis, id est fanis. Dans les campagnes, on construisait des huttes (casæ) avec des branches d'arbres, et elles étaient ensuite dédiées aux dieux, et on y célébrait de petites solennités, tandis que les solennités publiques et communes se célébraient dans les bois ou dans les vallées sacrées.
- 5. De sacrilegiis per ecclesias. Pour expliquer ces mots, il faut les mettre en regard du n° 21 des statuts de S. Boniface: Non licet in ecclesia choros sæcularium vel puellarum cantica exercere, nec convivia in ecclesia præparare <sup>2</sup>.
- 6. De sacris silvarum quæ nimidas vocant. Il est évident qu'il a été question des sanctuaires ou des cérémonies saintes célébrées dans les forêts qui couvraient les vallées; mais nous ne savons pas ce qu'il faut entendre en particulier par nimidas. Eckhart prétend qu'il faut lire Niunhedas, c'est-à dire neun Haupter (neuf têtes). Dans la basse Allemagne, hoet signifie encore

Mansi, t. XII, p. 340. — Bonifac. Ep. 82, ed. Wurdtw. p. 235.
 Mansi, t. XII, p. 385. — Hard. t. III, p. 1944.

*tête*, et par conséquent il faudrait entendre par *nimidas* les sacrifices de neuf têtes de chevaux. Canciani et Seiters (S. 388) entendent au contraire par *Nimidas* la fête où l'on recueillait le gui sur les chênes sacrés.

7. De his quæ faciunt super petras. Les sacrifices accomplis sur des pierres étaient fort en usage, et furent prohibés par plu-

sieurs synodes.

- 8. De sacris Mercurii vel Jovis. Wodan fut plusieurs fois confondu avec Mercure et Thunaer avec Jupiter; d'un autre côté, comme Boniface avait trouvé chez les Germains des prêtres chrétiens sacrifiant encore aux anciens dieux du paganisme national (Mansi, t. XII, p. 340), une pareille défense n'était pas hors de saison.
- 9. De sacrificio, quod alicui sanctorum. Les Germains nouvellement convertis voulaient souvent remplacer leurs anciens dieux par des saints, pour leur offrir des sacrifices, au lieu d'en offrir à Dieu. Voyez le canon 5 du concilium Germanicum.
- 10. De filacteriis et ligaturis. Les phylacteria ou amulettes de métal, de bois ou de parchemin, contenant des écritures runiques, étaient en usage pour des motifs superstitieux. Il en était de même des ligaturæ, liens d'étoffe ou d'herbe qui, rattachés aux bras ou aux jambes, étaient supposés une cause de salut, ou un préservatif contre la sorcellerie, etc...
- 11. De fontibus sacrificiorum, c'est-à-dire des sacrifices offerts auprès des fontaines. Ces sacrifices étaient fort en usage, de même que ceux qui avaient lieu près des fleuves.
  - 12. De incantationibus, c'est-à-dire des formules de sortiléges.
- 13. De auguriis vel avium vel equorum vel bovum stercora vel sternutationes. Des augures faits d'après des oiseaux ou des chevaux ou des stercora de bœuf ou d'après des éternuments. Le vol des oiseaux a été, dans toute l'antiquité païenne, interpreté comme un présage précieux à consulter, et Tacite dit (German. c. 10) que cette coutume était en honneur chez les Germains; il dit aussi, au sujet des chevaux (ibid.): Proprium gentis, equorum quoque præsagia ac monitus experiri. Publice aluntur iisdem nemoribus et lucis, candidi et nullo mortali opere contacti, quos pressos sacro curru sacerdos ac rex vel princeps civitatis comitantur, hinnitusque ac fremitus observant. L'histoire bien connue de Darius Hystaspe, qui est devenu roi de Perse parce que son cheval avait henni le premier, prouve que,

en Orient, on attachait aussi de l'importance aux hennissements des chevaux. On était moins généralement persuadé qu'il fallait s'attendre à un malheur, lorsque la fiente des bœufs tombait sur l'aire, au moment où on battait les grains. L'éternument était regardé, et est encore regardé de diverses manières, par les uns comme un signe de confirmation, par d'autres comme un mauvais présage.

- 14. De divinis vel sortilegis. De ceux qui expliquent les signes ou les sorts. On donne ici le nom de divini à ceux qui font des prédictions per modum divinationis, c'est-à-dire au moyen de signes indépendants d'eux, et qui sont en dehors de leur volonté. Les sortilegi, au contraire, sont des devins per sortes, c'est-à-dire au moyen de signes faits par eux-mêmes, par exemple au moyen de bâtons qu'ils lancent eux-mêmes, et dont la chute, suivant les circonstances, est un bon ou mauvais présage. Tacite (Germ. c. 10) avait déjà dit des Germains : Auspicia sortesque, ut qui maxime, observant. Sortium consuetudo simplex. Virgam frugiferæ arbori decisam in surculos amputant, eosque notis quibusdam discretos super candidam vestem temere ac fortuito spargunt. Mox, si publice consulatur sacerdos civitatis, sin privatim ipse paterfamiliæ, precatus deos cælumque suspiciens, ter singulos tollit, sublatos secundum impressam ante notam interpretatur. Si prohibuerint, nulla de eadem re in eumdem diem consultatio, sin permissum, auspiciorum adhuc fides exigitur. Les sortes sanctorum étaient une variété des sortes; elle consistait à ouvrir la Bible, età lire le premier verset qui tombait sous les yeux; ce verset était censé prophétique, etc...
- 15. De igne fricato de ligno, id est nodfyr. Cf. c. 5 du Concil. German., ainsi que le commentaire dont nous avons fait suivre ce canon.
- 16. De cerebro animalium. Le concile d'Orléans de l'année 541, c. 16, avait défendu de jurer par la tête d'un animal; d'un autre côté, on sait que les peuples germaniques offraient souvent à leurs dieux des têtes d'animaux (cf. supra le n° 6). Peut-être voulait-on prophétiser d'après l'examen de la cervelle des animaux 4.
  - 17. De observatione paganorum in foco vel in inchoatione rei

<sup>(1)</sup> Seiters a. a. O. S. 392 a commis une double faute, dans la manière dont il a cité ce 16° canon. Cf. suprà cette Hist. des Conc. t. III, § 253, p. 387.

alicujus, c'est-à-dire des pratiques païennes au sujet du foyer, ou quand on entreprend quelque affaire. On prophétisait, par exemple, d'après la fumée qui sortait du foyer, ou bien selon qu'on était monté au lit et qu'on avait franchi le seuil du pied gauche ou du pied droit; on avait soin également de s'assurer si en sortant on rencontrait d'abord une brebis ou une truie.

- 18. De incertis locis que (quæ) colunt pro sanctis. On croyait que, sans compter les endroits reconnus comme sacrés, il y avait encore plusieurs autres endroits également sacrés, mais qu'on ne connaissait pas (incerti loci) qui servaient de demeures à des divinités inférieures, et on était persuadé que quiconque allait dans de pareils lieux en était puni. Ainsi, si quelqu'un était subitement frappé d'apoplexie, on assurait qu'il était allé incerto loco.
- 19. De petendo quod boni vocant sanctæ Mariæ. Eckhart a cherché à expliquer ce texte, qui offre les plus grandes difficultés, en lisant petenstro au lieu de petendo, c'est-à-dire paille du lit, et par boni, il entend le vulgus, de même qu'on dit en français Jacques Bonhomme, pour désigner l'homme du peuple. Il est bien vrai qu'on appelle encore, de nos jours, en Allemagne le thym et la présure, la paille du lit de la sainte Vierge. Le canon semblerait indiquer qu'on se servait de ces herbes dans un but superstitieux. Peut-être que la coutume, encore en usage en Allemagne, de bénir des rameaux le jour de l'Assomption de la Vierge, est un reste de cette antique coutume germanique.
- 20. De feriis quæ faciunt Jovi vel Mcrcurio. Seiters (a. a. 0. S. 395) croit que, par ce passage, Boniface avait voulu défendre aux Germains de nommer les jours de la semaine d'après leurs principaux dieux; ainsi Thunaer (Donnerstag, jeudi), Wodan (Woenstag, Mittwoch, mercredi) et Frea (Freitag, vendredi). (Cf. supra n° 8.) Binterim croit au contraire qu'il s'agit dans ce passage de jours de fêtes spécialement consacrées à ces dieux, et Tacite dit en effet : (German. c. 9) : Deorum maxime Mercurium (Wodan) colunt, cui certis diebus humanis quoque hostiis litare fas habent.
- 21. De lunæ defectione quod dicunt vince luna. Dans les éclipses de lune les Germains croyaient que la lune combattait et courait le danger d'être engloutie. Or de même que l'on crie vers des combattants pour leur donner du courage, on criait vers la lune : Vince luna! Au IX° siècle Raban Maur croyait encore opportun

de faire un sermon contra eos qui, in lunæ defectu, clamoribus se fatigabant 1.

- 22. De tempestatibus et cornibus et cocleis. La croyance superstitieuse que certaines personnes pouvaient faire le temps, tandis que d'autres pouvaient l'empêcher, n'a pas encore tout à fait disparu en Allemagne. Les derniers mots du texte montrent que les cornes (c'est-à-dire les cornes qui servaient pour boire) et la cuiller jouaient un rôle dans ces pratiques superstitieuses. Au sujet des cuillers, nous voyons que plus tard, sous Charlemagne, il fut défendu de s'en servir pour donner des breuvages ensorcelés (dans ce dernier texte les cuillers sont appelées cauculatores, c'est-à-dire batterie de cuisine pour boire). Peut-être prononçait-on des formules cabalistiques sur le vin contenu dans des cornes.
- 23. De sulcis circa villas. On entourait de tombeaux la maison et la cour, pour éloigner les sorcières.
- 24. De pagano cursu quem yrias nominant scissis pannis vel calceamentis: de la course païenne appelée yrias, peut-être bien frias, et qui se fait les habits ou les chaussures déchirés. Eckhart a prétendu lire scyrias (à cause de scissis pannis vel calceamentis) de Scy, c'est-à-dire Scu, Schuh (soulier). On n'a pas d'autres détails sur ces courses païennes, les habits et les souliers déchirés. Les commentateurs ont pensé qu'il s'agissait peut-être dans ce passage de ces travestissements en usage chez les Germains, dans lesquels les hommes revêtaient des habits de femmes, ou des peaux d'animaux avec une tête d'animal. Mais on ne peut accorder cela avec les mots scissis pannis vel calceamentis. Seiters (a. a. O. S. 398) est porté à croire qu'il s'agit ici de la fête de Frias, célébrée en l'honneur de la déesse Fréa.
- 25. De eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos. Les Germains croyaient, lorsqu'ils étaient encore dans le paganisme, que tous leurs héros étaient réunis dans la Walhalla; une fois chrétiens, ils accordaient indistinctement les honneurs de la sainteté à tous ceux dont ils pleuraient la mort. Le synode de Francfort fit une défense semblable en 794.
  - 26. De simulacro de consparsa farina: des idoles faites avec de

<sup>(1)</sup> Le 5° canon du synode d'Orléans de l'année 724 que donne Seiters (a. a. 0. S. 395), n'est pas enréalité de ce synode, mais appartient à un synode inconnu. Voy. t. III de l'Hist. des Conc. § 237, p. 309.

la pàte de farine. A certains jours les Romains confectionnaient des pains représentant leurs dieux; on a appelé ces pains *Heidenwecke* (petits pains de païens), dénomination encore en usage dans la Westphalie, pour désigner les pains que l'on mange pendant le carnaval. On peut regarder comme des souvenirs de ces anciennes coutumes germaniques les pains du Christ, les cornes de la Saint-Martin, les loups de la Pâque et les pains du dimanche d'Oehrli, en usage à Appenzell. (Vgl. Seiters, S. 398.)

- 27. De simulacris de pannis factis. Il s'agit ici de figurines représentant les dieux, et en particulier des figures humaines faites au moyen des mandragores, que l'on habillait ensuite.
- 28. De simulacris quod per campos portant. Les rogations ont mis fin à ces anciennes processions germaniques, où l'on portait les images des dieux.
- 29. De ligneis pedibus vel manibus pagano ritu. De pareils exvoto païens ontété défendus par le 3° can. du synode d'Auxerre, célébré en 590, (et non pas en 578, comme on le dit ordinairement).
- 30. De eo quod credunt quia femine lunam commendet, quod possint corda hominum tollere juxta paganos. D'après Pertz, un codex porte lună comēdet, ce qui donne, à moins qu'il n'y ait une faute de copiste, lunam comendet. Comme ce dernier mot n'est pas latin, quelques-uns l'ont changé en commendant (ou commendent, conjunct.) d'autres disent comedant. La première version donne le sens suivant : « Que les femmes commandent à la lune, » c'est-à-dire peuvent lui donner des ordres; et la seconde : « Que les femmes avalent la lune,» c'est-à-dire qu'elles l'avalent au moment de la nouvelle lune ou des éclipses. C'est le cas de citer ce vers de Tibulle, parlant d'une sorcière :

### Hanc ego de cælo ducentem sidera vidi.

On croyait généralement que les sorcières mangeaient les hommes, en particulier les cœurs des hommes, et que, pour y parvenir, elles commençaient par faire cuire la chair humaine, qui devenait ensuite leur nourriture, ce |que Charlemagne défendit sous peine de mort '.

S. Boniface parle d'une autre grossière superstition germanique, qui n'est pas mentionnée dans cet *indiculus*, mais bien

<sup>(1)</sup> Capitular. de Part. Sax. c. 6. Seiters, a. a. O. S. 401.

dans le *Pœnitentiale* de Boniface édité pour la première fois par Binterim <sup>1</sup>.

Il porte : Edisti de liquore, in quo mus aut mostella mortua invenitur? Dies XL. (sc. pænitentiæ). Probablement qu'une pareille liqueur n'était pas seulement défendue parce que la souris et la belette étaient regardées comme des animaux impurs, mais aussi parce que ce breuvage était supposé rendre les femmes fécondes; c'est ce que dit S. Pirminius<sup>2</sup>.

Viennent ensuite dans cet *indiculus* des allocutions qui ont été insérées par Hardouin, Mansi, Wurdtwein, Giles, mais non pas par Pertz. Hardouin et Mansi les ont insérées en trois parties, tandis que Wurdtwein et Giles, suivant plus fidèlement le *codex*, n'en ont fait que deux fragments.

Le premier de ces discours au peuple cite des passages d'Ezéchiel (3, 17-20), pour prouver que l'orateur ne doit pas se taire. Il recommande ensuite d'éviter les diverses sortes de péchés charnels, c'est-à-dire les unions incestueuses (dont il cite quelques cas), la bigamie (que les femmes soient libres ou esclaves), le commerce avec une femme pendant le temps de sa purification, la pédérastie, la bestialité. Quiconque voudra devenir prêtre; ne pourra épouser ni une affranchie, ni une veuve, ni une femme abandonnée. Il ne pourra épouser qu'une vierge. Quiconque vit dans une union défendue ne devra pas être admis à recevoir le corps du Seigneur, à moins qu'il n'ait fait une digne pénitence.

Le second discours (ou la seconde partie du premier discours) engage à accepter la loi divine; il y est dit que les auditeurs avaient, quelque temps auparavant, célébré la fête de Pâques (cujus paulo ante paschalia beneficia celebrastis). Or, comme nous savons que le synode de Liftina s'est tenu le 1er mars, il résulte de là que ces allocutions n'ont pu avoir lieu que quelques semaines après ce synode. La troisième partie cite l'autorité du synode de Laodicée, pour exhorter à observer le jour du Seigneur.

Si on se demande quel est le rapport que ces divers fragments, c'est-à-dire la formule d'abjuration, l'*Indiculus* et les allocutions, ont avec le synode de Liftina, on est porté à accepter l'hypothèse émise par Seiters (S. 379 f):a) Le synode défend (c. 3),

<sup>(1)</sup> Deukwurdigkeiten, Bd. V. Thl. 3. S. 435. Vgl. Seiters, S. 570. (2) Binterim, Conciliengesch. Bd. II. S. 429.

d'une manière générale, les unions illicites, et recommande aux évêques de les abolir. Cette ordonnance générale fut publiée par Carloman comme loi d'État (il en fut de même des trois autres canons); mais il fallut ensuite indiquer. in specie, quelles étaient les unions positivement défendues, et c'est ce que firent les évêques, par la première allocution, qui ne fut prononcée qu'après la Pâque, et après avoir été préparée par d'autres délibérations. b) Les trois autres canons donnés par Fulbert de Chartres et par Hincmar de Reims, et attribués au présent synode, ne sont que l'application à des cas particuliers de la loi sur le mariage portée d'une manière générale par le synode de Liftina, c. 3.c) L'Indiculus fut, de la même manière, composé par Boniface et par les évêques du synode, pour déterminer les diverses espèces de superstitions, que le 4º canon du synode de Liftina s'était contenté de prohiber d'une manière générale. d) Enfin le même but, c'est-à-dire l'abolition des superstitions païennes, avait aussi inspiré la formule d'abjuration qui exprimait le fond des erreurs païennes, pour qu'on y renonçât, et le fond des vérités chrétiennes, pour qu'on les embrassât.

Plusieurs supposent que les deux évêques hérétiques et regionarii, Adalbert et Clément, furent condamnés dans ce synode, et qu'on y ordonna trois nouveaux archevêques: Grimo, pour Rouen, Abel pour Reims, et Hartbert pour Sens. Cette opinion s'est formée à cause de ce passage d'une lettre du pape Zacharie à Boniface, datée du 5 novembre 743: « Tu nous as annoncé quod concilium adjuvante Deo et Karolomanno consensum præbente factum est, et qualiter falsos sacerdotes... a sacro munere suspendisti, et quia tres archiepiscopos per singulas metropoles ordinasses 1. » Mais, dans ce passage, le pape ne dit pas que les deux points cités par lui, en dernier lieu, aient été traités dans ce synode de Liftina; au contraire, il les distingue de ce synode, et nous devons d'autant plus les distinguer que, d'après une opinion probable, le synode de Liftina s'est tenu en 745.

<sup>(1)</sup> Epist. 60 des lettres de S. Boniface, éd. Wurtwein, p. 147.

# § 363.

#### BONIFACE EN NEUSTRIE.

En 743, S. Boniface commença, avec l'assentiment de Pépin, à tourner son zèle apostolique du côté des Francs de l'Ouest, c'està-dire du côté de la Neustrie, et il fit connaître au pape les résultats auxquels il put parvenir. Sa lettre, il est vrai, est perdue; mais nous savons ce qu'elle contenait par les deux réponses qu'y fit le pape <sup>4</sup>. Ces réponses nous apprennent:

1) Qu'au mois d'août 743, Boniface et les deux maires du palais, Pépin et Carloman, envoyèrent à Rome des lettres et des am-

bassadeurs (epist. 60);

2) Que, dans sa lettre, Boniface parlait du synode de Liftina, et ajoutait ensuite que Dieu avait touché les cœurs de Pépin et de Carloman, et qu'ils lui prêtaient maintenant leur concours,

pour son œuvre d'évangélisation (epist. 59);

3) Que lui, Boniface, avait institué trois métropolitains, Grimo (que le pape connaissait déjà, et qui était auparavant évêque de Reims), pour Rouen, Abel pour Reims, et Hartberg pour Sens (epist. 59 et 60); il demandait pour eux le pallium. A la suite des guerres et des partages successifs du territoire de la nation franque, la dignité de métropolitain avait, dans les Gaules, beaucoup perdu de sa valeur, et avait presque disparu; Boniface voulut la rétablir, pour la surveillance et l'amélioration de l'épiscopat. Le pape Zacharie y consentit, et répondit qu'il confirmait le choix des archevêques, qu'il leur envoyait le pallium, et qu'il leur avait déjà écrit pour leur dire comment il fallait se servir du pallium, quelle était la profession de foi que devait émettre celui qui le recevait, et de quelle manière ils devaient prêcher aux peuples (epist. 59). — Nous savons, en outre:

4) Que, parmi les ambassadeurs envoyés à Rome par Boniface et les maires du palais, se trouvait Hartbert, archevêque de Sens

(epist. 60);

5) Que Boniface parla aussi au pape de Clément et d'Adelbert. Le pape dit en effet (*epist*. 59): «Tu nous dis, très-cher frère, que tu as trouvé dans le pays des Francs deux faux prophètes, tu au-

<sup>(1)</sup> Epp.~59 et 60 dans la correspondance de S. Boniface, ed. Wurdtwein, p. 144 sqq.

rais dù dire deux faux chrétiens. Dans l'un (Adelbert) nous voyons, d'après ce que dit ta lettre, un nouveau Simon (le Magicien) qui s'est arrogé la prêtrise, n'a pas renoncé à la volupté, et trompe le peuple par toutes sortes de mensonges, jusqu'à faire établir des croix et de petites maisons de prières dans les champs, pour engager le peuple à les visiter et à abandonner les églises. Il se laisse en effet appeler saint, consacre des églises en son propre nom, et prétend savoir les noms des anges. Tu nous as communiqué ces noms dans ta lettre, et notre sentiment est que ce sont là des noms de démons. Tu nous as dépeint l'autre (Clément) comme étant adonné à la luxure; il a une concubine, qui lui a déjà donné deux enfants; il s'arroge la prêtrise, et prétend que, d'après l'Ancien Testament, il est permis à un homme d'épouser la veuve de son frère défunt. D'après lui, lors de sa résurrection ab inferis (Scheol), le Christ n'y aurait laissé personne, mais aurait emmené tout le monde avec lui. « Tu as bien fait, ô saint frère, de les condamner l'un et l'autre, conformément aux règles de l'Église, et de les faire mettre en prison. (Tua sancta fraternitas... eos damnavit et in custodiam misit. » Epist. 59.)

La première des deux lettres en question, du pape, a été probablement écrite le 22 septembre 743. Telle est du moins l'opinion de Pagi (ad ann. 743, 2-5), qui n'accepte pas la date défectueuse donnée par beaucoup d'anciens manuscrits. La seconde lettre pontificale a suivi, de quelques semaines, la première, car elle est du 5 novembre 743 1. Nous y voyons que Boniface s'était de nouveau adressé à Rome, avant d'avoir reçu la première réponse du pape, et que dans cette seconde lettre il avait rétracté en partie les désirs émis dans sa première lettre. Aussi le pape Zacharie lui disait-il, dans sa réponse : « Ta dernière lettre nous a jeté dans le plus grand étonnement (in extasin quamdam incidimus); nous sommes fort surpris de voir qu'elle s'harmonise si peu avec celle que tu nous as écrite au mois d'août. Tu nous demandais alors d'envoyer des palliums pour trois métropolitains désignés, et c'est ce que nous avons fait, afin que, les évèchés étant rattachés les uns aux autres, il fût plus facile de les ré-

<sup>(1)</sup> Cf. Pagi, ad ann. 743, 4. Au lieu de l'Indict. XIII, il faut lire Indict. XII, car, lors de la treizième indiction, l'empereur Artabasdus était déjà mort, andis que le document est daté de la troisième année de son règne.

former (pro adunatione et reformatione ecclesiarum Christi). Maintenant, au contraire, tu ne demandes plus qu'un seul pallium, pour Grimo. Nous voulons, ô frère, que tu nous exposes le motif de tes variations dans une affaire si importante. » La lettre de S. Boniface, qui avait occasionné une pareille réponse du pape, n'est pas parvenue jusqu'à nous. Seiters (S. 410) suppose que les adversaires de S. Boniface, qui ne voulaient pas entendre parler de cette restauration de la dignité de métropolitain, parce qu'ils savaient quelle en serait la conséquence, avaient fait répandre cette calomnie qu'Abel et Hartberg avaient envoyé de l'argent à Rome, afin d'obtenir leur pallium, et que Boniface, ayant ajouté créance à ces faux bruits, avait simplement demandé au pape un pallium et lui avait fait des reproches. La seconde lettre de Boniface à Zacharie devait contenir, en effet quelque chose de semblable, car le pape y répondit comme il suit, dans l'epist. 60 : « Nous avons aussi lu, dans ta lettre, un passage qui nous a beaucoup troublé; car, dans ce passage, tu parles de nous comme si nous étions tombé dans la simonie avec nos clercs, et comme si nous avions demandé de l'argent à ceux qui voulaient le pallium, et comme si nous l'avions reçu. A l'avenir, très-cher frère, garde-toi de nous écrire de pareilles choses, car nous sommes blessé de voir que tu nous attribues ce que nous détestons le plus. Loin de nous et de nos clercs la pensée de vendre à prix d'argent un don que nous avons reçu par la grâce du Saint-Esprit; aussi avons-nous donné, sans rien demander, les trois palliums en question. Nous avons aussi payé, de nos propres deniers, les pièces qui, selon la coutume, ont été faites dans notre chancellerie, pour la confirmation (des nouveaux métropolitains) et pour leur instruction (sur l'usage, etc., du pallium). »

Ces derniers mots, de même que ces deux passages : « Nous leur avons écrit » (aux trois archevêques) dans l'epist. 59, et : « Nous l'avons fait » (epist. 60), prouvent que les documents ayant trait aux palliums avaient été déjà rédigés avant que n'arrivât à Rome la seconde lettre de S. Boniface. Mais on se demande si les palliums et les lettres avaient été envoyés, ou si on ne les avait pas plutôt retenus. Il est certain que la restauration de l'autorité de métropolitain n'alla que fort lentement, et eut à combattre de grandes difficultés, d'autant plus que, sous Charles Martel, plusieurs siéges épiscopaux et métroplitains avaient été donnés à des laïques de distinction; ainsi Trèves et Reims (et il s'agissait pré-

cisément ici de ce dernier siége) avaient été attribués au trèsinfluent Milon, qui n'entendait céder, en quelque manière que ce fût, à Abel. Huit ans après, Boniface parle encore, dans une lettre adressée au pape Zacharie, en 751 (epist. 86), de cette affaire des métropolitains et des palliums, et il se plaint de ce que, sur ce point, les Francs n'ont pas rempli les promesses qu'ils avaient faites (il s'agissait probablement de la restitution des siéges occupés par des laïques, et de la mise à exécution de l'organisation métropolitaine). Boniface s'excuse ensuite, lui-même, et dit que, si l'affaire ne dépendait que de lui, ces promesses seraient déjà remplies depuis longtemps 1. Enfin cette même lettre du pape du 5 novembre 743 traite aussi deux autres points qui nous intéressent. Boniface avait annoncé per alia scripta (ces mots font voir que Boniface avait adressé en même temps à Rome diverses lettres), qu'il avait trouvé, en Bavière, un faux évêque, lequel affirmait avoir été sacré par le pape; Boniface ne l'ayant pas cru, l'avait déposé, et le pape approuvait cette déposition. En second lieu, Boniface avait demandé si le jus prædicationis en Bavière, que le dernier pape lui avait octroyé, durait encore, et Zacharie répond qu'il ne songeait, en aucune façon, à restreindre les autorisations qui lui avaient été données, qu'il lui accordait au contraire le jus prædicationis dans toute la Gaule, et nostra vice, c'est-à-dire qu'il pouvait prêcher en qualité de légat du pape.

Par conséquent, si Pépin avait permis à Boniface de s'occuper des affaires ecclésiastiques des Francs de l'Ouest, le pape lui accordait maintenant les pleins pouvoirs apostoliques, qui, du ceste, étaient bien nécessaires, pour lutter contre tous ceux qui

voulaient empêcher l'amélioration de ces églises.

# § 364.

### SYNODE ROMAIN DE 743.

Vers cette époque, c'est-à-dire en 743, le pape Zacharie présida, à Rome dans l'église de Saint-Pierre, un synode important,

<sup>(1)</sup> De eo autem, quod jam præterito tempore de archiepiscopis et de palliis a Romana Ecclesia petendis juxta promissa Francorum Sanctitati Vestræ notum eti, indulgentiam Apostolicæ Sedis flagito; quia quod promiserunt tardantes non mpleverunt, et adhuc differtur et ventilatur; quid inde perficere voluerint, ignoatur, sed mea voluntate impleta esset promissio.

qui décréta quinze *capitula*, mais dont quelques-uns n'étaient que la répétition de décrets déjà portés par le concile tenu, en 721, sous le pape Grégoire II (cf. *supra*, § 330, *circa finem*).

1. Les évêques ne doivent, sous aucun prétexte, habiter avec

des femmes.

2. Les prêtres et les diacres ne doivent pas avoir de femmes chez eux, à moins que ce ne soit leur propre mère, ou une proche parente, de telle sorte qu'ils ne puissent même pas être soupçonnés; c'était là l'ordonnance portée à Nicée (c. 3). Quiconque contreviendra à cette règle, sera déposé.

3. Les évêques, les prêtres et les diacres ne doivent pas porter d'habits laïques, et ne doivent pas sortir sans manteau, si ce n'est pour de longs voyages, le tout sous peine d'excommu-

nication.

4. Tous les évêques qui ont reçu l'ordination à Rome, doivent, tous les ans, au 15 mai, faire acte de présence ad limina apostolorum; les évêques assez rapprochés viendront en personne, et ceux qui sont loin, écriront.

5. Nul ne doit épouser la veuve d'un prêtre ou d'un diacre, ou

une nonne, ou sa commater spirituelle.

6. Diverses défenses pour contracter mariage dans certains degrés de parenté.

7. Quiconque enlève une jeune fille ou une veuve pour l'épouser, sera excommunié, à moins que ce ne soit sa fiancée.

8. Anathème au clerc et au moine qui laissera croître ses cheveux.

9. Nul ne doit célébrer d'une manière païenne les calendes de janvier, et les *brumalia* (fêtes de Bacchus du 25 décembre).

10. Si un chrétien marie sa fille à un juif, ou lui vend des esclaves, ou bien si une veuve chrétienne épouse un juif, ils seront frappés d'anathème, eux et ceux qui leur auront conseillé d'agir ainsi.

11. Conformément aux anciennes ordonnances, les ordinations des prêtres doivent être échelonnées dans le premier, septième et dixième mois; on ne doit ordonner aucun bigame n

aucun étranger.

12. Aucun clerc ne doit porter plainte par-devant un juge civi contre l'un de ses collégues, mais seulement par-devant l'évêque Si c'est de l'évêque lui-même qu'il a à se plaindre, qu'il s'a

dresse à l'évèque voisin. Si le différend ne se vide pas, qu'il soit

déféré au Siége Apostolique.

13. Aucun évêque, prêtre ou diacre ne doit aller avec un bâton à la célébration de la messe (c'est-à-dire à l'autel); il ne doit pas non plus se tenir à l'autel la tête couverte.

14. Quiconque a commencé la messe doit la finir.

15. Discours du pape Zacharie : « Il avait renouvelé les prescriptions de son prédécesseur Grégoire II, au sujet des mariages défendus, parce qu'elles étaient encore fort peu observées. Les Germains disaient que, lors de leur conversion, le pape Grégoire leur avait permis de contracter mariage au quatrième degré de parenté; mais les archives romaines ne contenaient aucune trace d'une pareille permission. Il ne doutait cependant pas qu'elle ne leur eût été octroyée pour le temps où ils seraient encore rudes, et où il faudrait les attirer à la foi (ad fidem invitandi). Les archevêques et les rois de chaque province (?) avaient, l'année précédente, consulté sur ce point le Siége Apostolique, qui leur avait répondu suivant leur question 1. Il avait ensuite appris, avec beaucoup de chagrin, que dans cette partie de l'Italie (dans la partie qui appartenait à Constantinople) et dans les pays des Longobards, beaucoup de prêtres vivaient avec des religieuses. Il ne devait plus en être ainsi à l'avenir. »

Après que les soixante évêques, le pape y compris, eurent signe les actes du synode avec quelques prêtres, la solennité se termina par une exhortation du pape pour l'observation de ces ordonnances, et les évêques promirent de s'occuper du salut de leurs ouailles 2. Le procès-verbal porte la date anno II (ou plutôt III) Artabasdi imperatoris, nec non et Luitprandi regis anno 32, indictione XII. Cette dernière indiction va du 1er septembre 743 au 1er septembre 744 3. Une prétendue lettre du pape Zacharie à l'archevêque Austrobertus de Vienne (Mansi, XII, p. 352) a fait croire à plusieurs, et dernièrement à Roisselet de Sauclière

(2) Le procès-verbal de ce synode se trouve dans Mansi, t. XII, p. 382 sqq., qui a pu utiliser, pour l'éditer, un excellent manuscrit de Lucques; l'édition de Hard. t. III, p. 1928 sqq. est moins bonne.

(2) Pagi, ad ann.743, 15. Cette manière tout à fait inusitée de dater d'a-

<sup>(1)</sup> Boniface et le pape Zacharie (p. 108 et 114, éd. Wurdtwein) parlent d'une prétendue autorisation du pape pour contracter les mariages au troisième degré de parenté.

près les années du règne de Luitprand. roi des Lombards, provient de ce que le pape et les Longobards s'étaient unis contre Constantin Copronyme, l'iconoclaste. Pagi, l. c. nº 16.

(3e vol.de son Hist. des conciles, p. 179), qu'un autre synode s'était tenu le 22 mars 743. Nous ferons d'abord remarquer que cette lettre, ainsi que l'a déclaré Pagi (ad annum 742, 13), est très-probablement apocryphe, et en outre, quand même on admettrait son authenticité, elle ne saurait avoir trait au présent synode: car, d'après sa date, elle serait de l'année 742.

## § 365.

### SYNODE DE SOISSONS EN 744.

Le grand synode de Soissons fut le résultat de l'activité déployée par S. Boniface, chez les Francs de l'Ouest; les décrets de cette assemblée furent rédigés sous la forme qu'avaient déjà eue les décrets du Concilium Germanicum et du synode de Liftina; on les donna comme étant l'œuvre du maire du palais. Ces canons ont été édités, pour la première fois, par le P. Sirmond, qui les collationna sur trois manuscrits; plus tard, ils furent réédités par Baluze, avec les secours d'un quatrième manuscrit, et enfin Pertz les a donnés, à son tour, après avoir consulté deux manuscrits, dans le troisième volume de ses Monumenta Germaniæ historica (Legum, t. I, p. 20 sqq 1). Les capitula commencent par ces mots: In Dei nomine Trinitatis, et avec cette date, anno 744 ab incarnatione Christi sub die V (dans deux manuscrits VI), Nonas Martii et luna XIV, in anno II Childerici regis Francorum. Le synode se tint par conséquent le 2 mars 744 : car VI Nonas vaut mieux que V Non.; en effet, la première date convient seule avec luna XIV, ainsi que l'a prouvé Pagi ad ann. 744. 72. Puis, vient ce passage: « Moi Pépin, roi et prince des Francs. Beaucoup savent que nous avions décidé de tenir à Soissons, un synode avec les évêques, les comtes et les grands des Francs, et c'est aussi ce que nous avons fait, au nom du Seigneur. »

### CAN. I.

In primis constituimus fidem catholicam, quam constituerunt cccxviii episcopi in Nicæno Concilio, ut denuntiaretur per universam regionem nos-

<sup>(1)</sup> Ils se trouvent aussi dans Mansi, t. XII, Appendix, p. 111 sqq. — Hard. t. III, p. 1932 sqq. — Wurdtwein, Epist. S. Bonifacii, p. 150 sqq. (2) Binterim (Bd. II, S. 23) dit à tort le 10 ou le 11 mars, parce qu'il a lu, par suite d'une distraction, Idus au lieu de Nonas.

tram, et judicia canonica aliorum sanctorum, quæ constituerunt lin synodis suis ; quo lex Dei et ecclesiastica regula recuperetur, quæ in diebus priorum principum dissipata corruit.

« Nous ordonnons, en premier lieu, que la foi de Nicée et les judicia canonica décrétés par les saints dans leurs synodes, aient force de loi dans tout le royaume, afin que la loi de Dieu et les règles ecclésiastiques tombées en désuétude, sous nos prédécesseurs, soient de nouveau en honneur.»

### CAN. II.

Propterea nos una cum consensu episcoporum, sive sacerdotum, seu servorum Dei, et optimatum meorum consilio decrevimus ut annis singulis synodum renovare debeamus, qualiter populus Christianus ad salutem animarum pervenire possit, et ut hæresis amplius in populo non resurgat, sicut invenimus in Adalberto hæresim, quem publiciter una voce condemnaverunt xxiii episcopi et alii multi sacerdotes cum consensu principis et populi ita condemnaverunt ipsum Adalbertum, ut amplius populus per falsos sacerdotes deceptus non pereat.

« Pour ce motif, on devra tenir tous les ans un synode, afin d'enseigner au peuple chrétien comment il pourra faire son salut, et afin qu'il ne se produise plus d'hérésie, comme celle que nous avons découverte dans Adalbert, qui a été publiquement et à l'unanimité condamné par vingt-trois évêques et beaucoup de prêtres, (c'est-à-dire par le présent synode). »

### CAN. III.

Ideireo constituimus per consilium sacerdotum et optimatum meorum et ordinavimus per civitates legitimos episcopos; et ideireo constituimus super eos archiepiscopos Abel et Ardobertum, ut ad judicia eorum de omni necessitate ecclesiastica recurrant tam episcopi quam alius populus. Ut ordo monachorum vel ancillarum Dei secundum regulam sanctam stabilis permaneat; et de rebus ecclesiasticis subtractis monachis vel ancillis Dei consolentur usque dum illorum necessitati satisfaciant; et si quid superaverit, census levetur. Et abbates legitimi hostem non faciant, nisi tantum homines eorum transmittant. Et omnes clerici fornicationem non faciant, nec habitum laicorum portent, nec habeant canes ut venationes faciant, nec accipitres portent.

« Sur le conseil de nos évêques et des grands, nous établissons des évêques légitimes dans chaque ville, et nous leur préposons les archevêques Abel et Ardobert (Hartbert) <sup>1</sup>, afin qu'en cas de nécessité les évêques et le peuple puissent s'adresser à eux ou à leurs tribunaux <sup>2</sup>. La vie des moines et des religieuses doit être réglée selon les saintes ordonnances. Les biens enlevés à l'Eglise doivent servir à l'entretien des moines et des religieuses; on leur fournira ce qui leur est nécessaire, et ce qui restera ensuite sera

(2) Le procès-verbal porte ad ipsius, au lieu de ad ipsos; il est, pour ainsi

dire, rempli de fautes de latin.

<sup>(1)</sup> Il n'est pas question de Grimo de Rouen, parce qu'il était déjà en tranquille possession de la dignité de métropolitain; il en était autrement pour les deux autres, et on ne sait même pas s'ils obtinrent enfin le pallium. Dans tous les cas, leur affaire n'était pas encore terminée en 751, ainsi qu'il résulte de l'*Epist*. 86 de S. Boniface et de la réponse du pape, *Epist*. 87.

prélevé comme census <sup>1</sup>. Les abbés réguliers (par opposition aux abbés laïques) ne doivent pas aller à la guerre, mais seulement y envoyer leur contingent. Les clercs ne doivent pas vivre d'une manière dissolue, ils ne doivent pas porter des habits laïques, ou chasser avec des chiens, ou avoir des faucons. »

### CAN. IV.

Similiter decrevimus ut laici homines legitime vivant, et diversas fornicationes non faciant, et perjuria in Ecclesia non consentiant, et falsa testimonia non dicant, et Ecclesiam Dei in omni necessitate conservent. Et unusquisque presbyter qui in parochia est, episcopo obediens et subjectus sit, et semper in cœna Domini rationem et ordinem ministerii sui episcopo reddat, et chrisma et oleum petat. Et quando jure canonico episcopus circumit parochiam ad confirmandum populum, abbates et presbyteri parati sint ad suscipiendum episcopum in adjutorium necessitatis.

« Les laïques doivent aussi vivre d'une manière régulière, sans se livrer à la débauche, sans adhérer à de faux serments, sans en prêter eux-mêmes; mais ils doivent défendre l'Eglise de Dieu. Tout prètre doit être soumis à l'évêque de son dio cèse, lui rendre compte de son administration le jour de la cana Domini, et lui demander le chrême et l'huile. Si, conformément au droit canonique, l'évêque parcourt son diocèse pour donner la confirmation aux peuples, les abbés et les prêtres doivent être prêts à le recevoir et à lui fournir tout ce qui lui est nécessaire. »

## Cf. c. 3 du Concilium German. § 361.

### CAN. V.

Et statuimus ut supervenientes episcopi vel presbyteri de aliis regionibus non suscipiantur in ministerium Ecclesiæ, nisi prius fuerint probati ab episcopo cujus parochia est.

« Les évêques et les prêtres étrangers ne doivent pas être adnis aux fonctions ecclésiastiques, avant d'avoir été approuvés par l'évêque du diocèse. »

## Cf. c 4. du Concilium German. § 361.

#### CAN. VI.

Et omnino decrevimus ut unusquisque episcopus in sua parochia sollicitudinem habeat ut populus christianus paganismum non faciat. Et per omnes civitates legitimus forus et mensura fiat, secundum abundantiam temporis.

« Tout évêque doit avoir soin que son peuple ne s'adonne pas au paganisme (c'est-à-dire n'observe pas des pratiques païennes); il doit aussi veiller à ce qu'il y ait, dans toutes les villes, des foires régulières, et où on se servira de mesures exactes. »

<sup>(1)</sup> Quod superaverit, census levetur, c'est-à-dire: si ce qu'on donne aux moines et aux religieuses n'égale pas la somme fixée comme redevance, pour le bien de l'Eglise (cf. c. 2 du synode de Liftina), ce qui restera devra être prélevé comme census, en faveur de l'Eglise. (Sur le mot levare, cf. DU CANGE, s. li. v.)

### CAN. VII.

Similiter constituimus ut illas cruciculas quas Adalbertus per parochiam plantaverat, omnes igne consumantur.

« Les croix qu'Adalbert a établies seront partout brûlées. »

### CAN. VIII.

Similiter diximus ut neque clericus mulierem habeat in domo sua, que cum illo habitet, nisi matrem, aut sororem, vel neptam suam.

« Aucun clerc ne doit avoir de femme chez lui, si ce n'est sa mère, sa sœur ou sa nièce. »

#### CAN. IX.

Similiter constituimus ut nullus laicus homo Deo sacratam feminam ad mulierem habeat, nec suam parentem; nec marito vivente suam mulierem alius accipiat, nec mulier vivente suo viro alium accipiat: quia maritus mulierem suam non debet dimittere, excepta causa fornicationis deprehensa.

« Aucun laïque ne doit avoir pour femme aucune personne consacrée à Dieu, pas plus qu'une de ses parentes (nec suam parentem) 1. Tant qu'un homme vit, nul ne doit épouser sa femme, et de même aucune femme ne doit se choisir un autre mari tant que le premier mari vit encore; aucun homme ne doit abandonner sa femme, si ce n'est lorsqu'elle a été convaincue d'adultère. »

### CAN. X.

Si quis contra hoc decretum, quod xxiii episcopi cum aliis sacerdotibus vel servis Dei una cum consensu principis Pippini vel optimatum Francorum consilio constituerunt, transgredi vel legem irrumpere voluerit, vel despexerit, judicandus sit ab ipso principe vel episcopis vel comitibus, et componat secundum quod in lege scriptum est, unusquisque juxta ordinem suum. Et si hæc omnia observaverimus quæ superius scripta sunt, Christi misericordiam invenire poterimus in sæcula sæculorum. Amen.

« Quiconque contreviendra à cette ordonnance, signée maintenant par vingt-trois évêques, avec d'autres prêtres, sous l'assentiment du prince Pépin et des grands parmi les Francs, sera, conformément à la loi, puni ou pien par le prince lui-même, ou bien par les évêques et les comtes. »

Le procès-verbal du synode fut signé par Pépin lui-même (inluster vir, majorum domus), par Radobod, par Aribert et

<sup>(1)</sup> BINTERIM, a. a. O. S. 136. — SEITERS, S. 445. — RETTBERG, a. a. O. Bd.I, 5. 364, et tous les autres ont mal compris ce texte, et l'ont ainsi traduit : II ne doit pas non plus épouser la mère (parentem) de cette religieuse dans ce cas, il aurait fallu mettre ejus au lieu de suam). » Mais cette expliation ne s'appuie sur rien, car le mot parentes signifie aussi les proches parents, de même que l'on dit encore, dans le même sens, en français : les parents.

Helmigaud. Ce dernier paraît avoir été le conseiller d'État de Pépin; Aribert était peut-être l'évêque de Soissons qui portait le même nom; quant à Radobod (Radbod), sur lequel on n'a pas d'autres renseignements, quelques-uns ont voulu y voir un fondé de pouvoir de Carloman. On se demande pourquoi Boniface n'a pas signé, et pourquoi son nom ne paraît pas une seule fois dans toute la pièce. Toutefois, comme elle rappelle tout à fait ses idées, et comme les décisions prises à Soissons sont tout à fait analogues à celles qui avaient été prises dans des synodes tenus, peu auparavant, sous Boniface, on ne peut douter que l'apôtre de la Germanie n'ait assisté à ce synode de Soissons, d'autant mieux qu'il avait été nommé, depuis peu, légat pour les Francs de l'Ouest. Ce qu'il y a d'étrange dans le fait de l'absence du nom de Boniface s'explique, si l'on réfléchit que ce document n'est pas le procès-verbal même du synode, mais bien le capitulaire du maire du palais, provenant de sa chancellerie, pour être publié comme loi de l'État. C'est pour le même motif que les décisions du concilium Germanicum, et celles du synode de Liftina, n'ont pas été contresignées par Boniface; son nom n'est pas non plus prononcé dans les actes de cette dernière assemblée synodale.

Le synode de Soissons était-il seulement pour les Francs de l'Ouest, c'est-à-dire pour la Gaule, ou avait-il également trait à la partie du royaume soumise à Carloman? La plupart des savants, Binterim et Seiters par exemple, sont pour ce dernier sentiment, tandis qu'à ma connaissance Rettberg (a. a. O.S. 363) est le seul à être du premier. Rettberg s'appuie sur ce que le nom de Pépin est seul prononcé dans tout le document, tandis qu'il n'y est, en aucune manière, question de Carloman. De même Adelbert est seul condamné, tandis que Clément ne l'Est pas, probablement parce que ce dernier résidait chez les Francs de l'Est. Rettberg se fonde, pour justifier cette dernière assertion, sur ce que Boniface (ep. 67, p. 170 éd. Wurdtwein) avait demandé au pape d'écrire à Carloman au sujet de Clément, ut mittatur in custodiam. L'argumentation de Rettberg est ruinée par la base, si on admet, ce qu' du reste paraît très-acceptable, que Carloman et Pépin on publié, chacun dans leur royaume et sous leur nom seulement les statuts du synode de Soissons. Binterim conclut que, puisqu'i y avait au synode de Soissons vingt-trois évêques (on n'indique pas leurs noms), il a dû y en avoir des deux parties du royaume car la partie seule de Carloman n'en contenait pas un si grand

nombre. Binterim ajoute, et Seiters (S. 411) partage cette opinion, que ce synode de Soissons est précisément celui dont parle Willibald, dans sa Vita S. Bonifacii, et qu'il place, dans ce passage, à côté des quatre premiers conciles œcuméniques, l'appelant même le cinquième concile 1, sous prétexte qu'il avait anathématisé l'hérésie des Francs, de même que les quatre premiers conciles œcuméniques avaient anathématisé les hérésies des ariens, etc... Willibald ajoute que Carloman avait réuni ce synode sur les désirs plusieurs fois exprimés par Boniface, et qu'avec l'assentiment de ce même Carloman. Boniface avait présidé l'assemblée; mais Seiters (S. 412) prétend expliquer ces passages en disant qu'aux yeux de Willibald, Carloman devait avoir tout fait, par la raison qu'il était le frère aîné de Pépin.

Nous ne saurions partager ce sentiment; nous pensons que le synode de Soissons a été un synode particulier pour les Francs de l'Ouest, et que, dans le passage en question, Willibald fait simplement allusion au synode de l'année suivante, qui a été en effet universalis pour tout le royaume franc 1. Papebroch est tombé dans une plus grave erreur, lorsqu'il a voulu prouver que le capitulaire de Pépin, ainsi que les décisions du synode de Soissons, étaient des pièces apocryphes. Il a voulu conclure ce défaut d'authenticité, à cause de ces premiers mots: in nomine Trinitatis, sous prétexte que cette formule était tout à fait inusitée dans les anciens synodes. Binterim a répondu avec raison (a. a. O. S. 132) que les conciles anglais commençaient précisément par ces mots : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, » et que l'anglosaxon Boniface a pu très-bien s'inspirer de ce qui se passait dans son pays natal. Pagi (ad annum 744, 9) a réfuté une autre affirmation de Papebroch, qui prétendait qu'un prince temporel (c'est-à-dire Pépin) n'avait pu présider un synode.

ritable état des choses.

<sup>(1)</sup> Il ne veut pas dire que c'est le 5° concile célébré par S. Boniface, il ne fait allusion qu'aux quatre premiers conciles œcuméniques.
(2) Rettberg (a. a. O. S. 363 et 354) a bien vu ce point historique, sans toutefois démontrer, ainsi que nous le ferons plus loin, que tel a été le vé-

§ 366.

SYNODE GÉNÉRAL DE LA MONARCHIE FRANQUE DE L'EST ET DE L'OUEST.

L'histoire a des données peu précises sur les autres synodes réunis par S. Boniface. Il est probable que, conformément aux statuts qu'il avait lui-même portés (concilium German. c. 1, et synode de Soissons, c. 2), Boniface a réuni tous les ans une assemblée synodale, d'autant mieux que le pape le lui demandait (epist. 70), et que S. Ludger parle, dans sa biographie de Grégoire d'Utrecht, d'un grand nombre de synodes célébrés par S. Boniface. Malheureusement nous n'avons que des renseignements assez vagues sur le temps, le lieu, le but et l'action de ces synodes. On place ordinairement en 745 le concilium German. II (ou III), et on s'appuie, pour le faire, sur ce passage d'Othlo dans sa Vita Bonifacii: « Carlomanno jubente et Bonifacio consulente. On tint un synode dans lequel tous les clercs hérétiques furent excommuniés, et tous les évêques convaincus de fautes capitales furent déposés. Les deux fauteurs des hérésies propagées en Germanie sont les deux hérétiques Clément et Adelbert. On déposa ensuite Gervilio (Gewilieb) évêque de Mayence, et cela pour les motifs suivants: lorsque les Saxons firent invasion (en 743) dans la Thuringe (franque), et lorsque Carloman marcha contre eux avec son armée, Gérold, évêque de Mayence, prit part à la guerre, et y perdit la vie avec beaucoup d'autres. Son fils Gervilio était, à cette époque, encore laïque, et servait à la cour. Pour adoucir sa douleur, on lui conféra les saints ordres, et on lui donna l'évêché de son père (ce fut probablement Carloman qui le lui donna). Peu de temps après (en 744), Carloman marcha de nouveau contre les Saxons, et l'évêque Gervilio était dans son cortége; celui-ci, ayant connu celui qui avait tué son père, l'assassina dans un rendez-vous secret (sur les bords du Weser), auquel il l'avait invité. Le fait ne fut blâmé par personne; Gervilio revint avec les Francs, lorsqu'ils eurent remporté la victoire, et continuait à exercer les fonctions épiscopales, lorsque Boniface publia, dans ce synode, la loi neminem qui hominis cæde pollutus sit, sacerdotio fungi posse. Il reprocha, en même temps, à Gervilio de l'avoir vu de ses propres yeux chasser

avec des faucons et avec des chiens, ce qui n'est pas permis à un évêque. Gervilio, voyant qu'il ne pouvait résister à la fois au pouvoir civil et au pouvoir ecclésiastique, se soumit et fut déposé. Carloman et Pépin firent monter ensuite Boniface luimême sur le siége de Mayence et élevèrent ce siége à la dignité de métropole de toute la Germanie 1. »

Nous verrons plus loin qu'Othlo s'est permis ici un léger anachronisme; car ce n'est pas en 745, mais plusieurs années après la déposition de Gervilio, que Boniface a été élevé sur le siége de Mayence. Le plus important pour nous est de remarquer que le synode dont parle Othlo, avait déposé Adelbert et Clément, pour cause d'hérésie, Gewilieb à cause de sa vie peu ecclésiastique, et enfin qu'il avait excommunié plusieurs clercs.

C'est ce même synode au sujet duquel Boniface annonçait, au mois d'octobre 745, au pape Zacharie, par l'intermédiaire du prêtre Dénéard, ce qui suit : « Conformément aux ordres du pape, Boniface avait célébré un synode in provincia Francorum, dans lequel Adelbert et Clément avaient été dépouillés de la prêtrise et mis en prison 2. » Boniface disait dans une des lettres que Dénéard fut chargé d'apporter à Rome : « Le pape lui avait ordonné de présider un synode dans l'empire des Francs (provincia Francorum), et les évêques francs avaient émis le même désir 3. » Le pape Zacharie parle encore de ce synode, lorsqu'il écrit « qu'il s'était tenu en France (provincia Francorum) mediantibus Pipino et Carlomanno, et que Boniface y avait, d'après les ordres du pape, représenté le Siége Apostolique. « Zacharie indique en outre que, peu avant la célébration du synode, il y avait eu des invasions (des Saxons) à main armée sur le territoire des missions de S. Boniface, et ce qu'il dit du synode s'accorde aussi avec ce qu'Othlo raconte de son côté. En outre, les évêques italiens remarquèrent dans le synode romain dont nous

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 371. — Hard. t. III, p. 4933. — Baron. ad ann. 745, 2. — Pagi, ad ann. 745, 4. — Perrz, Monum. t. II, p. 347, note 24. Pertz n'a pas édité toute la biographie de S. Boniface par Othlo; il s'est contenté de mettre en notes les additions faites par Othlo à l'ouvrage de Willibald. Il traite encore d'Othlo dans le sixième volume des Monumenta.

<sup>(2)</sup> Dans Wurdtwein, l. c. p. 168. — Giles, Opera S. Bonif. t. II, p. 41. — Mansi, l. c. p. 375. — Hard. l. c. p. 1935.

(3) Wurdtw. p. 169, ep. 67. — Giles, t. I, p. 121. — Mansi, l. c. — Hard.

<sup>1.</sup> c. p. 1936. (4) Wurdtw. p. 183, ep. 70. — Giles, t. I, p. 127. — Baron. ad ann. 745, 40.

aurons bientôt à parler, et qui se tint au mois d'octobre 745, que « le pape avait eu raison d'engager Boniface et les *principes Francorum* à tenir un synode dans ce pays, après une si longue interruption <sup>1</sup>. » Enfin Willibald rapporte qu'Adelbert et Clément avaient été exclus de l'Eglise a Bonifacio, archiepiscopo, consentientibus Carolomanno et Pipino, gloriosis ducibus <sup>2</sup>.

Cette répétition du nom des deux princes Pépin et Carloman indique que ce synode était destiné aux deux parties du royaume franc, à celle de l'est comme à celle de l'ouest. C'est pour ce motif qu'il a pu condamner Adelbert et Clément, car le premier était en Neustrie et le second en Austrasie. Le pape, de même que S. Boniface, le concile romain de même que Dénéard, parlent du présent synode, comme s'il avait été le seul que S. Boniface eût réuni jusqu'alors, ce qui évidemment ne peut s'entendre que si on regarde ce synode comme le premier synode général franc. En effet, Boniface n'avait pu antérieurement s'occuper que de l'une des parties du royaume franc; maintenant, au contraire, il lui était possible d'agir sur une plus grande échelle, et de s'occuper à la fois du royaume entier. C'est aussi ce caractère de synodus universalis de tout le royaume des Francs, et non pas seulement de synodus germanica, qui explique pourquoi Willibald a voulu en faire le 5° concile œcuménique, et comment dans le concile romain tenu au mois d'octobre 745, les évêques ont pu dire qu'un concilium sacerdotum s'était tenu dans ces pays post longa tempora. Vis-à-vis de ce synodus universalis les autres assemblées synodales réunies par S. Boniface n'avaient que peu d'importance.

Mais est-ce que ce synode général, dont on ne connaît pas le lieu de réunion, n'est pas identique au synode célébré à Soissons? Cette hypothèse paraîtrait assez acceptable, et résoudrait diverses difficultés, si elle n'avait contre elle les deux points suivants: 1) Ce que nous connaissons des actes de ce synode général, c'est-à-dire la déposition de Gewilieb, et, en outre, ce que Boniface écrit à Cudbert, archevêque de Cantorbéry, au sujet des décisions de ce synode (epist. 73), est si peu en harmonie avec les décisions synodales rendues à Soissons, qu'il est tout à

<sup>(1)</sup> Wurdtwein, p. 172. — Giles, t. II, p. 43. — Mansi, l. c. p. 378. — Hard. l. c. p. 4939.
(2) Giles, t. II, p. 470. — Pertz, Monum. t. II, p. 347.

fait impossible d'identifier les deux synodes. 2) La déposition de Gewilieb n'a pu, d'un autre côté, avoir lieu dans ce synode de Soissons, parce que ce synode avait déjà été célébré le 2 mars 744, et par conséquent fut anterieur à la campagne contre les Saxons, qui occasionna la déposition de Gewilieb.

Nous serions plutôt porté à croire que ce synode général franc est identique, ainsi que l'a soutenu Hahn, au synode ou au concile de Liftina 1. Cet historien donne diverses preuves pour appuyer son hypothèse : a) Les actes du synode de Liftina indiquent bien le jour, mais non pas l'année où s'est tenu ce synode. b) Dans le concilium German. tenu en 742, il fut, il est vrai, ordonné de célébrer un synode tous les ans, par conséquent d'en célébrer un en 743; mais beaucoup de pareilles ordonnances synodales sont restées lettre morte. c) Le synode de Liftina fait certainement allusion au concilium Germanicum, lorsque, au commencement de ses décrets, il parle du prioris synodi; mais même en 745 il pouvait parler de cette manière, s'il n'y avait pas eu en Austrasie d'autres synodes célébrés depuis le concilium Germanicum. d) Le concile général franc et le synode de Liftina ont entre leurs décrets des analogies assez frappantes; dans les uns, comme dans les autres, il est également question du census qui doit être prélevé sur chaque famille esclave de l'Église, et de même des invasions que les peuples païens font sur le territoire franc. e) On sait enfin qu'en 745 Carloman séjourna pendant quelque temps à Liftina, et qu'il y signa un document en faveur de Théoduin, abbé de Laubes.

Nous ajouterons à cette argumentation de Hahn que, d'après les sources des Francs de l'Ouest, c'est-à-dire d'après Hincmar de Reims et le concile de Quiercy en 858, le maire du palais Pépin convoqua le synode de Liftina, ce qui prouve qu'il y eut dans ce synode, non pas seulement les évêques de l'Austrasie, mais aussi ceux de la Neustrie; en un mot, que cette assemblée fut un concile général de la nation franque.

Occupons-nous maintenant de ce qu'a fait ce synode.

1) Le passage d'Othlo, que nous avons déjà donné, prouve qu'Adelbert, Clément et Gewilieb y furent déposés. Au sujet de la déposition des deux premiers, nous avons les témoignages de

<sup>(1)</sup> Voyez la dissertation de Hahn: Qui hierarchiæ status fuerit Pipini tempore.

Dénéard et de Willibald, et, en outre, une lettre écrite au pape par Boniface (epist. 70 éd. Wurdtwein) contient des passages qui ne peuvent s'appliquer qu'à Gewilieb. Dans cette lettre, le pape loue d'abord Boniface d'avoir procédé, dans ce synode, contre les évêques faux, débauchés et schismatiques (Adelbert et Clément), ainsi que contre ceux qui n'avaient que le nom de clercs, et méprisaient les canons (Gewilieb); et le pape continue ainsi : Nam de illo similiter falso episcopo, quem dixisti, quod adulterati clerici et homicidæ, filius, in adulterio natus et absque disciplina nutritus, et cætera mala et horribilia, quæ per singula enarrasti, ac per hoc sui similes sacerdotes consecravit; de hoc meminit tua reverenda fraternitas, quia jam tibi sæpius scripsimus, ut nullus homicida, nullus adulter, nullus fornicator sacrum ministerium debeat tractare. Sed neque ex pænitente quis, aut talis, qualem sacri canones prohibent esse sacerdotem 1. Ce passage prouve que Boniface avait demandé au pape la confirmation de la peine prononcée contre Gewilieb, ce à quoi le pape répondit qu'il ne voulait pas s'expliquer une fois de plus sur ce point, parce qu'il avait déjà écrit plusieurs fois à Boniface; qu'aucun meurtrier (comme l'était Gewilieb), pas plus que tout homme coupable d'une faute grave, ne devait exercer de fonctions ecclésiastiques. On avait aussi eu pleinement raison de ne pas faire espérer à Gewilieb de recouvrer son siége, lorsqu'il aurait fait pénitence: car quiconque a été soumis à une pénitence publique ne peut plus exercer le sacerdoce. Le père de Gewilieb est appelé, dans ce passage, homicida, probablement parce qu'il avait pris part à des guerres; on ajoute aussi que Gewilieb était in adulterio natus : nous remarquerons, au sujet de cette dernière particularité, que Boniface n'emploie pas toujours le mot adulterium dans son sens propre, il s'en sert souvent pour désigner des rapports avec une personne consacrée à Dieu (voyez par exemple dans l'éd. Wurdtwein (epist. 72, p. 192 et 194). Peut-être Boniface a-t-il voulu simplement dire, de même que le pape qui répétait ses paroles, que, « quoique clerc, le père de Gewilieb n'avait pas vécu dans la chasteté et avait en un fils. »

<sup>(1)</sup> Wurdtwein, l. c. p. 483. — Giles, t. I, p. 428. — Baron. ad ann. 745, 44. Le vieux prêtre de Mayence qui a ajouté un appendice à la Biographie de S. Boniface par Willibald, est dans l'erreur, lorsqu'il rapporte (Pertz, t. II, p. 354) que Gewilieb avait, sur les exhortations de Boniface, résigné volontairement son évêché, sans y être forcé par une sentence synodale. Ce texte du pape prouve, au contraire, qu'il a été réellement déposé.

Un autre passage qui se trouve à la fin de la lettre du pape parle de Gewilieb d'une manière encore plus explicite; on y lit en effet ces mots : In tertia tua epistola intimasti (nobis) de alio seductore (immédiatement avant, il avait été question d'Adelbert et de Clément), nomine Geoleobe, qui antea false episcopi honore fungebatur (il était donc déjà déposé), et qui sine cujuscumque consultu ad nos properat. On voit par là que, dans une lettre plus récente, Boniface avait annoncé au pape que ce Gewilieb, dont il avait annoncé la déposition, voulait se rendre a Rome pour obtenir d'être réintégré. Le pape répondit : « Si Gewilieb vient, on ne fera que ce qui est juste 1. »

2) Les paroles d'Othlo: Multi ibi 2 non solum clerici quilibet hærctica pravitate infecti extra Ecclesiæ communionem pellebantur, sed ctiam episcopi capitalium criminum maculis infames deponebantur, font voir que, sans compter Adelbert, Clément et Gewilieb, plusieurs autres clercs d'un rang inférieur furent aussi punis dans ce synode.

3) Le synode général franc porta une autre décision pour le choix d'une métropole en Germanie. On a discuté pour savoir si, à cette époque, Mayence et Cologne avaient été métropoles de même que Trèves. Pagi l'a nié, tandis que Binterim, Seilers et d'autres sont d'un avis contraire 3. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à cette époque la dignité de métropolitain était en désuétude aussi bien en Neustrie qu'en Austrasie, et que les siéges fondés par S. Boniface n'étaient sous la juridiction d'aucune métropole. Toutefois, les efforts que fit Boniface pour l'érection d'archevêchés chez les Francs de l'Ouest font présumer qu'il s'employa de la même manière pour obtenir la création d'archevêchés en Germanie. Déjà depuis longtemps il portait lui-même le titre d'archiepisco pus provinciæ Germaniæ, le pape et d'autres le désignaient de cette manière 4, et cependant il n'avait pas encore une résidence fixe, qui fût en même temps le siége métropolitain de

<sup>(1)</sup> Néander (Kirchengesch. III, 92) suppose, sans motif il est vrai, que Gewilieb est en effet allé à Rome.

<sup>(2)</sup> Wurdtwein (1. c. p. 166), Mansi (t. XII, p. 371), Hard. (t. III, p. 1933), et de même le Dr Giles, toujours empressé à copier les fautes commises par ses devanciers, écrivent illi au lieu de ibi. La véritable leçon se trouve dans Canish Lectiones antiq. éd. Basnage, s. tit. Thesaurus monum.

t. III, p. 355.
(3) Pagi, ad ann. 745, 4. — Binteria, Deutsche Conc. Bd. I, S. 70. Denkw. Bd. I. Thl. II, S. 617 ff. — Seiters, a. a. O. S. 488 ff. (4) Wurdtwein, l. c. p. 167, 181.

la Germanie. Sur ces entrefaites mourut, en 744, Raginfrid, évêquede Cologne 1, et Boniface pensa à prendre ce siége pour lui-même. Cologne était située sur les frontières des provinces encore plongées dans le paganisme, en particulier non loin de cette Friseque Boniface ne perdait pas de vue. Le pape Zacharie mentionne cette affaire immédiatement après les paroles qu'il adresse au synode général franc, et, vu sa gravité, nous serions tout à fait porté à croire qu'elle a été traitée précisément dans ce synode. Voici les paroles du pape : De eo autem, quod suggessisti, quod clegerunt unam civitatem omnes Francorum principes, pertingentem usque ad paganorum fines et in partes Germanicarum gentium, ubi antea prædicasti (la Frise), quatenus ibi sedem metropolitanam perpetuo habere debeas, et inde cæteros episcopos instrueres ad viam rectitudinis, et post tui successores perpetuojure possideant, hoc, quod decreverunt, nos læto suscipimus animo, eo quod ex Dei nutu factum est 2. Il est surprenant que Baronius et d'autres auteurs aient pensé que par cette civitas, il fallait entendre Mayence, car le pape dit à la fin de sa lettre : De civitate namque illa, quæ nuper Agrippina vocabatur, nunc vero Colonia, juxta petitionem Francorum per nostræ auctoritatis præceptum nomini tuo metropolim confirmavimus, et tuæ sanctitati direximus pro futuris temporibus ejusdem metropolitanæ ecclesiæ stabilitatem.

Nous verrons plus tard comment l'affaire prit une autre tournure, et comment Boniface choisit en dernier lieu Mayence au lieu de Cologne; mais on comprend déjà que l'ignorance ou l'esprit de dénigrement ont pu seuls accuser Boniface d'avoir déposé volontairement Gewilieb pour s'élever lui-même sur le siége de Mayence. Aussi Neander a-t-il dit très-justement (Kirchengesch. III, S. 91): « D'après les lois de l'Eglise, Boniface, devait travailler pour que Gewilieb fût déposé de ses fonctions... On peut d'autant moins lui prêter, pour cette circonstance, des motifs. d'intérêt personnel, que la translation de la métropole à Mayence était, d'après ce que nous avons dit plus haut, en complète oppo-

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 745, 3, et Damberger (Synchronist. Gesch. Bd. II, S. 305) croient que ce Raginfrid est le même que l'archevêque de Rouen, mais il se trompent, car celui-ci est plus récent, et il suppose qu'il fut en ce moment transféré à l'archevèché de Rouen.

(2) Wurdtwein, l. c. p. 183. — Giles, t. I, p. 127. — Baron. ad ann. 745, 41.

sition avec ses projets et ses intérêts. Il ne prévoyait pas que la déposition de Gewilieb dût amener un pareil résultat, car, à cette même époque, il demandait au pape de confirmer l'élection de la métropole à Cologne. »

4) Il est probable que le grand synode franc, ayant, comme nous l'avons vu, déposé les hérétiques Clément et Adelbert, demanda à tous ses membres d'émettre une solennelle profession de foi. Si ensuite il a remis en vigueur la dignité de métropolitain, il a certainement aussi expliqué les rapports des évêques avec le métropolitain, et les rapports de celui-ci avec le pape. Pour que l'organisation métropolitaine portât ses fruits, il devait également prescrire la célébration de synodes provinciaux, et il a certainement voulu ne pas rester inférieur, pour ce qui était de la publication de canons concernant les clercs, aux synodes réunis antérieurement par Boniface.

Nous avons essayé plus haut de faire rapporter au synode général du royaume franc le célèbre passage de Willibald que l'on attribue ordinairement au synode de Soissons; or Willibald dit, dans ce passage, que dans ce synode les canons des anciens conciles avaient été acceptés, c'est-à-dire réitérés (et synodales generalium conciliorum canones recipiebantur). Enfin, on présume que Boniface, étant légat du pape pour la France et pour la Germanie, a mis à profit ce grand synode pour réunir, d'une manière plus intime, avec le Saint-Siége les évêques de l'empire franc.

Comme ces mêmes points sont traités dans une lettre de S. Boniface à Cudbert, archevêque de Cantorbéry, et comme S. Boniface a dit, dans cette même lettre, que ces points avaient été décidés dans son synode (decrevimus in nostro synodali conventu), et enfin, comme d'un autre côté cette lettre a dû être rédigée à cette même époque (745-746) 1, nous sommes naturel-

<sup>(1)</sup> Hann (Qui hierarchiæ status fuerit Pippini tempore, p. 38 sqq.) place cette lettre en 748, mais à tort, car le synode de Cloveshoe en Angleterro, qui eut lieu en 747, fut en partie occasionné par cette lettre. Afin d'échapper à cette objectión, llahn (p. 41 sqq.) accepte une opinion qui est tout à fait en désaccord avec l'opinion ordinaire; il suppose que la lettre de S. Boniface à Cudbert est plus récente que le synode de Cloveshoe, et que, bien loin d'avoir occasionné ce synode, la lettre de Boniface avait été, au contraire, faite d'après les actes de Cloveshoe. Les propres paroles de S. Boniface dans la lettre à Cudbert sont en désaccord avec cette hypothèse; Boniface y dit en effet: Propterea, carissime, non quia vestræ prudentiæ opus sit, rusticitatis nostræ statuta audire vel legere, sed propter bonam et humilem et sanctam voluntatem

lement amené à croire que cette lettre contient un résumé des canons décrétés par le présent synode, pas de tous il est vrai, et, en particulier, pas de ceux qui n'avaient qu'un intérêt local, mais bien des canons présentant un intérêt général, et qui pouvaient être mis en pratique dans la province de Cantorbéry. D'après cela, les évêques auraient fait ce qui suit:

1. Ils auraient rédigé une profession de foi, et déclaré qu'ils voulaient, jusqu'à leur mort, rester unis à l'Eglise romaine; qu'ils tiendraient tous les ans des synodes, et que les métropolitains s'adresseraient à Rome pour avoir le pallium. Le document qu'ils envoyèrent à Rome, en cette occasion, fut reçu par le pape

et par son clergé avec beaucoup de bonté.

2. Ils décidèrent, en outre, qu'on lirait tous les ans, dans le synode, les decreta canonum, de même que les jura Ecclesiæ et

la norma regularis vitæ.

3. Le métropolitain doit adresser aux autres évêques des exhortations, et rechercher quel est celui qui remplit son emploi avec zèle, et quel est celui qui le remplit avec négligence.

4. Il est défendu de chasser, de parcourir les vallées avec des

chiens, ou de se servir d'éperviers et de faucons.

5. Tous les ans, pendant le carême, chaque prêtre doit rendre compte à l'évêque de sa foi, ainsi que de la manière dont il bap-

tise ou remplit ses fonctions.

6. Chaque évêque doit parcourir tous les ans sa paroisse (son diocèse), pour confirmer, instruire, visiter et prohiber toutes les coutumes païennes, de même que toutes les fautes contre les mœurs.

7. Les serviteurs de Dieu ne doivent pas avoir de luxe dans leurs habits ; ils ne doivent porter ni le sagum ni des armes.

8. Le métropolitain doit examiner comment administrent les

vestram, putamus vos libentius scire velle quam nescire, quæ hic sacerdotes nobiscum servanda decreverunt. On voit par là que Boniface ne s'inspira pas, pour faire sa lettre, d'actes que Cudbert lui aurait envoyés; mais ce fut lui qui envoya le premier des actes à Cudbert. Aussi Boniface s'excuse-t-il pour l'initiative qu'il prend. De même, cette circonstance que Boniface ait écrit, dans sa lettre, à Cudbert: « Mon synode a émis une profession de foi orthodoxe, et a témoigné de son attachement pour le Siége Apostolique, » prouve qu'il a fait allusion au synode général franc, qui se tint plus tarden 747-748. Il est vrai que le synode général franc émit une profession de foi; mais les nombreux synodes réunis sous S. Boniface en ont émis de pareilles, et, è partir de cette époque, les synodes provinciaux commencèrent à émettre régulièrement des professions de foi.

évêques qui lui sont soumis, et quel soin ils ont du peuple.

Il doit aussi les exhorter à tenir, lors de leur retour du synode, une assemblée diocésaine des prêtres et des abbés, et à faire observer les prescriptions portées par le synode provincial.

9. Si un évêque ne peut pas abolir un abus existant dans son diocèse, il doit le dénoncer au synode provincial, afin que cette

assemblée lui porte secours 1.

Si l'hypothèse émise par plusieurs savants est fondée 2, le présent synode a aussi envoyé une lettre apostolique à Ethelbald, roi de Mercie, pour l'engager à entrer dans de meilleurs sentiments. Boniface dit, dans la lettre préliminaire qu'il écrivit à Herefried, prêtre anglais, de remettre au roi cette lettre et de la lui expliquer : Præterea nos octo episcopi, qui ad unam synodum convenimus, quorum nomina subter annotavimus, in commune te, frater charissime, deprecamur, ut verba admonitionis nostræ Ethelbaldo regi Merciorum interpretando et recitando annuncies. Boniface demandait ce service à Herefried, parce qu'il le savait rempli de la crainte de Dieu et inaccessible à toute crainte humaine, et que le roi écoutait parfois de pareilles observations. La lettre n'avait été rédigée que par un motif de charité, car ils étaient tous (c'est-à-dire les huit évêques) ex gente Anglorum nati, et ils prenaient une vive part à tout ce qui touchait leur nation 3.

Les noms de ces huit évêques, qui se trouvaient dans les signatures placées au bas de la lettre, sont maintenant perdus; toutefois six de ces noms sont mentionnés dans la formule de salut adressée au roi au commencement; ce sont : Boniface, Werra (ou plutôt Witta de Burabourg), Burkart (de Wurzbourg), Warbeth (Harbet ou Hartbet de Sens, Abel (de Reims) et Willibald (d'Eichstetd). Ils commencent par louer le roi pour sa bienveillance, et ensuite ils passent, sans plus de transition, à l'affaire importante sur laquelle ils s'expriment comme il suit : « Nous avons appris de divers côtés que tu ne t'es pas encore marié. Si tu agis ainsi pour conserver ta chasteté et garder le célibat, ta conduite est digne d'éloges. Mais s'il est vrai, ce que nous ne pouvons croire, quoique plusieurs le racontent, que tu

<sup>(1)</sup> S. Bonif. Epist. ed. Wurdtw. Ep. 73, p. 197. — Giles, Opp. S. Bonif. t. I, Ep. 63, p. 140. — Mansi, t. XII, p. 388. — Hard. t. III, p. 1946.
(2) Par ex. Baron. ad ann. 745, 5, et Rettberg, a. a. O. S. 365.
(3) Epist. 71 dans Wurdtwein, p. 187; dans Giles, t. I, p. 131.

ne vis ni dans le mariage ni dans la chasteté, et que, dominé par les passions, tu as terni ta gloire auprès de Dieu et auprès des hommes par ta volupté et tes adultères, dans ce cas nous en éprouvons une grande tristesse, d'autant plus que ces scandales ont été commis surtout avec des religieuses et des vierges consacrées à Dieu... Considère, ô fils bien-aimé, combien ce crime doit être énorme aux yeux du Juge éternel.... Nous te prions et nous t'adjurons, ô bien-aimé fils, au nom du Christ et de son incarnation, de te corriger sans délai et de faire pénitence, si tu es réellement tombé dans cette faute. De pareils scandales sont un déshonneur, non-seulement chez les chrétiens, mais même chez les païens: car, quoiqu'ils ne connaissent pas le vrai Dieu, ils observent cependant la loi naturelle, gardent fidélité à leurs femmes, et punissent les fautes contre les mœurs et les adultères (exemples pris des peuplades païennes). Si, ô très-cher fils, la volupté a souillé ta jeunesse, il est temps maintenant de te souvenir du Seigneur, de te délivrer des embûches du démon, et de purifier ton âme de toute souillure. Il est temps que tu aies pitié de ton peuple, qui se perd avec toi, parce qu'il suit ton exemple... Si, ainsi que les Francs et les Italiens, et même les païens, nous le jettent à la face, le peuple des Angles, méprisant le lien du mariage, mène, à l'exemple des Sodomistes, une vie de débauches et d'adultères, il ne pourra sortir de là qu'une génération abâtardie, sans noblesse et débauchée; toute la nation se corrompra, sera sans courage à la guerre et sans une foi ferme, elle ne sera ni honorée des hommes ni aimée de Dieu; en un mot, elle aura le sort qui a frappé les habitants de l'Espagne, de la province (Gallia Narbonensis) et des Burgondes. Ils ont péché par esprit de débauche, aussi Dieu a-t-il fait fondre sur eux les Sarrasins. Ces scandales en ont amené un autre encore plus grand, car ces femmes de mauvaise vie, qu'elles soient religieuses ou appartenant au monde, font mourir leurs enfants de diverses manières, et, au lieu de donner des rejetons à l'Eglise, remplissent les tombeaux de cadavres, et l'enfer d'âmes malheureuses. Nous avons également appris que tu as supprimé beaucoup de priviléges des églises et des couvents, et que tu leur as enlevé beaucoup de possessions; c'est encore là une grande faute, car si Dieu est notre père, l'Eglise est notre mère, qui nous a enfantés, d'une manière spirituelle, par le baptême... On dit aussi que tes préfets et tes comtes maltraitent et oppriment les

moines et les prêtres plus que ne l'avaient fait les anciens rois. Depuis l'époque où le saint pape Grégoire avait converti par ses missionnaires le peuple des Angles, les priviléges des églises étaient restés intacts dans le royaume, jusqu'à l'époque des rois Céolred de Mercie, et Osred de Deira et de Bernicie (Northumbrie). Mais l'un et l'autre ont été frappés d'une mort subite et instantanée, à cause des scandales qu'ils avaient donnés, de leurs débauches avec les religieuses, et de leur brutalité contre les couvents 1. Céolred, ton prédécesseur, est tombé subitement en démence (anno 716), lorsqu'il était à faire bonne chère, dans un festin, avec ses grands; Osred est mort (dans cette même année 716) encore jeune, d'une manière peu glorieuse (il n'avait encore que dix-neuf ans), à cause de ses débauches et de sa conduite vis-à-vis des religieuses. Prends donc garde, ô fils bienaimé, de ne pas tomber dans l'abîme où tu as vu les autres tomber.....<sup>2</sup>. »

A notre connaissance, tous les savants ont placé cette lettre au roi Ethelbald, en 745, et en effet elle n'a pu être envoyée ni beaucoup plus tôt ni beaucoup plus tard, car, avant cette date, Abel et Hartbert n'étaient pas encore évêques, et le terminus ad quem nous est fourni par la date du synode de Cloveshoé, en 747. Conjointement avec Rettberg et avec les autres, nous pensons donc que les huit évêques anglo-saxons qui ont, Boniface à leur tête, écrit la lettre à Ethelbald, étaient membres du grand synode national franc; mais nous ne saurions voir, avec ce même Reitberg (S. 365), « dans ces huit évêques la majorité des évêques réunis. » Si le synode de Soissons, qui, au sentiment de Rettberg ne représentait que la Neustrie, ne comptait cependant pas moins de vingt-trois évêques, le synode réuni pour la Neustrie et pour l'Austraslie a bien certainement compté un même nombre de membres. En résumé, notre sentiment est donc que, pendant le synode général franc, les huit évêques anglo-saxons qui s'y trouvaient, se sont constitués en petit comité pour envoyer ces exhortations apostoliques.

Cette lettre, dont nous venons de parler, a de grands rapports avec la lettre de S. Boniface à Echert, archevêque d'York. Boni-

<sup>(1)</sup> Lingard. Hist. d'Anglet. t. I, p. 134 et 143. (2) Epist. 72 dans Wurdtwein, l. c. p. 189 sqq. — Giles, t. I, p. 132 sqq. — Baron. ad ann. 745, 5 sqq.

face chargeait cet archevèque de lire, avant de la lui remettre, la lettre au roi Ethelbald, et d'y faire les corrections qu'il trouverait nécessaires. Si Echert connaissait dans sa province ecclésiastique des scandales semblables à ceux qui étaient signalés dans la lettre, il devait s'employer avec le plus grand zèle à les faire disparaître. Boniface ajoutait qu'en le nommant missionnaire de la Germanie, le pape lui avait prescrit de corriger tout abus qu'il constaterait dans le peuple chrétien; et c'était pour obéir à cette recommandation qu'il avait écrit avec ses collègues au roi de Mercie. Boniface demandait à Echert, en terminant, de lui faire copier quelques opuscula Bedani lectoris (le vénérable Bède); quant à lui, il lui envoyait en retour un exemplaire des lettres de S. Grégoire (le Grand), qu'il avait trouvé dans les archives romaines 1.

Si on ne connaissait les nombreuses fautes qui distinguent les éditions des lettres de S. Grégoire par Wurdtwein et Giles, il y aurait lieu de s'étonner de ce que ces deux historiens placent en 742 la lettre à l'archevêque Ecbert, et la regardent comme plus ancienne que les exhortations apostoliques envoyées au roi de Mercie. Ces deux éditeurs n'ont pas non plus hésité à placer en 744 une lettre adressée à Boniface par le diacre romain Gemmulus, et dans laquelle Gemmulus rapporte qu'il n'a pas encore pu terminer la copie de la lettre de S. Grégoire demandée par S. Boniface 2; par conséquent, d'après ces auteurs, on aurait envoyé, en 742 une lettre qui, toujours d'après eux, n'était pas terminée en 744! Nous trouvons souvent de pareilles fautes dans ces éditions, et elles nous autorisent grandement à demander une autre édition des œuvres de S. Boniface. Nous remarquerons encore que l'epist. 55 dans l'édition de Wurdtwein, ou l'epist. 53 de l'édition de Giles, fait partie de cet incident des exhortations apostoliques adressées au roi Ethelbald. C'est une petite lettre polie adressée au roi, avec des présents, et avec la demande de faire bon accueil à une seconde lettre, qui ne se ferait pas attendre (c'était celle qui renfermait les exhortations apostoliques). Au mépris de toute chronologie, Giles et Wurdtwein ont ici encore séparé ce qui devait rester uni, ou plutôt, pour parler plus exactement, Wurdtwein a fait une faute que Giles n'a pas manqué de faire à son tour.

<sup>(1)</sup> Epist. 54 dans Wurdtwein, p. 419; epist. 52 dans Giles, t. I, p. 413.
(2) Ep. Wurdtwein, p. 481; ep. 59, éd. Giles, t. I, p. 425.

§ 367.

SYNODE ROMAIN DANS LE LATRAN, EN 745.

Boniface fit connaître à Rome, sans délai, les décisions prises par son synode général; il sollicita pour beaucoup de ces décisions la confirmation du pape, et demanda en joutre des conseils et des instructions pour diverses affaires qui n'étaient pas dans les actes synodaux. Vers le milieu de l'année 745, il envova, à cette fin, le prêtre Dénéard à Rome, avec une lettre pour le pape. Cette lettre est perdue; mais la réponse qu'y fit le pape (epist. 70), et dont nous avons déjà parlé plus haut, au sujet du synode franc, fait connaître en partie ce que contenait la lettre de Boniface. Les événements qui se produisirent aussitôt après, amenèrent Boniface à écrire deux autres lettres, qu'il envoya à Rome, également par Dénéard. Le messager remit ces lettres au pape Zacharie le 25 octobre 745 4, lorsque, en compagnie de sept évêques voisins 2 et de dix-sept prêtres romains, il célébrait un synode in patriarchio Lateranensi, ou, pour parler plus exactement, dans la basilica Theodori, qui se trouvait dans ce quartier. Les actes de cette assemblée jettent sur les événements qui venaient de se passer en France une lumière bien nécessaire. Après que les évêques et les prêtres se furent assis, et que les diacres, ainsi que le reste du clergé, eussent fait cercle autour d'eux, le prêtre Dépéard fut introduit, sur sa demande, et le pape lui dit : « Tu nous as remis, il y a quelques jours, une lettre de notre très-saint frère et archevêque Boniface, dans laquelle il nous faisait les communications qu'il croyait nécessaires. Est-ce pour le même motif que tu nous as demandé à être de nouveau introduit? » Dénéard répondit : « Conformément aux ordres apostoliques, mon maître l'évêque Boniface a tenu un synode, dans le pays des Francs, dans lequel il a dépouillé de la prêtrise les évêques faux, hérétiques et schismatiques, Adelbert

<sup>(1)</sup> Sur cette date cf. Pagi, ad ann. 745, 9. (2) De Silva Candida, c'est-à-dire de Sancta Rufina, de Préneste, de Porto, d'Ostie, de Nomentum, Gabium et Velletri; les quatre premiers appartenaient à des siéges qui ont été occupés plus tard par des cardinaux-évêques.

et Clément, et a obtenu qu'ils fussent mis en prison 4. Mais ils ne font pas la pénitence qui leur a été imposée; ils continuent, au contraire, à tromper le peuple; aussi suis-je chargé de vous remettre cette seconde lettre de mon maître, et je vous prie de la faire lire devant le saint concile. » C'est ce qui eut lieu ; la lettre était ainsi conçue : « Au vénérable père et pontife apostolique.... au pape Zacharie, Boniface, le pauvre servus servorum Dei désire tout salut dans le Christ..... Votre Paternité sait que depuis l'époque où vous m'avez chargé, moi indigne, de présider un synode dans le pays des Francs, ce que les évêques du pays désiraient également, j'ai eu à souffrir beaucoup de désagréments et de persécutions, surtout de la part des faux prêtres (sacerdotibus, ce qui comprend aussi les évêques), ainsi que de la part de diacres adultères 2 et de clercs débauchés. Les plus grandes peines m'ontété occasionnées par deux hérétiques déclarés, impies blasphémateurs de Dieu et de la foi catholique. Le premier, appelé Adelbert, est Gaulois de nation; l'autre, Clément, est un Scot. Leur manière d'errer n'est pas la même, mais leur faute est équivalente. Je supplie donc votre autorité apostolique de me soutenir et de m'appuyer contre eux, et d'écrire au peuple des Gaulois et des Francs afin qu'ils s'amendent, et qu'ils n'accordent plus de créance aux fables des hérétiques, aux faux miracles et aux signes d'un pareil précurseur de l'Antechrist, et pour qu'ils reviennent, au contraire, aux lois de l'Eglise et dans le chemin de la véritable doctrine. Faites aussi ce qui dépendra de vous pour que ces deux hérétiques soient constitués prisonniers, si cette peine vous paraît juste, après ce que je vous ai rapporté sur leur conduite et sur leur doctrine; que nul ne puisse parler avec eux, ou être en communion avec eux, et qu'ils vivent dans un isolement complet... Je suis, à cause d'eux, en butte aux persécutions, aux inimitiés, aux malédictions de plusieurs, et l'Eglise est opprimée dans sa foi et dans sa sainte doctrine. Ils soutiennent, en effet, qu'en leur enlevant Adelbert, je leur ai ravi le plus saint apôtre, leur patron, leur in-

le sens proprement dit du mot.

<sup>(1)</sup> Nous voyons donc par là que le premier emprisonnement de ces évêques n'avait pas été de longue durée, et, en outre, que Rettberg a tort lorsqu'il affirme (S. 367) que le synode général franc n'avait pas rendu de jugement contre Adelbert et Clément. Il est évident que Dénéard suppose ici que le grand synode franc les a déposés et puis fait emprisonner.

(2) Nous avons déjà dit que Boniface n'emploie pas le mot adulterium dans

tercesseur et leur thaumaturge. Mais que votre piété (pietas) veuille bien juger sa vie d'après les fruits qu'elle a produits, c'est-à-dire d'après ses œuvres, et qu'elle apprécie s'il y a, oui ou non, un loup sous la peau d'une brebis. Dans sa jeunesse, il a été hypocrite, et prétendait qu'un ange de Dieu, sous une forme humaine, lui avait apporté, des extrémités du monde, des reliques d'une sainteté extraordinaire, au moyen desquelles il pouvait obtenir de Dieu tout ce qu'il voulait. Grâce à cette supercherie, il s'est introduit dans diverses maisons, ainsi que l'avait prédit l'apôtre S. Paul, et il s'est attaché des femmes chargées de fautes et travaillées de divers désirs (II Tim. 3, 6), et il a séduit une foule de ses compatriotes qui veulent maintenant le faire passer pour un homme d'une sainteté apostolique, opérant des signes et des miracles. Il a gagnéaussi, de cette manière, quelques évêques de peu de discernement, qui l'ont ordonné d'une manière contraire aux canons, et cette ordination lui a donné un tel orgueil qu'il s'est déclaré l'égal des apôtres du Christ. Il a constamment refusé de consacrer des églises en l'honneur de quelque apôtre ou quelque martyr que ce fût; mais, en revanche, il a bien osé consacrer ou plutôt profaner des oratoires en son propre honneur. Il a fait aussi élever des croix et de petites chapelles (oratoriola) dans les champs, et auprès des sources, en un mot là où cela lui plaisait; et il y a fait célébrer des offices publics, de telle sorte qu'une foule de peuple, abandonnant les évêques et les églises, vont dans ces oratoires (pour y entendre le service divin), et disent : « Les mérites de S. Adelbert seront un secours pour nous. » Il a aussi donné de ses ongles et de ses cheveux pour qu'on les vénérât et qu'on les portât avec les reliques de S. Pierre, le prince des apôtres. Enfin il s'est rendu coupable du trait suivant, qui est à la fois une faute capitale et un blasphème contre Dieu. En effet, le peuple étant venu le trouver et s'étant jeté à ses pieds, pour se confesser, il dit : Je connais tous vos péchés, car il n'existe pas de secrets pour moi. Vous n'avez pas besoin de vous confesser, vos péchés vous sont remis; allez en paix, et rejournez absous dans vos maisons. » Il a imité en tout, dans ses habits, dans sa démarche et dans ses mœurs, ce que dit l'Evangile au sujet des hypocrites. - L'autre hérétique, appelé Clément, combat contre l'Eglise catholique, nie les canons de l'Eglise et rejette les écrits des saints pères, Jérôme, Augustin et Grégoire. Il méprise les lois des synodes, et prétend qu'il peut rester évêque chrétien, quoiqu'il soit père de deux enfants illégitimes (in adulterio nati). Voulant introduire le judaïsme, il soutient qu'il est permis à un chrétien d'épouser la veuve de son frère défunt, et il soutient également, en opposition avec la foi des saints Pères, que, lorsque le Christ descendit dans les enfers, il délivra tous ceux qui s'y trouvaient, les fidèles et les infidèles, les adorateurs de Dieu et les adorateurs des idoles. Il enseigne, en outre, d'épouvantables choses au sujet de la prédestination. Je vous prie donc d'écrire, au sujet de cet hérétique, une lettre au duc Carloman, et de lui mander (mandare) de l'enfermer ¹, afin que l'ivraie de Satan ne puisse continuer à croître et qu'une brebis malade n'infecte pas tout le troupeau. Que Votre Sainteté vive encore pendant longtemps, et qu'elle soit dans la prospérité pendant de longs et de longs jours ². »

Nous voyons par cette lettre, de même que par les mots de Dénéard qui ont été soulignés, qu'un parti important s'était déclaré contre Boniface, en faveur des deux hérétiques Adelbert et Clément, et que ces deux évêques, refusant d'accomplir la pénitence que le synode franc leur avait imposée, erraient de droite et de gauche, sans que l'on exécutât le décret qui ordonnait de les emprisonner. L'impression que cette lettre de S. Boniface fit sur les membres du synode romain fut si profonde qu'ils demandèrent immédiatement que les deux sacriléges fussent punis comme ils le méritaient. Le pape répondit que, la journée étant trop avancée (quia hodie jam tardior hora est), on remettrait à la prochaine session (secretarium), le soin de décider ce qu'il y aurait à faire.

On pourrait conclure de là que la seconde session s'est tenue, en effet, un des jours suivants; mais les actes donnent pour les trois secretaria la même date du 25 octobre; aussi Baronius (ad ann. 745, 29, 30, 33, 34) a-t-il, lui aussi, placé ces trois séances en un même jour. On se demande s'il a eu raison, car les mots quia hodie jam tardior hora est ne s'accordent guère avec cette hypothèse, et il est aussi bien difficile d'admettre que l'on ait célébré trois séances en un seul jour. Je serais plutôt porté à croire qu'il y a dans ce passage une faute de copiste. D'un autre

<sup>(1)</sup> Clément rôdait probablement çà et là en Austrasie.
(2) Ep. 67 dans Wurdtwein, l. c. p. 168 sqq. — Giles, t. I, p. 420 sqq. — Mansi, t. XII, p. 375 sqq. — Hard. t. III, p. 1936 sqq. — Baron. ad ann. 745, 24.

côté, c'est sans preuve aucune que Binterim (*Deutsche Concil*. Bd. II, S. 181 f) a placé au 25 octobre la première et la seconde session, et la troisième le 26 octobre; les actes n'autorisent en rien cette supposition.

Dans la deuxième session, Dénéard remit deux autres documents concernant Adelbert; ils furent également lus, par ordre

du pape; c'étaient :

a) Une biographie d'Adelbert commençant par ces mots: In nomine Domini nostri Jesu Christi. Incipit vita sancti et beati Dei famuli, et præclari atque per totum speciosi, ex electione Dei nati, sancti Adelberti episcopi. De simplicibus parentibus fuit procreatus, et de gratia Dei est coronatus; quia dum in utero matris esset, ibi gratiam Dei accepit, ct antequam pervenisset beatissima nativitas ejus, vidit genitrix ejus, quasi per visionem, egredientem vitulum de dextero latere suo, qui vitulus designabat gratiam illam, quam ab angelo acceperat, antequam exiret de vulva. Les actes du synode de Latran ne nous ont conservé que ce passage, mais ils ajoutent que lorsque on eut tout lu, le pape demanda : « Que dites-vous, ô très-chers frères, de pareils blasphèmes? » Épiphane, évêque de Silva-Candida, répondit : « Dieu t'a certainement inspiré, ò seigneur apostolique, d'engager l'évêque Boniface et les princes des Francs à tenir, après un si long intervalle, un synode dans ces contrées, afin que ces schismes et ces blasphèmes ne fussent pas plus longtemps inconnus au Siége Apostolique. »

b) Le second document donné par Dénéard était une prétendue lettre du Christ qui avait été trouvée à Jérusalem, où elle était tombée du ciel, et qu'Adelbert propageait. Nous avons aussi le commencement de cette lettre : In Dei nomine, incipit epistola Domini nostri Jesu Christi Filii Dei, quæ in Hierosolyma cecidit, et per Michael archangelum inventa est ad portam Ephrem, et per manus sacerdotis nomine Leoræ epistola illa relecta fuit et exemplata (copiée), et transmisit eam ad Hieremiam civitatem, ad alium sacerdotem nomine Talasium, et ipse Talasius transmisit eam-dem ad Arabiam civitatem ad alium sacerdotem Leobanium, et ipse Leobanius transmisit cpistolam istam ad Wetfaviam civitatem, quam recepit Macherius sacerdos Dei, et transmisit in montem S. Michael archangeli. Et ipsa epistola per manus angeli Domini pervenit ad Romanam civitatem, ad locum sepulchri sancti Petri, ubi claves regni cælorum constitutæ sunt, et

duodecim papati, qui sunt in Romana civitate, triduanas fecerunt vigilias, in jejuniis et orationibus permanserunt diebus ac noctibus.

Cette lecture terminée, le pape dit : « Il est évident, mes frères. que cet Adelbert est un insensé... Afin qu'il ne puisse tromper plus longtemps les simples, il est nécessaire de porter contre lui une sentence. » Les évêques et les prêtres approuvèrent ces paroles, et le pape renvoya toutefois à la session suivante le soin de rendre le décret. Dans cette nouvelle session, Dénéard remit à l'assemblée une prière composée par Adelbert, et dont nous trouvons le commencement ainsi qu'un passage dans les procèsverbaux du synode. Voici ce commencement : Domine Deus omnipotens, Christi Filii Dei Domini nostri Jesu Christi pater, et A et O, qui sedes super septimum thronum et super Cherubim et Seraphim, tu pietas magna, et dulcedinis est tibi satis. Pater sanctorum angelorum, qui fecisti cælum et terram, mare et omnia quæ in eis sunt, te invoco et reclamo, et invito te super me miserrimum, 'quia tu dignatus fuisti dicere : Quodcumque petieritis a Patre in nomine meo, hoc faciam. Ergo ego te peto, quia in te confidit anima mea. Les actes donnent ensuite cet autre passage qui contient une prière adressée aux anges: Precor vos, et conjuro vos, et supplico me ad vos, angele Uriel, angele Ragull, angele Tubuel, angele Michael, angele Inias, angele Tubuas, angele Sabaoc, angele Simiel.

Sur la question du pape, les membres du synode déclarèrent que ces fragments devaient être brûlés, et que ceux qui les avaient composés (Adelbert et son biographe) devaient être frappés d'anathème. Quant aux noms des anges cités dans ce document, ce n'étaient pas, à l'exception du nom de Michel, des noms d'anges, mais bien des noms de démons, qu'Adelbert avait invoqués pour lui porter secours. Le chrétien ne connaissait que trois noms d'anges: Michel, Gabriel et Raphaël (voy. le t. II de l'Hist. des Conc. § 93, c. 35 du synode de Laodicée). Le pape répondit: « De pareils écrits mériteraient en effet le feu; mais il est cependant plus rationnel de les garder dans les archives romaines, pour y être à tout jamais voués au mépris. » La sentence définitive du synode sur Adelbert et Clément était ainsi conçue: « Adelbert, dont on nous a fait connaître les actions et les men-

<sup>(1)</sup> Papatus, c'est-à-dire Papas, sacerdos. Du Cange, s. h. v.

songes, sera, pour s'être fait appeler apôtre, pour avoir distribué ses cheveux et ses ongles comme des reliques, pour avoir trompé le peuple par diverses erreurs, pour avoir invoqué les démons, sous prétexte d'invoquer les anges, déposé de la prêtrise et devra faire pénitence. S'il s'obstine dans son erreur, et s'il continue à tromper le peuple, qu'il soit anathème, et qu'il soit condamné devant l'éternel tribunal de Dieu avec ses complices et ses partisans. De même Clément qui, dans sa folie, méprise les écrits des saints Pêres, et tient pour peu de chose tous les décrets synodaux, qui introduit le judaïsme (c'est-à-dire les pratiques judaïques) parmi les chrétiens, en soutenant que l'on peut épouser la veuve de son frère décédé, et qui en outre enseigne que, lors de sa descente dans le monde inférieur, le Christ a délivré tous ceux qui s'y trouvaient, les pieux comme les impies, ce Clément est déposé de son sacerdoce et frappé d'anathème, et s'il ne s'amende pas, il sera condamné avec ses partisans devant l'éternel tribunal de Dieu 1. »

Nous possédons une lettre écrite à Boniface par le diacre romain Gemmulus, et qui a beaucoup de rapport avec le synode dont nous nous occupons présentement. Le diacre y remercie Dieu d'avoir reçu, après un si long intervalle, une autre lettre de Boniface, et il assure qu'il accomplira avec le plus grand soin ce que cette lettre demande de lui. Il s'était tenu, ce qu'il avait à peine osé espérer, un synode sous la présidence du pape; on y avait lu les écrits d'Adelbert, de même qu'une lettre de Boniface sur Clément et Adelbert, et on avait ensuite prononcé l'anathème sur eux deux et sur leurs partisans. — Le pape avait déjà envoyé à Boniface une relation de ce qui s'était passé. Tout avait, du reste, eu lieu en présence de Dénéard, qui pouvait donner de vive voix d'autres renseignements. Boniface pouvait être persuadé du vif désir qu'il avait de le servir, car, sur ses prières (celles de S. Boniface), Dieu l'avait délivré de ses souffrances. Quant aux pieuses femmes et aux servantes de Dieu qui se trouvaient à Rome, et que Boniface lui recommandait, il y pourvoirait. Il avait reçu la bénédiction (c'est-à-dire le présent) envoyée par elles, à savoir une coupe d'argent et une nappe de lin. Il envoyait en retour quatre onces de cannelle, deux livres de poivre et une

<sup>(1)</sup> Wurdtwein, l. c. p. 167-177. — Mansi, l. c. p. 374 sqq. — Hard. l. c. p. 1935 sqq.

livre de coczumber (encens) : il demandait à Boniface de les ac-

cepter par amitié 1. »

Serarius, Wurdtwein et d'autres placent à cette même époque une autre lettre écrite à Boniface par Gemmulus. Ce dernier y parle encore des présents que Dénéard lui a apportés, et du désir qu'avait Boniface de recevoir un exemplaire des lettres de S. Grégoire. « Gemmulus n'avait pu encore obtempérer à ce désir, parce qu'il souffrait de la goutte. Dès qu'il serait guéri, et que Boniface enverrait de nouveau Dénéard à Rome, il ferait ce qu'il lui demandait. En retour, il lui envoyait par Dénéard un peu de coczumber, dont il pouvait se servir comme d'encens à matines, aux vêpres ou à la messe, car ce coczumber répandait un parfum délicieux. » Il demandait à Boniface de prier pour lui <sup>2</sup>.

Comme Dénéard se trouvait à Rome en 742<sup>3</sup>, je serais porté à croire que Gemmulus lui remit alors, lors de son retour pour la Germanie, cette dernière lettre que nous venons d'analyser, que je place par conséquent avant l'époque qui lui est ordinairement

assignée, et cela pour les motifs suivants:

a) Dans cette dernière lettre Gemmulus dit qu'il est malade; dans la première, au contraire, il déclare que les prières de Boniface qu'il avait demandées dans la seconde, l'ont guéri; b) dans la seconde lettre, il se contente d'envoyer à Boniface un peu de coczumber; dans la première, au contraire, il lui envoie beaucoup plus de présents; c) dans la seconde lettre il est, à la vérité, question d'une copie des lettres de S. Grégoire, mais on n'y dit rien de l'affaire principale, qui, en 745, tenait si fort à cœur à Boniface; d) enfin il serait bien [surprenant que Gemmulus ait écrit en même temps deux lettres à Boniface.

Quant à l'accusation que Boniface ait gagné Gemmulus par des présents, afin qu'il entrât dans ses plans contre Adelbert et Clément, nous ne nous abaisserons pas à la réfuter; car il n'y a qu'un esprit de dénigrement qui puisse interpréter dans ce sens les bénédictions alors universellement en usage. Nous les retrouvons souvent dans la correspondance de S. Boniface, soit qu'il en envoie à diverses personnes, soit qu'il en reçoive. Ainsi Ethelbert, roi de Kent, lui envoya une coupe d'argent dorée à

<sup>(1)</sup> Wurdtwein, l. c. p. 179. — Giles, t. I, p. 123.
(2) Wurdtwein, l. c. p. 181 sq. — Giles, t. I, p. 125.
(3) Epist. 52 de S. Bonif. éd. Wurdtwein, p. 111.

l'intérieur, et reçut en retour de Boniface deux faucons pour la chasse aux hérons. Boniface envoya également au roi Ethelbald de Mercie un vautour, deux faucons, deux boucliers, deux lampes, et à la reine un miroir d'argent et un peigne d'ivoire, etc.¹.

En envoyant un exemplaire des actes du synode romain, le pape Zacharie adressa également, le 31 octobre 745, à Boniface une lettre dont nous nous sommes déjà plusieurs fois servis pour déterminer les résolutions prises par le synode franc de l'année 745. Le pape déplore dans cette lettre que les ennemis aient semé l'ivraie dans le champ cultivé par Boniface. Il ne devait pas s'affliger des invasions faites par les barbares sur l'empire franc, car pareil malheur était arrivé à la ville de Rome, qui cependant avait été sauvée par le secours de Dieu. Le pape avait reçu le rapport sur le synode tenu dans le pays des Francs mediantibus Pipino et Carlomanno, sur la recommandation du pape, et dans lequel Boniface avait exercé les fonctions de légat. Boniface s'y était conduit d'une manière irréprochable et tout à fait canonique, tant au sujet des évêques faux, débauchés et schismatiques, qu'au sujet de ceux qui n'avaient que le nom de clercs et qui méprisaient les canons. Il voulait, sur ces différents points, répondre en détail aux différentes questions que Boniface lui avait faites. Il confirmait d'abord l'élévation de Cologne comme métropole en faveur de Boniface; il ajoutait que des évêques (sacerdotes) faux et schismatiques avaient cherché à empêcher l'établissement de cette métropole, mais que Dieu rendrait leurs efforts inutiles et accorderait aux princes des Francs de rester fidèles à cette cause. Zacharie parle ensuite de ce faux évêque (Gewilieb), fils d'un clerc débauché et homicide, etc., et il déclare qu'il ne pourra jamais recouvrer ses fonctions, quand même il en ferait pénitence. Vient ensuite le troisième point : au sujet de ceux qui ont été baptisés par de pareils évêques, et au sujet des églises qu'ils ont consacrées, il faut examiner si ce baptême et cette consécration ont eu lieu au nom de la Trinité. S'ils l'ont été, ils sont valides. — Nous voyons que Boniface avait fait des questions qui lui étaient tout à fait personnelles, car cette dernière en effet n'avait pas été traitée par le synode franc. Boniface annonçait également que quelques évêques

<sup>(1)</sup> Bonif. Epp. 84, 55. — Beda, Hist. eccles. II, 11. Vgl. Rettberg, Kirchengesch. Deutschlands, Bd. I, S. 369 u. 404.

francs, déposés antérieurement (par Rome), comptaient obtenir

leur absolution par le pape 1.

Zacharie priait Boniface de n'avoir aucune crainte de ce côté; car, disait-il, « il n'y a aucune contradiction entre ce que nous lisons et ce que nous faisons. » Le pape dit, en cinquièmelieu, qu'il a, conformément au désir exprimé par S. Boniface, écrit aux princes francs, afin qu'ils lui prêtassent secours en toutes choses : il remercie ensuite Dieu de ce que l'Église reçoit tous les ans un census d'au moins douze deniers pour chaque famille dont le père et la mère étaient esclaves. Le pape passa ensuite à la question que Boniface lui avait faite au sujet des clercs déposés qui ne faisaient pas pénitence, et se rendaient au contraire dans le camp royal, où ils vivaient comme laïques, tout en dilapidant les revenus des églises et des couvents. Zacharie avait déjà écrit sur ce point aux princes des Francs. Il s'était appuyé sur ce fait qu'après sa déposition Gewilieb s'était rendu à la cour royale, où il continuait à percevoir pour son entretien les revenus de deux biens ecclésiastiques, de la villa Sponheim (Spanesheim) et de l'église de Kempten près de Bingen (Caput Montis) 2. Le pape répond en outre à la seconde lettre que Boniface lui avait écrite, par l'entremise de Dénéard, au sujet de Clément et d'Adelbert; Zacharie rapporte en abrégé la condamnation de ces deux hérétiques par le synode romain, et il renvoie Boniface à la copie des actes synodaux jointe à sa lettre.

Dans une troisième lettre, Boniface avait exprimé la crainte que Gewilieb ne se rendit en personne à Rome, pour y intercéder en sa faveur. Le pape répondit qu'on ne ferait dans ce cas que ce qu'il serait juste de faire. Il engage ensuite Boniface à tenir tous les ans un synode en France, et à y décider, avec les métropolitains confirmés par le pape, qu'à l'avenir aucun clerc ne fût admis sans les litteræ commendatitiæ. Sur ce point, comme sur tous ceux qui pouvaient être avantageux à l'Église, il avait écrit aux princes des Francs, et il avait confirmé le choix de Co-

<sup>(1)</sup> Il s'agit peut-être ici d'Adelbert et de Clément, dont le pape avai auparavant confirmé la condamnation, et qui néanmoins continuaient leur vie et leurs intrigues.

<sup>(2)</sup> Voy. l'Appendix ajoutée par le prêtre de Mayence à la Biographie de S. Boniface par Willibald, dans Pertz, II, p. 354. — Seiters (S. 430) croit que ce passage se rapporte à Adelbert et Clément, et suppose à tort que Boniface a encore parlé de cette affaire au pape dans sa seconde lettre.

logne comme métropole <sup>1</sup>. Le pape Zacharie publia probablement à cette époque cette encyclique adressée à tous les évêques, clercs, ducs, comtes, et à tous les fidèles des Gaules et de France, qui a été supposée par erreur avoir été adressée au premier concile germanique <sup>2</sup>. Comme Zacharie parle, dans cette encyclique, du synode qui s'est tenu mediantibus filis nostris Carlomanno et Pipino, il est évident que ces paroles font allusion au concile général franc de l'année 745. Ce que dit cette encyclique, à savoir qu'il ne devra plus y avoir à l'avenir d'adulteri et d'homicidæ parmi les évêques et les clercs, et que tout le clergé devra se soumettre aux réformes que S. Boniface s'efforçait d'introduire, s'adapte très-bien à la situation de l'année 745, telle qu'elle est dépeinte au pape par S. Boniface.

# § 368.

SYNODE SOUS BONIFACE, EN 746. BONIFACE DEVIENT ARCHEVÊQUE DE MAYENCE.

On a tout lieu de croire que, pendant les années 746 et 747, Boniface s'est conformé au désir du pape qui lui demandait de tenir en France un synode tous les ans; mais les documents originaux ne disent rien sur ce point. Il est possible, à notre avis, de combler cette lacune des textes, et de démontrer, avec une certaine certitude, l'existence de deux assemblées synodales.

On se souvient que l'élévation de Boniface sur le siége de Cologne avait, dès l'origine, rencontré beaucoup d'opposition. Seiters suppose que la partie mauvaise du clergé de Cologne, qui avait passé des jours joyeux sous l'indolent Raginfrid, craignait l'arrivée de Boniface. Quoi qu'il en soit de cette raison, il est certain que ce furent surtout les évêques qui firent de l'opposition à Boniface, en ce moment-ci pour le siége de Cologne, et plus tard pour celui de Mayence. Quoiqu'ils consentissent à le supporter comme légat du pape, il paraît qu'ils n'en voulaient à aucun prix comme métropolitain ayant une résidence fixe. On ne sait comment ils s'y sont pris pour faire échouer le plan au sujet de

<sup>(1)</sup> Wurdtwein, l. c. p. 182 sqq. — Giles, t. I. p. 126 sqq.
(2) Dans Wurdtwein, l. c. Ep. 50, p. 104. — Giles, t. I, Ep. 48.

Cologne; nous savons seulement qu'Agilolf devint plus tard évêque de Cologne; quant à Boniface, on lui proposa Mayence, et cet échange eut lieu en effet malgré sa volonté. C'est ce qui ressort de la réponse du pape au rapport fait par Boniface; le pape dit: quod Franci non perseveraverunt in verbo quod promiserunt, et nunc moratur tua fraternitas in civitate Moguntia 1.

Son élévation sur le siége de Mayence dut aussi surmonter de grandes difficultés. Le biographe de S. Grégoire d'Utrecht (c. 9) dit sur ce point : « Ils le contredirent et l'insultèrent autant qu'ils le purent, et ils prétendirent qu'il ne pouvait pas être évêque parce qu'il était étranger. Mais les laïques firent preuve de bien meilleurs sentiments que les clercs, et plus des évêques, qui n'étaient même pas dignes de ce nom, le blamaient, plus les laïques l'aimaient et le louaient, voyant que la sagesse et la grâce de Dieu étaient avec lui. On en vint à un certamen coram regibus et coram universo senatu populi Francorum. Mais que dois-je dire des luttes qu'ils se livrèrent entre eux, et dans lesquelles on vit d'un côté des hommes si peu recommandables que je ne veux même pas les nommer, et, de l'autre, S. Boniface avec ses disciples, ainsi que Grégoire (d'Utrecht) et ses partisans? On sait que les adversaires, couverts de honte et convaincus d'erreur par tout le sénat et par les rois, furent obligés de s'éloigner, tandis que Boniface fut élevé à l'unanimité au degré le plus élevé de l'épiscopat, et que l'église métropolitaine de Mayence lui fut confiée par les rois, pour qu'il l'administrât 2.

Nous croyons ne pas nous tromper en regardant ce certamen comme un concilium mixtum, dans lequel les prélats et les grands du royaume se trouvaient réunis autour des princes pour les conseiller. L'expression «les rois, » qui revient souvent, indique une époque où Carloman n'avait pas encore abdiqué; aussi pouvons-nous, sans crainte de nous tromper, placer cette assemblée synodale vers l'année 746.

A la suite de cette réunion, Boniface monta, à la grande joie du peuple<sup>3</sup>, sur le siége de Mayence, d'abord sans avoir la confir-

<sup>(1)</sup> Ep. 82 dans Wurdtwein, 1. c. p. 240.
(2) Mabillon, III, II, 294. — Seiters, a. a. O. S. 497.
(3) Ecce populus Francorum innumerabilis promiscui sexus ei obviam processit. obsecrans simul et obtestans, ut se Moguntinæ sedi, episcopo destitutæ et tali patrono egenti, inthronizari permitteret. Preservt. Ultraj. c. 2. Acta SS. ad 5 justin hard. nii, p. 479, dans Seiters, a. a. O. S. 499.

mation du pape, auquel il n'annonça pas de suite ce qui venait de se passer, parce qu'il voulait auparavant calmer les esprits et se réconcilier avec autant d'ennemis que possible. C'était d'autant plus nécessaire que, suivant une lettre écrite un peu plus tard par le pape, cette opposition contre Boniface menaçait de devenir un schisme et une séparation d'avec Rome 1.

## § 369.

LETTRES ET VINGT-SEPT CAPITULA DU PAPE ZACHARIE.

Vers cette époque, en 746, Pépin envoya une ambassade au pape pour faire diverses questions portant sur des affaires ecclésiastiques, et pour remplir diverses missions; Boniface n'était pas étranger à cette démarche, peut-être même l'avait-il inspirée. Nos documents sur cette affaire sont les deux réponses du pape, l'une adressée à Boniface, l'autre à Pépin, ainsi qu'aux grands de l'empire, soit dans l'ordre civil soit dans l'ordre ecclésiastique. Zacharie dit dans la première (Ep. 74): « Le maire du palais Pépin a envoyé à Rome le prêtre Ardoban, ainsi que guelques capitula de sacerdotali ordine (c'est-à-dire touchant l'état ecclésiastique et ses devoirs); en outre, d'autres sur le salut des âmes (quæ ad salutem animæ pertinent) et sur les unions défendues (et pro illicita copula, qualiter sese debeant custodire juxta ritum christianæ religionis et sacrorum canonum instituta). Boniface devait avoir déjà connaissance de la réponse faite par le pape; mais, sur le désir de Pépin, il lui envoyait ce document apostolique, afin qu'il le publiat dans un synode (in sacerdotali collegio). Devant ces futurs synodes devaient aussi comparaître illi sacrilegi et contumaces, les anciens évêques Adelbert, Godalsac et Clément, et leur affaire être de nouveau examinée subtili indugatione (denuo cribretur). S'il est prouvé qu'ils se sont, à la vérité, écartés jusqu'ici du droit sentier, mais qu'ils sont aussi disposés à rentrer dans le droit chemin, Boniface pourra, en union avec le princeps provinciæ, porter sur eux le jugement canonique qui

<sup>(1)</sup> Le pape Zacharie dit dans sa lettre à Bonisace du 4er mai 748 : « Je remercie Dieu, parce qu'il a daigné rattacher tous ceux-là à notre communion, ad societatem nostram revocare dignatus est.» Ep. 82 dans Wurdtw. p. 238, et de même Ep. 78, ibid. p. 219 sqq.

lui paraîtra convenable. Mais si, persévérant dans leur orgueil, ils s'obstinent à se donner comme innocents, on devra les envoyer à Rome, en compagnie de deux ou trois prêtres sûrs, afin que leur affaire soit soumise par le Siége apostolique à une enquête sévère et qu'ils soient eux-mêmes définitivement jugés selon leur mérite 1. »

Néander a conclu de là (Kirchengesch. Bd. III, S. 86) que le pape Zacharie avait des doutes sur la justice de la conduite tenue antérieurement contre Adelbert et Clément; mais Seiters (a. a. O. S. 430) a très-justement remarqué, à l'encontre de cette opinion, ce qui suit : « Il résulte des expressions du pape qu'il n'avait pas le moindre doute au sujet de l'équité du jugement rendu contre eux, car il les appelle des archevêques blasphémateurs et opiniâtres, et il ne veut pas que l'enquête porte sur ce point, s'ils ont suivi oui ou non le droit sentier, mais simplement sur le fait de savoir s'ils voulaient se convertir. Par la suite du temps, et grâce à l'intervention de Godalsac, il se pouvait que leur vie se fût quelque peu modifiée. Ils prétendaient, comme tous ceux qui sont dans l'erreur, n'enseigner que ce que l'Église a enseigné dans tous les temps, et ils assuraient qu'ils étaient prêts à obéir en tout à l'Église; aussi devait-on examiner de nouveau ce qu'ils voulaient présentement. » Nous ajouterons que, lorsque le pape les condamna en 745, ils avaient peut-être promis ou feint de promettre de s'amender, espérant par la obtenir le puissant appui du Saint-Siége; mais que leurs nouveaux méfaits avaient déterminé Boniface à se plaindre une fois de plus, et que, pour en finir avec cette affaire et pour juger le fait de cette obstination, le pape avait demandé qu'on les envoyât à Rome. C'était le véritable moyen d'éviter à Boniface beaucoup de désagréments, en particulier de la part de ceux qui étaient à la tête du schisme. Nous n'avons point d'autre détail sur Godalsac. Néander croit que c'était un ami d'Adelbert. Binterim suppose de son côté (Deutsche Concil. II, 187) que c'était cet évêque ignorant qui avait ordonné les deux intrus. Nous n'avons pas non plus de renseignements précis sur le sort des deux évêques Adelbert et Clément. Le prêtre de Mayence, qui a ajouté un appendice à la Biographie dc S. Boniface par Willibald (Pertz, 11, 355), rapporte qu'Adelbert fut dégradé à Mayence et enfermé à Fulda; qu'il

<sup>(1)</sup> Epist. 74 dans Wurdtwein, l. c. p. 202. — Giles, t. I, p. 147.

s'était enfui de sa prison, emportant avec] lui une botte remplie de noix pour sa nourriture, mais que des bergers pillards l'avaient tué et dépouillé aux portes de Fulda.

Dans quelques anciens manuscrits, cette lettre à Boniface porte à la fin cette date : Nonis januarii (5 janv.), imperante domino nostro piissimo Augusto Constantino a Deo coronato magno imperatore XXVIII, imperii ejus sexto, indictione XV. Comme Constantin Copronyme était devenu seul empereur au mois de juin 741, après la mort de son père, cette sixième année correspond à 747. Nous arrivons au même résultat pour l'indictio XV, qui commence avec le 1er septembre 746. L'année XXVIII (ou pour mieux dire XXVII) doit être comptée à partir du jour où l'empereur Léon l'Isaurien associa son fils Constantin à l'empire (c'est-à-dire à partir de la Pâque 720). D'après cela, la lettre dont nous nous occupons, ainsi que la réponse du pape, qui y est jointe, et les vingt-sept capitula, sont de janvier 747, ce que Pagi et d'autres ont affirmé sans hésitation, d'autant mieux que Marianus Scotus (sec. xI) dit dans sa chronique qu'une lettre du pape Zacharie à Boniface portait la date : Nonis januarii, anno imperii Constantini VI, indict. XV 1.

Il me reste cependant une difficulté que je tiens à noter ici. Dans le synode romain de l'année 743 (c. 15), le pape Zacharie déclara qu'en Germanie on était persuadé que son prédécesseur Grégoire avait permis les mariages au quatrième degré de parenté, et que, l'année précédente (par conséquent en 742), les archevêques et rois de ce pays lui avaient écrit, et avaient demandé au Siége apostolique qualiter liceat eis conjugia copulare, et quomodo debeant observare, et qu'il leur avait envoyé admonitionis præcepta? Or il se pourrait que ces præcepta fussent précisément les vingt-sept capitula. Le pape dit aussi, au sujet de ces capitula, que Pépin l'avait consulté sur la illicita copula qualiter sese debeant custodire (c'est-à-dire les chrétiens), etc... Il se sert donc d'une expression tout à fait analogue qu'il avait employée plus haut, au sujet des præcepta, et en outre ces vingt-

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 754, 4, 5. — Wurdtwein (p. 203 sq.) et Giles (t. II, p. 229) ont admis l'opinion de Pagi. Toutefois Wurdtwein (S. 204, 4º ligne de la note) a tout à fait altéré le sens des passages qu'il a pris dans Pagi, en mettant Indictione XVII Nonis januarii. Giles n'a pas manqué de répéter le non-sens de son prédécesseur; l'un et l'autre, ce qui fait honneur à leur science et à leur naïveté, ont cru qu'il avait pu y avoir une Indictio XVII! (2) Mansi, l. c. p. 366. — Hard. 1. c. p. 1930. Voy. plus haut, § 364.

sept capitula ne sont pas adressés à Pépin seul, mais à tous les évêques, abbés et principes du pays des Francs. Ce fait coïncide très-bien avec les paroles prononcées par le pape Zacharie dans le concile romain de 743 : « Les archevêques et rois germaniques nous ont écrit, et nous leur avons répondu. » Mais, objecterat-on, est-ce que l'Epist. 74 ne porte pas la date: Nonis januarii, imperatore Constantino XXVIII, la VIº depuis qu'il était seul souverain, et l'indiction XV? Certainement; mais dans bien des manuscrits cette note chronologique n'existe pas. Mabillon affirme ne l'avoir trouvée dans aucun des manuscrits qu'il a vus¹. Aussi pouvons-nous, n'acceptant pas cette date, placer les vingt-sept capitula, et la lettre de Boniface qui y est jointe, quelques mois avant le synode romain de 743; peut-être au commencement de cette année 743. Cette hypothèse se trouve cependant contredite par la manière dont il est parlé d'Adelbert, de Clément et de Godalsac dans la lettre en question du pape. D'après cette lettre, ces évêques avaient été déjà déposés; car ils y sont appelés contumaces et exepiscopi, tandis que dans l'Epist. 59, écrite le 22 septembre 743, il est fait mention pour la première fois d'Adelbert et de Clément et on y parle de leur déposition. On n'avait donc pas pu les appeler neuf à dix mois auparavant contumaces et exepiscopi. Ainsi que l'a remarqué Pagi, cette manière de parler fait voir que cette lettre, avec les vingt-sept capitula, a été envoyée après le synode romain de 745 et après la sentence rendue contre Adelbert et Clément.

Le document pontifical qui répondait aux désirs de Pépin contient 27 capitula et porte la suscription suivante : Domino excellentissimo atque christianissimo Pippino Majoridomus, seu (c'est-à-dire et) dilectissimis nobis universis episcopis ecclesiarum, et religiosis abbatibus atque cunctis... principibus in regione Francorum constitutis, etc... Dans le contexte on adresse la parole aux prélats. Le pape félicite d'abord les évêques de ce que, dans sa lettre, Pépin a fait l'éloge des prélats francs, et puis il répond dans les 27 capitula suivants aux diverses questions posées par le maire du palais.

1. Au sujet des honneurs que l'on devait rendre aux métropolitains, le pape cite le 35° canon apostolique, et le 9° du synode d'Antioche, tenu en 341. (Voy. dans le t. 1er de l'Hist. des Conc.

<sup>(1)</sup> Pagi, ad ann. 744, 4.

p. 628 et 508, de même que le c. 32 du Liber decretorum du pape Léon) 1, et il ajoute ce qui suit, à partir de ces mots : nam et nos ab apostolica authoritate subjungimus: « Tout évêque doit s'habiller selon sa dignité, les cardinaux-prêtres comme les autres 2, et de même ceux qui mènent la vie monastique. Ils prêcheront devant le peuple dans un habit plus convenable (præclariore), tandis que chez eux ils porteront les habits conformes aux vœux qu'ils ont faits. Les moines ne doivent porter que des habits de aine. » Enfin, au sujet des chorévêques, le pape rappelle le 10e canon du synode d'Antioche (voy. t. Ier de l'Hist. des Conc. b. 508). -

2. Au sujet des évêques, des prêtres et des diacres déposés, on observera le 29° canon apostolique (voy. t. Ier de l'Hist, des Conc.

Append. p. 625).

3. Au sujet des prêtres orgueilleux qui s'élèvent contre leur

èvêque, on observera le 9° canon de Carthage 3.

4. Au sujet des prêtres qui vivent à la campagne, et par rapport leurs droits, le pape renouvelle le 13° canon du concile de Néocésarée (voy. t. Ier de l'Hist. des Conc. § 17, p. 223).

5. On cite le chapitre 26° du pape Gélase, pour répondre négaivement à cette question : Si les religieux pouvaient lire les lecons pendant la messe et le samedi saint, ou bien chanter l'al-

'eluia, etc.

6. On résout de même la question au sujet des veuves, en ciant le chap. 21° de Gélase: On ne doit pas donner le voile aux veuves; si elles ont fait le vœu privé de garder leur viduité, et si néanmoins elles se marient plus tard, elles ne seront responsables le leur conduite que devant le tribunal de Dieu; on ne leur imposera pas de peine canonique.

(2) Presbyteri cardinales, c'est-à-dire parochiales, curiones, sacerdoles proprii. Voy. Du Cange. Ce n'est que plus tard que l'expression de cardinaux

prêtres a été employée exclusivement pour l'Eglise romaine.

<sup>(1)</sup> BINTERIM (Deutsche Concil. II, 188) dit à ce sujet : « Le pape Zacharie compte les chapitres des lettres décrétales du pape Léon dans un ordre continu; ainsi le trente-deuxième chap, est le deuxième dans la lettre à Anastase de Thessalonique (Hand, t. 1, p. 4727). Il résulte de là que Zacharie se servait du codex Dionysii Exigui. »

<sup>(3)</sup> HARD., BINTERIM et d'autres disent que ce n'est pas le 9e, mais bien le 11e canon de Carthage tenu en 345, dont il est présentement question; mais ce canon lui-même ne s'accorde pas avec ce qui est rapporté ici. Cf. supra, t. II de l'Hist. des Concil. § 70 circa finem. HARD. t. I, p. 687. La collection des canons africains dont se servait le pape Zacharie était différente de celle gue paus avens; voy le codes canon. Eccl. Reman, ed. par Purpay en 4687. que nous avons; voy. le codex canon. Eccl. Roman. ed. par Pithou en 1687.

7. On prouve, en citant le 48° canon apostolique, qu'un laïque

qui a répudié sa femme ne peut en épouser une autre.

8. On trace, à l'aide du 5° canon d'Antioche (cf. supra t. I<sup>er</sup> de l'Hist. des Conc. § 56, p. 507), la conduite à tenir vis-à-vis des prêtres et des diacres qui se séparent de leur évêque et tiennent des conventicula.

- 9. On renouvelle le 7° canon du concile de Chalcédoine (voy. t. III de l'*Hist. des Conc.* § 200, p. 106), pour indiquer ce qu'il faut faire contre les clercs et les moines qui abandonnent leur état.
- 10. On cite le 9° (le 8°) canon de Chalcédoine (voy. t. III de l'Hist. des Conc. § 200, p. 107), pour montrer que les clercs des maisons des pauvres ¹, des couvents et des chapelles sont soumis à l'évêque du lieu où ils se trouvent.
- 11. On rappelle aux évêques, aux hérétiques et aux diacres le célibat, en citant le can. 37° d'Afrique (c'est-à-dire le 4° canon du synode de Carthage, tenu au mois de septembre 401; cf. supra t. II de l'Hist. des Conc. § 113).
- 12. Des époux qui se sont séparés ne doivent plus se marier, ainsi que le prescrit le 69° canon d'Afrique (c'est-à-dire le

8° can. du 11° synode de Carthage; cf. supra, § 116).

13. Au sujet des moines qui deviennent clercs, Zacharie cite le 17° chap. du pape Innocent (c.10 de sa lettre à Victricius de Rouen. Hard., t. Ier, p. 1001) pour montrer qu'ils ne doivent pas se marier (quand même ils ne recevraient que les ordres mineurs de la cléricature). « Ils sont, dit Innocent, entrés jeunes dans le couvent (c'est-à-dire avant d'avoir connu le monde): ils ne doivent donc pas perdre étant clercs ce qu'ils ont conservé pendant tant d'années (c'est-à-dire leur innocence); s'ils n'ont reçu le baptême et ne sont entrés dans un couvent qu'après avoir commis une faute charnelle, ils ne doivent pas non plus se marier, parce que, d'après une ancienne règle, quiconque a péché avant son baptême doit-promettre, lorsqu'il veut devenir clerc, de vivre dans le célibat. »

<sup>(1)</sup> Wurdtwein a écrit à tort (p. 210) parochiis au lieu de ptochiis, et en général il a donné de ces 27 capitula un texte beaucoup plus défectueux que celui donné, soixante-dix ans auparavant, par Hard. t. III, p. 4900 sqq. Giles n'a pas manqué de reproduire toutes les fautes de l'éd. de Wurdtwein (Giles, t. I, p. 149 sqq.), tandis que Mansi (t. XII, p. 326 sqq.) s'est plutôt inspiré du texte de Hardouin.

- 14. On cite le c. 14° du pape Léon (c'est-à-dire le n° 1° de la lettre du pape Léon à Rusticus de Narbonne, Hard. t. I°, p. 1761), pour prouver que, d'après une très-ancienne tradition, les prêtres et les diacres ne doivent pas être soumis à une pénitence publique, comprenant l'imposition des mains; ils doivent se retirer secrètement, et c'est en cela seulement que consistera leur satisfaction.
- 15. Au sujet des églises que les laïques font bâtir sur leurs propriétés, les Constitutions apostoliques (le pape aurait dû dire pontificales) prescrivent que l'évêque dans le diocèse duquel se trouve le nouvel oratoire, le doit consacrer, si la fondation est suffisante, en l'honneur d'un saint, toutefois sans qu'il y institue de messe solennelle ou de baptistère, et sans qu'on y place de *presbyter cardinalis*. Si le fondateur veut qu'on célèbre la messe dans cet pratoire, il doit demander à l'évêque de lui donner un prêtre 4.

16. Les clercs qui abandonnent leur Église doivent être punis conformément aux prescriptions du 15° canon apostolique (voy.

I. I'' de l'Hist. des Conc. Appendice, p. 621).

17. Un évêque qui accepte des clercs étrangers doit être, conformément à ce que dit le 16° canon apostolique, exclu de la communion.

18. Le 27° canon apostolique indique quels sont les clercs qui

peuvent se marier.

19. Conformément au 34° canon apostolique, aucun prêtre ou liacre ne doit être admis sans avoir des *Epistolæ commendatitiæ* 

(de son évêque).

20. Lorsqu'une vierge qui a reçu le voile se marie ensuite, ou commet secrètement une faute, elle ne peut, conformément au ch. 19 du pape Innocent (c. 12 de sa lettre à Victricius de Rouen; dans Hard. t. I<sup>er</sup>, p. 1002), être admise à la pénitence que lorsque celui avec qui elle a eu commerce, est mort.

21. Les vierges qui ont fait vœu (non solemne) de virginité, mais qui n'ont pas pris le voile, n'auront que peu de pénitence à faire si elles ne tiennent pas leur promesse, conformément au

c. 20 (c. 13) du même livre.

22. Le 2º canon de Néocésarée (t. Ier de l'Hist. des Conc. p. 218)

<sup>(1)</sup> Pris dans l'Epist. 70 Gregorii I ad Passivum Firman. episc. lib. IX. Regest. Epist. Ind. II. Wurdtwein a inséré ce texte en omettant une ligne, ce qui le rend inintelligible, et Giles a copié ce non-sens.

avait déjà défendu les mariages entre deux frères ou deux sœurs (c'est-à-dire qu'on ne pouvait pas épouser son beau-frère ou sa belle-sœur). Conformément aux décrets des papes antérieurs, le mariage est défendu entre personnes qui seraient unies par un degré de parenté. Il est également défendu avec les parrains ou marraines.

23. Les meurtriers doivent être punis d'après le canon 21 (22) d'Ancyre. (Voy. t. I<sup>er</sup> de l'*Hist. des Conc.* p. 214.)

24. Quant à celui qui donne la mort involontairement, on lui

appliquera la prescription du c. 22 (23) d'Ancyre.

25. Conformément au can. 19 (20) d'Ancyre, l'adultère doit être

frappé de sept ans de pénitence.

- 26. Les moines et les nonnes qui rompent leurs vœux, doivent être punis d'après le c. 6 du pape Siricius. Ils doivent être chassés du couvent et enfermés dans des *ergastula*. S'ils y font une pénitence perpétuelle, ils pourront être admis de nouveau à la communion au lit de mort.
- 27. Les vierges qui, sans y être forcées du côté de leurs parents, font volontairement vœu de porter l'habit de virginité, et qui plus tard se marient, se rendent coupables de péché, quand même elles n'auraient pas encore reçu la bénédiction (consecrationis gratia) 1.

# § 370.

SYNODE GÉNÉRAL FRANC SOUS BONIFACE, EN 747.

S. Boniface semble être parvenu à se réconcilier avec une partie considérable de ses adversaires et les avoir rattachés au Siége apostolique, peu de temps après la publication de la lettre dont nous avons parlé plus haut. Il arriva à cet heureux résultat au moyen d'une lettre pastorale qu'il adressa à tous les évêques, prêtres, diacres, etc., et dans laquelle il exposait la doctrine des apôtres et l'unité de la foi catholique. Les récalcitrants se laissèrent en effet persuader de rédiger aussi de leur côté une Charta veræ atque orthodoxæ professionis et catholicæ unitatis,

<sup>(1)</sup> Hard. (t. III, p. 4889 sqq.) a donné le meilleur texte de ces Capitula. Celui de Maxsı (t. XII, p. 326 sqq.) est un peu moins correct. Celui de Wurdtwein et de Giles est fort défectueux.

et à l'envoyer à Rome en signe de l'union qu'ils voulaient renouer avec le Saint-Siége. Nous tenons ces détails de la réponse que fit, le 1er mai 748, le pape à ces ouvertures, et nous pouvons admettre que cette charta avait été rédigée et souscrite dans un synode et même dans un synode général franc 1.

La gravité de l'affaire exigeait en effet que les évèques examinassent en commun et rédigeassent ensemble la déclaration qu'il convenait de faire. Il résulte de la qu'il a dû y avoir un synode en 747°, et comme d'un autre côté nous avons vu que le pape avait demandé à Boniface de lire les 27 capitula dans le premier synode qui serait célébré, on a tout lieu de croire qu'il les lut précisément dans cette réunion de 747, et non pas dans le synode de Duren en 748, comme l'ont affirmé quelques historiens.

Nous connaissons les noms de quelques-uns des membres de ce synode général franc; car nous possédons encore une lettre du pape aux évêques Raginfrid de Rouen, Déodat de Beauvais, Rembert d'Amiens, Hehescus (ou Heleseus, Eliseus) de Noyon, Fulnerich de Tongres, David de Spire, Ætherius de Térouanne, Treward de Cambrai, Burchard de Wurtzbourg, Agilatif de Cologne, Heddo de Strasbourg, et aux autres bien-aimés évêques, prêtres, diacres et clercs orthodoxes 3. Cette lettre du pape n'est autre qu'une bienveillante réponse à la Charta orthodoxæ professionis et catholicæ unitatis, que les évêques avaient envoyée à Rome ; elle cite ce texte de l'Ecriture sainte : Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum, et elle dit, entre autres choses: et nunc Deo cooperante est aggregata Sanctitas Vestra nostræ societati in uno pastorali ovili (par conséquent l'unité ecclésiastique avait été détruite). En terminant, le pape s'adresse à

(2) Hahn (l. c. p. 41) place à tort ce synode en 748, parce qu'il part de cette fausse donnée que ce synode s'est tenu après le synode anglais de Cloveshoé. Comme, dès le 1er mai 748, le pape répond aux décisions prises dans le synode général franc, on est bien plutôt autorisé à croire que

<sup>(1)</sup> C'est ce qui résulte des noms des évêques auxquels le pape écrivit bientôt après une lettre d'éloge. Notre opinion est aussi celle de Hann (l. c. p. 38 sqq.); mais cet historien nous paraît néanmoins être dans le tort, lorsqu'il suppose que la lettre de S. Boniface à Cudbert se rattache au présent synode.

ce synode général franc s'est tenu en 747.

(3) Il ne faut pas croire que tous les évêques énumérés dans cette lettre aient été des adversaires de Boniface; quelques-uns d'entre eux, Burchard par exemple, étaient au contraire ses plus fidèles amis, et ce fut précisément ce Burchard que Boniface envoya à Rome en 747, pour y annoncer sa réconciliation avec plusieurs de ses adversaires.

Boniface, son représentant, et l'exhorte à ne pas céder vis-à-vis des chicanes que lui susciteront ceux qui adversa sapiunt <sup>1</sup>.

Cette lettre a été évidemment écrite à la même époque que celle du pape à Boniface; aussi faut-il la placer au commencement de l'année 748, et la rattacher à l'epist. 82 dont elle a été séparée au mépris de toute chronologie.

Cette même epist. 82, nous fournit d'autres renseignements

d'une grande importance.

## § 371.

LE PAPE RÉPOND A DIVERSES QUESTIONS ET RÉSOUT DIVERS DOUTES
DE SAINT BONIFACE.

Antérieurement déjà, dans les années 743 et 744, Boniface avait eu des doutes sur la validité de plusieurs baptêmes. Un prêtre dé la Bavière, fort ignorant, avait défiguré la formule sacramentelle et baptisait in nomine patria et filia et spiritus sancti. Boniface demanda que tous ceux qui avaient été baptisés de cette manière fussent baptisés de nouveau, ce qui occasionna des plaintes de la part de deux clercs bavarois, Virgilius et Sidonius. Le pape répondit le 1<sup>er</sup> juillet 744 : Si ce prêtre ne s'est servi de cette formule que par ignorance grammaticale, et sans qu'il eût des sentiments hérétiques à l'endroit de la sainte Trinité, le baptême est valide, conformément aux anciennes décisions de l'Église <sup>2</sup>.

Cette réponse ne calma pas tous les doutes de S. Boniface, car il lui semblait bien difficile de croire qu'un baptême administré avec ces mots de patria et de filia pût être considéré comme ayant été administré au nom de la Trinité. Aussi en 747, lorsqu'il s'était déjà réconcilié avec beaucoup de ses adversaires, et les avait rattachés à la communion avec Rome, ayant envoyé dans cette ville Burchard, évêque de Wurtzbourg, pour annoncer cette bonne nouvelle, et y porter plusieurs lettres, il soumit de nouveau au pape, dans une de ses lettres, la question du baptême, et il allégua la coutume observée et prescrite par les missionnaires romains Augustin, Laurent, etc., qui avaient

<sup>(1)</sup> Epist. 78 dans Wurdtwein, p. 219 sq. — Giles, t. I, Epist. 68, p. 163. (2) Epist. 62, dans Wurdtwein, l. c. p. 154. — Giles, t. I, p. 119. Sur la date de cette lettre, voy. Pagi, ad ann. 744, 2.

évangélisé les Anglo-Saxons, et d'après lesquels il fallait regarder comme nul tout baptême qui n'avait [pas été administré au nom de la Trinité..

Dans sa réponse datée du 1<sup>er</sup> mai 748, le pape traite ce point en détail; il approuve, sans restriction, les canons anglo-saxons, et ajoute que tout baptême administré au nom de la Trinité est valide, quand même il aurait été administré par un hérétique ou un schismatique, ou un voleur, ou un scélérat, ou un adultère; la seule condition est que les paroles indiquées dans l'Evangile soient réellement prononcées, tandis que l'homme le plus saint qui n'emploie pas cette formule ne peut administrer le baptême. Au sujet du baptême administré par des gens indignes, ou bien administré par des personnes qui n'invoquaient pas la sainte Trinité, Boniface n'avait donc qu'à se conformer à ce qui était prescrit par les saints canons et à s'y tenir fidèlement.

Boniface avait en outre annoncé au pape qu'il y avait eu autrefois (en Germanie) des prêtres qui avaient encore offert incidemment des sacrifices aux dieux des païens. Ils étaient maintenant morts; mais on se demandait s'ils avaient réellement administré le baptême au nom de la Trinité, et les personnes qui avaient reçu d'eux le baptême, et qui vivaient encore, avaient de vives inquiétudes à ce sujet. Il avait ordonné de les rebaptiser toutes, et dans le supra dicta synodus 4 les évêques avaient décidé que quiconque omettait en administrant le baptême le nom d'une personne de la sainte Trinité, ne pourrait avoir baptisé d'une manière valide. Dans sa réponse, le pape confirme ces divers points, et en particulier le dernier. Le pape conseille sensuite à Boniface de déposer, dans un synode provincial, tous ces faux prêtres, dont il dit que le nombre est plus grand que celui des prêtres catholiques, par conséquent tous ceux qui se donnent faussement pour évêques ou pour prêtres, sans avoir été jamais ordonnés par des évêques catholiques; de même les vagabonds, les adultères, les sacriléges, les hypocrites, les esclaves qui ont abandonné leurs maîtres et pris la tonsure, ceux qui se séparaient de leur évêque et ne célébraient pas dans les églises, mais qui célébraient dans les champs, qui ne prêchaient pas la foi catholique aux habitants de la campagne (paganis), qui n'enseignaient pas la formule d'abjuration et les mystères de la Trinité aux catéchumènes, qui ne se

<sup>(1)</sup> Il s'agit du synode de l'année 747.

signaient pas du signe de la croix, etc... Après les avoir déposés, il devait les obliger à mener une vie pénitente et de moine. Quant à lui Boniface, il n'avait qu'à rester ferme et qu'à engager fortement les autres évêques, prêtres, lévites, clercs, abbés, moines, ducs et grands, à lui prêter secours contre tous les autres ennemis de la foi. Dans une autre lettre, Boniface avait rapporté qu'un Ecossais nommé Samson avait soutenu que l'on pouvait devenir chrétien sans le baptême, et simplement avec l'imposition des mains de l'évêque (la confirmation). Il devait le déposer pour ce motif. Si, à l'avenir, on constatait que quelqu'un baptisé par un hérétique ne l'avait pas été au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, on devait, conformément aux règles de l'Eglise, ne pas différer (le baptême), afin que la personne en question ne se perdît pas, mais qu'elle fût sauvée par le salut de l'Evangile.

Terminant par là une première division, le pape passe ensuite à une autre série de questions, et il parle d'abord avec éloges de ce volumen de unitate fidei catholicæ que Boniface et tous les évêques, ainsi que les prêtres, etc., lui avaient envoyé. « En revanche, il ne pouvait satisfaire au désir de Boniface pour l'envoi d'un légat particulier qui tiendrait les synodes en France et dans les Gaules (cette dernière appellation désigne le pays des Francs de l'Ouest); Boniface devait, aussi longtemps qu'il vivrait, être aussi dans ce pays le représentant du pape, et envoyer là où cela serait nécessaire, des prédicateurs pouvant remplir leur mission. Quant à lui, il pouvait célébrer des conciles où et quand bon lui semblerait. Le pape avait reçu avec une grande joie la Charta orthodoxæ professionis et catholicæ unitatis, que Boniface et les autres évêques lui avaient envoyée, et il remerciait Dieu de ce qu'ils étaient rentrés tous en communion avec Rome (ad societatem nostram). Boniface devait leur donner à tous, à sa place, le baiser de paix; il leur avait envoyé en outre, pour les remercier, une lettre apostolique (c'est l'epist. 78, dont nous avons parlé plus haut). »

Pour ce qui concernait Virgile, au sujet duquel se plaignait Boniface, et qui avait excité contre lui Odilon, duc de Bavière, il était d'abord complétement faux que le pape lui eût donné, en Bavière, un évêché vacant, par suite de la mort d'un des quatre évêques établis par S. Boniface. S'il était prouvé en second lieu que Virgile enseignait réellement quod alius mundus et alii homines sub terra sint, on devait, dans un concile, l'exclure de

l'Eglise et le dégrader de la prêtrise 1. Le pape avait du reste demandé, par écrit, au duc de Bavière d'envoyer Virgile à Rome. pour que sa doctrine y fût examinée avec soin. Le pape avait aussi lu ce que Boniface (la lettre pontificale lui donne souvent letitre Sanctitas Tua) lui avaitannoncé au sujet de Sidonius et du prêtre Virgile, et il avait écrit à l'un et à l'autre sur un ton menaçant. « On ajoutait plus de foi (à Rome) à ce que disait Boniface qu'à ce qu'ils disaient eux-mêmes, et, ainsi qu'on l'avait déjà dit, on allait les appeler à Rome. Boniface les avait évangélisés, mais ils n'avaient pas reçu la vérité. Du reste, il ne devait pas se fâcher; mais lorsqu'il se trouvait de pareilles gens, il devait les exhorter avec patience et les ramener au chemin de la vérité. »

Le pape passe ensuite à la question du siége de Mayence, sur laquelle il s'exprime comme il suit : « Une autre lettre de toi rapporte que les Francs n'ont pas tenu la parole qu'ils avaient donnée au sujet de Cologne, et que Ta Fraternité se trouve maintenant dans la ville de Mayence. Tu as demandé de choisir, avec notre assentiment, une autre personne capable qui te remplacerait sur ce siége, et tu as donné pour raison ton grand âge et tes infirmités, ajoutant que tu voulais garder, comme auparavant, ta charge de légat apostolique 2. Nous, au contraire, nous t'engageons, à cause du salut de tant de milliers d'âmes, à ne pas quitter le siége de Mayence, la parole du Seigneur se réalisera en toi :

<sup>(1)</sup> La manière dont Virgile enseignait l'existence des antipodes contredisait évidemment le dogme de l'unité de l'espèce humaine. Et en effet, tant que l'on a ignoré la rotondité de la terre et la loi de la pesanteur, on ne pouvait soutenir l'existence d'antipodes sans se mettre en opposition avec le dogme de la filiation de tous les hommes d'un père commun, ou avec cet autre dogme de l'Eglise que le Christ était mort pour tous les hommes. Vgl.

SEITERS, a. a. O. S. 434 ff.

<sup>(2)</sup> Plusieurs années auparavant, Boniface avait écrit au pape Zacharie (Epist. 31) que son prédécesseur, le pape Grégoire, l'avait chargé de se choisir un successeur pour ses missions, dans le cas où il verrait sa mort prochaine. Il avait promis d'agir ainsi, mais il se demandait maintenant s'il lui était possible de remplir sa promesse, car le frère de celui qu'il avait en vue (on ne sait pas qui c'était) avait tué l'oncle du duc des Francs (c'est-à-dire un frère de Rotrude, mère de Carloman; cf. Oelsner, de Pipino, 1853, p. 7), et on ne voyait pas la possibilité de couper court aux inimitiés qui en étaient résultées. Le pape répondit : Nimis reprehensibile ac detestabile esse manifestum est, ut te vivente alium substituamus; mais Boniface pouvait cependant choisir un coopérateur (Ep. 52). Nous remarquerons, en outre, contre Seiters (S. 500) qu'il s'agissait la première fois d'un successeur dans les fonctions de *légat* apostolique et de missionnaire, tandis que maintenant il ne s'agissait que de l'évêché de Mayence. Ce ne fut que plus tard que Boniface fit des démarches pour que Lullus fût aussi reconnu comme chef de la mission, et il écrivit dans ce sens à l'abbé Fulrad (Ep. 90).

Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé (Matth. 24, 13). Toutefois, si cela n'est pas possible et si, conformément à tes désirs, Dieu t'a fait découvrir un homme capable, pouvant s'occuper du salut des âmes, tu pourras le choisir à ta place pour évêque, et son devoir sera de visiter et de fortifier partout les églises de Dieu, et de s'acquitter de la prédication et du ministère qui te sont confiés 1.

Quelques mois après, arriva le document officiel qui confirmait 2 l'élévation de Mayence au rang de métropole pour Boniface et ses successeurs, et lui donnait pour suffragants les évêchés de Tongres, Cologne, Worms, Spire et Utrecht, de même que tous les

peuples de la Germanie convertis par Boniface 3.

# § 372.

#### SYNODE DE CLOVESHOÉ EN 747.

Parmi les synodes réunis par S. Boniface, il faut aussi compter le synode anglais de Cloveshoé, célébré en 747, et si, d'après ce que rapporte la préface du synode, le pape Zacharie a eu une grande part dans sa convocation, il est aussi bien probable que Boniface avait prié le pape de venir au secours de sa malheureuse patrie. Après la mort de S. Théodore, archevêque de Cantorbéry, survenue en 690, la discipline ecclésiastique était tombée, en Angleterre, en pleine décadence; nous en avons une preuve dans la lettre vraiment apostolique écrite par Boniface et par ses collègues à Ethelbald, roi de Mercie. Pour travailler, autant qu'il était en lui, au rétablissement de la vie ecclésiastique, Boniface écrivit, à cette même époque, c'est-à-dire

<sup>(1)</sup> Epist. 82 dans Wurdtwein, l. c. p. 234 sqq. — Giles, Epist. 71, t. I, p. 167 sqq. On se demande si ce nouvel évêque ne devait être qu'un coadjuteur de Boniface, ou s'il devait être indépendant.

<sup>(2)</sup> Sur la date de ce document, cf. Pagi, ad ann. 751, 8.

(3) Epist. 83 dans Wurdtwein, l. c. p. 241. — Giles, t. I, p. 175. Il n'est pas nécessaire de dire que les évêchés d'Erfurt, de Burabourg, de Wuzsbourg et d'Eichstedt appartenaient à la province ecclésiastique de Mayence, qui eut en outre comme suffragants: Augsbourg, Strasbourg, Constance et Chur, de même que les évêchés fondés plus tard de Paderborn, d'Halberstadt, d'Hildesheim et Verden, de même que ceux de Prague et d'Olmutz. Vgl. Seiters, S. 502, qui est parti du reste de cette fausse supposition que Cologne avait été alors érigée en archevêché, tandis que Mayence était devenu siége primatial.

en 745, à Cudbert (Cuthbert) archevêque de Cantorbéry, cette lettre dont nous avons déjà donné des fragments dans le § 366. Boniface communiquait, dans cette lettre, à Cudbert une série de décrets importants, rendus par le synode général franc de 745, évidemment pour que Cudbert portât de pareilles ordonnances en Angleterre 1. Boniface mit en outre, d'une manière pressante et énergique, sous les yeux de Cudbert les devoirs sévères et la redoutable responsabilité des évêques, et lui signala, en dernier lieu, quelques abus principaux que Cudbert devait en conscience faire cesser : « Je ne vous cacherai pas, à cause de l'amitié que j'ai pour vous, quod bonum et honestas et pudicitia vestræ Ecclesiæ illuditur. On atténuerait ce scandale, si un synode et vos princes défendaient aux femmes de mauvaise vie et aux femmes voilées de continuer leurs fréquents voyages à Rome ; car beaucoup n'y vont que pour s'y perdre, et bien peu reviennent sans avoir perdu leur honneur. Il n'y a que très-peu de villes en Lombardie et en France, ou dans les Gaules, qui n'aient ou une adultère, ou une courtisane venue d'Angleterre, ce qui est une honte pour toute l'Eglise. » Il se plaint, en outre, de ce que des laïques de distinction, des empereurs 2, des rois et leurs préfets ou leurs comtes se sont emparés de force des couvents, les ont gouvernés à la place des abbés, et se sont emparés des biens du couvent.Les saints Pères avaient appelé voleurs et meurtriers des pauvres ceux qui agissaient de cette manière, etils les avaient frappés des plus sévères anathèmes. « J'étourdirai de la posanne de Dieu ceux qui agissent de cette manière, soit ici (c'est-à-dire en France), soit là-bas (c'est-à-dire en Angleterre), afin de n'être pas condamné parce que je me suis tu. » Vient ensuite le troisième point: «Ce luxe d'habits, inutile et abominable aux yeux de Dieu, doit être l'objet de ton zèle, pour que tu le fasses disparaître, car cette conformation d'habit avec de très-longues bandes en forme de vers provient de l'Antechrist, et en est le précurseur, pour introduire dans les couvents la débauche et le faste. »

C'est par là que se termine cette lettre dans les éditions de

(2) Du Cange (ad v. Imperator) a prouvé que les rois anglais, francs et espa-gnols ont été souvent appelés imperatores, et qu'il en a été de même pour

les princes de la Bulgarie.

<sup>(1)</sup> Ce détail témoigne contre l'hypothèse de Hahn, lequel a soutenu que le synode de Cloveshoé s'était tenu avant la lettre de S. Boniface à Cudbert, et qui expliquait l'analogie existant entre la lettre de Boniface et les actes de Cloveshoé en disant que Boniface s'était inspiré de ces actes.

Wurdtwein (p. 196 sqq.), et de Giles (I, 139 sqq.). Il y manque évidemment la fin et les saluts habituels. Elle se trouve plus au complet et dans un texte plus correct dans Hardouin, dans Wilkins et dans Mansi. Nous voyons par cette dernière partie que Boniface se plaignait aussi de ce que l'ivrognerie faisait des ravages en Angleterre, et de ce que, au lieu de la réprimer, les évêques s'enivraient pareillement et faisaient passer à d'autres de larges coupes, tandis que les anciens canons punissaient de la déposition un évêque ou un clerc qui abusait de la boisson. « C'était là un scandale particulier aux païens et « à notre peuple, car il était inconnu chez les Francs, les Gaulois, les Longobards et les Grecs. Ce scandale devait être aussi extirpé au moyen d'un synode. Enfin nulle part les moines n'étaient aussi écrasés qu'en Angleterre par des travaux d'esclaves et par les constructions des bâtiments royaux qu'on mettait à leur charge. Les évêques devaient élever la voix aussi sur ce point. " Boniface termine brièvement en recommandant Cudbert à la divine Providence 1.

Les exhortations du pape Zacharie avaient été encore plus pressantes, car il écrivit à cette même époque deux lettres adressées à tous les habitants de l'Angleterre, de quelque condition et de quelque état qu'ils fussent, pour leur demander et les adjurer de coopérer à l'amélioration de cette situation, et il les menaçait de l'anathème dans le cas où ils refuseraient leur concours. Il est vrai que nous ne possédons plus les lettres; mais nous avons puisé les détails que nous venons de donner dans la præfatio des décisions rendues par le synode de Cloveshoé. Il est dit dans cette préface que le synode eut lieu en septembre 747, et qu'il compta parmi ses membres l'archevêque Cudbert et les évêgues Dunnus de Rochester, Torta, Huita et Podda de Mercie, Hunfred et Hercuvald de Wessex, Alwih de la province de Lindissa (Lincoln), Sicga des Saxons du sud, ainsi que beaucoup de prêtres avec Ethelbald, roi de Mercie, et tout le sud de l'Angleterre. Les évêques, touchés par la lecture des lettres du pape, s'engagèrent mutuellement à remplir leur devoir. — La préface ne fait pas mention de la lettre de S. Boniface à Cudbert; mais les trente capitula rendus par le synode de Cloveshoé prouvent

<sup>(1)</sup> Hard. t. III, p. 1945 sqq. — Wilkins, Conc. magnæ Britan. t. I, p. 94. — Mansi, t. XII, p. 387 sqq.

que cette lettre de Boniface a inspiré, dans beaucoup de leurs résolutions, les Pères de cette assemblée.

- 1. A l'avenir, tout évêque devra remplir consciencieusement sa charge pastorale; il défendra avec courage les institutions canoniques, fera preuve de zèle, ne consacrera pas plus de temps aux affaires civiles qu'aux affaires ecclésiastiques, et fera des bonnes mœurs, de la continence, de la justice et de l'étude l'ornement de sa vie.
  - 2. Il doit y avoir entre tous les clercs une entente réelle.
- 3. Tout évêque doit parcourir tous les ans et visiter ses provinces; il fera cesser toutes les superstitions païennes (c'est, presque mot à mot, le n°6 de la lettre de S. Boniface à Cudbert, cf. supra, § 366).
- 4. L'évêque doit exhorter les abbés et les abbesses de la paroisse (diocèse) à donner le bon exemple à leurs inférieurs, à les traiter comme des enfants et non pas comme des esclaves, à leur donner ce qui leur est nécessaire, etc.
- 5. Les évêques doivent aussi visiter les couvents qui, malheureusement, sont entre les mains des laïques, et ils doivent veiller, entre autres soins, à ce qu'il y ait un prêtre dans chacun de ces couvents pour travailler au salut des âmes.
- 6. Les évêques ne doivent ordonner aucun clerc ou aucun moine sans avoir examiné d'une manière minutieuse quelles sont les mœurs et la science du candidat.
- 7. Les évêques, les abbés et les abbesses doivent veiller à ce qu'on lise assidument dans leurs familles (c'est-à-dire dans leurs couvents); car il est triste de voir combien peu aiment présentement l'étude; la plupart ne veulent rien apprendre et préfèrent des frivolités ou bien l'ignorance à la sainte Écriture. On doit faire aller les enfants aux écoles et les exercer à l'amour de la sainte Écriture.
- 8. Les prêtres doivent être soucieux de leurs devoirs, ne pas trop s'occuper d'affaires mondaines, remplir scrupuleusement tout le service de l'autel, tenir en bon ordre les églises et tout ce qui se rattache au culte, faire preuve de zèle pour la lecture, la prière, la célébration de la messe, le chant des psaumes, prêter un concours fidèle à leurs abbés ou abbesses.
- 9. Les prêtres doivent remplir leurs fonctions dans les communes qui leur sont assignées par l'évêque, en baptisant, en enseignant et en visitant, et en ne donnant aucun mauvais exemple,

pas plus à ceux qui vivent dans le monde qu'à ceux qui sont dans les couvents, par exemple par l'ivrognerie, l'avarice ou les discours déplacés.

10. Les prêtres doivent apprendre avec soin leurs fonctions; ils doivent, en outre, pouvoir traduire et expliquer dans la langue du pays le symbole, le *Notre Père* et toutes les paroles de la messe et des rites du baptême, et savoir ce que signifient, au point de vue spirituel, les *sacramenta* (sacrements et sacramentaux) qui s'accomplissent matériellement à la messe, dans le baptême et dans les autres fonctions ecclésiastiques.

11. Tous les prêtres doivent remplir de la même manière le service divin, baptiser, enseigner, diriger de la même façon; ils doivent avant tout bien comprendre et enseigner d'une manière exacte la doctrine sur la sainte Trinité; ils doivent apprendre à chacun le symbole, enseigner ce symbole aux enfants ou à leurs parrains, et leur enseigner également les formules d'abjuration et de vœux.

12. Les prêtres ne doivent pas parler dans l'église à la façon des poëtes du monde, ni altérer les mots par un ton théâtral: ils doivent se conformer à la simple et sainte mélodie usitée dans l'Église. Celui qui ne peut chanter doit se contenter de parler; aucun clerc ne doit s'arroger une fonction qui ne convient qu'à l'évêque.

13. Les jours du Seigneur doivent se célébrer absolument de la même manière pour toutes les diverses parties dont ils sont composés, aussi bien pour ce qui a trait au baptême que pour ce qui concerne les messes et le chant; on devra se conformer à l'exemplaire que nous avons reçu de l'Église romaine. Les jours de fêtes des saints doivent être aussi célébrés partout à la même époque, d'après le martyrologe romain et avec la psalmodie assignée par la règle.

14. Le dimanche doit être célébré partout conformément aux prescriptions. Tous les abbés et prêtres doivent ce jour-là rester dans leurs couvents et dans leurs églises, célébrer la messe, s'abstenir de toute affaire temporelle, ne pas voyager sans nécessité et donner aux fidèles, dans leurs sermons, une saine doctrine. Le peuple doit, ce jour-là, aller plusieurs fois à l'église, et assister fréquemment aux sermons et aux messes.

15. Les sept heures pour les prières canoniques doivent être régulièrement célébrées avec la psalmodie et le chant, et cela

partout d'après les usages de l'Église romaine. Les clercs et les moines doivent, dans ces heures canoniques, prier non-seulement pour eux, mais aussi pour les rois et pour tout le peuple chrétien.

16. Les litanies ou rogations doivent être suivies avec grand respect par tout le clergé et le peuple; elles ont lieu le 25 avril, d'après la coutume de l'Église romaine, c'est là la litania major; il y a en outre, d'après la tradition de nos ancêtres, les trois jours qui précèdent l'Ascension. On doit les sanctifier en jeûnant jusqu'à l'heure des nones et en assistant à la messe, sans y mêler des accessoires, ainsi que cela arrive souvent, par exemple des jeux, des courses de chevaux, des festins; on doit les passer bien plutôt avec crainte et tremblement. On portera dans ces solennités les reliques des saints, et le peuple demandera à genoux le pardon de ses fautes.

17. On célébrera avec dignité l'anniversaire de la naissance du pape S. Grégoire (le Grand), de même que le 26 mai, le jour de la mort de S. Augustin, qui futenvoyé par S. Grégoire en mission en Angleterre. Dans les litanies, on insérera aussi toujours le nom

de S. Augustin après celui de S. Grégoire.

18. On jeûnera dans le quatrième, septième et dixième mois, d'après la coutume de l'Église romaine, et ce jeûne sera le même partout.

19. Les moines et les nonnes doivent obéir à leurs supérieurs, ne pas se quereller entre eux et s'abstenir de porter des habits

de luxe et du monde.

20. Les évêques doivent veiller à ce que les couvents soient ce qu'indique leur nom, c'est-à-dire des maisons d'hommes qui gardent le silence, qui se tiennent tranquilles et qui travaillent pour la cause de Dieu; ils ne doivent pas être une demeure de poëtes, de musiciens et de plaisants, mais bien des personnes qui prient, qui lisent et qui louent le Seigneur. Les gens du monde ne doivent pas entrer dans l'intérieur du couvent, car bien des abus et de graves soupçons ont été occasionnés par là, surtout pour ce qui concerne les couvents de religieuses. Ces couvents de religieuses ne doivent pas être des endroits où l'on tient des discours déplacés, ou bien où l'on fait bonne chère, et les nonnes doivent plutôt s'occuper de lire leurs livres et d'apprendre à chanter que de tisser de beaux habits bariolés.

21. On ne doit remarquer dans les festins qui ont lieu dans les

couvents ni ivrognerie, ni débauche, ni grossières plaisanteries, et à part les cas de nécessité on ne devra pas boire avant la fin de tierce.

22. Les moines et les clercs doivent être sollicités de se préparer avec zèle à la sainte communion, et les supérieurs doivent veiller à ce qu'aucun inférieur ne s'abstienne de l'eucharistie à cause de ses fautes, sans cependant se confesser et s'amender.

23. On doit exhorter à la communion fréquente non-seulement les enfants qui ne sont pas encore tombés dans la luxure, mais aussi les adultes mariés et non mariés qui cessent de

pécher.

24. Nul ne doit être admis dans un couvent sans avoir été soumis à une enquête sérieuse au sujet de ses mœurs. Une fois admis, on doit le supporter et ne pas le renvoyer pour le premier motif, afin qu'il n'aille pas de droite et de gauche dans les maisons des laïques pour sustenter sa vie. On ne devra renvoyer un moine que dans les cas prescrits par les synodes, et alors on frappera ce moine d'anathème, jusqu'à ce qu'il s'amende.

25. Tout évêque qui revient du synode, doit réunir dans sa paroisse (diocèse) ses prêtres, ses abbés et ses supérieurs de couvent, et leur faire connaître avec soin les décisions du synode; s'il ne peut mettre fin à un abus existant dans son diocèse, il doit

le dénoncer à son synode 1.

26. Il faut s'appliquer à faire l'aumône (suit une excellente

exhortation à faire l'aumône).

27. Lorsque celui qui chante les psaumes ne sait pas le latin, il doit néanmoins diriger de cœur son intention, pour demander à Dieu ce qui fait l'objet de la prière. Après chaque psalmodie, chacun doit prier à genoux, en latin s'il comprend cette langue, ou en saxon s'il ne la comprend pas; si c'est une psalmodie pour un vivant, il dira : « Seigneur, aie pitié de lui, pardonne-lui ses péchés, et convertis-le, pour qu'il accomplisse ta volonté. » Si la psalmodie est pour un défunt, il dira : « Pardonne, ò Seigneur, accorde à cette âme, par ta grande miséricorde, le repos éternel, » etc. On ne doit pas faire chanter par d'autres les psaumes que l'on doit chanter soi-même, et se montrer ensuite négligent dans sa conduite, dans ses jeûnes et dans ses aumônes, etc... Chacun doit prier d'abord pour soi et avec une profonde contri-

<sup>(1)</sup> Ce canon a été pris mot à mot dans le lettre de S. Boniface à Cudbert.

tion, et ensuite demander à d'autres serviteurs de Dieu d'unir leurs prières aux siennes propres. Quiconque agit autrement augmente ses fautes, au lieu de les diminuer. On a traité ce point en détail (dans l'assemblée synodale), parce qu'il y a quelque temps un homme riche qui voulait être réconcilié, après une faute grave, avait émis l'avis que cette faute lui avait été déjà pardonnée par la psalmodie et les jeûnes des autres, sans qu'il eût lui-même besoin de jeûner. S'il était possible au riche d'apaiser Dieu de cette manière, par le secours des autres, comment le Christ aurait-il pu dire : « Il est plus facile à un chameau, » etc...

28. Nul ne doit accepter une congrégation (de clercs ou de moines) plus considérable que ses moyens ne le lui permettent. Il est, en outre, prescrit aux clercs et aux moines de porter les habits de leur état et de ne pas imiter les modes du monde. Il en est de même des religieuses. Elles ne doivent pas, par leurs regards, porter quelqu'un au péché.

29. A l'avenir les clercs, les moines et les nonnes n'habiteront plus dans les maisons des laïques. Ils devront revenir dans les couvents où ils ont prononcé pour la première fois leurs vœux. S'ils en sont sortis de plein gré, ou bien par force, ainsi que cela a eu lieu en plusieurs endroits, on ne devra pas les empêcher d'y revenir.

30. Comme plusieurs clercs ont été soupçonnés par les rois, les ducs ou d'autres grands de manquer de charité, et de s'inspirer de sentiments de malveillance et de jalousie, tous les clercs et les moines devront à l'avenir, lors des heures canoniques du jour, prier aussi pour les rois, pour les ducs et pour tout le peuple chrétien; ils devront également offrir fréquemment l'office sacerdotal pour le repos de l'âme des défunts dont la vie a été digne d'éloge 1.

Un célèbre historien moderne de l'Angleterre, le docteur Henry, a voulu prouver par le synode de Cloveshoé que l'Église anglosaxonne avait rejeté la suprématie du pape. « Les décrets du synode de Cloveshoé ne sont en grande partie qu'un extrait (?) des canons du synode franc, qui furent envoyés par Boniface à Cudbert. Mais on avait fait à Cloveshoé un important changement dans le canon qui concernait l'unité de l'Église. En effet,

<sup>(</sup>I) Mansi, t. XII, p. 395 sqq. — Hard. t. III, p. 1952 sqq.

dans le canon composé par Boniface, les évêques témoignaient de leur obéissance au pape, tandis que dans le deuxième capitulum de Cloveshoé, il n'était en aucune facon question de l'Église romaine, mais bien de l'amour que se devaient les clercs entre eux, et de l'obligation d'éviter les flatteries envers qui que ce fût. » Nous ferons d'abord remarquer que le docteur Henry s'exprimenbie mal, en disant que les trente capitula de Cloveshoé ne sont qu'un extrait des neuf canons de S. Boniface, et, en outre, le savant docteur n'aurait pas dû oublier que le deuxième capitulum de Cloveshoé ne traitait pas de l'union de l'Église catholique, mais simplement des rapports qu'avaient entre eux les clercs anglais; aussi ne pouvait-il, en aucune façon, être question du pape dans ce capitulum. Mais que les Pères de Cloveshoé n'aient pas songer à rompre avec Rome, c'est ce que prouvent : 1) leur préface, dans laquelle ils disent explicitement qu'ils se sont réunis conformément à deux exhortations que le pape leur envoyait par lettres, et que leur but est d'améliorer la situation de l'Église dans leur pays, conformément aux ordres donnés par ce même pape; 2) les capitula 13, 15, 16, 18 (17 en partie), dans lesquels on cite constamment les rits et les usages romains, comme un modèle pour l'Église anglaise 1.

# § 373.

#### SYNODE A DUREN EN 748. PÉPIN DEVIENT ROI.

Dirigeons maintenant notre attention sur la France, parce que nous avons à y constater de graves modifications politiques, qui ont eu sur la situation de l'Église une influence notable. En 747, en effet, le maire du palais Carloman, après avoir confirmé (epistola 76) par lettres les donations faites à S. Boniface pour Fulda, abdiqua sa dignité, vint à Rome, où le pape Zacharie l'ordonna moine de sa propre main, et il devint membre du couvent du Mont-Cassin. Au commencement, il habita un couvent qu'il avait lui-même fait construire sur le mont Soracte près de Rome; mais, pour se délivrer des visites importunes qui l'assiégeaient, il se

<sup>(1)</sup> Lingard a réfuté l'hypothèse d'Henry, dans son ouvrage sur les antiquités de l'Eglise anglo-saxonne; mais, à mon avis, il est allé trop Ioin su certains points, et pas assez sur d'autres.

retira bientôt sur le Mont-Cassin, où il vécut dans une sévère observation de ses devoirs, jusqu'à ce qu'en 754 Astolf, roi des Lombards, l'envoya en France vers Pépin, pour détourner ce dernier de faire son expédition en faveur du pape. Il ne put réussir dans sa mission, et, peut-être sur la volonté de son frère, il ne revint pas en Italie, mais il se retira dans un couvent à Vienne, où il mourut bientôt. En quittant le monde, il avait confié son fils Drogon à son frère Pépin, probablement afin que ce prince gouvernât, sous la conduite de son oncle, l'Austrasie qui lui revenait. Nous voyons dans une lettre écrite par un disciple de S. Boniface à un autre disciple du même maître, que Pépin avait en effet confié l'Austrasie à son neveu, car cette lettre porte : « Parle-nous aussi de notre évêque, et dis-nous s'il est allé au synode du prince de Neustrie (Pépin), ou bien s'il est allé vers le fils de Carloman 1. » Nous croyons être dans le vrai en disant que le synode dont il est ici question, est celui de Duren, concilium mixtum, de 748; voici ce que les annales de Metz rapportent sur cette assemblée : « En 748, Pépin exposa son placitum dans la villa Duria, où il tint un synode pro ecclesiarum restauratione, et causis pauperum, viduarum et orphanorum corrigendis, justitiisque faciendis 2.

C'est tout ce que nous savons sur ce synode.

Le jeune prince Drogon et son oncle furent bientôt si peu d'accord entre eux que, au bout de quelques années, Drogon suivit l'exemple de son père et se fit moine. Immédiatement après l'abdication de Carloman, Pépin avait retiré de prison son jeune frère Grifo, troisième fils de Charles-Martel, né du second mariage de ce prince avec la bavaroise Sunéhild; depuis la mort de Charles-Martel, ce prince avait été emprisonné, parce qu'on voulait couper court à ses intrigues et à ses prétentions au pouvoir. En le délivrant, Pépin, dit Pertz dans son écrit sur les maires mérovingiens du palais (S.92), « fit preuve de beaucoup plus d'amour fraternel que de sens politique. » Grifo se rendit à la cour, où Pépin lui fit les plus riches présents, et lui donna à gouverner une partie considérable de l'empire. Mais, dès l'année suivante 748, Grifo souleva une émeute, s'enfuit chez les Saxons et occasionna trois

<sup>(1)</sup> Epist. 77 dans Wurdtwein, l. c. p. 218. — Giles, t. I, p. 163. — Rettberg est d'un autre avis. Bd. I, S. 395.
(2) Pertz, t. I, p. 330. — Mansi, t. XII, p. 410.

sanglantes invasions dans l'empire franc. Afin de détourner les dangers qui menaçaient ses Églises et ses fondations, surtout en Thuringe, Boniface adressa une lettre à Grifo (*Epist.* 92). Après avoir été vaincu trois fois, celui-ci se réfugia chez les Bavarois, et fut livré à Pépin, qui le traita de nouveau avec amitié et lui fit des présents. Ces procédés n'empêchèrent pas Grifo de s'enfuir de nouveau, d'abord vers l'Aquitaine, et puis en Burgundie; enfin en 753 il perdit la vie en faisant une invasion contre l'empire de son frère.

Au milieu de ces luttes qu'il devait soutenir contre ses propres parents, Pépin opéra un changement qui était de la plus haute importance. Dès l'année 751, il avait envoyé à Rome son chapelain Fulrad, abbé de Saint-Denis, pour demander au pape « s'il ne serait pas mieux que celui-là fût et s'appelât roi, qui avait dans ses mains toute la puissance et toutes les affaires de l'empire, plutôt que celui qui n'avait que le nom. » Le pape répondit « qu'à son avis, il était mieux et plus profitable que celui-là fût et s'appelât roi qui avait la puissance, bien plutôt que celui qui portait à tort le titre de roi. » Sur cette réponse, on conduisit dans le couvent de Sithieu, près de Saint-Omer, Childéric III, le dernier roi mérovingien, âgé alors de dix-huit ans; et Pépin fut proclamé roi dans le camp de Soissons, à l'endroit même où, deux cent soixante-six ans auparavant, Clovis avait fondé la monarchie franque par sa victoire sur Syagrius; le nouveau roi fut déclaré d'après les anciens usages, et porté trois fois sur le pavois. Cet événement eut lieu entre le mois de septembre 751 et le mois de janvier ou février 752 1.

Ce n'est pas à nous à approuver ou à désapprouver cette révolution; mais, quoi qu'il en soit, on ne saurait méconnaître qu'elle a été surtout occasionnée par la suite des événements et pour le bien de l'empire. Les mérovingiens étaient, de fait, incapables de gouverner, et il était également incontestable que les carolingiens avaient, depuis plusieurs générations, entre leurs mains le gouvernement de l'empire. Tant qu'ils n'ont été que maires du palais, ce titre était un prétexte pour les ducs orgueilleux placés à la tête des provinces pour désobéir, car ils alléguaient que ce n'était pas au roi, mais bien à un serviteur insolent qu'ils se refusaient d'obéir. Les rapports existants entre les maires

<sup>(1)</sup> Oelsner, de Pipino rege Francorum, 1853, p. 12.

du palais et les rois fainéants ne pouvaient non plus durer éternellement; il y avait là une situation fausse, qui devait disparaître, comme disparaît tout ce qui est faux et artificiel. Même au point de vue de sa propre famille, Pépin ne pouvait pas agir autrement : il devait élever une branche au-dessus de l'autre, et instituer une autorité supérieure qui ne permettrait pas le retour de révoltes semblables à celles dont Drogon et Grifo s'étaient rendus coupables.

Luden et d'autres historiens ont pensé que l'élévation de Pépin à la dignité royale était l'œuvre exclusive de Boniface, ou du moins qu'il en était le principal auteur, et qu'il avait agi soit sous sa propre impulsion soit sous celle du pape. Seiters (a.a. O. S. 517 f) dit sur ce point : « Pour rendre cette donnée acceptable, on a souvent cité une lettre de S. Boniface au pape Zacharie (Ep. 86), dans laquelle il demande au pape de recevoir avec bienveillance Lullus, qui lui apportera cette lettre, et de lui accorder une audience, parce qu'il a à traiter avec Sa Sainteté de diverses affaires importantes. On a voulu voir là une allusion à une secrète délibération pour faire arriver Pépin à la royauté. Toutefois, comme rien n'indique sur quoi portaient ces entretiens secrets, et comme nous sommes sans aucun autre renseignement sur ce point, c'est édifier une pure hypothèse que de vouloir interpréter des secrets que l'histoire n'a pas révélés. D'autres historiens expliquent le passage de cette lettre dans un tout autre sens; ainsi Eckhart, le célèbre auteur du Commentarius de rebus Franciæ Orientalis, est d'avis que Boniface voyait, au contraire, avec déplaisir l'élévation de Pépin; aussi pense-t-il que cet entretien secret avec le pape avait simplement pour but de faire connaître à Zacharie les plaintes de Boniface, plaintes que l'apôtre de la Germanie ne voulait pas confier à une lettre 1. Quant à nous. nous n'acceptons pas plus l'hypothèse de Luden que celle d'Eckhart. Boniface, qui était surcharge de tant d'affaires et qui avait à résoudre tant de difficultés quelquefois fort graves, a trèsbien pu confier à son disciple et ami plusieurs secrets, en le chargeant de les communiquer au pape, sans qu'il s'agît en aucune manière, dans ces pourparlers, de l'élévation de Pépin à la royauté. Après avoir remarqué que si l'affaire avait dû être si secrète, Boniface n'aurait pas envoyé coup sur coup à Rome

<sup>(1)</sup> Francor. Orient. lib. XXIII, n. 121 et n. 130.

d'abord Lullus, et puis Burchard, il suffit de dire, en terminant, pour réfuter l'opinion de Luden, que Boniface ne se mêla jamais des affaires de l'État, et qu'il ne vint à la cour que lorsque les affaires de l'Église l'y amenèrent. »

Rettberg est encore plus explicite dans sa Kirchengeschichte Deutschlands (Histoire de l'Église d'Allemagne), Bd. I, S. 380 ff., où il cherche à prouver que le changement de dynastie s'est fait, il est vrai, avec l'asssentiment du pape Zacharie, mais sans la participation de S. Boniface. Précisément à cette époque, et aussi après l'avénement de Pépin au trône, Boniface jouissait d'une bien moindre faveur auprès du nouveau roi, et il dut intercéder humblement auprès de Fulrad, abbé de Saint-Denis, qui était une sorte de ministre des cultes, pour que ce dernier engageât, à son tour, le roi Pépin à agir en faveur des coopérateurs qui étaient venus aider Boniface dans sa mission de Germanie (Epist. 90). Boniface n'aurait certainement pas été obligé de faire agir des intermédiaires, s'il avait rendu à Pépin le service dont on parle. Ce n'est pas Boniface, mais bien Fulrad, qui a négocié cette affaire à Rome, en qualité d'ambassadeur, et Burchard, qui se trouvait aussi à Rome pour le compte de Boniface, a plutôt parlé contre que pour le changement de dynastie. On est porté à le croire, précisément parce que Boniface tint à garder ses délibérations secrètes; s'il avait agi pour Pépin, il n'aurait eu rien à craindre de la publicité, tandis que, dans le cas contraire, il devait se préoccuper du résultat de sa démarche. C'est encore une erreur, ajoute Rettberg, que de faire sacrer, ainsi que le font plusieurs historiens, le nouveau roi Pépin par S. Boniface dans le couvent de Saint-Médard à Soissons. Les plus anciens, les meilleurs et les plus nombreux documents rapportent que ce sacre a eu lieu par les évêques francs qui se trouvaient à la Diète, et comme Boniface n'est pas nommé parmi ces évêques, il est trèsprobable qu'il n'a pas assisté à cette assemblée. Les deux annales de Lorsch, les grandes et les petites, composées entre 763 et 768, et les annales de Eginhard, copiées mot à mot sur celles de Lorsch, sont seules à soutenir que Pépin a été sacré par Boniface. On pourrait peut-être expliquer ainsi cette légende : Lorsque Boniface fut mort martyr, sa renommée prit un très-grand accroissement; aussi la famille carolingienne put-elle désirer d'avoir un si grand saint pour patron de son avénement au trône, et pour ce motif elle fit répandre le bruit du sacre de Pépin par

Boniface, ou du moins elle ne le désavoua pas. D'un autre côté, comme le couvent de Lorsch devait beaucoup aux carolingiens, et avait été doté par Charlemagne lui-même, on s'explique qu'il ait charitablement laissé insérer dans ses annales une tradition qui faisait si fort honneur à ses bienfaiteurs. Tel est le résumé de l'argumentation de Rettberg.

Au fond, Oelsner (de Pipino rege Francorum, 1853, p. 15 sqq.) est aussi d'avis que Boniface n'a été en aucune façon l'auteur proprement dit du changement de dynastie; mais il ne croit pas non plus que les rapports aient été entre Pépin et Boniface aussi tendus que Rettberg l'a supposé, et il est persuadé, en s'appuyant sur plusieurs documents dignes de foi, que Boniface a sacré le nouveau roi, à la tête du clergé franc.

## § 374.

#### SYNODE DE VERMERIA EN 753.

La première Diète que convoqua Pépin en qualité de roi des Francs fut en même temps un synode, selon la coutume de cette époque. Elle eut lieu à Vermeria (Verberia), villa royale située sur l'Oise, dans le diocèse de Soissons; ses vingt et un capitulaires, qui portent la date du mois de mars 753 et qui ont été rédigés au nom de Pépin, ont principalement pour objet le droit qui régit le mariage et la vie conjugale.

1. Ceux qui, étant unis par une parenté au troisième degré, viennent à se marier, doivent être séparés; mais ils pourront, leur pénitence une fois faite, se remarier avec d'autres. Al'avenir,

des parents ne pourront plus se marier entre eux.

2. Si quelqu'un a eu des rapports avec sa belle-fille, il ne pourra plus en avoir ni avec sa femme ni avec sa belle-fille, et ni cette dernière ni celui qui a commis la faute ne pourront se marier avec d'autres. Quant à la femme, si, à partir du moment où elle a reconnu son mari coupable, elle s'est abstenue d'avoir commerce avec lui, elle pourra se remarier, si elle le veut.

3. Si un prêtre a sa nièce pour femme, il doit la laisser, et il perd sa position. Si quelqu'un épouse ensuite cette personne, il devra la laisser et en épouser une autre. En effet, nul ne doit épouser la relicta d'un clerc (cf. supra, § 112, t. II de l'Hist. des Conciles, 18° canon du synode de Carthage tenu en 401; § 224,

13° canon du premier synode d'Orléans tenu en 511, et § 231, 32° canon d'Epaon tenu en 517).

4. Lorsqu'une femme a pris le voile, elle doit rester dans l'état qu'elle a embrassé; on suppose, il est vrai, qu'elle n'a pas pris le voile malgré elle; si elle l'a pris malgré elle, et si un prêtre est la cause de cette violence, il perdra sa place. Si une femme a pris le voile sans l'assentiment de son mari, ce mari est libre de la laisser ou de ne pas la laisser dans cet état.

5. Si, après avoir formé un complot avec d'autres, une femme veut attenter à la vie de son mari, et si en se défendant celui-ci vient à tuer quelqu'un, il devra abandonner sa femme et en épouser une autre. Quant à la coupable, elle devra faire pénitence sans espoir de se marier.

6. Si un homme libre épouse une esclave, dans la persuasion qu'elle est libre, et si ensuite elle doit redevenir esclave, son mari devra la racheter s'il le peut, et s'il ne le peut pas il devra en épouser une autre. Il en est de même lorsqu'une femme libre épouse un esclave, croyant épouser un homme libre. Lorsque, au contraire, l'un des conjoints vend, avec le consentement de l'autre conjoint, sa liberté, pour cause de pauvreté et de misère, le mariage ne doit pas être cassé.

7. Lorsqu'un esclave a pour concubine sa propre esclave, il peut la laisser et en épouser une autre qui se trouve dans la même situation que lui, c'est-à-dire qui est aussi l'esclave de son maître. Toutefois il est mieux qu'il garde sa propre servante 1.

8. Lorsqu'un esclave qui a reçu de son maître la liberté, a des rapports avec la servante de ce maître, il doit la prendre pour femme, si le maître l'exige. S'il a laissé cette femme, et s'il en a épousé une autre, il doit quitter cette dernière et prendre la première, ou bien n'en prendre aucune.

9. Lorsque quelqu'un est forcé de s'enfuir dans une autre province, si sa femme ne veut pas le suivre, quoique cela fût possible, elle ne pourra, tant que son mari vivra, contracter aucune autre union; au contraire, si le mari n'a plus d'espoir de revenir dans son pays et s'il ne peut garder la continence, il pourra contracter un autre mariage; il devra toutefois faire pénitence pour cela.

<sup>(1)</sup> Les mariages entre esclaves s'appelaient concubinages (cf. supra, t. II de l'Hist. des Conciles, § 112, la note concernant le 17e canon du synode de Tolède, célébré en l'an 400). Notre canon suppose le cas où quelqu'un qui n'est pas libre possède lui-même des esclaves.

10. Si quelqu'un a cu commerce avec sa belle-mère, c'est-à-dire avec la femme de son père, ni elle ni lui ne pourront plus se marier; toutefois le père pourra, s'il le veut, contracter un autre mariage; il vaudra mieux cependant qu'il garde la continence.

11. Il en sera de même pour celui qui aura eu commerce avec

sa belle-fille, ou avec la sœur de sa femme.

12. Si quelqu'un a commerce avec les deux sœurs, et si l'une des deux est déjà sa femme, il ne pourra plus avoir commerce ni avec l'une ni avec l'autre. Ni lui, ni sa belle-sœur avec qui il a commis la faute, ne pourront se remarier.

13. Quiconque prend sciemment une esclave pour femme, doit

la garder.

14. Nul ne doitêtre ordonné prêtre par des évêques vagabonds (episcopi per patrias ambulantes). Si un sujet capable a été ordonné de cette manière, il doit être sacré de nouveau.

15. Un prêtre dégradé doit baptiser en cas de nécessité,

lorsqu'il n'y a pas d'autre prêtre.

16. Les clercs ne doivent pas porter des armes.

17. Lorsqu'une femme prétend que son mari n'a pas eu commerce avec elle, ils seront soumis l'un et l'autre à l'épreuve de la croix (exeant ad crucem), et si la déclaration est confirmée, ils

seront séparés et la femme pourra faire ce qu'elle voudra.

18. Celui qui a commerce avec la cousine de sa femme, perd sa femme et ne peut se remarier; quant à la femme, elle peut faire ce que bon lui semble. L'Église n'accepte pas ce capitulum, et les évêques francs ont protesté, dans la diète, contre ce décret, rendu uniquement parce que la majorité laïque et le roi l'ont voulu.

19. Lorsqu'un esclave et une esclave (mariés entre eux) sont séparés par suite d'une vente, on doit les engager à rester ce qu'ils sont (c'est-à-dire à ne pas se remarier), dans le cas où il

serait impossible de les réunir.

20. Le chartularius (c'est-à-dire l'esclave affranchi par une charta) qui vivait avec une esclave, et qui l'a ensuite abantonnée, lorsqu'il s'est trouvé libre, et a épousé une autre femme, loit quitter cette dernière femme.

21. Celui qui permet à sa femme de prendre le voile, ne peut

n épouser une autre 1.

<sup>(1)</sup> Pertz, Monum. t. III, Leg. t. I, p. 22 sq. — Mansi, t. XII, Appdx. . 115. — Hard. t. III, p. 1989.

Les autres canons, que Burchard de Worms attribue au synode de Vermeria, appartiennent en réalité à d'autres conciles 1. Le savant Aubert Miræas, chanoine d'Anvers, a en outre découvert un document duquel il ressort que, le 23 mai, le roi Pépin accéda, à Vermeria, aux prières de S. Boniface concernant l'évêché d'Utrecht 2. Ainsi que nous le voyons par l'Epist. 105, écrite par Boniface à Etienne II<sup>3</sup>, Hildegar (mort en 753), qui était alors évêque de Cologne, ou bien son successeur Hildebert, soutenait que l'évêché d'Utrecht devait être suffragant du siége de Cologne, parce que le roi Dagobert avait donné à l'évêque de Cologne le château d'Utrecht, à la condition de convertir les Frisons. Boniface protesta contre ces prétentions, et fit remarquer que Cologne n'avait pas rempli la condition imposée, et que les Frisons étaient restés païens jusqu'à ce que Willibrord (Clément) les eût convertis, après y avoir travaillé cinquante ans; à la suite de cette conversion, il fut ordonné évêque d'Utrecht par le pape Sergius. Après la mort de Willibrord, Boniface avait, sur le désir du prince franc Carloman (c'était le maire du palais qui avait abdiqué), ordonné un autre évêque pour Utrecht 4. Boniface demandait au pape de placer l'évêché d'Utrecht immédiatement sous la juridiction du Saint-Siége. C'était, d'après lui, le seul moyen de pousser plus loin l'évangélisation des Frisons, et il se réservait pour lui-même, en qualité de légat apostolique, de surveiller cette œuvre de conversion. — Ce serait se faire illusion que de prêter à Boniface l'intention de vouloir devenir évêque d'Utrecht; on voit, au contraire, explicitement par le document de confirmation donné par Pépin, qu'il ne voulait se réserver qu'une direction supérieure de l'église de Saint-Martin à Utrecht; il voulait simplement être le custos de ce sanctuaire 5.

<sup>(1)</sup> Mansi, t. XII, p. 566.(2) Dans Wurdtwein, l. c. p. 280.

<sup>(3)</sup> Ibidem, p. 278 sqq.
(4) C'était peut-être Dadanus, que nous avons vu au 1er concile national germanique; cf. supra, 2361. Vgl. Rettere, a. a. O. Bd. I, S. 395. (5) Vgl. Rettere, a. a. O. S. 394 f.

§ 375.

RÉUNIONS A ROME, A QUIERCY ET A MAYENCE.

Le 13 janvier 753, le pape Etienne II tint à Rome un synode qui confirma la fondation du couvent de Nonantula, dans le diocèse de Modène, faite par Astolf roi des Lombards; mais nous avons hâte de remarquer que les documents ayant trait à ce synode sont loin, ainsi que Muratori l'a declaré, d'être à l'abri de la critique,

et que leur contenu est du reste peu important 1.

Nous avons déjà vu, au § 336, que le pape Etienne II, se trouvant complétement abandonné par l'empereur Constantin Copronyme, dont toute l'ambition était la destruction des images, demanda à Pépin de lui porter secours contre les Longobards. Le pape quitta Rome dans le mois d'octobre 753, et, le 6 janvier 754, il arrivait dans le palais franc de Ponthion, où Pépin et sa famille le reçurent avec les plus grands honneurs. On lui promit aussitôt, sous la foi du serment, le secours qu'il demandait, et le pape se rendit solennellement à Paris, avec la famille royale, afin de sacrer rois des Francs Pépin et ses deux fils Charles et Carloman. Le pape habita dans le couvent de Saint-Denis, où il tomba malade; il se rendit ensuite, avec le roi, à Carisiacum (Quiercysur-Oise), château royal qui se trouvait non loin de Noyon, et c'est là que Pépin convoqua aussi les grands de son empire pour déterminer d'une manière précise le secours que l'on prêterait au pape. C'est dans cette réunion que fut posé le principe du pouvoir temporel des papes : car on y promit de donner à l'Église romaine tout ce qu'Astolf avait enlevé aux Grecs a Lunis cum insula Corsica, deinde in Suriano, deinde in monte Burdone, leinde in Berceto, deinde in Parma, deinde in Regio, et exinde n Mantua atque in Montesilicis, simulque universum exarchatum Ravennantium sicut antiquitus erat, atque provincias Venetiarum t Istriam, necnon cunctum ducatum Spoletinum sive Benevenanum. Nous tenons ces détails de la Vita Adriani I par Anastase; ar Charlemagne renouvela mot à mot à ce pape, dans un nou-

<sup>(1)</sup> MURATORI, Hist. d'Ital. t. IV, p. 351 sqq.

veau document, les donations faites à Quiercy par Pépin au pape Etienne II 4.

Dans la réunion de Quiercy le pape répondit aussi aux moines

(1) Anastas. Vita Hadriani I, c. 42, dans le Cursus Patrol. de Migne, t. CXXVIII, p. 1179, 2318. — Mansi, t. XII, p. 737. — Pertz, Monum. t. IV; Leg. t. II, p. 7. Pertz donne ici une liste des biens donnés à l'Eglise romaine par Pépin, Charlemagne et Louis le Pieux, et il indique en outre ceux de ces biens dont l'Eglise romaine n'est jamais entrée en possession. Pertz remarque d'abord, au sujet de la donation de Quiercy, qu'elle n'a certainement pas pu être exécutée dans toutes ses stipulations; mais qu'après la guerre de Pépin avec les Lombards les papes ont réellement possédé les villes dont les noms suivent (756) : Ravenne, Ariminum, Pesaurum, Conca, Fanum, Cesinæ, Sinogalliæ, Aesis, Forum Populi, Forum Livii avec Sassubium, Monsfeltri, Acerres, Agiomons, Mons Lucati, Serra, Castellum Sancti-Marini, Bobium, Urbinum, Calles, Luciolis, Gugubium et Comiaclum, Faventia, le duché de Ferrare, Imola, Bononia, Gabellum. Environ vingt ans plus tard, Didier, roi des Lombards, s'empara de nouveau de l'exarchat, mais Charlemagne promit au pape Adrien Ier de le lui rendre, et il confirma la donation de Quiercy. En effet, le pape recouvra en 774 ou en 775 une partie de l'exarchat, et en 776 l'autre partie. A partir de 777, le pape Adrien réclama en outre quelques autres biens que lui et son prédécesseur n'avaient pas, il est vrai, possédés, mais qui avaient été enlevés autrefois aux papes par les Lombards ou par d'autres peuples; et, en effet, Charlemagne lui rendit en 781 ou 782 le Patrimonium Savinense, et en 783-787 les villes suivantes situées dans la Tuscie lombarde : Suana, Tuscana, Viterbe, Balneum Regis, Castellum Felicitatis, Urbs Vetus, Ferentum, Orta et Marca. Lors du troisième voyage de Charlemagne à Rome, le pape obtint de lui la promesse d'une cession du Bénévent; mais le duc Grimoald obtint à son tour de l'empereur que les habitants du duché restassent ses sujets (ceux de Grimoald); le pape devait être seulement le suzerain. Adrien n'obtint pas de nouvelles concessions, et son successeur Léon III essaya en vain, en 808, de s'emparer de l'île de Corse, sous prétexte qu'elle était comprise dans la donation de Quiercy. A la mort de Charlemagne, le pape possédait donc sous la tutelle des Francs:

1) Ex antiquo jure : a) la ville de Rome avec le duché, c'est-à-dire la Campania cum Maritima jusqu'à Ceperanum et Terracine; b) la Tuscia Romanorum, c'est-à-dire les villes de Portus, Centumcellæ, Ceres, Bleda, Marturianum, Sutria, Nepes, Castellum, Gallisum, Ortum, Polimartium, Amoria,

Tuda, Perusia avec les trois îles, Narnia et Utriculum;

(2) Ex donatione Pipini et Caroli: l'exarchat de Ravenne, la Pentapole et

l'Emilie avec les villes mentionnées plus haut;

(3) Ex pacto Carisiacensi et jure Carolo regi probato: le territorium Savinense, les villes déjà nommées de la Tuscia Longobardorum, et les droits sur le duché de Bénévent, sans pouvoir toutefois les faire valoir; en outre, plusieurs possessions situées au sud d'une ligne que l'on tirerait à partir de Luna par Parme et Mantoue jusqu'au Mons Silicis, ainsi, en particulier l'île de Corse, les villes de Populonium et de Roselles, les duchés de Spolète et de Bénévent, les villes de Capoue, de Gaëte et de Naples. avec leur territoire. Ces dernières donations restèrent au pouvoir, soit des Francs, soit du duc de Bénévent, soit des Grecs:

(4) L'empereur Louis le Pieux ajouta encore à ces donations faites à l'Eglise romaine une curtem regalem en Germanie; mais on doit regarder comme apocryphe le document de donation par lequel la Sardaigne, la Sicile, une partie de la Campanie, Bénévent, Salerne, Naples et la Calabre auraient été donnés à l'Eglise romaine; Louis le Pieux, n'ayant pas ces provinces en sa possession, ne pouvait donc pas les donner au Saint-Siége.

Cf. Pertz, l. c. p. 9.

d'un couvent voisin qui lui avaient posé dix-neuf questions; nous remarquerons la onzième réponse faite par le pape : « Si quelqu'un baptise avec du vin un enfant qui va mourir, parce qu'il n'a pas d'eau sous la main pour le baptiser, il ne doit pas être puni, et infantes sic permaneant in ipso baptismo, » c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être baptisés de nouveau. Mansi et d'autres auteurs regardent comme une glose les mots latins qui terminent le texte<sup>1</sup>.

C'est probablement dans cette année 753 (754 d'après Rettberg) que s'est tenu le synode de Mayence dans lequel, Boniface, voulant se consacrer entièrement aux missions chez les Frisons, nomma Lullus son successeur sur le siége de Mayence, et institua Sturm abbé de Fulda. Malheureusement les renseignements que nous donnent sur ce synode les anciens biographes de S. Boniface, laissent beaucoup à désirer; ils sont même parfois trèsincertains, par exemple lorsque le prêtre de Mayence prétend, dans l'appendice qu'il a ajouté à la vie de S. Boniface par Willibald, que Lullus avait dû promettre alors, par serment, de rapporter à l'endroit qui lui était désigné, le corps de son maître, quel que fut le pays où il mourût. — C'est peut-être ce même synode de Mayence dont Egile dit, dans sa Vita Sturmii, qu'il avait adouci en faveur des malades la règle sévère des moines de Fulda, qui leur interdisait l'usage du vin et ne leur permettait qu'une bière très-faible 2.

## § 376.

LES DEUX COLLECTIONS DES STATUTS SYNODAUX DE S. BONIFACE.

Nous possédons encore, sous le nom de S. Boniface, deux collections d'ordonnances ecclésiastiques, qui proviennent soit des synodes réunis par S. Boniface, soit de synodes réunis antérieurement, comme par exemple de celui d'Auxerre tenu en 590; ces ordonnances ont été ensuite réunies par Boniface lui-même ou par d'autres. La première de ces collections a été découverte par Baluze dans un codex de la bibliotheca Thuana; elle a pour suscription : ex concilio regum, quibus legatus Romanæ Sedis interfuit Bonifacius. D'après cela ce serait un concilium mixtum

MANSI, t. XII, p. 558 sqq. — HARD. t. III, p. 1985.
 PERTZ, Monum. t. II, p. 371. — HARZHEIM, Concil. German. t. I, p. 90.

qui aurait fait ces ordonnances, et ce concile se serait tenu avant l'abdication de Carloman, en 747; Eckhart a, sans motif, placé ce synode en 745, et l'a identifié avec celui qui fit de Cologne une métropole. Voici les vingt-huit capitula de cette collection:

1. Si quelqu'un a, par esprit de miséricorde, recueilli un enfant abandonné devant une église, il devra faire rédiger un document sur cet abandon; si au bout de dix jours l'enfant n'est pas ré-

clamé, il pourra le garder.

2. Au sujet des morts, on doit jeûner pendant trente jours, et faire, pendant ce temps, offrir le saint sacrifice; on ne doit point placer un corps sur un autre, et on ne doit pas non plus laisser traîner de côté ou d'autre des ossements humains.

3. Une femme ne pèche pas lorsque, après ses couches, elle

se rend à l'église pour remercier Dieu.

4. L'archidiacre fera, même contre leur gré, couper les cheveux aux clercs qui prennent trop de soin de leurs cheveux. Les clercs ne doivent porter que des habits et des souliers en conformité avec leur état.

5. Au sujet des prêtres qui abandonnent leurs titres (c'est-à-dire leurs églises), il est décidé qu'ils seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils les reprennent.

6. Les laïques ne doivent pas se tenir près de l'autel et dans l'intérieur du sanctuaire, pas plus pendant les vigiles que pen-

dant les messes.

7. Les esclaves des églises, des évêques et des clercs ne doivent pas être chargés de corvées par les juges civils et par les

employés, et cela sous peine d'excommunication.

8. Lorsque quelqu'un a demandé aux rois un bien appartenant à l'Église, et a, par un honteux esprit de lucre, volé le bien des pauvres, il ne doit pas garder ce qu'il a reçu, et il sera exclu de l'Église qu'il a dépouillée.

9. Les collectes ne doivent être adressées qu'à Dieu le Père.

10. Lorsque des prêtres ou des diacres sont établis dans des paroisses, ils doivent auparavant prêter, entre les mains de l'évêque, le serment prescrit.

11. Les prêtres qui, après leur ordination (ordinatio paupertatis), ont hérité de quelques biens, doivent faire testament en

faveur de l'Église.

12. Les évêques doivent veiller à ce que l'avarice ne soit pas une cause de péché pour les archidiacres.

- 13. Les libelles sont sévèrement défendus, même sous peine d'exil.
- 14. Tous les serments doivent être prêtés dans l'église et sur les reliques : « C'est ainsi que Dieu et les saints, sur les reliques desquelles il prêtera serment, lui viendront en aide. »
- 15. Des affranchis, pas plus que des esclaves, ne peuvent rendre témoignage devant un tribunal contre des hommes libres. Toutefois les descendants d'hommes libres le pourront, à partir de la troisième génération.
- 16. Une permutation qui n'est pas extorquée par la force, est aussi légitime qu'un achat.
- 17. Si quelqu'un n'ayant aucun égard pour celui qui lui a servi de caution, aime mieux conserver ses dettes, celui qui a servi de caution, ainsi que ses héritiers, ne sont plus responsables.
- 18. Il doit y avoir quatre sortes de personnes pour constituer un jugement : un accusé, un défenseur, des témoins et un juge.
- 19. Les parents du côté de l'homme sont des agnats, et du côté de la femme ce sont des cognats.
- 20. Quiconque frappe de la fausse monnaie aura la main coupée; celui qui est complice de ce crime devra, si c'est un homme libre, payer 60 solidi, et s'il est esclave, il recevra 60 coups.
- 21. Lorsque des meurtriers ou d'autres personnes condamnées à mort par la loi s'enfuient dans une église, on ne doit leur donner aucune nourriture.
- 22. Un voleur sera, pour sa première faute, condamné à perdre un œil, pour la seconde on lui coupera le nez, et pour la troisième il sera condamné à mort.
- 23. Recommandation d'observer la solennité du dimanche. Si ce jour-là un homme libre laboure avec ses bœufs, il perdra le bœuf placé du côté droit.
- 24. Si quelqu'un a acheté un objet quelconque à un voleur, sans savoir que ce fût un voleur, il doit s'efforcer de le retrouver dans un délai fixé. S'il ne peut pas le trouver, il doit protester, par serment, de son innocence, éclaircir l'affaire et continuer à chercher le voleur. Mais s'il cache le voleur, et s'il prête un faux serment, il sera lui-même puni comme voleur.
- 25. Lorsque quelqu'un a tué par accident un animal appartenant à autrui, il doit, sans délai, en donner un autre semblable; le corps de la bête tuée lui appartiendra.

- 26. Si quelqu'un met le feu à une maison qui ne lui appartient pas, il doit d'abord payer pour tous les bâtiments brûlés et pour tout ce qu'ils contenaient, et il devra, en outre, être frappé d'une amende de 60 solidi et condamné à une pénitence publique. Il devra également indemniser tous ceux à qui l'incendie aura causé des dommages, et remplacer ce qu'ils ont perdu.
- 27. Quiconque aura fermé un chemin vicinal ou un chemin de pâtre, devra payer une amende suivant son état et rouvrir le chemin.
- 28. Quiconque a, dans sa maison, un bien qui lui est confié, et qu'il brûle... (La suite manque) 1.

La seconde collection, analogue à la première, porte le titre *Statuta quædam S. Bonifacii*, etc... <sup>2</sup> et commence par ces mots : « Nous sommes également obligés d'observer, comme il suit, les prescriptions des canons. » Cette phrase semble indiquer que les prescriptions de la seconde liste ont été faites d'après d'autres documents. Elles sont au nombre de trente-six.

- 1. Aucun prêtre ne doit, sans l'assentiment de l'évêque, abandonner l'église qui lui a été confiée; il ne doit pas, sur les conseils d'un laïque, passer à une autre église.
- 2. Un prêtre ne doit célébrer les saints mystères que dans un endroit consacré.
- 3. Aucun prêtre ne doit, dans une église, ériger un autel autre que celui qui a été consacré par l'évêque.
- 4. Aucun prêtre ne doit voyager sans avoir le saint-chrême, l'huile bénite et la sanctifiante Eucharistie, afin qu'il soit toujours prêt à remplir son ministère <sup>3</sup>.
- 5. Les prêtres doivent fermer le chrême et n'en donner à personne, soit comme remède, soit pour tout autre but.
- 6. Aucun laïque ne doit se permettre de chasser un prêtre de son église sans l'agrément de l'évêque.
  - 7. Est dirigé contre la simonie.

<sup>(</sup>I) Baluzii Capitularia regum Francorum, t. I, p. 451. — Wurdtwein, l. c. p. 458 sqq. — Giles, t. II, p. 32 sqq. — Mansi, t. XII, Appendix, p. 408. — Harzheim, l. c. t. I, p. 54 sqq. — Vgl. Seiters, a. a. O. S. 445 ff. — Binterim, a. a. O. S. 448 ff.

<sup>(2)</sup> WURDTWEIN, l. c. p. 140. — GILES, l. c. p. 22. — MANSI, t. XII, p. 383. — HARZHEIM, I. c. p. 73. — HARD. t. III, p. 1944. — SEITERS, S. 440. — BINTERIM S. 317.

<sup>(3)</sup> Les prêtres scots et anglais portaient dans leurs voyages la sainte Eucharistie placée ordinairement dans une boîte suspendue au cou.

8. Les prêtres doivent mener une vie irréprochable, qui soit pour le peuple un sujet d'édification.

9. Tout évêque doit s'informer avec soin de l'origine des prêtres qui sont dans sa paroisse, et s'il en trouve qui se soient enfuis, il doit les renvoyer à leurs évêques.

10. Quiconque abandonne son évêque, pour s'en aller auprès

d'un autre, doit être déposé.

11. Les abbés et les abbesses doivent donner, par une vie chaste, le bon exemple à leurs inférieurs. S'ils ne le font pas, ils doivent être corrigés par l'évêque, et s'ils ne se corrigent pas, on les dénoncera à l'imperator 1.

12. Tout évêque doit s'enquérir ayec soin si dans sa paroisse chaque couvent observe bien les règles, et de même si l'on vit bien d'une manière canonique là où la vita canonica est instituée 2.

- 13. Les évêques doivent visiter avec soin les couvents de religieuses, s'assurer d'abord si l'abbesse vit dans la continence et la chasteté, etc. Sur ce point, les préposés du couvent (c'est-à-dire les prêtres préposés à ces couvents de femmes) doivent être interrogés avec soin 3.
- 14. Un prêtre ne doit dire la messe dans un couvent de femmes qu'à une heure déterminée, et aussitôt après il doit retourner dans son église.

15. Dans les couvents de chanoines, de moines et de religieuses, on ne devra plus recevoir des personnes étrangères, sous le seul prétexte qu'elles peuvent suffire à leurs besoins 3.

16. L'évêque doit examiner avec soin les prêtres de sa paroisse, et veiller à ce que chacun d'eux s'acquitte, sans commettre de autes, des signacula et des baptisteria. Il doit aussi instruire le

(3) Seiters (S. 441) et Binterim (S. 442) ont mal interprété la fin de ce

anon.

<sup>(1)</sup> Elie Dupin a conclu de là que ce canon avait été rédigé à une époque où Charlemagne était déjà empereur; mais il oublie que Pépin et d'autres ois ont été aussi appelés *imperatores*. Toutefois on peut dire que cette expression désigne plutôt une époque où Pépin était déjà sacré roi des Francs. INTERIM, a. a. O. S. 138.

<sup>(2)</sup> Il y avait déjà des canonici avant Chrodegang, et il ne fut que le resurator de la vita canonica. — Mansi (t. XII, p. 262) fait remarquer que es canons 4, 42, 44 et 15 de S. Boniface sont identiques aux canons 26, 27 t 19 du synode de Mayence en 813, ainsi qu'au canon 6 du synode d'Arles enu en 813; et il conclut de là que les canons de Boniface sont plus récents que ces synodes; mais Binterim lui répond avec raison que c'est probablement le contraire, et que ces synodes ent sans doute misé dans les states de la contraire, et que ces synodes ent sans doute misé dans les states de la contraire. net le contraire, et que ces synodes ont sans doute puisé dans les sta-uts de S. Boniface. Il en est de même pour les Capitulaires de Charlenagne qui présentent de l'analogie avec ces statuts.

490 LES DEUX COLLECTIONS DES STATUTS SYNODAUX DE S. BONIFACE. prêtre sur la signification de chaque mot employé dans le baptisterium<sup>1</sup>.

17. L'évêque doit surveiller avec soin la conduite de chaque

prêtre et s'assurer qu'il n'a chez lui aucune femme.

18. Lorsque quelqu'un est sur le point de mourir, on ne doit pas lui refuser le dernier viatique qui lui est nécessaire.

19. On ne doit pas placer plusieurs morts l'un sur l'autre.

(Voyez le c. 15 du synode d'Auxerre de 578 ou de 590.)

20. On ne doit donner aux morts ni l'Eucharistie ni le baiser de paix; on ne doit pas non plus couvrir leurs corps avec le voile, ou avec les pales (linges d'autel, voyez le c. 12 d'Auxerre et le c. 6 de Clermont de 535; cf. supra § 249).

21. Il n'est pas permis d'introduire dans les églises des chœurs et des cantatrices ou bien d'y célébrer des banquets (voy.

le 9° canon du synode d'Auxerre).

22. Les hommes ne doivent pas se baigner en commun avec les femmes.

23. Aucun prêtre ne doit, le jour même, célébrer à un autel où

l'évêque vient de célébrer (voy. c. 10 d'Auxerre).

24. La veille de Pâque, on ne doit pas terminer (perexpedire) les vigiles avant la deuxième heure de la nuit, parce que dans cette même nuit on ne doit plus boire après minuit. Il en sera de même pour la nuit de Noël et pour les autres fêtes (voy. c. 11 du synode d'Auxerre, ainsi que le commentaire dont nous avons fait suivre ce canon).

25. Les prêtres doivent faire apprendre par cœur à leurs fi-

dèles le symbole et la prière du Seigneur.

26. Les prêtres doivent déclarer que nul ne pourra être parrain s'il ne sait par cœur le symbole et la prière du Seigneur.

27. Chaque prêtre doit faire connaître aux néophytes dans leur langue maternelle la formule d'abjuration, ainsi que la profession de foi, afin qu'ils sachent bien ce qu'ils promettent et ce à quoi ils renoncent. Quiconque n'agira pas de cette manière devra quitter sa paroisse.

28. Si on est dans le doute pour savoir si quelqu'un a été baptisé, on devra le baptiser sans hésiter, toutefois en se servant

<sup>(1)</sup> Signaculum est ici synonyme de symbolum et de la formule d'abjuration en usage pour le baptême; baptisterium signifie au contraire les autres prières qui sont dites pendant cette cérémonie. Cf. Du Cange, s. h. v.

LES DEUX COLLECTIONS DES STATUTS SYNODAUX DE S. BONIFACE. 491

de cette formule : « Si tu n'es pas encore haptisé, etc... » 29. Tous les prêtres doivent demander à l'évêque l'huile des

malades, l'avoir chez eux et engager à la recevoir.

et de décembre, époques où ont lieu les ordinations.

- 31. Quoiqu'il ne nous soit pas possible, à cause de diverses circonstances, d'observer complétement les prescriptions des canons, au sujet de la réconciliation des pénitents, nous ne devons cependant pas abandonner tout à fait ces prescriptions. Tout prêtre doit réconcilier un pénitent aussitôt après avoir entendu sa confession et après lui avoir donné la prière (data oratione, c'est-à-dire la pénitence). Quant aux mourants, on doit leur donner la communion et les réconcilier sans délai 1.
- 32. Lorsque dans june maladie quelqu'un veut recevoir la pénitence et demande le prêtre, mais perd ensuite la parole ou bien perd connaissance avant l'arrivée du prêtre, ceux qui ont entendu la déclaration du malade doivent rendre témoignage pour lui, et il recevra ensuite la pénitence. S'il est sur le point de mourir, on doit le réconcilier immédiatement par l'imposition des mains et on lui mettra l'Eucharistie dans la bouche. S'il revient à la vie, les mêmes témoins attesteront qu'on a accédé à sa prière, et il devra se soumettre aux prescriptions de sa pénitence aussi longtemps que le prêtre qui la lui a imposée le jugera nécessaire.

33. Si un prêtre ou un clerc s'adonne à la magie, à la divination, à l'explication des songes ou aux *sortes* et aux *phylacteria*, il sera passible des peines canoniques.

34. Les prêtres feront savoir au peuple qu'on doit jeûner le samedi avant la Pentecôte, de même qu'on jeûne le samedi avant Pâques; tous devront aller à l'église à la neuvième heure, de même que la veille du samedi saint. On doit célébrer la fête de la Pentecôte avec autant de solennité que la fête de Pâques.

35. Tout prêtre doit exhorter publiquement le peuple à s'abstenir des unions défendues; il doit faire connaître qu'une union régulièrement contractée ne peut être rompue sans le consen-

<sup>(1)</sup> Dans le premier cas, c'est-à-dire pour ceux qui se confessaient, on se contentait de leur donner l'absolution; mais ils n'étaient pas solennellement réintégrés, tandis que les mourants étaient aussi réintégrés. BINTERIM, l. a. O. S. 146.

492 LES DEUX COLLECTIONS DES STATUTS SYNODAUX DE S. BONIFACE.

tement des deux conjoints, si ce n'est in causa fornicationis, ou lorsqu'on y consent de part et d'autre propter servitium Dei

(pour se consacrer à Dieu).

36. Les prêtres doivent indiquer, le dimanche, quels sont les jours que l'on doit fêter (sabbatizare): ce sont quatre jours à Noël, un jour à la Circoncision, un jour à l'Epiphanie, un jour à la Purification, trois jours après le dimanche de Pâques, un jour à l'Ascension, un jour à l'anniversaire de la naissance de Jean-Baptiste, un jour à la fête des apôtres Pierre et Paul, un jour à l'Assomption, un jour à la Nativité de Marie, un jour pour la fête de la mort de l'apôtre André 1.

<sup>(1)</sup> La Pentecôte est passée sous silence, probablement parce qu'il en avait été déjà question au can. 34.

# APPENDICE

ſ.

# ΕΠΙΣΤΟΛΗ ΚΥΡΟΥ ΠΡΟΣ ΣΕΡΓΙΟΝ.

Τῷ θεοτιμήτῳ δεσπότη, ἀγαθῷ ἀρχιποιμένει, πατρὶ πατέρων, οἰκουμενικῷ πατριάρχη Σεργίῳ παρὰ Κύρου ἐλαχίστου ύμετέρου. Προθυμηθέντι μοι τὴν παρούσαν ἀναρορὰν ἀνατεῖναι τῷ θεοτιμήτῳ μου δεσπότη διάροροι εἰσήεσαν λογισμοὶ, καὶ δυσὶ γνώμαις τὴν ψυχὴν ἐμεριζόμην· ἄραγε, φημὶ, πεισθείην τῷ διδάσκοντι· Υψηλότερά σου μὴ ζήτει, καὶ βαθύτερά σου μὴ ἐρεύνα· καὶ κλεῖθρα ἐπιδαλὼν τοῖς χείλεσι σιγὴν ἀσκήσω. "Η ἀκούσοιμι τοῦ λέγοντος · Ζητῶν ζήτει, καὶ παρὸ ἐμοὶ μένε; εἶτα ἰκανῶς ἐμαυτὸν ἐν τούτῳ βασανίσας, τότε καὶ γράφειν ἐπαρὸρησιαζόμην, ὅτι τὴν τῶν τρισμακαρίστων ὑμῶν θεόπνευστον διδασκαλίαν κατὰ νοῦν ἐλάμδανον, πεπεισμένος ὅτι δυοῖν θάτερον, ἢ καὶ ἑκάτερα ἄν ἐκ τούτου μοι περιγένοιτο· ἢ γὰρ, φημὶ, ἀποδεχθείην, ἢ πάντως διορθωθείην ἐπὶ τοῖς ἀναρερομένοις, οὖσιν ἐν τούτοις, ἀξιωθεὶς θεοτίμητοι τῶν πανευσεδῶν ἰχνῶν τοῦ θεοστηρίκτου ἡμῶν δεσπότου, ἄμα δὲ καὶ τῆς θεοτιμήτου αὐτοῦ συγκαταβάσεως τυχὼν, παρὲρησίας μετελάμδανον θεία κελεύσει τῆς αὐτοῦ ἡμερότητος ἐντυχεῖν πρὸς ᾿Αρκάδιον τὸν άγιωτατον ἀρχιεπίσκοπον Κύπρου κατὰ Παύλου ἐντυχεῖν πρὸς ᾿Αρκάδιον τὸν άγιωτατον ἀρχιεπίσκοπον Κύπρου κατὰ Παύλου

I.

#### EPISTOLA CYRI AD SERGIUM.

Deo honorabili meo domino, benigno principi pastorum, patri patrum, universali patriarchæ Sergio a Cyro humili vestro. Prompto me existente præsentem suggestionem porrigere Deo honorabili meo domino diversæ mihi subibant cogitationes, et in duabus sententiis animam partiebar. Putasne, inquam, docenti, consentiam: Altiora te ne quæsieris, et potiora te ne scrutatus fueris: et claustra labiis imponens, silere studeam? aut auscultemne eum, qui dicit: Quærens quære, et apud me mane? Deinde in hoc meipsum sufficienter examinans, etiam scribendi sumebam fiduciam, cum ter beatitudinis vestræ a Deo inspiratam doctrinam in mente percipiebam, persuasus quod unum e duobus, sive etiam utrumque ex hoc mihi conquiretur. Aut enim, inquam, suscipiar, aut per omnia emendabor in his quæ suggerunt, si non ita sese habent. Dum dignus fuissem effectus, Deo honorabiles piissimis vestigiis a Deo confirmati nostri domini, simulque et-Deo honorabilem ejus condescensionem indeptus, fiduciam capiebam divinam jussionem ejus serenitatis relegendi, quæ ad Arcadium sanctissimum

τοῦ κεφαλαιώτου τῶν ἀνεπισκόπων μάλα θεοπρεπῶς συνταγείση. Ης ἐπαινετὸς καὶ θεοφιλής ώς άληθως άπας μεν ό σκοτός, εὐσεδως την άμωμητον ήμων όρθοδοξίαν θρησκεύων, δύο δὲ ἐνεργείας ἐπὶ τοῦ δεσπότου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ μετά την ένωσιν λέγεσθαι κωλύουσαν αύτην εύρηκως ανένευον, και προφέρειν έπειρώμην τοῦ μακαρίου Λέοντος τὴν πάντιμον ἐπιστολὴν, δύο ἐνεργείας μετὰ τῆς ἀλλήλων δηλαδή κοινωνίας, καθώς διδάσκει δ πανάγιός μου δεσπότης. άναφανδόν βοώσαν ένθέντε λοιπόν δρμηθέντος ήμιν του λόγου, πάντιμον άναφοράν τῶν θεοπνεύστων ὑμῶν εἰς ἀνάγνωσιν ἐγχειρίζεσθαι ἐκελεύομην, ἀντίγραφον είναι λεγομένην, καὶ δοκούσαν τῆς ξηθείσεις εὐσεδούς κελεύσεως · μνήμην γάρ ἐποιεῖτο ἐκείνου Παύλου τοῦ φαύλου, ἀλλὰ μὴν καὶ τοῦ τῆς κελεύσεως ἴσου, καὶ τὸν ἐγγεγραμμένον αὐτῷ νοῦν ἀπεδέχετο · εἰκότως οὖν τηνικαῦτα ἡσυχίαν άγειν, καὶ ἥκιστα ἀντιλέγειν ἐπαιδευόμην. Ἐπὶ δὲ τὴν διμετέραν θεόφραστον διδασκαλίαν καταφεύγειν έγνων, τιμίων αύτης κεραιών άξιωθηναι δεόμενος τηλαυγέστερον διασαφούντων, ὅπως δύο ἐνεργείας λέγειν μετὰ τὴν ἕνωσιν παραιτούμενοι είς μίαν ήγουμενικήν ενέργειαν δυνάμεθα επί πασι τοῖς θείοις λόγοις συγκλείειν. Τό, τε παθητόν, καὶ ἀπαθὲς, τῆς ἀρρήτου οἰκονομίας τοῦ σωτῆρος ήμων Ίησου Χριστού ίνα διὰ τῆς θεοφανούς παιδεύσεως των θεοδιδάκτων ύμων φωταγωγηθεν ήμιῶν τὸ ἀπαίδευτον ἴσως κἂν ἐν τούτω μιμήσηται τὴν πίονα καὶ εύθαλη γην, και τον καταβαλλόμενον του λόγου κόκκον ἀσμένως ὑποδεξάμενον πρός εύχαρπίαν διασώση. Τὰς δὲ θεοπειθεῖς αὐτοῦ προσευχάς συνήθως ἐπιχορηγήσαι τη έμη βραχύτητι καὶ τοῖς σὺν ἐμοὶ ἀγαθός μου δεσπότης καταξιώσει.

Ή ύπογραφή · Κύρος ελάχιστος ύπερευχόμενος της παντίμου εύζωίας του

θεοτιμήτου μου δεσπότου άνήγαγον.

archiepiscopum Cypri contra Paulum primatem anepiscoporum Deo decenter constructa est, cujus laudabilis ac Deo amabilis vere est omnis quidem intentus, pie immaculatam nostræ fidei rectitudinem allegans, duas autem operationes in Domino nostro Jesu Christo, ut post unitionem dicatur prohibentem eam inveniens abnuebam, et proferre tentabam honoratissimam Leonis epistolam, duas operationes cum alterutrum scilicet communione, quemadmodum docet sanctissimus meus dominus, manifestissime proclamantem. Ex hoc ergo deinceps nobis exorto sermone, venerandam suggestionem a Deo inspirabilium vestrum ad relegendum jubebar suscipere, quæ dicebatur ac putabatur præfatæ piæ jussionis esse rescriptum: mentionem enim faciebat illius Pauli Sauli, sed et jussionis exemplaris, et intentum eorum, quæ in eo scripta fuerant, admittebat. Opportune ergo tunc silentium gerere, et nequaquam contradicere perstruebar : ad vero a Deo eruditam vestram doctrinam confugere didici, venerabiles ejus syllabas postulans promereri, liquidius declarantes, qualiter duas operationes post unitionem dicere recusantes in una, id est, singulari operatione, in omnibus divinis eloquiis possumus concludere, tam quod passibile, quam quod impassibile est ipsius ineffabilis dispensationis Salvatoris nostri Jesu Christi, quatenus a Deo illustrata eruditione Deo instructorum vestrorum illuminata imperitia nostra, forsitan vel in hoc imitetur pinguissimam, atque fertilem terram, seminatumque verbi granum libenter suscipiens, ad fecunditatem salvum perducat. Deo acceptas denique sui orationes solite ministrare tam meæ parvitati, quamque his qui mecum sunt, benignus meus dominus dignetur.

Subscriptio. Cyrus humilis exorans pro honoratissima vita Deo honorabilis

mei domini suggessi.

#### II.

# ΕΤΕΡΑ ΕΠΙΣΤΟΛΗ ΤΟΥ ΑΥΤΟΥ ΓΡΑΦΕΙΣΑ ΑΠΟ ΆΛΕΞΑΝΔΡΕΙΑΣ,

'Ιδίω δεσπότη τὰ πάντα θεοτιμήτω, καὶ τρισμακαρίστω πατρὶ πατέρων οἰκουμενιχώ πατριάρχη Σεργίω Κύρος ελάχιστος ύμέτερος. Εὐφορίας καὶ πάλιν πνευματικής διά τῶν εὐπροσδέκτων εὐχῶν τῆς τοῦ θεοτιμήτου μου δεσπότου μαχαριότητος γεωργηθείσης, τη διδαχή χαὶ τοῖς πανευσεδέσι χρόνοις τῶν θεοφρουρήτων και κατά άλήθειαν φιλοχρίστων ήμῶν δεσποτῶν συμβαινούσης, καὶ νον άξιουμαι τῷ τρισμακαρίστω μου δεσπότη τὰς ἀπαρχὰς ἀναφέρειν δήλον γὰρ ποιοῦμαι, ὡς ἄπαντες οἱ τοῦ δόγματος τῶν λεγομένων Θεοδοσιανῶν κατὰ ταύτην την 'Αλεξανδρέων φιλόχριστον πόλιν αληρικοί, άμα καί τοῖς ἐν ἀξίαις καὶ στρατείαις διαλάμπουσιν, ἔτι δὲ καὶ τοῖς εἰς δῆμον τελοῦσιν, εἰς χιλιάδας συντείνοντες κατά τὴν τρίτην τοῦ Ἰουνίου μηνὸς ένωθέντες τῆ καθ' ἡμᾶς άγιωτάτη τοῦ Θεοῦ καθολική Ἐκκλησία τῶν ἀχράντων τοῦ Θεοῦ σὺν ἡμῖν μυστηρίων μετέλαδον · δδηγηθέντες πρός τούτο, ήγουμένης προδήλως τῆς τοῦ παντοδυνάμου Θεοῦ εὐδοκίας, τῆ χορηγηθείση μοι διδαχῆ παρά τε τῶν φιλαγάθων, καὶ καλλινίκων ήμων δεσποτών, παρά τε τῆς τοῦ δεσπότου μου θεοπνεύστου παναγιστείας · ώς εντεύθεν συστήναι κατά το γεγραμμένον, εν τοίς πυκάζουσιν εορτήν μέχρι τῶν χεράτων τοῦ θυσιαστηρίου. Εἰ δὲ δεῖ τάληθέστερον λέγειν, οὐχ ἐν τοῖς πυκάζουσι μόνον, οὐδὲ μέχρι τῶν κεράτων τοῦ θυσιαστηρίου, ἀλλὰ κατὰ πᾶσαν την 'Αλεξανδρέων φιλόχριστον πόλιν, και τὰς ὑπ' αὐτην ἐνορίας μέχρι τῶν νεσελών αὐτών, καὶ τούτων ἐπέκεινα τῶν οὐρανίων τάξεων, τῆ τῶν ἀγιωτάτων

## II.

# ALIA EPISTOLA EJUSDEM CYRI SCRIPTA AB ALEXANDRIA.

Proprio domino per omnia a Deo honorando atque ter beatissimo benigno pastorum pastori, patri patrum, universali patriarchæ Sergio, Cyrus humilis vester. Fecunditatis et iterum spiritalis fructificantis per Deo acceptabiles orationes beatitudinis Deo amabilis mei domini, quæ concurrit doctrinis piissimorum a Deo conservandorum, et veraciter Christo amabilium dominorum nostrorum, et nunc promereor ter beatissimo meo domino primitias suggerere. Notum enim facio, quod omnes qui dicuntur dogmatis Theodosianorum circa hanc Alexandrinorum Christo amabilem civitatem clerici, una cum his qui in dignitatibus, et exercitibus clarent, insuper et qui ex plebe sunt in millibus constituti, per tertiam Junii mensis adunati sanctæ nostræ catholicæ Dei Ecclesiæ, intemerabilia nobiscum Dei mysteria perceperunt, ad hoc adducti præviante profecto beneplacito omnipotentis Dei, per collatam mihi doctrinam tam a piissimis ac invictissimis nostris dominis, quamque a Deo inspirata domini mei sanctitate, ut per hoc stabiliretur secundum quod scriptum est, in confrequentationibus dies festus, usque ad cornua altaris. Si autem oportet veracius dicere, non in confrequentationibus tantum, neque usque ad cornua altaris, sed et in omnem Alexandrinorum Christo amabilem civitatem, ejusque confinia, usque ad nubes ipsas, et ultra has cœlestibus ordinibus in pace sanctarum ecclesiarum, et in his qui ad εκκλησιών εἰρήνη, καὶ τοῖς πρὸς αὐτὴν ἐπιστρεφομένοις εὐφραινομένων ὅπως δὲ τὰ τῆς τοιαύτης ἑνώσεως παρηκολούθησε, λεπτομερῶς τολμήσας ἀνήγαγον ἐπὶ τὰς πανευσεδεῖς ἀκοὰς τῶν ἀηττήτων, καὶ γαληνοτάτων ἡμῶν δεσποτῶν διὰ τοῦ συνδούλου μου Ἰωάννου τοῦ θεοφιλεστάτου διακόνου πᾶσι τοῖς κινηθεῖσι παρατυχόντος \* καὶ πέπεισμαι, ὅτι καὶ ἐν τοὑτῷ ἀποδέχεται τὸν ἐλάχιστον αὐτοῦ δοῦλον ὁ πανάγιός μοῦ δεσπότης. Δέομαι οὖν τοῦ τρισμακαρίστου μου δεσπότου, ὅπως ἐν εἰδήσει περὶ πάντων γενόμενος, εἰ τι μοι κατὰ τὴν τοιαύτην κίνησιν, ὡς εἰκὸς, καθυστέρηται, ἢ κατ' ἄγνοιαν τοῦ δέοντος διημάρτηται, διορθώσασθαι τὸν ἐλάχιστον αὐτοῦ δοῦλον. Ἔργον γὰρ τοῦτο τῶν θεοτιμήτων ὑμῶν πάσαις ταῖς θεῖκαῖς κεκοσμημένων γραφαῖς, καὶ τετελειωμένων ταῖς ἄνωθεν ἀρεταῖς.

eamdem convertuntur, lætantibus. Qualiter antem hæc adunatio assecuta est, subtiliter præsumens suggessi piissimis auribus invictissimorum ac serenissimorum nostrorum dominorum, per confamulum meum Joannem Deo amabilem diaconum, qui adfuit in omnibus quæ mota sunt: et certus sum, quia et in hoc acceptat ultimum suum famulum sanctissimus meus dominus. Quæso itaque ter beatissimum meum dominum, quatenus cognitionem omnium faciens, si quid mihi in tali motione forsitan defuit, aut per ignorantiam de competentibus frustratus sum, emendare exiguum suum famulum dignetur: opus enim hoc Deo honorabilium vestrorum est, qui omnibus divinis Scripturis decoramini, et desuper perficimini.

## III.

# ΕΠΙΣΤΟΛΗ ΣΕΡΓΙΟΥ ΠΡΟΣ ΟΝΩΡΙΟΝ.

Ούτω τοῖς άγιωτάτοις ὑμῖν ὁλικῶς τε καὶ συμφυῶς εἰς ἑνότητα συνεσφίγμεθα πνεύματος, ως σπεύδειν ήμας πάντων των ήμετέρων βουλευμάτων καὶ πράξεων συλλήπτορας τοὺς ίερωτάτους ἔχειν ὑμᾶς· καὶ εἰ μὴ πολὺ τὸ διεῖργον ἡ τῶν τόπων παρείχε διάστασις, τοῦτο ἂν καθ' ἡμέραν ἐπράττομεν, τῆ ὀχυρά καὶ τειχισμένη τῆς τιμίας καὶ ὁμοψύχου ὑμῶν ἀδελφότητος ἑαυτοὺς περιφράττοντες συμδουλία. "Όμως ἐπείπερ ἡμῖν καὶ καμάτου χωρὶς ὁ λόγος τε καὶ τὸ γράμμα τὸ σπουδαζόμενον δίδωσιν, αὐτίκα τὰ περὶ ὧν τοῦτο χαράσσομεν. ἐν ἀφηγήσει ποιούμεθα. Πρό τινος φανερού χρόνου, ήνικα την κατά Περσών ἐκστρατείαν δ καλλίνικος καὶ θεοστρήρικτος δεσπότης καὶ μέγας βασιλεὺς ἐποιεῖτο, διὰ τοὺς ύπερ της παρά του Θεού καταπιστευθείσης αὐτῷ φιλοχρίστου πολιτείας άγῶνας, καί ἐπὶ τὰ τῆς Ἀρμενίων χώρας γέγονε μέρη τῶν δὲ πρωτευόντων τις τῆς δυσσεδούς Σεδήρου τοῦ καταράτου μερίδος, Παῦλος τοὕνομα, ἐν ἐκείνοις τοῖς τόποις ἀναφανεὶς προσέλευσιν τῆ αὐτοῦ ἐποιήσατο εὐσεδεία τὸν ὑπὲρ τῆς κατ' αὐτὸν πεπλανημένης αἰρέσεως προβαλλόμενος λόγον, καὶ τούτῳ δῆθεν συνηγορών, ἐφ' οἶς ἡ πανευσεβὴς αὐτοῦ καὶ βασιλικὴ μεγαλόνοια, (μετὰ γὰρ τῶν άλλων του Θεού χαρισμάτων καὶ τὴν τῶν θείων δογμάτων καταπλουτεῖν έλαγε γνῶσιν), διελέγξασά τε καὶ θριαμδεύσασα τὴν μοχθηρὰν τούτου δυσσέδειαν, ταῖς αύτου βεδήλοις κακοτεχνίαις τὰ τῆς άγιωτάτης ἡμῶν ἐκκλησίας, ὡς ἀληθὴς ιαύτης υπέρμαχος, ὸρθὰ καὶ ἀμώμητα ἀντεξήγαγε δόγματα: ἐν οἶς καὶ μιᾶς ενεργείας Χριστού του άληθινού Θεού ήμῶν ἐποιήσατο μνήμην. Μετά τινα δὲ

#### III.

#### EPISTOLA SERGII AD HONORIUM.

Intantum vobis sanctissimis consonanter in omnibus unanimitate spiitus constringimur, ut studeamus omnium consiliorum nostrorum, et acionum vos sacratissimos habere præsidentes: et nisi plurimum locorum listantia sejungeret, hoc utique quotidie gereremus, vestræ honorandæ manimisqua fraternitatis munito, muratoque nosmetipsos circumsepientes onsultu: attamen quoniam nobis etiam sermo, atque absque labore littera, uod studemus, impartit, confestim ea pro quibus hoc scribimus, enarraaus. Ante aliquod certum tempus, cum adversus Persas a Deo confirmatus ominus noster, et magnus victor promovisset exercitum, propter certanina a Deo sibi creditæ Christo amabilis reipublicæ, et ad partes Armeniæ rovinciæ pervenisset, unus ex principibus impiæ partis Severi execrabilis, omine Paulus, in illis locis apparens, ad ejus pietatem accessit, sermonem ro sua errabunda hæresi proferens, et hoc profecto dumtaxat satisfaiendo ; in quibus piissima ejus ac regalis magnanimitas (cum ceteris enim onis Dei, etiam divinorum dogmatum locupletari scientia meruit) dum rearguisset, atque depompasset pravam ejus impietatem, profanis ejus asatiis sanctæ nostræ ecclesiæ, ut verus ejus propugnator recta, atque immaulata e diverso protulit dogmata; inter quæ, et unius operationis Christi eri Dei nostri mentionem fecit. Post aliquod vero tempus idem a Deo conκαιρόν ο αύτος θεοστήρικτος βασιλεύς κατά την Λαζών γενόμενος χώραν, της, ώς είρηται, γενομένης αὐτῷ πρὸς τὸν αίρετικὸν ἐκεῖνον Παῦλον διαλέξεως ἀνεμνήσθη παρουσία Κύρου τοῦ άγιωτάτου, τηνικαῦτα μὲν τὸν τῆς αὐτῆς φιλοχρίστου Λαζών χώρας μητροπολιτικόν ἐπέχοντος θρόνον, νυνὶ δὲ τὴν μεγάλην ποιμαίνοντος 'Αλεξάνδρειαν. 'Ο δὲ ἡηθεὶς άγιώτατος ἀνὴρ τούτων ἀκούσας πρὸς τὴν αὐτοῦ ἀπεκρίθη γαλήνην, μὴ εἰδέναι ἀκριδῶς, εἴτε μίαν, εἴτε δύο ἐνεργείας Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ἡμῶν χρεών ἐστι δογματίζειν. Καὶ δὴ κατὰ κέλευσιν της αὐτοῦ εὐσεδείας διὰ γραμμάτων οἰκείων ἐπηρώτησεν ἡμᾶς ὁ ῥηθεὶς άγιώτατος άνήρ, πότερον χρή μίαν ένέργειαν, ή δύο έπὶ τοῦ σωτήρος ήμῶν λέγεσθαι Χριστού · καὶ εἴπερ τινὰς οἴδαμεν τῶν άγίων καὶ μακαρίων πατέρων μίαν εἰρηκότας ἐνέργειαν. "Οθεν ήμεῖς τὰ τῆς οἰκείας εἰδήσεως αὐτῷ δι' ήμετέρων ἐσημάναμεν άντιγράφων, στείλαντες καὶ λόγον Μηνά τοῦ άγιωτάτου πατριάρχου τῆς θεοφυλάκτου ταύτης καὶ βασιλίδος πόλεως γενομένου, προσφωνηθέντα καὶ ἐπιδοθέντα παρ' αὐτοῦ ἐνταῦθα παρόντι Βιγιλίω τῷ ἐν άγίοις τὴν ὑμετέραν προηγησαμένω άγιωσύνην, έχοντα καὶ χρήσεις πατρικάς διαφόρους περὶ μιᾶς ένεργείας καὶ ένὸς θελήματος τοῦ σωτήρος ήμῶν Χριστοῦ τοῦ ἀλήθινοῦ Θέοῦ. Ούδεν μέν τοι παντάπασιν ίδιον εν τοῖς τοιούτοις ἡμῶν ἀντιγράφοις ἀπεφηνάμεθα, ως ἔστι γνῶναι, τοὺς πανιέρους ὑμᾶς τοῖς ἀποσταλεῖσιν ἰσοτύποις αὐτῶν έντυγχάνοντας. Καὶ σιγὴν μὲν ἐξ ἐκείνου τοῦ χρόνου τὸ τοιοῦτον κεφάλαιον έλαδεν · ἐπειδὴ δὲ πρὸ ὀλίγου καιροῦ συνεργία καὶ χάριτι τοῦ πάντας ἀνθρώπους. θέλοντος σωθήναι Θεού, εὐσεδεῖ τε ζήλω τοῦ χρατίστου καὶ καλλινίκου μεγάλου βασιλέως παρορμηθείς Κύρος ὁ άγιώτατος τῆς Αλεξανδρέων μεγαλοπόλεως. πατριάρχης, καὶ κοινὸς ήμῶν ἀδελφὸς καὶ συλλειτουργὸς φιλοθέως τε καὶ ἐπιεικῶς προετρέψατο τοὺς κατὰ τὴν ᾿Αλεξανδρέων μεγαλόπολιν τὰ Εὐτυχοῦς

firmatus imperator in provincia Lazorum adveniens, recordatus est disputationis, quam, sicut diximus, fecerat ad Paulum illum hæreticum, in præsentia Cyri sanctissimi, tunc quidem ejusdem Christo amabilis Lazorum provinciæ metropolitanam sedem tenentis, nunc autem magnam Alexandriam regentis. Prædictus igitur sanctissimus vir, his auditis, ejus serenitati respondit, nescire subtiliter, utrum unam an duas operationes Christi veri Dei nostri adstruere necesse sit. Ergo per jussionem ejus pietatis, per litteras proprias interrogavit nos prædictus sanctissimus vir, utrum unam operationem, an duas in salvatore nostro Christo necesse sit dicere, et si quosdam noscamus sanctorum ac beatissimorum patrum, unam dicentes operationem. Unde nos, quæ nostræ erant scientiæ, per nostra rescripta ei significavimus, dirigentes etiam sermonem acclamatorium Mennæ sanctissimi quondam patriarchæ hujus a Deo conservandæ regiæ urbis, porrectum ab eo hic præsenti Vigilio sanctæ memoriæ prædecessori sanctitatis vestræ, habentem et diversa testimonia paterna de una operatione, et una voluntate salvatoris nostri Christi veri Dei nostri. Nihil tamen proprium penitus in hujusmodi nostris rescriptis promulgavimus, sicut suppetit nosse vos sacratissimos, et unanimes, relegentes eorum quæ missa sunt exemplaria. Et silentium quidem ex illo tempore hujusmodi suscepit capitulum. Quia igitur ante parvum tempus, cooperante gratia Dei, qui omnes homines vult salvos, fieri, et ad agnitionem veritatis venire, pio zelo fortissimi ac invictissimi magni imperatoris excitatus Cyrus sanctissimus Alexandriæ magnæ civitatis patriarcha, et communis frater noster, et consacerdos Dei, amabiliter, et modeste adhortatus est eos, qui in magna civitate Alexandriua, Eutychetis, et

καὶ Διοσκόρου, Σεδήρου τε καὶ Ἰουλιανοῦ τῶν θεοστυγῶν νοσοῦντας τῆ καθολική προσελθείν έκκλησία: καὶ μετὰ πολλάς διαλέξεις καὶ καμάτους, οδς μετὰ πλείστης φρονήσεως και λυσιτολεστάτης οἰκονομίας ἐν τῷ πράγματι κατελάβετο, τὸ σπουδαζόμενον διὰ τῆς ἄνωθεν κατώρθωσε χάριτος, γεγόνασι μεταξύ μέρους έχατέρου δογματικά τινα κεφάλαια. Έρ' οἶς ἄπαντες οἱ πρώην μὲν εἰς διαφόρους ἀπεσχοινισμένοι μερίδας, προπάτορας δὲ Διόσκορον καὶ Σεβήρον τους άλιτηρίους ἐπιγραφόμενοι, ἡνώθησαν τῆ άγιωτάτη καὶ μόνη καθολικῆ Έχχλησία · μία τε ποίμνη Χριστού του άληθινού Θεού ήμων άπας δ της 'Αλεξανδρέων φιλόχριστος γέγονε λαός, καὶ πᾶσα σχεδόν πρός τούτοις ή Αίγυπτος. καὶ Θηδαῖς, καὶ Λιδύη, καὶ αἱ λοιπαὶ τῆς Αἰγυπτιακῆς διοικήσεως ἐπαρχίαι. Ούς τινας ην ίδεῖν πρίν, ώς εἰρηκαμεν, εἰς ἀναρίθμητον πληθος αἰρέσεων διεσκεδασμένους, εὐδοκία δὲ νῦν τοῦ Θεοῦ, καὶ σπουδή θεαρέστω τοῦ ἡηθέντος άγιωτάτου τῆς Αλεξανδρέων ἱεράρχου Εν γεγόνασι πάντες, μιᾶ φωνῆ καὶ ἐνότητι πνεύματος τὰ ὀρθὰ τῆς ἐκκλησίας ὁμολογοῦντες δόγματι. Τῶν εἰρημένων δὲ καὶ ἐστοιχημένων εν καθέστηκε κεφάλαιον το περί μιᾶς ἐνεργείας Χριστοῦ τοῦ μεγάλου Θεού καὶ σωτήρος ήμῶν. Τούτων ούτως προεληλυθότων Σωφρόνιος δ όσιώτατος μοναχός, ό τανύν, ώς ἐξ ἀχοῆς καὶ μονῆς μεμαθήχαμεν, τῆς Ίεροσολυμιτῶν χειροτονηθεὶς πρόεδρος, οὕπω γὰρ αὐτοῦ τὰ ἐξ ἔθους συνοδικὰ μέγρι τοῦ νῦν ἐδεξάμεθα κατὰ τὴν ᾿Αλεξανδρέων τηνικαῦτα γενόμενος, καὶ τῶ ρηθέντι άγιωτάτω πάπα συνών, ήνίχα την, ώς εἴρηται, πρὸς τοὺς πρώην αἰρετιτους εύδοχία Θεού χατώρθου παράδοξον ἕνωσιν, χαι σύν αὐτῷ τὰ περί τῶν τοιούτων διασχοπούμενος χεφαλαίων, ήναντιώθη και άντείπε πρός το τής μιάς ένερφείας πεφάλαιον, δύο παντί τρόπω ένεργείας Χριστού του Θεού ήμων άξιων δογματίζεσθαι. Τοῦ δὲ λεχθέντος άγιωτάτου πάπα μάλιστα μὲν χρήσεις τινὰς

Dioscori, Severi quoque, et Juliani Deo odibilium hæresi languerent, ad catholicam Ecclesiam accedere. Et post multas disputationes et labores, quos cum nimia prudentia, et saluberrima disputatione in hac causa impendit, hoc quod festinabat, per supernam gratiam ordinavit. Facta sunt inter utrasque partes dogmatica quædam capitula, in quibus omnes (qui antea quidem in diversas portiones divisi fuerant, proavosque sibi Dioscorum, atque Severum sceleratos hæreticos inscribebant) coadunati sunt cum sanctissima ac sola catholica Ecclesia, et unus grex Christi veri Dei nostri, omnis Christo amabilis Alexandriæ populus factus est, et pene universa eum eis Ægyptus, et Thebais, et Lybia, et ceteræ Ægyptiacæ dispositionis regiones. quas olim considerabant, ut diximus, in innumerabilem hæreseon multitudinem discissas; nunc autem beneplacito Dei, et studio prædicti sanc tissimi Alexandrinorum antistitis, unum labium facti 'sunt omnes, una vox, et in unitate spiritus recta Ecclesiæ dogmata confitentur. Ex his autem, quæ dicta sunt, atque stabilita, unum existit capitulum de una operatione Christi magni Dei et salvatoris nostri. His 'ita provenientibus, Sophronius venerabilis monachus, qui (ut nunc ex uno auditu didicimus) Hierosolymorum præsul est ordinatus (necdum enim hactenus ejus ex more synodica suscepimus) apud Alexandriam tunc temporis positus cum præfato sanctissimo papa, quando, sicut diximus, admirabilem illam circa eos, qui dudum hæretici fuerant, Dei beneplacito unitatem componebat, atque cum co de eisdem capitulis pertractabat, adversatus est, et contradixit ad unius operationis capitulum, duas omnino operationes Christi Dei nostri dignum inquiens censeri: prænominato autem sanctissimo papa præsertim testimonia ei

αὐτῷ τῶν άγίων πατέρων προαγαγόντος σποράδην ἔν τισι τῶν οἰκείων συγγραμμάτων μίαν ενέργειαν είρηκότων, είτα δε και έκ περιουσίας φάσκοντος, ώς πολλάχις οί άγιοι πατέρες ήμων διά το χερδάναι πλειόνων ψυχών σωτηρίαν, τοιούτων αναφυέντων πεφαλαίων θεαρέστοις οἰπονομίαις πρησάμενοι φαίνονται καὶ συμβάσεσι, μηδὲν τῆς ἀκριβείας τῶν ὀρθῶν τῆς ἐκκλησίας ὀογμάτων παρασαλεύοντες καὶ λέγοντος, ως ἄρα χρη ἐπὶ τοῦ παρόντος τοσούτων μυριάδων λαοῦ σωτηρίας εν χεροί προχειμένης μηδέν περί τοῦ τοιούτου χεφαλαίου έριστικῶς ζυγομαχεῖν διὰ τὸ, ὡς εἴρηται, καὶ ὑπό τινων θεσπεσίων πατέρων τὴν τοιαύτην εἰρῆσθαι φωνὴν, καὶ μηδέν παρὰ τοῦτο τῆς ὀρθοδοξίας παραδλάπτεσθαι τὸν λόγον, ὁ ἐηθεὶς θεοφιλής Σωφρόνιος τὴν τοιαύτην οἰχονομίαν οὐδαμῶς κατεδέξατο. Έπει οὖν τούτου ἕνεκα μετὰ γραμμάτων τοῦ αὐτοῦ άγιωτάτου ήμῶν συλλειτουργοῦ πρὸς ήμᾶς παραγέγονε, καὶ τὸν περὶ τούτου καὶ παρ' ήμῖν άνεχίνησε λόγον, ενιστάμενος τῶν τοιούτων εξαιρεθῆναι χεφαλαίων μετὰ τὴν γενομένην ενωσιν την της μιας ενεργείας φωνήν, σκληρον ήμεις ήγησάμεθα τούτο. Πῶς γὰρ σκληρὸν οὐκ ἦν καὶ σφόδρα βαρύτατον, ἄτε δὴ μέλλον ἀναλύειν τε καὶ ἀνατρέπειν ὅλην ἐκείνην τὴν καλῶς γεγενημένην ὁμόνοιάν τε καὶ ἔνωσιν κατά τε τὴν ᾿Αλεξανδρέων πόλιν, καὶ κατὰ πάσας τὰς ὑπ΄ αὐτὴν ἐπαρχίας, τὰς έν μηδενὶ χαιρῷ μέχρι τοῦ νῦν χαταδεξαμένας ὄνομα γοῦν άπλῶς τοῦ θεσπεσίου καὶ ἀοιδίμου πατρὸς ἡμῶν Λέοντος, ἢ τῆς ἀγίας καὶ μεγάλης, καὶ οἰκουμενικῆς έν Χαλχηδόνι συνόδου ἐπὶ μνήμης φέρειν, νυνὶ δὲ λαμπρᾶ καὶ μεγάλη τῆ φωνῆ έν ταῖς θείαις μυσταγωγίαις ταύτην ἀνακηρύττοντας; πολλων τοίνυν περὶ τούτου χεχινημένων λόγων ήμιν προς τον είρημένον δσιώτατον Σωφρόνιον, τέλος προετρέψαμεν αὐτὸν χρήσεις ήμῖν προχομίσαι άγίων καὶ ἐχκρίτων πατέρων, ἐκείνων

quorumdam sanctorum patrum nostrorum proferente, dispersim in quibusdam opusculis suis unam operationem asserentium, ad hæc quoque et ex abundanti inquiente, quod multoties sancti patres nostri, ut lucrarentur plurimarum animarum salutem, dum talia emergerent capitula, Deo gratis dispensationibus, ac placitis usi fuisse videntur, nihil de subtilitate rectorum Ecclesiæ dogmatum exagitantes; et dicente, quod oporteat utique etiam in præsenti, dum tantorum millium populorum salus præ manibus ponitur, nihil de hoc per contentionem altercari, idcirco quod sicut dictum est, etiam a quibusdam sacris patribus vox hujusmodi dicta est, nihilque de hoc lædatur rectæ fidei ratio, memoratus Deo amabilis Sophronius talem dispensationem nullatenus accepto tulit. Quia igitur pro hoc cum litteris ejusdem sanctissimi comministri ad nos conjunxit, de hoc quoque etiam apud nos sermonem movendo insistens, ut de talibus adimeretur capitulis post factam unitionem vox unius operationis, durum nos hoc arbitrati sumus. Quomodo enim non esset durum, et valde onerosum, quando hoc resolvere evertereque erat futurum quidem omnem illam concordiam, atque unitatem, quæ bene fuerat effecta, tam apud Alexandrinam magnam civitatem, quamque per universas sub ea provincias, quæ nullo tempore, usque nunc acquieverant, nomen saltem simplex divini, atque laudabilis patris nostri Leonis, aut sancti, et magni, atque universalis Chalcedonensis concilii mentionem facere, nunc vero præclara, et magna voce in divinis missarum arcanis hoc prædicantes? Multis igitur a nobis de hoc motis sermonibus ad prænominatum venerabilem Sophronium, postremo adhortati eum sumus, testimonia nobis proferre sanctorum ac probabilium patrum, il-

μέντοι προδήλως, ους απαντες κοινούς διδασκάλους δμολογούμεν, καὶ ὧν τὰ δόγματα νόμον αί ἄγιαι τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίαι γινώσκουσι, δύο ῥητῶς καὶ αὐταῖς λέξεσιν ενεργείας επί Χριστου λέγειν παραδιδούσας δ δε τουτο ποιήσαι παντοίως ήπόρησεν. Ήμεῖς οὖν τὴν ἐντεῦθεν ἀρξαμένην ἐξάπτεσθαί τισι τῶν ένταῦθα άμοισδήτησιν κατανοήσαντες, καὶ εἰδότες ώς ἐκ τῶν τοιούτων ἀεὶ οιλονειχιών αι τών αιρέσεων διχοστασίαι γογόνασιν, άναγχαιον εχρίναμεν πάσαν θέσθαι σπουδήν πρός το καταπαύσαί τε καὶ ἐκκόψαι τὴν περιττὴν ταύτην λογομαχίαν. Καὶ πρὸς μὲν τὸν συχνῶς εἰρημένον άγιώτατον τῆς ᾿Αλεξανδρέων πατριάρχην γεγραφήκαμεν, ώστε αὐτὸν τὴν πρὸς τοὺς πάλαι χωριζομένους ένωσιν σύν Θεῷ κατορθώσαντα, μηκέτι τοῦ λοιποῦ τινι συγχωρεῖν μίαν, ἢ δύο προφέρειν ἐνεργείας ἐπὶ Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν · ἀλλὰ μᾶλλον, καθάπερ αἱ ἄγιαι καὶ οἰκουμενικαὶ παραθεδώκασι σύνοδαι, ένα καὶ τὸν αὐτὸν υίὸν μονογενή τὸν Κύριον ήμων Ίησουν Χριστόν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν ἐνεργεῖν ὁμολογεῖν τότε θεϊα καὶ ἀνθρώπινα, καὶ πᾶσαν θεοπρεπῆ καὶ ἀνθρωποπρεπῆ ἐνέργειαν ἐξ ένὸς καὶ τοῦ αὐτοῦ σεσαρχωμένου Θεοῦ λογου ἀδιαιρέθως πρωὶέναι, καὶ εἰς ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν ἀναφέρεσθαι, διὰ τὸ τὴν μὲν μιᾶς ἐνεργείας φωνὴν, εἰ καὶ τισι τῶν άγίων εἴρηται πατέρων, ὅμως ξενίζειν καὶ θορυδεῖν τάς τινων ἀκοὰς, ὑπολαμδανόντων ἐπ' ἀναιρέσει ταύτην προφέρεσθαι τῶν ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ ἡμῶν ἀσυγχύτως καὶ καθ' ὑπόστασιν ἡνωμένων δύο φύσεων · ὅπερ οὐκ ἔστι ποτὲ, μηδὲ γένοιτο. Ώσαύτως δε και την των δύο ένεργειών ρήσιν πολλούς σκανδαλίξειν, οἶα μηδέ τινι τῶν θεσπεσίων τε καὶ ἐκκρίτων τῆς ἐκκλησίας εἰρημένην μυσταγωγῶν ἀλλὰ γάρ καὶ ἔπεσθαι ταύτη τὸ, καὶ δύο πρεσδεύειν θελήματα ἐναντίως πρὸς ἄλληλα έγοντι, ώς τοῦ μὲν Θεοῦ λόγου τὸ σωτήριον θέλοντος ἐκπληρωθῆναι πάθος, τῆς

lorum videlicet, quos omnes communiter doctores confitemur, et quorum dogmata legem sanctæ Dei cognoscunt ecclesiæ, duas nominatim, et ipsis verbis operationes in Christo dicendas tradentia; ille autem hoc facere penitus non valuit. Nos vero considerantes, incipientem ex hoc inter quosdam hic contentionem exardescere, et scientes quod semper ex hujusmodi decertationibus hæreseon dissensiones effectæ sunt, necessarium judicavimus, omne studium ponere ad sedandum, atque amputandum talem superfluum verborum conflictum, et ad sæpedictum sanctissimum Alexandriæ patriarcham scripsimus, ut postquam unitatem cum his, qui pridem separabantur, Deo auxiliante composuit, de cetero mullum permitteret unam aut duas proferre operationes in Christo Deo nostro, magis autem (sicut sancta, et universalia tradiderunt concilia) unum eumdemque Filium unigenitum, dominum nostrum Jesum Christum verum Deum operatum confiteri tam divina quamque humana, et omnem Deo decibilem, et homine dignam operationem, ex uno eodemque incarnato Deo verbo indivise procedere, et ad unum eumdemque redigi, eo quod unius quidem operationis vox, quamquam a quibusdam sanctis dicta est patribus, tamen peregrina videatur, et perturbare aures quorumdam, suspicantium ad peremptionem hanc proferri inconfuse, atque secundum subsistentiam unitarum in Christo Deo nostro duarum naturarum, quod non est unquam, nec fiat. Similiter autem et duarum operationum dictio multos scandalizet, utpote a nullo sanctorum, et probabilium ecclesiæ institutorum edita. Insuper et consequens ei sit prædicare duas voluntates, contrarietates circa invicem habentes, tamquam Deo quidem verbo salutarem volente adimpleri passionem, humanitate vero

δὲ κατ' αὐτὸν ἀνθρωπότητος ἀντιπιπτούσης τῷ αὐτοῦ θελήματι καὶ ἐναντουμένης. καὶ ἔνθεν δύο τοὺς τάναντία θέλογτας εἰσάγεσθαι, ὅπερ δυσσεδές. ᾿Αδύνατον γὰρ ένὶ καὶ τῷ αὐτῷ ὑποκειμένῳ δύο ἄμα καὶ κατὰ ταυτὸν ὑφεστάναι θελήματα. Ή δὲ σωτήριος τῶν θεοφόρων πατέρων διδασχαλία ἐναργῶς ἐχπαιδεύει τὸ, μηδέποτε την γρερώς ἐψυχωμένην τοῦ χυρίου σάρχα χεχωρισμένως καὶ ἐξ οἰχείας δρμής έναντίως τῷ νεύματι τοῦ ἡνωμένου αὐτή καθ' ὑπόστασιν Θεοῦ λόγου τὴν φυσικήν αύτης ποιήσασθαι κίνησιν, άλλ' δπότε, και οΐαν, και όσην αύτος ὁ Θεὸς λόγος ήθούλετο καὶ σαρῶς εἰπεῖν, ἐν τρόπον τὸ σῶμα τὸ ἡμέτερον ἡγεμονεύεται, καὶ κοσμεῖται, καὶ τάττεται ὑπὸ τῆς νοερᾶς καὶ λογικῆς ἡμῶν ψυχῆς, οὕτως καὶ έπὶ τοῦ δεσπότου Χριστοῦ όλον το ἀνθρώπινον αὐτοῦ σύγκριμα ὑπὸ τῆς αὐτοῦ τοῦ λόγου θεότητος ἀεὶ καὶ ἐν πᾶσιν ἀγόμενον θεοκίνητον ἦν, κατὰ τὸν τῆς Νύσσης Γρηγόριον, λέγοντα ἐν ταῖς κατ' Εὐνομίου οὕτως καθὸ Θεὸς ὁ υίὸς, ἀπαθὴς πάντως ἐστὶ καὶ ἀκήρατος. Εἰ δέ τι πάθος ἐν τῷ εὐαγγελίω περὶ αὐτοῦ λέγοιτο, διά τοῦ ἀνθρωπίνου πάντως τοῦ δεχομένου τὸ πάθος τὸ τοιοῦτον ἐνήργησεν. Ένεργεῖ γὰρ ὡς ἀληθὼς ἡ θεότης διὰ τοῦ περὶ αὐτὴν σώματος τὴν τοῦ παντός σωτηρίαν · ώς εἶναι τῆς μὲν σαρκὸς τὸ πάθος, τοῦ δὲ Θεοῦ τὴν ἐνέργειαν. Ταύτην τοίνην την ἀρξαμένην ἀνάπεσθαι φιλονεικίαν έωρακότες, ἀναγκαΐον ταῖς τετριμμέναις μαλλον των άγίων πατέρων φωναίς καὶ συνοδικώς ώρισμέναις διά πάντων ἀχολουθήσαι · καὶ μήτε τὰ σπανίως ὑπό τινων πατέρων εἰρημένα, καὶ οῦ περί αὐτὰ τὸν σκοπὸν ἐσχηκότων, ὥστε σαφῆ καὶ ἀναμφίλεκτον τὴν περὶ αὐτῶν έχθέσθαι διδασχαλίαν, είς χανόνα καὶ νόμον πάντως άγειν δογματικόν, όποῖόν έστι καί το περί μιᾶς ένεργείας αὐτοῖς εἰρημένον μήτε μὴν τὰ μηδαμῶς είρημένα τοῖς ἐκκρίτοις πατράσιν, ὑπὸ τινων δὲ νῦν προφερόμενα, φημὶ δὴ

ejus obsistente ejus voluntati, et resistente, et perinde duo contraria volentes introducantur, quod impium est. Impossibile quippe est, in uno eodemque subjacenti duas simul, et erga hoc ipsum contrarias subsistere voluntates: nam salutaris Deum gerentium patrum doctrina manifeste instruit, quod nunquam intellectualiter animata domini caro separatim, et ex appetitu proprio contrario nutui uniti sibi secundum subsistentiam Dei verbi naturalem motum suum effecit, sed quando, et qualem, et quantam ipse Deus verbum volebat : et, ut planius dicatur, quemadmodum corpus nostrum regitur, et ornatur, et disponitur ab intellectuali, et rationali anima nostra, ita et in domino nostro tota humana ejus conspersio ab ipsius verbi deitate semper in omnibus mota, deimobilis erat, secundum Nyssenum Gregorium, dicentem contra Eunomium ita: Secundum quod Deus Filius, impassibilis utique est, et immortalis. Si qua autem passio de eo in Evangelio dicitur, per humanitatem profecto, que suscipiebat passionem, hujusmodi operatus est. Operatur quippe vere deitas per corpus, quod circa ipsam est, omnium salutem, ut sit carnis quidem passio, Dei autem operatio. Hanc igitur, ut dictum est, contentionem incipientem accendi videntes, necessarium judicavimus, attritas potius sanctorum patrum voces et synodice definitas semper sequi, et neque quæ raro a quibusdam patribus dicta sunt, et non circa hæc intentionem habentibus, quasi planam, et inambi-guam de eis doctrinam exponerent, ad regulam, et legem per omnia dogmaticam reducere, quale est et quod de una operatione ab eis dictum est : neque iterum, quæ nullatenus dicta sunt a probabilibus patribus, nunc vero a quibusdam proferuntur, duas inquam operationes, tanquam dogma eccle-

πὰς δύο ἐνεργείας, ὡς δόγμα προφέρειν ἐκκλησιαστικόν. Καὶ πέρας ἔδοξε καὶ έστέρχθη, ώστε τον είρημένον δσιώτατον Σωφρόνιον μηδένα το λοιπόν περί μιᾶς ἢ δύο ἐνεργειῶν λόγον κινεῖν, ἀλλ' ἀρκεῖσθαι τἢ προλελεγμένη ἀσφαλεί τε και τετριμμένη τῶν άγίων πατέρων ὀρθοτομία τε και διδασκαλία. Τούτοις ουν άρχεσθείς ό συχνώς είρημένος όσιώτατος άνήρ, και παραφυλάττειν αὐτὰ διαδεδαιωσάμενος, ήτησεν ήμας και δι' ἐπιστολής τὴν περὶ τούτων αὐτῷ παρασχεῖν ἀπόχρισιν, ὥστε τὴν τοιαύτην αὐτὸν, ὡς εἰπεῖν, ἐπιστολὴν ἐπιδειχνύναι τοῖς ώς είκος ἐπερωτάν αὐτὸν περὶ τῆς εἰρημένης ζητήσεως βουλομένοις, ὁ δὴ καὶ άσμένως πεπράγαμεν. Ο μέν οὖν ἐπὶ τούτοις ἐντεῦθεν ἐξέπλευσεν · ἀρτίως δὲ δ πανευσεδής καὶ θεοστήρικτος ήμῶν δεσπότης κατά τὴν Ἐδεσσηνῶν διατρίδων πόλιν πανευσέδη κεραίαν ἐποιήσατο πρὸς ἡμᾶς παραχαλευομένην, ἵνα τὰς πατρικάς ἐκείνας παρεκδάλωμεν χρήσεις, τὰς ἐμφερομένας τῷ γενομένῳ, ὡς εἴρηται, παρὰ τοῦ ἐν άγίοις Μῆνα πρὸς τὸν άγιώτατον Βιγίλιον δογματικῷ περὶ μιᾶς ἐνεργείας καὶ ἑνὸς θελήματος λόγω, καὶ ταύτας τῆ θεοσόφω αὐτοῦ ἀποστείλωμεν γαληνότητι ' δ δή και πρός ἔργον ήγάγομεν. Ήμεῖς δὲ τὴν τῶν ἤδη κεκινημένων ἔχοντες μνήμην, καὶ τὸν ἐκ τῆς τοιαύτης κινήσεως ἀρζάμενων θόρυβον ἐπιστάμενοι, ἀνηγάγομεν τῆ αὐτοῦ πανευσεδεῖ γαληνότητι διὰ μετρίας ἡμῶν άναφορᾶς, και γραμμάτων πρός τὸν εὐκλεέστατον βασιλικόν σακελλάριον τῶν περί τούτου παρ' ήμων γενομένων απασαν έξης του κεφαλαίου την λεπτομέρειαν, καὶ ώς οὐ χρη τὰ περὶ τῆς τοιαύτης ζητήσεως ἐρευνᾶν, ἀλλ' ἐμμένειν τῆ τετριμμένη καὶ συμφώνως παρὰ πάντων όμολογουμένη πατρική διδασκαλία περί τοῦ τοιούτου ζητήματος, καὶ όμολογεῖν τὸν μονογενη υίὸν τοῦ Θεοῦ, τὸν ὄντα κατὰ άλήθειαν Θεόν άμα καὶ άνθρωπον, τὸν αὐτὸν ἐνεργεῖν τὰ θεῖα καὶ ἀνθρώπινα. καὶ ἐξ ξνὸς καὶ τοῦ αὐτοῦ σεσαρκωμένου Θεοῦ λόγου, καθὰ φθάσαντες ἔφημεν,

siasticum proferre. Et ad ultimum stetit ac placuit, quatenus prædictus Sophronius venerabilis, nullum sermonem de cetero de una sive duabus operationibus movere debeant, sed ei sufficiat præfata cautaque ac trita sanctorum patrum recta traditio, atque doctrina. His itaque contentus sæpe nominatus venerabilis vir, et hæc custodire certificans, petivit nos etiam per epistolam de his ei præbere responsum, quatenus hujusmodi epistolam, ut ait, ostendat his, qui forsitan interrogare eum de prædicta quæstione voluerint, quod et alacriter egimus. Et ille quidem in his hinc enavigavit. Nuper autem piissimus, et a Deo coronatus Dominus noster apud Edessenam demorans civitatem, pios ad nos apices fecit, præcipientes, ut paterna illa testimonia defloraremus, quæ continentur in libro dogmatico, sicut dictum est, facto a sanctæ memoriæ Menna ad sanctissimum Vigilium de una operatione, et una voluntate, et hæc a Deo instructæ ejus serenitati dirigere deberemus: quod et ad effectum perduximus. Nos autem quæ dudum mota sunt, memoria retinentes, et tumultum qui ex hujuscemodi motione cœpit, scientes, suggessimus ejus piissimæ serenitati per mediocrem nostram suggestionem, et scripta ad excellentissimum sacellarium imperialem consequenter hujus capituli omnem subtilitatem, horumque quæ a nobis de hoc actitata sunt, et quod non oporteat de hujusmodi inquisitione perscrutari, sed permanere in attrita patrum doctrina, quam omnes consonanter confitentur de hujusmodi quæstione, et confiteri unigenitum Filium Dei, qui veraciter Deus simul, et homo est, eumdem operari divina, et humana, et ex eo uno eodemque incarnato Deo verbo, sicut jam sumus effati, inseπάσαν προϊέναι ἀμερίστως καὶ ἀδιαιρέτως θείαν τε καὶ ἀνθρωπίνην ἐνέργειαν. Τούτου γὰρ ἡμᾶς ὁ θεοφόρος ἐκδιδάσκει Λέων διαβρήδην εἰπὼν · ἐνεργεῖ γὰρ ἑκατέρα μορφή μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας ὅπερ ἴδιον ἔσχηκεν. Ἡς' οἶς ἀντίγρασον πανευσεδῆ κέλευσιν τοῦ πανημέρου αὐτοῦ ἐδεξάμεθα κράτους τὰ πρέποντα τῆ θεοδηγήτω αὐτοῦ περιέχουσαν γαληνότητι, τούτων οὖν ἀπάντων ἀνωθεν οὕτω παρηκολουτηκότων · εὐλογον ἄμα καὶ ἀναγκαῖον ἐκρίναμεν τῶν κατὰ μέρος ἐμνημονευμένων τὴν εἴδησιν τῆ ὑμετέρα ἀδελφικῆ καὶ ὁμοψυχω μακαριότητι παρασχεῖν διὰ τῶν ἐσταλμένων παρ' ἡμων ἰσοτύπων. Καὶ προτρέπομεν τοὺς πανιέρους ὑμᾶς τούτοις ἄπασιν ἐντυχεῖν, καὶ τῆ προσούση ὑμῖν θεαρέστω καὶ πληρεστάτη ἀγάπη καὶ νῦν ἑπομένους, εἴτι περ' ἴσως ἐλλεῖπον εἴρηται, τοῦτο τῆ δεδωρημένη ὑμῖν ἐκ Θεοῦ χάριτι ἀναπληρῶσαι, καὶ δι' ὁσίων ὑμῶν συλλα- ὁῶν σὸν τῆ ὑμετέρα εὐκταία ρώσει τὰ περὶ τούτων ὑμῖν δοκοῦντα σημάναι.

parabiliter, atque indivise omnem divinam, atque humanam operationem procedere. Hoc namque nos Leo Dei portitor instruit, manifeste perhibens: Agit enim utraque forma cum alternis communione, quod proprium habet. In quibus rescriptum piæ jussionis ab ejus mansuetissima suscepimus fortitudine, quæ a Deo conservandam ejus serenitatem condecent, continentem. His igitur omnibus principio ita provenientibus, rationabile simul, et necessarium judicavimus de his, quæ partim memorata sunt, cognitionem dare vestræ fraternæ, atque unanimi beatitudini per exemplaria quæ a nobis directa sunt, et adhortamur vos sacratissimi hæc omnia legere; et Deo placitam ac plenissimam caritatem, quæ in vobis est, nunc quoque sequentes, si quid amplius minusve inveneritis, hoc per datam vobis a Deo gratiam adimplere, atque per sanctas syllabas vestras una cum vestra optabili sospitate, quæque super his vobis fuerint placita, significare

## IV.

#### EPISTOLA HONORII PAPÆ AD SERGIUM.

Scripta fraternitatis vestræ suscepimus, per quæ contentiones quasdam, et novas vocum quæstiones cognovimus introductas per Sophronium quemdam tunc monachum, nunc vero ex audito episcopum Hierosolymitanæ urbis constitutum adversus fratrem nostrum Cyrum Alexandriæ antistitem, unam operationem Domini nostri Jesu Christi conversis ex hæresi prædicantem. Qui denique ad vestram fraternitatem Sophronius veniens, querelamque hujusmodi deponens, multiformiter eruditus, petiit de his, quæ a vobis fuerat instructus paginalibus sibi syllabis reserari: quarum litterarum ad eumdem Sophronium directarum suscipientes exemplar, et intuentes satis provide circumspecteque fraternitatem vestram scripsisse, laudamus novitatem vocabuli auferentem, quod posset scandalum simplicibus generare. Nos enim in quo percepimus, oportet ambulare. Enimyero duce Deo, perveniemus usque ad mensuram rectæ fidei, quam apostoli veritatis, Scripturarum sanctarum funiculo extenderunt, confitentes Dominum Jesum Christum mediatorem Dei et hominum, operatum divina, media naturaliter unita, eumdemque operatum huhumanitate verbo Deo mana ineffabiliter, atque singulariter assumpta carne discrete, inconfuse, atque inconvertibiliter plena divinitate, et qui corruscavit in carne plena divinis miraculis, ipse est, et carneus effectus plene Deus, et homo : passiones, et opprobria patitur unus mediator Dei, et hominum in utrisque naturis, Verbum caro factum, et habitavit in nobis, ipse Filius hominis de cœlo descendens, unus atque idem, sicut scriptum est, crucifixus dominus majestatis, dum constet divinitatem nullas posse perpeti humanas passiones : et non de cœlo, sed de sancta est assumpta caro Dei genitrice : (nam per se Veritas in Evangelio ita inquit: Nullus ascendit in cælum, nisi qui de cœlo descendit, filius hominis, qui est in cælo:) profecto nos instruens, quod divinitati unita est caro passibilis ineffabiliter, atque singulariter, ut discrete, atque inconfuse, sic indivise videretur conjungi.

Ut nimirum stupenda mente mirabiliter manentibus utrarumque naturarum differentiis cognoscatur uniri. Cui apostolus concinens, ad Corinthios ait : Sapientiam loquimur inter perfectos, sapientiam vero non hujus sæculi. neque principum hujus sæculi, qui destruuntur, sed loquimur Dei sapientiam in mysterio absconditam, quam prædestinavit Deusfante sæcula in gloriam nostram, quam nemo principum hujus sæculi cognovit. Si enim cognovissent, numquam dominum majestatis crucifixissent. Dum profecto divinitas nec crucifigi potuit, nec passiones humanas experiri vel perpeti, sed propter ineffabilem conjunctionem humanæ divinæque naturæ, idcirco et ubique Deus dicitur pati, et humanitas ex cœlo cum divinitate descendisse. Unde et unam voluntatem fatemur Domini nostri Jesu Christi, quia profecto a divinitate assumpta est nostra natura, non culpa, illa profecto, quæ ante peccatum creata est, non quæ post prævaricationem vitiata. Christus enim Dominus, in similitudine carnis peccati veniens, peccatum mundi abstulit, et de plenitudine ejus omnes accepimus : et formam servi suscipiens, habitu inventus est ut homo, quia sine peccato conceptus de Spiritu sancto, etiam absque peccato est partus de sancta, et immaculata virgine Dei genitrice, hullum experiens contagium vitiatæ naturæ. Carnis enim vocabulum, duobus modis sacris eloquiis boni malique cognovimus nominari, sicut scriptum est: Non permanebit Spiritus meus in hominibus istis, quia caro sunt. Et apostolus : Caro, et

sanguis regnum Dei non possidebunt. Et rursum : Mente servio legi Dei, carne autem legi peccati. Et video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivum me trahentem in legem peccati, quæ est in membris meis. Et alia multa hujusmodi in malo absolute solent intelligi, vel vocari. In bono autem ita, Isaia propheta dicente: Veniet omnis caro in Hierusalem, et adorabunt in conspectu meo. Et Job: In carne mea videbo Deum. Et alii: Videbit omnis caro salutare Dei. Et alia diversa. Non est itaque assumpta, sicut præfati sumus, a salvatore vitiata natura, quæ repugnaret legi mentis ejus, sed venit quærere, et salvare quod perierat, id est, vitiatam humani generis naturam. Nam lex alia in membris, aut voluntas diversa non fuit, vel contraria salvatori, quia super legem natus est humanæ conditionis. Et si quidem scriptum est: Non veni facere voluntatem meam, sed ejus qui misit me, Patris. Et: Non quod ego volo, sed quod tu vis, Pater: et alia hujusmodi, non sunt hæc diversæ voluntatis, sed dispensationis humanitatis assumptæ. Ista enim propter nos dicta sunt, quibus dedit exemplum, ut sequamur vestigia ejus, pius magister discipulos imbuens, ut non suam unusquisque nostrum, sed potius domini in omnibus præferat voluntatem. Via igitur regia incedentes, et dextrorsum vel sinistrorsum venatorum laqueos circumpositos evitantes, ne ad lapidam pedem nostrum offendamus, Idumæis, id est terrenis, atque hæreticis propria relinquentes, nec vestigio quidem pedis sensus nostri terram, id est, pravam eorum doctrinam, omnimodo atterentes, ut ad id, quo tendimus, hoc est, ad fines patrios pervenire possimus, ducum nostrorum semita gradientes, et si forte quidam balbutientes, ut ita dicam, nisi sunt proferentes exponere, formantes se in specimen nutritorum, ut possent mentes imbuere auditorum, non oportet ad dogmata hæc ecclesiastica retorquere, que neque synodales apices super hoc examinantes, neque auctoritates canonicæ visæ sunt explanasse, ut unam vel duas energias aliquis præsumat Christi Dei prædicare, quas neque evangelicæ vel apostolicæ litteræ, neque synodalis examinatio super his habita, visæ sunt terminasse, nisi fortassis, sicut præfati sumus, quidam aliqua balbutiendo docuerunt, condescendentes ad informandas mentes, atque intelligentias parvulorum, quæ ad ecclesiastica dogmata trahi non debent, quæ unusquisque in sensu suo abundans, videtur secundum propriam sententiam explicare, Nam quia Dominus Jesus Christus, Filius ac Verbum Dei, per quem facta sunt omnia, ipse sit unus operator divinitatis, atque humanitatis, plenæ sunt sacræ litteræ luculentius demonstrantes. Utrum autem propter opera divinitatis, et humanitatis, una, an geminæ operationes debeant derivatæ dici vel intelligi, ad nos ista pertinere non debent, relinquentes ea grammaticis, qui solent parvulis exquisita derivando nomina venditare. Nos enim non unam operationem vel duas Dominum Jesum Christum, ejusque sanctum Spiritum, sacris litteris percepimus, sed multiformiter cognovimus operatum. Scriptum est enim: Si quis spiritum Christi non habet, hic ejus non est. Et alibi : Nemo potest dicere, dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto. Divisiones vero gratiarum sunt, idem autem spiritus : et divisiones ministrationum sunt, idem autem dominus : et divisiones operationum sunt, idem vero Deus, qui operatur omnia in omnibus. Si enim divisiones operationum sunt multæ, et has omnes Deus in membris omnibus pleni corporis operatur, quanto magis capiti nostro Christo Domino hæc possunt plenissime coaptari? ut caput, et corpus unum sit perfectum, ut profecto occurrat, sicut scriptum est, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi. Si enim in aliis, id est, in membris suis, spiritus Christi multiformiter operatur, in quo vivunt, moventur, et sunt : quanto magis per semetipsum mediatorem Dei, et hominum, plene ac perfecte, multisque modis, et inef-

fabilibus confiteri nos communione utriusque naturæ condecet operatum? Et nos quidem secundum sanctiones divinorum eloquiorum oportet sapere vel spirare, illa videlicet refutantes, quæ quidem novæ voces noscuntur sanctis Dei ecclesiis scandala generare, ne parvuli aut duarum operationum vocabulo offensi, sectantes Nestorianos nos vesana sapere arbitrentur : aut certe, si rursus unam operationem Domini nostri Jesu Christi fatendam esse censuerimus, stultam Eutychianistarum attonitis auribus dementiam fateri putemur, præcaventes, ne quorum inania arma combusta sunt, eorum cineres redivivos ignes flammivomarum denuo renovent quæstionum, simpliciter, atque veraciter confitentes Dominum Jesum Christum unum operatorem divinæ, atque humanæ naturæ, electius arbitrantes, ut vaní naturarum ponderatores, otiose negotiantes, et turgidi adversus nos insonent vocibus ranarum philosophi, quam ut simplices, et humiles spiritu populi Christiani possint remanere jejuni. Nullus enim decipiet per philosophiam, et inanem fallaciam discipulos piscatorum, eorum doctrinam sequentes; omnia enim argumenta scopulosa disputationis callidæ, atque fluctivaga in eorum retia sunt collisa. Hæc nobiscum fraternitas vestra prædicet, sicut et nos ea vobiscum unanimiter prædicamus, hortantes vos, ut unius vel geminæ novæ vocis inductum operationis vocabulum aufugientes, unum nobiscum Dominum Jesum Christum Filium Dei vivi, Deum verissimum, in duabus naturis operatum divinitus, atque humanitus, fide orthodoxa, et unitate catholica prædicetis.

Subscriptio. Deus te incolumem custodiat, dilectissime atque sanctissime

frater,

## V.

# ΕΠΙΣΤΟΛΗ ΣΥΝΟΔΙΚΗ ΣΩΦΡΟΝΙΟΥ.

Δεσπότη πάντων άγιωτάτω, καὶ μακαριωτάτω ἀδελφῷ, καὶ συλλειτουργῷ Σεργίω ἀρχιεπισκόπω καὶ πατριάρχη Κωνσταντινουπόλεως, Σωφρόνιος, ἀχρεῖος

δούλος της άγίας Χριστού του Θεού ήμων πόλεως.

Βαβαί, βαβαί, παμμαχάριστοι, πῶς μοι φίλον νῦν τὸ ἡσύχιον, καὶ πολὸ τοῦ πριν προσφιλέστερον, ἀφ' οὖπερ ἐξ ἡσυχίας ἀπραγμονος εἰς πραγμάτων τύρδην έλήληθα, καὶ χερσαίοις τισὶ καταντλοῦμαι τοῖς κύμασι. Βαδαὶ, βαδαὶ, θεοτίμητοι, πῶς μοι νῦν ἡδὺ τὸ ἐλάχιστον, καὶ τοῦ πρὶν οὐ μετρίως ἠδύτερον, ἀφ' οὖπερ ἐχ χοπρίας, καὶ γῆς, καὶ ἀφάτου καὶ πολλῆς ταπεινότητος εἰς θῶκον ίεραργικὸν ἀνελήλυθα. Καὶ πολὺν ὁρῶ συνεζευγμένον τὸν κλυδωνα, καὶ τῷ κλύδωνι παρομαρτούντα τὸν κινδυνον. Οὐχ οὕτω γὰρ ἥδιστα καθορᾶται τν ήδιστα πρό τῆς τῶν ὀηδῶν πείρας καὶ γνώσεως, ὡς ὅταν μετὰ πεῖραν καὶ ἔφοδοὰ τῶν λυπηρῶν καταφαίνηται. Οὕτως ὑγεία τοῖς μεθ' ὑγείαν νοσοῦσι τριπόθητος • ούτω γαλήνη τοῖς μετὰ γαλήνην χειμαζομένοις ἐπίχαρτος. Οὕτω πλούτος τοῖς μετά πλούτον πενομένοις ἐράσμιος. Καὶ πάντα τις οὕτως ἄν ἴδοι τυγχάνοντα αὐτὰ μὲν ὄντα καὶ μένοντα φυσική καὶ οὐσιώδει ποιότητι, ὁποῖα περ καὶ πρὸ τῆς τῶν έναντίων πείρας έφαίνετο. Κομψότερα δε μετά την τούτων γνώσιν γιγνόμενα καί τοῖς αὐτὰ δεδεγμένοις πολὸ τιμιώτερα, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τερπνότερα, καὶ πολὸ ποθεινότερα. Καὶ τοῦτο ἡμῖν Ἰωό ὁ ἀοίδιμος συμψηφιεῖται λαμπρότατα, διὰ πείρας έχατέρων γενόμενος καὶ τὰς ψήφους δρθὰς δριζόμενος, καὶ δίκαιος ἄν

# ٧.

#### SOPHRONII EPISTOLA SYNODICA.

Domino in omnibus sanctissimo ac beatissimo fratri, et consacerdoti Sergio archiepiscopo et patriarchæ Constantinopoleos, Sophronius, inutilis servus

sanctæ Christi Dei nostri civitatis.

Papæ! papæ! beatissimi, quam mihi nunc amabilis quies, et multo quam pridem amabilior, ex quo de incurioso silentio in causarum turbam decidi, et terrenis quibusdam fluctibus opprimor! Papæ! papæ! Deo honorabiles, quam nunc suavis est mihi pusillitas, et non mediocriter quam pridem suavior ex quo de stercore et humo, ineffabili nimiaque penuria ad solium pontificale ascendi! et multum cerno fluctum conjungi, et fluctus sequens periculum. Non enim ita esse suavia conspiciuntur suavia ante insuavium experimentum atque notitiam, sicut post experimentum et incursum apparent tristium : sic salus his, qui post salutem ægrotant, optabilis : sic tranquillitas his, qui post tranquillitatem fluctuantur gratissima: sic divitiæ his, qui post divitias egent, amabiles ; et omnia quis ita considerabit exsistere, ipsa quidem esse ac permanere naturali atque essentiali qualitate, qualiaet ante experimentum contrariorum apparebant, meliora tamen post horum effici scientiam, et sustinentibus multo pretiosiora, necnon et jucundiora et desiderabiliora. Et hoc nobiscum Job laudabilis ita se habere decernet splendidissime, utrorumque experimentum accipiens ac recte definiens, meritoque

είη χριτής των λεγομένων ήμιν προερχόμενος, και χρίσιν δρίζων άπροσκλινή καὶ ἀδέκαστον. Τί οὖν ἐκεῖνος ὁ ἀθλητής φησιν ὁ ἀδάμαστος, τῶν ἡδόντων παθών την μετάδλησιν, καὶ τῶν λυπούντων ἐλθὼν εἰς ἐπίκλησιν; Τὶς ἄν με θείη κατά μήνα των έμπροσθεν ήμερων, ών με ό Θεός ἐφύλαξεν, ώς ὅτε ηὕγει ό λύχνος αὐτοῦ ὑπὲρ κεφαλής μου. "Ότε τῷ φωτὶ αὐτοῦ ἐπορευόμην ἐν σκότει · ὅτε ήμην ἐπιδρίθων όδοις. "Ότε ὁ χύριος ἐπισχοπὴν ἐποιεῖτο τοῦ οἴχου μου. "Ότε ήμην ύλώδης λίαν, χύχλω δε μοῦ οἱ παΐδες. ὅτε ἐχέοντό μου αἱ ὁδοὶ βουτύρφ, τὰ δὲ ὄρη μου ἐχέοντο γάλακτι, ὅτε ἐξεπορευόμην ὄρθριος ἐν πόλει, ἐν δὲ πλατείαις ἐτίθετό μου ὁ δίφρος; ἰδόντες με νεανίσχοι ἐχρύβησαν, πρεσδύται δὲ έπανέστησαν, άδροι δε επαύσαντο λαλούντες, δάκτυλον επιθέντες επί στόματι, οί δὲ ἀκούσαντες ἐμακάρισαν μέ. Οὐκοῦν εἰκότως κάγὼ μακαριώτατοι σὺν ໄພຣ τῷ πεντάθλω βοήσομαι τῶν πάλαι μοι προσόντων καλῶν τῆ μνήμη βαλλόμενος. Γαληνός ταύτα βίος ην καὶ ήσύχιος, καὶ ταπεινότης οὐδένα γινώσκουσα κλύδωνα. Τίς ἄν με θείη κατὰ μῆνα ἔμπροθεν ἡμερῶν, ὧν με ὁ Θεὸς ἐφύλαττεν ἄθλιπτον, ώς ότε ήυγει ὁ λύχνος αὐτοῦ ὑπὲρ κεφαλής μου εἰρηναίαν βιούντος ζωήν και ακύμαντον, ότε τω φωτί αύτου επορευόμην εν σκότει • ότε τής ήσυχίας ετρύγων τους βότρυας. ότε γαλήνης εδριθόμην γεννήμασιν. ότε άταραξίας έτρύσων βλαστήμασιν. ότε άμεριμνίας ήγαλλίων τοῖς ἄνθεσιν. ότε άφοβίας ἐστεφανούμην τοῖς κάλυξιν· ὅτε ἀπραγμοσύνης ἡστιώμην ταῖς χάρισιν· ότε τῆς ἐπιγείου πενίας ἀπήλανον. ὅτε τῆς ἀχινδύνου χοπρίας ἤρουν τοὺς αὕλαχας · ότε τῆς ἀχαμάντου πτωχείας τὴν θάλατταν ἔπλεον · ότε τῆς χθαμαλῆς έστίας έγαννύμην τοῖς κάλλεσιν. ὅτε τῆς χαμαιτρόφου διαίτης μάννα τὸ μελλίβόυτον ήσθιον, άλλος τις Ίσραήλ καὶ αὐτὸς θεωρούμενος, καὶ τρυφήν τρυφών

judex in his, quæ a nobis dicuntur progrediens, sententiamque indeclivem et immunificam statuens. Quid ergo ait ille decertator indomitus, mutationem passus Jucundorum, et in æstuationem angentium veniens? « Quis putas me constituet in mense dierum, quibus me Deus tuebatur, quando lucerna ejus super caput meum splendebat, quando lumine ejus gradiebar in tenebris; quando eram in itineribus lætus; quando Dominus inspiciebat tabernaculum meum; quando eram opulentus nimis et in comitatu meo pueri mei; quando effluebant viæ meæbutyro, montes autem mei fluebant lacte; quando progrediebar diluculo in civitate, et in plateis sedes mea ponebatur? Videntes me juniores abscondebantur : seniores vero assurgebant, majores natu autem desinebant loqui, digitum ori suo imponentes : audientes vero, beatificabant me. » Ergo ego etiam merito, beatissimi, cum Job quinquies victore clamabo; memoria pristinorum bonorum quæ mihi aderant, pulsatus. Tranquilla hæc fuerant, vita cum silentio, et nullam fluctuationem agnoscens pauperies. Quis putas me constituet in mense dierum anteriorum, quibus me Deus absque tribulatione servabat, quando fulgebat lucerna ejus super caput meum, pacificam vitam degentis et influctuabilem, quando lumine ejus gradiebar in tenebris, cum vindemiabam racemos silentii, dum serenitatis honestabar germinibus, dum imperturbationis delectabar palmitibus, dum securitatis floribus colletabar, dum intrepidationis flosculis coronabar, dum incuriæ gratiis convescebar, quando terrestri fruebar pauperie, quando sulcos impericulosi stercoris exarabam, quando influctuosæ paupertatis mare transmeabam, quando humilis cellæ pulchritudinibus congaudebam, quando arvalis victus mellifluo illo manna vescebar, alius quidam Israel, et ipse cernendus, deliciasque epulabar

είρηνικήν καὶ οὐράνιον ἄνευ γογγυσμοῦ καὶ γνώμης ἀγνώμονος; Ἐπεὶ οὖν ταῦτα καὶ τούτων πέρα σοφώτατοι εἰς ἐμὲ τὸν τρισάθλιον ἀνάγκη μεγάλη καὶ βία θεοφιλών κληρικών, καὶ εὐλαδών μοναχών, καὶ πιστών λαϊκών, τών πάντων πολιτών της άγίας Χριστού του Θεού ήμων πόλεως, των χειρίμε βιασαμένων, καὶ τυραννίδι δρασάντων γεγένηται, όξοις ουκ οξδα ουδε ἐπίσταμαι κρίμασιν. άξιῶ τοὺς πανιέρους ὑμᾶς καὶ προτρέπομαι, μὴ μόνον εὐχαῖς καθαραῖς ταῖς πρός χύριον ἐπιχουρεῖν ἐμοὶ βιωτιχῶς θαλαττεύοντι, εἶτα δὲ καὶ χινδυνεύοντι. καὶ στηρίζειν με μικροψυχίαις ὀκλάζοντα, άλλὰ καὶ θεοπνεύστοις διδάγμασι ποδηγείν πρός την των πρακτέων έγχείρησιν. Τοῦτο μέν ώς πατέρες και φύσαντες, τούτο δὲ ὡς ἀδελφοί καὶ ὁμαίμονες. Δότε γοῦν ἡμεῖς ἐμοὶ πατρικῶς τε καὶ ἀδελφικῶς τὰ αἰτήματα δίκαιάγε τυγχάνοντα, κάγὼ ταῖς ὑμετέραις ποδηγίαις ἐφέψομαι, καὶ συλπλοκὴν τὴνπρὸς ὑμᾶς ἐμπορεύσομαι, ἡν ἡ πίστις σύνδεῖ τους διμόφρονας, και ή έλπις συνενοί τους εύθύφρονας, και ή άγάπη συνδεσμοί τούς θεόφρονας. ΤΩν τὸ σχοινίον τὸ ἔντριτον, κὰν τριῶν τουτωνὶ τῶν θείων άρετων συμπλεκόμενον ούτε λύσιν ἐπίσταται, ούτε ῥηξιν ὑφίσταται, ούτε χωρισμόν παραδέχεται άλλ' έστιν άληθως άδιάβρηκτον, είς μίαν συνάγον εὐσέβειαν τοὺς τὴν πλοχὴν αὐτοῦ πλουτοῦντας τὴν ἔνθεον. Ἐπεὶ δέ τις ἀποστολική καὶ ἀρχαία παράδοσις ἐν ταῖς κατὰ πᾶσαν τὴν οἰκουμένην άγίαις έχχλησίαις χεχράτηχεν, ὅπως οἱ πρὸς ἱεραρχίαν ἀγόμενοι τοῖς πρὸς αὐτών τὰς ἱεραρχίας χειρίζουσι πάντα εἰλιχρινῶς ἀνατιθωνται, ὅπως φρονοῖεν, καὶ ὅπως πίστεως ἔχοιεν, ἣν Παῦλος αὐτοῖς ὁ σοφώτατος ἄγαν ἀσφαλῶς παραδέδωχεν, ΐνα μή είς χενόν τὰ δρομήματα τεύχοιεν κενός γάρ αὐτοῖς ἄπας ὁ δρόμος ἐγίγνετο, ἀδικουμένης κατά τι τῆς πίστεως. Ἐκεΐνος γὰρ ὁ θεσπέσιος,

cœlestes atque pacificas, citra murmurationem ingratumve propositum? Quoniam igitur hæc, et ültra hæc, sapientissimi, in me ter afflictum necessitate magna, et vi Deo amabilium clericorum religiosorumque monachorum, et fidelium laicorum hõrum omnium civium hujus sanctæ Christi Dei nostri civitatis qui violenta manu me compulerunt, et more tyrannico coegerunt, peractă sunt, quibus nescio judiciis neque percipio, queso sacratissimos vos, et exhortor, non solum mundis orationibus ad Dominum me adjuvare vitaliter [in hujus vitæ negotiis] fluctuantem, pariterque periclitantem, et confortare me pusillanimitatibus nutabundum, sed et a Deo inspiratis institutis întroducere ad operandum inceptum. Hoc quidem, ut patres, et prolatores [progenitores]; hoc vero, sicut fratres et consanguinei. Dei ergo vos mihi paterne simul atque fraterne, quæ postulo, justa quippe sunt, et ego vestram pedeductionem seguar, et copulam ad vos habere merebor, qua fides consentaneos nectit, et spes recta sapientes unificat, et charitas divina sentientes addensat, quorum funis triplex, et ex istis tribus divinis constringitur virtutibus, neque solutionem agnoscit, ueque disruptionem admittit, neque separationem sustinet, sed est veraciter indisruptus, in unam congregans pietatem eos, qui copula ejus divina ditati sunt. Quia vero quædam apostolica, atque prisca traditio in sanctis Dei per totum orbem Ecclesiis tenuit, ut qui ad pontificatum ducuntur, iis qui ante illos pontificatus regunt, omnia sinceriter conferant, vel exponant, qualiter sapiant, et qualiter fidem detineant, quam Paulus eis sapientissimus nimis caute contradidit, ut non cursus suos in vacuum peragant (inanis namque eis omnis cursus exsisteret, si in quolibet fides violaretur). Ille quippe sa-

δ Θεού φωνών άκροασάμενος, καὶ οὐρανὸν αὐτὸν ἐσχηκὼς παιδευτήριον, καὶ παραδείσου θεωρός γένόμενος πρόωρος, και δημάτων έτέροις άβρήτων άνθρώποις πυθόμενος, εδεδίει καὶ έτρεμε, καὶ ώς αὐτός φησιν, ἐπεφοδεῖτο, μηπως άλλοις χηρύξας Χριστού τὸ σωτήριον χήρυγμα, αὐτὸς ἀδόχιμος γένηται. "Οθεν καὶ ἐν Ἱεροσολύμοις ἀνήρχετο ὁ Χριστοῦ μαθητής ἐπουράνιος, καὶ τοῖς πρὸ αὐτοῦ θείοις μαθηταίς ύπεκλίνετο, καὶ τὸ εὐαγγελικὸν ὅπερ ἐκήρυττε δίδαγμα, τοῖς τῶν ἄλλων δοχούσι προύχειν ἐγνώριζε, χαὶ χοινωνούς αὐτούς ἐποιείτο τοῦ δόγματος, τὸ ἀσφαλὲς ἑαυτῷ μνηστευόμενος, καὶ τοῖς μετ'αὐτὸν δεχομένοις αὐτοῦ τὰ διδάγματα, καὶ τύπος ἄπασι σωτηρίας γινόμενος ἄρισθος τοῖς ἀκολουθεῖν αὐτοῦ βουλουμένοις τοῖς ἴχνεσι · τούτῳ τοιγαροῦν καὶ ἡμεῖς τῷ ἔθει δουλεύοντες, καὶ νόμον ἡγούμενοι κάλλιστον πᾶν τό τοῖς πάλαι πρεπόντως γινόμενόν, ἀποστολικῶ μάλιστά κρατυνθέν έγχειρήματι, τὸ ὅπως ἔχομεν, περὶ πίστεως, γράφομεν. Καὶ τοῖς θεοσόφοις ύμῖν πρὸς δοχιμὴν ἀποστέλλομεν, ἵνα μη δρια μετατιθέντες αλώνια, απερ ημών οί πατέρες έθεντο δόξωμεν, οὐ διακρίνειν μόνον εἰδόσιν ἀπὸ τῶν νόθων τὰ δοχίμια δόγματα, ἀλλὰ καὶ προσαναπληρούν τὰ λείποντα διὰ τὴν καὶ ἐν Χριστῷ τελείαν ἀγάπησιν δυναμένοις ἀκριδῶς καὶ ἰσχύουσιν. Ἐκεῖνα γοῦν λέξων ἐλεύσομαι, ἄπερ ἀπ' ἀρχῆς ἐν ἐκκλησία τῆ άγία καὶ καθολική τεχθεὶς καὶ τραφεὶς ἐκμεμάθηκα, καξ ἀπαλῶν φρονεῖν δνύχων παρείληφα, και κηρυττόντων ύμῶν τῶν θεοπνεύστων ἀκήκοα.

Πιστεύω τοίνυν, μακάριοι, καθάπερ ὰρχῆθεν πεπίστευκα, εἰς ἕνα Θεὸν πατέρα παντοκράτορα, ἀναρχον παντελῶς καὶ ἀίδιον, πάντων ὁρατῶν τε καὶ ἀοράτων ποιητὴν. Καὶ εἰς ἕνα κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν τὸ υίὸν τοῦ Θεοῦ τὸν μονογενῆ, τὸν ἀϊδίως καὶ ἀπαθῶς ἐξ αὐτοῦ γεννηθέντα τοῦ Θεοῦ καὶ πατρὸς. Καὶ οὐκ ἄλλην

cer, qui Dei voces audivit, et cœlum ipsum habuit magistrum [scholam], et paradisi contemplator pro tempore [ante tempus] factus est, et verborum aliis hominibus ineffabilium fuit auditor, formidabat (sicut ipse ait ) et perterrebatur, ne forte cum aliis prædicare, Christi salutiferam prædicationem, ipse reprobus efficeretur. Unde et in Hierosolymis ascendebat Christi cœlestis discipulus, et divinis, qui præerant, subjiciebatur discipulis, et evangelicam, quam prædicabat, doctrinam innotescebat eis, qui alios putabantur præcedere, et ipsius eos faciebat doctrinæ participes, munimen sibi despondens, et eis, qui post eum fuerant ejus suscepturi doctrinas, quibus formula salutis cunctis probabilis factus est, qui ejus sequi vellent vestigia Huic proinde et nos consuetudini servientes, et legem optimam arbitrati, omne, quod olim decenter effectum est, maxime, apostolico roboratum instructo: qualiter de fide teneamus, scribimus, et a Deo instructis vobis ad probandum dirigimus, ne forte terminos æternos transgredi, quo patres nostri posuerunt, æstimemur, non discernere tantum scientibus ab incertis proba dogmata, sed et redintegrare, quæ minus sunt, propter perfectam in Christo charitatem exacte potentibus, atque valentibus. Illa igitur dicturis advenio, quæ ab initio in sancta et catholica Ecclesia natus, et nutritus perdidici, et a mollibus percepi unguibus sapere, et prædicantibus vobis a Deo inspiratis audivi.

Gredo igitur beati (secundum quod a principio credidi) in unum Deum Patrem omnipotentem, sine principio penitus, et sempiternum, omnium visibilium atque invisibilium factorem. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei unigenitum, qui sempiterne et intemporaliter [sc. impassibiliter] ex ipso natus est Deo et Patre : et non aliud principium quam Pa-

άρχὴν ἢ τὸν πατέρα γινώσκοντα, ἀλλ' οὐδὲ ἄλλοθέν ποθεν ἢ ἐκ τοῦ πατρὸς τὴν ύπόστασιν ἔχοντα. Φῶς ἐκ φωτὸς όμοούσιον, Θεὸν ἀληθινὸν ἐκ Θεοῦ ἀληθινοῦ συναίδιον· είς εν Πνεύμα άγιον τὸ έχ Θεού πατρός έχπορευόμενον, τὸ φῶς χαὶ Θεὸν καὶ αὐτῷ γνωριζόμενον, καὶ ὄν άληθῶς πατρὶ καὶ υίῷ συναίδιον, όμοούσιόν τε καὶ όμόφύλον, καὶ τῆς αὐτῆς οὐσίας καὶ φύσεως, καὶ ώσαύτως δὲ καὶ θεότητος. Τριάδα διμοούσιον καὶ διμότημον καὶ διμόρθρονον, συμφυᾶ καὶ συγγενή και όμόδοξον, είς μίαν συγκεφαλαιουμένην θεότητα, και είς μίαν συναγομένην ποινήν πυριότητα, άνευ προσωπικής άναχύσεως, καὶ ὑποστατικής ἐκτὸς συναιρέσεως. Τριάδα γάρ εν μονάδι πιστεύομεν, καὶ μονάδα εν τριάδι δοξάζομεν · τριάδα μεν ταῖς τρισίν ὑποστάσεσι, μονάδα δὲ τῷ μοναδικῷ τῆς θεότητος ήτε γάρ άγία τριάς άριθμητή ταϊς προσωπικαῖς έστιν ὑποστάσεσιν, ήτε παναγία μονάς πάσης έκτὸς ἐστὶν ἀριθμήσεως. Καὶ ἡ μὲν ἀδιαίρετον ἔχει διαίρεσιν, και ἀσύγχυτον φέρει συνάφειαν, διαιρουμένη γάρ ταῖς ἀριθμηταῖς ύποστάσεσι, καὶ ἀριθμουμένη ταῖς προσωπικαῖς έτερότησι τῷ ταυτῷ τῆς οὐσίας καὶ τῆς φύσεως ἥνωται, καὶ τὸν παντελῆ μερισμὸν οὐ προσίεται. ήτε μονὰς ένιαία τὲ ἐστὶ καὶ ἄζυγος, καὶ πᾶσαν φεύγει τὴν κατ' οὐσίαν ἀρίθμησιν. Εἶς γὰρ Θεὸς ἡμῖν ἀραμότως πιστεύεται, ὅτι καὶ θεότης μία διαπρυσίως κηρύσσεται, κὰν έν τριάδι προσώπων γινώσκηται· καὶ εἶς κύριος ἡμῖν ἀναγγέλλεται, ὅτι καὶ χυριότης μία βεβαίως διέγνωσται, κἂν ἐν τρισὶν ὑποστάσεσι δείκνυται. Οὕτε καθὸ είς Θεός ὁ Θεός και μία θεότης ἐστὶ διαιρούμενος, και είς τρεῖς θεούς μεριζόμενος, ἢ εἰς τρεῖς θεότητας ἐκφερόμενος. Οὕτε καθὸ εἶς κύριος ὁ εἶς κύριος διϊστάμενος, καὶ εἰς κυρίους τρεῖς εὐρυνόμενος, ἢ κυριότητας τρεῖς πλατυνόμενος.

trem cognoscentem, sed nec aliunde quam ex Patre ipso substantiam habentem, lumen de lumine consubstantiale, Deum verum de Deo vero consempiternum. Et in unum Spiritum sanctum, qui sempiterne a Deo Patre procedit, et lumen, et Deum ipsum agnoscendum vere Patri et Filio consempiternum, consubstantialem atque contribulem, ejusdemque essentiæ atque naturæ, similiter et deitatis. Trinitatem consubstantialem cohonorandamque, ac coassitricem, connaturalem, et cognatam, atque contribulem, in unum correcapitulandam deitatem, atque in unam copulandam communem dominationem, absque personali confusione, et absque substantiali divisione. Trinitatem itaque in unitate credimus, et unitatem in Trinitate glorificamus: Trinitatem quidem pro tribus subsistentiis, unitatem autem propter singularitatem deitatis. Nam sancta Trinitas numerabilis personalibus est subsistentiis, et sancta unitas extra omnem numerum est : et hæc quidem indivisibilem habet divisionem, et inconfusam gerit conjunctionem. Cum dividitur namque numeralibus subsistentiis, et numeratur personalibus alternitatibus identitate essentiæ atque naturæ conjungitur, et omnimodam partitionem non recipit. Unitas enim singularis et incomputabilis omnem refugit secundum essentiam numerum. Unus enim Deus a nobis enixius [congruenter] creditur, quoniam et deitas una flagranter prædicatur, licet in Trinitate personarum agnoscitur. Et unus Dominus a nobis annuntiatur : quoniam et dominatio una firmiter agnoscitur, licet in tribus subsistentiis demonstretur : neque secundum quod unus est Deus, et una est deitas, est divisibilis, et in tres deos partibilis, vel in tres deitates producendus: neque secundum quod unus est Dominus, unus Dominus distans est, et in tres dominos expandendus est, ac in tres dominationes dila-

'Αρειανών τὸ δυσσέδημα εἰς ἀνίσους Θεοὺς τὸν ἕνα κατατέμνον Θεὸν, καὶ εἰς άνομοίους θεότητας την μέαν μερίζον θεότητα, καὶ εἰς έτερογενεῖς τρεῖς κυριότητας την μίαν διϊστών χυριότητα · ούτε καθό τριάς δ είς Θεός έστι καὶ γνωρίζεται, καὶ ὑποστάσεις τρεῖς καταγγέλλεται, καὶ εἰς τρία πρεσδεύεται πρόσωπα, καὶ Πατήρ καὶ Υίὸς καὶ Πνεύμα ἄγιον λέγεται, συστελλόμενος, ἢ συντιθέμενος, η συγγεόμενος, καὶ εἰς μίαν έαυτὸν συναλείσων ὑπόστασιν, καὶ εἰς εν συγκρίνων ούν άριθμούμενον πρόσωπον. Σαδελλιανών τὸ ἀνόμημα εἰς μίαν τὰς τρεῖς ὑποστάσεις, συγχέον ὑπόστασιν, καὶ εἰς εν τὰ τρία συμούρον πρόσωπα πρόσωπον. Που γάρ τριάς, ὧ δυσσεβέστατοι, εἰ πρὸς εν καθ' ὑμᾶς ἡ τριὰς συναχθήσεται πρόσωπον, καὶ πρὸς μίαν δραμεῖται συγκεχυμένην ὑπόστασιν; ἢ ποῦ μονὰς, ιδ μανικώτατοι, εί πρὸς οὐσίας τρεῖς ἡ μονὰς ἐξαχθήσεται, καὶ πρὸς φύσεις τρεῖς πλατυνθήσεται καὶ εἰς τρεῖς θεότητας πληθυνθήσεται; ἀσεβὲς γὰρ παρ' ὀρθοδόξοις εκάτερον, καὶ πάντη τῆς εὐσεβείας ἐξώκειλε τό, τε μοναδικόν καθ' ὑπόστασιν, τό, τε τριαδικόν εν ταῖς φύσεσι. Τὸ μεν γὰρ πρὸς Ἰουδαϊσμόν εὐθὺς ἀποφέρεται, καὶ ἐαυτῷ συναποφέρει τὸν λέγοντα · τὸ δὲ πρὸς ἐλληνισμόν ἐκκυλίεται, καὶ ἑαυτῷ συνεκκυλίει τὸν φάσκοντα. Καὶ ἢ πάντως ἑλληνίζει ὁ τοῦτο μανικώς συν Άρείω φθεγγόμενος, η Ίουδαίζει, ἐκεῖνο δυσσεδώς συν Σαδελλίω δεγόμενος καὶ διὰ τοῦτο καλῶς τοῖς θεολόγοις τεθέσπισται, μονάδα μὲν ἡμᾶς φρονείν μια καὶ ένιαία θεότητι, καὶ τῷ ταυτῷ τῆς οὐσιώδους τε καὶ φυσικῆς χυριότητος. Τριάδα δὲ ταῖς ἀσυγγύτοις τρισὶν ὑποστάσεσι, καὶ τῷ διαφόριο τῆς τρισαρίθμου προσωπικής έτερότητος. ἵνα μήτε το εν μείνη Σαβέλλιον πάντη εν θεωρούμενον, καὶ πᾶσαν ὑποστατικήν πληθύν ἐκτρεπόμενον· μήτε τὰ τρία

tandus est: (Arianorum hæc est impietas, quæ in inæquales Deos unum concidit Deum, et in dissimiles deitates unam partitur deitatem, et in alterigenas tres dominationes unam distinguit dominationem;) neque secundum quod Trinitas unus Deus est, et agnoscitur, et subsistentiæ tres pronuntiantur, et tres obsecrantur [creduntur] personæ, atque Pater, et Filius, et Spiritus sanctus, dicitur coarctatus, sive compositus, vel confusus, et in unam seipsum colligens subsistentiam, in unamque coercens non numerandam personam. (Sabellianorum ista est pravitas, in unam substantiam tres confundens subsistentias, et in unam personam easdem tres conspergens personas.) Ubi enim est Trinitas, o impiisimi, si in unam personam secundum vos Trinitas ipsa colligitur, et in unam concurrat confusibilem subsistentiam? Vel ubi unitas, o furiosissimi, si in tres essentias ipsa unitas efferetur, et in tres naturas dilatabitur, et in tres deitates multiplicabitur?

Impium quippe est orthodoxis utrumque, et a veritate prorsus projectum est, tam singularitas secundum subsistentiam, quam ternalitas in naturis. Illud enim statim ad Judaismum deducit, et a sese dicentem simul abducit [defertur, et secum simul abducit dicentem] : hoc vero ad Paganismum devolvitur, et in sese asserentem convolvit [secum simulass. c.]. Et aut omnino paganus est, qui hoc furiose cum Ario perhibet : aut Judæus est, qui illud impie cum Sabellio suscipit. Et ideo bene a deiloquis sancitum est, unitatem quidem nos sapere una et singulari deitate, et identitate essentialis atque naturalis dominationis : Trinitatem autem tribus inconfusis subsistentiis, et diversitate numerandæ personalis alteritatis, quatenus nec ipsum unum Sabellianum subsistentialem multitudinem abjecit : neque omnia, omnem unitatis vocem repellentia deitatis, essentiæ, atque naturæ. Quemad-

σεμνόνη τὸν "Αρειον τρία διαμπὰξ προνοούμενα, καὶ πᾶσαν μοναδικὴν φωνὴν διωρθούμενα θεότητος, καὶ οὐσίας, καὶ φύσεως. Δοπερ οὖν φρονεῖν ἕνα Θεὸν έδιδάχθημεν, ούτω καὶ μίαν θεότητα καθομολογεῖν παρειλήφαμεν καὶ ώσπερ ύποστάσεις τρεῖς πρεσδεύειν ἐμάθομεν, οὕτω καὶ πρόσωπα τρία δοξολογεῖν ἐπαιδεύθημεν, οὐκ ἄλλον τὸν ἕνα Θεὸν παρὰ τὰ τρία γινώσκοντες πρόσωπα, ούτε τὰ τρία τῆς Τριάδος διμοούσια πρόσωπα, ἄπερ ἐστὶν ὁ Πατὴρ καὶ ὁ Υίὸς καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, ἔτερα παρὰ τὸν ἕνα Θεὸν ἐπιστάμενοι καὶ διὰ τοῦτο εν τὰ τρία τὰ ἐν οἶς ἡ θεότης χηρύττομεν, χαὶ τὰ τρία εν, ὧν θεότης ἐστὶν ἐξαγγέλλομεν η τό γε αχριδέστερον είπεῖν καὶ σαφέστερον, α ή θεότης ἐστὶ καὶ γινώσκεται. Το γάρ αὐτο καὶ εν ἐστι καὶ τρία πιστεύεται καὶ τρία δοξάζεται, καὶ εν άληθως ἀναγγέλλεται. Καὶ ούτε το εν ή εν ἐστι, τρία λαμβάνεται. ούτε τὰ τρία καθὸ τρία τυγχάνει, εν εξακούεται δ καὶ παράδοξον καὶ πάσης γέμον ὄντως ἐκπλήξεως. Τὸ γὰρ αὐτὸ καὶ ἀριθμητόν ἐστι, καὶ διαφεύγει τὴν έξαρίθμησιν, άριθμητὸν μὲν ταῖς έαυτοῦ τρισσαῖς ὑποστάσεσι, διαφεῦγον δὲ τῷ ένικῶ τῆς θεότητος τὴν ἀρίθμησιν. Τὸ γὰρ ένικὸν αὐτοῦ τῆς οὐσίας καὶ φύσεως άριθμεῖσθαι παντελῶς οὐκ ἀνέχεται, ἵνα μὴ καὶ διαφοράν εἰσοίση θεότητος, καὶ λοιπόν ούσίας καὶ φύσεως, καὶ πολυθείαν τὴν μοναρχίαν ἐργάσοιτο · πᾶς γὰρ άριθμός την διαφοράν κέκτηται σύνοικον, καὶ πᾶσα διαφορά καὶ διάκρισις τὸν άριθμόν συνεπάγεται σύμφυτον · άριθμεῖται γοῦν ἡ μακαρία τριὰς οὐκ οὐσίας καὶ φύσεσι καὶ διαφόροις θεότησιν, ή τρισσαίς κυριότησιν . άπαγε ως 'Αρειανοί μαίνονται, καὶ οἱ τῆς γέας τριθείας λυττῶσιν ἡγούμενοι, οὐσίας τρεῖς, καὶ φύσεις τρεῖς, καὶ τρεῖς κυριότητας, καὶ τρεῖς ὁμοίως κεγολογοῦντες θεότητας. 'Αλλ' ύποστάσεσι καὶ ἰδιότησι νοεραῖς, τελείαις καθ' έαυτὰς ὑφεστώσαις ἀριθμῷ διαιρεταίς καὶ οὐ διαιρεταίς τῆ θεότητι. Διαιρείται γὰρ ἀδιαιρέτως ἡ παναγία

modum igitur unum Deum didicimus sapere, ita et unam deitatem confiteri percepimus, et sicut subsistențias tres exorare [colere] didicimus, ita et tres glorificare personas instruimur, non alium unum Deum præter tres cognoscentes personas, neque tres consubstantiales personas Trinitatis, quæ sunt, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus, alteras præter unum Deum agnoscentes. Et ideireo unum hæc tria, in quibus est deitas, prædicamus: et tria unum, quorum est deitas, annuntiamus, sive (quod est accuratius ac manifestius dicere) quæ Deus est, atque agnoscitur : hoc ipsum quippe, et unum est et tria creditur, et tria prædicatur, et unum veraciter annuntiatur. Et neque unum, quatenus unum est, tria recipitur, neque tria, secundum quod tria sunt, unum advertitur, quod est mirabile, et omni certe plenum stupore. Hoc ipsum namque, et numerabile est, et refugit numerum. Numerabile quidem tribus suis subsistentiis, refugit autem numerum singularitate deitatis. Unitas quippe ejus essentiæ, atque naturæ numerari penitus non admittit, uti non et differentiam deitatis introducat, et ex hoc essentiæ, et naturæ, et deorum multitudinem unum principium faciat. Omnis namque numerus contubernalem habet differentiam, et omnis differentia atque discretio numerum superinducit, ut insitum. Numeratur ergo beata Trinitas non essentiis, nec naturis, nec diversis deitatibus, ternisve dominationibus, absit, sicut insaniunt Ariani, et sicut novæ tritheiæ, id est, ter deitatis latratores [latrant doctores], essentias tres, et naturas tres, et tres dominationes, et tres similiter vaniloquentes deitates, sed subsistentiis et proprietatibus intellectualibus perfectis, per semet subsistentibus, numero divisibilibus, et non dividendis deitate. Dividitur itaque

τριάς, και διηρημένως πάλιν συνάπτεται. Τοῖς γὰρ προσώποις τὴν διαίρεσιν έχουσα άδιαίρετος μένει, καὶ ἄτμητος οὐσία καὶ φύσει, ώσαύτως δὲ καὶ θεότητι. Καὶ διὰ τοῦτο οὐτε τρεῖς Θεοὺς λέγομεν, οὔτε τρεῖς φύσεις ἐπὶ τῆς Τριάδος δοξάζομεν, ούτε τρεῖς ἐπ΄ αὐτῆς οὐσίας αηρύττομεν, οὕτε τρεῖς ὁμολογοῦμεν θεότητας, οὐχ όμοουσίους, οὐχ έτεροουσίους, οὐχ όμοφύλους, οὐχ έτεροφύλους, οὐδ' όσα μοναδικώς ἐπ' αὐτῆς προσκηρύττεται, εἰς πλῆθος ἐκφέρων ἀφίεμεν, ἤ τινα την αύτης διαιρείν συγχωρούμεν ένότητα. Ούτε δὲ τρείς τινας Θεούς ἐπιστάμεθα, η τρείς τινας φύσεις, η τρείς τινας οὐσίας, η τρείς τινας θεότητας οἴδαμεν, οὐχ δμογενείς, ούχ ἐτερογενείς, ούχ όμοειδείς, ούχ ἑτεροειδείς · ἀλλ' οὕτε δὲ ὅλως Θεούς ἢ φύσεις ἢ οὐσίας ἢ θεότητας ἔγνωμεν, ἢ γινώσκοντας οἴδαμεν · άλλὰ καὶ τὸν ἔχοντα ἢ φρονοῦντα, ἢ γινώσκοντα τοῖς ἀναθέμασι βάλλομεν. Ἡμεῖς γάρ μίαν άρχὴν τὴν μίαν ἴσμεν Θεότητα, μίαν βασίλειαν, μίαν ἐξουσίαν, μίαν δύναμιν, μίαν ενέργειαν, μίαν βούλησιν, μίαν θέλησιν, μίαν δεσποτείαν, μίαν κίνησιν, είτε τῶν μετ' αὐτὴν ὄντων ἀπάντων δημιουργικὴν, είτε προνοητικὴν, είτε συστατικήν και συντηρητικήν. Μίαν κυριότητα μίαν αϊδιότητα, και δο άττα μοναδικά καὶ ἀσύζυγα τῆς μιᾶς οὐσίας καὶ φύσεως ἐν τρισίν ἐστί προσωπικαῖς ὑποστάσεσιν · οὕτε τὰς ὑποστάσεις συγχέοντες, καὶ εἰς μίαν αὐτας ὑπόστασιν άγοντες · ούτε τὴν οὐσίαν τὴν μίαν μερίζοντες, καὶ εἰς οὐσίας τρεῖς αὐτὴν κατατέμνοντες, καὶ τὴν μίαν διὰ τοῦτο διαιροῦντες θεότητα. 'Αλλ' ἐστιν εῖς Θεὸς, μία θεότης ἐν τρισὶν ὑποστάσεσι λάμπουσα, καὶ τρεῖς ὑποστάσεις καὶ πρόσωπα εν θεότητι μια γνωριζόμενα · διὰ τοῦτο τέλειος Θεὸς δ Πατήρ, τέλειος Θεός δ Υίός, τέλειος Θεός τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον ἐπειδὴ τὴν αὐτὴν καὶ μίαν

ndivise sancta Trinitas, et divise rursus conjungitur. In personis namque livisionem habens, indivisa permanet, et insecabilis per essentiam et natuam, similiter et deitatem. Et idcirco nequaquam tres deos dicimus, neque tres naturas in sancta Trinitate glorificamus, neque tres essentias in ea prædicanus, neque tres confitemur deitates, non consubstantiales, non alterius substantiæ, non ejusdem originis, neque alterius originis, neque quæ singulariter in ea prædicantur, in multitudinem deducere permittimus, nec juemquam ejus unitatem dividere sinimus, neque tres quosdam deos esse cognoscimus, aut tres quasdam naturas, vel tres quasdam essentias deitatis novimus, non unigenas, aut alienigenas, non ejusdem speciei, aut alterius peciei, sed nec penitus deos, aut naturas, vel essentias, aut deitates agnovimus, vel cognoscentes scimus. Sed et eum, qui recipit, vel sapit, aut norit, anathematibus percellimus. Nos enim unum principium unius nominis deitatis [ principatum, unam nov. deitatem,] unum imperium, unam virtutem, unam operationem, unum consilium, unam voluntatem, unam lominationem, unum motum, tam omnium, quæ post eam sunt, creatricem, juamque providam, et stabilientem, atque conservatricem, unam dominaionem, unam sempiternitatem, et quæque sunt talia singularia, et incomposita unius essentiæ, atque naturæ in tribus personalibus subsistentiis, neque subsistentias confundentes, et in unam eas subsistentiam deducentes, reque unam eamdemque essentiam partientes, et in tres eam essentias diserpentes, et unam ex hoc dividentes deitatem, sed est unus Deus, una leitas in tribus subsistentiis fulgens, et tres subsistentiæ, et personæ in leitate una cognoscuntur. Propterea perfectus Deus est Pater, perfectus Deus st Filius, perfectus Deus est Spiritus sanctus, ideireo quod unam camdemque

έχαστον πρόσωπον ἀμέριστον καὶ ἀνελλιπῆ καὶ τελείαν ἔχει θεότητα. Καὶ ὡς μέν Θεός τὸ αὐτὸ καθέστηκεν ἕκαστον καθ' ξαυτὸ θεωρούμενον τοῦ νοῦ χωρίζοντος τὰ ἀχώριστα · ώς δὲ Πατήρ καὶ Υίος καὶ Πνεϋμα τὸ ἄγιον, ἔτερον καὶ ετερον καὶ ετερον οὐ λέγεται. Κάντεῦθεν ταῦτα τοῖς θεολήπτοις κηρύττεται, Θεὸς, καὶ Θεὸς, καὶ Θεὸς, ἀλλ' εἶς τὰ τρία Θεός · οὐ γὰρ ἄλλος Θεὸς ὁ Πατήρ, οὐδὲ ἄλλος Θεὸς ὁ Υίὸς, οὐδὲ ἄλλος πάλιν Θεὸς τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον. Ἐπεὶ μηδ' άλλη φύσις ὁ Πατήρ, μηδ' άλλη φύσις ὁ Υίὸς, μηδ' άλλη πάλιν φύσις τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον. Τοῦτο γὰρ καὶ τοὺς πολλοὺς καὶ διαφόρους Θεοὺς ἐκτεχνάζεται, καὶ τὰς πολλὰς καὶ διαφόρους ἐκτίκτει θεότητας. ᾿Αλλὰ Θεὸς μὲν δ Πατήρ, Θεὸς ὁ Υίός · όμοίως δὲ Θεὸς καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, ὡς μιᾶς ἀμερίστως καὶ ἀνελλιπῶς τὰ τρία πρόσωπα πληρούσης θεότητος, καὶ ἐν ἑκάστω ούσης δλοτελώς, καὶ δλικώς. Θεότης γὰρ μερισμόν οὐχ ὑφίσταται. Καὶ ἐν τοῖς τρισί προσώποις πληρωτικώς καί έντελώς, οὐ μεριστώς ήγουν έκ μέρους πληρούσα, άλλ' ἐν ἐκάστῳ πληρεστάτως ὑπάρχουσα, καὶ μία γε μένουσα καὶ εἰ ἐν προσώποις τρισί διαφαίνοιτο καὶ πρὸς θεοτήτων πληθυσμόν ἐκ ἐκτρέχουσα, καὶ εί ἐν τρισίν ἐστιν ὑποστάσεσιν· ἵνα μὴ σωματικήν τινα πάθη διαίρεσιν ἡ ὄντως ἀπαθής καὶ ἀσώματος. Καὶ πάσχειν οὐκ εἴδυῖα τὰ τῆς κτίσεως ἴδια· ἔστιν οὖν μετὰ τοῦ εἶναι Θεὸς Πατὴρ ὁ Πατὴρ, καὶ οὕτε Υίὸς, οὕτε Πνεῦμα ἄγιον, ἀλλ' όπερ ὁ Υίὸς κατ' οὐσίαν έστι, καὶ κατὰ φύσιν τὸ Πνεῦμα τυγχάνει τὸ ἄγιον· καὶ ἔστι μετὰ τοῦ εἶναι Θεὸς ὁ Υίὸς, καὶ οὕτε Πατὴρ, οὕτε Πνεῦμα πανάγιον, ἀλλ' όπερ ὁ Πατήρ κατὰ φύσιν κηρύττεται, καὶ ὁ κατ' οὐσίαν τὸ Πνεϋμα καθοράτα: τὸ ἄγιον. Καὶ ἔστι μετὰ τοῦ εἶναι Θεὸς Πνεῦμα ἄγιον, τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, καὶ

singula quæque persona inseparabilem, indiminutam, atque perfectam habet deitatem. Et juxta quod Deus quidem est, ipsum [idipsum] exsistit unumquodque, dum seorsum consideratur, ipsa intelligentia, quod non separabile, separante: ut Pater tamen, et Filius, et Spiritus sanctus, aliud, et aliud, et aliud non dicuntur. Et ideirco hæc a Dei capacibus prædicantur, Deus, et Deus, et Deus: sed unus est hæc tria Deus. Non enim alius Deus Pater, nec alius Deus Filius, neque alius iterum Deus Spiritus sanctus, quia nec alia natura est Pater, nec alia natura est Filius, neque alia iterum natura est Spiritus sanctus. Hoc enim et multos atque diversos deos opinatur [calide infert], multasque et varias generat deitates, sed Deus quidem est Pater, Deus vero est Filius, similiter Deus est et Spiritus sanctus, eo quod indivise et indiminute eædem tres personæ una impleantur deitate, et in unaquaque earum funditus tota sit. Nam deitas divisionem non sustinet, et in tribus ipsis personis plenifice, atque perfecte, non partibiliter, sive ex parte easdem implens personas, sed in unaquaque existens plenissima, et una permanens, licet in tribus personis monstretur, et ad deitatum multitudinem non excurrens, licet in tribus sit subsistentiis, ut non corporalem quamdam sustineat sectionem, quæ certe est impassibilis, et incorporea, et pati nesciens quæ creaturæ sunt propria.

Est igitur cum hoc, quod Deus Pater ipse Pater, et neque Filius, neque Spiritus sanctus, sed quod Filius est, secundum substantiam, et quod naturaliter Spiritus sanctus exsistit, et est cum hoc quod Deus est Filius ipse Filius, et neque Pater, neque Spiritus sanctus: sed quod Pater secundum naturam prædicatur, et quod secundum substantiam Spiritus sanctus conspicitur; et est cum hoc quod Deus est Spiritus sanctus ipse Spiritus sanctus,

ούτε Πατήρ θεωρούμενον, ούτε Υίὸς λαμβανόμενον, άλλ' ὅπερ ὁ Πατήρ κατ' οὐσίαν πεπίστευται, καὶ ὅπερ ὁ Υίὸς κατὰ φύσιν ἀγγέλλεται. Τὸ μεν διὰ τὴν φύσιν, καὶ τὴν τῆς οὐσίας ταυτότητα καὶ τὸ συγγενὲς τῆς ὑπάρξεως, τὸ δὲ διὰ τὰς έτέρας τῶν τριῶν ἰδιότητας, καὶ τὸ τῶν ἀσυγχύτως ἕκαστον χαρακτηριζόντων πρόσωπον ίδιωμάτων άνόμοιον . ώσπερ γάρ τὸ, Θεὸς, Εκαστον άμετύπτωτον κέκτηται, ούτω καὶ τὴν τοῦ προσώπου χαρακτηριστικὴν ἰδιότητα ἀμετάδλητον καὶ ἀκίνητον λέλογχε τὴν αὐτῷ καὶ μόνω προσούσαν, καὶ τῶν ἄλλων προσώπων αὐτὸ διακρίνουσαν, καὶ τὴν ὁμοφυᾶ καὶ ὁμότιμον ὁμοούσιόν τε καὶ ὁμόθρονον τριάδα τηρούσαν ἀσύγχυτον. Τριὰς οὖν, ἡ τριὰς οὐ τελεία μόνον τἢ τῆς μιᾶς θεότητος τελειότητι, άλλα και υπερτελής και υπέρθεος δόξη και αϊδιότητι και βασιλεία μή μεριζομένη, μηθε ἀπαλλοτριουμένη. Ούτε οὖν κτιστόν τι ἢ δοῦλον ἐν τῆ τριάδι, ούτε ἐπείσακτον, ως πρότερον μεν ούχ υπάρχον, υστερον δε ἐπεισελθόν · ούτε οὖν ἐνέλειψε Πατρὶ Υίὸς, οὕτε Υίῷ Πνεῦμα. Άλλ' ἄτρεπτος καὶ ἀναλλοίωτος ἡ αὐτὴ τριὰς ἀεὶ. Καὶ περὶ μὲν τῆς άγίας καὶ ὁμοουσίου ἀϊδίου τε καὶ ἀρχικῆς καὶ πάντων δημιουργού, καὶ βασιλίδος Τριάδος τὸ ὅπως φρονῶ, καὶ δοξάζω, καὶ σέδομαι, ώς εν βραχέσιν είπεῖν, δήλον ύμιν καὶ σαφες διατέθεικα. Οὐ γάρ τι πλέον συνεγώρει τούτων φάναι τῶν συνοδικῶν συλλαδῶν τὸ ἐπίτομον. "Όπως δὲ καὶ περὶ τῆς τοῦ ένὸς αὐτῆς πανσέπτου Τριάδος Θεοῦ λόγου καὶ Υίοῦ φιλαν-Ορώπου τε καὶ παραδόξου σαρκώσεως, ταυτόν δὲ εἰπεῖν ὑπερτάτης κενώσεως, πρὸς τοὺς ἐπιγείους ἡμᾶς θεϊκής καὶ θεοποιοῦ καταδάσεως ἔχω καὶ φρονῶ; καὶ κηρύττειν έκ Πατέρων άγίων καὶ τῶν καθ' ὑμᾶς θεοπνεύστων παρέλαβον, ὡς έπὶ τῆς ἀληθείας αὐτῆς τῆς ἐφορώσης τὰ σύμπαντα, γράμμα τουτί τὸ συνοδικὸν

et neque Pater esse cernitur, neque Filius esse suscipitur; sed quod Pater secundum essentiam creditur, et quod Filius secundum naturam annuntiatur. Hoc quidem propter naturam, et identitatem substantiæ, et cognationem essentiæ, illud vero propter alterificas horum trium proprietates, propterque dissimilitudinem proprietatum, quæ inconfuse unamquamque figurant personam. Sicut enim esse Deus unaquæque inconvertibiliter possidet, ita et proprietatem, per quam ipsa persona figuratur immutabilem et immobilem obtinet quæ eidem soli est insita, et ab ipsis personis eam discernit, et consitam [connaturalem], atque cohonorificandam, consubstantialem quoque, et consessivam Trinitatem absque confusione conservat. Trinitas igitur est, non solum una deitatis perfectione perfecta, sed superperfecta, et ultra deitatem gloria, ac sempiternitate et imperio non dispertita, neque alienata. Neque enim creatum quid aut servile est in Trinitate, neque subintroductitium, tanguam quod prius quidem non exstiterit, postremo vero introgressum. Neque igitur defuit Patri Filius, neque Filio Spiritus sanctus, sed inconvertibilis et incommutabilis eadem Trinitas semper est. Et de sancta quidem, ac consubstantiali, sempiternaque, et principali, omniumque Opifice, et regina Trinitate qualiter sentiam, atque glorificem, et venerer (ut breviter dicere suppetit), manifeste vobis aliquid clarumque digessi. Neque enim amplius quid fari permittit harum synodicarum syllabarum compendium. Qualiter quoque, et de incarnatione unius de eadem venerabili Trinitate Dei Verbi, et Filii clementissima atque admirabili, hoc est, de summa exinanitione, ad nos quoque terrenos divina atque deifica descensione teneam atque sentiam, et tenere a sanctis Patribus, qui secundum yos a Deo inspirati sunt, mihi est traditum, tanquam coram ipsa veritate,

γράφων έντίθημι, καί πρός την ύμων έκπέμπω των πανσόφων άκρόασιν. Πιστεύω καὶ περὶ ταύτης, θειότατοι, ώς ὁ Θεὸς λόγος, ὁ τοῦ Πατρὸς μονογενης Υίδς, δ προ πάντων των αίωνων και χρόνων απαθώς υπ' αυτου γεννηθείς του Θεού καὶ Πατρός, οἶκτον λαδών καὶ φιλάνθρωπον ἔλεον τοῦ ἀνθρωπίνου ἡμῶν δλισθήματος εκουσίω θελήματι, και Θεού βουλήσει του φύσαντος και συνευδοκία θεία του Πνεύματος, κόλπων μη χωρισθείς του γεννήσαντος πρός τους ταπεινούς ήμας καταδέδηκεν: "Εστι γάρ ώσπερ τῆς αὐτῆς βουλήσεως τῷ Πατρὶ καὶ τῷ Πνεύματι, ούτω καὶ οὐσίας ἀπείρου καὶ φύσεως. Περιγραφής οὐδαμῶς ἀνεγόμενος, ἢ τῆς καθ' ἡμᾶς τοπικῆς μεταβάσεως, κατὰ φύσιν δρᾶν εἰωθώς θεϊκὴν τὴν ένέργειαν, καὶ μήτραν εἰσοὺς ἀπειρόγαμον, παρθενίας ἀγλαϊζομένην ἀγνότητι, Μαρίας τῆς άγίας καὶ φαιδρᾶς καὶ θεόφρονος καὶ παντὸς ἐλευθέρας μολύσματος τοῦ τε κατά σῶμα καὶ ψυχὴν καὶ διάνοιαν, σαρκοῦται ὁ ἄσαρκος, καὶ μορφοῦταί τὸ ήμῶν ὁ κατ' οὐσίαν τὴν θείαν ὅσον εἰς σχῆμα καὶ εἶδος ἀμόρφωτος, καὶ σωματούται καθ' ήμας ο ἀσώματος, καὶ ἄνθρωπος κατὰ ἀλήθειαν γίνεται ο ἀεί Θεὸς γνωριζόμενος και μητρικής κοιλίας έγγάστριος δ τοῦ αϊδίου Πατρός έγκόλπιος δείκνυται, καὶ ὁ άχρονος άρχὴν χρονικὴν καταδέχεται οὐ φαντασία ταῦτα γινόμενος ἄπαντα, καθὰ Μανιχαίοις καὶ Οὐαλεντίνοις δοκεῖ τοῖς παράφροσιν, ἀλλ' άληθεία και πράγματι όλον ξαυτόν κενώσας πατρικῷ και οἰκείῳ θελήματι, και όλον προσλαδών το ήμέτερον φύραμα, σάρκα φημί την ήμιν όμοούσιον, καί ψυχὴν λογικὴν τὴν ψυχαῖς ταῖς ἡμετέραις ὁμόφυλον, καὶ νοῦν τῷ νῷ τῷ ἡμῶν παραπλήσιον. Ταύτα γάρ ἄνθρωπός ἐστι καὶ γινώσκεται καὶ ἄνθρωπος κατὰ άλήθειαν γέγονεν έξ αυτής άκρας της εν παρθένω τη παναγία συλλήψεως άν-

quæ conspicit universa, synodicam hanc litteram scribens, expono, et ad

vestrum destino sapientissimum auditum.

Credo et de hac, sanctissimi, quod Deus Verbum, unigenitus Patris Filius, qui ante omnia sæcula et tempora impassibiliter de eodem natus est Deo et Patre, miserationem induens, et humanitatis misericordiam circa humanum nostrum lapsum, spontanea voluntate, et Dei gignentis consilio [sponte sua et Dei g. voluntate], et divino complacito Spiritus non separatus a gremio generantis, ad nos humilis descendit. Est enim sicut ejusdem voluntatis Patri, et Spiritui, ita et essentiæ [infinitæ] inexplicabilis, et naturæ circumscriptionem nullo modo sustinens, aut secundum nos localem transmeatum; naturaliter sciens efficere divinam operationem, uterum intactum ingressus virginitatis castitate lustratum [puritate fulgentem] Mariæ sanctæ, præclaræque, quæ Dei sunt sapientis, ab omni contagione liberatæ [liberæ], et corporis, et animæ, et intellectus, incarnatur qui erat incarneus, et formam suscipit nostram, qui secundum divinam essentiam, quantum ad habitum et speciem, inexformabilis; et corporatur secundum nos, incorporeus. Et homo juxta veritatem efficitur, qui semper Deus agnoscitur; et materno ventre gestari monstratur, qui sempiterni Patris in sinu est : et intemporeus, principium recipit temporale, non per phantasiam factus hæc omnia (ut Manichæis et Valentinis videtur insanis), sed re et veritate totum seipsum exinaniens paterna et propria voluntate, et totam nostram assumens massam, 'carnem, inquam, nobis consubstantialem, et animam rationalem, animabus nostris contribulem, et mentem menti nostræ comparem. Hæc namque homo est, et cognoscitur ; et homo secundum veritatem factus est ab ipso summo conceptu de sanctissima Virgine. Homo enim fieri voluit, ut

θρωπος γὰρ χρηματίζειν ἐδούλετο, ἵνα τῷ ὁμοίῳ ἀνακαθάρη τὸ ὅμοιον, καὶ τῷ συγγενεί τὸ συγγενές ἀνασώσημαι, καὶ τῷ συγγενές τὸ συμφυές ἐκλαμπρύνει. διά τούτο παρθένος άγία λαμβάνεσται, καὶ σώμα καὶ ψυγὴν άγιάζεται, καὶ ούτως ύπουργεῖ τἦ σαρχώσει τοῦ χτίσαντος ὡς χαθαρά καὶ άγνη καὶ ἀμόλυντος. σαρχοῦται γουν ὁ λόγος καὶ Θεὸς τὸ ἡμέτερον οὐ προπλασθείση σαρχί συναπτόμενος, η προμορφωθέντι και κατ'αύτο προϋποστάντι ποτέ προσπλεκόμενος σώματι, ή προϋποστάση ψυχή συντιθέμενος, άλλὰ τότε τούτοις παραγενομένοις πρός υπαρξιν, ότε άὐτοῖς ὁ λόγος αὐτὸς καὶ Θεὸς συνετίθετο φυσικῶς σύγχρονον έχοντα τη υπάρξει την ένωσιν, και ού πρό της πρός τον λόγον άληθεστάτης συμβάσεως καθ' έαυτὰ γενόμενα πώποτε, ή τινος ἀνθρώπου τῶν καθ' ήμας ετέρου τὸ παράπαν ὑπάρξαντα, ἀλλὰ σύνδρομον ἔχοντα τῆ φυσική τοῦ λόγου συμβάσει τὴν ὑπάρξιν, καὶ οὐκ ἐκείνης οὐδὲ ὡς ἐν ὀφθαλμοῦ ῥιπῆ ταύτην προτερεύουσαν έχοντα, ως Παύλος δ Σαμοσατεύς βομβεί, καὶ Νεστόριος. "Αμα γάρ, σάρξ, ἄμα Θεοῦ λόγου σάρξ. "Αμα σάρξ ἔμψυχος λογική, ἄμα Θεοῦ λόγου σὰρξ ἔμψυχος λογική, ἐν αὐτῷ γὰρ καὶ οὐ καθ' ἑαυτήν ἔσχε τὴν ὕπαρξιν άμα γὰρ τῆ συλλήψει τοῦ λόγου ταῦτα παρήχθη πρὸς σύστασιν, καὶ ἡνώθη αὐτῷ καθ' ὑπόστασιν ἄμα τῷ πρὸς σύστασιν, ἄγεσθαι τὴν ὄντως ἀληθή καὶ ἀμέριστον, την μήτε διαίρεσιν πάσχουσαν, μήτε τροπην εἰσδεχομένην καὶ σύγχυσιν • ὑπ' αὐτοῦ παραγόμενα, καὶ ἐν αὐτῷ συνιστάμενα, καὶ αὐτῷ συντιθέμενα, καὶ χρόνον οὐδένα τὸ σύνολον τῆς οἰλείας συστάσεως προτερεύοντα φέροντα τῆς πρὸς αὐτὸν άσυγχύτου τε καὶ ἀτμήμου συνθέσεως. Ἐκ τῶν οὖν ἀρχράντων καὶ παρθενικῶν αίμάτων τῆς παναγίας και άχράντου παρθένου Μαρίας ὁ λόγος σαρκωθείς κατὰ

simili consimilem mundificaret, et cognato cognatum salvificaret, et connaturali connaturale illustraret. Ideo Virgo sancta accipitur, et anima, corpusque sanctificatur, atque ita ministravit in incarnatione Creatoris, ut munda et casta, atque incontaminata. Incarnatur ergo Verbum Deus, quod nostrum est, non præfactæ carni copulatus, præformatove, atque in sese præsubsistenti aliquando corpori conlinitus [counitus], vel animæ præexsistenti conjunctus : sed tunc his ad subsistendum [ exsistentiam] venientibus, quando eis ipsum Verbum, et Deus copulatus est; naturaliter contemporalem habens unitionem, atque subsistentiam; et non [cont. habentia exsistentiæ unionem, et non] ante verissimum ipsius Verbi conventum in seipsis unquam exstiterunt, vel cujuspiam secundum nos alterius hominis penitus exstiterunt, sed cum verbis ipsius naturali conventu subsistentiam habitura concurrerunt [exsistentiam habentia conc. illum], et nec quantum in ictu oculi hanc quam illam priorem habentia, sicut Paulus Samosatenus perstrepit, atque Nestorius. Simul quippe caro, simul Dei Verbi caro, animata rationalis, simul Dei Verbi caro animata rationalis. In illo itaque, et non semetipsam habuit exsistentiam unam.

Cum conceptu quippe Verbi, hæc ad subsistendum [ ut consisterent] prolata sunt, et secundum subsistentiam ei unita sunt, quando ad subsistentiam [consistentiam] prolata sunt: quæ certe vera est et insecabilis, quæ neque divisionem perpetitur, neque mutabilitatem, aut confusionem admittit ab ipso prolata, et in ipso consistentia, et cum ipso composita [ ipsi adjuncta], nullumque prorsus tempus propriæ constitutionis tulerunt, quod inconfusam atque inseparabilem ad eum compositionem præcederet. Ex inviolabili namque et virginali sanguine immaculatæ Virginis Mariæ, Verbum

άλήθειαν ἄνθρωπος, κὰν τῆ παρθενική γαστρί κυοφορούμενος, καὶ τὸν χρόνον πεπληρωκός τῆς ἐννόμου κυήσεως, ἐν πᾶσι τοῖς φυσικοῖς καὶ άμαρτίαν οὐ φέρουσι τοῖς ἀνθρώποις ἡμῖν ὁμοιούμενος, καὶ τὴν ἡμετέραν οὐκ ἀπαξιῶν ἐμπαθεστάτην εὐτέλειαν. Τίκτεται Θεὸς ἀνθρωπίνω τῷ σώματι, ὡσαύτως δὲ καὶ τῷ σγήματι, ψυχὴν λογικὴν καὶ ἀσώματον ἔχοντι, ὅπερ αὐτὸς ἐν ἑαυτῷ καὶ οὐγ ετερος λογικώ ενεψύχωσε πνεύματι. Καὶ παρθένον τηρεί την γεννήσασαν, καὶ θεοτόκον αὐτὴν κυρίως καὶ ἀληθῶς ἀναδείκνυσι. Κἂν Νεστόριος ὁ παράφορος ρήσσηται, καὶ τούτου τὸ θεομάχον στρατέπεδον δακρύη καὶ θρηνῆ καὶ ὀδύρηται, καὶ σὸν ἐκείνω πάλιν σπαράττηται. Θεὸς γὰρ ἦν ὁ ἐκ παρθένου τῆς άγίας θεοτόχου Μαρίας τικτόμενος, καὶ δευτέραν δι' ήμας καὶ χρονικήν προσδεχόμενος γέννησιν μετά τὴν πρώτην αὐτοῦ καὶ ἀίδιον τὴν ἐκ Πατρὸς φυσικὴν καὶ ἀνέκφραστον γέννησιν, κάν σεσαρκωμένος ετίκτετο διά την πρός ήμας τους σαρκικούς όμοιότητα. όλος Θεός άνυμνούμενος, όλος δ αύτος προσφερόμενος άνθρωπος. τέλειος Θεός δ αὐτὸς γινωσκόμενος, καὶ τέλειος ἄνθρωπος δ αὐτὸς γνωριζόμενος · ἐχ δύο γὰρ φύσεων ἔσχε τὴν ἕνωσιν θεότητος χαὶ ἀνθρωπότητος, χαὶ έν δύο τελείαις έγνωρίζετο φύσεσι, θεότητί τε καὶ ἀνθρωπότητι. Ούτε γὰρ τῆ ἐνώσει τροπή τις ἢ φυρμός ἐμεσιτευσεν, οὕτε τῆ διαφορᾶ καὶ δυάδι τῶν μορφῶν ἤτοι τῶν οὐσιῶν μετὰ τὴν ἕνωσιν διαίρεσίς τις ἢ τομὴ εἰσεκρίνετο κὰν τούτο μὲν λυπή τὸν μεμηνότα Νεστόριον, ἐκεῖνο δὲ τήκη Εὐτυχή τὸν κακόφρονα. Τὰ γὰρ καθ' ὑπόστασιν ἀλλήλοις ἐνούμενα οὔτε τροπὴν συνεισδέχεται, οὔτε γνωρίζει διαίρεσιν, ούτε συγχύσεως οίδε τὰ ἴδια, ούτε τομής λαμβάνει τὰ σύμδολα· ὅπερ, ὡς ἔοικεν Εὐτυχὴς ἀγνοῶν καὶ Νεστόριος, καὶ τῆς καθ' ύπόστασιν ένώσεως μή μαθόντες την δύναμιν, καθ' ήν δ λόγος σεσάρκωται,

vere factum est incarnatum, et veraciter homo, et in utero virgineo deportatus, et tempus explevit legitimi puerperii, et per singula naturalia, et peccatum non trahentia, nobis hominibus similis factus, nostramque non dedignatus passibilem vilitatem, nascitur Deus humano corpore, similiterque et habitu [figura] animam rationalem et incorpoream habente, quod ipse in semetipso, et nequaquam alter rationali animavit spiritu, et Virginem generantem conservavit, et Θεοτόχον eam proprie, et veraciter demonstrat, vel si Nestorius vecors scinditur, et ejus Deo rebellis exercitus lacrymatur, et lamentatur, et ejulat, et iterum cum eo discerpitur. Deus namque erat, qui ex sancta Virgine Dei Genitrice Maria genitus est, et secundam hanc temporalem propter nos nativitatem suscepit post primam ejus et sempiternam illam ex Patre, naturalem atque ineffabilem nativitatem, quanquam incarnatus nascebatur ob similitudinem nostri carnalium : totus Deus collaudandus, totus idem ipse apparens homo perfectus. Deus idem noscendus: perfectus homo idem ipse innotescendus : ex duabus quippe naturis unitionem habuit, deitate et humanitate : et in duabus perfectis noscebatur naturis, deitate et humanitate.

Neque enim unitioni mutatio quælibet, vel confusio intercessit, neque differentiæ, dualitatique formarum, sive substantiarum post unitionem divisio quædam, aut sectio est intromissa, licet hoc contristet quidem furentem Nestorium, illud vero tabefaciat Eutychem desipientem. Nam quæ secundum subsistentiam ad invicem uniuntur, neque mutationem acceptant, neque divisionem agnoscunt: neque scit quæ confusionis sunt propria, neque sectionis discit indicia. Quod, prout apparet Eutyches ignorans atque Nestorius, et unitionis secundum subsistentiam non addiscentes virtutem, juxta

καὶ ἡ σὰρξ ἔμψυχος καὶ ἔννους ἀμεταβλήτως τεθέωται, ὁ μὲν εἰς τὸ τῆς άναγύσεως άκοντίζεται πέλαγος, ὁ δὲ εἰς τὸ τῆς διαιρέσεως καταφέρεται βάραθρον. Καὶ διὰ τοῦτο ὁ μὲν φεύγει καθομολογεῖν τὴν δυάδα τῶν φύσεων, ὁ δὲ μίαν καθομολογεῖν τὴν τοῦ Θεοῦ λόγου φύσιν σεσαρχωμένην συστέλλεται, ἢ καὶ μίαν αὐτοῦ σύνθετον λέγειν ὑπόστασιν δέδοικε· φόδον οί δραπέται φοδούμενοι, οὖ φόδος οὐδείς πολιτεύεται. Ήμεῖς δὲ ρωμαλέω φρονήματι τὴν έχατέρου τούτων δούλην παρελάσαντες άνοιαν, καὶ ἐπὶ τὴν πέτραν τῆς εὐσεδείας έστῶτες ἀδείμαντοι, καὶ τὴν καθ' ὑπόστασιν τοῦ λόγου πρὸς σάρκα τὴν ἐξ ἡμῶν τὴν ἔννουν καὶ ἔμψυχον κηρύττομεν σύμβασιν, καὶ ἕνα Χριστὸν καὶ Υίὸν τὸν σαρκωθέντα λόγον πρεσδεύομεν, καὶ μίαν αὐτοῦ τὴν ὑπόστασιν λέγομεν σύνθετον, καὶ ἐν δυσίν αὐτὸν ἀγορεύομεν φύσεσι, καὶ δύο τοῦ αὐτοῦ Θεοῦ λόγου γεννήσεις πιστεύομεν. Μίαν μὲν τὴν ἐκ Θεοῦ Πατρὸς, ἡν καὶ ἄχρονον καὶ ἀίδιον οἴδαμεν καὶ δευτέραν την έκ της θεοτίκου μητρός, ην και πρόσφατον και χρονικήν ἐπιστάμεθα. καὶ μίαν τοῦ Θεοῦ λόγου φύσιν ἐπ' αὐτοῦ σεσαρχωμένην δοξάζομεν, ἀλλ'οὐχ ὡς Άπολινάριος καὶ Εὐτυχής καὶ Διόσκορος λέγουσιν, ἀλλ' ὡς ὁ σοφὸς ἡμῖν παραδέδωκε Κύριλλος. Καὶ τὰ τῶν φύσεων σώζεσθαι φάσκομεν ἴδια, καὶ τὴν τῶν ἡνωμένων διαφορὰν ἐπαγγέλλομεν, τὴν ὡς φυσικῆ μὲν λεγομένην καὶ οὖσαν. ποιότητι, εν οὐσιώδει δε νοουμένην και οὖσαν ποσότητι, και οὖτε τὴν Νεστοριανήν τομήν δεδιττόμεθα, ούτε την Εύτυχιανήν τροπήν εύλαδούμεθα · ἐπεὶ μήτε ώς δ ματαιόφρων Νεστόριος σχετικήν την ένωσιν λέγομεν, η ἰσοτιμία καὶ ταυτοδουλία καὶ θελημάτων ροπή καὶ ταυτότητι παραληρούμεν τὴν σύμβασιν. Μήτε ως Εὐτυχής ὁ θεήλατος κατά σύγχυσίν τινα καὶ ἀλλοίωσιν Θεοῦ λόγου καὶ σαρκὸς ἐψυχωμένης νοερῶς, ἤτοι τῶν φύσεων καὶ οὐσιῶν καὶ μορφῶν φλη-

quam et incarnatum est Verbum, et caro animata et intellectualis immutabiliter deificata est: bic quidem in confusionis pelagum jactatur, hic vero in divisionis voraginem dejicitur. Et idcirco ille quidem refugit confiteri dualitatem naturarum, hic vero unam Dei Verbi naturam incarnatam se subtrahit prædicare, vel etiam unam ejus compositam subsistentiam dicere metuit; timorem refugæ metuentes, ubi timor nullus inhabitat. Nos vero sensu vivido utriusque horum servilem propellentes amentiam, et super petram pietatis stantes intrepidi, et secundum subsistentiam Verbi ad carnem. quæ ex nobis est intellectualem, et animatam, convenientiam prædicamus. et unum Christum, et Filium incarnatum Verbum obsecramus, [asserimus, et unam ejus subsistentiam compositam dicimus, et in duabus eum annuntiamus naturis, et duas ejusdem Dei Verbi nativitates credimus, unam quidem ex Deo Patre, quam intemporalem et sempiternam scimus, secundam ex Dei Genitrice matre, quam et modernam et temporalem cognoscimus, et unam Dei Verbi naturam in eo incarnatam glorificamus, et non sicut Apollinaris, Eutychesque et Dioscorus dicunt, sed sicut sapiens nobis tradidit Cyrillus, et quæ sunt naturarum, salvari dicimus propria, unitorum differentiam recitamus, quæ ut in naturali quidem dicitur, et est qualitate, in essentiali vero intelligitur, et est quantitate : et neque Nestorianam sectionem metuimus, neque Eutychianam mutationem veremur, quia neque sicut insulsus Nestorius, affectualem unitionem dicimus, aut isotimia, quod est honoris æqualitate, aut tautobulia, quod est consilii concordia, nec voluntatum momento, et identitate deliramus hanc conventionem; neque sicut Eutyches a Deo propulsus secundum confusionem quamdam, aut mutabilitatem Dei Verbi, et carnis intellectualiter animatæ, sive naturarum, atque

ναφούμεν την σύνθεσιν, των έξ ων έπὶ Χριστού ή θαυμασία γεγένηται σύμδασις. "Οθεν την βασιλικήν όδον και μέσην όδεύοντες, και ἀποστυγούμεν την σύγχυσιν, καὶ τὴν τομὴν μυσαττόμεθα. Μόνην δὲ κατὰ ψυχὴν ἀσπαζόμεθα τὴν ἀσύγχυτον διμού καὶ ἀμέριστον θεότητος τε καὶ ἀνθρωπότητος ἔνωσιν, ἢν μόνην γνωρίζειν ἐπίσταται ή φυσική καθ' δπόστασιν σύνοδος. Ταύτη γάρ άλλήλαις ενούμεναι θεότης τε καὶ ἀνθρωπότης ἐσχήκασιν, Ίνα μήτε τροπην ὑπομένοιεν, μήτε διαίρεσιν πάθοιεν. Ὁ γὰρ τῆς ένώσεως λόγος τῆς φυσικῆς φημι; καὶ καθ' ὑπόστασιν. Ούτε γὰρ ετέραν ενωσιν ἐπὶ Χριστοῦ παρὰ ταύτην ἐπίσταμάι • οὐα ἀγνοεῖ μὲν την διαφοράν, εξίστησι δε διαμπάξ την διαίρεσιν, και τηρεί συνδραμόντα πρός ενωσιν άτρεπτα, και των ήνωμένων μερισμόν ούκ εἰσδέχεται και δια τοῦτο έχ θεότητος καὶ ἀνθρωπότητος, καὶ ἐχ δύο φύσεων τὸν Χριστὸν ὀνομάζοντες; καὶ Θεὸν τὸν αὐτὸν καὶ ἄνθρωπον, καὶ διφυᾶ καὶ διπλοῦν κατὰ τὰς φύσεις κηρύττομεν · διλοίως δε και εν θεότητι τέλειον · διο και εν δυσίν αὐτον δογματίζομεν φύσεσι, καὶ όμοούσιον ώς Θεὸν τῷ πατρὶ τὸν αὐτὸν ἀναγράφομεν, καὶ ὁμοούσιον τη μητρί και ήμιν τον αύτον ώς άνθρωπον φάσκομεν δρατόν τον αύτον και άόρατον, κτιστόν τὸν αὐτὸν ώσαύτως καὶ ἄκτιστον, σῶμα τὸν αὐτὸν καὶ ἀσώματον, άπτὸν τὸν αὐτὸν καὶ ἀνέπαφον, περιγραπτὸν τὸν αὐτὸν καὶ ἀπερίγραφον ἐπίγειον τὸν αὐτὸν καὶ οὐράνιον, σάρκα τὸν αὐτὸν ἐψυχωμένην λογικὴν καὶ θεότητα, πρόσφατον τὸν αὐτὸν καὶ ἀίδιον, ταπεινὸν τὸν αὐτὸν καὶ ὑπέρτατον, καὶ ὅσα διττής άμερίστως εύρίσκεται φύσεως κάν το μεν ύπήρχεν άεὶ, ώς φύσιν έχων άἴδιον, τὸ δὲ δι' ήμας ἐν γρόνοις ἐσχάτοις ἀτρέπτως ἐγένετο, ὡς φύσιν προσλαδών την άνθρωπειον. Εί γαρ ή ενωσις άτρεπτος ην και άμεριστος, ώσπερ και άτρεπτός

substantiarum, et formarum compositionem garrimus, ex quibus in Christo admirabilis facta est conventio : unde regiam viam, et mediam gradientes, et confusionem, et sectionem abominamur, solam autem ex animo veneramur inconfusam, simulque indivisam deitatis atque humanitatis unitionem quam solam cognoscit naturalis secundum subsistentiam conventio. Hanc quippe cum alterutrum copulatæ deitas et humanitas habuerunt, ut neque conversionem sustineant neque divisionem patiantur. Unitatis namque ratio, quæ naturalis, inquam, est, atque secundum subsistentiam, (neque enim alteram unitionem in Christo præter istam agnosco) non ignorat quidem differentiam, divisionem autem prorsus expellit. Quæ vero ad unitatem concurrerunt, inconversa conservat, partitionemque unitorum non admittit, et ideo ex deitate et humanitate, et ex duabus naturis Christum nominantes, et Deum eumdem et hominem, et diphya, quod est, bis genitum [biformem], duplicemque secundum naturas prædicamus. Similiter autem et in deitate perfectum, et in humanitate eumdem scimus perfectum, idcirco et in duabus eum ut docemus naturis, et Patri consubstantialem, ut Deum, hunc ipsum asserimus, et consubstantialem matri, et nobis hunc ipsum ut hominem asserimus, visibilem hunc ipsum et invisibilem, creatum hunc ipsum similiter et increatum, corporeum hunc ipsum et incorporeum, contrectabilem hunc ipsum et incontrectabilem, circumscriptum eumdem et incircumscriptum, terrenum eumdem et cælestem, carnem hunc ipsum animatam rationalem et divinitatem, recentem hunc ipsum et sempiternum, humilem hunc ipsum et sublimissimum, et quæque duplicis inseparabiliter reperiuntur naturæ; vel si alterum quidem semper exstitit, ut sempiternam habens naturam; alterum vero propter nos in novissimis temporibus inconvertibiliter factus est, utpote humanam assumens naturam. Si

έστι καὶ ἀμέριστος μένει, καὶ τὰ δύο ἀναλλαιότως διάφορα σημαινόμενα, καὶ άμερίστως έτερότητι συλλάμποντα .Φύσεις ταῦτα καὶ οὐσίαι και μορφαὶ καθεστήκασιν, έξ ὧν ή ἀπόρρητος γέγονεν ἕνωσις, καὶ ἐν αἶς εἶς καὶ ὁ αὐτὸς Χριστος κατοπτεύεται. Μένει και τὸ εν εν, τὸ εξ αὐτῶν γεγονὸς ἀποτέλεσμα, μηκέτι δίχα διαιρούμενον, καὶ τὰ ἐξ ὧν ἄνευ τομῆς καὶ τροπῆς ἐνδεικνύμενον. Υπόστασις τούτο τυγχάνει καὶ πρόσωπον σύνθετον ἐξ ἀσυγχύτου συστὰν ἀνακράσεως, καὶ μερισμόν οὐκ είδυῖα συμβάσεως, καὶ τὸ εἶναι εν καὶ μένειν εν λαγὸν ἀδιαίρετον και ούτε δύο, καθο έν υπάρχει γινόμενον ούτε συγχέον και πρός μίαν άγον ἐνότητα, καὶ φυσικήν καὶ οὐσιώδη ταυτότητα τὰ ἐξ ὧν φυσικῶς συνενήνεκται άλλ' ἔστιν εν καὶ δύο τὸ αὐτὸ γνωριζόμενον. Εν μεν κατά την ύπόστασίν τε καὶ πρόσωπον, δύο δὲ κατὰ τὰς φύσεις αὐτὰς, καὶ τὰς φυσικὰς αὐτῶν ίδιότητας, εξ ὢν καὶ τὸ εἶναι εν διεκλήρωσε, καὶ τὸ μένειν τῆ φύσει διπλοῦν διεφύλαξεν. "Όθεν ό αὐτὸς μένων εἶς Χριστὸς καὶ υίὸς καὶ μονογενής ἀδιάτμητος ἐν ἐκατέραις ὁρᾶται ταῖς φύσεσι; καὶ τὰς ἐκατήρας φυσικῶς οὐσίας εἰργάζετο κατά την έκατέρα προσούσαν οὐσιώδη ποιότητα, η καὶ ουσικήν ἰδιότητα. ὅπερ εἰ την φύσιν ἔσχε μοναδικήν τε καὶ ἀσύζυγον, καθὰ καὶ την ὑπόστασίν τε καὶ τὸ πρόσωπον, οὐχ ἄν διεπράξατο· καὶ οὐχ ἄν ὁ εἶς καὶ ὁ αὐτὸς τὰ τῆς ἑχατέρας έντελῶς κατειργάζετο φύσεως πότε γὰρ θεότης ἀμέτοχος σώματος, ἔργα ουσικώς κατειργάσατο σώματος; ἢ πότε σώμα χηρεύον θεότητος πράξεις ἐνήογησεν ούσιωδως γνωριζομένας θεότητος; ὁ δὲ Ἐμμανουὴλ εἶς ὢν καὶ ἐν τουτῶ τὰ εκάτερα, τουτέστι Θεός τε καὶ ἄνθρωπος, τὰ εκατέρας ἔδρα κατὰ ἀλήθειαν σύσεως, κατ' ἄλλο καὶ ἄλλο ἐνεργῶν τὰ πραττόμενα. Καθὸ μὲν Θεὸς ὁ αὐτὸς

enim inconvertibilis erat et inseparabilis unitio, sicut et inconvertibilis est et inseparabilis permanet, et duo duo immutabiliter differentia significantur, et inseparabiliter alteritate confulgent, naturæ et substantiæ, et formæ sunt næc, ex quibus ineffabilis unitio facta est, et in quibus unus idemque Christus conspicitur, et unum unum manet, quod ex ipsis effectum est, non jam hualiter divisum, sed ea, ex quibus factum est, sine sectione et transversione demonstrans: subsistentia hoc exstat, et persona composita, ex inconfuso constans temperamento, quæ partitionem convenientium nescit: ed esse unum, et permanere unum, indivisum sortitur, neque et duo, uxta quod unum exsistit, efficitur, neque confundit, et in singularem religit unitatem, naturalemque et essentialem identitatem ea, ex quibus nauraliter convenit, sed est unum, et duo hoc ipsum agnoscibile, unum quilem secundum subsistentiam atque personam, duo vero secundum ipsas naturas atque naturales earum proprietates, ex quibus, et esse unum sortitum est et natura duplex permanere servavit.

Unde idem ipse unus manens Christus, et Filius, et unigenitus, insepaatus in utrisque naturis conspicitur, et quæ sunt utriusque substantiæ, aturaliter operabatur, secundum insitam unicuique essentialem qualitaem, sive naturalem proprietatem. Quod si naturam haberet singularem et nconjunctam, sicut et subsistentiam atque personam, non ageret utique, leque unus idemque Filius et Christus perfecte efficeret quæ utriusque rant naturæ. Quando enim deitas expers corporis naturaliter operata est? el quomodo corpus deitate frustratum actiones operatum est quæ essentiater deitatis esse noscuntur? Verum Emmanuel, dum unus est, in eo ipso traque, id est Deus et homo, quæ naturæ utriusque sunt veraciter gessit, ecundum aliud atque aliud, quæ gesta sunt operans : secundum quod

τὰ θεῖα, καθὸ δὲ ἄνθρωπος ὁ αὐτὸς τὰ ἀνθρώπινα. Ἑαυτὸν τοῖς πᾶσι δεῖξαι βουλόμενος, ώς Θεὸς ὁ αὐτὸς εἴη καὶ ἄνθρωπος. Καὶ διὰ τοῦτο ὁ αὐτὸς τά τε θεῖα ποιεί καὶ ἀνθρώπινα, ὁμοίως καὶ λέγει καὶ φθέγγεται. Καὶ οὐκ ἄλλος μέν τὰ θαύματα πέπραχεν, άλλος δὲ τὰ ἀνθρώπινα τέτευχε, καὶ παθήματα πέπονθεν, ώς Νεστόριος βούλεται. 'Αλλ' είς μεν καὶ ὁ αὐτὸς Χριστὸς καὶ Υίὸς ὁ τὰ θεῖα δεδρακώς καὶ ἀνθρώπινα, κατ' ἄλλο δὲ καὶ ἄλλο, ὡς ὁ θεῖος ἐπρέσδευσε Κύριλλος. Έπειδή καὶ ἐν ἀμφοτέροις ἔσχε τὴν ἐξουσίαν ἀσύγχυτον. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἀμέριστον. Καθό μὲν γὰρ Θεὸς ὁ αὐτὸς ὑπῆρχεν ἀἱδιος, έδρα τὰ θαύματα. καθό δὲ άνθρωπος ὁ αύτὸς ἐγνωρίζετο πρόσφατος, ἐποίει τὰ ταπεινὰ καὶ ἀνθρώπινα · ώσπερ γὰρ ἐν Χριστῷ ἐκατέρα φυλάττει φύσις ἀνελλιπῶς τὴν ἑαυτῆς ἰδιότητα, ούτω καὶ ἐνεργεῖ ἐκατέρα μορφή μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας τοῦθ' ὅπερ ίδιον ἔσχηκε· τοῦ μὲν λόγου κατεργαζομένον τοῦθ', ὅπερ ἐστὶ τοῦ λόγου, μετὰ τῆς χοινωνίας δηλονότι τοῦ σώματος τοῦ δὲ σώματος ἐχτελοῦντος ἄπερ έστι τοῦ σώματος, κοινωνοῦντος αὐτῷ δηλαδή τοῦ λόγου τῆς πράξεως καὶ ταῦτα ἐν ὑποστάσει μιᾶ γνωρὶζόμενα, καὶ τὴν βδελυρωτάτην τομὴν διωθούμενα. Ούτε γάρ διηρημένως ἐνήργουν τὰ ἴδια, ἵνα καὶ μερισμόν αὐτῶν ὑποπτεύσωμεν. Μή σκιρτάτω διά τουτο Νεστόριος έαυτον βουκολών ο παράφρορος, δτιπερ έκατέρα μορφή ἐν τῷ ἐνὶ Χριστῷ καὶ Υἱῷ μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας τοῦθ', ὅπερ ίδιον ἔσχηκεν ἔπραττεν· οὔτε γὰρ τῆς θατέρας κατ' αὐτὸν διεσπῶσα τοῦτο, ὅπερ ίδιον ἔσχηκεν ἔπραττεν οὐ γὰρ δύο κατ' αὐτὸν Χριστοὺς καὶ υίοὺς τοὺς ἐνεργούντας δοξάζομεν, ένα μεν κατά φύσιν υίδν καὶ Χριστόν τὰ παράδοξα, ἔτερον δὲ κατὰ χάριν υίὸν καὶ Χριστὸν τὰ πτωχότερα καὶ εἰ δύο τὰς κοινῶς ἐνεργούσας μορφάς δογματίζομεν, εκάστην κατά την έαυτης φυσικήν ίδιότητα, άλλ'

Deus quidem est, idem ipse est quæ divina sunt; secundum quod homo, idem ipse est quæ humana sunt : seipsum omnibus volens ostendere, quod Deus idem ipse et homo sit : et ideo ipse, tam quæ divina sunt agit, quam quæ humana, similiter et dicit et loquitur. Non alius quidem miracula operatus est, alius autem perpetravit humana, passionesque sustinuit, sicul Nestorius vult, sed unus quidem idemque Christus et Filius, qui et divina gessit, ethumana: secundum aliud vero, et aliud sicut divinus protestatus est Cyrillus [docuit Cyrill.], quia et in utrisque habuit potestatem inconfusam, nec non et impartibilem. Secundum quod Deus ergotsempiternus idem ipse exsistebat, patrabat miracula: secundum quod homo vero idem ipse modernus agnoscebatur, faciebat humilia et humana. Sicut enim in Christo utraque natura indiminute proprietatem suam custodit, ita et loperatur utraque forma cum alteriuscommunione, quod proprium habuit, Verbo operante quod Verbi est, cum communione scilicet corporis, et carne exsequente quod carnis est, communicante ei videlicet Verbo in eadem operatione, dum quando hæc in una persona considerentur, et insulsissimam sectionem propellant. Neque enim divise operabantur propria, ut et divisionem earum suspicemur. Non exsultet pro hoc Nestorius, seipsum seducens erroneus, idcirco quod utraque forma in uno Christo et Filio, cum alterius communione operabatur quod proprium habuit. Neque enim ab altera ejus dissidens, quod proprium [ab aliquod ipsa habuit, sejuncta quod p. ] habuit, operabatur. Neque enim secundum ipsum duos christos aut filios, qui operantur [opinamur], glorificamus : unum quidem, secundum naturam Filium et Christum, quæ mira sunt : secundum vero, secundum gratiam Filium et Christum, quæ humiliora sunt: quamquam duas formas, quæ communiter operantur,

ένα καὶ τὸν αὐτὸν υίὸν καὶ Χριστὸν τὸν τὰ ὑψηλὰ καὶ πτωχὰ φυσικῶς ἐργαζόμενον κατά τὴν ξκάστης τῶν δυεῖν αὐτοῦ φύσεων φυσικὴν οὐσιώδη ποιότητα λέγομεν· αί γάρ τοι φύσεις άμετάδλητοι μένουσαι καὶ ἀσύγχυτοι, καὶ δύο τηλαυγῶς γνωριζόμεναι, καὶ οὐ συγκεχυμένως ἐνωθεῖσαι τούτων παντελῶς ἀπεστέρηντο, καὶ ἐν ὑποστάσει μιᾳ διεδείκνυτο. Μὴ μάτην πηδάτωσαν Εὐτυχῆς καὶ Διόσχορος οί τῆς οὐχ οὕσης ἀθέου συγχύσεως πρόβολοι, ἀλλὰ μετὰ τῆς θατέρου χοινωνίας έχάστη φύσις τὸ ίδιον ἔπραττε, καὶ τὴν διαίρεσιν φεύγουσα, καὶ τὴν τροπήν οὐ γινώσκουσα, καὶ τὴν διαφοράν πρὸς τὴν θατέραν φυλάττουσα, καὶ τὴν κοινωνίαν καὶ σύνθεσιν ἀδιάλυτον καὶ ἀρραγῆ διασώζουσα."Ενθεν εὐσεβοῦντες, καὶ ἐπὶ τῶν ὅρων τῆς ὀρθοδοξίας ἱστάμενοι, ὥσπερ τὸν ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν Χριστὸν καὶ υίὸν ἐνεργεῖν τὰ ἐκάτερα λέγομεν, ἐπειδὴ Θεὸς ὁ αὐτὸς ὑπῆρχε καὶ ἄνθρωπος, καὶ οὐδεμίαν ἐνθυμούμεθα σύγχυσιν οὕτως οὐδὲ ἐκατέραν μορφὴν μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας ἐνεργεῖν τὰ ἴδια φάσκοντες, ἐπειδήπερ δύο μορφαὶ καθεστήκασιν εν τῷ ένὶ καὶ τῷ αὐτῷ Χριστῷ φυσικῶς ἐνεργοῦσαι τὰ ἴδια, τινὰ τὸ παράπαν έννουμεν διαίρεσιν, ως ένταυθα μέν Εύτυχής, έκεισε δε συκοφαντείν ήμας ἐθέλει Νεστόριος, ἐξ ἐναντίας ἀλλήλων ἱστάμενοι, καὶ τὸν καθ' ἡμῶν τῶν εύσεδων δυσσεδή μερισάμενοι, πόλεμον, ους είς οὐδὲν λογιζόμενοι καὶ τῆς έκατέρας φύσεως έκατέραν ζημεν ένέργειαν, την ούσιώδη λέγω καὶ φυσικήν καὶ κατάλληλον, άδιαιρέτως εξ έχατέρας προιούσαν ούσίας καὶ φύσεως, κατά τὴν εμπεφυχυζαν αύτη φυσικήν και ούσιώδη ποιότητα, και την άμεριστον όμου και άσύγχυτον τῆς θατέρας οὐσίας συνεπαγομένην συνέργειαν. Τοῦτο γὰρ καὶ τῶν ἐνεργειών ἐπὶ Χριστοῦ ποιεῖ τὸ διάφορον, ὥσπερ δὴ και τὸ εἶναι τὰς φύσεις, τὤν φύσεων. Οὐ ταυτὸν γὰρ θεότης τε καὶ ἀνθρωπότης κατὰ τὴν φυσικῶς ἐκάστη

edocemus, unamquamque secundum suam naturalem proprietatem, sed unum eumdemque Filium et Christum, qui et sublimia et humilia naturaliter operatur, secundum uniuscujusque duarum ejus naturarum naturalem et essentialem qualitatem, asserimus. Naturæ namque incommutabiles manentes et inconfusæ, et duæ manifeste cognoscendæ, et non confusibiliter copulatæ, his penitus non erant frustratæ, et in una subsistentia monstrabantur. Non vane prosiliant Eutyches et Dioscorus, nequaquam exsistentis impiæ confusionis prolatores : sed unaquæque natura cum alterius communione agebat quod proprium habuit et divisionem refugiens, et conversionem ignorans, et differentiam ad alterum conversans, communionemque et compositionem insolubilem atque indisruptam persalvans. Hinc pie sentientes et super terminos rectæ fidei consistentes, sicut unum eumdemque Christum et Filium operari utraque dicimus, eo quod Deus idem ipse erat, et homo, nullamque excogitamus confusionem, ita nec utramque formam cum alterius communione operari propria disserentes, eo quod duæ formæ, in uno eodemque Christo naturaliter propria operantes, exsistunt, ullam penitus consideramus divisionem, sicut hic quidem Eutyches, illic vero nobis vult calumniari Nestorius, e diverso ad invicem consistentes, et adversum nos pius impium prælium partientes : quos pronihilo reputantes, et utriusque naturæ utramque novimus operationem, essentialem dico, naturalem, et congruam, indivise de unaquaque procedentem essentia et natura, juxta insitam ei naturalem atque essentialem qualitatem, et inseparabilem simulque inconfusam alterutrius essentiæ una secum cooperationem adducentem. Hoc quippe et operationum, quæ in Christosunt, differentiam facit, sicutet naturas esse naturarum. Non enim idipsum est deitas, et humanitas secundum

προσούσαν ποιότητα, κάν εἰς ὑπόστασιν μίαν ἀλλήλαις άφραστως σύνεδραμον, καὶ εἰς ἐν ἀσυγχύτως συνετέθησαν πρόσωπον, καὶ τὸν αὐτὸν ἡμῖν ἔνα Χριστὸν καὶ Υίον ἀπετέλεσαν διὰ τῆς καθ' ὑπόστασιν πρὸς ἀλλήλας συνδρομῆς καὶ συνθέσεως · ὅ, τε γὰρ Θεὸς λόγος Θεὸς λόγος ἐστὶ καὶ οὐ σὰρξ, κἂν εἰς σάρκα λογικῶς ἐψυχωμένην προσείληφε, καὶ ἐνώσει ταύτην φυσικῆ καὶ καθ' ὑπόστασιν ήνωσεν· ήτε σάρξ σάρξ έστιν έψυχωμένη λογικώς οὐ λόγος, καὶ εἰ Θεοῦ λόγου σὰρξ κατοπτεύεται· καὶ διὰ τοῦτο οὐτε τὴν αὐτὴν ἀπαραλλάκτως ἀλλήλαις ἐνέργειαν μετὰ τὴν ἕνωσιν τὴν φυσικὴν καὶ ἀσύγχυτον, τουτέστι τὴν ἀληθῆ καὶ καθ' υπόστασιν έχουσιν· ούδε μίαν και μόνην αυτών την ενέργειαν λέγομεν, η οὐσιώδη καὶ φυσικήν, καὶ παντελῶς ἀπαράλλακτον, ἵνα μὴ καὶ εἰς οὐσίαν μίαν, καὶ φύσιν μίαν αὐτὰς συνελάσωμεν, την 'Ακεφάλων παιζομένην παισὶ, καὶ αὐτοῖς ἀναιδῶς προφερομένην αὐτοῖς ῥήμασι σύνθετον. "Ωσπερ οὖν τὴν ἐκατέρας οὐσίας καὶ φύσεως, ἐξ ὧν ἡμῖν ἀσυγχύτως ἐπὶ Χριστοῦ γέγονεν ἡ ἕνωσις, καὶ τὸν ἕνα Χριστὸν καὶ Υίὸν ἀπετέλεσεν ὅλον Θεὸν, ὅλον τὸν αὐτὸν πιστεύομεν ἄνθρωπον, έκατέραν φυσικήν όμολογοῦμεν ἐνέργειαν, ἵνα μὴ τὰς ἀσυγχύτως ἐνωθείσας φύσεις συγχέωμεν, εἴπερ ἐκ τῶν ἐνεργειῶν καὶ μόνων κατὰ τοὺς τὰ τοιαύτα δεινούς αί φύσεις γνωρίζοντα. Καὶ τῶν οὐσιῶν ἀεὶ τὸ διάφοφον ἐκ τοῦ διαφόρου τῶν ἐνεργειῶν καταλαμβάνεσθαι πέφυκεν· οὕτω καὶ πᾶσαν φωνὴν καὶ ἐνέργειαν, κὰν θεία τις ἢ καὶ οὐράνιος, ἢ ἀνθρωπίνη τε καὶ ἐπίγειος ἐξ ένὸς καὶ τοῦ αὐτοῦ προϊέναι Χριστοῦ καὶ Υίοῦ δογμάτιζομεν, καὶ τῆς μιᾶς αὐτοῦ συνθέτου καὶ μοναδικής ύποστάσεως, δς σεσαρχωμένος τοῦ Θεοῦ λόγος ἐτύγχανεν, ὁ καὶ έχατέραν άμερίστως καὶ άσυγχύτως ἐνέργειαν κατὰ τὰς ἑαυτοῦ φύσεις ἐξ ἑαυτοῦ

qualitatem unicuique naturaliter inditam, licet in unam subsistentiam, ad invicem ineffabiliter concurrerint, et in unam personam sint inconfuse compositæ, et unum eumdemque nobis Christum et Filium effecerint, secundum subsistentiam ad invicem concurrentes [ per concurrentiam adinvicem et compositionem secundum subsistentiam] atque compositæ. Etenim Deus Verbum Deus Verbum est, et non caro, quanquam carnem rationaliter animatam assumpsit, hancque sibi unitione naturali et secundum subsistentiam adunivit. Ipsa vero caro, caro est animata rationaliter, et non Verbum, licet Dei Verbi caro conspicitur. Et ideo neque eamdem habent indifferenter operationem ad invicem post unitionem naturalem ac inconfusam, id est veram, et secundum subsistentiam: neque unam solam earum operationem dicimus, sive essentialem, et naturalem penitusque differentem, quatenus in essentiam unam, et unam naturam eas cognoscamus [cogamus], quæ ab Acephalorum pueris luditur, et ipsis verbis impudenter profertur composita. Quemadmodum igitur utriusque essentiæ, atque naturæ, ex quibus nobis in Christo inconfusa facta est unitas, et unum Christum perfecit et Filium, totum Deum, totum eumdem ipsum credendum, et hominem, utramque naturalem confitemur operationem, ne naturas, que inconfuse unite sunt, confundamus : siquidem ex operationibus tantum, secundum eos, qui sunt talia callentes, naturæ noscuntur, et essentiarum semper differentiam ex differentia operationum est insitum comprehendere : ita, et omnem vocem et operationem, seu divina quædam sit, et cælestis, sive humana, atque terrena, ex uno eodemque Christo et Filio edocemus procedere, ex unaque ejus composita, et singulari subsistentia, qui incarnatus Deus Verbum exstabat, qui et utramque inseparabiliter et inconfuse operationem, secundum

ουσιχώς προβαλλόμενος κατά μέν την θείαν αὐτοῦ φύσιν, καθ' ήν ήν καὶ τῷ Πατρί όμοούσιος, την θεϊκήν και ανέκφραστον κατά δε την ανθρωπίνην, καθ' ην και τοῖς ἀνθρώποις ημιῖν ὁ αὐτὸς ὁμοούσιος ἔμεινε, την ἀνθρώπείαν καὶ πρόσγειον: τὴν ἑκάστη φύσει φίλην καὶ πρόσφορον: καὶ οὐκ ἐῶν τῶν ὁρώντων τινὰ σκανδαλίζεσθαι, ὡς οδ Θεὸς ὁ αὐτὸς εἴη, καὶ ἄνθρωπος, ὁ ταῦτα κἀκεῖνα φυσιχῶς ἐργαζόμενος. Διὰ μὲν τοῦ τὸν αὐτὸν ἕνα Χριστὸν καὶ Υίὸν ἐνεργεῖν τὰ ἐκάτερα, τὴν Νεστορίου μιαρὰν ἐμφράττων ἀπόρροιαν· οὕτε γὰρ δύο κατ' αὐτὸν Χριστοὺς καὶ Υίοὺς, ὡς εἰρήκαμεν, τοὺς ἐνεργοῦντος ταῦτά τε κἀκεῖνα πρεσδεύομεν. Διὰ δὲ τοῦ δειχνύναι τὰ έχατέρας ἴδια φύσεως ἀσύγχυτα μετὰ τὴν ένωσιν μένοντα, καὶ εκατέραν τῶν αὐτῶν όμοίως προφέρειν ἐνέργειαν, τῷ φυσικῷ λόγῳ γνωριζομένων τῶν φύσεων, καὶ τὴν οἰκείαν φύσιν φυσικῶς έρμηνευουσῶν, ἀφ' ἦς ἀμερίστως καὶ φυσικῶς ἐπηγάζετο, καὶ οὐσιωδῶς ἀνεβλύστανε, τὴν Εὐτυχοῦς ἐχτρέπων φιλοσύγχυτον βλάστησιν. Ἐντεῦθεν τόχον τεχθεὶς τὸν ἡμέτερον γαλακτοτροφείται, καὶ αὔξεται καὶ τὰς σωματικάς μεθηλικιώσεις διέρχεται, άχρις οδ πρός τό της άνθρωπίνης ήλικίας άφίκετο τέλειον, και πείναν τὴν ἡμῶν καὶ δίψαν προσδέχεται, καὶ κόπον καθ' ἡμᾶς τὸν ἐξ όδοιπορίας ὑπέμεινεν. Έποιείτο γάρ και την πορευτικήν ήμιν όμοίως ενέργειαν, ήτις άνθρωπίνως έγεργουμένη. Καὶ κατ' οὐσίαν ἀνθρωπίνην προδαίγουσα τῆς ἀνθρωπείας αὐτοῦ φύσεως ἐτύγχανεν ἔνδειξις. "Οθεν καὶ τόπον ὡς ἡμεῖς ἐκ τόπου μετέβαινεν, ἐπεὶ καὶ κατὰ ἀλήθειαν γέγονεν ἄνθρωπος, καὶ φύσιν τὴν ἡμῶν ἔσχεν ἀμείνωτον, καὶ περιγρασῆς ἡνέσχετο σώματος, καὶ σχῆμα τὸ ἡμῖν άρμόζον πεφόρηχε. Σωματική γάρ, τουτέστι σώματος, καὶ ή μορφή τυγχάνει τοῦ σχήματος, καθ' ην εν μήτρα συλληφθείς διεπέπλαστο. Καὶ ην είσαεὶ διετήρησεν, και

naturas suas a seipso naturaliter proferebat. Secundum divinam quidem naturam suam, juxta quam erat etiam Patri consubstantialis, divinam et inexplanabilem : secundum humanam vero, juxta quam et hominibus nobis ipse consubstantialis mansit, humanam atque terrenam, unicuique naturæ amicam et congruam : et non sinens quemquam aspicientium scandalizari, quod non sit idem ipse Deus et homo, qui hæc et illa naturaliter operabatur. In eo quidem, quod idem ipse unus Christus et Filius operabatur utraque, Nestorii cœnulentam obstruens effluentiam : nec enim duos juxta eum christos et filios, sicut diximus, qui operantur hæc atque illa, opinamur: in eo vero quod ostendebat, quæ utriusque naturæ sunt propria, inconfusa post unitionem manentia, et utramque earumdem similiter proferebat operationem, ipsa naturali ratione cognoscendis naturis, propriamque naturam naturaliter explanantibus, ex qua inseparabiliter, atque naturaliter emanabat, et essentialiter exundabat, Eutychetis avertens confusioni socium germen. Deinde partu nostro natus lacte nutritur et crescit, et corporales ætates [ætatum mutationes] discurrit, donec ad humanæ ætatis perfectionem pertingeret, et esuriem nostram, et sitim, et fastidium juxta nos ex itinere sustinet. Faciebat quippe et incedendi similiter nobis operationem, quæ humaniter actitata, et secundum humanam substantiam progrediens humanæ ejus naturæ erat ostensio. Unde et ex loco, sicut nos, ad locum commigrabat : quia et veraciter factus est homo, et naturam nostram habuit indiminute, et circumscriptionem carnis suscepit, et habitum nobis competentem indutus est. Corporalis enim, id est, corporis, et forma ipsius habitus exsistit, juxta quam in utero conceptus forma-

είς αίωνα τηρεί τον ἀπέραντον. Διὰ τοῦτο πεινών διετρέφετο, διὰ τοῦτο διψών έποτίζετο, καὶ ὡς ἄνθρωπος ἔπινε, διὰ τοῦτο παιδικῶς ἐβαστάζετο ἀγκάλαις πορθενικαίς ἐποχούμενος, καὶ κόλποις μητρικοίς ἀνακείμενος. Διὰ τοῦτο κοπιών έχαθέζετο, καὶ ὕπνου χρήζων ἐκάθευδεν. Αλλά καὶ ἤλγει τυπτόμενος, καὶ μαστιζόμενος ἔπασχε, καὶ πόνους ὑπέμεινε σώματος, χεῖρας καὶ πόδας τῷ σταυρῷ περονούμενος, εδίδου γάρ ότε καὶ ήθελε φύσει τῆ άνθρωπεία καιρὸν ἐνεργεῖν καὶ πάσχειν τὰ ἴδια· ἵνα μη φαντασία τις καὶ θέα διάκενος ή αὐτοῦ περιώνυμος κρίνοιτο σάρχωσις. Οὺ γὰρ ἀχουσίως ταῦτα ἢ ἀναγχαστῶς προσδέχετο, κὰν φυσιχῶς αὐτὰ καὶ ἀνθρωπίνως προσίετο, καὶ ἀθρωπίναις κινήσεσιν ἐποίει καὶ ἔπραττεν· ἄπαγετῆς βδελυκτῆς ἐνθυμήσεως. Θεὸς γὰρ ἦν ὁ ταῦτα πάσχειν σαρκικῶς ἀνεχόμενος, καὶ σώζων ήμᾶς τοῖς οἰκείοις παθήμασι, καὶ βραβεύων ήμῖν δι' αὐτῶν τὴν ἀπάθειαν. 'Αλλ' ὅτε πάσχειν καὶ πράττειν καὶ ἐνεργεῖν ἀνθρωπίνως αὐτὸς ἐδεδούλητο, καὶ τοὺς δρῶντας ώφελεῖν ἐψηφίζετο, δι' οῦς καὶ ἄνθρωπος κατὰ ἀλήθειαν γέγονε · καὶ οὐχ ὅτε αἱ φυσικαὶ κινήσεις καὶ σαρκικαὶ κινεῖσθαι φυσικῶς πρὸς ένέργειαν ήθελον, εί καὶ οἱ ἐπιδουλεύοντες ἄθεοι τὰς ἐπιδουλὰς πληροῦν παντόλμως ἐγλίχοντο. Σῶμα γὰρ παθητὸν καὶ θνητὸν καὶ φθαρτὸν ἐνεδύσατο, καὶ τοῖς φυσικοῖς καὶ ἀδιαβλήτοις ἡμῶν ὑποκείμενον τάθεσι. Καὶ τούτῳ τῆ οἰκεία φύσει καταλλήλως πάσχειν καὶ δράν συνεχώρησε μέχρι τῆς ἐκ νεκρῶν ἀναστάσεως. Έκεισε γάρ και τὰ παθητον ήμιων και θνητον και φθαρτον καταλέλυκε, καὶ τὴν ἐκ τούτων ἐλευθερίαν ἡμιῖν ἐχαρίσατο τὰ μεν οὖν ταπεινὰ καὶ ἀνθρώπινα ούτως έχουσίως όμου χαὶ φυσιχώς, μένων χαὶ ἐν τούτοις Θεὸς ἐπεδείχνυτο ταμίας γὰρ ἦν αὐτὸς ἑαυτῷ παθῶν ἀνθρωπίνων καὶ πράξεων, καὶ οὐ μόνον

batur, et quam semper servavit, et in sæculum indivise [interminabile] conservabit. Idcirco esuriens cibabatur, ideo sitiens potabatur, et ut homo bibebat: ideo pueriliter bajulabatur, ulnis virginalibus supervectus, et materno sinu repositus; ideo fatigatus sedebat, et somni indigens dormiebat: sed et dum cæderetur, dolebat, et verberatus patiebatur, et dolores sustinuit corporis, manus et pedes in cruce transfixus. Dabat itaque, cum volebat, humanæ naturæ tempus operari, et pati quæ sua sunt, ne forte phantasia quædam, et visio inanis, nominabilis ejus judicaretur incarnatio. Neque enim involuntarie hæc, vel necessitate suspiciebat, vel si naturaliter ea, et humanæ admittebat, et humanis motionibus actitabat, atque operabatur. Absit hæc abominabilis suspicio.

Deus nempe erat, qui hæc pati carnaliter acquiescebat, uti nos propriis passionibus salvaret, et per hæc nobis immunitatem impartiret, quando pati agereque, et operari humanitus idem ipse volebat, et considerantibus prodesse decernebat, propter quos et homo veraciter factus : et non cum naturales motus atque carnales moveri naturaliter ad operandum volebant : et dum insidiatores insidias audacter delectabantur perficere. Corpus enim se passibile, et mortale, atque corruptibile induit, et naturalibus nostris, atque irreprehensibilibus subjectum ægrimoniis, et huic, quæ naturæ suæ decenter conveniebant, pati atque patrare indulsit, usque ad resurrectionem ex mortuis. Ibidem quippe, et passibile nostrum, et mortale, atque corruptibile dissolvit, et horum nobis libertatem donavit. Quæque igitur humilia atque humana sunt, ita sponte simul, et naturaliter, manens etiam in his Deus, demonstrabat. Erat namque ipse sibi ταμίας ac reconditor passionum humanarum, et actionum, et non solum reconditor, sed et

ταμίας, άλλὰ καὶ πρύτανις, καὶ εἰ φύσιν παθητήν φυσικῶς ἐσεσάρκωτο. Καὶ διὰ τούτο ην ύπερ άνθρωπον αύτου τὰ ἀνθρώπινα. Οὐκ ἐπειδήπερ φύσις ην οὐκ άνθρώπειος, άλλ' επειδήπερ έχουσίως γέγονεν άνθρωπος, και άνθρωπος γεγονώς έκουσίως αὐτὰ προσεθέχετο • καὶ οὐ τυραννικῶς ἢ ἀναγκαστῶς ἐστιν ὅτε καθ' ήμας καὶ ἀβουλήτως, ἀλλ' ήνίκα καὶ ὅσον ἐβούλετο, καὶ συγχωρεῖν αὐτὸς τοῖς τὰ πάθη προσφέρουσι, τοῖς τε παθήμασιν αὐτοῖς ἐνεργουμένοις κατὰ φύσιν ἐπένευσε. Τὰ δὲ θεῖα καὶ λαμπρὰ καὶ ὑπέρτατα, καὶ νικῶντα προδήλως ἡμῶν: τὴν εὐτέλειαν, ἄπερ ἦν θαυμαστὰ καὶ τεράστια, καὶ τῶν παραδόξων ἔργων ἡ πρόοδος, δποίαπερ ην ή ἄσπορος σύλληψις, ή Ἰωάννου ἐγγάστριος σχίρτησις, δ τόχος δ ἄφθορος, ή παρθενία ή ἄχραντος, ή πρὸ τοῦ τόχου καὶ ἐν τῷ τόχω καὶ μετά τὸν τόχον ἀλώδητος, ἡ τῶν ποιμένων οὐράνιος μύησις, καὶ τῶν μάγων άστροχίνητος ελχυσις, δωροφορία τε σύν αὐτή καὶ προσχύνησις, ή γραμμάτων άμαθήτευτος εἴδησις πῶς γὰρ οὖτος, φασὶν οἶδε γράμματα μὴ μεμαθηκὼς; μερικώς ἐπελέγγουσα τῶν τῆς ἀγνοίας ἐραστῶν τὸν κακότροπον ἔρωτα, ἡ ἐξ ύδάτων οἰνώδης ἐμφόρησις, τῶν ἀσθενῶν ἡ ἐπίρρωσις, τῶν τυφλῶν ἡ ἀνάβλεψις, τῶν χυλλῶν ἡ ἀνόρθωσις, τῶν παραλύτων ἡ σύσριγξις, τῶν χαλῶν ἡ εὐθύδρωμος χίνησις, των λεπρών ή υπέρλαμπρος χάθαρσις, των πεινώντων ή σχέδιος πλήρωσις, τῶν διωχόντων ἡ πώρωσις, τῶν ἀνέμων ἡ χοίμησις, τῆς θαλάττης ἡ γαληναία κατάστασις, ή ἐπὶ τῶν ὑδάτων ἐνσώματος βάδισις, ή τῶν ἀκαθάρτων πνεύματων εκδίωξις, ή των στοιχείων αἰφνίδιος κίνησις, ή των μνημείων αὐτόματος άνοιξις, ή εκ νεκρών τριήμερος έγερσις, ή τῆς φθορᾶς οὐ τελευτώσα κατάλυσις, ή του θανάτου μη παυομένη καθαίρεσις, ή φυλαττομένης της του λίθου καὶ τάρου σοραγίδος ἀχώλυτος ἔξοδος, ἡ τῶν θυρῶν κεκλεισμένων ἀκράτητος

arbiter, quanquam natura passibilis erat, qua naturaliter incarnatus erat. Et ideo erant humana ejus ultra hominem, haud quidem, quod natura humana non fuerat, sed quia sponte factus est homo; et homo factus sponte hæc recipiebat, et non tyrannice, vel necessitate, ut nos plerumque, et involuntarie : sed quando, quantum volebat, et permittebat ipse, tam iis, qui afflictiones ingerebant, quamque ipsis passionibus, quæ secundum naturam agebantur, annuebat. Verum illa divina præclaraque et sublimia, et nimirum nostram vilitatem superantia, que erant miracula, et prodigia, et admirandorum operum prolatio: quæ erant, inseminata conceptio, Joannis intra uterum exsultatio, partus ipse incorruptibilis, illibata virginitas, quæ ante partum et in partu et post partum est intemerabilis, pastorum cœlestis intructio, magorum stellivoca convocatio, munificentia cum hac simul, et adoratio, litterarum indocilis scientia. « Quomodo namque hic (inquiunt) litteras scit, cum non didicerit? » Partim [speciatim] redarguens amicorum ignorantiæ malevolum desiderium, ex aquis vinalis refectio, infirmorum corroboratio, cœcorum aspectus, emendatorum [mutilatorum] erectio, paralyticorum constrictio, claudorum recte currendi motio, leprosorum supermicans mundatio, esurientium repentina repletio, persequentium orbitas, ventorum mitigatio, maris tranquilla sedatio, super aquas corporalis incessio, immundorum spirituum expulsio, elementorum subita conturbatio, ultronea sepulcrorum apertio, ex mortuis triduana resurrectio, corruptionis non moritura destructio, mortis indeficiens dejectio, custoditi signaculi lapidis, et sepulcri incoercibilis exitus, januarum clausarum indetractabilis ingressus, in cœlum a terra nimium admirabilis et corporalis ascensio, et omnia quæ his sunt т. 1у. 34

εἴσοδος, ή εἰς οὐρανοὺς ἀπὸ γῆς πολυθαύματος καὶ ἐνσώματος ἄνοδος, καὶ πάντα τὰ τούτοις παρόμοια, τὰ καὶ λόγου φύσιν, καὶ φωνῆς ὑπερβαίνοντα δύναμιν, καὶ πᾶσαν ἀνθρωπείαν ὑπερνικῶτα διάνοιαν · ἄπερ ἄπαντα ὑπὲρ λόγον καὶ φύσιν ανθρωπίνην τελούμενα τῆς τοῦ Θεοῦ λόγου θείας οὐσίας καὶ φύσεως όμολογουμένως ὑπῆρχε τεκμήρια, εἰ καὶ διὰ σαρκὸς ἐνηργεῖτο καὶ σώματος, καὶ οὐ δίγα σαρκός λογικώς έψυχωμένης ἐπράττετο. Καὶ οὐ διὰ ταῦτα τὸν Θεὸν λόγον τοπάσομεν ἄσαρχον, ἢ σώματος αὐτὸν ἐχτὸς δογματίσομεν, ὅτιπερ ἔδρα τὰ σωμάτων ὑπέρτερα. Καὶ γὰρ ἀληθῶς ὁ λόγος σεσάρκωται, καὶ ἀψευδῶς σαρκωθείς σεσωμάτωται, καὶ εἶς υίὸς ἐγινώσκετο ὁ πᾶσαν ἐξ αὐτοῦ προφέρων ἐνέργειαν θείαν τε καὶ ἀνθρώπειον, ταπεινήν καὶ ὑπέρογκον, χθαμαλήν καὶ οὐράνιον, σαρκικήν καὶ ἀσώματον, δρατήν καὶ ἀδρατον, περιγραφήν καὶ ἀπερίγραφον ἀναλογούσαν αὐτοῦ τῆ δυάδι τῶν φύσεων, καὶ δι' ἐαυτῆς αὐτὴν ἀσιγήτως κηρύττουσαν, καὶ διαπρυσίως άγγέλλουσαν. Εἶς γὰρ ὢν καὶ δ αὐτὸς καθ' ὑπόστασιν Υίὸς άδιαίρετος, καὶ δύο φύσεις ὁ αὐτὸς γνωριζόμενος, κατ' άλλην μὲν τὰς θεοσημείας εἰργάζετο, κατ' ἄλλην δὲ τὰ ταπεινὰ παρεδέξατο. Καὶ διὰ τοῦτό φασιν οἱ θέοφρονες, οί ύπερ Χριστού του Θεού του άληθους στεψάμενοι, καὶ τὸ φάσκειν θεόθεν δεξάμενοι, τὰς θειοτάτας σύνεσεις ήμιτν έξυφαίνοντες ως όταν ἀχούσης περί τοῦ ένὸς υίοῦ τὰς ἐναγτίας φωνὰς, καταλλήλως μέριζε ταῖς φύσεσι τὰ λεγόμενα. αν μέν τι μέγα καὶ θεῖον, τῆ θεία φύσει προσνέμων · αν δέ τι μικρὸν καὶ ἀνθρώπινον, τῆ ἀνθρωπίνη λογιζόμενος. Ούτω γὰρ καὶ τὸ τῶν φωνῶν ἀσύμφωνον διαφεύξη, εκάστης, α πέφυκεν ίδια, δεχομένης φύσεως καὶ τὸν υίὸν τὸν ενα καὶ πρὸ πάντων αἰώνων καὶ πρόσφατον κατὰ τὰς άγίας γραφάς ὁμολογήσεις. 'Αλλά καὶ οὕτως ἐπὶ τοῦ ἑνὸς υίοῦ φασι, πᾶσαν μὲν ἐνέργειαν οὐκ ἄν τις χωρίσαι

similia, et sermonis naturam, et vocis virtutem transcendentia, et omnem humanumintellectum superantia: quæ omnia ultra naturam et sermonem humanum effecta, divinæ Dei Verbi essentiæ, atque naturæ profecto exsistebant indicia, etsi per carnem agebantur et corpus, et non sine carne rationaliter animata gerebantur : non tamen propter hæc Deum Verbum æstimemus incarneum, nec absque corpore astruamus, idcirco quod ea patrabat, quæ corporea superexcellunt. Etenim Verbum veraciter caro factum est, et incarnatum, absque mendacio corporatum est, et unus Filius cognoscebatur, qui omnem ex se proferebat operationem, divinam et humanam, exiguam et immanem [amplissimam], humilem atque cœlestem, carnalem et incorpoream, visibilem et invisibilem, circumscriptam et incircumscriptam, convenientem naturarum ejus dualitati, et ex seipsa eam incessabiliter prædicantem, et flagranter annuntiantem. Unus itaque idemque cum sit secundum subsistentiam Filius, indivisus, duarum naturarum idem ipse noscatur, secundum aliam quidem divina signacula operabatur, secundum aliam vero humilia recipiebat. Et propterea a Deo instructi asseverant, qui pro Christo Deo vero præmiis coronati sunt, et loqui divinitus acceperunt, divinas nobis intelligentias [ confessiones ] contexentes : sicut cum audieris unius filii contrarias voces, convenienter naturis, quæ dicuntur, partire : si quidem quid magnum et divinum est divinæ naturæ exhibens ; si vero quid parvum est et humanum, humanæ reputans : sic enim et dissonantiam vocum effugies, unaquaque natura proprietates, quæ ei sunt insitæ, receptante, et ipsum Filium unum tam ante omnia sæcula, quam modernum, secundum sacras Scripturas confiteberis. Sed et hoc in uno Filio asserunt : omnem quidem operationem nullus ab uno Filio sequestraverit. Cujus vero naturæ

τῆς μιᾶς υίότητος, τῆς δὲ φύσεως, ῆς ἐστιν οἰχεῖον τὸν γινόμενον, τῷ λόγω γνωρίσειεν. Οὐχοῦν χάλλιστα λίαν αὐτοῖς δεδογμάτισται τὸ, ἕνα μὲν ὁμολογεῖν τὸν Ἐμμανουήλ· οὕτως γὰρ ὁ Θεὸς λόγος σαρχωθεὶς ὀνομάζεται · καὶ τὸν αὐτὸν ἄπαντα δρᾶν καὶ οὐκ ἄλλον καὶ ἄλλον τά τε ὑψηλὰ καὶ ἐλάχιστα παντοίας έκτὸς διαστάσεως · δι' ὧν καὶ τῶν αὐτοῦ φύσεων ἀσύγχυτος ἡ διπλόη γνωρίζεται, καὶ εἰς ὑποστάσεις δύο καὶ πρόσωπα διαμπάξ ὁ αὐτὸς οὐ μερίζεται. άλλ' ἔστιν εἶς καὶ ὁ αὐτὸς Υίὸς καὶ Χριστὸς ἀδιάτμητος, ἐν δυσὶν ἀδιαιρέτως γνωριζόμενος φύσεσι. Καὶ αὐτοῦ τὰ πάντα τοῦ ένὸς Υίοῦ διαδεδαιούμεθα καὶ πάσας αὐτοῦ καὶ τὰς φωνὰς καὶ τὰς ἐνεργείας πιστεύομεν. Κἄν αἱ μὲν αὐτῶν είσι θεοπρεπεῖς, αί δὲ οὕτω πάλιν ἀνθρωποπρεπεῖς, αί δὲ μέσην τινὰ τάζιν ἐπέχουσιν, ως έχουσαι το θεοπρεπές έν ταυτώ και άνθρωπινον. Ταυτής δέ φαμεν της δυνάμεως και την κοινήν και θεανδρικήν λεγομένην ενέργειαν, οὐ μίαν ύπάρχουσαν, άλλ' έτερογενή και διάφορον, ην δ έξ 'Αρείου πάγου Παύλω τῷ θείω θείως ζωγρηθείς θεηγόρος Διονύσιος έφησεν ως το θεοπρεπές έν ταυτῷ καὶ ἀνθρώπινον ἔχουσαν, καὶ διὰ τῆς γαριεστάτης τε καὶ συνθέτου προσρήσεως την έκαστης οὐσίας και φύσεως έκαστην ἐντελῶς δηλοῦσαν ἐνέργειαν. Προαιώνιον τοίνυν τὸν Θεὸν λόγον δοξάζοντες καὶ τῷ Πατρὶ συναίδιον, χρονικὴν ὑπομείναι πρεσδεύομεν γέννησιν, ήν έχ παρθένου τῆς χυρίως χαὶ άληθῶς θεοτόχου Μαρίας σαρχωθείς ἀπετίκτετο. Καὶ διὰ τοῦτο δύο τὰς γεννήσεις γεγεννήσθαι πρός τῶν εὐσεδούντων εἰκότως πιστεύεται. Καὶ τέλειος ὢν δ αὐτὸς ἐν θεότητι, τέλειος ἦν δ αὐτὸς ἐν ἀνθρωπότητι οὐτε τῆ διαφορᾶ τῶν οὐσιῶν διαιρούμενος, ούτε τη της υποστάσεως και του προσώπου ταυτότητι τὰς φύσεις ἄγων πρὸς οὐσιώδη ταυτότητα · άλλ' ἐξ ὧν καθ' ὑπόστασιν πέφηνε φύσεων, ἐν αὐταῖς ἀδιαι-

sit quod geritur, per propriam operationem insinuet [ratione cognoveris]: ergo nimis pulcherrime ab eis est explanatum, unum quidem confiteor Emmanuel (ita quippe Deus Verbum incarnatus nuncupatur), et eumdem omnia patrare, et non alium et alium, tam sublimia, quamque exigua citra ullam distantiam, per quæ, et ejus naturarum inconfusa qualitas recognoscitur, et in substantias duas, atque personas ipse prorsus non dispertitur, sed est unus idemque Filius, et Christus inseparabilis in duabus indivise agnoscendus naturis, et ipsius unius Filii cuncta esse certificamus, et omnes ejus, et voces, et operationes credimus : licet quædam earum sint Deo decibiles, quædam vero ita rursus humanæ, quædam vero medium quemdam ordinem ohtinent, tanquam habentes in hoc ipso Deo dignum quid et humanum. Hujus vero asserimus esse virtutis etiam illam, quæ dicitur nova [communis], et deivirilis operatio, non unam exsistentem, sed diversi generis, ac disserentem, quam ex Areopago a Paulo egregio divinitus captus, Deo vocatus [deiloquus] asseruit Dionysius, utpote Deo decibile in hoc ipso, et humanum habentem perque alacrem [elegantem], atque compositam dictionem, uniuscujusque substantiæ, atque naturæ unamquamque perfecte significantem operationem. Ante sæcula igitur esse Deum Verbum glorificantes [asserentes], Patrique coæternum, temporalem sustinuisse annuntiamus nativitatem, qua ex Virgine, vere ac proprie Dei Genitrice Maria incarnatus nascebatur. Et idcirco duabus nativitatibus nasci a piis merito creditur : et perfectus idem exsistens in deitate, perfectus erat idem in humanitate, nequaquam per differentiam substantiarum divisus, neque per identitatem subsistentiæ atque personæ, naturæ ipsas deducens 'ad identitatem substantiæ: sed ex quibus secundum subsistentiam naturis est declaratus, in

ρέτως ἔμεινε, πάντα σορῶς καὶ ἀληθῶς ὑπελθὼν τὰ ἡμέτερα ἔργα καὶ πάθη φυσικά καὶ ἀδιάβλητα πράγματα, τὰ μ.ώμου μακράν καὶ μολύσματος, καὶ ἐν οἶς άμαρτίας ἴχνος τινὸς μὴ εύρίσκεται. Άμαρτίαν γὰρ οὐκ ἐποίησεν, οὐδέ τις δόλος εν τῷ στόματι αὐτοῦ τὸ σύνολον ηὔρηται. Καὶ συναναστραφεὶς ἀνθρωπίνως ήμιν, άτε τέλειος γνωριζόμενος άνθρωπος, κὰν Θεὸς ὁ αὐτὸς ἀπαραλείπτως έτύγχανε, καὶ θαυματουργήσας, ώς ἔπρεπε· τέλειος γὰρ Θεὸς ἐγινώσκετο, καὶ άνθρωπεία νοερώς εψυχωμένη σαρκί συνεκέκρατο · έπὶ τὸ πάθος τὸ εκούσιον άνεισι, καὶ έκουσίως Τουδαίοις προδίδοται, μάλλον δὲ έαυτὸν αὐτοῖς δι' ἀνθρώπων σωτηρίαν έχουσίως προδίδωσι καὶ δεσμεύεται, καὶ κολαφίζεται, καὶ έμπτύεται, καὶ μαστίζεται, καὶ χλευάζεται, καὶ χλαμύδα πορφυράν ώς βασιλεύων τῶν ὅλων ἐνδύεται, καὶ κάλαμον ὡς σκῆπτρον βασιλικὸν βασιλικῶς ἐγχειρίζεται, καὶ Πιλάτου κατακρίνεται κρίνοντος, καὶ τέλος ἐκρίω προσπήγνυται, καὶ χεῖρας καὶ πόδας αἰμάσσεται τῷ σωτηρίῳ σταυρῷ προσηλούμενος, καὶ λησταῖς συνεπαίρεται, καὶ ὄξος ποτίζεται, καὶ χολῆς ἀπογεύεται, καὶ μέγα βοήσας τῷ Πατρί τὴν ψυχὴν παραδίδωσι, καὶ τὴν πλευρὰν τῆ λόγχη τιτρώσκεται, καὶ ύδωρ καὶ αξμα σωτήριον μετὰ θάνατον προχέει καὶ νέκρωσιν, καὶ νεκρὸς τοῦ σταυρού καταφέρεται, καὶ κηδεύεται, καὶ σμυρνίζεται, καὶ ταφήν τριήμερον θάπτεται, καὶ τριήμερος ἀναστὰς τοῦ τάφου προέρχεται, καὶ πάντας ἑαυτῷ τούς νεκρούς συνανίστησιν, έκ τάφου καὶ φθορᾶς πρός τὴν ἀτελευτώσαν αὐτοῦ ζωήν ἐπαγόμενος διὰ τῆς αὐτοῦ ἐκ νεκρῶν ἀναστάσεως, καὶ τοῖς μαθηταῖς ἐκ νεχρών ἀναστὰς ἐμφανίζεται, καὶ πιστοποιεῖται βρώσει καὶ πόσει καὶ άφῆ χειρών ἀποστολικών τῆς οἰκείας σαρκὸς τὴν ἀνάστασιν, καὶ Πνεϋμα τούτοις παρέχει πανάγιον, ως συγγενές αὐτῷ καὶ όμόφυλον· καὶ εἰς οὐρανοὺς ἀναφέρεται,

ipsis inseparabilis mansit, omnia sapienter, et vere nostra gerens opera, et passiones naturales atque irreprehensibiles, quæ procul a macula atque pollutione sunt, et in quibus cujuspiam peccati vestigium non reperitur. Peccatum namque non fecit, nec quilibet dolus in ore ejus prorsus inventus est; et conversatus una nobiscum humane, utpote qui sciebatur homo perfectus, etiam Deus idemque indiminute exstabat, miraculaque, ut decuerat, faciens. Perfectus quippe Deus noscebatur, quamvis esset humanæ carni intellectualiter animatæ commixtus; ad spontaneam passionem ascendit, et ultro Judæis est proditus: imo ipse scipsum illis, ob salutem hominum, sponte prodidit, et ligatur, et colaphis cæditur, et inspuitur, et flagellatur, et illuditur, et chlamyde purpurea tanquam rex omnium induitur, et arundo tanquam sceptrum regium regaliter ei contraditur, et Pilato judicante damuatur, ad extremum patibulo configitur, et manibus, atque pedibus cruentatur salutiferæ cruci conclavatus, et cum latronibus levatur, et acetum potatur, et fel degustat, et magna voce clamans animam tradit Patri, et latus lancea perforatur, sanguinem quoque et aquam salutarem post mor tem profundit; et emortuus de cruce deponitur, et accuratur, et myrrha conditur, et sepultura triduana sepelitur, et triduanus resurgens de sepul cro progreditur; et una secum cunctos mortuos suscitat ex sepulcro, ex corruptione ad immortalitatem eos perducens per suam resurrectionem ex mortuis; et discipulis resurgens a mortuis, manifestatur; et cibo ac potu rei fidem accommodat, et tactu manuum apostolicarum carnis propriæ resurrectionem probat, et Spiritum sanctum eis impertit, tanquam cognatum sibi atque connaturalem; et elevatur in cœlos, imo uti cœlorum dominator

μαλλον δε ώς και των ούρανων δεσπόζων άνερχεται, και δεξιός του τεκόντος καθέζεται, θώκον έγων τὸν πατρικὸν καὶ βασιλικὸν καὶ ὑπέρτατον. "Οθεν καὶ πάλιν ελεύσεται κρίσιν ζώντων καὶ νεκρῶν ποιησόμενος, καὶ ἀποδώσων εκάστω κατά τὰς πράξεις, ἄσπερ ἕκαστος πέπραχεν, εἴτε ἀγαθὰς πράξεις καὶ καλὰς είτε φαύλας καὶ ψεκτάς κατειργάσατο. Ον σὺν Πατρί τε καὶ Πνεύματι καὶ βασιλεύειν τῶν ὅλων πιστεύομεν βασιλείαν ἀληθῶς ἀτελεύτητον, καὶ τέλος οὐκ ἐπιδεχομένην καὶ πλήρωμα. 'Αλλά καὶ περὶ τῆς ἐνσάρκου οἰκονομίας, ταυτὸν δὲ φάναι τοῦ Θεοῦ λόγου σαρχώσεως, καὶ πρὸς τοὺς ταπεινοὺς ἡμᾶς όμοιώσεως, ώς λέγω καὶ φρονῷ, διὰ βραχέων ἐγνωρίσα. Περὶ δὲ τῆς τοῦ ὁρωμένου κόσμου γεγονυίας άρχηθεν συστάσεως, καὶ συντελείας, ην οὐκ εἰς μακράν ὑποδέζοιτο, όμολογῶ θεοτίμητοι, ώς πάντα οὐ μόνον τὰ όρατὰ, ἀλλὰ δὴ καὶ ἀόρατα ὁ εἶς Θεὸς ἐτεχτήνατο, ὁ Πατὴρ ὁ Υίὸς καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, ἡ ἀίδιος φύσις καὶ άναρχος κάκ μή ὄντων είς τὸ εἶναι παρήγαγε, καὶ οὐκ ὄντα πρὶν ἐσχεδίασε, καὶ τὰς τούτων μυρίας διαφοράς σοφῶς προεδάλετο. Πάντα γὰρ διὰ τοῦ μονογενοῦς ό Πατήρ ἐν άγίω πεποίηκε Πνεύματι, ἃ καὶ προνοία σοφή συγκρατεῖ τῶν οἰκείων ἔργων ώς Θεός προϊστάμενος · άρχήν τε τοῖς πᾶσι χρονικὴν όρισάμενος, τὰ μὲν αἰσθητὰ τέλει χρονικῷ καθυπέβαλε, τὰ δὲ νοητὰ καὶ ἀόρατα τούτων ἀξίας ήξίωσε μείζονος καὶ θνήσκει μεν οὐδαμῶς, οὐδε φθείρεται κατὰ τὸ τῶν αἰσθητῶν ρευστόν καὶ εὐπάροιστον, οὐ μὴν ἐστι τὴν φύσιν ἀθάνατα, ἡ πρὸς οὐσίαν μετελήλυθεν ἄφραστον, άλλὰ χάριν αὐτοῖς ἐχαρίσατο φθορᾶς αὐτὰ καὶ θανάτου διείργουσαν. Οὕτως ἀνθρώπων ψυχαὶ διαμένουσιν ἄφθαρτοι • οὕτως ἄγγελοι διατελούσιν άθάνατοι · οὐ φύσιν άληθῶς, ὡς ἔφημεν, ἄφθαρτον, ἢ οὐσίαν χυρίως άθάνατον έγοντες, άλλα γάριν έκ Θεοῦ κληρωσάμενοι άθανασίας γορηγόν, καὶ

ascendit, et dexteræ assidet Genitoris, solium habens paternum, et regale, et sublime. Unde et iterum veniet, judicium vivorum et mortuorum facturus, et singulis redditurus secundum opera, quæ unusquisque operatus est, sive frugi, atque bona gessit, seu nequam, et vituperabilia operatus est, quem una cum Patre, et Spiritu sancto omnino regnare credimus, regnum vere immortale, et finem nequaquam aut terminum suscepturum. Sed et de incarnationis dispensatione, hoc est, de admirabili Dei Verbi incarnatione, et ad nos humiles assimilatione qualiter dico ac sentio, breviter demonstravi. Verum de principio visibilis mundi et constitutione, que facte est, et consummatione, quam non longe suscipiat, confiteor Deo honorabiles, quod omnia non tantum visibilia, sed et invisibilia unus Deus condidit, Pater, et Filius, et Spiritus sanctus; illa sempiterna natura, quæ nescit exordium, et ex non exsistentibus protulit ut exsisterent, et non exsistentia repente [nullo negotio] protulit, et horum multorum millium differentias prudenter produxit. Omnia enim per unigenitum Filium Pater in Spiritu sancto fecit, quæ et sapienti providentia continet, ut Deus suis operibus præsidens, principiumque omnibus temporale constituens, sensibilia quidem fini temporali supposuit, intellectualia vero et invisibilia his meliori dignitate dignatus est, et nullatenus quidem moriuntur, neque corrumpuntur, juxta quod sensibilia defluunt, atque pertranseunt, non tamen sunt immortalia per naturam, neque in essentiam incorruptibilem transeunt, sed gratiam eis largitus est, a corruptione ea, et a morte coercentem. Sic hominum animæ permanent incorruptæ, sic angeli immortales perseverant, non naturam revera, sicut asserui, incorruptam proprieve immortalem habentes essentiam, sed gratiam a Deo sortiti sunt, quæ immortalitatem largitur, et in-

άφθαρσίας αὐτοῖς ὑπάρχουσαν πρόξενον. 'Αλλ' οὐκ ἐπειδήπερ αἰ τῶν ἀνθρώπων ψυχαί Θεοῦ χάριτι τὴν φθορὰν ἀπεώσαντο τὴν πᾶσι ατιστῆς φύσεων ἐμιρολεύουσαν, διά τοῦτο καὶ πρό σωμάτων αὐτὰς ὑποπτεύσομεν, ἢ πρὸ τῆς τοῦ ὁρωμένου χόσμου παραγωγής καὶ συμπήξεως ἐν ἀιδίω τινὶ ζωῆ τελεῖν ἐννοήσομεν καὶ βίον έχων οθράνιον φήσωμεν, ἄσαρχόν τε καὶ ἀσώματον ζώσας ζωήν την ἀίδιον έν οὐρανῷ ποτε μὴ ὑπάρχοντι, ὡς Ὠριγένης ὁ παράφορος βούλεται, καὶ οί τούτου συμμύσται καὶ σύμφρονες Δίδυμος καὶ Εὐάγριος, καὶ ὁ λοιπὸς αὐτῶν μυθομέριμνος όμιλος · οίπερ οὐ τοῦτο μόνον πεπλανημένως δοξάζουσιν Έλληνικοῖς ἐμφερόμενοι δόγμασι, καὶ τὴν Χριστιανῶν καταβρυποῦντες εὐγένειαν, άλλα και την των σωμάτων τούτων, ών γυνί περικείμεθα, ανοήτως αναιρούσιν άνάστασιν, μυρία δεινά βατταρίζοντες τῆς δυσσεβούς αὐτῶν μυθοπλαστίας ἐπάξια. Οἶς άρχεῖ πρὸς ἐπίπληξιν τὸ Παύλφ πρὸς Κορινθίους λεγόμενον · ὡς εἰ νεκροί οὐκ ἐγείρονται, οὐδὲ Χριστὸς ἐγήγερται. Καὶ λοιπὸν οὕτως αὐτοῖς τοῖς λογισμοῖς ματαιάζουσι, τό κενή ἄρα ἡ πίστις ὑμῶν, προστεθήσεται ἡ οὐ μέρος, ὧν οὖτοι, τῆς ἡμῶν σεπτῆς ὁμολογίας γεγένηται καὶ ταυτησὶ τῆς σαρκὸς ή ἀνάστασις; καὶ σαρκὸς γὰρ ἀνάστασιν ὁμολογεῖν ἀπαιτούμεθα τῷ σωτηρίω προσιόντες βαπτίσματι. Διὰ τοῦτο γὰρ, καθά τινι τῶν σορῶν τεθεώρηται, καὶ πάσα τοῦ μονογενοῦς ἡ λαμπρά καὶ διάσημος οἰκονομία λαμπρῶς πεπραγμάτευται, ένα καὶ τὴν εἰκόνα σώση, καὶ τὴν σάρκα ἀθανατίση. Οὐ τοῦτο δὲ μόνον οί παράφρονες σφάλλονται, καὶ τῆς εὐθείας όδοῦ παρακρούονται · ἦν γὰρ αὐτῶν ώς εν συγκρίση κακών και φορητόν το δυσσέδημα . άλλα και έτερα μυρία παρά τὴν ἀποστολικὴν καὶ πατρώαν ἡμῶν παράδοσιν λέγουσι, παραδείσου φυτείαν ἐκδάλλοντες, ἐν σαρκὶ πεπλάσθαι τὸν ᾿Αδὰμ οὐ βουλόμενοι, τὴν ἀπ᾽ αὐτοῦ τῆς

corruptionem eis providet. Sed non idcirco quod hominum animæ gratia Dei corruptionem repulerunt, quæ omnibus creaturis naturaliter insidet, ideo et ante corpora eas fuisse suspicabimur, vel ante hujus visibilis mundi productionem, atque compaginem in sempiterna quadam vita positas arbitrabimur, vitamve habuisse cœlestem asseremus, incarneam seu incorpoream vitam viventes perpetuam in cœlo aliquando non exsistenti, sicut Origenes erroneus constituit, et hujus complices, atque consentanei Didymus, et Evagrius, et reliqua earum fabularum excogitatrix sodalitas; qui quidem non hoc solum errando pronuntiant Paganorum concreti dogmatibus [ similia docentes }, et Christianorum nobilitatem sordidantes, sed et istorum corporum, quibus nunc sumus amicti, imprudenter perimunt resurrectionem, multa callide balbutientes impiissimis eorum et fabulosis figmentis condigna, quibus ad castigationem sufficit, quoda Paulo ad Corinthios dictum est : « Quod si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit, » et reliqua: ita eorum cogitationibus [ et ita jam cog. ] vanescentibus, illud adjicietur: Ergo vana est fides vestra; annon est pars vobis nostræ adorandæ confessionis, et carnis istius resurrectio? Nam et carnis resurrectionem exquirimur confiteri, ad salutarem baptismum accedentes, juxta quod quidam sapientium contemplatus est, quod cunctum Unigeniti præclaræinsignisque dispensationis præclarum mysterium erat, et negotium, ut imaginem salvet, et carnem immortalem efficiat. Non solum autem in hoc desipientes falluntur, et a recto itinere divagantur (esset namque eorum tanquam in comparatione malorum tolerabilis impietas), sed et alia multa extra apostolicam atque paternam nostram traditionem asseruerunt, paradisi plantationem projicientes, in carne Adam formatum fuisse nolentes, ex eo Evam forma-

Εύας διάπλασιν ψέγοντες, την ηχην άθετούντες του όφεως, τὰς τῶν οὐρανίω ταγμάτων ταξιαρχίας ούτω μεν άρχηθεν έχ Θεού κεκτίσθαι χωλύοντες, έχ καταδίκης δὲ προγενεστέρας καὶ παρατροπῆς αὐτὰς φανταζόμενοι. Ώς ἐν ἐνάδι τε νόων πάντα παρήχθαι τὰ λογικά, ἀθέως όμοῦ καὶ μυθικώς ὀνειρώττοντες, τῶν ὑπερουρανίων ὑδάτων τὴν κτίσιν κακίζοντες, τέλος εἶναι κολάσεως θέλον τες καὶ πάντων μὲν τῶν αἰσθητῶν παντελή φθορὰν παρεισφέροντες πάντων δὲ τῶν λογικῶν, ἀγγέλων, ἀνθρώπων, διαιμόνων ἀποκατάστασιν φάσκοντες, καὶ πάλιν εἰς ἐνάδα μυθικὴν τὰς τούτων διαφοράς ἀναχέοντες. "Ότε καὶ μιηδὲν ἡμῶν διαφέρειν τον Χριστον, ον αὐτοί ληρωδώς δογματίζουσιν, οὐχ δν ήμεῖς εὐσεδώς προσχηρύττομεν, δόξη η τιμή, η βασιλεία, η δεσποτεία δαιμονιωδώς αναβράττουσι. Καὶ μυρία άττα προφέροντες πρὸς τοῦ διαβολικοῦ καὶ δυσσεβοῦς τῆς καρδίας αὐτῶν θησαυρίσματος, οὐ μιᾳ μόνον ἀνατροπη θολερᾳ, ἀλλὰ μυρίαις τὸν πλησίον ποτίζοντες, καὶ ψυχὰς ἀνθρώπων θανατοιούντες οἱ δείλαιοι, ὑπὲρ ων Χριστός ἀποθανεῖν κατηξίωσε, καὶ λύτρον αὐτοῦ τὸ αἶμα τὸ θεῖον ἐξέχεε. καὶ δῶρον ὑπὲρ πᾶσαν ἀξίαν θειότατον τὴν ἑαυτοῦ ψυχὴν κατεβάλετο. Ἡμεῖς δὲ πίστεως ὀρθῆς καὶ ἀμωμήτου καὶ σώφρονος τὸ λογικὸν ποτισθέντες γάλα καὶ άδολον, καὶ καλὸν Θεοῦ ῥῆμα γευσάμενοι, ἄπαντα τὰ ἐκείνων σκοτεινὰ διωσάμενοι δόγματα, καὶ τούτων ὄντες άπάντων τῶν ἀθέσμων αὐτῶν φληνάφων ἐλεύθεροι, καὶ τοῖς πατρώοις ἡμῶν ἐπιδαίνοντος ἴχνεσι, καὶ τοῦ παρόντος κόσμου συντέλειαν λέγομεν, καὶ τὴν ζωὴν ἐκείνην τὴν μέλλουσαν τὴν μετὰ τὴν παροῦσαν ζωήν διαιωνίζειν πιστεύομεν, καὶ τὴν κόλασιν ἀτελεύτητον ἔχομεν. Τὴν μὲν άλήκτως ευφραίνουσαν των άρίστων έργων τους πράκτορας, την δε άπαύστως άλγύνουσαν, οὐ μὴν άλλὰ καὶ κολάζουσαν τοὺς ἐνθάδε γεγονότας ἐραστὰς τῆς

tam fuisse vituperantes, serpentis sonitum refutantes, cœlestium officiorum [ordinum] principatus ita quidem principio a Deo creatos fuisse prohibentes, ex condemnatione vero pristina et transgressione eos confingentes. Sicut in unitate autem mentium omnia rationabilia fuisse producta, impie simul et fabulose somniantes, super cœlestium aquarum creaturam pessimantes [improbantes], finem esse volentes supplicii, et omnium quidem sensibilium omnimodam corruptionem subintroducentes, omnium vero rationabilium, angelorum, hominum, dæmonum restaurationem adstruentes, et iterum in unitatem fabulosam horum differentias profundentes, cum et nihil a nobis differre Christum, quem ipsi delirando perdocent, non quem nos pie prædicamus, gloria seu honore, sive regno sive dominatione dæmoniose scaturiunt, millia quædam proferentes de diabolico cordis eorum et impio thesauro non una fæculenta subversione tantummodo, sed millibus proximos potantes, et animas hominum mortificantes, miseri, pro quibus Christus mori dignatus est, et pro quorum redemptione suum divinum sanguinem fudit, et munus præ omni dignitate divinitus suam animam posuit. Nos vero rectæ immaculatæque fidei ac pudicæ lacte potati rationali et sine dolo, et bonum verbum degustantes, universa corum tenebrosa dogmata repellentes, et omnibus horum nefandorum vaniloquiis liberi, et paternis nostris superincedentes vestigiis, et præsentis sæculi consummationem dicimus, et vitam illam, quæ post præsentem vitam futura est, credimus æternum permansuram; et immortale habemus supplicium; illam quidem indesinenter exhilarantem laudabilium operum patratores, istud vero incessabiliter affligens, necnon et crucians eos, qui hinc affectatores malorum ef-

φαυλότητος, καὶ μετανοεῖν οὐ θελήσαντας πρό τῆς ἐντεῦθεν ἐκδρομῆς καὶ ἐκδάσεως. Ὁ γὰρ σκώληξ αὐτῶν οὐ τελευτήσει, φησί Χριστός ὁ κριτής, καὶ ἡ ἀλήθεια · καὶ τὸ πῦρ αὐτῶν οὐ σβεσθήσεται. Ταῦτα φρονεῖν καὶ πιστεύειν, σοφώτατοι, έκ τε ἀποστολικής καὶ εὐαγγελικής, ἔκ τε προφητικής καὶ νομικής, ἔκ τε πατρώας καὶ διδασκαλικής παρειληφότες κηρύξεως, καὶ δεδρακότες ύμιν τοίς πανσόφοις κατάδηλα, καὶ μηδὲν ύμᾶς ἀποκρύψαντες. 'Ακόλουθον λοιπόν ἐστι καὶ άρμόδιον. Καὶ τῆ παλαιᾳ παραδόσει κατάλληλον, τὰς ἱερὰς συνόδους τῶν πατρικών ήμων καὶ πανιέρων άθροίσεων δήλας ποιείν ἐπὶ γράμματος, ας ώς φωταγωγούς ταῖς ήμετέραις ψυχαῖς περιέπομεν, καὶ δι' αἰῶνος ἔχειν εὐχόμεθα, ότως αύταις και της μακαρίας ζωής κοινωνήσαιμεν, ως παιδες αύτων εύγενείς καὶ διάδογοι. Τέτταρας τοίνυν ἐπὶ τῶν ἐνθέων τῆς ἐκκλησίας δογμάτων μεγάλας και ίερας οικουμενικάς συνόδους δεχόμεθα, εὐαγγελικαῖς φαιδρυνομένας λαμπρότησι, καὶ χαρακτήρων εὐαγγελικῶν ἀγλαϊζομένας ποσότητι. Τούτων πρωτεύειν φαμέν τὸ ἐν Νικαία τῶν τριακοσίων δέκα καὶ ὀκτώ θεοφόρων πατέρων συνέδριον, όπερ έχ θείας άθροισθεν επινεύσεως της 'Αρείου λύττης καθαιρεί τὰ μιάσματα. Μετ' ἐκεῖνο δὲ τῷ χρόνῳ, οὐ δόξη καὶ χάριτι, συναθροίζεται δεύτερον ἄθροισμα τὸ ἐν τῆ βασιλίδι συνειλεγομένον τῶν πόλεων πεντήκοντα δὲ καὶ έκατὸν θεόσοφοι πατέρες ἐτύγχανον, οἱ καὶ τοῦτο πληροῦν θεόθεν ἡγμένοι τὸ άθροισμα, δ τὴν τρικέραυνον Μακεδονίου, `Απολλιναρίου τε καὶ Μάγνου σδεννύει δυσσέδειαν, καὶ τῆς τοσαύτης χαλεπῆς πυρακτώσεως τῶν εὐσεδούντων τὰ συστήματα ρύεται. Τρίτον μετά τοῦτο μόνω τῷ χρόνω δοξάσω συνέδριον τὸ ἐν Ἐφέσω τὸ πρότερον ἐκ θείας ἐνεδρεῦσαν βουλήσεως · τὸ γὰρ Διοσκόρου λεγόμενον δεύτερον της Εύτυχους άδοκίμου γνώμης πεφώραται σύστοιχον . ὅπερ πρώτον συνέ-

fecti sunt, et pænitentiam agere noluerunt, priusquam hinc evaderent, et exirent : « Vermis enim eorum non morietur, » inquit Christus judex et veritas, et « ignis eorum non exstinguetur. » Hæc sapere atque credere, sapientissimi, ex apostolica et evangelica, atque prophetica et legali, et ex paterna et doctrinali prædicatione percepimus, et manifesta vobis prudentissimis fecimus, nihilque vobis occultavimus. Consequens cæterum exsistit, et competens, ac pristinæ traditioni conveniens, sacratissima concilia paternorum nostrorum, atque sacratissimorum conventuum manifesta litteris facere, quæ tanquam lustrantia nostras animas confovemus, et per sæcula habere nos exoramus, quatenus cum eis et beatam vitam participemus, uti eorum filii nobiles, ac successores. Quatuor itaque in divinis Ecclesiæ dogmatibus magna sacraque et universalia concilia suscipimus, evangelicis illustrata fulgoribus, et splendificata evangelicarum configurationum, et speciminum quantitate. His principari dicimus Nicænum trecentorum decem et octo Deum gerentium patrum conventum, qui ex divino nutu concitus, Arianæ rabiei dejecit contagia. Post illum vero tempore, non gloria sive gratia, secundus congregatur conventus qui in regiam convocatus est civitatem. Quinquaginta vero et centum a Deo instituti Patres exstiterunt, qui et hoc implere concilium divinitus ducti sunt, quod trifulgerem Macedonii, Apollinarisque, et Magni impietatem exstinxit, et de tam magna atque difficili inflammatione cœtus piorum eripuit. Tertium post hoc tempore solo concilium glorifico, quod in Epheso prius ex divina voluntate consedit (nam secundum quod Dioscori dicitur, illius reprobæ intelligentiæ Eutychetis comprehenditur consonum) quod primum concilium ducentorum quidem

δριον διακοσίων μεν άγίων πατέρων εγνωρίζετο πλήρωμα, καταβάλλει δε τον άνθρωπολάτριν Νεστόριον, καὶ πᾶσαν αὐτῷ τὴν Χριστομάχον ἀσέβειαν. Καὶ τέταρτον μετά τὰ τρία τῷ χρόνιο μόνιο θεόσοφον ἀθροίζεται σύνταγμα τῶν ἐξακοσίων όμου και τριάκοντα πανυμνήτων πατέρων, και δαδούχων της πίστεως, όπερ εν Καλχηδόνι μεν την θείαν ποιείται θεόθεν συνέλευσιν, καὶ συναθλούσαν είχεν Εύσημίαν τὴν μάρτυρα. Τὴν καὶ μέχρι τῆς σήμερον προμαχούσαν αὐτὸν τοῦ ὅρου τῆς πίστεως, καὶ τῆς αὐτῶν περιφήμου καὶ μεγίστης ἀθροίσεως λόγον πολύν ποιουμένην καὶ ἀπαυστον· κατασφάττει δὲ τὴν ξυνωρίδα τὴν βέδηλον, Εὐτυχῆ φημι καὶ Διόσκορον, καὶ τὴν τούτων ἀποφράττει θεομάχον κακόνοιαν ἐκ τῆς ᾿Απολλιναριανῆς ὥσπερ πηγῆς καταρρέουσαν, καὶ πληρούσαν πάντας τῆς ἀσέβειας τοὺς ῥύακας. Ἐκβάλλει δὲ μετὰ τῆς τούτων ἀσεβεστάτης αἰρέσεως διὰ τῶν αὐτῆς ὀρθοδόξων προβρήσεων καὶ τὴν Νεστορίου τοῦ θεομάχου παμμίαρον αίρεσιν καὶ κατά ταύτης γάρ ως έτι τη άναιδεία σπαιρούσης ήθροίζετο. "Όθεν καὶ τελείως αὐτὴν ἀπενέκρωσε, καὶ τῶν ἐκκλησιαστικῶν αὐλῶν ἐξωστράκισεν. Ἐπὶ ταύταις δὲ τοῖς μεγάλαις καὶ οἰκουμενικαῖς πανσέπτοις τε καὶ πανιέροις τῶν άγίων καὶ μακαρίων πατέρων δμοτίμοις άθροίσεσι τεσσαρσι, καὶ πέμπτην άγίαν άλλην παρά ταύτας καί μετά ταύτας συστάσαν, οίκουμενικήν δίχομαι σύνοδον. τὴν ἐν τῆ βασιλίδι καὶ αὐτὴν γενομένην τῶν πόλεων, Ἰουστινιανοῦ τοῦ τότε τὰ σχήπτρα τῆς 'Ρωμαϊκής βασιλείας διέποντος, καὶ πάντα αὐτής τὰ λαμπρὰ διορίσματα ήτις χυρούσα μέν την έν Χαλχηδόνι περιώνυμον ήθροισται σύνοδον. άναιρεῖ δὲ καὶ ἐκρίπτει πρὸς ὅλεθρον πρωτοτύπως μὲν Ὠριγένην τὸν ἄρρονα, καὶ πάντα αὐτοῦ τὰ ὀνειρώδη κομψεύματα, καὶ πολυειδοῦς ἀσεβείας πλήρη συγγράμματα · Εὐαγρίου δὲ σὺν αὐτῷ καὶ Διδύμου τὰ δόγματα · καὶ πάντα αὐτῶν τὰ Ἑλληνικὰ καὶ τερατώδη, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ μυθώδη λυρύματα· μεθ' ους τὸν

sanctorum Patrum plenitudo noscebatur: dejecit autem hominicolam Nestorium, et omnem ejus Christo rebellem impietatem. Quartus quoque post hæc tria tempore tantum a Deo instructus congregatur conventus sexcentorum simul et triginta laudabilium Patrum, et illustratorum fidei, qui in Chalcedone quidem divinum divinitus fecit conventum, et concertantem habuit Euphemiam martyrem; quæ et usque hactenus super fidei eorum definitione popugnat, et pro opinatissimo eorum maximoque conventu verbum plurimum, et incessabile facit.

Perimit vero profanam dualitatem Eutychen, inquam, et Dioscorum, et eorum obturat Deo rebellem malitiam, ex Apollinarii unda tanquam fonte defluentem, et replentem omnes impietatis rivulos, ejecitque cum istorum impiissima hæresi per suas orthodoxas assertiones, et Nestorii Deo rebellis immundissimam hæresim. Nam et contra hanc, adhuc impudenter respirantem convenerat. Unde et eam perfecte interemit, et ab ecclesiasticis atriis expulit. Super his autem magnis, et universalibus, venerandis quoque ac sacratissimis sanctorum beatorumque Patrum honore coæquandis quatuor conventibus, etiam quintum sanctum, præter istos, et post istos aliud concilium universaliter constitutum suscipio, quod in regia urbe etiam id celebratum est, Justiniano tunc sceptra Romani imperii dispensante, omnesque ejus præclaras definitiones, quod ad confirmationem quidem nominatissimi Chalcedonensis concilii congregatum est. Perimit autem, et in interitum projicit principaliter quidem Origenem insanum, et omnes ejus pomposas somnolentias, et plena multæ impietatis commenta; Evagrii quoque cum eo, et Didymi dogmata omnia eorum pagana, atque prodigiosa, nec non et fabu-

Μοψουεστίας ἐκτίλλει Θεόδωρον, τὸν Νεστοριου τοῦ θεομάχου διδάσκαλον, καὶ ώς μυσαρόν σύν τοῖς αὐτοῦ βλασφήμοις συγγράμμασι τῆς καθολικῆς Ἐκκλησίας έχρίπτει ζιζάνιον. Θεοδωρίτου δε τὰ κακῶς κατὰ τοῦ τῆς εὐσεδείας προμάχου Κυρίλλου καὶ δυσσεδῶς γεγονάτα συντάγματα, καὶ ὅσα κατά γε τῶν δώδεκα τοῦ αὐτοῦ θεσπεσίου Κυρίλλου κεφαλαίων, τῆς τε πρώτης άγίας ἐν Ἐφέσω συνόδου καὶ τῆς ὀρθῆς ἡμῶν κατηγόρησε πίστεως, Νεστορίω τῷ δυσσεδεῖ χαριζόμενος: κάκεῖνα ταύτης ποιεῖ τῆς κατακρίσεως μέτοχα, ἄπερ καὶ ὑπὲρ Διοδώρου καὶ Θεοδώρου ἀπολογόμενος γέγραφε · μέθ' ὧν καὶ τὴν 'Ιδα ἐπιστολὴν πρὸς τὸν Πέρσην γεγράφθαι λεγομένην Μάρην ἀπεβρίζωσεν, ώς οὐ μόνον δρθῶν δογμάτων ἀντίπαλον, ἀλλὰ καὶ πάσης ἀσεδείας ἀνάπλεων ἐκείνας μὲν οὖν τὰς ἱερὰς καὶ μεγάλας καὶ οἰκουμενικὰς άγίας τέτταρας συνόδους ἀσπάζομαι, καὶ φρονήματι ένὶ περιπτύσσομαι· ἐπὶ ταύταις δὲ καὶ ταύτην τὴν πέμπτην τιμῶ καὶ γεραίρω, και σέδομαι. Και πάντα αὐτῶν ἀσμένως προσίεμαι τά τε ἐν δόγμασι, καὶ διαφόροις διδάγμασι, καὶ τοῖς κατὰ τῶν αίρετιζόντων ἀναθεματισμοῖς καὶ ὁρίσμασιν. οθεν και αρμενίζω και δέγομαι, οθς εδέξαντο και ήσμένισαν και άναθεματίζω καὶ ἀποδάλλομαι, ὅσους ἀναθέματι καθυπέδαλον, καὶ ἀποδλήτους τῆς καθολικής καὶ άγίας ήμῶν ἐκκλησίας ήγήσαντο · ταύταις ταῖς άγίαις καὶ μακαρίαις πέντε συνόδοις έπόμενος ένα καὶ μόνον ὅρον ἐπίσταμαι πίστεως, καὶ μάθημα εν οίδα και σύμβολον, ὅπερ ἡ πάνσοφος και μακαρία τῶν ἐν Νικαία τριαχοσίων δέχα και όχτω θεοφόρων πατέρων θεσπεσία πληθύς εξ άγίου προσεφθέγξανο πνεύματος δ καὶ ή ἐν Κωνσταντινουπόλει τῶν ἑκατὸν πεντήκοντα θεοπνεύστων πατέρων επεκύρωσεν άθροισις καὶ ἡ ἐν Ἐφέσω πρώτη τῶν διακοσίων ένθέων πατέρων έδεδαίωσε σύνοδος. Καὶ ἡ τῶν ἐν Χαλκηδόνι ἐξακοσίων

losa deliramenta. Post quos et Mopsuestenum evellit Theodorum magistrum Deo rebellis Nestorii, et ut immundum zizanium cum suis blasphemis opusculis ab apostolica Ecclesia projicit. Scripta quoque Theodoriti, quæ male et impie adversus Cyrillum propugnatorem pietatis effecta sunt, et quæque tam contra duodecim ejusdem divini Cyrilli capitula, quamque sanctum primum Ephesinum concilium, nostræque fidei rectitudinem accusavit, impio favendo Nestorio; etiam illa istius condemnationis obnoxia faciens, que pro Diodoro, et Theodoro satisfaciens scripserat. Cum quibus et epistolam, quæ dicitur Ibæ, ad Marim Persam scriptam obtruncavit, id est, exstirpavit, utpote non tantum rectis infestam dogmatibus, sed et omni impietate refertam. Illa igitur sacra, et magna universaliaque sancta quatuor amplector concilia, et uno sensu confoveo. Super his vero, et hanc quintam honoro, atque honorifico, et veneror, et cuncta eorum libenter recipio tam in dogmatibus, et diversis doctrinis, quamque hæreticorum anathematibus et definitionibus. Unde et comprobo, atque suscipio, quos susceperunt et probaverunt. Et anathematizo, atque abjicio, quos anathemati submiserunt, et abjectos a sancta nostra catholica Ecclesia censuerunt. Has beatas et sanctas quinque synodos assequens, unam tantum fidei definitionem agnosco, et mathema unum novi, et symbolum, quod sapientissima atque beata trecentorum decem et octo Deum gerentium Patrum sancta Nicæna multitudo ex sancto effata est Spiritu, quod in Constantinopoli centum et quinquaginta a Deo inspiratorum Patrum congregatio confirmavit, et in Epheso primum ducentorum divinorum Patrum et in Epheso primum ducentorum divinorum Patrum corroboravit concilium, et in Chalcedone, sexcentorum triginta sacratissimorumque Patrum suscepit et stabilivit conτριάχοντα πανιέρων πατέρων προσεδέξατο καὶ ἐκράτυνε σύμδασις, καὶ ἀπαράτρωτον καὶ ἀρραγὲς καὶ ἀσάλευτον διαπρυσίως ἔση φυλάττεσθαι· δεχόμεθα δὲ καὶ ἀγκάλαις ταῖς αὐταῖς ἀσμενίζομεν καὶ πάντα τοῦ θεσπεσίου Κυρίλλου τὰ θεϊά τε καὶ θεόσορα συγγράμματα, ώς πάσης δρθότητος γέμοντα, καὶ πᾶσαν αίρετικών καθαιρούντα δυσσέδειαν. Έξαιρέτως δε τάς πρός Νεστόριον τὸν θεοστυγή και θεήλατον δύο συνοδικάς ἐπιστολάς, τήν τε δευτέραν και τὴν τρίτην, ἦ καὶ τὰ δυοκαίδεκα συνήπται κεφάλαια. ἄπερ ἄπασαν τὴν Νεστορίου κακόνοιαν ἀποστόλων άγίων Ισαρίθμοις κατέφλεξεν ἄνθραξι. Σύν ταύταις δέχομαι καὶ τὴν πρὸς τοὺς τῆς ἑώας άγιωτάτους προέδρους συνοδικὴν γραφεῖσαν ἐπιστολὴν, ἐν ἧ καὶ [ερὰς αὐτῶν τὰς φωνὰς ἀπεκάλεσε, καὶ τὴν πρὸς αὐτοὺς εἰρήνην ἐκράτυνεν. Αξς συνορίθμα καὶ αὐτὰ τῶν ἀνατολικῶν προέδρων τὰ γράμματα λέγομεν, ὡς ύπ' αύτου Κυρίλλου του Θείου δεχθέντα, καὶ εἶναι πρὸς αὐτοῦ μαρτυρούμενα φωναῖς ἀναμφιλέπτοἰς ὀρθόδοξα · τούτοις ὁμοίως τοῖς ἱεροῖς Κυρίλλου τοῦ πανσόφου χαράγμασιν ως ίεραν καὶ δμότιμον δέχομαι, καὶ τῆς αὐτῆς ὀρθοδοξίας γεννήτριαν καὶ τὴν θεόδοτον ἐπιστολὴν καὶ θεόπνευστον τοῦ μεγάλου καὶ λαμπρού, καὶ θεόφουνος Λέοντος τοῦ τῆς Ῥωμαίων ἄγιωτάτης ἐκκλησίας μαλλον δὲ τῆς ὑφ' ἡλίφ πάσης φωστῆρος, ἡν Θείφ σαφῶς ἐνεργούμενος Πνεύματι κατ' Εύτυχους του κακόφρονος, και Νεστορίου του θεοστυργούς και παράφρονος πρός Φλαυιανόν τον ἀοίδιμον τῆς βασιλίδος τῶν πόλεων πρόεδρον γέγραφεν• ἡν καὶ στήλην δοθοδοξίας καλώ και δρίζομαι, τοῖς ούτως αὐτὴν καλώς δρισαμένοις πατράσιν άγίοις ἐπόμενος, ώς πᾶσαν μὲν ὀρθοδοξίαν ἡμᾶς ἐκδιδάσκουσαν, πᾶσαν δὲ κακοδοξίαν αίρετικήν όλοθρεύουσαν, καὶ τῶν τῆς άγίας ἡμῶν καθολικῆς ἐκαλησίας θεοφρουρήτων αὐλῶν ἀπελαύνουσαν. Μεθ' ἦς ἐνθέου συλλαβῆς καὶ χα→

ventio, et incommutabile indisruptumque et immobile flagranter asseruit conservari. Suscipimus deinde, eisdemque ulnis amplectimur cuncta quoque sacratissimi Cyrilli divina et a Deo instructa conscripta, utpote omni rectitudine plena, et omnem hæreticorum impietatem demolientia, præcipue autem illas ad Nestorium Deo odibilem, et a Deo projectum, duas synodicas epistolas, secundam quoque, et tertiam, in qua et duodecim connexa sunt capitula, quæ omnem Nestorii malitiam, sanctorum apostolorum æquinumeris exussit carbonibus. Cum istis vero suscipio et synodicam epistolam, quæ scripta est ad sanctissimos opientales episcopos, in qua et voces eorum sacras appellavit, pacemque cum eis firmavit. Cum quibus, et ipsas orientalium episcoporum litteras connumerabiles, et indissolubiles dicimus utpote ab ipso divino Cyrillo susceptas, et ab ipso esse testatas vocibus non ambigendis orthodoxas. His similiter sapientissimi Cyrilli sacris inscriptis, tanquam sacram, et cohonorandam suscipio, ejusdemque rectæ fidei propagatricem, et a Deo condonatam, atque a Deo inspiratam epistolam magni atque præclari Leonis sanctissimi Romanæ Ecclesiæ, imo omnium quæ sub sole sunt, luminaris; quam divino manifeste permotus Spiritu contra Eutychen maledictum, et Deo odibilem desipientemque Nestorium, ad Flavianum laudabilem scripsit regiæ urbis episcopum; quam et firmamentum rectæ fidei appello, atque definio, hos qui ita eam optime definierunt, sanctos Patres sequens, utpote omnem quidem rectitudinem fidei nos instruentem, omnem vero pravitatem hæreticam perimentem, et ab a Deo custoditis atriis nostræ sanctæ catholicæ Ecclesiæ effugantem : cum qua divina syllaba, et scriptura, et cunctas ejus epistolas, et dogmata, tanquam prolata ex ore Petri principis apostolorum, amplector, et perosculor, et veneror, et anima

ράγματος, καὶ πάσας αὐτοῦ τὰς ἐπιστολὰς καὶ τὰ δόγματα, ὡς ἐκ στόματος προϊόντα Πέτρου τοῦ χορυφαίου προσίεμαι καὶ καταφιλώ καὶ ἀσπάζομαι, καὶ πάση ψυχή περιπτύσσομαι. Ταῦτα καθώς προεῖπον, δεχόμενος τὰ ἱερὰ πέντε τῶν μακαρίων πατέρων καὶ θεῖα συνέδρια, καὶ τὰ Κυρίλλου πάντα τοῦ πανσόφου συγγράμματα, και μάλιστα κατά της Νεστορίου μανίας γενόμενα, και την τῶν ἀνατολιχῶν προέδρων συλλαδὴν τὴν πρὸς αὐτὸν γραφεῖσαν τὸν θειότατον Κύριλλον, καὶ παρ' αὐτοῦ μαρτυρηθεῖσαν ὀρθόδοξον, ὅσα τε Λέων ὁ τῆς 'Ρωμαίων άγιωτάτης ἐκκλησίας νομεὺς άγιώτατος γέγραφε, καὶ μάλιστα κατά τῆς Εὐτυχιανῆς, καὶ Νεστοριανῆς βδελυρίας συνέταξε ταῦτα μὲν ὡς Πέτρου, ἐκεῖνα δὲ ὡς Μάρχου γινώσχω ὁρίσματα. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ πάντα πάντων τῶν τῆς καθολικῆς ἡμῶν Ἐκκλησίας ἐκκρίτων μυσταγωγῶν θεόσοφα διδάγματα, είτε εν λόγοις τε καὶ συγγράμμασιν, είτε εν επιστολαίς τισι περιείληπται. Καὶ συλλήβδην εἰπεῖν, ἄπαντα δέχομαι καὶ άσπάζομαι, ὅσαπερ ἡ άγία καθολική ήμῶν ἐκκλησία προσίεται· καὶ πάντα τοὔμπαλον ἀποστρέφομαι, καὶ ἀναθεματίζω, καὶ λογίζομαι βέδηλα, ὅσα καὶ αὐτὴ πανσόφως βδελύττεται, καὶ τῆς οἰκείας εὐσεδείας ἡγεῖται πολέμια, οὐ μόνον βιδλίδια, καὶ λογίδρια. καὶ θεομάχα καὶ παρέγραπτα δόγματα, άλλὰ καὶ αίρετικὰ καὶ κακόδοξα, καὶ κακοδόξων αίρέσεων ήγησάμενα πρόσωπα· καὶ πρὸς πληροφορίαν ήμῶν ἀπαράλειπτον αὐτὰ διαρθοῦμαι τὰ πρόσωπα, ἄπερ ἀναθεματίζω καὶ ποιοῦμαι κατάκριτα, οὐ γλώττη μόνον καὶ στόματι, άλλὰ καὶ καρδία καὶ πνεύματι, ώς της άγίας και καθολικής ήμων πίστεως δοθέντα διά πάντων ἐπίδουλα. ἀνάθεμα τοίνυν είσαεὶ καὶ κατάθεμα, ἀπὸ τῆς άγίας καὶ ὁμοουσίου καὶ προσχυνητής τριάδος Πατρός και Υίου και άγίου Πνεύματος ἔστωσαν, πρώτον μέν Σίμων ὁ Μάγος, ὁ πασῶν πρῶτος κακίστων κακίστως ἄρξας αίρέσεων • μεθ' δν και Κλέοδιος, Μένανδρος. Φίλητος, Ἐρμογένης, ᾿Αλέξανδρος

tota complector. Hæc, sicut prædixi, sacra, et divina quinque beatissimorum Patrum concilia suscipiens, omniaque conscripta, præsertim Cyrilli sapientissimi, quæ contra Nestorii insaniam facta sunt, et epistolam orientalium episcoporum, quæ ad eumdem divinum Cyrillum scripta est, quam et ipse orthodoxam esse testatus est, quæque Leo sanctissimæ Romanæ Ecclesiæ sanctissimus dispensator scribit, et maxime quæ contra Eutychianam et Nestorianam profanationem scripsit : hæc quidem ut Petri, illa vero ut Marci definitiones agnosco; nec non et omnia omnium nostræ catholicæ Ecclesiæ probabilium instructorum a Deo instructa didagmata, seu in verbis et scriptis, sive in epistolis quibuslibet comprehensum est. Et, ut concinne dicam, cuncta suscipio, et amplector, quæque sancta catholica nostra Ecclesia suscipit : et cuncta e regione refuto, atque anathematizo, et profana esse reputo, quotquot et ipsa sapienter abominatur, et propriæ pietati æstimat esse contraria, non solum codicillos et verbula, et Deo repugnantia, et privata [spuria] dogmata, sed et hæreticas et maledicas, maledicarumque sectarum doctrices personas. Et ut nihil desit ad vestram satisfactionem, ipsas quoque personas exprimo, quas anathematizo, et condemnatas efficio non lingua tantum et ore, sed corde et spiritu, utpote que sancte catholicæ nostræ fidei in omnibus insidiantes ostensæ sunt. Anathema itaque in perpetuum, et catathema a sancta et consubstantiali et adoranda Trinitate Patre, et Filio, et Spiritu sancto sint, primum quidem Simon Magus, qui primus pessimis hæresibus pessimus principiavit ; post quem Cleobius, Menander, Philetus, Hermogenes, Alexander Ærarius, Do-

δ Χαλκεύς, Δοσίθεος, Γόρθεος, Σατορνΐνος, Μασβόθεος, Άδριανός, Βασιλείδης, Ίσίδωρυς δ τούτου υίος καὶ τὴν μανίαν ὑπέρτερος, Ἐδίων, Καρποκράτης, Έπιφανής, Πρόδικος, Κήρινθός τε καὶ Μήρινθος, Οὐαλεντῖνος, Φλωρῖνος, Βλαστός, Άρτέμων, Σεκούνδος, Κασσιανός, Θεόδοτος, Πρακλέων, Πτολεμαΐος, Μάρχος, Κολορδάσος, 'Αδέμις ὁ Καρύστιος, Θεόδοτος ὁ Σχυτεύς, Θεόδοτος ἔτερος, Εὐφράτης ὁ Περσικὸς, Μονόϊμος ὁ ᾿Αραψ, Ἑρμογένης, Τατιανὸς δ Σύρος, Σεβήρος, 'Ασκληπιοδοτος, Βαρδησάνης, 'Αρμόνιος ὁ τούτου υίὸς καὶ τὴν πλάνην ἰσόρροπος, Ἐρμόφιλος, Κέρδων, Σακέρδων, Μαρκίων ὁ Ποντικός, 'Απελλης, 'Απολλωνίδης, Πότιτος, Πρέπων, Πίθων, Συνερός, Θεόδοτος δ τραπεζίτης, Μοντανός, Πρίσκιλλά τε καὶ Μαξίμιλλα αὶ τούτου μανιώδεις μαθήτριαι, Νέπος, Έλκεσέως 'Ωριγένης, 'Ωριγένης ετερος δ και 'Αδαμάντιος, Σαβέλλιος δ Λίθυς. Νοβάτος Παῦλος δ ἐχ Σαμοσάτων, Ἐπίγενος, Κλεομένης, Νόητος δ Σμυρναΐος, Μάνης ό τῆς ἀθέου μανίας ἐπώνυμος, Σαββάτιος, ᾿Αρειος, Μελέτιος, 'Αέτιος, Εὐνόμιος, 'Αστέριος, Εὐδόξιος, Δονάτος, Μακεδόνιος ὁ τῷ άγίω μαχεσάμενος Πνεύματι, καὶ πνευματομάχου προσηγορίαν ἀξίαν δεξάμενος: Απολλινάριος δ Λαοδικεύς, καὶ δ τούτου υίὸς Απολλινάριος, Μάγνος, Πολέμων, Κελέστιος, Πελάγος, Ἰουλιανός, οί της αὐτης μανίας ὑπέρμαχοι · Θεόδωρος ὁ Μοψουεστίας, και Νεστόριος, οί της μιαράς ανθρωπολατρείας μιαρώτατοι κήρυχες · Κύρός τε καὶ Ἰωάννης οἱ Κίλικες, οἱ τῆς αὐτῆς ἀθεῖας ἀθεώτατοι πρόδολοι · Εύτυχής, Διόσκορος ὁ Εύτυχέως ύπερασπιστής, καὶ συνήγορος Βαρσουμᾶς. Ζωόρας, Τιμόθεος, ὁ λεγόμενος Αἴλουρος · Πέτρος ὁ Μογγὸς καὶ ᾿Ακάκιος οί τὸ κενωτικὸν τεκτηνάμενοι Ζήνωνος. Λαμπέτιος ὁ τῆς δυσωνύμου τῶν Μαρκιωνιστών αίρέσεως έξαρχος. Δίδυμος και Ευάγριος οί της Ωριγενιανής τερθρείας μυστηριάρχαι παμμίαροι. Πέτρος δ Κναφεύς δ τῷ τρισαγίῳ ὅμνῳ προ-

sitheus, Gortheus, Saturninus, Mashotheus, Hadrianus, Basilides, Isidorus ejus filius, et furore superior, Ebion, Carpocrates, Epiphanes, Prodicus, Cerinthusque, et Merinthus, Valentinus, Florinus, Blastus, Artemon, Secundus, Cassianus, Theodotus, Heracleon, Ptolemæus, Marcus, Colorbasus, Ademis Carystiensis, Theodotus [ Cerdo Coriarius ] Scyteus, Theodotus alter, Euphrates Persicus, Monoimus Arabs, Hermogenes, Tatianus Syrus, Severus, Asclepiodotus, Bardesanes, Harmonius ejus filius, et errore consimilis, Hermophilus, Cerdon, Sacerdon, Marcion Ponticus, Apelles, Apollonides, Potitus, Prepon, Pithon, Theodotus [Synarus] Trapezita, Montanus, Priscillaque, et Maximilla hujus furiosæ discipulæ, Nepos, Helceseus Origenes alter, Origenes qui et Adamantius, Sabellius Libycus, Novatus, Paulus Samosatenus, Epigenus, Cleomenes, Noetus Smyrnensis, Manes, cui impii furoris cognomen, Sabatius, Arius, Meletius, Aetius, Eunomius, Asterius, Eudoxius, Donatus, Macedonius, qui sancto reluctatus est Spiritui, et Pneumatomachi appellationem dignam accepit, Apollinarius Laodicensis, et ejus filius Apollinarius, Magnus, Polemon, Pelagius, Cœlestius, Julianus, ejusdem furoris defensores, Theodorus Mopsuestenus, et Nestorius fædæ anthropolatriæ fædissimi prædicatores, Cyrus et Joannes Cilices, ejusdem impietatis impii productores, Eutyches, Dioscorus Eutychetis defensor, et advocatus Barsumas, Zooras, Timotheus qui dicitur Ælurus, Petrus Moggus, id est, Balbus, et Acacius, qui henoticum, id est, vanitatem Zenonis machinati sunt, Lampetius auctor nec nominandæ Marcionistarum hæreseos, Didymus, et Evagrius Origenianæ vanitatis primi secretales fædissimi. Petrus Fullo, qui

σαρμόσαι σταυρόν θρασυνόμενος. Πέτρος ετερος το Ίδηρικόν και φρενοβάρβαρον μίασμα. Ήσαΐας δ τού παρόντος Πέτρου συνόμιλος, οἱ ἄλλην ᾿Ακεφαλον ἐν Άκεφάλοις καταδείξαντες αίρεσιν· μεθ' ὧν άπάντων καὶ πρὸ πάντων καὶ μετὰ πάντας καὶ κατὰ πάντας καὶ ὑπὲρ πάντας ἔστω καὶ Σεδῆρος ἀνάθεμα, ὁ τούτων μαθητής ἐκμανέστατος, καὶ πάντων χρηματίσας ᾿Ακεφάλων τῶν νέων καὶ τῶν παλαιῶν ὑμότατος τύραννος, καὶ τῆς άγίας καθολικῆς ἐκκλησίας ἐχθρὸς δυσμενέστατος, καὶ τῆς ᾿Αντιοχέων ἀγιωτάτης ἐκκλησίας μοιχὸς ἀνομώτατος, καὶ φθορεύς βδελυρωτατος, Θεοδοσιός τε δ 'Αλεξανδρεύς, δ Τραπεζούντιος 'Ανθιμος, 'Ιάχωβος ὁ Σύρος, 'Ιουλιανός ὁ 'Αλιχαρνασσεύς, καὶ Φελικίσσιμος, Γαϊανός δ 'Αλεξανδρεύς, ἀφ' ὧν ή τῶν Γαΐανιτῶν ἤγουν Ἰουλιανιστῶν ἐπιγέγονεν αίρεσις. Δωρόθεος ὁ τῆς αὐτῆς ἀθέως ὑπερμαχήσας αἰρέσεως. Παῦλος δ Μελανός, οὐ μόνον δὲ λεγόμενος, ἀλλὰ καὶ γενόμενος κατὰ ἀλήθειαν. Ίωάννης ὁ Γραμματικός ὁ τὴν ἐπωνυμίαν Φιλόπονος μαλλον δὲ Ματαιόπονος, Κόνων τε καὶ Εὐγένιος, οἱ τρεῖς τῆς τριθείας τρισκατάρατοι πρόμαχοι: Θεμίστιος ο της άγνοίας πατήρ και γεννήτωρ και σπορεύς άθεσμότατος, ός άγνοεῖν Χριστὸν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν ἡμῶν τὴν ἡμέραν ἐφληνάφει τῆς κρίσεως, άγνοων ἄπερ αὐτὸς ὁ θεήλατος ἔφασκε, καὶ μὴ εἰδὼς ἄπερ ἀμφιγνοων ἀνεφθέγγετο. Εί μὴ γὰρ ἡγνόει τῶν οἰκείων λόγων τὴν δύναμιν, οὐκ ἄν τὴν όλέθριον άγνοιαν τέτοκε, καὶ τοῦ τῆς άγνοίας άγους θερμῶς ὑπερήσπιζεν, άγνοεῖν τὸν Χριστὸν, οὐ καθὸ Θεὸς ὑπῆρχεν ἀίδιος, ἀλλὰ καθὸ γέγονεν κατὰ άλήθειαν άνθρωπος, την ήμέραν της συντελείας καὶ κρίσεως ἐξ ἀφρόνων φρενών έρευγόμενος, και ψιλόν αύνον έργαζόμενος άνθρωπον και ταῦτα τερατείαν έπιφημίζων ξαυτῷ τὴν ᾿Ακέφαλον, καὶ φύσιν μίαν αὐτοῦ τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Χριστοῦ

ad hymnum trisagii crucem ausus est coaptare. Petrus alter, Ibericum, et barbaræ mentis contagium, Esaias hujus Petri collega, qui aliam Acephalorum inter Acephalos hæresim propagaverunt. Cum quibus omnibus, et præ omnibus, et post omnes, et secundum omnes, et super omnes sit et Severus anathema, horum sævissimus discipulus, qui præ omnibus Acephalis tam novis quam veteribus, demonstratus est crudelissimus tyrannus, et sanctæ Ecclesiæ catholicæ immanissimus inimicus, sanctissimæque Antiochenæ Ecclesiæ adulter iniquissimus, et corruptor exsecrabilis. Theodosius quoque Alexandrinus, Anthimus Trapezuntius, Jacobus Syrus, Julianus Halicarnasseus, Felicissimus, Gajanus Alexandrinus, a quibus Gajanitarum sive Julianistarum superinventa est hæresis. Dorotheus ejusdem impiæ hæresis propugnator. Paulus, qui Fuscus non solum appellatione, sed et secundum veritatem. Joannes Grammaticus, cognomento Philiponus, id est, studiosus, imo Matæoponus, id est, irritus laborator, Conon quoque et Eugenius : hi tres, tritheiæ, id est, triplicis deitatis, ter maledicti propugnatores. Themistius, qui fuit ignorantiæ pater, et genitor, atque seminator nefandissimus, qui Christum verum Deum nostrum diem judicii nescisse deliberat, nesciens quæ ipse, jam a Deo projectus, assereret, et non recognoscens, quæ ignorando loquebatur. Nisi enim ignorasset verborum suorum virtutem, non utique lethiferam ignorantiam peperisset, et ignorantiæ fæditatem ferventer defenderet, ignorare Christum non secundum id quod Deus erat sempiternus, sed secundum quod veraciter homo factus, diem consummationis, atque judicii ex insipientia mentis eructans, et purum eum efficiens hominem, et hoc monstruositatem sibi defamans Acephalam, et naturam unam ejusdem

φανταζόμενος σύνθετον. "Εστω δε σύν αὐτῷ καὶ Πέτρος δ Σύρος ἀνάθεμα, καὶ Σέργιος δ 'Αρμένιος, οί τῆς μικρᾶς τριθείας ἡγούμενοι, και μηδὲ οὕτω πρὸς έαυτούς συμφωνήσαντες, μηδε τὰ αὐτὰ παραπλησίως ἀλλήλοις δοξάσαντες. Δαμιανός, δ τούτων μεν ύπερδαλλόντως αντίπαλος, νέος δε φανείς εν ήμετέροις χρόνοις Σαβέλλιος · μεθ' ὧν καὶ οἱ αὐτῶν τῆς ἀσεβείας διάδοχοι ἀνάθεμα έστωσαν καὶ κατάθεμα 'Αθανάσιός τε ὁ Σύρος, καὶ ὁ 'Αποζυγάριος 'Αναστάσιος, καὶ οἱ τὴν τούτων ἀσύμβατον σύμβασιν, ἀσυμβάτως τε καὶ ἀμαθῶς προσιέμενοι, και άλογίστων δίκην κτηνών ύπ' αὐτών βουκολούμενοι · και άλλήλοις μέν σησι φιλιχώς συμφερόμενοι, ύπ' άλλήλων δε τοίς άναθεματισμοίς έχθρωδώς τιτρωσκόμενοι. Ένδυέσθωσαν δε σύν αύτοῖς, καὶ περιδαλλέσθωσαν το ἀνάθεμα καὶ κατάθεμα καὶ Βενιαμίν δ 'Αλεξανδρεύς, καὶ Ἰωάννης, καὶ Σέργιος, καὶ Θωμᾶς, καὶ Σεδήρος οἱ Σύροι, οἱ ἔτι ζῶντες ζωὴν τὴν ἐπάρατον, καὶ πολεμούντες έμμανῶς τὴν εὐσέδειαν. Κοινωνείτω δὲ αὐτοῖς τῆς τῶν παρόντων ἀναθεματισμών κατακρίσεως καὶ Μηνᾶς ὁ ᾿Αλεξανδρεὺς, ὁ τῆς τῶν Γαϊανιτῶν προμαχών καὶ προασπίζων αίρέσεως, καὶ πολεμών ἐμφανώς τῆς ἀληθείας τὸ χήρυγμα. Καὶ πάντες σὺν αὐτοῖς οἱ τούτου κοινωνοὶ καὶ ὁμέφυλοι, καὶ τὴν ἀσέβειαν σύστοιχοι. Βαλλέσθωσαν δὲ τοῖς ἴσοις αὐτοῖς ἀναθέμασι καὶ πᾶσαι αί αίρέσεις αί μετά την Χριστού παρουσίαν άκμάσασαι, καὶ Χριστού την ἐκκλησίαν πολεμεῖν θρασυνόμεναι · τουτέστιν ἡ Νιχολαϊτῶν, ἡ Εὐχιτῶν, ἡ Καϊανῶν, ἡ 'Αδαμιανών, ή Μαρδιλιωτών, ή Βορδοριανών, ή Νασηνών, ή Στρατιωτικών, ή 'Αφονιτών. Ή Πιθιανών, ή Σοφιανών, ή Όφιτών, ή Άντιτακτιτών, ή Περατικών, ή Υδροπαραστατών, ή Έγκρατιτών, ή Μαρκιωνιστών, ή Φρυγών, ή Πεπουζιανών, ή 'Αρτοτυριτών, ή Τασκοδούργων, ή Τεσσαρεσκαιδεκατιτών, ή Ναζωραίων, ή Μελχισεδεκιτών, ή 'Αντιδικομαριανιτών, ή Ταθηριανών, ή Μαρ-

Christi Salvatoris nostri compositam vaticinans [imaginans]. Sit autem et cum eo Petrus Syrus anathema, et Sergius Armenius tritheiæ minores minoris i doctores, et nec sic ad invicem consonantes, neque eadem similiter cum alterutro opinati. Damianus horum quidem excellenter adversarius, novus autem demonstratus temporibus nostris Sabellius : cum quibus et eorum impietatis successores anathema sint, et catathema, Athanasius quoque Syrus, et Apozygarius Anastasius, et qui eorum inconvenientem convenientiam inconvenienter, et indocte suscipiunt, et irrationabiliter tanquam jumenta ab eis seducuntur. Et cum invicem quidem quasi amicabiliter comminiscantur [ conjunguntur ], invicem vero inimicis anathematibus sauciantur. Induantur autem cum eis, et amiciantur anathema, et catathema, et Benjamin Alexandrinus, et Joannes, et Sergius, Thomasque, et Severus Syri, qui adhuc vivunt vitam exsecrabilem, et crudeliter pietatem expugnant. Participetur etiam cum eis his anathematibus, et Menas Alexandrinus, Gajanitarum propugnator, atque defensor hæreseos, et in aperto expugnans veritatis prædicationem, et omnes cum eis consortes, atque contribules, et impietate consentanei. Submittantur autem eisdem anathematibus et omnes hæreses, quæ post Christum adoleverunt, et Christi Ecclesiam ausæ sunt expugnare, id est, Nicolaitarum, Euthitarum, Caianorum, Adamianorum, Marbiliotarum, Borborianorum, Nasenorum, Stratioticorum, Aphonitarum, Sethianorum, Sophianorum, Ophitarum, Antitactitarum, Peraticorum, Hydroparastatarum, Encratitarum, Marcionistarum, Phrygarum, Pepuzianorum, Artotyritarum, Abrodicorum, Tessaradecatitarum [Tascodurgorum], Nazaræorum, Melchisedechianorum, Antidicomarianitarum, [Martianorum],

τιανών, ή Δουλιανών, ή 'Ανθρωπομορφητών, ή Ίερακιτών, ή Μεσαλλιανών, ή Εὐτυχιτῶν, ἡ ᾿Ακεφάλων, ἡ Οὐερσουνουφιτῶν, ἡ Ἡσαϊκῶν, ἡ ᾿Αγνοἶτῶν, ἡ Ίακωδιτών, ή Τριθεϊτών, καὶ εἴ τις έτέρα παρ' αὐτὰς καθέστηκε δυσσεδής καὶ θεήλατος αίρεσις · ἄπαντας τοίνυν τοὺς προαναφερομένους αίρεσιάρχας, καὶ τὰς μετά τούτους ονομασθείσας δυσσεδεστάτας αίρέσεις και σχίσματα άναθεματίζω καὶ καταθεματίζω ψυχή καὶ καρδία καὶ στόματι, ἐννοία τε καὶ λόγοις καὶ ῥήμασι, και πάντα έτερον αίρεσιάρχην όλεθριον, και πάσαν έτέραν παμβέβηλον αίρεσιν, καὶ πᾶν έτερον σχίσμα θεήλατον, ὅσουσπερ ἡ άγία καὶ καθολικὴ ἡμῶν έχχλησία ἀναθεματίζει· ἀναθεματίζω δὲ καὶ καταθεματίζω καὶ πάντας αὐτῶν τους δμόφρονας, τους τὰς αὐτὰς αὐτοῖς ἀσεδείας ζηλώσαντας, καὶ ἀμετανοήτους έν αὐταῖς τελευτήσαντας, καὶ τοὺς ἔτι καὶ νῦν ἐν αὐταῖς διαμένοντας, καὶ πολεμούντας τής καθολικής ήμων έκκλησίας το κήρυγμα, καὶ πίστιν ήμων την όρθην καὶ άμώμητον βάλλοντας καὶ ἀναθεματίζω πάλιν παραπλησίως καὶ πάντα αὐτῶν τὰ θεομάχα συγγράμματα, ἂ κατὰ τῆς άγιωτάτης ἡμῶν καθολικῆς ἐκκλησίας συνέταξαν, καὶ κατὰ τῆς ὀρθῆς ἡμῶν καὶ ἀμωμήτου συνεγράψαντο πίστεως · άναθεματίζω δὲ σὺν αὐταῖς ταῖς] βεθήλοις αἱρέσεσι καὶ πᾶσαν ἐτέραν θεοςτυγή καὶ κακόδοξον αἵρεσιν, ἡν ἡ άγία καθολικὴ ἡμῶν ἐκκλησία ἀναθεματίζειν καὶ κατακρίνειν συνείθισται, καὶ τοὺς ἐξάρχους αὐτῶν καὶ γεννήτορας. Καὶ τὰ αὐτῶν μυσαρὰ, καὶ παμμίαρα λογίδριά τε καὶ βιβλίδια · μόνα τιμῶν καὶ πρατών καὶ φρονών καὶ σεδόμενος τῆς άγίας καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἡμῶν έχχλησίας τὰ δόγματα, ἄπερ μεριχῶς ὑμῖν, χαὶ διὰ βραχέων ἐκτέθειμαι διὰ τὸ τῶν συνοδικῶν γραμμάτον, ὡς εἶπον, ἐπίτομον · μεθ' ὧν καὶ ἀπαίρειν τῶν ἐντεῦθεν προσεύχομαι, ότε Θεός τοῦτο γενέσθαι προστάξειεν. "Οθεν καὶ τὴν ὑμετέραν

Tatherianorum, Cyrcianorum, Spatirianorum [for. Sphæronistarum], Dulianorum, Anthropomorphitarum, Hieracitarum, Messalianorum, Eutychitarum, Acephalorum, Versunophitarum | Venustianorum ], Esaianorum, et Agnoitarum, Jacobitarum, Tritheitarum, et quæque alia pravitas exstiterit impia, et a Deo projecta hæresis universa. Igitur superius nominatos hæreseon principes, et quæ post eos anathematizatæ sunt impiissimæ hæreses, et schismata, anathematizo, et catathematizo anima, corde, et ore, mente quoque, et verbis, atque sermonibus. Et omnem alium hæresis auctorem perditum, et omnem aliam profanissimam hæresim, et omne aliud schisma a Deo dejectum, quotquot nostra sancta catholica Ecclesia anathematizat. Anathematizo autem, et catathematizo etiam jomnes eorum consentaneos, qui easdem cum eis impietates æmulantes, sine pænitudine in eis sunt mortui, et quiqui usque nunc in eisdem perseverant, et expugnant catholicæ nostræ Ecclesiæ pradicationem, et fidem nostram rectam, et immaculatam impetunt : et anathematizo iterum similiter omnia eorum Deo repugnantia scripta, que contra nostram sanctissimam catholicam Ecclesiam composuerunt, et adversus fidem nostram rectam, atque immaculatam conscripserunt. Anathematizo autem cum eisdem profanis hæresibus, et omnem aliam Deo odibilem, et maledicam hæresim, quam sancta nostra catholica Ecclesia anathematizare, atque condemnare consueta est, eorumque auctores, et genitores, et eorum probrosas, atque fœdissimas loquelulas, atque codicillos, sola honorans, et tenens, sentiensque et venerans sancta nostræ Ecclesiæ catholicæ et apostolicæ dogmata, quæ partim [speciatim] vobis, et breviter edidi, propter synodicarum litterarum, ut dixi, compendium. Cum quibus hinc etiam migrare deprecor, quando hoc Deus

άξιῶ πατρικὴν άγιότητα, ταῦτα πρὸς τῆς ἐμῆς ταπεινότητος θεσμῷ συνοδικώ δεχομένην τὰ γράμματα, πατρώσις θεωρήσαι τοῖς όμμασι, καὶ ἀδελφικοῖς κατανοήσαι τοῖς βλέμμασι, καὶ εἴ τι δι' ἄγνοιαν ἔπταισται, ἢ διὰ λήθην ἐλλέλειπται, η διά σπουδήν παρεώραται, η διά συντομίαν κεκώρωται καὶ οὐδαμῶς ἐμνημόνευται, η διά γλωττης άκινησίαν σεσίγηται, η διά βραδυγλωττίαν και φωνής μεγίστην ζοχνότητα, η διά λόγων άγροικοτέρων άσθένειαν καὶ μή βουλομένων ήμῶν σεσιώπηται, προσθήκαις άναπληρωσαν καὶ φθέγμασιν, ἐκ πατρικῆς προερχομένοις πληρώσεως, καὶ διορθώσεσιν ἰθῦναι, καὶ ρῶσιν προσφιλεστάτην χαρίσασθαι άδελφικοῖς ἐνεργουμένην σπουδάσμασι, καὶ πατρικαῖς ὰνομβρουμένην προθέσεσιν, ίνα μή τό, τε έλλιπες εν αύτοις και εύτελες είσαει διαφαίνοιτο, μήτε τὸ ἀσθενὲς καὶ ἀγνοία πολλάκις σφαλλόμενον ἀρρωστοῦν εἰσαεὶ διαμένοι, καὶ δι' δλου τοῦ βίου νοσηλεύομενον· ὅπερ φιλιχῶς ὑρ' ὑμῶν καὶ γνησίως γιγνομένον πλουτίση μεν έμε και ιάσηται, μαρτυρίση δε τοῖς μακαριωτάτοις ύμιν το συμπαθές καὶ φιλόστοργον ταυτό δὲ εἰπεῖν τὸ φιλάδελφόν τε καὶ φιλότεκνον οὕτω δὲ πρὸς ύμων έγω πλουτιζόμενος, και το έλλιπες προσαναπληρούμενος, και το άσθενες ίατρευόγενος, καὶ τὸ χωλὸν ἀνορθούμενος, καὶ ῥώσει καὶ πλούτω πατρικῶ καὶ άδελφικῷ στεφανούμενος, πηλίκην ἔχειν χάριν ὑμῖν καὶ χαρὰν σὺν αὐτῆ νομισθήσομαι; η εύφροσύνην τρυγάν και ήδονην την άνωτάτω γνωσθήσομαι; άλλά τοῦτο μέν είδείη μόνος Θεός, είδείην δε και σύτος εγώ, θεότιμητοι, δ την τοιαύτην κερδαίνων εὐπάθειαν, καὶ τὴν λαμπρὰν εὖεργεσίαν δρεπόμενος. Εἰδείητε δὲ τάχα καὶ αὐτοί καὶ μαθήσοισθε, εἰ καρδίας τῆς ἐμῆς τὸ θερμὸν εἰς εὐσέβειαν ἴδοιτε, καὶ τῆς ψυχῆς τὸ πολύ πρὸς ἀγάπησιν ψυχικοῖς ὀφθαλμοῖς θεωρήσοιτε περὶ τούτων οὖν ἐπὶ πλέον ὑμᾶς αἰπεῖν τοῖς λόγοις ἀφέμενος · οἶδα γὰρ, ὡς ταῦτα

præceperit. Unde et vestram quæso paternam sanctitatem, has a mea humilitate suscipientem jure synodico litteras, paternis oculis conspicere, et fraternis obtutibus cernere: et si quid per ignorantiam culpatum [offensum est, sive per oblivionem prætermissum est, aut per festinationem minus animadversum est, aut per compendium minus expressum est, et nullatenus memoratum, aut per immobilitatem linguæ est tacitum, aut per linguæ gravitatem, et vocis nimiam exilitatem, aut per sermonum agrestium infirmitatem, et nobis nolentibus siluit, adjectionibus, et dictionibus adimplere, ex paterna procedentibus plenitudine, et emendationibus corrigere, et robur amicissimum tribuere, fraternis operatum studiis, paternisque irrigatum propositis : ut neque quod in eis, deest, imperfectum semper appareat : neque quod infirmum est, et per ignorantiam fortassis plerumque fefellit, invalidum jugiter maneat, et per totam vitam ægrotet. Quod cum amicabiliter a vobis fuerit factum, me quidem locupletabit atque salvificabit, vobis autem beatissimis testificabitur de compassionis caro affectu, hoc idem est dicere de filii atque fraternitatis dilectione. Ita vero exvobis ego ditatus, et quod defuit, redintegratus, et quod infirmum est, medicatus, et quod claudicabat, correctus, paternis fraternisque divitiis coronatus, quales vobis gratias referre, et una cum his gaudium habere æstimabor, sive lætitiam vindemiasse et delectamentum eximium recognoscar? Sed hoc qu'idem noverit solus Deus: noverim autem etiam ego ipse, Deo honorabiles, qui hujusmodi compassionem [ commodum ] lucrifacio, et præclaro beneficio potior. Noveritis autem reor et vos, et addiscetis, si cordis mei fervorem circa pictatem videritis, et quod plurimum animæ ad charitatem est oculis animæ creveritis. Super his igitur amplius vos verbis poscere desinens, (scio enim

πάντως πληρώσετε και πρό των ήμετέρων έλαχίστων αίτήσεων, άδελφικής άγάπης πυροώ πυρακτούμενοι, καὶ πόθω πατρικώ φλογιζόμενοι · ἐκεῖνο δυσωπώ, καὶ δυσωπών οὐδέποτε παύσομαι, ώστε καὶ εὐχαῖς πρὸς Θεὸν καὶ δεήσεσιν ἐμὲ περιέπεῖν θερμότατα τὸν δεδιότα καὶ τρέμοντα, καὶ τὸ βάρος βαστάζειν τοῦ προσεπιτεθέντος μοι ζυγού μη δυνάμενον καὶ οὐ τοῦτο γε μόνον, άλλ' ὅπως καὶ τὸ Χριστού μοι τούτο συμβόσκοιτε ποίμνιον. ὅπερ ποιμαίνειν μὲν αὐτὸς ἐγκεχείρισμαι, άδυνατώ δε μή έπικουρούντων ύμων άντιλήψεσι ποιμαίνειν τοῦτο καὶ τρέφειν ένθέοις τισί καὶ ώφελίμοις βλαστήμασι, καὶ φυλάττειν ἀβλαβές καὶ ἀπήμαντον. Καὶ διὰ τοῦτο πρεσδεύω καὶ δέομαι, ἵνα μὴ βλάδην ταῦτα τὴν οἱανοῦν ύπομένοντα παρά την έμην ἀπειρίαν καὶ ἀτεχνίαν, καὶ οὐκ ἀρκούσαν πρὸς τὸ δεόντως νέμειν άδράνειαν, ως αύτος αύτοῖς λυμηνάμενος εν ήμέρα τῆς κρίσεως κρίνωμαι, καὶ τῶν κλεπτόντων καὶ σφαττόντων καὶ ἀπολλούντων Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ τὰ πολοτίμητα πρόδατα οὐ τελευτῶσαν ὁφέξω τὴν κόλασιν· τὴν γὰρ τούτων σωτηρίαν τε καὶ ἐπαύξητιν, καὶ τὴν πόαις ταῖς ἀρίσταις κορυφουμένην πιότητα οἶδα σαφῶς καὶ ἐπίσταμαι πρὸς τοῦ ἀρχιποιμένος Χριστοῦ εὐθυνθησόμενος. άλλ' εί τι θεοτίμητοι δύναθε, Χριστοῦ χαριζομένου τὸ δύνασθαι, βοηθεῖν ἡμῖν άγωνίσασθε, ίνα μή καύτος έγω, καὶ τὰ Χριστοῦ ταῦτα τὰ τιμιώτατα πρόδατα θηριάλωτοι παρά την έμην άδυναμίαν γενοίμεθα. Την ίσην δε ύμιν πλουσίαν ἄγω παράκλησιν, ίνα έκτενή ποιήσθε καὶ ἄπαυστον τὴν πρὸς Θεὸν ίκετείαν καὶ δέησιν ύπερ των φιλοχρίστων και γαληνοτάτων ήμων βασιλέων, των θεόθεν της βασιλείας λαχόντων τους οἴαχας. ὅπως αὐτοῖς ὁ φιλοιχτίρμων Θεὸς καὶ φιλάνθρωπος, δ καὶ δύναμιν ἔχων ἰσοσθενἢ τῷ βουλήματι, ταῖς ὑμετέραις θεοδέκτοις εὐχαῖς μειλιττόμενος, ἐτῶν μὲν πληθύν αὐτοῖς πολλὴν προσχαρίσηται, νίνας τε

quod hæc per omnia complebitis, et ante nostras humillimas supplicationes fraternæ charitatis ardore concremati, affectuque paterno inflammati) illud quæso et postulans nunquam desinam, quatenus orationibus apud Deum me flagrantissime foveatis metuentem, atque trementem, et onus sufferre mihi jugi impositi nequientem; et non hoc solummodo, sed ut hunc quoque Christi gregem mecum pascatis, qui mihi quidem ad regendum commissus est : invalidus autem sum, nisi vestris præsidiis adjuver ad regendum hunc, atque nutriendum divinis quibusdam, et profuturis germinibus, ad conservandum quoque innoxium et illæsum. Idcirco exoro, et deprecor, ut nullam hic grex noxam sustineat per meam imperitiam, et inertiam, et opportune regere non sufficientem impotentiam, et tanquam ego ipse eum læsissem, in die judicii judicer, et furantium latronum, atque occidentium, et perdentium pretiosissimas oves Christi Dei, immortale tormentum suscipiam. Harum enim salutem, et augmentum, pinguedinem pascuis optimis excellentem scio, et aliquando a Christo pastorum principe a me exigendam agnosco: sed si quid, Deo honorabiles, potueritis, Deo ad suffragandum nobis condonante, virtutem concertate, ne et ego ipse, et hæ pretiosissimæ Christi oves propter meam imbecillitatem a bestiis capiamur. Æqualem autem vobis opulentiam postulationem offero, ut instantem ad Deum obsecrationem, atque deprecationem fundatis pro Christo dilectis, et tranquillissimis nostris imperatoribus, qui divinitus imperii gubernacula meruerunt, quatenus ipsemisericordissimus atque humanissimus Deus, qui etiam virtutem habet æquiparem voluntati, vestris Deo acceptabilibus orationibus mitigatus annorum quidem eis copiosam multitudinem condonet, victoriasque

μεγίστας κατά βαρβάρων δοίη καὶ τρόπαια, καὶ παίδων παισίν αὐτούς στεφανώσειε, καὶ εἰρήνη θεῖκῆ χαρακώσειε, καὶ σκῆπτρα παράσχοι κραταιὰ καὶ ἐνδύναμα, βαρβάρων μεν άπάντων, μάλιστα δε Σαρακηνών όφρυν καταθράττοντα, των δι' άμαρτίας ήμων άδοκήτως νῦν ήμιν ἐπαναστάντων, καὶ πάντα ληίζομένων ώμῶ καὶ θηριώδει φρονήματι, καὶ δυσσεβεῖ καὶ ἀθέφ τολμήματι. Διὸ περισσῶς τούς μαχαρίας ύμας ίκετεύομεν έχτενεστάτας πρός Χριστόν τὰς δεήσεις ποιήσασθαι, όπως ταύτας εύμενῶς πρὸς ύμῶν προσηχάμενος χαταβάλλοι θᾶττον αὐτῶν τὰ μανίας πλήρη φρυάγματα, καὶ εὐτελεῖς αὐτοὺς ὑποπόδιον, καθὰ τὸ προτερον, τοῖς θεοσδότοις ύμῶν βασιλεῦσι δωρήσοιτο · ἵνα εὐημεροῖεν μὲν αὐτοὶ οἱ τὸ ἐπὶ γὴς ἡμῶν βασίλειον ἔχοντες, πολεμικῶν θορύδων παυσάμενοι εὐημεροῖ δὲ σὺν αὐτοῖς καὶ ἄπαν αὐτῶν τὸ πολίτευμα, σκήπτροις τοῖς αὐτῶν καρτερῶς χαρακούμενον, καὶ εἰρηνικῆς δι' αὐτῶν καταστάσεως τοὺς εὐφροσύνης τοκέας δρεπόμενον βότρυας · άντιβολῶ δὲ δικαίως ὑμῶν τὸ φιλάδελφον, ἔΛεόντιον τὸν θεοφιλέστατον διάχονον τῆς άγίας Χριστού του Θεού ήμων αναστάσεως, καὶ τοῦ εὐαγοῦς ήμων σεκρέτου καγκελλάριον τε καὶ προτοκοτάριον · καὶ τὸν εὐλαβέστατον ἡμῶν ἀδελφόν Πολύευτον, τούς τοῖσδε ήμῶν τοῖς συνοδικοῖς διακονουμένους χαράγμασιν, εύμενέσι προσώποις θεάσασθε, καὶ συγκαταβάσει πρεπώδει προσδέξασθε τοῦτο γάρ ύμων καὶ τὸ ἰδιώτατον πέφυκε γνώρισμα, ῷ τοὺς θεατάς ύμων ἀεὶ καταπλήττετε, εν ύψειτε μεγίστω τυγχάνοντες, και μεγίστην ενδεδυμένοι ταπείνωσιν. Αλλά καὶ πᾶσιν ύμῶν τοῖς λαμπροῖς ἰδιώμασι πνευματικῶς καὶ ίλαρῶς δεξιώσασθε, καὶ ἐφόδια ψυχῆς πνευματικά καὶ λαμπρά προσχαρίσασθε, καὶ θᾶττον ώς ήμας αντιπέμψατε γαννυμένους και χαίροντας, ὅτι τοιοῦτον ἰστορεῖν Βυζαντίων ήξίωνται πρόεδρον · χαροποιούντά τε καὶ ήμῶν τὴν εὐτέλειαν ἐν τῷ διηγεῖσθαι κομψῶς ἡμῖν τὰ ὑμετέρα, ῥῶσιν ψυχῆς θεοδώρητον, καὶ ὑγείαν τοῦ σώματος

maximas adversus barbaros impendat, et tropæa, et filiis filiorum eos coronet, et pace divina circumdet, et sceptra fortia concedat, atque vigentia barbarorum omnium, maximeque Saracenorum supercilia confringat, qui ex nostris peccatis ex insperato nunc super nos surrexerunt, omniaque diripiunt crudeli ferinoque proposito, et impia profanaque audacia. Unde plus quam etiam vos sanctissimos poscimus, instantissimas ad Christum petitiones effundere, ut has propitius vobis suscipiens, cito dejiciat eorum furore plenam jactantiam et viles eos, sicut et antea, sub scabellum a Deo conservandis nostris imperatoribus tribuat, ut et ipsa dierum lætitiam habeant, qui in terris nostrum habent imperium, a bellicis perturbationibus quiescentes, et cuncta corum cum eis lætetur respublica sceptris eorum firmissime communita, et per eos pacifico statu jucunditatis procreatoribus racemis vescatur. Jure proinde supplico vestræ fraternæ dilectioni, Leontium Deo amabilem diaconum sanctæ Christi Dei nostri resurrectionis, et nostri venerabilis secretarii cancellarium, primumque notariorum, et religiosum fratrem nostrum Polyeuctum, qui hujus nostræ synodicæ scripturæ ministri sunt, placido vultu conspicere, et condecenti condescensione suscipere. Hoc quippe vestrum nimium speciale constat indicium, quod et aspicientes vos admirantur, quod et in sublimitate maxima exsistitis, et maximam humilitatem estis induti. Sed et cunctis vestris præclaris proprietatibus spiritaliter atque hilariter complectimini, et animæ spiritalia largimini stipendia, et ad nos celeriter remittite alacres atque gaudentes, quod talem sunt meriti conspicere Byzantinorum antistitem, lætificantes quoque etiam nostram pusillitatem, dum splendide nobis quæ vestra sunt, disserunt a Deo condonatam animæ

valetudinem, et a Deo concessam corporis sanitatem: et desiderabilia scripta conferre, quæ rectam nobis fidem illustrent, et habitum animæ candificent, et pastoralem nos disciplinam instituant, et constantissimos ad regendum hic Christi gregem efficiant, ut discretionis ac scientiæ præsidio muniti, a caulis ovium divina Providentia nobis commissarum baculo pastoralis vigilantiæ furentes ac insidiantes lupos arceamus: populumque nobis commissum periculi immunem Creatori præsentemus, pro laboribus nostris ab æquissimo judice mercedem munifice recepturi. Omnem quæ cum sacratissimis vobis est, Deo amabilem, et jucundam fraternitatem, plurimum in Christo Deo ego humilis et pusillus, et hi qui mecum sunt omnes fratres salutamus: incolumis in Domino ora pro me, sanctissime frater.

# VI.

#### ALIA EPISTOLA HONORII AD SERGIUM.

Habet hæc Epistola post pauca hæc: Nec non et Cyro fratri nostro Alexandriæ civitatis præsuli, quatenus novæ adinventionis unius vel duarum operationum vocabulo refutato, claro Dei Ecclesiarum præconio nebulosarum concertationum caligines offundi non debeant vel aspergi, ut profecto unius vel geminæ operationis vocabulum noviter introductum ex prædicatione fidei eximatur. Nam qui hæc dicunt, quid alfud nisi juxta unius vel geminæ naturæ Christi Dei vocabulum, ita et operationem unam vel geminam suspicantur? Super quod clara sunt divipa testimonia. Unius autem operationis vel duarum esse vel fuisse mediatorem Dei et hominum Dominum Jesum Christum, sentire et promere, satis ineptum est.

Habet autem et circa finem eadem epistola sic: Et quidem, quantum ad instruendam notitiam ambigentium, sanctissimæ fraternitati vestræ per eam insinuandam prævidimus. Cæterum quantum ad dogma ecclesiasticum pertinet, quæ tenere vel prædicare debemus propter simplicitatem hominum, et amputandas inextricabiles quæstionum ambages, sicut superius diximus, non unam vel duas operationes in mediatore Dei et hominum definire, sed utrasque naturas in uno Christo unitate naturali copulatas, cum alterius communione operantes, atque operatrices confiteri debemus: et divinam quidem, quæ Dei sunt operantem: et humanam, quæ carnis sunt exsequentem, non divise, neque confuse, aut convertibiliter, Dei naturam in hominem, et humanam in Deum conversam edocentes, sed naturarum differentias integras confitentes; unus enim atque idem est humilis et sublimis, æqualis Patri, et minor Patre, ipse ante tempora, natus in tempore est: per quem facta sunt sæcula, factus in sæculo est : et qui legem dedit, factus sub lege est, ut eos qui sub lege erant redimeret : ipse crucifixus, ipse chirographum, quod erat contra nos, evacuans in cruce de potestatibus et principatibus triumphavit. Auferentes ergo, sicut diximus, scandalum novellæ adinventionis, non nos oportet unam vel duas operationes definientes prædicare, sed pro una, quam quidam dicunt, operatione, oportet nos unum operatorem Christum Dominum in utrisque naturis veridice confiteri: et pro duabus operationibus, ablato geminæ operationis vocabulo, ipsas potius duas naturas, id est, divinitatis et carnis assumptæ, in una persona unigeniti Dei Patris, inconfuse, indivise, atque inconvertibiliter nobiscum prædicare propria operantes. Et hoc quidem beatissimæ fraternitati vestræ insinuandum prævidimus, quatenus unius confessionis propositum unanimitati vestræ sanctitatis monstremus, ut profecto in uno spiritu anhelantes, pari fidei documento conspiremus. Scribentes etiam communibus fratribus Cyro et Sophronio antistitibus, ne novæ vocis, id est, unius vel geminæ operationis vocabulo insistere vel immorari videantur : sed abrasa hujusmodi novæ vocis appellatione, unum Christum Dominum nobiscum in utrisque naturis divina vel humana prædicent operantem. Quanquam hos, quos ad nos prædictus frater et coepiscopus noster Sophronius misit, instruximus, ne duarum operationum vocabulum deinceps prædicare innitatur, quod instantissime promiserunt prædictum virum esse facturum, si etiam Cyrus frater, et coepiscopus noster ab unius operationis vocabulo discesserit. Similiter datus est etiam liber, in quo continebatur epistola

Pyrrhi quondam præsulis hujus regiæ urbis, ad Joannem sanctæ memoriæ, qui fuit papa Romanus, cujus initium est: Dominus et Deus noster Christus futurus in cœlos ascendere.

Habet autem eadem epistola post aliqua, hæc: Nam quis illorum videns sic nos ex adverso positos; et qui sacerdotio fungimur, exprobrationibus submitti ab eis, qui constituti sunt regi, non derideat ac despiciat nostrum consilium: opportunitatem impietatis propriæ instabilitatem nostram faciat? nondum de duabus naturis destructum est bellum, et alteram nobis ipsis turbulentiam introducimus.

### VII.

#### EPISTOLA JOANNIS PAPÆ IV AD CONSTANTINUM IMPERATOREM.

Apologia pro Honorio papa.

Dominus, qui dixit de tenebris lucem splendescere, qui eripuit nos de potestate tenebrarum admirabile lumen suum, lumen veritatis, et veritas luminis, in quo complacuit omnem plenitudinem divinitatis habitare, et per eum reconciliare omnia, in ipso pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in cœlis sunt, sive quæ in terris, propter eminentem magnitudinem divitiarum bonitatis suæ in faciem Ecclesiæ suæ respiciens, vestram præcognitam sibi et prædestinatam benignitatem ad fidei nunc integritatem vocare dignatus est : ita ut omni fallaci caligine procul amota, per vos victricem faciat veritatem. Quantum enim ex diversis suggestionibus, quæ ad nos catervatim venerunt, quinimo et ex ipso quoque auditu didicimus, omnes occidentales partes scandalizatæ turbantur, fratre nostro Pyrrho patriarcha per litteras suas huc atque illuc transmissas nova quædam et præter regulam fidei prædicante, et ad proprium sensum quasi sanctæ memoriæ Honorium papam decessorem nostrum attrahere festinante, quod a mente catholici patris erat penitus alienum. Igitur ut vestra benignitas causam totam rei discere possit, subtilissima veritate quæ ante brevis intercapedinem temporis gesta sunt enarrabo. Sergius reverendæ memoriæ patriarcha prædicto sanctæ recordationis Romanæ urbis pontifici significavit, quod quidam in redemptore nostro domino Jesu Christo duas contrarias dicerent voluntates : quo præfatus papa comperto, rescripsit ei, quia salvator noster sicut esset monadicus unus, ita et valde mirabiliter super omne genus hominum conceptus et natus esset. Et sancta quoque ipsius incarnata dispensatione docebat, quia redemptor noster sicut esset Deus perfectus, ita esset et homo perfectus: ut quam primus homo per prævaricationem amisit, sine aliquo peccato natus primæ imaginis nobilem originem renovaret. Natus ergo est secundus Adam nullum habens nascendo vel cum hominibus conversando peccatum: etenim Verbum caro factum in similitudine carnis peccati, omnia nostra suscepit, nullum reatus vitium ferens ex traduce prævaricationis exortum. Similitudinem ergo intelligimus, non carnis ejus, sed peccati. Etenim carnem Dominus veram suscepit ex intemerata et beata virgine Dei genitrice, consubstantialis nobis effectus. Ergo similitudinem carnis peccati sanctus dicit apostolus: quam similem nobis peccatoribus sine peccato cum anima rationali suscepit : et idcirco unam voluntatem secundum primam formationem Adæ naturalem humanitatis suæ dominus noster Jesus Christus habere dignatus est, non duas contrarias, quemadmodum nunc nos habere dignoscimur, qui de peccato sumus Adæ geniti : quoniam corruptibilis per transgressionem primus homo effectus, et creatori suo subdi contemnens, sensit carnem, quæ prius erat sibi subjecta, nihilominus repugnantem, et peccato suo totum genus humanum fecit obnoxium, sicut dicit apostolus: Regnavit mors ab Adam usque ad Moysem, etiam in eos qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ. Quapropter et nos qui per prævaricationem et peccatum illius nascimur, duas contrarias habere voluntates dignoscimur : duas autem dico, mentis et carnis invicem reluctantes, sicut idem beatus docet apostolus: Caro concupiscit adversus spiritum, ct spiritus adversus carnem. Hæc autem invicem adversantur, ut non quæcumque

vultis, illa faciatis. Et hoc omne humanum patitur genus sub peccato constitutum, quoniam nemo est mundus ab hoc peccato prævaricationis, nec infans, sicut scriptum est, cujus est unius diei vita super terram. Et quemadmodum Spiritus sanctus per David ait : Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delectis peperit me mater mea. Sicut enim in Adam omnes peccaverunt, secundum apostolum, ita in Christo omnes justificabuntur. Et sicut per unum hominem peccatores constituti sunt multi, ita et per unum hominem justi constituentur multi. Ergo unus et solus est sine peccato mediator Dei et hominum homo Christus Jesus, qui in mortuis liber conceptus et natus est. In dispensatione itaque sanctæ carnis suæ duas nunquam habuit contrarias voluntates, nec repugnavit voluntati mentis ejus voluntas carnis ipsius: neque enim habuit quodcumque peccatum qui venit dimittere peccatum mundi, quemadmodumiet et ipse dixit: Quis ex vobis arguet me de peccato? et alias taliter ait : Venit princeps mundi hujus, et in me invenit nihil. Unde scientes, quod nullum in eo, cum nasceretur et conversaretur, esset omnino peccatum, decenter dicimus, et veraciter confitemur, unam voluntatem in sanctæ ipsius dispensationis humanitate, et non duas contrarias mentis et carnis prædicamus, secundum quod quidam hæretici velut in

puro homine delirare noscuntur.

Secundum hunc igitur modum jam dictus decessor noster prænominato Sergio patriarchæ percontanti scripsisse dignoscitur, quia in salvatore nostro duæ voluntates contrariæ, id est, in membris ipsius, penitus non consistunt, quoniam nihil vitii traxit ex prævaricatione primi hominis. In nobis enim, non in eo, coaptatur quod scriptum est: Scio enim quia non habitat in me, id est, in carne mea, bonum. Et iterum: Non quod volo bonum hoc ago, sed quod nolo malum hoc facio. Si autem quod nolo malum illud facio, non jam ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum: et post hæc: Video enim aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati quæ est in membris meis. Hinc ergo hæ duæ contrariæ voluntates mentis et carnis, quas apostolus docet, in nostro nequaquam salvatore fuerunt, eo quod hic luctaminis stimulus ex prævaricatione protoplasti sumpsit initium : quoniam a redemptore nostro natura suscepta est, non criminis culpa. Sed ne quis nonnunquam minus intelligens reprehendat, quamobrem de humana tantum natura, et non etiam de divina natura docere sciatur : etenim Christus in duabus naturis in una persona unitis cognos citur, adoratur, et colitur Deus et homo perfectus. Debet qui super hoc ambigit scire, quoniam ad hoc facta est responsio ad jam dicti patriarchæ interrogationem. Præterea et hoc fieri solet, ut scilicet ubi est vulnus, ibi medicinale occurrat auxilium. Nam et B. apostolus hoc sæpe fecisse dignoscitur, se secundum auditorum consuetudinem præparans : et aliquando quidem de suprema natura docens, de humana penitus tacet, aliquando vero de humana dispensatione disputans, mysterium divinitatis ejus non tangit. Etenim ipse hic quidem de divina natura ait: Christus Dei virtus, et Dei sapientia: alibi autem de incarnatione ejus ita dixit: Quod stultum est Dei, sapientius est hominibus, et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus. Sapientia antem et stultitia, virtus et infirmitas, contrariæ ad invicem absque dubietate ponuntur. Ergo ne contraria sibimet docet beatus apostolus? absit, sed audientibus semet configurat sapienter, secundum tempus docens, ut provida nutrix parvulis quidem lac præbens, perfectis autem solidum tribuens cibum. Quid ergo est quod ait: Quod infirmum est Dei, fortius est hominibus; et quod stultum est Dei, sapientius est hominibus? Hoc totum capitulum de dispensatione Christi, non de superna natura illius docere videtur : volens ostendere, quia Deus homo factus animam habuit et corpus humanum quod

stultum asserit et infirmum. Sapientia enim humana divinæ collata stultitia est: fortitudo vero carnis cum Dei virtute comparata, infirmitas est. Quia profecto condita humana sapientia cum conditrice sapientia comparata, stultitia est. Igitur connectentes utraque, et Christum Dei virtutem et Dei sapientiam secundum divinitatem, naturam divinitatis ejus confitemur: et secundum ejus sanctæ carnis dispensationem, quod stultum et quod infirmum est Dei, naturam humanitatis veraciter prædicamus, quoniam hoc infirmum et stultum, fortius et sapientius est omnibus hominibus. Omnes enim homines, sicut etiam superius dictum est, sub peccato prævaricationis nascuntur: dominus autem noster Jesus Christus absque peccato existens, et nullum secum vitium ferens vetustatis, non solum fortior, sed et sapientior est omnibus hominibus, quamvis infirmum nostrum et stultum sola misericordia suscipere sit dignatus. Qui vero ex peccato primi hominis nati sunt, filii iræ ac tenebrarum a sanctæ scripturæ magisterio nominantur. At vero Christus, cum lux vera sit, sedentes in tenebris et umbra mortis illuminare dignatus est. Quid enim doceat apostolus scribens ad Ephesios, audiamus: Et vos, inquit, cum mortui essetis delictis et peccatis vestris, in quibus aliquando ambulastis secundum sæculum mundi hujus, secundum principem potestatis aeris spiritus, qui nunc operatur in filios diffidentia, in quibus et nos aliquando conversati sumus, in desideriis carnis, facientes voluntates carnis et cogitationum, et eramus natura filii ira, sicut et cateri. Ecce ista sunt dua voluntates contraria, mentis scilicet et carnis, quæ in salvatore nostro modis omnibus non fuere. Nos has ex peccato progenitoris Adæ, qui et se, et omne humanum genus obnoxium fecit, habere dignoscimur, ut aliquando quidem carnis aculeus menti resistere appareat, aliquando vero voluntas mentis voluntati carnis contradicere satagat: ut taliter cum apostolo gementes confiteamur: Mente quidem servio legi Dei, carne vero legi peccati. Dominus autem noster unam voluntatem humanitatis naturalem suscipere dignatus est, quam in propria carne potestative ut omnium dominus circumferebat, eo quod omnia serviant Deo: nullum profecto habens vel afferens ex prævaricatione peccatum, quoniam solus sine peccato et crimine prævaricationis est natus.

Prædictus ergo decessor meus docens de mysterio incarnationis Christi dicebat, non fuisse in eo, sicut in nobis peccatoribus, mentis et carnis contrarias voluntates : quod quidam ad proprium sensum convertentes, divinitatis ejus et humanitatis unam eum voluntatem docuisse suspicati sunt: quod veritati omnimodis est contrarium. Verumtamen vellem, ut interroganti responderent, secundum quam naturam dicant Christi Dei unam voluntatem. Si secundum divinam tantum, de humanitate ipsius quid respondebunt? quoniam et homo perfectus est, ut non cum Manichæo condemnetur. Porro si secundum humanitatem Christi dixerint, quod hæc voluntas Deus esset perfectus, observent ne forte cum Photino et Ebione judicentur. Jam vero si ex utraque natura unam voluntatem esse dixerint, non solum naturales voluntates, sed et ipsas naturas confundent; ut nec hoc, nec illud, id est divina et humana, intelligi possit. Sicut enim utrasque naturas in adunatione unius Christi, ut impius Nestorius, non partimur; ita differentiam naturarum penitus non negamus, sed neque confundimus, quoniam utrasque naturas cum adunatione unius personæ Christi Dei inenarrabili consonantia confitemur. Quia enim unam voluntatem dicunt divinitatis Christi et humanitatis, et unam simul operationem; quid aliud, nisi quia et unam naturam Christi Dei secundum Eutychianam et Severianam divisionem operari noscuntar? Denique orthodoxi patres, qui in toto mundo claruerunt, sicut utrasque naturas, ita et voluntates ac operationes Christi docere concordi prædicatione monstrantur. Comperimus autem, quod charta

quædam mandata sit, in qua sacerdotes subscribere coacti sunt contra tomum beatæ memoriæ papæ Leonis et Chalcedonensium synodum : in qua charta quædam sint per novitatem composita, quæ dogma ecclesiasticum refutare omnino dignoscitur. Inspiret ergo divina clementia christianissimæ pietati vestræ, et cum sitis custodes immaculatæ fidei nostræ, vos ad compunctionem incitet, quo eos, qui novis sunt adinventionibus corrumpendi, imperatoriis sanctionibus arceatis, et prædictam chartam, quæ in scandalum properat fidei, et locis publicis est suspensa, præcipitatis depositam scindi: omnes enim qui in occidentalibus partibus hoc audierunt, sed et populi qui sunt regiæ vestræ urbis, cognita prædictæ chartæ concinnatione, corde perculsi sunt. Erit enim per auctoritatem vestram et apostolicam perfectionem prædicta charta, quæ contra Chalcedonensem synodum est composita, nunc et in omni tempore otiosa, et cunctis virtutibus irrita. Perfectio vero fidei quemadmodum usque in præsens refulsit, oramus, ut et per vos, sicut etiam per piæ memoriæ Constantinum, divino auxilio in robore suo permaneat. Propter quod, Christianissimi, et Christi fidei custodes, donate hoc munus in primordiis vestris ecclesiæ matri vestræ, cujus estis post Deum opitulatores, ut fidem sponsi ejus serpentina calliditas non audeat violare. Hoc in primordiis salutare sacrificium afferte domino Deo nostro, et ab ejus ecclesia omnis novitatis nebulam radio pietatis vestræ dispergite, quatenus dominus Deus noster vicaria ope omnes, quæ contra vos sunt, conterat nationes, quæque pacem et inexpugnabilem Deum repellunt. Quatenus vobis ea quæ sunt Dei curantibus, Deus quæ vestra sunt benignus dignetur perficere. Propter quod etiam mentis inclinato genu tota mecum ecclesia supplicat, ut ab integritate immaculatæ fidei nostræ, quam sancti apostoli nobis tradiderunt, et sanctissimi patres doctrinis luculentissimis consignavere, novæ confusionis turbinem amovere dignetur. Quatenus Deus et dominus noster, cujus fides immaculata custoditur, misericordias suas merito vobis et copiosissime largiatur, qui est omnipotens et dominus sempiternus. Creator omnium ad vestrum benigne respiciat imperium, et gentes, que in sua feritate confidunt, inexpugnabili suo potentatu prosternat.

VIII. Disputatio S. Maximi cum Pyrrho. — V. supra § 303, p. 61-79

### IX.

# DIFFLORATIO EX EPISTOLA S. MAXIMI AD MARINUM PRESBYTERUM.

Apologiam inter cætera pro Honorio facit.

Honorium etiam Romanum papam non diffiteri reor naturaliter in Christo voluntatum dualitatem, in epistola quam scripsit ad Sergium, eo quod unam dixerit voluntatem; sed potius consiteri, et hanc fortassis etiam constabilire. Nam hoc non in reprobationem dixit humanæ salvatoris et naturalis voluntatis : sed quod nullatenus conceptionem ejus, quæ fuit sine semine, vel incorruptam nativitatem præcesserit voluntas carnis, vel cogitatio vitiosa. Sola namque voluntas divina atque paterna, per Filium unigenitum per semet operantem propriam incarnationem, sanctique Spiritus conventionem hanc operata est: et quod hunc sensum sectetur hinc est manifestum. Cum enim dixisset, quia propter ineffabilem unitatem humanæ ac divinæ naturæ, et Deus dicitur pati, et humanitas de cœlo cum humanitate descendisse : et hoc modo ostendisset eorum quæ naturaliter insunt utrique naturæ unius Christi et Dei Filii per commutationem summam redditionem, subinfert : Unde, inquiens, et unam voluntatem fatemur domini Jesu Christi, quomodo ait : Quia profecto a divinitate assumpta est natura nostra, non culpa, id est, non a peccato, propemodum cum magno effatus Athanasio, qui hæc contra Apollinarium impium scribit : Natus est ex muliere, de prima plasmatione hominis formam sibi erigens in ostensione carnis absque carnalibus voluntatibus, et humanis cogitationibus in imagine novitatis. Voluntas enim sola divinitatis est, quoniam natura tota divinitatis est. Denique Verbi propter nos secundum carnem nativitatis super nos progressio facta est. Non enim carnis vitiosa præcessit voluntas vel cogitatio, sicut in nobis aspicitur, propter generis desiderium, quod a deceptione primi parentis obtinuit : sed voluntas divinitatis sola per Filium, qui secundum beneplacitum Patris, et cooperationem Spiritus sancti, propriam, ut dixi, per se operatus est incorporationem, gerens in se, et per se noviter inventum naturæ modum nativitatis, et sine semine suam ipsius patrans conceptionem ex sancta Dei genitrice semperque virgine Maria. Hac ergo ineffabili nativitatis ejus inspecta ratione, ille quidem voluntatem solam in eo divinitatis dixit, hic vero voluntatem unam domini nostri Jesu Christi. Quia prosecto, inquit, a divinitate assumpta est natura nostra, non culpa, absque carnalibus voluntatibus, et humanis cogitationibus, ut sacratissimus Athanasius ait. Non tamen perhibuit eum tamquam hominem, quia est quoque natura Deus, non habere humanam voluntatem et naturalem, quemadmodum et divinam atque paternam. Idipsum autem etiam in subsequentibus innuit, asserens, sine peccato conceptus est de Spiritu sancto, et sancta immaculata semperque virgine Dei genitrice Maria, et sine contagione ex ea secundum carnem natus est. Divinam quoque scripturam in laudem et vituperationem profert carnis memoriam facere: non aliam, absit, natura et substantia domini carnem, quam nostram commonens intelligendam : qui etiam hanc sciebat assumptam ex nostra substantia, id est ex congenitæ nobis semper virginis et Dei matris sanctis visceribus : sed alienam a vitio, et nullatenus legem prævaricationis habentem, sicut nos, in membris repugnantem spiritus legi. Non enim assumpta est, ait, a salvatore caro a peccato corrupta, quæ repugnaret legi mentis

ejus. Cujus enim sementationem, quæ per peccatum efficitur, non præcessit generationis lex, hujus omnino nec in membris est, sed lex divine justitie ad imaginationem nobis ostensa, et eam quoque, quæex prævaricatione naturæ illata est, perfecte demolitur. Venit enim sine peccato quærere et salvare quod perierat, id est naturam humani generis quæ peccaverat. Alia enim lex in membris ejus, aut voluntas diversa vel adversa non fuit in salvatore. Hinc ostendit, non quod non habuerit humanam voluntatem et naturalem, (non enim hoc dixisse videtur,) sed quod sicut homo neque secundum corpus per membra quamlibet habeat præter naturæ leges operationem : neque rursus secundum animam voluntatis contrarium, vel sine ratione motum, veluti nos : quia et super legem natus est humanæ naturæ. Expressius autem et in subsequentibus comprobat, quod sermo sibi esset tantum, vitiatam et non naturalem a salvatore disterminandi voluntatem, et quod in naturali ac humana ad paternam ac divinam coaptatur quidem, sed nullam haberet ad illam ex repugnatione diversitatem. Normam autem dans nobis seipsum, quod proprie suum erat, voluntarie subjiciebat : commendabat vero paternum. Quatenus et nos imitati, quod nostrum est reprobato, quod divinum est omni studio expleamus, dicens ita: Licet enim scriptum sit: Non veni facere voluntatem meam, sed ejus qui misit me Patris. Et, Non quod ego volo, sed quod tu Pater, non sunt hæc diversæ voluntatis, id est contrariæ ac repugnantis, sed dispensationis humanitatis assumptæ, quæ sua compassibiliter fecit quæ nostra sunt. Ista enim propter nos dicebat, quibus dedit exemplum pietatis magister, ut sequamur vestigia ejus, non suam unusquisque nostrum, sed domini potius in omnibus præferat voluntatem. Non ergo interemptionem, ut dixi, naturalis et humanæ voluntatis, sed vitiosæ, ac ejus quæ est extra naturam, facit : et totum fateamur ab omni peccato Deum liberum esse, testatur, qui secundum nos propter nos incarnatus est. Et ut compendio dicam, per unam voluntatem, solam ejus secundum carnem nativitatem eum divinam præcessisse voluntatem indicare conjicio. Per id vero quod ait, non esse voluntatis ejus diversitatem, contrarium vel repugnans quid non eum habere perhibet, sed conveniens et prorsus unitum ex toto. Unde cum nostram quidem naturam de divinitatis voluntate dicit assumptam, unius mentionem facit. Illud autem quod introducit: Non veni facere voluntatem meam, in medium verbo præponit omisso numero. Non sunt, inquit, hæc diversæ voluntatis, id est contrariæ atque adversatricis. Ex quo duas secundum naturam existere in salvatore voluntates manifeste colligitur. Si enim contrariam non habuit, naturalem habuit, tanquam homo. Quod enim non est contrarium naturale profecto est, et nemo contradicit. Nihil quippe in natura, vel in his quæ sunt secundum naturam, est omnino contrarium. Timor ergo est opinari, quod in ejus proprie non est sermonibus scriptum, et moliri adversarios propriæ opinionis tanquam non bonæ ad velamentum illius viri litteras faciendum : secundum utrumque has præter illius intentionem falso referentes. Advocatum quippe habet rationis sermonem omnem calumniatoris abigentem incursum. Et ego quidem sic se illius habere sensum existimo, ab omni suspicione purgatum. Certiorem autem mihi hunc sanctissimus fecit presbyter, dominus videlicet Anastasius abbas a seniori Roma reversus, vir scilicet incomparabilis, virtuteque divina et prudentia venustatus; qui asserens, quod multum sermonem moverit ad sacratissimos magnæ illius ecclesiæ viros, propter epistolam quæ ab eo fuerat ad Sergium scripta, percontans cujus rei gratia, vel qualiter in ea inserta fuerit una voluntas, et invenit hæsitantes in hoc, et rationem reddentes. Insuper et eum qui hanc per jussionem ejus Latinis dictaverit dictionibus, dominum videlicet abbatem Joannem sanctis-

simum symponum, affirmantem, quod nullo modo mentionem in ea per numerum fecerit unius omnimodis voluntatis : licet hoc nunc sit fictum ab his qui hanc in Græcam vocem interpretati sunt : verum nec quamlibet exinanitionem vel abolitionem naturalis secundum humanitatem salvatoris voluntatis, sed ejus quæ nostra est, et reproba facta, perfectam dejectionem et interemptionem. Juxta quod et in invicem eorum quæ unius generis sunt efficitur bellum. Ostendere volens, ab omni esse peccato mundam assumptam carnem, secundum sacratissimorum eloquiorum et paternarum doctrinarum traditionem. Et apparet qualiter hujusmodi sermones concinentes sint cum his quæ modo sunt ab exiguitate mea recitata, et veluti adstipulatores factæ pro Honorio defensionis. Ego, cum hæc ille ratiocinando respondisset, miratus sum, oppido cognoscens subtilitatem ipsorum, et obstupui quodammodo super astutia eorum, qui pro uno frustra omnia gerere impie audent, et volunt, sicut eis ab olim moris, et nunc est, furtivis et falsis narrationibus eos qui contra se magnanimiter agonizant, taliter, quin et absque omni ratione ad se ipsos attrahere, et sensum fraudare, qui se nullatenus sequitur. Necessario ergo et hoc cum didicissem, significavi tibi domino, honorabilis pater, quatenus per omnia munitus, habeas qualiter insequaris adversariorum phalanges, verboque indefesse jaciens, et fide potenter superans, gloriamque hinc unigeniti in præconium habens, et diadema hujus communionem per gratiam et unitatem.

# X.

### DIFFLORATIO EX EPISTOLA S. MAXIMI AD PETRUM ILLUSTREM.

Pyrrhi et S. Sophronii Hierosolymitani episcopi atque papæ Honorii mentionem facit, ita post aliqua prosecutus.

Vestris laudabilibus syllabis dignatus es significare indigno servo tuo propter abbatem Pyrrhum. Et post pauca. Et futurum profecto esset, ut hac forte pro causa ad redargutionem illius et omnium qui secundum illum impiam novitatem sectantur indifferenter ad divinitus conservanda tua et famosissima vestigia properarem. Quatenus scirent omnes, qui secundum vos pietatis sunt amatores, illorum una cum omni prorsus inscitia, impietatis quoque superfluam abundantiam. Sed timui ne putarer extra sacra quidquam agere jura, præter voluntatem hoc faciens sanctissimæ sedis apostolicorum virorum, qui universam plenitudinem catholicæ ecclesiæ bene ducunt, et ordinate secundum divinam legem deducunt. Quoniam hac divina videlicet lege consistunt cœlestia et terrestria, et oportet ab ea nequaquam exorbitare, sed quæ sunt divina secundum Deum agere illos qui sancte secundum vos vivere proposuerint : quatenus et Deum gestorum habeant curatorem, et sine successu receptionem. Quoniam, famosissime domine, pejor his est, quod et antea intimavi, etiam ab antiquis hæreticis nova fides et expositio. Hanc enim multis quibus perduravit annis in episcopatu ad manifestationem reprobæ mentis suæ, (nam Deus et ad nequitiæ propalationem sæpe novit longanimiter sustinere, non ut hanc ampliorem per inducias reddat, sed ut hanc ampliorem factam justius puniat,) decessor quidem ejus impie in utero aluit, iste vero magis impie genuit, et rursus posteriores horum in contemptum excolunt divinitatis. Et paulo post. Et quod adhuc deterior illis est mos, et veluti speciale omnium perversorum hæreticorum indicium, quia et suæ ipsius impietatis obnoxios, describunt innoxios. Sophronium quippe, qui prudenter divina perdocuit et prædicavit ecclesiæ catholicæ dogmata, se in errorem movisse hac illacque susurrant. Et post pauxillum. Divinus enim Sophronius, ut ipsi restamini, laudabilissimi, in Afrorum regione mecum et cum omnibus peregrinis monachis moras agebat, cum ipsi perversitates illas fabricarent adversus omnes. Et post pusilla. Et erat quidem domus omnium per divinam concordiam et unanimitatem in unum Dei favente gratia in universitate, quæ sub sole consistit, pacifica et tranquilla fide munitis ecclesiis. Hi vero qui horum invidebant consonantiæ, ac in Christum Deum confessioni, veluti quamdam caliginosam nubem, et stridentem vel gravem fluctum maris ac barbarorum, nemine hos movente, quam solo dæmone turbationis amico, qui genus humanum ad simultatem concitavit, repente contra veram Christianorum fidem novam excogitaverunt ecthesin. Deinde sententias pro ea, et compositiones injustas. Dein actiones monumentorum. Deinde synodos latrocinales, et concursus episcoporum non voto convenientium, sed violentia contractorum, non exhortatione properantium, sed ex fuga barbarorum peregre proficiscentium. Dein jussiones et minas huc atque illuc adversus pios transmissas. Non eum, qui tunc imperabat, sophistice muneribus in servitutem redigentes. Et post pauca. Ex proprio nomine viro ecthesin producere persuaserunt. Paulo post. Fit autem horum inimicus rariter et defensor, an potius asserendum fautor

et accusator horum publicans argumentum : et innotescens quod ipse nejuaquam ex se fuerit motus, sed ab illis coactus, impiissimam fecerit ecthein in scriptis pro se ipso hæc dicens, et rationem reddens Joanni sanctæ nemoriæ quondam papæ senioris Romæ. Et post pauxillum. Convincunt auem seipsos, quod isti valde manifeste fortissimi hanc fecerint et nullatenus lle. Neque enim quodlibet super hoc habuit studium, utpote ad alia circumatus. Post brevia. De quibus omnibus miseri nec sensus apostolicæ facti unt sedis, et quod est risu, imo, ut magis proprie dicamus, lamento dignisimum, utpote illorum demonstrativum audaciæ, nec adversus ipsam apotolicam sedem mentiri temere pigritati sunt : sed quasi illius effecti consiii, et veluti quodam ab ea recepto decreto, in suis contextis pro impia cthesiactionibus secum magnum Honorium acceperunt, suæ præsumptionis stentationem ad alios facientes viri in causa pietatis maximam eminentiam. luis itaque, o famosissime, et qualis Sophronius hæc et tam atrociter et per antum temporis facere his falsiloguis persuasit? que hos non rogavit eccleia? quis pius et orthodoxus non supplicavit antistes, cessare illos a propria æresi clamando et obtestando? Siquidem ultima sua expirabat sacer Arcaius, et spiritum Deo tradebat, sed nec usque ad horam illam eos rogare cesavit. Et post pauca. Quid autem et divinus Honorius, quod vero et post illum everinus senex, quid denique et is, qui post hunc extitit, sacer Joannes? orro is qui nunc præsidet beatissimus papa, omisit quidquam supplicationi onveniens? Nonne oriens totus et occidens lacrymas, lamenta, obsecratioes, deprecationes ex æquo tam Deo per orationes, quam his per epistolas fferebant? Sed Deus quidem horum profecto beatorum virorum fidem adnisit, et pro ea vicissitudinem in sæcula conservavit. Illi autem domini conemnentes inducias, ad conversionem hos benigne cohortantes, et horum gregiorum facta per tot tempora supplicatione torpentes, suæ nequaquam assi sunt cœlestem fidem præferre. Post aliqua. Divinus ergo magnusque ophronius tunc Alexandriam veniens, mox ex prima lectione (dederat enim tiam ipsi Cyrus ad retractandum illa novem impietatis capitula) lugubre uiddam et ingens vociferatus, fontes emittebat lacrymarum, illum fervide bsecrans, supplicans, expostulans, in pavimento ipsius vestigiis provolutus, uo nihil horum super ambonem contra catholicam Dei ecclesiam prædicaet: quippe cum hæc liquido impii essent Apollinarii dogmata. Et paulo ost. Taliter viri, o mihi præ omnibus reverendum caput, divina Deo perois insultationibus, et invicem scenicis quodammodo illusionibus lacerabant, t sacratissimum Sophronium tam miserabiliter lamentatum, utpote contriionem more cujusdam secundi Jeremiæ catholicæ deflentem ecclesiæ, tanumque divinorum lapsum bene valde et compatientissime dogmatum deolorantem, nullatenus consolati sunt. Et post nonnulla. Si enim Romana edes non solum reprobum Pyrrhum, sed et male sentientem et male crelentem non nescit, perspicuum profecto est, quia omnis qui eos qui Pyrrhum eprobaverunt anathematizat, sedem Romanam, id est catholicam ecclesiam mathematizat. Omitto enim dicere, quia utique et seipsum, qui talis est, si lumtaxat sedi Romanæ communicat, catholicæque Dei ecclesiæ, Obsecro gitur, benedicte domine mi, præcipere omnibus, ne Pyrrhum sanctissimum vel almificum nominent. Neque enim tale quid sacra regula cum vocari pernittit. A cuncta enim cecidit sanctitate, qui nimirum ab ecclesia catholica sponte prosiliit. Non enim fas est illum ex quacumque laude cognominari, pui jam olim damnatus est et abjectus ab apostolica sede Romanæ urbis, b externæ sensum opinionis, donec ab ea recipiatur conversus ad ipsam, mo ad dominum nostrum per piam confessionem, et orthodoxam fidem, rua sanctificationem recipiat, sanctumque vocabulum. Itaque si vult hæreticus neque esse, neque audiri, non isti aut illi satisfaciat, superfluum quippe hoc et irrationabile est : quia sicut uno contra eum scandalizato omnes scandalizati sunt, ita quoque uno satisfacto, omnes procul dubio satisfiunt. Festinet pro omnibus sedi Romanæ satisfacere. Hac enim satisfacta, communiter ubique omnes pium hunc et orthodoxum prædicabunt. Nam frustra solummodo loquitur, qui mihi similes suadendos ac surripiendos putat, et non satisfacit et implorat sanctissimæ Romanorum ecclesiæ beatissimum papam, id est apostolicam sedem, quæ ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis, secundum sacros canones et terminos, universarum, quæ in toto terrarum orbe sunt, sanctarum Dei ecclesiarum in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi atque solvendi. Cum hoc enim ligat et solvit etiam in cœlo Verbum, quod cœlestibus virtutibus principatur. Si enim alios quidem satisfaciendos ducit, et beatissimum Romanum papam nequaquam implorat, simile quiddam agit ei qui forte homicidii, vel alterius cujusdam criminis redarguitur, et insontem se non ei, qui secundum leges judicandi jura sortitus est, exhibere festinat : sed tantum inutiliter et sine lucro aliis et privatis hominibus munditiam monstrare sui satagit actus, qui nullam habeant se solvendi a crimine potestatem. Quapropter, benedicte mi domine, adhuc magis extende præceptionem, quæ bene vobis et secundum placitum Dei visa fuisse dignoscitur, quo nemini licentiam habeat iste quidquam loqui et obloqui dogmatis causa. Sed liquido discite voluntatem hujus abundantius investigantes, si velit annuere penitus veritati: et si hoc agere studuerit, et ad id secundum rationem accelerat, hortamini eum suggestionem convenienter facere ad beatissimum papam Romanum : quatenus sic per illius divinam præceptionem, regulariter quæ circa ipsum sunt et decentissime moderetur ad gloriam Dei, et vestræ laudem sublimitatis.

# XI.

#### ANASTASII EPISTOLA AD JOANNEM DIACONUM.

Ecclesiasticam scripturæ ad multorum instructionem historiam industriæ tuæ promiseram ex Græco me tibi sermone quædam in Latinum versurum cloquium. Dixeras enim, et summa veritate docente perhibueras, ecclesiasticam te ordiri non posse fidenter historiam, nisi utriusque linguæ quædam rerum gestarum conscripta series ad tuam notitiam devenisset. Quapropter qui tantæ me imperitiæ recognosco, ut nec ipsius linguæ meæ, in qua natus sum, ne dixerim alienæ, vim penetrare sufficiam; ac per hoc numquam interpretandi quacumque ratione conamen arripere præsumpsissem; consentiens a magistris reprehendi, quam te a prædicta torpore meo texenda historia removere, satisfacere tibi ecce pro viribus maturavi. Credens plane a te corrigendum, quicquid meum distortum, poliendum, quicquid repertum luerit impolitum. Sane fateor testimonium mihi perhibente conscientia, mallem hæc et hujusmodi ab aliis fieri, non tam laborem fugiens quam imperitam undecumque scientiam meam, si tamen scientia, et non magis inscitia sit dicenda, non sciens, si salva pace fraternitatis tuæ, seu scribendæ a te historiæ proposito, hæc omittere potuissem : qui profecto tanta luce sapientiæ rutilas, ut a me non quod necessarium, sed temerarium experiri saporem proposuisse videaris. Itaque mihi, interveniente obedientia, sata ab aliis rustica falce collegisse, et ad aream latinitatis fideli humero transvexisse sufficiat, nil videlicet addenti vel minuenti. Tuum autem erit, adjectis sententiis, veluti quodam ventilabro judicii, opus historiæ dilatare, et verba nostra, que in ea inserenda decreveris, quasi quedam frumenta purgare. Verum nos sic et hæc et alia interpretandi propositum sumpsimus, ut nec ab ipsa verborum usquequaque circumstantia discessisse noscamur, nec pro posse a sensus veritate decidisse videatur. Porro novissimorum temporum brevia quædam opuscula transtuli, quoniam priorum temporum gesta priores, imo majores nostri transferentes, nos in hujuscemodi opere prævenerunt, quemadmodum et longe præstantius transcenderunt. Igitur post chronographiam tripertitam, quam te hortante transtulimus et alia quædam brevissima opuscula, que ad petitum diversorum patrum et fratrum nostrorum interpretati sumus, ad manus nostras venire contigit apologiam quarti Joannis Romani pontificis pro Honorio papa a calumniatoribus impetito, quod unam domini nostri Jesu Christi tantum scripserit voluntatem. Quæ videlicet apologia satis hunc, ut reor, excusabilem reddit, licet huic sexta sancta synodus quasi hæretico anathema dixerit, et in Dei solius jam judicio positum reprobationis telo confoderit : cum hæreticus non ex erroris tantum deceptione, quantum ex electione non recta et contentiosa pertinacia generetur. Quis autem erit, qui nobis interim dicat, utrum ipse pro certo dictaverit epistolam, de qua illum anathematizandi fomitem calumniatores susceperunt : cum et ex scriptoris vel indisciplinatione, vel in pontificem odio quid contingere tale potuerit? quamvis non ignoremus, docente sancto Maximo in epistola sua, quam Marino scripsit presbytero, sanctissimum hanc scripsisse Joannem Abbatem. Esto, et ipse dictator extitit : quis hinc illum interrogavit? quis intentionem investigavit? quis hunc corrigere voluit, et ille percontanti, aut emendare conanti restitit, vel contentionibus serviens resultavit? præsertim cum in evangelio illo quo dicitur, Nolite judicare et non

judicabimini, et cætera, nihil aliud præcipi magnis etiam magistris ecclesiæ videtur, nisi ut ea facta, quæ dubium est quo animo fiant, in meliorem partem interpretemur. Sunt quippe quædam facta media, quæ ignoramus quo animo fiant, cum bono et malo fieri possint, de quibus temerarium est judicare, maxime ut condemnemus. Denique duo sunt, in quibus temerarium judicium cavere debemus, cum incertum est quo animo quicquam factum sit, vel cum incertum est qualis futurus sit, qui nunc vel malus vel bonus apparet. Quantum autem temerarium sit judicium præcavendum, aperte dominus indicat, qui de Sodomitis more nostro loquitur, dicens: Descendam, et videbo, utrum clamorem, qui venit ad me, opere compleverint, an non est ita, ut sciam. Et rursus per Moysem, ne maledicas surdo, ait, nec coram cæco ponas offendiculum. Quod eisdem pene verbis apostolus monet, unusquisque, inquiens, nostrum pro se rationem reddet Deo. Non ergo amplius invicem judicemus, sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum. Quis autem magis surdus, vel mutus dicendus est, quam is, cui, cum exanimis et dissolutus jacet in sepulcro, nec auris patet ad objecta solemniter audiendum, nec os aperitur ad objecta rationabiliter refellendum. Verum de hujusmodi judiciis sufficiunt quæ venerabilis Anastasius apostolicæ sedis præsul ad Anastasium imperatorem scribens, sacræ scripturæ auctoritatis pondere gravida docet. Sed ne videamur tam sanctam, tamque reverendam synodum accusare, vel temere reprehendere, licere nobis opinamur de illa sentire, quæ sanctos patres nostros de Chalcedonensi magna synodo sensisse non ignoramus. Quorum unus, sanctus videlicet papa Gregorius, usque ad prolationem tantummodo canonum hanc suscipiendam fore signavit. Beatus autem æque papa Gelasius in tomo de anathematis vinculo qualiter eadem synodus recipienda sit, loculentis exemplis, et nonnullis divinis testimoniis innuit, ubi horum circumstantiam tali deliberatione concludit. Hæc, inquiens, et hujusmodi exempla nos edocent, et testimonia divina confirmant, non omnia passim a quocumque dicta, vel ubicumque scripta indifferenter accipere, sed retentis bonis que noceant refutare. Nam et hanc quoque sanctam synodum canonica quædam capitula promulgasse, Græcorum scripta testantur, que tamen pene omnia, qua sedes apostolica non probavit, tota latinitas reprobavit. Sed quid de hac sola dicimus? cum et secundam universalem synodum, quæ primo Constantinopoli celebrata est, in causa primatus ecclesiarum, sedes apostolica non admittat: quin et omnes synodos sic recipiendas decernat, ut Chalcedonensem synodum admittendam fore prædictus sanctus Gelasius papa describat, pro fidei scilicet communione et veritate catholica et apostolica, pro qua hanc fieri sedes apostolica delegavit, factamque firmavit? verum, si omnia exaggerare volumus, quæ in Honorii papæ excusationem colligere possumus, facilius charta nobis quam sermo deficiet, et interpretandi propositum ad dictationis perfecto vertemus eloquium. Unum tamen dicemus, quod reticere proculdubio non debemus, quia talis est dictus Honorius, qualis est et pronunciatus : quod si talis non fuit, cui sit præfixa sententia, profecto non erit: quoniam sicut scriptum est, Homo videt in facie, Deus autem in corde.

Sed ecce, dum prolixius præfatio ad te nostra dirigitur, ab interpretandi studio procul abscessimus: ostendere gestientes, quod in apostolicæ sedis petra, quantum ad fidem pertinet, nec etiam per Honorium inventum sit unquam serpentis, id est virulentæ sectæ, vestigium. Sume igitur jam memoratam Joannis papæ pro Honorio apologiam: sume etiam et pro eodem ipso apologiam ex epistola Maximi monachi, et revera philosophi, Christique Dei nostri martyris, missa Marino presbytero, diffloratam. Ipse quippe beatissimus Maximus non solum in 'am dicta sed et in ea quam scripsit ad abba-

#### ANASTASII EPISTOLA AD JOANNEM DIACONUM.

tem Thalassium epistola, jam nominatum defendit Honorium. Verum etiam in epistola sua dogmatica, quam ad Petrum scripsit illustrem, magnum hunc et divinum appellat. Ex qua scilicet epistola de eodem papa Honorio et Hierosolymitano Sophronio, de quo in translatis a nobis scriptis sæpe memoriam fecimus, atque de Pyrrho Constantinopolitano hæretico patriarcha, difflorata quædam atque translata en tibi afferimus.

Præterea interpretati sumus ex epistola ejusdem sancti Maximi ad Marinum scripta presbyterum circumstantiam de Spiritus sancti processione. ubi frustra causari contra nos innuit Græcos, cum nos non causam vel principium Filium dicamus Spiritus sancti, ut autumant; sed unitatem substantiæ Patris ac Filii non nescientes, sicut procedit ex patre, ita eum procedere fateamur ex filio, missionem nimirum processionem intelligentes : pie interpretans, utriusque linguæ gnaros ad pacem erudiens, dum scilicet et nos et Græcos edocet secundum quiddam procedere, et secundam quiddam non procedere Spiritum sanctum ex Filio: difficultatem exprimendi de alterius in alterius linguæ proprietatem significans. Siquidem et hujusmodi pia interpretatione sanctus olim Athanasius orientales et occidentales super subsistentiæ vel personæ nomine dissidentes univit, dum unum idemque utrosque corde credere, sensuque retinere perdocuit : licet ob linguæ varietatem aliter atque aliter ore confiterentur, et importunis contentionibus desævirent. Transtulimus etiam quasdam epistolas Theodori papæ successoris prædicti papæ Joannis, juxta quod ordo poscebat, scriptas ad Paulum successorem Pyrrhi, et consecratores ejus : quorum, scilicet Joannis ac Theodori eximiorum sedis apostolicæ præsulum, stylus epistolarum Latina redolet eloquentia : ex quo liquido constat, non Græce illas, sed Latine fuisse dictatas. Unde notandum, quod nonnulla, quæ Latine fuerunt edita, latinitas funditus mole oblivionis obruta deplorasset, nisi ex Græcorum post fonte librorum hæc hausta sitibundo pectore resumpsisset, sicut epistolam beati papæ Felicis in Petrum sententiam proferentem Antiochenum damnationis.

Quinimo sicut et ipsum quoque Clementem, quem Rufinus nostræ linguæ redditum, restitutum, et redeuntem ad Gaudentium scribens innuit: et quæ Latine scriptus fuerit et amissus, rursusque receptus, signanter ostendit. Excerpsi nihilominus, et tibi ecce translatam præsento, quamdam narrationis circumstantiam ex epistola sancti Maximi ad abbatem, quid Constantinopoli legati Romani gesserint, gratia incitandæ constantiæ in causa maximæ pietatis ad redargutionem pusillanimorum, et agnoscendæ potestatis apostolicæ sedis contra eos qui ab ipsa quid violenter extorquere nituntur. Porro ecce nihilominus exhibeo tibi exilii gesta sancti papæ Martini, quæ ad petitum venerabilis Martini episcopi Narniensis edideram: una cum Hypomnestico declarante breviter gesta sanctorum Maximi philosophi, et

utriusque Anastasii, necnon et Theodori, ac Euprepii et aliorum.

### XII.

### Η ΕΚΘΕΣΙΣ ΗΡΑΚΛΕΙΟΥ.

Πιστεύομεν εἰς Πατέρα καὶ Υίον καὶ ἄγιον Πνεϋμα, τριάδα ὁμοούσιον, μίαν θεότητα, ἤτοι φύσιν καὶ οὐσίαν, καὶ δύναμιν, καὶ ἐξουσίαν, ἐν τρισὶν ὑποστάσεσιν, ἤγουν προσώποις, γνωρίζοντες ἐκάστης ὑποστάσεως τὴν ἰδιότητα, μονάδα ἐν τριάδι, καὶ τριάδα ἐν μονάδι. Μονάδα μὲν κατὰ τὸν τῆς οὐσίας θεότητος λόγον, τριάδα δὲ κατὰ τὰς ὑποστάσεις ἤτοι πρόσωπα · οὐτε γὰρ τὸ ἔν κατὰ τὴν οὐσίαν φρονοῦντες τῆς τῶν προσώπων διαφορᾶς ἐξιστάμεθα, οὐτε τριάδα προσώπων πιστεύοντες τὴν μίαν ἀθετοῦμεν θεότητα. Εἶς Θεὸς ὁ Πατὴρ, εἶς Θεὸς ὁ Υίὸς, εἶς Θεὸς τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, εἶς τὰ τρία Θεὸς τῷ ταυτῷ καὶ ἀπαραλλάκτῳ τῆς θεότητος · ἡ γὰρ τῶν προσώπων διαφορὰ, θεότητος, ἢ οὐσίας οὐν εἰσάγει διαίρεσιν · μίαν τοίνυν πρεσδεύομεν θεότητα τὰς ἰδιότητας ἀσυγχύτους φυλάττοντες, καὶ οὐκ εἰς ἕν πρόσωπον τριώ νυμον συναλείφοντες τὰ τρία κατὰ Σαβέλλιον. Οὐδὲ εἰς τρεῖς οὐσίας τὴν μίαν θεότητα διαιροῦντες ἢ ἀλλοτροιοῦντες τῆς τοῦ Πατρὸς οὐσίας τὸν Υίὸν ἢ τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, κατὰ τὴν ᾿Αρείου μανίαν. ε΄Εν γὰρ ἐν τρισὶν ἡ θεότης ὥς φησιν ὁ μέγας ἐν θεολογία Γρηγόριος,

### XII.

#### ECTHESIS HERACLII IMPERATORIS.

Expositio orthodoxæ fidei, facta a Deo conservan do et piissimo nostro domino, magno principe Heraclio, propter emersam ab aliquibus altercationem pro requisitione operationis, consonans in omnibus sanctis et universalibus quinque conciliis, quam cum multa satisfactione et gratia exceperunt patriarchis sedibus præsules, et gratanter ei consenserunt, utpote

pacem sanctis Dei ecclesiis inferentem.

Credimus in Patrem et Filium et sanctum Spiritum, trinitatem consubstantialem, unam deitatem sive naturam et essentiam, virtutemque et potestatem in tribus subsistentiis sive personis, cognoscentes uniuscujusque subsistentiæ familiaritatem, unitatem in trinitate, et trinitatem in unitate: unitatem quidem essentiæ suæ deitatis rationem, trinitatem autem secundum subsistentias sive personas. Nec enim unum secundum essentiam confitentes, a personarum differentia excedimus : neque autem trinitatem personarum confitentes, unam denegamus deitatem. Unus Deus Pater, unus Deus Filius, unus Deus Spiritus sanctus, unus hæc tria Deus in eadem et immutabili deitatis ratione. Nam personarum differentia, deitatis sive essentiæ non infert divisionem. Unam igitur confitemur deitatem, familiaritates inconfusas servantem, et non in unam personam tribus nominibus nuncupatam asserentes hæc tria secundum Sabellionem. Neque autem ļin tres essentias unam deitatem dividentes, aut extraneantes a Patris essentia Filium aut Spiritum sanctum, secundum insaniam Arii. Unum enim est in tribus deitas, ut dicit magnus Gregorius in theologia, et tria unum in quibus

καὶ τὰ τρία εν τὰ ἐν οἶς ἡ θεότης, ἢ τόγε ἀληθέστερον εἰπεῖν, ἃ ἡ θεότης. Ὁμολογούμεν δε τὸν ἕνα τῆς ἀγίας τριάδος τὸν μονογενῆ Υίὸν τοῦ Θεοῦ, τὸν Θεὸν λόγον τὸν ἐκ τοῦ Πατρὸς γεννηθέντα πρὸ πάντων τῶν αἰώνων. Τὸ φῶς τὸ ἐκ τοῦ φωτός, τὸ ἀπαύγασμα τής δόξης, τὸν χαρακτήρα τής πατρικής ὑποστάσεως δι' οῦ τὰ πάντα ἐγένετο, ἐπ' ἐσγάτων τῶν ἡμερῶν δι' ἡμᾶς, καὶ διὰ τὴν ἡμετέραν σωτηρίαν κατελθόντα έκ των οθρανών καταξιώσαι έν τη άγράντω γαστρί της παναγίας θεοτόχου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας ἐνοιχεῖσαι, καὶ ἐχ ταύτης ἐνώσαντα σάρχα ξαυτώ καθ' ὑπόστασιν ψυχὴν ἔχουσαν λογικήν τε καὶ νοεράν γεννηθῆναι ἐξ αὐτῆς, καὶ τὸν ἀεὶ τέλειον Θεὸν, τὸν αὐτὸν γενέσθαι καὶ τέλειον ἄνθρωπον ἀσυγχύτως καὶ ἀδιαιρέτως. Όμοούσιον τῷ Θεῷ καὶ Πατρὶ κατὰ τὴν θεότητα, καὶ όμοούσιον ήμιιν τὸν αὐτὸν κατὰ τὴν ἀνθρωπότητα καὶ κατὰ πάντα ὅμοιον ἡμιν γωρίς άμαρτίας. "Οθεν καὶ δύο γεννήσεις τοῦ αὐτοῦ μονογενοῦς Θεοῦ λόγου όμολογούμεν. Την μεν προ αιώνων έκ του Πατρος άχρόνως και άσωμάτως, την δε επ' εσχάτων τῶν ἡμερῶν τοῦ αὐτοῦ εκ τῆς άγίας ἀχράντου θεοτόκου καὶ άειπαρθένου Μαρίας μετά τῆς νοερᾶς ἐψυγωμένης σαρκός. Καὶ διὰ τοῦτο τὴν άγίαν καὶ πανύμνητον ἀειπάρθενον Μαρίαν κυρίως καὶ κατὰ ἀλήθειαν θεοτόκον χηρύττομεν. Ούχ ώς τοῦ Θεοῦ λόγου ἀρχὴν τοῦ εἶναι ἐξ αὐτῆς λαβόντος, ἀλλ' ἐπ' ἐσχάτων τῶν ἡμερῶν σαρχωθέντος ἐξ αὐτῆς, ἀτρέπτως, χαὶ ἐνανθρωπήσαντος, καὶ τὸ ὑπὲρ ἡμῶν ἑκούσιον πάθος σαρκὶ καταδεξαμένου. Σύνθετον δὲ τὸν Χριστὸν δοξάζομεν, τῆ τῶν άγίων πατρῶν ἀκολουθοῦντες διδασκαλία. Ἐπὶ γὰρ τοῦ κατά Χριστὸν μυστηρίου ή κατά σύνθεσιν ἕνωσις, καὶ τὴν σύγχυσιν καὶ τὴν διαίρεσιν ἀποδάλλεται καὶ φυλάττει μὲν ἑκατέρας φύσεως τὴν ἰδιότητα, μίαν δὲ ύπόστασιν, καί εν πρόσωπον τοῦ Θεοῦ λόγου καί μετὰ τῆς νοερῶς ἐψυγωμένης

deitas, sive ut verissime dicatur, quæ deitas. Confitemur autem unum sanctæ trinitatis unigenitum filium Dei, Deum verbum, a patre progenitum ante omnia sæcula, lumen de lumine, splendorem gloriæ, vultum paternæ substantiæ, per quem omnia facta sunt, in extremis diebus propter nos, et propter nostram salutem descendere de cœlis, dignarique in intacto utero sanctissimæ Dei genitricis et semper virginis Mariæ habitare, et ex ea conglomerantem sibi carnem in una substantia, animam habentem rationalem atque intellectualem, natum esse ab ea, et semper manentem perfectum Deum, eumdemque fieri perfectum hominem inconfuse atque indivise, consubstantialem Deo et Patri secundum deitatem, consubstantialem nobis eumdem secundum humanitatem, et per omnia similem nobis sine peccato. Unde et duas nativitates ejusdem unigeniti Dei Verbi confitemur : una ante sæcula a patre sine tempore et incorporabiliter, alteram ipsius in extremis diebus, a sancta intactaque Dei genitrice et semper virgine Maria, cum ani mato intellectuali ejus corpore. Quapropter sanctam et nimis laudabilem semper virginem Mariam recte et veraciter Dei genitricem prædicamus: non quia Dei Verbum initium ab ea accepit ut esset, sed in extremis diebus incarnatus ex ea, immutabiliter homo factus est, et passionem pro nobis spontaneam carne sustinuit. Compositum autem Christum glorificamus, sanctorum patrum sequentes doctrinam. Pro enim mysterio, quod in Christo est, per compositionem unitio, et confusionem et divisionem ejicit. Et servat quidem utraque natura proprietatem, unam autem substantiam et unam personam Dei Verbi cum animata intellectualiter ejus carne ostendit; neque quaternitate nobis pro sancta trinitate introducta: absit nec enim

αὐτοῦ σαρχὸς δείχνυσιν, οὐ τετράδος ἡμιῖν ἀντὶ τῆς ἁγίας τριάδος εἰσαγομένης, μή γένοιτο, ούτε γὰρ τετάρτου προσώπου προσθήκην ή άγία τριὰς ἐδέξατο, καὶ σαρχωθέντος τοῦ ένὸς ταύτης Θεοῦ λόγου. Οὐδὲ ἄλλος μὲν ἦν ὁ θαυματουργῶν ώς Θεός, ἄλλος δὲ παρ' ἐκεῖνον ὁ τὰ πάθη ὑπομείνας, ἀλλ' ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν Υίον ομολογούμεν Θεόν άμα καὶ άνθρωπον, μίαν υπόστασιν, εν πρόσωπον παθητὸν σαρχὶ, ἀπαθή ἐν θεότητι, καὶ τέλειον τὸν αὐτὸν ἐν ἀνθρωπότητι, καὶ τοῦ αὐτοῦ τάτε θαύματα καὶ τὰ πάθη, ἄπερ ἐκουσίως ὑπέμεινε σαρκί. "Οθεν καὶ ἐκ δύο φύσεων ένα Χριστὸν δμολογοῦμεν, ένα Υίὸν, ένα χύριον, εν πρώσωπον, μίαν ύπόστασιν σύνθετον, καὶ μίαν φύσιν τοῦ Θεοῦ λόγου, σεσαρκωμένην σαρκὶ, έψυχωμένην νοερῶς, καθὰ Κύριλλος ὁ θεσπέσιος ἐφρόνησέ τε, καὶ ἐδίδαξε, καὶ ἐν δύο φύσεσι τὸν αὐτὸν εἶναι δοξάζοντες · ὡς ἐν θεότητι, καὶ ἀνθρωπότητι τὸν ἕνα Κύριον ήμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν, τὸν ἀληθινὸν Θεὸν γνωρίζεσθαι ὁμολογούμεν, τὴν διαφορὰν διὰ τούτου καὶ μόνου σημαίνοντες τῶν φύσεων ἐξ ὧν άσυγχύτως ή ἄφραστος ένωσις γέγονεν. Οὐδὲ γὰρ ή θεότης μετακεχώρηκεν εἰς σάρχα, οὐδὲ ἡ σὰρξ, εἰς θεότητα μετεβλήθη, ἀλλ' ἐν ιδιότητι τῆ κατὰ φύσιν, καὶ μετά τὴν καθ' ὑπόστασιν ἔνωσιν ἐκάτερον ἔμεινεν. "Οθεν ἕνα ἴσμεν υίὸν τὸν κύριον ήμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν ἐξ ἀνάρχου Πατρὸς, καὶ ἐξ ἀχράντου μητρὸς, τὸν αὐτὸν προαιώνιόν τε καὶ ἐπ' ἐσχάτων ἀπαθῆ καὶ παθητὸν, ὁρατὸν καὶ ἀόρατον, καὶ ενὸς καὶ τοῦ αὐτοῦ τάτε θαύματα καὶ τὰ πάθη κηρύττομεν, καὶ πᾶσαν θεῖαν καὶ ἀνθρωπίνην ἐνέργειαν, ἑνὶ καὶ τῷ αὐτῷ σεσαρχωμένω τῷ λόγω προσνέμομεν, καὶ μίαν αὐτῷ προσάγομεν τὴν προσκύνησιν έκουσίως καὶ ἀληθῶς ὑπὲρ ήμων σταυρωθέντι σαρχί, καὶ ἀναστάντι ἐκ νεκρών, καὶ εἰς οὐρανοὺς ἀνελθόντι, καθημένω τε εν δεξιά του Πατρός, και πάλιν ερχομένω κρίναι ζώντας και νεκροῦς· οὐδαμῶς συγχωροῦντες τινὶ τῶν πάντων μίαν ἢ δύο λέγειν, ἢ διδάσκειν

quartæ personæ additamentum sancta trinitas suscepit et incarnato uno ex ea Dei Verbo. Neque autem alter erat qui miracula operabatur sicut Deus, alter autem quam ipse qui passiones sustinuit : sed unum eumdemque filium confitemur Deum simul et hominem, unam substantiam, unam personam, passibilem carne, impassibilem deitate, perfectum deitate, et perfectum eumdem humanitate, et ipsius miracula, et passiones quas sponte sustinuit corpore. Unde et ex duabus naturis unum Christum confitemur, unum filium, unum dominum, unam personam, unam substantiam compositam, et unam naturam Dei Verbi incarnatam corpore animato intellectualiter, sicut Cyrillus magnus sapuit et docuit, et in duabus naturis eumdem esse glorificantes: ut in deitate et humanitate unum dominum nostrum Jesum Christum verum Deum cognitum esse confitemur: differentiam per hunc modum solum significantes naturarum, pro quibus inconfuse ineffabilis unitas facta est. Nec enim deitas transmigravit in carnem, neque caro in deitatem transmutata est, sed in proprietate naturali, et pro uniuscujusque subsistentiæ unitate utrumque permansit. Unde unum scimus filium dominum nostrum Jesum Christum, ex initium non habente Patre, et ex intacta matre, eumdem ante sæcula, et in extremis diebus constitutum, impassibilem atque passibilem, visibilem atque invisibilem, unius ejusdemque miracula et passiones prædicamus, et omnem divinam et humanam operationem uni eidemque incarnato Deo Verbo tribuimus, et unam ei offerimus venerationem sponte et veraciter propter nos crucifixo carne, et exurgenti ex mortuis, et in cœlos ascendenti, et residenti in dextera Patris, et iterum venienti judicare vivos et mortuos: nullo me lo concedentes alicui ex omnibus unam yel duas dicere sive docere

ένεργείας, ἐπὶ τῆς θείας τοῦ χυρίου ἐνανθρωπήσεως, ἀλλὰ μᾶλλον χαθάπερ αί άγιαι καὶ οἰκουμενικαὶ παραδεδώκασι σύνοδοι, ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν υίὸν μονογενῆ τὸν χύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν, τὸν ἀληθινὸν, ὃν ἐνεργῆσαι ὁμολογεῖν τάτε θεία και τὰ ἀνθρώπινα, και πᾶσαν θεοπρεπή και ἀνθρωπωπρεπή ἐνέργειαν ἐξ ένὸς και του αὐτου σεσαρκωμένου Θεοῦ λόγου, ἀδιαιρέτως και ἀσυγχύτως προϊέναι, καὶ εἰς ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν ἀναφέρεσθαι, διὰ τὸ τὴν μὲν τῆς μιᾶς ἐνεργείας φωνήν, εί καί τισι τῶν πατρῶν λέλεκται, ὅμως ξενίζειν καὶ θορυδεῖν τάς τινων άκοὰς ὑπολαμιδανόντων ἐπ' ἀναιρέσει ταύτην προσφέρεσθαι τῶν ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ ἡμῶν χαθ' ὑπόστασιν ἡνωμένων δύο φύσεων. Ώσαύτως δὲ καὶ τὴν τῶν δύο ένεργειῶν ῥῆσιν πολλοὺς σκανδαλίζειν, ὡς μήτε τινὶ τῶν ἀγίων καὶ ἐγκρίτων τῆς ἐχχλησίας μυσταγωγῶν εἰρημένην · ἀλλὰ γὰρ χαὶ ἔπεσθαι ταύτη τὸ καὶ δύο πρεσδεύειν θελήματα ἐναντίως πρὸς ἄλληλα ἐχόντων, ὡς τοῦ μὲν Θεοῦ λόγου, τὸ σωτήριον θέλοντος ἐχπληρωθῆναι πάθος τῆς δὲ κατ' αὐτὸν ἀνθρωπότητος άντιπιπτούσης τῷ αὐτοῦ θελήματι, καὶ ἐναντιουμένης καὶ ἐντεῦθεν δύο τοῦ τάναντία θέλοντος εἰσάγεσθαι, ὅπερ δυσσεδὲς ὑπάρχει και ἀλλότριον τοῦ γριστιανικού δόγματος. Εἰ γὰρ ὁ μιαρὸς Νεστόριος καί περ διαιρών τὴν θείαν τοῦ χυρίου ἐνανθρώπησιν, καὶ δύο εἰσάγων υίους, δύο θελήματα τούτων εἰπεῖν οὐχ ἐτόλμησε, τοὐναντίαν δὲ ταυτοδουλίαν τῶν ὑπ' αὐτοῦ ἀναπλαττομένων δύο προσώπων εδόξασε, πῶς δυνατὸν τοὺς τὴν ὀρθὴν ὁμολογούντας πίστιν, καὶ ἕνα υίὸν τὸν Κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν δοξάζοντας δύο καὶ ταῦτα ἐναντία θελήματα ἐπ' αὐτοῦ παραδέχεσθαι. "Οθεν τοῖς άγίοις πατράσιν ἐν ἄπασι καὶ ἐν τούτω κατακολουθούντες · ἕν θέλημα τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ὁμολογοῦμεν, ὡς ἐν μηδενὶ καιρῷ τῆς νοερῶς ἐψυχωμένης αὐτοῦ σαρχὸς κεχωρισμένως καὶ ἐξ οἰκείας ὁρμῆς ἐναντίως τῷ νεύματι τοῦ

operationes in divina domini incarnatione, sed magis sicut sanctæ et universales tradiderunt synodi, unum eumdemque filium unigenitum dominum nostrum Jesum Christum, verum Deum confiteri, operari divina et humana, et omnem Deo congruam et homini operationem ex uno eodemque incarnato Deo Verbo indivise et inconfuse procedere, et in unum eumdemque sortiri, eo quod unius quidem operationis vox licet ab aliquibus patribus dicta est, tamen turbat, extraneat quorumdam aures, arbitrantium in interitum eamdem prolatam esse duarum naturarum; quæ in una subsistentia unitæ sunt in Christo Deo nostro. Similiter autem et duarum operationum vocem multos scandalizare, utpote a nemine dictam sanctorum et præcipuorum patrum: sed et sequi in eo, ut duas confiteamur voluntates, contrarie ad invicem venientes, Deo quidem Verbo volente saluberrimam passionem explere, incarnationem autem in eo factam obviam euntem ipsius voluntati et oppugnantem; et exinde duo contraria volentes introduci, quod impium est et extraneum Christianici dogmatis. Si enim insanus Nestorius licet dividens divinam domini nostri humanitatem, et introducens filios duos, voluntates istorum dicere non ausus est, e contrario autem consonantem voluntatem in eo, formatis duabus personis, confessus est : quomodo possibile est, orthodoxam confitentes fidem, et unum filium dominum nostrum Jesum Christum verum Deum glorificantes, duas et has contrarias voluntates in eo suscipere? Unde sanctos patres in omnibus et in hoc sequentes, unam voluntatem domini nostri Jesu Christi verissimi Dei confitemur, utpote in nullo tempore animati intellectualiter ejus corporis separatim et ex proprio impetu contrarie mutui uniti ei Dei Verbi m una substantia naturalem ejus

ήνωμένου αὐτῆ καθ' ὑπόστασιν Θεοῦ λόγου, τὴν φυσικὴν αὐτῆς ποιήσασθαι κίνησιν, άλλ' δπότε καὶ οἶαν καὶ ὄσην αὐτὸς ὁ Θεὸς λόγος ἡβούλετο. Ταῦτα τῆς εὐσεβείας τὰ δόγματα παραδεδώκασιν ἡμῖν οἱ ἀπ' ἀρχῆς αὐτόπται καὶ ὑπηρέται τοῦ λόγου γενόμενοι καὶ οἱ τούτων μαθηταὶ καὶ διάδοχοι, οἱ καθεξῆς θεόπνευστοι τῆς ἐχχλησίας διδάσχαλοι, ταυτόνδε εἰπεῖν αἱ ἄγιαι καὶ οἰχουμενικαὶ πέντε σύνοδοι τῶν μαχαρίων καὶ θεοφόρων πατρῶν, τουτέστι τῶν ἐν Νιχαία, καὶ τῶν κατά ταύτην την βασιλίδα πόλιν, καὶ τῶν ἐν Ἐφέσω, καὶ τῶν ἐν Χαλκηδόνι, καὶ τῶν αὖθις ἐν Κωνσταντινουπόλει ἐν τῆ πέμπτη συνελθόντων συνόδω. Καὶ ἐν ταύταις ἄπασιν ἀκολουθοῦντες καὶ τὰ θεῖα αὐτῶν περιπτυσσόμενοι δόγματα, πάντας οθς εδέξαντο δεγόμεθα, καὶ οθς ἀπεδάλοντο ἀποδαλλόμεθα καὶ ἀναθεματίζομεν, κατεξαίρετον Ναυάτον, Σαβέλλιον, "Αρειον, Εὐνόμιον, Μακεδόνιον, 'Απολινάριον, 'Ωριγένην, Εὐάγριόν τε καὶ Δίδυμον, Θεόδωρον τὸν Μοψουεστίας, Νεστόριον, Εὐτυχέα, Διόσπορον, καὶ Σεβῆρον, τάτε δυσσεβῆ συγγράμματα Θεοδωρίτου τὰ κατὰ τῆς ὀρθῆς πίστεως, καὶ τῆς ἐν Ἐρέσω πρώτης άγίας συνόδου καί των δώδεκα κεφαλαίων τοῦ ἐν άγίοις Κυρίλλου, καὶ ὅσα ὑπὲρ Θεοδώρου καὶ Νεστορίου συνεγράψατο, και την λεγομένην "Ιδα ἐπιστολήν. Και προτρέπομεν ούτω πάντας Χριστιανούς φρονείν, καὶ ούτω δοξάζειν, μηδέν προστιθέντας τουτοις, μηδέν τούτων ύφαιρούντας κατά τὸ γεγραμμένον, ὅρια αἰώνια, ἄπερ οί θεόπνευστοι τῆς ἐχκλησίας μυσταγωγοί ἐπὶ σωτηρία πάντων ἐπήξαντο.

Ἡ ὑπογραφή. Ἡράκλειος πιστὸς ἐν Ἰησοῦ Χριστῷ τῷ Θεῷ βασιλεὺς ὑπεση-

μηνάμην.

producere motionem, sed quando et qualem et quantam ipse Deus Verbum voluerat. Hæc pietatis dogmata tradiderunt nobis qui ab initio præsentialiter viderunt, et ministri verbi facti sunt, eorumque discipuli et successores, quique sequenter a Deo inspirati ecclesiæ doctores, id est, sanctæ et universales quinque synodi, Nicææ, et in hanc regiam civitatem, nec non in Ephesum primum, et in Chalcedonam, et iterum in Constantinopolim in quinto congregati concilio. Et hæc in omnibus sequentes, et divina eorum suscipientes dogmata, omnes quos exceperunt, excipimus : et quos ejecerunt, ejicimus, et anathematizamus, præcipue Novarum, Sabellionem, Arium, Eunomium, Macedonium, Apollinarium, Origenem, Evagrium, Didymum, Theodorum Mopsuestenum, Nestorium, Eutychen, Dioscorum, Severum, et impia conscripta Theodoriti, quæ contra rectam fidem . Ephesinam primam synodum et duodecim capitula sancti Cyrilli, et quanta pro Theodoro et Nestorio conscripserunt, et nuncupatam lbæ epistolam : et hortamur omnes Christianos sic sapere, et sic glorificare, nihil addentes his, nihil subtrahentes, nihil transmutantes secundum quod scriptum est, definitiones æternales a Deo inspirati ecclesiæ sacerdotes ad salutem cunctorum præfi-

Et subscriptio principis: Heraclius fidelis in Jesu Christo Deo princeps

subnotavit.

# XIII.

### ο τγπος.

Είωθότες πάντα περιεργάζεσθαι καὶ σκοπεῖν τὰ εἰς λυσιτέλειαν τῆς φιλογρίστου ήμων βλέποντα πολιτείας, καὶ διαφερόντως τὰς εἰς τὴν ἀμώμητον ήμων ρερόμενα πίστιν, δι' ην άπαντα ήμιν κατευοδούσθαι πιστεύομεν, έγνωμεν έν πολλῷ καθεστάναι σάλῳ τὸν ἡμέτερον ὀρθόδοξον λαὸν, ὡς τινῶν μὲν, ἕν θέλημα, ἐπὶ τῆς οἰκονομίας τοῦ μεγάλου Θεοῦ, καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ δοξαζόντων, καὶ τὸν αὐτὸν ἐνεργεῖν τάτε θεῖα καὶ τὰ ἀνθρώπινα · ἄλλων δὲ δογματιζόντων δύο θελήματα καὶ ἐνεργείας δύο, ἐπὶ τῆς αὐτῆς ἐνσάρκου τοῦ λόγου ρίκονομίας. Καὶ τῶν μὲν, ἐν ἀπολογία προτιθεμένων διὰ τὸ ἐν πρόσωπον ὑπάρχειν τὸν χύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν ἐν δύο ταῖς σύσεσιν ἀσυγγύτως καὶ ἀδιαιρέτως θέλοντα καὶ ἐνεργοῦντα τάτε θεῖα καὶ τὰ ἀνθρώπινα τῶν δὲ, διὰ τὰς άδιαιρέτως ἐν τῷ αὐτῷ καὶ ἑνὶ προσώπω συνελθούσας φύσεις, καὶ τοῦ τὴν αὐτῶν ρώζεσθαι καὶ μένειν διαφοράν καταλλήλως καὶ προσφυῶς ταῖς φύσεσι τὸν αὐτὸν ιαί ενα Χριστόν ένεργεῖν τάτε θεῖα καὶ τὰ ἀνθρώπινα ἔνθεν τε εἰς πολλὴν λιάστασιν καὶ ἔριν τοὺς τῆς ἡμετέρας φιλοχρίστου ἐξάγεσθαι πολιτείας, ὡς λιχονοούντας μή συμβαίνειν άλλήλοις, ταύτη τε κατά πολλούς αὐτὴν καταβλάπεσθαι τρόπους. Δεῖν ὢήθημεν ἐκ τοῦ παντοδυνάμου Θεοῦ ὁδηγηθέντες, τὴν ιύτως ἀναφθεῖσαν τῆς διχονοίας κατασδέσαι φλόγα, καὶ μὴ συγχωρῆσαι αὐτὴν

### XIII.

## TYPUS.

Consuetudinem habentes de omnibus curam agere et intendere, quæ espiciunt ad utilitatem Christianissimæ nostræ reipublicæ, et præcipue uæ feruntur ad immaculatam nostram fidem, per quam nobis omnia propera fieri credimus, cognovimus in multa perturbatione esse nostrum orthooxum populum, utpote dicentibus quibusdam unam voluntatem in dispensaione magni Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, et eumdem ipsum operari ivina et humana. Aliis autem dogmatizantibus duas voluntates et duas perationes in eadem dispensatione incarnati verbi et illis quidem in satisactione propter unam personam, esse dominum nostrum Jesum Christum in uabus naturis inconfuse et indivise volentem et operantem divina et humana. liis autem propter convenientes naturas indivise in ipsa una persona, et t salvetur et maneat earum differentia secundum naturas, eumdem ipsum num Christum naturaliter operari divina et humana : et ex hoc in multam issensionem et contentionem nostram Christianissimam rempublicam roduci, ut discordantes invicem non convenirent, et ex hoc secundum aultos modos eam lædi oportere. Igitur arbitrati sumus, ab omnipotente leo inspirati, sicut talem accensam discordiæ flammam extinguere, et non oncedere eam ulterius humanas animas depasci. Quapropter sancimus obis subjectos, qui consistunt in orthodoxa et immaculata nostra Chri570 TYPUS.

ἐπιπλέον τὰς ἀνθρωπίνας κατανέμεσθαι ψυχάς. Διόπερ θεσπίζομεν τοὺς ἡμετέρους ύπηχόους τοὺς ἐν ὀρθοδοξία διατελούντας, χαὶ τῆς ἀμωμήτου ἡμῶν τῆς Χριστιανών καθεστώτας πίστεως, καὶ τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς Ἐκκλησίας τυγχάνοντας, μὴ ἄδειαν ἔχειν πρὸς ἀλλήλους ἀπὸ τοῦ παρόντος περὶ θελήματος, η μιᾶς ἐνεργείας, η δύο ἐνεργειῶν, καὶ δύο θελημάτων, οἱανδήποτε προφέρειν άμφισδήτησιν, έριν τε, καὶ φιλονεικίαν. Ταῦτα δὲ διατυποῦμεν, οὐχ ώς ἀναιροῦντες τι καθάπαξ τῶν εὐσεδῶς δογματισθέντων, ἐκ τῶν άγίων ἐγκρίτων πατρών, περί της ένσάρκα τοῦ Θεοῦ λόγου οἰκονομίας, ἀλλὰ την ἐπὶ πλείω φιλονεικίαν, την ένεκεν των προκειμένων ζητήσεων καταπαύσαι προμηθούμενοι, καὶ μόνας περὶ τούτων ἔπεσθαι τε καὶ ἀρκεῖσθαι, ταῖς τε θείαις γραφαῖς, καὶ ταῖς τῶν ἀγίων πέντε οἰκουμενικῶν συνόδων παραδόσεσι, καὶ ταῖς ἀπλαῖς ἀπεριέργως τῶν ἐγκρίτων άγίων πατρῶν χρήσεσιν, ἤγουν φωναῖς, ὧν τὰ δόγματα, κανόνες τε, καὶ νόμοι τῆς άγίας τοῦ Θεοῦ καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ὑπάρχουσιν έχηλησίας, μηδέν αυταϊς προστιθέντας οικεΐον ἢ υφαιρούντας, ἢ κατὰ τὸν ἴδιον αὐτὰς ἐρμηνεύοντας σκοπὸν, ἀλλὰ τὸ πρὸ τῆς ἀνωτέρω τῶν εἰρημένων ζητήσεων προελθούσης φιλονεικίας άπανταχοῦ φυλαχθήναι σχήμα, ως αν εἴη, μηδεμιᾶς περί τούτων γενομένης έρεσχελίας, μηδενί τῶν πάντων τῶν μέχρι τοῦ παρόντος εν θέλημα και μίαν ενέργειαν, η δύο θελήματα και δύο ενεργείας δογματισάντων ύπο την οξανούν μέμψιν. Τούτου χάριν η κατηγορίαν γινομένου, εί μήτοιγε τῶν ἐχ τῶν ἀγίων πέντε οἰχουμενιχῶν χαὶ λοιπῶν ὀρθοδόξων ἐγχρίτων συνόδων έχδληθέντων αίρετιχών μετά των άσεβων αὐτων δόγμάτων τε χαὶ συγγραμμάτων. Καὶ τῶν καθόλου φῆσαι τῆ άγία καθολικῆ ἐκκλησία ἀπροσδέκτων καὶ ἀποδλήτων. Πρὸς δὲ τελείαν τῶν άγιωτάτων τοῦ Θεοῦ ἐκκλησιῶν ἔνωσιν καὶ κοινήν δμόνοιαν, καὶ τοῦ μηδεμίαν ἀφορμήν τοῖς ἀτελευτήτως φιλονεικεῖν ἐθέλουσιν ύπολειφθήναι καὶ τοὺς ἤδη ἀνατεθέντας ἐν τῷ νάρθηκι τῆς άγιωτάτης

stianorum fide, qui sunt catholicæ et apostolicæ ecclesiæ, non habere licentiam invicem a præsenti de una voluntate aut una operatione, aut duarum voluntatum, aut duarum operationum qualemcumque proferre altercationem, aut contentionem, aut rixam. Hæc autem sancimus, nihil aliquid interficientes penitus de piissimis dogmatibus, quæ a sanctis probapilibus patribus de dispensatione incarnati Dei Verbi dogmatizata sunt, sed ulterius contentionem, quæ gratia propositæ quæstionis orta est, cessare prævidentes, et tantummodo de eis sequi et sufficienter habere divinas scripturas, et traditiones sanctorum quinque universalium conciliorum, e simplicibus sine quæstione sanctorum probabilium patrum usibus sive vocibus, quorum dogmata, regulæ et leges sanctæ Dei catholicæ et apostolica ecclesiæ consistunt, nihil eis addentes proprium, neque minuentes, aut per suam intentionem eas interpretantes, sed priorem habitum ubique custo diri, sicuti antequam procederet contentio prædictarum quæstionum, quas nulla de eis exorta contentio, nulli de omnibus usque ad præsens unan voluntatem et unam operationem, aut duas voluntates et duas operationes dogmatizaverunt, sub qualemcumque querelam hujus gratia aut accusatio nem facto, nisi tantummodo qui ex sanctis quinque universalibus concilii et cæteris orthodoxis probabilibus patribus ejecti sunt hæretici cum impil eorum dogmatibus et conscriptis : et ut compendiose dicamus, quod sancti catholica et apostolica ecclesia non accepit, sed abjecit. Ad perfectam auten unitatem sanctarum Dei ecclesiarum et communem concordiam, et u nulla occasio relinquatur eis qui sine fine volunt contendere, et chartas

μεγάλης ἐκκλησίας τῆς θεοφυλάκτου ἡμῶν ταύτης καὶ βασιλίδος πόλεως, τοὺς τῶν εἰρημένων ἔνεκα περιέχοντας ζητημάτων χάρτας ἐπαρθῆναι παρεκελεύσαμεν. Τῶν ταῦτα παραδαίνειν τολμούντων προηγουμένως μὲν ὑποκειμένων τῷ κρίματι τοῦ φοδεροῦ καὶ παντοδυνάμου Θεοῦ. Ἔπειτα δὲ, καὶ οὐ τὴν τυχοῦσαν ὑφορωμένων βασιλὴν ἀγανάκτησιν, δι' ῆς, εἰ μὲν ἐπίσκοποι, ἢ κληρικοὶ εἶεν, τῆς ἰδίας ἱερωσύνης τοῦ τε οἰκείου κλήρου, τρόποις ἄπασιν ἐκπεσοῦνται. Εἰ δὲ μοναχοὶ εἶεν ἀφοριζέσθωσαν, καὶ τῶν ἰδίων ἀλλοτριούσθωσαν τόπων. Εἰ δὲ ἀξίαν, ἢ ζώνην, ἢ στρατείαν ἔχοιεν, γυμνωθήσονται τούτων. Εἰ δὲ τελοῦντες ἐν ἰδιώταις, εἰ μὲν τῶν ἐπισήμων ὄντες τυγχάνοιεν, τὴν τῶν ὑπαρχόντων αὐτοῖς ὑποστήσονται δήμευσιν. Εἰ δὲ τῶν ἀφανῶν καθεστήκοιεν, πρὸς τῷ τοῦ σώματος αὐτῶν αἰκισμῷ, καὶ ἐξορία διηνεκεῖ σωθρονισθήσονται · ὡς ἄν ἄπαντες φόδῳ τῷ πρὸς Θεὸν συνεχόμενοι, καὶ τὰς ἠπειλημένας αὐτοῖς ἀξίως ποινὰς εὐλαδούμενοι, ἄσειστόν τε καὶ ἀτάραχον τὴν εἰρήνην τῶν ἀγίων τοῦ Θεοῦ φυλάξωσιν ἐκκλησιῶν.

quæ positæ fuerunt in narthica sanctissimæ magnæ ecclesiæhujus a Deo conservandæ nostræ regiæ urbis, quæ continent prædictas quæstiones, jussimus levari. Qui autem ea præsumpserint prævaricari, primum quidem subjacent judicio terribili omnipotentis Dei : deinde antem et non qualemcumque regalem indignationem revereantur, per quam si quidem episcopi aut clerici sunt, sui sacerdotii, sive sui cleri modis omnibus excidant : sin autem monachi, segregentur, et alieni sint de suis locis : sin autem dignitatem, aut cingulum, aut militiam habeant, nudentur de eis. Si autem sint privati, si quidem nobiles consistunt, suarum substantiarum proscriptionem patiantur : sin autem ignobiles consistunt, non solum in corpore verberentur, sed in exilio perpetuo castigentur : ut omnes timore Dei compressi, et comminata eis digua supplicia reverentes, immobilem et sine turba pacem sanctarum Dei ecclesiarum custodiant.

XIV. Canones Lateranensis synodi. — V. supra § 307, p. 90.

# XV.

## AGATHONIS EPISTOLA AD IMPERATORES

Subscriptio synodicæ suggestionis.

Piissimis dominis, et serenissimis victoribus ac triu mphatoribus, dilectis filiis Dei et Domini nostri Jesu Christi, Constantino magno imperatori, Heraclio et Tiberio Augustis, Agatho episcopus servus servorum Dei, cum universis synodis subjacentibus concilio apostolicæ sedis. Omnium bonorum spes inesse prænoscitur, dum imperiale fastigium ejus, a quo se coronatum et hominibus præstitutum ad salubriter gubernandum cognoscit, veram confessionem, qua sola præ omnibus muneribus delectatur, inquirit fideliter, et vivaciter amplecti desiderat. Et hoc Dei præstantissimum munus est, a quo procedit omne quod bonum est : ad quem redigitur, quod de ejus majestate perceptum est : cujus spiritu præstruente in mentis arcanis, et convalescente spirituali flagrantia, piæ intentionis radii circumquaque perlustrant, et suavitatis odor de sacrificio cordis ascendit ad Dominum, qui tali munere complacatur, unde et in terrestribus felicitatem donet, et gentes subjuget universas, quas ad veræ de se cognitionis confessionem asciscat. quas subjectas Christiano imperio de potestate liberet tenebrarum, ut felices faciat humiliatos, quos infeliciter exaltari ad eorum dejectionem permiserat. Quia vero, piissimi atque fortissimi principum Augusti, vestræ pietatis cum laude admiramur Deo dignum propositum, quod circa apostolicam nostram fidem habere dignamini, Deo secretius satisfaciente, non verbis fluentibus, nec loquacitate fallaci, sed divina sua gratia commonente, omnique ambiguitate sublata, desideratis cognoscere, que veritas orthodoxe et apostolice fidei contineat : Omnes nos exigui Ecclesiarum præsules, vestri Christiani imperii famuli, in septemtrionalibus vel occiduis partibus constituti, licet parvi et simplices scientia, fide tamen per Dei gratiam stabiles, pro iis quæ per divalem sacram præcepta cognovimus, coregnanti ac dispensati vobiscum conditori et dispensatori omnium Deo exhilarati, pro hujusmodi pio proposito cum intimis cordis fletibus gratias reddere cœpimus, quod tam laudabile, tam mirificum, tam saluberrimum, tam singulariter Deo præ omnibus terrenis sacrificiis acceptabile tranquillitas vestra opus creditur concupisse, quod a multis quidem pietate et justitia præditis regibus desideratum paucissimis tamen raroque ad effetum Deo placitum, cum sinceritate apostolicæ fidei perduci possibile demonstratum est. Credimus autem, quia quod paucis raroque concessum est, a Deo coronato vestro imperio divinitus concedetur, ut per ipsum catholicæ atque apostolicæ veræ nostræ fidei splendidissimum in omnium mentibus emicet lumen : quod ex veri luminis fonte tanguam de radio vivifici fulgoris, per ministros beatos Petrum et Paulum apostolorum principes, eorumque discipulos et apostolicos successores, gradatim usque ad nostram parvitatem, Dei opitulatione servatum est, nulla hæretici erroris tetra caligine tenebratum, nec falsitatis nebulis confædatum, nec intermistis hæreticis pravitatibus velut caliginosis nebulis perumbratum, immune atque sincerum, et suis radiis perlustratum, piissimis conatibus conservare cupit vestrum a Deo coronatum fastigium. In hoc enim tam apostolicæ sedis, quamque nostri exigui famulatus prædecessores usque adhuc non sine periculis desudarunt, nunc decretali commonitione cum apostolicis pontificibus consulentes, nunc synodali definitione, que veritatis regulas continebat, omnibus innotescentes : et terminos (sempiternos term.) quos transgredi nefas est, usque ad animæ ipsius exitum constanter defendentes: non seducti blanditiis (adulationibus), non periculis territi, ut illam in Evangeliis Domini nostri sententiam operibus demonstrarent, qua sententialiter præcipit, dicens: Qui me confessus fuerit coram hominibus, et ego confitebor illum coram Patre meo qui in calis est (Marc. VIII; Luc. XII), et subsequenti pæna deterret, qua severiter comminatur : Qui me negaverit coram hominibus, negabo et ego eum coram Patre meo qui in calis est (Matth. x). Exsecratur [Aversatur] enim vera confessio pietatis juxta diversitates temporum variari, sicut nec ipse varietatem admittit, de quo est ipsa vera confessio, qui dicit : Ego sum, et non mutatus (Matth. III). Igitur quia tranquillissimæ fortitudinis vestræ clementia personas de episcopali numero dirigi jussit, via atque scientia omnium Scripturarum præditas, de vitæ quidem puritate, quamvis quisquam munditer [pure] vixerit, confidere tamen non præsumit: perfecta vero scientia, si ad veræ pietatis scientiam redigatur, sola est veritatis cognitio : si ad eloquentiam sæcularem, non estimamus quemquam temporibus nostris reperiri posse, qui de summitate scientiæ glorietur: quandoquidem in nostris regionibus diversarum gentium quotidie æstuat furor, nunc confligendo, nunc discurrendo ac rapiendo. Unde tota vita nostra sollicitudinibus plena est, quos gentium manus circumdat, et de labore corporis victus est, eo quod pristina Ecclesiarum sustentatio paulatim per diversas calamitates deficiendo succubuit. Et sola est nostra substantia fides nostra : cum qua nobis vivere summa est gloria : pro qua mori lucrum æternum est. Hæc est perfecta nostra scientia, ut terminos catholicæ atque apostolicæ fidei, quos usque adhuc apostolica sedes nobiscum et tenet et tradit, tota mentis custodia conservemus. Credentes in Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium : et in Filium ejus unigenitum, qui ante omnia sæcula ex eo natus est; verum Deum de Deo vero, lumen de lumine, natum, non factum, consubstantialem Patri, (id est) ejusdem cum Patre substantiæ, per quem omnia facta sunt, quæ in cælo et quæ in terra : et in Spiritum sanctum, dominum et vivificatorem, ex Patre procedentem, cum Patre et Filio coadorandum et conglorificandum: Trinitatem in unitate, et unitatem in Trinitate; unitatem quidem essentiæ, Trinitatem vero personarum sive subsistentiarum, Deum Patrem confitentes, Deum Filium, Deum Spiritum sanctum; non tres Deos, sed unum Deum, Patrem et Filium et Spiritum sanctum: non trium nominum subsistentiam, sed trium subsistentiarum unam substantiam; quorum una essentia sive substantia vel natura, id est, una deitas, una æternitas, una potestas, unum imperium, una gloria, una adoratio, una essentialis ejusdem sanctæ et inseparabilis Trinitatis voluntas et operatio, quæ omnia condidit, dispensat et continet. Confitemur autem unum ejusdem sanctæ coessentialis Trinitatis Deum verbum, qui ante sæcula de Patre natus est, in ultimis sæculorum temporibus pro nobis nostraque salute descendisse de cœlis, et incarnatum de Spiritu sancto et sancta. immaculata, semperque virgine gloriosa Maria domina nostra, vere et proprie Dei genitrice : secundum carnem scilicet ex ea natum, et vero hominem factum, eumdem Deum verum, eumdemque hominem verum. Deum quidem ex Deo Patre, hominem autem ex virgine matre incarnatum ex ea carne animam habente rationalem et intellectualem : consubstantialem eumdem Deo Patri secundum deitatem, consubstantialemque nobis eumdem ipsum secundum humanitatem, et per omnia similem nobis absque solo peccato: crucifixum pro nobis sub Pontio Pilato, passum, sepultumque et resurgen-

tem, ascendentem in cœlos, sedentem ad dexteram Patris, iterumque venturum judicare vivos et mortuos, cujus regni non erit finis. Unum quippe eumdemque Dominum nostrum Jesum Christum Filium Dei unigenitum, ex duabus et in duabus substantiis inconfuse, incommutabiliter, indivise, inseparabiliter subsistere cognoscimus, nusquam sublata differentia naturarum propter unitionem, sed potius salva proprietate utriusque naturæ et in unam personam, unamque subsistentiam concurrente, non in dualitatem personarum dispertitum vel diversum, neque in unam compositam naturam confusum : sed unum eumdemque Filium unigenitum, Deum Verbum Dominum nostrum Jesum Christum: neque alium in alio, neque alium et alium, sed eumdem ipsum in duabus naturis, id est, in deitate et humanitate, et post subsistentialem adunationem cognoscimus : quia neque verbum in carnis naturam conversum est, neque caro in verbi naturam transformata est: permansit enim utrumque, quod naturaliter erat: differentiam quippe adunatarum [unitarum] in eo naturarum sola contemplatione discernimus, ex quibus inconfuse, inseparabiliter et incommutabiliter est compositus : unus enim ex utrisque, et per unum utraque : quia simul sunt et altitudo [magnitudo] deitatis, et humilitas carnis, servante utraque natura etiam post adunationem sine defectu proprietatem suam, et operante utraque forma cum alterius communione quod proprium habet : Verbo operante quod Verbi est, et carne exsequente quod carnis est: quorum unum coruscat miraculis, aliud succumbit injuriis. Unde consequenter, sicut duas naturas sive substantias, id est, deitatem et humanitatem inconfuse, indivise, incommutabiliter, eum habere veraciter confitemur: ita quoque et duas naturales voluntates et duas naturales operationes habere, ut pote perfectum Deum et perfectum hominem unum eumdemque ipsum Dominum Jesum Christum pietatis nos regula instruit : quia hoc nos apostolica atque evangelica traditio, sanctorumque Patrum magisterium, quos sancta apostolica atque catholica Ecclesia, et venerabiles synodi suscipiunt, instituisse monstratur. Ex quorum doctrinis hæc recolligentes in brevitate perstrinximus. Hoc enim credimus quod per traditionem apostolicam accepimus, cujus auctoritatem in omnibus sequimur : a qua et institutos hoc ipsum nostræ humilitatis prædecessores cognovimus, quam et usque ad finem servari nobis sive per vitam, sive per mortem optamus. Hanc igitur meræ catholicæ atque apostolicæ confessionis regulam, et sanctum concilium, quod in hanc Romanam urbem servilem vestri Christianissimi imperii sub apostolicæ memoriæ Martino papa convenit, prædicasse synodice, ac constanter defendisse, omnes nos, quisquis ubique est, humillimi Ecclesiarum Christi antistites, cognoscimus : in qua et nostræ parvitatis prædecessores convenientes, apostolicam confessionem, quam a principio perceperunt, etiam synodali præconio prædicarunt, et absque cujuspiam novitatis errore citra ambiguitatem determinarunt. Pietatis itaque zelo atque amore veræ apostolicæ confessionis, vestræ serenitatis benignitas mota, amplius declarare eam, ut regali fomite multo magis fulgeat, elaborare procuret: cujus votum, quia ex Deo est, a Deo perficetur; ut et veritas adhuc in ancipiti positis clareat, et eam sinceriter amplectentibus robur accrescat, et zizaniorum genimina spirituali falce, ut offensionis ac deceptionis occasio de medio Christi Ecclesiarum tollatur, abscindantur. Quorum auctores exstiterunt Theodorus Pharanitanus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Pyrrhus, Paulus et Petrus Constantinopolitani, vel quivis eis consentanei usque in finem demonstrati sunt, qui novi erroris auctores, perfectæque dispensationi, qua salvati sumus, infesti, non solum veræ confessionis adversarii, sed, utpote a via veritatis aberrantes, sibi ipsis contraria docuerunt, aliter et aliter asserentes, et

lterutum dogmata destruentes. Quod enim nulla veritate fundatum est, recesse est ut erroris inconstantia varietur. Nam vera fides immutari non oterit, nec aliter nunc, aliter postmodum prædicari. Quia sit sermo vester, it Apostolus docet, Est, est, non, non: quod plus est, a malo est (11 Cor. 11; Matth. v; Jacob. 111). Præterea satisfaciendum est nostro exiguo famula tui pud serenissimorum dominorum nostrorum elementiam, pro tarditate nissarum ex concilio nostro personarum, quas dirigi per suam augustissi nam sacram, vestrum piissimum fastigium jussit. Primum quidem, quod umerosa multitudo nostrorum usque ad oceani regiones extenditur, cujus tineris longinquitas in multi temporis cursum protelatur. Sperabamus einde de Britannia Theodorum confamulum atque coepiscopum nostrum, nagnæ insulæ Britanniæ archiepiscopum et philosophum, cum aliis qui bidem usque hactenus demorantur, exinde ad nostram humilitatem con ungere, atque diversos hujus concilii episcopos in diversis regionibus onstitutos, ut a generalitate totius concilii servilis nostra suggestio fieret, ne i tantum pars, quod agebatur, cognosceret, partem lateret : et maxime, uia in medio gentium, tam Longobardorum, quamque Sclavorum, nec on Francorum, Gallorum, et Gothorum, atque Britannorum, plurimi confanulorum nostrorum esse noscuntur, qui et de hoc curiose satagere non esistunt, ut cognoscant quid in causa apostolicæ fidei peragatur : qui quanum prodesse possunt, dum in consonantia fidei nobiscum tenentur, nobisque oncorditer sentiunt, tantum, quod absit, si quid scandali in fidei capitulo atiantur, inveniuntur infesti atque contrarii. Nos autem, licet humillimi, ummis viribus enitimur, ut Christiani vestri imperii respublica, in qua eati Petri apostolorum principis sedes fundata est, cujus auctoritate omnes hristianæ nobiscum nationes venerantur et culunt, per ipsius beati Petri postoli reverentiam, omnium gentium sublimior esse monstretur. Personas utem de nostræ humilitatis ordine prævidimus dirigere ad vestræ a Deo rotegendæ fortitudinis vestigia, quæ omnium nostrum, id est, universorum er septentrionales vel occiduas regiones episcoporum suggestionem, in ua et apostolicæ nostræ fidei confessionem prælibavimus, offerre debeant, ion tamen tanquam de incertis contendere, sed ut certa, atque immutabilia ompendiosa definitione proferre: suppliciter obsecrantes, ut a Deo corolato vestro imperio favente, hæc eadem omnibus prædicari, atque apud omnes vim obtinere jubeatis, ut Deus, qui veritatem et justitiam diligit, omnia prospera vestræ serenissimæ benignitatis temporibus donet, in quibus apostoicæ prædicationis et pietatis veritas fulgeat, meliori ac prospero successu corum fortissime tranquillitatis imperium lætari de hostium subjectione oncedens. Suscipere itaque dignamini, piissimi principum, a nostra humiliate directos episcopos cum reliquis ecclesiastici ordinis viris atque religiosis ervis Dei, cum solitæ tranquillitatis clementia, quatenus ex ipsorum testinonio cum gratiarum actione in propria remeantium, apud omnes nationes aus clementiæ vestræ crebrescat : sicut magni illius Constantini, cujus post bitum laudabilis fama nihilo minus viget, cujus insigne non tantum potesatis est, sed et pietatis : cum quo illud sacratissimum concilium trecentocum decem et octo antistitum in Nicæna civitate, in defensionem consubstantialis Trinitatis convenit. Et sicut Theodosii magni, cujus inter alias ejus virtutes singularis pietas prædicatur : quo annitente, per sancti Spiritus gratiam centum quinquaginta Patrum sententia, qui [quam, G.] eis Inspirabat, Spiritus sanctus consubstantialis Patri et Filio prædicatus est. Et sicut egregii veritatis amatoris Marciani principis, qui et primum concilium Ephesinum, utpote catholicam et apostolicam fidem prædicans, sancta Chalcedonensi synodo suscipi fecit, et errores [terrores], qui accreve-

rant, de Dei Ecclesia repulit, sacrum illum tomum amplexus apostolici viri papæ Leonis, quem beatus Petrus apostolus verbis ejus ediderat. Et sicut extremi quidem, præstantissimi tamen omnium, magni illius Justiniani, cujus ut virtus, ita et pietas omnia in meliorem ordinem restauravit : cujus instar fortissimæ vestræ clementiæ principatus, virtutis quidem conatibus rempublicam Christianam tuetur, et restaurat in melius, pietatisque studiis catholicæ succurrit Ecclesiæ, ut in unitate veræ ac apostolicæ confessionis perfectius copuletur, quam nunc usque nobiscum sancta Romana servat Ecclesia, quatenus sinceræ pietatis arcanum, tuba clarius per totum orbem prædicetur : et ubi hujus veræ confessionis sinceritas pii vestri imperii favoribus vim obtinet; laus simul ac meritum serenissimi vestri imperii prædicetur, ut cum pietatis laudibus, etiam regni eorum, Deo annuente, dilatentur insignia, quosque veræ pietatis invitat confessio, imperialis fortitudo possideat. Nam et nos, licet indigni, Dei clementiam deprecamur, ut sine aliquo lapsu usque ad ipsius vitæ terminum, immaculatam nos servare ac prædicare concedat, et per eam in suo conspectu gloriari. Quia etsi sæculi sapientiam et inanem fallaciam (Coloss. III), quemadmodum beatus Paulus apostolus dicit, penitus ignoramus, veræ tamen prædicationis normam simplici veritate docemus atque defendimus, quia non verborum pompas habere cupimus ut contentionibus occupemur : nec enim licet in angustiis nobis degentibus, sed qui converti ad veritatem voluerint, rectæ nostræ fidei ordinem cum simplicitate cordis, verborumque lenitate proferimus. Salvare enim per apostolicæ confessionis veritatem commissas nobis divina dignatione animas magis cupimus, quam per verbosam loquacitatem in errorem audientes immittere. Quicumque proinde sacerdotum hæc, quæ in hac nostræ humilitatis confessione continentur, nobiscum sinceriter prædicare desiderat, ut nostræ apostolicæ fidei concordes, ut consacerdotes, ut comministros ejusdem fidei, et (ut simpliciter dicamus) ut spiritales fratres et coepiscopos nostros suscipimus. Qui vero hæc confiteri noluerint, ut infestos catholicæ atque apostolicæ confessioni, perpetuæ condemnationis reos esse consemus : nec aliquando tales in nostræ humilitatis collegio, nisi correctos suscipere patimur. Nec transgredi nos quisquam eorum arbitretur, quod a prædecessoribus nostris percepimus. Præterea gaudium magnum erit in cœlo et in terra, si vestra benignissima pietate mediante, hæc corregnator vester omnipotens Deus ad effectum perduxerit, ut cælum jucundetur, exsultet et terra, dum pax multa fit diligentibus veritatem, et non est eis scandalum, et auferatur de domo Dei abominatio scandali, quæ erat ad ruinam multorum inconstantium, vel simplicium, ut sit una fides, unum os et labium, una apud omnes apostolicæ prædicationis confessio, dum omnes unanimes loquentur magnalia Dei: quam vestræ serenissimæ felicitatis temporibus misericors Deus concedere dignabitur; dum dissipata in ædificationem Ecclesiæ Dei construuntur, segregata in compagine veritatis conveniunt, dissociata in charitatem apostolicæ fidei copulantur; dispersa in unitatem obtinente apostolica veritate concurrunt, ut concorditer nobiscum omnes hoc bonum operantes, Dei majestatem valeant fideliter obsecrare pro longævitate atque perfecta prosperitate vestræ fortitudinis imperio divinitus concedenda, ut eorum invictissimæ mansuetudinis laboribus congregentur ex gentibus, ad confitendum nomini sancto ejus, et gloriandum in laude veræ ejus confessionis, qui facit mirabilia magna solus, qui facit prodigia super terram, auferens bella usque ad fines terræ, qui dispersa congregat, et congregata conservat, qui tam piissimos principes super populum suum regnare præcipit, quem pervigili pietate et invictis laboribus, Deo cooperante, custodiunt.

# XVI.

# ΕΚΘΕΣΙΣ ΠΙΣΤΕΩΣ ΤΩΝ ΕΝ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥΠΟΛΕΙ ΑΓΙΩΝ ΚΑΙ ΜΑΚΑΡΙΩΝ ΠΑΤΕΡΩΝ.

Πιστεύομεν εἰς ἕνα Θεὸν Πατέρα παντοκράτορα, ποιητὴν οὐρανοῦ καὶ γῆς, δρατῶν τε πάντων καὶ ἀρράτων. Καὶ εἰς ἔνα Κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν τὸ Γίὸν τοῦ Θεού τὸν μονογενή, τὸν ἐκ τοῦ πατρὸς γεννηθέντα πρὸ πάντων τῶν αἰώνων. Φῶς Ι έκ φωτός, Θεόν άληθινόν έκ Θεού άληθινού, γεννηθέντα, οὐ ποικθέντα, όμοούσιον τῷ Πατρὶ, δι' οὖ τὰ πάντα ἐγένετο · τὸν δι' ἡμᾶς τοὺς ἀνθρώπους καὶ διὰ την ήμετέραν σωτηρίαν κατελθόντα έκ των ούρανων, καὶ σταυρκωθέντα έκ Πνεύματος άγίου, καὶ Μαρίας τῆς παρθένου, καὶ ἐνανθρωπήσαντα, σταυρωθέντα τε ύπερ ήμων επί Ποντίου Πιλάτου, καὶ παθόντα, καὶ ταφέντα, καὶ ἀναστάντα τῆ τρίτη ήμέρα κατά τὰς γραφάς. Καὶ ἀνελθόντα εἰς τοὺς οὐρανοὺς, καὶ καθεζόμενον ἐν δεξιἄ τοῦ Πατρὸς, καὶ πάλιν ἐρχόμενον μετὰ δόξης κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς, οδ τής βασιλείας ουν έσται τέλος και είς το Πνεύμα τον άγιον, το χύριον καὶ ζωοποιόν, τὸ ἐκ τοῦ Πατρὸς ἐκπορευόμενον, τὸν σὺν Πατρὶ καὶ Υίῷ συμπροσχυνούμενον, καὶ συνδοξαζόμενον, τὸ λαλήσαν διὰ τῶν προφητῶν. Εἰς μίαν άγίαν καθολικήν καὶ ἀποστολικήν Ἐκκλησίαν. Όμολογοῦμεν εν βάπτισμα είς άφεσιν άμαρτιών. Προσδοχώμεν ανάστασιν νεχρών, και ζωήν του μέλλοντος αίωνος. 'Αμήν.

Ή άγία καὶ οἰκουμένικὴ σύνοδος εἶπεν· "Ηρκει μὲν εἰς ἐντελῆ τῆς ὀρθοὸόξου πίστεως ἐπίγνωσίν τε καὶ βεδαίωσιν τὸ εὐσεδὲς καὶ ὀρθόὸοξον τοῦτο τῆς θείας

### XVI.

### SYMBOLUM SS. PATRUM CONSTANTINOPOLI CONGREGATORUM.

Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium. Et in unum dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, qui ex Patre natus est ante omnia sæcula; lumen de lumine, Deum verum de Deo vero, natum, non factum, consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt, propter nos homines et propter nostram salutem descendentem de cœlis, et incarnatum de Spiritu sancto et Maria virgine, et humanatum, crucifixumque pro nobis sub Pontio Pilato, et passum, et sepultum, et resurgentem tertia die secundum scripturas, et ascendentem in cœlos, et sedentem ad dexteram Patris, et iterum venturum cum gloria judicare vivos et mortuos, cujus regni non erit finis. Et in Spiritum sanctum dominum et vivificatorem, ex Patre et Filio coadorandum et conglorificandum, qui locutus est per prophetas. Et unam sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam. Confitemur unum baptisma in remissionem peccatorum; speramus resurrectionem mortuorum, et vitam futuri sæculi. Amen.

Sanctum et universale concilium dixit : Sufficiebat quidem ad perfectam orthodoxæ fidei cognitionem atque confirmationem, pium atque orthodoxum

χάριτος σύμβολον. 'Αλλ' ἐπεὶ οὐκ ἐπαύσατο ἀρχῆθεν τῆς κακίας ὁ ἐφευρητὴς συνεργόν τὸν ὄφιν εὐράμενος, καὶ δι' αὐτοῦ τὸν ἰοδολον τῆ ἀνθρωπεία φύσει προσαγόμενος θάνατον, ούτω καί νύν όργανα πρός την οίκείαν αὐτού βούλησιν εὐρηκώς ἐπιτήδεια, Θεόδωρόν φαιμεν τὸν γενόμενον τῆς Φαρὰν ἐπίσκοπον, Σέργιον, Πύρρον, Παύλον, Πέτρον τοὺς γενομένους προέδρους τῆς βασιλευούσης ταύτης πόλεως ετι δε καὶ 'Ονώριον τον γενόμενον πάπαν τῆς πρεσθυτέρας 'Ρώμης, Κύρον τὸν Ἀλεξανδρείας ἐπισκοπήσαντα, Μακάριόντε τὸν Ἀντιοχείας προσεχώς γενόμενον, πρόεδρον, καὶ Στέφανον τὸν τούτου μαθητήν, οὐκ ἤργησε δι' αὐτῶν τῷ τῆς ἐχκλησίας πληρώματι τῆς πλάνης ἐπεγείρειν τὰ σχάνδαλα, ἑνὸς θελήματος, καὶ μιᾶς ἐνεργείας ἐπὶ τῶν δύο φύσεων τοῦ ἑνὸς τῆς ἁγίας Τριάδος Χριστοῦ τοῦ άληθινοῦ Θεοῦ ήμῶν τῷ ὀρθοδόξω λαῷ καινοφώνως ἐνσπείρας τὴν αἴρεσιν, τῆ Απολλιναρίου Σεδήρου, καὶ Θεμιστίου τῶν δυσσεδῶν φρενοδλαδεῖ κακοδοξία συνάδουσαν, καὶ τὸ τέλειον τῆς ἐνανθρωπήσεως τοῦ αὐτοῦ ἑνὸς κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἀνελεῖν διὰ τινος δολερᾶς ἐπινοίας σπουδάσασαν, ἀθέλητον έντεῦθεν, καὶ ἀνενέργητον τὴν νοερῶς ἐψυχωμένην αὐτοῦ σάρκα δυσφήμως εἰσάγουσαν. Ἐξήγειρε τοίνυν Χριστός ὁ Θεὸς ἡμῶν τὸν πιστὸν βασιλέα τὸν νέον Δαυίδ, ἄνδρα κατά τὴν έαυτοῦ καρδίαν εύρηκώς · ός οὐκ ἔδωκε, κατά τὸ γεγραμμένον, υπνον τοῖς ὀφθαλμοῖς αὐτοῦ, καὶ τοῖς βλεφάροις αὐτοῦ νυσταγμὸν, έως ὅτου διὰ τῆς καθ' ἡμᾶς θεοσυλλέκτου ταύτης καὶ ἱερᾶς ὁμηγύρεως τὸ τῆς όρθοδίας ηῧρε τέλειον κήρυγμα. Κατὰ γὰρ τὴν θεόλεκτον φωνὴν, ὅπου εἰσὶ δύο ἢ τρεῖς ἐπὶ τῷ ἐμῶ ὀνόματι συνηγμένοι, ἐκεῖ εἰμι ἐν μέσῳ αὐτῶν. ৺Ητις παρούσα άγία καὶ οἰκουμενική σύνοδος πιστῶς δεξαμένη, καὶ ὑπτίαις χερσὶν ἀσπασαμένη τήν τε τοῦ άγιωτάτου καὶ μακαριωτάτου πάπα τῆς πρεσδυτέρας 'Ρώμης 'Αγά-

hoc divinæ gratiæ symbolum. Sed quoniam non destitit ab exordio adinventor malitiæ cooperatorem sibi serpentem inveniens, et per eum venenosam humanæ naturæ deferens mortem, et ita organa ad propriam sui voluntatem apta reperiens, Theodorum dicimus, qui fuerat episcopus Pharan, Sergium, Pyrrhum, Paulum, Petrum, qui fuerunt hujus regiæ urbis antistites, insuper et Honorium, qui fuit papa antiquæ Romæ, et Cyrum, qui Alexandriæ tenuit episcopatum, Macarium quoque, qui nuper fuerat Antiochiæ præsul, et Stephanum ejus discipulum, non vacavit per cos plenitudini ecclesiæ erroris scandala suscitare, unius voluntatis, et unius operationis in duabus naturis unius de sancta Trinitate, Christi veri Dei nostri, orthodoxæ plebi novisone disseminando hæresin consentaneam insanæ ac malitiosæ sectæ impiorum Apollinarii, Severi, atque Themistii : quæ et perfectionem humanitatis unius, ejusdemque domini Jesu Christi Dei nostri, molita est per quamdam dolosam adinventionem perimere, per hoc involuntariam et inoperatricem carnem ejus, quæ intellectualiter animata est, infamiter introducens. Excitavit igitur Christus Deus hoster fidelissimum imperatorem novum David, virum secundum cor suum inveniens, qui non dedit, juxta quod scriptum est, somnum oculis suis, et palpebris meis dormi-\* tationem, donec per hunc nostrum a Deo congregatum sacrumque conventum, ipsam rectæ fidei reperit perfectam prædicationem, (secundum enim a domino editam vocem, ubi duo vel tres fuerint congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.) Quæ præsens sancta et universalis synodus fideliter suscipiens, et expansis manibus amplectens, tam suggestionem quæ a sanctissimo ac beatissimo Agathone papa antiquæ Romæ facta est ad

θωνος γενομένην άναφοράν πρός τον εὐσεδέστατον, καὶ πιστότατον ήμῶν βασιλέα Κωνσταντίνον, την ἀποβαλλομένην όνομαστί τοὺς κηρύξαντας, καὶ διδάξαντας, ώς προδεδήλωται, εν θέλημα, καὶ μίαν ενέργειαν επὶ τῆς ενσάρκου οἰκονομίας Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ἡμῶν. Ὠσαύτως δὲ προσηχαμένη καὶ τὴν ἐκ τῆς ὑπὸ τὸν αὐτὸν ἀγιώτατον πάπαν ἱερᾶς σύνοδου τῶν ἐκατὸν εἴκοσι πέντε θεοφιλῶν ἐπισχόπων ετέραν συνοδικήν άναφοράν πρός την αύτοῦ θεόσοφον γαληνότητα, οἶά τε συμφωνούσας τη τε άγία εν Χαλκηδόνι συνόδω, καὶ τῷ τόμω τοῦ πανιέρου καὶ μακαριωτάτου πάπα τῆς αὐτῆς πρεσδυτέρας Ῥώμης Λέοντος, τῷ σταλέντι πρὸς Φλαυιανόν τὸν ἐν ἀγίσις τον καὶ στήλην ὀρθοδοξίας ἡ τοιαύτη σύνοδος ἀπεκάλεσεν. Έτι μὴν καὶ ταῖς συνοδικαῖς ἐπιστολαῖς ταῖς γραφείσαις παρὰ τοῦ μακαρίου Κυρίλλου κατά Νεστορίου τοῦ δυσσεβοῦς πρός τοὺς τῆς ἀνατολῆς ἐπισκόπους: έπομένη τε ταῖς τεάγίαις καὶ οἰκουμενικαῖς πέντε συνόδοις, καὶ τοῖς άγίοις καὶ ἐκκρίτοις πάτρᾶσι, καὶ συμφώνως ὁρίζουσα ὁμολογεῖν τὸν κύριον ἡμῶν Ίησοῦν Χριστὸν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν ήμῶν τὸν ἕνα τῆς άγίας όμοουσίου καὶ ζωαρχικής Τριάδος τέλειον εν θεότητι, και τέλειον τον αυτον εν ανθρωπότητι. Θεόν άληθῶς, καὶ ἀνθρωπον ἀληθῶς αὐτὸν ἐκ ψυχῆς λογικῆς καὶ σώματος: ὁμοούσιον τῷ Πατρὶ κατὰ τὴν θεότητα, καὶ ὁμοούσιον ἡμῖν τὸν αὐτὸν κατὰ τὴν ἀνθρωπότητα· κατὰ πάντα δμοιον ήμιν χωρίς άμαρτίας. Τὸν πρὸ αἰώνων μὲν ἐκ τοῦ Πατρός γενηθέντα κατά την θεότητα, ἐπ' ἐσχάτων δὲ τῶν ἡμερῶν τὸν αὐτὸν δι, ήμᾶς και διὰ τὴν ήμετήραν σωτηρίαν ἐκ Πνεύματος άγίου καὶ Μαρίας τῆς παρθένου τῆς χυρίως καὶ κατὰ ἀλήθειαν θεοτόκου κατὰ τὴν ἀνθρωπότητα. "Ενα καί τον αὐτον Χριστον Υίον κύριον μονογενή ἐν δύο φύσεσιν ἀσυγχύτως, άτρέπτως, άχωρίστως, άδιαιρέτως γνωριζόμενον. Οὐδαμοῦ τῆς τῶν φύσεων διαφορᾶς άνηρημένης διά την ένωσιν, σωζομένης δὲ μᾶλλον τῆς ιδιότητος έκατέρας φύσεως,

Constantinum piissimum atque fidelissimum nostrum imperatorem, quæ nominatim abjecit eos, qui docuerunt vel prædicaverunt, sicut superius dictum est, unam voluntatem et unam operationem in incarnationis dispensatione domini nostri Jesu Christi veri Dei nostri, adæque amplexa est et alteram synodalem suggestionem quæ missa est a sacro concilio, quod est sub eodem sanctissimo papa centum vigintiquinque Deo amabilium episcoporum, ad ejus a Deo instructam tranquillitatem, utpote consonantes sancto Chalcedonensi concilio et tomo sacerrimi acheatissimi papæ ejusdem antiquæ Romæ Leonis, qui directus est ad sanctum Flavianum, quem et titulum rectæ fidei hujusmodi synodus appellavit : ad hæc et synodicis epistolis, quæ scriptæ sunt a beato Cyrillo adversus impium Nestorium, et ad orientales episcopos. Assecuti quoque sancta quinque universalia concilia, et sanctos atque probabiles patres, consonanterque confiteri definientes dominum nostrum Jesum Christum verum Deum nostrum, unum de sancta et consubstantiali et vitæ originem præbente Trinitate, perfectum eumdem in humanitate, Deum vere, et hominem vere, eumdem ex anima rationali et corpore; consubstantialem Patri secundum deitatem, et consubstantialem nobis secundum humanitatem, per omnia similem nobis absque peccato, ante sæcula quidem ex Patre genitum secundum deitatem, n ultimis diebus autem eumdem propter nos et propter nostram salutem le Spiritu sancto et Maria virgine proprie et veraciter Dei genitrice secunlum humanitatem, unum eumdemque Christum Filium Dei unigenitum, in luabus naturis inconfuse, inconvertibiliter, inseparabiliter, indivise, comoscendum, nusquam extincta harum naturarum differentia propter uniκαὶ εἰς ξη πρόσωπον, καὶ μίαν ὑπόστασιν συντρεχούσης. Οὐκ εἰς δύο πρόσωπα μεριζόμενον ἢ διαρούμενον, ἀλλ' ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν Υίὸν μονογενῆ Θεοῦ λόγον χύριον Ἰησοῦν Χριστόν, καθάπερ ἄνωθεν οί προρήται περὶ αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς ἡμᾶς Ἰησοῦς ὁ Χριστὸς ἐξεπαίδευσε, καὶ τὸ τῶν άγίων πατέρων ἡμῖν παραδέδωκε σύμιδολον. Καὶ δύο φυσικάς θελήσεις ήτοι θελήματα ἐν αὐτῷ, καὶ δύο φυσικάς ἐνεργείας ἀδιαιρέτως, ἀτρέπτως, ἀμερίστως, ἀσυγχύτως κατὰ τὴν τῶν άγίων πατέρων διδασκαλίαν ώσαύτως κηρύττομεν. Καὶ δύο μέν φυσικά θελήματα ούχ ύπεναντία, μη γένοιτο, καθώς οἱ ἀσεβεῖς ἔφησαν αἱρετικοὶ, ἀλλ' ἐπόμενον τὸ άνθρώπινον αύτοῦ θέλημα, καὶ μὴ ἀντιπίπτον, ἡ ἀντιπαλαῖον, μᾶλλον μὲν οὖν καὶ ὑποτασσόμενον τῷ Θείῳ αὐτοῦ καὶ πανθενεῖ θελήματι. "Εδει γὰρ τὸ τῆς σαρχός θέλημα χινηθήναι, υποταγήναι δε τῷ θελήματι τῷ θεϊχῷ χατὰ τὸν πάνσοφον 'Αθανάσιον. "Ωσπερ γὰρ ἡ αὐτοῦ σὰρξ, σὰρξ τοῦ Θεοῦ λόγου λέγεται καὶ έστιν, οὕτω καὶ τὸ φυσικὸν τῆς σαρκὸς αὐτοῦ θέλημα ἴδιον τοῦ Θεοῦ λόγου λέγεται καὶ ἔστι, καθά φησιν αὐτός. ὅτι καταδέδηκα ἐκ τοῦ οὐρανοῦ, οὐχ ἵνα ποιῶ τὸ θέλημα τὸ ἐμὸν, ἀλλὰ τὸ θέλημα τοῦ πέμψαντός με πατρὸς, ἴδιον λέγων θέλημα αύτου το τής σαρχός, επεί και ή σάρξ ίδία αύτου γέγονεν θν γάρ τρόπον ή παναγία, καὶ άμωμος ἐψυχωμένη αὐτοῦ σὰρξ θεωθεῖσα οὐκ ἀνηρέθη, ἀλλ' ἐν τῷ ἰδίω αὐτῆς ὄρω τε καὶ λόγω διέμεινεν, οὕτω καὶ τὸ ἀνθρώπινον αὐτοῦ θέλημα θεωθέν ούχ άνηρέθη, σέσωσται δε μάλλον χατά τον θεολόγον Γρηγόριον λέγοντα. τὸ γὰρ ἐκείνου θέλειν τοῦ κατὰ τὸν σωτῆρα νοουμένου οὐδὲ ὑπεναντίον Θεῷ θεωθὲν όλον δύο δε φυσικάς ενεργείας άδιαιρέτως, άτρέπτως, άμερίστως, άσυγχύτως ἐν αὐτῷ τῷ Κυρίῳ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστῷ τῷ ἀλιθινῳ Θεῷ ἡμῶν δοξάζομεν, τουτέστι θέαν ενεργειαν, καὶ ἀνθρωπίνην ενέργειαν κατὰ τὸν θεηγόρον Λέοντα τρανέστατα

tionem salvataque magis proprietate utriusque naturæ, et in unam personam, et in unam subsistantiam concurrente, non in duas personas partitum vel divisum, sed unum eumdemque unigenitum Filium Deum verbum dominum Jesum Christum, juxta quod olim prophetæ de eo, et ipse nos dominus Jesus Christus erudivit, et sanctorum patrum nobis tradidit symbolum; et duas naturales voluntates in eo, et duas naturales operationes indivise, inconvertibiliter, inseparabiliter, inconfuse secundum sanctorum patrum doctrinam adæque prædicamus; et duas naturales voluntates non contrarias, absit, juxta quod impii asseruerunt hæretici, sed sequentem ejus humanam voluntatem, et non resistentem vel reluctantem, sed potius et subjectam divinæ ejus atque omnipotenti voluntati. Oportebat enim carnis voluntatem moveri, subjici vero voluntati divinæ, juxta sapientissimum Athanasium. Sicut enim ejus caro, caro Dei Verbi dicitur et est, ita et naturalis carnis ejus voluntas propria Dei Verbi dicitur et est, sicut ipse ait : Quia descendi de cælo, non ut faciam voluntatem meam, sed ejus qui misit me Patris, suam propriam dicens voluntatem, quæ erat carnis ejus. Nam et caro propria ejus facta est. Quemadmodum enim sanctissima atque immaculata animata ejus caro deificata non est perempta, sed in proprio sui statu et ratione permansit : ita et humana ejus voluntas deificata, non est perempta, salvata est autem magis secundum deiloquum Gregorium dicentem : Nam illius velle, quod in salvatore intelligitur, non est contrarium Deo deificatum totum. Duas vero naturales operationes indivise, inconvertibiliter, inconfuse, inseparabiliter in eodem domino nostro Jesu Christo vero Deo nostro glorificamus, hoc est, divinam operationem et humanam operationem, secundum divinum prædicatorem Leonem, apertissime asserentem : Agit enim utraque forma

φάσκοντα · ενεργεί γὰρ εκατέρα μορφή μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας ὅπερ ἴδιον έσχηκε, του μεν λόγου κατεργαζομένου τούτο, όπερ έστι του λόγου, του δε σώματος έκτελούντος άπερ έστι του σώματος. Οὐ γάρ δήπου μέαν δώσομεν φυσικήν την ένέργειαν Θεού και ποιήματος, ΐνα μή τε τὸ ποιηθέν εἰς την θείαν ἀναγάγωμεν ούσίαν, μήτε μήν της θείας φύσεως το έξαίρετον είς τον τοῖς γενητοῖς πρέποντα καταγάγωμεν τόπον. ένὸς γὰρ καὶ τοῦ αὐτοῦ τά τε θαύματα καὶ τὰ πάθη γινώσκομεν κατ' άλλο καὶ άλλο τῶν ἐξ ὧν ἐστι, φύσεων, καὶ ἐν αἶς τὸ εἶναι έχει, ως δ θεσπέσιος έσησε Κύριλλος. Πάντοθεν γοῦν τὸ ἀσύγχυτον, καὶ ἀδιαίρετον φυλάττοντες συντόμω φωνή το παν εξαγγέλλομεν. Ένα της άγίας Τριάδος καὶ μετὰ σάρχωσιν τὸν χύριον ήμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν τὸν ἀληθινὸν Θεὸν ήμῶν εΐναι πιστεύοντες, 'φαμέν δύο αύτου τὰς φύσεις ἐν τῆ μιᾶ αὐτου διαλαμπούσας ύποστάσει, ἐν ἦ τά τε θαύματα, καὶ τὰ παθήματα δι' ὅλης αὐτοῦ τῆς οἰκονομικῆς ἀναστροφής οὐ κατά φαντασίαν, ἀλλὰ ἀληθῶς ἐπεδείζατο, τής φυσικής ἐν αὐτή τῆ μια ὑποστάσει διαφοράς γνωριζομένης τῷ μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας έκατέραν φύσιν θέλειν τε καὶ ἐνεργεῖν τὰ ἴδια. Καθ' δν δὴ λόγον καὶ δύο φυσικὰ θελήματά τε καὶ ἐνεργείας δοξάζομεν πρός σωτηρίαν τοῦ ἀνθρωπίνου γένους καταλλήλως συντρέχοντα. Τούτων τοίνυν μετά πάσης πανταχόθεν άκριδείας τε, και εμμελείας παρ' ήμων διατυπωθέντων, δρίζομεν ετέραν πίστιν μηδενί εξείναι προφέρειν, ήγουν συγγράφειν, ή συντιθέναι, ή φρονείν, ή διδάσκειν έτέρως. Τοὺς δὲ τολμῶν τας ἢ συντιθέναι πίστιν έτέραν, ἢ προχομίζειν, ἢ διδάσκειν, ἢ παραδιδόναι ετερον σύμιδολον τοῖς ἐθέλουσιν ἐπιστρέφειν εἰς ἐπίγνωσιν τῆς ἀληθείας έξ Ἐλληνισμού, ἢ έξ Ἰουδαϊσμού, ἢ γούν έξ αίρέσεως οίασούν, ἢ καινωρωνίαν, ήτοι γεξεπό ερερόεριν πόρο ανατόρμην εισάλειν σων λολί μαο, μίνων οιοδιαθένοπν.

cum alterius communione quod proprium est, Verbo scilicet operante quod Verbi est, et carne exequente quod earnis est. Nec enim in quoquam unam dabimus naturalem operationem Dei et creaturæ, ut neque quod creatum est, in divinam educamus essentiam : neque quod eximium est divinæ naturæ ad competentem creaturis locum dejiciamus. Unus enim ejusdemque tam miracula, quamque passiones cognoscimus, secundum aliud et aliud earum, ex quibus est, naturarum et in quibus habet esse, sicut admirabilis inquit Cyrillus. Undique igitur inconfusum atque indivisum conservantes, brevi voce cuncta proferimus unum sanctæ Trinitatis, et post incarnationem dominum nostrum Jesum Christum verum Deum nostrum esse credentes, asserimus duas ejus esse naturas in una ejus radiantes subsistentia, in qua tam miracula, quamque passiones per omnem sui dispensativam conversationem, non per phantasiam, sed veraciter demonstravit, ob naturalem differentiam in eadem una subsistentia cognoscendam, dum cum alterius communione utraque natura indivise, et inconfuse propria vellet, atque operaretur : juxta quam rationem, et duas naturales voluntates et operationes confitemur, ad salutem humani generis convenienter in eo concurrentes. His igitur cum omni undique cautela atque diligentia a nobis formatis, definimus aliam fidem nulli licere proferre aut conscribere, componereve aut sapere, vel etiam aliter docere. Qui vero præsumpserint fidem alteram componere, vel proferre, vel docere, vel tradere aliud symbolum volentibus converti ad agnitionem veritatis ex Gentilitate, vel Judaismo, aut ex qualibet hæresi; aut qui novitatem vocis, vel sermonis adinventionem ad subversionem eorum, quæ nunc a nobis determinata sunt,

# 582 SYMBOLUM SS. PATRUM CONSTANTINOPOLI CONGREGATORUM.

τούτους εἰ μὲν ἐπίσκοποι εἶεν, ἢ κληρικοὶ, ἀλλοτρίους εἶναι τοὺς ἐπισκόπους τῆς ἐπισκοπῆς, καὶ τοὺς κληρικοὺς τοῦ κλήρου. Εἰδὲ μονάζοντες εἶεν, ἢ λαϊκοὶ ἀναθεματίζεσθαι αὐτούς.

introducere: hos, si quidem episcopi fuerint aut clerici, alienos esse, episcopos quidem ab episcopatu, clericos vero a clero; sin autem monachi fuerint vel laici, etiam anathematizari eos.

# XVII.

ΛΟΓΟΣ ΠΡΟΣΦΩΝΙΙΤΙΚΟΣ ΠΑΡΑ ΤΗΣ ΑΓΙΑΣ ΚΑΙ ΟΙΚΟΥΜΕΝΙΚΙΙΣ ΣΥΝΟΔΟΥ ΗΡΟΣ ΤΟΝ ΒΑΣΙΛΕΑ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΝ.

Υπό της του παντός ποιητικής τε καὶ συνεκτικής δεξιάς τὸ της αὐτοκρατορικής έξουσίας διάδημα κατ' άξίαν δεξάμενος, φιλόχριστε βασιλεΰ, φιλανθρωπία και ήμερότητι, και τῆ συμφύτω περί τὴν πίστιν εὐσεβεία τε και εὐθύτητι τὸν βασιλεύσαντά σε Θεόν φιλείς άνταμείδεσθαι. Τοιούτοις γάρ άντιδώροις οίδας αὐτὸν ἐξιλάσκεσθαι, οἶς ἀγαπᾶ θεραπεύεσθαι. Τίς δὲ Θεῷ παρ' ὑμῶν φιλοτιμωτέρα δώρων προσένεξις, άλλ' ή της πρός αύτον άγάπης και πίστεως ή διάπυρος ένδειξις, και των άγίων έκκλησιών ή δι' ύμων είρηναία κατάστασις; διὸ καί μάλιστα πλείστοις άγωνας, μεθ' ούσπερ έχεις, ετέλεισας, την όμογνωμοσύνην τῶν διεστώτων πραγματευόμενος. Υμεῖς μὲν γὰρ διὰ Χριστοῦ χρηστῶς βασιλεύετε, Χριστός δε δι' ύμων άγαπα ταῖς ἐκκλησίαις αὐτοῦ τὴν εἰρήνην βραδεύεσθαι. Αύτος και νύν την υμετέραν γαλήνην εξήγειρε, και πρός τον της όρθοδοζίας ζήλον κεκίνηκεν, ώστε την οἰκουμενικήν ταύτην συγκαλέσασθαι σύνοδον. καὶ τὸ μὲν τῆς προσεχῶς φυείσης αίρέσεως ἀνατρέψαι καινούργημα, τῆς ἀληθείας δε χυρώσαι το χήρυγμα. ΐνα τούτου προβαίνοντος εὐσταθές τε καὶ ἀστασίαστον εἴη τῆς ἐκκλησίας τὸ σύστημα. Οὐκ ἀνεκτὸν γὰρ ἡγήσασθε, σορώτατε βασιλεύ, τὰ μεν ἄλλα πρὸς ξαυτούς όμονοεῖν ήμᾶς καὶ συμφέρεσθαι· περὶ αὐτὸ δὲ τῆς ζωῆς ἡμῶν τὸ κεφάλαιον ξαυτῶν ἀποβρηγνυσθαί τε καὶ ἀποσχίζεσθαι.

### XVII.

SERMO ACCLAMATORIUS, PROSPHONETICUS DICTUS, A SANCTO ET UNIVERSALI CONCILIO AD CONSTANTINUM IMPERATOREM.

A dextera Dei qui cuncta creavit, et continet, imperialis potestatis merito diadema suscipiens Christo dilecte imperator, humanitate ac mansuetudine, et circa fidem insita pietate atque rectitudine, dominum remunerare diligis, qui te regnare disposuit : tales quippe munerum vices scis eum habere complacitas, quibus sibi diligit famulari. Quæ vero est alia Deo liberalior a vobis donorum oblatio, quam caritatis et fidei circa eum flagrans demonstratio, sanctarumque Dei ecclesiarum per vos pacificus status? Propter quod et maxime plurimos agones super his, quos habes, consummasti, ut unanimitatem acquireres dissidentium. Vos enim per Christum benigne regnatis, Christus vero per vos ecclesiis suis pacem diligit impartiri. Ipse et nunc vestram suscitavit serenitatem, et ad rectæ fidei zelum commovit, hanc universalem synodum convocandi, ut nuper quidem exortæ hæresis novitatem destrueret, veritatis autem prædicationem firmaret, ut hoc proveniente, stabile et inconcussum sit ecclesiæ ipsius collegium. Intolerabile enim existimasti, prudentissime imperator, in cæteris quidem nos ad invicem consentire atque concurrere, circa ipsum autem vitæ nostræ capitulum

καὶ ταῦτα μελών ἀλλήλων ὄντων ήμών, καὶ τὸ εν σώμα συνιστώντων Χριστού,

διὰ τῆς πρὸς αὐτόν τε καὶ ἀλλήλοις όμοδοξίας καὶ πίστεως.

Τί δὲ καὶ μάλιστα βασιλεῖ πρεπωδέστερον, ἢ πρὸ παντὸς εὐσεβεία κατακοσμεῖν τὸ ὑπήχοον, δι' οὖ κὰν τοῖς ἄλλοις εὐδαιμονεῖ τὸ πολίτευμα; καὶ δὴ ταῖς θειοτάταις ύμιων προστάξεσιν είξαντες, δ, τε της πρεσδυτάτης 'Ρώμιης καί άποστολικής άκροπόλεως άρχιερατικώτατος πρόεδρος, καὶ ήμεῖς οἱ ἐλάχιστοι, Χριστοῦ δὲ ὅμως ἱερεῖς καὶ θεράποντες · ὁ μὲν ἀνθ' ἐαυτοῦ τὴν τῶν γραμμάτων είκόνα καὶ τοὺς τὸ πρόσωπον αὐτοῦ διαγράφοντας ἱερέας συνέστησεν • οἱ δὲ σὺν αὐτοῖς καὶ πάντες ἄμα τὸν θεοτίμητον θρόνον τοῦ κράτοις σου σωματικῶς περιέστημεν. Εί μεν οὖν ἄπαντες άπλῶς τε καὶ ἀπανουργεύτως ἀνέκαθεν τὸ εὐαγγελικώτατον παρεδέξαντο κήρυγμα, καὶ ταῖς ἀποστολικαῖς διατάξεσιν ίκανώθησαν, καλώς αν είχε και είκότως τα πράγματα και ούτε τοις αίρεσιάρχαις, ούτε τοῖς ἱεράρχαις άγωνων πόνοι συνεκεκρότηντο. "Εδει γὰρ ἔδει τοὺς μὲν ήρεχοῦντας τὴν σωτηρίαν πορίζεσθαι, τοὺς δὲ πρὸς τὸ μάχεσθαι μὴ ἀνθέλχεσθαι καὶ τὸν τῆς γαλήνης καιρὸν τοῖς θορύδοις μερίζεσθαι, ἀλλ' ήσυχίαν φιλοσοφείν καὶ Θεῷ συλλαλεῖν, καὶ τοῖς ὑπὸ χεῖρα κατορθωμάτων τύπον καθίστασθαι. Ἐπεὶ δε τοῦ σατανᾶ ή ἀντίπαλος δύναμις ήρεμεῖν οὐκ ἀνέχεται, ἀλλ' ὥσπερ αίχμηφόρους και βεληφόρους τους οίκείους υπηρέτας κατεξανίστησι, τοῖς τῆς πλάνης διδάγμασιν οἶα χρυπταῖς μαχα'ραις τὴν τῶν πολλῶν δολοφονοῦντας διάνοιαν\* τούτου χάριν καὶ Χριστὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν, ἡ τοῦ πατρὸς σοφία καὶ δύναμις, δι' ἦς τὸ πᾶν συνέστη τε καὶ συνέχεται, τοὺς ἰδίους κατ' αὐτῶν ὁπλίτας ἐπικαίρως αντεξανίστησι, την τοῦ πνεύματος αναλαμβάνοντας μάχαιραν πρὸς ἐκτομὴν καὶ αναίρεσιν τῶν ἀνταιρόντων χεῖρα κατά περιουσίου λαοῦ αὐτοῦ, καὶ τὰ τῆς

ab invicem disrumpi atque discindi; ut hinc nos alter alterius membra existentes in uno Christi corpore constituamur per eamdem quæ ad ipsum et ad invicem intelligentiæ atque fidei est, consonantiam. Quid vero est et præsertim imperatori decibilius, quam præ omnibus pietate adornare subjectos, per quod et in cæteris felicitatur respublica? Verumtamen vestris divalibus præceptis acquiescentes, tam antiquæ Romæ, et apostolicæ summitatis pontificalis antistes, quam nos humiles, Christi tamen sacerdotes atque ministri, ille quidem pro se litterarum paginam, eosque qui ejus personam describerent, sacerdotes constituit, nos autem omnes cum eis simul Deo amabile solium tuæ fortitudinis corporaliter circumstetimus. Si igitur omnes simpliciter et absque calliditate a principio evangelicam prædicationem suscepissent, apostolicisque institutionibus essent contenti, bene utique et apte sese causæ haberent : et neque auctoribus hæreseon, neque fautoribus sacerdotum, certaminum labores exercerentur. Oportebat enim, illos quidem in silentio degentes, salutem acquirere: istos vero, ad reluctandum non provocari : et tranquillitati tempus, non tumultibus, compartire, sed silentium prudenter amplecti, et Deo colloqui, et subjectis formula virtutum existere. Sed quia adversarius satanas requiescere minime sinit, sed tamquam armigeros atque telorum portatores, adversus Christum proprios ministros exsuscitat, errorum doctrinis velut occultis gladiis multorum mentes fraudulenter perimentes : hujus rei gratia et Christus Deus noster, qui Patris est sapientia et virtus, per quam universa constituta sunt et continentur suos adversus illos præliatores apto tempore suscitavit, gladium spiritus arripientes, ad abscidendum ac perimendum eos, qui manum

ἐκκλησίας βασίλεια πειρωμένων ληστρικῶς παραστήσασθαι, καὶ τοὺς ἐντὸς μαργαρίτας τὰ θειότατα λόγια συλήσαί τε καὶ πατήσαι τοῖς χοιρώδεσι δόγμασι. Πρὸς οὺς καὶ ρομφαία κελεύεται παροξύνεσθαι. Ρομφαία, φησὶ, ἐξεγέρθητι ἐπὶ τοὺς λύκους ποιμένας, καὶ τοὺς τὰ πρόδατα συνταράττοντας διακέχρησο.

Ούτως άρα καὶ τῶν ὅλων συνόδων αί καθ' ἐν ἀθροίσεις γεγένηται πρὸς ταράττον ἀεὶ καὶ μαχόμενον, τῶν τε αὐτοκρατόρων τῶν τε προπατόρων ὁπλιζομένων. "Αρειος διαιρέτης καὶ κατατομεύς τῆς Τριάδος ἐγήγερτο, καὶ παραυτίκα Κωνσταντίνος δ άεισεβέστατος, καὶ Σίλβεστρος δ ἀρίδιμος, την ἐν Νικαία μεγάλην τε καὶ περίδλεπτον συνέλεγον σύνοδον· δι' ἦς ἡ Τριὰς τότε τὸ τῆς πίστεως ύπηγόρευσε σύμδολον, τῆς τε ᾿Αρειανῆς κακοτεχνίας κατεψηφίσατο, καὶ τῆ δικαία ποινή τής εκκλησίας τον "Αρειον εν ατίμοις, αλλ' όμοτίμοις εκείνω τόποις ετιμωρήσατο. Μακεδόνιος την τοῦ πνεύματος ήθετει θεότητα, καὶ τὸ δεσπόζον όμόδουλον ἐδογμάτιζεν. 'Αλλ' ό μέγιστος βασιλεύς Θεοδόσιος, καὶ Δάμασος δ αδάμας της πίστεως, δ ταῖς ἐτεροδόξοις προβολαῖς τε καὶ προσάρράξεσι την αντίτυπον γνώμην οὐ τιτρωσκόμενος, Γρηγόριός τε καὶ Νεκτάριος τὸν εν ταύτη τη βασιλίδι πόλει σύνηθροιζον σύλλογον. Καὶ τὴν μεν ἀνίερον γλώτταν τοῦ ໂερατεύειν ἀπέκοπτον, βλασφημίαις ἐξαγίστοις κατακοντίζουσαν τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, τὸ δὲ τῆς πίστεως αὖθις προσανέπτυσσον σύμδολον, ὅτι Θεὸς τὸ Πνεύμα χυρώσαντες, δι' ὧν τρανότερον ἐξειργάσαντο· ούτω μὲν οΰν τοὺς τῆς Τριάδος την ενωσιν λύοντας ή της Τριάδος κατέλυσε δύναμις. Πολλή δὲ πάνυ καὶ πολυσχιδής καὶ ή περὶ τὴν τοῦ μονογενοῦς οἰκονομίαν ἀντίδοησις, ἀλλὰ τὰ γενικώτερα διεξελθεῖν δ λόγος ἐπείγεται. Πάλιν Νεστόριος, καὶ πάλιν Κελεστίνος καὶ Κύριλλος. Ὁ μὲν γὰρ τὸν Χριστὸν διήρει καὶ κατεδίκαζεν. Οἱ δὲ τῷ δεσπότη συλλαμβανόμενοι σὺν τῷ τῶν σχήπτρων δεσπόζοντι τὸν χατατομέα κα-

extollunt adversus populum ejus copiosum, et qui ecclesiæ aulas more luporum captas tenere, et interiores margaritas divini eloquii rapere, atque conculcare porcinis dogmatibus nitebantur, ad quos et gladius jubetur exacui : Framea, inquit, exurge super lupos pastores, et eos qui oves conturpant, interfice. Sic utique et omnium synodorum hucusque conventus ffecti sunt adversus id, quod tumultuabatur, et reluctabatur tam principious, quamque priscis patribus semper armatis Arius divisor atque partitor Crinitatis insurgebat: et continuo Constantinus semper Augustus, et Silvester laudabilis, magnam atque insignem in Nicæa synodum congregabant, per quam ipsa Trinitas tam fidei symbolum dictavit, quamque adversus rianam malitiam sententiam promulgavit, et justa pœna errantem ecclesiæ ocis indignis, sed illi condignis cruciavit. Macedonius Spiritus denegabat leitatem, et dominantem conservum prædicabat : sed maximus imperator Theodosius, et Damasius fidei adamas, protinus obstiterunt, quorum solilam mentem aggressiones atque conflictus alienarum sectarum nullatenus auciarunt; Gregorius, et Nectarius in hac regia urbe conventum congregapant : et sacrilegam quidem linguam a sacerdotio abscindebant, quæ blasphemias execrabiles in Spiritum sanctum jaculabatur, fidei vero symboum denuo explanabant, quod Deus est Spiritus confirmantes, per ea quæ nanifestius exposuerunt. Sic igitur eos, qui Trinitatis unitatem solvebant, l'rinitatis virtus destruxit. Multa vero valde ei multifaria et super ipsa unigeniti dispensatione facta est oppositio, sed generalia sermo exequi festinat. Iterum Nestorius et iterum Cœlestinus et Cyrillus, ille quidem Christum

τέδαλλον. Έρεσος ταΰτα, καὶ τῶν ἐκεῖσε πραχθέντων οἱ πίνακες δι' ἐγγραμμάτου φωνής σιγώσαι λαλούσι τὰ πράγματα. Εἶτα τής Εὐτυχούς ἀνοίας ληρωδούσης έτερον μύθημα, καὶ τοῦ σωτῆρος πάντη παραιτουμένου τὴν ἐνανθρώπησιν. καὶ σκιοειδή τινὰ τὴν πρὸς ἡμᾶς αὐτοῦ τερατολογοῦντος ὁμοίωσιν. Αρα σιωπᾶν έχρην, καὶ οὐ τοὺς πνευματοφόρους ἀνίστασθαι ταῖς θεολογίαις τὰς ψευδολογίας κατασιγάζοντας; καὶ πῶς ἄν οὐκ ἡγανάκτει Θεὸς βλασφημούμενος, καὶ μὴ διεκδικούμενος; Λέοντος τοίνυν ή δέλτος καθάπερ λέοντος βρύχημα δωμαλέον έχ 'Ρώμης ήχήσασα, τὸν τέως ἀρχιμανδρίτην θῆρα κατεξεφόδησε, τῆς τε μοναστικής αγέλης απήλασε, καὶ τὴν αὐτοῦ φαντασίαν καὶ δόκησιν ἀπεδοκίμασε καὶ ήφάνισε. Ταύτην ἄρα την θεόγραπτον δέλτον Μαρκιανός βασιλεύς δ θειότατος, καὶ ᾿Ανατόλιος ὁ Κωνσταντινουπόλεως πρόεδρος, σὺν ἄπαντι τῷ κατὰ Χαλκηδόνα χριστολέκτω συλλόγω, περιεπτύξαντο καὶ χειρὶ καὶ γλώττη συνετίθεντό τε καὶ συνυπέγραφον, καὶ ταύτη τὸ σύστοιχον Εὐτυχεῖ τοῦ Διοσκόρου κατήργησαν φρόνημα. Ούτω γούν μετά ταύτα Βιγίλιος Ἰουστινιανῷ τῷ πανευσεδεῖ συμπεφώνηκε, καὶ τὸ τῆς πέμπτης συνέστη συνέδριον, τὰ φωραθέντα καὶ λαθόντα τινῶν άναθεματίζων συντάγματα βδελυρίας πληρέστατα.

Τούτων οὕτως ἐχόντων ἀναγκαῖον ἐτύγχανε καὶ τὴν ὑμετέραν φιλόχριστον ἡμερότητα, τὴν πανίερον ταύτην καὶ πολυάνθρωπον συναγείρειν ὁμήγυριν, τῷ καλῶς ποιεῖν νομίζειν ἀμφότερα καὶ τὸ μὲν αἴτιον τῆς τῶν ἐκκλησιῶν διαστάσεως ἀποσείσασθαι, τὰ δὲ διεζευγμένα πρὸς ἕνωσιν ἐφελκύσασθαι. Οὐκ ἔφερες γὰρ, θεοτίμητε δέσποτα, τὴν ἔναγχος ὑρανθεῖσαν τῆς ψευδοδιδασκαλίας ἐπίνοιαν τὸν τῆς ὀρθοδοξίας χιτῶνα μέχρι πολλοῦ καθορᾶν περισχίζουσαν ἀλλ' ὡς δι' ὀργάνων τολμῶμεν λέγειν τοῦ πνεύματος, δι' ἡμῶν τε καὶ μεθ' ἡμῶν

dividebat, et partiebat, hi vero cum domino conspirantes, una cum sceptrorum domino divisorem dejiciebant, ut Ephesus, et ibidem gestorum tabulæ per litterariam vocem dum ipsi sileant, causas ipsas loquuntur. Deinde Eutychetis insania delirante alteram fabulam, ipsiusque salvatoris humanitatem penitus recusante, et umbrosam quamdam ejus et non veram similitudinem præstigiante, putasne necessarium erat silere, et non spiritales viros insurgere, qui divinis verbis falsidicos compescerent? Et quomodo non indignaretur Deus qui blasphemabatur, et non defendebatur? Leonis igitur tuba tamquam leonis rugitus viriliter vociferans ex Roma, interim archimandritam bestiam perterruit, et a monachico grege projecit, ejusque phantasiam atque putationem reprobavit, et evanescere fecit. Hanc igitur divinitus scriptam tabulam Marcianus sacratissimus imperator et Anatolius Constantinopolitanus antistes cum omni Chalcedonensi a Christo congregata collectione amplexi sunt, atque manu et lingua consentiebant, et pariter subscribebant, et per eam consonam Eutychetis et Dioscori intelligentiam evacuarunt. Sicut et Vigilius post hæc Justiniano piissimo consonuit, et quintum concilium constitutum est, ut eorum opuscula, quæ latenter reperta sunt repleta abominatione, anathematizarentur. His ita se habentibus, necessarium existebat et vestram Christo amabilem mansuetudinem sacratissimum hunc et copiosum congregare conventum, dum utrimque benefacere putaretur : et causam quidem dissensionis ecclesiarum repellere, distantia vero ad unitatem reducere. Nec enim sufferebas conspicere, Deo amabilis domine, ut nuper contexta falsæ doctrinæ adinventio tunicam rectæ fidei usquequaque conscinderet : sed audenter dicimus tamquam per organa Spiritus per nos et una nobiscum, quod excisum erat, retexuisti, et ad soτό διεβρωγός έξανύφανας, καὶ τῆ δλοκληρία συνήρμοσας. Καὶ δὴ τῆ συμπτοία τοῦ παναγίου συμπνεύσαντες πνεύματος, ἀλλήλοις τε πάντες διμονοήσαντες, καὶ διμοφωνήσαντες, καὶ τοῖς ᾿Αγάθωνος τοῦ μακαριωτάτου πατρὸς ἡμῶν καὶ κορυφαιοτάτου πάπα δογματικοῖς πρὸς το ὑμέτερον κράτος ὁμοφρονήσαντες γράμμασι, τῆ τε τῆς ὑπ' αὐτὸν άγίας σύνοδου τῶν ἐκατὸν εἴκοσι πέντε ἀναροοῦ συναινέσαντες, ἕνα τῆς άγίας Τριάδος τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν καὶ σαρκωθέντα δοξάζομεν ἐν δύο τελείαις ταῖς φύσεσιν ἀδιαιρέτως, ἀσυγχύτως ὑμνούμενον. Ὠς μὲν γὰρ λόγος ὁμοούσιός ἐστι καὶ συναίδιος τῷ Θεῷ καὶ γεννήτορι · ὡς δὲ σαρκὰ λαδὼν ἐκ τῆς ἀχράντου παρθένου καὶ θεοτόκου Μαρίας, ἄνθρωπός ἐστι τέλειος ὁμοούσιος ἡμῖν καὶ ὑπὸ χρόνον γενόμενος.

Τέλειον οῦν ἐν θεότητι, καὶ τέλειον τὸν αὐτὸν ἐν ἀνθρωπότητι κατά τε τὰς πατρικὰς ἄνωθεν παραδόσεις, καὶ τὸν ἐν Χαλκηδόνι θεῖον ὅρον κηρόττομεν. Καὶ ἄσπερ δύο παρειλήραμεν ρύσεις, οὕτω καὶ δύο φυσικὰ θελήματα, καὶ δύο φυσικὰς αὐτοῦ τὰς ἐνεργείας γνωρίζομεν. Οὐδετέραν γὰρ τῶν ἐν Χριστῷ φύσεων ἐπὶ τῆς οἰκονομίας αὐτοῦ τολμήσομεν ἀθέλητον, ἢ ἐνενέργητον ἀποφήνασθαι· μήπως αὐτῶν ἀναιροῦντες τὰ ἰδιώματα, καὶ τὰς, ὧνπέρ εἰσιν ἰδιώματα, φύσεις συναναιρήσωμεν. Οὐ γὰρ ἀρνούμεθα τὸ φυσικὸν αὐτοῦ τῆς ἀνθρωπότητος θέλημα, ἢ τὴν κατὰ φύσιν ἐνέργειαν · ἵνα μὴ καὶ τὸ τῆς σωτηρίας ἡμῶν οἰκονομικὸν κεφάλαιον ἀθετήσωμεν, καὶ τῆ θεότητι τὰ πάθη προσάψωμεν. Τοῦτο γὰρ ἔσπευδον οἱ προσεχῶς ἐν ἐπ' αὐτοῦ τὸ θέλημα, καὶ τὴν μίαν ἐνέργειαν ἀνοσίως καινοτομήσαντες, τὴν ᾿Αρείου τε καὶ ᾿Απολλιναρίου καὶ Εὐτυχοῦς καὶ Σεθήρου κακοδοξίαν ἀνανεούμενοι. Εἰ γὰρ ἀθέλητόν τε καὶ ἀνενέργητον τὴν ἀνθρωπίνην τοῦ κυρίου φύσιν λέγειν παρήσομεν · τοῦ τὸ τέλειον ἐν ἀνθρωπότητι σέσωσται;

liditatem compaginasti, integritatique restituisti. Proinde inspiratione sancti Spiritus conspirantes, et ad invicem omnes consonantes atque consentientes, et Agathonis sanctissimi patris nostri et summi papæ dogmaticis litteris ad vestram fortitudinem missis consentientes, nec non et suggestioni sanctæ, quæ sub eo est, synodi exxv patrum concordantes, unum de sancta Trinitate dominum nostrum Jesum Christum etiam incarnatum, prædicamus in duabus perfectis naturis indivise, inconfuse laudandum. Ut enim verbum consubstantialis est et consempiternus Deo genitori : ut autem carnem sumens ex intemerata virgine Deique genitrice Maria, homo perfectus est, consubstantialis nobis factusque sub tempore. Perfectum igitur in deitate, et perfectum eumdem in humanitate, secundum priscas patrum traditiones et Chalcedonensem divinam definitionem prædicamus. Et quemadmodum duas percepimus naturas, ita et duas naturales voluntates, et duas naturales operationes agnoscimus. Neutram enim earum, quæ Christi sunt, naturarum in ejus dispensatione audemus absque voluntate vel absque operatione pronuntiare : ne forte earum perimentes proprietates, etiam naturas quarum sunt proprietates, pariter perimamus. Nec enim negamus naturalem ejus humanitatis voluntatem, aut naturalem operationem : ne et quod pro salute nostra dispensationis est caput, denegemus, et deitati passiones applicemus. Hoc namque conabantur, qui nuper in eo unius voluntatis, et unius operationis execrabilem novitatem introduxerunt, Arii et Apollinarii, Eutychetis atque Severi malignam sectam restaurantes. Si enim absque voluntate et absque operatione humanam domini naturam dicere cesserimus, ubi perfectum in humanitate salvatum est? Nihil enim aliud constituit huοδόξεν γὰρ συνίστησιν ἕτερον τῆς ἀνθρωπίνης οὐσίας τὴν τελειότητα, εἰ μήτοι γε τὸ οὐσιῶδες θέλημα, δι' οὖ καὶ ἡ τῆς αὐτεξουσιότητος ἐν ἡμῖν χαρακτηρί- ζεται δύναμις. Θὕτως ἐχέτω καὶ ἡ οὐσιώδης ἐνέργεια. Πῶς γὰρ πάλιν φαμὲν αὐτὸν ἐν ἀνθρωπότητι τέλειον, μηδὲν ἀνθρώπινον παθόντα, ἢ ἐνεργήσαντα; ὥσπερ οὖν ἡ τῶν δύο φύσεων συνδρομὴ μίαν ἡμῖν ἀσύγχυτόν τε καὶ ἀδιάτμητον ἐφύλαξε τὴν ὑπόστασιν, οὕτω καὶ ἡ μία ὑπόστασις ἐν δύο διαλάμπουσα φύσεσι τὰ ἑκατέρα προσήκοντα παρεδείκνυεν ἴδια.

Δύο γοῦν ἐπ' αὐτοῦ φυσικά θελήματα, καὶ δύο φυσικάς ἐνεργείας κοινωνικῶς τε και άδιαιρέτως προϊούσας δοξάζομεν. Τάς δε καινοφωνίας και τους τούτων ἐφευρετὰς πόρρω που τῶν ἐχκλησιαστικῶν περιδόλων ἐδάλομεν, καὶ τῷ ἀναθέματι δικαίως καθυπεβάλομεν · φαμέν δή Θεόδωρον τον της Φαράν, Σέργιόν τε καὶ Παύλον, Πύρρον ἄμα καὶ Πέτρον τοὺς Κωνσταντινουπόλεως προεδρεύσαντας. έτι δὲ καὶ Κῦρον τὸν τῆς ᾿Αλεξανδρέων ἱερατεύσαντα, καὶ σὺν αὐτοῖς ᾿Ονώριον τὸν τῆς Ῥώμης γενόμενον πρόεδρον, ὡς ἐκεῖνοις ἐν τούτοις ἀκολουθήσαντα. Καὶ πρός γε τούτοις κατ' εξαίρετον λόγον αναθεματίζομεν καθαιρήσαντες Μακάριον τὸν γενόμενον τῆς ᾿Αντιοχέων ἐπίσκοπον, καὶ Στέφανον τὸν τούτου μαθητήν, μάλλον δε λέγειν χαθηγητήν, την των πρό αὐτων διεχδιχεῖν άγωνισαμένους δυσσέβειαν, καὶ πᾶσαν ὡς ἔπως εἰπεῖν τὴν οἰκουμένην ἀναστατώσαντας καὶ τοῖς μέν πανταχοῦ λοιμώδεσι γράμμασι, ταῖς δὲ καθ' ἕκαστον δολεραῖς κατηχήσεσι την των πολλων ληϊσαμένους άπλότητα. Όμοίως δε και Πολυγρόνιον τὸν νηπιόφρονα καὶ ληρήσαντα γέροτα, τὸν τοὺς νεκροὺς ἐγείρειν ἐπαγγελλόμενον, καὶ τῷ μὴ ἐγείρειν γελώμενον καὶ πάντας τοὺς θεματίσαντας, ἢ θεμανίζοντας, η θεματίζειν τολμώντας έν θέλημα, καὶ μίαν ἐπὶ τῆς οἰκονομίας Χριστοῦ τὴν ἐνέργειων.

manæ substantiæ integritatem, nisi essentialis voluntas, per quam liberi arbitrii vigor in nobis designatur; sic se habeat et substantialis operatio. Quomodo enim dicimus eum in humanitate perfectum, si nihil humanum passus est aut operatus? Quemadmodum enim duarum naturarum concursus unam nobis inconfusam atque indivisam conservavit subsistentiam: ita et una subsistentia in duabus coruscans naturis, que utrique conveniunt, propriam demonstrabat. Duas igitur in eo naturales voluntates, et duas naturales operationes, communiter atque indivise procedentes prædicamus: superfluas autem vocum novitates, et harum adinventores procul ab ecclesiasticis septis abjicimus, et anathemati merito subjicimus : id est, Theodorum Pharanitanum, Sergium et Paulum, Pyrrhum simul et Petrum, qui Constantinopoleos præsulatum tenuerunt, insuper et Cyrum, qui Alexandrinorum sacerdotium gessit, et cum eis Honorium, qui fuit Romæ præsul, utpote qui eos in his secutus est : super his præcipua ratione anathematizamus, deponentes Macarium, qui fuerat Antiochensis episcopus, et Stephanum hujus discipulum, et potius dicamus magistrum, qui prædecessorum suorum impietatem defendere conati sunt, et ut verbo dicatur, totum orbem terrarum concitaverunt et ad omnes quidem ubique pestiferis litteris, fraudulentis vero institutionibus uniuscujusque multorum simplicitatem vastaverunt. Similiter autem et Polychronium, infantilis intelligentiæ delirum senem, qui mortuos suscitare pollicetur, et dum non suscitaret, derisus est: et omnes qui constituerunt vel constituunt, constituereve præsumpserint unam voluntatem et unam operationem in dispensatione humanitatis

Καὶ μή τινες ἴσως ἐπιμεμφέσθωσαν τῆς τε τοῦ παναγίου πάπα θείας παραζηλώσεως, τής τε παρούσης άγγελιχής συνελεύσεως ήμεῖς τε γὰρ ταῖς ἐχείνου, καὶ πρὸ ήμῶν καὶ σὺν ἡμῖν ἐκεῖνος ταῖς ἀποστολικαῖς τε καὶ πατρικαῖς ἡκολουθήσαμεν παραδόσεσι, καὶ οὐδὲν ἀπᾶδον τε καὶ ἀσύμρωνον τῆς αὐτῶν στοιγειώσεως εφηυράμεθα. Αλλως τε καὶ πρός τους επαναστάντας άντεπανέστημεν, άλλ' οὐ προσεπανέστημεν· και οὐχ ήμεῖς τῆς συμδολῆς ἀπηρξάμεθα, τοῖς δέ προαρξαμένοις ανθωπλισάμεθα· τίς εωρακεν άρα τηλικαύτα παράδοξα; πνευματικόν ήμεν άρτι προετίθετο στάδιον, καὶ ὁ τῆς ψευδωνύμου γνώσεως προαπεδύετο πρόμαχος: οὐκ ἤδει δὲ μὴ κομίζεσθαι τῆς νίκης τὸν στέφανον, ἀλλὰ καὶ συνεκδύεσθαι της ίερωούνης τον στέφανον. Ο δε κορυφαιότατος ήμεν συνηγωνίζετο πρωταπόστολος τον γάρ έχείνου μιμητήν, καὶ τῆς καθέδρας διάδογον είγομεν ύπαλείφοντα, καὶ τὸ τῆς θεολογίας μυστήριον διὰ γραμμάτων ἐμοαίνοντα. Όμολογίαν σοι θεοχάρακτον ή Ῥώμη πόλις ή πρεσδύτις ἀνέτεινε, καὶ την των δογμάτων ήμέραν εν της εσπέρας ανέτειλε χάρτης καὶ μέλαν εσαίνετο, καὶ δι' 'Αγάθωνος ὁ Πέτρος ἐφθέγγετο, καὶ τῷ συμβασιλεύοντι παντοκράτορι βασιλεύς αὐτοκράτωρ συνεψηρίζου οὺ θεοψήριστε. Καὶ Σίμωνες παράσημοι τῷ τῆς ἀθετήσεως πτερῷ κατέπιπτον ἀνιπτάμενοι, καὶ στήλη τούτων ἡ κατάδλησις ἴσταται, καὶ ἡ πίστις ἀνίσταται, καὶ τῶν λαῶν ἡ ὁμόνοια πρὸς τὸν οἰκεἶον κόσμιον ἀπεκαθίσταται. Ἐπήρθη ὁ ἥλιος, καὶ ἡ σελήνη ἔστη ἐν τῆ τάξει αὐτής, φησίν ὁ προφήτης. Εἰς φῶς ἐπήρθη ὁ ἥλιος, ὁ νοῦς ὁ ὑμέτερος πρὸς τὸν δικαιοσύνης ἀνέδραμεν ήλιον, καθαρωτάτω καθαρώς ἀτενίσας, καὶ τὴν καταλλαγήν ήμιν εντεύθεν διακεκόμικε. Καὶ ή σελήνη έστη εν τῆ τάξει αὐτῆς, ή ἐχκλιησία φαμὲν καὶ νύμση Χριστου τὴν ἐαυτῆς σεμνότητα περιβάλλεται, καὶ την ευσέδειαν ως παρθενίαν καταστολίζεται, καὶ την της ὀρθοδοξίας πλη-

Christi. Et ne forte quidam reprehendant seu sanctissimi papæ divinam æmulationem, sive præsentem angelicum conventum : nos enim illius, et ante nos, et nobiscum ille apostolicas et paternas traditiones sumus secuti, et nihil dissonum aut discrepans ab eorum informatione adinvenimus : insuper et contra insurgentes nobis restitimus, sed non anticipavimus : et neque nos congressionem assumpsimus, præincipientibus vero e diverso sumus armati. Quis igitur aspexit talia mirabilia : Spirituale nunc proponebatur stadium, et propugnator falsidicæ scientiæ jam ante exuebatur : ignorabat autem quod non adipisceretur coronam victoriæ, sed et exueretur coronam sacerdotii. Summus autem nobiscum concertabat apostolorum princeps: illius enim imitatorem, et sedis successorem habuimus fautorem, et divini sacramenti mysterium illustrantem per litteras. Confessionem tibi a Deo scriptam illa Romana antiqua civitas obtulit, et dogmatum diem a vespertinis partibus extulit charta, et atramentum videbatur, et per Agathonem Petrus loquebatur, et cum omnipotenti corregnatore pius imperator simul decernebas tu qui a Deo decretus es. Et Simon quidem resupirus volutatus corruebat, et stat ruina ejus statua. Fides vero resurgit, plebisque concordia in proprium restituitur decus. Elevatus est sol, et luna stetit in ordine suo, ait propheta. In lumine levatus est sol, id est, mens vestra ad justitiæ solem ascendit, purissimum pure respiciens, et reconciliationem nobis ex hoc apportavit. Et luna stetit in ordine suo, id est, ecclesia et sponsa Christi suo decore amicta est, et pietatem tamquam virginitatis stolam induitur : et orthodoxæ fidei pulchritudine plenius sarta, perpetua pace mun-

ροφορουμένη φαιδρότητα δαδουχεί τῷ κόσμω τὴν εἰρήνην ἀνέκλειπτον. Άχούσατε ταῦτα πάντες, ὅσοι τε τὸ γεῶδες τοῦτο σχήνος ἀπεξεδύσασθε, χαὶ όσοι μετατίκτεσθαι μέλλετε· τοῖς ἐνεστῶσι γὰρ ὅρασις, οὐκ ἀκοὴ πληροφόρησις. καὶ τῷ μόνῳ σοφῷ τε καὶ δυναμένῳ Θεῷ χαριστήριον ὕμνον ἐκτενῶς ἀνατείνωμεν, δόξα εν υψίστοις Θεώ, και επί γης είρηνη, προσάδοντες τω ευδοχήσαι Χριστώ τῷ φιλανθρώπω ἀναστήσαι βασιλέα φιλόχριστον, τὴν ἕνωσιν ταῖς ἐχχλησίαις βραδεύσαντα. Άλλ', ὧ φιλάγαθε καὶ φιλοδίκαιε δέσποτα, τῷ τὸ χράτος χαρισαμένω σοι τήν δε την εύνοιαν άντιχάρισαι, και τοῖς παρ' ήμων δρισθεΐσι σφραγίδα παράσχου την ύμων ἔγγραφον βασιλικήν ἐπικύρωσιν, καὶ διὰ θείων ηδίκτων, καὶ τῶν ἐξ ἔθους εὐσεδῶν διατάξεων την τούτων άπάντων βεδαίωσιν · ώστε μηδένα τοῖς πραχθεῖσιν ἢ ἀντιφθέγγεσθαι, ἢ καινότερον ζήτημα μηγανήσασθαι. "Ισθι γάρ, ὧ βασιλεΰ γαληνότατε, ὡς οὐδὲν τῶν ἐν ταῖς ὅλαις ταίς συνόδοις και παρά των έκκρίτων πατέρων υποτυπωθέντων παρεχαράξαμεν, πυλοριλε παγγολ ερεραιφααπελ. και ισορ παλτες αρπήρχως τε και αρπάφλως άναφθεγγόμεθα · σῶσον κύριε τὸν βασιλέα ήμῶν, τὸν μετά σε κρατύνοντα τὴν χρηπίδα της πίστεως. Εὐλόγησον την ζωήν αὐτοῦ, κατεύθυνον τὰ διαδήματα τῶν βουλών αὐτοῦ. Πατησάτω τὴν ἰσχύν τῶν ἐχθρῶν αὐτοῦ, καὶ οἱ ἀνθεστηκότες αὐτῷ παραχρήμα πιπτέτωσαν : ὅτι ἐποίησε κρίμα καὶ δικαιοσύνην αἰώνιον, καὶ τἢ ἀληθεία κινδυνευούση χεῖρας ὡρέξατο, καὶ τὸν λαόν σου διέσωσε, καὶ ὁμοδοξείν συνεδίδασε.

Χαΐρε, πόλις νέα 'Ρώμη Κωνσταντινούπολις, δεδοξασμένη τῷ τοῦ κράτους ὀνόματι. Ίδου ὁ βασιλεύς σου πιστότατος, ἀλλὰ καὶ ἀνδρειότατος, καὶ λήψεται πανοπλίαν, τὴν ζηλωτικὴν αὐτοῦ δύναμιν ἐνεδύσατο θώρακα, δικαιοσύνην καὶ ὁσιότητα περιέθετο κόρυθα φρόνησιν, τὸ τῶν ἀρετῶν σκοπευτήριον καὶ θυρεὸν ἀνελάδετο τὴν ἀκαταμάχητον θεοσέδειαν τούτοις καθοπλιζόμενον κατίδοι τοῦτον

dum illustrat. Audite hæc omnes, qui terrenum hoc tabernaculum vos exuistis, et qui postea nascituri estis : præsentibus enim non auditus, sed visus est satisfactio : et soli sapienti et potenti Deo, gratiarum laudes enixius offeramus, Gloria in excelsis Deo, et in terra pax, decantantes, dum Christo benigno complacuit suscitare principem Deo dilectum, qui unitatis ecclesiarum mediator effectus est. Sed, o benignissime domine et amator justitiæ, ei qui tibi potentiam largitus est, hanc gratiam recompensa : et his quæ a nobis definita sunt, signaculum tribue, vestram in scripto imperialem ratiha-; bitionem, et per edicta divalia atque per pias constitutiones ex more eorum omnium firmitatem, quatenus nullus his quæ gesta sunt, aut contradicat, novamve quæstionem machinetur. Scito enim, serenissime imperator, quod nihil horum, quæ in synodis universalibus et a probabilibus patribus constituta sunt, falsavimus, verum potius confirmavimus. Et jam omnes unanimiter atque consonanter acclamamus : Domine, salvum fac regem nostrum, qui post te corroboravit fidei fundamentum : benedicito vitam ejus, dirige gressus cogitationum ejus. Conterat virtutem inimicorum suorum, et resistentes ei continuo corruant, quia fecit judicium et justitiam sempiternam, et periclitanti veritati manus porrexit, populumque tuum salvavit, ad eadem sentienda eos concilians. Gaude civitas nova Roma Constantinopolis, glorificata nomine principatus. Ecce rex tuus fidelis, sed et fortissimus, et accipiet armaturam, æmulatricem ejus virtutem? indutus est loricam justitiæ et sanctitatis : circumposuit sibi galeam, prudentiam, quæ est specula virtutum : et scutum assumpsit, inexpugnabilem in Deum pietatem. His

# A SANCTO ET UNIVERSALI CONCILIO AD CONSTANTINUM IMPERATOREM. 591

τὸ βάρβαρον, καὶ εἰς τὸ θεῖον ἐλπίζομεν ὑπόσπονδον ἀχθήσονται τῷ δεσπόζοντι. Εὐφραίνου πόλις Σιὼν, τῆς οἰκουμένης περιωπὴ καὶ βασίλεια. Κωνσταντῖνος άλουργίδι σε προεκόσμησε, καὶ πίστει προέστεψε · καὶ Κωνσταντῖνος ἀμφοτέροις ἐπέστεψε, καὶ πύλαι ἄδου τῆς σῆς ὀρθοδόξου βασιλείαις οὐ κατισχύσουσι. Χαῖρε καὶ θάρσει, βασιλεί ὡραιότατε · κύριος ὁ Θεός σου ἔν σοι δυνατὸς περιζωννύων σε δύναμιν σώσει σέ · ἐπάξει ἐπί σε εὐφροσύνην καὶ ἀγαλλίασιν, καὶ αὐξηθήσεται ἡ βασιλεία σου, καὶ ὑψωθήσεται ὁ βραχίων σου, καὶ κατισχυσάτω πάσης δυσμενοῦς ἀθείας καὶ ἀντιστάσεως. Καὶ κόψεται μὲν τὸ πολέμιον, χαρήσεται δὲ τὸ ὑπήκοον· διότι ἐγὸ δυνατός εἰμι, λέγει κύριος παντοκράτωρ.

armatum eum aspiciant barbari, et speramus in Deum eos obtemperare dominanti. Lætare civitas Sion, cacumen orbis terrarum atque imperium. Constantinus te purpura præornavit, et per fidem coronavit, et Constantinus utrisque supercoronavit, portæque inferi adversus tuum orthodoxum imperium non prævalebunt. Gaude et fiducialiter age, imperator speciosissime, dominus Deus tuus in te potens, præcingens te virtute, salvabit te : adducet super te jucunditatem et exultationem, ampliabiturque imperium tuum, et exaltabitur brachium tuum, et dominetur cunctis adversis, Deumque non agnescentibus, atque obstantibus : et lamentabitur quidem hostilitas, gaudebit autem obedientia : quia ego potens sum, dicit Dominus omnipotens.

# XVIII.

ΙΣΟΤΥΠΑ ΤΩΝ ΣΤΑΛΕΝΤΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΩΝ ΠΑΡΑ ΤΗΣ ΣΥΝΟΔΟΥ ΠΡΟΣ ΑΓΑΘΟΝΑ.

Τὰ μέγιστα τῶν νοσημάτων μειζόνων δεῖται βοήθημάτων, ὡς ἴστε μακαριώτατοι· διά τοι τουτο Χριστός δ άληθινός Θεός ήμων, ή όντως των όντων δημιουργική τε καὶ προνοητική δύναμις σοφόν ἀνέδειξεν ἰατρὸν τὴν ὑμετέραν θεοτίμητον άγιότητα, τότε νοσώδες τῆς αίρετικῆς λύμης ὀρθοδοξίας φαρμάκοις ρωστικώς άπελαύνουσαν, καὶ πανσθενή την ύγείαν της Έκκλησίας χαριζομένην τοῖς μέλεσιν. "Οθεν καὶ ήμεῖς, ὡς πρωτοθρόνω σοι τῆς οἰκουμενικῆς Ἐκκλησίας, τὸ πρακτέον παρατιθέμεθα, ἐπὶ τὴν στερεὰν πέτραν ἐστῶτι τῆς πίστεως, τοῖς παρὰ τῆς υμετέρας πατρικῆς μακαριότητος προς τον εὐσεδέστατον βασιλέα τῆς άληθους όμολογίας εμφιλοχωρήσαντες γράμμασιν άπερ καὶ ως ἀπό τῆς κορυφαίας τῶν ἀποστέλων ἀκρότητος θεολογηθέντα γινώσκομεν δι' ὧν καὶ τὴν τῆς ἔναγχος άναφανείσης αίρέσεως πολυπλανή δόξαν εξεδιώξαμεν, εξάρχοντος ήμων εν τοις δόγμασι Κωνσταντίνου τοῦ θειωδῶς βασιλεύοντος, καὶ τὰ σκῆπτρα ἡμερωτήτως ίθύνοντος, μεθ' οὖ τὴν τῆς ἀσεδείας πλάνην κατεστρεψάμεθα, τὰ τῶν αίρετικῶν δυσσεδή πολιορχήσαντες δόγματα. Κάντεῦθεν ἐχ βάθρων αὐτῶν ἀνασπάσαυτες τους θεμελίους τῆς βδελυρωτάτης αίρέσεως, και καταδάντες προς αύτους μεθ' όπλων πνευματικών τε καὶ πατρικών, καὶ τὰς γλώσσας αὐτών προσφόρως λέγειν συγχέαντες, τὸν ὑπ' αὐτῶν ατισθέντα τῆς ἀσεδεστάτης αἰρέσεως πύργον ἐξεμο-Χλεύσαμεν · αύτους δε ώς περί την πίστιν ήμαρτηκότας είς τάς πρωίας έξω τής

### XVIII.

EXEMPLUM LITTERARUM MISSARUM A CONCILIO AD AGATHONEM.

Maximi morbi majoribus indigent auxiliis, ut scitis, beatissimi : atque idcirco Christus verus Deus noster, virtus vere rerum omnium conditrix et gubernatrix, sapientem dedit medicum, vestram a Deo honoratam sanctitatem, contagia hæreticæ luis fortiter propulsantem remediis orthodoxiæ, ac valetudinis rebur membris Ecclesiæ largientem. Itaque tibi, ut primæ sedis antistiti universalis ecclesiæ, quid agendum sit relinquimus, stanti super firmam fidei petram libenter, perlectis veræ confessionis litteris a vestra paterna beatitudine ad piissimum imperatorem missis : quas ut a summo apostolorum vertice divine præscriptas agnoscimus, per quas exortam nuper multiplicis erroris hæreticam sectam depulimus, Constantino nobis ad decernendum hortatore, qui divine imperat, sceptraque clementissime regit, quo adjutore, impietatis errorem evertimus, hæreticorum nefariam doctrinam quasi obsidione adorti. Inde fundamenta exsecrandæ eorum hæreseos prorsus convellentes, eosque armis spiritualibus paternisque aggredientes, et linguas eorum, ne inter se accommodate loquerentur, confundentes, exstructam ab iis impiissimæ hæresis turrim subruimus : ac ipsos, ut lapsos circa fidem ac peccatores, in matutinis extra castra atrioπαρεμόολας των αὐλων τοῦ Θεοῦ, Δαδιδικῶς [Δαυιτικῶς] εἰπεῖν, τοῖς ἀναθέμασιν ἀπεκτείναμεν, κατὰ τὴν τοῖς ἱεροῖς ὑμῶν γράμμασιν ἐπ' αὐτοῖς προψηφισθεῖσαν ἀποφασιν · φαμὲν δὴ Θεόδωρον τὸν τῆς Φαρὰν, Σέργιον, 'Ωνώριον, Κῦρον, Παύ · γλον, Πύρρον, καὶ Πέτρον. Πρὸς δὲ τούτοις καὶ μετὰ τούτοις τοῖς ἀναθέμασι τῶν αἰρετικῶν ἐνδίκως κατυπεβάλομεν καὶ τοὺς ἐν ζῶσιν ἀναδεδεγμένους τὴν τούτων ἀσέδειαν, εἰπεῖν δὲ μᾶλλον σαφέστερον, τὴν 'Απολλιναρίον, Σεδήρου τε, καὶ Θεμιστίου τῶν θεοστυγῶν, Μακάριον τὸν γινόμενον τῆς 'Αντιοχέων μεγαλοπόλεως ἐπίσκοπον · δν καὶ τῆς ποιμαντικῆς δορᾶς κατ' ἀξίαν ἀπεγυμνώσαμεν διὰ τὸ ἀμετανόητον τούτου πρὸς τὴν ὀρθόδοξον πίστιν καὶ ἀνεπίστροφον · Στέφανον τὸν τούτου πρὸς ἀνοιαν μαθητήν καὶ διδάσκαλον πρὸς ἀσέδειαν, καὶ τὸν ἐν τοῖς αίρετικοῖς δόγμασι Πολυχρόνιον, καὶ τοὺς τὰ ὅμοια τούτοὶς ἀμετανοήτως διδάξαντας ἢ διδάσκοντας, ἢ φρονοῦντας, ἢ φρονήσαντας δόγματα.

Μέχρι τούτων τοίνυν ήμιν το κατηρές και στυγνόν και πολύδακρυ. Οδ γάρ έγελασμεν των πέλας τὰ πτώματα, οδδὲ τῆς ἐκείνων ἐξοιστροίσεως ἐπιγαρέντες κατεσκιρτήσαμεν, οδδὲ μέγα διὰ τοῦτο ἐπήρθημεν, ἴνα καὶ μεῖζον ἐπὶ τούτω κατενεχθείημεν· οδγ οὕτως ήμεῖς περὶ τούτων, ὧ σεβασμία καὶ ἱερὰ κεφαλὴ, ἐπαιδεύθημεν, τὸν τῶν δλων δεσπότην Χριστὸν κεκτημένοι φιλάνθρωπόν τε καὶ ὑπεράγαθον· δς καὶ μιμητὰς ήμᾶς, ὡς ἐφικτὸν, τῆς ἱεραρχικῆς αὐτοῦ νομοθεσίας ἀγαθοπρεπῶς γενέσθαι παρακελεύεται, καὶ τύπον ἐπέχοντας τῆς αὐτοῦ ποιμαντικῆς τε καὶ συστατικῆς κυβερνήσεως. ᾿Αλλὰ καὶ πρὸς ἐπιστροφὴν μετανοίας ὅ, τε γαληνότατος βασιλεὺς καὶ ήμεῖς διαφόρως τούτους προετρεψάμεθα· καὶ μεθ' ὅλης τῆς εὐσεδείας τὰ πάντα πεπράχαμεν, οὐδὲν πρὸς χάριν ἢ ἀπέχθειαν διαγενόμενοι [ἴσ., διεγειρόμενοι] καθὼς ὑμᾶς ἔνεστιν ἐκ τῶν ἢδη κεκινημένων ἐφ' ἑκάστω τῶν παρηκολουθηκότων καὶ ἐγγράφως ὑπομνηματισθέντων, τῶν καὶ ἐπὶ

rum Dei, ut Davidice loquamur (Psal. c, 8), anathematibus interfecimus, ex sententia per sacras vestras litteras de iis prius lata, videlicet Theodorum episcopum Pharan, Sergium, Honorium, Cyrum, Paulum, Pyrrhum et Petrum. Ad hoc autem et post eos anathematibus hæreticorum juste subjecimus et eos, qui vivunt suscepta illorum impietate, vel, ut apertius dicatur, Apollinari, et Severi, et Themistii exosorum Deo, Macarium qui fuit Antiochensium magnæ urbis eziscopus, quem et pastoritia pelle merito ipsius denudavimus, propter impænitentiam ejus circa orthodoxam fidem et obstinatam pervicaciam; et Stephanum ejus ad amentiam discipulum, ad impietatem doctorem: item Polychronium, qui in dogmatibus hæreticis nomini suo respondens, inveteravit: eos demum, qui similia, atque hi, impænitenter docuerunt, aut docent, aut sentiunt, aut senserunt.

Hactenus igitur mœror nobis et tristitia, et multæ lacrymæ fuere. Non enim risimus proximorum ruinas, nec eorum effrænato furore læti exsultavimus, nec idcirco sumus elati, ut eam ob rem gravius caderemus : non sic in his, o venerabile et sacrum caput, edocti sumus, qui universitatis dominum Christum humanum ac summe bonum et benignum habeamus : qui et hortatur nos, ut, sicut bonos decet, sacerdotalium ipsius legum, in quantum fieri possit, simus imitatores, formamque obtineamus pastoralis ejus et conciliatricis gubernationis. Sed et ad pænitentiæ conversionem tum serenissimus imperator, tum nos, eos varie hortati sumus, omniaque gessimus religione et diligentia singulari : non commoti gratia, non odio, quemadmodum ex iis cognoscere potestas, quæ in unoquoque negotio sunt

τοῦ παρόντος τῆ ὑμῶν ἐσταλμένων μαχαριότητι, γνῶναι τὴν δύναμιν εἶτα δὲ καὶ διὰ τῶν ἀναπληρωσάντων τὸ πρόσωπον τῆς ύμετέρας ἀγιότητος Θεοδώρου καὶ Γεωργίου τῶν Θεοφιλεστάτων πρεσδυτέρων, καὶ Ἰωάννου τοῦ θεοσεδεστάτου διακόνου, καὶ Κωνσταντίνου τοῦ εὐλαβεστάτου ὑποδιακόνου τῶν ὑμετέρων πνευυατικών τέκνων, καὶ ήγαπημένων ήμιν άδελφών καὶ τών ἐκ τῆς καθ' ὑμᾶς άγίας συνόδου σταλέντων δοιωτάτων ἐπισκόπων, ὀρθῶς καὶ γρηστῶς κατὰ τὴν ὑμῶν παίδευσιν εν τῷ πρώτῳ τῆς πίστεως σὸν ἡμῖν ἀγωνισαμένων κεφαλαίω. Οὕτως ήμεῖς τῷ ἀγίω Πνεύματι λαμπρυνόμενοι, καὶ ταῖς ὑμετέραις διδασκαλίαις όδηγούμενοι τὰ δυσχερή της δυσσεδείας ἀπεκρουσάμεθα δόγματα, την εὐθυτάτην τῆς δρθοδοξίας τρίβον ἐξομαλίσαντες, ἐν ὅλοις τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ γαληνοτάτου ήμων βασιλέως Κωνσταντίνου θεοσόφως ήμας περιθάλψαντός τε καὶ κυβερνήσαντος: εἶτά τε καὶ τοῦ ένὸς ἡμῶν τῆς βασιλευούσης ταύτης Κωνσταντινουπόλεως άγιωτάτου προέδρου συνθεμένου πρώτου τῷ πρὸς τὸν εὐσεδέστατον ἡμῶν βασιλέα παρ' ύμων της δρθοδοξίας σταλέντι συντάγματι, άτε κατά πάντα τοῖς ἐκκρίτοις καὶ θεοφόροις πατράσι, καὶ ταῖς άγίαις πέντε οἰκουμενικαῖς συνόδοις όμοφωνήσαντι· καί δη πάντας ημάς Χριστού του Θεού περιέχοντος το σπουδαζόμενον εύμαρως διηνύσαμεν. Θεός γάρ ήν ό ένεργων καί στεφανών το συνέδριον.

Έντεῦθεν τοιγαροῦν ἐφ' ἡμᾶς ἡ τοῦ παναγίου Πνεύματος χάρις ἐπέλαμψε, τὴν ἐξουσίαν διὰ τῆς ὑμῶν ἐκτενεστάτης εὐχὴς χαρισαμένη τοῦ πᾶν ζιζάνιον καὶ ξύλον μὴ ποιοῦν καρπὸν καλὸν ἐκκόψαι, καὶ πυρὶ καταναλῶσαι κελεύσασα. Καὶ καρδία, γλώσση τε καὶ χειρὶ συμφωνήσαντες ἀπλανέστατόν τε καὶ ἀσφαλέστατον τῆ συνεργία τοῦ ζωοπιοῦ Πνεύματος ὅρον ἐξεςωνήσαμεν οὐ μετάραντες κατὰ τὸ ὸἡ λεγόμενον, ὅρια αἰώνια, μὴ γένοιτο · ἀλλὰ ταῖς τῶν άγίων καὶ ἐκκρίτων Πατέρων ἐμμείναντες χρήσεσιν ὁρίσαντες, ἵνα καθάπερ ἐκ δύο καὶ ἐν δύο φύσεσι

pertractata, et relata in commentarios, et in præsentia ad vestram beatitudinem mittuntur : ac intelligetis a vicariis sanctitatis vestræ, Theodoro ac Georgio dilectis Deo presbyteris, et Joanne religiosissimo diacono, et Constantino venerabili hypodiacono, vestris spiritualibus filiis, nostrisque dilectis fratribus : tum ab iis qui a sancta vestra synodo missi sunt, sanctis episcopis qui recte ac probe ex vestra disciplina in primo fidei capitulo una nobiscum decertarunt. Sic nos sancto Spiritu illustrati, vestraque instituti doctrina, infesta dogmata impietatis depulimus, rectissimam orthodoxiæ semitam complanantes, piissimo ac serenissimo nostro imperatore Constantino sapienter et divinitus confovente nos in omnibus ac tuente : deinde uno ex nobis, regnantis hujus Constantinopoleos sanctissimo præsule assentientem in primis misso a vobis ad piissimum imperatorem orthodoxiæ scripto, ut in omnibus convenienti probabilibus et a Deo instinctis Patribus ae sanctis et universalibus quinque conciliis, et quidem nos omnes Christo Beo continente, quod studebamus, facile confecimus. Deus enim movebat, Deus coronabat confessum.

Istinc igitur in nos sancti Spiritus gratia illuxit, potestatem largiens, per assiduas vestras preces, cuncta zizania et omnem arborem non facientem fructum bonum excidendi, et jubens ut igne consumantur. Et corde nos, et lingua, et manu convenientes, omnis erroris expertem, certamque nec fallentem definitionem, vivifici Spiritus ope, edidimus, non transferentes, sicut scriptum est, terminos antiquos (*Prov.* xxII, 28); absit: sed in sanctorum et probabilium Patrum testimoniis et auctoritatibus permanentes, ac definientes, ut, sicuti ex duabus et in duabus naturis, divinitate atque

θεότητος τε καὶ ἀνθρωπότητος, ἐξ ὧν συντεθεῖς, καὶ ἐν αῖς ὑπάρχων Χριστὸς ὁ άληθινός Θεός ήμων κηρύττεται παρ' ήμων, καὶ δοξάζεται άχωρίστως, ἀτρέπτως, ἀσυγχύτως καὶ ἀδιαιρέτως, ούτω καὶ δύο ουσικάς ἐνεργείας ἀδιαιρέτως, άτρέπτως, άσυγχύτως, άμερίστως, πρεσδεύωμεν, καθώς καὶ ἐν τοῖς παρ' ἡμῶν δρισθεΐσι συνοδικώς δεδήλωται οἶς καὶ τὸ τοῦ θεομιμήτου ήμῶν βασιλέως πράτος συναινέσαν ίδιοχείρως παθυπεσημήνατο άποδαλλόμενοι, ώς προλέλεκται, την ασεδεστάτην καὶ φασματώδη περί ένὸς θελήματος καὶ μιᾶς ένεργείας ἐπὶ τῆς ἐνσάρκου οἰκονομίας Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ἡμῶν, καὶ κατακρίναντες αιρεσιν. ένθεν τε των συγχεόντων και διαιρούντων τον τάραχον κατεπαύσαμεν, καὶ τὴν πυριολόγον ζάλην τῶν λοιπῶν αἰρέσεων κατεσδέσαμεν, την δε της δοθοδόξου πίστεως φωταυγίαν τηλαυγώς συν ύμιν εχηρύξαμεν. ην και αὖθις διὰ τιμίων ύμῶν ἀντιγράρων ἐπισφραγίσαι τὴν ὑμῶν ἐκλιπαροῦμεν πατρικὴν άγιότητα · δι' ής εὐέλπιδες εἰς Χριστόν ὄντες θαβρούμεν, τὴν αὐτοῦ πολυέλεον άγαθότητα τὴν σύστασιν τῆ ἐκ Θεοῦ δωρηθείση τῷ πραοτάτῳ ἡμῶν βασιλεῖ Ῥωμαϊκή πολιτεία χαρίζεσθαι, νίκαις τε πολυφρονίοις την αὐτοῦ κατακοσμεῖν παγγάληνον ήμερότητα την δε ήμετέραν θεοτίμητον άγιότητα παριστώσαν πρός τοῖς ἔνθεν δὲ καὶ τῷ φοβερῷ αὐτοῦ ἐκείνου βήματι είλικρινῶς τε καὶ ἀληθῶς όμολογήσασαν τὰ τῆς πίστεως, ἐν ῥώσει φυλαττομένην, καὶ διασώζουσαν τὰ ἐκ Θεοῦ ἐμπιστευθέντα αὐτῆ ἐρθόδοξα πρίμνια.

Πάσαν σὺν τῆ ὑμετέρα μακαριότητι ἐν Χριστῷ ἀδελφότητα ἡμεῖς τε καὶ οί

σύν ήμεν πλείστα προσαγορεύομεν.

humanitate, ex quibus compositus est, et in quibus existit, Christus verus Deus noster prædicatur a nobis, et glorificatur et inseparabiliter, et inconvertibiliter, inconfuse et indivise: ita et duas naturales operationes indivise, inconvertibiliter, inconfuse, impartibiliter prædicemus, quemadmodum in iis quæ a nobis synodaliter definita sunt, declaratum est : quibus et Deum imitantis imperatoris nostri potestas annuens, propria manu subsignavit: adjicientesque, ut prædictum est, impiissimam et imaginariam de una voluntate unaque operatione in dispensatione incarnationis Christi veri Dei nostri, et condemnantes hæresin, ex eoque confundentium ac dividentium turbas compressimus, inflammatamque procellam cæterarum hæreseon exstinximus, orthodoxæ autem fidei splendidam lucem vobiscum clare prædicavimus: quam ut iterum per honorabilia vestra rescripta confirmetis, vestram oramus paternam sanctitatem, per quam bona spe in Christum freti confidimus, misericordem ejus benignitatem largituram Romanæ reipublicæ, clementissimo imperatori nostro commissæ, stabilitatem; exornaturamque diuturnis jugibusque victoriis serenam ejus mansuetudinem : foreque ut, præter bona quæ hic elargita est, sistat vestram Deo honorabilem sanctitatem tremendo ejus illi tribunali, quæ sincere ac vere fidem confessa est, custodiendam incolumem, et conservantem creditos ipsi a Deo orthodoxos greges.

Universam, quæ cum vestra est heatitudine, in Christo fraternitatem nos,

et qui nobiscum sunt, plurimum salutamus.

# XIX.

## ΗΔΙΚΤΟΝ ΤΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ.

Έν ὀνόματι τοῦ κυρίου καὶ δεσπότου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ καὶ σωτῆρος ήμων αυτοκράτωρ εὐσεδέστατος, εἰρηνικὸς, φιλόχριστος Κωνταντίνος, πιστὸς έν Ίησοῦ Χριστῷ τῷ Θεῷ βασιλεὺς τοῖς τοῦ φιλοχρίστου ἡμῶν παντὸς λαοῦ τοῦ οίκουντος εν ταύτη τη θεοφυλάκτω ήμων και βασιλίδι πόλει στήριγμα και θεμέλιος της έχ της άνω ροπης πεπιστευμένης ήμιν χριστιανιχωτάτης πολιτείας καθέστηκεν ή πρός το θεΐον πίστις ακλινής τε και αδιάσειστος, εν ή Χριστός δ Θεός ήμῶν καὶ ὡς ἰδίαν οἰκίαν τὴν ἐκκλησίαν ἀνωκοδόμησε, καὶ ὡς παμβασιλεὺς τὸν τῆς ἡμετέρας βασιλείας θρόνον ἴδρυσε, καὶ τὸ τῆς αὐτοκρατορίας ἡμῖν ένεγείρισε σκήπτρον. Καθάπερ γάρ τινα πέτραν ύψηλην καὶ μετέωρον, καὶ οἶον ούρανοῦ καὶ γῆς κειμένην μεταίχμιον τὴν πρὸς αὐτὸν ἡμῖν ὁ σωτὴρ σὺν τῷ Πατρὶ καὶ τῷ ἀγίω Πνεύματι μυστικὴν ὁμολογίαν ὑπέδειξεν, ἵνα δι' αὐτῆς ὡς διὰ μέσης κλίμακος πρός τὴν οὐράνιον πολιτείαν ἐπαναγώμεθα, καὶ θειοτέρας βασιλείας το χράτος ἀναδησώμεθα. Ἐπὶ ταύτη τῆ πέτρα τοῦ λογισμοῦ τὰς βάσεις ἐπήξαμεν, ἐφ' ἦς ἑστάναι παγίως ἐτάχθημεν, καὶ ἦς ἀσφαλῶς ἔχεσθαι τοὺς ύπο χεῖρα προστάττομεν. ἵνα μή τις ἐξ ἀπροσεξίας εὐρίπιστος ὑπο τοῦ πονηροῦ καί μεταρσίου πνεύματος έξωθούμενός τε καί κρημνιζόμενος πρός το τῆς δυσσεδείας κατολισθήσειε βάραθρον. 'Αεὶ μὲν γὰρ φίλον τῷ μισανθρώπῳ δαίμονι χωρίζειν ἀπὸ Θεοῦ τὸν κατ' εἰκόνα Θεοῦ, καὶ πολυτρόποι ς ἀπάταις παρασφάλλειν

### XIX.

### EDICTUM CONSTANTINI IMPERATORIS.

In nomine domini et dominatoris Jesu Christi Dei atque salvatoris nostri, imperator piissimus, pacificus, Flavius Constantinus, fidelis in Jesu Christo Deo imperator, Christo dilecto omni populo habitanti in hac a Deo conservanda et regia urbe. Firmamentum ac fundamentum superno nutu creditæ nobis Christianissimæ existit reipublicæ fides in Deum inflexibilis et inconcussibilis, in qua Christus Deus noster tanquam propriam domum suam construxit ecclesiam, et sicut rex omnium imperii nostri sedem constituit, principatusque nobis sceptra commisit. Sicut enim quamdam petram excelsam, et sublimem, et ut cœli terræque in consortio constitutam mysticam confessionem, quæ in eum cum Patre et Spiritu est, salvator nobis ostendit, ut per eam tanquam per mediam scalam ad cœlestem conversationem reducamur, diviniorisque regni potentia coronemur. Super hanc petram cogitationis nostræ gressus infiximus, super quam firmiter stare præcipimur, quamque cautius tenere subjectos præcipimus : ne quisquam, ut minus attentus, exagitetur a maligno et instabili spiritu: expulsusque atque præcipitatus, in impietatis voraginem delabatur. Etenim desiderabile est dæmoni, qui generi humano semper infestus est, separare hominem a Deo, qui factus est ad imaginem Dei, et multi-

τὸν ἄνθρωπον · ἀλλ' οὐδὲν αὐτῷ σπουδαιότερόν τε καὶ ἐργοδέστερον τοῦ τῆς εὐσεβείας καταγωνίζεσθαι, καὶ τῆς ἐκκλησιαστικῆς εἰρήνης ἀνασοβεῖν τὴν κατάστασιν. Ο δή καὶ προσεχῶς ἐπὶ τῶν προλαβόντων χρόνων ἐπεδείξατο, καὶ τὸν κατ' άλλήλων ἄρασθαι πόλεμον τὰς ἐκκλησίας ὑπόθετο, δι' ὧν ὀργάνων εἰς τοῦτο συνασπιζόντων εφηύρατο, τῷ μεν ἱερατικῷ σχήματί τε καὶ προκαλύμματι τὴν δολεράν συσκιάζοντων διάνοιαν, τοῖς δὲ φιλοχρίστοις λαοῖς ὀλέθριον ἐρευγομένων κατήχησιν. ένὸς γὰρ θελήματος καὶ μιᾶς ἐνεργείας ἐπὶ τῆς τοῦ σωτῆρος ένανθρωπήσεως, ήγουν έπὶ τῶν αὐτοῦ δύο φύσεων, τῆς θείας φαμέν καὶ ἀνθρωπίνης, εκαινούργησαν θέσπισμα. ώστε καὶ μίαν εντεύθεν επὶ Χριστού ούσιν άσυμφανώς είσηγήσασθαι βούλεσθαι, την της παλαιοτάτης έχείνης καὶ διεφθαρμένης συγγύσεως αναχαλκεύσαντες αἴρεσιν, μεθ' ής 'Απολινάριος μεν απώλετο, Θεμίστιος δε δ άθεμιτος άνατεθεμάτισται, καὶ Εὐτυγής καὶ Διόσκορος τῆ άλλήλων κακοδοξία συγκραθηρέθησαν, καὶ πάντες οὖτοι, καὶ οἱ κατ' ἴχνος μὲν τούτων βαδίσαντες, άντιστρόφως δὲ τῆς άληθείας όδεύσαντες συνοδικαῖς τε καὶ πατριναῖς συγκατεδικάσθησαν ψήφοις. Ταύτης ἐφεξῆς τῆς νόσου ταῖς ἐκκλησίαις μετέδωχαν χαὶ οί πρό τῶν ἡμετέρων χρόνων ἀνίεροι ίερεῖς τὰς ἐχχλησίας διαστροφως ιθύναντες. Είσι δε ούτοι Θεόδωρος ο της Φαράν γενόμενος επίσκοπος Σέργιος ό τῆς θεοφυλάκτου ἡμῶν ταύτης καὶ βασιλίδος πόλεως γενόμενος προέδρος. "Ετι δε καὶ 'Ονώριος ὁ τῆς πρεσθυτέρας 'Ρώμης πάπας γενόμενος, ὁ τῆς αίρέσεως βεδαιωτής, και αύτος έαυτῷ προσμαχόμενος και Πύρος ὁ τῆς ᾿Αλεξανδρέων μέν την προεδρίαν λαχών, άκυρωσαι δε σπεύσας της δρθοδοξίας τὰ δόγματα · όμοίως Πύρρος, Παθλος, καὶ Πέτρος, οἱ τῆς βασιλίδος ἡμῶν ταύτης πόλεως τὸν πατριαρχικὸν θρόνον ὑπαλλήλως διαδεξάμενοι, καὶ τῆς διαστροφῆς τὴν ὑπόθέσιν ἀμοιβαδὸν ἀλλήλοις διακομίσαντες. Τούτων ἀπάντων ἐκδικηταὶ

modis deceptionibus fallere. Sed nihil est ei sic studiosum atque officiosum, quam pietatem oppugnare, et ecclesiasticæ pacis statum perturbare. Quod et nuper elapsis temporibus demonstravit, atque adversus invicem ecclesias prælia sumere persuasit per instrumenta, quæ ad hoc, ut una secum confligerent, adinvenit, sub sacerdotali scilicet habitu et indumento dolosam intentionem obcelantia, Christi vero amatoribus populis lethalem institutionem eructantia. Unius quippe voluntatis et unius operationis, in incarnatione salvatoris atque in duabus ejus naturis, divina dicimus et humana, novitatem sanxerunt : quatenus et unam ex hoc in Christo naturam ex improviso excogitantes introducere, antiquæ illius et corruptibilis confusionis hæresim reconflarent, cum qua Apollinaris quidem disperiit, Themistius vero nefandus anathematizatus est, Eutyches et Dioscorus cum sua pessima secta simul dejecti sunt : et omnes hi, et quiqui vestigia eorum secuti, e regione veritatis ierunt, synodalibus simul et paternis condemnati sunt sententiis. Hujusmodi denique contagione ecclesias contaminaverunt etiam hi, qui ante nostra tempora sacrilegi sacerdotes ecclesias perverse gubernarunt. Sunt autem hi: Theodorus, qui fuit Pharan episcopus: Sergius, qui fuit nostræ a Deo conservandæ regiæ urbis antistes : ad hæc et Honorius, qui fuit antiquæ Romæ papa, hujusmodi hæreseos confirmator, qui etiam sui extitit oppugnator : Cyrus quoque qui Alexandrinorum quidem præsulatum sortitus est, infringere autem orthodoxa dogmata studuit. Similiter et Pyrrhus et Paulus et Petrus, hujus regiæ nostræ civitatis patriarchæ sedis alterutrum successores, qui perversionis vitium vicissim transmiserunt Quorum omnium cultores et opitulatores mali male superinsurrexerunt

καὶ συναιρέται κακοὶ κακῶς ἐπανέστησαν, Μακάριος ὁ τῆς ᾿Αντιοχέων γενόμενος πρόεδρος, καὶ Στέφανος ὁ αὐτοῦ φοιτητής καὶ τῆς ἀπονοίας εἰσηγητής, καὶ Πολυχρόνιος ὁ πολλῷ χρόνῳ συγγηράσας τῆ πολιᾶ τῆς αίρέσεως. Οὶ καὶ τοσούτον, οξε ήχολούθησαν, παρεζήλωσαν, καὶ τῷ τῆς ἀσεβείας οἴστρω τὴν ψυγὴν ἐξεκάυσθησαν, ώστε καὶ διασπάν, καὶ κατατέμνειν ἄλληλα τὰ μέλη Χριστού τοὺς φιλοχρίστους ἀνέπεισαν : ώς μηδε βαρβάροις τοσούτον, δπόσον Χριστιανούς Χριστιανούς άνταμυνέσθαι την των άγίων έχχλησιών πρός έαυτάς παραχήν καὶ διάστασιν, φιλοτιμίαν καὶ εὐφροσύνην άντὶ τοῦ πενθεῖν λογισάμενοι· Αλλ' ήμεῖς τὸν ἄνωθεν εὐσεδῶς τε καὶ συνωνύμως προδεδασιλευκόσι παραμιλλώμενοι, τῷ τε περὶ τῆς ὀρθῆς καὶ ἀμωμήτου πίστεως ἀνακαιόμενοι ζήλω, καὶ τὰς άγίας τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας ἐν εἰρηναία τάξει διατελεῖν ἐπὶ τῆς ἡμετέρας βασιλείας πρώτον ἔργον τιθέμενοι, πορρωτέρω τὰ τῆς βλάδης διήχειν δεινότατον ήγησάμεθα. Διὸ καὶ τὴν πανίερον ταύτην καὶ οἰκουμενικὴν ἔκτην συγκαλέσαντες σύνοδον, ως ταῖς πρὸ αὐτῆς άγίαις πέντε οἰκουμενικαῖς συνόδοις ἐφάμιλλον, είς μέσον άγεσθαι τῶν ἐσφαλμένων δογμάτων, ταυτὸν δὲ λέγειν καινουργημάτων τὰς προτάσεις διεταξάμεθα. "Η τις άγία σύνοδος ἕκαστα δοκιμάσασά τε καὶ ἀνακρίνασα, τοὺς μὲν τὸ τῆς ὀρθῆς δόξης ἀνασείοντας κήρυγμα, καὶ τὸ τοῦ Χριστοῦ σκανδαλίζοντας ποίμνιον τῆς ἱερατικῆς αὐλῆς ἐξωστράκισεν· ὅρον δὲ θεοψήφιστον, καὶ τὰς άγίας τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίας συνάγοντα εἰς ἕνωσιν ἐθεμάτισε, τοῖς μὲν εὐαγγελικοῖς καὶ ἀποστολικοῖς ἀκολουθοῦντα θεσπίσμασι, ταῖς δε είρημέναις άγίαις πέντε οίκουμενικαῖς συνόδοις συνάδοντα. Διὸ καὶ ήμεῖς τὰ παρ' αὐτῶν ὁροθετηθέντα πυρῶσαί τε καὶ βεβαιῶσαι βουλόμενοι τὸ παρὸν εὐσεθες ἤδικτον ἐκτιθέμεθα, τῆς ἀληθοῦς περὶ τὸ θεῖον πίστεως κατὰ τοὺς έχκλησιαστικούς θεσμούς διαγορεύον την όμολόγησιν. Πιστεύομεν είς Πατέρα.

Macarius, qui fuit Antiochenorum antistes, et Stephanus ejus discipulus et prævaricationis instructor, et Polychronius, qui multo tempore hæreticæ vetustati consenuit : qui in tantum quos secuti sunt, æmulati sunt, impietatisque furia suam animam cremaverunt, ut etiam discerpere atque dissecare invicem membra Christi Christo dilectos persuaderent, ut nec barbari tantum, quantum Christiani Christianos oppugnarent, sanctarum ecclesiarum ad invicem perturbationem atque dissidium emolumentum atque lætitiam pro luctu reputantes. Verum nos eis qui ab origine pie atque univoco nomine ante nos regnaverunt, exæquari cupientes, zeloque rectæ et intemeratæ fidei conflagrantes, atque sanctas Dei ecclesias in pacis ordine perseverare, temporibus nostri imperii principale opus statuentes, porro protelari hujusmodi læsionem miserrimum æstimavimus, unde et hoc sacratissimum et universale convocantes sextum concilium, utpote parile præcedentium sanctorum quinque universalium conciliorum, in medium deducere falsorum dogmatum, hoc est, novitatum propositiones decrevimus. Quod sanctum concilium singula quæque perpendens atque discernens, eos quidem, qui orthodoxæ fidei prædicationem concusserunt, et Christi gregem scandalizaverunt, a sacerdotali ovili eliminavit : definitionem vero a Deo institutam, et sanctas Dei ecclesias in unitate congregantem, constituit, evangelicas quidem et apostolicas consequentem sanctiones, memoratis autem sanctis et universalibus quinque conciliis consonantem. Idcirco et nos, que ab eis definita sunt, corroborare atque firmare cupientes, præsens pium edictum edidimus, veræ circa divinitatem fidei secundum ecclesiastica statuta annuntians confessionem. Credimus in Patrem et Filium et Spiritum sanctum, Trinita-

Υίον, καὶ τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, Τριάοα ἐν μονάοι, καὶ μονάοα ἐν Τριάοι· μίαν οὐσίαν ἐν τρισίν ὑποστάσεσι. Μονάδα μέν διὰ τὴν συσικὴν ἐνότητα καὶ κυριότητα, Τριάδα δὲ διὰ τὴν τρισυπόστατον τελειότητα, καὶ τὸν πλοῦτον τῆς ὑπερουους άγαθότητος. Μονάς γάρ ώς άληθως ή Τριάς ένιζομένη θεότητι, καί Τριάς ως άληθως ή μονάς διαιρουμένη ταῖς ἰδιότησι, καὶ οὐ μεριζομένη τῆ ἀϊδιότητι: αὐτή τε έαυτή συναίδιος, καὶ τὴν οὐσίαν ὁμότιμος. Οὺ γάρ ἐστιν αἰὼν, ὅτε μὴ τῷ Πατρί συνήν δ Γίός πῶς γὰρ ἄν καὶ κληθείη Πατήρ μὴ συνάναρχον ἔχων Γίόν; οὐδὲ ἦν ὅτε οὐκ ἦν σὸν ἀμφοῖν τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον εἶς ὢν τὰ τρία Θεὸς σὸν άλλήλοις νοούμενα μόνης τής κατ' έκαστον διαφοράς εν τῷ κοινῷ τής οὐσίας άδιαιρέτως διαιρούσης το πρόσωπον. Μόνος γάρ Πατήρ ο Πατήρ, μόνος Υίος δ Υίος, μόνον ἄγιον Πνεύμα τὸ Πνεύμα τὸ ἄγιον. Ταύταις γὰρ ταῖς διαφοραῖς οὐκ άντιστρέφει πρός άλληλα. 'Αλλ' έν τούτοις μέν άδιαιρέτως διαιρούνται, κοινωνοῦσι δὲ τἢ τῆς οὐσίας Ενότητι. Τριὰς άπλῆ τε καὶ ἀμερὴς καὶ ἀσύνθετος ἐκ τριών τελείων αὐτοτελής τε καὶ ὑπερτέλειος, μιᾶ φύσει τε καὶ θεότητι καὶ ενὶ θελήματι καὶ μιᾶ ἐνεργεία δοξαζομένη. ΤΩν γὰρ ἡ φύσις μία, τούτων καὶ ἡ θέλησις καὶ ἡ ἐνέργεια μία, καθάπερ ἐδίδαξεν ἡμᾶς ἡ τοῦ κόσμου φωστήρ καὶ θεοφόρος Βασίλειος. Όμολογούμεν δε τον ένα τῆς άγίας Τριάδος τον μονογενῆ Υίὸν τοῦ Θεοῦ καὶ Θεὸν ήμων, τὸν τῷ Πατρὶ καὶ τῷ ἀγίῳ Πνεύματι συνάναρχόν τε καὶ όμοούσιον, τὸν αὐτὸν ἐν ἐσχάτοις τε καὶ προωρισμένοις καιροῖς διὰ τὴν τοῦ ἀνθρωπίνου γένους σωτηρίαν τε καὶ ἀνάπλασιν κατελθόντα ἐκ τῶν οὐρανῶν, ήγουν εἰς ἐκούσιον κενωθέντα ταπείνωσιν, ἐν τῆ μήτρα τῆς ἀχράντου παρθένου καὶ θεοτόκου Μαρίας κατασκηνώσαντα προκαθαρθείσης ψυχήν καὶ σώμα τῷ Πνεύματι, καὶ ἐκ τῆς ἀγίας καὶ ἀμώμου σαρκὸς αλτῆς ἐν τῆ οἰκεία ὑπάρξει

tem in unitate et unitatem in Trinitate, unam substantiam in tribus subsistentiis: unitatem quidem, propter naturalem unionem ac dominationem: Trinitatem vero, propter trium subsistentiarum perfectionem, et divitias superexistentis bonitatis. Unitas quippe vere est Trinitas, quia unita est deitate: et Trinitas vere est unitas, divisa proprietatibus, et non dispertita æternitate. Ipsa etenim sibi consempiterna est, et essentia æqualis honoris est: nec enim extitit sæculum, quando cum Patre non erat et Filius. Cujus utique vocabitur pater, si non simul cum eo erat sine principio filius? Nec erat, quando non erat cum utrisque Spiritus sanctus. Unus igitur hæc tria Deus, quæ invicem eum sola singularitatis differentia, in communitate essentiæ inseparabiliter discernente unamquamque personam, intelliguntur. Solus proinde Pater, pater est : solus Filius, filius : solus Spiritus sanctus, Spiritus sanctus. His etenim differentiis non convertuntur ad invicem, sed in his quidem inseparabiliter dividuntur, communicant autem essentiæ unitate: Trinitas simplex, et impartita, atque incomposita, ex tribus perfectis, ex seipsa perfecta, et superfecta, una natura atque deitate, et una voluntate unaque operatione, glorificanda. Quorum enim una natura est, horum, et voluntas et operatio una est, sicut nos docuit orbis terræ lumen et Dei cultor Basilius. Confitemur deinde unum sanctæ Trinitatis dominum nostrum Jesum Christum, unigenitum Filium Dei, et Deum nostrum, qui est cum Patre et sancto Spiritu pariter sine principio consubstantialis, eumdem ipsum in ultimis præstitutisque temporibus, propter humani generis salutem atque reformationem, descendisse de cœlis, hoc est, per spontaneam se exinanisse humilitatem, et in vulva illibatæ virginis Deique genitricis Mariæ habitasse, et anima et corpore per Spiritum præpurgatæ, et ex sancta immaculata carne ejus in

σάρχα λαβόντα την ημιν όμοούσιον καὶ ταύτην ξαυτῷ διὰ μέσης ψυχής λογικής τε καὶ νοερᾶς συμπήξαντά τε καὶ διαμορφώσαντα, καὶ γεννηθέντα ἐξ αὐτῆς τῆς παρθένου μητρός ύπερ λόγον τε καὶ παντός νοὸς διανόησιν. 'Ασπόρου γὰρ ούσης καὶ ὑπερουοῦς συλλήψεως ἄρρητός τε καὶ ἀνεκδιήγητος καὶ ἡ κύησις. Προῆλθεν οὖν καθ' ήμας ὁ ὑπὲρ ήμας Χριστός τε καὶ κύριος, πάντα φέρων ἐν ἑαυτῷ οὐσιωδώς τὰ ήμέτερα, μόνης άμαρτίας ἐκτὸς, ὅλος ἄνθρωπος γεγονώς, καὶ μείνας όλος Θεός · δ αὐτὸς ἐπίγειος καὶ οὐράνιος, ἀόρατος καὶ δρώμενος, θνητὸς καὶ άθάνατος Δύο γάρ φύσεις συνελθούσαι πρός άδιάσπαστον ένωσιν ένα μέν τὸν Έμμανουήλ ήμιιν ἀπετέλεσαν, σωζοντα δὲ τὰς ἐξ ὧν συνέστηκε φύσεων, ἀνελλιπῶς ἰδιότητας. Απλοῦς γὰρ ὢν δ λόγος κατὰ τὴν θείαν καὶ πατρικὴν καὶ άίδιον γέννησιν, διπλούς προήλθε κατά την μητρικήν τε καὶ χρονικήν καὶ ἐνσώματον γέννησιν. "Ωστε καὶ δύο Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν γεννήσεις δοξάζοντες μίαν αὐτοῦ πρεσδεύομεν τὴν ὑπόστασιν, ἐν δυσὶ τὸ εἶναι τελείαις ἔγουσαν φύσεσιν. Είς γὰρ ὢν τῆς άγίας Τριάδος μεμένηκε καὶ σὰρξ ὁ λόγος γενόμενος τέλειος εν θεότητι, και τέλειος ο αυτός εν ανθρωπότητι : όμοούσιος τῷ Θεῷ καὶ πατρί κατά την θεότητα, καί δμοούσιος ημίν δ αύτος κατά την άνθρωπότητα: παθητός σαρχί, ἀπαθής θεότητι. Οὐχ ἄλλω τοίνυν τὰ θαύματα, καὶ ἄλλω τὰ πάθη διανέμομεν, άλλ' ενί και τῷ αὐτῷ κυρίῳ ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστῷ τὴν ἐκατέρων ἐπίδειξιν ἀπονέμομεν · κατ' ἄλλο μὲν θαυματουργούντι, κατ' ἄλλο δὲ πάσχοντι. Κατά μεν γάρ την θεϊκήν αὐτοῦ ρύσιν την τῶν σημείων προέφερε δύναμιν, κατά δὲ τὴν ἀνθρωπίνην μορφὴν τὰ τῆ φύσει προσήκοντα καὶ ἀδιάδλητα πάθη προσίετο · ἵνα ἐν ἑαυτῷ μεταστοιχειώση τὸ ἐμπαθὲς ἡμῶν εἰς ἀπάθειαν,

propria subsistentia carnem sumpsisse nobis consubstantialem, et hanc sibi mediante anima rationali et intellectuali compaginasse atque formasse: natum quoque ex eadem virgine matre super omnem intelligentiam, et super omnem mentis considerationem : sine semine quippe, et super naturam existente conceptu, ineffabilis atque inenarrabilis est ejus et nativitas. Processit itaque secundum nos, qui super nos est et Christus et dominus, omnia ferens in seipso naturaliter que nostra sunt, preter solum peccatum: totus homo factus, et totus permanens Deus: idem ipse terrenus et cœlestis, invisibilis et visibilis, mortalis et immortalis. Duæ namque naturæ concurrentes ad inseparabilem unitatem, unum quidem Emmanuel nobisperfecerunt, salvantem in se indiminute naturarum, ex quibus extitit, proprietates. Cum enim simplex sit Verbum, secundum divinam, paternamque et sempiternam nativitatem : duplex processit, secundum maternam temporalem et corporalem nativitatem. Unde et duas Christi Dei nostri nativitates glorificamus, unam ejus venerantes subsistentiam, in duabus perfectis naturis existentem. Unus quippe sanctæ Trinitatis permansit, etiam dum Verbum caro fieret, perfectus in deitate, et perfectus idem ipse in humanitate, consubstantialis Deo Patri secundum deitatem, et consubstantialis nobis idem ipse secundum humanitatem, passibilis quidem carne, impassibilis autem deitate. Nec enim alteri miracula et alteri passiones sequestramus : sed uni eidemque domino nostro Jesu Christo utrorumque indicia deputamus, secundum aliud quidem miracula operari, secundum aliud vero pati. Etenim secundum divinam ejus naturam, signorum proferebat virtutem: et secundum humanam formam, quæ naturæ congruebant, irrefutabiles passiones assumebat : quatenus ipse transfiguraret ipsum passibile nostrum

κατά τὸν ἀπόστολον λέγοντα: δεῖ τὸ φθαρτὸν τοῦτο ἐνδύσασθαι ἀφθαρσίαν, καὶ τὸ θνητὸν τοῦτο ἐνδύσασθαι ἀθανασίαν. Οὐδὲ γὰρ ἀπηξίωσεν ὁ φιλάνθρωπος τοῖς ἀνθρωπίνοις καὶ ἀδιαδλήτοις πάθεσιν όμιλῆσαι καὶ Θεός ὢν ἀπαθάνατος, καὶ διὰ μέσης ψυχής τῷ θανάτῳ σωματικῶς συμπλακήναι · ψυχής δέ φαμεν κατὰ πάντα τελείας καὶ όλοκλήρου, καὶ μηδὲν ἐλλειπούσης πρὸς ἀνθρωπίνην έντέλειαν άνθρωπίνης δε τελειότητος ένδειξις νοῦς, καθ' δν καὶ θέλομέν τε καὶ λογιζόμεθα, καὶ τῶν ἀλόγων ζώων διακρινόμεθα. Οὐδὲν γὰρ ἄνουν θελητικὸν. παν δε θελητικόν νοέρον. "Οπου γάρ νοῦς, ἐκεῖ πάντως καὶ θέλησις. Εἰ οὖν τέλειος άνθρωπος γέγονεμό σωτήρ έν τελειότητι μείνας τῆ θεϊκή, οὕτε άνους, οὕτε άθέλητος ήν. Οί δε της άνθρωπίνης του χυρίου ψυχής το χατά φύσιν άναιρείν πειρώμενοι θέλημα, ἀνόητον μεν αὐτὴν ως ὄντως ἀνόητοι διαγράφουσιν. Επὶ τὴν ἀπαθή δὲ φύσιν τά τε πάθη καὶ τὸν θάνατον ἀναφέρουσιν ήμᾶς δὲ μὴ τελείως σωθήναι κατασκευάζουσι δι' ὧν, ως λέγουσιν ἐλλιπῶς δ λόγος τὴν ἡμετέραν οὐσίαν ἀνείληφεν. Εἰ γὰρ ὅλος ὅλη τῆ ἀνθρωπίνη φύσει μὴ ἥνωται, οὐδὲ (ὅλος ὡς) όλος δ άνθρωπος σέσωσται · τὸ γὰρ ἀπρόσληπτον ἀθεράπευτον · δ δὲ ἥνωται Θεῷ, τοῦτο καὶ σώζεται, κατὰ τὸν τῆς θεολογίας ἐπώνυμον Γρηγόριον. 'Αλλ' οδτοι μεν ταῖς οἰκείαις δοκήσεσί τε καὶ φαντασίαις περιπλανάσθωσαν · ἡμεῖς δὲ τῆς ἀληθοῦς οἰχονομίας τὸ μυστήριον μὴ φαυλίζοντες, οὐ μόνον νοεράν τε καὶ θελητικήν την παναγίαν τοῦ σωτήρος ψυχήν οὖσαν πιστεύομεν, ἀλλὰ καὶ πάσαις αύτην ταΐς φυσικαῖς άληθῶς κινουμένην δυνάμεσι, καὶ τῶν δμοίων ήμιν καὶ ἀναμαρτήτων θελητικώς ἀντιποιουμένην παθών, ὅταν ὁ λόγος αὐτῆ παραγωρή ζητεῖν καὶ θέλειν τὰ ἴδια. Οὕτω καὶ τῆς φυσικῆς τροφῆς κατὰ λόγον ώρέ-

in impassibilitatem, secundum apostolum dicentem : Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem. Neque enim dedignatus est amator hominum, humanis et irrefutabilibus passionibus condescendere, qui cum Deus esset immortalis, mediante anima, morti corporaliter congressus est, animam autem dicimus in omnibus perfectam et solidam, cui in nihilo deerat humana perfectio. Humanæ autem perfectionis indicium, mens est: per quam et volumus, et cogitamus, et ab irrationabilibus animantibus secernimur. Nihil quippe est sine mente voluntarium : omne autem voluntarium intellectuale est. Ubi igitur mens est, ibi modis omnibus et voluntas. Si itaque perfectus homo factus est salvator, in perfectione permanens deitatis, neque amens, neque involuntarius extitit. Igitur hi, qui humanæ domini animæ, quæ secundum naturam est extinguere voluntatem pertentant, amentem quidem eam, ut vere dementes assignant. Ad impassibilem autem naturam, ejusdem passiones ac mortem redigunt : nos autem astruunt non perfecte salvari, hæc qui prædicant, quia imperfecte Verbum nostram naturam assumpsit. Si enim totus toti humanæ naturæ non unitus est, nec totus homo salvatus est. Quod enim non assumptum est, nec salvatum est. Quod vero unitum est Deo, hoc et salvatur secundum deiloquum agnomento Gregorium. Sed hi quidem cum propriis æstimationibus et phantasiis circumerrent: nos autem, qui veræ dispensationis mysterium non illudimus, non solum intellectualem et voluntariam sacrosanctam salvatoris animam esse credimus, sed et omnibus eam vere naturalibus virtutibus perfectam, et similibus nobis absque peccato voluntarie acquievisse passionibus, dum Verbum eam permitteret quærere et velle quæ sua sunt. Sic et naturalem cibum

γετο, καὶ ἐπεθύμει, καὶ ἐλυπεῖτο, καὶ ἐταράττετο. "Ότε γὰρ ὁ σωτὴρ ἐπὶ τὸ τοῦ σταυρού πάθος καθ' εκούσιον ήρχετο βούλησιν, ήρξατο λυπείσθαι και άδημονείν. Ταῦτα δὲ ψυχής νοερᾶς τε καὶ θελητικής τυγχάνουσιν ἰδιώματα. Καὶ πειθέτω ήμας ὁ περιφανής πατήρ ήμων Ἐπιφάνιος ἐν τῷ κατὰ ᾿Αρειομανιτῶν λόγω ταύτα διεξιών · ἀπὸ σαρχός, φησί, θεότητι συνηνωμένης, χωρίς ψυχής καὶ νοὸς, οδ γίνεται άγωνία. Διο καὶ αὐτος δ κύριος ἔλεγε · Περίλυπος ἐστιν ἡ ψυχή μου έως θανάτου. Εἶτα προσεύχεται παρελθεῖν τὸ ποτήριον. Ώς μεν γὰρ ἄνθρωπος παρητείτο τὸν θάνατον εἶχε γὰρ καὶ τὸ μὴ θέλειν ἀποθανείν, καθὰ διηγόρευσεν δ ἀρίδιμος Κύριλλος, διὰ τὸ παραιτεῖσθαι κὴν σάρκα τὸν θάνατον συτικώς. Ώς δε Θεός ο αύτος προθύμως επί το πάθος ήπείγετο. Καί μάρτυς τούτων ἀπαραλλόγιστος ὁ ἀθλοφόρος καὶ θεοφόρος πατὴρ ἡμῶν ᾿Αθανάσιος. Έν τῷ περὶ Τριάδος γὰρ καὶ σαρκώσεως λόγω ταῦτα φησί· καὶ ὅταν λέγη· Πάτερ, εί δυνατόν, παρελθέτω ἀπ' έμοῦ το ποτήριον τοῦτο πλην μη το έμον γένεσθω θέλημα, άλλὰ τὸ σόν · δύο θελήματα ἐνταῦθα δείχνυσι, το μὲν ἀνθρώπινον, όπερ έστὶ τῆς σαρχός, τὸ δὲ θεϊκόν. Καὶ τὸ μὲν ἀνθρώπινον διὰ τὴν άσθένειαν τῆς σαρχὸς παραιτεῖται τὸ πάθος, τὸ δὲ θεϊκὸν αὐτοῦ πρόθυμον. Εἶς μέν γὰρ καὶ ὁ αὐτὸς ἐν ἐκατέρα φύσει λαλῶν ποτὲ μὲν ἀνθρωποπρεπῶς, ποτὲ δὲ θεοπρεπώς άφίησι την φωνήν: είχε γάρ καθάφησιν ο πανεύφημος Κυριλλος, έν άμφοτέροις την εξουσίαν. "Ότε οὖν λέγει. Μη τὸ ἐμὸν γένεσθω θέλημα, τουτέστι της ανθρωπίνης φύσεως φησί · κάγω γάρ νον ως ανθρωπος φθέγγομαι. "Ότε δὲ λέγει, τὸ σὸν, τὸ κοινόν φησιν ἐμοῦ τε τοῦ λόγου καὶ σοῦ. Πατρὸς γὰρ καὶ Υίοῦ, καθό λόγος ἐστίν, εν το θέλημα διὰ το τῆς οὐσίας μοναδικόν κατά τον ἄγιον Νυσσαέα Γρηγόριον εν τῷ κατὰ ᾿Απολλιναρίου λόγῳ φύσαντα οὕτως · φθέγγεται

secundum rationem appetebat quoque, et turbabatur, ac tristabatur. Cum enim salvator ad crucis passionem propria voluntate veniret, cœpit tristari et anxiari. Hæ autem animæ rationalis et voluntariæ proprietates existunt, ut persuadet nobis præclarus pater noster Epiphanius in sermone adversus Ariomanitas, ita prosecutus : A carne enim, inquit, divinitati unita, absque anima et mente non fit agonia. Unde et idem dominus dicebat : Tristis est anima mea usque ad mortem. Deinde orat transire calicem. Ut enim homo, recusabat et non velle mori, sicut asserit laudabilis Cyrillus, eo quod recusaret caro ejus naturaliter mortem : sicut autem Deus, idem ipse prompte veniebat ad passionem. Et testis horum irreprehensibilis athleta atque Dei cultor, pater noster Athanasius: in sermone quippe de Trinitate et incarnatione ita ait: Et cum dicit: Pater, si possibile est, transeat a me calix iste: verumtamen non mea fiat voluntas, sed tua, duas voluntates in his ostendit, unam quidem humanam, que est carnis, alteram vero divinam. Et humana quidem propter infirmitatem carnis recusat passionem, divina autem ejus prompta. Unus enim cum sit idem ipse in utraque natura, loquitur interdum quidem congruenter humanitati, interdum vero divinitati congruentem exprimit vocem. Habuit enim (juxta quod ait opinatissimus Cyrillus) in utriusque potestatem : Dum ergo dicit : Non mea voluntas fiat : non mea, hoc est, humanæ naturæ, dixit : Et ego enim nunc sicut homo loquor. Dum vero dicit, Tua, illam quæ communis est, inquit, mihi Verbo et tibi Patri. Patris enim et Filii, secundum quod Verbum est, una est voluntas, propter unitatem essentiæ, secundum sanctum Nyssenum Gregorium in sermone adversus Apollinarium sic inquientem: Loquitur enim tanquam

μέν ώς έχ τοῦ ἀνθρώπου τὸ τῆς ἀσθενείας τῆς σύσεως πρόσφορον ὁ τὰ ἡμέτερα πάθη οίκειωσάμενος, ἐπάγει δὲ τὴν ἐτέραν φωνὴν, τὸ ὑφηλόν τε καὶ θεοπρεπὲς βούλημα χυρωθήναι παρά τὸ ἀνθρώπινον δπέρ τῆς τῶν ἀνθρώπων σωτηρίας θέλων. Ό γὰρ εἰπών, μὴ τὸ ἐμὸν, τὸ ἀνθρώπινον τῷ λόγῳ ἐσήμανε· προσθεὶς δὲ, τὸ σὸν, ἔδειξε τὸ συναφές τῆς έαυτοῦ πρὸς τὸν Πατέρα θεότητος, ῆς οὐδεμία θελήματός έστι διαφορά διά την κοινωνίαν της φύσεως. Εί οὖν ἕπεται, καθάφασιν οί πατέρες, τῆ φύσει τὸ θέλημα, δύο δὲ φύσεις ἐν τῷ Χριστῷ, δύο πάντως αὐταῖς καὶ ουσικά θελήματα δώσομεν. Ὁ αὐτὸς γὰρ, ὡς εἰρήκαμεν, καθ' ετέραν θέλων μορφήν, ήθελε μεν ώς Θεός, ήθελε δε καί ώς άνθρωπος, τη των φύσεων ετερότητι καὶ δύο θελήσεων ήτοι θελήματων συνεκφαίνων διαφοράν. Καὶ οὐκ ἐναντία θελήμιατα, καὶ ἀλλήλοις ἀντεξαγόμενα παρεισάγομεν. Τὸ γὰρ τοῦ σωτῆρος ἀνθρώπινον θέλημα οὐκ ἦν ὑπεναντίον τῷ θείῳ θελήματι, ἀλλ' εἴπετο κατὰ πάντα τῷ τοῦ προσλαδόντος καὶ θεώσαντος λόγου θελήματι τὸ θεωθὲν τοῦ προσλήμματος άνθρωπινον θέλημα, καθά φησιν δ θεολόγος Γρηγόριος το γάρ εκείνου θέλειν. τοῦ κατὰ τὸν σωτῆρα νοουμένου δηλονότι ἀνθρώπου, οὐδὲ ὑπεναντίον Θεῶ θεωθὲν όλον. Ὁ μεν οὖν περὶ θελημάτων λόγος ἐν ὀλίγω τοσοῦτος. Φέρε δὲ καὶ τὸν περί ένεργειών έν συντόμω διαληψώμεθα λόγον, καί τοῖς δμοίοις κεγρημένοι πάλιν ἐπιγειρήμασι δύο τὰς ἐνεργείας ἐπὶ Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν φυσικῶς ἀποδείξωμεν. Οι γάρ μίαν μόνην ἐπὶ Χριστοῦ δοξάζοντες την ἐνέργειαν, ἢ διαιροῦσι τὰς φύσεις, ἢ ἀναφύρουσι καὶ συγχέουσι. Νεστόριος μὲν γὰρ ὁ ἀνθρωπολάτρης, καὶ οἱ τὴν ἐκείνου παραφροσύνην νοσήσαντες δύο λέγοντες φύσεις συνδιατέμνουσι ταύταις καὶ πρόσωπα, καὶ ἐσαρίθμους αὐταῖς ὑποστάσεις συμπαρεισάγουσι, μέαν δὲ αὐτῶν σγετιγὴν ἀποφαίνουσι τὴν ἐνέργειαν. Ἡ δὲ σχέσις δύο πάντες, ἢ καὶ

ex homine, quod infirmitati naturæ competit, ille qui nostras passiones proprias fecit. Adjungit deinde secundum vocem excelsam et Deo dignam voluntatem ratam magis fieri, quam hominis, pro hominum salute volens. Qui enim dixit, Non mea, humanam hoc sermone significavit : adjungens autem, Tua, ostendit conjunctionem suæ ad Patrem deitatis, cujus nulla est voluntatis differentia propter communitatem naturæ. Si ergo sequitur (secundum quod patres inquiunt) naturam voluntas, duæ vero sunt naturæ in Christo, duas per omnia illis et naturales voluntates dabimus. Idem ipse enim, sicut etiam asseruimus, secundum utramque formam volens, voluit quidem ut Deus, voluit vero et ut homo, secundum naturarum diversitatem, etiam duarum voluntatum demonstrans differentiam. Et neque contrarias voluntates, aut ad invicem oppositas, introducimus. Salvatoris enim humana voluntas non erat contraria divinæ ejus voluntati, sed sequebatur in omnibus assumentis et deificantis verbi voluntatem, quæ deificata est, assumptæ humanitatis humana voluntas juxta quod ait deiloquus Gregorius : Illius enim velle (qui secundum salvatorem proculdubio intelligitur hominis) nec contrarium est Deo, deificatum totum. Et de voluntatibus quidem iu brevi talis est ratio. Affert vero (ut etiam de operationibus rationem breviter comprehendamus, similibus usi denuo probationibus,) duas operationes in Christo Deo nostro naturales demonstrantes. Qui enim unam solummodo in Christo operationem annuntiant, vel dividunt naturas, aut permiscent et confundunt. Nestorius namque hominicola, et quiqui illius dementia deprimuntur, duas dicentes naturas, simul dividunt cum eis et personas, pari numero cum eis et subsistentias introducunt, unam autem earum affectivam decernunt operationem. Affectus namque duarum per omnia, aut

πλειόνων ανά μέρος τε καὶ ανακεχωρισμένως ύφεστηκότων ἐστὶ συναρεία. Οί τοίνυν, ως λέλεκται, είς δύο Χριστούς τον ένα Χριστον διατέμνοντες, μίαν σχετικήν, ώς εἴπομεν, δογματίζουσι την ἐνέργειαν. ᾿Απολλινάριος δὲ καὶ Θεμίστος καὶ Εὐτυχής καὶ Σεδήρος οἱ τῆς συμμορίας αὐτῶν τὴν μωρίαν ἀπομαξάμενοι τὰς ἐν Χριστῷ δύο φύσεις συγχέοντές τε καὶ συναλείφοντες μίαν αὐτοῦ πεφυρμένην τε και φαρματώδη φύσιν πρεσδεύουσι, μίαν δε αύτου τερατουργούσιν ενέργειαν. Καὶ ταῦτα μεν οὖτοι· ἡμεῖς δὲ τῶν καθ' ἐκάτερα βοθρων διαιρέσεώς τε καὶ συναιρέσεως τὸν κίνδυνον ἀποκλίνοντες, καὶ οἶσν βασιλικὴν διανύοντες τρίβον δύο Χριστοῦ τὰς φύσεις, καὶ τὰς τούτων ἐσαρίθμοις φυσικὰς ἐνεργείας ὁμολογούμεν είς μίαν άμερίστως συντρέχουσας ύπόστασιν, καὶ τὰ ἐκάτορα ἐν τῷ κοινῷ συνεισάγουσαν ίδιώματα, ούχ ώς έτέρου παρά τὰς φύσεις τοῦ προσώπου τυγχάνοντος · άλλ' εν τή του λόγου υποστάσει τής άνθρωπίνης όλης διαπλασθείσης φύσεως, καὶ τὰ ἑαυτῆς ἀνελλιπῶς ἐνεργούσης μεθ' οὖ ἤνωθαι καθ' ὑπόστασιν λόγου δίχα μόνης άμαρτίας, ώσπερ καὶ τοῦ λόγου τελείως ἐνεργοῦντος τὰ ἴδια μεθ' ής άνθρωπίνης ἀνέλαβε φύσεως. Ούτω τε ήμιν εὐσεβῶς πιστεύουσι φυλαχθήσεται τὸ κατὰ τὸν μακάριον Λέοντα, ἐνεργεῖν ἑκρατέραν μορφὴν μετὰ τῆς θατέρου κοινωνίας, ὅπερ ἴδιον ἔσχηκετοῦ μὲν λόγου κατεργαζομένου τοῦτο ὅπερ έστὶ τοῦ λόγου, τοῦ δὲ σώματος ἐκτελοῦντος, ἄπερ ἐστὶ τοῦ σώματος. Α μὲν γὰρ εἶχεν ώς δμοούσιος τῷ πατρὶ, ταῦτα κατειργάζετο θεϊκῶς, διὰ δὲ τῆς ἀνθρωπίνης μορφής. "Α δὲ προσείληφεν ἐξ ἡμῶν ὡς ὁμοούσιος ἡμῖν τὰ αὐτὰ εἰργάζετο άνθρωπίνως, άλλ' ούχ ώς ψιλός άνθρωπος, άλλ' ώς ένανθρωπήσας Θεός. Καί γάρ φησιν έν ταῖς θησαυροῖς ὁ πανεύφημος Κύριλλος. "Εστιν ίδεῖν κατὰ ταυτὸ. άμφότερα εν αὐτῷ. Θεὸς γὰρ ἦν ἀληθινὸς εν σαρκί, καὶ σὰρξ ἀληθὴς εν Θεῷν Δι' ὧν οὖν ἔδειγνωρίζεσθαι Θεόν, ταῦτα θεϊκῶς ἐνεργεῖ καὶ ἀφ' ὧν ἦν ἀναγ-

etiam plurium rerum dispertitarum, atque separatim subsistentium est connexio. Qui ergo, ut dictum est, in duos Christos unum Christum concidunt, unam affectivam, ut diximus, dogmatizant operationem. Apollinarius vero, Themistius, et Eutyches, et Severus, et quiqui partis eorum stultitia insigniti sunt, quas naturas que in Christo sunt, confundentes atque conglutinantes, unam quidem ejus confusam et phantasticam natura prædicant, unamque ejus portentant operationem. Atque hæç illi. Nos autem altrinsecus positam voraginem, divisionisque et confusionis declinantes periculum, et tanquam iter regale pergentes duas Christi naturas, et harum pari numero naturales operationes confitemur, in unam individuam concurrentes subsistentiam, et quæ sunt alterutra, in commune proprietatis conferentem. Nec enim persona aliquid est, quam ipsæ naturæ, sed in Verbi subsistentia totius humanitatis formata natura, quæ sua sunt, indiminute operatur cum eo, cui unita est subsistentialiter, Verbo, absque solo peccato, sicut et Verbum perfecte operatur quæ ejus sunt propria, cum humana natura quam assumpsit. Ita ergo pie nobis credentibus, servabitur illud secundum beatum Leonem : Operatur enim utraque natura cum alterius communione, quod proprium habuit, Verbo operante quod Verbi est, et carne exsequente quæ carnis sunt. Quæ enim habuit sicut consubstantialis Patri, hæc operabatur divinitus, per formam tamen humanam : quæ autem assumpsit ex nobis, ut consubstantialis nobis hæc operabatur humane, sed non ut purus homo, sed ut humanatus Deus. Ait namque in Thesauris sacratissimus Cyrillus: Est agnoscere in hoc ipso utraque in eo. Deus enim verus in carne, et caro vera in Deo. Ex quibus enim oportuit

καζον άνθρωπον όντως δράσθαι, ταύτα ποιεί και λέγει οίκονομεν τῶ μυστηρίω τὴν ἀλήθειαν. Τὸ μὲν γὰρ σωματικοῖς βαδίζειν ποσί καὶ πρὸς κόπον ὁδοιπορεῖν, καὶ διὰ γλώσσης λαλείν ἀνθρωπίνης φύσεως ἔργον ἐτύγχανε. Το δὲ τοῦ παραλυτικού λόγω θεραπεύσαι τὰ μέλη, καὶ τοῦ κωφοῦ πρὸς τὸ φθέγγεσθαι διαρθρώσαι την γλώτταν, καί τοῖς κοπιώσί τε καί πεφορτισμένοις ἀπό τε πλήθους άμαρτημάτων καὶ νοσημάτων παρέχειν ἄφεσιν καὶ ἀνάστασιν, ἔργα θεϊκῆς ὑπῆργε δυνάμεως, άλλ' οὐδέτερον άνευ θατέρου γέγονε. Καὶ προσφερέσθω πάλιν εἰς μέσον ὁ άγιώτατος Λέων ἐν τῆ πρὸς Λέοντα τὸν βασιλέα ἐπιστολῆ ταῦτα δὴ γεγραφώς είς τοσαύτην ενότητα κατ' αὐτὴν τῆς παρθένου τὴν σύλληψιν τῆς θεότητός τε καὶ ἀνθρωπότητος συμπλακείσης, ὥστε μήτε δίχα τοῦ εἶναι αὐτὸν άνθρωπον τὰ θεῖα, μήτε δίγα τοῦ εἶναι Θεὸν τὰ ἀνθρώπινα πράττεσθαι. Ἰδοπ σαφῶς διηγόρευσεν ὁ πατὴρ, ἐν τῆ σοῦ προσώπον ενότητι κοινωνικῶς τε καὶ οὐκ άπεσχοινισμένως, ούδε συγκεχυμένως έκατέραν φύσιν ένεργεῖν το προσφυές τε καὶ ἴδιον: ἵνα καὶ Θεὸς εἶναι πιστεύηται, καὶ τὴν οἰκονομίαν πιστώσηται. Εἶς οὖν υπάργων ο κύριος Ἰησοῦς Χριστος τέλειος ἐν θεότητι, καὶ τέλειος ο αὐτος ἐν άνθρωπότητι, ένεργεῖ μεν ώς Θεος, ένεργεῖ δε καὶ ώς άνθρωπος, τῆ δυάδι τῶν φύσεων καὶ δύο φυσικάς ἐνεργείας ἀποπληρῶν. Τὰ γὰρ ἐτερογενῆ τε καὶ ἑτεροφυα κατά τὸν πάνσοφον Κύριλλον τὴν αὐτὴν ἐνέργειαν ἔχειν οὐκ ἄν τις δοίη σωφρονών · άλλ' ωσπερ άπεσχοινισμένον έχουσι της ούσίας ήτοι της ποιότητος τὸν λόγον, ούτω καὶ διάφορον ἀποδώσουσιν τὴν ἐνέργειαν· ὡς καὶ ὁ μέγας Βασίλειος εν τῷ κατ' Εθνομίου συλλογίζεται λόγφ, ὅτι τῶν ετερογενῶν οὐκ ἔστιν ἡ ενέργεια μία. Δύο τοίνυν φυσικάς θελήσεις ήτοι θελήματα, καὶ δύο φυσικάς ένεργείας ἐπὶ τῆς ἐνσάρχου οἰχονομίας τοῦ ένὸς τῆς άγίας Τριάδος χυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ Θεοῦ ἡμῶν ὀρθοδόξως πρεσδεύομεν, καὶ οὕτω πᾶσι

cognoscere eum dominum, hæc divinitus operatur : et ex quibus necessarium virum eum videre, hæc facit et dicit, dispensans mysterio veritatem. Nam ambulare corporalibus, pedibus, et cum labore iter facere, et per linguam loqui, humanæ naturæ opus extiterat : membra vero paralytici verbo sanare, et muti ad articulate loquendum linguam aptare, et laborantibus atque oneratis multitudine peccatorum et ægritudinum remissionem concedere, opera sunt divinæ virtutis : sed non alterum absque altero factum est. Et ad medium producendus est sanctissimus Leo in epistola ad Leonem imperatorem hæc asserens: In tantam unitatem ab ipso conceptu virginis deitate et humanitate conserta, ut nec sine homine divina, nec sine Deo agerentur humana. En manifeste hic pater asseruit, quia in personæ unitate communiter et non disjuncte neque confuse utraque natura operata est quod naturale ejus erat et proprium, ut Deus esse credatur, et dispensationem credibilem faciat. Unus ergo existens dominus noster Jesus Christus, perfectus in deitate, et perfectus idem ipse in humanitate, operatur ut Deus : operatur vero ut homo, dualitate naturarum etiam duas naturales operationes explens. Quæ enim alterius generis, alteriusque naturæ sunt, secundum sapientissimum Cyrillum, eamdem operationem habere nullus sapiens dabit : sed sicut dissociatam habent naturarum sive qualitatum rationem, ita et differentem reddunt operationem, sicut et magnus Basilius collegit in libro adversus Eunomium, quoniam diversarum naturarum non una est operatio. Duas igitur naturales operationes in dispensatione incarnationis unius sancta Trinitatis domini nostri Jesu Christi veri Dei

τοῖς φιλογρίστοις φρονεῖν διὰ τοῦδε ήμῶν τοῦ εὐσεδοῦς ἡδίκτου διαγορεύομεν. Δεγόμεθα δε και σεδαζόμεθα τας άγίας και οίκουμενικάς πέντε συνόδους, την εν Νικαία τῶν τριακοσίων δέκα καὶ ὀκτὸ πατέρων κατὰ τῆς ᾿Αρειανικῆς συνεδρευσάντων μανίας · οι και το θείον της πίστεως συνεργία της τριαδικής και δμοτίμου θεότητος ώροθέτησαν σύμδολον· καὶ τὴν ἐν τῆ θεοφυλάκτω ἡμῶν βασιλίδι πόλει τῶν έκατὸν πεντήκοντα κατά τῆς Μακεδονιανῆς Πνευματομάχου γνώμης αμαίκαι γλώττης, και Μάγνου τοῦ ᾿Απολλιναριστοῦ συνηθροισμένων πατέρων οι καὶ συμπνοία τοῦ παναγίου πνεύματος τὸ λεχθέν μέγα καὶ σεδάσμιον ἐφηρμήνευσαν σύμδολον, τὰ περὶ τοῦ άγίου πνεύματος, ὅτι Θεὸς βεδαιώσαντες δι' ὧν άνέπτυζαν έκτυπώτερον, καὶ τὴν ἐν Ἐφέστῳ συνηγμένην το πρότερον, ἦς ἔξαρχοι Κελεστίνος και Κύριλλος, οι σύν τῷ δεσπότη Χριστῷ και ἀδιαιρέτῳ Θεῷ ήμων τον διαιρέτην Νεστόριον σύν τη αύτου βεβήλω και κακοδόξω δόξη κατέκριναν. Πρός τούτοις έτι περιπτυσσόμεθα την των όλων σφραγίδα και κύρωσιν. την άγίαν εν Καλχηδόνι σύνοδον των εξακοσίων τριάκοντα καλ άριθμώ καλ πλήθει τετιμημένων πατέρων. ὧν τῆς εὐσεδείας τῆ μάστιγι Διόσκορος καὶ Εὐτυχής συνεπλήγησαν, καὶ τῆ τῆς δυσσεδείας κάρα τὴν ἱερωσύνην συναπετμήθησαν. Δεγόμεθα δε και την εν γρόνοις Ιουστινιανού του της θείας λήξεως εν τη λεχθείση θεοφυλάκτω ήμων καὶ πανευδαίμονι πόλει κεκροτημένην σύνοδον κατ' "Ωριγένους καὶ Διδύμου καὶ Εὐαγρίου τῶν θεομάχων........

nostri, recte sentientes prædicamus, et ita omnibus amatoribus Christi sapere per præsens nostrum edictum pium annuntiamus : suscipimusque et amplectimur sanctas et universales quinque synodos, quæ in Nicæa cccxviii patrum, qui adversus Arianam consederunt insaniam : qui, cooperante trina et conglorificanda deitate, sacrum fidei symbolum terminaverunt : et que in hac a Deo conservanda regia civitate, in qua cl. qui adversum Macedoniam rebellem Spiritui intelligentiam simul et linguam, et Magnum nomine Apollinaristam, congregati sunt patres: qui inspiratione sancti Spiritus prædictum venerabile interpretati sunt symbolum, de Spiritu sancto quod Deus est, confirmantes per ea quæ manifestius referunt. Et quæ prius in Epheso congregata est, cujus auctores fuerunt Cœlestinus et Cyrillus, qui cum Christo domino atque inseparabili Deo nostro, divisorem Nestorium cum sua profana et maligna secta condemnarunt. Cum eis quoque amplectimur harum omnium signaculum, firmamentumque ac confirmationem, sanctum Chalcedonense concilium sexcentorum super triginta, et numero pariter multitudine honorabilium patrum : quorum pietatis flagello Dioscorus et Eutyches cruciati sunt, et cum impietatis vertice de sacerdotio abscissi sunt. Suscepimus quoque et quæ in temporibus Justiniani divæ memoriæ, in prædicta a Deo conservanda nostra felicissima civitate complosa est synodus contra Dei impugnatores Origenem, Didymum et Evagrium, et obscæna (Theodori Mopsuesteni et Judaica scripta, et) ad refutationem opusculorum Theodoriti adversum duodecim capitula famosissimi Cyrilli, cum abolitione epistolæ, quæ dicitur lbæ, ad Marim Persam scriptæ. Hæc itaque universalia, et a Deo condita concilia,

λέκτους συνόδους, οἶόν τινα κλήρον οὐράνιον τοῖς τῆς ψυχῆς ταμείοις έναποθέμενοι, καθάπερ νοητούς μαργαρίτας τὰ παρ' αὐτῶν θησαυρίζομεν.δόγματα. Καὶ ούσπερ ἀπεδάλοντο καὶ ἀνεθεμάτισαν, ἀνεθεματίσαμεν καὶ ἀπεδαλόμεθα καὶ ους είσεδεξαντο δεχόμεθα, και πατέρας ήμων έγγραφόμεθα · άναθεματίζομεν δὲ πᾶσαν αἴρεσιν ἀπὸ Σίμωνος ἄχρι καὶ νῦν τῆ ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ παρεισδύσασαν, καὶ τὴν τῶν πιστεύοντων εἰρήνην τε καὶ ὁμόνοιαν περισχίσασαν. Πρὸς τούτοις δὲ πᾶσιν ἀναθεματίζομεν καὶ ἀποδαλλόμεθα τοὺς τῶν κενῶν καὶ νέων δογμάτων αίρεσιάρχας καὶ ἀντιλήπτορας φαμέν δὴ Θεόδωρον τὸν τῆς Φαράν γεγενημένον ἐπίσκοπον. Σέργιον τὸν τῆς θεοφυλάκτου ἡμῶν ταύτης καὶ βασιλίδος πόλεως γενόμενον πρόεδρον, τὸν τούτου διμόφρονα καὶ διμότροπον τὴν ασέβειαν έτι δε καὶ 'Ονώριον τὸν τῆς πρεσβυτέρας 'Ρώμης πάπαν γενόμενον, τὸν κατὰ πάντα τούτοις συναιρέτην καὶ σύνδρομον καὶ βεβαιωτὴν τῆς αίρέσεως. καὶ Κύρον τὸν τῆς ᾿Αλεξανδρέων ἐπισκοπήσαντα ὁμοίως Πύβρον, Παύλον, Πέτρον, τους της βασιλίδος ταύτης πόλεως προεδρεύσαντας. Και προς τούτοις Μακάριον τὸν τῆς Αντιοχέων γενόμενον ἐπίσκοπον, Στέφανόν τε τὸν αὐτοῦ μαθητην, καὶ τὸν ἄφρονα Πολυχρόνιον καὶ πάντας τους φρονούντας ἢ μέλλοντας φρονείν εν θέλημα καὶ μίαν ἐπὶ τῆς τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ οἰκονομίας ἐνέργειαν. Τούτων οὕτως ἀπάντων ὑπὸ τῆς ἀγίας ταύτης καὶ οἰκουμενικῆς έχτης συνόδου διατυπωθέντων, . . .

Sancimus, ὥστε μηδένα τῶν πάντων ἔτερόν τι περὶ τὴν πίστιν ἐργάζεσθαι, ἢ καινότερον δόγματος ἐρεύρημα μηχανήσασθαι, ἢ ὅλως περὶ ἐνὸς θελήματος καὶ μιᾶς ἐνεργείας διδασκαλίαν ἐμφάνειν, ἢ λόγον ἀνακινεῖν. Ἅπαντες γὰρ οἱ ἱεροὶ καὶ ἔκκριτοι πατέρες ταῖς φύσεσι τὰ θελήματα καὶ τὰς ἐνεργείας διδάσκουσιν

sicut quamdam hæreditatem cœlestem in cordis conclavi reponentes tanquam intellectuales margaritas ab eis thesaurizamus dogmata : et quos anathematizaverunt, atque refutarunt, anathematizamus atque refutamus: quosque susceperunt, suscepimus, patresque nostros scribimus. Anathematizamus autem omnem hæresim, quæ a Simone usque nunc in Dei ecclesiam introducta est ad discindendam pacem atque unanimitatem credentium. Super hæc omnia anathematizamus, atque refutamus et eos, qui supervacuorum et novorum dogmatum hæretici auctores atque fautores sunt. Dicimus autem Theodorum, qui fuit Pharanitanus episcopus, et Sergium, qui fuit hujus a Deo conservandæ nostræ regiæ urbis antistes, huic consentaneum et moribus, atque impietate parilem : ad hæc et Honorium, qui fuit antiquæ Romæ papa, horum hæreseos in omnibus fautorem, concursorem atque confirmatorem : et Cyrum, qui fuit Alexandrinorum episcopus, similiter Pyrrhum, Petrum et Paulum, hujus regiæ nostræ civitatis præsules, et una cum eis Macarium, qui fuit Antiochenorum episcopus, et Stephanum ejus discipulum, atque Polychronium dementem, et omnes qui sapuerunt et sapiunt, vel futuri sunt sapere unam voluntatem et unam operationem in dispensatione salvatoris nostri Jesus Christi. His omnibus ita a sancto hoc et universali sexto concilio constitutis, (et per subscriptionem nostræ fortitudinis confirmatis,) sancimus, ut nullus quoque omnino aliud quidquam de fide satagat, vel novi dogmatis adinventionem machinetur, aut penitus de una voluntate et una operatione docendi indicium vel sermonem commoveat. Omnes enim sancti et probabiles patres naturarum voluntates

έπεσθαι · καὶ ωσπερ δύο φύσεις ἐπὶ Χριστοῦ πεπιστεύκαμεν, οὕτω καὶ δύο φυσικάς θελήσεις ήτοι θελήματα, καὶ δύο φυσικάς ἐνεργείας δοξάζομεν. Ταῦτα τῆς άληθοῦς εἰς Θεὸν ὁμολογίας τὰ δόγματα ταῦτα τῶν εὐαγγελικῶν τε καὶ ἀποστολικών φωνών τὰ κηρύγματα · ταῦτα τῶν άγίων συνόδων, καὶ τῶν ἐκκρίτων καὶ πατρικών γλωσσών τὰ διδάγματα. Ταῦτα Πέτρος ἡ πέτρα τῆς πίστεως, ἡ χορυφή τῶν ἀποστόλων ἀνόθευτα παρεφύλαξιν. Ἐν ταύτη τῆ πίστει καὶ ζῶμεν καὶ βασιλεύομεν, καὶ τῷ συμβασιλεύοντι Θεῷ συμβασιλεύειν αὖθις ἐλπίζουεν. Ταύτη συνεκδημεῖν ἐντεῦθεν εὐχόμεθα, καὶ τῷ τοῦ Χριστοῦ παρίστασθαι βήματι. Επί ταύτην απαντας την όμολογίαν προτρέπομεν, καὶ συλλατρεύειν ημίν τω Θεω προσκαλούμεθα. Ἐπ' ὄρους ύψηλοῦ τῆς βασιλείας ἐστῶτες κηρύττομεν, καὶ τῆς ἐκκλησιαστικῆς εἰρήνης τὴν πάνδημον ἑορτὴν εὐαγγελιζόμεθα. Ἡ ποτὲ γάρ τῶν φιλοχρίστων διχόνοια νῦν εἰς δμόνοιαν μετεχώρησε. Τὰ τῶν αίρετικῶν συνετρίθησαν σκάνδαλα, καὶ τὴν ἰδίαν ἀξίαν ἡ πίστις ἀνεκομίσατο ταῖς ξαυτοῦ έχχλησίαις τοῦ Χριστοῦ μεσιτεύσαντος. Αὐτὸς γάρ ἐστιν ἡ εἰρήνη ἡμῶν, ὁ λύσας τοῦ φραγμοῦ τὸ μεσότοιχον, καὶ τὰ τῷ χρόνῳ διεστῶτα σμμδιδάσας εἰς ἕνωσιν. Είς χύριος, μία πίστις, εν βάπτισμα, καὶ μία σήμερον εν Θεφ ή εκκλησία. Εἴ τις οὖν φιλόχριστος καὶ φοδεῖται τὸν κύριον, καὶ τῆς ἐλπιζομένης σωτηρίας δρέγεται, ταύτης ἐχέσθω τῆς δρθοδόξου πίστεως. Οὐ γάρ ἐστι δι' ἄλλης πίστεως σώζεσθαι. Εί δέ τις άνθρωπίνοις μέν προσώποις χαρίζεται, την δὲ πρὸς Θεὸν άγάπην ζηλωτικώς οὐκ ἐνδείκνυται, καὶ τὴν παρούσαν ἡμών εὐσεδή παραλογίζεται διαγόρευσιν, εί μεν επίσκοπός έστιν, η κληρικός, η και μοναχικόν περιδέδληται σχήμα, την της καθαιρέσεως ἀποτίσει ποινήν. Εἰ δὲ ἐν ἀξιωμάτων τάξει τελεί, τιμωρίαν υφέξει τὴν δήμευσιν, καὶ τὴν τῆς ζώνης ἀφαίρεσιν. Εἰ δὲ

annuntiant : et sicut duas naturas in Christo credimus, ita et duas naturales voluntates, et duas operationes prædicamus. Hæ sunt veræ in Deum confessionis dogmata, hæ sunt evangelicarum atque apostolicarum vocum prædicationes, hæc sunt sanctorum conciliorum et probabilium paternarum linguarum didagmata : hæc Petrus, qui est petra fidei et princeps apostolorum, intemerata servavit. In hac fide et vivimus, et regnamus, et corregnanti nobis Deo corregnare denuo speramus. Hanc comitem, hinc recedentes, habere deposcimus, et eum hac ante Christi tribunal assistere. Ad hanc confessionem omnes hortamur, et deservire Deo nobiscum invitamus, ac super montem excelsum imperii stantes, prædicamus, atque ecclesiasticæ pacis festum toti populo solemnem annuntiamus. Nam illa quondam Christo dilectorum dissensio nunc in concordiam versa est: hæreticorum contra sunt scandala, propriamque dignitatem hæc fides adepta est, ipso Christo suis ecclesiis medente. Ipse est igitur pax nostra, qui solvit medium maceriæ parietem : et quæ per tempora dissidebant, in unanimitatem conciliavit. Unus dominus, una fides, unum baptisma, una in Deo nunc est ecclesia. Si quis igitur Christi amator est, et metuit dominum, optatamque salutem desiderat, hanc fidem orthodoxam teneat. Nec enim est per aliam fidem salvari. Si quis vero hominum personis gratiam exhibet, caritatis autem in Deum æmulatorem se non demonstrat, præsentemque nostram piam constitutionem non recipit, siquidem episcopus est vel clericus, aut monachico circumdatus est habitu, deportationis pænam exsolvet. Ši vero in ordine dignitatum insertus est, supplicio proscriptionis mulctabitur, eique cingulum adimetur. Si autem idioticæ sorEXEMPLAR DIVINÆ SACRÆ CONSTANTINI IMPERATORIS AD LEONEM. 609

ἐν ἰδιώτου μοίρα καθέστηκε, τὴν ἐκ τῆς βασιλίδος, καὶ πάσης ἀπλῶς ἡμῶν πόλεως ὑπερορίαν κατακριθήσεται καὶ πρὸς τούτοις ἄπασι τὴν ἐκ τῆς φοδερᾶς καὶ ἀδεκάστου κρίσεως οὐκ ἐκρεύξεται κόλασιν.

tis est, ex hac regia, omnique penitus nostra civitate extorris addicetur: et super hæc omnia, etiam terribilis atque inexpiabilis judicii non effugiet cruciatum.

## XX.

## ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΝ ΘΕΙΑΣ ΣΑΚΡΑΣ ΤΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ ΠΡΟΣ ΛΕΟΝΤΑ ΠΑΠΑΝ.

Τής των ούρανων εκαταλήκτου βασιλείας τε καὶ μακαριότητος εφίεμενοι, καὶ πρὸς τὴν πνευματικὴν υίοθεσίαν τὸν φιλευσεδή σκοπὸν ἡμῶν διευθύνοντες, ἐκεῖνα διαμελετώμεν καὶ πράττομεν, ὅσα τοῦ σπουδαζομένου τυχεῖν ὑποτίθεται. Τί οὖν ὁ κύριος ἐν εὐαγγελίοις ἐπηγγείλατο; μακάριοι οἱ εἰρηνοποιοὶ, ὅτι αὐτοὶ υἱοὶ Θεοῦ κληθήσονται. Ταύτης δὴ τῆς ἐπαγγελίας τῆς καὶ πρὸς θείαν ἡμᾶς ἀναδι-ὅαζούσης συγγένειαν, καὶ τὴν τῆς υἱοθεσίας χαριζομένης εὐγένειαν ἐντὸς γενέσθαι βουλόμενοι, καὶ τὸν περιστέψαντα ἡμᾶς Χριστὸν αὐτὸν ἐκμιμούμενοι, καὶ τὸ πᾶν ἐν ἐαυτῷ τῷ Θεῷ καταλλάξαντα, πρὸς εἰρηνήν τε καὶ ὁμόνοιαν τὴν ἡμετέραν φιλόχριστον πολιτείαν ἄγειν σπουδάζομεν ἐξαιρέτως δὲ τῆς τῶν άγίων τοῦ Θεοῦ ἐκκλησιῶν εὐταξίας φροντίζομεν, καὶ τὴν τῆς πίστεως ἕνωσιν διὰ παν-

### XX.

#### EXEMPLAR DIVINÆ SACRÆ CONSTANTINI IMPERATORIS AD LEONEM PAPAM.

Cœlorum æternum regnum et beatitudinem expetentes, et ad spiritualem adoptionem pia nostra consilia dirigentes, ea meditamur ac gerimus, quibus studia nostra bene evenire possint. Quid igitur Dominus in Evangeliis pollicitus est? Beati pacifici, quoniam ipsi filii Dei vocabuntur (Matth. v). Ad hoc autem promissum, quo ad divinam cognationem extollimur, et adoptionis nobilitatem assequimur, pervenire cupientes, ipsumque Christum imitantes, a quo sumus corona redimiti, quique in seipso omnia Deo reconciliavit, ad pacem et concordiam adducere studemus nostram Christi amantissimam rempublicam: præcipue vero nobis cura est sanctarum Dei Ecclesiarum ordo, assidueque hoc prospicimus, ut unitatem fidei concilie-

τὸς ἐμπορεύεσθαι προνοούμεθα. Λίαν τοίνυν καὶ οὐ μετρίως ἐχαλεπαίνομεν, καὶ τὸ λοιπὸν οὐκ ἐφέρομεν τὴν τοσαύτην τῷ γρόνῳ διάστασιν συνακμάσασαν, ώστε καὶ τοὺς ἀπίστους τοῖς φιλοχρίστοις ἐπιγελάν, καὶ εὐφροσύνην ἡγεῖσθαι τὴν τῶν γριστιανών είς άλλήλους ἀπέχθειαν. Την πρός ἐκείνους γὰρ ἀφέντες ἀντιπαράταξιν, κατ' άλλήλων τὰς γλώσσης ήκονημένω ξυρῷ ταῖς δυσφημίαις έξωπλιζον, καὶ τὴν πίστιν ταῖς διχονοίαις συγκατεδίχαζον. Ταῦτα πρὸ τῶν ἡμετέρων χρόνων άρξάμενα, καὶ εἰς τοσοῦτον κακίας ἐλάσαντα, ὥστε καὶ τὸ πάθος ἄνιατον μένειν δοχείν, στήσαι μεν ήν χαλεπόν, μή στήσαι δε χαλεπώτερον, και παρώργιζον μέν Θεόν, παρώργιζον δε και την ήμων ήμερότητα. Οὐκ ἄλλως τοίνυν την συνέγουσαν νόσον τὰς ἐκκλησίας τοῦ Θεοῦ θεραπεῦσαι διέγνωμεν, εἰ μήπως δη τοὺς τοῦ Θεοῦ μὲν ἱερεῖς καὶ θεράποντας, τῶν δὲ τοιούτων θεραπευτὰς εἰς ἐπίσκεψιν προτρεψόμεθα. Πολλάκις γαρ ή ἐκκλησία ταῖς εἰσδολαῖς τῶν αἰρέσεων ἐπικινδύνως ένόσησεν, άλλ' ούχ ετέρως έδέξατο της δρθοδοξίας την ἴσασιν, εί μη ταῖς τῶν εὐσεδῶν καὶ φιλοχρίστων βασιλέων προσκλήσεσι, ταῖς δὲ τῶν θεοφόρων ίερέων συννευσεσί τε καὶ συνελεύσεσι · διὸ δὴ τὴν μὲν τοῦ ἐν άγίοις πάπα ᾿Αγάθωνος μαχαριότητα δι' εὐσεδῶν ἡμῶν χεραιῶν στεῖλαί τινας τοὺς τὸ πρόσωπον αὐτοῦ ἐπέχοντας προετρέψαμεν. Τοὺς δὲ λοιποὺς άγιωτάτους προέδρους διηγορεύσαμεν τους υπ' αυτόν έκαστον δοιωτάτους ιερείς συγκαλέσαντα, πάντας όμου κατά την θεοφύλακτον ήμων καί βασιλίδα συναγείρεσθαι πόλιν. ώστε του μέν σεσηπηχότος ἢ σχανδαλίζοντος μέλους τὸ άλυσιτελὲς ἐχτεμεῖν, ἡνίχα μὴ βούλητε μάλιστα το θεραπεύεσθαι δέχεσθαι· το δε λοιπον άπαν καταρρώσαι σώμα Χριστοῦ τοῖς τῆς εὐσεδείας δόγμασί τε καὶ καταπλάσμασι. Συμφέρει γὰρ εὐαγγελικώς είπεῖν, ἵνα εν μέλος ἀπόληται, καὶ σώζηται τῆς ἐκκλησίας ὅλης τὸ πλήρωμα · καὶ δὴ κατὰ τὴν ἡμετέραν πρόσκλησίν τε καὶ πρόσταξιν τῶν τε τοῦ

mus. Quamobrem valde succensebamus, nec ferre amplius poteramus tantum hoc, quod diuturnitate temporis corroboratum est dissidium, ut et ab infidelibus ii qui Christum diligunt, irriderentur, illisque lætitiæ fuerint odia inter se. Christianorum: nam illorum oppugnationem omittentes, alii in alios linguas, quasi novaculam acutam, maledictis et conviciis armabant, fidemque dissensionibus discindebant. Hæc ante ætatem nostram cæpta, et ad tantam progressa malitiam, ut insanabile illud malum esse videretur, comprimere difficile ac moleste erat : molestius vero prætermittere. Irritabant Deum, nostram quoque mansuetudinem irritabant. Non aliter igitur morbum Ecclesias Dei opprimentem curare in animum induximus, quam ut Dei sacerdotes, et cultores, taliumque curatores malorum, ad deliberationem et consilia habenda hortaremur. Compluries enim Ecclesia impressionibus hæreseon periculose ægrotavit: at non aliter orthodoxiæ accepit medicinam, quam piorum et Christi amantium imperatorum adhortatione, sacerdotum vero a Deo instinctorum consensionibus ac cœtibus. Quapropter sancti papæ Agathonis beatitudinem piis apicibus nostris sumus hortati, ut aliquot mitteret, qui ejus personam obtinerent : cæterisque sanctissimis præsulibus denuntiavimus, ut sibi quisque subditos venerabiles sacerdotes convocantes, omnes simul in nostram a Deo conservandam, et regiam urbem convenirent, ut putrefacti et scandalizantis membri inutilitatem exscinderent, cum maxime nollet curam recipere, cæterumque Christi totum corroborarent corpus, doctrina et cataplasmatibus pietatis. Expedit enim, ut evangelice dicatur, ut unum membrum pereat, et conservetur totius Ecclesiæ plenitudo. Ut

μέρους τής ύμετέρας μαναριότητος, τών τε συνθρόνων αὐτή μετ' αὐτήν άγιωτάτων πατριαρχών, καὶ τῶν λοιπών άπάντων δσιωτάτων ἐπισκόπων τῆ ἡμετέρα συνελθόντων τε καὶ συνεδρευσάντων φιλευσεβεῖ γαληνότητι τον περὶ πίστεως διεγυμνάζομεν λόγον. Αὐτίκα γοῦν τὴν πρὸς τὸ ἡμετέρον κράτος τοῦ ἐν άγίοις πάπα 'Αγάθωνος ἀναφορὰν οί το πρόσωπον αὐτοῦ ἐπέχοντες προκομίσαντες, φαμεν δη, 'Αδουνδάντιος, 'Ιωάννης, καὶ 'Ιωάννης οἱ άγιώτατοι ἐπίσκοποι Θεόδωρος καὶ Γεώργιος οί θεοφιλέστατοι πρεσδύτεροι, καὶ Ἰωάννης ὁ θεοφιλέστατος αργιδιάχονος, καὶ Κωνστάντινος ὄ εὐλαδέστατος πρεσδύτερος, καὶ Θεόδωρος ὁ θεοφιλέστατος πρεσδύτερος τῆς ἐχχλησίας 'Ραδέννης, καὶ οἱ σὸν αὐτοῖς τῆ ἡμετέρα γαλήνη ταύτην άνετείναν, ήν εἰς ἐπήχοον πάντων άναγνωσθήναι κελεύσαντες τῆς ύγιους τε καὶ ἀνοθεύτου πίστεως ἐν αὐτῆ τὸν χαρακτῆρα κατωπτρισάμεθα. Τάς τε γὰρ εὐαγγελικάς τε καὶ ἀποστολικάς φωνάς ἀνακρίναντες, τά τε παρὰ τῶν άγίων καὶ οἰκουμενικών συνόδων συγκροτηθέντα καὶ δρισθέντα ταύτη συγκρούσαντες, καὶ ἄπερ ἔφερε χρήσεις τοῖς πατρικοῖς παραβαλόντες συντάγμασι, καὶ μὴδὲν εύρηχότες ασύμφωνον, απαραχάραχτον της αληθούς όμολογίας έν αύτη το λόγον κατενοήσαμεν καὶ ωσπερ αὐτὸν τὸν ἐξάρχοντα τοῦ ἀποστολικοῦ χοροῦ τὸν πρωτοκάθεδρον Πέτρον τοῖς νοητοῖς κανενοήσαμεν ὄμμασι τὸ τῆς οἰκονομίας ὅλης θεολογούντα μυστήριον, καὶ διὰ τῶν γραμμάτων τῷ Χριστῷ προσφθεγγόμενον: σὸ εἶ δ Χριστὸς δ υίὸς τοῦ Θεοῦ τοῦ ζῶντος. Αὐτὸν γὰρ ὅλον Χριστὸν ὑμῖν τὸ ἱερὸν αὐτοῦ γράμμα τῷ λόγω διέγραφεν. "Οπερ ἄπαντες ἀσπάσιως τε καὶ εἰλικρινῶς έδεξάμεθα, καὶ οἶον αὐτὸν Πέτρον ταῖς τῆς ψυχῆς ἀγκάλαις ὑπεδεξάμεθα. Μόνος δε σύν εξς ύπεσύρετο Μακάριος δ μή μακάριος ἀπεστάτησεν, δς τῆς 'Αντιοχέων προήδρευσε · καλ τοῦ μεν ζυγοῦ τοῦ Χριστοῦ ἀπεναντίας έαυτὸν ὑπεξή-

quidem, ex nostra advocatione et jussione, cum et ii qui a parte sunt vestræ beatitudinis, et qui cum ipsa post ipsam solium obtinent sanctissimi patriarchæ, cæterique omnes almi episcopi convenissent et consedissent una cum nostra pietatis studiosa tranquillitate : de fide tractatus est habitus. Cumque protinus suggestionem sançti papæ Agathonis ad potestatem nostram, ii qui vice ejus fungebantur, obtulissent, nempe Abundantius, Joannes, et Joannes sanctissimi episcopi; Theodorus et Georgius Deo amabilissimi presbyteri, et Joannes Deo amabilis archidiaconus, et Constantinus venerabilis hypodiaconus, ac Theodorus Deo amabilis presbyter ecclesiæ Ravennæ quique cum ipsis : eam screnitati nostræ porrexerunt, quam cum jussissemus omnibus audientibus recitari, sanæ nec adulteratæ fidei characterem in ea perspeximus. Perpensis enim evangelicis et apostolicis vocibus, comparatisque cum ipsa iis, quæ a sanctis et universalibus conciliis statuta ac definata sunt : collatis præterea testimoniis, quæ afferebat, cum paternis libris, nihil non concinens inventum est, ac nihilum immutata veræ confessionis ratio in ea perspecta. Ac veluti ipsum principem apostolici chori, primæque cathedræ antistitem Petrum contuiti sumus mentium nostrarum oculis totius dispensationis mysterium divinitus eloquentem, verbaque hæc per eas litteras Christo facientem : Tu es Christus Filius Dei vivi (Matth. xvi). Nam ipsum totum Christum nobis sacræ ejus litteræ disserendo exprimebant; quas omnes libentibus animis sincereque accepimus, et veluti Petrum ipsum ulnis animi suscepimus. Solus autem cum iis, quibuscum abreptus est, defecit a nobis Macarius, qui pro suo nomine felix non est, is qui Antiochensium urbis præsul fuit, et ab jugo quidem Christi

γαγε, της δε ίερατικης όμηγύρεως ἀπεσκίρτησε · μηδε γαρ όλως συνθέσθαι τοῖς πανιέροις 'Αγάθωνος κατένευσε γράμμασιν, ὥσπερ αν εί καὶ κατ' αὐιοῦ τοῦ χορυφαίου Πέτρου μαινόμενος. Πολλή μεν ούν ή παραίνεσις, πολλή δε και ή παράκλητις αὐτῷ προσεφέρετο. Πάσης γὰρ ἐπιστροφῆς ὁδὸν ὑπεδείξαμεν τί μέν οὐ λέγοντες; τί δὲ οὐ τεχναζόμενοι τῶν, ὅσα μάλιστα μὲν. τοῦ ξερατικοῦ συλλόγου γωρίζουσι. Διεπόμεθα γὰρ αὐτῷ, πῶς γὰρ οὐχί, καὶ τοῖς οίχτιρμοῖς τὸ σπλάγχνον ἐσπαρασσόμεθα, διασπωμένω τῆς τοῦ χυρίου ἀγέλης. 'Αλλ' όψις πόρνης εγένετο αὐτῷ, καὶ τὸ τῆς ἀναισχυντίας ενεδύσατο πρόσωπον, καὶ σὺν τῆ παρακλήσει καὶ τὴν εὐσέδειαν ἀπεκρούσατο. Οὐ γὰρ συνῆκε τοῦ συνιέναι · καὶ λόγον ὅσιον ἐβδελύξατο. Καὶ τί μηκύνομεν τὴν περὶ τούτων ἐξήγησιν, περί ὧν διηγεῖται λεπτομερέστερον τῶν πεπραγμένων ή δύναμις; δι' ὧν σταλέντων ύμιιν των κινηθέντων άπάντων την είδησιν άνιχνεύετε. Έπει δε ούτως έσκλήρυνε, καὶ νεύρον σιδηρούν τὸν τράχηλον ἀνετείνατο, καὶ τὸ πρόσωπον ἀπεχάλχωσε, τά τε ὧτα τοῦ μὴ ἀχούειν ἐδάρυνε, χαὶ τὴν χαρδίαν ἔταξεν ἀπειθῆ τοῦ μή είσαχούσαι του γόμου γόμος γάρ έχ Σιών έχπορεύεται, τής αποστολικής άχρωρείας τὰ δόγματα · διά τοι ταῦτα καὶ ἡ άγία τε καὶ οἰκουμενικὴ σύνοδος τὸν αὐτὸν φρενοδλαδή Μακάριον σὺν τοῖς αὐτῷ συναιρέταις τοῦ μὲν ἱερατικοῦ σγήματος ἀπεγύμνωσε. Κοινή δε πάντες δι' εγγράφου δεήσεως την ήμετέραν γαλήνην ίκετευσαν πρός την ύμετεραν τούτους παραπέμψαι μακαριότητα. Τοῦτο δή καὶ πεπράγαμεν, καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐκείνους ἐστάλκαμεν, τῆ ὑμετέρα πατρικῆ κρίσει τὸ πᾶν περὶ αὐτῶν ἐπιτρέψαντες. Θεῖον δὲ καὶ σεβάσμιον ὅρον ἡ άγία σύνοδος εξεδόησεν, ῷ καὶ συνυπεγράψαμεν, καὶ δι' εὐσεδῶν ἡμῶν ἠδίκτων τοῦτον έπεχυρώσαμεν, προτρέψαντες απαντα τον φιλοχριστον ήμων λαόν τη έν αύτοις έγγεγραμμένη πίστει συνέπεσθαι, καὶ μηδέν τὸ παράπαν ἐφευρίσκειν αίρεσιούρ-

se adversando subduxit, a sacerdotali vero conventu exiliit; renuit enim omnino sacratissimi Agathonis litteris assentiri, veluti in ipsum coryphæum ac principem Petrum insaniens. Non defuere monita, crebra hortatio adhibita est ei, omnes enim conversionis vias monstravimus; quid non dicentes? quid non molientes atque intentantes? eorum maxime... quæ a sacerdotali collegio separant. Dolebamus propter ipsum : quidni enim? et ob commiserationem viscera nostra lacerabantur, cum ille disjungeretur a Domini grege. Sed facies meretricis facta est ei, ac inverecundiæ induit personam, unaque exhortationem et pietatem depulit; non enim intellexit ut intelligeret, et verbum sanctum abominatus est. Cur autem in hac narratione longiores sumus, cum ea in actis subtilius et accuratius explicentur? quæ cum ad vos missa sint, omnium quæ mota et tractata sunt, cognitionem investigare. Quoniam vero ita obduruit, ac nervum ferreum cervicem intendit, faciemque suam fecit æream, aures aggravavit ne audiret, et cor statuit pervicax ne audiret legem : lex enim de Sion exit, ab apostolici montis cacumine doctrina: propterea sanctum quoque et universale concilium eumdem insanum Macarium cum ejus hæreseos sociis pontificalii habitu nudavit. Omnes vero scriptis precibus serenitatem nostram communiter precati sunt, ut eos ad vestram beatitudinem mitteremus. Sic igitur fecimus, eosque ad vos misimus, vestro paterno judicio omnem ipsorum causam permittentes. Sacram autem ac venerabilem definitionem sacrum concilium edidit, cui et subscripsimus, ac piis nostris edictis eam sancivimus, adhortati omnem Christi amantem populum nostrum, ut fidei ibi præscriptæ obsequeretur, nec ullam prorsus hæreticam sectam commiγημα. Καὶ δόξα τῷ ποιούντι δεδοξασμένα Θεῷ, τῷ παρ' ὑμῖν τὴν πίστιν ἀπαρεγχείρητον διασώσαντι. Πῶς γὰρ οὐν ἔμελλεν, ἐν ἦ πέτρα τὴν ἐνκλησίαν ἐθεμελίωσε, τὸ πύλαις ἄδου ταῖς αίρετικαῖς ἐνεδρεύσεσι μὴ κατισχυθήσεσθαι προηγόρευσεν; εξ ής ώσπερ εξ οὐρανίων άψίδων της άληθοῦς όμολογίας ὁ λόγος ἀνέλαμψε, καὶ τὰς ψυχὰς τῶν φιλοχρίστων ἐφώτισε, καὶ τὴν ὀρθοδοξίαν κατεψυγμένην ανεζωπύρησε. Ταῦτα κατά σκοπὸν Θεοῦ συνεύσαντος διηνύσαμεν, καὶ είς μίαν ποίμνην τὰ τοῦ Χριστοῦ πρόβατα συνηλάσαμεν, οὐκέτι μεν οὖν τοῖς μισθωτοίς καὶ οὐκ οὖσι ποιμέσιν ἐξαπατώμενα, καὶ διὰ τοῦτο τοῖς λύκοις ἀλώσιμα · ενὶ δε καὶ μόνω ποιμένι τῷ καλῷ ποιμαινόμενα, ῷ καὶ ὑμεῖς συμποιμαίνειν ἐτάχθητε, καὶ ὑπὲρ τῶν προδάτων τιθέναι τὴν ψυχὴν διετάχθητε. Οὐκοῦν ανδρίζου, καὶ ἴσχυε, καὶ τὴν τοῦ λόγου βομφαίαν περίζωσαι. Καὶ θείω ζήλω ταύτην παράθηξον, καὶ στήθι έδραῖος τής εὐσεδείας ὑπέρμαχος, καὶ πᾶσαν αίρετικήν ἀκοήν καὶ εἰσήγησιν ἐκτεμεῖν προθυμήθητι, καθὰ καὶ Πέτρος, τὸ πρότερον τὸ τῆς Ἰουδαϊκῆς ἀκροάσεως αἰσθητήριον τῆ μαχαίρα πατάξας ἀφείλετο. Τῆς νομικής τε καὶ ἀνδραποδώδους συναγωγής προδιαγράφων την κώφευσιν. Άνάτεινον την άζίνην του πνεύματος, και παν δένδρον καρπόν έκφυον αίρέσεως η κατηγήσεσι μεταφύτευσον, η κανονικαίς επιτιμήσεσιν έκκοψον, καί είς το πύρ τῆς μελλούσης γέννης παράπεμψον. Ίνα πάντοθεν τῶν τὴν πίστιν λυμαινομένων ἐκτεμνομένων ἐβρωμένον ἢ καὶ δλόκληρον τῆς ἐκκλησίας τὸ σῶμα, τῆ εἰρήνη τοῦ πνεύματος συσφιγγομένον τε καὶ συναρμολογούμενον. Ης ἀκλονήτου μενούσης κλονεῖται μὲν τῶν δυσμενῶν ἡ στάσις τε καὶ ἀντίστασις, ἐρείδεται δὲ τῆ ὁ πέτρα της πίστεως ο θρόνος της ήμων γαληνότητος, ιθύνεται δε πρός το συμφέρον του ήμετέρου κράτους τὰ βουλεύματα καὶ κινήματα, τῆς ὅλης δὲ πολιτείας Ψωμαϊκής ή κατάστασις συγγαληνιά τη γαλήνη της πίστεως. Προτρέπομεν

nisceretur. Gloria Deo, qui gloriosa facit, et fidem apud nos integram conservavit. Quomodo enim id facturus non erat, in ea petra, super quam ipse Ecclesiam fundavit, ac prædixit nunquam fore, ut portæ inferi, hoc est, hæreticæ insidiæ, adversus eam prævalerent? a qua, tanquam e cælorum convexis, veræ confessionis sermo effulsit, animas diligentium Christum illustravit, suscitavitque refrigeratam orthodoxiam. Hæc pro voto Deo adjuvante confecimus, Christique oves in unum gregem adduximus, quæ mercenariis pastoribus, qui nec pastores sunt, amplius non decipiuntur, nec luporum præda sunt : sed ab uno et solo pastore bono pascuntur, quocum et vos pascere, ac pro ovibus animam ponere jussi estis. Quamobrem viriliter age, et confortare, et verbi gladio accingere, eumque exacue zelo divino : sta firmus propugnator pietatis, omnemque hæreticum auditum et introductionem præcidere stude : quemadmodum et primitus Judaici auditus sensum gladio percutiens Petrus abstulit, legalis et servilis synagogæ præsignificans surditatem : extende securim spiritus, et omnem arborem ferentem fructus hæreseos, aut transplanta erudiendo, aut canonicis pænis exscinde, et igni futuræ gehennæ transmitte, ut, præcisis iis omnibus, quæ fidem labefactant, valens sit atque integrum Ecclesiæ corpus, pace Spiritus connexum et coagmentatum qua stante et immota, conquassatur inimicorum factio atque impugnatio, per petram fidei confirmatur solium nostræ serenitatis, consilia, et conatus potestatis nostræ ad id quod utile est diriguntur, ac totius Romanæ reipublicæ tatus cum tranquillitate fidei tranquillatur. Hortamur porro vestram sa614 EXEMPLAR DIVINÆ JUSSIONIS CONSTANTINI AD SYNODUM ROMANAM.

δὲ τὴν ὑμετέραν πανίερον κορυφὴν ἀνυπερθέτως ἐκπέμψαι τὸν παρ' αὐτῆς ὀριζόμενον ἀποκρισιάριον, ἐφ' ῷ τοῦτον κατὰ τὴν βασιλίδα καὶ θεοφύλακτον ἡμῶν διάγειν πόλιν, καὶ ἐν τοῖς ἀνακύπτουσιν εἴτε δογματικοῖς, εἴτε κανονικοῖς καὶ ἀπλῶς ἐκκλησιαστικοῖς ἄπασι πράγμασι τὸ τῆς ὑμετέρας άγιωσύνης ἐξεικονίζειν πρόσωπον. Ἔρὸωσο ἐν κυρίω, μακαριώτατε, καὶ ὑπερεύχεσθαι τοῦ ἡμετέρου κράτους συντονώτερον διανάστηθι.

cratissimam summitatem, ut quamprimum mittat designatum ab ea apocrisiarium, ut is in regia et a Deo conservanda nostra urbe degat, et in emergentibus, sive dogmaticis, sive canonicis, ac prorsus in omnibus ecclesiasticis negotiis, vestræ sanctitatis exprimat ac gerat personam. Vale in Domino, beatissime, pro potestate nostra majori studio orare intende.

## XXI

ΑΝΤΙΓΡΑΦΟΣ ΘΕΙΑ ΣΑΚΡΑ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΎ ΠΡΟΣ ΤΗΝ ΣΥΝΟΔΟΝ ΡΩΜΗΣ.

Φαιδρός ύμων καὶ περίβλεπτος ὁ πανίερος σύλλογος, δν ύπερ τῆς ἐκκλησίας συνήθροισε τὸ Πνεῦμα τὸ ἄγιον, καὶ τοῖς τῆς εὐσεβείας λόγοις ἐξώπλισε· δι' ὧν τοὺς ἐνεδρεύοντας τῆ πίστει κατεμαχήσασθε, ταξιάρχη τῷ ἱεράρχη καὶ σἰκουμενικῷ πατριάρχη παρασπίζοντα, ῷ καὶ συνειρηνεύειν ἐμάθετε, καὶ συμπολεμεῖν ἐδιδάχθητε. Καιρὸς γὰρ τῷ παντὶ πράγματι τῷ Σολομῶντι δοκεῖ. Καλὸν μὲν γὰρ ῆν καὶ τὸ εἰρηνεύειν πρὸς ἄπαντας, ἀλλ' ὁμονοοῦντας πρὸς τὴν εὐσέβειαν κρεῖττον δὲ τὸ πολεμεῖν, ὅτε τὸ εἰρηνεύειν τὴν ἐπὶ τῷ κακῷ συμοωνίαν ἐργάζε-

#### XXI.

EXEMPLAR DIVINÆ JUSSIONIS CONSTANTINI AD SYNODUM ROMANAM.

Clarus et speciosus sacratissimus vester cœtus exstitit, quem pro Ecclesia congregavit Spiritus sanctus, et pietatis armavit sermonibus, in quibus debellati sunt insidiatores fidei, doctoribus [ductori] sacerdotalis ordinis pontificii, verum etiam et universalis patri auxiliantibus [universali patriarchæ auxiliantem], cum quo et pacificare didicistis, et compugnare eruditi estis. Tempus est enim omni rei (Eccl. III), sicut Salomoni videtur. Unde bonum quidem est pacem habere ad omnes, qui concordiam erga pietatem habent: melius est autem pugnare, quando actio pacis consensum in

ται. 'Αμέλει δή καὶ ὁ κύριος ἔφασκεν· οὐκ ἦλθον βαλεῖν εἰρήνην ἐπὶ τὴν γῆν, άλλὰ μάχαιραν · μαχαίρα δὲ δ λόγος τῆς πίστεως ἀμφιστόμῳ παρείκασται διαιρών, καὶ διακρίνων τὸν πιστὸν καὶ τὸν ἄπιστον · καὶ τὴν μὲν πρὸς ἀσέβειαν διχοτομών συγγένειάν τε καὶ σύμδασιν, τω Θεῷ δὲ προσοικειῶν καὶ συνάπτων διά τῆς πρὸς αὐτὸν εἰρήνης καὶ ἀγαπήσεως. Οὐδὲν γὰρ τῆς πρὸς αὐτὸν ἀγάπης διὰ πίστεως προτιμότερον. Οὐ πατήρ, οὐ μήτηρ τὰς ὢδίνας τοῖς τέχνοις συναποτίκτουσα, ούκ άδελροὶ τῆ τῆς φύσεως ἀνάγκη δεσμούμενοι, καὶ τὰς γνώμας λυόμενοι · οὐ νομικής συζυγίας παχεῖά τε καὶ οὐκ ἀπαθεστάτη συνάφεια, καὶ τῆ θατέρου λύσει την σγέσιν συνδιαλύουσα. Οὐδεν γάρ τούτων ήμᾶς θείας φύσεως μετόχους ἐργάζεται, μόνη δὲ πίστις ἡ πρὸς Θεὸν καὶ ἀγάπησις · ἐξ ὧν συμπλοκής άνεγεννήθημέν τε καὶ άνεπλάσθημεν, καὶ τής πρὸς τὸν πλάστην οἰκειώσεως ήξιώθημεν. Καὶ γὰρ αὐτὸς ἔλεγεν ὁ σωτήρ· ὁ φιλῶν πατέρα ἢ μητέρα ὑπὲρ έμε, ούν ἔστι μου ἄξιος · καὶ ος οὐ λαμδάνει τὸν σταυρόν αὐτοῦ, καὶ ἀκολουθεῖ δπίσω μου, οὐχ ἔστι μου ἄξιος. Εἴπερ οὖν οἱ τὴν εὐαγγελιχὴν τρίδον ἰχνηλατεύειν προαιρούμενοι, καὶ τῆς ἀποστολικῆς ἱεραρχίας τὸ ἀξίωμα κληρωσάμενοι πάντα περιφρονούσι, και πάσχουσι, και τὸν ἔσχατον, εἰ τυχοί, διὰ τὴν πρὸς Θεὸν φιλίαν φιλούσι κατακριθήναι θάνατον τί ούκ αν καί παθείν καί δράσαι προθυμηθήσονται, ότε την πίστιν πολεμουμένην κατίδοιεν, δι' ής ή πρός Θεόν φιλία πορίζεται ; ὅτε τὴν ἐχκλησίαν πορθουμένην αίρετιχαῖς προσδολαῖς κατοπτεύουσαν ; ότε την αλήθειαν τῷ ψεύδει βαλλομένην συναίσθονται; ἄρα τὸ πολεμεῖν καὶ ἐκδικεῖν ἀφέντες τοῖς πολεμίοις καταλλαγήσονται, καὶ τῆς εὐαγγελικῆς ἐντολῆς ἐπιλήσονται; καὶ πῶς ἀνεύθυγον τοῦτο καὶ ἀτιμώρητον; οὐδαμῶς · οὐκοῦν ἀναλαβόντες την πανοπλίαν του πνεύματος τοῖς παραταξαμένοις άνθοπλίζονται.

malum operatur. Nam Dominus inquit : Non veni mittere pacem in terram, sed gladium (Matth. x). Gladio enim bis acuto fidei verbum simulatur, dividens et discernens credulum et incredulum : et cognationem quidem vel consensum que ad impietatem declinant, separans, Deo autem accommodans, seu connectens per pacem et dilectionem erga ipsum positas. Nihil enim propius ad ipsum pertingit dilectione, quæ [nihil enim antiquius dilectione q.] per fidem est, erga ipsum. Nam nec pater, nec mater, quæ cum filiis dolores comparit, nec fratres necessitate naturæ alligati, sed voluntatibus dissoluti; nec ex lege conjunctionis crassa et non impassibilis connexio, alterutrius solutione affectionem dissolvens, nullum ex his divinæ naturæ participes efficit : sed sola circa Deum fides et dilectio, quorum complexione regenerati et reformati sumus, et commendatione erga creatorem digni sumus. Ipse enim dicebat Salvator : Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus : et qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus. Et qui non accipit crucem suam, et sequitur me, non est me dignus (Matth. x). Siergo qui evangelicam semitam investigare proposuerunt, et apostolicæ dignitatis pontificatum sortiti, omnia contemnunt, et patiuntur ad extremam (si contigerit propter Dei amicitiam) condemnari mortem, an non durissima quæque pati et agere didicerunt, cum fidem vident depopulari, per quam erga Deum amicitia acquisita est : cum Ecclesiam hæreticis invasionibus oppugnatam speculantur? quando veritatem projectam mendacio sentiunt? putasne quod offendere postponentes, reconciliabuntur hostibus evangelicum obliti mandatum? noxios sinent impunitos? [et quomodo securum hoc atque impunitum erit? | Nullatenus, sed sumentes armaturam spiritus,

Τοῦτο δη τοῦτο καὶ ὁ πανίερος ὑμῶν ἐπεδείξατο σύλλογος, καὶ τῆς εὐσεδείας ύπερεμάχησε, δι' ὧν τῷ κοινῷ πατρὶ συνεμάχησε, καὶ τῆς αίρετικῆς κατηνδρα~ γάθησε φάλαγγος : άλλα τη μνήμη των λεγθησομένων δ λόγος συστέλλεται, καὶ προσωτέρω βαίνειν ἀναγαιτίζεται. Τραγωδία γάρ πενθική τῶν ἐπιόντων ἡ ἔκφρασις. Αίρεσιάρχαι οί ἱεράρχαι γεγόνασι καὶ ἀντὶ μὲν εἰρήνης ἔριν τῷ λαῷ προσεφώνησαν · άντὶ δὲ σίτου ζιζάνια ταῖς ἐχχλησιαστιχαῖς ἀρούραις ἐνέσπειραν • τὸν οἶνον ἔμιξαν ὕδατι • καὶ τὸν πλησίον ἐπότισαν ἀνατροπὴν θολεράν • ὁ λύχος ως άμνος, καὶ ως λύχος ο άμνος ύπεχρίνετο το ψεύδος άλήθεια, καὶ ή άλήθεια ψεύδος παρελογίζετο. Πέφυρται πάντα τῆς ἐχιλησίας τὰ πράγματα. Έπεὶ δὲ οὕτω ταῦτα διέχειτο, καὶ τὴν εὐσέβειαν ἡ ἀσέβεια κατεβόσκετο, πρὸς τὸ μάλιστα πρέπον ήμιν εὐθυδολήσαι προήχθημεν, καὶ τῷ μόνῳ σορῷ, καὶ τῶν τοιούτων γνώστη Θεῷ τὸ τῆς διανοίας ἀνετείνομεν ὄμμα κἀκεῖθεν τῶν ἀπόρων τὴν λύσιν συχναῖς προσευχαῖς ἐξητούμεθα. Διὸ τῷ παρ' αὐτοῦ φωταγωγούμενοι πνεύματι τους της εκκλησίας δφθαλμους, τους ίερέας φαμεν, πρός την της άληθείας κατανόησιν συγκαλέσαι διέγνωμεν. Τοσούτον γάρ υπεραθλούμεν της πίστεως, και πρός την ευσέβειαν συντεινόμεθα, και της έχχλησιαστιχής εν πρώτοις φροντίζομεν χαταστάσεως, ώστε χαὶ πολεμιχαῖς μερίμναις περιστιχούμενοι, καὶ πολεμικοῖς βουλεύμασιν ἀνθελκόμενοι, τὴν πανίερον ταύτην συναθροίζειν ούκ άπεκάμομεν σύνοδον. ΐνα τής των έκκλησιών διαστάσεως έκποδών έλαυνομένης ό της είρηνης άρμοσθήσηται σύνδεσμος. Τῆ γὰρ εἰρήνη τῆς πίστεως συνειρηνεύειν πιστεύομεν καὶ τὸ φιλόχριστον ἡμῶν Ψωμαϊκόν άπαν πολίτευμα. Καὶ δὴ τὸ πάνσεμνον ὑμῶν συνελέγη συνέδριον παρήτε γάρ καὶ ύμεῖς σὺν τῷ οἰκουμενικῷ ἀργιποίμενοι συνθεολογοῦντες αὐτῷ καὶ

his qui adversus eos pugnare conati sunt, resistere certant. Hoc vero et vestrum sacerdotale collegium exhibuit, et pro pietate pugnavit, in quibus communi patri auxiliatum est : et hæreticorum fortiter devicit acies, sed memoria eorum quæ dicenda fuerint, corripitur sermo, et amplius egredi premitur. Lugubris enim tragædia, sequentum est explanatio. Hæreseon enim inventores facti sunt pontifices : et pro pace contentionem populo annuntiaverunt, pro frumento zizania sulcis Ecclesiæ seminaverunt : vinum miscuerunt aquæ, et proximo potum dederunt eversionem turbidam : et tanquam lupus agnos simulabant mendacium, et veritas [lupus ut agnus, et agnus ut lupus simulabatur mendacium ut veritas, et ver. ] ut mendacium refutabatur. Conturbabantur res totæ ecclesiasticæ, cum quod nocere queat, non erat qui discerneret. Et quoniam hæc quidem sic disponebantur, et pietatem impietas depascebat, profecti sumus illuc, quo nos decebat dirigere gressum: et soli sapienti, eorumque cognitori Deo, mentis nostræ extendimus oculum : et inde, eorum quæ interpretando dubium ingerunt, solutionem continuis orationibus dare nobis postulavimus; propter quod nutu [spiritu] ejus illustrati Ecclesiæ oculos, id est sacerdotes, ad contemplandam veritatem concitari dignoscimus. Tanto enim amplius pro fide certamus, atque pietati attendimus, et in primis de ecclesiastico statu procuramus, quanto et civilibus circumdati sollicitudinibus, bellicisque consiliis retracti, summum sacerdotalem hunc cœtum non destitimus congregare, ut Ecclesiarum distantia procul expulsa [dissidio pr. expulso], pacis conjunctione coaptetur. In pace namque fidei pariter compacatam a Christo dilectam Romanam rempublicam nostram confidimus, et nunc congregatum [atque ita cong. est] venerabile vestrum concilium. Interfuistis namque

τῷ πνεύματι καὶ τῷ γράμμοτι. Τάτε γὰρ παρὰ τῆς αὐτοῦ σταλέντα μακαριότητος, τάτε παρά τῆς ύμων άγιότητος ἐδεξάμεθα γράμματα. Προεχομίσθησαν, άνεγνώσθησαν, τὸν τῆς άληθείας λόγον διήρθρωσαν, καὶ τὸν τῆς ὀρθοδοξίας χαρακτήρα διεζωγράφησαν. Πάντες γάρ ἐμφερή τε καὶ ἀπαράλλακτα ταῖς τε συνοδικαῖς καὶ πατρικαῖς διδασκαλίαις ἀπεμιμήσαντο. Οὐδὲ γὰρ ἡμελήσαμεν, ἀλλ' ἐπιμελῶς ἀντὰ συνεκρίναμεν. Διὸ καὶ πάντες συμφώνως καὶ γνώμη καὶ γλώττη, τῆ μεν συνεπιστεύσαμεν, τῆ δε συνωμολογήσαμεν καὶ ώς αὐτοῦ τοῦ θεσπεσίου Πέτρου φωνήν την 'Αγάθωνος, δέλτον ύπερηγάσθημεν. Οὐ διεφώνησε γάρ οὐδείς, εί μή εἶς. Οὐδεὶς γὰρ τῶν πάντων ἀπώλετο, εἰ μή ὁ υίὸς τῆς ἀπωλείας, ὁ πατήρ της ἀπειθείας, καὶ οὖτος τοῖς ἑαυτοῦ φοιτηταῖς συναποβραγεὶς ἐκ τοῦ ἀγγελοπρεπούς καὶ πανιέρου γορού. "Ον εὐκαίρως τῷ προφήτη συντάλανιζομεν, διότι καὶ συνηλγήσαμεν πως εξέπεσες εξούρανοῦ τοῦ τῆς Γερωσύνης ύψωματος ὁ Εωσφόρος, ό πρωτ άνατέλλων, και τῷ φωτί τῆς ἀψευδοῦς γνώσεως τὰς τῶν πιστευόντων τεταγμένος διαυγάζειν ψυχάς; δ ταῖς νεφέλαις τοῖς κούφοις σου δόγμασι τὸν τῆς άλαζονείας ἐπιτιθέναι θρόνον ἀναπτερούμενος; πῶς ἐδραπέτευσας τοσούτων ἱερέων άγγελομίμητον σύνταγμα, καὶ τῷ τῆς ἀπονοίας πτερῷ πρὸς βαθυτάτην ἐπήρθης κατάπτωσιν; διὰ τί τῆς μυστικῆς τραπέζης ἀπηυτομόλησας, καὶ τὴν Ἰουδαϊκην ἀποστασίαν ἐζήλωσας; πῶς οὐν ἐδέξω παράκλησιν ἀδελφῶν βασιλικήν τε καὶ ἀποστολικήν σμηκροτησάντων πανήγυριν; πῶς ἀπελάκτισας ὁ ἡγαπημένος τους άγαπωντας, και προς μετάνοιάν σε προτρέποντας; μή ο πίπτων ούκ άνίσταται, ἢ ὁ ἀποστρέφων οὐν ἐπιστρέφεται; διὰ τί ἀπέστρεψας ἀποστροφὴν ἀναιδῆ καὶ κατεκρατήθης εν τη αίρετική προαιρέσει σου, καὶ οὐκ ήθέλησας ἐπιστρέψαι

et vos cum universali principe pastorum, simul cum ipso divinitus loquentes tam in spiritu, quamque littera. Suscepimus enim non tantum ex beatitudine ejus, verum etiam a sanctitudine vestra directas nobis litteras, quæ prolatæ, lectæ sunt, et veritatis verum stylum declaraverunt, orthodoxamque fidem depinxerunt. Totæ enim convenienter, et non differenter, positæ sunt ad imitationem : et tam synodicis, quam et paternis doctrinis consentiunt. Neque enim negleximus, sed diligentius eas comparavimus [expendimus]: idcirco et omnes consonanter mente et lingua concredidimus, et similiter confessi sumus: et tanquam ipsius divini Petri vocem, Agathonis relationem supermirati sumus, nemo enim discrepavit, nisi unus. Namque nemo ab omnibus periit, nisi filius interitus, pater contumaciæ: et hic una cum propriis discipulis sponte assumptus est ab angelo sibi decibili, et suo exsecrabili choro [abscissus est ab angelo decibili, et sacratissimo choro']. Quem cum propheta collugere opportunum est, eo quod condoluimus. Qualiter cecidisti ex cœlo de sacerdotii culmine, o lucifer, qui mane oriebaris? Luce certissimæ scientiæ fidelium animas lustrare ordinatus es, et in nubibus ponere arrogantiæ sedem vanis dogmatibus elatus es? Quomodo fuga lapsus es, vitato agmine angelos imitante tantorum sacerdotum? An superbiæ alis ad allam ruinam elevatus, a mystica mensa temetipsum alienasti, æmucator factus Judaicæ discessionis? Quomodo non suscepisti cohortationem fratrum, imperialem et apostolicam celebrantium solemnitatem? Quomodo recalcitrasti, qui dilectus es diligentibus te, et ad pænitentiam te invitantibus? Nunquid qui cadit non resurgit? aut se avertens non convertitur? Quare avertis aversionem improbam [aversus ex aversione improbal, et detentus es in hæretico proposito tuo; et noluisti converti ad

πρός την εὐσέβειαν; πάντως ήχυνθης, ἐφ' ής κακῶς ἐδίδασκες, ἐλεγχόμενος. 🗓 παρανοίας όμου καὶ τυφλώσεως ταυτήν γὰρ εἶναι δοκούσιν έκάτερα. Ἡ μέν γάρ τὰ ἴχνη τοῦ σώματος, ἡ δὲ τὰς βάσεις τῆς ψυχῆς περιπλανᾶ παρασφάλλουσα, τὸ κακῶς διδάσκειν οὐκ ἐπησχύνετο, καὶ τὸ καλῶς μανθάνειν ἠσχύνετο, ταῦτα μὲν ὁ τῆς ᾿Αντιοχέων γινόμενος προέδρος Μακάριος ὁ ἀμακάριος, καὶ οί σύν αὐτῷ τῆς τοῦ Χριστοῦ ταξιαρχίας ἀποστατήσαντες. ῆς τινος οἰκουμενικῆς συνελεύσεως καὶ ψήφω κοινή της Ιερατικής άξιας έξωσθησαν, καὶ τή τοῦ παναγίου πάπα δοχιμή παρεπέμφθησαν.

"Ορον δὲ σεπτὸν καὶ σεδάσμιον ἡ άγία σύνοδος ἐθεμάτισε, ταῖς τε ἀγίαις συνόδοις καὶ ἐκκρίτοις πατράσι συμβαίνοντά τε καὶ συνεπόμενον · ῷ καὶ τὸ ἡμέτερον χράτος συνυπέγραψε, καὶ δι' εὐσεδῶν ἡμῶν ἠδίκτων τοῦτον ἐκύρωσε. Δι' οδ ταῖς εὐχαῖς ὑμῶν τὸ τῆς ἐκκλησίας πᾶν εἰρήνευσε πλήρωμα. Ποῦ ποτε ἄρα εἰσὶν οί τὰ σχάνδαλον τῆς συντέτριμμένης αίρέσεως τεχτογεύσαντες; ποῦ ποτέ εἰσιν οί την πεπλασμένην εὐλάδειαν ψευδοδιδασχαλίας ὑπόθεσιν ἐνδυόμενοι; ἀφηρέθη τῶν προσωπείων τὰ περιθέματα. διηλέγχθη τῶν φενακιζόντων τὰ πλαστουργήματα. Τὴν δορὰν ὁ λύνος ἀπημφιάσατο, καὶ λύνος γημνὸς ἐκπομπεύεται καὶ τοῦτο μένει φαινόμενος, ὅπερ ἐχρύπτετο μὴ φαινόμενος ἡ ὑπόχρισις κατακέχριται ἡ άλήθεια πολιτεύεται. Το ψεύδος έξωρισται δ σπορεύς των ζιζανίων δογμάτων έκκεκοπται. Ὁ σῖτος, ὁ λαὸς ὁ φιλόγριστος εἰς μίαν ἀποθήκην τῆς Χριστοῦ ἐκκλησίας είσχεκόμισται· τὸ τῆς ὁρθοδοξίας ζοῶς ἀνατέταλκε· τὸ τῆς πλάνης σκότος καθυποδέδυκεν ή κατήφεια μετημφίασται. Το πένθος είς εύφροσύνην, το σκυθρωπὸν εἰς χαρὰν, πάντα πρὸς τὸ κρεῖττον μεταπεφοίτηκε. Διὸ καὶ ἡμεῖς ταῖς έχχλησίαις τοῦ Θεοῦ τὴν τῆς εἰρήνης ἀπολαβούσαις χάριν συγχαίροντες ἀποστο-

pietatem? confusus es utique, in quibus male docebas convictus. O dementiam simul et obcæcationem! Idem enim esse utrumque videtur. Harum namque alia vestigia corporis, alia autem gressus animæ seducit decipiens : male docere non erubescebat, et bene doceri erubescebat, hic quidem, qui Antiochensium factus est præsul Macarius, quem non oportet dicere Macarium [beatum], et qui cum ipso de ordine Christi discesserunt : cujus universalis conventionis communi sententia de sacerdotali dignitate repulsi

sunt, et probationi sanctissimi papæ traditi sunt.

Definitionem autem adorandam et venerabilem sanctissimum concilium decrevit, tam sanctissimis conciliis, quam et probabilibus patribus convenientem et subsequentem; in qua et imperium nostrum subscripsit, et per pia edicta nostra comprobavit eam, per quam orationibus vestris cuncta Ecclesiæ plenitudo pacificatur. Ubi sunt, qui scandalum contritæ conditionis [hæreseos] fabricaverunt? ubi sunt, qui simulatam reverentiam [religionem] ad argumentum falsæ doctrinæ induebantur? Detracta sunt personarum velamina, convictæ sunt personarum velamina, convictæ sunt decipientium falsitates, pellem lupus abjecit, et nudus lupus publicatur : et hoc manet dum apparet, quod tegebatur, cum non apparebat. Simulatio damnata est, veritas fiducialiter agit : falsitas exterminata est, et ejus qui seminavit zizania, dogmata abscinduntur. Triticum, quod est Christo dilectus populus, in unum horreum mittitur, scilicet in Ecclesiam Christi. Lux. orthodoxæ fidei orta est, erroris tenebræ demerguntur. Tristitia transfiguratur, et luctus in lætitiam, et contristatio in gaudium, omnia ad meliora transgrediuntur. Propter quod et nos Ecclesiis Dei, quæ dudum pacis gra-

EVENDIAD	DIVINÆ	THESTONIS	CONSTA	NTINT	AD	SYNODUM	ROMANAM.	619

λιχώς	ပ်ပှ.αိင္	προσφί	θεγγόμε	θα. Χα	ίρετε,	χαίρε	τε, καὶ	πά.)	uv šp	ω̈́,	χαίρε	ete °	τρια-
δικήν	γὰρ	χαράν	ทุ่นเข ท	Τριὰς	έγαρ	έσατο.	"Εββο	οσθε	πανί	έροι	της	ဧပ်ဝ	εβείας
			τοῦ ήμ.										
Kai	in Aci	a vein	สิบร์การแ	M1.57									

Και η θεία χειρ. ανεγνωμέν.

tiam acceperunt, congratulantes, apostolica traditione alloquimur vos: Gaudete, gaudete, et iterum dico, gaudete (Philip. IV): ternum enim gaudium Trinitas nobis concessit. Bene valete, sacratissimi auxiliatores pietatis, orantes pro nostro imperio.

Et manus diva : Legimus. Data decimo Kalendas Januarias Constantinopoli, imperiali domo, piissimo perpetuo Augusto Constantino imperatore, anno vigesimo nono. Et post consulatum ejusdem anno decimo tertio, indi-

ctione decima.

### XXII.

EXEMPLAR RELATIONIS MISSÆ A LEONE PAPA AD CONSTANTINUM IMPERATOREM.

Confirmat et approbat quæ in sancto et universali sexto concilio gesta et definita sunt.

Piissimo, et tranquillissimo domino, victori, et triumphatori, filio dilecto Dei, et Salvatoris nostri Jesu Christi Constantino imperatori Leo episcopus servus servorum Dei.

Regi regum, in cujus potestate sunt regna mundi, pusilli cum magnis gratias agimus, qui ita in vobis terrenum contulit regnum, ut cœlestia vos magis ambire concederet. Plus est enim, quod in Deo defixa mente confiditis, quam quod de collato vobis divinitus honore regnatis. Illud enim vobis, hoc proficit omnino subjectis. Nam triumphalem paterni diadematis gloriam, nascendo superna miseratione obtinetis : pietas enim vestra, fructus misericordiæ est : potestas autem custos est disciplinæ. Per illa igitur regia mens Deo jungitur, per istam vero censura subditis adhibetur. Illius opes, inopes adjuvant; hujus autem sagacitas, a vero tramite deviantes emendat. Non enim minor regnantium cura est, prava corrigere, quam de adversariis triumphare : quia ei nimirum potestatem suam serviendo subjiciunt, cujus profecto munere et protectione imperare noscuntur. Unde divinitus præordinata vestra Christianissima pietas, et habitaculum dignissimum sancti Spiritus in sui cordis arcano præparans, quanto caput Ecclesiæ dominum Jesum Christum, veræ pietatis regulam amplectendo, concessi sibi ab eo regni demonstrat auctorem, tanto sanctum venerabile corpus ejus, quæ est sancta mater Ecclesia, ut sincerus et principalis filius, largiendo atque fovendo inconcussa facit soliditate gaudere. Scriptum est igitur de vobis, clementissime principum, et de eadem sancta Ecclesia toto terrarum orbe diffusa : Erunt, inquit, reges nutritii tui (Isa. XLIX); pariterque scriptum est: Honor regis judicium diligit (Psal. xcvIII). Quia dum divina rebus humanis præponitis, et orthodoxam fidem curis sæcularibus incomparabiliter antefertis, quid aliud quam judicium rectum Dei cultu veneramini, et sacrificium purissimum atque holocaustum divinæ suavitatis odore flagrans in ara vestri pectoris ejus invisibili majestati mactatis? Hæc de piissimi animi vestri proposito, Christianissime Augustorum, efficaciter dici, Dei gratia operante, confidimus, qua sola et error omnis evictus est, et rectitudo evangelicæ atque apostolicæ fidei cum sincera charitatis copula apud cunctos Ecclesiarum Christi præsules obtinetur. Ibi enim Christianæ fidei veritas lucet, ubi gemina, Dei videlicet et proximi, charitas fervet. Proinde nisi hoc utrumque Rex regum omnipotens Deus suis sacerdotibus condonare disponeret, numquam se regia generositas ad infimos famulos inclinaret, et paululum regali stigio seposito, unum se de collegio sacerdotum pro zelo Dei adnumerari concupisceret. O quam gloriosa, et præcelsa, veraque humilitas, quæ pro amore divino se inclinare dignata est! Quid igitur restat, Auguste, regie et sublimissime princeps, nisi ut Deus, qui incrementum dat, hæc opera cordi regio dignanter inspiret, augeat, et impleat in vobis lucem catholici dogmatis, qua fugentur hæreticæ nebulæ

pravitatis? Denique legatos hujus apostolicæ sedis matris vestræ Romanæ Ecclesiæ, pietatis vestræ famulos, id est, Theodorum et Georgium presbyteros, et Joannem diaconum filios nostros, atque Constantinum subdiaconum regionarium sanctæ nostræ Ecclesiæ, una cum personis, quæ eum eis profectæ fuerant, quæ a prædecessore meo apostolicæ memoriæ Agathone papa per octavam indictionem pro causa fidei, vestra pietate jubente, illuc directæ fuerant, per nuper elapsam decimam indictionem mense Julio, cum divalibus elementiæ vestræ apicibus et synodalibus gestis, cum magno jucunditatis gaudio in Domino exsultantes, suscepimus : et quasi de quodam mœroris fluctu optatæ tranquillitatis portum ingressi, receptis viribus. cum gratiarum actionibus exclamare copimus : Domine, salvum fac Christianissimum regem nostrum, et exaudi eum in die, in qua invocaverit te (Psal. xix), per cujus a Deo inspiratum studium per totum orbem terrarum apostolicæ et veræ traditionis pietas flagrat, dum tetra caligo hæreticæ pravitatis evanuit. Merito igitur cum propheta canendum est ac dicendum: Domine, in virtute tua exaltabitur [lætabitur] rex, et super salutare tuum exultabit vehementer. Desiderium anima ejus tribuisti ei, et voluntate labiorum ejus non fraudasti eum (Psal. xx). Rex enim qui sedet in solio, sicut sapientissimus quidam ait, intuitu suo dissipat omne malum (Prov. xx). Etenim dissipatum est, Domino cooperante, vestræ pietatis laboribus malum, quod diaboli nequitia ad deceptionem hominum induxerat : et bonum Christianæ fidei, quod Christus ad salutem hominum contulit, obtinet. Igitur gestorum synodalium seriem recensentes, curiosaque diligentia singula, quæque gesta sunt flagitantes, eadem quæ apostolicæ sedis legati narrayerant, scriptis consonantibus convenire reperimus. Cognovimus enim quod sancta et universalis et magna sexta synodus, quæ per Dei gratiam imperiali decreto in regia urbe nuper congregata est, eadem, quæ et universum concilium assidens huic sanctæ sedi apostolicæ, cujus ministerio fungimur, senserit, atque decreverit sub-orthodoxæ fidei integritate, regulisque majorum, atque concorditer nobiscum confessa est, unum esse de sancta et inseparabili Trinitate nostrum Dominum Jesum Christum, ex duabus et in duabus naturis inconfuse, inseparabiliter, indivise consistentem, ut vere Deum perfectum, et hominem perfectum eumdem insum. salvaque proprietate uniuscujusque in eo convenientium naturarum, cumdem ipsum divina operatum ut Deum, et humana inseparabiliter operatum ut hominem, absque solo peccato : et duas ideireo naturales voluntates, duasque naturales operationes eum habere veraciter prædicavit, per quæ principaliter et naturarum ejus veritas demonstratur, usque ad cognoscendam profecto differentiam, quarum sunt naturarum, ex quibus et in quibus unus idemque dominus noster Jesus Christus consistit; per quæ revera probavimus, hanc sanctam et laudabilem atque prædicabilem sextam synodum, per misericordiam Dei, qui Christianæ fidei veritatem suis fidelibus reserat, apostolicam prædicationem inoffenso pede fuisse secutam, sanctorumque et universalium quinque conciliorum definitionibus in omnibus consentientem, et horum regulas amplectentem, nihil super statuta orthodoxæ fidei augentem aut minuentem, sed regiam et evangelicam semitam rectissime gradientem, et in his atque per eos sacrorum dogmatum lima, et probabilium catholicæ Christi Ecclesiæ patrum doctrina servata est, et regularis lima ad omnium ædificationem prolata. Sed et hoc vere dignum, Deoque gratissimum existit, quod apostolicæ prædicationis veritas, que imperialem exornat potentiam, et principalem clementiam servat, per augustissimæ pietatis edictum in toto orbe terrarum pererebuit, et sicut solis radius omnium hominum corda lustravit, ut inde

rursus doctrinam pietatis spiritaliter perceperint, unde justæ dispensationis gubernacula benigne sibi præberi cognoscunt. Synodali igitur sententia, et imperialis edicti censura, tanquam ancipiti spiritus gladio, cum priscis hæresibus etiam novæ pravitatis error expunctus est : et qui auctores falsitatis exstiterunt, cum suæ blasphemiæ labe prostrati sunt : qui ore sacrilego tentaverunt asserere unam voluntatem et unam operationem in duabus subsistentialiter unitis naturis Domini nostri Jesu Christi, ex quibus et in quibus indivisibiliter et inconfuse constitit. Hanc igitur rectæ atque apostolicæ traditionis normam prædecessor meus Agatho, apostolicæ memoriæ papa, cum sua synodo prædicavit : hanc scriptis percurrentibus in suæ suggestionis pagina vestræ pietati per suos legatos emisit, approbans et confirmans testimoniis sanctorum ac probabilium Ecclesiæ doctorum, quam sancta nunc et magna synodus, Domini et vestro favore celebrata, suscepit, et in omnibus nobiscum amplexa est, ut pote beati Petri apostolorum principis sinceram doctrinam in ea agnoscens, et immutilatæ pietatis in hac signa contrectans. Sancta igtur universalis et magna sexta synodus, quam nutu Dei vestra clementia sedule convocavit, et cui pro Dei ministerio præfuit, apostolicam in omnibus regulam, et probabilium patrum doctrina secuta est. Et quia definitionem rectæ fidei, ut dictum est, plenissime prædicavit, quam et apostolica sedes beati Petri apostoli (cujus licet impares ministerio fungimur) veneranter suscepit, idcirco et nos, et per nostrum officium hæc veneranda sedes apostolica concorditer ac unanimiter his, quæ definita sunt ab ea, consentit, et beati Petri auctoritate confirmat, sicut supra solidam petram, qui Christus est, ab ipso Domino adeptis firmitatem. Propterea sicut suscepimus atque firmiter prædicamus sancta quinque universalia concilia, Nicænum, Constantinopolitanum, Ephesinum primum, Chalcedonense, et Constantinopolitanum, quæ et omnis Christi Ecclesia approbat et sequitur : ita et quod nuper in regia urbe pio vestræ serenitatis annisu celebratum est sanctum sextum concilium, ut eorum pedissequum et ea interpretans pari veneratione atque censura suscipimus, et hoc cum eis digne connumerari, tanquam una et æquali Dei gratia congregatum decernimus : et qui in eo fideliter convenerunt Christi Ecclesiæ sacerdotes, inter sanctos Ecclesiæ Patres atque doctores adscribendos æque censemus. Nam et istis, sicut et illis, idem Dei Spiritus salutem animarum operatus est, et hujus immarcescibilis fructus imperiali pietati vestræ a Domino reputabitur, cujus et per sæcula prædicando labore (mirabiliter Dei gratia cooperante) perfectum est. Anathematizamus præterea, atque exsecramur omnes hæreses, omnesque earum auctores atque fautores, qui adversus apostolicam et orthodoxam fidem diabolicis decepti fallaciis, falsitatis errores in Ecclesiam conati sunt introducere, id est, Arium, Sabellium, Macedonium, Apollinarem, Eunomium. Nestorium, Eutychem, Dioscorum, Timotheum, Severum, Themistium, Origenem, qui et Adamantius, Didymum, et Evagrium, similiter scripta Theodoriti adversus duodecim sancti Cyrilli capitula, cum epistola, que dicitur Ibe, missa ad Marim Persam, et una cum eis Jacobum, Theodosium [Theodorum], Gajanum, Anthimum, Zoaram, Donatum, Novatum, Priscillianum, Paulum, Photinum, Pelagium [Celestium, Julianum], Faustum, Maximum, quos sancta catholica atque apostolica Ecclesia de catalogo fidelium Patrum, ut pote zizania de area dominicæ Ecclesiæ, gehennæ supplicio abdicanda, per ventilabrum divinæ discretionis abjecit. Pariterque anathematizamus novi erroris inventores, id est, Theodorum Pharanitanum episcopum, Cyrum Alexandrinum, Sergium, Pyrrhum, Paulum, Petrum, Constantinopolitanæ Ecclesiæ successores [subsessores, id est insidiatores magis quam præsides]

magis quam præsules, nec non et Honorium, qui hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis doctrina lustravit, sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est simmaculatam maculari permisitl. Et omnes, qui in suo errore defuncti sunt : similiter anathematizamus, et abominamur imitatores eorum et complices, qui dudum fuerunt, vel nunc usque sunt, id est Macarium quondam fallacissimum Antiochiæ Ecclesiæ deceptorem, cum sui erroris discipulo, imo magistro Stephano : et cum eis Polychronium novum, ut vere dictum est, Simonem. qui hæreticæ pravitatis delusus phantasmate, mortuos suscitare pollicitus. dum vanam ejus præsumptionem effectus non sequitur, fallax et in hoc omnibus comprobatus est : et qui similia eorum sapuerunt, vel sapiunt, qui unam videlicet voluntatem et unam operationem dicere præsumpserunt, vel præsumunt in duabus naturis Domini notri Jesu Christi, quos et sancta universalis supra memorata sexta synodus abdicavit : et Macarium quidem de præsulari dignitate dejecit, discipulumque ejus Stephanum, et Polychronium senem vanissimum, sacerdotii honore frustravit, eorumque participes atque socios, qui noluerunt intelligere ut bene agerent, et iniquitatem meditati sunt in cubilibus suis (Psal. xxxv), qui suos, et præsertim Macarius, errores huc illucque disseminare conati sunt. Et dum sub ovili tegmine latens lupus appareret, et pro pastore fur et latro compertus est, a vero pastore ovium Christo, ut pestifer ac devastator abjectus est. Idcirco digne anathematis stylo [telo] percussi sunt, et æternis vinculis colligati, pænitere nolendo, insolubiliter tenentur obstricti : ne rursus in effrenatæ præsumptionis audaciam, concitati, suæ pestiferæ doctrinæ contagio quemquam de simplicibus fœdarent; qui etiam nunc usque in sua obstinatione pervicaciter perseverare maluerunt, quam ad veritatis cognitionem, ut salvarentur, pænitendo [pænitentes] converti. Obduravit enim cor eorum diuturna malitia, et omnibus claruerunt conscientiæ magis quam ignorantiæ labe [clade] prostrati, ut sponte rebelles apostolicæ veritatis, et suam magis quam Dei gloriam inquirentes, cum Deus moneat ad pænitentiæ correctionem delinquentes exhortans : Nolo mortem peccatoris, sed ut convertatur, et vivat (Ezech. xvIII). Nam quod per divalia scripta vestra pietas nostram exiguitatem commonere dignata est, ut salutari doctrina et orthodoxæ fidei dogmatibus imbuerentur, quatenus ad sanæ fidei scientiam pervenirent, ut ægrotis et naufragantibus circa fidem, sedulo eis manum spiritalis doctrinæ porreximus, ut ad portum veritatis pertingerent, et medicinalia monita ad cognoscendam sanæ scientiæ rectitudinem indesinenter contulimus : et quod ad nostrum ministerium congruit, admonitionis remedia non omisimus cupientibus exhibere. Licet autem scripturæ stylus, pro statu apostolicæ et evangelicæ fidei admiranda certamina vestræ clementiæ et vigilantiam singularem narrare non sufficiat, non tamen ideo prætermittenda sunt fortitudinis insignia, dum ubique orbis universus ejus canit præconia. O sancta mater Ecclesia, exsurge, depone pallium mæroris, et indue stolam jucunditatis tuæ. Ecce filius tuus constantissimus principum, defensor tuus, adjutor tuus. Ne commovearis, accinctus est gladium verbum Dei, quo dividit incredulos a fidelibus, induit se loricam fidei, et galeam salutis spem. En propugnator tuus, confide, ne metuas, novus David, non ille rex unius gentis Judaicæ, sed hic tuus Christianæ plebis piissimus princeps, Nazareni sanguine purpuratus, dejecit Goliam magniloquum hostem tuum, et cunctum agmen ejus huc illucque dispersit : percussit frontem ejus jactu lapidis (I Reg. xvII), ubi non inerat signaculum pietatis, amputatum est caputejus, et in membris ejus nullus vigor relictus est. En ubique triumphus portatur in pilo. Congregamini pariter et venite,

o religiosissimæ Christi Ecclesiæ, cum sacerdotibus plebes toto orbe diffusæ. canite magna voce, et dicite : Vivit novus David, constantissimus Augustorum, non in millibus solum (nec enim generalem evangelicæ prædicationis victoriam numerorum vinculis quisquam poterit comprehendere), sed et ipsum principem et hostem, et ducem, ac incentorem omnium malorum et errorum diabolum, cum suis legionibus atque fautoribus, per arma veræ atque orthodoxæ, et apostolicæ traditionis et confessionis exstinxit. Exsulta nunc secura sancta mater Ecclesia de libertate tua sæpius impugnata. sed non derelicta. Suscitavit rex tuus invictissimus Christus principem piissimum propugnatorem tuum, benefactorem tuum atque opulentissimum largitorem, cujus studio orthodoxa fides recollecto splendore toto orbe irradiat, fideles omnes gratiam referentes exsultant, infideles mæror atque dejectio comprimit et confundit, Ecclesiæ Christi de cunctis oppressionibus liberatæ respirant, donis imperialibus confoventur, principali præsidio muniuntur, quibus dominicis verbis augusta vestra benignitas Christum imitando pollicetur! Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem saculi (Matth., xxviii), ut Dominus Jesu Christus, cujus exemplis utitur, et æterno ejus regno et perenni gloria potiatur, et in orbem terrarum generaliter atque perenniter ejus imperium dilatetur. Præsentis denique suggestionis exiguum portatorem Constantinum subdiaconum regionarium hujus sanctæ apostolicæ sedis, qui et nuper cum legatis apostolicæ memoriæ prædecessoris mei interfuit sanctæ synodo inibi celebratæ, clementia consueta dignum exceptione censeat vestra regalis magnanimitas, ejusque suggestionibus aurem pietatis accommodet, ut autem ministrum dignanter suscipiat. Piissimum domini imperium gratia superna custodiat, et ei omnium gentium colla substernat. Data Nonis Maii, indictione decima.

## XXIII.

LEONIS PAPÆ II EPISTOLA AD EPISCOPOS HISPANIÆ.

Sexti generalis concilii acta narrat.

Cum diversa sint hominum studia, quibus humana dispensari creditur vita, unum est tamen pietatis officium, quod potest ad æternæ vitæ perducere quæstum et meritum; in quo omnem consortem fidei Christianæ æquum est studere. Cui nempe Spiritus sancti dignatio suæ gratiæ inspirat affectum, et inoffensum demonstrat operum bonorum effectum, quia Spiritus (ut Dominus docet) ubi vult spirat, et vocem ejus audis (Joan. III), et quia ejus est incomprehensibilis gratia, connectit et perhibet, et nescis unde veniat. Scientes igitur ac satisfacti, quia est in vobis Christianæ religionis flagrans studium, ulnisque spiritualibus amplectimini semina cælestis doctrinæ, et evangelicæ atque apostolicæ traditionis in vobis fructificat fervor et puritas,

pro qua hæc sancta ecclesiarum omnium mater apostolica sedes usque ad victimam desudavit semper et desudat, et prius (si hoc divina majestas censuit) animam a corpore temporaliter deligit sequestrari, quam proditione sacrilega se a confessione veridica pro temporali delectatione vel afflictione sejungi. Quia citra hanc sicut æternæ beatitudinis præmium, quam sanctis suis Dominus præparavit, adipisci non suppetit; ita quod lugubriter ejulandum est, a Deo vivo et vero per errorem falsidici dogmatis factum extorrem æternis cruciatibus evenit mancipari. Sed quia nunc per gratiam Dei Christianissimo filio nostro Constantino imperatore regnante (quem ad hoc pietatis officium elegit atque præclegit superna clementia) rectæ confessionis atque apostolicæ traditionis fulgor hæreticæ pravitatis veluti clarum jubar effulsit, et pax atque concordia veritatis inter cunctos ecclesiarum Christi præsules regnat de pacifica in Christum confessione descendens, qui pax vera et salutaris est, per quem reconciliamur ad Deum. Sciat vestra sinceritas, et Christianis omnibus innotescat Dei omnipotentis mira magnalia : quia in Constantinopolitana urbe clementissimus noster, imo beati Petri apostoli filius imperator, armatus zelo Dei, ac desiderio pietatis accensus, episcopis ex totius mundi partibus aggregatis, quando [Edit. Rom., quod ex multo tempore fideliter cupiebat, dum censuit majestas superna per nuper elapsam novam [nonam] indictionem explevit. Universale itaque sanctum sextum concilium celebratum est, ad quod celebrandum ex prædecessoris nostri apostolicæ memoriæ domini Agathonis papæ persona presbyteri diaconique directi sunt. De diversis autem conciliis huic sanctæ apostolicæ sedis, cujus ministerio fungimur, subjacentibus, archiepiscopi sunt a nobis destinati, qui cum pio principe simul et omnibus qui ejus mandato convenerunt ecclesiarum præsulibus præsidentes ac considentes, primum quidem sancta quinque universalia concilia, et venerabiles Ecclesiæ Patres, quorum libri ac testimonia hinc fuerant destinata, cum tomo dogmatico apostolicæ memoriæ nostri decessoris domini Agathonis papæ atque pontificis, et responsis totius nostræ synodi pro confirmatione duarum naturalium voluntatum et operationum in uno Domino nostro Jesu Christo, et condemnatione corum qui aliter docuerunt vel crediderunt, et hæc singula relegerunt ac retractarunt. Et quia quæ Dei sunt cum ejus timore atque amore scrutati sunt, ejus nutu vere per eos confessionis sinceritas demonstrata ac confirmata est : erga quod synodalis definitio dictis apostolicorum virorum consona protestatur; ex quibus vestram satisfieri dilectionem confidimus. Qui vero adversum apostolicæ traditionis puritatem perduelliones exstiterant, abeuntes quidem æterna condemnatione mulctati sunt, id est, Theodorus Pharanitanus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Pyrrhus, Paulus, Petrus Constantinopolitani, cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis, non ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem exstinxit, sed negligendo confovit : qui vero superstites ad veritatis confessionem per medelam pœnitentiæ converti noluerunt, de præsulari ac sacerdotali gradu dejecti sunt, id est, Macarius ex Antiocheno præsule, cum Stephano ex abba presbytero ejus discipulo, imo erroris hæretici incentore, et quodam sene Polychronio ex abba presbytero novo Simone : qui merito de ecclesiis Christi ut mercenarii infideles expulsi, quorum noxii successores et perversores exstiterant, et huc exsules deportati sunt, ut reatus sui et blasphemiarum in Deum opprobria recognoscant, sub contemptum ac denotationem fidelium omnium constituti. Et quia quæque in Constantinopolitana urbe universali concilio currente celebrato gesta sunt propter linguæ diversitatem, in Græco quippe conscripta sunt, et necdum in nostrum eloquium examinate translata; definitionem interim ejusdem sancti sexti concilii et

acclamationem, quod prosphoneticus dicitur, totius concilii factam ad piissimum principem, pariterque edictum clementissimi imperatoris ad omnium cognitionem ubique directum, in Latinum de Græco translatum, per latorem præsentium Petrum notarium regionarium sanctæ nostræ ecclesiæ. vestræ dilectioni direximus; etiam acta totius venerandi concilii directuri dum fuerint elimate transfusa, si hoc et vestra bonis studiis fervens charitas delectatur. Hortamur proinde vestram divinis ministeriis mancipatam inffidei veritate concordiam, ut summam sedulitatem atque operam præbeatis, paribusque laboribus accingamini pro amore atque timore Dei, Christianæque profectu religionis, et apostolicæ prædicationis puritate, ut per universos vestræ provinciæ præsules, sacerdotes et plebes, per religiosum vestrum studium innotescat, ac salubriter divulgetur, et ab omnibus reverendis episcopis una vobiscum subscriptiones in eadem definitione venerandi concilii subnectantur, ac sit profecto in libro vitæ properans unusquisque Christi ecclesiarum antistes suum nomen ascribere, ut in unius evangelicæ atque apostolicæ fidei consonantia nobiscum et' cum universali sancta synodo per suæ subscriptionis confessionem tanquam præsens spiritu conveniat : quatenus Domino nostro Jesu Christo, cum in glorioso ac terribili potentatu ad judicandum advenerit, cum titulo orthodoxæ confessionis occurrens consortem se traditionis apostolicæ per manus suæ demonstret signaculum: ut dum apostolorum Christi quoque confessionem zelo veræ pietatis amplectitur, beato consortio perfruatur, revolvens semper in cordis arcanis sententiam Domini prædicantis : Qui me confessus fuerit coram hominibus, confitebor eum coram Patre meo, qui in calis est (Matth. x). Quia et nos, qui licet impares, vicem tamen apostolorum principis fungimur, dum vestrarum subscriptionum paginas cum Dei præsidio per latorem præsentium susceperimus, has apud beati Petri apostolorum principis confessionem deponimus, ut eo mediante atque intercedente, a quo Christianæ fidei descendit vera traditio, offeratur Domino Jesu Christo ad testimonium et gloriam eius mysterium fideliter confidentium ac subscribentium, qui vere de se confessionis præconium, quod per tot temporum lapsus hæreticis opprimebatur insidiis, ex inspirato per sedulum pii principis studium, clare veritatis radiis ubique concessit fulgescere. Oblata itaque salutis opportunitate, ut vere divinum munus efficaci sedulitate fructuosum vos hortamur ostendere, ut gloria vobis ante Deum accrescat de conscientiæ puritate. Deus vos incolumes custodiat, dilectissimi fratres.

## XXIV.

EJUSDEM LEONIS EPISTOLA AD QUIRICUM EPISCOPUM.

Ad cognitionem veræ dilectionis (deducimus, quod latorem præsentium Petrum notarium regionarium sanctæ nostræ ecclesiæ illic properavimus destinare cum tractoria ad omnes una nobiscum Christi ecclesiarum anti-

stites, simul etiam ad præcellentissimum atque Christianissimum regem filium nostrum, ad gloriosum comitem, contradictaque facientes eidem responsa circa definitionem venerabilis synodi, que per nonam nuper elapsam indictionem in Constantinopolitana urbe cum Dei præsidio pro stabilitate orthodoxæ nostræ fidei celebrata est : acclamationem quoque reverendissimorum episcoporum in ea convenientium, et edictum piissimi filii nostri atque clementissimi imperatoris, cui pro Dei ministerio, quod suscepimus, et rectitudine apostolicæ fidei (per quam salvari tam nos, quam commissas nobis animas præstolamus) providentiam atque concursum omnem exhibeat vestra in Christo dilectio, ut pro flagrantibus studiis evangelicæ atque apostolicæ fidei æternæ beatitudinis cum beatis Christi apostolorum principibus habere consortium mereamini. Deus te incolumem custodiat, dilectissime frater. Benedictionis itaque gratia crucem, clavem habentem de sacris vinculis auctoris nostri beati Petri apostoli, tuæ dilectioni direximus, ut præsulare meritum Dei et proximi charitas vinciat, et per vexillum salutiferæ crucis, Christo, qui in ea suspensus est, totius corporis membra clavis divinorum mandatorum obstringat, ut signaculo communitum, reseratis januis regni cœlestis, apostolorum princeps ad secum perfruendum beatitudine æterna suscipiat.

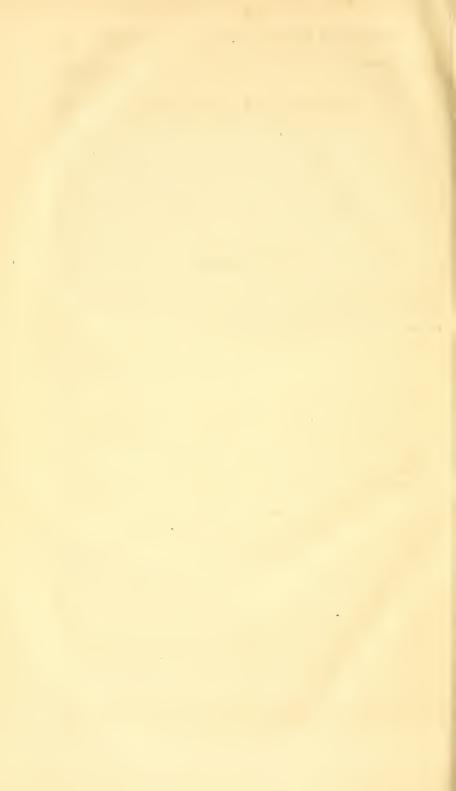
## XXV.

## EJUSDEM LEONIS EPISTOLA AD ERVIGIUM REGEM HISPANIÆ.

Cum unus exstet rex omnium Deus, qui cuncta creavit ex nihilo, quæ vero creavit, regit et continet, quia vere rex regum est, et dominus dominantium, idem incomprehensibilis, providentiæ suæ libramine, tam temporaliter quamque localiter diversos in terris regnare disponit. Quorum etsi divisa sunt regna, æqualiter tamen de singulis rationem dispensationis expetit, unamque de eis vere de se confessionis hostiam laudis exspectat. Et hoc solum munere circa hominum genus complacatur eius majestatis immensitas, dum a cunctis vera de eo confessio prædicatur, ut etsi dispositionum temporalium videtur esse diversitas, circa ejus fidei rectitudinem unitatis consonantia teneatur. Hoc etiam et in sanctis suis discipulis salvator mundi Dei Filius esse constituit, qui beatum Petrum sui vice discipulorum suorum instituit principem, cujus salutari prædicatione atque traditione ab hac cuncta [forte, sancta] apostolica Christi ecclesia, velut a fonte prædicationis progrediente, cunctæ regiones, quibus etiam vestrum fastigium præsidet, ad cognitionem veritatis et vitam vitæ perductæ sunt, regnique vestri culmen illustrat : et dum per gratiam Dei pietate regnatis, de temporali regno æternæ beatitudinis regnum acquiritis, ad quod perfectius obtinendum, sicut instanter oramus, dum Dei dignatione patrum ordine fungimur, et beati Petri apostolorum principis, licet impares, pro commisso divina ope ministerio locum implemus: ita prædicando atque commonendo ad beatæ vitæ meritum curamus provehere.

Initium quippe æternæ beatitudinis obtinendæ rectæ apostolicæ prædicationis est regula : quam etsi labefactare olim quidam moliti sunt, hæreticos in ecclesiam Christi intromittere enitentes errores, sed evangelica veritas vincit pro ejus subtilitate et immutabilitate servanda diversas afflictionum insidias, hæc apostolica Christi Ecclesia sustinuit semper et sustinet, et superna gratia suffragante illæsa persistit. Nunc autem (quod cum gratiarum actione in Deum exultantes effamur) per nonam nuper elapsam indictionem. piissimus atque Christianissimus noster, imo Dei Ecclesiæ filius imperator ad apostolicæ memoriæ nostrum decessorem Agathonem papam atque pontificem scripta imperialia dirigens, affatim hortatus est, ut ab sancta apostolicæ sedis Ecclesia de omnibus adjacentibus ei reverendis conciliis legatos tam de Ecclesiarum præsulibus, quamque de aliis ordinibus ecclesiasticis cum dogmaticis litteris venerabiliumque Patrum libris ac testimoniis instructos, in regiam Constantinopolitanam urbem dirigeret, quod Dei nutu effectum atque perfectum est. Quibus illuc ab hoc adventantibus, concilium ex diversis partibus ejus pietas congregavit, et commissæ reipublicæ curis parumper sepositis, in venerando episcoporum fratrum concilio residens, veritatem apostolicæ traditionis, et rectitudinem fidei per sanctas synodos, venerabiliumque Patrum testimouia, et assertiones prædictorum nostrorum apostolicorum pontificum subtiliter atque attente examinari fecit, et veræ fidei sinceritatem a legatis hujus sanctæ apostolicæ sedis monstrari. Quod per Dei gratiam imperii admittente præsidio inceptum atque peractum est, et perfectissime claruit veræ fidei nostræ veracitas juxta veneranda concilia, et probabilium Patrum doctrinas, ut in uno Domino nostro Jesu Christo Filio Dei, eodemque Deo vero atque perfecto, et eodem homine vero atque perfecto, sicut duas inseparabiliter et inconfuse confitemur naturas, id est, divinam et humanam, ita duas naturales voluntates, et duas naturales operationes eum omnes habere prædicemus, secundum qualitates et proprietates in eo concurrentium naturarum. Quia etsi eum unum Christum unamque personam sanctæ Trinitatis esse credamus, ut et divinam et humanam naturam et harum naturarum proprietates inconfuse, indivise, et indiminute eum habere prædicemus. Verum piissimus imperator gratia sancti Spiritus animatus, et laborem pro Christianæ fidei puritate sponte perpessus, Ecclesiam Dei catholicam ab erroris hæretici macula summis nisibus purificare molitus est, et quidquid offensionem Christianis populis poterat generare, de medio Dei Ecclesiæ fecit auferri, omnesque hæreticæ assertionis auctores, venerando censente concilio condemnati, de catholicæ Ecclesiæ adunatione projecti sunt, id est, Theodorus Pharanitanus episcopus, Cyrus Alexandrinus, Sergius, Paulus, Pyrrhus et Petrus, quondam Constantinopolitani præsules, et una cum eis Honorius Romanus, qui immaculatam apostolicæ traditionis regulam, quam a prædecessoribus suis accepit, maculari consensit; sed et Macarium Antiochenum cum Stephano ejus discipulo, imo hæreticæ pravitatis magistro, et Polychronio quodam insano sene novissimo, qui nuper per hæreticæ prædicationis fiduciam pollicebatur implere, neque rursus ad viam veræ confessionis salutem confusus converti æterna condemnatione mulcatus est, et omnes hi cum Ario, Apollinario, Nestorio, Eutyche, Severo, Theodosio, Themesio in deitate atque humanitate Domini nostri Jesu Christi unam voluntatem unamque operationem prædicantes doctrinam hæreticam impudenter defendere conabantur : neque enim, ut sacerdotes oportuerat, sanctarum Scripturarum et Patrum testimoniis hoc demonstrabant, sed mundanis sophismatibus evangelium Christi callide machinabantur pervertere. Quos omnes cum suis erroribus divina censura de sancta sua projecit Ecclesia: et nunc, superno favente

præsidio, in unam veræ fidei consonantiam omnes Dei Ecclesiæ præsules ubique concordant, et factum est unum os, et labium unum, unusque grex, et unus pastor Christus Filius Dei, qui unanimiter a cunctis ejus sacerdotibus atque sinceriter prædicatur. Ideirco et vestri Christiani regni fastigium studium pietatis assumat, quatenus hæc omnibus Dei ecclesiis. præsulibus, sacerdotibus, clericis et populis, ad laudem Dei, pro vestri quoque regni stabilitate atque salute omnium prædicetur. Ut Deus omnipotens ab omnibus populis unanimiter glorificetur ac collaudetur. Definitionem proinde sancti concilii, et acelamationem reverendissimorum episcoporum (quod prosphoneticus dicitur) ad piissimum imperatorem, et edictum clementissimi imperatoris pro veræ fidei confessione constructum. et ubique mandatum per latorem præsentium Petrum notarium regionarium sanctæ nostræ Ecclesiæ illuc prævidimus destinare, ut in eadem sacræ synodi definitione, tanquam pro spiritualibus filiis patres, omnes vestri religiosissimi regni ecclesiarum antistites juxta tenorem a nobis illuc destinatum subscriptiones suas sicut in libro vitæ per suæ confessionis signaculum ascribendus unusquisque subjungat, ut pax et concordia in ecclesiis Dei, vestri sublimis regni temporibus Deo concedente, vestraque Christianitate favente crebrescat, et maneat : ut qui vestrum culmen regnare disposuit, suæ fidei stabilitate subnixum concedat per plurima tempora prospere ac sibi placite commissum populum dispensari. Incolumen excellentiam vestram gratia superna custodiat.



# TABLE DES MATIÈRES

# LIVRE SEIZIÈME

LE MONOTHÉLISME ET LE SIXIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE.

	Pag.
HAPITRE I <sup>er</sup> . Epoque antérieure au sixième concile œcuménique	1
§ 291. Origine du monothélisme	1
§ 292. Synode à Constantinople en 626, et conférence à Hiérapolis	
en 629	15
§ 293. Cyrus d'Alexandrie après l'union des monophysites	18
§ 294. Sophronius se prononce pour le dyothélisme	22
§ 295. Prétendu juste-milieu de Sergius. Il écrit au pape Honorius.	23
§ 296. Première lettre d'Honorius dans l'affaire du monothélisme.	27
§ 297. Synode à Jérusalem en 634. Lettre synodale de Sophronius.	32
§ 298. Deuxième lettre d'Honorius. Son orthodoxic	39
§ 299. L'Ecthesis de l'empereur Héraclius en 638	48
§ 300. Deux synodes à Constantinople en 638 et 639. L'Ecthesis est	
accepté	52
§ 301. Mort d'Honorius. L'Ecthesis est condamné à Rome	54
§ 302. Synodes d'Orléans et de Chypre. Le pape Théodore	57
§ 303. L'abbé Maxime et sa discussion avec Pyrrhus	61
§ 304. Synodes africains et romains pour la condamnation du mo-	
nothélisme	79
§ 305. Paul de Constantinople écrit au pape Théodore	83
§ 306. Le Type	85
§ 307. Le pape Martin I <sup>er</sup> et le synode de Latran en 649	87
§ 308. Lettres du pape Martin I <sup>er</sup>	104
§ 309. Martin I <sup>er</sup> subit le martyre pour la cause du dyothélisme.	
§ 310. L'abbé Maxime et ses disciples sont martyrisés. La doctrine	
des trois volontés	114
§ 314. Le pape Vitalien	124
	126
CHAPITRE II. Sixième concile œcuménique	126
§ 312. L'empereur Constantin Pogonat désire une grande conférence	100
des Orientaux et des Occidentaux	126

§ 313. Synodes préparatoires tenus en Occident, et surtout à Rome	1 ag.
en 680.	- 490
en 680	129
§ 315. Première session du sixième concile œcuménique.	
§ 316. De la deuxième à la septième session.	. 137
\$ 247 Unitidma aggion	. 141
	144
§ 318. Neuvième et dixième session.	150
§ 319. Onzième et douzième session.	152
§ 320. Treizième session.	155
§ 321. De la quatorzième à la dix-septième session	457
§ 322. Dix-huitième session.	. 161
323. Le pape et l'empereur confirment le sixième concile œcu-	
ménique	166
§ 324. L'anathème contre le pape Honorius et l'authenticité des	,
actes	169
•	
LIVRE DIX-SEPTIÈME	
, at the bit out time.	
DE LA FIN DU SIXIÈME CONCILE AU COMMENCEMENT DE I	. Δ
	12%
DISCUSSION SUR LES IMAGES.	
§ 325. Synodes entre 680 et 692	193
§ 326. Enquête sur les actes du sixième concile œcuménique	206
§ 327. Concile Quinisexte ou in trullo en 692.	208
§ 328. Jugement porté par Rome sur les canons du concile Quini-	
sexte	227
§ 329. Derniers synodes du vne siècle	, 230
§ 330. Synodes tenus en Occident dans les vingt-cinq premières	
années du viii <sup>e</sup> siècle.	238
§ 331. Le monothélisme reparaît en Orient pour disparaître peu	
après.	245
	210
TITLE DIVITION	
LIVRE DIX-HUITIÈME	
770 7007007 10	
LES ICONOCLASTES ET LE SEPTIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE	ī.
CHAPITRE Ier. Histoire de l'hérésie des iconoclastes jusqu'à la convo-	
cation du septième concile œcuménique	249
§ 332. Origine de l'hérésie des iconoclastes.	249
§ 333. Premiers synodes au sujet des iconoclastes	291
§ 334. S. Jean Damascène	293
§ 334. S. Jean Damascène. § 335. L'empereur Constantin Copronyme.	294
§ 336. Conciliabule de Constantinople en 754.	297
§ 337. Mise à exécution des décrets du conciliabula L'abbé Etianne	

TABLE DES MATIÈRES.	633
§ 338. Le pouvoir temporel du pape est, dès son origine, menacé	Pag.
par les Grecs	307
§ 339. Cruautés de l'empereur Constantin Copronyme	308
§ 340. Trois patriarches de l'Orient se déclarent pour les images.	
§ 341. Les Francs et le synode de Gentilly en 767	
§ 342. Luttes pour le souverain pontificat	321
§ 343. Synodo de Latran en 769	323
§ 344. L'empereur Léon IV	327
Chapitre II. Septième concile œcuménique	331
néral	33 <b>1</b> 346
3 347. Convocation du synode de Nicée	348
348. Première session du concile de Nicée	351
§ 349. Deuxième session	353
§ 350. Troisième session	354
§ 351. Quatrième session	
§ 352. Cinquième session	360
§ 353. Sixième session	362
§ 354. Septième session	363
§ 355. Huitième session	366
§ 357. Autres actes synodaux	367 382
§ 358. Aperçu de l'histoire d'Orient jusqu'à l'avénement de Léon	
l'Arménien	
LIVRE DIX-NEUVIÈME	
SYNODES N'AYANT PAS TRAIT A L'HÉRÉSIE DES ICONOCLAST	ES
ET AYANT EU LIEU ENTRE 738 ET 788.	20
ET ATAM EU LIEU ENTRE 100 ET 100.	
CHAPITRE Ier. Epoque de S. Boniface	
§ 359. Deux synodes anglais	391
§ 360. S. Boniface et son synode bavarois en 740 § 361. Premier synode national germanique en 742	
§ 362. Concilium Liftinense	
§ 363. Boniface en Neustrie.	
§ 364. Synode romain en 743	419
\$ 364. Synode romain en 743	422
§ 366. Synode général de la monarchie franque de l'est et de l'ouest.	428
§ 367. Synode romain dans le Latran en 745	441
§ 368. Synode sous Boniface en 746. Boniface devicnt archevêque	
de Mayence.	451
§ 369. Lettres et vingt-sept capitula du pape Zacharie	453
§ 370. Synode général franc sous Boniface en 747	460

0	984 T	Pag.
8	371. Le pape répond à diverses questions et résoud divers doutes	
	de S. Boniface.	462
S	ora. Byriode de dioveside en 147.	466
8	373. Synode à Duren en 748. Pepin devient roi	474
§	374. Synode de Vermeria en 753	479
8	375. Réunions à Rome, à Quiercy et à Mayence.	483
· §	376. Les deux collections des statuts synodaux de S. Boniface.	485
		,
	APPENDICE.	
Į.		
I.	Epistola Cyri ad Sergium.	493
II.	That Epistola ejusuem Gyri scripta ab Alexanoria.	495
III.	Epistola Sergii ad Honorium.	497
IV.	Epistola Honorii papæ ad Sergium.	505
V.	Sophronii Epistola synodica	508
VI.	Alia Epistola Honorii ad Sergium.	549
VII.	Epistola Joannis papæ IV ad Constantinum imperatorem.	551
VIII.	Disputatio S. Maximi cum Pyrrho.	554
IX.	Diffloratio ex Epistola S. Maximi ad Marinum.	555
Х.	Diffloratio ex Epistola S. Maximi ad Petrum	558
XI.	Anastasii Epistola ad Joannem diaconum.	561
XII.	Ecthesis Heraclii	564
XIII.	Typus Constantis II.	569
XIV.	Canones Lateranensis synodi	572
XV.	Epistola Agathonis, quæ fuit instructio legatorum ad synodum	
~	sextam celebrandam.	573
XVI.	Symbolum SS. Patrum Constantinopoli congregatorum.	577
XVII.	Sermo acclamatorius, dictus prosphoneticus, ad Constantinum.	583
XVIII.	Exemplum litterarum missarum a sancto et universali sexto	
****	concilio ad Agathonem papam	592
XIX.	Edictum imperatoris	596
XX.	Epistola Constantini imperatoris ad Leonem' II papam	609
XXI.	Ejusdem imperatoris Epistola ad synodum romanam	614
XXII.	Leonis II Epistola ad Constantinum imperatorem	620
XXIII.	Ejusdem papæ Epistola ad episcopos Hispaniæ	624
XXIV.	Ejusdem Epistola ad Quiricum episcopum	626
XXV.	Ejusdem Epistola ad Ervigium regem Hispaniæ	627

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.







Nord Light .



